
1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

COLLECTION

DES

INVENTAIRES SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

LOIRE

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790,

RÉDIGÉ PAR M. JOSEPH DE FRÉMINVILLE, ARCHIVISTE.

Archives départementales de Loire.

LOIRE

ARCHIVES CIVILES. — SÉRIE B, Nos 1907 A 2308.

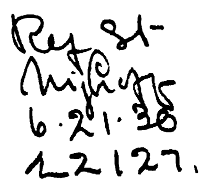
CHAMBRE DES COMPTES DE MONTBRISON (SUITE).

CHAMBRE DOMANIALE DE MONTBRISON.

TOME TROISIÈME

SAINT-ÉTIENNE
IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE DU *STÉPHANOIS*
10, Place Marengo, 10

1905



INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE B.

(Cours et juridictions. — Parlements, Bailliages, Sénéchaussées et autres juridictions secondaires, Cours des Comptes, Cours des Aides, Cours des monnaies.)

CHAMBRE DES COMPTES DE MONTBRISON *(Suite).*

(Juridiction comtale).

II

Comptes du trésorier de Forez et autres officiers de la Comptabilité centrale.

—

B. 1907. (Registre.) — 1 pièce, 2 cahiers de 10 et 12 feuillets, papier.

1322-1323. — Fragment du journal des dépenses faites par Raynaut et Jean de Forez, pour voyage et séjour à Paris, sous la conduite d'Henri de Rochefort, leur gouverneur. Départ de Montbrison « *la dumene davant la saynt Luc evangelita* », le soir à Cleppé. La dépense de cette première journée, sous les titres de paneterie, bouteillerie, cuisine et maréchaussée, se monte à 64 s. 11 d. tournois.

Premier cahier. Le samedi, 23 octobre, à Nevers. Le dimanche, avant la fête des saints Simon et Jude, dîner à la Charité (24 octobre). Le lundi, 25, à Bona; le 26, à Montargis; le 27, à Nemours; le 28, à Juvisy; le soir, arrivée à Paris. Le voyage, depuis le Forez, a coûté 40 livres, 6 s. 4 d. parisis. Dimanche, 7 novembre, dîner avec Monseigneur de Forez. « *Pachot, per faysson de patiers et per farina a fayre ravioles, 16 d. parisis.* » 18 novembre, mercredi, dîner avec l'évêque de Laon. 17 décembre, dîner avec leur maître, André Robert. 19 décembre, dîner avec leur maître, « Maris le fezecians. » Jusqu'au samedi, 25 décembre, qui termine ce cahier, la dépense, par jour, varie de 12 à 40 sols.

Deuxième cahier, prenant au 24 janvier 1323, « *Item, lo sandos en seguent que fut davant la Purificassio de Notra Dama furent mi senyor à Paris et se dinerunt avoy lor mess. Gouillelmy de Bieuljuye et le diyens de liong avoy lor ecuers.* » Le mercredi, jour de la purification, ils dînent avec leur oncle, l'archevêque de Toulouse. Dimanche, 6 février, dîner avec « *Emeus de Corsenay et Reynaud de Gransi (?).* » 7 février, dîner avec « *Guiotz de Foreys, lor frares.* » Le jour de carême entrant, dîner avec l'archidiacre de Carcassonne, Monseigneur Raymonat d'Aspel et 6 écuyers de l'archevêque de Toulouse. 20 février, dîner avec Simon de Tinteville (?); le 22, avec « Girardins de Saynt-Mur, Guillaume de Vèvre et 11 badel (huissiers) de les escoles. » Le dimanche, 6 mars, « avec Girardins de Saynt-Mur et Hugonin de Saynt-Roman. » Ce compte finit le 12 mars.

B. 1908. (Registre.) — In-4°, 1 pièce parchemin, 5 pièces papier.

XIVe-XVe s. — Quittance et correspondance. — Quittance de Hugues de Châteaumorand, de 345 livres tournois, en prêt sur ses gages et ceux de 5 chevaliers et 34 écuyers, aux ordres du duc Louis de Bourbon, pour le passage en Angleterre. — Lettre de la comtesse de Forez, enjoignant aux

gens des comptes de faire payer aux héritiers de demoiselle Briansonne de Cuernye, le montant de sa pension pour l'année qui suivit son décès. — Lettre des gens de la Chambre des comptes de Moulins, aux bailli, trésorier, clercs des comptes, à Montbrison, les prévenant que le duc a ordonné de faire le samedi, 19 avril, les ventes des blés, vins, cires, gelines et autres choses vendables ès pays de Forez et Beaujolais et en l'archevêché de Lyon. — Lettre de Charles VI aux « généraulx conseillers sur le fait des aides ordonnées pour la guerre » en ses pays de Languedoc et duché de Guyenne, les informant qu'il renouvelle, pour une période de 3 ans, la redevance de mille francs par an à prendre par son oncle, le duc de Bourbonnais, sur le grenier à sel de Saint-Esprit, suivant accords précédemment passés entre eux, concernant les ports de la Croix de Bœuf et de Chavanay, sur le Rhône, appartenant au duc de Bourbon.

B. 1909. (Registre.) — In-4°, 28 feuillets, papier.

1355-1415. — Ordonnances, mandements, taille, fouage, ect. — 21 juillet 1355, ordonnance du comte de Forez, portant « que nuls des clercs de sa Chambre des comptes d'ores en avant non ordeneront ne escriront nul compte, quel qu'il soit, que doit estre oys en ladite Chambre, sinon de leur propre fait, ne diront ou rapporteront fortz à Monseigneur ou ès gens de ladite Chambre, examinacion ou teneur de nul compte que soit veus par eaux ou par autres en ladite Chambre sur poine de perdre tout entièrement ses gages ou pension d'icelle année. » — 25 août 1357, concession accordée par le comte de Forez, à Jean Ogier, de Montbrison, de pouvoir acenser pendant 9 ans le vignoble qu'il a au clos de Charlieu, mouvant en fief dudit comte. (f° 28). — 11 février 1363, (n. st.), lettre de Jean, comte de Forez, faisant remise à Guillaume de Chamble, ancien prévôt de Saint-Victor, en souvenir des services rendus par son père Falconet, de différentes choses dont il était encore redevable, à cause de son compte de prévôté. — 30 novembre 1362, octroi de cent florins d'or à prendre sur les aumônes et choses pies fait par Reynaud, régent du comté de Forez, pour la réparation et la réédification de l'hôpital des pauvres de Montbrison, brûlé et détruit par les Anglais. — 26 août 1365, quittance passée au comte de Forez, par messire Mathieu Perret, prébendier d'une prébende fondée en l'église de Chasaux *(Chasals)*, par la dame de Beaudiner, des arrérages à lui dûs pour le service de ladite prébende. — 3 mars 1366 (n. st.), lettre de Raynaud, régent du comté de Forez, enjoignant à André Audebert et Pierre le Sage, consuls *(probis)* de la ville de Montbrison, et aux quatre autres consuls absents, d'avoir à faire construire, à partir dudit jour, jusqu'à la prochaine fête de Pâques, un pont-levis nécessaire à la défense du château et des habitants, devant le portail dudit château, sous peine de 50 marcs d'argent. — 8 mars 1366 (n. st.), révocation, par le même, de l'autorisation qu'il avait accordée aux consuls de Montbrison, de lever sur les habitants de la ville, une taille de 500 florins (f° 27). — Ordonnance du même, chargeant Mathieu du Breuil, *alias* Matrolet, de faire fidèlement le guet, l'arrière-guet, de veiller à la garde et à la réparation du château de la Fouillouse (10 mars). — 30 juillet 1366, accord passé entre Raynaud, régent du comté de Forez, et Pierre Mespin, huissier d'armes du roi, au château de Montbrison et au donjon, en présence du prieur de Montverdun, de maître Jean du Poyet et Jean de la Ruilhière, de messire Morel du Chevalar, de messire Plotaitz du Verney et autres, portant que ledit Mespin devra être payé sur la recette qui se trouvera être faite par lui, de la somme de 600 florins d'or, de commun poids, pour « ses travalz et ses gages du temps que il avait mis en faire recueillir et payer les sommes qui estoient dues à messire Seguin de Badefol, quant il estoit à Ensa (Anse) et pour autres travalz ausi faictz par luy, touchans lesdictes choses et le pahis » et, de plus, qu'il pourra garder les deux sous par livre par lui reçus pour son droit « suz certaine autre exequcion par lui faite. » — 26 septembre 1370, ordonnance de Louis, duc de Bourbonnais, comte de Clermont, pair et chambrier de France, curateur de son très cher cousin, le comte de Forez et régent son comté, octroyant à maître Jean du Poyet, chancelier de Forez, les gages qu'avaient jadis les autres chanceliers de Forez (f° 26). — 21 novembre 1395, Hugues Traine, charpentier, est chargé de faire « la bonde, pale (empêlement) et materas (charpente) de l'estang de Mayssillieu » pour le prix fait de 30 francs et 3 émines de seigle, (f° 24). — En reprenant le cahier au feuillet I : 20 août 1407, lettre de Martin Gonge, trésorier général du duc de Berry et d'Auvergne, comte de Poitou, d'Étampes, de Boulogne et d'Auvergne, lieutenant du roi en ses pays de Languedoc et duché de Guyenne, commis au gouvernement de toutes finances ès dits pays et duché, grenetier du grenier à sel de Pont-Saint-Esprit, pour faire accomplir l'octroi fait par ledit duc de Berry au duc de Bourbon, de la somme de mille francs. à prendre annuellement sur le grenier à sel de Saint-Esprit, pour trois ans, à dater du terme du dernier octroi. — 20 décembre 1408, *vidimus* des lettres de Godefroy de Stansignes?, visiteur général ou commissaire général des gabelles, dans le pays de Languedoc et duché d'Aquitaine.— « Ordonnances, instreucions faictes sur le fait dez eaues, rivières, garennes et déduis du pays de Biaujeuloys ex traittes dez ordonnances royales..,.. premièrement, troytes, barbel, brochereaux, brames, carpes, perches, tenches, vendoyses et gardons qui ne sunt du long d'un tour ou

mains dans queue et teste dehors sunt deffenduz par lesdictes ordonnances. Semblablement, anguille qui ne vault un denier tournois de bonne monoye à vendre et à achater de marchant à marchant est deffendue par lesdictes ordonnances. Vendoyses et gardons, de quelque moyson ou quantité que ce soit, grans ou petis, sunt deffenduz ou temps de mis mars jusqu'à my may. Tous angins à pescher faiz de filz dont la maille est si estroyte que un gros denier d'argent fait dou temps saint Loys ne puet passer dou plat par chascune maille aysément, sunt deffenduz à pescher depuis Pasquez jusque à la Saint-Rami. Tous angins à pescher faiz de filz qui sont si espes que un parisis à la table saint Loys ne puet passer aysément dou plat par chascune maille sunt deffendus puis la Saint-Rami jusque à Pasque. Tous angins de boys, soient nasses d'osier, nasses pellées, jonchens ou autres angins quelsconques d'oyser, de boys ou de jonc si espes que ung homme n'y puisse buter aysément et sans force tous lez doiz jusque ez premièrez joinctes de la main, sunt deffenduz, ect. Il est assavoir que toutez les esmendes faictes à cause des choses dessus dictez sunt de lx soulz tournois par lesdictes ordonnances, c'est assavoir lez deux pars à Mons. et le tiers au sergent. » (f° 2). — 7 mars 1410 (n. st.), lettres patentes, du roi Charles VI, octroyant à son très cher et très aimé oncle, le duc de Bourbonnais, la somme de mille francs à prendre chaque année, pendant trois ans, sur le grenier à sel, établi à Pont-Saint-Esprit; mandements de Jean, duc de Berry et d'Auvergne, lieutenant du roi en ses pays de Languedoc et duché de Guyenne, et de Macé Héron, trésorier général dudit duc de Berry, pour l'exécution desdites lettres, (f[os] 5, 6 et 7). — 19 août 1412, renouvellement par le roi, en faveur de la duchesse de Bourbon des précédentes lettres, portant allocation d'une somme de mille livres, à prendre sur le grenier à sel de Pont-Saint-Esprit, à cause des ports de Chavanay et la Croix-de-Bœuf, sur le Rhône, par lesquels passaient les marchands de l'empire, au préjudice du grenier de Pont-Saint-Esprit, (f° 8). — « Ayde mise sus au pays de Fourestz, pour le roy notre sire, au moys de mars, l'an mil iiij[c] et xv (1416) .» C'est la taille de 2.500 livres tournois imposée sur les habitants du pays de Forez, en vertu de la commission donnée à cet effet « à Jean Burnost, escuyer, esleu pour le roy en la conté et ressors de Fourez sur le faict des aides ordonnées pour la guerre pour recovrer la ville d'Arfleur (Harfleur) et ferre guerre au roy d'Angleterre. » — « Fonge mis sus au pays de Fourez pour le roy notre sire au moys de mars l'an mil iiij[c] et quinze (1416). »

B. 1910. (Registre.) — In-f°, 5 feuillets, papier.

1349-1352. — « *Investitiones et emende computate in computis* » : De S[t]-Victor, la Tour, la Fouillouse, Saint-Héand, Châtelus, Fontanés, Saint-Galmier, Virigneu, Sury-le-Bois, Marclopt, Donzy, Néronde, Balbigny, Saint-Germain, Saint-Maurice, Villerest et Verney, le Verdier, Usson, Boisset, Cervière, Saint-Just, Marcilly, Chambéon, Châteauneuf, Saint-Georges-sur-Couzan, Croset, Roanne, la Chambre, Renaison, Saint-Héand, Saint-Bonnet-le-Château, Lavieu, Marols, Saint-Marcellin, Montsupt, Saint-Romain, Savigneu, Montbrison, Sury-le-Comtal.

B. 1911. (Registre.) — in-4°, 13 feuillets, papier.

1377-1381. — Bellegarde. — Investisons. — 1[er] juin 1377, nomination d'André Valençon, clerc notaire, comme prévôt de Bellegarde, par madame Jeanne de Bourbon, comtesse de Forez. — André Laverli ayant reçu du châtelain l'investiture d'une maison haute qu'il avait achetée 11 fr. d'or, doit pour droits de la comtesse un franc 13 gros et tiers. — Droit d'investison de Jean Péronet, de Sagnes, pour une pièce de terre payée un franc d'or et trois quarts, quatre gros et deux tiers. — Droit d'investison à payer par Jean Bouthéon. pour une maison, une cour et un jardin de 3 francs, un demi-franc. — 25 juillet 1377, nomination de Jean de Mars, comme capitaine et châtelain de Bellegarde. — Droit d'investison à payer par Jean Laverli, pour une vigne payée 24 francs et une émine de froment, valant un demi-franc, quatre francs, un gros et un tiers; — par Guillemine Piochena ?, épouse de Durand Fabre, pour une maison haute, achetée 20 francs d'or, 3 francs cinq gros et un tiers. — Par Étienne Maillard, pour une vigne estimée un demi-franc, un gros et tiers d'un autre gros; — par Jean Laverli, pour une maison achetée 30 francs d'or, cinq francs d'or; — par Guillaume Algis, pour une vigne achetée deux florins, 14 gros, — par Antoine Riffet, de Saint-André-le-Puy, pour une maison haute, achetée 13 francs, 2 francs et 2 gros et 2 tiers de gros; — par Pierre Gravier, pour les biens venus de sa femme, par contrat de mariage, et estimés 5 francs, un franc, deux gros et deux tiers d'autre gros; — par Jean du Surgeis, mari de Marguerite Bonier, pour les biens de sa femme, dont la moitié estimée trois francs et demi, neuf gros et tiers; — par Jean Foillasson, pour une vigne estimée trois florins, six gros; — par Guillaume Marchand, comme mari de Benoîte, fille d'André de Cays, pour un pré et une vigne, dont la valeur a été estimée un florin, pour demi droit, un gros; — par Jean Obbert, clerc, pour l'héritage d'une maison basse, estimée 6 francs, un franc; — par Mathie *Cordoassona ?*, pour la quatrième partie d'un pré, lui venant de la succession de son frère Jacques Micolet, et estimée 6 gros, 6 petits deniers; — par Pierre Chanas, curé de Saint-Laurent-la-Conche, pour une journalée de vigne, estimée un florin, deux gros; — par Pierre Bouthéon, pour l'achat d'un jardin

ayant coûté trois florins, six gros; — par Jean Tamisier, de Saint-André-le-Puy, pour un pré ayant coûté 18 gros, 3 gros; — par Jean Bonier, pour dernier droit pour les biens qu'il reçoit de sa femme, estimés un franc, un gros; — par Martin Robin, pour certaines terres et murailles lui venant de sa femme, après décès, à l'estimation de deux florins, quatre gros; — par Jean Arod, pour une vigne achetée 18 gros, trois gros.

B. 1912. (Registre.) — In-4°, 5 feuillets, parchemin.

1381-1383. — « Compte d'une aide de 2.000 francs, avecques 200 francs pour les fraiz d'icelui, octroiée et donnée à Madame la duchesse de Bourbonnois (Anne Dauphine), au mois de février, l'an mil ccciiij^{xx} (1381 n. st.), par les habitanz du pais de Forez, sur ce qui est du bailliage de Mascon, rendu par Thévenin d'Entraigues, trésorier de Forez et commis à lever ledit fait et des paiemens et mises faictes des dictes sommes pardevant messeigneurs les auditeurs des comptes de Monseigneur le duc de Bourbonnois, conte de Clermont et de Foroiz, à Montbrison, le xxiiij^{e} jour de décembre, l'an mil ccciiij^{xx} iij, par la manière qui s'ensuit. » Recette : de la ville de Montbrison, 80 francs; de Saint-Marcellin, 30 francs; de la ville de Saint-Bonnet, 70 francs; de Saint-Galmier et Saint-Miard, 60 francs; de Néronde, cent francs; de Sury-le-Comtal, 30 francs; de Marcilly, 45 francs; de la Fouillouse, 16 francs; de Chalain-d'Uzore, 6 francs; des hommes de Beauvoir, 3 francs; de Nervieu, 2 francs; de Cervières, 120 francs; de Saint-Maurice..... Ouche et la Tour-du-Chapitre, 47 francs et demi; des hommes justiciables du sire de Saint-André et du prieur d'Ambierle, en la paroisse de Saint-André, 7 francs, ect., ect. Somme de la recette : 2.201 francs et demi. Dépenses : quittances de la duchesse, données le 18 mars 1380 (1381 n. st.), le 25 avril 1381 etc. Somme totale : 2.002 francs et demi. « Autres despens de deniers pour les fraiz dudit aide mettre sus, imposer, governer, recevoir et paier par l'ordenance et volenté des gens des iij estaz dudit pais, assemblez à Montbrison à l'octroy dudit fait, si comme il appert par lettre certifficatoire de noble homme, Denis de Beaumont, garde du bailliage de Forez, donnée le ve jour de juillet, l'an mil ccciiij^{xx} et un, taxé ès personnes ci-après nommées et ès villes, tant pour despens comme pour gaiges » : au bailli, pour ses gages, 20 francs; au commandeur de Verrières, 18 francs; à Jean de Rues, capitaine de Montbrison, 15 francs; à Berton de Sugne, 15 francs; à Reymond de Cailuz, 12 francs; aux gens du conseil de madame de Forez, 36 francs; « aus villes de Saint-Bonet, Saint-Galmier, Feurs, Saint-Haon, Cervière et Saint-Germain-de-Laval, pour les despens de ij personnes notables d'une chascune desdictes vj villes faiz à Montbrison pour estre a partir et imposer ledit aide et fraix à eulx rabatuz et paiez par chascune ij fr..... xij frans »; au trésorier, 40 francs, ect.

B. 1913. (Registre.) — In-f°, 7 feuillets, parchemin.

1384-1386. — « Compte rendu en la Chambre des comptes, à Montbrison, par Estienne d'Entraigues, trésorier de Forez, de la recepte de certain don fait en l'an mil ccc iiij^{xx} et quatre, par aucuns des habitans au pais de Forez, au novel et joyeux advènement fait audit pais par Jehan de Bourbon, Monseigneur, et de la despense d'icelle recepte, par l'ordenence madame la duchesse, pardevant messieurs des comptes et le conseil madame, le xe jour de avril, l'an mil ccc iiij^{xx} et six. » Recette : des hommes de Marcilly, 30 francs; de Saint-Galmier et Saint-Miart, 48 francs; de Marclopt, 6 francs; de la prévôté de la Chambre, 17 francs; du Verdier, 4 francs; de Néronde, 24 francs; « des habitans de la ville de Saint-Bonet, qui octroyent lx f., receu de Galvagnon, prévost dudit lieu, en plusieurs parties. xxxiiij francs, vij. s. vj. d. t., le surplus il dit l'avoir paié à Jehan Pailloux et autres, pour la despense de l'ostel madame »; de Saint-Just-en-Chevalet, 60 francs; de Montbrison, 72 francs. Somme de la recette, 711 francs, 7 s. 6. d. t. Dépense : à Jehan Pailloux, « faiseur de la despense de l'ostel madicte dame la duchesse », pour l'achat « de certaine vaisselle de cuysine, coutres, cussins, linceux, napes, coverteurs », 495 francs, 10 solz, 7 den. t; à Odin Clepé « ordené à recevoir les finances de madame », 80 francs; au trésorier, pour avoir perçu cette recette, fait la dépense et procuré les marchands au Puy, à Autun, à Paray, à Lyon, pour les achats mentionnés ci-dessus, 18 francs; somme de la dépense : 709 francs, 10 s. 7 d. t. Reste sur la recette une somme de 36 sols, 11 d. t.

« Autre recepte de deniers des exploiz d'une visitation faicte en la terre madame la contesse de Forez, par Denis de Beaumont, escuier, bailli de Forez, l'an mil ccc iiij^{xx} quatre » : des hommes de Pouilly-les-Feurs, 15 francs; de Feurs, 60 francs; de Donzy, 65 francs; des notaires de la châtellenie de Donzy, 10 francs; des notaires de la ville et châtellenie de Saint-Galmier, 12 francs; « le trésorier ne compte rien des exploix faiz par eulx, à Thiart, qui montent iij^{c} xxx fr. en la ville et mandement, car Jehan Sachet, receveur de Thiart, en a esté chargiez par madame et en doit compte »; somme de la recette : 1.437 francs. Dépense de cette recette : à Denis de Beaumont, bailli de Forez, pour ses gages, à 1 fr. par jour, 26 francs; à Odin Clepé, pour ses gages, à 15 s. t. par jour, 19 francs et demi; à

Bernard de Villers, maitre d'hôtel de madame, 50 francs; « baillié à Jenin, le broudeur de Lion, par la main du sire de Curreise, en déduction du pris que couste une chambre qu'il faisait et ce le vj^e jour de may l'an présent iiij^xx v pour madame..... xl francs »; à Johannin de Soissons, « faiseur de la despence », pour le brodeur de Lyon, 140 francs, ect.; la dépense étant de 1.481 francs, 9 sols, 11 deniers tournois, et la recette de 1.437 francs, il est dû au trésorier 44 livres, 9 sols, 11 deniers tournois.

B. 1914. (Registre.) — In-f°, 87 feuillets, papier.

1386-1421. — Compte des deniers pris sur le trésorier de Forez. — Dépenses de l'hôtel. — Fermes muables, fours, leydes, dîmes, péages, fauconnerie.

« Ce sont les charges et arres extrais des comptes ois en may et juing l'an 1388. » Sur la Chambre aux deniers, Jean Babute étant maître de la Chambre : payé par Étienne d'Entraigues, trésorier de Forez, aux fauconniers, 6 l. 16 s. t., le 30 juin 1386; à Robert, le pâtissier, 11 l. 5 s. 9 d. t., le 26 novembre 1386; à l'évêque de Tours, 9 francs, le 7 décembre 1386; à Liépart de la Rivière, 24 francs, le 14 avril 1387; à plusieurs personnes « contenues en j rolle de la despense faicte par Monseigneur à Saint-Galmier, Feurs, Cleppé et Montbrison, puis le jeudi dernier jour d'octobre l'an iiij^xx vij jusques au mercredi vj^e jour de novembre audit an », 199 l. 15 s, t.; à Seguin de Benas, clerc des offices, « pour convertir en la despense de l'ostel Monseigneur », 20 francs, le 29 mars 1388; à plusieurs personnes de Montbrison, Feurs et Cleppé, pour la dépense faite par Monseigneur, depuis le 18 mars 1387 (1388 n. st.) jusqu'au lundi 30 mars 1388, 236 francs, 2 s. t.; sur le don de 2.000 francs, octroyé à Monseigneur par les habitants de Forez, au mois de juin 1387, pour sa chevauchée d'Espagne, pour la dépense de Monseigneur, 12 francs. — Sur Guillaume Seguin, trésorier de Bourbonnais; reçu d'Étienne d'Entraigues, « pour convertir au paiement de la terre que Monseigneur a acquise de madame la comtesse de Bouloigne, en Beauvaisin », 100 francs. — Sur Pierre Desmier, trésorier général de Monseigneur, sur Jean de Soissons : reçu du prévôt de Cervières, le 4 avril 1388, 72 setiers et demi et quarte d'avoine; le 7 avril, 80 gelines; le 14 avril, 30 gelines et 13 livres de cire; le 21 avril, 36 gelines; le 26 avril, 24 gelines; le 13 mai, 30 gelines; le 16 mai, 30 gelines; du prévôt de Saint-Just, le 8 mars 1387, 2 muids de froment, mesure de Souvigny (f° 2 v°); de Jean de Mais, prévôt de Donzieu, le 25 février 1387 (1388 n. st.), 10 muids froment, 33 connils, 80 gelines, 6 livres et demie de cire; reçu de Jean Turel, prévôt de Cleppé, le 10 novembre 1387, 2 setiers et un ras d'orge, mesure de Cleppé, 64 poulailles et 67 oies; le 2 mai 1388, 20 livres de cire; de Martin de Chastellus, prévôt de Néronde, pour la venue de Monseigneur, à Cleppé, le 31 octobre 1387 : 12 setiers et 24 ras d'avoine, 21 connils et 53 poulailles; d'André Valençon, prévôt de Bellegarde, 21 février 1387, 20 connils, 66 poules et 9 livres de cire. « Charges de l'an 1389, sur le maître de l'ospital (f° 9), sur Jehan Babute et la Chambre aux deniers » : à Quentin Briffaut, pour la dépense de Monseigneur, en Forez, depuis le 21 au 27 mars 1389, 60 s. 5 d. t.; à Moulins, pour la venue du roi, le 11 octobre 1389, 309 livres, 10 s. 7 d.; à Troyas, Guiguet et Drouet, fauconniers, 12 livres t.; « de Jehan Michelet, prévôt de Virieu, en vj bacons, menez Avignon pour la provision de l'ostel Monseigneur, lui estant en la compaignie du roy, 11 l. t. » — Sur maître Guillaume Seguin, trésorier de Bourbonnais : pour envoyer en la Chambre aux deniers, pour le voyage d'Allemagne, 400 l., le 5 septembre 1388; du don fait à Monseigneur « pour l'acquest de Combraille », 1.100 francs, le 17 octobre 1388; pour le même motif, 2.268 francs, le 30 juin 1388 (f° 10 v°). En tournant le registre, feuillet 20, « fermes muables de l'an mil quatre cens et dix-huit » : « le samedi xxviiij^e jour du moys de may, l'an dessusdit, soit *extrosse* à Jehan Pomerol, clerc,.... l'erbe du pré de Monseigneur appellé Charleu ... pour ceste saison présente, pour le prix et somme de quatorze livres »; 30 avril 1418, *extrosse* du ban de mai, de Montbrison, pour 80 l. t., à Mathieu Gasilhan, clerc, notaire de Forez; de la leyde de Saint-Germain-Laval, pour un an, à 36 l. t.; du four de Saint-Germain, pour 23 l. t.; de la leyde et péage de Saint-Just-en-Chevalet, pour 21 livres; acensement du port de Cleppé, à Jean des Aquenées, pour le prix de 12 s. 6. d. t.; des leyde, four et péage, à Jean Milhon, pour le prix de 180 l.; « des piés de beufs de Feurs », pour 6 s. t.; des leyde, four et péage de Saint-Galmier, pour 125 livres tournois; de la leyde et four de Saint-Bonnet-le-Château, pour 50 l. t.; 8 mars 1418, *extrosse* par messieurs de la Chambre des comptes, à Montbrison, à Jean Pelotier, pour la durée de 3 ans et le prix de 20 francs par an, « de toute la revenue de Charleu : terres, vignes, prés..... ect., mehis en ceste présente assence et ferme les quars et droiz des blés semés ès terres dudit lieu de Charleu, pour le présent, lesquels quars appartiendront audit fermier et alaffin de ladite assence sera entenus au cas qu'ils ne vouldrait plus tenir ladite ferme, ou que on ne la luy voulsist bailler, de rendre les vignes rasées comme elles sont de présent et aussi luy appartiendra la tonsure des lignes acoustumées d'estre tondues. » — Fauconnerie : « Le 28e jour d'avril 1398, vindrent les fauconniers, pour tenir les faucons en mue et furent assignés de gelines si comme il

s'ensuit » : 29 avril, sur les prévôts de Lavieu et Marcilly, 120 gelines; sur celui de Monsupt, 10 gelines, ect., « Troyas, Droues, Hennequin de Couloingue, Denys Guiguet, Cosnil, Jacquemart, fauconniers. » « Le xij[e] jour dudit septembre, saillirent de mue les iiij faucons de Jehan Monseigneur. » Sur le prévôt de la Tour-en-Jarez, 80 gelines pour 5 faucons de Monseigneur Jean, le 3 novembre 1398. « Ce sont les gelines dispensées par les faucons monseigneur et de Monseigneur le conte, en la mue de l'an iiij[xx] xix », (f[o] 23); à Troyas et Drouet, fauconniers, 200 gelines sur le prévôt de Saint-Bonnet et de Marols; le 22 octobre 1399, 180 gelines sur le prévôt de Chatelus et Fontanes, 120 sur celui de la Tour. La dépense totale de la mue est montée à 734 gelines et demie. Arrivée des fauconniers de Monseigneur, à Montbrison, le 1[er] mai 1402, avec 14 oiseaux, « qui commencèrent ledit jour, à mengier gelines continuellement jusques au xxiiij[e] jour dudit may, inclus ledit jour qui montent, à vij gelines pour jour, à viij[xx] et viij dont ils furent assignés sur Pierre Sordel, fu prévost de Saint-Romain et de Montseut de vj[xx] et x gelines, sur le prévost de Montbrison de xx et sur le prévost de la Foillouse de xviij, par lettres données le darrenier jour dudit may. » Pour 18 faucons, d'août au premier novembre, 598 gelines et demie, fournies par les prévôts de Néronde, Châtelus, Saint-Bonnet, Marols. 27 mai 1403, arrivée à Montbrison des fauconniers, avec 18 oiseaux; dépensé 777 gelines, jusqu'au mois de novembre. En 1404, de mai à novembre, 725 gelines. En 1406, pendant la mue, il y avait 7 fauconniers, 3 valets, 10 faucons, 2 sacrets, 1 laneret, 1 tiercelet, 4 laniers; il a été mangé 615 gelines, du 16 mai au mois de novembre. En 1408, 12 faucons, 2 lanerets, 1 lanier, « une levrieire ». Dépense de 1.070 gelines, du 5 mai au 27 décembre. — En retournant le registre, feuillet 28 v° : « fermes muables de l'an mil iiij[c] et xvij » : 30 avril, le « ban de may » de la ville de Montbrison est extrossé à Jean Pomerol, clerc et juré de la cour de Forez, pour le prix de 45 livres; *extrosse* des leyde, four, dîme, ect., de Cervière, Saint-Just, Saint-Germain, Bussy, Sury-le-Bois, Cleppé, Feurs, Donzy, Saint-Galmier, Saint-Bonnet, Chambéon; 19 février 1417 (1418 n. st.), en la Chambre des comptes de Montbrison, en présence d'Étienne de la Grange, Pierre Faure, Guillaume Rajace, auditeurs en ladite Chambre, de messire Béraud de Bouthéon, chevalier, des châtelain et prévôt de Sury-le-Comtal, « furent vendus à Jehan Robert, dudit lieu, dix-huit tonneaulx de vin, tenant un chascun environ quatre asnées de vin, que Monseigneur avait audit lieu de Sury-le-Contal de ses servis et du creu dudit lieu, l'asnée pour le pris et somme d'un escu valant xij s. vij d. t. »; 3 mars 1417 (1418 n. st.), vente de 9 tonneaux de vin, provenant du cellier de Saint-Marcellin. Fermes de l'an 1416 (f[o] 30 v°) (1) : *extrosse* du ban de mai, de la ville de Montbrison, à Jean Pomerol; « de la laide et grant poys de Montbrison », pour trois ans, au prix de 150 livres, à Jean Tassot; du four et de la leyde de Saint-Bonnet, au prix de 40 francs, à Bonnet Faraut. — Fermes de l'an 1415 (f[o] 33) : acense de la leyde du sel de Montbrison, pour trois ans, au prix de 93 quart. de sel, à Jean Pomerol; du péage de Montbrison, pour trois ans, au prix de 50 livres, à Philippon Bertin; de la leyde de Haute-Rivoire, à Étienne Christophle, pour 4 livres tournois. — Fermes de l'an 1414 (f[o] 35) : de la leyde, péage et four de Feurs, pour 155 livres, à Mathieu Malvin; de la dîme de Saint-Marcellin, au prix de 20 setiers de seigle, à Jean Bergier; du four et de la leyde de Saint-Bonnet, à André Cussonnel, pour la somme de 38 livres. — Fermes de l'an 1413 (f[o] 37) : du ban de mai, de la ville de Montbrison, à Bertholon, de Pommiers, pour 63 livres; de la leyde et « grant poys » de Montbrison, au même, pour le prix de 185 livres. — Fermes de l'an 1412 (f[o] 39) : du four du marché de Montbrison, à Joatin, pour le prix de six livres; de la dîme des blés de Chambéon, à Rappail, de Montbrison, pour 33 setiers de blé; de la dîme des blés de Sury-le-Comtal, à Barthélemy Burnicart, pour 14 setiers de seigle et 2 setiers de froment. — Fermes de l'an 1410 (f[o] 42 v°) : du ban du vin, au mois de mai, à Pierre Fourton, pour le prix de 70 livres; de la dîme de Chambéon, à Guillaume de Mars, pour 20 setiers de blé; du papier de la châtellenie de Montbrison, à Johannin de Vebret, pour 7 livres; des écritures de Châtelneuf, à Jean Bouthéon, pour 6 livres; des écritures de Montsupt, à Jean Gailho, pour 20 s.; des écritures de Châtelus et Fontanés, à Jean du Clusel, pour le prix de 4 livres; des écritures de Saint-Germain, à Antoine Gaudet, pour 22 livres, 10 sols; des écritures de Cervière, à Pierre de la Forge, pour 44 livres; des écritures de Roanne, à Jean du Poys, pour 40 sols. — Fermes de l'an 1409 (f[o] 47) : du péage de Montbrison, pour trois ans, à Philippon Bertin, pour 80 livres; des écritures de la cour du juge de Forez, pour 50 livres t.; des écritures du juge ordinaire et des appeaux, à Johannin Maniglier, 150 francs; des écritures de la châtellenie de Montbrison, 10 livres; de Saint-Romain, 30 s.; de Néronde, 25 l. — Fermes de l'an 1403 (f[o] 53 v°) : « le ban de may, ledit an, a esté tenuz des vins de Monseigneur les viij premiers jours. Item, ledit ban pour les autres jours, baillé et estrossé à Berthelon de Pomiers, pour le pris de xxv l. et doit prendre des vins de

(1) Ce registre étant écrit, tantôt dans un sens, tantôt dans un autre, nous avons cru devoir suivre l'ordre de la pagination, afin d'éviter de perpétuels renvois; de là, l'ordre chronologique rétrograde que l'on remarque parfois.

Monseigneur ce que on lui en voudra bailler au pris que dira le conseilh; » « Thiart. la double-taille a esté taxée, pour ceste année, à 120 l. t.» — Fermes de l'an 1419 (f° 56) : du port de Cleppé, pour 12 sols, 6 deniers; du pré Réon, 7 l. 15 s. t.; pré Pelhon, 32 s. 6 d. t.; pré de la Planche, 6 s. 3 d. t., tous de Cleppé. — Fermes de l'an 1421 (f° 62 v°) : du four, de la leyde et du péage de Feurs, à Jean Guionnet, pour 420 livres t.; « de la glen » de Sury-le-Bois, à Paulet Besson, pour 100 l. t : des « quars » et dîme de Sury-le-Comtal, à André Berthelot, pour 24 setiers seigle et 6 setiers froment; de « la glen » du bois de la Fouillouse, à Guillaume Faure, pour 50 livres. — Mue des faucons de l'an 1401, 14 oiseaux (f° 69 v°). — Fermes de l'an 1400 (f° 75), 1399 (f° 77 v°), 1395 (f° 80 v°), 1388 (f° 86) : au feuillet 87, « la distribution de la leyde de la sel de Montbrison accensée à trois ans soixante quartes, c'est assavoir par an xx quartes, dont la distribution par chacun an s'ensuit : à la prieuresse et couvent de Saint-Thomas, iij quartes sel; à la prieuresse et couvent de Beaulieu, iij quartes sel; à la baesse de Bonlieu, iij quartes sel; à la prieuresse de Jourcieu, iij quartes; à l'abé de Montperoz, ij quartes; à l'abé de Bochet, j quarte sel; à l'ospital de Montbrison, j quarte. »

B. 1915. (Registre.) — In-f°, 27 feuillets, parchemin, dont plusieurs en mauvais état.

1387-1393. — « Compte rendu par Estienne d'Entraigues, trésorier de Forez et comissere quant ad ce, de la quarte partie d'un foage qui vault environ mil francs imposé au pais de Forez, en ce qui est de la langue d'oil, au moys d'oust, l'an mil ccc iiij^{xx} et sept, par noble homme Denis de Beaumont, escuier, bailli de Forez, jouste la teneur de deux roles ou sont ses commissions qu'il a bailles pour ce fère es quieulx est l'assiete de la dicte finance sur un chascun lieu dudit pais. Et ce pour tenir genz d'armes et deux chevaucheurs pour résister es ennemis qui souvent venoyent au dit pais de Forez espier forteresses et ambler prisonniers mesmement, car les genz d'armes des pais Monseigneur estoient en sa compaignie en Espaigne, et des despens, gaiges, salaires, fraiz et mises faictes pour ce. Et de la fin de son darrenier et précédent compte rendu darrenièrement, en may l'an iiij^{xx} vij, du fait des genz d'armes et chevaucheurs qui par avant avoyent esté à la garde du pais et ce pardevant messieurs les comissères esleuz par Monseigneur et les gens des trois estas et les gens de la Chambre des comptes et autres contenus en la commission de monsieur le lieutenant sur ce faicte, le xixe jour de may, l'an mil ccc quatre vins et neuf ». — Reliquat du compte rendu, le 10 mai 1387 : 902 francs, 10 sols, 3 deniers tournois. — Dépenses : à Louis de Chalus, capitaine de gens d'armes, pour la garde du pays, en l'an 1386, pour plusieurs voyages et pour la charge de 10 hommes d'armes de Beaujolais, 60 francs; — à monsieur le lieutenant, ses gens, messieurs Gautier « dessoubz la Tour », Guillaume de la Mote, chevaliers, Louis de Chalus, Jean du Chambon, Jean de Beauvoir, pour leur voyage de Moulins à Montbrison, en septembre 1387, « pour mettre ordonnance en la garde du pais de Forez et mettre sus genz d'armes par l'avis et conseil des genz des trois estaz et autres du pais pour résister à la male volunté et emprise des ennemiz », 86 francs, 3 sols tournois; — « à Denis de Beaumont, escuier, bailli de Forez et cappitain des genz d'armez ordonnés en la frontière devers Saint-Bonet pour obvier à la male volunté des Anglais qui se perforcent de domaigier le pais de Forez, pour xxvij hommes d'armes, lui compté, qu'il a tenuz par xxv jourz comenciez le xxj^{e} jour d'aoust, l'an mil ccc iiij^{xx} vij, et finiz le xiiij^{e} jour de septembre ensuivant, au pris de xv francs pour moys et homme d'armes, inclus en ce xxx francs à lui taxéz pour son estat dudit temps », 367 francs et demi; — à Emieu Vert, écuyer, pour gages de 15 jours, 7 francs et demi; — au bailli. pour les gages de 4 hommes du bâtard de Polignac, « Jenin l'Armignagues, Colin le Breton, Pierre et Guiot de Grevaux », pour 15 jours commencés le 7 novembre 1387, « pour estre en la frontière et pour chevauchier et raporter le fait et emprise des Anglais », 30 francs; à Philippon Paulet, chevaucheur, « pour chevauchier en Auvergne et raporter audit bailli à la partie devers St-Bonet le fait et emprise des Anglais, et ce pour xv jourz, comenciez le xvj^{e} jour du dessus dit septembre l'an iiij^{xx} vij, au pris de xij francs pour moys, vj francs »; — à Pierre Barbabrune, chevaucheur, 3 francs; — à Louis de Chalus, écuyer et capitaine de gens d'armes, pour 10 hommes, lui compris, afin de garder le pays ès frontières de Thiart et de Cervières, chacun des hommes au prix de 15 francs par mois, plus 10 francs pour son état, 80 francs; — « à Mathé de Linenoyre, vallet à pié, pour pourter lettres du bailli de Forez, capitain dessus nommé à Monseigneur le lieutenant, à Molins et à Vendenesse, contenens certaines choses traictées entre lui et le bastard de Polognac, pour la sehurté du pais et l'emprise faicte des Anglais pour venir coure en Forez si toust que Monseigneur le maréchal aura eslongié Limosin, xxxij s. t. »; — au bailli, le 18 septembre 1387, « pour certains despens et mises extraordinaires qu'il a faiz à S. Bonet, tant par les seigneurs de Saint-Priet et de Saint-Chamond qui furent là mandé en armes contre les Anglois, qui estoient ensemble, comme pour le bastart de Polignac et plusieurs autres avecques lui et pour messages et espres envoyez par lui en plusieurs lieux vers Saint-Flour et autre part, vij francs, xj s. t. »; — « à Coullo, de Mont-

brison, pour porter à cheval bien hastivement lettres à Cleppé, pour fère savoir la venue des Angloix qui par nuyt avoient passé à Buxi, ij s. vj d. t. »; — « item, à Mathe Ferier, pour chevauchier les diz Angloix par l'ordonnance de madame pour rapporter et a esté à Malejay et d'ilec au pas de l'Arche en la chasse et pour suite avecques Loys de Chasluz et ses genz. xij s. vj d. t. »; — « à Messire Jehan de Chastel-Morant, que madame la duchesse a retenu et messire Guichart, son frère, pour la garde du pais et pour obvier à ce que escript avoit esté à l'ostel de madame de plusieurs lieux et genz notablez des frontières que ii^{c} lances d'Anglois et vi^{c} vallez armez estoient ensemble pour venir contre le pais de Forez, laquelle a mandé par ses lettres données le xiiij^{e} jour d'octobre, l'an iiij^{xx} vij, que on baille audit messire Jehan ce qu'il demandera et fère emploier pour la nécessité de cestui fait, le qnieux a pris du trésourier et voulu avoir pour le moyns, pour assembler genz d'armes en Forez et en Velay et pour leur faire leurs despens si comme il affermoit estre necessere, lx francs »; à plusieurs sergents envoyés par ledit Jean de Châteaumorant, au seigneur de Saint-Priest et es marches de Néronde et de Beaujolais pour faire assembler les gens d'armes et à Lyon pour faire retirer le Bègue de Villènes et les gens d'armes qui passaient par le Lyonnais, retour d'Espagne, 4 fr., 8 s., 4 d. t.; — au lieutenant général qui, « quant les Anglois furent ensemble darrenièrement vers Aloese, au mois d'aost, pour venir essillier et coure le pais de Forez », assembla 300 hommes d'armes sur les marches de Gannat, sans qu'il en coûtât un denier au pays, et repoussa l'ennemi, cent francs; — à frère Bigot de Solages, élu par les gens d'église, 30 francs ; — à messire « Berthon de Suygnieu », chevalier élu par les nobles, 12 francs ; — au seigneur de Curreise, autre élu par les nobles, 12 francs; — à Pierre Faure, élu par les bonnes villes, 6 francs; — à Jean Bouillet, élu par les bonnes villes, 8 francs. — « Compte rendu par Estienne d'Entraigues, trésourier de Forez, de la somme de mille francs ou ce que puet monter le quartier d'un foage ordenné par Monseigneur et par ses lettres données le vj^{e} jour de novembre, l'an mil ccc iiij^{xx} et sept, à Montbrison, estre mis sus et levé tantôt en son pais de Forez, des lieux situez en la langue d'oil......, pour convertir et continuer quant mestier sera à la garde et deffense d'icellui..... » (f° 7). — Total de la recette : 1.007 francs, 17 s. et 6 d. — Dépense : « à Pierre et Guiot de Greval, Colin le Breton et Genin l'Armignegues, hommes d'armes ordenez par Monseigneur le lieutenant et Lorin, qui ainsi l'ont comandé à Monseigneur le bailli et capitaine en la ville de Feurs, pour chevauchier es frontières des ennemis vers Aloese et autres marches d'Auvergne, où il sont logié pour raporter à lui leurs emprises affin de y pourveoir..... pour leurs gaiges de xv jours comenciez le xxiij^{e} jour de novembre l'an mil ccc iiij^{xx} et sept..... xxx francs »; — à Pierre Foron, écuyer, pour aller en Auvergne, le 14 janvier 1388 (n. st.) par devers Monseigneur le comte Dauphin et le sénéchal d'Auvergne savoir et enquérir « l'estat et volunté de Angloix »; — à Fadeton, qui a porté la semaine de Noël 1387 au bailli des lettres de Louis de Chalus à Saint-Bonnet « faisans mencion que les Anglois estoient pardeça Aliee », 3 s. 9 d. t.; — à Guillin le Bloy, sergent à cheval, le 24 janvier 1388 (n. st.), pour porter en hâte à Moulins des lettres du bâtard de Polignac « contenant que les Anglois qui puis vindrent à St-Rambert estoient lors ensemble, à Villedieu, près de St-Flour, pour fère la dicte chevauchée en Forez », 30 s. t,; — à Mathe de Linenoyre, pour porter lettres du bailli à St-Galmier, afin de faire venir le Seigneur de Saint-Priest en armes, le maréchal venant avec beaucoup de monde en Auvergne à la rencontre des Anglois, 3 s. t.; — au bailli, pour ses dépenses, à la venue des Anglais à Saint-Rambert, le samedi 25 janvier 1388 (n. st.), pour chevaucheurs et messages envoyés en Bourbonnais quérir gens d'armes, pour les dépenses du bâtard de Polignac et du bourc Camus venus à Saint-Bonnet prêter secours à Monseigneur et pour don fait au valet du bâtard qui avait apporté d'Aloese (?) la nouvelle de la venue des Anglais, 18 francs, 12 sols; — à Guiot de Greval, pour avoir rapporté d'Auvergne la nouvelle de la prise de Montferrand, 3 francs; — à Robert de Chalus, nommé capitaine en Forez, après la prise de Saint-Rambert, pour deux mois de service (février et mars 1388), avec 28 hommes d'armes, 960 francs. — Compte rendu par Étienne d'Entraigues, trésorier de Forez, « de la somme de trois quartiers de foage qui monte environ troix mille francs ordennés estre mis sus et imposé au pais de Forez, en ce qui est assis en la langue d'oil, par Monseigneur de Norry, lieutenant-général de Monseigneur, du consentement et volunté de messieurs les esluz par les genz des trois estaz dudit pais et des habitans d'icellui pour ce assemblés à Montbrison pardevant lui le darrenier jour de novembre l'an mil ccc iiij^{xx} et sept..... ce pour aidier à Monseigneur le duc de Berry et d'Auvergne à fère vuidier les Anglois de son pais d'Auvergne et de plusieurs autres nommez au traitié sur ce fait aveques eulx par Monseigneur le conte d'Armignac et de tout le royaume de France. A paier les deux quartiers, le premier jour de janvier et l'autre quartier au viij^{e} jour de février l'an 1388 (n. st.) f° 10 v°) » — Somme de la recette : 3.023 francs, 12 sols et 6 deniers. — Dépenses : à Pierre de Greval, Colin de Goesse et Jenin Cabuil, « escuiers et soudoyers de Monseigneur..... pour lui aidier aux fraiz qu'il soustiendront au fait du gaige qu'ils feront de leurs corps vers Saint-Flour contre trois Anglais »,

60 francs; — à messire Robert de Chalus, diverses sommes; — à Lorin de Pierrepont, conseiller de monseigneur, que l'on veut entremettre près du roi pour faire « convertir les impositions et gabelles qui ont cours audit païs de Forez à composition pour eschiver les domaiges que marchandise souffre par l'oppression des fermiers et aussi car n'ont point de cours en plusieurs de païs circumvoisins », 30 francs; — à Pierre Gordin, le 22 février 1388 (n. st.), « pour aler en France, par devers monseigneur, par la volunté du païs, lui porter lettres de messire Robert de Chalus et de messire le bailli et pour poursuir le fait contenant que les Anglois entendent fère en son païs de Forez une grosse chevauchée et le domaiger en toutes manières et que il y vuielle haastivement pourvoir », et aussi pour demander le secours du roi, 30 francs; — à Pierre de Greval, Jenin Cabuil et au grand Coulin, « qui ont desconfit les diz trois Anglois », en déduction des 120 francs que leur a donnés monseigneur, 60 francs; — à la ville de Feurs, les 46 francs de son imposition abandonnés pour l'édification de sa nouvelle clôture; — au Camus de Cervière, pour avoir apporté des lettres du prieur de Cervière annonçant que les Anglais devaient prendre 3 forteresses la semaine de saint Michel 1388, 5 s. t.; — à Guillaume le savetier, que le bailli a envoyé au Puy « par devers monseigneur de Chalancon savoir le partiment et vuide des Anglois le XIXe jour de novembre l'an IIII^{xx} et huit », 15 s. t. — Compte rendu par Étienne d'Entraigues, trésorier de Forez, de la somme de mille francs « ou ce que puet monter le quartier d'un foage ordenné par monditseigneur le lieutenant, ensemble les genz des troix estas du païs de Forez, le IIe jour de septembre, l'an mil CCC IIII^{xx} et VIII », pour le paiement de 12 hommes d'armes, sous le commandement de messire Guillaume de Layre, remplaçant messire Robert de Chalus (f° 14 v°). — Somme de la recette, 1.001 francs, 7 sols. — Dépenses : à Guillaume de Layre, pour la solde de ses 12 hommes d'armes et son état, 240 fr.; — au même, le 29 octobre 1388, pour envoyer un écuyer vers Bernard de Guerlans « à Loese (?) fère response de ce qu'il a escript à messire le bailli sur le fait des treves », 5 fr.; — à Pierre de Greval, Guiot, son frère, Bournet et Andrevot de Redon, chevaucheurs préposés à la frontière et à la garde du pays, diverses sommes, en janvier, février, mars, avril et mai 1389; — à Pierre de Greval, ses trois autres compagnons mentionnés ci-dessus, à Bernard le Courant, Jean de Champ, Robert Bernardon de Saint-André et Rigaut de Montama, préposés à la garde du pays, 60 fr.; — « à Jehan, bastart du Box et Pierre Blanchon », chevaucheurs, « mis sus pour raporter le fait des Anglois qui roboyent les marchans et espioyent les forteresces », diverses sommes en octobre et novembre 1388; — « à Guillaume le taconeur, le XXIIe jour d'octobre, l'an IIII^{xx} VIII, pour porter de Montbrison à Cusio audit messire Guillaume, capitaine, une lettre des diz chevaucheurs contenent que XIIII Anglois estoient embuschiez en la forez de Baux, II s. VI d. t. »; — à Pierre Gordin, examinateur de Forez, pour aller demander au comte et à son lieutenant que 20 des 60 lances accordées par le roi pour la défense du Bourbonnais et du Forez, soient réservées à cette dernière contrée, « et aussi que monseigneur ordene à ce que les Anglois d'Alocse (?) et les conservateurs des trêves des deux roys requèrent et poursuivent que les biens et prisonniers pris sur les diz Anglois par messire Guillaume de Layre, capitaine des genz d'armes de Forez et ses compaignons depuis les trêves soient renduz ou autrement ils gaigeront le païs et ne lui tiendront pas les trêves et ce par l'ordenance et lettres de messieurs les commisseres, faicte le XXVe jour de novembre l'an IIII^{xx} VIII », 15 francs; — au bailli, pour ses négociations avec deux commissaires du roi et de monseigneur de Berry, au sujet des choses susdites, 5 francs; — à Guillaume de Piney, hôtelier à Montbrison, pour les dépenses faites par Andrevot de Redon et Bornet, venus annoncer au bailli l'état des Anglais de « Merigot marchers » (?), décembre 1388, 16 s. 3 d. t.; — « à Denis Sourt, le Xe jour de mars, l'an IIII^{xx} VIII (1389, n. st.). pour porter lettres de par madame la duchesse à monseigneur de Beaugieu, l'arcevesque et chapitre de Lion, au seigneur d'Iseron et à l'abbé de Savignieu et parler à eulx comme il veullent fère aide et secours au païs de Forez ou que les Anglois se perforcent de mettre la frontière, II fr. »; — à Denis Fadet, sergent à cheval, pour porter messages de la duchesse aux seigneurs de Chalancon, Saint-Priest et Cornillon, au sujet des Anglais, 17 sols, 6 deniers tournois; — à Bernart le Corrant, Jacquet d'Arcon et Gilbert de Pugnant, pour résister aux Anglais, se proposant d'envahir le Forez, la première semaine de mars 1389, 6 francs; — à Émieu Vert, pour le chevaucheur du seigneur de Langeac, venu en une nuit du Puy à Saint-Bonnet et de là à Cleppé donner à la duchesse des nouvelles des Anglais assemblés pour entrer en Forez, 2 francs; — à un valet du bailli, envoyé à Moulins, le 2 avril, pour demander au lieutenant général de venir veiller au plus tôt à la garde du pays, le seigneur de Saint-Vidal ayant requis une alliance avec le Velay, pour la défense commune contre les Anglais, 10 sols t.; — diverses sommes pour messagers partis à Lyon réclamer du secours. — Compte rendu par Étienne d'Entraigue, trésorier de Forez, du quartier d'un fouage valant environ mille francs, imposé au pays de Forez, le 27 mars 1389, pour continuer à tenir les gens d'armes (f° 21); — somme de la recette, 1.007 livres, 17 sols, 6 deniers tournois. — « Autre recepte de deniers faite pour le païs à la récepcion du don de madame la duchesse à lui octroyé en décembre, l'an mil CCC IIII^{xx} et dix, de XII d. t. pour chas-

cune livre levée pour le don de madicte dame » (f° 23). — Dépenses : à Antoine de Villedieu, chargé d'épier les Anglais, 15 francs; — à messire Guichard d'Urfé, que la duchesse a envoyé vers le duc, le 1er juin 1389, « pour ce qu'elle a heu novelles que les Anglois d'Auvergne et autres ne feront pas la vuide mais se mectent ensemble pour fere grosse chevauchée qu'elle doubte estre en son païs », 50 fr.; — à Pierre de Greval, Guiot son frère, Andrevot de Redon, dit Bournet, Bernard le Courant, Jean de Champrobert, Bernardon de Saint-André, Rigaut de Montama et Guiot de Bovair, hommes d'armes préposés à la garde de la frontière du pays de Forez, pour leurs gages de 15 jours commencés le 2 juin 1389.... ; — à Bernard de Villiers, maître d'hôtel de madame de Bourbon, et à Pierre Faure, bourgeois de Saint-Galmier, envoyés par madame de Bourbon et les gens des trois états assemblés à Montbrison, le 18 décembre 1390, « pour aler en France par devers le roy et monseigneur procurer et poursuir que les gabelles du pais soient mises à composicion pour eschiver la destruction de marchandise qui s'en ensuit ».

B. 1916. (Registre.) — In-f°, 6 feuillets, parchemin.

1390-1392. — « Compte rendu par Estienne d'Entraigues, trésorier de Fourez et commissaire en ceste partie, d'une aide ou donacion de IIIm frans ou environ faicte et octroyé à madame la duchesse à sa necessité et pour aidier à paier ses debtes par les habitans du païz de Fourez, ce qui est en la langue d'oil, le dimanche devant Noël (l'an 1390), et de CL francs octroyés par les habitans es chastellenies de Mallevalle et Rochebleone et de IIc frans octroyés à madicte dame par les habitans de la ville et chastellenie de Thiart et des mises et despens faiz de ladicte recepte ». — Recette : des habitants de la ville et franchise de Montbrison, 150 francs; — de la ville et mandement de Saint-Marcellin, 54 francs — Somme de la recette du don, 4.389 livres, 10 sols tournois. *Item*, doit le trésorier pour la fin de son compte ordinaire, 132 livres. Somme totale de la recette, 4.522 livres. — Dépenses (feuillet 3) : à Robert de Chalus, pour le reste de 600 francs à lui alloués pour 15 hommes d'armes qu'il a tenus à la garde du Bourbonnais et du Forez pendant le voyage du duc en Barbarie, en 1390, 334 francs; — remboursement de sommes prêtées à la duchesse en août 1390 (feuillet 4 v°).

B. 1917. (Registre.) — In-f°, 24 feuillets, parchemin

1392-1394. — Compte rendu par Étienne d'Entraigues, trésorier de Forez, « d'un foage entier octroyé à monseigneur en son païz de Forez, le dimenche aprez feste de Toussains, l'an mil CCCIIIIxx et xii, pour aydier à payer le prix du chastel et terre de Remy que monseigneur a de novel acquis, et a esté levé à deulx termes, c'est assavoir la moitié à Noël audit an et l'autre moitié au moys de mars ensuivant, par la neccessité du voyaige de Ytalie, jasoit ce que ledit darrenier terme eust esté ordené lever à Penthecouste, et aussi de IIc fr. octroyez par la ville et chastellenie de Thiart pour ceste cause ». — Au verso du feuillet de garde est un mandement de Louis, duc de Bourbonnais, comte de Clermont et de Forez, du 3 novembre 1392, enjoignant à Étienne d'Entraigues d'imposer et de lever ledit fouage, « que les religieulx, nobles et communs de nostre dit païz de Forez, assemblez aujourd'ui en nostre ville de Montbrison nous ont gracieusement octroyé ». — Recette de deniers : des habitants de la ville et franchise de Montbrison, 150 livres; des habitants de la ville de Saint-Bonnet-le-Château, 104 l.; des hommes de Néronde, 154 livres; somme de la recette, 4.351 l. 10 s. t. — « Autre recepte de deniers de Jehan Fourrin, receveur des aides en Bourbonnois par mandement de Monseigneur pour convertir au payement des blez achaptez à Lyon pour le voyaige d'Ytalie », 2.000 l. t. — Dépenses (f° 3 v°) : pour les frais du trésorier de Forez, de Pierre Faure et de Guillaume Rajace, qui partis pour Lyon afin de s'enquérir du prix de 300 muids de grains nécessaires au duc pour son voyage d'Italie, achetèrent à Hymbert Rocheffort 6.000 ânées de grains qui devaient être conduites à Avignon pour le prix de 4.452 livres, 10 sols t., 6 l. 5 s. t.; — à Pierre Baudoin, Jean Broussard, de Saint-Jean-Bonnefonds, à Clément et Jean Faure, de Saint-Marcellin, pour 28 haches de guerre, faites sur le modèle d'une hache envoyée de France, à 30 sols tournois chacune, et pour le tout avec le fourbissage, 42 livres t.; — à Guiot de Cornier, écuyer, pour la vente de son cheval bai remis à Simonet, écuyer de cuisine, 13 l. t.; — à la comtesse de Forez, don du comte pour ses aumônes, 100 livres t. — Autre compte rendu par ledit Étienne d'Entraigues, trésorier de Forez, des recettes et dépenses par lui faites à raison de sondit office, depuis le 13 mai 1392 jusqu'au 14 mai 1394 (lettre ornée, en tête du titre, avec la devise *Espérance*). — Recette totale provenant des versements faits par les prévôts et le graintier, 2.650 l. t. — « Autre recepte de deniers de l'esmolument de la court de Forez pour compositions » (f° 9) : total, 708 l. 7 s. 6 d. — « Autre recepte de deniers pour condempnacions et multes » (f° 12 v°) : total, 24 l. 12 s. 6 d. — Dépenses (f° 13 v°) : à Jean Viton, Jean Petit, au curé de Saint-Haon, à Hugues Fraitiz et Pierre Chastillon, pour cinq tonneaux de vin menés en Bourbonnais, 26 l. 2 s. t.; — « à Jehan Naudin, marchant, pour la vente d'une chambre rouge et demi ciel garni de cortines et d'une sarge de Cahan (Caen), verde de grand moi-

son et III prépointes blanches que madame fist achapter pour la darrenière venue que monseigneur fit à Clépé l'an IIII^{xx} XII affin qu'il fust mieulx logiez et pour aisier en aprez leurs enffens », le 14 décembre 1392, 34 l. t.; — à monseigneur de Norry, lieutenant général, le 15 mars 1392 (n. st.), 1 000 l. t.; — à Denis de Beaumont, bailli de Forez, pour une étable à chevaux édifiée en dessous du donjon, à Montbrison, 20 l. t.; — à messire Jean de Saint-Priest, dit Petit Maréchal, pour la vente d'une mule que monseigneur a donnée et fait délivrer à maître Jean de Grantoille, son physicien, 50 l. t.; — « à Bernart de Villiers, chambellan monseigneur, que il lui a donné pour lui aidier accomplir son bastiment du lieu fort de Villiers, pour le bon service que fait lui a », 100 l. t.; — à Johannin Brunost, valet de chambre de monseigneur, « pour soy vestir honestement au service de Jehan monseigneur », 20 l. t.; — à monseigneur de Cousant, sur la somme de 600 l. t. que monseigneur lui donna jadis pour le mariage de sa fille Catherine, 100 l. t.; — à Robert le prévôt, pour la réparation ou édifice de l'hôpital de Montbrison, 20 l. t.; — « aulx habitans du pont de Piney, par mandement de monseigneur, donné le XXVIIe jour de marz l'an IIII^{xx} XII à l'usaige de France (1393 n. st.), pour aydier à l'euvre dudit pont », 40 s. t; — « à plusieurs esglises, religieulx, hospitauls, povres vergoigneux, et povres publiques, femmes veuves et povres pucelles à marier que monseigneur a ordonné leur donner pour Dieu et en aumosne à son despartir pour aler à son voyaige d'Italye, si comme il appert par mandement de monseigneur donné le VIIe jour de avrilh, l'an mil CCC IIII^{xx} et XIII », 200 l. t; — à Thomas Vernin, chanoine de Notre-Dame de Moulins, en déduction de 30 l. t. qui lui sont données par monseigneur, pour l'aider « à vivre en l'estude à Paris », 15 l. t.; — « à monseigneur le viscomte de Thoraine (Turenne) en déducion de ce que dehu lui puet estre pour la restitucion de VII^m flor. qu'il presta à monseigneur le comte Guy que Dieux pardoint sus le dot de monseigneur le comte Loys tractié et parlé avecques la fille dudit visconte et non accompli », 250 l. t; — au prieur et couvent de Sainte-Croix-en-Jarez, 20 l. t.; — à Baudequin Meschin, écuyer d'écurie, tant pour son bon service que pour aider à payer le mariage de sa fille, 100 l. t.; — à Étienne Ferry, jardinier de monseigneur à Montbrison, pour avoir fait une cressonnière dans le clos, 100 l. t.; — à Guillaume Rajace qui passa 10 semaines et 2 jours en Languedoc pour poursuivre l'exécution des lettres royales accordant 1.000 francs au duc de Bourbon, comte de Forez, sur le grenier à sel de Pont-Saint-Esprit, 27 l. t.; — à Robinet Troncon, clerc de la chambre, pour son voyage en Mâconnais et Beaunois afin de quérir le chancelier de Mâcon pour sceller le contrat de mariage de monseigneur Jean, reçu par Pierre Faure et Guillaume Rajace, notaires royaux, vu le certificat du 30 novembre 1393, 7 l. t.; — pour l'argent, façon et gravure d'un nouveau sceau, fait à Avignon, 50 s. t.; — à Étienne Ferry, jardinier de monseigneur à Montbrison, pour ses gages de deux ans, 20 l. t.; à Galvaing Michailhe, écuyer, châtelain et capitaine du Fay, pour ses gages de deux ans, 100 l. t.; — à Guillaume Rajace et Robinet Troncon, clercs de la Chambre des comptes, pour leurs gages de deux ans, à chacun 35 l. t.; — à maître Girard Lacombe, physicien de monseigneur, pour ses gages de deux ans, de 1392 à 1394, 109 l. t.; — à messire Mathé de Marcilly, juge des appeaux, pour ses gages de deux ans, 25 l. t.; — à Denis de Beaumont, écuyer et bailli de Forez, pour ses gages de deux ans, de 1392 à 1394, 120 l. t.; — à maître Robert de Bonneval, conseiller et avocat du duc, pour ses gages de deux ans, 50 l. t.; — aux fauconniers, sommes diverses (f° 22).

B. 1918. (Registre.) — In-f°, 25 feuillets détachés, latin.

1349-1352. — Fragments de mémoriaux de la Chambre des comptes, feuillets détachés, numérotés de 1 à 25. — Payé par le prévôt de S. Victor, deux meules, pour les moulins de S. Galmier, 6 l. 10 s. t.; — reçu de Martin Malaval par la comtesse de Forez, 4 setiers et demi d'avoine, 9 setiers, 13 ras d'avoine, 38 poules; — du prévôt de Feurs, 12 setiers de seigle, 28 poules; — payé par le prévôt de S. Galmier à André Barbe *(Andree Balbi)*, concierge de Teillières, pour la culture des vignes et jardins de Teillières, 8 l. 10 s 6 d. v.; — à Girard de Ladoy, pour 6 ânées et 2 barils de vin, 9 l. 7 s. 6 d.; — à Jean d'Essertines, pour 4 chars de foin, pour une grange, une vigne et un pré achetés pour monseigneur le comte et situés à St-Galmier et pour une certaine quantité de foin, 60 l. v.; — à Joannin de Boivair, 8 florins d'or prêtés au comte, à Lyon (feuillet 1). — « *M. quod Raynardus de Vortice, domicellus, recepit, pro domino comite, a thesaurario domini ducis Bourbonnensis summas auri et pecunie infrascriptas in attenuationem M. l. t. que solvi debebant domino comiti in festo purificationis beate Marie Virginis, quod fuit* XLIXe *per dictum dominum ducem* » (feuillet 2). — A N.-D. de Montbrison, pour les anniversaires des ancêtres du comte, 121 l. 10 s. v. (feuillet 3). — Gages de maître Pierre Nicolay, procureur du comte, à Mâcon, 10 l. t. (feuillet 4). — 24 juin 1349, remise des clefs de la Chambre des comptes de Forez, entre les mains de Thomé Montaignon, à Moingt, lequel reçut pour gages 10 setiers de seigle et 20 l. viennoises. Étienne de Champdieu en reçoit autant. — 14 mars 1352 (1353 n. st.), ordonnance du comte portant qu'à l'avenir ses lettres concernant les deniers et les remises ne seront valables que si elles sont signées par lui-même. — 3 no-

vembre 1354, ordonnance du comte admettant Humbert de Lyon au nombre des clercs de la Chambre des comptes, au traitement annuel de 5 setiers de seigle et de 10 l. t. — 11 avril 1357, admission du médecin Hugues ou Hugon au même titre, au traitement de 10 l. t. et 10 setiers de seigle. — 22 septembre 1349, transaction entre le comte de Forez et monseigneur Raynaud, son frère, au sujet d'une somme de 14 mille florins, réclamée par ce dernier pour la dot de madame Marguerite, son épouse (feuillet 5). — Pension annuelle du châtelain de Feurs, 10 flor. d'or. — Comptes à rendre par le prévôt de Saint-Germain pour les sommes payées aux Frères mineurs, aux curés de Souternon, Noailly, Vitré, Saint-Germain. — A Jean de Foresta, pour une génisse conduite à Aguillon, 43 s. v. — « *Computavit dictus receptor Husselli solvisse pro expensis domini Bernardi de Feneyrols et Arth. Maig..... qui fuerunt apud Hussellum cum quibusdam aliis commissariis domini ducis Borbonii pro recipiendâ assisiâ* L. *libr. redditualium traditarum domino comiti per dominum ducem Borbonii,* XXVI *l.* V *s.* III *d. t.* » (feuillet 9). — A Pierre de Verney, juge de Forez, pour ses gages, 10 setiers d'avoine et 10 setiers de seigle. — Pour la réparation de la tour et des portes de Châtelus, 30 l. 16 s. 3 d. v. (feuillet 12). — Payé par le receveur d'Usson aux gens du roi, à Clermont, 200 l. t. que le comte devait encore au nom de son père. — Payé par le prévôt de Saint-Bonnet-le-Château à la prieure des pénitentes de Montbrison, pour la pension de deux nouvelles élues, 64 s. t. — Dépenses faites par le chancelier de Forez et Jean de Ruillère, dans leur voyage à Mâcon, pour les affaires du comte, 77 s. t. — A maître Robert de Saint-André, conseiller et avocat du comte à la cour de Mâcon, pour sa pension d'un an, 12 l. 10 s. v. — A Jean de Vernies (?), pour les robes des clercs du conseil du comte, 104 l. v., pour la fourrure desdites robes, 28 l. 2 s. 6 d. t. — Au juge de Forez, pour sa pension d'un an, fini à Saint-Martin, 1351, 100 l. v. (feuillet 13). — A plusieurs personnes de Néronde, 11 florins et un écu d'or prêtés au comte de Forez, pour ses dépenses à Lyon. — A Jean Doillet, châtelain de Roanne, pour ses gages des années 1348 et 1349, 30 livres viennoises. — « *M. quod Johannes Seyllieuz, tenens papirum curie castelli Montisbrisonis, computavit solvisse fratribus minoribus Montisbrisonis pro legato sibi facto per dominam de Mercorio, videlicet pro solucione festi pasche proxime preteriti,* XX *l. v.* » — Aux mêmes, pour les aumônes léguées par les ancêtres du comte, 40 l. 10 s. v. pour l'année 1349 (feuillet 14). — A Hugues d'Espinace, 10 écus d'or pour un roncin acheté par le comte. — « *M. quod anno* LI°, *die sabbatti,* IX *die aprilis, fuit proclamata decheuta monete ita ut quod Parisiensis duplex valens* II *d. ob. t. fuit reductus ad duos den. t. et scutum auri quod valebat* XXX *s. t. ad* XXV *s. t. et parvus denarius ad coronam ad obolum Parisiensem* » (feuillet 16). — A maître Jean de Rouen, auditeur des testaments, pour sa pension d'un an, 8 l. t. — A l'abbesse et au couvent de Bonlieu, pour l'anniversaire des ancêtres du comte, 30 s. v. — Payé par Ennemond de Champ au prieur de Firminy, 6 l. 15 s. 1 d. v., à valoir sur l'accord passé entre le comte de Forez et ledit prieur au sujet de l'édification du prieuré (feuillet 19). — Deux livres de cire pour faire des chandelles à brûler pendant les messes célébrées pour Monseigneur « *qui est in cavalgatâ regiâ* ». — Payé par le prévôt de Lavieu au commandeur de Saint-Jean-de-Jérusalem, 50 livres viennoises, à valoir sur 100 l. t. que ledit commandeur a coutume de prendre chaque année sur le péage de Montbrison (feuillet 20). — 28 janvier 1352, 25 florins pour la réparation du prieuré de Firminy. — Robes données aux pauvres par le comte, 30 livres, 20 deniers tournois. — Au seigneur de Chalmazel, 29 livres, 9 sous tournois, pour les dépenses de son voyage vers le roi. — Juin 1352, emprunt de 5.000 florins d'or fait au vicomte de Turenne, par le comte de Forez (feuillet 23).

B. 1919. (Registre.) — In-4°, 20 feuillets, papier, latin.

Déc. 1356 à juin 1357, *ou* **déc. 1367 à juin 1368** (à ces deux années Pâques tombe le 9 avril; cf. feuillet 7). — Fragments de comptes de recettes et de dépenses. — 19 décembre, à un homme qui brisa du bois, 3 s. 6 d. ; — pour 48 chars de Châteauneuf, Lavieu, Montsupt et Saint-Romain qui ont amené du bois, à chacun deux deniers ; — à Mathieu Foreys, pour avoir préparé les tables dans la cour, 1 gr. et tiers ; — « *item pro* II^c *tachiarum emptarum pro dictis mensis,* III *gr.* » ; — *Nicecio Clarerii*, pour avoir préparé un quintal et 42 livres de cire, pour chaque livre, 3 ob. ; — au même, pour avoir préparé deux quintaux de suif, 4 gr ; — « *pro* LVI *l. cordarum emptarum a Bartholomeo..... scilicet in tribus pariis de trays et duabus bayres pro curru domine comitisse, pro quâlibet librâ dimid. gros.* » ; — pour 3 chars de Savignieu qui ont amené du vin de Montbrison à Teillières, à chacun 18 d. ; — pour une peau blanche achetée pour préparer le harnais du char de Chaney, un gr. ; — pour 4 livres de graisse, pour le char de la comtesse, 2 gr. ; — à Mathieu Foreys, pour avoir préparé la literie de monseigneur, 1 gr. et demi (feuillet 3) ; — à un homme qui a préparé les chaudrons (*cacabos*) et le bassin (*pelvim*), 3 gros. ; — « *dicto lo Ramos qui preparavit archas de garda mengier,* I *gr.* » ; — à chacun des 4 hommes qui ont nettoyé les étables, 2 s. 4 d. ; — à un homme qui a pris soin du colombier, 2 s. 4 d. (feuillet 4) ; — à chacun des 4 hommes

qui ont encavé des tonneaux, 3 s. 4 d.; — « *Petro Tacherii qui fecit duas seras, unam in bocelleriá et aliam versus portam Trollii,* IIII *gr.* » ; — à chacun des deux hommes qui ont préparé les treilles vers l'ancienne cave, 4 sols. — 11 avril, le comte vint de Montbrison à Teillières; pour deux *beutreyres* (?) achetées pour la literie de Monseigneur, 2 gr.; — pour les dépenses de maître Pierre Denis, physicien, venu de Teillières à Montbrison, 3 gr. (feuillet 8); — « II *hominibus qui preparaverunt viridarium de versus cameram, cuilibet* III *s.* » ; — dépenses pour les jardins de monseigneur : à chacun des deux hommes qui ont creusé, 18 d.; — pour un quintal d'ails, 13 gr.; — à une femme, pour les plantes, 12 d.; — « *Girot qui plantavit chaponos,* III *s.* » ; — « III *mulieribus que plantaverunt sepia, cuilibet* II *s.* » (feuillet 13); — dépenses pour les vignes : « XXIII *hominibus qui rasaverunt, cuillibet* II *s., pro decuvillando, putando et sarmentando et essartando, die martis* XXVIII *febroarii,* XXI *decuvilhatoribus, cuilibet* XX *d.,* III *mulieribus que sarmentaverunt, cuilibet* XX *d.* » (feuillet 15); — dépenses pour les chaussures des serviteurs, etc.

B. 1920. (Registre.) — In-4°, 20 feuillets papier.

1358-1359. — Dépenses de l'hôtel du comte de Forez. — « Ce sont les receptes d'or et d'argent faites par Humbert le Clerc, pour les despens de l'houstel monseigneur le comte de Fourois encomancéez le jeudi, le premier jour de mars, l'an mil CCC LVII (1358, n. st.), amprès le compte dudit Humbert, rendu le x° jour dudit moys, des receptes et despens par lui faitz jusques audit premier jour de mars, dont il compte le v° jour de juign, l'an MIII° LIX » — 16 mars, de maître Jean Alaisson, chancelier de Forez, 16 florins; — 30 avril, de Philippe Paulet, prévôt de Saint-Bonnet, 20 florins; — de Jean Colomb, prévôt de Saint-Victor, 6 florins; — 30 mai, d'Étienne de Champuljan, du péage et leyde de Saint-Germain, 22 florins; — 31 mai, de Girert Vernin, de la vente des blés, 4 florins, petit poids (p. p); — 20 juin, de Jean Scillieu, clerc tenant le papier de la cour du château de Montbrison, 14 florins; — 9 août, de Jean de Vaures, trésorier de Forez, 16 florins, 4 gros; — de monseigneur Guy, comte de Forez, 100 florins, bon poids, « pour cause de prest » ; — « de l'argent du susside madame la dolphine », 200 florins, petit poids. Dépenses ordinaires de l'hôtel du comte de Forez, commencées le jeudi 1er mars 1358 (n. st.) (feuillet 3) : séjour de monseigneur, à Montbrison, avec 15 chevaux, 3 gros et quart, 20 deniers, 24 parpailloles. — Suit le montant, jour par jour, des dépenses faites par le comte de Forez et sa suite; les dépenses sont totalisées à la fin de chaque semaine ainsi que pour les jours qui précèdent le premier dimanche et pour ceux qui suivent le dernier, d'autres totaux sont établis après chaque mois, enfin, un total général termine le compte qui s'arrête au mardi 5 juin. La somme des dépenses ordinaires, pour ces 97 jours (1er mars — 5 juin), est de 235 florins, 2 gros et quart, petit poids, d'une certaine quantité de mesures de grains, de 187 ânées et demi-baril de vin et 118 gélines. — Dépenses extraordinaires de l'hôtel du comte de Forez, commencées le jeudi 1er mars 1358 (n. st.) (feuillet 18, v°, à l'extrémité du registre qu'il faut retourner de haut en bas) : pour 6 aunes de camelin, pour faire malecotes et chaperons à Faucon de Chamble et à monsieur Clément, officiers de Jean de Forez, 7 florins; — pour deux paires de chaussures, pour Louis de Forez, 1 florin petit poids; — à « II carmelins blanz », pour aumône, 5 sols; — offrande à madame la dauphine d'Auvergne, 2 parpailloles; — pour 5 aunes de drap et une fourrure d'agneau et deux tiers pour malecote et mantel au clerc de l'hôtel, 10 flor. 9 gr.; — « pour uns estiveaux et uns esperons et IX paire de sollers pour madame la dauphine, XV gr. » ; — pour une once de soie verte et noire pour les robes de madame la dauphine, 7 gr.; — pour 12 paires de robes pour monseigneur, 55 parp.; — pour I baril d'huile, 4 florins, I gros; — pour 6 aunes de toile blanche, pour faire draps et linges à Jean de Forez, 17 gr.; — « pour I II pennes d'aigneaux pour foulrer les malescautes d'officiers de Jehan de Forez, » 40 gr.; — pour médecines prises à Lyon, pour Jean de Forez, ordonnées par maître Jean de Saint Victor, 2 florins, 9 gros; — « pour v aunes de drap et demie aune autre, pour robe intière à monseigneur Guillaume Juliani, mestre de l'austel monseigneur de Fourez, et pour une penne blanche d'aigniaux pour son courcet au pris d'un florin, bon poids », en tout 8 flor. 10 gr.; — pour deux aunes de sarzil pour faire « malacota » à Malcorent, valet des faucons, 16 parpailloles; — pour trois quarts de drap pour achever la robe de Guillaume Juliani, le maître d'hôtel, et 2 aunes et demi d'un autre camelin pour « foulrer sa choche », 4 florins, 4 gros; — « pour une penne d'aigniaux pour foulreure du chaperon audit mestre d'oustel, I florin b. poids » ; — « pour II gotofles d'uyle de camomille pour monseigneur de Forez, VI gr. » ; — chausses pour monseigneur Jean de Forez, 8 gr.; — à un valet qui est allé à Lyon quérir vin de Beaune pour monseigneur, 9 parpailloles; — pour une selle et bride, pour Louis de Forez, 3 florins, 6 gros; — 26 mai, « pour XII alnes d'un camelin d'Évreux, chascune XVIII gr. et demi, pour IIII alnes d'autre camelin d'icelle sorte, chascune XVIII gr., V alnes d'autre camelin d'Albenton, chascune X gr. et quart, IIII alnes d'un reyé, chascune XV gr. et demi et pour IIII alnes d'autre reyé d'Ayre, chascune IX gr. et tiers, achatées pour livrer les gens qui s'en doyvent aller avec madame la dauphine en

Alvergne, montent 37 florins, demi-gros »; — pour deux pennes, l'une de gris, l'autre de gros vair, achetées par monseigneur de Forez, de Vial, compteur pelletier de Lyon, pour fourer 2 malecotes, 13 florins petit poids; — à maître Jean, le physicien de Monseigneur, pour les fourures de sa robe, 4 florins; — « pour II alnes et demi d'un blanc de Brucelle, chascune II flor. I gr. et tiers, à faire blanchet pour monseigneur, » 5 florins, 2 gros; — pour aunes « d'une Brucelle » pour faire deux malecotes à monseigneur et les fourrer de deux pennes. 16 florins, 4 gr.; — pour les coutures de 260 aunes de draps, tant pour monseigneur que pour madame, leurs enfants, gens et officiers, depuis 1356, 130 parpailloles.

B. 1921. (Registre.) — In-f° 25 feuillets, papier.

1382-1383. — « *Ci-après s'ensuivent les garnisons des blés et autres garnisons des prévosts qui s'ensuivent* » : Hérisson : froment, 5 setiers, mesure dudit lieu; avoine 83 setiers, 2 g.; diverses quantités des prévôts de la Chaucière, Bourbon, Souvigny, Chantelle, Moulins, Bissy, Crouset, la Chambre, Cleppé, Marclopt, Saint-Just, Cervière, le Verdier, le Vernay, Châteauneuf, Souternon, Saint-Germain, Sury-le-Bois, Néronde, Chambéon (f° 1). « *C'est le pappier et conterrole de la recepte et despence faicte par messire Oudin Cleppier, chappellain monseigneur et madame la duchesse de Bourbonnois et feseur de la despence de l'ostel madicte dame et lequel conterolle a esté vériffié pour Loys de Germonnille, escuier, maistre d'ostel mondit seigneur et madicte dame* », du vendredi 1er août au mardi 12 août, madame et monseigneur Jean sont à Souvigny. « Celui jour (12 août) madicte dame, tout son comun, soupper et giste à Bourbon. En sa compaignie, le sire de Chaseil, Bernart de Villers et plusieurs autres et fut somme dudict soupper, sanz garnisons, LVII s., X d. t. », à Bourbon jusqu'au 17 août, du 17 au 20 août à la Chaucière, du 20 au 24 à Bourbon, du 24 au 26 à Souvigny, les 26 et 27 à Murat, le 27 gîte et séjour à Bourg (Allier) jusqu'au 31 août (f° 7). « *Cy après sensuivent les personnes qui prennant gaiges en l'ostel madame la duchesse pour ce présent moy d'aoust* » : messire Oudin Cleppier, « *feseur de la despence* », 33 s. 4 d., même prix pour un écuyer tranchant, un écuyer de cuisine et le queux. Les valets de chambre, de garde-robe, etc. à 13 s. 4 d., « *la norrisse Jehan monseigneur* LX *s.* ». Du 1er au 3 septembre, madame est à Bourg; le soir du 3, à Hérisson, jusqu'au 8, à la Chaucière jusqu'au 10, à Bourbon jusqu'au 13, à Souvigny jusqu'au 15, à Chaveignes jusqu'au 20, à Moulins jusqu'au 22, à Souvigny jusqu'au 30 septembre. Gages (f° 10). Séjour de madame à Souvigny, du mercredi 1er octobre au 17, à Bourbon jusqu'au 31. Gages : « la dame de santés, xl s., la norrisse Jehan monseigneur, xl s., la bercerrece monditseigneur, xl s » (f° 13). Séjour de madame à Bourbon du 1er au 9 novembre, à la Chaucière jusqu'au 15 novembre, à Souvigny jusqu'au 30. Mises, gages (f° 16). Lundi 1er décembre, à Souvigny, « à Lois Bonrater, pour XXX ausnes de drapt que Madame a donné à XV povres, XVI l., à Pierre Gaudon, pour X aunes de drapt que madame a donné à Marion et à Jehanne fille de chambre pour elles vestir le jour de leur nosses, XVII l. »; du 2 au 5 à Souvigny, « à messire Oudin qu'il a paié que madame a donné au héraut de monseigneur lequel avait apporté lettres du roy à madame de la bataille de Flandres » (1). Séjour à Souvigny tout le reste de décembre. Gages (f° 19). A Bourbon, du 1er janvier au 11; à Souvigny jusqu'au 15; à Moulins les 16 et 17; le 17 au soir à Varennes; le 18 au soir à la Palisse; le 19 au soir à Saint-Haon; du 20 janvier au 19 février à Cleppé; le 20 à Saint-Haon; le 20 au soir à la Palisse; le 21 au soir à Varennes; du 23 au 28 à Souvigny.

B. 1922. (Registre.) — In-f°, 10 feuillets papier.

1383. — Comptes de l'hôtel : du dimanche 1er mars au dernier jour du mois, madame et tout son commun à Souvigny, « somme toute de la despence de tout ce présent mois de mars, inclus les mises, sans garnisons et gaiges, IIIe II l. IX s. IIII d. t. » (f° 2, v°). « Si après s'ensuivent les personnes qui prennent gaiges en l'ostel madame de Bourbon pour ce présent mois de marz : Jehannette de Germonnille, xl s.; la dauphine, xl s.; ung escuier tranchant, XXXIII s. IIII d.; ung escuier de cuisine XXXIII s. IIII d.; messire Oudin, feseurs des despences, XXXIII s. IIII d.; Guillemin, le tailleur de madame, XXXIII s. IIII d.; les frères confesseurs, XXXIII s, IIII d.; pour Jehan Monseigneur, la dame de santés, xl s.; la norrisse, xl s.; la berceresse, xl s.; une feme de chambre, XIII s. IIII d.; Robinet, vallet de fourière, XIII s. IIII d. Somme des gaiges, XXXIII l. I s. VIII d. t. » (f° 3). Du 1er au 4 avril madame est à Souvigny; du 5 au 15 à Moulins; du 15 au 19 à Souvigny; du 20 au 30 à Moulins. — « A madame de Rocheffort, qu'elle a paié que madame a donné au vallet de messire Gaucher de Passat, lequel avait donné à madame une haquenée pour son vin, xl s. »; — « à Jehan de la Vicaingne, pour certains houvraiges qu'il a fait pour madame et pour son hostel depuys le XIIIe jour de novembre l'an IIIIxx jusques aujourdui, c'est assavoir, pour les fassons d'une sainture faicte à armes et à dauffins et I autre à chapelles, pour I colier à losenges, pour apporter II

---

(1) Bataille de Rosebecque (26 novembre 1382).

salières et I gobellet en quoy madame boyt, pour les fassons des choses dessus dictes, XXIII l. IIII s. VI d. » (f° 5, v°). — 1er mai et 2 à Moulins; le 3 à Souvigny. Du 4 au 17 à Moulins où la dépense incombe partie au duc, partie à la duchesse. Madame à Souvigny du 18 à la fin du mois. Le 24, « en sa compaignie, messire Robert de Chalne, monseigneur le mareschal. » Du lundi 1er juin au jeudi 4 juin à Souvigny; à Moulins du 5 au 18 juin (jeudi).

B. 1923 (Registre.) — Petit in-f°, 10 feuillets, parchemin.

1382-1384. — « Compte rendu par Estienne d'Entraigues, trésorier de Forez, en la Chambre des comptes monseigneur de tout ce qu'il a reçeu de la terre que tient à vie madame la contesse de Forez (Jeanne de Bourbon, veuve de Guy VII, comte de Forez) depuis le 27e jour d'avril, l'an qu'il fu chargicz de ladite recepte, laquelle prent et liève madame la duchesse (Anne Dauphine, petite-fille de Guy VII, comte de Forez, et de Jeanne de Bourbon, et femme de Louis II, duc de Bourbon), à laquelle li diz trésorier en respont par mandement de madite dame la contesse pour certain acort et traittié fait entre elles et commencié le premier jour de février 1381 (1382 n. st.) et des mises et despens faiz de ladite recepte jusques au jourduy XXIIe jour de mars, » l'an 1383 (1384 n. st.). — Recettes des prévôts de Cervière, Saint-Just-en-Chevalet, Saint-Maurice, du Verdier, de Saint-Germain-Laval, de Châteauneuf, de Chambéon, de Feurs, de Donzy, de Sury-le-Bois, de Bellegarde, de Virignieu, de Marclopt, de Saint-Galmier, du receveur de Thiart, de Jean de Chassangne, clerc du papier de Thiart, du prévôt de Saint-Victor, sur la moitié de la valeur de l'écluse, de Jean Boulier, chancelier de Forez, sur l'émolument des sceaux dont la moitié appartient à madame, somme totale, 4.813 livres, 17 sols, 5 deniers. — Autre recette de dons faits à madame en la main du bailli de Forez et du doyen de Montbrison, 296 francs. — Recette « de l'esmolument de la Chambre des comptes », 22 francs. — Autre recepte « de deniers des esmolumenz de la court du bailli et juges de Forez tant des précédens officiers comme de ceulx qui sont à présent par le temps de cest compte qui est venu à la notice du trésorier jusques au premier jour de février », l'an 1383 (1384 n. st.), 963 livres, 10 sols t. — Somme de toute la recette, 6.095 francs, 7 s. 3 d. — Dépenses (feuillet 7) : à frère Mathé, de Firminy, confesseur de la comtesse, 6 francs; — à Thévenin Bricadel, maître d'hôtel de la comtesse, 20 francs; — à Perin Gentiz, fauconnier de la duchesse, 15 francs; — au trésorier, pour faire copier le livre de la valeur et charges de la terre de la comtesse, 15 s. t.

B. 1924. (Registre.) — Petit in-f°, 14 feuillets, parchemin.

1384-1388. — Compte rendu par Étienne d'Entraigues, trésorier de Forez, de tout ce qu'il a reçu, depuis son précédent compte rendu, le 22 mars 1384 (n. st.), de la terre dont la comtesse Jeanne de Bourbon est usufruitière, « laquelle terre et proufit prent et liève madame la duchesse par certain traitié et acort qui est entre elles » et « des lieux bailliez à madicte dame la duchesse par monseigneur en Forez pour son estat », ainsi que des dépenses jusqu'au 10 avril 1386. — Recettes des prévôts, 5.558 livres. — Recettes des deniers de la terre « baillée par monseigneur à madite dame la duchesse pour son estat aidier à soustenir » : des prévôts de Roanne, de la Chambre, de Saint-Haon, de Crouset, de Renaison, de Saint-Victor, de Saint-Marcellin, de Sury-le-Comtal, de Cleppé, 935 francs, 12 s. 6 d. t. — « Autre recepte de deniers des esmolumens de la cour de Forez appartenans à madame », 1.176 francs, 5 s. t. — Total de la recette, 7.670 livres, 13 s. 6 d. t. — Dépenses (feuillet 7) : à Jean Naudin, le mercier, le 6 mars 1386, pour l'achat de 4 « grans nappes de l'ovrage et moyson de Paris », pour la venue de monseigneur de Bourgogne, 24 francs; — payé par la duchesse à la comtesse de Forez, selon accord passé entre elles, 1.200 francs, — « au dom et couvent de la grant Chartrousse », 220 francs; — « aus dames de Saletes, de l'ordre de Chartrousse », 20 francs; — à Étienne Rebost, prévôt de Cleppé, pour convertir au bâtiment de la grange que madame a fait faire au château de Cleppé, 50 francs; — au juge de Forez, le 12 juillet 1384, « par le commandement madame de Rochefort, pour trayre de court de Rome par appel absolucion d'une sentence que le viscomte de Theraine avoit obtenue contre madame la duchesse pour le debte du comte Guys », 10 francs; — au gardien et couvent des Cordeliers de Villefranche, pour leur aider à tenir leur chapitre général, 5 francs; — à Denis de Beaumont, bailli de Forez, pour ses gages d'une demie année, 15 francs, pour ceux d'une année, 30 francs; — à Pierre Vernin, juge de Forez, mêmes gages.

B. 1925. (Registre.) — Petit in-f°, 12 feuillets, parchemin.

1386-1388. — Compte de même nature que le précédent, rendu par Étienne d'Entraigues, trésorier de Forez, pour les recettes et dépenses par lui faites depuis le 10 avril 1386 jusqu'au 15 juin 1388. — Recettes des prévôts, 6.762 livres, 5 s. 11 d. t. — Recette de la terre « baillée à la duchesse pour aidier à soustenir son estat », des prévôts de Roanne, de la Chambre, de Saint-Haon, de Crouset, de Renaison, de Saint-Victor, de Saint-Marcellin, de Sury-le-Comtal, de Cleppé, .380 francs, 9 s., 3 d. t. —

Recette des deniers « des esmolumenz de la court de Forez appartenans à mesdames », 436 francs, 5 s. t. — Total de la recette, 8.579 livres, 2 d. t. — Dépenses (feuillet 7) : à Jenin de Soissons, « maistre de la Chambre es deniers madame la duchesse pour convertir à la despense de son hostel », en plusieurs sommes, du 14 avril 1386 au 9 juin 1388, 1.879 francs; — « à messire Odin Clepé, ordenné a recevoir les grosses finances de madicte dame », en plusieurs paiements, 1.121 francs; — à Pierre Rebot, « faiseur de la despense de l'ostel madame la comtesse », 2.044 francs 12 s. 3 d t.; — à Jenin Mondon, le tendeur, pour l'achat d'un faucon et deux tiercelets, 12 francs; — à messire Mathé de Marcilly, juge des appeaux de monseigneur et de madame, « pour ses gaiges de deux ans » commencés à Noël 1385 et finis à Noël 1387, pour la moitié qui vient à la charge de madame, 25 francs; — à maître Pierre Vernin, juge ordinaire de Forez, pour ses gages de deux ans, de Noël 1385 à Noël 1387, 60 francs; — à Jean du Cros, seigneur de Curreise, conseiller et maître d'hôtel de madame de Forez, pour ses gages de deux ans, 80 francs.

B. 1926. (Registre.) — Petit in-f°, 11 feuillets, parchemin.

1388-1390. — Compte semblable aux précédents, rendu par Étienne d'Entraigues, trésorier de Forez, pour les recettes et dépenses par lui faites depuis le 15 juin 1388 jusqu'au 21 mars 1390 (n. st.). — Recettes des prévôts, 6.916 livres, 16 sols, 2 d. t. — Recette de deniers pour vieilles dettes, 52 livres, 7 sols, 6 deniers. — Recette de deniers des « esmolumens de la cour de Fourez », 305 livres, 15 sols. — Recette de deniers pour condamnations, 14 livres, 10 sols. — Total des recettes, 7.289 livres, 8 sols, 8 d. t. — Dépenses (feuillet 7) : à la duchesse, pour mettre en ses coffres, 120 francs; — à Jenin de Soissons, maître de la Chambre aux deniers, « pour convertir au fait de sa despense », du 31 juillet 1388 au 11 mars 1390, 2.160 fr.; — à Pierre Rebost, « faiseur de la despense de l'ostel de madame la contesse de Forez », du 21 juillet 1388 au 8 mars 1390, 1.311 livres, 8 s. 4 d.; — à Jean d'Envahon, nouveau « faiseur de la despense » de la comtesse, 629 livres, 12 s. 6 d.; — dépenses diverses pour mandements, dons, assignations, rémissions, gages.

B. 1927. (Registre.) — Petit in-f°, 12 feuillets, parchemin.

1390-1392. — Compte semblable aux précédents, rendu par Étienne d'Entraigues, trésorier de Forez, pour les recettes et dépenses par lui faites depuis le 21 mars 1390 (n. st.) jusqu'au 13 mai 1392. — Recettes des prévôts, 8.156 livres, 15 s. 7 d. — Recette de deniers pour vieilles dettes, 163 livres, 2 sols, 6 d. t. — Recette de deniers des « esmolumens de la court de Fourez », 983 livres, 15 s. t. — « Autre recepte de deniers pour ung emprunt fait par madame la duchesse à sa neccessité, es moys d'aoust et de septembre, l'an MIIIc XC, par les mains de noble homme Bernart de Villers, maistre de son hostel, et du trésourier de Fourez », 1.499 l. t. — Dépenses (feuillet 8) : à « maître Robert de Bonneval, avocat de monseigneur, le XII août MIIIc XC, pour les despens de lui, son clerc et deux chevaulx pour aller à Mascon tenir une journée, le mardi ensuivant, pour le fait de Thoranche qui soubz la main monseigneur est gouvernée par ses gens pour cause d'un omicide perpétré pour aucuns des gens de l'abbé de Masery, seigneur dudit lieu, IIII l. t. »; — à Johannin et Michaud Mondon, pour la vente de deux « faucons gentilz », 16 l. t.; — à Johannin Mondon, pour la vente d'un faucon, 8 l. t.

B. 1928. (Registre.) — Petit in-f°, 27 feuillets, parchemin.

1394-1397. — « Compte à très haut et puissant prince monseigneur le duc de Bourbonnois, conte de Clermont et de Forez, Estienne d'Entraigues, son trésorier de Forez, des receptes mises et despens faiz à cause de son dit office depuis le XIVe jour de mai, l'an MIIIc XCIV, que il rendit son darrenier et précédent compte de tout ce qu'il a receu et peu recevoir et qui est venu à sa cognoissance pour son dit seigneur avec la fin de son dit précédent et darrenier compte et de la despense d'icelle recepte jusques au IX avril l'an MIIIc XCVII », — Recettes des prévôts de la Tour-en-Jarez, de la Fouillouse, de Saint-Romain-le-Puy, de Montbrison, de Lavieu, de Saint-Bonnet et de Marols, de Montsupt, de Néronde, de Rochebléone, de Maleval, Virieu et Chavanay, de Marcilly, de Châtelus et de Fontanès, du Fay, de Cleppé, 6.703 l. 18 s. 2 d. t. — « Autre recepte de deniers de l'esmolument des seaulx de la chancellerie de Forez à la partie de monseigneur, du ban de may à Montbrison, de la vente des poissons des estangs, vielles debtes et autres aventures » : de Bertholon Puy, chancelier de Forez, 683 l. 10 s. 8 d.; — « de Jehan Reynaut, maistre des estangs en Forez, sur la pesche de l'estang d'Usore, IIc LXXXI livres tournois »; — total, 1.660 livres, 19 sols, 9 d. t. — « Recepte de deniers de l'esmolument du granier à sel ordenné au Pont-Saint-Esprit », 1.900 l. t. — Recette des deniers de la cour de Forez, pour compositions, 711 l. 15 s. t. — Recette des deniers pour condamnations et multes, 52 s. 6 d. t. — Total des recettes, 11.029 livres, 3 s., 5 d. t. — Dépenses (feuillet 10) : « à Pierre Beuf, demourant à la Fouillouse, pour III grans fluynes (lits de plume ?) que monseigneur a ordenné fère, pour garnir ses chambres de Molins et de Sovigny, garnies de III cussins, à XII l. V s. t. chascune, parmi le vin des

vallez, et pour vi quintaulx de plume, moins iii l., à viii l. v s. t. le quintal, vault tout », 86 l. 5 s. t. ; — à Durant de Crozet, drapier de Montbrison, pour 32 aunes de gris et de blanc, pour vêtir les gens de la cuisine, 24 l. 4 s. 8 d. t.; — à maître Gérard Lacombe, physicien, pour bons services au duc et à ses enfants, 50 l. t.; — diverses sommes à plusieurs conseillers, écuyers, etc.; — à Ponsart, écuyer tranchant de monseigneur, pour ses gages de 108 jours pendant lesquels il a servi madame de Savoie, à 15 l. t. par mois, 54 l. t.; — à Guichard du Saliz, pour un cheval bai destiné à Philippe de Chovigny, panetier du duc, 30 l. t.; — à Pierre Faure, procureur de Forez, pour l'aider à supporter les frais de son déménagement de St-Galmier à Montbrison, 50 l. t.; — à Pierre Gordin, examinateur des causes du procureur de Forez, pour son voyage en Languedoc afin de faire rentrer les revenus que le duc doit retirer du grenier à sel de Pont-Saint-Esprit, 30 l. t.; — à maître Jean de Grantville, physicien, pour se vêtir 30 l. t.; — à maître Jean de Griffemont, maître de lois, pour don et pour l'aider « à graduer à Paris en ars son frère », 40 l. t.; — à frère André Dufort, sacristain de Cleppé, pour acheter un calice pour l'église du prieuré, 4 l. 10 s. t.; — à Girard de Memorin, pour son cheval acheté par monseigneur pour mettre au chariot branlant de madame de Bourbonnais, 45 l. t.; — à messire Philibert de l'Espinace, dit Cormorant, « pour la moitié de ii^c l. t. que monseigneur lui a ordonné avoir pour une foiz pour ce qu'il a repris de monseigneur en fié et hommage son chastel de Mallevrier, dont il est assignez de l'autre moitié sur le trésorier de Bourbonnois », 100 l. t.; — à messire Guy de Bourbon, chambellan de monseigneur, pour reste d'une somme de 1.000 francs qui lui avait été donnée pour son mariage, 300 l. t.; — à la prieure et au couvent de Pouilly-en-Roannais, pour les aider à rebâtir leur église, 10 l. t.; — « pour deux lanez et i lanier » (faucons), 30 l. t.; — au couvent des Frères mineurs de Montbrison, pour leur église, 50 l. t.; — « au trésorier, pour les despens de lui, son valet, Pierre Gordin et iii chevaux faiz pour aler de Montbrison à Molins à la venue du roy notre sire pourter à monseigneur » 300 fr. 7 s. 6 d. t. « que monseigneur le lieutenant fit mettre en garde en la main de Jehan Gadet, secretere monseigneur et pour lui exposer la baille perpétuelle de la mine de son païs de Forez qui avoit besoigne d'estre confirmée par ses lettres », le 12 mars 1395, 9 l. 3 s. 9 d. t.; — à Jean Durieu, pour porter deux saumons de Montbrison à Gannat, où le roi devait dîner le mercredi 17 mars 1395, 25 s. t.; — à Drogo, chevaucheur de monseigneur, « qui venoit d'Avignon et devoit trover monseigneur au Puy par devers le roy et il estoit à Mascon par devers madame de Savoye, sa sœur, et juroit que il n'avoit de quoy fère ses despens jusques à Mascon, pour ce baillié à luy la veille de Notre Dame de mars » l'an 1394 (1395 n. st.); — à Berthomé Bercoige, pour avoir conduit 4 saumons de Montbrison à Moulins, pour le retour du roi, « appert par certiffication » du 29 mars 1395, 30 s. t.; — à Pierre Gordin, examinateur de monseigneur en Forez, pour être allé de Montbrison à Moulins par devers le lieutenant général de monseigneur et le conseil « leur monstrer plusieurs nouvelletez et exploix fait contre monseigneur par les officiers du roy es bailliages de Velay, de Vivareys et de Valentinoys sur la cognoissance des monoyes et de ses ressors que il se perforcent de attribuer au roy », 78 s. 9 d. t. ; — au bailli de Forez, pour ses dépenses, celles de ses valets et de 3 chevaux, pour un voyage de Montbrison à Naves « pour une journée emprise tant pour les débaz de monseigneur de Berry comme de l'arcevesque de Bourges », en février 1396 (n. st.), 6 l. 2 s. 3 d. t.; — à Étienne Ferry, jardinier de monseigneur, à Montbrison, pour le clos, sommes diverses; — à Guillot Rocheffort, bourgeois de Lyon, « pour convertir à la réparation de l'ostel monseigneur assis au cloystre de Lion, appelé Collognieu », 125 l. t.; — à Bertrand Chal, châtelain de Cleppé, « pour l'ovrage de la retenue et glace (glacis) souz la tour nove de Clepé », 130 l. t.; — à Pierre Denis, bisson, « pour faire certains foussez de viii piez de large parfons au fil de la rivière de Montbrison neccessères pour fère torner ladicte rivière qui mine et abat les murs de Charlieu acquis de nouvel par monseigneur », 8 livres; — à Étienne Ferry, jardinier, pour les journées et dépenses de 350 hommes qui « ont taillé, essarté, etc....., ou clos monseigneur en ses vignes de Charlieu, et fait venir l'aigue esprez dudit Charlieu, à xxii d ob. t. pour chacun pour jour », 32 l. 16 s. 3 d. t.; — au même, pour deux ans de gages, du 22 août 1394 au 22 août 1396, 20 l. t.; — à Galvaingn Michaille, châtelain et capitaine du Fay, pour ses gages de deux ans, de la Saint-Jean-Baptiste 1394 à la Saint-Jean-Baptiste 1396, 100 l. t.; — à Guillaume Rajace, clerc de la Chambre des comptes, pour gages d'une demie année, 8 l. 15 s. t.; — à maître Pierre Vernin, juge ordinaire de Forez, pour ses gages de deux ans, de la Saint-Jean-Baptiste 1394 à la Saint-Jean-Baptiste 1396, 100 l. t.; — à Denis de Beaumont, écuyer, bailli de Forez, pour ses gages de deux ans, 120 l. t.; — à maître Robert de Boneval, conseiller et avocat de monseigneur en Forez, pour ses gages de deux ans, 50 l. t.; — à Pierre Faure, procureur général de Forez, pour ses gages de deux ans, 50 l. t.; — « à maistre Jehan Marin, advocat et procureur monseigneur et madame en la cour de Mascon, pour ses gaiges de xx l. t. par an, deux ans finiz en mars l'an » 1394 (1395 n. st.) et en mars l'an 1395 (1396 n. st.), « pour la moitié car l'autre lui paie Madame, xx l. t. »; — à messire Mathé de

Marcilly, juge des appeaux de Forez, pour la moitié de ses gages de deux ans, l'autre moitié étant payée par la duchesse, 25 l. t.; — aux doyen et chapitre de Notre-Dame de Montbrison, pour les anniversaires des comtes de Forez, pour deux ans, 176 livres, 8 s. t.; — à Louis de Norry, écuyer de monseigneur Jean, pour ses gages de deux ans, 100 l. t.; — à maître Gerart Lacombe, physicien de monseigneur et madame, pour ses gages de deux ans, 100 l. t.; — à Jean Avignon, secrétaire de la duchesse, « à qui monseigneur a ordenné pour an xx l. t. de pension », pour deux ans, 40 l. t.; — au trésorier, pour ses gages de deux ans, 120 livres tournois; — à maître Jacques de Fontaix, physicien, demeurant à Montbrison, pour ses gages d'un an et un mois, du 21 mai 1395 à la Saint-Jean-Baptiste 1396, 10 l. 16 s. 8 d. t.; — à Tassin de Pierrepont, écuyer et fauconnier de monseigneur, pour ses gages de 6 s. t. par jour, pour le mois de mai 1394, 9 l. t.; — au même, pour ses gages, ses dépenses, celles de son valet, de deux chevaux, « forge et bourrelière », à 10 s. parisis par jour, 18 l. 15 s. t.; — au même, pour les mois de juillet, d'août et septembre 1394, 27 l. t.; — pour le même, pour jusqu'au 15 mars, date de sa mort, payé à sa femme, 49 l. 10 s.; — à 5 fauconniers (Troyas, Drouet, Guiguet, Guillemin Faure et Colin), pour leurs gages d'un mois, à 5 s. parisis par jour à chacun « pour homme et cheval, forge et bourrelière », 46 l. 17 s. 6 d. t.; — aux mêmes, pour leurs gages de 3 s. 4 d. t. par jour (leur précédent tarif, avant celui de 5 s parisis), pour un mois, 25 l. t.; — « à Girardin, vallet de pié des diz faucons, pour ses gaiges de II s. t. pour jour », pour 5 mois, 15 l. t.; — à Colin, fauconnier, envoyé en Chypre (Chipre) chercher des faucons en compagnie de messire Hermite de la Faye, pour ses gages d'un mois, 100 s. t.; — à maître Guillaume Garitel, licencié en lois, et Jean Gadet, conseillers du duc en sa Chambre des comptes, « envoyés en Forez par l'ordennance de mons. le lieutenant pour oïr les comptes du trésorier, du faiseur de la despense de l'ostel madame de Forez, des receveurs de la comté de Forez tant de monseigneur comme de madame qui avoient à compter de trois ans » et restés à cet effet à Montbrison du 13 mars au 14 avril 1397, à 20 s. t. par jour, 66 livres. — Total de la dépense, 11 355 l. 15 s. 2 d. ob. t.

B. 1929. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, parchemin.

1394-1397. — « Compte rendu par Estienne d'Entraigues, trésorier de Forez, de tout ce qu'il a receu de la valeur des terres baillies par monseigneur et par madame la contesse de Forez à madame la duchesse de Bourbonnois pour tenir ou aidier à tenir l'estat et houstelx de mesdictes dames et des despens et mises faictes de ladicte recepte despuis ses darreniers et précédens comptes renduz le mercredi, » 27e jour de mai l'an 1394, « avecques la fin d'iceulx darreniers comptes jusques au jour d'uy, audicion de cestui présent qui fu oïz par messeigneurs les auditeurs des comptes monseigneur, présent le conseilh de madicte dame la duchesse, le dixième jour de avril l'an » 1397. — Recettes des prévôts de Cervière, de Saint-Just-en-Chevalet, de Saint-Maurice et du Verdier, de Villerest et du Vernoy, de Saint-Germain, de Châteauneuf, de Chambéon, de Feurs, de Sury-le-Bois, de Donzy, de Bellegarde, de Marclopt, de Virignieu, de Saint-Héand, de Saint-Galmier, de Thiart, de Saint-Haon, de la Chambre, de Renaison, de Roanne, de Crouzet, de Cleppé, de Sury-le-Comtal, de Saint-Marcellin, de Saint-Victor, 8.494 l. ob. p. t. — Recette de deniers des « esmolumens de la court de Forez appartenens à madame », pour compositions, 637 l. 7 s, 6 d. t. — Recette des vieilles « debtes et avantures », 10 l. t. — Recette « pour multes et condamnations », 1.023 l. t. — Total des recettes, 10.228 l. 9 d. ob. p. t. — Dépenses (feuillet 7) : à Jenin de Soissons, maître de la chambre aux deniers de madame la duchesse, et à Jean d'Envahon (?), « chapelain et faiseur de la despense », pour l'hôtel de madame la comtesse de Forez, sommes diverses; — à la comtesse de Forez, en vertu de l'accord passé avec la duchesse touchant la terre cédée à cette dernière, pour 35 mois, 3.500 l. t. ; — à Durant Conte, charpentier de Feurs, pour réparations aux hôtels de Cleppé et de Sury-le-Bois, 54 l. t. ; — « à madame de Forez que madame la duchesse lui a donné ceste foiz pour racheter certains joyaux engagiez pour sa nécessitez, LX l. t. » ; — à Micho, le fauconnier, pour la vente d'un faucon, 8 l. t. ; — à frère André Dufort, sacristain de Cleppé, pour l'achat d'un calice, 4 l. 10 s. t.; — « paié pour les despens de Jehan de Maix, son clerc et deux chevaux, faiz à Mascon, pour obtenir la rémission d'une cause de cognoissance de monoye qui appartient à monseigneur en son païs de Forez par privilège royal, mehue entre l'abbé de Masan et ses hommes de Thoranche dont ils contendoyent en la court de Mascon, parmi l'arrest de la dicte rémission un *vidimus* fait à Mascon dudit privilège et autres escriptures », 6 l. t. ; — à Benoît Messon, de Feurs, « pour certain ovrage de cordes, pour les chaces et desduiz de madame », 23 l. 2 s. 1 d. t. ; — « à Pierre le buef, de la Foulouse, pour la vente d'une grant fluyne de parement pour la couche de madame en son hostel de la Chaucière, XVI l. t. » ; — « à Micho, le fauconnier de madame, qu'elle a ordenné muer ses faucons à Clepé ceste saison, avecques lui un autre fauconnier à cheval et un vallet de pié, à XII l. t. pour moys à cause despens de bouche tant seulement, à commencier le IIIe jour de juillet l'an » 1396, « pour

troys moys et XXVIII jours qu'ils ont servi audit pris », 47 l. 4 s. t..

B. 1930. (Registre.) — In-folio, 13 feuillets, parchemin.

1397-1399. — Compte rendu par Étienne d'Entraigues, trésorier de Forez, «de tout ce qu'il a receu de la valeur des terres baillies par monseigneur et par madame la contesse de Forez à madame la duchesse de Bourbonnois en la conté de Forez pour aidier à tenir l'estat et hostelx de mes dictes dames et aussi des despens et mises faictes de la dicte recepte », depuis le 10 avril 1397 jusqu'au 19 mai 1399. — Recettes des prévôts de Cervière, Saint-Just-en-Chevalet, de Saint-Maurice et du Verdier, de Villerest et du Vernoy, de Saint-Germain, de Châteauneuf, de Chambéon, de Donzy, de Feurs, de Sury-le-Bois, de Marclopt, de Bellegarde, de Virignieu, de Saint-Héand, de Saint-Galmier, de Saint-Haon, de la Chambré, de Renaison, de Crouset, de Cleppé, de Sury-le-Comtal, de Saint-Marcellin, de Saint-Victor, 7.211 l. 3 s. 5 d. t. — Recette de deniers, « pour vielles debtes », 69 livres, 16 s., 3 d. — Recette des « esmolument de la court de Forez appartenans à Madame », 318 l. 10 s. t. — Total des recettes, 7.599 livres, 9 s, 8 d. t. — Dépenses (feuillet 7) : à Jenin de Soissons, « faiseur de la despense », en différentes sommes, du 12 janvier 1397 au 17 mai 1399, 2.333 livres, 17 s., 8 d. ob. t.; — à messire Jean d'Envahon, pour la dépense de madame la comtesse de Forez, du 30 août 1397 au 17 mai 1399, 1.436 l. 2 s. 7 d.; — à Benoît Messon, de Feurs, pour certaine quantité de cordes, pour « fère rez pour la chace Madame», 16 l. 6 s. 8 d. t.; — à Roussillon et Guiot, bessons de Chambéon, « que madame leur a donné pour le travailh eu à la poursuite et prise du clerc qui embla la tasse d'argent à Clepé à l'ostel madame », 30 s. t.; — « à Jehan de Maix, procureur en Forez, pour la moitié d'un voyage fait par lui en France es mois de novembre et décembre, l'an » 1398, « pour monseigneur et pour madame contre l'arcevesque de Vienne pour le débat des publications des testamens et pies causes et contre les esleuz du Puy à cause de Saint-Didier et Jehan de la Font dudit Saint-Didier et autres, dont l'autre moitié est comptée sur monseigneur, pour ce à la charge de madame », 10 l. t.; — à Acarie Reynault et Louise, sa femme, fille de chambre de madame la duchesse, pour reste de 100 l. t. qu'elle leur a données et constituées à leur mariage, 75 l. t.; — à Robert, le queux de madame, don en aide de son mariage, 20 l. t.; — à Denis de Beaumont, écuyer et bailli de Forez, pour ses gages de deux ans commencés à Noël 1396 et finis à Noël 1398, à 30 l. t. par an, 60 l. t.; — à maître Pierre Vernin, juge ordinaire de Forez, pour ses gages ordinaires de deux ans, 60 l. t.; — à messire Mathé de Marcilly, juge des appeaux, pour ses gages de deux ans, à 22 l. 10 s. t. par an, 25 l. t.; — à Pierre Faure, procureur de Forez, pour ses gages de deux ans, à 10 l. t. par an, 20 l. t.; — « à maistre Jehan Tardi et maistre Pierre Boutefeu, advocaz et procureurs monseigneur et madame en la court de Mascon, à XX livres de gaiges un chacun an sur monseigneur et madame par moitié, valent pour lesdits deux ans à la charge de madame, appert par le compte de cest trésorier rendu à monseigneur sur lequel sont rendues leurs lettres entièrement par l'autre moitié, » 20 l. t.; — à Pierre Gordin, examinateur de Forez, pour ses gages de deux ans, à 20 l. t., 40 l. t.; — au trésorier, pour ses gages de deux ans, à 30 l. t., 60 l. t.

B. 1931. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, parchemin.

1399-1400. — Compte de même nature que les deux précédents, rendu par Étienne d'Entraigues, trésorier de Forez, pour recettes et dépenses, depuis le 19 mai 1399 jusqu'au 4 novembre 1400. — Recettes des prévôts, 4.591 l. 19 s. 6 d t. — Recette de deniers du chancelier et de vieilles dettes, 303 l. 17 s. 1 d. t. — Recette « des esmolumens de la grant court de Fourez appartenans à madame », 206 l. 5 s. t. — Total des recettes, 7.102 l. 11 s. 7 d. — Dépenses (feuillet 5) : à Jenin de Soissons, « lors maistre de la chambre es deniers », du 7 juin 1399 au 30 juin 1399, 147 livres, 13 s. 8 d. t. — à Micho Cordier, « maistre à présent de la chambre aux deniers madame la duchesse », du 29 août 1399 au 29 août 1400, 1.091 l. 4 s. 2 d. t.; — à Jean d'Envahon, chapelain et faiseur de la dépense de l'hôtel de la comtesse de Forez, du 19 juillet 1399 au 2 novembre 1400, 1.331 l. 10 d. t.; — à la comtesse de Forez, pour sa pension de 100 l. t. par mois, en vertu « de certain traitié et accord pièça fait entre madame la duchesse et elle», pour le temps écoulé du 1er mai 1399 au mois d'octobre 1400, 1.800 livres tournois; — « au juge de Fourez et Jehan Avignon qui ont esté pour monseigneur et madame à Villefranche pour l'acort monseigneur de Beaujeu et des habitans de ladicte ville, pour la moitié à la charge madame » 105 s. t.; — « à Benoît Meisson, de Feurs, pour l'achapt de plusieurs grosses cordes et menues dont les veneurs madame ont fait II grans pièces de rez pour sa chace, contenens chascun XII braces de long, appert par son mandement donné » le 25 juin 1399, 12 l. t.

B. 1932. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, parchemin.

1400-1402. — Compte de même nature que les précédents, rendu par Étienne d'Entraigues, trésorier de Forez, pour ses recettes et dépenses, depuis le 4 novembre 1400

jusqu'au 26 mai 1402. — Recettes des prévôts, 2.861 l. 15 s. 11 d. ob. t. d'une part et 1.541 l. 8 s. 11 d. t.. — Recette de deniers du chancelier et de vieilles dettes, 420 l. 12 s. 6 d. ob. t. — Recette « de deniers des exploiz de la grant cour de Forez », 243 l. 12 s. 6 d. t. — Total des recettes, 5.473 l. 3 s. 10 d. t. — Dépenses (feuillet 8) : à Micho Cordier, maître de la chambre aux deniers de la duchesse, du 28 janvier 1401 au 19 avril 1402, 484 l. t. ; — à messire Jean d'Envahon, faiseur de la dépense de la comtesse de Forez, du 18 novembre 1400 au 27 août 1401, 483 l. 15 s. 5 d. t.; — à la comtesse de Forez, pour sa pension de 100 l. t. par mois, du 1er novembre 1400 au dernier octobre 1401, 1.200 l. t.; — « à Estienne d'Entraigues, que madame la duchesse lui a donné et taxé pour son hostel de Sovigny que le commun madicte dame a tenu environ xx ans pour retraire ses garnisons et son commun quant mestiers estoit et plusieurs chevaux senz ce que par madicte dame y ait esté faicte aucune soustenance ni réparacion pour lui relever et aidier », 50 l. t.; — à Denis de Beaumont, bailli de Forez, pour ses gages d'un an, 30 l. t. ; — à maître Pierre Vernin, juge de Forez, pour ses gages d'un an, 30 l. t. ; — au juge des appeaux, pour pour ses gages d'un an, 12 l. 10 s. t. ; — à Pierre Faure, procureur de Forez, pour ses gages d'un an, 10 l. t ; — à André Faure, examinateur de Forez, pour ses gages d'un an, 20 l. t. ; — au trésorier de Forez, pour ses gages d'un an, 30 l. t. ; — à Thibaut Thévenart, concierge de Cleppé et garde de la garnison madame, pour ses gages d'un an, 25 l. t.

B. 1933. (Registre.) — In-f°, 15 feuillets, parchemin.

1402-1403. — « Compte rendu par Estienne d'Entraigues, trésorier de Forez, de tout ce qu'il a receu de la valeur des lieux et terres ordenées en la comté de Forez pour aidier à soustenir l'estat et la despense de madame la duchesse de Bourbonnois et de son hostel et aussi des mises et despens, depuis le « 26 mai 1402 » et aussi de ce qu'il a receu et despensée de la terre qui fu baillée à madame la comtesse de Forez, que Dieux pardoint, jusques au jour d'uy », le 22 août 1403. — Recettes des prévôts de Cervière, de Saint-Just-en-Chevalet, de Saint-Germain-Laval, de Saint-Maurice et du Verdier, de Villerest et du Vernoy, de Chambéon, de la Chambre, de Saint-Haon, du Crouset, de Cleppé, de Sury-le-Comtal, de Saint-Marcellin, de Saint-Victor, etc , 2.668 l. 11 s. 1 d. t. — Recette « de deniers des esmolumenz de la grant court de Forez escheuz es dictes terres », 472 l. t. — Total des recettes, 3.261 l. 10 s. 10 d. ob. t. — Dépenses (feuillet 6, verso) : à Laurent Audrant, maître de la chambre aux deniers de la duchesse, du 1er juin 1402 au 11 août 1403, 2.538 l. 4 s. 7 d. t.; — « à madame la duchesse, par sa lettre signée de sa main et donnée le XXIIe jour de may, l'an » 1403, « qu'elle afferme à elle estre dehu à cause de ses aumosnes du temps et à la charge de Micho Cordier, lors maistre de sa chambre es deniers », 99 l. t.; — « à Micho Mondon, fauconnier de monseigneur et de madame, qu'elle lui a donné ceste foiz tant pour le bon service que fait lui a par l'espace de XVI ans qu'il a esté son fauconnier comme pour aide de ses noces », 20 l. t.; — « à messire Jehan d'Envahon, lors faiseur de la despense madame de Forez que Dieux pardoint, en déduction de IIIc l. que monseigneur ordena par an estre paiées à madicte dame pour parfère l'assiete de IImVIc l. pour son estat et despense par l'ordonnance monseigneur et madame car la terre à elle baillée ny souffisoit mie, assignez par monseigneur sur les gros esmolumenz des terres de noz dames », 76 l. t.. — « Autre recepte de deniers faicte par ledit Estienne d'Entraigues, trésorier de Forez, tant des terres que tenoit fu madame la comtesse de Forez que Dieux pardoint, comme d'une reste du foage de l'an mil quatre cens et deux et de Guillaudon Chauvet, receveur des aides pour le roy notre sire, en Forez, pour convertir à l'enterrement et obsèque de madicte dame, aus gaiges de ses genz et autrement depuis son trespassement qui fu à Saint-Galmier, le XXIX décembre MIIIIc II, jusques au jour de cest compte qui fu oïz le XXIe jour de août, l'an MIIIIc III » : recettes des prévôts de Bellegarde, de Donzieu, de Saint-Héand, de Châteauneuf, de Sury-le-Bois, de Saint-Galmier, de Virignieu, de Feurs, du receveur de Thiart, « du trésourier de Forez, des deniers du foage Monseigneur qui lui fu octroyez en juillet MIIIIc II, pris et receu par l'ordonnance et mandement de monseigneur donné le XIX mars audit an » (1403 n. st.) « pour convertir au fait de l'obsèque de fu madicte dame de Forez, IIIc LXXXXIIII l. X s. t. »; — « paié à plusieurs personnes pour les fraiz de l'enterrement de fu madicte dame de Forez, que Dieux pardoint, fait à Montbrison, le XXX décembre MIIIIc II, où furent plusieurs genz d'église, nobles et bourgeois, ce que on peut suivre si comme il appert par un quayer où sont les parties au long comptées par messire Guillaume de la Forest, maistre de l'ostel madame la duchesse, tout le conseil monseigneur et sa Chambre des comptes, seellé et signé par ledit maistre d'ostel, présens les officiers madicte dame qui firent la despense et contrerolle par Jenin de Soissons, secretére madicte dame et contreroleur de sa despense et par l'ordennance et mandement de madicte dame la duchesse, donné souz son seel et escript audit quaier », le 1er jour de janvier 1402 (1403 n. st.), 214 l. 2 s. 1 d. t. — « A plusieurs personnes du païs de Forez, pour les fraiz de l'obsèque de fu madicte dame la comtesse, fait en la ville de Montbrison, par l'ordonnance et mandement de monseigneur et de madame, le jeudi Ve jour d'avril et les jours environs, présent madicte dame la duchesse, l'an MIIIIc III, à prendre la date de

Notre-Dame de Mars darrenier passé, à la loy et usance de par deça, qui venit au giste à Montorison, le mardi précédent, lequel avoit sollempnelment esté crié et fait savoir et mandé les prélaz, genz d'esglise et nobles en plusieurs païs et diocèses, auquel fu madicte dame la duchesse, plusieurs nobles dames et damoiselles et tout son estat par IIII jours entiers, plusieurs prélaz, religieux et genz d'esglise, seigneurs, chevaliers, escuiers, bourgeois et autres genz et touz les povres que on peut congréguer, et fu gouvernée la despense et les fraiz par messire Philibert de Digoine, envoyez de par monseigneur, son chambellan et maistre de son hostel, messire Guillaume de la Forest, maistre d'ostel de monseigneur et de madame et par plusieurs autres officiers de monseigneur et de madame et monta la despense ordinaire desdiz IIII jours, comprise la despense dudit maistre d'ostel madame et autres officiers et genz qui par avant firent la préparation de cestui fait, IIc XIII l. VI s. X d. ob. tournois ; item, pour la façon de la chapelle sus le corps, cire, abillemenz, rastcaux, draps de brunete, VIIc L prestres, à chascun, demi-florin et IIIm VIIIc XXXX povres, à V d. t. chascun; l'évesque de Tines (Tunis) et plusieurs autres charges et droiz d'esglises, etc , VIIIe XX l. I s. IIII d. ob. t. »

B. 1934. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1399-1400. — « Cy amprès s'ensuit le conteroulle de la despence de Jehan monseigneur faitte pour moy Pierre Paier au nom et pour messire Oudin Cleppier, chappellain monseigneur et madame de Bourbonnois et feseur de la despence de l'ostel de madicte dame, fecte pour moy ledit conteroulle pour le tamps que monditseigneur n'a point fette residence en la compaignie madicte dame. » Monseigneur Jean séjourne à Souvigny tout le mois d'août (au moins depuis le 12). Sa dépense journalière, sans garnisons va de 3 s. 4 d. à 71 s. 11 d. La somme de tout ce mois d'août « inclus missions » est de 18 l. 2 s. 11 d. tourn. (fo 1). Jusqu'au 22 de septembre à Souvigny. Dépense variant entre 6 s. et 105 s. 7 d. (fo 3). « Venredy, XVIIe jour d'ottobre, madame, tout son commun diner à Sovigny, souppez et giste à Bourbon et demoura à Sovigny Jehan monseigneur et plusieurs autres et fut somme dudit jour sanz garnisons XXVIII s. II d. ». Monseigneur Jean reste à Souvigny jusqu'à la fin d'octobre, de même jusqu'au 17 novembre. « Mardy, XXXe jour de descembre, madame tout son comun diner à Souvigny, soupper et giste à Bourbon et demoura à Souvigny Jehan monseigneur et plusieurs autres. Mercredi, XXXIe jour de descembre, madame tout son commun tout le jour à Sovigni et plusieurs autres. » (fo 8). Monseigneur Jean demeure à Souvigny tout le mois de janvier 1400. Les lundi 12, mardi 13 et mercredi 14, il est aux frais de madame. Le jeudi 15, madame va à Moulins. (fo 9). Mons. Jean à Souvigny jusqu'au 22 février, du mercredi 15 avril au dimanche 19, monseigneur Jean et « tout son commun », à Moulins; mercredi, 27 mai, mons. Jean, diner à Souvigny, souper et gîte à Corcelles où il est jusqu'au 21 juin. Madame la duchesse est à Chaveignes du 19 au 30 juin. Le mercredi 1er juillet, mons. Jean dine à Chaveignes, soupe et gite à Breulle (ou Breuil ?) où on le voit rester jusqu'au 31 du même mois.

B. 1935. (Cahier.) — Petit in-12, 44 feuillets, papier en très mauvais état.

Fin du XIVe *ou* **commencement du XVe siècle.** — Comptes de l'hôtel comprenant les articles de paneterie et d'échansonnerie dans les différentes résidences de la duchesse : du samedi 7 septembre au mercredi 11, à Souvigny ; jeudi 12, à Moulins ; du 13 au 24, à Souvigny ; 24 au soir, souper et gîte au Montet ; le 25, diner au Montet, souper et gîte à Chappes. Le 26, souper et gîte à Montmarault, séjour jusqu'au 28. Le 28 au soir, souper et gîte à Chantelle, séjour jusqu'au dimanche 13 octobre. Le 13 octobre au soir, au Montet jusqu'au 16. Le 16 au soir, souper et gîte à la Chaucière et séjour jusqu'au jeudi 24. Le 24 au soir, souper et gîte à Bourbon. « Eschançonnerie : vin de bouche pour madame, de monsieur de Norry, demi-sestier, à la femme Jehan Gardon pour I tonneau de vin novel entamé pour escuiers et pour comun, despensé XVI sestiers, sucre, espices de garnison, despensé V onces » (fo 23). Les 25 et 26, à Bourbon ; le 26 au soir à Souvigny. « Lundy, XXVIIIe jour d'octobre, madame, partie de son comun tout le jour à Souvigny et plusieurs autres et vint madamoiselle du giste de Molins en ceste ville. » Séjour de madame et mademoiselle à Souvigny jusqu'au 7 novembre. Vendredi 8 novembre, madame et partie de « son comun », au Montet jusqu'au 15. Le 15 au soir, souper et gîte à Chappes. Le 16 au soir, souper et gîte à Bussière et séjour jusqu'au 19, le 19 au soir, à Souvigny où madame et mademoiselle sont jusqu'au 22. Le 22 au soir, madame et mademoiselle à Moulins jusqu'au 27, du 28 au 7 décembre, madame à Chaveignes. Le 8 déc. madame et mademoiselle à Moulins.

B. 1936. (Cahier.) — In-4o, 15 feuillets, papier.

Fin du XIVe *ou* **Commencement XVe du siècle.** — Fragment d'un compte de l'hôtel d'Anne Dauphine, duchesse de Bourbonnais et comtesse de Forez (paneterie, échansonnerie, cuisine, fruiterie, fourrière), du 12 janvier au 2 février, sans date d'année. — Mardi, 12 janvier, « receu de Bataillier XVI douzaines de pains,

despensé III douzaines; vin de garnison de Madame, v sestiers; à Jaques Paret, pour l'achat d'un mouton, despensé VIII s.; à lui, pour III chappons, v s.; à lui pour III oz de porc, II s. VI d.; à Tampeau, pour une poulle, x d.......... » — « Mercredi, XIII° jour, madame de Fougerolles avecque les dessus nopmez, tout le jour à Sovigny et plusieurs autres; de Jehan Bataillier, pain de sa garnison, IV douzaines; vin de garnison, IV sestiers. Grosse char, II pièces. A Jaquet Paret, pour l'achat d'un mouton, VIII s. A Jehan Dardoyne, pour III poulles, I chapon III s. IX d. A lui, pour la jornée et despens de lui, de sa beste faicte en allent par les villages pour quérir des œux, fromaiges et poulles, II s. VI d...... ». — Jeudi, 14° janvier, « à la pâtisserie de Sovigny, pour deux pains, VI d.; vin de garnison, IV s.... ; pour une oye grasse, II s. VI d.; pour une longe de veau, II servelles, II s, VI d.; pour II pintes, III boudins, XX d.; pour I boisseau de sel, V d......; pour une p. de moustarde, x d......; pour II l. chandelles de sif, II s...... ». — Vendredi, 15 janvier, « pour x œux frez, v d.; pour meilh pilé, x d.; pour poisson, III s. IX d.; pour II l. jengimbre, XV s.; pour une l. canelle, XXX s.; pour I quarteron girofle, VI s. III d.; pour II l. riz, XV d.; pour une main de papier, XX d.; pour une livre sucre, VIII s..... » — Samedi, 16 janvier, « pour let, x d.....; pour poiz, x d.; pour II l. chandelles de sif, II s. ... ». — Dimanche, 17 janvier, « pour XII pains, III s.; vin de garnison, VI sestiers; vin pour madame de Fougerolles, II s.....; pour III boudins, x d ...; pour une quarte de vin aigre, XV d...... » Somme totale, 23 s. 5 d. — Lundi, 18 janvier, « pour XX pains, v s.; vin pour madame, II sestiers; vin de garnison, VI sestiers; grosse char, II pièces; pour une pièce de bœuf, x d.....; pour XX œux, x d.... . ». — Mardi, 19 janvier, « madame de Fougerolles tout le jour à Sovigny, en leur compaignie, messire Beraut Dauphin avecques v escuyers.....; de Barthomé Tart, pain de sa garnison, IV douzaines et demi, pour XII pains, III s.; pour III pains, IX d. (somme pour la paneterie, III s. et x d.); vin pour madame, v sestiers; vin pour estrangers et pour commun, VII sestiers; pour la char d'un mouton, VIII s.; pour une oye grasse, II s. VI d.; pour une longe de porc, III s. IV d.; pour XIV char de poulle, XI s. VIII d.; pour I fromaige vrez et XX œux, XX d.; pour une p. de....., v d.; pour une charretée de bois, III s..... ». — Mercredi, 20 janvier, « pain de garnison, VIII douzaines; vin pour madame, v sestiers; vin pour estrangers, VI sestiers; pour la char d'un mouton, VIII s.; pour une p. de moustarde, x d.; pour VI poulles, v s..... ». — Jeudi, 21° janvier, « pain, IX douzaines; vin pour madame, v sestiers; vin pour estrangers et pour commun, VI sestiers, etc..... ». — Vendredi, 22 janvier, pain de garnison, IV douzaines; vin de bouche pour madame, II sestiers; « à Guillant Chaptal, pour II becques, II s. VI d.; à Jehan Thibaut, pour poisson, II s VI d.; pour let, XII d.; pour III l. huille, III s.....; pour une charetée de bois, II s. VII d... . ». — Samedi, 23 janvier..... — Dimanche, 24 janvier, «..... pour une lièvre, un perdris, I connil, XVIII s. IV d.; pour I quarte d'aumaille, XXII s. VI d.; pour II moutons, XVI s.; pour II cochons, v s. x d.; pour pomes, XIIII d..... ». — Lundi, 25 janvier, « ...... pour une coppe de poiz, XV d..... ». — Mardi, 26 janvier, « ..... pour II pièces de bœuf, XX d.....; pour IV andouilles, x d.; pour II coches, v s. x d.... ». — Mercredi, 27 janvier... — Jeudi, 28 janvier, « ..... pour I lièvre, III s. IV d..... » — Vendredi, 29 janvier, « paneterie..... pour II douzaines et demie de pain, VII s. VI d.; pour VI pains, XVIII d.; somme IX s.; pour IX œux, II s. VI d.; au pâtissier de Sovigny, pour la forme et fasson de XII pastés... tartelettes, VIII s. IV d....; à messire Pierre, pour le fein de son cheval, pour XIX jours, chascun jour VIII d.; somme XII s. VIII d.; à Jaquet, vallet de chambre pour XX brasses de corde pour les malles, XX d... ». — Samedi, 30 janvier, « madame de Fougerolles, disnée à Besson..... pour une choppine de vin aigre, une choppine de verjust, VIII d.; pour sel, huille, XV d.; pour XX œux, x d.; à la feme de cuisine, pour XVIII jours qu'elle a mis en la cuisine pour laver les escuelles, par jour x d., val. XIV s. II d. Escuyerie, chevaux XVII.....; pour le fein de XVII chevaux, VII s. XI d.....; à l'ospital de Besson, pour Dieu, XX d ; pour ramborrer II celles, racomoder une bride, II s. I d.; pour le fein de IV chevaux de Lois d'Achier, II s. I d...... » — « Celui jour (30 janvier), madame de Fougerolles, Lois d'Achier, les charretiers, soupper et giste à Varenes; pour XV pains, II s. v d.; pour XV quartes de vin, XII s. VI d., etc...... ». — Dimanche, 31 janvier, dîner à la Palisse, pain......, vin, « pour II poulles, lait, saffran, verjust, sel, III s. VI d.....; à l'oste de la Palice, pour la disnée de XIII ch. VII s. VIII d.; à Jehan de la Chiesze, pour le fein et avene de II ch. soupper et dîner II s. XI d.; à la chamberière et au vallet de l'ostel, pour leur peyne, x d.. .. » — « Celui jour (31), soupper et giste à Crouset. ». — Lundi, 1er février, dîner à Saint-Ain ?. — « Celui jour (1er février), soupper et giste à Saint-Morisze. ». — Mardi, 2 février, dîner à Saint-Germain.

B. 1937. (Registre.) — In-4°, 4 feuillets, papier.

XIV° siècle. ?. — Comptes de céréales, de cuisine et de fourrière : — Vendredi, 14 février, froment, 3 cartons; seigle, une carte. Cuisine : « XV harens, XL enguillons, I muyghel et tout le remanant de garnison. » Fourrière : 6 chevaux. Samedi, 15 février, même genre de dépenses. Lundi, 17 février : « Item pour VI lussatz, XI carpes et x bramatz achatez en l'estanc de Prunis, CII s. ».

Mardi, 18 février : « III lussatz mis en galantine » ; pour 6 l. et demie de gros pois achetés et apportés d'Aigueperse, à 3 s. la livre, 19 s. 6 d. « Somme universal de touz les menuz despens faiz pour l'ostel madame dès le mardi XX jours en aoust jusques au mecredi XIX jourz en février, si comme il apert par les parties dessus dites, et premièrement en deniers, VI^xx une livr. V. s. II d.............. »

B. 1938. (Registre.) — In-4°, 62 feuillets, papier.

1407-1412. — « Le compte de Barthomé Tart, faiseur des garnisons de l'ostel de très excellant et puissant dame madame la duchesse de Bourbonnois, contesse de Fourez, et dame de Beaujeu, par lequel il compte à ma dicte dame en sa Chambre des comptes à Montbrison des receptes et despenses de lui faictes à cause des blés et vins et autres choses appartenant audit office depuis le premier jour de décembre MIIII^c VII jusques à la feste de Saint Jehan Baptiste ensuivant, l'an MIIII^c VIII ». — Recette de froment : de Pierre Mercier *aliàs* Mandrant, receveur du Mas, mesure Saint-Pourçain, 1 setier et demie quarte, « qui vault, mesure Molins, I setier » ; — de Johanin Tirant, receveur d'Ussel, 11 muids de froment, à la mesure de Charroux valant à celle de Moulins 6 muids, 10 setiers, 2 quartes ; — de Jean du Bour, receveur de Chantelle, 18 muids, 7 setiers, mesure de Charroux, qui valent à la mesure de Moulins 11 muids, 3 setiers ; — somme toute, à la mesure de Moulins, 20 muids, 10 setiers, 3 quartes, 2 boisseaux. — Dépense de froment : remis à l'office de la paneterie pour tout le mois de décembre 1407, 54 setiers, 17 douzaines de pains ; — pour tout le mois de janvier, 48 setiers, 6 pains ; — pour tout le mois de février, 34 setiers, émine et 13 pains ; — pour tout le mois de mars, 55 setiers, émine, 9 douzaines de pains ; — pour tout le mois d'avril, 36 setiers, émine, 7 douzaines et 4 pains ; — pour tout le mois de mai, 8 setiers, 13 douzaines et un pain ; — pour les chevaux de l'office de l'écurie, 17 boisseaux ; — somme : 19 muids, 11 setiers, 2 quartes, 2 boisseaux. — Dépense de froment pour dons et aumônes faits par la duchesse, 3 setiers de la mesure de Souvigny valant à la mesure de Moulins 2 setiers, 1 quartal, 2 boisseaux et demi. — Recette de seigle, 18 setiers, 3 quartaux. — Dépense de seigle pour dons et aumônes, 11 setiers, 3 quartaux. — Recette d'avoine, 33 muids, 7 setiers, 3 boisseaux. — Dépense d'avoine : pour les chevaux de l'hôtel de la duchesse, pour tout le mois de décembre 1407, à la mesure de Moulins, 116 setiers, 3 quartaux, 3 boisseaux ; — pour tout le mois de janvier ensuivant, 106 setiers, 3 quartaux, 2 boisseaux et demi ; — somme de la dépense d'avoine, de décembre 1407 à mai 1408, 46 muids, 10 setiers et demi. — Recette de vins : de Micho de Polio, ancien « faiseur des garnisons », 122 tonneaux, 4 setiers ; — d'autre vin acheté, 9 tonneaux et demi, ce qui fait en tout 131 tonneaux, 29 setiers. — Dépense de vins : à l'office de l'échansonnerie de l'hôtel de la duchesse, pour tout le mois de décembre 1407, 21 tonneaux, 37 setiers et demi ; — pour le mois de janvier 1408, 19 tonneaux, 4 setiers et demi ; — pour le mois de février, 14 tonneaux, 24 setiers et demi ; — pour le mois de mars, 22 tonneaux, 7 setiers et demi ; — pour le mois d'avril, 13 tonneaux, 11 setiers ; — pour le mois de mai, 7 tonneaux, 22 setiers et demi ; — total, 94 tonneaux, 7 setiers. — Compte de Barthomé Tart, « faiseur des garnisons », pour ses recettes et dépenses de blés, vins, depuis la saint Jean-Baptiste 1408 jusqu'à la saint Jean-Baptiste 1409 (feuillet 11). — Recette de froment, des receveurs de Chantelle, du Mas, d'Ussel, 17 muids, 6 setiers, quartal. — Dépense de froment à l'office de la paneterie de l'hôtel de la duchesse, pour le mois d'octobre 1408, 24 setiers, 3 quartaux, 3 pains ; — pour le mois de novembre, 48 setiers, 6 douzaines et demie de pains ; — pour le mois de décembre, 49 setiers, émine, 6 douzaines et 6 pains ; — total, du mois d'octobre 1408 au mois de juin 1409, 16 muids, 10 setiers, 2 quartaux, 3 boisseaux et demi. — Dépense de froment pour dons et aumônes : à Grelaut, valet de cuisine, 1 setier ; — à Gilbert, valet du boulanger, 2 setiers ; — à Johanin Meignin, valet de fourrière, 2 setiers ; — à Symonet, valet de la vannerie de monseigneur, 2 setiers ; — à Perrenet le veneur, 2 setiers ; — aux Cordeliers de Souvigny, 2 setiers. — Recette de vins : de Willequin Amblon, maître des garnisons de monseigneur le duc, des vins que le duc donne chaque année pour la dépense de l'hôtel de la duchesse, 60 tonneaux ; — du clos « à la Coldre », appartenant à la duchesse, 8 tonneaux et 8 setiers ; — vins achetés dans les vignobles de Souvigny, Viénay (?) et Saint-Pourçain, 58 tonneaux. — Dépenses de vins, d'octobre 1408 à juin 1409, 80 tonneaux, 38 setiers et pinte. — Suivent d'autres comptes annuels de recettes et de dépenses jusqu'en 1412.

B. 1939. (Fragment de registre en forme d'agenda.) — In-4°, 4 feuillets, papier.

1409 ? — Contrôle de la dépense de l'hôtel d'Anne Dauphine, duchesse de Bourbonnais et comtesse de Forez, du 1er au 16 juin et du 1er au 19 août. « Samedy, premier jour de juing, madame, madamoiselle, tout leur commun, tout le jour à Molins en la compain de monseigneur (le duc de Bourbon) et furent ma dicte dame, ma dicte damoiselle partie de leur commun es despens de monseigneur et le demourant du comun ma dicte dame à ses gaiges et fut somme dudit jour, sans garnisons, IX l. II s. IIII d. » De

même, pour les jours suivants jusqu'au 16 juin. « Dimanche, xvie jour de juing, madame, mademoiselle, tout leur commun, tout le jour à Molins, au disner es despens de ma dicte dame et au soupper es despens de monseigneur, et fut partie du commun de ma dicte dame à ses gaiges et fut somme dudit jour, sans garnisons, vii l. xiii s vi d. ob. tournois. » Du 1[er] au 17 août, Anne Dauphine est à Chaveignes. « Dimenche, xviii[e] jour d'aoust, madame, madamoiselle, tout leur commun, disner à Chaveignes, soupper et giste à Molins et plusieurs autres et fut somme dudit jour, sans garnisons, xx l. xi s. vi d. »

B. 1910. (Registre.) — In-4°, 47 feuillets, papier.

Avril 1409. — Journal des dépenses de l'hôtel d'Anne Dauphine, duchesse de Bourbonnais et comtesse de Forez, et d'Isabelle de Bourbon, sa fille, pendant leur séjour à Cleppé, au mois d'avril 1409. Ces dépenses sont, suivant leur nature, réparties sous 6 chefs : paneterie, échansonnerie, cuisine, fruiterie, écurie, fourrière. — 1[er] avril, pain de bouche, 13 douzaines; pain de commun, 20 douzaines; vin pour madame, 1 setier; vin pour mademoiselle, 2 setiers, vin pour écuyers, 16 setiers, vin pour commun, 10 setiers; lamproie de garnison; écurie, 52 chevaux d'ordinaire, 3 chevaux de Louis d'Achier, etc.; « à Mathieu Danssieu, de Vernoille, pour quatre douzaines de tuppins (pots de terre) mis en garnison », 10 s. — 2 avril, « à Guillaume Florentin, charretier, pour les despens de lui, de son cheval, faiz à Montcellier, auquel lieu il estoit alez pescher des escreveisses pour madame, ii sols, xi deniers, et qu'il a payé aux pescheurs qui ont pesché aux dictes escreveisses, iii sols, iiii deniers. » — « Jeudy, iii[e] jour d'avril, Madame et Mademoiselle, toutes leurs gens et commun, tout le jour à Cleppé, en leur compaignie madame Isabeau Mareschalle, sa fille et plusieurs prestres, moynes et cordelliers et xxxiii povres et aujourdui au disner Jehan des Acquenées; à Pierre le Limozin, de Feurs, pour vii douzaines d'escuelles de boys pour les povres, xiv sols; à la chambre aux deniers, pour xi aulnes de toille pour fère dressoirs et napperons pour les queux, l'aulne, xxii d. ob. valent xx s. vii d. ob. ». — 5 avril, cire pour la chapelle de madame, 2 torches, 2 grands cierges mis devant Notre-Seigneur, jour et nuit; 13 petits cierges pour ténèbres, etc., 12 livres. — A François de Tournon, pour un pain de sucre pesant 9 livres, la livre 10 s., valent 4 l. 10 s. t.; à Perrinet, pour ses dépenses, celles d'un valet et deux chevaux faites à Mornant, où ils étaient à la chasse aux biches pour l'hôtel de la duchesse, 5 sols. — 7 avril, jour de Pâques, à Jean Masoyer, de Saint-Laurent-la-Conche, pour un bœuf tué qui a fait 80 pièces et « char pour pastés », dont on a dépensé 16 pièces et mis le reste en garnison, 8 livres. — 11 avril, en la compagnie de madame et de mademoiselle, à Cleppé, le seigneur de Fougerolles et de Montrond, le prieur de Pommiers, madame Isabeau Mareschalle, sa fille, Bertrand Chaulx, 20 pauvres et plusieurs autres; « à François de Tornon, pour une main pappier réal pour escripre, pour madame, ii sols vi deniers; pour ii autres mains pappier, iii sols iv deniers »; « à Stévenin, de la Fouillouse, pour sa manovre de sa charrette et beuf d'avoir amené ung cerf que les matins avoyent tuée, de Saint-Jehan-de-Panessières, v deniers »; « à Durand Jaubert, pour sa manovre d'avoir amené les cordes au boys de Clurieu, pour la chasse madame, iv deniers ». — 18 avril, à Pierre Maignio, Jean Malapart, Jean Rostain et Jame, pour bois coupé dans le bois de Clurieu, pour le chauffage de l'hôtel de la duchesse, 6 sols 8 deniers. — 19 avril, « à Aquarie Regnaud, pour la manovre de v massoz qui ont amené de Saint-Marcellin en ceste ville x setiers seigle pour la despense des chiens courans de la vénerie madame, pour massot xv d., valens vi s. iii d. ». — 22 avril, il y a à Cleppé plusieurs manœuvres qui ont fortifié le château; « pour i quart de mort aux vers pour mademoiselle, xv d. ». — 23 avril, « à Josserant de Sainte-Colombe, eschançon madame, pour les despens de lui, de son vallet, de ses deux chevaux faiz d'aler et de venir de ceste ville devers monseigneur à Saint-Han, où madame l'avait envoyé pour certaines besoingnes, xv s. ». — 25 avril, avec madame et mademoiselle, à Cleppé, madame Isabeau Mareschalle, sa fille, madame de Sugnieu et madame Alisette Souleylhant, 20 pauvres. — 26 avril, à cinq hommes qui ont coupé du bois dans la forêt de Clurieu pour le chauffage de l'hôtel de la duchesse, 8 s. 4 d. — 27 avril, « à Mathé de Tournon, pour ii l. et i quarteron de coliandre conficte mis en garnison pour madame, xxii s. vi d. »; « à Jehanin de Soissons qu'il a paié pour le fein de viii chevaux et pour le boyre de André Charretier fait à Saint-Germain-de-Laval, auquel lieu il avoit mené les damoyselles de madame en pellerinaige, pour tout ce iii s. iv d. ». — 29 avril, « madame et mademoiselle, toutes leurs gens et commun, tout le jour à Cleppé, en leur compaignie frère Jehan d'Avausy, commandeur de Tortebesse, et son frère, et madame Isabeau Mareschalle, sa fille et sa damoyselle, xx pauvres et plusieurs autres »; « à Mathé Rosche, qu'il a payé à Jehan Bastier, de Feurs, pour xviii braces de corde menue pour fère lesses pour les levriers de madame, xviii d. » — 30 avril, la duchesse a avec elle 21 prêtres; « à Guillaume, le charretier, pour viii l. d'oingt pour oindre les troys charioz de madame, pour cest présent moys d'avril, vi s. viii d. » — « S'enssuivent les mises faictes du commandement de madame et du maistre d'ostel pour cest présent moys d'avril » : à plusieurs pauvres, 4 l.

10 s.; « pour une aulne de mantellez pour l'atour de madame, XVIII s. VIIII d., et pour II aulnes toille pour faire cuevre-coux pour la Katherine et la Marguerite et Ysabeau, filles de l'Arthaude, XV s., et pour II aulnes de bisete noire pour madamoyselle, II s. VI d. »; « à ung pauvre mutant, XX d., et à pluseurs pauvres en alant esbatre aux champs, IIII s. II d. »; « à ung pauvre homme de Villeres, pour soy fère absouldre, V s. »; « pour une père de souillers pour Guillaume de la Fourest, III s. IIII d. »; « pour confesser et ordener Guillaume de la Fourest et Jehan Guillot, escuyers madame, IIII s. VI d. »; « pour fillet pour fourrer une oppelande rouge de menu ver pour madame, XX d. »; « au barbier de Feurs, lequel avoit seignée la Ysabeau damoyselle madame, VI d. »; « à ung bastelleur, lequel avoit joué devant madicte dame et madamoyselle, X s. »; « à ung pauvre clerc, lequel demouroit ès escolles à Montbrison, V s. ». — La dépense de ce mois d'avril monte (sans gages ni garnisons) à 396 livres, 12 sols, 5 deniers, et obole tournois.

B. 1941. (Registre.) — 4 pièces parchemin, 36 pièces papier.

1410-1411. — Mandats et quittances de pensions. — Mandements adressés par la Chambre des comptes de Forez à Guillaudon Chauvet, trésorier, pour acquitter divers legs et pensions dus au chapitre de Notre-Dame de Montbrison, à messire Étienne Tonet, prêtre, prébendier de monseigneur, et au gardien et couvent des Frères mineurs de Montbrison, à celui des Cordeliers. — Quittances passées audit Guillaudon Chauvet, trésorier : le 28 février 1411 (n. st), par Guillaume Esterlin, jardinier de Montbrison, pour ses gages de 100 s. tournois par an ; — le 4 juillet 1410, par noble messire Amé Vert, chevalier, de la somme de 25 livres tournois pour le terme de sa pension échue à la Saint-Jean-Baptiste; — le 7 août 1410, par « Guillaume, seigneur de la Fourest et de Bulhon, maistre d'oustel de monseigneur et de madame la duchesse de Bourbonnois », de la somme de 37 livres 10 sols tournois, pour ses gages de demie année (sceau en cire rouge); — le 31 août 1410, par Pierre Vernin, juge de Forez, de la somme de 20 livres tournois, pour ses gages et pensions de demi an, etc.; — le 6 septembre 1410, par Étienne de la Grange, conseiller et avocat de monseigneur en son pays de Forez, de la somme de 11 livres, 2 sous, 6 deniers tournois pour 6 mois ses gages, etc.; — le 5 novembre 1410, par Jacques Fontais (*Fontesii*), bachelier en médecine, de la somme de 50 sous tournois, pour la moitié du terme échu à la Saint-Jean-Baptiste de la pension à lui faite par feu monseigneur le duc de Bourbon, d'heureuse mémoire; — le 17 décembre 1410, par Gauvain Michaille, écuyer d'écurie de monseigneur le duc de Bourbon, capitaine et châtelain de son château du Fay, de la somme de 25 livres pour le terme de Noël prochain de la pension à lui ordonnée par monseigneur (sceau en cire rouge); — le 23 décembre 1410, par Pierre Faure, « général procureur de Fourez », de la somme de 11 livres, 5 sous tournois, pour ses gages et pension du terme de Noël prochain; — le 24 décembre 1410, par Guillaume Rajace, clerc de la Chambre des comptes en Forez, de la somme de 8 livres 15 sous pour ses gages de demi an commencé à la Saint-Jean-Baptiste; — le lundi avant la Noël 1410, par Denis Puy, de la somme de 10 livres tournois pour les gages de demi an de son office d'avocat de monseigneur; — le 31 décembre 1410, par Étienne d'Entraigues, conseiller de monseigneur et président en sa Chambre des comptes à Montbrison, de la somme de 50 livres tournois pour ses gages de six mois; — le 27 janvier 1411 n. st., par Robert Tronon, « clerc de la Chambre des comptes en Foroiz », de la somme de 8 livres 15 sous tournois pour demi an de sa pension; — le 13 juin 1411, par « Jehan Bouschier, licencié en loys, conseiller et advocat de monseigneur le duc de Bourbonnois en la court de Mascon », de la somme de 100 sous pour le terme de ses gages échéant à la Saint-Jean-Baptiste; — le 16 juin 1411, par Pierre de Crosolhes, examinateur de Forez, de la somme de 50 sous pour ses gages d'une demie année échéant à la Saint-Jean-Baptiste prochaine ; — le 27 juin 1411, par « Jehan de Soissons, secrétaire de madame la duchesse de Bourbonnois, contesse de Fourez et dame de Beaujeu, et contreroleur de la despense de son hostel », de la somme de 100 sols tournois pour le terme de la Saint-Jean dernière des gages de son office de contrôle; — le 9 juillet 1411, par « Guichart, seigneur d'Ulphé (signé Ulphé) », chevalier, bailli de Forez, de la somme de 30 livres tournois, pour le terme des gages qu'il prend sur monseigneur, échu à la Saint-Jean-Baptiste; — le 10 juillet 1411, par Jean Puy, licencié en lois, jadis juge des appeaulx du comté et ressorts de Forez, de la somme de 55 sous, 8 deniers tournois pour avoir exercé pendant 53 jours ledit office vacant aux gages de 20 livres par an. — Nominations faites par Anne Dauphine, duchesse de Bourbonnais, comtesse de Forez et dame de Beaujeu : de maître [de la Grange ?], pour son avocat en son conseil, 15 février 1411 (n. st.); — de Denis Puy, chancelier et garde des sceaux de Forez, en l'office de juge ordinaire de Forez, au lieu et place de maître Pierre Vernin, licencié en lois, 16 février 1411 (n. st.); — 11 juillet 1411, quittance passée au trésorier de Forez par ledit Denis Puy, licencié en lois, juge de Forez, de la somme de 17 livres 10 sous tournois pour la part de ses gages de ladite judicature concernant monseigneur, depuis le jour de la création de son office jus-

qu'à la Saint-Jean-Baptiste suivante, à raison de 50 livres tournois par an pour ladite part, etc.

B. 1912. (Pièce.) — In-4°, 2 feuillets, papier.

1410-1413. — « Compte Poncellet, jadiz bouchier de madame la duchesse de Bourbonnois, contesse de Fourez et dame de Beaujeu », rendu devant les auditeurs de la Chambre de Montbrison, Jean Chenal, maître de la Chambre aux deniers et Johanin de Soissons, secrétaire de madame au sujet des moutons pris pour la dépense de l'hôtel depuis le 1er novembre 1410, « que ledit Poncellet fu ordonné bouchier madicte dame par ferme à lui fecte », jusqu'au 31 octobre 1412, compte rendu le 14 juillet 1413.—Moutons de garnison, 22. — Prise faite par ledit Poncellet, d'après les papiers journaux de 1410, 1411 et 1412 : le 10 novembre 1410, 175 moutons ; le 25 janvier 1411, 20 moutons ; le 1er février 1411, 28 moutons ; le 10 février, 12 moutons; le 15 avril, 135 moutons ; le 12 juillet, 214 moutons ; le 24 juillet, 69 moutons ; le 9 septembre, 184 moutons ; le 29 novembre, 43 moutons ; le 30 décembre, 74 moutons ; le 3 janvier 1412, 39 moutons ; le 24 janvier, 29 moutons ; le 1er avril, 203 moutons ; le 15 mai, 178 moutons ; le 31 août, 136 moutons. — Total de la recette des moutons, 1887. — Dépenses de moutons : en novembre 1410, 76 et demi ; en décembre, 92 et demi ; en janvier 1411, 83 ; en février, 71 et demi ; en mars, 2 ; en avril, 59 et demi ; en mai, 73 ; en juin, 107 ; en juillet, 84 et demi ; en août, 118 ; en septembre, 87; en janvier 1412, 96 et demi; en février, 45 et demi ; en mars, néant ; en octobre, 86 et demi. — Total de la dépense des moutons, 1.965.

B. 1913. (Registre.) — In-f°, 24 feuillets, parchemin.

1409-1410. — « Compte de Jehan Chenal, secrectaire madame la duchesse de Bourbonnois, maistre de sa Chambre aux deniers et son trésorier au pays de Fourez des terres qu'elle tient en sa main », rendu à Cleppé, le 30 juillet 1410, entendu et clos par Étienne d'Entraigues et Jean Dent, conseillers de monseigneur en ses Chambres des comptes, en présence de Guillaume Rajace et Pierre Tavart, clercs desdites Chambres, et Johanin de Soissons, contrôleur de la dépense de madame, pour recettes et dépenses du 1er janvier 1409 (n. st) au 30 juin 1410. — Recettes de deniers : de Lorin Arvier, « receveur des aides en Bourbonnois ordonnées pour la guerre par le roy notre sire, sur la somme de IIIᵐVᶜ francs que mondit seigneur a ordonné par madicte dame estre pris et levez (annuellement) sur le droit et porcion qu'il prant par l'ordenance du roy sur lesdiz aides en Bourbonnois, sur ledit receveur, et en Fourez, sur Guillaudon Chauvet, nagaires receveur desdiz aides et Jehan d'Entraigues, à présent receveur d'icelles aides, c'est assavoir sur chascun receveur desdiz païs, mil sept cens et cinquante frans, à paier pour esgal porcion de deux en deux moys par lesdiz receveurs IIᶜXCI l. XIII s. III d. t. », de février 1409 à juillet 1410, 2.625 l. t. ; de Guillaudon Chauvet et Jean d'Entraigues, receveurs des aides en Forez, de février 1409 à juillet 1410, 2.625 livres; — de Jean du Puy, grenetier du sel de Moulins, 125 l. t.; — de Laurent Andrant, secrétaire du duc et son trésorier de Bourbonnais, 440 l. 16 s.; — des receveurs d'Hérisson, de la Chaucière, d'Ussel, du mas de la Couldre, 1.077 l. 1 s. 10 d. t.; — de Guillaudon Chauvet, trésorier de Forez, 375 l. 10 s ; — des prévôts de Crouset, de la Chambre, de Saint-Haon, de Villerest, de Saint-Maurice, de Saint-Germain-Laval, de Cleppé, de Chambéon, de Sury-le-Comtal, de Saint-Marcellin, de Saint-Victor, de Cervière, de Saint-Just-en-Chevalet, 3.125 l. 9 d. t. ; — du chancelier de Forez, 290 l. t.; — « des accenses des papiers des terres que madicte dame tient en Forez », 60 l. 10 s. t.; — « de deniers des émolumens de la grant court de Montbrison escheuz des lieux et terres baillées et ordonnées en la conté de Fourez pour aider à soustenir l'estat et despense de madame et de son hostel ès lieux que souloit porter feu madame la contesse de Forez ordonnés pour paier les gaiges des officiers de ladicte terre au pays de Fourez » : compositions, 253 l. 10 s., condamnations, 54 l. 10 s ;—des ventes des cuirs, suif et graisses provenant de l'hôtel de la duchesse, 177 l. 10 s.; des ventes de vin, 168 l. t.; — Total des recettes, 11.542 l. 8 s. 7 d. — Dépenses (feuillet 14 verso) : janvier 1409 (n. st.), madame et mademoiselle sont à Moulins, partie du mois aux frais du duc et le reste du temps aux leurs, ayant avec elles monseigneur de Clermont et son commun, messire François d'Aubrichecourt, messire Jean de Châteaumorant, le petit Mareschal, Jean de Mesonconte, Antoine de Boisvert, Plotard de la Forest, etc., 375 l. 15 s. 9 d. ob. ; — février 1409 (n. st.), à Moulins et à Cleppé, avec l'abbé de Savignieu, les seigneurs de Cousant, de Fougerolles, l'ermite de la Faye, le chancelier de Bourbonnais, le seigneur et la dame de Norry, Jean de Châteaumorant, la dame de Vallery, Guichart de Montaigneu, Jean de Langhac, 504 l. 17 s. 10 d. ob.; — mars 1409 (n. st.), à Cleppé, avec les prieurs de Saint-Paul et de Champdieu, dame Ysabeau Mareschale, Robert de Chaluz, le seigneur de Fougerolles, le seigneur et la dame de Saint-Priest, le sire de Curreyse et de Roche, le commandeur de Forez, messire Jacques du Vernoy, messire Guichart d'Urfé, 208 livres, 13 s. 9 d.; — avril 1409, à Cleppé, 396 l, 12 s. 5 d. ob. t.; — mai 1409, à Cleppé, à Souvigny

et à Moulins, 383 l. 6 s. 9 d. ob.; — juin 1409, à Moulins et à Chevagnes, 461 l. 10 s. 7 d.; — juillet 1409, à Moulins et à Chevagnes, 374 l. 13 s. 3 d. ob. t.; — août 1409, à Chevagnes et à Moulins, 368 l. 3 s. 4 d. ob.; — septembre 1409, à Moulins, à Souvigny, au Montet, à Chappes, à Montmaraut, à Chantelle, 453 l. 9 s. 3 d. ob, t.; — octobre 1409, à Chantelle, au Montet, à la Chancière, à Bourbon et à Souvigny, avec le bâtard de Bourbon, le seigneur de Listenois, Robert de Chaluz, etc., 562 l. 10 s. ob. t. ; — novembre 1409, à Souvigny, au Montet, à Chappes, à Bussières et à Moulins, 430 l. 6 s.; — décembre 1409, à Chevagnes, à Moulins, 1.234 l. 11 d. t.; — janvier 1410 (n. st.), à Moulins et à Cleppé, 465 l. 1 s. 1 d. t. ; — février 1410 (n. st.), à Cleppé, avec « la dame de Cousant, Estor, bastard de Bourbon, lui vi^e, messire Guichart d'Ulphieu, les seigneurs de Saint-Priest et de Fougerolles, la dame d'Entraigues, le sire de Curreyse, messires Guillaume et Raoulet de Layre, l'abbé de Saint-André de Vienne, Jehan du Peschin, dame Isabeau Mareschalle et xx pauvres », 366 l. 1 s. 1 d. t.; — mars 1410 (n. st.), à Cleppé, avec « la dame du Chevalart, Phelippe de Saint-Marcel, Amieu Vert, Perrotin de Bosvert, l'abbé de Saint-André de Vienne, le bailli de Forez, le sire de Curreyse, messire Arnoulx d'Ulphieu, messire Guillaume de les Farges, le seigneur de Saint-Priet, Guichart de Montaignieu, le seigneur de Saint-Chamont, Loys de Lorgue, Guillart de Sainte-Colombe, etc. », 351 l. 7 s. 6 d.; — avril 1410, à Cleppé, 362 l. 12 s. t ; — mai 1410, à Cleppé, 396 l. 3 s. 5 d.; — juin 1410, à Cleppé, à Feurs, à Chazelles et à Saint-Galmier, 533 l. 19 s. 7 d.; — total de la dépense pour ces 18 mois, sauf pour les gages des officiers, 8.222 l. 19 s. 10 d. ob. t. — Gages des gens et officiers de la duchesse pour un an et demi (feuillet 18 verso) : « à Girart de Memorin, escuier de cuisine, xxxviiii l.; à Dauphine, damoiselle, xxxviiii l.; à Gernie, damoiselle, xxxviiii l. ; à Marguerite de Nansi, xxxviiii l.; à Artaude, damoiselle, xxx l. ; à Loyse Vert, damoiselle, xxx l.; la blanche damoiselle, xxx l.; la bonne damoiselle, xxiiii l.; Jehanne de Curreyse, xxi l. ; la Lyon, damoiselle de madamoiselle, xviii l. ; Jehannete, femme de chambre de madame, xv l. ; Catherine, femme de chambre de madamoiselle, xv l.; Beau père, confesseur de madame, xxx l. ; frère Durand, son compaignon, xviii l. ; messire Pierre Paret, chappellain madame, xxi l. ; Jehan Chenal, maistre de la chambre aux deniers, xxxxv l.; Johanin de Soissons, contrôleur, xxx l.; Vincent, clerc des offices, xxvii l. ; Acarie Raynaud, feseur des garnisons en Forez, xv l. ; Barthomé Tard, feseur des garnisons en Bourbonnois, xxii l. x s. ; Pierre d'Arragon, somelier madame, xviii l.; Robert, maistre queux, xxx l. ; Collin, vallet de garde robe madame, xviii l. , Bouguelin, varlet de chambre, xviii l. ; Torment, forier madame, xv l. ; Symmonet, clerc de cuisine madame, xv l.; Jaquet, clerc de l'eschançonnerie, xii l. ; Jehan Boulart, mareschal, xv l. ; Jehan Batailler, boulangier, pour lui et un vallet, xxvii l. ; Jehan, le queux de madamoiselle, xv l ; Pierre Sire, fruitier de madame, xv l. ; Santerre, varlet des levriers, xv l.; Trufaut, saulcier, xii l. ; Guillaume Florentin, charretier, xii l. ; Guillaume Auclerc, charretier du chariot branlant, xv l. ; Milet, governeur de la licterie madame, xv l. ; Andrieu de Vernoille, charretier d'un des charios des garnisons, xii l. ; le Bourdat, pallefrenier, xiii l. x s. ; Guille Giraud, varlet de chambre madame, xv l. ; Jehan, varlet des acquenées, x l. x s. ; Jehan Picart, varlet de chambre madamoiselle, xii l. ; Pierre Quoquet, portier de l'ostel de madame, viiii l. ; Huguenin Champin, varlet de l'eschançonnerie, xii l. ; Martin Turret, charretier d'un des charios des garnisons, xii l. ; Canivet, aide de garde robe, xii l. ; Guelaut, enfant de cuisine, viiii l. ; Genoulx, enfant de cuisine, ix l. ; Jehan Loys, varlet de chambre madamoiselle, xii l.; etc., » la dépense totale pour gages s'élève à 1.090 l. 10 s. t — Pour la livrée des gens et officiers de l'hôtel de la duchesse............ « à Estienne d'Entraigues, président de la Chambre des comptes monseigneur à Montbrison, pour sa robe et livrée de l'an miiii^cix, vi l. t. », somme totale, 276 livres. — « Paié et délivré à Jehan Bellot, drappier de Bloys, pour l'achat et délivrance de dix draps de vert noir dont vii de Bernay, troys de Lormayes et neuf draps de gris, troys de Saint-Lou et vi de Laval, lesquieux draps contenant ii^clxix aulnes et demi et ont esté achatez par messire Guillaume de la Forest, maistre d'ostel de madicte dame, pour fère roubes es gens et officiers de l'ostel de madicte dame pour livrée faicte au moys de décembre, l'an miiii^cix, à ceulx qui n'ont point leur livrée en argent, ii^clxxxv l. t. » — Gages des officiers de justice et autres (feuillet 20).— « à Micho Cordier, pour iv sarges bleuez de la grant moyson, achatées à Paris, pour les chambres de l'ostel de madicte dame, xx l. t.........; à Jehan Bellot, drappier, pour ix aulnes et i quartier de vert gay pour covrir la litière de madame, xi l. v s.........; à maistre Estienne de Bar, secrectaire monseigneur le duc, pour lxxv aulnes de toyle de Montargis lesquelles il avoit baillées à l'ostel de madame, xix l. ii s. i d.»; — «à la Gracieuse, du païs d'Espaigne et à son compaignon qui avoient joué d'abasteaux (gobelets), xvi l. xvii s. vi d.........; à quatre compaignons qui ont joué des personnaiges pardevant madamoiselle, xxxxv s. » ; — « à Hennequin Galemassier, governeur de la hayrerie (du haras) de monseigneur, à Belleperche, que madame lui a donné pour son vin d'avoir amené ung cheval de ladicte hayrerie à l'ostel de madame, xxxxv sols » ; — « à troys menestriers qui ont corné es nobces de Jehanne

de Curreyse, IIII l. X s. t. » — Total des dépenses, 12.052 l. 14 s. 6 d. ob. t.

B. 1914. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, parchemin.

1410-1411. — Compte de Jean Chenal, secrétaire de la duchesse de Bourbonnais, maître de sa Chambre aux deniers et son trésorier au pays de Forez, pour recettes et dépenses depuis le 1er juillet 1410 jusqu'au 30 juin 1411. — Reçu de Lorin Arvier, receveur des aides en Bourbonnais et de Jean d'Entraigues, receveur des aides en Forez, pour le fait de la guerre, 3.208 l. 6 s. 8 d. t. — Reçu de Jean du Puy, grenetier du grenier à sel de Moulins, 125 l.; — de Laurent Audrant, ex-trésorier de Bourbonnais, et de Micho Cordier, trésorier général, 232 l. t.; — des receveurs d'Hérisson, de la Chaucière, d'Ussel, du Mas, 1.116 l. 12 s. 8 d.; — de Guillaudon Chauvet, trésorier de Forez, 250 l. t.; — des prévôts de Crouset, de Saint-Haon, de Villerest, de Saint-Maurice, de Saint-Germain, de Cleppé, de Chambéon, de Sury-le-Comtal, de Saint-Marcellin, de Saint-Victor, de Cervière, de Saint-Just-en-Chevalet, 1.886 l. 13 s. 2 d. t.; — du chancelier de Forez, 300 l. t.; — « des acenses des papiers des terres que madicte dame tient en Fourez pour ung an commançant à la saint Jehan Baptiste MIIIIcX », 188 l. 15 s. t.; — « des émolumens de la grant court de Montbrison escheuz des lieux et terres baillées et ordonnées en la conté de Fourez par feu monseigneur que Dieu perdoint pour aider à soustenir l'estat et despense de madame et de son hostel et des lieux que souloit porter feu madame la contesse de Forez », 160 l. 10 s. t.; — de la vente des cuirs, suif et graisses provenant de l'hôtel, 102 l. 10 s. t.; — de la vente des vins, 533 l. t ; — total des recettes, 8.103 l. 7 s. 6 d. t. — Dépenses (feuillet 9 verso): juillet 1410, madame et mademoiselle sont à Cleppé avec le seigneur de Fougerolles, messire Guillaume de Layre, messire Himbert de Cuqure, messire Guichart d'Urfé, messire Guillaume de Montlion, 348 l. 5 s. 9 d. ob. et p. t.; — août, à Cleppé, avec « les abbés de Savignieu et de Saint-Andrieu de Vienne, le chancelier de monseigneur, dame Isabeau Mareschalle, les seigneurs de Cousant et de Chalancon, le petit Mareschal, le président de la Chambre des comptes en Forez, les dames de Cusieu et Suignieu, messire Jacques du Vernoy », 476 l. 6 s. 1 d. p. t.; — septembre, à Cleppé, avec « le seigneur de la Faye, le bailli de Fourez, le chancellier de Bourbonnoys, messire Pierre de Norry, le sire de Roche, la dame de Curreyse, monseigneur l'arcevesque de Lion, le prieur de Montverdun, messire Crot Morant, le commandeur de Fourez, l'abbé de Savignieu, l'abbesse de Bonlieu, messire Chatard de Lavort », 380 l. 18 s. 4 d. ob. p. t.; — octobre, à Cleppé, à Saint-Germain, Ulphieu (Urphé) et à Cervière, avec le commandeur de Forez, les baillis de Màcon et de Beaujolais, le commandeur de la Racherie, 478 l. 19 s.; — novembre, à Cleppé, à Feurs et à Saint-Galmier, 530 l. 18 s. 1 d. ob. p. t.; — décembre 1410, a Saint-Galmier, avec « le duc de Bourbonnois, le conte Dauphin, le seigneur de Saint George, les seigneurs de Saint-Priet, de Norry et de Chasteau-Morant, le sire de Roche, les seigneurs de Chasteau, de Montaigne, de Chasneilh, le seigneur de la Faye, le seigneur de Jaughouse, le chancelier de Bourbonnois, le bailli de Forez, messire Guillaume de Chasteauneuf », 1.317 l. 14 s. 3 d. ob. p.; — janvier 1411, à Saint-Galmier et à Sury-le-Bois, 441 l. 11 s. 5 d. p. t.; — février, à Sury-le-Bois et à Montbrison, 735 l. 4 s. 9 d. ob. t.; — mars, à Sury-le-Bois, 257 l. 17 s. 7 d. t.; — avril, à Sury-le-Bois et à Cleppé, 323 l. 17 s. 4 d. p. t ; — mai, à Cleppé, 504 l. 18 s. 2 d. t.; — juin, à Cleppé, avec « madame de Bourbon la jeune, les seigneurs de Saint-Priet, Fougerolles, Curreyse, de Montravel, les abbez de Savignieu et de Saint-Andrieu, la dame de Bouthéon, messire Guichart d'Ulphieu », 1.093 l. 2 s. 4 d. t.; — total, 6 889 l. 13 s. 10 d. p. t. — Gages des gens et officiers de l'hôtel (feuillet 12). — Gages des officiers de justice en Forez (feuillet 13). — « A deux varlès qui estoient à monseigneur d'Orléans pour leur vin d'avoir apporté XXV lemproyes, X l. II s. VI d. t. »; — « à plusieurs personnes pour drap chambres noyres pour le deuilh de feu monseigneur et pour chanter pour l'âme de lui comme plus à plain est contenu en ung cayer de papier signé de la main du contreróleur de la despense de madame, IXcXLII l. II s. t. »; — « à Pierre Faure, procureur de Fourez, lequel procureur a paié à Loys Perraut pour porter à Mascon les actes et procès ordinayres et appellacions faictes en la court de Fourez contre Jehan de Chessieu, XXX s. ». — Total des dépenses, 1 171 l. 19 s. 4 d. t.

B. 1915. (Registre.) — In-folio, 4 et 11 feuillets, parchemin.

a) **1412.** — « Compte de Jehan Chenal, secrettaire et maistre de la Chambre aux deniers de madame la duchesse de Bourbonnoys, contesse de Fourez, dame de Beaujeu, comis par madicte dame à lever et recevoir l'aide ou fouage octroyé à madicte dame ou moys de mars, l'an MIIIIcXI (1412 n. st.), en son païs de Fourez, par les gens des quatre estaz dudit païs pour aider à supporter les frais et missions que madicte dame a obtenuz et fraiez à cause de la garde de ses païs de Beaujeuloys et de Forez et pour aider à tenir en paix son dit païs de Fourez, lequel aide ou fouage ledit Jehan Chenal a receu des habitans des bonnes villes

et chasteaux de Fourez et despensé du commandement et ordonance de madicte dame. » — Reçu : des bourgeois et habitants de la ville de Montbrison, 150 l. t. ; des hommes et habitants de la ville et mandement de Sury le-Comtal, 62 l. ; des hommes et habitants de la ville et mandement de Saint-Rambert et Chambles, 56 l. ; des habitants de la ville et mandement de Saint-Bonnet-le-Château, 200 l. ; des hommes et habitants de la ville et mandement de Cervière, 195 l. ; des hommes et habitants de la ville et mandement de Saint-Just-en-Chevalet, 127 l. ; des hommes et habitants de la ville et mandement de Crouset, 135 l. ; des hommes et habitants de Saint-Maurice, 114 l. t. ; des hommes et habitants de Donzy, 136 l. 6 s. 8 d. ; des hommes et habitants de Malleval et du mandement, 100 l. ; de la châtellenie, ville et mandement de Thiart, 250 l. ; etc. ; en tout, 4.427 l. t. — Dépenses : restitué un prêt à frère Poruz, commandeur de Forez, 300 l. t. ; à Jean Hamelin, pour payer sa rançon, 10 l. ; à Jean de Montipon,, de Thizy, pour les dépenses de garnison, en cette localité ; de Jean Sorel, Cressay, Chippetoppe et Antoine de Saint-Aubin, 11 l. ; « à messire Odoart de Lavieu, seigneur de Fougerolles, pour le reste du mariage de madame sa femme », 130 l. ; sur la somme de 2.000 livres que la duchesse avait donnée au duc de Bourbon, « pour aider à soustenir son estat », 1.684 l. 19 s. t. ; total de la dépense, 2.471 l. 9 s. 1 d. t.

b) **1411-1412.** — Compte des recettes et dépenses de Jean Chenal, secrétaire de la duchesse de Bourbonnais et maître de sa Chambre aux deniers, depuis le 1er juillet 1411 jusqu'au 30 juin 1412. — Reçu : de Micho Cordier, trésorier général de Bourbonnais, pour les pensions faites à la duchesse sur les greniers à sel de Moulins et Pont-Saint-Esprit, sur la somme de 1.330 l. que la duchesse doit prendre annuellement sur la recette des aides en Forez, 860 l. 16 s. 8 d. t. ; — des receveurs d'Hérisson, de la Chaucière, d'Ussel, du Mas, de Souvigny, 702 l. 10 s. 5 d. t. ; — de Guillaudon Chauvet, trésorier de Forez, 4.594 l. 8 d. t. ; — de Jean d'Entraigues, receveur des aides en Forez, sur le fait de la guerre, 1.000 l. t ; — des ventes de cuirs, suif et graisses provenant de l'hôtel de la duchesse, 184 l. 12 s. 8 d. t. ; total des recettes, 9.297 l. 1 s. 4 d. t. — Dépenses (feuillet 5 verso) : juillet 1411, madame et mademoiselle, à Cleppé et en voyage, pour aller de Forez en Bourbonnais, en leur compagnie « le sire de Fougerolles messire Guichart d'Ulphieu, le petit Mareschal, le prieur de Jaligni, le sire de Saint-Bonnet, messire Robert de Vendac, messire Jehan de Changy, messire Jehan de Chasteluz, la camuse de Cordebeuf », 675 l. 1 s. 2 d. maille, p. t. ; — août 1411, à Besson, « pour une disnée » et à Souvigny avec nombre de personnes, entre autres madame de Bourbon la jeune, Charles monseigneur, l'évêque « de Thines » (Tunis), « les abbez d'Esbreule, de Saint-Gilbert et de Sept-Fons et les prieurs de Souvigny, du Montet, de Jaligny, de Chappes et plusieurs religieux et prestres pour l'obsèque de monseigneur », 733 l. 11 s. 9 d. et maille t. ; — septembre 1411, à Souvigny, au Montet, à Chappes et à la Chaucière, 818 l. 8 s. 9 d. t., — octobre 1411, à la Chaucière, au Montet et à Souvigny, 428 l. 7 s. 10 d. t. ; — novembre 1411, à Souvigny, à Bussières et à la Chaucière, 671 l. 19 s. 8 d. ob. ; — décembre 1411, à la Chaucière, au Montet et à....., « compris la livrée des gens et officiers de madicte dame tant en argent comme en drap », 1.300 l. 5 s. 8 d. t. ; — janvier 1412 (n. st.), à Souvigny et à Cleppé, 1.758 l. 10 s. 1 d. ob t. ; — février, à Cleppé et à Marcilly-le-Chastel, 837 l. 18 s. ob. t. ; — mars, à Cleppé et à Donzy, 292 l. 11 s. 2 d. ob. t. ; — avril, à Donzy et à Cleppé, « en leur compagnie pour vi jours, monseigneur le duc de Bourbonnoys, en sa compagnie plusieurs chevaliers, escuiers et gens d'armes qui venoient devers Villefranche de lever le siège que Amieu de Virieu y avoit mis », 577 l. 7 s. 6 d. ob. t. ; — mai, à Cleppé, 531 l. 19 s. 8 d. t. ; — juin, à Cleppé, 350 l. 9 s. 11 d. t. ; — « paié aux gens d'armes, arbalestriers et archiers pour leurs gaiges de xv jours qu'ilz promistrent de servir à madame lesquieux estoient en la compaignie de Robert de Layre pour lever le siège que Amé de Virieu avoit mis devant Villefranche, vicxliii l. v s. t. » ; — pour la dépense du bâtard de Bourbon et de ses gens, à Thizy, 60 l. t. ; — au bâtard de Bourbon, pour payer les gens d'armes qu'il avait tenus dans Villefranche assiégé par Amé de Virieu, 300 l. ; — diverses sommes payées à différents chevaliers et écuyers en garnison à Chamelet, Perreux et Aloignet (?) ; — à Étienne d'Entraigues, président de la Chambre des comptes de Forez et Jean d'Entraigues, receveur des aides, pour leurs robes de 1411, à chacun 6 l., 12 l. t.

B. 1946. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, parchemin.

1412-1413. — *a)* Compte rendu par Jean Chenal, secrétaire de la duchesse et maître de la Chambre aux deniers, pour recettes et dépenses, depuis le 1er juillet 1412 jusqu'au 30 avril 1413. — Reçu de feu Jean d'Entraigues, « naguères receveur des aides de Fourez ordonnez pour la guerre », 1.158 l. 8 s. 4 d. t ; — « des fermiers qui ont mis esdis aides », 969 l. 6 s. 8 d. t. ; — des receveurs de Souvigny, d'Ussel, de la Chaucière, 682 l. 11 s. 2 d t ; — d'Alexandre Maréchal, trésorier de Beaujolais, 69 l. 11 s. 10 d t ; — de Guillaudon Chauvet, trésorier de

Forez, 4.638 l. 12 s. 9 d. ob.; — du même, « sur ce qu'il doit de la moitié d'un fouage naguère octroié à madame par les gens d'églises et nobles du païs de Fourez, à paier la moitié à Noël derrenièrement passé et l'autre moitié à Pasques charnelz ensuivans, MIIIIcXIII », 2.193 l. 5 s. 5 d. t. ; — « de Poncelet Janot, pour l'adcense des cuirs, sif et yssues des aumailles, pors, moutons de l'ostel de madicte dame, acoustumé à vendre chascun an, à lui vendus comme au plus offrant et derrenier enchérissant pour ung an commençant à la feste de Toussains MIIIIcXI et finissant à la dicte feste de Toussains MIIIIcXII, la somme de CLIX l. XIII s. IIII d. à paier à deux termes, à la saint Jean Baptiste MIIIIcXII et à la Toussains ensuivant, oudit an donc pour ledit terme de Toussains, LXXIX l. XVI s. VIII d. t. »; — pour même acense à Jean, le palefrenier, pour un an (de la Toussaint 1412 à celle de 1413), à raison de 246 l. 6 s. 8 d. t., pour 6 mois, 123 l. 3 s. 4 d. t. ; — total des recettes, 10.223 l. 16 s. 2 d. ob. t. — Dépenses (feuillet 10) : juillet 1412, madame et mademoiselle à Cleppé, ayant auprès d'elles « messire Guichart d'Ulphé, bailli de Fourez, messire Jacques du Vernoy, le seigneur de Fougerolles, madame de Joujouse, messire le mareschal, messire Guichart de Montaignie, messire Berghat, l'arcediacre de Cambray, Amieu Vert, Jehan l'Ermite, Antoine de Bovert, Lois de la Guillanche, etc. », 294 l. 14 s. 2 d. t.; — août, madame et mademoiselle à Cleppé, « avec messeigneurs les abbés de Savignieu et de Sephons, madame de Joujouse, messire Gasconnet, etc. », 527 l. 13 s. 11 d. ob. t. ; — septembre, à Cleppé, « avec les seigneurs de Saint-Priet, de Roche et de Curreyse, messire Nagut, messire Jacques du Vernoy, l'évesque de Tines (Tunis), etc. », 412 l. 14 s. 5 d. t. ; — octobre, à Cleppé, 454 l. 14 s. 10 d. p. t.; — novembre, à Cleppé et à Feurs, 3.087 l. 1 s. 2 d. ob. t. ; — décembre, à Cleppé, « avec le seigneur de Fougerolles, les bailliz de Fourez et de Beaujeulois, messire Guichart de Marze, l'arcediacre de Cambray, etc. », 621 l. 15 s. 8 d. ob. t.; — janvier 1413, à Cleppé, Marclopt, Sury-le-Comtal, 378 l. 16 s. 7 d. ob.; — février, à Sury-le-Comtal, « avec messeigneurs de Fougerolles, de Norry et de Roche, etc. », 448 l. 9 s. 8 d. ob. t.; — mars, à Sury-le-Comtal, 761 l. 1 s. 11 d. t.; — avril, à Sury-le-Comtal, 608 l. 14 s. 5 d. p. t.; — remboursé un prêt fait à la duchesse par Jean Duchat, épicier de Moulins, 200 l. t. ; — « pour le drap et penne d'une robe pour madamoiselle de Bourbon, XXXII l. » ; — « pour l'achapt de VI cents de menu ver, le cent IIII l., valent XXIIII l. et pour V cents d'autre menu ver vierge, le cent LX s. t. valent XV l. t. » ; — « pour l'achapt d'une pièce de drap de soye rouge, L l. ; pour ung millier de menu ver, XXXX l ; pour IIII aulnes de Brucelles, X l. ; et pour une aulne et demi de vert gay, LII s. VI d. »

(b) Compte rendu par Jean Chenal, pour recettes et dépenses, depuis le 1er mai jusqu'au 30 juin 1413 (feuillet 15).

B. 1947. (Registre.) — In-4°, 60 feuillets, papier.

Mai 1415. — Compte des dépenses de l'hôtel d'Anne Dauphine, duchesse de Bourbonnais et comtesse de Forez, et de mademoiselle, pendant le mois de mai 1415. — Les dépenses de chaque jour sont réparties sous 6 chefs : paneterie, échansonnerie, cuisine, fruiterie, écurie et fourrière. — Mercredi, 1er mai, madame, mademoiselle et messeigneurs les enfants, tout le jour à Cleppé, « en leur compagnie Jehan d'Achon, madame de Montront, Loys de Lorgue et Coppiet, monsieur le bailli de Fourez et plusieurs autres : à Pierre de Saint-George, pour poisson, despensé XII sols, VI deniers; à Pierre Pelletier, pour poisson, despensé VI s. VIII d........ ; à Guillaume Mulle, pour ung oyson, II s. VI d.; à Sthevenet, bouscher, pour une aumailhe tuée qui a XXXVIII pièces dont despensé X pièces et le demorant en garnison, LX s....... ; chandelles de sif de garnison, V l. Escuyeries : chevaux d'ordonance LIX ; chevaux extraordinaires monsieur le bailli, III; Loys de Lorgue, II; Loys de la Guillanche, II; maistre Hélie, I. Fourière : à Guillaume Mulle, qu'il a payé du commandement du maistre d'ostel à ung messaige qui a apporté lettres de monseigneur à madame, de Thiart à ceste ville.... Somme toute dudit jour, sanz garnison, XI l. XV s. II d. » (folios 1 et 2). — Jeudi, 2 mai, « madame, mesdemoiselles, Loys, monseigneur, tout le jour à Cleppé, en leur compagnie, monsieur le bailli de Forez, Coppiet et plusieurs autres.......... : sucre de garnison despensé à fere ypocras pour madame, 6 onces; à Jehan Chastellus, pour II barrilz à porter eaue en l'ostel madame...; à Guillaume Mulle, pour ung chappon, XV d.; pour I oysons, XX d.; pour II lièvres, II s. VI d.; pour VI poucins, II s. VI d.; pour XXVII poulailhes, XXX s.; pour XI chevreaux, XXVII s. VI d ; à Durand Jaubert, pour ung fillé à quoe de douze braces de long et de VIII piez de hault mis en garnison pour pescher es pescheries de madame, XXXII s. VI d. Avene de Jehan Vebret, mesure de Montbrison, I sestier, XXIX ras. » Fourrière : dépenses pour vin qu'on est allé chercher à Saint-Germain (f° 3). — Vendredi, 3 mai, tout le jour à Cleppé, « avec le bailli de Forez, messire Jehan Paterin, le sire du Chastallai, le prieur de Bur et son frère...: sucre de garnison, despensé à fere ombliez pour madame, demie once; à Pierre Coulhart, pour III XIIes (douzaines) de de trippunz, VII s. VI d. Fourière, à Pierre, le mareschal de Cleppé, pour la fasson d'une trelheys de fer pour mettre en une fenestre de la chambre basse de madame, C s. ». — Samedi, 4 mai, tout le jour à Cleppé, « avec le bailli de Forez, Jehan de Treilhis, Jocerand de Franchellein etc.... ;

à la Chambre au deniers qu'il a paié pour la manore de deux chars qui ont amené froment de Chambéom en ceste ville, xv d. » (fº 5); «.......... pour xii douzaines de fromaiges mis en garnison, iiii l. xvi s.; à la Vialle, pour blanchir iiii^xx xiiii pièces de linge pour la chambre madame, vii s. x d.......... » (fº 6). — Dimanche, 5 mai, tout le jour à Cleppé : « échansonnerie : vin de bouche pour madame, i setier; vin pour mademoiselle, iiii setiers; vin pour écuyers, xxiiii setiers; vin pour commun, x setiers; à Jehan Guérost, potier de Lyon, pour deux quartes d'étain mises en garnison, pesant xii l. d'étain, la livre ii s. vi d.; valant xxx s.; à lui, pour vi aiguières d'étain mises en garnison, xxx s. (fº 7); à Jehan Gueroust, poctier à Liom, pour vi xii^nes de plas et xii xii^nes d'escuelles d'estaing mis en garnison, pesans troys quintaulx et xliii l. d'estaing, la l. ii s. vi d., valent xlii l. xvii s. vi d., dont rabatu pour iiii^xx xviii l. d'estaing de vayselle rompue, à xxii d. t. pour l., val. viii l. xix s. x d., pour ce, xxxiii l. xvii s. ix d. Pour fere graver ung coing de fer aux armes de madame pour seignier la vaisselle d'estaing de madame, xv s. » (fº 8). — Lundi, 6 mai, « à la Vialle, pour blanchir xxxvi pièces de nappes, iii s.; à Pierre Giraud, de Montbrison, pour un quarteron de poudre à faire ypocras pour madame, x s.; à Tholomart, de Montbrison, pour vi douzaines de verres mis en garnison, la douzaine xx d., val. x s. (fº 9); à Stévenin Pheliberton, pour iii journées qu'il a vacqué à fère moustarde et bastre espices, iii s. ix d.; cire de garnison, iii l.» (fº 10).—«Mardy, viie jour de may, madame, madamoyselle et messeigneurs les enffants, toutes leurs gens et comun, tout le jour à Cleppé et cellui jour au souipper veint monseigneur le duc de Bourbon, en sa compaignie monseigneur de Jalegny, monseigneur de Norry et plusieurs chevaliers et escuyers et autres es despens de monseigneur : à Philippes de Rancière, pour xvi barbeaux et viii becquès, xxx carpes, vi lottes, iii tanches, xii anguilles apportées de Villefranche, compris xv s. pour le port, vi l. xv s... » (fº 11); « à André, le charretier, pour les despens de lui faiz à Feurs où il estoient allez quérir des lis pour la venue de monseigneur, xii d. » — Mercredi, 8 mai, madame et monseigneur le duc, mademoiselle, les enfants, tout le jour à Cleppé. Avec eux, MM. de Jalogny, de Norry, de Châteaumorand, Poloigues, Antoine de Boivert, le bailli de Forez, Cormorant, la Grille et plusieurs autres « A Guillaume Auclerct, pour les despenses de lui, son cheval, faiz au long du rivaige de Loyre pour fere pescher pour l'ostel, pour une souppée, ii s. vi d. » (fº 13). « Escuyerie : chevaux d'ordenance, lix; avantaiges, xxiiii; chevaux extraordinaire mons. le bailli, iiii; Jehan de Teilhis, ii; Jocerand de Franchellein, ii; Perrotin de Boivert, ii; Ploctart de la Fourest, ii; Loys de la Guillanche, ii; Aquarie Regnaud, i; André de Lie, i; le verier de Montbrison, i; les veneurs de mons. de Jalegny, iii; maistre Hélie, ii; à Bernart Perrin, verrier de Montbrison, pour xi piés de verrières mis en la chambre de la Marche et en celle de costé le garde mengier, le pié, v s., valent lv s...... » (fº 14). — Jeudi, 9 mai, jour de l'Ascension, madame, le duc, mademoiselle, les enfants, tout le jour à Cleppé, avec messieurs de Jalegny, de Châteaumorant, de Norry, les baillis de Forez et de Beaujolais, les seigneurs de Montrout et de Curreyse, etc.: « du colombier de Marclot, pinjons, despensé xxiiii; du colombier de Cleppé, pinjons, despensé xvi; du colombier de Sury-le-Bois, pinjons, despensé xii ..» (fºs 15 et 16). — 10, 11 mai, à Cleppé : « à Berthomé Pontanier, pour ii^c de gluis, v s. » (fº 20 vº). — « Dimenche, xiie jour de may, madame et madamoyselle et messeigneurs les enffants, toutes leur gens et comun tout le jour à Cleppé, en leur compaignie, messire le Merle et plusieurs autres et cellui jour disna monseigneur le duc en la compaignie de madame et touz les devant nommez et giste à Montbrison........... : pour viii lappereaux, dont despensé iii et le demourant en garnison, v s.; pour iiii héronneaux mis en garnison....; à François de Tornon, pour une bouteille d'ancre mise en garnison, xv d.... » (fº 22). — Lundi, 13 mai, tout le jour à Cleppé, monseigneur le duc de Bourbonnais vint à souper, avec lui messires de Jalegny, de Norry, de Châteaumorant, de Fougerolles. A Jean de Soissons pour dépenses faites à Feurs, « pour fère chanter pour madame », 2 s. 11 d. (fº 24). — Mardi, 14 mai, « monseigneur tout le jour fut chez messire Anthoyne de Boivert. » (fº 24 vº). De Jean Bisson, prévôt de Saint-Germain, cire de sa recette, mise en garnison, 10 l. (fº 26 vº). « Fourière : à Bernart de Sainte-Foy, pour xxxv bennes de charbon mis en garnison, la benne xx d., valent lviii s. iiii d. » (fº 27); « à Guillaume Auclerc, pour ses despens faiz à Montbrison pour une disnée auquel lieu madame l'avoit envoyé quérir le Conseil, ii s. i d. » (fº 28 vº). — Vendredi, 17 mai, monseigneur le duc dîne à Pommiers et soupe en la compagnie de madame, « avec lui messire Guichart d'Ulphé, les baillis de Forez et Beaujolois, le sire de Rosche, messire Antoine de Boivert, messire Jehan Baudet, messire Guichart de Montaignieu, etc., et madame Ysabeau Mareschalle » (fº 29). « A Guillaume Mulle, qu'il a paié à Pierre Dalmays pour la fasson de ix l. et demie de huille d'amandes yssues de xxv l. amandes, ii s. i d.» (fº 30). — Samedi, 18 mai, tout le jour à Cleppé, avec les baillis de Forez et de Beaujolais, plusieurs chevaliers, écuyers, dames et demoiselles et autres gens de Conseil : « à Philippes de Rancie, pour iii bresmes, iii barbeaux, ung becquet, x carpes, xi anguilles, compris xv s. pour la voiture de les avoir apportés de Villefranche en ceste ville, iiii l. xv s.» (fº 32 vº); « de Jehan de Leye, prévost de Tyse, cire de sa recepte

mise en garnison, VIII l. et demi ». — Dimanche, 19 mai, jour de la Pentecôte, « à ung vallet, pour son vin et paine d'avoir apporté à madame une pièce de char de la confrarie de Montbrison en ceste ville de Cleppé, V s.; à Jehan Tixier, pour IIII cosches, VI s. VIII d. » (f° 34). — Lundi, 20 mai, tout le jour à Cleppé, avec messire Antoine de Boivert, madame Ysabeau Mareschalle, le prieur et moines de Cleppé et fut au diner monseigneur le duc, gite au Vernoy (f° 35) : « pour la manore d'un chars qui a amené IX laix de Sury-le-Comtal en ceste ville, XV d. ». — Mardi, 21 mai, madame, mademoiselle et les enfants, à Cleppé, avec messire Antoine de Boivert, messire Maréchal, madame Ysabeau, sa femme, et sa fille, et partie des gens de monseigneur le duc, et monseigneur le duc, au Vernoy : du prévôt de Bussy, cire de sa recette mise en garnison, 20 l.; « à la femme Durand Jaubert, pour blanchir LII pièces de linge pour mademoiselle Lagrant et XLVI pièces pour les enfants, VIII s. II d. ». — Mercredi, 22° mai, madame, monseigneur le duc, mademoiselle Lagrant, les enfants et tous les gens à Cleppé. — « Jeudi, XXIII° jour de may, madame et madamoyselle et Loys monseigneur, toutes leur gens et comun tout le jour à Cleppé, et fut monseigneur le duc, madamoyselle Lagrant et partie de leur gens et des femmes de madame au disner au palays et giste à Cleppé en la compaignie de madame » (f° 40) : « à Françoys de Tournon, pour II l. anis et II l. coliandres mis en garnison, XL s. ; à Guillaume Garin, pour la despense de lui, son cheval, faiz pour II jours d'aler et venir de ceste ville à Lyon, quérir du drap pour madame, VIII s. IIII d » (f° 41); « pour VII douzaines de truettes, VIII s. IX d. ; pour C pomes d'orange et pour cerises, compris la voiture, XLV s. V d. ; escuyerie : chevaux d'ordenance LVIII; avantaiges XXIII, etc.; à Denis, le veneur, pour les despens de lui, son cheval, faiz pour VIII jours à Saint-Martin-d'Estraul, à Saint-Martin-de-la Sauveta, à Poulli et à Saint-Galmier, pour aprester la chasse de madame, XXXIII s. IIII d. » (f° 42). — Samedi, 25 mai, « fut au disner monseigneur le duc en la compaignie de madame............ et s'en ala au giste mondit seigneur le duc à Saint-Morise : à Thoyne Girondrat, pour XV jours qu'il a vacqué à aidier au four cuisre pain pour la venue de monseigneur le duc, XVIII s. IX d. » (f° 43); « à Santerre, pour les despens de lui et son cheval, fais à Aulte Rivoyre, pour I jour et demi, VI s. III d.,et pour ses despens faiz à Pomiers, pour une disnée, X d., ausquieux lieux il estoit allez pour aprester la chasse de madame et de monseigneur, pour ce VII s. I d.; à Fourest, pour VI jours à Saint-Martin-d'Estraul, à Poullieu, à Bussy et à Saint-Galmier, pour la chasse samblablement, XII s. VI d. » (f° 44). — Dimanche, 25 mai, à Cleppé : « à Jehan Boulart, pour les despens d'un jour de lui et son cheval, faiz à Saint-Morise où il estoit allez pour apporter lettres de monseigneur le duc à madame, IIII s. II d. » (f° 46). — Lundi, 27 mai, à Cleppé : « à Pierre Giraud, pour I quarteron de poudre à fere ypocras pour madame, X s. ; escuyerie : chevaux d'ordenance, L; avantaiges, XXIII; ch. extraordinaire, Beraud, I; Sornin, I; messire Robert Dauphin, I » (f° 47). — Mardi, 28 mai, madame, mademoiselle et leurs gens, à Cleppé, en leur compagnie, messire l'évêque de Tours : « de Jehan Batailler, pain d'orge despensé et moitié froment, V XII^nes ; à Guillaume Mulle, pour une levraude, X d. ; à André, le charrettier, pour ses despens faiz pour I jour d'aler et venir de ceste ville à Saint-Marcellin mener madame Ysabeau Mareschalle, II s. I d. » (f° 49 v°). — Mercredi, 29 mai, à Cleppé, avec messire l'évêque de *Tures* (Tours) : « à Bartholomet Pascoux, pour un millier et demi de carrons mis en garnison pour fere ung hostel pour madame au chastel de Cleppé, XXII s. VI d. ; à Jehan Torment, qu'il a paié pour la manore de II massoz et I chars qui ont amené lesdiz carrons, X d. pour massot et XV d. pour chars, valent II s. XI d. » (f° 51). — Jeudi, 30 mai, à Cleppé : « à la femme Jehan Tixier, pour cailhet, V d. ». — Vendredi, 31 mai, à Cleppé : « pour les furès de la chasse de madame puisque madicte dame venit de Sury le Contaul en ceste ville, II s. VI d. » (f° 54). — « S'enssuivent les missions faictes en cest présent moys de may du commandement de madame et de son maistre d'ostel : pour l'offerende de madame, offerte en ce présent moys, pour XXV jours, X s. V d. ; à Henrry, le cousturier de Saint-Galmier, pour XII aulnes de noir pour couvrir la licterie de madame, l'aulne XXIII s. IX d., val. XIIII l. V s. ; à Jehan de Soissons qu'il a paié à Pierre, le barbier de Feurs, pour sa paine et travailh d'avoir esté venuz de Feurs en ceste ville, le V° jour de ce moys, pour seignier madamoyselle Lagrant, V s. ; à messire Pierre qu'il a paié que madame a donné pour Dieu à un povre passant, X d.; pour une paire de soulliers pour le bastart de Beaujeu, à lui bailliez le VI° jour de ce moys, III s. IIII d.; à Leonart Cailhe, de Liom, pour VI^c de gris, pour fourrer les robes de mes demoyselles de drap de soye vert, le C. à C s., valent XXX l.; à lui, IV^c de menu ver pour fourrer une robe d'escarlate pour Loys mons., le C. IIII l. t., val. XVI l.; pour demie aulne de bonnette de Malines pour Loys mons. XXV s. (f° 55); pour III saiges rouges à IIII rayes que on a fait taindre en noir, la pièce IIII escuz, valent XIII l. X s.; à Thomassin, drappier de Lyon, pour demie aulne d'escarlate, pour fere chapperon pour mes damoyselles, LXX s. ; à Léonart Cailhe, pour XVII^c de gris fin pour fourrer les robes de damas de mesdictes damoyselles, le C. de gris C s. tournois, valent IIII^xx V l.; menu vair, pour robes de mes damoiselles, XVI l. V s. ; menu vair employés es deux robes de vyole de mes damoyselles comme pour les manches et collés des

deux robes noires de mes dictes damoyselles, aussi pour acomplir la robe d'escarlate de Loys mons, LXX l. ; offerende de madame, madamoiselle et les enffans, le jour de l'Ascencion, IV s. II d. ; à Aquarie Regnaut, par le commandement de madame, pour porter lettres de par madame et de par monseigneur à Rome pour l'éveschê de Clermont avoir pour M. l'abbé de Thiron, IIII l.; à Regnardin, chevaucheur de l'escuyerie de la reyne de Cecille, lequel avoit apporté lettres à madame, IIII l. X s. t.; robes de damas vert pour mesdamoyselles, XII s. VI d.; pour oppelandes..... » (fº 58). — « S'enssuivent les noms des personnes qui sont à gaiges en l'ostel madame pour ce présent moys de may : Jocerand de Saincte-Colombe, maistre d'ostel, C s. ; Dauphine, damoyselle de madame, XLIII s. IV d. ; Gernie, damoyselle madame, XLIII s. IV d. ; Bertrand Chaulx, eschançonnier, XXIII s. IV d. ; Alexandre Mareschal, maistre de la chambre aux deniers, L s.; Jehan de Soissons, secrétaire de madame, XXXIII s. IV d.; Beau père, confesseur madame, XXXIII s. IV d. ; messire Pierre, aumosnier madame, XXIII s. IV d. ; sire Guis, queux, XXXIII s. IIII d.; Denis, le veneur, XXVI s. VIII d. ; Pierre Darraguon, sommellier, XX s.; Pierre Sue, fruittier, XXIII s. IIII d.; Jehan, le pallefrenier, XV s. ; Santerre, vallet de levriers, XVI s. VIII d. ; Fourest, vallet des chiens courans, XIII s. IIII d.; Lardoin, vallet du chariot branlant, X s. ; Annequin, vallet des acquenées X s. ; Pierre Madisnet, portier, X s. » (fº 60). La dépense de tout ce mois pendant lequel madame, mademoiselle et les enfants sont restés à Cleppé et monseigneur le duc pendant 20 jours avec les personnes indiquées, a été, par tout passé, compris missions et gages, sans garnisons, 1.118 livres, 19 solz et 1 denier et maille tournois.

B. 1948. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, parchemin.

1417. — « Compte de Jehan de Soyssons, le jeune, secrettaire et maistre de la Chambre aux deniers de feu très haulte et puissante princesse, madame la duchesse de Bourbonnois, contesse de Fourez et dame de Beaujeu, par lequel il compte es gens des comptes monseigneur le duc son fils, en sa Chambre des comptes à Montbrison, de tout ce qu'il a reçeu, mis et despensé pour le fait de ladicte Chambre aux deniers madicte dame, depuis le 1er juillet jusqu'au XXX septembre MIIIICXVII. » — Reçu de « Jehanin de Soissons, receveur des aides pour le roy notre sire au païs de Fourez, par donnacion faicte par ledit seigneur à madicte dame des diz aides ayant cours audit païs de Fourez », 700 l. t. ; — de Guillaudon Chauvet, trésorier de Forez, 760 l. 5 s. t. ; — « recepte de deniers des coffres de feu madicte dame, de monseigneur le bailli de Fourez et autres du Conseil de feu madicte dame dont Dieu ait l'âme et de monseigneur son filz, le XXIe jour de septembre, lequel jour madicte dame ala de vie à trespassement », 200 l. t. ; — reçu de Philippe de Rancie, trésorier de Beaujolais, 400 l. t. ; — de Guillaume Mule, boucher de l'hôtel, « à cause de la ferme et adcense de la boucherie », 100 l. t. ; — recette pour bois vendu au bois appelé « Bosveillin », 27 l. 4 s. 4 d. t. ; — total des recettes, 2.187 l. 9 s. 4 d. t. — Dépenses (feuillet 4 verso): juillet 1417, madame et mademoiselle, à Cleppé, avec « monseigneur le conte dauphin acompaigné de chevaliers et escuiers, messire Loys d'Achier, messire Bertrand de Bouthéon, messire Jehan de Teillis, messire le bailli de Fourez, le seigneur de Suignieu, messire le bailli de Beaujeuloys, messeigneurs du Conseil, les gens des comptes madame, etc.... » : 392 l. 9 d. maille t. ; — août, madame et mademoiselle, à Cleppé, avec nombre de dames, seigneurs et religieux : 381 l. 16 s. 4 d. t. ; — septembre, « durant lequel temps madame dont Dieu ait l'âme ala de vie à trespassement, c'est assavoir le XXIe jour dudit moys, et madamoiselle sa fille et leurs gens et comun ont demouré à Cleppé la plus grant partie du temps dessus dit et l'autre à Montbrison où fut menée madamoiselle amprès ledit trespas de feu madicte dame, en leur compaignie par plusieurs desdiz jours monsieur le bailli de Fourez, messire Poncet de Rocheffort, messire le bailli de Beaujeuloys, messire Loys d'Achier, le seigneur de Saint-Polgue, messire Bertrand de Bouthéon, le prieur de Montverdun, le chancellier de Fourez, monsieur de Cousant, le seigneur et dame d'Espinat, le prieur de Rosiers, maistre Pierre de Thoulon, messire Poncet de Rocheffort, le prieur de Rivaz, le secrettaire de Cleppé, l'Espaignol, ung escuier de monsieur de Listenoys, Marendières, Pierre de la Bastie, le juge de Fourez, maistre Estienne de Lagrange, Perrotin de la Liègue, Loys de Lorgue, maistre Jaques le phisicien, Rajace, Gencian, Mulatier, etc., lesquels estoient venuz pour conduyre madamoiselle jusques à Montbrison quant madame fut alée de vie à trespassement », 560 l. 5 s. 8 d. ob. t. ; — « autre despense de deniers à cause du bastiment que madicte dame a ordonné de fère à Saint-Anthoine de la Barre », 17 l. 4 s. 9 d. ob. t. ; — pour messes dites, 39 l. 5 d. t. ; — pour la sépulture de la duchesse, 450 l. 12 s. 11 d. t.

B. 1949. (Registre.) — In-4º, 68 feuillets, papier.

Septembre 1417. — Compte des dépenses de l'hôtel d'Anne Dauphine, duchesse de Bourbonnais et comtesse de Forez, et d'Isabelle de Bourbon, sa fille, pendant le mois de septembre 1417. Les dépenses de chaque jour sont réparties sous 6 chefs : paneterie, échansonnerie, cuisine, frui-

terie, écurie et fourrière. — Mercredi, premier septembre, madame et mademoiselle, à Cleppé : pour 8 douzaines de fromages, à 7 sols et 6 deniers la douzaine, 60 sols tournois; à Pierre le Jon, « pour ses gaiges du moys d'aoust derrenier passé obliés de compter d'avoir apportée l'eau en la cusine, durant le moys dessus dit, xx s. t. » ; « pour la manovre d'un char qui a mené foin de la prarie de Bussy, xv d. t. ». — Jeudi, 2 septembre, 12 pigeons du colombier de Chambéon ; à Jean Robert, de Sury-le-Comtal, pour 6 quartes de sel mises en garnison, 60 s. t. ; à Mathieu Dancieu, pour trois douzaines et demie « de tuppins », mis en garnison, 8 s. 9 d. t.; — 4 septembre, pour « plusieurs massos » des mandements de Donzy, Virignieu et Bellegarde ayant amené du bois de chauffage, 3 s. 11 d. ob. t. ; à la Benoîte Gay, pour avoir blanchi 140 pièces de linge pour la chambre madame, 7 s. 3 d. ob. t. ; — 5 septembre, madame et mademoiselle ont près d'elles, à Cleppé, messieurs le bailli de Forez, de Marandières, Poncet de Rochefort, Pierre de la Bastie : 14 pigeons du colombier de Sury-le-Bois ; à une femme du mandement de Marcilly-le-Châtel, pour un sac de graines de genevrier pour madame, 7 s. 6 d. t. ; « à Symonnet de la Lande, pour les despens de lui et de son cheval, faiz pour jour entier en alant admonester les pescheurs du rivage de Loire vers Veauche, Rivas et Saint-Victor, IIII s. II d. t. » ; à la femme Durand Joubert, pour avoir blanchi 68 pièces de linge pour la chambre de mademoiselle..... — 6 septembre, « à Fourest, pour les despens de lui et de son cheval faiz pour une dysnée oultre Loyre où il estoit alez chasser es lappereaulx pour madame, xv d. t. ». — 7 septembre, « lappereaulx de la garenne de la Mote, despensé II » ; « à Pierre Poujon, recovreur et masson, pour deux journées qu'il a vacqué à quaronner en la chambre madame es galeries et à la Chambre aux deniers, pour journée, II s. VI d. t. » ; « à Jehan Bernart, pour trois cents de gluis, mis en garnison, le cent, II s. VI d. t., val. VII s. VI d. t. ». — 8 septembre, « à Guillaume Mulle, pour une disnée à la foire à Joux où il estoit allé pour fère provisions, IIII s. II d. t. » ; à un homme, de Jullien, pour 14 perdrix, 8 s. 9 d. t. ; « à Lardon, pour les despens de lui et de son cheval faiz pour I jour entier en alant quérir à Chavanelles monsieur le bailli de Fourez pour venir parler à madame, IIII s. t. ». — 9 septembre, à Pierre de La Fouillouse, « pour une aumaille tué qui a fait XXXXIIII pièces, LXV s. t. ». — 10 septembre, à André Couturier, « pour quatre cens et demi de escrevisses », 7 s. 6 d. t. ; à Pierre Romieu, pour un bichet de pois blans, 3 s. 9 d. t. ; « à Millet, pour les despens de lui et de son cheval, faiz pour ung jour et demi entier sur le rivage de Loire admonester les pescheurs et aussy fère pescher le *gors* des Osches pour avoir des perches, VI s. VIII d. t. » ; à Pierre Violet, pour « IIII^c de gluis », pour refaire certains lits, 10 s. t. — 11 septembre, « à Jehan Roubert, de Sury-le-Contal, pour ung barril d'uyle mis en garnison, LX s. t. » ; « à Thievenon Philiberton, pour une journée qu'il a vacqué à fère moustarde, XV d. t. » ; à Michaut, le fauconnier, pour ses dépenses en allant chasser les tourterelles pour madame, 7 s. 6 d. t. — 14 septembre, à Jaquet Faughoux, pous ses frais de voyage, allant quérir à Lyon maître Étienne le physicien, 10 s, t. — 15 septembre, « à Harnoux, pour cinq pos qui furent prinses de lui à fère le sercueux de feu Marguerite d'Avauzy, damoiselle madame, IIII s. II d. t. » ; « à Jehan Bernart, pallefrenier, pour trois postz emploiées à fère ung petit buffet en la chambre madame pour chanter dessus les messes, II s. VI d. t. ». — 16 septembre, « à Pierre Giraut, pour demi once de riobarbe, achapté pour madame, XV s. t. et pour demi once caffitule et ung quart d'uyle violle pour ung cuistayre de madame, X s. t. ». — 18 septembre, « à Dodieu de Lion, appoticaire, pour ung restourant pour madame, XX s. t.; pour demie livre de sirop, V s. t ; pour demie livre aigue de Raphain, II s. VI d. t.; pour demi quarteron de carin, XV d. t.; pour deux drames de turpie, II s. VI d. t. et pour ung quarteron aigue de vie, VIII s. IX d. t. » ; « à Bernart de Sainte-Foy, pour vint thinées de charbon mises en garnison, la thinée XX d. t., vallent XXXIII s. IIII d. t. ». — 20 septembre, « à Jehan Taupeaul, qu'il a poié pour les despens de lui et de son cheval, faiz par deux jours et demi à Saint-Thomas-le-Magnes, à Jurcieu, à Chesaulx et à Largentière où madame l'a envoyé porter aulmosne es dames desdits lieux, XII s. VI d. t. ». — Mardi, 21 septembre 1417, « madame, dont Dieu ait l'âme, ala de vie à trespassement, à Cleppé, heure de deux heures après-midi et y estoit madamoiselle de Bourbon, sa fille, et tout leur commun en leur compaignie, messire Loys d'Apchier, monseigneur le bailli de Fourez, le juge et chancellier de Fourez, maistre Pierre Aubert, juge des appeaulx, maistre Estienne de la Grange, Pierre Faure, Rajace, le trésaurier de Fourez, Jocerand de Franchelin, Marandières, Perrotin de la Liègue, Pierre de la Bastie et plusieurs austres estrangers » : « vin de bouche pour madame, demi setier » ; « à Guillaume Coquet, pour cinq postz de sappin emploiées à fère le vas de madame, IIII s. II d. t. » ; « à Jouffrillon, de Feurs, pour ung cent de taches et ung cent de mouchets emploiées à fère ledit vas, IIII s. II d. t. » ; « à Oudille, varlet de chambre madamoiselle, pour cinq quartiers de futaine emploiés à fère une croix blanche sur le drap noir que le mist sur le vas de madame, V s. t. » ; à Jean Giraut qui est allé chercher les seigneurs de Montrond et de Chazelles « pour fère honneur au corps de madame », 20 d. t. — 22 septembre, transport du corps de la duchesse, de Cleppé à Souvigny,

lieu de sa sépulture ; mademoiselle de Bourbon, sa fille, resta à Cleppé avec les femmes de sa mère, le commandeur de Forez, monseigneur de Couzan, le seigneur et la dame d'Espinac, le prieur de Rosiers, Jocerand de Franchelin, Pierre Faure, Artaud de Boisvert : à Guillaume Anclerc, pour ses dépenses d'être allé à Villefranche chercher de l'argent vers le trésorier de Beaujolais, 12 s. 6 d. t. — 23 septembre, mademoiselle à Cleppé. — 24 septembre, mademoiselle à Cleppé, avec les femmes de sa mère et monseigneur de Roche-la-Molière. — 26 septembre, à Harnoux que la duchesse avait envoyé en pèlerinage à Saint-Claude, 10 s. t. — 27 septembre, à Mathieu Croisieu, « pour VIII peaulx de veaul, pour couvrir le vas de madame quant on l'emmena en Bourbonnois, XXXX s. t. ». — 28 septembre, « cellui jour, madamoiselle, toutes ses gens et commun, soupper et gicte à Montbrison, en leur compaignie, monsieur le bailli de Fourez, le seigneur de Saint-Polgue, messire Poncet de Rouchefort, pluseurs escuiers ». — 29 septembre, mademoiselle et ses gens, à Montbrison : à Jean Rouche, pour avoir tondu 12 aunes de drap noir, 8 s. t. — 30 septembre, mademoiselle est à Montbrison avec « messire Loys d'Apchier, le bailli de Fourez, le seigneur de Saint-Polgue, messire Poncet de Rouchefort, pluseurs escuiers du païs de Fourez qui estoient venuz à la compaignie de madamoiselle, maistre Pierre de Thoulon » : « à Jehan Fournier, prévost de Montbrison, qu'il a poié pour quatre postz emploiées à fère tornevans dans la maison où est lougée madamoiselle, III s. IIII d. t. ». — « Sensuivent les mises extraordinaires faictes en cestuy présent moys de septembre MIIII^cXVII » (feuillet 62) : aumônes diverses ; « pour fillet emploié à la façon d'un doublet de futaine pour le lit de madame, XV d. t. » ; « à Jehan Bouguerin, pour deux cens de menu ver achapté à Paris pour fourrer ung cabart pour Loys monseigneur, le cent, LXII s. VI d. t., val. VI l. V s. t. » ; à Jocerand de Sainte-Colombe, pour sa livrée de l'année, 20 l. t. ; à Johannin de Soissons, secrétaire de madame, pour sa livrée de l'année, 10 l. t. ; à Jean de Soissons, secrétaire de la Chambre aux deniers, pour sa livrée de l'année, 10 l. t. ; « à Pierre Sire, fruictier madame, qu'il a baillé et paié pour ung pain de sucre, pesant V livres, L s. t., emploié et mis en plusieurs médecine que ledit Pierre Sire lui a faicte durant le temps de sa maladie que maistre Estienne de Briode l'a gouvernée et maistre Estienne de Lion ; pour iverlles (?) baillés par ledit Pierre Sire, XXXXV s. t. ; pour cassie sistole, semences et autres choses emploiées et mises en cinq clistères pour madame, L s. t. ; pour conserves et or avec pluseurs autres choses pour fère restorans, LXVII s. VI d. t. et pour saudoles et ligno pour fère les épithimes, XXXXV s. t. » ; « à François de Tournon, pour quatre livres et ung quart aigue rouse achaptée pour la maladie de madame, XXI s. III d. t. » ; « à Pierre Macon, pelletier, pour son fillet et poine mis à fourrer une robe, manteaul et chapperon pour madamoiselle, XV s. t. » ; à maître Étienne, de Lyon, 10 l. t. et à maître Jacques, de Montbrison, 6 l. t. pour les soins donnés par eux à la duchesse jusqu'au moment de sa mort. — « Sensuivent les noms de ceulx qui sont à gaiges en cestuy présent moys de septembre, l'an MIIII^cXVII » (feuillet 65 verso) : Jocerand de Sainte-Colombe, 100 s. t. ; 13 dames ou demoiselles aux gages variant entre 43 et 20 s. t. ; Plotart de la Forest, échanson, 41 s. 8 d. t. ; monseigneur l'évêque de Thines (Tunis), confesseur, 33 s. 4 d. t. ; frère Durant, son compagnon, 20 s. t. ; messire Pierre, aumônier, 23 s. 4 d. t. ; Jean Taupeaul, clerc des offices, 30 s. t. ; Bouguerin, valet de chambre de madame, 23 s. 4 d. t. ; Étienne Chatart, sommelier de l'échansonnerie, 30 s. t. ; Barthélemy, portier, 10 s. t. — La dépense de tout le mois s'est montée à 560 livres, 5 sols, 8 deniers ob. t.

B. 1950. (Registre.) — In 4°, 201 feuillets, papier.

1399-1430. — Comptes du maître des étangs du comté de Forez. — « Compte de Jehanin de Vebret, clerc, prévost de Montbrison et maistre des estangs monseigneur, en Fourez, par devant vous messeigneurs les auditeurs, le VIe jour du moys de novembre, l'an mil quatre cens, c'est assavoir des receptes et mises faictes par ledit Vebret, maistre des diz estangs, puis le VIe jour du moys de may, l'an MIII^cXCIX ». — 2 mars 1399 (1400, n. st.), commencement de la pêche des deux étangs d'Uzore (le grand étang et l'étang de vent) dont le poisson a été estimé par le chantre de Montbrison et Pierre Faure, procureur général, à raison de 12 fr. le cent du plus gros, de 8 celui du petit et de 4 celui des bramardes. — Recettes : pour la fin des comptes précédents des prévôtés de Montbrison et Savignieu, 57 l. 11 s. 7 d. ob. t. ; 4 mars, vente d'un quarteron de petites carpes, 40 s. t., d'un quarteron de bramardes, 20 s. t. ; 5 mars, vendu à un écuyer de messire Arnoux d'Urphé, 2 carpes et une bramarde, 5 s. ; 6 mars ; au seigneur de Chalmazel, 6 bramardes, 5 s. ; 7 mars, au trésorier de Forez, 1 quarteron de carpes, 40 s. ; au même, demi quarteron de brames, 10 s. ; 9 mars, au pâtissier de Feurs, 2 carpes et 5 bramades, 7 s. 6 d. ; 10 mars, au curé de Saint-Paul, une brame, 10 d. ; 11 mars, à certains pèlerins de Riom, 10 brames, 8 s. 4 d. ; 14 mars, au curé de Sainte-Agathe, une carpe, 20 d. ; 15 mars, à Pierre Savatier, une carpe, 20 d. ; 17 mars, à Henry, tailliandier de madame de Forez, 1 carpe, 2 s. 6 d., à Thomas du Cortil, deux carpes, 3 s. 4 d. ; 18 mars, à Pierre Pelotier, demi

cent de carpes, 4 l. 5 s., au valet de la sœur du juge, une carpe, 20 d., à Germain Ribaut, demi cent de carpes, 100 s. t. ; 19 mars, à Jean Pomerol, deux carpes, 5 s. ; 30 mars, à Himbert Baronnet, 25 carpes, 50 s. ; 21 mars, à un écuyer de monseigneur le connétable, une carpe, 20 d., au prieur de Chandieu, 2 carpes, 5 s. ; 22 mars, au gardien des Cordeliers, un quarteron de carpes, 50 s. ; 23 mars, à Pierre Patrasson, une petite carpe, 20 d. ; « le mercredy, XXIIIIe jour de mars, fu admodéré le poisson par monsieur le trésourier, le gros poisson à XII fr. et le menu poisson de carpe à huit frans et demi le cent et fut vendu comme sensuit » : à Jean Papelin, de Saint-Bonnet, un quarteron et demi de carpes, 63 s. 9 d., à Mathieu Martin, demi cent de carpes, 4 l. 10 s., à Guillaume Perrot, de Feurs, demi quarteron de grosses carpes, 30 s., à l'abbesse de Bonlieu, deux carpes, 5 s. ; 27 mars, à Germain Ribaut, un quarteron de carpes, 42 s. 6 d., à Pierre de Randières, 2 carpes, 5 s., à Berthomet Baronnet, demi quarteron de grosses carpes, 30 s. ; 28 mars, « menuz bramaz mors », 15 s., au bailli de Forez, demi quarteron de petites carpes, 21 s. 3 d. ; 30 mars, à Philippe Cussonnel, demi cent de carpes, 4 l. 5 s. ; 3 avril, au prévôt de Sury-le-Bois, 9 carpes, 15 s. ; 6 avril, à Pierre Pelotier, demi cent de carpes, 4 l. 5 s., au même, demi quarteron d'autres carpes, 30 s. ; 7 avril, « à Pellotier Brossart et Peret Celart, certains bramaz qui estoient au font de la serve », 22 s. 6 d. ; 10 avril, à Pierre Pelotier, un cent de petites brames, 30 s. ; total de la vente, 236 l. 6 s. 3 d. ob. t., avec un reliquat de comptes précédents, la recette monte à 293 l. 17 s. 11 d. ob. t. — « Autre poisson despencé et distribué dudit grant estang d'Isore » : mis « en garnison » pour monseigneur, dans le petit étang de Chazay, 500 carpes, 300 *bramardes*, 10 *becques ;* dans la serve du clos de Montbrison, 60 carpes, 40 bramardes, 6 becques, 100 bramaz ; pour la dépense de l'hôtel, à Cleppé et à Montbrison, du 5 septembre 1400 jusqu'au 16 octobre, 138 carpes, 77 bramardes, 8 *quarreaux ;* pour la duchesse de Bourbon, 410 pièces de poisson ; pour madame de Forez, 160 carpes, 40 brames et 6 petits becques ; distribué à messieurs du conseil, 64 pièces ; il a été distribué, tant aux hôtels du duc et de la duchesse qu'à messieurs du conseil, 2.170 pièces. — « Norrin » pris au grand étang d'Uzore et mis « en la lesche, l'estang de vent, la doe de Montbrison, l'estang de Meissillieu, l'estang de Fayn, l'estang d'Estivalilles, l'estang du vent, l'estang de la Bolène ». — « *Item*, compte ledit Jehain de Vebret, maistre des estangs, du septiesme des blez creuz et cuillis en la place dudit grant estang d'Isore, l'an MIIIIc » (feuillet 2, verso). — Dépenses tant pour la pêche que pour la réparation des étangs (feuillet 14) : frais faits pour le maître des étangs, le contrôleur, Zacharie Regnaut, les pêcheurs « Robert Seguin, Loys Besson, Martin du Bos, Mathe de l'Osche », etc., pendant la pêche qui a duré du mardi 2 mars 1399 (1400 n. st.) jusqu'au mercredi 14 avril 1400 : pain de froment, 70 s. ; « quatre asnées de vin, à XVII s. VI d. l'asnée, LXX s. t. » ; pour une quarte et demie de sel, 12 s. 6 d. ; pois blancs et rouges, 10 s. ; huile, 16 s. 4 d. ; « pour une livre d'aniz confit pour ceulx qui jeunoient la caresme, VI s. III d. » ; deux mains de papier pour le contrôle de ladite pêche, 3 s. 4 d. ; « pour l'achapt de quatre payres d'estiveaux (bottes) nécessaires, IIII l. X s. » ; un grand filet appelé *sac*, 4 l. t. ; « deux filetz chapperons achaptez, VII s. VI d. t. » ; « pour pos, tuppins, voyrres, escuelles, tailleurs, aulx et oignons, X s. » ; deux cordes, pesant 27 livres et demie, pour filets, 14 s. 4 d. ; « pour la façon de la loge neuve de postz, XXVII s. VI d. t., pour VIII cents de taches nécessayres à ladicte loge, XX s., pour la ferreure de ladicte loge, XV s. t. » ; « pour deux cens et demi de gluys nécessayres à répareiller les lorges vielles, VI s. III d., à Jehan, serreiller, pour six goffons nécessères es huis des dictes lorges et pour la serreure et clef d'un des tonneaux de la pesche et appareiller les autres deux, VII s. XI d. t. » ; à Pierre Arnaut, pour deux jours et à Antoine Arnaut, pour un jour, employés à faire l'arche du grand étang de Chazay, 10 s. t. ; « à Andrieu Prodomme, pour LIIII crosses nécessaires à fermer les postz de ladicte arche, III s. IX d. t. ». — Gages des pêcheurs (feuillet 16, verso) : à Robert Seguin, pour 38 jours employés à pêcher, 47 s. 6 d. t. ; « à Loys Besson, pour ung jour qu'il a vacqué à aler quérir la sentyne à Chambéon, le venredi avant Caresme, II s. VI d. t. » ; à Zacharie Regnaud, pour ses gages, comme contrôleur des étangs, durant ledit temps (du 2 mars au 14 avril), 4 l. ; pour les gages du maître des étangs, pour un an fini le 3 mai 1400, 10 l., pour sa robe dudit an, 60 s., pour ses gages d'une demi année à finir à Noël, 6 l. 10 s. — Dépenses pour réparations faites aux étangs (feuillet 17, verso) : « payé à Jehan Bongrant, charpentier du Fay, pour X journées et ses despens qu'il a vacqué au boys du Fet pour fère des postz de chesne nécessayres pour fère les arches des diz estangs, XXX s. » ; pour 4 tonneaux de *norrin* conduits à l'étang de Messillieu et 2 « en la doe de Montbrison », 5 s. t. ; « à Jehan du Moncel, charpentier, tant pour XIII journées et despens que lui et son varlet ont vacqué à fère l'arche de l'estang appellé le maray d'Isore comme à fère le jou des materaz de l'estang du vent, descendre la trele de l'eschiffe du grant estang affin que le vent ne la abatist car le marraing estoit gastez au pyé, le pain de 4 manovres........ et la manovre d'un chars, etc., XXVIII s. II d. t. » ; à Jean de Braquemont, Jean de Montbrun et Pierre de Melun, « pour IXcXVIII toyses qu'ilz ont récuré du biez par out l'eau ne vait de Sury-le-

Comtal es estangs de Chazay, à III d. ob. t. la toyse, XIIII l. VI s X d. ob. » ; à prix fait à Antoine de Borchenin, charpentier, qui doit faire « toute neufve l'arche du grant estang d'Isore, les troys materaz, deux soles, quatre piliers et autres choses neccessères pour la cloisture dudit estang », 12 l. t. ; total des dépenses, 313 livres. — Lundi, 27 novembre 1413, commencement de la pêche de l'étang de Messilieu (feuillet 27) : on envoya à l'hôtel de la duchesse, depuis le 28 novembre jusqu'au 13 mars, 2.362 pièces ; pendant la même époque, on distribua entre messieurs du Conseil, le bailli de Forez et quelques autres, 124 pièces ; on mit dans le petit étang de Chazay une réserve de 869 pièces et la somme « du norrin mis par les autres estangs » s'élève à 25.660 pièces. Dépenses faites pendant la pêche de l'étang de Meissillieu (feuillet 31) : à Pierre Rocillon, pêcheur, pour 8 jours, à 2 s. 6 d. t., 20 s. ; pour les frais du maître des étangs et du contrôleur, pour un jour, 8 s. 4 d. t. ; « le samedi, II décembre, a paié Vebret à Mathé Nicholau, Barthomé Lombard, Jehan Termino, Georges Grangier, Jehan Faverge, Jehan du Bost, Jehan Batel et à Pierre Chaucha, du mandement de Monseut, pour la voiture de leur IIII chars qui ont conduit au grant estang de Chasey CLX brames, C. carpas et IIII^{c} petiz bramas, à chascun chart, XV d., val. V s. » ; 20 décembre, pour les frais de Jehanin de Vebret, maître des étangs, et de Acharie Regnaud, contrôleur, 8 s. 4 d. ; « à Rocilhon, Loys Besson, Pierre Meschin et Estienne Balhon, pour leur journée et despens, à chascun II s. VI d., val. X s. » ; « a paié ledit Vebret au prévost de Saint-Romain-le-Puy, pour la journée et despens de IX hommes qui ont répareillé et curé le fossé par out vient l'eau en l'estang de Mecilly, depuis Currèse jusques à l'estang, et ont faicte une seye double à l'endroit du pré du sire de Currèse, pour fère venir l'eau fresche audit estang, amprès que la fouldre y fu tombée, à chascun pour journée et despens XX d. t., val. XV s. t. » ; 19 février 1414, à plusieurs hommes du mandement de Montsupt, pour 4 chars qui ont conduit de l'étang de Meissillieu en la *doe* de Sury-le-Comtal 800 carpes et 800 brames, à 15 d. chaque char, 5 s. ; total des dépenses, du 27 novembre 1413 au 13 mars 1414, 57 l. 4 s. 2 d. t. — 18 mars 1414 (n. st.), commencement de la pêche de l'étang de Saint-Maurice « à laquelle fu présent Loys de Saint-Pol, chastellain dudit lieu ad ce commis par monseigneur le mestre d'ostel, Josserant de Sainte-Columbe » : envoyé à Cleppé, dans la pêcherie de Chatelus, dans l'étang de Feurs, du 20 mars au 2 avril, 1.799 pièces de poisson ; le poisson fut estimé par Loys de Saint-Pol et vendu sur les bases suivantes : demi cent de carpes, 100 s. ; demi quarteron de bramardes, 15 s. 7 d. ob. t. : demi quarteron de carpes, 25 s. ; un quarteron de carpes, 50 s. ; produit de la vente, du 20 mars au 2 avril, 108 livres 14 s. 10 d. — La dépense monte à 107 l. 19 s. 7 d. t. — Compte de Jean de Vebret, maître des étangs, pour recettes et dépenses, depuis le 21 octobre 1417 (feuillet 46) : recettes de février à mars 1417, 110 l. 6 s. 4 d., provenant du poisson pris « en la doe de Cleppé, dans le petit estang du Fayn, dans le grand, dans l'estang de Laly de Chambéon » ; dépenses : « à Jehan Perdrisont, pour XXXXIIII toyses de filez tant en deux tailles comme en ung cohart achatez de lui tous nuefz en la présence de messeigneurs de la Chambre des comptez lesquelx furent présens à les mesurer en la dicte chambre out ilz furent portez, VII l. t. » ; total de la dépense, 60 l. 16 s. 5 d. ob. t. — Novembre 1429, dépenses (feuillet 55 verso) : « à Benoît Champaignon, pour boys mis à fère les seyes et passières dessoulz les bondes de l'estang de Mecillieu, VII s. VI d. ; à André Bressent, pour IV jours qu'il a vacqué à fère lesdites passières ou seyes, chascun jour pour despenses et journée, II s. I d., val. VIII s. IIII d. » ; « pour ung cohart neuf de XIIII toises et pour deux fillés chapperons, IIII l. t. » ; « à Pontanier, cordonier, pour VI pères d'estiveaux pour les III pescheurs et le maistre et contrerolleur, chascune père XXV s. val. X l. X s. ». — Compte rendu par Jean de Vebret, maître des étangs, pour recettes et dépenses, depuis le 28 mai 1418 (feuillet 58). — Recettes : de la vente du poisson de l'étang de Feurs, que l'on commença à pêcher le 7 mars 1419 (n. st.), après estimation dudit poisson par « maistre Estienne de la Grange et Guillaudon Chauvet, trésoriers de Foures, appelés aveques eulx les marchans de Montbrison, de Saint-Bonnet, de Fuer et de Saint-Galmier, c'est assavoir grosse moyson de carpes à XIII l. t., petite moyson X l. t. et brames VII l. le cent de chacune moyson, laquelle vente monte, comme appert par le contreroulle, en somme CXX l. VI s. I d. t. » ; de la vente du poisson des étangs de Saint-Maurice et de Royon-lès-Cervière, 256 l. 10 s. 8 d. t. ; de la vente du poisson de l'étang de Meissillieu, 838 l. 14 s. 6 d. ; total de la recette, 1.215 l. 11 s. 3 d. ob. — Dépenses (feuillet 59) : travaux de réfection de la chaussée de l'étang de Craintillieu donnés à forfait à Pierre Mazaudat, dit le Borgne, pour le prix de 24 fr., 2 setiers de seigle, un tonneau de vin et un lard, val. 45 s., mais la pierre doit lui être amenée ; « pour CXXIX charretées et huit massotées de pierre achaptés, à XV d. t. la charretée et X d. t. la massotée, VII l. XIIII s. II d. » ; « à Jehan Valelhon, dit Molon, charpentier de la Foulhose, pour priffait à lui baillé par messeigneurs de la Chambre des comptes de faire deux avalours de charpenterie audit estang de Craintillieu et ung pont sur le bout de la chaussiée de l'estang de Maissillieu, comme tout est plus à plain contenu au bailh du priffait, VIII l. » ; pour un char qui a mené à l'étang de Maissillieu deux charretées de

buissons et pour la journée et dépenses de trois hommes qui ont planté lesdits buissons au fossé dudit étang pour empêcher que l'on n'y puisse pêcher par nuit,5 s.; total des dépenses, 222 l. 13 s. 1 d. ob. t. — Compte rendu par Jean de Vebret, maître des étangs, pour recettes et dépenses depuis le 8 novembre 1420 (feuillet 66). — Recettes: vente du poisson de l'étang de la Bolène, 500 l. 12 s. 6 d. t.; du petit marais d'Uzore, 331 l. 9 s. 2 d.; total de la recette avec le produit des blés, 1.044 l. 2 s. t. — Dépenses: à Guillaudon Chauvet, trésorier de Forez, en plusieurs fois, 800 livres t.; pour avoir fait conduire de Montbrison à Moulins les poissons salés pour la provision de l'hôtel, 50 l. 10 s. 4 d. t.; pour les dépenses du maître des étangs et de Guillaume Burnand, examinateur fiscal de Forez, à l'occasion d'une enquête faite à Sury, le 13 juillet 1421, « contre aucuns qui avoyent divertie l'eau du biaix des estangs de Chatze », 30 s.; « pour les gaiges dudit Vebret, à cause desdits estangs puis la feste de Noé, l'an MIIIIᶜXXI, jusques au IIIIᵉ jour de mars que Jehanin Fornier fu mis en possion (*sic*) dudit office où sont compris II moys entiers qui valent, au prix de XXV fr. par an, IV l. III s. IIII d. »; total des dépenses, 1.089 l. 3 s. 2 d. t. — 27 janvier 1421 (n. st.), pêche du petit étang de Chazey, qui a donné 180 carpes « envoyées à Montbrison pour saler pour la provision de madame ». — 5 février 1421, estimation du poisson de l'étang de la Bolène par le président de la Chambre, maître Estienne, auditeur, Guillaudon Chauvet, trésorier, et Jehan Robertet, clerc, « c'est assavoir, le cent de la grant moison, à XXVIII l. t. et le cent du petit, à XVI l. t. »; vente du poisson: le demi quarteron de petites carpes, 40 s. t., le demi quarteron de grosses, 70 s. t., le demi cent de petites carpes, 8 l., le demi cent de bramas, 70 s., une carpe, 3 s. 4 d., le quarteron de grosses carpes, 7 l., le quarteron de petites carpes, 4 l., le demi cent « pour moitié », 11 l. — 17 février 1421, pêche du petit étang d'Uzore; 19 février, estimation du poisson par le bailli et les gens des comptes, à raison de 32 l. le cent du gros et 20 l. le cent du petit; vente du poisson: le quarteron du petit, 100 s., le quarteron du gros, 8 l., le demi quarteron du petit, 50 s., le demi quarteron du gros, 4 l.; total de la vente, 336 l. 9 s. 2 d. t. — Dépenses (feuillet 78): « à Guichert Neyron, d'Ugnias, pour acomplir le grant fillé appellé *coart* que Jehan Pordriseur qui est alés de vie à trespacement avoit à priffait et ne l'avoit peu accomplir, IIII l. X s. t. »; « audit Guichert, pour deux fillés chapperons achaptés de lui pour pescher es serves, 10 s. »; « à Jehan Crose, pour appareiller et fère deux freytiz es tonneaux de la pesche, V s. »; pour cinq livres de plomb nécessaires à plonger les grands filets, 12 s. 6d.; « à Estienne Bilhon et Estienne Besson, pescheurs, pour marché fait à eulx pour leurs estivaux par messieurs de la Chambre, C s. »; à Guillaume Champilhon, pour les « estivaux » dudit Vebret (maître des étangs) et du contrôleur, 10 l.; le prix de la journée du pêcheur est de 3 s. 4 d.; « audit Vebret, pour les despens de lui et de son cheval, faiz pour XXXII jours qu'il a vacqué, à 7 s.6 d. t. pour jour, taxés par messieurs du Conseil pour ce que les vivres sont chiers, XII l. t. »; total des dépenses, 86 l. 4 s. 2 d. t. — Mars 1424 (n. st.), produit de la vente du poisson de l'étang de Feurs, 136 l. 6 s. t, des deux étangs du Fayn, 58 l. 16 s. 8 d. t.; total de la recette, 199 l. 2 s. 8 d. t. — Dépenses (feuillet 83): « pour amener les deux grans fillés appelés *icelles* ou *itelles*, les plomber et ligier, XXXXVI s. VIII d. t. »; « pour fère réparer les deux arches du grant estang d'Uzore et du petit mares, compris en ce postz de chene et mayres à ce neccessères, XXXI s. III d. t. »; total des dépenses, 265 livres. — Compte rendu par Jean Fornier, maître des étangs, pour recettes et dépenses en 1425 (feuillet 90). — Recettes: produit de la vente du poisson de « l'estang de Salvanio appelé de la Bollène », 42 l. 7 s. 6 d. t., de celui de Craintillieu, 81 l. 7 s. 6 d., de celui de Saint-Maurice, 229 l. 8 s. 4 d. t., de celui de « Palhet », 49 l. 10 s. t.; total de la recette, 405 l, 13 s. 4 d. — Dépenses: « pour fère le bastardel qui est fais en l'estang de Feurs, pour descharger ledit estang, VII l. V s. t. »; « à Jehan Chapus, du mandement de Marols, et à messire Antoine Levet, prestre, pour VIIIᶜ pièces de norrin, carpes, achatés d'eux et conduis en l'estang de Estivallehes, XVI l. VIII s. IIII d. t. »; total des dépenses, 510 l. 8 d. t. — 1426, « compte de Jehanin, le prévost, demourant à Montbrison, de et sur la pesche de l'estangt de monseigneur, de Jaugolin, à lui balhé et extroussé au moys de janvier darrenier passé pour le pris de douze milliers de norryn de carpes de demi pié de long à pescher dedans Pasques ensuivant et promi ce que si plus y avoit audit estang de poisson tant grant comme petit plus vallent que lesdits XII milliers de norrin qu'il fust à monseigneur et à madame et s'il y avoit faulte qu'il en fust tenuz si comme plus à plain es lettres de madame cy exibées et dont la copie est dessoubz en cest compte escripte » (cf. feuillet 101). — « A Guichart Neiron, pour ung grant fillé appellé cohart pour priffait à lui baillé de le fère semblable au cohart vielh, compris le fillet, VI l. de plomb et VII l. de liège, CXIX s. VII d. t. »; « pour une peyre d'estiveaux achatés pour ledit maistre au moys de décembre MIIIIᶜXXV pour pescher es estangs dessus desclairés dudit Meyrille et autres, XXXX s. t. »; « pour réparer la bonde de l'estang de monseigneur, de Crentilleu, fère toutes neuffves les deux colompnes, refère l'arche tout à neuf, réparer l'eschiffe qui est au-dessus de ladicte bonde et la recouvrir et fère plusieurs autres réparacions, XXXVIII l. t. »; « es moys de jullet et d'aougst furent pris aux estangs de mon-

seigneur, de Chazey, de Laly et de Feurs, cincq signes jeunes qui furent portez à Sury-le-Bois à madame ». — 1427, compte rendu par Jean Fornier, maître des étangs, pour recettes et dépenses (feuillet 117). — Total de la recette, 1.175 écus d'or et 248 l. 6 d. — Il a été distribué à Acharie Regnaud, maître de l'hôpital de Montbrison, 100 carpes ; à messieurs du Conseil, 40 carpes ; aux Cordeliers de Montbrison, 25 carpes ; payé à Guillaudon Chauvet, trésorier de Forez, 300 écus d'or à 70 au marc ; à maître Odard Cleppier, président en la Chambre des comptes en Bourbonnais, « c. escus d'or qui valent, à xxvii s. vi d. t. qui ont esté achatez lesdits escus, cxxxvii l. x s. t. ». — 1428, compte rendu, pour recettes et dépenses, par Acharie Regnaud, institué maître des étangs le 26 décembre 1427 (feuillet 139). — Recettes : 124 l. 11 s. 6 d. (le poisson avait été taxé par messieurs du Conseil à 12 l. 10 s. tournois le cent), « à pranre escu d'or pour xxxv s. t. et mouton d'or pour xxii s. vi d. ». — Dépenses : à Vincent, d'Unias, pour la façon d'un grand filet appelé *sayne* de 15 toises de long et de 6 pieds de haut et de deux petites cribles appelées filets *chapperons*, 4 l. t. ; pour un quarteron et 8 livres de chanvre pour faire ledit filet, 17 s. 6 d. ; pour deux livres et demie de plomb et pour 6 l. et demie de liège nécessaires à garnir les filets, la livre à 15 d., 11 s. 3 d. ; à Laurent de Resignet, pour la façon d'une loge, pour abriter les maître, contrôleur et pêcheurs, 40 s. ; pour chevrons pour ladite loge, 12 s. 6 d.; pour lattes de verne, 7 s. 6 d.; « pour xii^c de gluys (paille ou chaume) pour la couverture, xxx s. » ; pour 2 serrures de fer, 4 *espaires*, 4 gons nécessaires « es huys », 15 s. ; total des dépenses, 162 l. t. — 1429, contrôle de Casin de Maquigny, contrôleur des étangs (feuillet 163) : « Le lundi, xxie jour de février, vindrent Aquarie, Casin et les quatre pescheurs à Yzoron pour pescher le grant estang dudit lieu d'Yzoron et n'osèrent pescher pour peur des gens d'armes que lors estoient à Pomiers et la Sauveté ». — 1430, « fu ouvert le petit estang d'Yzoron, du commandement de monseigneur le maistre d'ostel de madame la duchesse pour avoir des broschés pour elle » (feuillet 191) : pour les journées et dépenses de 2 pêcheurs, pour 6 journées à 2 s. 6 d., 30 s. t. ; pour les gages du maître des étangs, pour un an fini à la Saint-Jean 1431, 25 l. t.

B. 1951. (Registre.) — In-4°, 9 feuillets, papier.

1430-1431. — Comptes d'Acharie Regnaud, maître des étangs. — Pour la dépense dudit Acharie et de Pierre Robertet remplaçant le contrôleur absent, pour 4 jours à raison de 5 s. t., 40 s. t. ; pour un char, de Chambéon, qui a mené le bateau, de Villeneuve à l'étang d'Uzore, 2 s. 6 d. ; pour un char, de Sury-le-Comtal, qui a mené 60 carpes de l'étang de Craintillieu à Sury-le-Bois, 2 s. 6 d. t. ; à deux chars de louage, à défaut du charroi de Sury-le-Comtal, qui ont mené 400 carpes de l'étang de Craintillieu à l'étang de Maissillieu, 10 s. t. ; à Jean Molinol, pêcheur, pour 24 jours employés à pêcher le petit étang de Chazey, 2 s. 6 d., 60 s. t. ; à André Galmier, pêcheur, pour 30 jours, 75 s. t. ; « pour la façon d'un batel neccessère es estang de monseigneur » (planches et main-d'œuvre), 7 l. 10 s. t.

B. 1952. (Registre.) — In-f°, 4 feuillets, parchemin.

1436. — « Compte de ung aide de quatre mil v cens livres tournois octroié à monseigneur le duc de Bourbonnois et d'Auvergne par les gens des trois estaz de son païs de Forès assamblez en la ville de Montbrison, en l'ostel de Guillaudon Chauvet, trésorier de Forès, le derrenier jour de janvier l'an mil cccc trente et cinq (1436, n. st.), pour aidier à deffraier des missions et despenses qu'il a convenu à mondit seigneur le duc faire et soustenir en son voyage d'Arras pour le fait de la paix, et aussi pour paier certaine finance promise à Perrinet Grasset pour vuidier la ville de la Charité et le réduire à l'obéissance du roy notre sire, laquelle somme a esté mise sus et imposée audit païs de l'ordonnance et mandement de mondit seigneur par messire Amé Vert, chevalier, bailli de Forès, esleu en ceste partie, et commise à recevoir à Guillaudon Chauvet, trésorier de Fores dessus nommé». — Recettes : des habitants de Montbrison, 176 l. 5 s. t.; de la prévôté de Savignieu, 16 l. t.; de Sury-le-Comtal, 75 l. 4 s. t.; de Saint-Bonnet, 235 l.t.; de Lavieu, 106 l. 5 s. t.; des habitants de Châteauneuf, 130 l. 8 s. 6 d. t. ; de Marcilly-le-Châtel, 103 l. 7 s. t. ; de Cervière et du mandement, 230 l. 5 s. t.; de Saint-Just-en-Chevalet, 151 l. 11 s. 6 d. t.; de Crozet et du mandement, 158 l. 12 s. 6 d. t.; de Saint-Haon, 129 l. 5 s. t.; de Saint-Maurice et du mandement, 135 l.; de Néronde et du mandement, 201 l. t. ; de Donzy et du mandement, 132 l. 15 s. t ; de Saint-Galmier, 122 l. 4 s. t ; de Malleval, 117 l. 10 s. t.; « de l'ospital du temple, cxii s. vi d. t.; » de Riotord, 112 s. 6 d. t.; de Montchal, 112 s. 6 d. t.; total de la recette, 4.969 l. 17 s. t. — Dépenses : pour les gens des trois états pendant leur séjour à Montbrison, les 30 et 31 janvier, pour leurs frais « sans le blé, poullailles et connilz qui estoient d'aucuns prévostz », 8 l. 6 s. 4 d. t.; « à l'oste de l'image de Notre-Dame de Montbrison », pour les frais du seigneur de Saint-Priest, de 6 gentilshommes et de 15 chevaux pendant 4 jours, 13 l. 12 s 6 d. t.; au bailli de Forez « pour sa peine, salaire et travail d'avoir imposé et mis sus ledit aide », 60 l. t. ; au trésorier de Forez,

« pour ses peine, salaire et travail d'avoir levé, cueilly et assamblé les deniers dudit aide », 80 l. t.; aux clercs de la Chambre, « pour leur peine et salaire d'avoir escriptes les lettres de monseigneur pour mander les trois estaz dudit païs et recevoir l'octroy d'icelui aide », 8 l. t.; « à messire Pailhart, seigneur d'Ulphé, chevalier et chambellan de monseigneur le duc de Bourbonnois et d'Auvergne », pour l'indemniser de son voyage à Arras et à titre de récompense 450 l. t.; remise aux habitants de Montbrison et de Boën de leur part contributive audit aide à cause de la construction des fortifications et clôtures de ces villes.

B. 1953. (Registre.) — In-4°, 104 feuillets, papier, dont plusieurs déchirés.

1446-1453. — Ventes de froment, seigle, orge, avoine, vin et autres denrées, faites par les bailli, juge et autres du Conseil. — Vendu, en 1446, au prévôt de Néronde, 147 gelines, à 12 d., 7 l. 7 s.; 90 conils, à 20 d., 7 l. t.; 15 quartes de vin, à 15 d. la quarte, 18 s. 9 d.; au prévôt de Saint-Héand, 2 setiers de froment, à 26 s. 8 d. le setier, 53 s. 4 d.; 30 setiers de seigle, à 16 s. le setier, 24 l. t.; 30 setiers d'avoine, à 16 s. le setier, 24 l. t.; 10 setiers d'orge, à 10 s. le setier, 100 s. t.; — au prévôt de Saint-Just, 2 *faix* et demi de foin, à 20 d. le faix, 4 s. 2 d., — au prévôt de Montbrison, 120 gelines, 6 l. t.; 15 chapons, 25 s.; 20 conils, 33 s. 4 d.; 500 gluys (paille), à 2 s. le cent, 10 s. 115 trousses de foin, à 4 s. la trousse, 23 l. t.; — au prévôt de Chambéon, 9 oies, à 2 s. la pièce, 18 s.; — au prévôt de Saint-Maurice, 28 setiers, 15 métiers, à 10 s. le setier, seigle, 14 l. 9 s. 4 d. ob. t.; 8 setiers, 4 métiers d'orge, 4 l. 2 s. 6 d.; 40 setiers d'avoine, compte 24 ras par setier, à 12 s. le setier, 24 l. t.; 3 lièvres, 6 sols; 199 gelines, 9 l. 19 s.; 12 ânées de vin, vendues 17 s. 6 d. l'ânée, 10 l. 10 s.; — au prévôt de la Chambre en Roannais, 10 métiers de froment, 10 s. t.; 1 setier, 10 métiers d'orge, à 5 d. le métier, 10 s. 10 d.; une trousse de foin, 4 s. t.; — au prévôt de Rocheblaine, 3 quartes de froment, à 2 s. 6 d. la quarte, 7 s. 6 d.; 220 setiers de seigle, à 5 s. t. le setier, 55 l. t.; 70 setiers d'avoine, à 3 s. le setier, 10 l. 10 s.; 11 quartes de noyaux, à 3 s. 9 d. la quarte, 41 s. 3 d.; — au prévôt de Malleval, 60 trousses de foin, à 5 s. la trousse, 15 l. t.; 9 ânées de vin, à 15 s. l'ânée, 11 l. 15 s. t.; — au prévôt de Donzy, en 1447, 10 setiers de seigle, à 12 s. 6 d. le setier, 6 l. 5 s. t.; 30 gros setiers d'avoine, à 13 s. 4 d. le setier, 20 l. t.; 100 gelines, 100 s.; — au prévôt de Néronde, 4 setiers de froment, 4 l. t.; 4 setiers de seigle, à 13 s. 4 d. le setier, 53 s. 2 d.; 20 setiers d'avoine, à 15 s. le setier, 15 l. t.; 4 setiers d'orge, à 8 s. le setier, 32 s.; — au prévôt de Marcilly, 6 ânées de vin, à 22 s. 6 d. l'ânée, 6 l. 15 s., 2 oies, 4 s.; une quarte d'huile, 10 s.; — au prévôt de Montsupt, 68 poussins, à 6 d. la pièce, 34 s.; 8 lièvres, 16 s.; une trousse de foin, 5 s.; — au prévôt de Saint-Just, 22 fromages 22, s.; — au prévôt de Saint-Héand, 4 perdrix, 4 s.; — au prévôt de Croset, un setier de froment, 20 s.; 86 setiers de seigle, à 10 s. le setier, 43 l. t.; 50 setiers d'avoine, de 24 ras par setier, à 10 s. le setier, 25 l. t. — Lettre du trésorier général à Pierre Robertet, clerc des Comptes, à Montbrison, lui recommandant instamment de la part du duc de « faire venir à Montbrison devant messieurs les bailli, trésorier, advocat et chastellain de Forez tous les prévostz dudit païs afin que par eulx soit fait vente à iceulx prévostz des blez, vins et autres choses qu'ilz doivent à cause de leur recepte et selon le contenu du mandement de messieurs des Comptes sur ce fait », datée de Moulins, le 6 mars 1449 (n. st.). — Mandement des gens des Comptes du duc de Bourbonnais et d'Auvergne, aux bailli, juge, chatelain, trésorier, avocat et procureur de Forez « de faire vente es prévostz et receveurs dudit païs de Fourez de tous leurs blez, greins, vins, gellines et autres choses quelxconques qu'il devront et pourront devoir à monseigneur le duc, excepté des cires que monditseigneur a réservé pour le sierge servant jour et nuyt devant Notre-Dame de Montbrison », daté de Moulins, le 5 mars 1448 (1449 n. st.). — « Ventes faictes par messieurs les bailli et gens du conseil, par le commandement de monseigneur le duc, au mois de mars 1448 (1449 n. st.) » (feuillet 23) : au prévôt de Montsupt et Saint-Romain, 5 métiers de froment, à 22 d. le métier, 9 s. 2 d.; 9 setiers de seigle, à 13 s. 4 d. le setier, 6 l.; 4 setiers d'orge, à 10 s. le setier, 40 s.; 20 gros setiers d'avoine, à 20 s. le setier, 20 l.; 80 gelines, 4 livres; 68 poussins, à 6 d. la pièce, 34 s.; — au prévôt de Bussy, 4 setiers de froment, à 26 s. 8 d. le setier, 106 s. 8 d.; — au prévôt de Châtelus, 50 petits setiers d'avoine, à 16 raz par setier, à 10 s. le setier, 25 l.; — au prévôt de Saint-Maurice, 3 agneaux, 6 s.; 20 ânées de vin, à 6 s. 3 d. l'ânée, 6 l. 5 s.; — au prévôt de Saint-Haon, 3 ânées et demie de vin, à 8 s. 4 d. l'ânée, 29 s. 3 d.; — au prévôt de Saint-Galmier, 13 ânées de vin, à 3 s. 9 d. l'ânée, 48 s. 9 d.; 9 quartes de sel, à 8 s. 1 d. ob. t. la quarte, 73 s. 1 d. ob. t.; — au prévôt de Saint-Victor, 2 lampes d'huile, 2 s. 6 d.; — au prévôt de la Chambre, 3 ânées de vin, à 7 s. 6 d. l'ânée, 22 s. 6 d.; une trousse de foin, 4 s. t.; — au prévôt de Rocheblaine, 220 setiers de seigle, à 4 métiers par setier, à 5 s. t. le setier, 55 l.; 11 quartes de noyaux de noix, à 3 s. 9 d. la quarte, 41 s. 3 d.; — Lettre de Charles, duc de Bourbon et d'Auvergne, enjoignant, comme précédemment, aux gens des comptes de faire les ventes des grains, vins, etc., ou « au moins de bailler tous

lesdits blez venduz et appréciez selon la valeur et commune estimacion du conté de Fourez », à Jean Duret, maître de la chambre aux deniers de la duchesse (Montluçon, le 27 mars 1450). — Vendu, en 1450, une trousse de foin, 4 s. t.; — au prévôt de Saint-Maurice, 15 cornues d'huile, 12 s. 6 d.; un métier de moutarde, 10 s.; — au prévôt de Monsupt et de Saint-Romain, 3 tortes, 2 s. 6 d.; — au prévôt de Saint-Héand, 4 perdrix, 4 s. — Vendu, en 1451, au prévôt de Saint-Marcellin, un setier de farine, 40 s.; — « saichent tous que adjordui, vendredi saint et pénultiesme jour de mars, Guillaume Burquel et Poncet Belet, courethiers du vin à Saint-Germain ont raporté par leurs serements à moy notaire dessous escript que esnée de vin vault communément audit lieu 10 s. et 7 s. et denier et que se il ne venoit plus de marchans audit lieu de si à la saint Jehan que il fait à présent que qui vouldra avoir argent de son vin il le baillera voluntiers pour 6 s. et poge et à grant joye. *Item*, ledit jour, pareillement, ont raporté lesdits courretiers et Mathieu Bourt que le froment valoit vendredi passé 5..., le seille 13 et 14 d., l'avoyne, 12 d., lesquelles chouses, je notaires, dessous escript certiffie vray à la relacion des dessus nommés soub mon seing manuel........... Goron. » — Vendu, en 1451, au prévôt de Marcilly, une quarte d'huile, 7 s. 6 d.; — au prévôt de Rocheblaine, 220 setiers de seigle, à 4 métiers par setier, à 7 s. 6 d. le setier, 82 l. 10 s.; 11 quartes de noyaux de noix, à 2 s. 6 d. la quarte, 27 s. 6 d.; — au prévôt de Saint-Maurice, 10 ânées de vin, à 15 s. l'ànée, 7 l. 10 s.; — au prévôt de Saint-Galmier, 7 quartes de sel, à 10 s. la quarte, 70 s.; — au prévôt de Saint-Bonnet et Marols, « un s. de miel, x s. »; — vendu, 1452, au prévôt de Châtelus et Fontanès, 9 setiers de seigle, à 16 s. le setier, 7 l. 4 s.; — au prévôt de Marcilly, 9 setiers d'orge à 10 s. le setier, 4 l. 10 s.; 60 chapons, à 2 s. la pièce, 6 l.; une quarte d'huile, 7 s. 6 d.; — au prévôt de Châtelneuf, 66 fromages, à 2 d. la pièce, 11 s.; 25 faix de foin, à 20 d. le faix, 41 s.; — au prévôt de Bussy et Souternon, 22 ânées de vin, à 7 s. 6 d. l'ânée, 8 l. 5 s.; — au prévôt de Saint-Héand, 4 perdrix, 4 s.; — au prévôt du Fay, 10 petits setiers d'avoine, à 16 ras par setier, à 8 s. le setier, 4 l. t.; 4 lampes d'huile, 4 s.; — au prévôt de Sury-le-Comtal, 6 setiers de froment, à 26 s. 8 d. le setier, 8 l. t.; 12 oies, à 2 s. la pièce, 24 s.; 40 ânées de vin, vendues, compris le vin de mai, à 10 s. l'ânée, 20 l. t.; — au prévôt de Saint-Galmier, 13 quartes de sel, à 8 s. 9 d. la quarte, 113 s. 9 d.; — au prévôt de Saint-Bonnet, « 1 s. myel », 10 s.; — au prévôt de Rocheblaine, 60 setiers d'avoine, compte 4 ras par setier, à 4 s. 2 d. le setier, 12 l. 11 s.; 11 quartes de noyaux de noix, à 2 s. 6 d. la quarte, 27 s. 6 d.; — vendu, en 1453, au prévôt de Saint-Romain et Montsupt, 5 métiers de froment, 10 s. 5 d.; 9 setiers de seigle, à 20 s. le setier, 9 l.; 20 gros setiers d'avoine, 30 l. t. — au prévôt de Marcilly, 3 émines de froment, 45 s.

B. 1954. (Cahier.) — 10 feuillets, papier.

1530. — « Extraict de ce que pourra monter la vente des blez des terres et seigneuries du païs et comté de Fourez et terres adjacentes, ladite vente faicte par ordonnance de madame, tant des blez comptans en grenier en les distribuant aux subgectz de madite dame, au moindre pris du marché et au ve denier moins que dudit pris et quant à ceulx qui doyvent cens et servis en le leur vendant à la raison dudit pris payable à la my-aoust prochain venant, xv^{c}xxx, lesdit blez provenens de l'année présente commencée à la feste saint Jehan xv^{c}xxviiii. » — Chambéon : 68 setiers et demi de froment, le setier de 16 bichets à 112 s. t., 386 l. 8 s.; 69 setiers de seigle, le setier à 4 l. 9 s. 4 d., 307 l. 14 s.; 10 setiers d'orge, le setier à 68 s., 34 l. — Feurs : 6 setiers et demi de seigle, 33 l. 7 s. 4 d. ; 12 setiers d'orge, 46 l. 8 s. t. — Virignieu : 10 setiers de seigle, le setier à 102 s. 8 d., 51 l. 6 s. 8 d.; 11 setiers d'orge, le setier à 77 s. 4 d., 42 l. 10 s. 8 d.; 2 setiers d'avoine, le setier à 53 s. 4 d., 106 s. 8 d. — Donzy : 10 setiers de seigle, le setier à 102 s. 8 d., 51 l. 6 s. 8 d.; 2 setiers et demi d'orge, le setier à 77 s. 4 d., 9 l. 13 s. 4 d. ; 32 setiers d'avoine, le setier à 53 s. 4 d., 85 l. 5 s. 8 d. — Néronde : 3 setiers de froment, le setier à 8 l., 24 l.; 7 setiers de seigle, le setier à 6 l. 8 s., 44 l. 16 s.; 3 setiers d'orge, le setier à 4 l. 16 s., 14 l. 8 s.; 24 setiers d'avoine, le setier à 53 s. 4 d., 64 l. t.; — Saint-Maurice : un setier et demi de froment, 10 l. 16 s. t. ; 35 setiers de seigle, le setier à 6 l. 8 s., 224 l.; 10 setiers d'orge, le setier à 4 l., 40 l. t.; 32 setiers d'avoine, le setier à 53 s. 4 d., 85 l. 6 s. 8 d. — Renaison : « audit lieu n'a point esté faicte la vente par le recevenr qui est l'un des portiers du roy, n'estoit sur le lieu, et aussi il n'y a bledz que viii livrotz seigle et i setier avoine ». — Saint-Haon et la Chambre : 8 livrotz froment, 64 s.; 6 setiers de seigle, le setier à 112 s., 33 l. 12 s.; 10 setiers d'avoine, le setier à 53 s. 4 d., 26 l. 13 s. 4 d. — Saint-Germain-Laval : 2 setiers de froment, le setier à 8 l., 16 l.; 7 setiers de seigle, le setier à 6 l. 8 s., 44 l. 16 s.; 2 setiers d'orge, le setier à 4 l. 8 s., 8 l. 16 s.; 2 setiers d'avoine, le setier à 64 s , 6 l. 8 s. — Cervière : 130 setiers de seigle, le setier à 6 l. 8 s., 832 l.; 117 setiers d'avoine, le setier à 64 s., 374 l. 8 s. — Saint-Galmier : 13 setiers de seigle, le setier à 109 s. 4 d., 71 l. 11 s. 4 d.; 7 setiers d'avoine, le setier à 53 s. 4 d., 18 l. 13 s. 4 d. — Saint-Héand : 2 setiers et demi de froment, le setier à 7 l. 1 s. 4 d., 17 l. 13 s. 4 d.; 133 setiers de seigle, le setier à 116 s., 771 l. 8 s ; 32 setiers d'orge, le setier à 4 l., 128 l.; 46 se-

tiers d'avoine, le setier à 53 s. 4 d., 122 l. 13 s. 4 d. — Le Fay : 5 setiers de froment, le setier à 7 l. 14 s. 8 d., 38 l. 13 s. 4 d.; 4 setiers de seigle, le setier à 6 l. 8 s., 25 l. 12 s.; 7 setiers d'avoine, le setier à 64 s., 22 l. 8 s. — La Tour-en-Jarez : un setier de froment, 116 s.; 11 setiers de seigle, le setier à 4 l. 10 s. 8 d., 49 l. 17 s. 4 d.; 20 setiers d'avoine, le setier à 42 s. 8 d., 42 l. 13 s. 4 d. — Saint-Victor et la Fouillouse : 66 setiers de seigle, le setier à 116 s., 381 l. 16 s.; 46 setiers d'avoine, le setier à 48 s., 110 l. 8 s.; un setier d'orge, à 5 s. le bichet, 4 l. — Sury-le-Comtal : 25 setiers de froment, le setier à 7 l. 1 s. 4 d., 176 l. 13 s. 4 d.; 53 setiers de seigle, le setier à 116 s., 307 l. 8 s ; 27 setiers d'orge, le setier à 4 l., 108 l.; un setier d'avoine, 53 s. 4 d. — Lavieu : 11 bichets de froment, 4 l. 12 s. 7 d.; 26 setiers de seigle, le setier à 4 l. 16 s., 124 l. 16 s.; 15 setiers d'avoine, le setier à 53 s. 4 d., 40 l. — Saint-Bonnet et Marols : 32 setiers d'avoine, le setier à 42 s. 8 d., 68 l. 5 s. 4 d. — Roche-en-Régnier : 52 setiers de froment, le setier à 70 s. 8 d., 183 l. 14 s. 8 d.; 270 setiers de seigle, le setier à 58 s., 783 l.; 8 setiers d'orge, le setier à 38 s. 8 d., 15 l. 9 s. 4 d.; 180 setiers d'avoine, le setier à 16 s., 144 l. — Argental : 10 setiers de froment, le setier à 32 s., 14 l. 8 s.; 38 setiers de seigle, le setier à 24 s., 45 l. 12 s.; 30 setiers d'avoine, le setier à 10 s., 15 l. — Annonay : vente de froment, 68 s.; 42 setiers de seigle, le setier à 26 s., 54 l. 12 s.; avoine, 26 s. 8 d. — Rocheblaine : 245 setiers de seigle, le setier à 28 s., 343 l.; 72 setiers d'avoine, le setier à 10 s., 36 l. — Montbrison : un setier de froment, 8 l. 8 s.; un setier de seigle, 6 l. 4 s.; orge, 48 s. — Châtelneuf : 14 setiers de seigle, le setier à 100 s., 70 l.; 11 setiers d'orge, le setier à 77 s. 4 d., 42 l. 10 s. 8 d.; 7 setiers d'avoine, le setier à 53 s. 4 d., 18 l. 13 s. 4 d.

III

Comptes des prévôts des châtellenies.

—

B. 1955. (Registre.) — In-f°, 57 feuillets, parchemin, les derniers très mutilés.

1321-1325. — Comptes de châtelains et prévôts. — 1321, « *Guillelmus de Monterevello pro fine suo et emolumentis magne prepositure Cerverie per manum Johannis de Marenderes prepositi* » : recettes : 203 l. 17 s. 11 d , ob. viennois ; 2 setiers de froment; 83 setiers, 3 déments, 2 ras et demi d'avoine; 3 carterons de fèves *(fabarum)*; 57 lapins. — Lavieu (feuillet 4 verso) : recettes : 57 l., 12 s., 4 d., ob. v.; un dément de froment ; 21 setiers, 2 déments de seigle ; 16 setiers, 3 déments d'orge et d'avoine ; 2 ânées de vin ; après dépenses faites, il est redu, 16 l. 2 s. 5 d. ob. v., un dément de froment, 20 setiers, 5 déments de seigle, 16 setiers, 3 déments d'avoine, 82 poules, 10 poussins, 26 lapins, 22 lièvres, 5 abeilles (?) et 14 perdrix. — Châtelus : recettes : 4 bichets de froment, à la mesure de Saint-Symphorien, et un bichet, à la mesure de Forez ; 13 setiers, 3 bichets et demi de seigle, à la mesure de Forez; 41 setiers, 7 déments et demi ras d'avoine, à la mesure de Saint-Symphorien. — Saint-Victor : recettes : 163 l. 19 s. 9 d. v.; 28 lapins; 74 lampes d'huile; 189 saumons ; après dépenses, il est encore dû 31 l. 16 s. 3 d. ob. v., 2 setiers et 15 métiers de froment, 12 setiers et 7 déments de seigle, 31 setiers 6 déments et 1 métier d'orge et d'avoine, 6 lapins et 74 lampes d'huile. — Virignieu : 34 setiers, 2 déments, 3 quarterons de seigle ; 10 livres, 3 quarterons de cire. — Néronde : 64 setiers, 4 déments, un métier, 3 quart. « *ad mensuram Tharatri* (Tarare) », 218 ras et demi, à la mesure de Lay. — Sury-le-Comtal (feuillet 7) : recettes : 102 setiers, 2 déments, une coupe et demie de froment ; 5 déments, 2 coupes de fèves ; 2 setiers, 3 coupes de pois blancs *(pisorum alborum)* et 7 métiers de pois-chiche *(ciserum)*; « *viciarum* XV *dem.* »; 75 oies; « *vini* CI *asin.* I *barrale et* II *seils* »; 2 jambons *(baconum)*. — Renaison (feuillet 10) : recettes : 2 ânées, 1 baril, 1 pot et demi de vin; dépenses : 3 barils, 1 pot et demi de vin. — Saint-Haon : recettes : 18 pots de vin. — Bussy : recettes : 3 cartons de froment; 2 charretées de foin; 18 lapins. — Précieux : recettes : un dément de millet; un quarteron de chanvre *(canabi)*. — Thiers *(Tiherni)* : recettes : 935 l. 17 s., poge t.; 142 setiers de froment, 5 cartons et une coupe; 485 setiers et 3 quartes de seigle; 41 muids et 2 setiers de vin; 9 trousses et 117 faix de foin. — Prévôté de la *Lobera* (?) : recettes : 177 l. 6 s. 11 d. ob. v.; 51 setiers et 6 déments de seigle. — Saint-Bonnet-le-Château : recettes : 228 livres, 5 s. 3 d. 3 poges v.; 3 émines de froment ; 64 setiers et 3 déments de seigle; 27 setiers et 5 ras d'orge et d'avoine ; 254 poules ; 10 lapins ; 19 trousses de foin ; 3 lampes d'huile ; « XXXVI de peyalz ». — Saint-Aubin : recettes : 3 métiers de fèves ; 1 dément de petits pois (*viciarum*); « XXXV *pugniatas canabi* »; 7 charretées de paille. — Virignieu : « *de quo fine debent deduci* V *s.* II *d. v. pro expensis duorum latronum qui fuerunt positi in pirorello* » (feuillet 15 v°). — Saint-Marcellin (feuillet 19 v°) : recettes : 2 setiers « *jarofarum* ». — « *Hugo de Versanis, de expensis et receptis Johanne domicelle de Claro-*

monte, a festo nativitatis beati Johannis Babptiste, currente anno Domini M°CCC°XXI° *usque ad idem festum beati Johannis Babptiste anno* XXII° » (feuillet 22) : recettes : 492 l. 9 s. 10. d. v.; 86 setiers, 2 déments, 1 métier de froment; 1369 gelines; 69 oies; 81 lapins; 7 lièvres; 314 ânées et 10 quartes de vin; 3 setiers, 5 déments, 1 métier d'herbes potagères *(potagiorum)*; un millier d'anchois ou harengs *(allectium)*; un quintal, 90 livres et demi de cire; 2 quintaux, 38 livres d'amandes *(amigdalarum)*; « *feni* LVIIII *meneures et* VIIII *meneures pa'ee* »; 12 jambons; « IIII tupins *lardi* »; 8 vaches; 8 porcs; 10 moutons vivants et 32 moutons salés; un quintal de suif, en chandelles. — 1323 (feuillet 23). — « *Dominus Henemundus de Campis, presbiter, de redditibus et valore cantorie domini Stephani de Vilariis, cantoris Montisbrisonis pro uno anno computavit.* « feuillet 30 ». — « *Johannes d'Arelles, de receptis et expensis factis per ipsum pro faciendo stagno novo Mayssilliaci quas incepit facere die sabbati ante Penthecostem, currente anno Domini* M°CCC°XVII°, *necnon et de receptis et expensis factis per ipsum pro providenciâ hospicii domini comitis faciendâ quas incepit facere in festo Marie Magdalene, anno Domini* M°CCC°XVIII° (feuillet 38). »

B. 1956. (Cahier.) — In-4°, 6 feuillets, papier.

1361-1381. — Fins de comptes de prévôts du Forez en 1381. — Renaison, Saint-Haon. — Sury-le-Comtal : recettes : 288 l. 15 s. 1 d. t.; 13 setiers, 10 métiers de froment; 112 setiers, 9 métiers de seigle; 115 setiers, 12 métiers d'avoine; 16 oies; 160 gelines; 41 poussins; 36 conils; 6 pourceaux, etc. — Saint-Marcellin, Saint-Victor. — feuillet 4 : fins de comptes des prévôts de Sury-le-Comtal, Roanne, Saint-Victor (1361), la Chambre (1362), la Fouillouse (1363), Marols (1363), Sury-le-Comtal (1364), Châtelus et Fontanès (1365), Saint-Germain-Laval (1365), de la leyde du sel de Montbrison (1365), de Marcilly-le-Château, de Saint-Bonnet-le-Château, de Montsupt. — 1367, compte de Pierre Galvaignon, ancien concierge de Montbrison, en vertu duquel il doit encore 40 fl. 2 gr. 5 d. t., un dément de froment, un setier et 14 métiers de seigle, 31 setiers et une émine d'avoine, 131 poules et poussins, 3 lapins et lièvres, 49 moutons et « LVVII pejatz » et 12 florins pour les cuirs de 4 petits bœufs et de 4 vaches.

B. 1957. (Registre.) — In-4°, 37 feuillets, papier.

1352-1356. — Investisons et amendes de diverses châtellenies. — 1352. La Tour-en-Jarez : investisons, 60 s. 2 d. ob. v. 1 fl. et demi; amendes, 117 s. v. Saint-Germain : investisons, 16 l. 9 s. t. et 18 florins et demi; amendes, 92 l. 9 s. 6 d. v. Thiers : investisons, 38 l. 3 s. 5 d. et 4 florins de petit poids; amendes, 199 l. 18 d. t. — « *Memoralia facta in compulis domini comitis Forensis inceptis die* XIIa *novembris anno Domini* M°CCC°LII° » : le prévôt de la Fouillouse a fourni les frais du voyage de la comtesse à Avignon (feuillet 2); à André Balp, concierge de Teillière, pour son salaire d'une année et celui de sa femme, 60 s. t. et 2 setiers de seigle; à maître Jean, le physicien du comte, 5 setiers de froment pour sa pension d'une année; au même, 5 setiers d'avoine; à Galvaignon, huissier de la chambre, pour sa chaussure du terme de la fête de tous les saints, 24 s. t.; à maître Jean, auditeur des testaments, pour sa pension d'un an, 10 l. v.; à Chivard de Saint-Priest, bailli de Forez, pour le premier payement de sa pension d'une année, 60 l. v.; à Jean de Saint-Alban, juge des appels, 60 l. v. pour sa pension d'une année; à Jean de Vaures et à ses associés, pour les vêtements des clercs du Conseil, 82 l. 10 s. v.; pour la coupe desdits vêtements, 38 s. t. — Investisons et amendes pour 1353 (feuillet 5). — Mémoriaux pour 1353 : pour la construction de l'écluse de Saint-Victor, 129 l. 13 s. 4 d. v. et 6 florins de bon poids; « *pro uno roncino lyardo* (cheval gris-pommelé) », 12 florins; aux religieuses de Beaulieu, 18 l. 4 s. t. pour 52 cartes de sel qui leur étaient dues sur la leyde de Montbrison. — Investisons et amendes pour 1354 (feuillet 9). — Mémoriaux pour 1354 : à Jocerand de Lande, pour ses dépenses, en allant à Mâcon pour les affaires du comte, 7 l., « *item, pro raubâ Astorgii d'escarlato anni presentis, 4 floren.* »; au prieur de Jourcey, 16 florins d'or bon poids et 4 florins d'or prêtés pour le voyage de la comtesse à Avignon; à la prieure et au couvent de Jourcey, 22 l. 4 s. t., en payement de 37 quartes de sel restant à prendre sur les 52 quartes qu'elles avaient coutume de prendre sur la leyde de Montbrison; à maître Jean de Royet, avocat du comte, 5 setiers d'avoine, pour sa pension d'une année; à Chivard de Saint-Priest, 5 setiers d'avoine; à Pierre Mitte, bailli de Forez, 10 ânées de vin; aux frères Mineurs de Montbrison, 8 l. t. — Investisons et amendes à partir de 1354 (feuillet 13). — Mémoriaux à partir de mai 1354 (feuillet 14) : au valet de fourrière, pour sa chaussure du terme de la fête de tous les saints, 20 s. t.; à Pierre de Pinet, chambrier de Louis de Forez, 30 s. t., pour sa chaussure de la fête de tous les saints; à Chivard de Saint-Priest, conseiller du comte, pour sa pension d'une année, 10 setiers d'avoine; à maître Jean de Poyet, conseiller du comte, pour la moitié de sa pension, 25 l. v.; à Jean de Saint-Alban, juge des appels, pour la moitié de sa pension, 25 l. v.; à Jean de Ruilhière, procureur de Forez, pour la moitié de sa pension, 25 l. v.; à Jean de Gaignières, professeur de lois, pour le premier terme de sa pension

(moitié), 25 l. v.; à Jean Régis, pour sa pension d'une année comme auditeur des testaments, 10 l. v.; à Jean de Saint-Alban, chanoine de l'église Sainte-Marie de Montbrison, à valoir sur certaines sommes que le chapitre avait coutume de percevoir sur la leyde de Montbrison, 8 florins d'or; la pension de Jean de Poyet est portée à 60 l. t. par an; « *m. quod dominus Robertus Chapit..., capellanus Johannis de Forisio, computavit emisse ad opus dicti Johannis* vi *gobellotos cum poto argenti ponderantes* iiii *marchas et tres partes une umcie argenti, item, unam duodenam coclariorum argenti ponderantivm* i *marcham et di. argenti et* vi *esterlinos cum forrellis corii* » (feuillet 15); à Humbert de Lyon, pour la copie du terrier de Thiers, 13 florins de petit poids; à la comtesse, 163 florins, 4 gros, à valoir sur 214 florins qui lui ont été donnés par le comte pour ses dépenses à son retour d'Avignon; quantités de sel délivrées depuis le 1er janvier 1350 (n. st.) jusqu'au 31 décembre 1354, aux religieuses de Saint-Thomas, au couvent de Jourcey, à ceux de Bonlieu, Pouilly, Beaulieu, aux pénitents de Montbrison, à l'hôpital des pauvres de Montbrison, etc., (feuillet 19 v°); « *mutatio monete. m. quod anno Domini* M°CCC°LIIII° *die jovis* XIa *decembris fuit mutata et proclamata moneta apud Montembrisonem horâ vesperarum ita quod duplici nigri de* II *d. t. fuerunt reducti ad obolum Turonensem et obolus albus de* VIII *d. t. ad* II *d. t. et scutus auri reductus ad* XII *solidos* VI *den. t. grossus Turonensis ad* XV *d. t. et in festo beati Martini Yemalis nuper lapso sic fuit proclamatum Parisius ut dicitur* » (feuillet 20). — Investisons et amendes depuis le 26 janvier 1355 (n. st.) (feuillet 21). — Mémoriaux depuis le 26 janvier 1355 (n. st.) (feuillet 22) : à Étienne de Champdieu et à plusieurs autres, pour avoir fait le terrier de la Fouillouse, 11 l. 10 s. 5 d. t.; à Jean, bâtard de Forez, sur sa pension, terme de la Saint-Jean-Baptiste, 20 l. t; « *abbati Benedictionis Dei pro helemosina predecessoris Domini*, LX *s. v.* »; diverses aumônes faites à d'autres monastères pour la même raison; « *abbati et conventui Montispetrosi in solucionem* XV *quartarum salis sibi debitarum de anno* LII°, VI *l. t.* »—Investisons et amendes depuis le 18 mai 1355 (feuillet 26). — Mémoriaux depuis le 18 mai 1355 (feuillet 27) : à Hugues d'Urgel, chevalier, 30 florins pour l'aider à doter sa fille Clémence, femme de Guillaume de Bufardan; « *m. quod prepositus Montissenti computavit seminasse in stagno Maissillioci* XXVII *sestarios* I *m. avene et* V *sest.* VI *demen. frumenti tremeys* »; au juge de Forez, pour sa pension d'une année finie à la Saint-Martin d'hiver 1354, 80 florins de petit poids; « *pro quibusdam ollis cupreis ad opus domini*, VIII *flor.* »; « *m. quod anno Domini* M°CCC°LV° *in festo purificationis beate Marie fuit proclamata moneta apud Montembrisonem ita quod obolus albus* XV *denariorum turon. fuit redductus ad* III *d. tur. et florenus parvi ponderis ad* XVI *solid. tur. et rex fecit fieri monetam noram videlicet mutonum áuri, quemlibet pro* XXV *solidis turon. val flor. et dimid. et obolum album de* VIII *d. t.* » (feuillet 30). — Investisons et amendes depuis le 16 novembre 1355. — Mémoriaux depuis le 16 novembre 1355 (feuillet 32) : à Jean de Vaux (*Johanni de Vallibus*) pour cheval acheté de lui, 10 florins; « *domino Johanni Alaisson, annualario ecclesie beate Marie Montisbrisonis, pro annualibus predecessorum domini, de uno anno finito in festo beati Luce novissime lapso*, CCXXXI *l.* XIIII *s. t. pro* LXXIIII *florenis* II *grossis ad quam summam florenorum fuerunt advaluata dicta annualia* »; à Renaud de Forez, 160 florins de bon poids sur la dot de madame Marguerite, sa femme. — Investisons et amendes depuis le 23 mai 1356 (feuillet 34). — Mémoriaux depuis le 23 mai 1356 (feuillet 35).

B. 1958. (Registre.) — In-folio, 80 feuillets, papier.

1405-1415. — Fins de comptes des prévôts. — « Les restaz et fins des comptes des prévos de la conté de Forez ouys à Montbrison es moys de juing et de juillet l'an mil quatre cens et six par maistre Jehan Dent, licencié en loys, Étienne d'Entraigues, trésorier de Forez, messire Mathieu Guionet, chantre de Montbrison, conseillers de très ault prince Loys, duc de Bourbonnois, conte de Forez et seigneur de Beaujeu, per et chamberier de France et auditeur de ses comptes, lesquelx comptes ont été ouys et clox, chacun par soy, si comme cy après sensuit, et premièrement ceux dont la prise vient à mondit seigneur, et puiz après, ceulx dont la prise vient à la despense de l'ostel et estat de madame la duchesse sa femme » (feuillet 3). — Montsupt : recettes : argent, 171 l. 13 s. 8 d. ob. t.; 32 setiers, 2 métiers, de seigle. — Saint-Romain. — Lavieu. — Bussy et Souternon. — Marcilly. — Donzy. — Feurs. — Marols et Saint-Bonnet. — Bellegarde. — Virignieu. — Saint-Galmier. — Le Fay. — La Tour-en-Jarez. — La Fouillouse. — Néronde. — Châtelus et Fontanès. — Malleval. — Virieu et Chavanay. — Rocheblaine. — Saint-Héand. — Châtelneuf. — « Messire Giraut de Colonges, chancellier de Tihart, compta le XXVIIIe jour de jung, l'an mil IIIIcVI, de la fin de son darrenier compte rendu le IIe jour de jung l'an mil IIIIcV et des émolumens de la dicte chancellerie » (feuillet 9 v°). — Compte du receveur « des vestisons et émolumens. » — Sury-le-Bois : recette de foin, « LXXI liens, quart et sept et XXV charretées ». — Marclopt. — « Johannin de Vebret, prévost de Montbrison et clerc des papiers dudit lieu; prévost de Savignieu et maistre des garnisons de monseigneur eu Forez, compta le IIe jour de

juillet, l'an dessusdit mil IIIᶜ et six, de la fin de son darrenier compte rendu le IIIᵉ jour de jung, l'an mil IIIᶜV, et des rantes, revenues et receptes appartenant esdiz offices despuis sondit compt jusques à présent ». — Compte de Berthelon Puy, chancelier de Forez, depuis le 5 juin 1405 jusqu'au 1ᵉʳ juillet 1406 « et de la valeur des seaulx depuis ledit jour jusques à présent » : recettes : 821 l. 3 s. 9 d. ob.; dépenses : 688 l. 2 s. 6 d. t. — « Estienne d'Entraigues, trésorier de Forez, compta le IIIᵉ jour dudit moys de juillet d'une imposition ou complaincte mise sus au païs de Forez sur les justisables et ténements de monseigneur l'an mil IIIᶜV pour la novelle chivallerie de monseigneur Jehan de Bourbon, conte de Clermont, filz de monseigneur » : recettes : 4644 l. 14 s. t. ; dépenses : 3670 l. 10 s. t. (feuillet 11.) — Compte d'André Charrère, bourgeois et marchand de Tournon, et fermier des péages de « Chastelneuf, Dalmasent et de Lave en Valentinoyz » au prix de 1900 francs pour 3 ans, à dater de la Saint-Jean-Baptiste 1404, pour deux ans et 4 mois jusqu'au 1ᵉʳ novembre 1406, « car adonc les lieux furent mis hors de la main de monseigneur et bailliés au conte de Valentinoys » : recettes : 1477 l. 15 s. 6 d. 2 t ; dépenses : 1470 l. 5 s. 6 d. 2 tiers. — « Fins de la terre que madame tient à la main » (feuillet 13). — Saint-Maurice et le Verdier. — Saint-Germain. — Villerest et le Vernoy. — La Chambre, Roanne et Renaison. — Saint-Haon. — Saint-Marcellin. — Cleppé. — Saint-Victor : recettes : 17 saumons. — Croset. — Cervières : recettes : argent, 685 livres, 1 s. 7 d. pog. ; seigle, 162 setiers, 8 métiers ; foin, 18 trousses, 4 faix, 3 massotées; 12 écuelles de bois. — Chambéon. — Sury-le-Comtal. — « Estienne d'Entraigues, trésorier de Forez, compta le premier jour de juillet, l'an dessusdit mil IIIᶜ et six, de la fin de son compte de la terre que tient madame pour son estat rendu le IIIᵉ jour de juing, l'an mil IIIᶜ et cinq, et de ce qu'il a receu et despendu de la dicte terre jusques aujourdhuy. Recettes de deniers, IIIᵐXXXXVIII l. II s. VII d. ob.; despens, IIIᵐLIII livres VI s. I d. ob. t. » — « Fins des comptes oys en avril, l'an mil IIIᶜ et VII » (feuillet 17). — « Fins des prévos des lieux que madame tient » (feuillet 26). — « Les restaz et fins de comptes des prévostz de la conté de Fourez ouys à Montbrison ez moys de may et de juing, l'an mil quatre cens et huit, par maistres Colas Denis et Jehan Dent, licenciés en loys, Estienne d'Entraigues, trésorier de Forez, messire Mathieu Guionet, chantre de Montbrison, conseillers de monseigneur le duc de Bourbonnois et conte de Fourez et auditeurs de ses comptes, lesquielx comptes ont esté ouys et claux, chacun par soy, si comme amprès s'ensuit. Et premièrement ceulx dont la prise vient à mondit seigneur » (feuillet 32). — Comptes des prévôtés dépendant de la duchesse (feuillet 41). — Comptes des prévôts du duc, rendus en 1409 (feuillet 47). — Fin de compte du prévôt de Saint-Héand : « de la quel fin luy sont rabatu par la fin de son compte pour la prise dez bestes faictes par mandement de mondit seigneur pour la provision du voyage de monseigneur le conte de Clermont qu'il entendoit de fère en Grenade rendu en la chambre le XIIᵉ jour d'aoust, l'an mil IIIᶜ et neuf, VI l. V. s. VIIII d. t. ». — Comptes des prévôts de madame (feuillet 52). — Comptes des prévôts du duc, rendus en 1410 (feuillet 55). — Il est rabattu 4 l. t. au compte du prévôt de Malleval « pour plusieurs poynes et travaulx qu'il a heu l'an passé pour le fet de monseigneur tant en sa guerre de Bresse comme pour aler quérir les paiemens de monseigneur au Pont-Saint-Esprit ». — Comptes des prévôts de la duchesse, rendus en 1410 (feuillet 60). — « Jehan Chenal, secretère de madame la duchesse, maistre de sa chambre aux deniers et son trésorier de Fourez, compta à Cleppé par l'ordennance et commandement de madicte dame davant honorables et discrètes personnes maistre Jehan Dan, licencié en loys, Estienne d'Antraignes, président en la Chambre des comptes à Montbrison, conseillers de monseigneur le duc, c'est assavoir de XVIII moys le premier jour de janvier l'an mil IIIIᶜ et hut et feni le darrier jour de juing l'an mil IIIIᶜ et dix, compta comme dit est le mecredi pénultième jour de juillet l'an darrièrement dit, présens Jehannin de Soyssons, secretère de madicte dame et contreroleur de la despence de son hostel, Guillaume Rajace et Pierre Tavart, clercs des comptes monditseigneur » : la recette est de 11.542 l. 8 s. 7 d. t., la dépense, de 12.052 l. 14 s. 6 d. ob. t. « et ledit maistre de la chambre dez deniers, doit six alnes de drap, c'est assavoir troys alnes vert noir et troys alnes gris de la livrée de Vincent, clerc dez offices, de l'an mil IIIIᶜ et VIII, que ledit Vincent ne veult prandre et la compte ledit maistre en deniers cy davant par mandement de madicte dame ». — Comptes des prévôts de la duchesse, rendus en mai 1411 (feuillet 63). — Comptes des prévôts du duc, rendus en juillet 1411 (feuillet 66). — Comptes des prévôts de la duchesse, rendus en mai et juin 1412 (feuillet 70). — Comptes des prévôts, rendus en juin 1413 (feuillet 77).

B. 1939. (Registre.) — In-4°, 144 feuillets, papier.

1384-1403. — Prévôté de Bellegarde. — Comptes d'André Valenson et Grégoire Clavel, prévôts. — Compte rendu le 2 avril 1386 par André Valenson du reliquat de son précédent compte allant du 1ᵉʳ février 1381 (1382 n. st.), jour où la duchesse de Bourbon commença à percevoir les revenus et émoluments de toute la terre de Jeanne de Bourbon, comtesse de Forez, conformément au traité passé entre elles, jusqu'au 31 janvier 1383 (1384 n. st.) et des recettes et dépenses depuis cette dernière date. — Recettes : argent

provenant du reliquat du compte précédent, 11 l. 13 s. 11 d. t.; cens de l'année 1384, 13 l. 4 s. 2 d.; taille de la même année, 50 l.; recettes de deniers pour investisons faites depuis le 31 janvier 1383 (1384 n. st.), 29 l. 16 s. 6 d. 3 pog.; deniers provenant des amendes, compositions et condamnations, 65 l. 5 s. 6 d...; total des recettes, 261 l. 11 s., le franc pour 20 s. — Dépenses (feuillet 8 v°) : à Étienne d'Entraigues, trésorier de Forez, en 10 payements effectués depuis le 31 janvier 1384, 174 francs, 2 s. 6 d. t.; pour certaines réparations faites au donjon du château de Bellegarde, 2 francs; à Jean Laverli, prêtre, pour sa pension de deux ans, 10 l. t.; aux curés des églises de Sainte-Marie-des-Farges et de Saint-André-le-Puys, en 1384 et 1385, 16 s. t.; « *solvit consulibus confrerie Sancti Spiritus apud Fargias tenute in diebus festi Penthecostis in annis domini* M° CCC° *octogesimo quarto et quinto videlicet pro quatuor consulibus pro quolibet anno et quolibet confratre* XII *d. parvis val. in summá* VIII *s. ipsius monete Valentin.* V *s. t.* »; à Barthélemy Piney, *manoperario*, pour son salaire des années 1384 et 1385, à 22 s. 6 d. t. par an, 45 s. t.; pour le salaire du prévôt pendant les années 1384 et 1385, à 75 s. t. par an, 7 l. 10 s. t.— Recette de froment pour le cens dudit lieu, pour 1384 et 1385, 5 setiers et 2 métiers, par an; de seigle, 13 setiers, 14 métiers, 2 parties et 1 quarteron; d'orge et d'avoine, 14 setiers, 3 métiers, 1 quarteron; de vin, 3 quartes, pour la dîme et les quarts 3 ânées; d'agneaux; de porcs; de lièvres; de lapins; de poules; d'abeilles; de cire. — Autre compte du prévôt du 2 avril 1386 au 3 juin 1388 (feuillet 17). — Recettes en argent provenant des reliquats de comptes précédents, de cens, abénévis, gardes, taille, ventes de blé, vin etc, investisons, reconnaissances et introges, amendes et compositions, se montant en totalité à 309 l. 15 s. 3 d. ob. t. (feuillets 17 à 24). — Dépenses : à Étienne d'Entraigues, trésorier de Forez, en 21 payements, 239 francs, 5 s. t.; à Jeannette de Sorbers, pour sa pension des années 1386 et 1387, 12 l. t.; à Jean Laverli, prêtre, pour sa pension des années 1386 et 1387, 10 l t.; à un prêtre qui a célébré la messe dans l'église Sainte-Marie-de-Farges le jour de la fête de la purification de la vierge, en 1386 et 1387, à 16 petits deniers pour chaque fois, et autant au sacristain, *pro reliquiis*, 3 s. 4 d. t.; aux curés de Sainte-Marie-de-Farges et de Saint-André-le-Puy, pour les anniversaires du Comte de Forez, 16 s. t; pour les dépenses de 28 bouviers, (*bubulcorum*), qui ont conduit 8 charretées et 2 massots de foin, 11 s. 8 d. t.; à un messager qui avait apporté au châtelain une lettre des officiers du château de Lignon-sur-Loire lui annonçant la prise et l'incarcération de Jean Charles et Martin Bard qui avaient escaladé et pillé le château de Bellegarde, 5 s t.; « *cuidam homini qui fecit quemdam raustrum seu ratellum supra murum dongionis inter turrim et eschiffam aule et ipsum imboissonavit,* II *s.* VI *d. t.*»; pour le salaire du prévôt, pendant les années 1386 et 1387, à 75 s. t. par an, 7 l. 10 s t; total des dépenses, 285 livres, 19 s. 6 d. ob. — Recettes et dépenses de froment, seigle, orge et avoine, vin, agneaux, porcs, lièvres, lapins, poules, abeilles, cire et foin (feuillets 26 à 31). — Autre compte du prévôt, du 3 juin 1388 au 7 mars 1390 (n. st.) (feuillet 33). — Recettes en argent provenant des reliquats des comptes précédents, des cens, abénévis, gardes, taille, investisons, amendes et compositions. — Dépenses (feuillet 38 verso) : à Étienne d'Entraigues, trésorier de Forez, en 12 payements, 151 l. 7 s. 1 d. t; à Johannin de Soissons, faiseur des dépenses de l'hôtel de la duchesse, 4 l. 15 s. t.; à Julien de Viplex, clerc notaire examinateur des causes fiscales, pour ses dépenses pendant les 10 jours qu'il a passés à Bellegarde et à Montrond pour faire des informations secrètes et publiques contre plusieurs personnes, 50 s. t. — Recettes et dépenses de céréales, vin, agneaux, porcs, lièvres, lapins, poules, cire, abeilles, foin. — 20 août 1390, mort d'André Valenson, prévôt de Bellegarde (feuillet 45). — Compte du 26 août 1390 au 8 mai 1392, rendu par Grégoire Clavel, nouveau prévôt de Bellegarde (feuillet 49). — Recettes en argent (feuillets 49-55). — Dépenses : à Falconet de la Frezenche, charpentier, pour réparations faites à la prison, 20 s. t.; pour le salaire du prévôt pendant les années 1390 et 1391, à 75 s. t, par an, 7 l. 10 s, t.; « *solvit dictus prepositus Jehanni Galopin juniori heredi Andree Valenczonis, quondam prepositi Bellegarde, pro quádam mensurá ferratá sive meytery que est neccessaria pro recipiendo et mensurando blado domini,* XV *s. t.* » — Recettes en nature (feuillets 57 - 61). — Compte du 8 mai 1392 au 15 mai 1394 rendu par Grégoire Clavel (feuillet 65). — Dépenses (feuillet 72) : à Étienne d'Entraigues, trésorier de Forez, en 22 payements, 218 l. 10 s. 1 d. t.; « *solvit dictus prepositus pro dicta et expensis cujusdam latomi qui per unam diem stetit infra donjonum Bellegarde pro preparando consedes vocatas loz ceaux existen. infra carcerem et plura alia que erant neccessaria in dictá carcere,* III *s.* IX *d. t. item, solvit dictus prepositus pro quádam serralliá ferri cum clave que erat necessaria ponenda in hostio domus site supra dictam carcerem,* V *s. t.* »; pour papier acheté à Montbrison dans la maison de François de Tournon, 10 s. t.; pour les gages du prévôt, pour deux ans, à 75 s. t. par an, 7 l. 10 s. t. — Recettes en nature. — Compte du 15 mai 1394 au 23 mars 1396 (1397 n. st.) (feuillet 80). — Recettes en argent. — Dépenses (feuillet 91 verso) : « *solvit dictus prepositus de mandamento nobilis Arthaudi de Boscovario, castellani Bellegarde, Vitali Baudotz, latomo, pro recoperiendo aulam*

bassam dicti domini sitam infra donjonum castri Bellegarde et pro reparando aligna que erant neccessaria in duabus eschiffis existentibus in donjono, xxxv *s. t.* » ; recettes en nature (feuillet 94 verso). — Compte du 23 mars 1397 au 15 mai 1399 (feuillet 101). — Dépenses (feuillet 116) : au prévôt pour avoir copié le terrier des cens et revenus de la prévôté de Bellegarde, 30 s. t. — Compte du 13 octobre 1400 au 26 avril 1402 (feuillet 119 verso). — Compte du 26 avril 1402 au 7 septembre 1403.

B. 1960. (Registre.) — In-4°, 13 feuillets, papier.

1399-1400. — Prévôté de Bellegarde. — Fragment de compte : recettes de deniers pour cens de l'année 1399, en totalité, 61 l. 5 s. 2 d.; « *pro tailliâ assuetâ* », 48 l. t.; pour ventes; pour investisons, reconnaissances et introges depuis le 15 mai 1399, 73 s. 9 d. t.; pour compositions et amendes depuis la même époque, 33 l. 2 s. 3 d.; somme des recettes, 184 l. 4 s. 1 d. — Dépenses (feuillet 5 v°) : remis à Étienne d'Entraigues, trésorier de Forez, en 14 payements, depuis le 15 mai 1399, 163 l. 2 s. 6 d. t.; pour messes à Notre-Dame-de-Farges et anniversaire du comte de Forez, sommes diverses; à Jean Obbert, curé de Saint-André-le-Puy, pour les anniversaires du comte de Forez en 1399 et 1400, à 4 s. t. par année, 8 s. t.; à Nicolas Besson, sergent « *et datori manoperarum dicti loci Bellegarde* », pour son salaire de 1399 et 1400, à raison de 22 s. 6 d. t. par an, 45 s. t.; total des dépenses, 179 l. 6 s. 6 d. — Recettes de froment, 10 s. 4 m.; de seigle, 48 s. 12 m.; d'avoine, 8 s. 1 ras; d'orge, 22 s. 7 m.; de vin, 7 ânées et demie; de 4 agneaux « *pro charnagio dicti loci* »; de petits porcs; de 53 lièvres; de 54 lapins; de 174 poules et « IIII *jabons* »; de 35 l. de cire; de 18 charretées de foin.

B. 1961. (Pièce.) — In-4°, papier.

XVe s. — Prévôté de Chambéon. — Débris de registre d'investisons.

B. 1962. (Registre.) — In-4°, 14 feuillets, papier.

1389-1390. — Prévôté de Cleppé. — Comptes nominatifs et de détails de sommes reçues pour cens et tailles ainsi que des quantités de céréales.

B. 1963. (Registre.) — In-4°, 188 feuillets, papier.

1386-1404. — Prévôté de Donzy. — Compte du 31 mars 1386 au 3 juin 1388 : recettes de deniers pour cens et taille baptisée, 185 l. 5 s. 8 d.; pour investisons et reconnaissances...., de Guillaume Gascon, pour une cartalée de terre acquise au prix de 75 sous, 12 s., de Peronet de Petrachena, pour divers morceaux de terre achetés 9 francs d'or, 30 s. t., de Jean de Foresta, pour une petite place achetée 5 s. 10 d. t., de Jean de Mays, pour certaines maisons achetées 12 francs d'or, 40 s. t., de Guidon de Montchal, clerc, pour plusieurs morceaux achetés 3 francs d'or, 10 s. t. etc., en somme 19 l. 17 s. 4 d. ob.; pour amendes, compositions, accords et condamnations prononcées et reçues par le châtelain ou son lieutenant, 151 l. 11 s. 5 d.; pour cens des four et leyde de Saint-Jean-de-Panissières, « *pro charnagio* », « *pro ussagio* », 27 l. 3 s. 6 d.; total des recettes, 472 l. 13 s. 9 d. ob. t. Dépenses (feuillet 11): remis à Étienne d'Entraigues (*Stephano de Interaquis*), trésorier de Forez, en 13 payements, 320 fr. 2 s. t.; remis au prévôt pour ses peines d'avoir poursuivi tant devant la cour du parlement que devant celle de Mâcon l'action de la comtesse contre messieurs du Chapitre de Lyon et leurs hommes de Villemontais, *Bulle Cordelle* et Lentigny, du mandement de Saint-Maurice et du Verdier, 10 fr.; à Mathieu Masson et à son fils, qui ont recouvert les maisons du donjon, 7 s. et demi; à Jean Durand, charpentier, « *qui preparavit estram donjonis* », 3 s. 9 d.; pour les frais du voyage fait à Paris par le prévôt et un de ses clercs pour avoir quelques actes relatifs à des causes pendantes entre le procureur du comte et les doyen et Chapitre de Lyon, 12 l. 15 s. t.; total des dépenses, 392 l. 14 s. 2 d. t. Recettes en froment, 15 m.; en seigle, 41 s. 8 m.; en orge et avoine, 89 s. 14 m.; recette de 114 lapins, de 298 gelines, de 47 livres de cire, de 36 massots et 18 trousses de foin. — Compte du 5 mars 1390 (n. st.) au 9 mai 1392 (feuillet 29) : recettes de deniers pour cens, taille baptisée, abénévis, 185 l. 6 s. 4 d.; pour investisons et reconnaissances, 17 l. 8 s. 10 d.; pour amendes, compositions, accords et condamnations, 209 l. 9 s. 6 d.; pour cens des four et leyde de Saint-Jean-de-Panissières, 50 l.; « *pro charnagio, usagio, vendicione* », 14 l. 9 s. 6 d.; total des recettes, 466 l. 14 s. 2 d. t. Dépenses (feuillet 39) : remis à Étienne d'Entraigues, trésorier de Forez, en 6 payements, 368 l. 16 s. 8 d.; pour les frais du prévôt et de son clerc en allant à Mâcon s'enquérir de certaines causes du comte, 4 l. 11 s. 8 d. t.; à demoiselle Briansone de Cornil, dame de la comtesse, pour sa pension des années 1390 et 1391, à 6 l. par an, 12 l. t.; à Mathieu Masson et à son fils Pierre, pour avoir réparé « *domos et estras donjonis castri Donziaci* » 40 s. t.; pour le pont levis et les prisons, 12 l. 8 s. 6 d.; pour les frais du prévôt et de son clerc envoyés à Moulins et auprès d'Étienne Reybe à propos d'un différend entre ce dernier et le comte de Forez, 100 s. t. Recettes en froment, 10 m.; en seigle, 43 s. 15 m.; en orge et avoine, 95 s. 15 m.; recettes de

102 lapins ; de 380 poules; de 54 livres de cire; de 15 massotées et 18 trousses de foin. — Compte du 9 mai 1392 au 25 mai 1394 (feuillet 53) : recettes de deniers pour cens, taille, abénévis, 185 l. 6 s. 7 d. t.; pour investisons et reconnaissances, 11 l. 15 s. 5 d. t.; pour exploits (amendes, compositions, accords, condamnations), 139 l. 7 s. 6 d.; pour cens des four et leyde de Saint-Jean-de-Panissières, 46 l. t.; total des recettes, 391 l. 4 s. 6 d. t. Dépenses (feuillet 60) : remis à Étienne d'Entraigues, trésorier de Forez, en 4 payements, 264 l. 11 s. 4 d.; pour frais de poursuites à Saint-Symphorien-le-Château contre Pierre de Lausanne et Jeannette, sa femme, accusés de vol à Montbrison, 50 s. t.; pour les frais du prévôt allant à Màcon défendre quelques officiers du comte accusés de ne vouloir pas payer leur part d'imposition du don fait audit comte pour l'acquisition de sa terre de Remi, 105 s. t.; pour les frais du prévôt parti à Paris chercher des lettres royales destinées à faciliter la main-mise sur le château de Saint-Marcel-d'Urfé appartenant à Itier Reybe, coupable d'offense et de forfait, 15 l. t. ; « *pro postibus emptis et positis in reparatione estre donjonis dirupte*, XX *s. t.*, *pro tegulâ neccessariâ in dictâ estrâ*, XXII *s. d. t.*, *pro calce neccessariâ et positâ in dictâ estrâ*, VI *s.* ». Recettes en seigle, 44 s. et demi m.; en orge et avoine, 83 setiers 1 ras; recettes de 115 lapins, de 259 poules, de 49 livres et demie de cire, de 35 massotées et 18 trousses de foin. — Compte du 25 mai 1394 au 24 mars 1397 (feuillet 81) : recettes de deniers pour cens, taille baptisée, abénévis, 277 l. 19 s. 10 d. ; pour investisons et reconnaissances, 57 l. 4 s. 10 d.; pour amendes, compositions, accords, condamnations, 224 l. 10 s.; pour cens des four et leyde de Saint-Jean-de-Panissières, 36 l. 10 s. ; total des recettes, 617 l. 1 s. 4 d. Dépenses (feuillet 97) : pour une certaine quantité de plume et de toile achetée pour la duchesse de Bourbon, comtesse de Forez, 17 l. 9 s. 2 d.t.; pour les frais du prévôt et de quelques sergents venus à Amplepluis réclamer à monseigneur Guillaume de Beaujeu le nommé Martin Fabre, de Ville Chenève (*Vetulle Canabe*), sujet de Forez que le sire de Beaujeu avait indûment pris et qu'il rendit en envoyant ses gens faire des excuses à la comtesse, 35 s. t.; « *pro retinendo aulas bassam et altam et alia hospicia donjonis Donziaci vehementer ruine minantia*, XXII *l.* XI *s.* V *d. t.* »; pour les frais d'un voyage fait à Màcon par le prévôt pour y porter un privilège du roi évoquant à la cour du bailliage une cause de monnaies pendante entre l'abbé de Thoranche, ses officiers et les hommes du comte, 17. s. 60 t.; pour réparations aux cours du du château, diverses sommes ; « *Matheo Coterii, servienti Donziaci et janitori castri donjonis Donziaci pro expensis cujusdam mulieris, nomine Guicharde, capite apud Donziacum de mandamento domini baillivi Forensis, inculpate de arte pessima, que stetit in carcere dicti loci spatio sex septimanarum*, X *l. s. t.* ». Recettes en froment, 7 m. et demi ; en seigle, 63 setiers, demi métier ; en orge et avoine, 116 s. 14 m. etc. — Compte du 24 mars 1397 au 15 mai 1399 (feuillet 111) : recettes de deniers pour cens, taille baptisée, abénévis, 92 l. 13 s. 10 d.; pour investisons et reconnaissances, 59 l.; pour amendes, compositions, accords, condamnations, 115 l. 6 s. t.; pour cens des four et leyde etc., total des recettes, 388 l. 1 s. 5 d. t. Dépenses (feuillet 119 v°) : à Pierre Maniglier, examinateur des causes du procureur de Forez, pour 4 jours employés à faire une enquête à Donzy contre Perraud (*Perraudum, regem ribaldorum*) ; à Mathieu Cotier, sergent de Forez et concierge (*janitori*) du donjon de Donzy, pour les dépenses d'Antoine de Monjay, détenu pendant 26 jours, sur l'ordre de la comtesse pour avoir frappé Marendières, damoiseau, 55 s. t.; pour les frais du prévôt, pendant ses enquêtes et allées à Lyon et Villefranche pour affaires de chasse, diverses sommes ; pour les frais du prévôt allé à Paris soutenir en Parlement une action contre madame de Saint-Didier, Jean Espinace, juge de l'endroit, Antoine de Font, procureur, les élus royaux de Velay et l'archevêque de Vienne, 9 fr.; pour les frais de conduite à Montbrison de trois femmes « *que accusabantur de sortilegio et pessimâ arte* », 10 s.; total des dépenses, 366 l. 13 s. 3 d. ob. t. Recettes en froment, seigle, orge, etc. — Compte du 15 mai 1399 au 28 octobre 1400 (feuillet 125) : recettes de deniers pour cens, tailles, abénévis, 185 l. 6 s. 7 d. t.; pour investisons et reconnaissances, 31 l. 6 d. t.; pour amendes, compositions, accords, condamnations, 64 l. 17 s. 6 d. t. Total des recettes, 323 l. 11 s. 4 d. t. Dépenses (feuillet 132) : remis au trésorier de Forez, 243 l. 12 s. 6 d. t.; à demoiselle Briansone de Cornil, dame de la comtesse, pour sa pension de 1399, 6 l. t.; pour l'achat de carreaux pour la réparation du four de Saint-Jean-de-Panissières, 27 s. ; total des dépenses, 305 l. 6 s. 10 d. Recettes de froment, seigle, avoine, lapins, gelines, cire, foin. — Compte du 28 octobre 1400 au 5 mai 1402 (feuillet 149) : recettes de deniers pour cens, taille baptisée, abénévis, 110 l. 17 s. 9 d.; pour investisons et reconnaissances, 29 l. 15 s. 5 d. ; pour amendes, compositions, accords et condamnations, 76 l. 4 s. 6 d.; total des recettes, 267 l. 9 s. 10 d. Dépenses (feuillet 154) : pour 110 l. de bonne plume et 4 aunes de bonne toile, 9 l. 15 s.; total des dépenses, 230 l. 3 s. 6 d. Recettes en froment, seigle, avoine, lapins, gelines, cire, foin. — Compte du 5 mai 1402 au 21 août 1403 (feuillet 165) : recettes de deniers pour cens, taille baptisée, abénévis, 92 l. 13 s. 8 d.; pour investisons et reconnaissances, 32 l. 1 s. 5 d.; pour exploits (amendes, compositions, accords et condamnations), 32 l. 16 s. 6 d., total des recettes, 240 l. 16 s. 6 d. Dépenses

(feuillet 169). — Compte du 21 août 1403 au 25 juillet 1404 (feuillet 178) : recettes de deniers pour cens, taille baptisée, abénévis, 92 l. 13 s. 8 d.; pour investisons et reconnaissances, 15 l. 16 s. 8 d.; pour exploits (amendes, compositions, etc.), 48 l. 17 s.; total des recettes, 240 l. 14 s. 4 d. Dépenses (feuillet 182 v°).

B. 1964. (Registre.) — In-4°, 11 feuillets, papier.

1404-1405. — Prévôté de Donzy. — Compte du 25 juillet 1404 au 16 mai 1405. Recettes de deniers pour cens, taille baptisée, abénévis, 92 l. 13 s. 8 d.; pour investisons et reconnaissances, 11 l. 8 s. 9 d.; pour amendes, compositions, accords et condamnations, 19 l. 16 s. 6 d. Dépenses : remis au trésorier de Forez, 140 l. 7 s. 7 d.; pour la journée et les frais du charpentier qui a passé deux jours à faire la porte de la cuisine du donjon et à réparer les fenêtres de la basse-cour, 7 s. 6 d. t. Recettes de froment, seigle, avoine, poules, cire, foin.

B. 1965. (Registre.) — In-4°, 7 feuillets, papier.

1378-1379. — Prévôté du Fay. — Compte du 11 juin 1378 au 7 octobre 1379 : recettes de deniers pour cens, 50 francs, 17 s. 10 d. ob. t. (franc pour 20 s. t.); pour investisons, 11 l. 6 s. 10 d. t.; pour amendes, 13 l. 17 s. 6 d. t.; total des recettes, 92 l. 16 s. 5 d. Dépenses diverses pour réparations. Recettes en froment, seigle, avoine, poules, foin.

B. 1966. (Registre.) — In-f°, 14 feuillets, parchemin.

1378. — Prévôté de Feurs. — Compte rendu le 22 novembre 1378 : recettes de deniers pour cens, taille, abénévis, 86 l. 6 s. v.; pour l'acensement des leyde, péage et four de Feurs consenti à Pierre Pouchon, pour un an, depuis la Saint-Jean-Baptiste 1378 à la Saint-Jean-Baptiste 1379, moyennant le règlement habituel en trois termes, à la Toussaint, à l'Ascension et à la Saint-Jean-Baptiste, payement du premier terme échu, 46 fr. 2 gr. 2 tiers; pour l'acensement des pieds de bœuf, pour un an, de la Saint-Jean-Baptiste 1378 à la Saint-Jean-Baptiste 1379, 6 gr.; pour investisons, 23 fr. 1 gr. et tiers; pour amendes prononcées par le châtelain, 58 fr. 9 gr.; pour amendes prononcées par le juge de la comtesse de Forez, 31 francs et demi; pour amendes prononcées par le bailli, 30 fr. et demi; pour locations des maisons de la comtesse de Forez, à Feurs, pour un an, 2 francs; pour vente des objets enlevés à Guillaume de Genetines et à ses compagnons faits prisonniers près de Feurs, le jeudi, fête du corps du Christ, en 1378 (ledit de Genetines et ses compagnons venant de devers les brigands — *qui veniebant de societate britonum* — alors du côté de Montrotier), 11 fr. 11 gr. 7 d.; total des recettes, 396 francs, 7 gr. et demi. Dépenses (feuillet 6) : à Jeannette Meysson, chambrière de la comtesse de Forez, pour sa pension annuelle, 2 francs; « *alie expense denariorum pro legatis domini comitis Forensis* » (feuillet 10) : aux prieurés de Pouilly et de Randans, 22 gr. et tiers; au curé de Feurs, pour une messe du Saint-Esprit à célébrer chaque année le lendemain de la Saint-Martin d'hiver, 5 s. t. val. 2 gr. et d.; pour le salaire du prévôt de Feurs, 6 florins; à l'abbé et au couvent de la Bénissons-Dieu, 100 s. v. val. 3 flor. 4 gr.; pour les dépenses d'un cheval, de deux juments et d'une ânesse, pris sur la troupe de Guillaume de Genetines, 9 gr. 2 tiers; pour les frais d'un homme qui, avec le prévôt, vaqua trois jours à faire la provision de moutons et de vaches de la comtesse, 6 gr.; pour les frais de messeigneurs du Conseil, de la comtesse de Forez et du duc de Bourbon, comte de Forez, venus à Feurs le 17 septembre à l'occasion de la donation faite audit duc et comte par ladite comtesse, 2 flor. et demi et 18 d.; total des dépenses, 367 francs, 7 gr. 14 d. Recettes de céréales.

B. 1967. (Registre.) — In-4°, 25 feuillets, papier.

1382-1384. — Prévôté de Feurs. — Compte du 1er septembre 1382 au 11 mars 1384 (n. st.) : recettes de deniers pour cens, taille, gardes, abénévis, pour 1382, 86 fr. 6 s. 4 d.; pour 1383, 86 francs, 6 s. 4 d.; pour les leyde, péage et four de Feurs, acensés à Jean Bovier, de Montbrison, pour un an, 140 l. t.; pour acensement des pieds de bœufs, pour un an, 3 s. 9 d. t.; pour investisons et reconnaissances, 27 l. 10 s. 10 d. t.; pour amendes et compositions, 192 l. 17 s. 6 d.; « *pro locatione domorum dicti domini comitis Forensis sitarum in castro Fori locatarum personis infrascriptis et pro locatis archarum que sunt personarum infrascriptarum quas archas tenent in dicta domo, videlicet de anno Domini m°ccc°lxxx°ii°* », 9 l. 10 s. t.; « *pro offagiis : pro quadam parva caleta modici valoris et coloris ferrandi, vendita* » x d. t. etc.; total des recettes, 606 l. 8 s. 4 d. Dépenses (feuillet 12 v°) : à Étienne d'Entraigues, trésorier de Forez, en 22 payements, du 17 septembre 1382 jusqu'au 11 mars 1384 (n. st.), 424 frs. 6 s. 8 d. t.; dépenses pour les legs du comte de Forez (feuillet 15 v°); pour une serrure de fer et la clef de la porte de la prison, 1 gr. et tiers; pour trois serrures et une esparre de fer posées à la première porte de l'appartement du comte de Forez, à celle de l'étable et à celle de la cuisine, 4 gr.; total des dépenses, 492 l. 9 s. 3 d. Recettes et dépenses des céréales, poules, etc.

B. 1968. (Registre.) — In-f°, 42 feuillets, papier.

1387-1396. — Prévôté de Feurs. — Tailles et fouages. — 1388, le jeudi après la fête du corps du Christ, répartition de la taille par les prud'hommes (?) *(probos)* de la ville et du mandement de Feurs, Jean Pipier, Pierre Guigot, Jean Chardon, Pierre Brunier, Benoît Pouchon, Benoît Meisson, Odin Roy, Jean ......; suit le détail. — Dépenses prélevées sur le produit de la taille : pour deux bœufs donnés au duc de Bourbon, 30 francs d'or; « *preparando loux marchicoux castri Fori* », 7 gr. et tiers; pour la levée de la taille, 2 fr. et demi. — 11 février 1389 (n. st.), répartition de la taille produisant en totalité, 27 fr. 3 gr. Dépenses : à Jean de Rues, capitaine de Feurs, pour la moitié de son gage *(pro medietate capitanagii)*, 21 fr.; pour une trompette achetée par le châtelain, 2 fr. 4 gr.; pour un messager envoyé par le châtelain, relativement aux Anglais qui étaient à Marols (*Maroux)*, 4 gr. — 18 juin 1389, répartition de 15 frs. ou le quart d'un fouage ordonné pour défendre le pays contre les Anglais alors en Auvergne et de 12 frs. pour le payement du guetteur et du portier (feuillet 11 v°); sur le produit de cette taxe, 15 francs doivent être affectés à la muraille de la fortification. — 8 septembre 1389, répartition d'une taille pour le *capitainage* de Jean de Rues, damoiseau, capitaine châtelain de Feurs, pour le terme allant du 31 décembre 1388 au 1er juillet 1389 et se montant à 21 francs. — 9 janvier 1390, autre taille pour le payement du châtelain, du guetteur, du portier. — 8 avril 1390, taille de 104 francs d'or et 12 gros applicable pour 100 frs. à la clôture de la ville de Feurs et le reste pour les frais de la levée de ladite taille. — Le lundi avant la fête du corps du Christ 1390, fouage accordé au duc de Bourbon, comte de Clermont et de Forez, pour son passage en Barbarie et produisant 69 francs, 6 gros et 20 petits deniers, sur lesquels 62 francs sont remis au duc de Bourbon et le reste consacré à la dépense de la levée. — 1er août 1390, répartition d'une taille ayant donné 41 francs, 7 gros, sur lesquels il est donné au châtelain de Feurs pour ses gages, 21 francs; au portier de Feurs, 4 francs; au guetteur, 6 francs. — 21 septembre 1390, répartition d'une taille pour la réparation du château de Feurs, ayant donné 20 frs. 11 gr., sur lesquels on a payé : pour le prix fait d'une pile au mur du château et d'un mur de terre, 15 francs; pour la réparation du pont-levis, 2 francs; pour l'achat de 20 planches nécessaires au pont-levis, 12 gr.; pour un cent de *taches* pour ledit pont-levis, 2 gr. et tiers; etc. — Mercredi après l'Épiphanie de N. S. 1391 (n. st.), répartition d'un fouage produisant 40 francs 14 gr., sur lesquels on a payé à la duchesse 31 frs. — 28 mai 1391, répartition d'une taille sur laquelle il a été donné 62 francs au duc de Bourbon pour son passage en Barbarie. — 6 août 1391, répartition d'une nouvelle taille. — Le lundi après la Saint-Martin d'hiver 1392, taille de 75 francs, 2 gros et demi, dont 62 francs servent à payer le château de Remy et dépendances, acquis par le duc de Bourbon, comte de Forez. — 17 novembre 1393, 15 francs et 5 gr. sur lesquels on doit payer 8 francs pour racheter certaines lettres du marché de Panissières. — Tailles du 19 février 1394 (n. st.), du dimanche avant la Conception de la sainte Vierge 1394, du dimanche avant la fête de la Nativité de la sainte Vierge 1395, du 24 juillet 1396.

B. 1969. (Registre.) — In-4°, 20 feuillets, parchemin.

1397. — Rôle de la taille baptisée due à Louis, duc de Bourbon, comte de Forez, par les habitants de la châtellenie de Lavieu. — « *Hec est tallia babtizata que debetur anno quolibet illustri principi... que ascendit* XXX *libras monete fortium novorum valentium* LX *libras tur., franco auri boni ponderis cugni domini nostri Francorum regis pro viginti solidis tur. computato* » : répartition entre les différentes localités : Margerie, 30 s. 6 d.; Molay, 22 s. 1 d.; Rochignieux, 23 s. 5 d.; Chantagret et la Borie, 11 s. 11 d.; Bussy et Chassagneux, 2 s. 8 d.; le pont de la Cruzille, 18 s. 3 d.; Soleymieu, 7 s. 9 d.; Saint-Jean, 13 s. 1 d.; Cruzille, 5 s. 9 d.; Annezieux et Chenereilles, 4 s. 3 d.; Marols, 3 s. 1 d.; Barges, la Ribeyre et Sauvazoux, 18 s. 6 d.; Thinereille, 4 s. 11 d.; Ferréol, 3 d.; Fontassoux et Fraisse, 13 s. 8 d.; la Prenarde, Montagneux et le Crozet, 30 s. 5 d.; Rémondan et Veau, 22 s. 3 d.; la Goutte et Chassagneux, 19 s. 9 d.; Murcent, 17 s. 6 d.; Prolange et Puziols, 7 s. 7 d.; Plénafaix, 16 s. 7 d.; Rochigneux et Chantillon, 7 s.; Curtil et le Faud, 11 s. 2 d.; le Mont, la Mure, le Montet, 37 s.; Gumières, 56 s. 9 d.; le Besset, le Mazet et Champdebout, 28 s. 11 d.; Chazelles, 34 s. 7 d.; Fortunières, 22 s. 3 d.; le Bouchet, 20 s. 6 d.; les Salles, 13 s. 1 d.; le Mas, 10 s. 2 d.; Rochebise, 9 s. 10 d.; les Claveloux, 17 s. 3 d.; Champanet, 30 s. 5 d.; Vallausange, 12 s. 7 d.

B. 1970. (Pièce.) — Papier.

1471. — Lettre demandant à Pierre Robertet, secrétaire du duc de Bourbon, comte de Forez, et clerc des comptes de Forez, les comptes de Malleval, Virieu et Chavanay, pour l'année finissant en 1471, signée Antoine Cornilliet et P. Gayand (1).

(1) Ce P. Gayand est probablement Perrin Gayand, qui dressa, en 1473, l'inventaire des titres du Forez.

B. 1971. (Registre.) — In-4°, 11 feuillets, papier.

1382-1384. — Prévôté de Marclopt. — Compte pour recettes et dépenses de 1382 à 1384 : recettes de deniers pour cens et tailles de 1382, 7 l. 11 s.; pour cens et tailles de 1383, même somme ; pour investisons et reconnaissances, 24 s. 2 d.; pour clameurs et amendes, 9 l. 17 s. 2 d.; total des recettes, 26 l. 15 s. 7 d. Dépenses (feuillet 6): pour les frais de Reymond dit Robinet et de Pierre Claret, pêcheurs, qui prirent du poisson dans la *doe* de Marclopt, 6 gr. ; « *solvit Johanni Grassi tam pro expensis quam pro dieta carpentatoris qui preparavit hostium carceris et posuit quandam colenquam (?) subtus carcerem* I *gr. Item, pro ferramenta in hostio dicte carceris posita,* II *gr.* » ; pour réparations au château de Marclopt, diverses sommes; pour une benne comble de chaux, 20 d. t.; aux consuls de la confrérie de Montrond, pour 7 confrères, 7 s. v.; total des dépenses, 25 l. 15 s. 9. d. Recettes et dépenses de seigle, orge, poules, etc.

B. 1972. (Registre.) — In-4°, 26 feuillets, papier.

1406-1407. — Prévôtés de Marols et de Saint-Bonnet-le-Château et cours des ressorts de Bost-Buisson et de Saint-Ferréol. — Compte pour recettes et dépenses de la prévôté de Marols depuis le 21 juin 1406 jusqu'au 25 avril 1407 : recettes pour cens et taille de Marols de 1406, y compris servis et acquêts, 42 l. 9 s. 1 d.; pour investisons, 33 s. 9 d.; « *pro deffectibus, clamoribus et emendis* », 4 l. 18 s. 6 d. Dépenses (feuillet 2, verso) : pour l'anniversaire du comte de Forez de l'année 1406, 8 s. v. valant 4 s. t.; aux consuls de la confrérie de Marols, 18 d. t. ; « *item, pro pane charreii trium annorum vel circa quibus charreyaverunt homines charreyabiles dicti mandamenti de Marolz, nichil ad presens, quia nullam habuit certifficacionem a mandatore ejusdem charreii* »; pour les gages du prévôt de Marols, de la Nativité-Saint-Jean-Baptiste 1406 à celle de 1407, 60 s. t. Recettes et dépenses de seigle, avoine, lapins, lièvres, poules et cire. — Compte pour recettes et dépenses des cours de Saint-Bonnet, Bost-Buisson et Saint-Ferréol depuis le 21 juin 1406 jusqu'au 25 avril 1407 (feuillet 7) : recettes pour cens de Saint-Bonnet le-Château, année 1406, 126 l. 2 s. 9 d.; pour ventes faites au prévôt de poules, lapins, foin, etc., 79 l.; pour acensement des four et leyde de Saint-Bonnet-le-Château, de la Saint Jean-Baptiste 1406 à la Saint-Jean-Baptiste 1407, 55 l.; pour le *poids* de Saint-Bonnet acensé pour un an, 10 s. t.; de frère Barthélemy Béraud, recteur de la maison du temple, *pro uno charreyo per eum quolibet anno debito pro dicta domo*, pour l'année 1406, 3 s. 9 d. t.; pour investisons, 89 l. 6 s. 8 d. t.; pour exploits, 11 l. 7 s. 6 d.; pour les émoluments de la cour de Bost-Buisson, 41 l. 11 s. t., pour les émoluments de la cour de Saint-Ferréol, 55 l. Dépenses (feuillet 14) : au trésorier de Forez, diverses sommes ; « *pro deductione domus Petri Alberti de Sancto Bonito Castri per ipsum Petrum donate operi ecclesie ipsius loci que de novo edifficatur, pro censu amortisato per dominum nostrum ducem et comitem Forensem, de dicto anno* IIII^c *sexto,* II *d. et ob. t.*»; à Jean Cussonel, pour la location de sa maison, « *in quâ sedes et curia sancti Boniti predicti*», pour un an, 60 s. t.; « *emit idem prepositus unum quintale petasonis pro dispensando Christi pauperibus...... pro helemosina que ibidem in dicto loco pro domino fieri debet et consuevit quolibet anno,* XXXV *s. t.* »; au bailli de Forez, juge des ressorts de Forez en Velay, pour ses gages d'un an, 20 l. t.; total des dépenses, 460 l. 2 s. 4 d. Recettes et dépenses de froment : « *pro confratriâ vocatâ la Pollaranda que fit et fieri consuevit anno quolibet apud Turretam die Jovis ante mediam quadragesimam de et pro anno* IIII^c *sexto* », une émine de froment; de seigle : aux consuls de la confrérie du Saint-Esprit, 3 déments ; « *pro messe castellani* », 5 setiers ; « *pro messe gaytie* », 1 setier ; « *pro messe mandatoris charreii* », 2 setiers d'avoine ; de poules ; de cire ; de miel ; d'huile ; de lapins ; de lièvres.

B. 1973. (Registre.) — Petit in-4°, 28 feuillets, papier.

1382-1383. — Prévôté de Montbrison. — « Ce sont les choses que Pierre Serrer, prévost de Montbrison, a baillié et paié pour faire la réparation du donjon de monseigneur à Montbrison » : à Raynaud, le maçon, pour prix fait « de *recurir* (recouvrir) la grant tour et la tour sus saint Pierre-le-Viel et l'*estra* (galerie) de sus la porta et toies les autres maisons estans dedens ledit donjon et en la chambre de monseigneur et en la sala, deit caroner se que est à *caroner* (carreler)», 10 fr., « *anno* IIII^xx^II^o, *die ultimâ Augusti* » ; pour « III^m *de tyola* (tuiles)», 6 francs ; à Jean Peyront, pour un millier et demi de carons (carreaux) « pour caroner la chambre et la sala de monseigneur », 1 fr. 2 gr.; pour 6 setiers de chaux, 2 francs; à François et Humbert Demenche « pour adure (amener) cent ânées de sable », 1 franc; à Mathieu Motin, charpentier, « pour metre les *chanlates* (gouttières ?) en la grant tour... pour metre *chiorons* (chevrons) et *pos* (planches) dessus vers le grant enchant devers la chambre monseigneur », 2 francs ; « pour IIII verges, chasque verge de V toises, pour faire les chanlates de la grant tour et pour faire les transons de chirons devers l'enchant nove », 12 gr.; à Jean Pelloux, *faure* (forgeron), pour deux douzaines de crosses mises en la grande tour et en

l'enchant nove devers la grant sala », 4 gr.; réparations à la chapelle Saint-Pierre du château de monseigneur. — « Ce sont despens fais pour le prévost de Montbrison commis asse fayre du commandement et ordonanse de messieurs de la Chambre de comptes de fayre édiffier la maison posé juste la tour du portal out eit ordoné de fayre batir novellement la Chambre des comptes » (feuillet 10) : pour charpenteries à prix fait, 24 francs; à Pierre Ponset et à Thomas Delescola, « pour curer et *getar four* (jeter dehors) la terra de la prison », 2 gr.; à Ponchon, maçon, « pour IIII jours recurir en ladicte chambre et pour suremurer les traps en ladicte chambre et pour endure », 10 gr.; « à Pierre Servel, à Jehan Dureux, à Drevon Victon et al fil de Cepa qui ont esté avoy lours beytes le mercres et le joudi après Saint-Martin pour adure de sabla et pour menar for la terra qui estoit davant la prison, donné à chasque home pour soy et sa beyte pour jorné et despens II gr., vaut en some XVI gr.»; pour 6 setiers de chaux, 2 francs, 2 gros; « à Jehan de la Riva, à Pierre Delatour, et à Mathé Morel, le vendres après la Saint-Martin, qui ont fait le mortier et ont aporté d'aygue et ont *ajué* (aidé) à dechargier la piera que l'on aduset devers le clos monseigneur », 3 gr.; à Johannet de Tournon, pour 4 l. de plomb pour les *gofons* (gonds) de ladicte chambre, 2 gr.; « à Reynaut, le masson, qui a esté le luns et le mars davant la Saint-Martin pour abatre le mur et ajué à chargier la pierra vers le clos et a tallié les *bajetons* (?) de les ussières », 5 gr.; « pour fayre duex portes de piera, taillié l'une pour intrer en la Chambre des comptes et l'autre pour intrer en la prison... et murer se que estoit necessère de murer en ladicte chambre », 13 gr. 18 d.; à Phelipon Berthin « pour III quarteron de fer achatés pour fayre les esparres et le verrolx et les goffrons de III portes noves et pour fayre I fer de prisons qui poysent XVIII l. valent X d. chasque l. de fer, en somme I fr. XIII gr. VI d. »; « pour II^c de taches blanches pour fayre lesdites portes », 5 gr. et tiers; « pour III serralhes de fer achatés», 1 florin; à Jean Carêmentrant, pour « une piere longe pour fayre le *lunder* (seuil) de la porte de la prison », 3 gr.; « pour endure et suremurer les traps de l'estra et ayde à fayre le sero de la grant fenestra », 11 gr. 6 d.; « pour I^m et demi de tyole (tuiles)..... pour curir l'estra de ladicte chambre, II fr. »; à Reynaud, le maçon, la semaine « davant Chalandes (Noël) » pour cinq jours « pour curir l'estra et endure », 12 gros et demi; « à Benoît Patour et à sa beyte qui a esté en la dicte sepmane pour III jours et demie que aduc de terra grasse pour fayre la terrasse », 7 gr.; pour « la terraisse de l'estra », 1 gr.; « pour I^c de taches neyres mises en l'estra », 2 gr. 2 tiers; « pour I^c de taches blanges, moins XIII taches », 2 gr. et tiers; « pour *clues* (claies ?) achatés pour fayre le terrasse[ment] », 2 tiers de gr.; « pour une grant *bachasse* (bassin) et pour II petites » 1 gr.; « pour XXXVII crosses achatés pour coudre les eschaliers », 6 gr.; « pour metre les gofons en la fenestre de la petita chambre et a mis les verrolix, esparres et les *freitix* en ladicte fenestre et adobé les *trabliers* ou *crabliers* (?) et les *tratelx*, etc. », 7 gr.; pour « les armoys (armoires) », sommes diverses; « pour II goffons à metre en piera al petit us qui entre vers la prison et pour fayre IIII vervelles (anneaux) et II verolux », 2 gr.; « pour une clef mise au IIe huys de la chambre et pour IIII freitis mis au premier *trablier* ou *crablier* de la chambre », 3 gr.; « pour III alnes et demy de darpt de vert mises sus l'un des conteurs de la chambre des comptes », 60 s. t.; « pour III alnez et I quart de pers mises en l'autre dez conteurs de ladicte chambre », 60 s. 11 d. Total des dépenses 86 l. 9 s. 5 d. t.

B. 1974. (Registre.) — Petit in-4°, 7 feuillets, papier.

1383. — Prévôté de Montbrison. — Frais des vendanges de l'an 1383 : « Despenz faiz du commandement de monseigneur le trésorier par le prévost de Montbrison pour liar et apparelier les tonels de monseigneur en la première sepmane de septembre, l'an IIII^{xx}IIIe » ; au charpentier (*chapus*), pour 4 jours, 12 gr.; au forgeron, pour 7 bennes, 3 gr. et demi; pour cercles mis aux vieilles bennes, 2 gr. et demi; « pour estopes et pour linge achaté pour *neyvar* (rincer) ledit tonels », 1 gr.; pour une livre de « sein » et pour « taches pour le *truel* (pressoir) de monseigneur», 20 d.; « pour *eneyguar* (remplir d'eau) le *tinel* (cuve) et les *tynes* (baquets) au cellier de monseigneur », pour deux hommes qui ont employé une journée à ce travail, 2 gr. 2 tiers; pour une journée « pour levar *deme* (dîme) de monseigneur en la vigne de Martin Gavel, de Jehan Blanc et de Gervais » 1 gr. et tiers; pour un valet et une « beite » pour porter à Cleppé « reisins et *parscies* (pêches; mot patois actuel *parsi*) et pour les frais de ceux qui les ont ramassés », 3 gr. et tiers. — « Despenz faiz par le maistre des garnisons pour *vendemar* (vendanger) le cloux de monseigneur, le vendredi et samedi davant san Mathio, l'an IIII^{xx}III° (feuillet 4) : à 67 femmes qui ont vendangé pendant deux jours, à raison de 14 petits deniers par jour, 2 francs, 7 gros et 2 petits deniers; à 10 hommes qui, pendant ces deux jours, « ont fait les *annes* (ânées) et ont *ajué* à chargier et *vedié* (vidé) les paniers », à 20 petits deniers par homme, 1 franc, 2 blanges; « pour VIII âniers avoyque leur baites », pour amener la vendange au cellier comtal, à 4 gros « demy » par homme et par bête, 2 francs et quart; à 9 hommes qui pendant un jour « ont lava le tinel et apporta l'aygua et folla le reisins et ajué à deschargier », à 20 denier par homme, 13 gr. et demi; pour 5 hommes « pour

follar et ont aydié à deschargier les *annes* (*ânées*, charges mises sur les ânes) et ont porta au *treut* (pressoir) et ont enplix les tonels et ont vellié tota la nuet et fait II *trollies* (pressées) », à 2 gros par homme, 10 gros; « pour II *bachasses* (bassins) noves », 2 blanges; « pour I *puet* (?) et pour I buchiel (?) », 2 blancs; « pour chandeles et pour estopes », 3 gr.; à Berthon, le charpentier, « pour apparelier le truel et fayre I fons nove et I boissel et liar », 3 gr.; « pour XXVI femes qui ont *assuy* (achevé) de vendemar ledit clos de monseigneur le mardi davant Saint-Michiel, donné à chasque fema par jorné et despens, II blangeis, valen I fr. I gr. I tiers »; pour 9 hommes qui ont été audit clos « pour ajuer à *jargier* (charger) et vedier les paniers et porté la vendeyme », à 1 gr. 4 d. par homme, 10 gr. et demi; « pour les despens de luy (prévôt), de Mathé Solier et du *troluert* (presseur ?) et de son clerc qui ont aydié à fayre les vendeimes et ont esté au cellier tan de jour come de nues pour V jours et ont despendu pour tout XII gr. demy »; « pour II homes loyés qui ont porté sus le char à la barery le vin tramis à Cleipé pour madama et ont *ygua* (lavé) et *adressié* les reysins pour la garnison de madama, donné pour jorné et despens I gr. IIII d. valen II gr. et tiers »; pour les frais de Mathieu Solier et de Martin Ganel « qui ont empli les *veysels* qui furent *foyansié* par madame et ont escrémé le truel, I gr. »; « pour XV homes qui ont osté le geneve de costa le truel et *formorgié* (?) lez duex grans *marexchausies* (?) et ont ragié les vins du truel », 17 gr. 4 d. Somme des dépenses pour vendanges, 19 francs, 9 gr., 14 d.

B. 1975. (Registre.) — Petit in-4°, 52 feuillets, papier.

1399-1400. — Prévôté de Montbrison et de Savigneux. — « Compte Jehanin de Vebret, clerc, prévost de Montbrison, de Savignieu et maistre des garnisons........ des cens, rentes, nouveaux bénévis, feux, coustumes, aulnes et autres droiz, depuis le VI° jour du mois de may, l'an mil CCCIIII^{xx} dix et neuf au V° jour de novembre, l'an mil IIII^{c} » : Recettes de deniers provenant de la vente à lui faite des restes et fins de son précédent compte, 11 l. 12 s. 3 d.; des cens, rentes et abénévis de Montbrison « selon le nouvel terrier », pour l'an 1399, 62 l. 8 s. 9 d.; pour l'an 1400, même somme; des servis et tailles de la prévôté de Savigneux, pour l'an 1399, 20 l. 19 s. 10 d.; pour l'an 1400, 20 l. 19 s. 10 d.; des abénévis « faiz de nouvel par ledit terrier » : de Jean Sege, « pour son *estasson* (maison) », 12 d.; de Lyonart, le *mazelier* (boucher), « pour une *mure* (maison) amprès les fiez », 9 s. 4 d. t.; de Jean Flachart, « pour une *estre* (cour) et ung *estasson* (maison) », 4 d.; « autre recepte de deniers pour les feux des habitans de Montbrison hors du chastel, excluz les officiers et autres, c'est assavoir notaires, sergens et ceulx qui doyvent les liz qui se trouvent payanz de l'an IIII^{xx}XIX, II^{c}IIII feux, chascun feu II s. tournois, vallent XX l. VIII s. t. »; pour 1400, 20 l. t.; « pour les coustumes des drappiers de Montbrison... pour le droit de l'aulne, chacun VI s. t. », pour les années 1399 et 1400, pour 6 drapiers, chacune de ces années, 36 s. t; pour les *coutumes* des boulangères « qui vendent pain à Montbrison », au nombre de 13 en 1399 et payant chacune 2 s. 4 d., 30 s. 4 d, de 12 en 1400 et payant ensemble 28 s. t.; pour la *coutume des tortières* de Montbrison en 1399, au nombre de 4 à 12 d. t., 4 s. t., *idem* en 1400; pour la *coutume* des bouchers, à 2 s. 8 d., en 1399, 26 s. 8 d. t., en 1400, 24 s. t.; « autre recepte de deniers des *offaiges* (trouvailles, épaves) » : vente de deux chèvres blanches, à 7 s. 6 d.t., « duquel pris messire le chastellain de Montbrison délivra et remist la moitié à Mathieu des Champs pour et en récompensacion du domaige que les dictes chièvres avoient fait en son dit cloux et par ainsi de l'autre moitié compte en recepte », 3 s. 9 d. t.; total des recettes en deniers, 234 l. 16 s. 7 d. — Dépenses (feuillet 6 verso) : remis à Jean Babute, secrétaire de monseigneur et maître de sa Chambre aux deniers, en plusieurs payements, 14 l. 10 s. 9 d. t.; à Étienne d'Entraigues, trésorier de Forez, 32 l. 10 s. t.; à Marguerite, fille de feu Guillaume Conche, « povre orfanine », 20 s. t.; pour 38 jours employés par le prévôt à aller en Languedoc, de l'ordre de monseigneur, « poursuivent les généraulx audit pais puis ledit VII° jour de may..... jusques au XIII° jour de juing (1399) », à 10 s. t. par jour, 19 l. t.; pour louage et dépenses d'un cheval pendant 10 jours, à 7 s. 6 d. t. par jour, 75 s. t.; payé à Jean de Châteauneuf, « pour deux coliers et un avaleur de chevaux », 15 s. t.; payé au procureur du prieur de Savigneux pour l'anniversaire du comte de Forez en 1399, 10 s. t.; au même, pour l'anniversaire de 1400, 10 s. t.; au curé de Savigneux, pour une messe, 15 d. t.; aux consuls de la confrérie du Saint-Esprit, de Montbrison, « pour légat de messeigneurs les contes que Dieux absoille, pour lequel légat monseigneur prant huit seignaux chascun an en ladicte confrérie », en 1399, 8 s. t., en 1400, 8 s. t.; « pour effoncer les tonneaux ou celier monseigneur, comme pour faucher le grant pré, fère le fein et autres choses à ce nécessaires », 10 l. 11 s. 6 d. ob. t.; « pour la réparacion de la grant sale du cloux de monseigneur », 19 l. 19 s. 9 d. t.; « pour certaines réparacions faictes en l'ostel de monseigneur où l'on tient sa fauconnerie en claustre et en sa grange de son cloux », l'an 1399, 8 l. 15 s. 7 d. t.; « pour reffaire neufves les chanaux de la court du donghon, deux piliers de chesne, I grant tyrant et remectre autres pièces de mayère », 8 l. 2 s. 1 d. t.;

« ledit prévost a fait aparcillier la première porte du donghon de Montbrison et fait fère à neuf ung guichet », 25 s.; « pour ung verroilh, serreure et une clef mise en ladicte porte », 5 s. t.; à Étienne Ferry, jardinier, « pour fère troys barraux de verjust mis es garnisons monseigneur », l'an 1399, 32 s. 11 d.; le 21 août 1400, pêche dans la serve du clos monseigneur « pour envoier du poisson en l'ostel de madame pour la venue de monseigneur de la Marche qui estoit arivez à Cleppé le soir par avant », 5 s. t.; « pour deux ribaux qui portoient la Roys (?) et troys sepmaines es prisons monseigneur à Montbrison et puis furent corus, et banniz pour le pain monseigneur, à chascun par jour, II d. t., vallent pour le lit temps, VII s. IIII d. t. »; total de la dépense, 196 l. 18 s. 3 d. — Recettes et dépenses de céréales (feuillet 14 v°) : donné aux consuls de la confrérie du Saint-Esprit de Montbrison « pour les seignaux acoustumez à prandre en la dicte confrérie le jour de Penthecouste », 1 setier de seigle; recette de vin pour la rente de Montbrison de l'an 1399, 37 quartes; « paié au curé de Savignieu pour les sierges mis devant les reliques, le venredi Saint-Legas pour madame de Fourez à la révérance de Sainte-Croys et pour l'an IIII^xxXIX, III l. de cire ». — « Compte Jehanin de Vebret, maistre des garnisons monseigneur en Fourez, des receptes et mises par lui faictes à cause des dictes garnisons depuis le VIe jour de may qu'il compta en la Chambre des comptes devant messeigneurs les auditeurs » (feuillet 22) : reçu pour la vente d'un tonneau de vin « lequel vin estoit poussez et pourriz ou vaissel », 20 s. t.; payé « à Jehan de Bongrant, du Feyn, pour la façon d'une tyne coulant XXX asnées de vin qu'il a faicte et mise au scellier monseigneur à Montbrison, laquelle tine ledit maistre lui avoit baillée à priffait par avant ses autres comptes au pris de III escuz qui vallent LXVII s. VI d. dont lui en avoit paié et compté en ses comptes renduz le VIe jour de may, l'an IIII^xxXIX, XXII s. VI d. t. et pour ce lui a paié pour acomplissement de la somme dessus dicte, XLV s. t. »; payé à Pierre Meillan, de Saint-Héand, pour solde de 6 tonneaux donnés à faire pour le prix de 6 florins chacun, 67 s. 6 d. t.; « audit maistre pour ses gaiges d'un an comancé le IIIe jour de may, l'an mil CCCIIII^xxXIX, et fini le IIIe jour dudit moys de may ensuivent, l'an IIII^c, VII l. X s. t. »; à Étienne Ferry, jardinier de monseigneur, à Montbrison, pour sa pension d'un an fini en février 1399 (1400, n. st.), 1 setier de froment; au même, pour le même motif, 2 setiers de seigle; « pour la despence de l'ostel monseigneur faicte à Montbrison, à Sury-le-Contal, es moys de juing et de juillet », 3 tonneaux de vin; à Étienne Ferry, jardinier de monseigneur, à Montbrison, pour sa pension, 4 ânées de vin; pour la dépense de monseigneur faite à Montbrison et à Sury-le-Comtal, pendant les mois de juin et juillet, « III barraux de verjust »; pour la dépense de l'hôtel du lieutenant général de monseigneur, faite à Montbrison au mois d'août 1400, 6 quartes de verjus; « reçeu et mis en garnison du fein du grant pré de monseigneur en la sayson et an IIII^xxXIX, VI meneures de fein ». — « Compte Jehanin de Vebret, clerc des papiers de la chastellenie de Montbrison et Savignieu en la Chambre des comptes...... c'est assavoir des vestisons, recognoisances, composicions, emandes et autres esmolumens appartenans es diz papiers et recepte d'iceulx », depuis le 14 juillet 1399 (feuillet 38) : recettes de deniers pour investisons, « pour clames, emandes et composítions »; total des recettes, 184 l. 3 s. 1 d. — Dépenses (feuillet 49) : au prieur de Savigneux, « pour legaz », 70 s. t.; au curé de Saint-André de Montbrison, 62 s. t.; au curé de la Madeleine, 37 s. ob. t.; au curé de Saint-Pierre, 37 s. ob. t.; au curé de Saint-Jean, 5 s. t.; à Pierre Bastier, pour le louage de sa maison où l'on tient la cour de la châtellenie de Montbrison, pour un an, 50 s t.; à Guillaume Rajace, clerc de la Chambre des comptes et auditeur des testaments, pour sa pension de l'audience des testaments, pour un an, 100 s. t.; audit clerc du papier pour ses gages d'un an, 10 l. t.

B. 1976. (Registre) — Petit in-f°, 18 feuillets, papier.

1429-1430. — Prévôté de Montbrison et de Savigneux. — Compte allant du 28 mars 1429 au 28 septembre 1430 : recettes, de Guillaudon Chauvet, trésorier de Forez, par la main de Jean Milet, *closier* et garde du clos de Montbrison, « pour convertir en la fasson dudit clos », 131 l. t.; provenant des cens et servis de Montbrison, selon les nouveaux terriers et nouveaux abénévis, pour le terme de Toussaint 1429, 62 l. 8 s. 9 d.; provenant des servis et tailles baptisées de Savigneux, audit terme, 20 l. 19 s. t.; « pour bénévis fais en la Chambre des comptes pour la rénovation du terrier en ça », 9 l. t.; « autre recepte de deniers pour les feux de ladite ville, exclus officiers, notayres, sergens et habitans du chastel, ceulx qui doyvent les lis et autres qui n'ont de quoy paier dont les noms des payans sont ci-après escrips, les quieulx feux montent pour chacun II s. t. et ce pour le terme de la mioust passé IIII^cXXIX », pour 269 feux, 26 l. 18 s. t.; pour les *coutumes* des drapiers « vendens dras de coleur, tant de la ville comme estrangiers, pour chacun vendens, VI sols », les drapiers de la ville, 72 s. t.; les drapiers étrangers, 78 s. t.; pour la *coutume* des boulangers « qui ont vendu pain audit lieu de Montbrison », 49 s. t.; des boulangers « qui ont vendu torte en ladite ville », 4 s. t.; pour la *coutume* des bouchers, « pour chacun vendent, II s. VIII d. t. », 29 s. 4 d. t.; pour la *chana*

(probablement droit prélevé pour la vérification et le poinçonnage des mesures servant à la vente au détail du vin, de *canna*, mesure ancienne pour le vin et les liquides), « de Pierre Bossenthon et de Jehan Monier, pour la ferme de la chane et pour ledit terme, feble monnoye VIII l. t. »; « pour vestisons et recognoyssances fectez en la cour de la chastellenie », 18 l. 2 s. 6 d.; « pour offages et choses trouvées », 5 s. t.; « pour clames, plaintes, compositions et emendes fectes en la cour de la chastellenie », 16 l. 6 s. 8 d. t.; pour ventes, 11 l. 7 s. 6 d. t.; total des recettes, 317 l. 11 s. 5 d. Dépenses (feuillet 12) : pour legs au prieur de Savigneux, au curé de Saint-André, au curé de la Madeleine, au curé de Saint-Pierre, à la maison de Saint-Jean-des-Prés, à la confrérie du Saint-Esprit, de Montbrison, etc., 28 l. 19 s. 9 d.; pour les gages de Jean Robertet, clerc de la Chambre et auditeur des testaments en Forez, de demi an, 50 s. t.; pour le loyer « de son *hovreur (operatorium*, boutique) », pour tenir la cour de la châtellenie, pour un an, 2 écus d'or; pour l'habillement de Pierre Renard, « nouvellement institué boureau au païs de Fourez » comme aussi « pour fère la exequcion de Gonin qui fut pendus au gibet et Jehane de Landrevia que fut pilorisée le samedy, x^e^ jour de septembre mil IIII^c^XXIX », 29 l. 6 s. ob. t.; pour l'exécution de Girard, de Feurs, « qui fut pendus au gibet de Montbrison », le samedi, 8 novembre 1429, 110 s. 6 d. t.; pour l'exécution de Jean Boliet « que fut fustigués en ladite ville », le samedi, 19 novembre 1429, 24 s. 7 d. t. — Recettes et dépenses de froment, seigle, orge, vin.

B. 1977. (Registre.) — In-4°, 7 pièces, papier.

1364. — Prévôté de Néronde. — Correspondance avec le châtelain et le prévôt, de Renaud de Forez, « régent la comté de Foureys », accordant aux hommes de Néronde de « fayre leur palitz environ le chastel » (14 avril); du même, pour faire retirer toutes les gens et bêtes, « quar sachis que mosse Seguins et Loys Rambaus feront tot le domage que yl poront » (8 juillet); pour le même sujet (le 13 juillet); pour défendre de vendre vivres et pain (24 juillet); pour faire percevoir à Néronde l'imposition accordée « pour paier ceux qui ont presté pour acomplir le derrer paiament de Marcillieu et pour gester les enemis du pahis » à raison d'un franc par feu pour les villes closes et d'un florin en plat pays (17 octobre 1364).

B. 1978. (Registre.) — Petit in-f°, 310 feuillets, papier.

1413-1430. — Prévôté de Néronde. — Compte allant du 20 juillet 1413 au 26 juin 1414, rendu par Guichard de Châtelus, clerc, notaire, institué nouveau prévôt de Néronde : recettes de deniers « *pro censibus, redditibus, gardis* », pour abenévis, leyde, « *pro glandibus silve nemorum de Pellosan.... nemorum Basset* » etc. 93 l. 10 s. 2 d. t.; pour ventes, 17 l. 2 s. 6 d.; pour offages, 53 s. 4 d. t.; pour bois mort provenant des forêts de Pellosan et Basset, 8 s. 4 d. t.; pour investisons, 12 l. 19 s. 4 d.; pour exploits de justice, 44 l. 3 s. 6 d.; total des recettes, 170 l. 17 s. 2 d. Dépenses (feuillet 6) : remis à Guillaudon Chauvet, trésorier de Forez, et à plusieurs autres personnes, en totalité 25 l. 10 s.; pour les gages du châtelain de Néronde, de la Saint-Jean-Baptiste 1413 à la Saint-Jean-Baptiste 1414, 15 l. t.; pour la confrérie des prêtres de Néronde « *que fit in quindena Pascha* », pour l'année 1414, 5 s. t.; pour le repas donné, selon la coutume, à 13 hommes, le lendemain de Noël, 11 s. 3 d.; pour les anniversaires légués jadis par les comtes de Forez aux curés de Néronde, Balbigny, Saint-Marcel, Pinay, Saint-Gildas, Saint-Priest, Neulise et Bussières, à raison de 4 s. t. par curé, 32 s. t.; pour avoir réuni 2.000 plumes pour empenner les flèches du comte et les avoir portées à Montbrison, 4 s.; pour les dépenses de Guillaume Rajace, clerc de la Chambre des comptes, resté plusieurs jours à Néronde pour le fait du terrier dudit lieu, 25 s. t.; à un homme qui a porté à Montbrison la mesure de Néronde, « *pro eschamdillando* », 20 d. t.; aux hommes qui réunirent trois mille plumes d'oies pour empenner les flèches du comte, 2 s. 6 d.; total des dépenses, 186 l. 7 s. 9 d. Recettes et dépenses de froment, de seigle : au guetteur de Néronde, pour ses gages d'une année, 2 setiers, 4 métiers; au prévôt, 1 setier et 10 métiers; d'orge, d'avoine, de poules, de lapins, de vin, de cire, d'abeilles. — Compte allant du 25 mai 1415 au 30 mai 1416 (feuillet 18) : recettes pour cens, revenus, gardes, abénévis, leyde, etc, 70 s. 5 d.; pour ventes, 12 l. 13 s. 9 d.; pour investisons, 103 s. 4 d. t.; pour exploits de justice, 13 l. 10 s. 6 d.; pour bois mort de la forêt de Pellosan, 14 s. 7 d.; total des recettes, 119 l. 11 s. 5 d, Dépenses (feuillet 24 verso) : « *pro expensis factis apud Nulisiam per officiarios pro custodiendo festum in dicto loco, die festi nativitatis beati Johannis-Baptiste anno* IIII^c^XV *ne gentes capituli Lugdunensis ibidem habeant exercere actus juridicos*, VII s. VI d. »; à messire Pierre de Châtelus, prêtre, prébendier dans une prébende récemment fondée par la comtesse de Forez dans l'église paroissiale de Néronde, pour le terme de Pâques, 70 s. t; pour réparations au donjon, 14 s. 10 d.; total des dépenses, 129 l. 12 s. 11 d. t. Recettes et dépenses de grains, poules, lapins, cire, abeilles, oies. — Compte allant du 12 mai 1417 au 23 mai 1418 (feuillet 41) : total des recettes réparties sous les mêmes rubriques que précédemment, 169 l.

17 s. Dépenses (feuillet 49) : réparations au donjon, diverses sommes. Recettes et dépenses en nature. — Compte allant du 23 mai 1418 au 8 octobre 1420 (feuillet 63) : recettes ordinaires. Dépenses (feuillet 77) : à Pierre Limosin, barbier de Feurs, qui est allé à Balbigny examiner le corps d'une jeune fille que l'on soupçonnait avoir été tuée, 4 s. 2 d. ; à un sergent qui a réuni 7.000 plumes d'oies pour empenner les flèches, 15 s. ; pour avoir préparé le pont de Pinay pour le passage des gens de monseigneur le dauphin, 20 s. Recettes et dépenses en nature. — Compte allant du 8 octobre 1420 au 11 septembre 1421 (feuillet 92) : recettes ordinaires. Dépenses (feuillet 99 v°). Recettes et dépenses en nature (feuillet 105). — Compte allant du 11 septembre 1421 au 16 juillet 1422 (feuillet 115) : recettes ordinaires. Dépenses (feuillet 122). Recettes et dépenses en nature (feuillet 126). — Compte allant du 16 juillet 1422 à Noël 1422 (feuillet 133) : recettes ordinaires. Dépenses (feuillet 137). — Compte allant de Noël 1422 au 11 août 1423 (feuillet 139) : recettes ordinaires. Dépenses (feuillet 146). — Compte allant du 11 août 1423 au 18 juillet 1424 (feuillet 163). — Compte allant du 18 juillet 1424 au 7 août 1425 (feuillet 181). Dépenses (feuillet 186) : diverses réparations au château ; gages ; pour les frais d'un messager qui est allé porter des lettres à Villefranche à monseigneur Charles, 15 s. — Compte allant du 7 août 1425 au 13 août 1426 (feuillet 199). Dépenses (feuillet 203 verso) : à Jauret, maçon, pour compléter la somme de 50 livres à lui promise pour l'édification de la tour de Néronde, 36 l. — Compte allant du 13 août 1426 au 23 mai 1427 (feuillet 219). Recettes : « *pro leydâ nundinarum que teneri consueverunt in villâ Nigreunde die festi beatorum Jacobi apostoli et Christofori martyris necnon die festi beati Romani* », 4 l. 10 s. Dépenses (feuillet 227). — Compte allant du 23 mai 1427 au 6 juillet 1428 (feuillet 241). — Compte allant du 6 juillet 1428 au 24 juin 1429 (feuillet 264). — Compte allant du 24 juin 1429 au 23 septembre 1430 (feuillet 287).

B. 1979. (Registre.) — Petit in-f°, 23 pièces, papier.

1471-1472. — Prévôté de Néronde. — Quittance passée au prévôt de Néronde par Pierre Chatillon, prêtre, curé de Néronde, d'une somme de sept livres tournois affectée à la prébende fondée par la comtesse de Forez (25 janvier 1471, n. st.); — par le curé de Saint-Just la-Pendue, de quatre sols de faible monnaie pour les anniversaires des comtes de Forez (18 novembre); — de même somme et pour le même objet par le curé de Pinay (18 novembre): — par celui de Sainte-Colombe (même date); — par le curé de Bussières (10 décembre); — par le curé de Saint-Marcel (28 décembre); — de Neulise (24 janvier 1472, n. st.); — de Néronde (1er février 1472, n. st.). — Quittances passées au même par Ducroset (?), de diverses sommes « à cause de son restat et fin de compte de l'année finissant à la Saint-Jehan-Baptiste derrenier passée », du 7 décembre 1471 au 20 juillet 1472.

B. 1980. (Registre.) — In-4°, 92 feuillets, papier.

1399-1404. — Prévôté de Saint-Bonnet-le-Château et Cours de Bost-Buisson et de Saint-Ferréol. — Compte allant du 10 mai 1399 au 8 novembre 1400. Recettes : émoluments de la cour de Bost-Buisson, 60 l. 6 s. 6 d.; émoluments de la cour de Saint-Ferréol, 33 l. 17 s. 6 d. Dépenses (feuillet 3) : pour certaines informations faites contre « *Petrum de Filia* », notaire, les 2 et 3 août 1400, 10 s. t.; pour les gages de Me Pierre Albert, ancien juge desdits ressorts, depuis le 11 février 1399 (n. st.) jusqu'au 9 juillet de la même année, époque à laquelle il fut remplacé par Me Étienne de la Grange, bachelier en lois, 8 l. 6 s. 8 d. t.; au même Étienne de la Grange, pour ses gages d'une année, du 9 juillet 1399 au 9 juillet 1400, 20 l. t. ; pour les gages du receveur desdites cours, pour un an, 100 s. t. — Compte allant du 3 novembre 1400 au 11 mai 1402 (feuillet 5). Recettes : pour cens, 126 l. 8 s.; pour ventes, 126 l. 17 s. 8 d. t.; pour le four et la leyde de l'année 1400, 28 l. t., payement du dernier terme ; pour le four et la leyde de l'année commençant à la Saint-Jean-Baptiste 1402, 65 l. t.; pour le poids de Saint-Bonnet-le-Château, pour un an allant de la Saint-Jean-Baptiste 1400 à la Saint-Jean-Baptiste 1401, 10 s. t.; « *pro quâdam aupelanda rasa panni viridi modici valoris forrata de bocassi(?) que fuit de bonis delati predicti vendita,* x *s. t.* »; pour investisons et offages, 93 l. 15 s. 10 d. t.; pour émoluments de justice, 81 l. 16 s.; total des recettes, 581 l. 9 s. — Dépenses (feuillet 17) : remis au trésorier du Forez, en 22 payements, 444 l. 15 s. t.; « *pro deductione domus Petri Alberti de Sancto-Bonito Castri per ipsum Petrum donate operi ecclesie sancti Boniti predicti que de novo edifficatur et dominum nostrum ducem et comitem Forensem admortisate de tribus preteritis annis videlicet de annis currentibus* m° *nonagesimo nono quatuorcentesimo et quatuorcentesimo primo, pro quolibet anno* II *d. et obol. t. valent de dictis tribus annis,* VII *d. et ob. t.* »; pour le loyer d'un an de la maison de Jean Cussonel servant de siège à la châtellerie de Saint-Bonnet, 50 s. t.; « *pro uno quintal. petasonis* » acheté pour l'aumône que l'on a coutume de faire au nom de Monseigneur le jour de l'Ascension, 30 s. t.; pour les dépenses du bailli de Forez, chantre de Montbrison et conseiller, de Pierre Fabre, procureur et juge des ressorts de Forez, de Guillaume Rajace, clerc de la Chambre

des comptes et de plusieurs autres faites à Saint-Bonnet le dimanche, 10 avril 1401, à l'occasion de la réunion des nobles du ressort qui accordèrent un don au comte, 7 l. 13 s. 4 d. t.; pour les gages du prévôt, de la Saint-Jean-Baptiste 1401 à la Saint-Jean-Baptiste 1402, 10 l. t.; total des dépenses, 523 l. 6 s. 7 d. t. Recettes et dépenses des céréales (feuillet 21 verso) : « *solvit idem prepositus domino Petro Bayssages de Sancto Bonito, presbitero, pro confratria vocata* la Pollaranda *que fit et fieri consuevit anno quolibet apud Turretam die Jovis ante mediam quadragesimam,* I *eymin. frumenti* »; « *pro caritate seu helemosina que fit et fieri consuevit apud Sanctum Bonitum pro domino nostro duce et comite, die festi Ascensionis,* I *sest. siliginis* »; « *pro confratria Sancti Spiritus,* III *dem. siliginis* »; « *pro messe castellani Sancti Boniti, anno* CCCC° *primo,* V *sest. siliginis* »; « *pro messe gaytie,* I *sest. siliginis* »; « *pro messe mandatoris charreriorum,* II *sest. siliginis* »; « *pro helemosina domine comitisse Forensis ordinata et assueta apud Sanctum Bonitum in crastinum festi beati Martini Yemalis de anno quatuorcentesimo primo* I *dem. siliginis* »; « *fuerunt vendite dicto preposito, die* XVII *mensis januarii, anno* CCCC° *primo, ut superius in recepta denariorum continetur,* IIII^c *gall.* »; remis à Troyas et Drouet, fauconniers, le 21 août 1401, 200 gelines; aux mêmes, le 28 novembre, 116 gelines. — Compte relatif aux cours de Bost-Buisson et Saint-Ferréol allant du 8 novembre 1400 au 22 mai 1402 (feuillet 28). Recettes : émoluments de la cour de Bost-Buisson, 102 l. 18 s. 6 d.; émoluments de la cour de Saint-Ferréol, 28 l. 2 s. 6 d. t. Dépenses : pour les gages d'un an de Pierre Fabre, juge desdits ressorts, 20 l.; pour ceux du receveur « *unius anni et dimidii incepti anno* IIII^cI° *finiendi in proximo festò nativitatis beati Johannis Baptiste* », 7 l. 10 s. t. — Dépenses « pour répareilhier, lever et faire bastir et massoner et tailhier le chantier et murs de la grant sale du chastel dudit S. Bonet qui piecza est tombés et diruys devers la mayson de Villenove et de messire Humbert d'Urgel, tant pour pierres, chaux et autres chauses à ce fère neccessères, laquièle reparacion fu encomencié l'an de notre seigneur mil et IIII^c » (feuillet 34) : « doné en tache et pris fait à Jehan Martin de Grayset de trayre et randre en la pereira de Monchal vers Montaiguet ung cent de bons quartiers et chantiers (blocs de pierre), le mayour de IIII piés et demi de lont et le meneur de II piez et demi, les ungs portant les autres et de ung pié d'aut en teste ou environ et autre piè de lit (?) pour le pris de quatre escuz »; pour « dues pièces de mayres chapotez (poutres taillées) », 3 s. 1 d.; « pour dues peyre d'embalas à porter l'eauve et la pierre, II s. VI d. t. ». — Compte de la prévôté de Saint-Bonnet-le-Château, depuis le 11 mai 1402, et des cours de Bost-Buisson et de Saint-Ferréol, depuis le 5 juillet 1402 jusqu'au 16 août 1403 (feuillet 47). Dépenses (feuillet 56); remis à Étienne d'Entraigues, trésorier de Forez, en 29 payements, 697 l. 16 s. 10 d.; pour les frais de sergents chargés d'appréhender un homme accusé de rapt, 3 s. 6 d. t.; pour les dépenses de l'hôtel de monseigneur Louis de Bourbon, à Saint-Bonnet, pendant les séjours qu'il y fit en allant au Puy, le 11 juin 1402, avec monseigneur le comte de Clermont et à son retour, le 16 du même mois, 30 s. t.; à monseigneur Louis de Bourbon « *cum litterâ manu sua propria signata pro suis jocalibus emendis in Anicio* », 60 s. t.; pour les dépenses du bailli, du châtelain de Saint-Bonnet, de lui-même prévôt, de Jean de Vebret, prévôt de Montbrison, d'André Fabre et de Jean Robertet, notaires, faites en mai 1402 à leur retour de Rochebaron, « *in quo loco accessit idem dominus baillivus de precepto domini nostri ducis Bourbonnii pro requirendo castrum Ruppisbaronis ipsumque ponendo ad manum dicti domini nostri ducis prout et fecit tanquam jurabile et reddibile et ponendo penuncellos supra turrim* », 4 l. 10 d. et ob. t.; « *tam pro facturis cujusdam signeti facti pro curiâ dictorum ressortorum quàm pro scindendo seu gravando dictum signetum Johanino Joberti, daurario, habitatori Montisbrisonis, quàm etiam pro ipso signeto incathenando in Anicio,* XII *s. t..* »; à différents messagers qui ont porté des lettres aux seigneurs de la contrée pour les convoquer aux obsèques de la comtesse de Forez, 2 s. 6 d. t.; pour les gages du bailli, juge des ressorts de Bost-Buisson et de Saint-Ferréol, pendant une année, 20 l. t. Recettes et dépenses de froment, de seigle, d'orge et d'avoine, de gelines, de cire, miel, foin, lapins, « peyatz ». — Compte relatif à la prévôté de Saint-Bonnet-le-Château et aux cours de Bost-Buisson et de Saint-Ferréol allant du 16 août 1403 au 8 août 1404. Recettes (feuillet 73 verso); total des recettes, 601 l. 18 s. 9 d. ob. Dépenses (feuillet 81).

B. 1981. (Registre.) — In-4°, 2 pièces parchemin et 52 pièces papier.

1450-1460. — Prévôté de Saint-Bonnet-le-Château. — Certificats, mandats de payements, quittances. — Certificat d'Amé Vert, chevalier, bailli de Forez, capitaine et châtelain de Saint-Bonnet-le-Château, établissant que les four et leyde de Saint-Bonnet ont été « estrossé » pour un an, allant de la Saint-Jean-Baptiste 1450 à la Saint-Jean-Baptiste 1451, au prix de 57 livres tournois (1er juin 1450). — Certificat attestant qu'en exécution d'une fondation faite par le duc de Bourbon, comte de Forez, il a été distribué au Puy à 15 pauvres femmes, le 7 septembre 1450, un pain blanc de froment du poids de deux livres, une quarte de vin

valant deux pintes, et quinze deniers tournois, à chacune d'elles. — Quittances de Jean Chauvet, trésorier de Forez. — Mandements des gens du conseil pour faire amener à Saint-Victor, pour la réparation de l'écluse « certaine grant quantité de mayère » (mai 1451). — *Vidimus* d'une lettre de Charles, duc de Bourbon et d'Auvergne, comte de Clermont et de Forez, relative à la fondation perpétuelle qu'il fit à l'autel de la Sainte Vierge, en l'église de Saint-Bonnet, pour la duchesse Anne Dauphine (31 mai 1451). — Certificat de la remise faite aux pauvres par le prévôt de Saint-Bonnet de pain, d'un setier de seigle et de lard (3 juin 1451). — Quittance de Jean Patrasson, luminier et consul de la confrérie du Saint-Esprit, de Saint-Bonnet, pour la remise faite par le prévôt de six bichets de seigle, don des comtes de Forez (7 juin 1451). — Quittance de Jean Lyonet, consul « *confratrie Pollerande fieri consuete in loco Sancti Boniti predicti pro intentione dominorum comitum Forens. qui dictam confratriam fundaverunt* » pour la remise faite par le prévôt de huit bichets de froment en 1451 (8 juin 1451). — Quittances de prébendiers de Saint-Bonnet-le-Château (1451). — Certificat par Amé Vert, chevalier, bailli de Forez et châtelain de Saint-Bonnet et Marols, que le produit des exploits de justice, depuis le 1er juin 1450 jusqu'au 13 décembre 1451, est de 25 l. 11 s. 3 d. t. — Mandat de payement pour solder les frais d'un messager envoyé à Paris « pour avoir et obtenir certaines lettres royaux pour mondit seigneur contre les officiers royaux au païs de Vellay et de Nymes » (décembre 1451). — Mandat de payement pour les frais d'un clerc envoyé avec un sergent royal à Nîmes, au Puy et à Montfaucon « pour fère mettre à excequcion certaines lettres royaux contre les officiers du roy desdits lieux » (19 mars 1452, n. st.). — Quittance passée par Amé Vert, bailli de Forez et juge des ressorts de la province, de la somme de 10 l. t. pour gages « desdits ressors » de demie année (24 juin 1452). — Certificat d'Amé Vert, chevalier, bailli de Forez, châtelain de Saint-Bonnet et Marols, établissant que le produit des lods et investisons desdites châtellenies a été de 74 l. 18 s. 11 d. depuis la Saint-Jean-Baptiste 1450 jusqu'au 18 mars 1453 (n. st.). — Quittance passée par Pierre Albert, curé de Marols, de la somme de 7 sols, 1 denier t. à lui payée en 1450, 1451 et 1452 pour les anniversaires des comtes de Forez (15 mars 1453, n. st.).

B. 1982. (Registre.) — In-4°, 5 feuillets, parchemin.

1358. — Prévôté de Saint-Galmier. — Le commencement des recettes est en grande partie effacé. Dépenses : « *Solvit*, XXVI° *die maii, Humberto de Lugduno, clerico domini comitis, pro secundâ solucione conplentie dotis domine Dalphinie Alvernie filie dicti domini comitis*, X *flor. b. p.* » ; à Jean de Félines, curé de Cuzieu, pour payement du legs fait par les comtes de Forez, pour les années 1357 et 1358, à raison de 6 s. v. par an, 12 s. v. ; au couvent de Jourcey, pour payement du legs fait par les comtes de Forez, pour les années 1357 et 1358, à raison de 4 l. 5 s. par an, 8 l. 10 s. v. ; au couvent « *Vallis Benedicte* », pour les mêmes motif et payements, 4 l. 10 s. v. ; au curé de Saint-Galmier, pour la prébende de Sainte-Marie de Saint-Galmier, pour les payements de 1357 et 1358, à 30 s. v. par an, 60 s. v. Recettes et dépenses de céréales.

B. 1983. (Registre.) — In-4°, 161 feuillets, papier.

1388-1404. — Prévôté de Saint-Galmier. — Compte allant du 10 juin 1388 au 8 mars 1390 (n. st.). Recettes : pour péage et leyde de Saint-Galmier, de la Fouillouse, du pont de Saint-Rambert et four de Saint-Galmier acensés depuis la Saint-Jean-Baptiste 1387 jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste 1388, 120 l. t. ; pour investisons, 71 l. 13 s. 11 d. ; « *pro clamoribus et emendis* », 93 l. 13 s. ; total des recettes, 935 l. 2 s. 8 d. ob. t. Dépenses (feuillet 9) : à Étienne d'Entraigues, trésorier de Forez, 359 l. 11 s. 3 d. t. ; « *domine Johanne de Reveux, moniali Jourciaci, pro pensione sua sibi data per dominam comitissam ad ejus vitam pro termino festi omnium sanctorum anni* IIII^{XX} VIII, *et dicto anno decessit post dictum terminum*, XL *s. t.* » ; pour les gages du prévôt, des années 1388 et 1389, à 12 francs par an, 24 l. t. ; pour les gages du guetteur pendant les mêmes années, à 5 s. t. par an, 10 s. t. ; « *pro lodio operatorii in quo tenetur curia* », pour le terme de deux ans échu à Noël 1389, à 40 s. t. par an, 4 l. t. ; à l'abbaye de Valbenoîte, pour les années 1388 et 1389, à 45 s. v. par an, 4 l. 10 s. v. ; au couvent de Jourcey, pour les mêmes termes, à 105 s. v. par an, 30 l. 10 s. v. ; « *priori de Chambosco* », pour les mêmes termes, à 16 s. v. par an, 32 s. v. ; au prieur du Cuzieu, à 8 s. v. par année, 16 s. v. ; au prieur de Rivas, à 11 s. v. par an, 22 s. v. ; aux curés des environs, diverses sommes ; « *luminare lampadis dicti loci pro dictis annis, pro quolibet anno* II *s.* III *d. t.*, V *s.* VIII *d. ob. t.* » ; au fermier de la leyde, pour les années 1388 et 1389, à 30 s. v. par an. 60 s. v. ; « *expense denariorum facte pro reparatione domorum dicti domini de Telleres et sancti Baldomeri* » (feuillets 16-17) ; total des dépenses, 993 l. 4 s. 1 d. t. Recettes et dépenses des céréales : certaines quantités de seigle remises au couvreur, au guetteur, à une religieuse de Jourcey et à diverses personnes à titre de pension annuelle. Remise de 142 poules à l'hôtel de la comtesse de Forez, de 8 lapins, de 20 ânées de vin, 5 quartes et demie de sel, de 14 livres de cire. — Compte

allant du 8 mars 1390 (n. st.) au 3 mai 1392 (feuillet 29). Recettes : pour péage, leyde et four de Saint-Galmier et péage de la Fouillouse et du pont de Saint-Rambert acensés de la Saint-Jean-Baptiste 1390 à la Saint-Jean-Baptiste 1391, 120 l. t. ; pour l'année allant de la Saint-Jean-Baptiste 1391 à la Saint-Jean-Baptiste 1392, 160 l. t.; pour investisons, 75 l. 12 s. 9 d. ob. ; « *pro clamoribus et emendis* », 91 l. 7 s. ; total des recettes, 671 l. 13 s. 3 d. Dépenses (feuillet 39) : remis à Étienne d'Entraigues, trésorier de Forez, en 10 payements, 270 l. 16 s. 6 d. t. ; pour les dépenses de la comtesse et de monseigneur Jean faites à Saint-Galmier, les 25, 26, 27 et 28 avril 1390, 29 l. 8 s. 9 d. ob. t,; pour le même motif que précédemment, les 23, 24, 25 et 26 novembre 1391, 48 l. 3 s. 7 d. ; à Mathieu Guionet, « *factori expensarum* », 77 s. 6 d. t. ; à Jean Hélyot « *bocherio domine comitisse* », en don, 45 s. t.; à Pierre Fabre, lieutenant de Saint-Galmier, en don, 15 l. t.; gages du prévôt, pour deux ans, à 12 fr. par an, 24 l. t.; gages du guetteur, pour deux ans, à 5 s. t. par an, 10 s. t. ; « *pro lodio operatorii in quo tenetur curia* », pour deux ans finis à Noël 1391, à 40 s. t. par an, 4 l. t. ; pour aumônes et légats aux couvents de Valbenotte, Jourcey, Chambœuf, Cuzieu, Rivas, aux curés de Saint-Médard, Chazelles, Veauche, Saint-Galmier, Montrond, Chambœuf, à des prébendiers, en totalité, 49 l. 16 s. 10 d.; pour remises de taille, cens, en totalité, 14 s.; à un messager qui est allé chercher un saumon à Saint-Victor « *pro adventu domine de Cossis que debebat venire apud sanctum Baldomerum die* XIII^a^ *maii anno* IIII^xx^ *et* X », 2 s. 6 d. t.; pour les frais du prévôt qui a poursuivi un malfaiteur jusque près du Puy, 12 s. 6 d.; « *cuidam nuncio qui portavit unam litteram de mandato domini de Norris qui veniebat de Avinione de conviando dominum nostrum ducem Bourbon. quando veniebat de Barbariâ quam litteram portavit apud Montembrisonem ad consilium domini*, XX *d. t.* » ; pour réparations faites aux donjon et four pendant les années 1390 et 1391, 25 l. 16 s. 1 d. ob.; total des dépenses, 558 l. 13 s. 9 d. t. Recettes et dépenses de froment, de seigle, d'orge et d'avoine, de gelines, de lapins, de vin, de sel, de cire. — Compte allant du 3 mai 1392 au 16 mai 1394 (feuillet 61). Recettes : pour cens, taille, 95 l. 2 s. 6 d. ; pour investisons, 80 l. 14 s. 1 d.; total des recettes, 877 l. 18 s. 11 d. ob. t. Dépenses (feuillet 74) : pour les gages du prévôt pendant deux ans, à 12 francs par an, 24 l.; pour les gages du guetteur, pendant deux ans, à 5 s. t. par an, 10 s. ; pour aumônes et légats, en totalité, 47 l. 14 s.; à un messager envoyé à Lyon à Humbert et Guillot Rochefort, pour la provision de blé nécessaire au comte pour son voyage d'Italie, 5 s. t.; « *solvit Petro Grangier qui portavit litteras domini nostri ducis Bourbonnii dominis Sancti Prejecti et Sancti Annemondi qui mandabat ipsos venire apud Grenovo ubi faciebat mandamentum suum, die* V *maii anno* IIII^xx^ XIII, III *s. t.* » ; pour réparations des maisons et four de Saint-Galmier, 117 s. 9 d. ; à l'examinateur des causes du procureur de Forez pour certaines informations faites par lui contre quelques personnes de Saint-Symphorien, le prieur de Jourcey, etc., 40 s. t. ; à Pierre Gordin, examinateur fiscal, pour deux jours employés à faire des informations secrètes contre Benoîte. femme Johannin, le barbier et deux autres accusées de sortilège, 15 s. Recettes et dépenses de céréales, de gélines, de lapins, de vin, de sel, de cire. — Compte allant du 16 mai 1394 au 22 mars 1397 (n. st.) (feuillet 89). Recettes sous les rubriques ordinaires montant en totalité à 1176 l. 16 s. ob. t. Dépenses (feuillet 98) : à Étienne d'Entraigues, trésorier de Forez, en 25 payements, 809 l. 10 s. 5 d. t.; à François de Farges, prêtre, maître de chapelle de l'hôpital de Saint-Galmier, en don, 60 s. t. ; au prévôt. en don « *pro bonis serviciis* », 10 l. t. ; aux couvents et curés des environs, sommes diverses dont le total est de 71 l. 19 s. 11 d. p. t.; « *solvit pluribus nunciis qui portaverunt litteras domine missas dominis decano Lugduni, priori Alvergnie, domino Sancti Prejecti, domino de Valdragon, gentibus de Albaspini qui fuerunt mandati venire apud Montembrisonem, die* VIII° *Augusti anno* IIII^xx^ XV, *qua die fuit concessum donum factum domine per tres status patrie*, X *s. t.* » ; à un messager qui a porté à Montbrison une information faite contre des malfaiteurs qui ont brisé la porte de ville de Saint-Galmier appelée « *de burgo canini* », 2 s. 1 d. t. ; pour les frais du prévôt resté trois jours à Châteauneuf sur l'ordre des gens du Conseil « *pro levando penuncellos domini nostri ducis Bituriensis et faciendo ibidem certas informaciones virtute certe comissionis emanate a domino baillivo Matisconensi tam pro suis expensis quàm pro expensis comissarii et servientis qui fuerunt cum ipso*, XXXII *s.* XI *d.* » ; dépenses pour réparation des maisons et four de Saint-Galmier et de l'hôtel de Teillère, 15 l. 8 s. 1 d. t.; pour les dépenses des bailli, juge, trésorier, chantre et procureur de Forez faites à Saint-Galmier, le 26 janvier 1397 (n. st.), « *ubi venerunt pro facto debati moti inter dominum nostrum ducem Borbon. et comitem Forensem et dominos decanum et capitulum Lugduni pro exclusâ factâ in ripparia Coysie in mandamento Castri lucii* », 71 s. 3 d. t. — Recettes et dépenses en nature. — Compte allant du 22 mars 1397 au 5 mai 1399 (feuillet 113). Recettes : pour péage, leyde et four de Saint-Galmier et péage de la Fouillouse et du pont de Saint-Rambert, acensés depuis la Saint-Jean-Baptiste 1397 à la Saint-Jean-Baptiste 1398, 160 l. t.; pour les mêmes, acensés depuis la Saint-Jean-Baptiste 1398 à la Saint-Jean-Baptiste 1399, 142 l. t.; total des recettes, 779 l. 19 s. 1 d. ob. pog. t. Dépenses

(feuillet 121) : au prévôt, pour ses gages de deux ans, à 12 fr. par an, 24 l. t.; au même « *tanquàm servienti regio et gardiatori in comitatu Forensi* », pour deux ans, à 20 s. t. par an, 40 s. t.; pour les frais du prévôt et d'un sergent de Feurs qui se sont rendus au prieuré de Marignieu dans le mandement de Néronde « *pro amovendo penuncellos regios ibidem appositos in prejudicium domini* », 7 s. 6 d. t.; pour la façon d'une mesure pour le sel, 15 s. t.; total des dépenses, 711 l. 13 s. 4 d. t. Recettes et dépenses en nature. — Compte allant du 14 août 1403 au 18 juillet 1404 (feuillet 147). Total des recettes, 315 l. 2 s. 5 d. ob. pog. t. Dépenses (feuillet 150 verso) : « *dedit et remisit dicta domina magistro Petro Guiace, rectori scolarum Montisbrisonis, de summa* VI *libr.* XIII *s.* IIII *d. in qua tenebatur pro quadam investitione racione cujusdam domus per ipsum acquisite,* LXVI *s. et* VIII *d. t.* » ; à André Fabre, examinateur fiscal, pour informations faites contre le prieur de Jourcey et le seigneur de Veauche déférés à la Cour de Forez, 10 s. t.; pour papier destiné à l'inscription des investisons et émoluments, 15 s. t. Recettes et dépenses en nature.

B. 1984. (Registre.) — In-4°, 16 feuillets, papier.

1434-1436. — Prévôté de Saint-Galmier. — Le commencement du compte manque. Recettes pour investisons, depuis trois ans, 76 l. 4 d. t.; « pour émolumens de court et offages », 11 l. 11 s. 6 d. t.; pour ventes faites au prévôt, 88 l. 13 s. 9 d.; total des recettes, 584 l. 4 s. 8 d. Dépenses (feuillet 4) : remis à Guillaudon Chauvet, trésorier de Forez, en divers payements, 297 l. 15 s. 2 d. t. et 31 écus d'or; pour la dépense faite en la ville de Saint-Galmier par monseigneur de Montpensier et sa compagnie, « ainsi qu'il appert par lettres de monseigneur données le XIIIe jour de décembre l'an mil IIII^c XXXIIII », 24 l. 5 s. 4 d. t.; pour la dépense de « messeigneurs de la chambre des comptes faicte en la ville de Saint-Galmier à cause de la cense du péage dudit lieu », selon certificat du 21 juin 1435, 56 s. t.; « pour legas et aumosnes acostumés », 158 l. 9 s. 7 d. ob. t. Recettes et dépenses en nature.

B. 1985. (Registre.) — In-4, 21 feuillets, papier.

1457-1460. — Prévôté de Saint-Galmier. — Compte des années 1457, 1458, 1459 et 1460 jusqu'au 24 juin. Recettes : « pour vestisons qui se lièvent au VIe deniers », depuis le 4 avril 1458 jusqu'à la Saint-Jean 1460, 117 l. 6 s. 2 d.; total des recettes, 932 l. 2 s. 11 d. Dépenses (feuillet 13) : à Jean Rabineau, trésorier de Forez, en divers payements, 356 l. 3 s. 9 d. Recettes et dépenses en nature.

B. 1986. (Registre.) — In-4°, 8 feuillets, papier.

1354. — Prévôté de Saint-Haon-le-Châtel. — Renouvellement du terrier de la prévôté. Fragments des reconnaissances de cens faites par les tenanciers. — Pierre, fils de Jean Pradellez, doit 3 s. v. de cens ; Jean Paneyer doit 2 d. v. de cens pour une vigne ; Jean Gaudet doit 5 s. v. pour une maison, un jardin et une cour ; Nicolas Fornier doit 16 d. de cens pour une vigne de trois journalées ; Béatrix, Marguerite et Bonne, filles de Jean Pariset, doivent 3 s. « *super duobus banchis sitis in macello sancti Habundi* » ; Mathieu Brayoler doit 4 s. v. « *super quodam operatorio* »; Pierre Poncet, bourgeois de Saint-Haon-le-Châtel, doit 20 d. v. sur une place à Renaison ; Guillaume Urdilhe doit 3 s. 6 d. v. pour cens « *cujusdam operatorii* »; Pierre Boyer doit 5 d. v. pour un cellier ; Jean Bayon, boucher, doit 18 d. v. « *super medietate pro indiviso cujusdam banchi siti macello sancti Habundi castri* ».

B. 1987. (Registre.) — In-4°, 23 feuillets, papier.

1386-1460. — Prévôté de Saint-Héand. — Taille baptisée et quête. Copie d'un extrait inséré au terrier de 1460. « Parangon du rolle de la quête pour feu de 1386 : *personæ infrascriptæ debent questam domino nostro duci et comiti annis singulis ratione foci secundum informationem factam anno Domini* M CCC LXXXVI *per me Joannem Greyzieu, clericum juratum et commissarium, mecum vocatis nobili Joanne de Laviaco, domicello, castellano sancti Eugendi, Bartholomæo Grasseti olim preposito dicti loci* ». Au feuillet 6, rôle de la taille baptisée que le comte de Forez perçoit annuellement dans la ville et le mandement de Saint-Héand, « *et fuit divisa apud sanctum Eugendum per Joannem de Perey, Andreaud de Vinoyes, Joannem Fauresserii seniorem et Durandum Masson, probos ad hoc deputatos per nobilem Joannem de Laviaco, domicellum, castellanum Sancti Eugendi, commissarium deputatum vigore cujusdam commissionis a curia computorum Forensium emanatæ, ut sequitur, anno domini millesimo trecentesimo nonagesimo tertio* ».

B. 1988. (Registre.) — In-4°, 132 feuillets, papier.

1410-1418. — Prévôté de Saint-Héand. — Comptes auxquels manquent quelques parties, des feuillets ayant disparu. — Dépensé par le prévôt « pour XL bestes qui ont mené à mestre Pierre Vernin, juge de Forez, de Saint-Hayent à Montbrison, XX setiers de seigle pour sa pension de deux ans, pour chascune persone V den. t. », 16 s. 8 d. Don de la comtesse à messire Jean Griffon, chapelain de

Saint-Galmier, 3 émines de seigle. — Compte allant du 7 août 1412 au 21 juin 1413 (feuillet 13). Recettes : pour cens et rentes, 71 l. 5 s. 2 d. t.; pour ventes, 25 l. 1 s. 7 d.; pour l'acense du four, 25 s. t.; total des recettes : 123 l. 2 d. t. Dépenses (feuillet 16) : pour « despens de deniers pour l'édiffice et bastimens de l'ostel et donjon de madame fetz à Saint-Hayant, ledit an IIIIᶜ et XII », 33 l. 14 s. 2 d. t. — Compte allant du 20 mars 1414 (n. st.) au 21 juin 1414 (feuillet 44). Recettes « de Pierre de Ville Maigne et Mathieu Pastoret, pour la vestison de deux boustz posez en rorobel (?), VI s. VIII d. t. »; pour l'acensement du four de Saint-Héand, 15 s. t.; pour l'acensement des « aglans » du mandement de Saint-Héand, 100 s. t.; recettes de céréales (feuillet 53 verso). — Recette pour la taille baptisée de 1414, 49 l. 10 s. t.; pour la vente de 104 gelines « et sext » vendues au prévôt, à 10 d. t. la pièce, 4 l. 7 s. 8 d.; pour la vente de 4 perdrix vendues au prévôt, à 12 d. t. la pièce, 4 s. t. Dépenses : pour 3 setiers de chaux pris vers Saint-Marcellin « pour le bastiment du donjon de Saint-Hayen », à 5 s. t. le setier, 15 s. t.; pour les gages du prévôt de l'an 1414, 45 s. t. — Dépenses : « pour tachez preises par Gonet Chambe pour acomplir l'eschiffe desus la grant sale du donjon, laquelle il avoit à priffait et du comandement du chastellain, X d. t. ». — « A payé le prévost à noble homme Jehan de Marandières, escuier, chastellain dudit lieu, pour certains despens faitz par ledit chastellain, Guillaume Baille, Jehan Masson et plusieurs autres pour la porsuite des hommes de Saint-Héan qui estoient rebelles de paier le capitanage, XVIII s. VI d. t. » (feuillet 100). — Pour les frais de Maître Étienne de la Grange, lieutenant de monseigneur le bailli, faits à Saint-Héand, pour visiter la forteresse, 6 s. 3 d.

B. 1989. (Registre.) — In-4°, 11 feuillets, papier.

1478-1479. — Prévôté de Saint-Héand. — Compte allant de la Saint-Jean-Baptiste 1478 à la Saint-Jean-Baptiste 1479. Recettes : pour la taille baptisée, 49 l. 16 s. t.; pour le « charnage menu », 12 d. t.; pour la leyde des foires dudit an, 12 d. t.; pour l'acensement du four, 14 l. t.; pour investisons, 38 l. 1 s. 4 d.; total des recettes : 322 l. 20 s. 6 d. Dépenses : à Jean d'Aligny, trésorier de Forez, 114 l. 17 s. 2 d.; pour les gages du prévôt, 55 s. Recettes et dépenses de céréales : « pour les diesmes dudit an a esté acensé ledit diesme à Pierre Marco dudit lieu à la quantité de deux cens cinquante quatre sestiers à la costume dudit diesme, dunt soy rebat le quart sus le tout pour le droit du curé dudit lieu montant 63 setiers ung quart et les troy quars appartenans à mondit seigneur le duc, montant IXˣˣX sestiers ving m., dunt les deux tiers froment et segle dunt froment deux sestiers et l'autre tier orge et avoine ».

B. 1990. (Registre.) — In-4°, 233 feuillets, papier.

1389-1403. — Grande et petite prévôté de Saint-Just-en-Chevalet. — Au feuillet 2 verso : « compte à très haut et puissant prince monseigneur le duc de Bourbonnois, comte de Clermont et de Fauroiz, per et chambarier de France, Jehan Popinat, son prévost de Saint-Just-en-Chivalet, des cens, tailles, rentes, esmolumenz et autres choses appartenanz à la grande et petite prévosté dudit lieu tant en argent, blé, gelines, conils, vin, cire, fein et autres choses quelcunques et aussi de la fin de son darnier et précédent compte, lequel cest présent compte fut rendu à Montbrison, IIᵉ jour de mars, l'an mil CCC IIIIˣˣ IX. » Recettes : « pour la fin du darnier et précédent compte », 31 l. 1 s. 1 d. t.; pour les servis dus « à la grant et petite prévosté » pour les années 1388 et 1389, pour chaque année, 164 l. 8 s. 4 d. t.; pour « la layde et péage » de l'année 1388 finie à la Saint-Jean 1389, 30 fr.; pour le même chapitre, de la Saint-Jean-Baptiste 1389 à la Saint-Jean-Baptiste 1390, 19 fr.; pour les ventes des bois de « Monlorencent » desquelles les seigneurs de Saint-André et de la Chassaigne prennent le tiers, 18 l. 6 s. 3 d.; pour la vente de 227 gelines, vendues au prévôt à raison de 10 d. la pièce, 9 fr. 9 s. 2 d.; de 279 conils, vendus au prévôt à raison de 2 s. le conil, 28 l. 18 s.; de 88 fromages, à 6 d. le fromage, 44 s.; « de messire Robert de Tremolin pour ung sert lequel aucuns chiens tuèrent en la quaresme, vendu audit messire Robert, XV s. »; pour « offages », 7 l. 16 s. 3 d.; total des recettes, 1302 l. 4 s. 1 d. ob. le fr. pour 20 s. t. Dépenses (feuillet 13) : remis au trésorier de Forez, en 18 payements, 1061 l. 6 s. 4 d.; à messire Philippe Choppart, capitaine et châtelain de Saint-Just, pour ses gages de la Saint-Jean-Baptiste 1388 à à la Noël 1389, c'est-à-dire pour un an et demi, à 15 fr. par an, 22 fr. et demi; pour l'achat « d'un millier et cincquante escuelles et XII plas de bois menés à Molins pour la garnison de l'ostel monseigneur pour la venue du roy notre sire qu'il a faicte audit lieu de Molins en octembre darnier passé », 7 francs, 17 s. 6 d.; au couvent de Beaulieu, 5 fr.; « pour les gaiges du turrer, pour chacun an VII s. VI d., vallent pour les deux ans dessusdiz XV s. »; « paié à plusieurs chars et manovres qui ont fait et charroyé XXVIII reux (?) du bois de Monlorencent au seitour de Rimont pour fère deux grosses XIIⁿᵉˢ de pos pour conduire à la Palice....., XVI s. VII d. »; pour l'achat du papier nécessaire à la cour de Saint-Just, 35 s.; pour les frais du prévôt pendant les 18 voyages qu'il fit à Montbrison pour apporter au trésorier la somme de 1061 l. 6 s. 4 d., 4 fr.; total des dépenses,

1193 l. 19 s. 1 d. Recettes et dépenses de grains (feuillet 17 verso) : au curé de Saint-Just-en-Chevalet, don annuel de la comtesse, un dément de froment ; pour la moisson du châtelain, dudit an, 32 setiers de seigle. — Compte allant du 2 mars 1390 (n. st.) au 3 mai 1392 (feuillet 36). Recettes pour fin de compte précédent, « fermes moables », offages, investisons, amendes et compositions, ventes de bois, etc., donnant en totalité 1283 l. 14 s. 2 d. t. Dépenses (feuillet 48 verso) : « pour l'achapt de quarente ung ras d'alognes achaptées pour fère huile pour la personne de madame....., III fr , VIII s., IIII d. »; à plusieurs pêcheurs qui ont pêché à Saint-Just pour madame qui devait venir à Saint-Germain le 12 mai 1390, 7 s. 11 d. ; au châtelain de Saint-Just, pour ses gages courant de Noël 1389 à Noël 1391, à 15 fr. par an, 30 francs ; à Jean d'Aragon « turrier de Saint-Just pour ses gaiges de la dicte turière », pour deux ans, 15 s.; total des dépenses, 1227 l. 8 s. 4 d. t. Recettes et dépenses de céréales : en don « à la mestresse de l'ospital de Sautrenon », 1 setier de seigle ; pour « deux tortes acostumées à donner lendemain de Saint-Martin d'iver », pour deux ans, 4 métiers. — Compte allant du 18 mai 1394 au 26 mars 1397 (feuillet 76). Recettes, 1493 l. 7 s. 8 d. Dépenses (feuillet 92 verso) : en don à Robert de Leschau, « saussier madame », 10 fr. ; en don à Johanin de Châlons, fourrier de madame, 5 francs ; à François de Tournon, « pour I papier achapté de luy pour la court de Saint-Just », 30 s. ; « à Girart Reboul, pour la garde et patures d'une vache de offage laquelle il a gardé V sepmaines et dont ledit prévost compte au chapitre des offages pour les dictes gardes, V s. » ; total des dépenses, 1436 l. 11 s. 6 d. t. Recettes et dépenses de céréales, de gelines, de lapins, de fromages, de vin, d'abeilles, de cire, de foin. — Compte allant du 26 mars 1397 au 14 mai 1399 (feuillet 117). Recettes : pour « la cense et ferme de la layde et péage de Saint-Just », depuis la Saint-Jean-Baptiste 1397 à la Saint-Jean-Baptiste 1398, 25 l. t. Dépenses (feuillet 127 verso) : pour une livre de cire rouge, 5 s.; pour « un martel signé au dalphin » destiné à marquer les bois, 6 s. Recettes et dépenses de céréales. — Compte allant du 14 mai 1399 au 12 octobre 1400 (feuillet 148). Recettes, 755 l. 13 s. 1 d. Dépenses (feuillet 156) : pour la façon de 50 douzaines « de pos de sappin » faites du bois de monseigneur et charriées à Perreux pour monseigneur de Beaujeu à qui madame les avait données, 6 l. 4 s. 7 d. — Compte allant du 12 octobre 1400 à Noël 1401 (feuillet 173). Dépenses (feuillet 181 verso) : pour « le séage de XII reulx de sappin et III reulx de chagne », 15 s. — Compte allant du 29 avril 1402 au 5 août 1404 (feuillet 192). Ce compte est rendu par les héritiers du prévôt décédé. — Autre compte depuis le 29 avril 1402 rendu par le nouveau prévôt (feuillet 204). Dépenses : à un valet qui a porté quatre lettres « ad Champuljan, la Cheza, Saint-Marcel et Eys » pour aler en Beaujolais sur le mandement de monseigneur, en 1403, 20 d. t.

B. 1991. (Registre.) — In-4°, 60 feuillets, papier.

1404-1409. — Prévôté de Saint-Just-en-Chevalet.— Compte allant du 17 août 1403 au 31 juillet 1404. Recettes, 471 l. 5 s. 7 d. Dépenses : pour 24 chars qui ont conduit « les ruilhez et mayères des boys au seyteurs pour fère les pos ou ayz neccessères es dictes réparacions et des seyteurs les ditz ays à Saint-Just », à raison de 5 d. par char, 10 s. t.; pour la façon de « trois cens de taiches grosses faictes pour coudre les grosses pos de la tour », 5 s.; pour les despens de l'examinateur de monseigneur qui est resté deux jours à faire des informations contre quelques malfaiteurs, à raison de 5 s. par jour, 10 s. t.; pour 29 chars qui ont conduit les avoines de Saint-Just à Cleppé, à raison de 20 d. par char, 48 s. 4 d. t.; total des dépenses, 440 l. 17 s. 6 d. Recettes et dépenses de céréales, gelines, lapins, cire. — Compte allant d'avril 1407 à juin 1408 (feuillet 19). Recettes : pour les cens « de la grant et petite prévosté », 168 l. 18 s. 6 d.; total des recettes, 126 l. 8 s. 11 d. Dépenses (feuillet 25). — Compte allant de juin 1408 à juillet 1409 (feuillet 41). Recettes, 418 l. 5 s. 6 d. Dépenses (feuillet 47 verso) : à Guillaume de la Forest, maître d'hôtel de la comtesse et son châtelain de Saint-Just, pour ses gages du terme de Noël, 7 l. 10 s.; au sire de Sempoigne, châtelain à présent dudit lieu, 7 l. 10 s.; total des dépenses, 402 l. 3 d. Recettes et dépenses en nature.

B. 1992. (Registre.) — In-f°, 9 feuillets, parchemin.

1374. — Prévôté de Saint-Victor. — Fragment de compte rendu en juillet 1374. Recettes : « I *lausard* » (alose) vendu au curé de Saint-Marcellin, 16 gr.; un saumon vendu à Jean Colont, 18 gr.; un « *lausard* » vendu à Jean de Champs, 14 gr.; une « *esthacam* » de saumon (tête de saumon ?) vendue à Jean de Chavannes, 1 gr.; un « *sayeton* » vendu au clerc de monseigneur le bailli, 8 gr.; un saumon vendu à Jean Fayasson, 20 gr.; un saumon vendu à Jean Gaillard, d'Aurec, 18 gr.; un « *lausard* » vendu à Pierre Robert, 1 fr.; un saumon vendu à Simon Monier, 1 fr.; un saumon vendu au curé de Saint-Victor, 6 gr.; total des recettes, 637 fr. 1 gr. Dépenses (feuillet 4) : « *sequuntur expense facte in multis modis pro exclusa salmonum et pro una parva nava facta ad opus dicte escluse et pro una domo facta ad custodiendam dictam esclusam et pro pluribus aliis causis et neccessitatibus ipsius escluse prout sequitur* » : Jean de Chamoncel

(Johannes de Chamoncello), maître de la dite écluse est resté 77 jours à surveiller les travaux, à raison de 3 s. par jour, 11 l. 11 s.; Jean de Chavannes est resté 202 jours, à 2 s. 6 d. par jour, 25 l. 5 s.; pour 500 chars qui ont conduit « *mayeriam* » auprès de l'écluse, à raison de 4 d. par char, 9 l.; pour 120 hommes employés aux charrois susdits, 20 s.; à Pierre Gerseis, charpentier d'Aurec, pour 18 jours employés à faire le bateau à 3 gr. par jour tant pour salaire que pour dépenses, 4 fl. et demi; au maçon, pour les 8 jours qu'il est resté à faire la maison, 2 fl.; aux gardiens de l'écluse, pour leur salaire de deux ans, à 72 s. par an, 6 fl.; pour deux paires de bottes achetées aux pêcheurs pendant deux années, 4 fl.; pour une douzaine de planches achetées pour faire l'arche à conserver le poisson, 8 gr.; pour la façon de ladite arche, 4 gr. Recettes et dépenses en nature.

B. 1993. (Registre.) — In-4°, 185 feuillets, papier.

1410-1420. — Prévôté de Saint-Victor-sur-Loire. — Compte allant du 2 mai 1410 au 13 juin 1412. Recettes, pour fin de compte précédent, servis, taille, investisons, émolumens de cour, etc., 220 l. t. Dépenses (feuillet 5 verso) : pour les frais du prévôt envoyé à Paris à propos d'un ajournement (citation) de messieurs les bailli et procureurs de Forez devant « messeigneurs les réformateurs », 21 l. 15 s. 7 d.; à messire Jean Peyraud, desserviteur de la prébende de Chazeaux, pour sa pension d'une année, 6 l. 5 s.; au curé de Saint-Victor, pour anniversaires accoutumés, 8 s. v. val. 4 s. t.; au recteur de la chapelle de Grangent, pour 2 messes accoutumées, 2 s. 6 d. t.; à Durand Dechavannes, consul de la confrérie du Saint-Esprit de Saint-Victor, 22 d. t.; « a paié ledit prévost pour ses despens faiz pour aller garder les festes de Firminieu, xv s. t. »; total des dépenses, 168 l. 12 s. 6 d. Recettes et dépenses en nature. — Compte allant du 5 mars 1411 (n. st.) au 31 mai 1412 (feuillet 16). Recettes : pour les servis de l'an 1411, 33 l. 1 s. 8 d.; pour la taille baptisée, 40 l. t.; pour investisons, 8 l. 10 s. t.; pour l'acensement « du glant » de l'année 1411 dans les bois et forêts du Fay et de Marlet, 15 s.t.; pour ventes faites au prévôt de divers articles de sa recette, 71 l. 6 s. 2 d. t.; total des recettes 180 l. 11 s. 1 d. t. Dépenses (feuillet 20 verso) : payé à « Symont Dumont et à Jehan Olier, charpentiers, pour le priffet à leur donné par monsieur les chastellain de Saint-Victour, c'est assavoir de ferre deux eschiffes sur lez meysons de madame au donjon out ansiannemant soloyent estre et la antrea de la grant cour du donjon », 4 l.; total des dépenses, 176 l. 13 s. 9 d. t. Recettes et dépenses en nature. — Compte allant du 31 mai 1412 au 23 juin 1413 (feuillet 32). Recettes : pour la taille baptisée, 40 l. t.; pour investisons, 6 l. 11 s. 8 d. t.; pour « esmolumens de court », 11 l. 11 s. 9 d. t.; total des recettes, 152 l. 7 s. 2 d. t. Dépenses (feuillet 35) : pour « légas et pensions pour ledit an mil quatre cens et douze », 7 l. 10 s. 1 d. t.; total des dépenses 140 l. 2 s. 10 d. Recettes et dépenses en nature. — Compte allant du 27 août 1413 au 22 juin 1414 (feuillet 46). Recettes : pour investisons, 22 l. 15 s. 8 d. t.; total des recettes, 194 l. 8 s. 5 d. pog. t. Dépenses (feuillet 53) : à Guillaudon Chauvet, trésorier de Forez, en 7 payements, 126 l. 18 s. 9 d. t.; pour les frais du châtelain de Saint-Victor et de Plotard de la Forest qui furent envoyés à Saint-Victor le vendredi avant la fête de Saint-Thomas, apôtre, « *pro tuitione patrie Forensis a gentibus armorum qui erant locati in villis Firmigniaci et Folhose* », et y restèrent trois jours, 35 s. t.; « *solvit dictus prepositus pro suis expensis et salario factis duobus diebus quibus vaccavit ad habendam nonnam nobilium balesteriorum et alia arma gerentium mandamenta Sancti Victoris, Sancti Ragneberti, Cornilhonis, Firmigniaci, Feugerollis et Ruppis Molerie ressortorum Sancti Victoris et mictere nomina eorum in camera et hæc vigore commissionis a dominis camere computorum sibi emanate, x s. t.* »; total des dépenses, 159 l. 6 s. 3 d. Recettes et dépenses en nature. — Compte allant de juin 1414 à juin 1415 (feuillet 65). Recettes, 215 l. 1 s. 3 d. t. Dépenses (feuillet 71) : « *pro expensis domini castellani factis apud Sanctum Victorem die festi beati Martini novissime lapsi ubi accessit pro visitando hospicia donjonis, x s. t.* », total des dépenses, 167 l. 3 s. 15 p. t. Recettes et dépenses en nature. — Compte allant de juin 1415 à mai 1418 (feuillet 82). — Compte rendu par le nouveau prévôt, Jean Thomas, depuis le 22 mai 1416. Dépenses (feuillet 93 verso) : pour les dépenses du prévôt et de quatre sergents qui passèrent les 30 et 31 octobre 1415 à Firminy et à Saint-Ferréol « pour poursuir les murdriers qui avoient tué le curé de Cournilhon », 12 s. 6 d.; pour la garde des trois fêtes de Firminy, à 5 s. par fête, 15 s. — Compte rendu le 18 mai 1417 (feuillet 111). — Compte rendu en mai 1418 (feuillet 133). — Compte rendu en 1420 (feuillet 153).

B. 1994. (Registre.) — In-4°, 14 feuillets, papier.

1362. — Prévôté de Sury-le-Comtal. — Fragment de compte. Dépenses faites aux mois de février et mars 1362 (n. st.) dans les vignes du comte à Sury-le-Comtal : à 39 hommes « *qui dechantilliaverunt* (piochèrent ?) *vineam vocatam la Puella* », à raison d'un gr. et deux d. par homme, 3 fl. 6 gr. et quart; à 27 hommes, « *qui dechantilliaverunt vineam vocatam de Monte* », à raison d'un gros

et deux deniers par homme, 2 fl. 5 gr. et quart, etc. Dépenses pour la taille et le sarmentage au mois de mars : à 13 hommes, « *qui putaverunt vineam vocatam de Barges* », à raison d'un gros et quart par homme, 1 fl. 4 gr. et quart. Au mois d'avril, à 15 hommes, « *qui putaverunt vineam vocatam de Barges* », à raison d'un gros et demi par homme, un florin dix gros et demi. Pour le défrichement « *in primo opere mensis maii* » : à 18 hommes « *qui essartaverunt vineam vocatam de Barges* », à raison d'un gros et demi par homme, deux florins et 3 gros; à 20 hommes, « *qui essartaverunt vineam vocatam del Claper* », à raison d'un gros et quart par homme, 2 florins 1 gr. et demi. Pour le défrichement « *in secundo opere mensis junii* » : à 17 hommes, « *qui essartaverunt vineam vocatam de Barges* », à raison d'un gros et quart par homme, 1 fl. 9 gr. et quart. Pour le cerclage des cuves et tonneaux (*pro tinis et doliis ligandis*) et faire les vendanges (feuillet 8) : à deux charpentiers qui ont passé 16 jours de la première partie de septembre à cercler cuves et tonneaux (*pro tinis et doliis ligandis*), à raison de 2 gr. 2 tiers, 42 gr. 2 tiers; pour 4 « peyas », 1 gr.; « *pro quatuor magnis copponis*, IIII *gr.* » ; « tortosseyres » pour presser « *torculare* », 6 gr. Recettes et dépenses de froment et de seigle.

B. 1995. (Registre.) — In-4°, 14 feuillets, papier.

1410-1411. — Prévôté de Sury-le-Comtal. — Recettes de deniers pour nouveaux abénévis, 6 l. 3 s. 6 d. t. ; « taille baptisée » de 1410, 70 l. t.; pour l'acensement des leyde et péage de la Saint-Jean-Baptiste 1410 à la Saint-Jean-Baptiste 1411, 11 l. 10 s.; pour gardes des vignes en 1410, 10 s. 7 d.; « *pro banno vini* » du mois de mai, 65 s. t.; pour investisons, 8 l. 11 s. 3 d.; total des recettes, 260 l. 4 s. 8 d. ob. pog. et d. t. Dépenses (feuillet 6) : remis à Jean Chenal, trésorier et maître de la Chambre aux deniers, en plusieurs payements, 164 l. 5 s. t.; à Jean Molin, pour la garde des étangs de Chazey pendant un an, 10 s.; à Jean Griotier, pour la garde des étangs de Craintillieu pendant un an, 10 s.; « *pro peregrinagio assueto* », le jour de la fête de Sainte-Agathe, en 1410, 18 d.; pour le pélerinage habituel du lundi de Pâques 1411, 18 d.; pour l'anniversaire des comtes qui se célèbre le jour de la fête des apôtres Simon et Jude, en 1410, 6 s.; pour l'anniversaire célébré le jour de la fête de Saint-Antoine, 5 s.; pour l'anniversaire célébré le jour de la purification de la Vierge, 5 s.; à la chapelle de Sainte-Catherine de Sury, 18 d.; « *reliquiis ecclesie beati Andree Suriaci* », 18 d. 3 p.; au curé de Sury-le-Comtal, « *pro parte sua decime pecunie* », 50 s.; pour les dépenses du prévôt et de son sergent, à Unias, le jour de la Saint-Barthélemy, pour la garde de la fête, 5 s.; pour le même motif, à Saint-Cyprien, le jour de l'exaltation de la croix, 5 s.; *item*, à l'Hôpital-le-Grand, 5 s.; total des dépenses, 229 l. 5 s. 4 d. p. et demi t. Recettes et dépenses de froment, de seigle, d'orge, d'avoine, de poules, de poussins, etc.

B. 1996. (Registre.) — In-4°, 26 euillets, papier.

1497-1498. — Prévôté de Sury-le-Comtal. — Compte allant de la Saint-Jean-Baptiste 1497 à la Saint-Jean-Baptiste 1498, rendu par le prévôt Jean Rostaing. Recettes de deniers pour « les cens, rentes et servis », 62 l. 8 s. 6 d.; pour « taille baptisée acoustumée estre paiée audit lieu de Sury pour chacune année », 70 l. t.; pour « les dismes chacune année », 15 d.; pour les gardes des vignes, 10 s.; « pour l'accense du fourt, péage, poix, layde dudit Sury accensé audit Jean Rostaing ad trois années dont c'est la premiére pour le pris d'une chacune année de quarante une livre t. ainsi icy pour l'année du présent compte XLI l. t. »; pour l'acensement du ban du mois de mai, 12 l. t.; pour l'acensement de « la channe du vin vendu en gros », 8 l. 10 s. t.; pour compositions et condamnations, 12 l. 11 s. 10 d. t.; pour investisons, 45 l. 14 s. 1 d.; pour vente de 235 ânées de vin, à raison de 7 s. et 6 d. l'ânée, 88 l. 2 s. 6 d.; pour vente de 14 setiers de froment au prévôt, à raison de 50 s. le setier, 35 l. t.; de 35 setiers de seigle, à raison de 40 s. le setier, 70 l. t.: de 24 setiers d'orge, à raison de 25 s. le setier, 30 l. t.; total des recettes, 521 l. 19 s. 10 d. t.; Dépenses (feuillet 10 verso) : à Jean de Jalligny, trésorier de Forez, diverses sommes; pour « la despense et boyre des officiers et mecteurs aux dismes des blés dudit Sury », 8 l. 10 s. t.; pour la dépense des juge, procureur et clerc de la Chambre « faisant l'enqueste de mondit seigneur contre le seigneur de Veauchette voulans usurper et aproprier à luy deux villaiges estans du mandement dudit Sury », 11 l. t.; pour trois signets « pour signer les mesures dudit Sury au signet de monseigneur qu'estoient signées du signet de feu monseigneur de Villars », 10 s. t.; à messire Claude Ramyer, prébendier de l'une des prébendes fondées par Anne Dauphine, comtesse de Forez, 7 l. t.; au curé de Sury, pour sa part des dîmes dudit lieu, 50 s.; pour les gages du prévôt, 10 l. t.; pour pélerinages et anniversaires, diverses sommes; total des dépenses, 401 l. 17 s. 9 d. t. Recettes et dépenses en nature.

B. 1997. (Registre.) — In-4°, 44 feuillets, papier.

1529-1531. — Prévôté de Sury-le-Comtal. — Compte allant de la Nativité Saint-Jean-Baptiste 1529 à la Nativité

Saint-Jean-Baptiste 1530. Recettes : « pour cens et servis, nouveaux abénévis et admortissements de quars, compris les servis de Veauchete », 106 l. 7 s. picte ; pour taille baptisée « deue chacune année à madite dame », 70 l.; pour « dixmes » de l'année, 15 d.; pour gardes des vignes, 10 s.; pour « le four bannier, poix et layde », 153 l.; pour « la channe du vin vendu en gros », 25 l.; pour « le ban de may », 20 l. Dépenses (feuillet 7 verso) : gages du prévôt, 10 l. t.; pour pèlerinages et anniversaires, diverses sommes; pour réparation « du fourneau du four bannier lequel estoit rompu et en dangier de bruler la maison du dessus » et pour diverses autres réparations aux murs du château, 4 l. 12 s. 8 d. Recettes et dépenses en nature (feuillet 13) : remis au prieur de Saint-Rambert, 5 métiers de froment; remis pour « ausmone acoustumée estre faicte chacune année le jour de l'Ascension », 2 setiers et 8 métiers de froment; reçu « pour la forge bannière », 28 métiers de seigle; remis pour « deux tourtes acoustumées donner chacune année le jour Saint-Martin », 2 métiers de seigle; remis au prévôt pour ses gages, 2 setiers de seigle. — Compte allant de la Saint-Jean-Baptiste 1530 à la Saint-Jean-Baptiste 1531 (feuillet 24). Recettes : pour taille baptisée, 70 l. t.; pour dîmes, 15 d.; pour l'acensement des « four bannier, poix et layde », 141 l.; pour l'acensement « de la channe du vin vendu en gros », 60 s.; pour l'acensement « du ban de may », 50 l.; Dépenses (feuillet 28 verso) : à messire Claude Rostaing, prêtre, « prébendier de l'une des prébendes fondées en l'église dudit Sury par feue Madame Anne Daulphine, comtesse de Fourez », 7 l. Recettes et dépenses en nature.

B. 1998. (Registre.) — In-4°, 49 feuillets, papier.

1392-1398. — Prévôté de la Tour-en-Jarez. — Compte allant du 24 avril 1392 au 8 mai 1394. Recettes, 374 l. 16 s. 6 d. ob. poge t. Dépenses : à Étienne d'Entraigues, trésorier de Forez, en 22 payements, 327 l. t.; pour le salaire du prévôt « des dis deux ans finis le XXVIe jour d'octobre l'an IIII^xx XIII », pour chacun an 4 l. 10 s., 9 l. t. ; total des dépenses, 353 l. 5 s. 3 d. t. Recettes et dépenses en nature. — Compte des années 1394, 1395 et 1396 (feuillet 15). Recettes : pour la leyde de la foire de « Saint-Cristol » acensée pour lesdits trois ans à raison de 20 s. par an, 60 s.; total des recettes, 487 l. 8 s. 1 d. Dépenses (feuillet 22) : pour le salaire « de la guayte et mandeur dez charroys et manovres » pour trois ans à 30 s. t. par an, 4 l. 10 s. t.; pour « les despens dudit prévost, du clerc du papier et sergens de la court dudit lieu fait pour garder la feste de Saint-Genest-de-Malifaux », trois années à 10 s., 30 s.; « pour les despens desdiz messieurs le Chantre et Guillaume Rajace faiz de Montbrison à l'Estra et d'illuec à Lion pour savoir et enquérir comme on si gouvernoit sur fait de mines de ploms, estaing et autres métaulx par l'ordenance dez gens du conseil monseigneur sur ce que le sire de Saint-Marcel mouvoit débat à monseigneur et à sez mineurs ez parties de Bussy et Sezeil, III l. t. »; total des dépenses, 442 l. 16 s. 9 d. t. Recettes et dépenses en nature. — Compte allant du 6 avril 1397 au 2 mai 1399 (feuillet 36). Recettes, 355 l. 4 s. 9 d. t. Dépenses : à Étienne d'Entraigues, trésorier de Forez, 294 l. 7 s. 1 d. t.; total des dépenses, 321 l. 5 s. 1 d. ob. t. Recettes et dépenses en nature.

B. 1999. (Registre.) — In-4°, 146 feuillets, papier.

1385-1405. — Prévôté de Virignieu. — Compte allant du 16 mars 1385 (n. st.) au 2 avril 1386. Recettes pour cens, taille, investisons, exploits de justice, etc. 87 l. 3 s. 9 d. Dépenses : « *pro quadam quadrigata calcis*, XX *s. t.* »; à la confrérie du Saint-Esprit de Virignieu, 2 s. 6 d. t.; total des dépenses, 75 l. Recettes et dépenses en nature. — Compte allant du 2 avril 1386 au 2 juin 1388 (feuillet 14). Recettes, 158 l. 8 s. 5 d. Dépenses, 137 l. 7 s. 10 d. t Recettes et dépenses en nature. — Compte allant du 2 juin 1388 au 8 mars 1390 (n. st.) (feuillet 26). Recettes, 139 l. Dépenses dépassant 120 l. — Compte allant du 8 mars 1390 (n. st.) au 6 mai 1392 (feuillet 35). Recettes, 207 l. 17 s. 3 d. ob. t. Dépenses, 197 l. 7 s. 5 d. t. — Compte allant du 6 mai 1392 au 15 mai 1394 (feuillet 46). Recettes, 157 l. 2 d. ob. t. Dépenses, 151 l. 9 s. 11 d. t. — Compte allant du 15 mai 1394 au 22 mars 1397 (n. st.) (feuillet 62). Recettes, 221 l. 6 s. 11 d. t. Dépenses, 218 l. 6 s. 4 d. ob. t. — Compte allant du 22 mars 1397 (n. st.) au 9 mai 1399 (feuillet 76). Recettes, 169 l. 17 s. 6 d. ob. t. Dépenses, 168 l. 19 s. 4 d. t. — Compte allant du 9 mai 1399 au 16 octobre 1400 (feuillet 93). Recettes, 112 l. 8 s. 3 d. t. Dépenses, 114 l. 6 s. 2 d. t. — Compte allant du 16 octobre 1400 au 25 avril 1402 (feuillet 107). Recettes, 86 l. 14 s. 1 d. t. Dépenses, 86 l. 6 s. 6 d. ob. t. — Compte allant du 25 avril 1402 au 9 août 1403 (feuillet 119). Recettes, 87 l. 12 s. 8 d. ob. t. Dépenses, 85 l. 14 s. 10 d. ob. t. — Compte allant du 9 août 1403 au 18 juillet 1404 (feuillet 129). — Compte allant du 18 juillet 1404 au 18 mai 1405 (feuillet 139).

B. 2000. (Registre.) — In-4°, 149 feuillets, papier

1410-1426. — Prévôté de Virignieu. — L'écriture des quatre premiers feuillets est aux trois quarts effacée, pour

le chapitre des recettes. Dépenses (feuillet 4 verso) : à « Pierre de Crosoilhes », examinateur général de Forez, pour informations, sommes diverses ; à Nicolas de Cays, sergent de Virignieu, « donneur des manovres au mandement dudit lieu », pour ses gages d'un an, 12 s. 6 d. t. ; pour les gages du prévôt pendant un an, 4 l. 10 s. t. — Compte allant du 10 juillet 1411 au 31 mai 1412 (feuillet 12). Recettes, 60 l. 3 s. 7 d. ob. t. Dépenses : au trésorier de Forez, 43 l. 18 s. t.; total des dépenses, 55 l. 2 s. 9 d. ob. t. Recettes et dépenses en nature. — Compte allant du 31 mai 1412 au 19 juin 1413 (feuillet 22). Recettes, 72 l. 14 s. 8 d. ob. t. Dépenses : pour les frais de Pierre Faure, général procureur de Forez, de Jacques de Vinols, notaire royal, de Guichard Roux, sergent d'armes, du prévôt de Bellegarde et de plusieurs autres qui ont été à Virignieu « contre les rebelles refusans de payer la moisson du chastellain », 66 s. 9 d. t. ; total des dépenses, 67 l. 16 s. 1 d. Recettes et dépenses en nature. — Compte allant du 19 juin 1413 au 21 juin 1414 (feuillet 32). Recettes, 79 l. 19 s. 9 d. t. Dépenses, 70 l. 5 s. 4 d. t. Recettes et dépenses en nature. — Compte allant du 21 juin 1414 au 25 mai 1415 (feuillet 41). Recettes, 81 l. 13 s. 11 d. ob. t. Dépenses : don de la comtesse aux habitants de Viricelle pour aider à faire une cloche et pour aumône, 100 s. t.; total des dépenses, 66 l. 16 s. 1 d. ob. t. Recettes et dépenses en nature. — Compte allant du 25 mai 1415 au 21 mai 1416 (feuillet 51). Recettes, 80 l. 7 s. 6 d. ob. t. Dépenses, 78 l. 11 s. 7 d. t. Recettes et dépenses en nature. — Compte allant du 21 mai 1416 au 15 mai 1417 (feuillet 61). Recettes, 113 l. 7 s. 2 d. ob. t. Dépenses, 106 l. 7 s. 7 d. ob. t. Recettes et dépenses en nature. — Compte allant du 15 mai 1417 au 25 mai 1418 (feuillet 71). Recettes, 96 l. 4 s. 9 d. ob. p. t. Dépenses, 78 l. 14 s. 11 d. ob. t. — Compte allant du 25 mai 1418 au 24 juin 1420 (feuillet 81). Recettes, 179 l. 4 s. 9 d. Dépenses, 165 l. 18 s. 1 d. t. Recettes et dépenses en nature. — Compte allant du 26 septembre 1420 au 24 juin 1421 (feuillet 93). Recettes, 235 l. 5 s. 9 d. Dépenses, 205 l. 2 s. 3 d. t. — Compte allant du 12 septembre 1421 au 24 juin 1422 (feuillet 101). Recettes, 189 l. 6 s. 11 d. t. Dépenses, 178 l. 19 s. 10 d. ob. — Compte allant du 24 juin 1422 à Noël 1422 (feuillet 109). Recettes, 268 l. 2 s. Dépenses, 270 l. 19 s. 1 d. ob. t. ; « a paié ledit prévost à noble Nichola de Chavannes, escuyer, par le commandement de monseigneur le balif et de messeigneurs de la chambre lequiel monseigneur le balif envoya devers monseigneur le balif de Beaujoloys par cause de obvier au passage de très grant compagnie de gens d'armes qui estoyent en Beaujoloys comme conste par lettre de mandement donnée le xxiie jour de février, l'an iiii^c et xxii (1423 n. st.) » (feuillet 113). — Compte allant de 1423 à 1424 (feuillet 121). Recettes, 69 l. 2 s. 2 d. Dépenses, 64 l. 14 s. 6 d. ob. t. Recettes et dépenses en nature. — Compte allant de la Saint-Jean-Baptiste 1424 à la Saint-Jean-Baptiste 1425 (feuillet 131). Recettes, 98 l. 7 s. 4 d. ob. t. Dépenses, 103 l. 10 s. 4 d. ob. t. — Compte allant de 1425 à 1426 (feuillet 141).

IV

Fiefs.

—

B. 2001. (Registre.) — Format agenda, 81 feuillets, papier.

1324-1330. — Actes de foi et hommage. — Hommages rendus au comte de Forez par : Guigon de Pélussin, damoiseau, pour sa maison et grange de Pélussin, au mandement de Malleval (1324) ; — Pierre de Montverdun, pour quelques tènements dans le mandement de Saint-Just-en-Chevalet (1324) ; — le curé de Saint-Julien-la-Vêtre pour cens, rentes et redevances à l'église (1324) ; — Jocerand du Verney, damoiseau (1324) ; — Pierre Chauve, professeur en lois, pour cens et rentes à Montmillon, acquis de Bertrand de Bauzac (1324) ; — Jean du Verney, chevalier, pour sa maison de la Garde, vignes, terres et garennes en dépendant et une maison à Montbrison (1324) ; — Héraille, pour le château de Rochebaron (jurable et rendable) avec son mandement, réserve faite pour les dépendances de l'évêque du Puy (31 janvier 1325 n. st.) ; — François Espérons et ses frères, pour leur maison et tènement de Cremassens à Virignieu (31 janvier 1325 n. st.) ; — Girin de Piney, damoiseau, pour les cens et rentes à lui donnés par le comte de Forez, en échange d'autres cens cédés par lui audit comte dans les mandements de Montpeloux et de la Roue (31 janvier 1325 n. st.) ; — Jean et Pierre-Arnaud de Chabanis, pour leur maison et grange de Chabanis, à Estivareilles, qu'ils tiennent de feu leur père Hugon de Chabanis, damoiseau (8 mars 1325 n. st.) ; — Humbert de Salemard, fils de Bernard de Salemard, chevalier, pour la prébende appartenant jadis à Henri de Chalon, dans l'église Notre-Dame de Montbrison (10 juin 1325) ; — Guillemet Cordeyl, damoiseau, comme tuteur des enfants de feu Perronnet Cordeyl, pour une maison sise à Montbrison, et diverses redevances et cens (14 juin 1325) ; — par le même, pour des courtils à Saint-Christô et à Grammont

(même date); — Pons du Flachey, damoiseau, pour la moitié de la viguerie de Rocheblaine, les mas de Châtaignier et de la Garde et cens au diocèse de Vienne (17 juin 1325); — Raymond du Flachey, pour son hôtel du Flachey et un jardin (*juxta fossata del Flachey*); — Jean de Jarez, pour ses tenanciers à Doizieu (21 juin 1325); — Guillaume de Tournon, pour le château et bourg de Retourtour (22 juin 1325); — Jocerand, dit Parceval de Lavieu, pour sa maison-forte de Marclopt avec le mandement et la justice (*dominum comitem investivit per traditionem cujusdam folii de papiro*), cédés au comte de Forez en payement d'une condamnation à 1.500 l. d'amende prononcée contre ledit Jocerand par le bailli de Forez (26 juin 1325). — Procuration passée par Jean, comte de Forez, Guy et Renaud, ses fils, Bertrand de la Roue, Pierre de Rochefort, chevalier, Guichard du Fay, damoiseau, Martin Ogier, Guillaume Fabre et Jean Puy, bourgeois de Montbrison, à Jean Guidon, de Florence, et Barthélemy Floris pour pouvoir contracter « *in curia romana* » au nom du comte de Forez un emprunt de 3.250 florins d'or (14 juillet 1325). — Engagement pris par des amis de Jocerand d'Essertines, seigneur de Fromentelet, détenu dans les prisons de Guigue, dauphin de Viennois, comte d'Albon et seigneur de la Tour, de payer audit dauphin 2.000 l. t. dans le cas où le susdit Jocerand, relâché provisoirement, n'aurait pas réintégré les prisons de Crémieu à l'octave de la Toussaint (28 août 1325) (feuillet 25 verso). — Hommage rendu au comte de Forez par Artaud de Saint-Germain pour son château de Montrond « *jurabile et reddibile cum mandamento, mero et mixto imperio, juridictione, dominio et aliis pertinenciis dicti castri* » et ses propriétés à Essertines (20 août 1325); — Bertrand Malet, seigneur de la Tour-Maubourg, pour rentes et mas dans les paroisses de Saint-Paul et Boisset (5 octobre 1325). — 10 octobre 1325, maître Michel Gorse, comme fondé de pouvoirs de Jean, fils du comte de Forez, prend possession de la dignité de chanoine de Saint-Just de Lyon, conférée audit Jean par le pape, suit : « *Tenor processus domini Johannis de Forisio, cantoris sancti Justi Lugduni, factus super canonicatu dicti loci* ». — Hommage rendu au comte de Forez par : Hugues d'Augerolles, damoiseau, pour ses possessions de Villerest (19 novembre 1325); — Marguerite, veuve de Denis Guérin, damoiseau, pour maison, terres, bois, dans les mandements de Saint-Marcellin et de Néronde (13 décembre 1325); — Hugues de Mauvoisin, chevalier, pour tout le mandement de Chevrières, le château et dépendances, avec justice haute et moyenne (12 février 1326 n. st.); — Hugues d'Augerolles, dit le moine de Sapolgue, pour possessions, cens, rentes et droits à Villerest, Saint-Sulpice, Roanne, Lantigny (14 février 1327 n. st.). — Jean, comte de Forez, institue Pierre Chauve, maître Michel Gorse et Jean Lardier, ses procureurs à l'effet de payer 5.200 l. t. qu'il devait au comte de Savoie (20 avril 1326). — Hommage rendu au comte de Forez par : Guigue Guichard, damoiseau, pour sa maison de la Tour-en-Jarez, cens, rentes, taille (21 avril 1326); — Hugues de la Gorse, pour les châteaux d'Auriol et de Revirant, dans le diocèse de Vienne, « *jurabilia et reddibilia cum ipsorum castrorum censibus, redditibus, juribus, mero et mixto imperio, juridictione, finibus, mandamentis* » (7 mai 1326); — Guillaume d'Augerolles, seigneur de Sapolgue, damoiseau, pour son château de Sapolgue avec mandement, droits, fiefs, arrière-fiefs et ce qu'il possède à Saint-Just-en-Chevalet, Saint-Priest-la-Prugne, Saint-Romain-sous-Urfé, Juré, Saint-Martin-l'Estra, Saint-Julien et Souternon (9 mai 1326); — les enfants de feu Morel du Verney pour le château et village de Grézieu avec le mandement et toute justice, pour leur grand hôtel situé à Montbrison, rentes sur le four, cens divers, etc. (24 juillet 1326); — François de Saint-Priest, dit Chivart, et son fils Ponce, pour rentes et redevances à Veauche (10 octobre 1326); — Hugues et Pierre Jamar, bourgeois, pour une maison et un pressoir à Saint-Galmier (8 novembre 1326); — Rambaude de Mahon, veuve d'Odon, seigneur de Retourtour, en qualité de tutrice de ses enfants, pour la maison et village de Saint-Just, en Velay, (30 novembre 1326); — Briand de Lavieu reconnaît avoir reçu du comte de Forez la somme de 100 l. t. qui lui était due par monseigneur de Couzan pour la dot de Blanche, femme dudit Briand (13 décembre 1326). — Jean, fils de Morel du Verney, pour son château de Grézieu, son hôtel de Montbrison (20 juillet 1327). — Serment de fidélité prêté par Roger de Saint Didier à l'occasion de la prise de possession de la prébende à lui accordée par le comte de Forez, en l'église Notre-Dame de Montbrison (1er août 1327). — Hommage rendu par : Guillaume de la Garde, pour les dîmes de blés, vin et viandes à Saint-Haon-le-Chatel, Renaison et Pouilly (13 septembre 1327); — Peronin Fauron, pour sa grange de Salles sous Cervières et divers revenus à Noirétable (11 octobre 1327); — Thomas de la Merlée, pour rentes à Saint-Julien-la-Vêtre et Noirétable (octobre 1327); — Jeannette de Crémeaux, pour cens, droits, revenus, etc., à Crémeaux, Saint-Maurice, Saint-Martin-l'Estra, Roanne (1327). — Le comte de Forez constitue Guillaume Favre son procureur à l'effet de toucher les 7.000 florins d'or que lui doit Guigue, dauphin de Viennois, comte d'Albon et seigneur de la Tour (1327). — Hommage rendu par : Guyot de Chalancon pour le château de Saint-Pal (10 février 1328, n. st.); — Guillaume Artaud, damoiseau, pour cens, droits et rentes au mandement de Châtelus (13 février 1328, n. st.); — Hugues de Talaru, pour sa maison-forte de Noally et ce qu'il possède dans le mandement de Donzy (16 février 1328,

n. st.); — Guillaume de Ronchivol, pour maison, droits et cens à Marclop et à Magnieu-le-Gabion (8 mars 1328, n. st.); — Ponchon de Vassalieu, pour sa maison-forte de Vassalieu, dans le mandement de Saint-Victor et ce qu'il possède dans le mandement de la Tour-en-Jarez; — Ancelin Parent, pour le château de Villette (11 mars 1328 n. st.); — Hugues Jomar, pour ses maisons de Teillière et ce qu'il possède dans le mandement de Saint-Galmier; — Girin de Lavieu, damoiseau, pour ce qu'il possède dans le mandement de Saint-Galmier; — Henri de Chambéon, pour cens, droits et revenus à Saint-Laurent-la-Conche et Néronde (11 avril 1328); — Hugues de Bonnefont, damoiseau, pour sa maison de Mably (12 novembre 1328); — Pierre de Linières, pour son mas au curtil de Linières; — Pierre Appensat, bourgeois de Saint-Galmier, pour cens, droits et rentes à Sury-le-Bois et Balbigny; — Robert de Piney, damoiseau, pour ses maisons de Bellegarde, cens dans la paroisse de Maringes, etc. (11 décembre 1328); — Étienne d'Oyssel, damoiseau, pour cens, droits, rentes et coutumes dans la ville de Montbrison; — Mathieu de Boisvair, pour cent sous de rente dans la paroisse de Juré (23 décembre 1328); — Jean de Grandris *(de Grandi-Rivo)* pour droits et autres biens sis à Pommiers (1328); — Jean Maréchal, damoiseau, pour sa maison sise à Saint-Marcellin, appelée le Colombier, sa grange de Rosey et autres biens (31 décembre 1328); — Pierre Brunel, de Cervières, pour maisons sises à Cervières; — Durand de Châtelus, damoiseau, pour sa maison de Champlong, à Villerest (12 février 1329, n. st.); — Lambert Paris, damoiseau, pour maisons à Saint-Galmier (mars 1329, n. st.); — Guillaume de la Vaure, pour la maison qu'il possède dans le château de la Tour-en-Jarez (12 avril 1329); — Reynaud de Forez, fils de Jean, comte de Forez, pour les châteaux et villages de Saint-Germain-Laval, Souternon, Bussy, Cleppé, Bellegarde, du Fay et Rocheblaine (12 mai 1329); — Jeannette de Bourbon, veuve de Guichard de Châteaumorand et comme tutrice de son fils Hugonin, pour sa maison des Landes et tous cens, rentes, droits, juridiction, fiefs, etc., dans la châtellenie de Châteaumorand dans les paroisses de Saint-Martin-d'Estréaux, de Saint-Pierre-Laval, d'Aude, de Sail, de Durbize et de Tourzy, à la réserve du château de Châteaumorand « *infra fossatta vetera* », qu'elle tient du sire de Beaujeu, du fief de haute justice de Lalière *(Lareri)* et autres petits fiefs (20 juin 1329); — Robert de la Forge, pour sa maison de Chassain au mandement de Cervière (25 septembre 1329); — Tholomé Prévôt, bourgeois de Saint-Galmier, pour maison avec pressoir (7 février 1330, n. st.). — Reconnaissance passée à Philippe de Savoie par le comte de Forez et son fils Reynaud, de la somme de 2.000 florins d'or, « *valor pro quinta solucione illustris domine Margarite nate dicti domini principis uxorisque dicti domini Raynaudi* » (23 février 1330, n. st.). — Hommage par Bérard de Lavieu, seigneur d'Izeron, pour le château de Boisset avec mandement, droits, revenus; — par le même à Reynaud de Forez, pour sa maison-forte de Doizieu; — par Luce de Beaudiner, pour ce qu'elle perçoit dans le mandement de Saint-Just-en-Chevalet.

B. 2002. (Registre.) — In-f°, 192 feuillets, papier.

1345-1399. — Abénévis et nouveaux acquêts. — F° 1 verso, « instrucions sur lez finances dez acquests faiz par lez gens d'église et non nobles » : les biens acquis par les gens d'église provenant : 1° de *dons, legs et aumônes*, et issus des fiefs et censives, des arrière-fiefs, arrière-censives et alleux, des biens ayant haute et basse justice, fondation d'église, des biens cédés à titre de nue propriété pendant la vie du donateur ; 2° d'*achats et échanges*, et issus des fiefs et censives, des arrière-fiefs, arrrière-censives et alleux, des biens ayant haute et basse justice, des biens dont le vendeur s'est réservé l'usufruit sa vie durant ; les biens acquis par les non nobles comme fiefs, arrière-fiefs, alleux, à titre définitif ou temporaire, avec faculté de retrait par le vendeur, réserve d'usufruit temporaire ou à vie au profit du vendeur. Rentes ou possessions acquises dans les fiefs, arrière-fiefs, censives et alleux par les communautés. — Extraits de protocoles de notaires et autres documents en vue de la recherche des droits de « nouveaux acquêts » appartenant au comte de Forez, « *de quibus jure regali prefato domino nostro duci et comiti jus admortisacionis competit* » : abénévis passé par Catherine Esperon, femme de Pierre de Rochefort, à Simon Craintagniat et à son épouse d'une éminée de terre sise à Épeluy ; — abénévis par noble Alegret de Crose, seigneur de Currèze, à Pierre Girin, d'un pré sous le cens de 15 deniers forts, d'un dément de froment et de deux gelines et de 20 francs d'or pour introges ; — abénévis par Jean Ronin, damoiseau, à Simon Jay, d'une métérée de terre pour le cens d'un métier de seigle et deux florins d'or d'introges ; — abénévis par Ploton Verd, chevalier, à Bonnet Grégoire, d'une place (*platea*) sise à Villeneuve « *ad faciendum quemdam emolour ad emolandas falces* » pour le cens de 2 deniers tournois et trois francs d'introges ; — legs par Pierre Araud, de Saint-Bonnet, à la luminaire de Saint-Nizier, de 15 d. t. à prendre sur un pré acquis des héritiers d'Audré Broillouse; — legs par Jeannette de Montchauvet, femme de Pierre Jomar, bourgeois de Saint-Galmier, aux curé, chapelains et clercs de l'église de Saint-Galmier, d'un baril et demi de vin de revenu annuel pour être chantée une grand' messe à

l'autel de Saint-Georges au jour anniversaire de son décès; — abénévis par Jean *Morreti*, damoiseau, et Jeanne de Sauvagneu, son épouse, à Jeanne Reymond, de pièces de terres « *quas dicta Johanna tenebat ad quartum et de quartu dictorum conjugum* »; — vente par Pierre d'Angérieu, damoiseau, seigneur de Saint-Bonnet-les-Oules, à Jean du Cros, seigneur de Currèze, pour le prix de 10 livres tournois, à titre de franc-alleu, de la forêt d'Angérieu; — vente par Bertrand de Saint-Romain, de Châteauneuf de la paroisse de Rive-de-Gier, damoiseau, à Jean du Cros, *aliàs* Alegret, seigneur de Currèze, de quelques cens à Montrond; — abénévis par Robert Vernin, tant en son nom qu'au nom de Fleurdelise de Currèze, son épouse, à Girin Mollat, de Balbigny, d'une éminée de terre; — vente par Guillaume d'Écotay à Pierre Bachelar, « *sub gratiâ reachati* », de plusieurs cens à Écotay; — abénévis par Guillaume de Saix, seigneur du Poyet, chanoine de Notre-Dame de Montbrison, à Jean Fabre, charpentier, d'une vigne sise « en les traverses » au cens de deux sols trois deniers viennois et « *duorum siculorum vini* »; — vente par Jean de Boisvair, chevalier, à Girard Viaton, de Montbrison, au prix de 45 livres tournois, et à titre de franc-alleu, d'une vigne de 4 journalées sise « en Pierachaus »; — abénévis par François du Saix, chevalier, à Jean Rosset, de Chanaleilles, de grange, tènement et colombier, sis à la Varenne, dans le mandement de Saint-Romain; — vente par Arthaud de Boisvair, damoiseau, à Arthaud de la Varenne, au prix de 90 livres tournois, d'une maison appellée la Tour, sise à Donzy, « *ante ecclesiam Sancti Albani juxta domum dicti Arthaudi et domum Johanne Peyrarda et carreriam publicam et hospitale Sancti Albani, via intermedia, in puro et franco alodio sive feudo et retro feudo* » (1387) (f° 13 v°); — vente par Mathieu de Vinols à Oudin Cleppier, prêtre, chanoine de Montbrison, au prix de 40 livres tournois et à titre de franc alleu, d'une vigne de cinq journalées, sise « *in riparia bonelle* »; — vente par Marcel de Sugny, seigneur du Chevalard, à Oudin Cleppier, au prix de 60 livres tournois et à titre de franc-alleu, d'un pré de 6 sétives, sis « *in Brolio* »; — vente par Jean Aubres (*Alibriis*), damoiseau, à Hugon Guy, *aliàs* de Masso, au prix de 90 livres et à titre de franc-alleu, d'une tour forte nommée de Chasalet; — abénévis par Faucon de Bouthéon, chevalier, à Étienne Balichart, de Montsupt, au cens de deux deniers viennois, d'un petit jardin de la contenance d'une demi-métérée; — abénévis d'une chasse par François du Saix, seigneur du Poyet (feuillet 17); — abénévis par Louis du Verney, damoiseau, à Pierre Péronet, de Saint-Sulpice, de 5 sétives de pré, au cens annuel de deux sols viennois; — vente par Roland de Jo, chevalier, à Étienne Ponson, pour le prix de trois florins et neuf gros, de trois quartes de vin qu'il avait à cens; — abénévis par Barthélemy Goyffier, de Saint-Just, damoiseau, à Pierre Goubert, d'une vigne de 6 journalées sous le cens de 6 quartes de vin; — vente par Bertrand, de Saint-Romain-en-Jarez, à André Albert, de Saint-Bonnet-le-Château, pour le prix de 20 livres tournois, de divers cens de froment, seigle, orge, avoine; — fondation d'une prébende dans l'église de Marols par Pierre Chalvons, de Valenches, et Simonde, son épouse; — vente par Jean Veyrein, de Saint-Bonnet, à Mathieu Cussonel, au prix de 30 francs d'or, d'un pré de la contenance d'une sétive; — vente par Mathie Brunelle, veuve d'André Grégoire, de Saint-Bonnet-le-Château, à Jean et Bonnet Fouron, frères, au prix de 4 écus d'or, d'une pièce de terre de la contenance d'une cartonnée; — par Jean de Saint-Just, damoiseau, à Jean du Bourg, de Saint-Germain-Laval, de la directe et d'une ânée de vin; — par Arnoul Bec, damoiseau, à Pierre Fabre, de la directe, des quarts, dimes et services qu'il avait dans la ville de Saint-Germain-Laval; — abénévis par les consuls de la confrérie du Saint-Esprit, de Saint-Julien-d'Oddes, à Germain du Port d'une journalée de vigne inculte (*herma*) « *vel unam cartonatam terre* », sous le cens de 10 deniers viennois; — vente par Girard de la Tour, seigneur de Montbellet, Jullieu et Précieu, comme procureur de Hugues, seigneur de Mont-Saint-Jean, et de Jeanne, fille de celui-ci et épouse dudit Girard, à Jean du Cros, bourgeois de Montbrison, du château de Précieu, avec le mandement, justice haute, moyenne et basse et tous droits et cens, pour le prix de 1.550 livres tournois, « *datum apud Matisconem die* XXV *Augusti, anno* LVIII » (feuillet 28 v°); — abénévis par Plotard du Verney, chevalier, à André......... d'une maison, sise à la Garde, au cens annuel de deux sols forts et dix florins d'introges; — vente par Jean et Girard *Dinaci*, damoiseaux, à Jean Marcon, de Sauvain, au prix de 11 l. t.; d'un moulin sis « *apud Planay le petit* »; — abénévis par Barthélemy de Chenevoux à Raynaud de Saint-Aubin d'un clapon de vigne à Neyronde, au cens de deux deniers viennois; — abénévis par Catherine d'Auberive à Martin Reynaud, de Balbigny, d'une éminée de terre, au cens de 12 d. viennois et d'une poule; — par Arthaud de Boisvair, damoiseau, à Guillaume Brunet, de Bussières, d'un colombier avec terres et prés adjacents, au cens annuel de 4 sols viennois et d'une poule; — par Jean Vernin, au nom des habitants de Balbigny, à Étienne Machart, d'une démenchée de terre, au cens annuel d'un métier de fèves à payer à la confrérie du Saint-Esprit; — par Hugonin Richardin à Johannin Bellacla et Luce, son épouse, d'environ une sétérée de terre, au cens annuel de 12 deniers et 20 s. t. d'introges; — Bertrand de Saint-Romain à Jean Hopital, d'une écluse sur le Furan, au cens annuel de 15 d. t.; — par Guillaume Sochet, damoiseau, à Étienne P..., d'une

demi-sétive de pré, au cens annuel de 12 d. t.; — par Henri de Saint-Priest, co-seigneur de Fontanès, à Jean de Dodèche, d'une sétive de pré, de *flaches ;* — par Jean de Boisy, de Saint-Haon-le-Châtel, sergent d'armes du roi de France, à Pierre, fils de Martin de Corbel, d'une maison avec jardin, vigne, terre; — par Guillaume Tachier, curé de l'église de Saint-Haon-le-Châtel, d'une vigne contenant 10 journalées, au cens annuel de 5 s. v.; — par Jean Simon, *aliàs* de Boisy, bourgeois de Saint-Haon, à Antoine Tavernier, d'une vigne de 7 journalées; — par Laurent de Genévrie, Pierre Delardier, Girard Guichon et Hugues Dia, « *quatuor consules ville Sancti Habundi* », à Pierre Boyer, de Renaison, de deux pièces de terre; — par Jean Bleson et Guillaume Manisse, recteurs et consuls de l'aumône du vin qui se fait dans la ville de Saint-Haon le jour de Pâques, d'une vigne de six journalées avec pré et rivière adjacents, sous la redevance d'un bichet de seigle et d'un pot de vin, abénévis passé à Jean Galopin; — par Mᵉ Guillaume Guys de Chauce à Pierre Seguin de la Mure, d'une vigne de 10 journalées, au cens annuel de cinq sols tournois; — par Jean de Chamarande, de Saint-Haon, à Pierre Chambon, d'une grange avec place; — par Guillaume de Salemard à Durantet de Geneytey, d'une demi-sétive de pré, au cens annuel de trois deniers viennois; — par Jean Roguin, damoiseau, à Jean de Rivoire, d'une vigne d'une journalée et demie, au cens de 4 d. v. et 5 florins d'or pour introges ;— par Bellonde, dame de la Roue, comme tutrice de ses enfants, à Jean Trovel, de son moulin de Trovel, sis sur l'eau d'Anse, au cens de trois émines de seigle avec charrois, tailles, manœuvres; — par Catherine de Mauvoisin, dame de Chevrières, à Pierre de Bouthéon, de deux maisons, au cens annuel de 12 d. v. et de deux poules ; — par Guillaume de Marcilly, bourgeois de Montbrison, à Pierre Chauveau, de Chazelles, d'une maison avec cour et jardin, au cens annuel de 12 d. v., d'une poule et d'une manœuvre; — par Pierre de Rochefort, damoiseau, et Catherine Esperon, son épouse, à Mathieu Cico, de Sury-le-Comtal, d'une démenchée de terre, au cens d'un ras d'avoine à payer chaque année ; — par Jean du Cros, seigneur de Currèze, à Étienne Cartays, de Sury-le-Comtal, d'une maison haute et basse, au cens de douze deniers forts nouveaux, d'un dément de froment et de deux poules;— par le seigneur de Rochebaron à Jean Bérart, de son moulin sis sur la rivière d'Anse, à Bas, au cens annuel de 12 setiers de seigle et 3 setiers de froment ; — par Plotard du Verney, chevalier, à Pierre Nermont, de Saint-Bonnet-le-Courreau, de deux sétives de pré au cens annuel de 13 d. v. et d'un clapon de pré, au cens annuel d'un denier; — par Ponchon Robertet, de Montbrison, à Joannin du Pré, de Saint-Romain-le-Puy, d'une vigne de trois journalées, au cens de cinq sols tournois et « *quinque ciculorum vini boni et puri* »; — par Arthaud du Bois, damoiseau, au nom de Marguerite, sa femme, dame de Roche, à Pierre Cucelon, de Saint-Gildas, d'une maison avec jardin attenant, au cens de 21 d. v. et d'une poule; — par Louis de Lorgue, damoiseau, à Jean de la Chaize, Jean Maréchal, Hugon...., d'une garenne de lièvres et lapins, au cens d'un lapin et demi ; — par Antoine de Talaru, damoiseau, à Jean Trevot et à Jean de Loyes, d'une maison avec *estra* et partie de cour au cens de 12 d. v.; — par Blanche de Cousant, dame du château de Roche-la-Molière, à Jean Graudier, du Bouchet, paroisse de Saint-Clément-du-Chambon, d'une place à bâtir, au cens de 2 d. v. et 6 gros pour introges; — par la même, à Antoine Peyret, du Bouchage, d'une autre place à bâtir, au cens de 2 d. v. et 10 gr. pour introges; — vente par Mathieu de Boisvair, damoiseau, à Jean Farion, d'un clapon de pré, au prix de 60 s. t.; — abénévis par Arthaud Grolas de la Varenne, damoiseau, à Pierre Dalmas, d'une sétive et demie de pré, au cens annuel de 15 d. t.; — par Antoine de Boisvair, damoiseau, à Jean Durand, de Boisset, de cinq demenchées de terre, au cens annuel d'un bichet de froment; — par Geoffroy de Jas à Barthélemy de Rivière, de Jas, d'une éminée de forêt dans la forêt de Corbet, au cens annuel de 2 d. t.; — par Bertrand du Clos, moine et procureur de Montverdun, à Pierre Bier, de Chalain-le-Comtal, de deux clapons de jardin, au cens annuel de deux sols; — par Pierre de Chavagnes, damoiseau, à Hugon Fabre de la Peretière d'une *peda* de bois et d'un *chapon* de bois, au cens annuel de trois ras d'avoine et d'un quart de geline; — par Jean de Lavieu à Jean Rotay, du mandement de Poncins, de trois quartalées de terre, au cens annuel d'un bichet de seigle et de cinq deniers et à dix s. t. d'introges ; — par Guionet de Rochefort, seigneur de Villette, à Jean de Chierblut, de Violay, de 12 métérées de bois sises « en Mont-Chalvet », sous le service d'un ras d'avoine et deux francs d'or d'introges; — par Robert Prévôt, recteur de l'hôpital des pauvres, de Montbrison, et Pierre Grassi, curé de la chapelle dudit hôpital, à André Mauriceau et à Jeanne, son épouse, de trois sétives de pré situées au Marais, au cens de 5 s. v. et d'un métier de seigle; — par Grégoire Pagain, clerc, à Jean Baudoin, de Sury-le-Comtal, de cinq journalées de vigne inculte (*vinee herme*), au cens de 15 deniers forts; — par André de Colonges et Agnès du Palais, sa femme, à Thomas des Boissones, de Chalain d'Uzore, de 7 sétives de pré, au cens annuel de 5 s. v.

B. 2003. (Registre.) — In-4°, 131 feuillets, papier.

1369-1410. — 1° Comptes de châtelains et prévôts. — Compte rendu par Hugonin Mandayve, châtelain de Saint-

Victor, recette de 255 saumons; par Geoffroy d'Angérieu, châtelain de la Fouillouse; par Girard *Dinaci*, châtelain de la Tour-en-Jarez; par Bollerous de Tholaigne, châtelain de Saint-Galmier; par Jean de Saint-Paul, châtelain de Châtelus et Fontanès: par Jean de Montjornal, châtelain de Bussy; Guichart le Brun, châtelain de Néronde; Étienne d'Entraigues, châtelain de Marcilly; Pierre d'Angérieu, châtelain de la Fouillouse; Denis de Beaumont, châtelain de Lavieu; par les prévôts de Cleppé, Saint-Marcellin, Crozet, Saint-Haon, la Chamba, Saint-Victor, Sury-le-Comtal, Renaison.

1° Actes de foi et hommage. — F° 12, « *hic est repertorium feudorum in presenti papiro descriptorum* ». Actes de foi et hommage rendus au comte de Forez par Susanne Boyron, de Saint-Galmier, pour plusieurs cens et rentes dans le mandement de Saint-Galmier (14 juin 1383); — par Jean de la Chamba, de Saint-Haon-le-Château, damoiseau, pour quelques cens et tènements (13 décembre 1383); — par Benoît Ras, de Montbrison, pour une maison sise dans le château de Montbrison; — par Étienne de la Plasse et Pierre de la Plasse, son fils, pour la maison dite des Prés, sise au mandement de Saint-Maurice (décembre 1383); — par Alise Lentier, de Charlieu, pour dîme à Renaison et divers cens dans la châtellenie de Saint-Haon-le-Château (mars 1389); — par Pierre de Thil, chevalier, seigneur de Semburry, Mont-Saint-Jean et de Cremeaux, pour cens, forêt et maison de Fontanès (5 décembre 1390); — par Jean Bollier, bourgeois de Montbrison, pour cens et rentes dans la châtellenie de Saint-Galmier; — par Louis de Saint-Paul, seigneur de la Guillanche; — par Jean Brunier de Magnieu-Hauterive et Cécile, sa femme, pour le four et fournage, la channe et le charnage de Néronde (25 août 1396); — par Mariette Espéron, de Sury-le-Comtal, pour une maison sise dans le château de Sury-le-Comtal et un colombier (28 août 1396); — par Guillaume d'Augerolles, damoiseau, seigneur de Sapolgue, pour son château de Sapolgue avec mandement, justice et droits et tout ce qu'il a à Saint-Just-en-Chevalet, Saint-Priest-la-Prugne, Saint-Romain-sous-Urfé, Juré, Saint-Martin-l'Estra (29 mars 1389); — par Mathieu Guionet, de Cervières, chantre de Notre-Dame de Montbrison, pour un hôtel à Cervières, situé devant la porte du château; — Pons de Besse, au nom de sa mère Clémence, pour la villa appelée Homet, la villa et le mas de Valenches (28 mars 1389); — Jean de Saint-Just, damoiseau, pour divers cens; — par Hugonet de Ruygny, du mandement de Néronde, pour sa grange de Praleyri (6 décembre 1390); — par Arnaud du Sablon, damoiseau, pour son hôtel sis à Boyron, dans le mandement de Malleval (29 mars 1393); — par Robert de Ronchivolp, damoiseau, pour sa maison de Montherboux, ses forêts de Montherboux, toutes choses situées dans les paroisses de Sauvain, de Saint-Bonnet-le-Courreau et de Chalmazelle (29 mars 1393); —par Jeanne, fille de Jocerand de Châtelus, *aliàs* de Verdier, pour divers cens et rentes (29 mars 1393); — par Guiot de Boisvair, damoiseau, en son nom et au nom de Françoise, sa femme, fille et héritière universelle de feu Ploton Verd, chevalier, pour sa maison de Saint-Bonnet-le Château et leurs revenus à Saint-Bonnet-le-Château, à la Tourette et à Saint-Germain-Laval (31 mars 1393); — par Hugues Guyn, pour sa maison-forte de Chazalet, sise dans le mandement de Saint-Bonnet-le-Château, avec terres, prés, bois, pâturages, rentes, garennes; — par Jean Fournier, de Montbrison, pour un hôtel sis à Montbrison (mars 1393); — par Perrotin de Boisvair, pour maisons et places à Pouilly; — par Jean du Cros, dit Alegret, seigneur de Currèze, pour sa maison-forte de Currèze, pour rentes au mandement de Saint-Héand et de Fontanès, pour son château et village de Précieu (1er avril 1393); — par Hugues Falastier, pour divers cens dans le mandement de Malleval; — par Jean de Thélis, au nom de sa femme Agnès, fille de Ponce Verd, pour le village de Valprivas (12 novembre 1393); — par Hugonin de Trézètes, damoiseau, au nom de sa femme, pour tout ce qu'il possède du côté du château de Donzy, entre la baronnie de Beaujeu et le comté de Forez (29 mars 1393); — par Jean de Bonnefont, damoiseau, pour cens et rentes à Mably; — par Jean de Chenevoux, damoiseau, pour cens et rentes dans les paroisses de Violay et Balbigny (25 avril 1395); — par Girart de Roussillon, damoiseau, seigneur de Veauche, pour son château de Veauche (26 avril 1395); — par Aymar de Grôlée, damoiseau, pour le tiers des châteaux de Doyzieu et de Boisset (13 mai 1395); — par Percevent Raybe, damoiseau, seigneur de Saint-Marcel, pour son château et maison-forte de Saint-Marcel, avec ses dépendances, pour tout ce qu'il a dans la paroisse de Seyssel, réserve faite pour sa maison de Balbigny et la dîme de Renaison (29 avril 1395); — par Étienne de Saint-Maurice, dit de la Prunerie, pour maisons hautes et basses sises à Saint-Bonnet-le-Château (2 mai 1395); — par Pierre Durgel, damoiseau, pour possessions à Saint-Bonnet-le-Château, à Faverges, à la Fouillouse (21 mai 1395); — par Guillaume de Tournon, seigneur de Serrières, pour son château de Colombier; — par Étienne d'Entraigues, conseiller du comte, pour cens et rentes acquises de Jean, *aliàs* Alegret du Cros, dans les châtellenies de Châteauneuf, de Savigneux et d'Écotay (1396); — par Pierre Vernin et Denis Sourd, pour cens et rentes acquises de Jean de Lavieu dans les mandements de Feugerolles, de Boisset, de Roche-la-Molière, de Poncins; — par Guichard de Montagny, damoiseau, pour ses maisons-fortes de Magnieu et Tortorel, celle d'Étain (1399); — par Jean de Bonnefont, chevalier, pour sa mai-

son d'Eys, dans le mandement de Saint-Just (1399); — par Odon de Tournon, seigneur de Serrières, pour le château de Tailly (6 juillet 1399); — par le même, pour son château de Colombier; — par Antoine de Foudras, dit d'Augerolles, pour sa maison d'Augerolles (1er octobre 1400); — par Jean de Talaru, seigneur de Noally, pour sa maison de Néronde « *cum redditibus et decima quos et quas habet idem Johannes inter tres aquas Nigre Unde* », pour sa maison-forte de Noally, etc., (1400); — par Philippe de la Roche, seigneur de la Roche et de Miribel, pour son château de Miribel, avec son mandement (1400); — par Étienne d'Entraigues, bourgeois de Savigneux, pour sa maison appelée l'*Establerie*, sise dans le château de Montbrison et autres possessions, cens et rentes; — par Percevent Raybe, seigneur de Saint-Marcel, pour cens et rentes dans la terre de Durbize, pour les leydes de la même terre et autres droits, pour divers cens achetés du seigneur de Couzan à Saint-Romain, à la Tour (16 mai 1402); — par Arnaud, seigneur de la Roue et de Montpeloux, pour le château de Montpeloux et celui de la Roue (16 mai 1402); — par Guillaume de Mars, damoiseau, pour son château de Sainte-Agathe (16 mai 1402); — par le seigneur de Rochebaron pour les acquisitions par lui faites du seigneur de la Roue (28 juin 1402); — par Jean de Saint-Priest, dit Maréchal, pour les terres de Clubelles et du Mesins (29 juin 1404); — par Berthon de Sugny, pour droits, cens, servis, dans le mandement de Donzy (1406); — par Jean de Lissy, pour la leyde des blés de Saint-Haon, cens et rentes à Crozet (8 avril 1406); — par Philippe de Lissy, pour la prévôté de Saint-Haon-le-Château, pour la moitié des cens et revenus à Crozet (14 avril 1406).

B. 2004. (Registre.) — In-4°, 21 feuillets papier.

1378-1381. — Actes de foi et hommage rendus au comte de Forez par madame Béatrix Cordeil, veuve de Jean *Dinaci*, pour sa maison-forte de la Lègue, dans le mandement de Bellegarde (septembre 1378); — par Bernard de l'Aire, pour le château de Cuzieu, cens et rentes à Craintilleux (septembre 1378); — Perrotin de Lavieu, pour sa maison à Saint-Galmier et divers cens; — Guillaume de l'Aubépin, pour divers cens (septembre 1378); — par Humbert de Salemard, pour sa maison ou grange de la Fay, rentes à Champagny et Balbigny (juillet 1381); — par Pierre Mitte, seigneur de Chevrières, pour sa maison dans le château de Saint-Galmier, son village de Viricelle et tout le mandement de Chevrières (12 décembre 1379); — par Jean de Cys, pour rentes dans la paroisse de Saint-Marcel (1379); — par Huguette de les Sales, femme de Jean de Chaussonères, pour four, charnage et chane du vin dans le mandement de Néronde (1378); — par Margarone de la Roche, veuve d'Arthaud du Bois ou du Bosc, pour sa maison de la Roche et tout ce qu'elle possède à Saint-Gildas; — par Guillaume de Chersala, pour sa maison-forte de Saint-Priest; — par Jean de Boisvair, pour sa grange du pré de la Loire; —par Catherine, femme de Jean de Boisvair, pour une tour et une maison sises à Donzy, cens à Marclop et à Magnieu-le-Gabion, etc. (1379); — par Geoffroy de Jas, pour sa maison de Jas, maisons à Donzy, cens et dîme (1378); — par Guionnet de Rochefort, pour sa maison-forte de Ville; — par Humbert de Salemard, tant en son nom qu'en celui des enfants de Guillaume de Salemard, pour la maison ou grange de la Fay et la forêt de la Bletterie et pour tout ce qu'il a à Néronde « *inter aquas* », ses droits de champart à Champagny et à Balbigny (12 juillet 1381); — par Antoine de Talaru, pour sa maison-forte de Noally ; — par Dalmace de Grézolles, pour sa terre de Pont-Clavel, partie du bois de Saynart et tout ce qu'il a à Saint-Just-en-Chevalet; — par Pierre de Combes, pour sa grange de Contenson, pour la quatrième partie des cens et rentes du château de Souternon (19 septembre 1378); — par Jean de Bonnefont, pour sa maison d'Eys, dans le mandement de Saint-Just, et autres possessions; — par Guicharde du Rochain, veuve de Jean d'Augerolles, pour cens et rentes dans le mandement de Saint-Just-en-Chevalet et dans celui de Roanne (septembre 1378).

B. 2005. (Registre.) — In-4°, 29 feuillets, papier.

1385-1407. — Actes de foi et hommage, provisions d'offices. — Concession à Gouvignon de Semur de la justice haute, moyenne et basse à Ouches, réservés les tènements de Sauniers et de la Goute, avec pouvoir de faire élever « toutes enseignes de justice comme fourches, pillory et autres accoustumées » ainsi que des droits de guet, garde, réparation et vintain, « retenu à nous et à noz suceesseurs, contes de Forez, droit de fié, ressort et souveraineté » (12 octobre 1389). — Pierre Berthon, Jean de Layre et Pierre Tassohent, « vigiers du Four, de la Roche et de Celle », s'engagent à payer ou faire payer par « leurs dites vigeries » à Jean Sachet, receveur de Thiers, la somme de 131 francs, 8 sols, 4 deniers « tant par cause de cents francs dehuz par la ville et mandement de Tiherne à cause du don fait à monseigneur de Bourbon pour son voiage en Berberie comme pour certains despens qu'il atrais ». — Ordonnance des gens des comptes défendant aux habitants de Montbrison de vendre ou acheter, les jours de foire et marché, avant l'heure de prime et aux bouchers de mettre en vente des viandes corrompues (27 août 1397). — Nomina-

tions de sergents. — Lettres de la duchesse de Bourbon, comtesse de Forez, ordonnant que les prévôts, au lieu de verser ordinairement le produit de leurs recettes entre les mains du maitre de la Chambre aux deniers, devront désormais pour plus de commodité le faire entre celles du trésorier de Forez « et n'est point notre entente que par ces présentes nous forclouons en riens la main dudit maistre de notre Chambre aux deniers qu'il ne puisse et lui loise lever et recevoir desdiz prévôtz toute la recepte qu'il porra avoir d'eulx pour convertir en notre despense tant par assignacion comme autrement et que lui semblera bon et proffitable pour nous en baillant ces lettres es diz prévostz » (7 janvier 1408 n. st.). — Lettres de provision de l'office de receveur des terre, château, mandement et châtellenie de Saint-Just-en-Chevalet pour Hélias Dadoles (17 janvier 1402 n. st.); — de l'office de maître d'hôtel de la duchesse de Bourbon, comtesse de Forez, pour Guillaume de la Forest, à qui le duc de Bourbon alloue en dehors de ses gages, droits et profits, une pension annuelle de cent livres tournois (1er décembre 1401); — de l'office de capitaine-châtelain de Saint-Maurice pour Bertrand Chalp (27 juin 1402). — Lettres de Louis, duc de Bourbon, comte de Forez, augmentant de 300 l. t. par an la pension annuelle de 1.200 l. t. qu'il sert à sa tante Jeanne de Bourbon, comtesse de Forez, « oultre et pardessus la despense ordinaire de son hostel pour yceulx douze cenz francz convertir à paier les gaiges d'aucuns ses officiers, ses vestemens, aumosnes et ses autres neccessités et despens extraordinaires » (3 juillet 1402). — Lettres de provision de l'office de juge des ressorts du pays de Forez pour Denis de Beaumont, précédemment bailli de Forez (5 juillet 1402); — de l'office de conseiller et avocat en la cour et pays de Forez, aux gages de 24 l. t. par an, pour Étienne de la Grange (4 août 1402); — de l'office de châtelain de Montbrison pour Johanin Burnost, valet de chambre (1402). — Lettres de Jeanne de Bourbon, comtesse de Forez, faisant don à dame Anne d'Avanzi, « nonnain de Jourcé », d'une pension annuelle de 6 francs d'or et quatre setiers de seigle à prendre sur le prévôt de Donzy (Sury-le-Bois, le 30 avril 1402). — Pension de 40 s. t., 1 setier de seigle et 2 ânées de vin, faite par Anne Dauphine à Annette, religieuse en l'abbaye de Bonlieu, fille d'Arthaude de Villedieu (1402). — Abandon par Jean de Vaux, prieur de Cleppé, à la duchesse de Bourbon, comtesse de Forez, des droits qu'il a ou peut avoir sur les fossés du château de Cleppé et sur la pêche et les poissons desdits fossés, moyennaut 15 livres tournois, somme de l'expertise de la réparation des fossés et des poissons qui y ont été mis (avril 1403). — Approbation par Louis, duc de Bourbon, comte de Forez, baron et seigneur de Beaujeu, du transport fait par le seigneur de Tournon à dame Bodonne de Chate et à son fils Ybo, des château et terres de la Faye (3 août 1403). — Provision de l'office de prévôt-receveur-greffier et clerc des papiers de la châtellenie de Saint-Victor pour Jean Greysieu (14 juillet 1403). — Lettres du duc de Bourbon, comte de Forez, octroyant à la duchesse de Bourbon, comtesse de Forez, « pour l'acroissance de son estat pour chascun an », la somme de mille livres tournois à prendre ainsi qu'il suit : sur le trésorier de Forez, 250 l. t.; sur le trésorier de Bourbonnais; 100 l. t.; sur le grenetier de Moulins, 150 l. t.; sur le receveur des aides ordonnées par le roi dans le pays de Bourbonnais, 250 l. t.; sur le receveur des aides en Forez, 250 l. t. (1er janvier 1405 n. st.). — Provision de l'office de prévôt de Sury-le-Bois pour Jean Perreau, dit de Souvigny (1403). — Constitution de pension annuelle et viagère de 50 l. t. en faveur d'Amieu Verd, créé chevalier par Louis, duc de Bourbon, comte de Forez (18 avril 1406). — Provision de l'office de prévôt de Bellegarde pour Michel Faure (20 novembre 1405). — Établissement des gages de messire Mathieu Guionet, chantre de Montbrison, conseiller en la Chambre des comptes, à raison de 30 l. t. par an et 15 setiers de blé (14 avril 1406). — Fixation des gages du *lorrier* ou chasseur de loutres, à raison de 15 l. t. et 6 setiers de blé par an « en outre la pension et gaiges d'argent et de blé que ordonnée lui avons de pieça en Bourbonnois pour prendre les lorres » (12 mai 1406). — Concession de la basse justice à Unias faite à Raoul de Laire, sire de Cuzieu (1392). — Provision de l'office de prévôt, concierge et clerc du papier de la châtellenie de Cleppé pour Aquarie Regnaut (juin 1405). — Souffrance (délai) pour rendre l'hommage accordé au seigneur de la Voute à cause de ses châteaux de Revirant et d'Auriol (31 janvier 1387 n. st.). — Permission accordée à Hugues de l'Espinasse d'acquérir 10 l. v. de rente en accroissement de fief dans la paroisse de Saint-André en Roannais. — Promesse par Guillaume de Thélis, prieur de Noally, de bien garder et défendre la forteresse du prieuré (1389). — Abénévis passé à Philippe Meton, clerc, de Sury-le-Comtal, des moulins, du château et de la ville de Sury.

B. 2006. (Registre.) — In-4°, 9 feuillets, papier et 2 pièces parchemin.

1270-1413.—Actes de foi et hommage. Débris de vieux registres. — Reconnaissance faite à Guigon, seigneur de la Roche et d'Artias, par le prieur et le chapitre du couvent de Charraix pour ce qu'ils possèdent « *in domo montis Ybie et in monte Ybie* » (1270); — à Guigon, seigneur de la Roche, par Bertrand Malet pour le mas de Chazaleras (1327); — au comte de Forez, par Hugues Brison, de Crozet, pour

quelques revenus dans le mandement (1378); — au même, par Jean de Montjournal pour sa maison de Maczon, sise dans les paroisses d'Arcon et de Saint-André et tout ce qu'il a à Renaison et Cherier (1381); — par Érard de l'Espinasse, seigneur de Changy, pour sa maison appelée de Pengut (1371); — par dame Isabeau de Harecourt, sa nièce, dame de Villars et de l'Aubespin pour son château et mandement de l'Aubespin, avec promesse de rendre « la nommée (aveu et dénombrement) » sous 40 jours (29 mai 1402); — par la même, à Anne Dauphine pour leditchâteau de l'Aubespin.

V

Domaine en général.

—

B. 2007. (Pièce.) — In-4°, parchemin.

Fin XIVe siècle (?). — Concession de mines. — Les gens des comptes en Forez, par l'ordonnance et commandement de monseigneur (Louis II, duc de Bourbon), baillent, cèdent, octroient et délivrent à Jean Bruyet, de la Faye en Argentière, et à Jean de la Bastie, de Saint-Laurent-de-Chamousset, « toutes les mines de plomb, estaing, covre et d'autres mettaulx quelxcunques que il porront trouver en leurs terres, fons, héritaiges et territoires et par espécial au territoire de la Tronche et autres circonvoisins, situés dans la châtellenie et ressort de Virignieu, moyent ce que iceulx Jean Bruyet et Jean de la Bastie seront tenuz, ont juré et promis de randre, payer et satisfaire à mondit seigneur et ez siens pour son droit royal et fiscal la decime partie du prauffit et acquit d'iceulx mettaulx fundux et affinés ».

B. 2008. (Registre.) — In-4°, 7 feuillets, papier.

1421-1434. — Fermes muables de biens domaniaux. — Fermes de l'année 1421 ; prix le plus élevé auquel a été misée chacune desdites fermes : les four, leyde et péage de Feurs, à 420 l. par Jean Guionet ; — les pieds de bœufs dudit lieu, à 15 s., par Pierre Brinon ; — les four et leyde de Saint-Jean-de-Panissières, à 35 l., par Antoine Marchant ; — la leyde de Haute-Rivoire, à 10 l., par Antoine Marchant ; — la dîme de Chambéon, à 32 setiers, par Antoine Raynod, de Chambéon ; — la dîme de Misérieu, à 16 setiers, par Pierre Portier ; — la dîme de Henrys, de Chambéon, à 1 setier, par Mathé Dalmays ; — la dîme de Saint-Jean-de-Panissières, à 13 bichets ; — le port de Cleppé, à 15 s., par Jean Denis ; — la leyde dudit lieu, à 15 s., par Jean Denis ; — le péage dudit lieu, à 2 s. 6 d., par Jean Denis ; — les leyde, four et péage de Saint-Galmier, à 130 francs, par Guillaume Allonney ; — la leyde du sel dudit lieu, à 9 quartes, par le même ; — les four, péage et leyde de Sury-le-Comtal, à 20 fr., par Jean Robert ; — les quarts et dîmes dudit lieu, à 24 setiers de seigle ; — les prés à faucher, à 20 fr. 1 setier de seigle, par André Bourrel. — Fermes de l'année 1432 ; prix le plus élevé de la mise : les four, leyde et péage de Feurs, à 200 l. t. ; — les pieds de bœufs, à 15 s. t. ; — la dîme de Henrys, de Chambéon, à 1 setier ; — la dîme de vin de Henrys, de Chambéon, à 1 barril de vin ; — les four et leyde de Saint-Jean-de-Panissières, à 14 l. t. ; — les prés de monseigneur, à Cleppé, à prendre à faucher, 100 s. t. ; — les four leyde et péage de Saint-Galmier, à 130 l. t. ; — la leyde du sel dudit lieu, à 9 quartes ; — le ban de mai de Saint-Marcellin, à 6 l. 5 s. t. — Fermes de l'année 1433 ; prix le plus élevé de la mise : la dîme de Sury-le-Comtal, à 25 setiers ; — les leyde et péage de Feurs, à 230 l. t. ; — les pieds de bœufs de Feurs, à 10 s. t. — Fermes de l'année 1434 ; prix le plus élevé de la mise : les péage et leyde de Feurs, à 120 l. t. ; — la leyde d'Haute-Rivoire, à 50 s. t. ; — les leyde et péage de Saint-Jean-de-Panissières, à 10 l. t.

B. 2009. (Registre.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

1387-1470. — Eaux et forêts. — Lettres de Charles, duc de Bourbon, comte de Clermont et de Forez, seigneur de Beaujeu, pair et chambrier de France, au bailli de Beaujolais, par lesquelles il mande de faire défense à ses officiers et sujets de couper, prendre, vendre ou dissiper les bois lui appartenant, « de chasser et haier », de pêcher dans les étangs, eaux et rivières et de troubler le maître des eaux et forêts du Beaujolais (3 avril 1435). — Ordonnance du conseil du duc de Bourbonnais réglant les attributions et la compétence du maître des eaux et forêts de Beaujolais (10 décembre 1443) (?). — Ordonnance du duc de Bourbon relative aux asservisements des eaux des chemins et des rivières, à l'acensement et à la vente des pâturages, des bois de charpente et bois morts, à l'acensement de la chasse à la perdrix et des épaves. — Lettres du grand conseil du duc de Bourbon interprétatives des articles des ordonnances sur les eaux et forêts relatifs aux « asservisemens » par le conseil

pour ce qui appartient au domaine, aux « asservisemens » par le maître des eaux et forêts de ce qui n'en dépend pas, aux grands acensements des étangs et de la pêche de Saône, à l'appel des sentences rendues par le maître des eaux et forêts (19 janvier 1454 n. st.). — Lettres des gens du grand conseil du duc de Bourbon portant que la pêche de Saône pourra être donnée à ferme pour trois ans et que l'acensement des étangs et pêches se fera selon l'usage établi par les ordonnances (27 juin 1454). — Extraits d'ordonnances du duc Jean relatifs au droit de scel dû au maître des eaux et forêts pour « les bailles et estrousses », aux asservisements perpétuels, aux asservisements des eaux des chemins et des rivières, à l'acensement des glands et du pâturage, aux dons de bois à bâtir qui devront désormais se faire en nombre d'arbres (1470). — Lettres patentes de Charles VI, roi de France, adressées aux maîtres des eaux et forêts, communes à tout le royaume et relatives à la pêche et à la chasse (Paris, 10 janvier 1387, n. st.). — « Instructions et ordonnances faites sur le fait des eaues, rivières, garennes et desduiz du royaulme de France » (feuillet 9 v°).

B. 2010. (Registre.) — In-4°, 337 feuillets, papier.

1477-1504. — Ferme des rentes, revenus et droits du comté de Forez. — Ferme du four de Saint-Héand au prix de 29 l. t. par an ; — du ban du vin vendu au détail à la barrière de Montbrison au prix de 76 l. t ; — des pieds de bœufs de Feurs acensés à Benoît Pocullot, bourgeois de Feurs, pour la somme de cinq sols tournois pour un an ; — des four et leyde Saint - Bonnet - le - Château, acensés à Pierre Fardault, pour le prix de 76 livres t. ; — du four de Saint - Germain - Laval, pour la somme de 50 l. t.; — de la leyde du même lieu, pour la somme de 97 l. t.; — du four bannier de Saint-Héand, au prix de 33 l. t.; — du ban du vin de Montbrison, au prix de 80 l. t.; — de la leyde d'Haute-Rivoire, acensée pour trois ans à Jean Plaisançon, au prix de 43 l. 10 s. t.; — des pieds de bœufs de Feurs, pour un an, au prix de 20 s. t.; — des péage, four et leyde de Saint-Galmier, pour trois ans, au prix de 802 livres tournois ; — de la leyde du sel de Saint-Galmier, pour trois ans, au prix de 60 quartes de sel ; — des dîmes des blés de Chambéon « ensemble celuy du curé qui y prent le quart », pour un an, moyennant 145 setiers de blé, moitié froment et moitié seigle ; — du four bannier de Saint-Germain-Laval, acensé à Pierre Carie, pour le prix de 45 l. t.; — de la leyde de Saint-Germain-Laval, pour le prix de 82 l. 10 s. t.; — du four de la barrière, de Montbrison, acensé pour trois ans à Richard Pollota, à raison de 35 l. t. par an ; — du four de la cordonnerie, de Montbrison, acensé à Georges Barjot, pour trois ans, au prix de 24 l. t. par an ; — du grand four du marché, de Montbrison, acensé au même, pour trois ans, à raison de 32 l. t. par an ; — de la chane du vin « que mondit seigneur le duc a acoustume faire lever et prendre à Montbrison, c'est assavoir chacune asnée qui se vend audit lieu deux deniers », acensée à Jean Savignieu, notaire, pour trois ans, au prix de six livres tournois par an ; — de la leyde du sel, de Montbrison, acensée pour trois ans, à Thierrys Gordin, moyennant 44 quartes de sel par an ; — des fossés de Sury-le-Bois, pour trois ans, à 4 livres tournois par an ; — de la pêche desdits fossés, pour le même laps de temps, à 4 l. par an ; — de l'étang de Feurs, acensé pour dix ans, à raison de 50 l. t. par an ; — du ban de mai, de Montbrison, acensé à Philibert Vachier, barbier, pour le prix de 72 livres ; — du péage de la ville de Montbrison, acensé pour trois ans, au prix de 30 l. t. par an (23 juin 1479); — des pieds de bœufs, de Feurs, au prix de 10 s. t.; — du port de Cleppé, pour trois ans, à 70 s. t. par an ; — de la leyde et poids de la ville de Montbrison « appartenant à monseigneur le duc et dont messeigneurs les doyen et chapitre de Notre-Dame de Montbrison prennent les deniers », acensés pour trois ans, au prix de 310 livres tournois (23 juin 1479); — des four et leyde de Saint-Bonnet-le-Château, acensés pour un an, au prix de 50 l. t.; — du ban du vin de mai « qui se vent à détail », au prix de 70 l. t. pour un an (feuillet 18); — de l'écluse de Saint-Victor, sur la rivière de Loire, « où se prenent les saulmons », acensée à Mathieu Rostaing, de Sury-le-Comtal, pour six ans, au prix de cent livres par an; — des pieds de bœufs de Feurs, pour la somme de cinq sols tournois ; — des four et leyde de Saint-Bonnet-le-Château, pour l'année 1481, au prix de 85 livres ; — des four et leyde de Saint-Jean-de-Panissières, pour trois ans, au prix de 60 livres; — de la leyde de Haute-Rivoire, pour trois ans, au prix de 42 livres tournois ; — des four, leyde et péage de Feurs, pour trois ans, au prix de 810 l. t.; — du grand four du marché, de Montbrison, pour trois ans, au prix de 30 l. t.; — du four de la cordonnerie, de Montbrison, pour trois ans, à 25 livres par an ; — du four de la barrière, de Montbrison, pour trois ans, à 25 l. par an ; — de la chane du vin, pour trois ans, à 9 livres t. par an ; — de la leyde du sel, de Montbrison, acensée pour trois ans, moyennant 62 quartes de sel par an ; — des four, leyde et péage de Saint-Galmier, pour trois ans, à 300 l. t. par an ; — de l'étang de Saint-Maurice-en-Roannais, acensé à Antoine de Châtelus, pour six années, aux conditions suivantes : « c'est assavoir à moitié et en la manière cy après déclarée, c'est assavoir que ledit de Chastellus sera tenu ledit estant appoyssonner de bon poysson aiant ung pié entre queue et teste jusques ad la quantité de quatre milliers.............. sera tenu en oultre faire fère les

faussez à l'entour dudit estans par les hommes dudit lieu devans manœuvres à mondit seigneur le duc et en ce faisant ledit Chastellus aura et prendra la moitié du poysson et prouffit excroissant dudit estant durant ledit terme » (20 décembre 1481); — des « grans greffez de la court de Fourestz», tant civil que criminel et des appeaulx, délivrés pour six années à Antoine Garnaud, notaire habitant de Montbrison, au prix de 800 l. t. par an (27 octobre 1481); — des grand et petit sceaux de la cour de Forez acensés pour six années à Jean Melliard, notaire, habitant de Montbrison, au prix de 300 l. t. par an (16 janvier 1482 n. st.); — du ban du mois de mai, de Montbrison, au prix de 46 l. t.; — de la leyde et poids de la ville de Montbrison, pour trois années, au prix de 120 l. t. par an; — du péage de la ville de Montbrison, pour trois années, au prix de 12 l. 6 s. 8 d.; — du greffe et petit signet du siège de Saint-Ferréol, au prix de 15 l. t. par an (feuillet 35). — Ordonnance pour faire conduire « es maisons de mondit seigneur le duc où est l'auditoire et Chambre des comptes à Montbrison » la pierre qui était entreposée au cloître de l'église de Notre-Dame « pour l'édiffice de la maison que mondit seigneur le duc vouloit fère faire » parce que ladite pierre était souvent volée (22 février 1483 n. st.). — Ferme des petits signets, pour deux années, à cent livres tournois par an (feuillet 37); — des four, leyde et péage de Saint-Galmier, pour trois années, à 200 l. t. par an. — « Les fermes muables qui ont esté acoustumées estre accensées à Feurs ont estées accensées à Sury-le-Bois par la délibération de messeigneurs les juges et aultres du conseil de monseigneur le duc en Fourestz par honnorable homme Jehan de Jaligny, trésorier de Fourestz, et Alesson Robertet, clerc des comptes en Fourestz, les officiers de Sury-le-Bois et de Cleppé avecques les dessus dits, présents nobles les seigneurs de Veauchete et de Saincte-Columbe, Antoine Jeuffrey, prévost de Chambéon, le curé de Misérieu, le viccaire de Chambéon et aultres présens, lesquelles accenses ont estées faictes le IXe jour de juing l'an mil CCCC IIII^{xx} et troys » (feuillet 38). — Ferme du ban du mois de mai de Montbrison, pour 51 l. t.; — du ban du mois de mai de l'année 1484, pour le prix de 85 l. 10 s. t.; — des pieds de bœufs et vaches de la ville de Feurs, pour le prix de 20 s. t.; — de la leyde de Haute-Rivoire, pour trois années, à 11 l. 6 s. 8 d. t. par an; — des four, leyde et péage de Feurs, pour trois années, à 210 l. t. par an; — du poids de la ville de Feurs, pour trois ans, à 8 l. 10 s. t. par an; — de la leyde du sel de Saint-Galmier, pour deux ans, moyennant 19 quartes et demie de sel par an; — du four de la cordonnerie, de Montbrison, pour trois années, à 22 l. t. par an; — du four de la barrière, à Montbrison, pour trois ans, à 20 l. t. par an; — du four du marché, à Montbrison, pour trois ans, à 28 l. t. par an; — de la leyde du sel, de Montbrison, pour trois années, moyennant 60 quartes de sel par an; — de la chane du vin de Montbrison, pour trois années, moyennant 10 l. t. par an; — du siège et greffe de Saint-Appolinard, passée pour trois années à Guillaume fils de Me Jean Palerne, notaire, pour 60 l. t. par an; — des « scel et petitz signetz » de la cour du siège de Saint-Appolinard, délivrés à Guillaume Palerne pour trois ans, à 32 livres tournois par an; — du four bannier de Saint-Héand, à 10 l. t. par an; — pour un an, des greffes des châtellenies de Marcilly-le-Châtel, de Châtelneuf, de Lavieu, de Montsupt et Saint-Romain, de Saint-Marcellin, de Saint-Victor et la Fouillouse, de la Tour-en-Jarez, de Saint-Bonnet et Marols, de Bouthéon, de Saint-Héand, de Châtelus et Fontanès, de Virignieu, de Néronde, de Donzy, de Saint-Galmier, de Bellegarde, de Feurs, de Chambéon, de Sury-le-Bois, de Cleppé, de Saint-Germain-Laval, de Bussy et Souternon, de Saint-Maurice-en-Roannais, de Saint-Haon, de la Chambre-en-Roannais, de Roanne, de Crozet, de Saint-Just-en-Chevalet, de Cervières, du Fay, de Malleval, de Riverie, de Rocheblaine, du Chauffour, en 1484 (feuillets 64 à 82); — des fossés de Saint-Marcellin, pour trois années, à 10 s. par an; — du greffe de Saint-Ferréol et « petitz signetz d'icelluy », pour trois ans, à 20 l. t. par an; — du ban du mois de mai, pour le prix de 100 l. t.; — des pieds des bœufs et vaches « tuez et à tuer en la ville de Feurs », au prix de 20 s. t.; — de la part du port de Roanne appartenant au comte de Forez, pour trois ans, à 100 l. t. par an; — ferme passée par le juge de Forez, pour trois années, des greffes de Marcilly-le-Châtel, de Châtelneuf, de Lavieu, de Saint-Romain et Montsupt, de Saint-Marcellin, de Saint-Victor et la Fouillouse, de la Tour-en-Jarez, de Saint-Bonnet et Marols, de Saint-Héand, de Châtelus et Fontanès, de Saint-Galmier, de Saint-Germain-Laval, de Bussy et Souternon, de Saint-Maurice-en-Roannais, de Saint-Haon, Renaison et la Chambre, de Roanne, de Crozet, de Saint-Just-en-Chevalet, de Cervières, du Fay, de Malleval, Virieu et Chavanay, de Riverie, de Rocheblaine, de Bellegarde, de Virignieu, de Donzy, de Feurs, de Chambéon et Marclopt, de Cleppé, de Saint-Appolinard, le 2 septembre 1486 (feuillets 89-105); — 8 novembre 1486, « a esté baillé et accensé le sierge qui a acoustumé ardoir jour et nuyt devant Notre-Dame-d'Espérance fundé par feu monseigneur le duc Charles, pour trois ans, pour le pris et somme chacun an de quarante livres t. » (feuillet 96); — ferme de l'écluse de Saint-Victor « où on prent les saumons », pour six années, à 275 l. t. par an; — des deux étangs du Fay, pour neuf années, à 20 l. t. par an; — des greffes du Chauffour, de Montbrison, de Bourg-Argental, des eaux et forêts, d'Annonay (feuillets 107-110); — du poids de la ville de Feurs, pour trois années, à 13 l. 10 s. t. par an; — du

port de Cleppé, pour trois ans, à 70 s. t. par an; — des pressoirs de Saint-Marcellin rendant 27 ânées de vin, à 17 s. 6 d. t. par ânée, somme que l'adjudicataire doit payer au comte de Forez; — de l'étang de Saint-Maurice, pour six années, à 38 l. t. par année; — du « grant scel aux contraulx de la conté de Forestz auquel est et appartient tous contraulx, testemens, donacions et terriers », pour six années, à 450 l. t. par an (1er décembre 1487) (feuillet 121 v°); — du « petit scel de la conté de Forestz auquel sera et appartiendra toutes actes de court, commissions, sauvegardes et procuracions », pour six années, à 180 l. par an; — des « petits signetz de la grant cour de Fourestz », pour douze années, à 100 l. par an; — des « greffes et petitz signetz du siège du Chauffour », pour deux ans, à 38 l. t. par an; — du grand étang de « Meycillieu », pour neuf années, à 70 l. t. par année; — du « greffe du bailliage et criminel de Fourestz », pour une demie année, à 160 l. t.; — du greffe des appeaux de la conté de Forez, pour une demie année, à 45 l. t.; — de l'étang de Feurs, pour neuf années, à 41 l. t. par an; — du greffe du bailliage de la cour de Forez, pour trois années, à 275 l. t. par année; — du greffe de la judicature ordinaire et criminelle, pour trois années, à 600 l. t. par année (feuillet 136); — du greffe des « appeaulx », pour trois années, à 110 l. t. par année; — du grand sceau de la cour de Forez, à 450 l. par année; — du petit sceau, à 180 l. t. par année; — des « petitz signetz », à 80 l. t. par année; — des greffes du Chauffour, de Saint-Appolinard, de Saint-Ferréol, d'Annonay, de Montbrison, de Marcilly-le-Châtel, de Châtelneuf, de Lavieu, de Saint-Romain et Montsupt, de Saint-Victor et la Fouillouse, de la Tour-en-Jarez, de Saint-Bonnet et Marols, de Saint Héand, de Châtelus et Fontanès, de Saint-Galmier, de Saint-Germain, de Bussy et Souternon, de Saint-Maurice-en-Roannais, de Saint-Haon-en-Roannais, de Roanne, de Crozet, de Saint-Just-en-Chevalet, de Cervières, du Fay, de Malleval, Virieu et Chavanay, de Riverie, de Rocheblaine, de Bellegarde, de Virignieu, de Néronde, de Sury-le-Bois, de Donzy, de Feurs, de Chambéon et Marclopt, de Cleppé, d'Argental (feuillets 138-154 v°); — de la « grant disme » de Sury-le-Bois, pour 28 setiers de blé seigle; — de la dîme des blés de Saint-Marcellin, pour 85 setiers de blé seigle; — de la dîme des blés de Saint-Héand « appartenant à monseigneur le duc pour les troys quars et pour l'autre quart au curé dudit lieu », pour 186 setiers; — de la leyde de Saint-Germain-Laval, pour trois années, à 126 l. t. par an; — des « quars » des blés de Saint-Germain-Laval, pour la quantité de 8 bichets à payer au prévôt; — des « dismes et quars » de Souternon, pour 50 ânées et demie; — du « ban d'aoust » de Souternon, pour le prix de 30 s. t.; — de la dîme du vin de Saint-Marcellin, pour 96 ânées; — de « la part et droit que monseigneur le duc prend au port de Roenne », pour trois années, à 132 l. t. par année; — de la dîme des vins de Saint-Bonnet-les-Oules, pour la quantité de 9 ânées et un barril; — du greffe du bailliage de Forez, à 130 l. t.; — des greffes du Chauffour, de Saint-Appolinard, de Saint-Ferréol, de Montbrison, de Marcilly, de Châtelneuf, de Lavieu, de Saint-Romain, de Saint-Victor et la Fouillouse, de la Tour-en-Jarez, de Saint-Bonnet et Marols, de Saint-Héand, de Châtelus, de Saint-Galmier, de Saint-Germain, de Bussy et Souternon, de Saint-Maurice, de Saint-Haon, de Roanne, de Crozet, de Saint-Just, de Cervières, du Fay, de Malleval, de Riverie, de Rocheblaine, de Bellegarde, de Virignieu, de Néronde, de Sury-le-Bois, de Donzy, de Feurs, de Chambéon, de Cleppé, d'Argental (feuillets 184-201); — de la chane du vin, de Montbrison, pour trois années, à 13 l. 6 s. 8 d. t. par an; — du poids de Feurs, pour trois années, à 11 l. t. par année; — de la leyde du sel de Saint-Galmier, pour trois années, pour 35 quartes de sel par an; — de « la chane et du charnaige » de Souternon, pour 30 s. t.; — de « la pesson » de la forêt de Radde, au mandement de Crozet, pour 7 l. t.; — de la dîme des grains de la châtellenie de Saint-Just-en-Chevalet appartenant au comte de Forez, au prix de 97 setiers dont les deux tiers de seigle et l'autre d'avoine; — de « la peysson et glans » de la forêt de Baulx, pour un sol t.; — des péage et leyde de Bourg-Argental, pour le prix de 28 l. t.; — des « langues et nombles » de la boucherie de Bourg-Argental, pour le prix de 110 s. t. — Lettres patentes de Pierre, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, comte de Clermont, de Forez, de la Marche, de Villars et de Gien, vicomte de Carlat et de Murat, seigneur de Beaujolais, de Châteauchinon, de Roche-en-Régnier et de Cray, pair et chambrier de France, concédant à messire Benoît Bardot, curé de Lérigneu, à cause des dépenses faites par lui tant pour le commencement de la clôture que pour l'entretien du parc comtal « lez Montbrison », la jouissance pendant cinq ans « de tous les fruitz, prouffitz et revenu avec la garde d'icelluy parc » à charge par lui d'entretenir le parc et d'achever la clôture (Moulins, le 11 janvier 1493 n. st.) (feuillet 224). — de la dîme de Misérieu dont « la moytié appartient au curé du lieu et l'autre à monseigneur le duc », pour la quantité de 52 setiers de blé; — de l'écluse de Saint-Victor « ou l'on prend les saumons », pour six années, à 135 l. t. par année; — de la dîme des blés de Sury-le-Comtal, pour la quantité de 45 setiers de seigle; — des greffes du bailliage, de la judicature ordinaire, des appeaux, du Chauffour, de Saint-Appolinard, de Saint-Ferréol, de Montbrison, de Marcilly, de Châtelneuf, de Lavieu, de Saint-Romain et Montsupt, de Roanne, de Crozet, de Saint-Bonnet et Marols, de Saint-Héand, de Châtelus et Fontanès,

de Saint-Galmier, de Saint-Germain-Laval, de Bussy et Souternon, de Saint-Haon, de Saint-Just-en-Chevalet, de Saint-Maurice-en-Roannais, de Cervières, du Fay, de Malleval, Virieu et Chavanay, de Riverie, de Rocheblaine, de Saint-Victor et la Fouillouse, de la Tour-en-Jarez, de Bellegarde, de Virignieu, de Néronde, de Sury-le-Bois, de Donzy, de Feurs, de Chambéon et Marclopt, de Cleppé, d'Argental, de Saint-Marcellin (feuillets 245-264); — du « grant scel aux contracts de la comté de Fourestz auquel appertiennent tous contratz, testemens, donations et terriers », pour six années, à 425 l. t. par année ; — du « petit scel de commissions, sauvegardes, debtes, cas de nouvelleté, procurations et autres deppendances de l'expédition de la court », pour six années, à 60 l. t. par année ; — de la dîme des vins et pressoirs du comte en sa ville et châtellenie de Saint-Marcellin, pour la quantité de 140 ânées de vin qui ont été mises aux enchères et vendues à raison de 18 s. l'ânée ; — de l'herbe du pré de Pranier (de Sury-le-Comtal), pour la somme de 11 l. t.; — des dîmes des vins de Sury-le-Comtal, pour la quantité de 300 ânées de vin « bon et pur » immédiatement vendues à raison de 6 s. 10 d. t. l'ânée (1496); — de la chane du vin de Sury le-Comtal, pour un an, à 8 l. t.; — du ban du vin du mois de mai de Sury-le-Comtal, pour la somme le 12 l. t.; — de la dîme des blés de Sury-le-Comtal, pour la quantité de 35 setiers de blé dont deux tiers en seigle et un tiers en froments; — de la petite dîme de Sury « dont la moitié appartient à monseigneur le duc et l'autre moitié aux héritiers de feu Barthélemy du Says », pour la quantité de 10 setiers de seigle ; — du pré de Pranier, pour le prix de 10 l. t.; — des prés du Breul et du pré rond de Chambéon, pour le prix de sept livres ; — de la dîme des blés de Chambéon, dont la moitié froment et la moitié seigle « auquel le curé prent le quart », pour la quantité de 135 setiers ; — de la dîme de Misérieu, dont « la moitié appartient à monseigneur le duc et l'autre moitié au curé de Misérieu », pour la quantité de 46 setiers, moitié froment et moitié seigle ; — de la dîme de Saint-Cyr-les-Vignes, pour la quantité d'un setier de blé ; — de la grande dîme de Sury-le-Bois, dont « la moitié appartient à monseigneur le duc et l'autre moitié au seigneur de Sainte-Colombe », pour la quantité de 51 setiers de seigle ; — des péage, four et leyde de Feurs appartenant à monseigneur le duc, pour trois ans, à raison de 297 livres et 10 s. t. par an ; — du poids de Feurs appartenant à monseigneur le duc, pour trois ans, à raison de six livres tournois par an ; — des pieds de bœufs et vaches « qui se vendront audit lieu et boucherie de Feurs », pour trois années, pour le prix de 15 s. t. par année; — des four et leyde de Saint-Jean-de-Panissières, pour trois années, à raison de 20 l. t. par année; — de la leyde d'Haute-Rivoire, pour trois années, à raison de 14 l. par année ; — du port de Cleppé, sur la Loire, appartenant à monseigneur le duc, pour le terme de trois années, à raison de 55 s. t. par an. — « Fermes des greffes du bailliage, criminel, civil et des appeaulx de la conté de Fourez, baillées à Montbrison en l'auditoire de la court de Fourez par monseigneur Mᵉ Jacques Tavart, juge ordinaire et lieutenant du bailliage de Fourez, présens messieurs les advocat, procureur, contrerolleur, Mᵉˢ Philippe Chatillon, Odinet Greysolon, conseillers, à troys années, commencées à la feste de Saint-Jehan-Baptiste derrenier passée et finissant semblable jour, aux personnes cy dessoulz nommées par les sommes apprés escriptes lesquelles ilz ont promis paier à monseigneur le duc ou à son trésorier de Fourez, à deux termes, c'est assavoir à Noël et à la Saint-Jehan, et pour ce fère s'en sont soubmis et obligés corps et biens à toutes cours royales et de Fourez, fait le samedi IIIᵉ jour d'aout l'an mil IIIIᶜ IIII ˣˣ et dix huit » (feuillet 291) : du greffe du bailliage et criminel de Forez, pour le prix de 120 l. t. par an; — des greffes ordinaires et d'appeaux, pour le prix de 520 l. par an ; — du greffe et petits signets du siège du Chauffour, à raison de 30 l. t. par an ; — du greffe et petits signets de Saint Appolinard, à raison de 43 livres par an ; — du greffe et petits signets de Saint-Ferréol, pour le prix de 57 l. par an. — « Autres accenses des greffes des chatellenies de Fourez faictes à troys années commançans le jour feste Assomption Notre-Dame d'aoust prouchainement venant et finissans semblable jour faictes les an et jour que dessus » (feuillet 292 v°) : du greffe de la châtellenie de Montbrison, à raison de 81 livres par an ; — du greffe de Marcilly-le-Châtel, à raison de 31 l. t. par an ; — du greffe de Châtelneuf, à raison de 32 l. t. par an ; — du greffe de Lavieu, à raison de 38 l. t. par an ; — du greffe de Montsupt et Saint-Romain le-Puy, à raison de 25 l. t. par an ; — du greffe de Roanne, à raison de 25 l. t. par an ; — du greffe du Crozet, à raison de 20 l. par an ; — du greffe de Saint-Bonnet-le-Château, à raison de 45 l. par an ; — du greffe de Saint-Héand, à raison de 20 l. par an ; — du greffe de Châtelus et Fontanès, à raison de 30 l. par an ; — du greffe de Saint-Galmier, à raison de 24 l. t. par an ; — du greffe de Saint-Germain-Laval, à raison de 25 l. par an ; — du greffe de Bussy et Souternon, à raison de 35 l. t. par an ; — du greffe de Saint-Haon et la Chambre, à raison de 45 l. t.; — du greffe de Saint-Just-en-Chevalet, à raison de 66 livres; — du greffe de Saint-Maurice, Villerest et du Verdier, à raison de 31 l. t.; — du greffe de Cervières, à raison de 110 l. par an ; — du greffe du Fay, à raison de 21 l. par an ; — du greffe de Malleval, Virieu et Chavanay, à raison de 120 l. t. par an ; — du greffe de Riverie, à raison de 80 l. t. par

an ; — du greffe de Rocheblaine, à raison de 10 l. t. par an ; — du greffe de Saint-Victor, à raison de 20 l. t. par an ; — du greffe de la Fouillouse, à raison de 11 l. t. par an ; — du greffe de la Tour-en-Jarez, à raison de 28 l. t. par an ; — du greffe de Bellegarde, à raison de 20 l. t. par an ; — du greffe de Virignieu, à raison de 31 l. t. par an ; — du greffe de Néronde, à raison de 36 l. ; — du greffe de Donzy, à raison de 31 l. par an ; — du greffe de Feurs, à raison de 20 l. par an ; — du greffe de Chambéon et Marclopt, à raison de 30 l. t. par an ; — du greffe de Cleppé, à raison de 16 l. t. par an ; — du greffe d'Argental, à raison de 13 l. t. par an ; — du greffe de Saint-Marcellin, à raison de 33 l. par an ; — du greffe de Sury-le-Comtal, à raison de 42 l. par an. — « Autres fermes baillées la vigille Saint-Jehan-Baptiste, XXIIIe jour de juing l'an que dessus IIIIxx XVIII, à troys années, commençans le jour de demain feste Saint-Jehan et finissans semblable jour » (feuillet 298) : du four de la barrière, à Montbrison, à raison de 22 l. t. par an à payer en deux termes, à Noël et à la Saint-Jean ; — du four de la cordonnerie, à Montbrison, à raison de 35 l. par an ; — du four du marché, à Montbrison, à raison de 35 l. par an ; — de la chane du vin, à Montbrison, à raison de 15 l. t. par an ; — des herbages et pâturages des montagnes de Tolle et Bazanne, au mandement de Châtelneuf, à raison de 70 l. par an ; — des péage et leyde de Saint-Galmier, à raison de 247 l. t. par an ; — du four bannier de Saint-Galmier, à raison de 54 l. t. par an ; — de la leyde du sel de Saint-Galmier, à raison de 41 quartes de sel par an ; — de la leyde et four de Saint-Bonnet-le-Château, à raison de 60 l. t. par an ; — du péage de Montbrison, à raison de 22 l. t. par an ; — de la leyde de Montbrison, à raison de 76 quartes de sel par an ; — du ban du mois de mai de Montbrison, « acensé au lieu de la barrière, le samedy XXVIIe d'avril IIIIc IIIIxx dix neuf, à Jehan Rapail dudit Montbrison, pour le pris de cent et dix livres t. lequel il a promis paier dedans la Saint-Jehan présent an et fère le disner aux officiers » ; — de la leyde et poids de Montbrison acensés pour les trois années, 315 l. t ; — de la dîme des vins de Saint-Marcellin, pour la quantité de 80 ânées de vin bon et pur à payer au duc ou à son prévôt « et incontinent lesdites quatre vings asnées de vin ont esté mises en vente, lesquelles ont esté vendues et extroussées à Jehan de Ramères pour le pris une chacune asnée de vingt solz t. que se montent la somme de quatre vings livres t. » ; — de la dîme des vins de Sury, pour la quantité de 162 ânées de vin bon et pur lesquelles ânées ont été vendues à raison de 22 s. 6 d. l'ânée ; — de la chane du vin de Sury, pour le prix de 8 l. et 10 s. t. — « Accenses des dismes de blez » (feuillet 301) : de Saint-Marcellin, pour la quantité de 101 setiers de seigle ; — de la grande dîme des blés de Sury-le-Comtal, pour la quantité de 40 setiers dont le tiers en froment et les deux autres tiers en seigle ; — de la petite dîme de Sury, pour la quantité de neuf setiers et demi de seigle ; — de la dîme des vins de Saint-Marcellin, pour la quantité de 60 ânées de vin bon et pur, lesquelles ânées ont été vendues à raison de 22 s. 6 d. l'une ; — de la dîme des vins de Sury-le-Comtal, pour la quantité de 285 ânées de vin bon et pur, lesquelles ont été de suite vendues à raison de 23 s. l'une ; — de l'écluse des saumons de Saint-Victor-sur-Loire, pour six ans, à raison de 182 l. t. par an ; — de la leyde et poids de la ville de Montbrison, pour trois années, à raison de 105 l. par an ; — de la leyde du sel de Montbrison, à raison de 76 quartes de sel par an ; — de la dîme des blés de Saint-Marcellin, pour l'année 1500, à raison de 70 setiers de blé seigle ; — de la grande dîme de blés de Sury-le-Comtal, à raison de 22 setiers ; — des four, leyde et poids de Sury, pour trois années, à raison de 61 l. t. par an ; — de la dîme des vins de Saint-Marcellin, pour la quantité de 150 ânées de vin, lesquelles ont été de suite vendues à raison de 15 s. et 3 d. l'une ; — de la dîme des vins de Sury-le-Comtal, pour la quantité de 185 ânées de vin qui ont été vendues à raison de 12 s. et 6 d. t. ; — de la chane du vin de Sury, pour l'année 1500, à raison de 7 l. t. — « Fermes et accenses des dismes des blez appartenans à monseigneur le duc faictes à Saint-Marcellin pour l'année présente MVc et ung en la place dudit Saint-Marcellin par les trésorier de Fourez, advocat et contrerolleur de Fourez, le XIIIe jour de juing l'an que dessus, présens les lieutenant, procureur et prévost du lieu, prévost de Sury-le-Comtal, Thomas Duclos, Pierre Paparin et Philibert Faure » (feuillet 308). — « Fermes faictes à Feurs, le mardy XVe de juing, l'an mil Vc et ung, présens les lieutenant, prévost et procureur du lieu, le seigneur de Sainte-Colombe, maistres Guillaume Goutes, Jehan de la Forge, Anthoine Jeoffrey et plusieurs autres » (feuillet 309). — « Fermes à troys années baillées audit lieu de Feurs, l'an et jour dessusdit, à troys années commençans le jour feste nativité Saint-Jehan-Baptiste et finissans semblable jour » (feuillet 311) : des péage, four et leyde de Feurs, à raison de 340 l. t. par an à payer en deux termes, l'un à Noel, l'autre à la Saint-Jean ; — du poids de Feurs, au prix de 12 l. t. par an ; — du port de Cleppé, sur la Loire, au prix de 70 s. t. par an ; — des pieds de bœufs et vaches de Feurs, au prix de 15 s. t. par an ; — des four et leyde de Saint-Jean-de-Panissières, au prix de 25 l. t. par an ; — de la leyde d'Haute-Rivoire, pour le prix de 14 l. par an. — « Fermes et accences des greffes de la court présidiale de Fourez faictes en l'auditoire, le mercredy vigile Saint-Jehan-Baptiste, XXIIIe jour de juing l'an M Vc et ung, à trois années commençans le jour de demain feste Saint-Jehan et finissans semblable jour » ; —

du greffe du bailliage « et criminel » de Fourez, à raison de 240 l. t. par an ; — du greffe d'appeaux de Forez, à raison de 80 l. t. par an ; — des greffe et petits signets du siège du Chauffour, au prix de 46 l. t. par an ; — des greffe et petits signets des ressorts de Saint-Appolinard, au prix de 29 l. 10 s. par an ; — des greffes et petits signets des ressorts de Saint-Ferréol, au prix de 67 l. t. — « Fermes des greffes des châtellenies de Fourez, accensés à troys années commençans à la myaoust présent, à payer à deux termes c'est assavoir à Noel et à la myaoust, faictes le XIIIe jour de juing M Vc et ung » (feuillet 313) : — de la châtellenie de Montbrison, pour le prix de 70 l. t. ; — du greffe de Marcilly-le-Châtel, pour le prix de 21 l. t. ; — du greffe de Châtelneuf, pour le prix de 35 l. t. par an ; — du greffe de Lavieu, pour le prix de 33 l. par an ; — du greffe de Montsupt et Saint-Romain, pour le prix de 24 l. ; — du greffe de Roanne, pour le prix de 34 l. t. ; — du greffe de Crozet, au prix de 23 l. t. ; — du greffe de Saint-Bonnet-le-Château, pour le prix de 55 livres ; — du greffe de Saint-Héand, pour le prix de 17 l. t. ; — du greffe de Châtelus et Fontanès, pour le prix de 36 l. t. ; — du greffe de Saint-Galmier, pour le prix de 30 l. par an ; — du greffe de Saint-Germain-Laval, pour le prix de 16 l. t. ; — du greffe de Bussy et Souternon, pour le prix de 30 l. t. ; — du greffe de Saint-Haon, pour le prix de 45 l. ; — du greffe de Saint-Just-en-Chevalet, pour le prix de 50 l. t. ; — du greffe de Saint-Maurice, Villerest et Verdier, pour le prix de 32 l. t. ; — du greffe de Cervières, pour le prix de 72 l. ; — du greffe du Fay, pour le prix de 20 l. t. ; — du greffe de Malleval, Virieu et Chavanay, pour le prix de 136 livres 13 sols et 4 deniers ; — du greffe ordinaire et du bailliage de Riverie, pour le prix de 83 livres ; — du greffe d'appeaux dudit Riverie, pour le prix de 11 l. ; — du greffe de Rocheblaine, pour le prix de 6 l. t. par an ; — du greffe de Saint-Victor, pour le prix de 27 l. t. ; — du greffe de la Fouillouse, pour le prix de 12 l. t. ; — du greffe de la Tour-en-Jarez, pour le prix de 25 l. t. ; — du greffe de Bellegarde, pour le prix de 17 l. t. ; — du greffe de Virignieu, pour le prix de 31 l. t. ; — du greffe de Néronde, pour le prix de 31 l. t. ; — du greffe de Sury-le-Bois, pour le prix de 22 l. t. ; — du greffe de Donzy, pour le prix de 39 l. ; — du greffe de Feurs, pour le prix de 18 l. ; — du greffe de Chambéon et Marclopt, pour le prix de 26 l. ; — du greffe de Cleppé, pour le prix de 16 l. ; — du greffe d'Argental, pour le prix de 52 l. ; — du greffe de Saint-Marcellin, pour le prix de 33 l. ; — du greffe de Sury-le-Comtal, pour le prix de 60 l. — « Autres fermes baillées, ledit jour nativité Saint-Jehan-Baptiste M Vc et ung, à troys années commençans le jour feste Saint-Jehan et finissans semblable jour » (feuillet 318) : du four de la barrière de Montbrison, pour le prix de 31 l. t. par an ; — du four de la cordonnerie, de Montbrison, « baillé pour quatre années à Pierre Gay et Symon Durel, son gendre, pour le redrecer et réédiffier pour ce qu'ilz estoient du tant tumbez lesquelz en auront le proffit pour ledit temps » ; — du four du marché, pour le prix de 50 l. t. par an ; — de la chane du vin de Montbrison, pour le prix de 12 l. t. par an ; — des péage et leyde de Saint-Galmier, pour le prix de 240 l. t. par an ; — du four bannier de Saint-Galmier, pour le prix de 71 l. t. par an ; — de la leyde du sel de Saint-Galmier, pour la quantité de 32 quartes de sel ; — des leyde et four de Saint-Bonnet-le-Château, au prix de 121 l. par an ; — du péage de Montbrison, au prix de 19 l. par an ; — du ban du mois de mai de Montbrison, pour le prix de 120 l. t. — « Accense et extrousse de dismes de vins faicte à Saint-Marcellin, le XXIIIe jour d'aoust l'an mil Vc et ung » : de la dîme des vins de Saint-Marcellin « ensemble le presseuraige des pressoirs banniers », pour la quantité de 165 ânées de vin pur qui ont été vendues de suite au prix de 20 s. t. l'ânée ; — de la dîme des vins de Sury-le-Comtal, pour la quantité de 172 ânées de vin pur qui ont été vendues pour le prix de 20 s. l'ânée. — Fermes : de la dîme des blés de Saint-Marcellin, pour la quantité de 123 setiers de blé ; — de la grande dîme des blés de Sury-le-Comtal, pour la quantité de cinquante setiers de blé ; — de la petite dîme des blés, pour la quantité de 14 setiers et demi ; — de la dîme de Chambéon, pour la quantité de 112 setiers de blé ; — de la dîme de Misérieu, pour la quantité de 77 setiers ; — de la dîme de Saint-Cyr-les-Vignes, pour la quantité de 24 bichets ; — de la dîme de Virignieu, pour la quantité de 7 setiers de seigle. — « Fermes et accenses des dismes de vins appartenant à monseigneur le duc, faictes à Saint-Marcellin le VIe de septembre l'an M Vc et deux » (feuillet 323) ; de la dîme et pressurage des pressoirs du duc à Saint-Marcellin, pour la quantité de 180 ânées de vin bon et pur vendues au prix de 17 s. 6 d. l'ânée ; — de la dîme des vins de Sury-le-Comtal, pour la quantité de 178 ânées de vin bon et pur vendues au prix de 16 s. et 6 d. l'ânée. — Ferme du ban du mois de mai de Montbrison, « accensé et extroussé à Pierre Ponchon, bouchier de Montbrison, pour le pris et somme de 120 livres tournois laquelle somme avec les dîner aux officiers il a promis paier à mondit seigneur le duc ou à son trésorier de Fourez à la fin dudit moys de may ». — « Fermes baillées ledit jour (18 juin 1504) à Feurs, à troys années commençans à la prouchaine feste Saint-Jehan-Baptiste et finissans semblable jour M Vc et sept » : des péage, four et leyde de Feurs, à raison de 400 l. t. par an ; — du poids de Feurs, à raison de 18 l. 10 s. t. par an ; — du port de Cleppé, à raison de 8 l. t. par an ; — des pieds des vaches et bœufs, pour la somme de 40 s. t. par an ; — des four et leyde de Saint-Jean-de-Panissières, au prix de 30 l. t. par an.

VI

Terriers des châtellenies.

—

B. 2011. (Registre.) — In-4°, 20 feuillets, papier.

1521-1523. — Baronnie d'Argental. — Terrier Aubert, au profit d'Anne de France et de Charles de Bourbon, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, comte de Forez.

F^os 1-3. — Coin de Graix. — Reconnaissance pour terre, pâturage et pré « de la Veyrere et de Paradis » de la contenance de 80 sétérées, dont suivent les confins : « *prope locum de la Bastarie confron. cum terris comunibus habitancium de Graix, quodam rivo appellato de les Brutineyres intermedio ex mane, et cum rivo appellato de Veyrer ex vento, et cum nemore de la Thoreyre ex sero, et cum nemore seu calma de Chault-Borel ex borea* », au cens annuel de 11 d. t. et « *unius quarte peyle avene mensure Argentani* ».

F^os 3vo-4. — La Chièse. — Reconnaissance de Pierre Flachier, pour une terre appelée « de Alamandel ».

F^os 5-20. — Combres. — Reconnaissance par plusieurs habitants de Combres, du mandement de Saint Sauveur-en-Rue, de cens consistant en certaines quantités d'avoine dû au duc de Bourbon, comte de Forez « *occasione guidagii seu salvegardie dicti domini... ad causam dicti loci* ».

B. 2012. (Registre.) — In-4°, 35 feuillets, parchemin.

1302. — Bellegarde. — « *Hoc est territorium in quo scribuntur census et redditus domini comitis Forensis castri et mandamenti Bellegarde confessi et recogniti ab hominibus et tenementariis dicti loci coram Petro de Ruppe, clerico curie Forensis jurato ad hoc specialiter deputato.* »

F^os 1-18. — « *In parrochia de Fabricis* ». — Reconnaissance d'Étienne de Fontbertin, pour son courtil de même nom, au cens de 2 livres de cire et d'une émine d'orge ou d'avoine ; — de Pierre Greys, pour sa vigne sise au Puy de Farges, au cens de 8 d. v. plus le quint ; — de Jean Valentin, pour maison, jardin et verger « *apud trivium Alapayllacri* », au cens d'un dément de seigle et d'une geline ; — de Laurent Charbonnier, pour une certaine quantité de terre sise « *in territorio de Chatelveyl* » ; — de Benoît Vergi, pour une journalée de vigne sise au Puy de Farges, « *juxta trivium de Pissichat* », au cens de 2 d. v. plus le quint ; — du même, pour une terre sise au territoire de « Lessaygnes » ; — d'Hilaire Valentin, qui tient à quint « *quamdam algiam vinee* » ; de Jean Gravier, pour un jardin sis « *versus castrum vetus juxta rivum d'Anzio* » ; — de Jean Ductons, pour une maison et une vigne contiguë sises « *de subtus castrum Bellegarde in loco dicto lo lac* » ; — d'André Clavel, pour une éminée de terre sise « *in trivio del Chatellaret juxta viam quá itur de Fargiis versus Cusiacum* »; du même, pour ce qu'il tient « *ad quintum domini bladorum yemalium et ligatorum et pro quinto bladorum tremeys et non ligatorum dictarum terrarum quintilium* » ; — d'Ambroise Gabious, pour maison, jardin et verger sis à Farges sous le lac, « *juxta viam quá itur de Ulmo Fargie versus castrum* » ; — de Pierre de Beauregart, pour un bois sis sur le bord de la rivière d'Anzieu, « *et est predictum nemus commune domino comiti Forensi et domino de Chalmasel* » ; — d'Étienne Bariotz, pour une maison qu'il tient « *ad franchesiam castri* » ; — de Mathieu Valansan, pour maison, terre et vigne « *juxta viam quá itur versus crucem montis Chalvini* » ; — d'Antoine Bonier, pour une quartalée de terre qu'il tient en alleu sur le territoire « *de via Chatellana* »; — d'André « de Veuchi », pour une sétérée de terre qu'il tient « *ad tertiam partem quarti, et duas partes dicti quarti sunt Girini de Piney, sed investitiones sunt domini comitis, et est sciendum quod de predicta terra non datur quartus de tribus bladis videlicet de milione, de rappis et de jaroffis, nisi dicta blada fierent in dicta terra semel secundo continuo sine aliquo intermedio* » ; — d'André Chalvonets, pour deux journalées (*dietis*) de vigne sises au vignoble de Vinseu et tenues « *ad quintum* » ; — de Jean Rouzeys, pour un four sis le long du mur du château de Bellegarde, au cens de 3 quartes d'orge ou d'avoine, et pour quelques maisons sises « *ad franchesiam castri... juxta furnum premissum* » ; — de Pierre Chalvonet, « *pro quodam seyllon sito de subtus ulmum de castro* » , pour l'écluse de son moulin sis vers « *la planchi rolent* » ; « *item, debet XI cuniculos et I diney et V lepores censuales pro medietate venationis tocius mandamenti et pro venatione quam habet circa domum suam. . et pro venatione quam habet apud la Sauzea* ».

F^os 18vo-19. — « *Apud Monmeyn* »...

F^os 20-28 « *Apud Sanctum Andream in Putheo* ». — Reconnaissance de Mathieu Chabertz, pour une terre sise « *versus vetus fossatum* » ; pour un pré sis « *juxta iter del morts* » ; pour trois quartalées de terre sises « *versus crucem de ramis palmarum* » ; — de Marguerite Achard, pour une pièce de terre sise vers la croix de Saint-Galmier ; — de Mathieu Massard, pour une quartalée de terre, au cens de 3 quarterons de seigle ; — de Jean Meyssonier, pour

3 métérées de terre, au cens d'un quarteron de seigle; — d'Hugonet Sauvain, pour une quartalée de terre qu'il tient « *ad quintum* » vers les bruyères de l'Orme du Pendu; — d'André Peyrard et de Jean Vitalis, pour un pâturage sis « *juxta viam mortareysa* »; pour une sétérée de terre sise « *in territorio furcarum Montis Rotondi* »; — de Jean Giraud, pour une démenchée de « varennes » (garenne) sise vers la croix de Saint-André « *juxta viam Lugdunensem* »; pour une quartalée de terre sise « *versus crucem de ramis palmarum juxta viam de Cuseu* »; — de Martin et Pierre Vitalis, pour une pièce de terre et pour un pré sis « *apud les vies forches juxta viam Lugdunensem* »; — d'Étienne Marchande, pour une métérée de terre sise « *in territorio del Chatellaret, juxta viam Lugdunensem* »; — de Durand « le Tissotz », pour le mur de clôture de sa cour et de son jardin, au cens d'un d. v.

F^os^ 29-32. — « *Apud Leuquam* (la Liègue) ». — Reconnaissance de Jean Richard, pour une pièce de terre sise « *versus viam Trosselleri* ou *Crosselleri* »; d'Étienne Gay, pour une quartalée de terre sise au territoire de Fontbernart, au cens de 2 d. v., un dément d'orge et une demi-geline; — de Mathieu Richard, pour une démenchée de terre, au cens de 2 d. v.; pour une quartalée de terre sise au territoire de la Sauzée, au cens de 3 ob. v.; — de Martin Guis, pour une pièce de terre sise au territoire « *del gort Châtellar* »; — d'Antoine de la Grange, pour une vigne « *juxta rivum de la Sauzea* ».

F^os^ 32 v° - 33. — « *Apud la Guiraudeyri* ». — Reconnaissance de Jean Aguiraud, pour sa garenne de la Guiraudeyri, au cens de 4 lapins.

F° 34. — « *Apud Freyney* ».

F° 35. — « *Apud Largenteyri* ».

Rentes du seigneur de Chalmazel et de Girin de Piney. — Prieuré de Farges. — Beaucoup de vignes. — Tenures : « *ad quintum* », « *ad medium quintum* », « *ad quartum* », « *ad partem quarti* ».

B. 2013. (Registre.) — In-4°, 42 feuillets, papier.

1355-1357. — BELLEGARDE. — Terrier au profit de Renaud de Forez. — Reconnaissance de Barthélemy Favier, « *pro quadam dimidia peda prati* », au cens d'un métier de froment; « *pro quadam peda prati sita in prato de la Vaura* », au cens d'un dément de froment; — de Jean Valanczans, pour maison, vigne et terre « *juxta viam quâ itur de castro Bellegarde apud rivum d'Anzeu ex una parte et juxta viam qua itur de castro apud fontem de la par...* », au cens de 2 s. et 4 d. v. et 2 gelines; — de Jean Aroud, au nom de Marguerite Chape, son épouse, pour un pré sis sous Saint-André « *juxta viam Lioneysa* », au cens d'un dément de seigle; pour trois éminées de terre sises au territoire « *subtus villam* », qu'il tient « *ad tertiam partem quarti* », « *et est sciendum quod de veciis, jarosiis, meliis, repis non debent quartum nisi facerent per duos annos sequentes* », Girin de Piney devant prendre les deux autres tiers du quart; du même, pour le prix du tiers de deux quartes de vin à payer au mois d'août; — d'André Fradet, « *pro quadam dimidia peda prati* », au cens d'un métier de froment; — d'Étienne Tyolier, pour une journalée de vigne sise au vignoble de Vinseu, au cens de 3 d. v.; — de Jean Greyseus, « *pro quadam peda prati siti in prato de la Vaura* », au cens d'un dément de froment; pour un petit pâturage sis près de l'écluse du moulin de Relave; — d'Hugues Brasier, pour une pièce de terre de 7 métérées sise à la Sauzée près de la route qui va de Farges à l'Olmet; — d'Étienne Grans, pour une demie « *peda* » de pré, au cens d'un métier de froment; — de Mathieu Pelletier, pour une « *peda prati* », au cens d'un dément de froment; — de Jean Clavel, « *pro quinto bladorum tremesiorum et yvernalium non ligatorum pro tribus quartalatis terræ et debet quintum bladorum yvernalium ligatorum* »; — de Barthélemy Clavel, pour une éminée de terre sise au treyve « *del Chatellaret, juxta viam Lioneysa ex et viam qua itur de Fargiis versus Cusiacum* »; — « *Bartholomeus Clavelli tenet ad quintum domini bladorum yemalium et ligatorum tres eyminatas terre sitas in territorio del Peysat.... et debet pro quinto bladorum non ligatorum et tremeysiorum tres quarteyronatas ordei vel avene* »; — de Pierre Grandis, pour une sétérée de terre qu'il tient « *ad quintum bladorum yvernalium ligatorum* »; pour trois éminées de terre quintible, au cens d'un dément d'orge « *pro bladis tremesiis et bladis yvernalibus non ligatis* »; — de Pierre Couchons, pour une démenchée de terre sise « *in territorio de cruce vielli juxta viam Lioneysa* »; — de Barthélemy Bonier, pour sept métérées de terre sises au territoire de la Flachi, au cens d'un dément de seigle; pour une démenchée de terre sise au territoire de la Ronzy, au cens d'un métier d'orge ou d'avoine; — de Jean Laverli, « *pro una parva algia terre et vinee* »; — de Poncet Peronet, pour masures (*muris*) et deux petits jardins sis « *versus portam bandini* »; — de Jean Viricelle, pour une quartalée de terre sise « *subtus villam* », au cens d'un métier de seigle; — de Jeannette Tyssote, pour vigne et terre sises derrière le château de Bellegarde, « *juxta la doa de castro ex et viam qua itur de castro versus Perer...* »; pour une autre pièce de terre sise audit territoire, « *juxta viam ramorum palmarum* »; — d'Étienne Vilain, pour une sétérée de terre sise au territoire sous la Vaure, au cens d'un métier d'orge ou d'avoine; — de Jean Romanet, pour une éminée de terre,

sise sous la chapelle de Saint-Pierre ; pour une terre et « *pro quadam ripparia contigua* » ; près de la route de Bellegarde à Saint-Pierre-de-Montmeyn ; — de Mathie Peleta, pour une pièce de terre sise « *in castro veteri* » ; — de Geoffroy de la Roche, pour la chasse qu'il a à Maringes, Mays et Virignieu, au cens de 2 lièvres ; — d'Hugues de la Vaure, pour son tènement de la Vaure consistant en trois sétérées de terre et demi-sétive de pré, au cens de 7 métiers et un quarteron de seigle, de 9 métiers d'orge ou d'avoine et d'une geline ; — d'Étienne de But Bérart, pour une terre d'environ une démenchée, au cens de 2 d. v. ; — de François Esperon, « *pro duabus partibus unius quartalate terre* », au cens de 4 d. v. « *supra qua terra habet dictus dominus de Chalmasello alios quatuor denarios* » ; pour trois quartalées de terre « *ad tertiam partem quarti et due partes dicti quarti sunt Girini de Pineto, sed investitiones sunt dicti domini Reynaudi racione dicti castri* » ; — du même, pour une pièce de terre sise « *versus petram besagna* (pierre à abeilles, de *besana?*) » ; — de Jean Rosset, pour une métérée de verger située près de la route du château à Farges, au cens de 4 d. v. et d'une demi-geline ; — de Vincent Laverli, pour 10 démenchées de terre qu'il a près de la terre qu'il tient à cens de la confrérie du Saint-Esprit de Saint-André ; pour un pré d'une demi-sétive près de celui qu'il tient à cens de la confrérie des prêtres de Bellegarde ; — d'Hugues Jomar, « *pro introytu aque prati sui de Chiriseu* », au cens de 2 d. v. ; — de Marquisio Meta, pour une éminée de terre et « *ripparia* », au cens d'un dément de seigle.

F^os^ 29-30. — « *Apud la Guirauderi* ». — La Guiraudière. — Reconnaissance de Jean Aguiraud, pour forêt et garennes de la Guiraudière, au cens de 4 lapins ; — de Pierre Picard, pour sa chasse de la Guiraudière, au cens de deux lapins.

F^os^ 30vo-35. — « *Apud Sanctum Andream* ». — Reconnaissance de Barthélemy Racos, pour une vigne « *duarum algiarum* », au cens d'un d. v. ; — de Zacharie de Montmeyn, pour trois quarteronnées de terre sises « *versus trivium ramorum palmarum* » ; — de Jean Fontenel, « *pro quadam peda prati* », au cens d'un dément de froment ; — de Jean Bonalis, pour une pièce de terre d'environ 3 démenchées sise « *in territorio de gurgite Chatellard* », au cens d'un dément de seigle ; — d'André de Cays, pour maison et jardin attenant sis « *juxta viam qua itur de Monte Rotondo versus lo prahel ex et cimiterium dicti loci* » ; — de Jean de Chavagnieu, pour une quartalée de terre, au cens de 2 d. v. ; — d'Antoinette Giraud, pour une démenchée de terre sise « *versus crucem et Giraus juxta viam Lioneysa* » ; — de Simond Plassard, pour une vigne de quatre journalées sise au territoire des Garennes, au cens de 4 d.

F^os^ 36-38. — « *Apud Leucam* ». — Reconnaissance de Jean Chatellars, pour une démenchée de terre, au cens de 2 d. v. ; pour une pièce de terre sise au territoire « de la vie Trocelleri ou Crocelleri » ; — de Mathieu de Decie, pour une garenne sise « *in rivo de la Sauzea juxta viam qua itur de la Sauzea versus les Granges* » ; — de Mathieu Guys, pour une quartalée de terre, au cens d'un métier de seigle.

F^os^ 39vo 42. — « *Apud Laurenteri* ».

Rentes des seigneurs de Chalmazel, de Ferrières, de Girin de Piney. — Terme d'août. — Confréries des prêtres de Bellegarde et du Saint-Esprit de Saint-André.

B. 2014. (Registre.) — In-4°, 103 feuillets, papier.

1355-1377. — Bellegarde. — Terrier de la châtellenie reçu Algis et Girin au profit de Renaud de Forez. — Reconnaissance de Martin Pugnet, pour une métérée de terre, au cens de 3 ob. v. ; — de Jean Aroud, pour certaines maisons tenues « *ad franchisiam castri Bellegarde* » et sises « *infra castrum Bellegarde juxta portam bandini* » ; — de Jean Tyolier, « *pro dym. peda prati* », au cens d'un métier de froment ; — d'Étienne Tyolier, pour une journalée de vigne, au cens de 3 d. v. ; — de Jean Greyseus, pour des maisons sises « *juxta clausuram castri* » ; — de Jean Fagnety, pour une quarteronnée de terre, au cens de 6 d. v. ; pour une autre quarteronnée de terre, au cens d'un demi ras d'avoine ; — d'Antoine Pelletier, pour une quarteronnée de terre, au cens d'un demi ras d'avoine ; — de Jean Clavel, pour une sétive de pré, au cens de 4 d. v. et d'un métier d'orge ; — de Barthélemy Clavel ou Claveau, pour une éminée de terre sise au territoire « del Chatellaret » « *juxta viam Léoneysa ex et viam quâ itur de Fargiis apud Cusiacum* » ; — de Barthélemy Bonnier, pour sept métérées de terre sises au territoire de la Flachi, au cens d'un dément de seigle ; pour une démenchée de terre sise au territoire de la Ronzi, au cens d'un métier d'orge ou d'avoine ; — d'Étienne Geytons, « *pro quodam cornerio muri clausure curie sue site in burgo de Fabriciis juxta januam dicte curie* », au cens d'un d. v. ; — de Jean Peyrard, pour une éminée de terre, au cens de 3 quarterons de seigle ; — de Jean Zacharie, pour l'écluse d'un pré, au cens d'une obole v. ; — de Jean Romanet, pour un jardin sis « *versus castrum vetus juxta rivum d'Anzeu* » ; — d'Étienne Garbilz, pour cinq métérées de terre, au cens de 12 d. v. ; — de François Éperon, pour une vigne sise « en Vinseu » et de la contenance d'une journalée, au cens de 2 d. v. ; — de Mathieu Mathevon, « *pro quadam parva ripparia et quodam parvo sagnatz, rivo d'Anzeu intermedio* » ; — de Vincent Laverli, pour 10 démenchées de terre,

au cens de 5 métiers de seigle; — de Jean Catherin, curé de Farges, pour une vigne sise au Puy de Farges, au cens de 3 d. v. et du quint; — de Pierre Picard, pour une vigne sise au même endroit, au cens de 6 d. v.

F° 62. — « *Apud la Reys* ». — Reconnaissance d'Hugues Jomar, bourgeois de Saint-Galmier, pour partie de la forêt de Malaval, au cens d'un métier d'orge; « *pro introytu aque prati sui de Churiseu* », au cens de 2 d. v.

F°s 64-66. — « *Apud la Guirauderi* ». — Reconnaissance de Jean Aguiraud, pour ses bois et garennes de la Guiraudière, au cens de 4 lapins; — de Marcelline Aguiraud, pour une demi-sétive de pré, au cens d'une demi-geline; — de Pierre Picard, pour sa chasse de la Guiraudière, au cens de deux lapins.

F° 67. — « *Apud Sanctum Andream le Poys* ». — Reconnaissance d'André de Cays, pour maison et jardin sis à Saint-André, « *juxta viam qua itur de Monte Rotondo versus lo prahel ex et cimiterium dicti loci* »; — de Jean Giraud et de Jean Rafet, pour une quartalée de terre sise « *versus crucem del Rapaux* » le long de la route qui va de Saint-André vers Cuzieu; — de Simon Plassard, pour une vigne de 4 journalées sise au vignoble des Garennes, au cens de 4 d.

F° 82. — « *Apud Leucam* ». — Reconnaissance de Jean Barral, pour trois démenchées de terre sises au territoire « *de gurgite Chatellar* »; — de Thomas Rutis, pour une sétive et demie de pré, au cens de 6 d. v,

F° 90. — « *Apud Largentery* ». — Reconnaissance de Jean Veyrard, de Poncet Bergeron, d'André Romain; « *et est sciendum quod apud Largenteri in omnibus et pro avenis prout superius scribuntur habet dominus de Ferrerio quartam partem directi domini cen. tayll. et quinti, tamen pars dicti domini de Ferrerio non scribitur in isto presenti papiro* ».

F° 98. — « *Apud Frayney* ».

F° 99. — « *Apud Neyrens* ».

F° 101. — « *Apud Rivalz* ».

Rentes du prieuré de Farges, du seigneur du Vernay, de celui de Ferrières et de Girin de Piney, de la confrérie du Saint-Esprit de Saint-André.

B. 2015. (Registre.) — In-4°, 45 feuillets, papier.

1355-1357. — Bellegarde. — Reconnaissance au profit de Renaud de Forez de Michel de Relave, pour maisons et jardin sis « *apud Lavanges* », au cens d'un d. v. et d'un tiers de geline; — de Pierre Fraynos, pour un jardin sis vers « *la Chalvinery* », au cens de 2 d. v.; pour un pré de la Vaure; — de Jean Cotanson, pour maisons, jardin et verger sis « *ultra pontem de Relava juxta viam Sancti Baldomeri* », au cens d'un dément d'orge ou d'avoine et d'une geline; — d'Étienne Tyolier, pour une journalée de vigne, au cens de 3 d. v.; — de Guionet Ronzeis, pour une pièce de terre sise « *apud la Vauges juxta viam Leoneysa* »; — d'Hugonet Fabre, pour trois démenchées de terre sises au territoire de la Sauzée « *juxta viam qua itur de Sancto Cirico apud Sanctum Baldomerum* », au cens d'un métier de seigle; — de Jean Algis, « *pro dimidia peda prati* » dans la prairie de La Vaure, au cens d'un métier de froment; — de Barthélemy Clavel, pour une vigne de 6 journalées, au cens de 2 s. v.; — de Jaquet Michelet, pour une quartalée de terre qu'il tient en alleu sur le territoire de la « vi Chatella »; — de Poncet Peronet, « *pro quibusdam muris et duobus parvis ortis contiguis sitis versus portam bandini in costa castri Bellegarde* »; — d'Étienne Goytons « *pro quodam cornerio* (cornière) *muri clausure curie sue sito in burgo de Fabricis juxta januam dicte curie* »; — d'Étienne Villain, pour une sétérée de terre, au cens d'un métier d'orge ou d'avoine; — de Jean Zaquarion, pour écluse de pré, au cens d'une obole v.; — d'Étienne de Boisberard, pour une démenchée de terre sise au Puy de la Guiraudière, au cens de 2 d. v.; — de François Éperon, pour une pièce de terre et un pré sis au territoire de « les vies forches » près de la route de Lyon, au cens d'un dément de seigle; — du même, pour une vigne d'une journalée, au cens de 2 d. v.; — d'Étienne de Veauche, pour un pré, au cens de deux parties d'une quarte de vin ou de la valeur de telle quantité au mois d'août; — d'Antoine Rossel, pour trois sétives de pré, au cens d'un dément d'orge; — d'André Catherin, pour trois démenchées de terre ou environ, au cens de 6 d. v. et d'un métier de seigle.

B. 2016. (Registre.) — In-f°, 192 feuillets, papier.

1400-1403. — Bussy. — Terrier reçu Gaudet.

F°s 3-99. — « *Apud Bussiacum videlicet villam et parrochiam* ». — Reconnaissance de Jean Samion, pour maisons et terre à Bourchanin, à Payes; pour une démenchée de terre sise à Pravillain et tenue « *ad quartum ad sextam gerbam* »; pour une démenchée de terre sise au Chatelard « *juxta iter tendens de Bussi in vinoblio de Brenay* », au cens de 4 d; pour une éminée de terre sise « en Pralon » et tenue « *ad quartum ad quintam gerbam cum decima* »; pour une maison sise « *juxta murum vinteni* »; — de Jean Besson, pour une démenchée de terre sise au Bochet « *juxta aquam d'Argent* »; — de Jean et André Preycieu, pour maisons, masures (*muris*) et jardins sis au treyve ou bourg près du chemin public au midi et du ruisseau

d'Argent à l'occident; — de Jean Graygnieu, pour maison sise au-dessous du château de Bussy, près du mur du vintain du dit château, à l'occident, et du pressoir de Thomas Mayenson, au nord; — de Martin Budans, pour cinq démenchées de terre au territoire de la Chamba près du ruisseau de « Cachifert », au midi, et de la route de Bussy à Verrières, à l'occident, au cens de 7 d.; — de Jean Fabre, curé de Bussy, pour sa maison sise en-dessous du château de Bussy, près du chemin allant de la porte du château à la tour, à l'occident; — de Béatrix Guicharde, pour une démenchée de terre sise au « Chatellart » près de la route allant de Bussy vers Saint-Sixte, au midi, et de la route allant de Bussy vers Brenay, au nord, au cens de 4 d. — de la même, pour une maison sise au treyve de N.-D. de Bussy, au cens de 2 d.; — de la même, « *pro quibusdam muris suis in quibus solebant esse domus sitis apud Bussi juxta confratriam dicti loci Bussiaci ex meridie, quadam ruta intermedia* »; — d'Étienne Hugonon, pour maison, cour, jardin, terre, sis près de la croix vers la route allant de Bussy à Montbrison, à l'occident; — du même, pour une sétive de pré sise dans la prairie de Bussy, au cens de 4 d.; — de Jean Maleterre, pour son four sis à Crolly, au cens d'un quarteron de seigle; — de Pierre Meyssan, pour une quartalée de forêt, au cens de 3 d.; — de Pierre Marcilly, pour la moitié du four de Prétieux, au cens de deux quarterons de seigle; — de Jean Fournier, « *pro quadam plathea seu peda in qua solebant esse mure* », au cens de 2 d.; — de Thomas Mayenson, pour son pressoir sis « *in castro et plathea ejusdem juxta murum castri ex occidente et plathcam citerne dicti castri ex oriente et carreriam publicam ex borea* », au cens de 5 s.; — du même, pour une maison dans le château de Bussy « *juxta citernam castri ex occidente et carreriam publicam qua itur de porta castri versus ecclesiam beati Martini ex borea* », au cens de 4 d.; — de Jean Barbier, pour le quart de la garenne du mas, au cens d'un demi lapin; — de Pierre de Prafol, habitant à la tuilerie de Pommiers, pour une demie sétive de pré, au cens de 3 d.; — de Guionet Maleterre, pour trois quarteronnées de terre sises sous l'Infernerie, au cens de deux deniers et obole; — de Jean Coquin, pour une démenchée de terre sise « *versus rivum de Colomans* », au cens de 3 ob.; — de Thomas Daga, pour cinq quarteronnées de terre sises « en la Maladeri »; — de Jean Monnier, « *pro quadam plathea sita in villa de Bussi juxta iter Franciscum* »; — de Mathieu Gay, pour une maison dans l'enceinte du château près du colombier seigneurial; — de Clémence, épouse de Jean Réal, pour trois journalées de vigne sises au vignoble de Brenay près de la voie antique allant de Bussy à Brenay; — d'André Charreton, d'Arthun, « *pro gardiis in et super omnibus universis et singulis bonis suis quibuscumque* », au cens de 4 d.; — de Guiot de Mars, damoiseau, pour une maison sise dans le château de Bussy, au cens de 12 d.; — d'Étienne Mayrot, pour une maison sise dans l'enceinte du château et près de l'église de Saint-Martin, à l'orient, et des chemins publics, à l'occident et au midi, au cens de 6 d. et d'un quart de geline; — d'Étienne Robin, « *pro quadam platea unius avallour in fluvio Ligeris supra locum dictum lo Golet d'Eys faciendi et construendi transversando dictum fluvium prout est fieri assuetum in talibus* », au cens de de 2 sols et demi forts lesquels valent 5 s. viennois; — de Jeannette, veuve de Jamet Brossi, au nom de ses enfants, pour un moulin dit le moulin de Bussy, sis sur la rivière d'Aix, « *cum toto cursu dicte aque* », au cens d'un setier de froment et d'un setier de seigle; — de Mathieu Gay, pour une quartalée de terre sise au Goutail vers la route allant de Bussy à Sainte-Foy, au cens d'un denier fort; — de Jean Compaim « *super plansonos suos* ».

F° 113. — « *Apud Sanctum Sistum* ». — Reconnaissance d'Étienne de Liment, pour une quartalée de terre sise au Puy de la Croix et tenue « *ad quartum ad sextam gerbam* »; — de Barthélemy Bellin, pour une démenchée de terre sise aux Cheneviers près de la route allant de Saint-Sixte à Boen; — du même, pour un jardin sis vers la route allant de Saint-Sixte à Arthun, au nord, et « *ortum capelanie Sancti Sisti ex occidente* », au cens de 12 deniers forts; — du même, pour une quartalée de terre sise en la Planchy près du chemin public allant de Saint-Sixte à Cezay, à l'orient, et du pré de la prébende de Saint-Sixte, au midi; — du même, « *pro tallia in et super rebus predictis superius confinatis* », pour la somme de 9 deniers forts; — d'Antoine Cotier, pour une quarteronnée de jardin sise aux Palliers près de la route altant de Saint-Sixte à Saint-Germain, à l'occident, au cens d'une obole et d'une poge; — de Jean Jacquet, curé de Saint-Sixte, pour la clôture d'un pré sis « en Chalmellins », au cens d'une poge forte; — du même, pour une demi-sétive de pré sise « *in guta de la Ribauda* »; — de Jean Samion, pour une éminée de terre sise aux « Oriebaulx » tenue « *ad quartum ad septimam gerbam* »; — de Jean Chirat, pour une démenchée de terre sise « en Chalmellins » près de la fontaine publique de la paroisse de Saint-Sixte, au nord, et du chemin allant de Saint-Sixte à Cezay, à l'orient; — d'Étienne Tourier, pour une démenchée de terre sise « en la Chaux de la Roche » près de la route allant de Saint-Sixte à Champlas, à l'orient; — du même, pour un jardin sis aux « Palliers » près du jardin de Jean Fabre dépendant de la censive de la confrérie des prêtres de Saint-Germain; — de tous les tenanciers et habitants de la paroisse de Saint-Sixte, pour leur garenne, au cens de 10 lapins à payer à la Saint-Martin d'hiver; — de madame Marguerite de Tarare, prieure du monastère de

Leignieu, de madame Béatrix de la Chaise, sacristaine, et de madame Catherine du Soleillant, « *pro gardiis super decimaria sua et grangia sitis in parrochia Sancti Sisti* », au cens d'un setier de seigle.

F° 196. — « *Apud Sanctam Fidem* ». — Reconnaissance de Mathieu Garel, « *pro portu suo vocato de Brolana supra Ligerim sito in mandamento de Bussi* », au cens de 5 s. v.; — de Michel Rosset, pour un clapon de jardin, au cens de 2 d.

A la fin du registre, répertoire des tenanciers.

Rentes du seigneur du Vernay, du prieuré de Bussy. — Tenures : « *ad quartum*; *ad quartum ad quintam*, *ad sextam gerbam* ». — Terme de l'Assomption de la Sainte Vierge au mois d'août. — Culture principale, les prés.

B. 2017. (Registre.) — In-4°, 298 feuillets, papier.

1509-1511. — Bussy. — Terrier reçu Guichard Duverney.

F° 4. — « *Apud Bussi* ». — Reconnaissance de François Gonin, pour différentes tenures à la Planchi; pour une forêt sise en Borignon; pour le four et fournage de la Planchi, au cens d'un bichet de seigle à la mesure de Bussy; — d'Antoine de la Planche, « *pro rata sua benevisii ecluse in eclusa de Plaigny super riparia du Boscz* », au cens de 4 d.; — de Benoit Filhat, pour une terre sise à la Tuilerie; « *pro talia solvi absueta* », 5 s. t.; — de Jean Chatain, pour la moitié d'une maison à l'intérieur de l'enceinte du château, « *juxta catenas publicas* », au cens de 15 d.; — de Pierre Fournier de Payer, pour la moitié d'une maison à l'intérieur du château, au cens d'un denier fort et d'un huitième de geline ; — de Pierre Thomas, prêtre de Bussy, pour maison haute et basse dans le château, « *pro talia solvi assueta* », 2 d. t. ; — d'Antoine de la Font, pour fournage, 2 bichets de seigle ; — d'Antoine Thomassin, « *super quarta parte unius mure site in castro Bussi* », au cens d'un d. et de la quinzième partie d'une geline ; — d'Antoine Clerc, pour une cave sise dans l'enceinte du château, au cens de 3 s. 8 d. ; — de Claude Roux, « *super introitu domus* », au cens d'une demi-poge ; — d'Antoine Durand, pour certaines terres sises au Chatelard près du chemin allant de Bussy à Brenay. — du même, pour les terres sises au Châtelard près du chemin allant de Bussy à Saint-Sixte, au nord, et du chemin allant de Bussy à Brenay, également au nord ; — de Pierre Roux, pour la taille, 2 s. 6 d. ; — de Pierre Trogly, pour un cellier, au cens de 6 d.; pour maison haute et basse avec cellier et cour sise à Trogly près de la place publique, « *juxta plateam publicam* » ; — de Michel Bret, pour une maison sise au château de Bussy près de la maison du curé de saint Sulpice, au nord, du mur du vintain, à l'orient, et des chemins publics, à l'occident ; — de Mathieu Crevent, « *pro quadam platea sita ante domum dicti tenementarii* », au cens de 2 d. ; — de messire Pierre Berthon, prêtre, curé de Saint-Sulpice, pour une maison sise dans l'enceinte du château près du mur du vintain, au cens de 12 d. ; — d'Étienne Clerc, pour maison, étables, cour et pré adjacents sis vers la croix des rameaux près du chemin allant de Bussy à Montbrison, au cens de 4 d. ob. et pog. ; — de Mathieu Folhet, « *in et super furno et pro suo fornagio* », au cens de 20 d. t. et d'un carton de seigle ; — d'Alise, fille de Laurent Genin, pour une cave sise dans l'enceinte du château de Bussy, au cens de 6 d. et pog. ; — de la même, pour une écluse sur le ruisseau d'argent, une ob. ; — de Claude Tissier, dit Bozon, greffier, pour partie lui appartenant de la garenne de Trogly, au cens d'un demi-lapin ; — du même, « *super quadam parva domo palmis coperta* », au cens d'une ob. : — de Jean Janin, « *pro benevisio ecluse de riparia d'argent pro ponendo aquam de dicta riparia in suo prato* », au cens de 5 d. ; — de Jean Bodichon, pour un clapon de pré, au cens de 2 d. ; — d'Antoine et Guillaume Somier, pour un cellier sis au château ; — d'André Perachi, « *pro quadam vernata continente unam cartallatam terre* », au cens de 2 d. ; — de Mathieu Parent, « *super quodam cornerio terre et orti* » ; — de Jean Ruphi, luminier de Bussy, pour une maison dans l'enceinte du château, au cens de 6 d. et quart de geline ; — de Berthon Mathet et Benoît Lard, consuls de la confrérie du Saint-Esprit de Bussy, pour une maison dans l'enceinte du château, au cens de 6 d. et quart de geline ; — d'Antoine Chabonières, pour le quart d'un pressoir, au cens d'un s. et d'un denier ; — du même, pour son four, au cens de 20 d. et d'un bichet de seigle ; — de Jean de Goutte-Belin, pour abénévis de garenne sise à Goutte-Belin près de la croix du Peron d'une part et près du chemin allant de la croix du lac à Allieu d'autre part.

F° 295. — Table du terrier.

B. 2018. (Registre.) — In-f°, 307 feuillets, papier.

1509-1512. — Bussy. — Terrier reçu Duverney (double du précédent).

B. 2019. (Registre.) — In-4°, 89 feuillets, parchemin.

1311. — Cervières. — Terrier des droits de garde etc. — Reconnaissance de Pierre Cornils, de Noirétable, pour son tènement de Noirétable avec maisons, paturages, etc.,

pour lequel il doit un dément d'avoine « *pro messe castellani et prepositi* » ; — de Jean *Baiuli*, pour un étal de boucherie, « *pro medietate unius banchi siti in macello Cerverie* », une ob. ; — de Pierre Rochefors de Vernies, pour le tènement de Rochefors ; — de Robert de la Chapusie, pour son tènement de la Chapusie, un dément d'avoine pour la moisson du châtelain, la taille et les corvées dues au comte ; — d'André et Jean Bornier, pour leur forêt nommée « Lilita », 6 s. 3 d. ; — de Philippe de l'Albertie qui doit « *taschiam* » pour ses terres du Poyolet ; — de Jean de la Côte et de ses copropriétaires, pour le tènement de la Côte ; — de Durand de la Planche et consorts, pour le tènement de la Planche, lesquels doivent 12 d. « *pro gardis* », une émine de seigle « *pro messe castellani* », « *messem prepositi* », « *corum et cridam* » et « *merum imperium* » ; — de Jean de Seytines devant 4 d. et ob. « *pro boschali* » ; — d'Arnoul de Fougères, pour cinq sétérées de terre sises au « Coygnet », moyennant une quarte de seigle et d'avoine de cens, un dément de seigle « *pro messe castellani* », « *tailliam, manoperam et merum et mixtum imperium* » ; — de Gérard de la Contamine, pour le tènement de la Contamine, moyennant une obole « *pro boschali* », le quart d'une geline de cens, un ras d'avoine « *pro messe castellani* », « *messem prepositi, tailliam, manoperam et merum imperium* » ; — de Jean de la Contamine, pour une pièce de terre sise près du chemin public par lequel on va de la Planche à Cervières ; — de Pierre Peaupier, pour maison et jardin « *juxta canale de la Tozelia* » ; — de Durand Chatard, « *pro uno bancho sito in logiis Cerverie juxta banchum Petri Chatardi ex una parte et juxta banchum Johannis Berengerii* », moyennant un denier fort de cens et « *merum et mixtum imperium* » ; — de Jeanne Raynaude, pour sa maison, moyennant un demi-ras d'avoine « *pro messe castellani* », « *messem prepositi, pro boschali, 11 d. fortes novos et tailliam, manoperam et merum imperium* » ; — de Durand Labella, pour maison et jardins sis à Noirétable près du chemin public par lequel on va de Noirétable au pas de l'Arche ; — de Durand Merlions, pour une pièce de terre sise « *versus crucem de ramis palmarum* » ; — d'Hugues de Buffavent, pour son tènement de Buffavent ; — de Pierre Chatard « *pro quadam logia sita a la Cerverie* », au cens d'un d. ; — de Jean Taureau (*Taurelli*), pour son jardin sis « *juxta conchiam seu fontem Nigristabuli* » ; — de Jean Chabasson, pour jardin sis près du colombier du cloître ; — de Guyonet *Baiuli*, pour une pièce de tere sise « *in podio Sancti Prejecti* » ; — de Blanche, femme de Jean Chabasson, pour jardins sis près de la muraille du cloître ; — de Barthélemy et de Bonnet de l'Orme, pour leur tènement de l'Orme près de celui « d'Ygueranda » ; — de Pierre Martin Dalmas, « *pro tercia parte unius seycatorii postium siti in aqua de Andon* » ; — de tous les tenanciers « del mas » devant « *pro vigerali* » 9 d. forts et un dément de seigle ; — d'Étienne de Gouttenoire, pour la moitié du tènement de Gouttenoire ; — de Pierre d'Aix, pour maisons, jardins, trois sétérées de terre et huit sétives de pré près du four d'Aix, « *juxta aquam de Riuversera* » ; — de Durand « del rival veil », pour quart et moitié d'autre quart d'un moulin sis « *apud les Aygues in aqua de Riuversera* » ; — des héritiers de Peronin de la Chabrolie, pour la moitié du tènement de la Chabrolie près du tènement de Fougerolles et de celui de Pyemont pour lequel ils doivent comme cens cinq cartons de seigle, une émine d'avoine et demi-geline, pour la moisson ou provision du châtelain une quarte de seigle, la provision du prévôt, trois deniers forts « *pro boschali* » ; — de Barthélemy « de les Aussas » tenant « *unam sexteriatam terre taschibilem, medietas taschie ad opus domini comitis et alia medietas ad opus pioratus Nigristabuli* » ; — de Ponce de Vachon, pour le tènement de Vachon consistant en maisons, jardins, vergers, prés, pâturages, fossés pour l'adduction des eaux (*botteriis*), terres cultivées et en friche ; — de Jean et Étienne de la Bruyère, pour la moitié du tènement de la Bruyère consistant en maisons, jardins, prés, paturages, forêts et garennes près de la rivière la Durolle et de la goutte « de l'Ossidat » et de la terre de la Chabrolie ; — de Jean de Montorsier ; — des tenanciers de la Chevalerie, pour leur tènement de la Chevalerie de la paroisse de Vollore (Puy-de-Dôme), lesquels doivent quatre ras d'avoine et deux écuelles (*cutellas*) et deux « *doublerios* » et « *unum discum* » pour la garde ; — des tenanciers du Verdier de la paroisse de Vollore, pour leur tènement du Verdier, lesquels doivent « *quatuor cutellas, quatuor doublerios* et *duos discos* ».

F° 24. — Saint-Julien-la-Vêtre, Saint-Priest et Saint-Jean-la-Vêtre. — Reconnaissance de Jean Gilard, pour le tiers de cinq démenchées de terre sises en pièce longue près du chemin public par lequel on va de Noirétable à Champoly et du chemin « *qua tenditur de veteribus chesis versus Nigrum stabulum* » ; — de Jean, Mathieu Gilard et leurs neveux pour toutes terres, prairies, pâturages et jardins « *in quibus prior Hospitalis Ruppis Fortis et prior Nigri Stabuli et confratria Sancti Spiritus de Sancto Germano et de Cerveria et Johannes de Forgia et luminare Campipoliti et dominus Blaynus de Garda, miles, et domina Alis de Cussat, prior Belliloci et Guillelmus del Poyet et Guillelmus de Chassayng, domicellus, habent annuas pensiones* », lesquels sont taillables et corvéables ; — de Pierre de la Merlée, pour trois « seignat », au cens de trois d. ; — d'Étienne Deville, pour la moitié du tènement Deville, près de celui « *de veteribus chesis* » ; — de François, Pierre, Jean, Barthélemy et Guillaume Madier, pour un étal sis à Cervières « *in ala*

Cerverie », au cens d'un d. f. ; — des tenanciers de Noalhac lesquels doivent une quarte d'avoine pour la provision du châtelain, une geline, un carton de seigle pour celle du prévôt, « *merum imperium, corvum et cridam et edificium castri* » ; — de Dalmase de la Place, pour une maison, moyennant 2 d. ; — des hommes du prieur de Montverdun existant dans le mandement de Cervières lesquels doivent annuellement un setier d'avoine « *pro messe castellani* » ; — du curé de Saint-Julien, pour le droit de garde se montant à 7 s. et 6 d. dû chaque année par ledit curé à cause des revenus légués par Huguette, demoiselle de Saint-Julien.

F° 30. — CHAMPOLY. — Reconnaissance de Durand de Montjovin, pour le tènement de Montjovin près du tènement de la Croix ; — de Barthélemy de Montjovin, pour maison, jardin, sis « *in curtilagio de Montjovin* », moyennant certaine quantité de blé pour la provision du châtelain et celle du prévôt et « *manoperam ad edificandum castrum Cerverie* » ; — de plusieurs autres soumis aux mêmes obligations de corvée « *ad redificandum castrum Cerverie* » ; — de Laurent de la Branche et de son fils, pour le tènement de la Branche dont les terres sont « *carterenchie seu taschibiles* » ; — de Simonet de Chilve, pour le tènement de Chilve, moyennant un dément d'avoine pour la provision du châtelain, un demi-ras d'avoine pour les droits de garde et la corvée « *ad edificandum castrum* ».

F° 33. — LES SALLES. — Reconnaissance de divers tenanciers à Mérange : — de Pierre de Builhon, pour deux sétives de pré qu'il tient en alleu ; — de Durand de la Terrasse, pour la moitié du tènement de la Terrasse, moyennant deux ras d'avoine pour la provision du châtelain et la corvée pour la construction du château ; « *parerii sui* (ses copropriétaires) *pro alia medietate dicti tenementi debent pro messe castellani duos rasos avene, manoperam ad edificandum castrum* ».

F° 38. — « *Villa de Salis* ». — Reconnaissance de messire Hugues de Salles, prêtre, lequel doit pour sa maison et son jardin un dément d'avoine « *pro messe castellani* », celle du prévôt, la taille, la corvée « *et merum imperium* » ; — de Pierre Tissier, pour sa maison sise près de la rivière de Salles et du chemin public par lequel on va de Fauchemagne à Salles, moyennant trois deniers forts, la taille, la corvée et la moyenne justice.

Reconnaissance de plusieurs habitants de Fauchemagne ; — d'Étienne Belays lequel doit « *pro messe castellani tres corves siliginis* » ; — de Pierre de Bonnefont, « *pro messe castellani unum corvem siliginis* » ; — de Jean de Pyamont, pour le tènement de Pyamont.

F° 49. — SAINT-ROMAIN. — Reconnaissance de Durand de la Boucheri, lequel doit « *unum corvem avene pro gardis, unum rasum avene pro messe castellani et manoperam ad custodiendum castrum* » ; — de Pierre Rolland, pour toutes les terres et prés qu'il tient du chapitre de Thiers ; — de la femme de Théobald, charpentier, pour sa maison sise près du cimetière de Saint-Romain et de la confrérie du Saint-Esprit ; — de P. Dalmont devant « *pro gardis* » trois d. forts.

F° 57. — ARCONSAT. — Reconnaissance de P. Foruz, « *pro mota castri sibi adservizata* ».

Reconnaissance de Pierre Reys lequel doit « *pro comestionibus terciam partem tercie partis unius sextarii vini et terciam partem tercie partis quatuor panum obolanorum et terciam partem tercie partis quatuor gallorum* ».

F° 71. — LA CELLE. — F° 75. — SAINT-DIDIER. — F° 77. — Château et ville de CERVIÈRES. — Reconnaissance de Peronin Pomayrols, pour son jardin sis « *juxta falsam posterulam et muros cortine castri Cerverie* ».

Rentes du prieuré de Noirétable, de celui de l'Hôpital sous Rochefort. — Bois (scieries) et pâturages. — Droits féodaux souvent mentionnés : *boschale, charreium, comestio, corum et crida, edificium castri, gardia, gaytia, imperium merum et mixtum, investitio, manopera, messis castellani et prepositi, taillia, taschia, vigerale.*

B. 2020. (Registre.) — In-4°, 80 feuillets, papier.

1366-1368. — CHAMBÉON. — Terrier reçu Jean Troyllet.

F° 1ro. — CHAMBÉON. — Reconnaissance de Jean Corton, homme justiciable, levant et couchant de la comtesse de Forez, pour une démenchée de terre sise au treyve de Saint Bertrand près de la terre du même dépendant de la censive de la luminaire de Chambéon et du chemin allant de Chambéon à Magnieu ; « *pro quadam parva ripparia sita ante domum, itinere intermedio* » ; pour une éminée de terre sise « en Champ Aloer » moyennant un métier de seigle ; pour une démenchée de terre dans laquelle se trouve l'église de Saint-Bertrand ; pour sa maison avec cour et verger près de la terre du même dépendant de la censive du prieuré de Randans, au nord, et du chemin allant de Chambéon à Saint-Bertrand, à l'ouest ; pour trois démenchées de terre sises « els Livatons » de Saint-Bertrand ; pour une métérée de terre sise près de « l'Espinassi », moyennant un métier d'orge et le quart des blés d'hiver non liés ; — de Jean Truans, pour une éminée de terre, moyennant un dément de seigle ; pour une quartalée de terre sise « *ad viam Fori* » ; — de Jean Monier, pour trois démenchées de terre sises au treyve de Bussiges ; pour une démenchée de terre sise « à la vi Bolena » ; pour sa maison sise « *infra castrum Chambéonis juxta furnum dicti castri ex occidente et murum vin-*

teni dicti castri, ex borea » ; — d'Antoine Bermond, pour une éminée de terre sise près de la maison, du jardin et du verger « *capellanie Chambeonis* », au midi, et du chemin public allant du cimetière « *apud furnum* », au nord ; — d'Étienne Sufrons, pour un clapon de pré, 2 d. forts ; pour une démenchée de terre sise « *in trevio de la vi de Mornant* », au cens d'un d. fort ; pour trois métérées de terre sises à la Chapona « *juxta alveum gurgitis duarum occhiarum* » ; pour trois métérées de terre sises « ei fourt Veyl » ; pour trois démenchées de terre sises « *ad viam del peuron (?) de Montaignieu* » qu'il tient de Montverdun à quint ; pour une quartalée de terre qu'il tient « *ad quartum bladorum yemalium ligatorum* », devant pour le quart des autres blés qui ne sont pas liés 2 d. et ob. ; pour un petit pré sis « en pra Saint Estienen » ; pour deux sétives de pré sises « en Gueysi », près de la route qui va de Saint-Bertrand à Villeneuve, au midi ; — de Jean Monier, pour une quartalée et un quarteron de terre, près du chemin qui va de Chambéon à Cleppé ; pour une démenchée de terre sise « *in trevio vie veteris de Mornant* » ; pour trois démenchées de terre sise « en les bruyères *versus furcas* » ; pour trois démenchées de terre sises « *versus les Croces* », derrière la voie Bolène ; — de Jean Dynaci, damoiseau, pour trois quartalées de terre sises « *inter duas vias de Mornant* » ; pour trois sétérées et une quartalée de terre sises « *juxta viam veterem per quam ire solebant gentes Chambeonis ad molendinum de Preytinet* » ; pour trois démenchées de terre sises derrière le four de Chambéon, près du chemin public ; — de Jean Vergenons, pour une démenchée de terre sise « en la Saigni », près d'une terre dépendant de la censive de l'hôpital de Montbrison ; témoin Barthélemi Brunier, curé de Magnieu ; — d'André Charey, pour ses maisons, cours, jardins et vergers sis en-dessous du chemin public, près du jardin du même dans lequel se trouve le colombier de la comtesse, près de l'eau de la *Doa* ; pour une démenchée de terre sise « *supra mortuam aquam* », moyennant un métier de froment ; pour sa maison sise en-dessous du château de Chambéon, près du chemin allant du pont du château à l'église ; — de Peronin de Bussières, pour une place sise en-dessous du château de Chambéon « *ubi solebat esse cellarium* » ; de messire Barthélemy de Ris, prêtre, pour sa maison sise en-dessous du château de Chambéon, près de la tour, au midi, et du mur du vintain, à l'est, au cens d'un d. f. ; — de Zacharie de Saint-Pulgent (de *Champuljam*), « *pro domibus suis sive muris.... et cum columberio in vercheria apud Chambeonem* » ; pour une éminée de terre sise « à la vi Crosa », près de la Loire ; pour un jardin sis à Chambéon « *juxta grangiam sive muram grangie decime Chambeonis ex et ortum in quo solebat esse fabrica ex* » ; pour une éminée de terre, près du chemin par lequel on va des « deux Ouches » à Chambéon ; pour une quartalée de terre sise près de la voie Bolène ; pour trois éminées et trois métérées « *terre, ripparie et platee* » sises « *el Sauzil juxta iter per quod itur de gurgite del Sauzil apud molendinum vetus, ex borea, et aliud iter per quod itur de Villanova apud dictum molendinum, ex oriente* » ; pour une éminée de terre sise « *versus ulmum Palmer* » ; « *super quodam cheneverio cum ripparia et prato contiguo sito versus gurgitem Botodi* » ; — du prébendier de la prébende Henrys de Chambéon, pour une maison sise en-dessous du château de Chambéon près de la porte de laquelle on va à l'église « *juxta plateas dicti castri* », moyennant un d. fort ; pour un colombier, au cens de 4 d. f. et d'un quarteron de seigle ; — de Jean Boydentz, prévôt de Chambéon, curateur donné par le juge de Forez aux biens vacants de la terre de la comtesse de Forez, répondant pour ceux délaissés par feu Guillaume Gaignard, pour deux sétérées de terre « *quas dictus Guillelmus tenebat de censiva monachorum alborum* » ; pour trois quartalées de terre sises « el Polverelx » de la Chanal ; — de Pierre Guiars, « *super gurgitem del sier situm en Laliot* ».

F° 28. — « *Extranei Chambeonis* ». — Reconnaissance de frère Aymon de Précieu, prieur de Magnieu-Hauterive, devant 10 s. forts de garde sur les cens, rentes et autres choses appartenant au prieuré, « *promittens bona fide et sub voce religionis sue ponendo manum supra pectus suum solvere annuatim* » ; — de Mathie Picrelle devant le tiers d'une livre de cire pour droit de garde sur la partie lui appartenant d'un hôtel ; de Poncet de Pontanier devant un métier de seigle pour une quartalée de terre sise sous le petit étang d'Uzore, « *juxta alveum per quod labitur aqua que exit de magno stagno et labitur in parvo* » ; — de Pierre Perier, pour une sétive de pré sise « *ad viam de Piera Jay* ».

F° 31. — « *Apud Teyssonères* ». — Reconnaissance de Pierre Chalmasel, pour sa maison, cour, jardin et verger près du chemin allant de Teyssonères à la Motte ; — de Marianne Champinasse, pour la moitié d'une quartalée de terre sise « el Chatellard, *juxta la vi Foresa* » ; pour une place sise vers l'ancien four, près de la route allant de Teyssonères à Feurs et « *juxta alveum gurgitis et la leycheyri à la Botoda* » ; pour demi-sétive de pré sise « en Mortaygua ».

F° 35. — « *Apud duas occhias* ». — Reconnaissance de Jean Bardeau, pour cinq métérées de terre sises « à les Peucheures », près de la route « de les Peucheures » ; pour trois métérées de terre sises vers le gourd des deux Ouches et sous le gourd Reynot ; d'Étienne Magatz, pour sa maison, jardin et chenevière aux deux Ouches, vers le four et le gourd des deux Ouches ; — de Jean Nicolay, pour une éminée de terre sise « el Frayno », près de la terre qu'il tient de la censive du prieuré de Salt-en-Donzy ; pour une quarte-

ronnée de terre sise au treyve de la Croix, près de la route de Feurs.

F° 46. — « *Extranei de doys Ocches* ».— Reconnaissance de Guillaume Chaseau, pour cinq métérées de chenevière sises au gourd des deux Ouches, près du chemin de Montbrison à Feurs ; pour une chenevière « *et ripparia contigua* » sise près du gourd des deux Ouches, à l'ouest, et de l'ancien chemin, au midi ; — « *sequuntur bona vaccantia de duabus occhiis* » (f° 46 v°) ; — reconnaissance de ceux qui tiennent les biens d'André Audet « *super med. cujusdam platee site in castro Chambeonis juxta grangiam domine comitisse ubi ponitur fenum ubi solebat esse cellarium* ».

F° 48. — « *Extranei Ville nove* » .— Reconnaissance de Mathie et Michelle Pontanier, sœurs, pour une démenchée de terre sise « *versus Ligerim vielli* ».

F° 53. — « *Apud Motam Lila et le Buyatz* ». — Reconnaissance de Jean Boneau, pour une démenchée de terre sise « à les Places », près du chemin de « Leytral », à l'ouest, et du chemin allant de Feurs à la Motte (le Mat aujourd'hui), à l'est, pour une quartalée de terre sise « *ad viam de Leytral* », près de la terre mouvant de la censive du prieur de Saint-Aubin ; — de Nicolas Nuris, pour une demi-sétive de pré sise « *versus pontem Petinot juxta aquam de Laliot, ex oriente* » ; — de Pierre Mutin, pour trois métérées de terre sises « el fort veyl » ; — de Jean Bonnefoy, pour un clapon de pré sis « *in mortua aqua* ».

F° 70. — « *Apud Bignieu* ».

F° 72. — « *Apud Randans* ». — Reconnaissance de Michel Boyer, pour une sétive de pré sise « *versus Piera Jay juxta iter de Piera Jay* » ; — de Pierre Boyer, pour deux sétives de pré, au cens de 14 d. avec les lods, investisons, reconnaissances, charrois, corvées « *et debet contribuere in talliis et communicationibus hominum mandamenti Chambeonis* ».

F° 75. — « *Apud Forum* ». — Feurs.

F° 78. — « *Apud Pollieu* ». — Pouilly. — Reconnaissance de Jean de Boisvair, chevalier ; de Jean de Boisvair ; de Jean de Lavieu, chevalier, seigneur de Poncins ; de Plotard du Vernay, pour droit de garde sur ce que lui doivent ses tenanciers de Bigny.

Rentes de la luminaire de Chambéon, de l'hôpital et de l'église N.-D. de Montbrison, des prieurés de Montverdun, de Randans, de Saint-Aubin, de Salt-en-Donzy, de l'abbaye de Bonlieu. — Prairies. — Tenures « *ad quartum* ».

B. 2021. (Registre.) — In-4°, 329 feuillets, papier.

1408-1434. — Chambéon. — Terrier reçu Galmier. — Les tenanciers reconnaissent devoir comme droits féodaux les suivants « *annuos census, redditus, canones, servicia, directa dominia, tailliam, quartus, quintus, charreya, manoperas, consuetudines et alia usagia, unacum laudibus, vendicionibus, investitionibus et recognitionibus, et confitentur homines, persone et tenementarii infrascripti esse homines ligii, tailliabiles et expletabiles dicti domini, levantes et cubantes in juridictione alta, media et bassa necnon venire et venire velle ad corum et cridam ipsius castri* ».

F°s 1 à 6. — Répertoire des tenanciers. — Reconnaissance de Barthélemy Suffron, prêtre, prébendier de la prébende jadis créée dans l'église de Chambéon par Henri de Chambéon, pour une maison sise en dessous du château de Chambéon, devant la grande porte dudit château, près du chemin allant de ladite porte à l'église de Chambéon, au cens d'un d. fort ; pour un jardin borné au nord par un chemin antique ; — de François Suffron, pour une démenchée de terre sise « *versus ulmum Palmier* » ; pour un clapon de pré sis « *ultra Lalyot* », près du pré de vénérable messire Mathieu Guionnet, sacristain de Montbrison ; pour une démenchée de terre ayant à l'est l'ancienne route allant de Chambéon « *versus la Gaignarderi* » ; pour une démenchée de terre sise au treyve « de la vy de Mornant » ; pour trois démenchées de terre sises « *versus viam del perron de Montagnieu* » et tenues à quint du prieur de Montverdun ; pour cinq métérées de terre sises « *subtus ulmum de Garda* » ; pour une métérée de terre sise « el poulvereaux » ; pour une quartalée de terre sise derrière le cimetière de Chambéon ayant à l'est « *alveum de La Ly* (ruisseau de l'Aillot) » ; pour fournage et four construit « *pro benevisio sibi facto per dominos computorum* », au cens de deux métiers de seigle ; pour sa maison sise en dessous du château de Chambéon, devant le puits du Château, « *in qua solebat esse lo peylo domini* », ayant à l'est le chemin du puits à l'église, au cens de 12 d. forts ; témoin, Jean Seyvert, curé de Chambéon ; — de Pierre Boysson, pour sa maison sise en dessous du château de Chambéon, « *juxta domum quoquine dicti domini comitis, ex oriente, et vintenum, ex borea* » ; — de Laurence Magassi, pour une démenchée de terre sise « en Panilhery, » près de la route allant de Villeneuve au grand gué de l'Aillot, à l'est ; « *super quadam platea sita in castro vocato* la tour delx boz, *juxta muram in qua solebat esse grangia dicti domini comitis, ex oriente, et turrim delx boz, quadam platea latitudinis unius brassiate intermedia, ex meridie, et murum dicti castri, ex occidente, et plateas dicti castri, ex borea* » ; pour une place sise en dessous du château de Chambéon, près de la tour de la porte, au nord, et du mur du vintain, à l'est ; — de Pierre Rossilhon, pour trois démenchées de paturage sises « *el Junchibus juxta aquam de Lalyot, ex occidente, et juxta aquam alterius Aliot, ex oriente* » ; pour une démenchée de terre sise au territoire « de lez pes-

cheures », près de la route du même nom, au midi, et du fossé de la Goutte, au nord ; du même devant pour quelques articles de sa reconnaissance « *unam manoperam aut charreyum* » ; — de Jean Charey, clerc, notaire du mandement de Chambéon ; — de Mathie Gardonne, veuve d'Étienne de Félines, pour une métérée de terre sise près de l'église de Saint-Bertrand ; — d'Étienne de la Garenne, pour trois sétérées de terre sises « alx agotalx *juxta summitatem podii de Poncins, ex occidente* » ; — de Geoffroy Souffron, pour cuire son pain dans sa maison, un métier de seigle ; — d'Étienne Beaufils, pour jardin et verger sis à Chambéon, près du chemin allant « *de magno vado ad portam castri, ex borea* » ; — de Benoît Cayet, clerc, pour trois démenchées de terre « *in quibus est edifficatum ejus hospicium cum curte et chapili* (remise) », derrière le four de Chambéon, près du chemin allant de la porte du château au cimetière, au nord, du chemin allant de ladite porte à Magnieu, à l'est, et de la route allant des prés de Saint-Étienne vers l'étang de Laly, au midi ; pour l'escalier de sa maison lequel est extérieur et lui a été acensé par la chambre des comptes pour un denier fort ; — de Jean Bodet, pour une quartalée de terre sise à Saint-Bertrand, près de l'ancienne route allant du treyve de Saint-Bertrand où est une croix près de la fontaine du même nom, au midi, au cens d'un quarteron de seigle ; — de Jean Monier, pour trois démenchées de terre sises vers les fourches.

F° 81. — MAGNIEU-HAUTERIVE — Reconnaissance de religieux homme, frère Jean *de Basticla*, prieur de Magnieu-Hauterive, devant 10 s. pour garde des cens, rentes, etc., du prieuré ; — d'Étienne Nicolay, pour la moitié d'une maison *seu hospicii*.

F° 87. — PONCINS. — Reconnaissance de Jean Parier, pour une sétive de pré sise près de la route appelée de « *Piera Jay* » allant de Poncins à Feurs ; — de Clément Vyolet, pour une sétive de pré voisin du pré qu'il tient de la censive de l'hôpital des pauvres de Montbrison.

F° 100. — VILLENEUVE. — Reconnaissance de Thomas Gaston, pour une métérée de terre sise vers le Gourd « *de Neyano* », près du chemin allant « *de portu Villenove apud Boysset* », à l'est ; pour 7 démenchées de terre sises près d'une autre terre mouvant de la censive de la maison de Jourcey ; pour une démenchée de terre sise « *in territorio de Leyri veilli* », près de la route allant de Villeneuve à Boisset, à l'ouest, et de l'eau de la Loire, à l'est ; pour une démenchée de terre sise « el Chatellart », près de la route allant de Magnieu à Feurs, à l'ouest ; — de N***, pour deux sétérées de terre sises au territoire « del champ saint Martin » ; pour trois éminées de terre sises « *versus* les Graveres de Leyri » ; pour une quartalée de terre sise « el Croset », près de la route appelée « la vy Foreysa », à l'ouest ; pour la moitié du port de Villeneuve, au cens de 6 s. forts ; — d'Antoine Bollas, de Chalain-le-Comtal, « *supper quadam ripparia sita subtus stagnum Laurentii la Conchi ultra Ligerim juxta aquam Ligeri, ex occidente, et aquam Thorenchie, ex oriente et borea* » ; — de Calon Roset, « *super quadam ripparia* » sise au territoire de Bayssibrayes, près de la route allant de Villeneuve à Thoragnieu, à l'ouest ; pour une démenchée de terre, près de la route appelée « la vy saint Estienen » allant de l'ancien four à Chambéon, à l'est ; — de Jean Coquain, pour les deux tiers d'une quartalée de terre sise « el Chatelart », près de la route allant de Feurs à Montbrison, à l'ouest.

F° 169. — AUX DEUX OUCHES. — Reconnaissance de noble Jean du Cros, damoiseau ; — de Johannet Reynod, pour une éminée de terre « *juxta alveum gurgitis duarum ochiarum in quo alveo erat antiquitus iter tendens de Teissoneres a Villanova, ex occidente et meridie* » ; pour un clapon de pré sis au treyve du four ancien, près de la route allant de Teissonères à la Motte, à l'ouest, et du gourd des deux Ouches, à l'est ; pour une démenchée de terre sise « el Chatelar », « *juxta viam Foreysa tendentem de Magniaco Forum, ex occidente* » ; — de Pierre Ramason, pour une démenchée de terre sise « el acas », près de la route appelée « la vi Saint Estienen » allant du vieux four à Chambéon, à l'est, et de la route allant de Teissonères à Chambéon, au midi ; — de Jean Vitalis, pour une chenevière sise aux Deux Ouches, près du chemin allant du puits des Deux Ouches au gourd des Deux Ouches, au nord, d'un autre chemin allant du même puits au gourd susdit, à l'ouest, et du gourd, à l'est et au midi.

F° 204. — « *Apud la Mota* ». — Reconnaissance de Jean Tourton, pour une place sise « *apud la Mota* », sur le territoire de la Croix, près de la route allant de Feurs à Montbrison, à l'est ; — de Pierre Grassi, pour une sétive de pré sise entre « loz doux Aliotz » ; — de Mathieu Cornu, pour une métérée de terre sise au territoire de « Morteyga », près du gourd du même nom, à l'est ; — de Jean et Pierre Laurent, pour une quartalée de terre mouvant de la censive de la prébende de « Champulgham ».

F° 263. — « *Apud Lila et loz buyat* ». — Reconnaissance de Thomas Boisson, pour une métérée de terre sise sur les bords de la Loire « *et est confinata in terrario veteri in senderio Ligeris veteris* ».

Rentes de l'hôpital et de N.-D. de Montbrison, des prébendes Henri de Chambéon et de Champuljan, des prieurés de Bonlieu, Jourcey, Magnieu-Hauterive, Montverdun, Randans, Salt. Tenures « *ad quartum, ad quartam gerbam, ad quintum* ».

B. 2022. (Registre.) — 59 feuillets, papier.

1413-1418. — Chambéon. — Fragments réunis. — Reconnaissance de Pierre Bardel « del Frayno », pour sept métérées de terre sises « en la Chals », près de la route de Saint-Bertrand, à l'est ; pour cinq métérées de terre sises « en lez pescheures », près de la route du même nom allant « de lez pescheures el plassat », au midi ; « *super quadam parva ripparia sita juxta puteum del Frayno, ex borea* » ; pour trois quarteronnées de terre sises « en Toragnieu », près de la route allant « de Toragnieu à les Combes del lac », au nord ; — d'Antoine de la Charrey, de Saint-Laurent-la-Conche, pour une démenchée de terre sise au territoire de « Leyri veilhi », près de la route allant de Villeneuve à Boisset, à l'ouest, et de l'eau de la Loire, à l'est ; d'Antoine Bollas, de Chalain-le-Comtal, pour une lisière « *super quadam ripparia* », et une démenchée de terre adjacente près de la terre de Guy Pontanier appelée « del port veil », à l'est, et de la route allant de Villeneuve à la Motte, à l'ouest ; pour une démenchée de terre sise près de la route allant du port de Villeneuve à Montbrison, à l'est ; — de Colon Rozet, de Villeneuve, pour une métérée de terre sise « à la vy Crosa » ; — de Philippe Saignatz, de Villeneuve, pour le tiers d'une quartalée de terre sise « el chastellar », près de la route allant de Feurs à Montbrison, à l'ouest ; — de Jean Gaignard, de Villeneuve, pour un verger et une quartalée de terre sise vers « la grossa Piera » ; — de Jean et Pierre Boyer, pour une démenchée de terre sise « el Sausil », près de la route allant du gourd des Deux Ouches au lieu nommé « lo molein veil », au nord ; — de Johannet Reynod, de Teissonères, pour une éminée de terre sise près de la route allant des Deux Ouches aux prés « de Morta eyga », à l'est, « *et juxta alveum gurgitis duarum Ochiarum in quo alveo erat antiquitus iter tendens de Teissoneres à Villeneuve* », à l'ouest et au midi ; — de Pierre Ramuson, pour une démenchée de terre mise en pré sise « elz acas », près de la route nommée « la vy S. Estienen » allant du four vieux à Chambéon, à l'est, et de la route allant de Teissonères à Chambéon, au midi ; — de Pierre Martin, de la Motte, pour trois métérées de terre sises « el fourt veil », près de la route allant de la Motte à Chambéon, à l'est ; pour une démenchée de terre sise « *in territorio mortue aque juxta torale dividens decimarias domine comitisse et prioris Jurciaci et domini Bertoni de Sugniaco, ex borea* » ; — de Jean et Pierre Laurent, pour une démenchée de terre sise « en l'Olivery », près de la route allant de Feurs à Montbrison, à l'ouest ; pour trois démenchées de terre sises « en la Seychi » et tenues « *ad quartum, ad quartam gerbam* » ; pour trois démenchées de terre sises vers « Laly », près de la route allant de Chambéon à Montbrison, à l'est, et d'une ancienne route, au nord.

B. 2023. (Registre.) — In-4°, 343 feuillets, papier.

1527-1530. — Chambéon et Marclopt. — Terrier reçu Geoffrey, sans divisions marquées, prenant notamment à Chambéon, Feurs, Saint-Laurent-la-Conche, Villeneuve. — Reconnaissance d'Antoine Masoyer, *aliàs* Gaignard, de Villeneuve ; — de Pierre Digo, *aliàs* Pontanier, de Chambéon, hameau de Villeneuve, et d'Antoine Digo, « *pro se et nominibus aliorum suorum personariorum* », pour une maison sise au dessous du château de Chambéon, près du vintain, au midi, « *et juxta gallincriam ecclesie Chambeonis* », au nord ; pour la maison du port de Villeneuve contigu aux limites du port de Montrond, au midi, et à celles du port de Randans, au nord, au cens de 6 s. ; — pour une sétive de pré sise au « Marterat » *aliàs* « en Largoy », près de la rivière de l'Aillot, à l'est ; pour leur maison sise en dessous du château de Chambéon, devant le puits, près du chemin allant du puits à l'église, à l'est ; — de Barthélemy Joannon, « *pro garena facienda in toto suo tenemento sito in mandamento Chambeonis* », au cens d'un tiers de lapin ; — d'Ennemond Plaigny, de Villeneuve ; — d'André et Jean Gaignard, de Villeneuve, « personniers » « *et in bonis communibus* » ; — de Louis Billaud, de Villeneuve, pour le quart du tiers de deux sétérées de terre sises...., près de la Loire, à l'est et à l'ouest, et des Sablières de la Loire, au nord et au midi ; — d'Antoine Truquant, pour les deux tiers d'une quartalée de terre sise « au Chastellard », près de la route allant de Feurs à Montbrison, à l'est ; — de Pierre Saignat, pour sa garenne de lapins, « *pro venatione cuniculorum, leporum* », moyennant la moitié du quart d'un lapin — d'Antoine Bardel et de ses personniers, pour une sétérée de terre sise « *supra Laly Chambeonis* », près de l'étang appelé « Laly », au matin, et de la voie Bolène, au soir ; — d'Antoine Bonnefoy, des Deux Ouches, pour deux démenchées de pré sises « *in Varenna* », près de la route allant de la chapelle de Saint-Bertrand à Villeneuve, au midi ; pour trois démenchées de terre sises au dessus de la route de Poncins, près de la route allant de Poncins à Chambéon, à l'est ; « *pro garena per dominos camere computorum Forensis abenevisata* », moyennant la huitième partie d'un lapin ; — de Jean Bert et de son personnier, pour trois cartonnées de terre sises « el Cheneval », près de la route allant des Deux Ouches à Montbrison, au soir ; — de Gabriel Jean, de Chambéon, pour la moitié de trois démenchées de terre sises au territoire « dez pulvereaulx », « *juxta fossatum meitrale de ca-*

nali, ex occidente » ; — de Pierre Crestin, *aliàs* Suffron, et de sa femme, pour leur fournage, au cens de 2 bichets de seigle ; — d'Étienne Thomas, *aliàs* Couturier, de Chambéon, pour la moitié d'une éminée de terre sise au dessus des Landes, près de la route allant de Chambéon, « *apud ulmum Palmier* », à l'ouest ; pour la moitié de 18 métérées de terre sises au territoire de « l'Olme Palmier », près de la route allant de Poncins à la Bolène, à l'est, et de la route allant de Magnieu « *apud Leucam* », à l'ouest ; — de Gabriel Patinel, pour une terre sise « el pulvereaulx », près de Laly et de la route allant de Chambéon à Montbrison, au midi ; pour maison, cour, étable et place à Chambéon, près de la route allant « *de la lechière apud cymiterium sive apud furnum vetus Chambeonis* », au nord ; pour une terre sise « el Coing », près de la route ancienne allant de Chambéon à Montbrison, au midi, et près de la route ancienne allant « *apud Laly* », au nord ; — de Gabriel Patinel, de Chambéon, « *super quadam domo alta et bassa cum suis gradibus sita in castro Chambeonis juxta murum vinteni* », au cens de 3 oboles ; — de discrète personne, messire Jean Pontanier, prêtre de Chambéon, pour une métérée de terre sise au territoire « des pulvereaulx », près de l'étang du répondant, au midi, et du fossé « de les Combes », au soir ; pour trois sétérées de terre sises au territoire de Jangolin ; pour partie de place sise à Chambéon, près de la porte du château et du chemin allant de ladite porte au cimetière, à l'est ; « *super domo sua alta, media et bassa* » ; — d'André Rostaignon, de la paroisse de Chambéon, pour 4 métérées de terre au territoire de Saint-Bertrand où est une chapelle près de la route allant de ladite chapelle « *apud ulmum Palmier* », au nord ; — d'Étienne Suffron, pour son four abénévisé par la chambre, « *et hoc pro pane suo coquendo in ejus domo tantum modo* », au cens d'un demi-métier de seigle ; — d'Antoine et Jean Grange, de l'Isle, paroisse de Feurs (f° 87 v°) ; — de Thomas Bosc, *aliàs* Surieu, d'Antoinette, son épouse, d'Antoine Bosc et d'Étiennette, son épouse, personniers du lieu de la Garenne, paroisse de Poncins (f° 99) ; — de Mathieu Saignat, « *super medietate cujusdam estre per dominos computorum Forensium abenevisata in domo superius confinata cum suis juribus predictis pro ascendendo et descendo de dicta domo per graderium in dicta estra* », au cens d'une obole ; — de Jean Vial, tant en son nom qu'en celui de Noël Vial, son personnier, du lieu des Deux Ouches, pour trois démenchées de terre sises vers « la Lyvate » ; — de Jean Albi, *aliàs* Chappoton, de Chambéon, pour une demi-quarte de terre sise au territoire de Lazzillat, près de la route allant de Cleppé à Magnieu, à l'est ; — de Mathieu Bergier, pour le tiers de sept métérées de terre sises au territoire « del Souzil *aliàs* du Gourt », pèrs de la route allant de Feurs à Montbrison, à l'ouest, pour maisons, cour, grange, étables et jardin sis à Chambéon, près du jardin de la prébende Henri de Chambéon, à l'est, du chemin allant « *de ulmo Palmyer apud la leicheri de Chambeone* », au midi, et du chemin allant de la « leicheri » au cimetière du lieu, au nord ; — de Benoît Balay et de son fils, pour un clapon de pré sis au territoire « des fours » ; — de Jean Berthod, d'Estrables, de la paroisse de Feurs, pour une métérée de terre sise au territoire « de les Combes » ; — d'Étienne Suffron, pour une demenchée de terre sise vers « le planson tavernier *aliàs* de la vigne vielle », au cens d'un denier fort ; — de Gabriel Gascon, de Turagneux, paroisse de Saint-Laurent-la-Conche, pour une quartalée de terre sise « en Chatelard » ; — de Jacques et Laurent Gascons, de Turagneux, pour la moitié d'une démenchée de terre sise au territoire de « Chastellard », près du chemin allant de Magnieu à Feurs, à l'ouest ; — d'Antoine Johamard, de Chambéon, pour le tiers d'un clapon de terre sis dans les sables de la Loire ; pour les deux tiers d'une quartalée de terre sises « *versus ulmum de la Garde* », près du chemin allant de Magnieu-Hauterive à Chambéon, à l'est ; pour la moitié d'une maison sise au château de Chambéon « *juxta vinthenum castri, ex borea, et juxta muram domine in qua solebat esse coquina, ex oriente* » ; pour la moitié d'une terre de 10 métérées sise au territoire « de les Landes », près de la route allant de la chapelle de Saint-Bertrand « *apud ulmum Palmyer* », au midi ; — de Jeanne Cortonne, veuve de Pierre Rive, comme tutrice de ses enfants, pour le tiers d'une maison sise dans le château de Chambéon, près du chemin tendant « *de posterla ad ecclesiam* », au midi ; — de Noël Raveret, pour un tènement de terre sis « el pulvereaulx de la Chanal », près de la route allant de Poncins à Chambéon, à l'ouest ; — de Jean et Pierre Veilhardon, pour le tiers d'une place sise « au Buyat », près du lieu où anciennement était le four « del Buyat », près de la route allant de cet endroit à Estrables, au soir et au nord ; — de Guillaume Bonidan, de la Motte, paroisse de Feurs, pour une quartalée de terre sise « en la Condamine », près de « la vy du moleyn viel », à l'est, et du « thoraf » séparant les dimeries de Jourcey et de Saint-Laurent, au midi ; — de Pierre Martin, de Feurs, pour une place sise à la Motte, au territoire de la Croix, près de la route allant de Feurs à Montbrison, à l'est ; pour une démenchée de terre sise au territoire de « Champt-Sainct-Martin » ; pour une sétive de pré sise au territoire « de les pescheures », près de l'eau de l'Aillot, au matin ; — d'Aubert Lymosin, bourgeois de Feurs ; — de Jean Monier, de Chambéon, « *pro sua parte cujusdam calciate cujusdam stagni* » au territoire des Combes ; — d'Antoine Jacob, du mandement de Champs, pour une terre sise au territoire de Sauvagnieu ; — de Jeanne, veuve d'Antoine Pinod, de la Cotille, mandement de Champs, pour une terre de Sauva-

gnieu, près de la route allant de Fontanès au moulin de la Boulenne, à l'est; — de Jean Fanier, prébendier de la prébende appellée « des Reynoz » (f° 253 v°); — d'Antoine Mignet, de Bignieu, pour le quart d'une sétive de pré sise au territoire de « Piera Jay », près de la route allant de « Piera Jay » à Bignieu, au midi; — de Michel Reynod, pour son moulin sis sur la Loire, près de la route de Villeneuve à Feurs, à l'est.

Rentes de l'hôpital et de N.-D. de Montbrison, de la luminaire de Chambéon, des prieurés de Montverdun, Randans, etc. — Dîmeries de la comtesse de Forez, du prieur de Jourcey et du seigneur de Sugny. — Prébendes Henri de Chambéon et de Champuljam.

B. 2024. (Registre.) — In-4°, 347 feuillets, papier.

1496-1499. — La Chambre. — Fragments de terrier reçu Roza prenant à Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Mably, Noailly, Riorges, Pouilly-les-Nonnains, Saint-Rirand, Saint-Germain-l'Espinasse, Briennon, Saint-Romain-la-Motte, Renaison, Arcon. — Reconnaissance de Mathieu Guillot, pour une maison sise dans la ville de Saint-Haon-le-Châtel et pour une vigne au territoire de pré Normand; — de Pierre Martin, pour une maison « haulte et basse », en la ville de Saint-Haon, joignant au chemin tendant de l'hôpital dudit lieu de Saint-Haon à la maison de la confrérie, à l'occident, et à la maison de Jean Lucat, mercier de Saint-Haon; — de Jean Beaujeu, notaire de Saint-Haon-le-Châtel, pour tènements de terre aux lieux dits d'Audan et des Ardillats; — de François du Verno, « affaneur », pour une prise d'eau de la rivière de « Rubent » (ruisseau de Garnier?); — de Claude Joannon, pour une maison « haulte » au château de Saint-Haon, près de la rue allant de la porte du château à la boucherie, à l'occident; — de Pierre des Bains, pour un jardin au territoire du « tresve Gastelier », près du chemin tendant du « Puy Peyron » à Ambierle, à l'occident, et de la vigne et « treilhes » de messire Gaspard James, prêtre, curé de Saint-Haon-l'Église, à l'orient; — de Pierre Munière, habitant de Cremeaux, pour une maison ou « ovreur » en la ville de Saint-Haon, entre le pont du château et la barrière « d'iceluy lieu », près de la « doizon » des fossés du château, au nord; — de maître Eustache Chanceau au Chanteau, notaire public de Saint-Haon, pour sa maison sise au château, au cens de 7 s. v. et « demy pot de vin au chanal, bon, peur et marchant, à la mesure dudit lieu de Saint-Haon »; — de Jean Bernard, pour une maison « haulte et basse » en la ville de Saint-Haon « en laquelle aucun treul à troilher et sarrer le vin »; — de Laurent Chappe, cordonnier, pour la moitié d'une vigne contenant cinq journalées, sise au territoire de la Croix-Saint-Paul; — d'Antoine Gayet, pour une vigne, sise au territoire de pré Normand; — de Pierre Garnier, « affaneur », pour maison et place, sises au territoire de Château-Gaillard, près de la route allant de Saint-Haon-le-Châtel à la Croix-Saint-Paul, à l'occident; — de Vincent Guiot, mercier; — de messire Jean Chappe, prêtre, prébendier à Roanne, pour une vigne sise au territoire de la Seigne; — de Bonnet Chambert, saunier; — de Michel Briennon, pour une maison sise au château de Saint-Haon, près de la « charrière » publique allant de l'hôpital de Saint-Haon au Puy Perron », au nord; — de maître Jean Audras, clerc, notaire et juré de la cour de Forez, comme administrateur des biens de ses enfants, pour maison et dépendances dans la ville de Saint-Haon-le-Châtel (f° 41); de Simon Dubost, sergent royal, pour maison sise au territoire de la Croix-Saint-Paul, en la paroisse de Renaison, près de la route allant du chemin de la Croix-Saint-Paul à la rivière d'Audan, à l'ouest; — de Jacques le Bourg, affaneur, « pour certain apoyement de sa maison, laquelle maison est appoyée sur les meures du chasteau dudit Saint-Haon et laquelle maison est assise audit chasteau de Saint-Haon joignant aux murailles dudit chasteau, devers occident »; — de messire Antoine Guichard, prêtre de Saint-Haon-le-Châtel, pour vigne sise au territoire du Puy d'Audan; — de messire Gilles Barraban, prêtre, bachelier en décrets et habitant de la ville de Saint-Haon, comme prébendier de certaine prébende fondée en l'église de Saint-Haon par feu messire Guillaume Gasselier, pour place, cour et jardin au territoire du Puy Peyron (f° 62); — d'Antoine Fornière, veuve de Jean Cleppier, et consorts, pour « maison haulte et basse dessoubz, laquelle maison est le four bannier de ladite ville »; — de « discrète personne » Antoine Fachon, clerc, notaire de la ville de Roanne, tant en son nom que au nom de Claude Mursaing, sa femme, pour maison sise à Saint-Haon, au treyve de Montmusard, au cens de 8 s. v. et 10 pintes de vin bon et pur (f° 68); — de M° Michel Duquerier, notaire d'Ambierle, « pour certain ovreur assis en la ville de Saint-Haon dessoubz la maison d'Antoine Fachon, de Roanne, au cens de 2 s. v. et de 2 pintes de vin; — de messire Gaspard James, prêtre, curé de Saint-Haon-le-Vieux, « sur aucunes siennes maisons haultes et basses, assises en la ville de Saint-Haon appelez de la Fleur de lys »; — de Geoffroy de Court, seigneur de la Chambre, pour maison « haulte et basse » à Saint-Haon, en la « bouaterie » dudit lieu, pour prise d'eau que « ledit confessant prent dessus le pont de la Barre et fait traverser le chemin tendant de Saint-Haon à Crozet pour abruver certain son pré »; — de Guillaume Veilha, pour un jardin près des fossés du château de Saint-Haon sous la tour ronde

(fº 77) ; — de messire Hugues Guiot, prêtre de la ville de Saint-Haon, procureur de Charles, fils de feu messire Jean de Saint-Haon, en son vivant chancelier de Bourbonnais, pour une pièce de terre sise à Renaison au territoire des « Esgauls » ; — de Catherine, « relicte (veuve) » de Jean Barbier, notaire public de la ville de Saint-Haon, pour six livrorées de terre au territoire de « Pontchevrier » ; — de Jean Morier, boucher, « sur aucune plasse de maison assise au chasteau de Saint-Haon », près de la rue allant de la poterle du château à l'église, à l'ouest, et de la maison de la prébende de feu Guillaume Gastelier « que tient à présent messire Gaspard James, curé de Saint-Haon-le-Vieux », au nord ; — de Denis Corraud, *aliàs* Nazarier, « escoffier » de la ville de Saint-Haon, pour une vigne de trois journalées au territoire de la Seigne, près de la route allant de Saint-Haon-le-Château à Saint-Haon-le-Vieux, à l'est et au midi.

Fº 88. — Saint-Haon-le-Vieux. — Reconnaissance d'Antoine Damyet, « sur un cornier de pré » sis à Saint-Haon-le-Vieux, au territoire de Montbayon et de la Murete, ainsi que sur plusieurs autres articles, au cens de 3 d. parisis, d'un livrot et demi de seigle, mesure de « Comières », valant 7 coupes et demie mesure de Saint-Haon-le-Château, d'une mesure et demie d'avoine à ladite mesure de « Comières » (Gumières ?) valant trois ras, trois coupes et demie à la mesure de Saint-Haon et de la 8e partie d'une geline ; — de Simon Richard, pour un pré de la contenance de deux euvres sis à Saint-Haon-le-Vieux, au territoire de Prabel, au cens de « trois solz huit deniers et picte v., ung livroz et demy de seilhe à la grant mesure de Saint-André valant sept coppes et demy, mesure de Saint-Haon, une mesure d'avene à la mesure de Comières valant deux ras et demy à ladite mesure de Saint-Haon, moitié chauchet et moitié peilé » ; — de Valentin Scève, pour le quart d'une maison « haulte et basse », « laquelle quarte partie de maison fut une fois une plasse vacant en la main de mondit seigneur et fut abénévisée par ledit confessant de messeigneurs les gens des comptes de mondit seigneur le duc pour fère une estre ou gallerie devant sa maison » ; — de Laurent Gailhard, pour cinq livrorées de terre à Saint-Haon-le-Vieux au territoire de Gimolin ; — de François Saunier, pour marais et pâquiers au territoire de Boisset (fº 119) ; — de Claude Farget, de la paroisse de Mably, pour pièce de terre sise au treyve Girard ; — d'Antoine Vernay, de Mably, pour un pré sis au territoire de la Prau ; de Jean Mural, de Mably, pour une pièce de terre au territoire de Fraigne, près de la Loire, à l'est, et de la terre du seigneur de Pierrefitte, au midi ; — de Jean Morel, de Mably, pour une pièce de terre « au territoire de Morteleyre aux Chambons dudit lieu » — de Jean Martinières, de la Forest, paroisse de Mably, pour son vignoble de la Ra, — d'Antoine Morel, de Mably, pour pré au lieu de la Forest, « au territoire de Bourchemin *aliàs* des motes », contenant environ une euvre ; — de Nicolas Rosset, de Mably, pour la quarte partie de l'étang du Coing au lieu de la Forest ; — de messire Hugonin Gonard, prêtre de la paroisse de Mably, pour une démenchée de terre au territoire « du diesme », près du chemin allant de l'église de Mably à Saint-Haon, au midi ; pour sa « maison chauffeure » à Mably ; — de Guillot Rolet, de Mably, pour douze livrorées de brousse et terre au territoire des Brosses (fº 149) ; — de Thomas Bailly, de Mably, pour une démenchée de terre « aux Chambons de Marterailhes », près du chemin allant de Roanne au port de Pouilly, à l'est ; — de messire Pierre Baudonet, prêtre de Mably, pour un bois au territoire de Crapignie ; — de Jean Dru, le jeune, de Matel, paroisse de Roanne, pour 9 livrorées de terre à Mably, au territoire « des lumières », près du chemin tendant du port d'Aguilly au lieu « de la lictre ou au Pontet », au nord ; — de Marguerite de la Tour, relicte (veuve) de Louis de Thélis, seigneur des Farges, de Cornillon, etc., comme tutrice de ses enfants, pour terres sises aux territoires de Barraban et des Seignes à Mably ; — de Simon Rousset, pour trois livrorées de terre au territoire de la Burretière à Mably ; — d'Antoine des Chezaulx, clerc, notaire public de la paroisse de Mably, pour sa maison sise au territoire de Fontbonne (fº 165 vº) ; — de Jean Franchon, bourgeois et habitant de la ville de Roanne, pour un pré sis en la paroisse de Mably et au territoire du Châtelard, près du chemin tendant de la goutte Girard-Brunaud à la font Gonon, au midi ; — de Girin Tricaud, marchand, de Roanne, pour une pièce de terre sise à Mably, au territoire « de Bruil », « laquelle terre est de présent convertie en estang » ; — de messire Antoine Dames, prêtre, vicaire de Mably, procureur de messire Jean Durbet, curé dudit Mably, au nom dudit curé et de son église, pour maison et dépendances en dessous de l'église ; — de Georges Populle, clerc, notaire et bourgeois de Roanne, pour la quarte partie d'étang, terres et bruyères, au territoire du Coing ; — de Jean Ribaud, pour un pré sis dans la paroisse de Mably, au territoire « du Chatelard », près du chemin tendant de l'église de Mably à l'étang de Buffardans, à l'occident (fº 174) ; — de Jeanne, veuve de Pierre Paillard, de la paroisse de Mably et du lieu de Marterailhes, pour une pièce de terre « en laquelle soloit avoir garenne » sise à Mably, au territoire du Chambon de Marterailhes dessus le gué des verges, près de la rivière de Loire, à l'est ; — de messire Benoît Barrachet, prêtre, curé de Mably, pour une pièce de terre sise au territoire « du pré au Conte » ; — de messire Antoine Rousset, vicaire de Mably, pour une pièce de terre au territoire des Prêles ; —

de Claude Jabert, clerc, notaire de la ville de Roanne, pour une pièce de terre sise à Mably, au territoire de « Puy-Chambu », près du grand chemin allant de Roanne à la Pacaudière, au nord ; — de Claude Pauly, *aliàs* de la Combe, procureur de dame Gabrielle de Montmorin, veuve de messire Jean de la Gardette, dame de Fontenilhes, pour un bois « ansiennement garenne » sis à Mably, au territoire du Borday (f° 184 v°).

F° 187. — Noailly. — Reconnaissance de Jean Corraud, pour le feu et lieu qu'il possède « en la directe seigneurie de monseigneur le prieur de Noailly », moyennant un ras d'avoine à la mesure de Saint-Haon et une geline « de gardes » à payer au duc de Bourbon, comte de Forez, ayant la justice haute, moyenne et basse ; — de Jean Domaing, de Noailly, « sur certaine prinse d'eaue en la revière de la Tanguette » pour alimenter le moulin Domaing, laquelle prise d'eau traverse le grand chemin tendant de Charlieu à Saint-Haon ; — d'Antoine Malian, de Saint-Lager, pour une prise d'eau « qu'il prent en la revière de Beraud » passant par le tènement de « pré Chastelard » ; — de Benoît de Cornures, de Riorges, « pour le feu et lieu qu'il tient et possède en la directe seigneurie du prieur de Beaulieu et en la justice et juridiction de monseigneur le duc » (f° 200) ; — de Jean Jalet, de la paroisse de Pouilly-les Nonnains, « pour le feu et lieu qu'il tient et possède en la directe seigneurie et censive de madame la prieuse de Poilly estant de la juridiction et justice haulte, moyenne et basse de mondit seigneur le duc à cause de sa terre et seigneurie de Saint-Haon-le-Chasteau » ; — d'Antoine Février, du même endroit, pour le même sujet, moyennant un livrot de seigle « de gardes ou de moissons ».

F° 207. — Saint-Rirand. — Reconnaissance de Michel de Combegrant, pour terres, prés, bois, pâquiers, au territoire de Guerinières.

Reconnaissance de Claude Crozet, de Saint-Germain-l'Espinasse, pour six démenchées de terre, au territoire de la Tisserandière, près du chemin tendant de Marcigny-les-Nonnains à Saint-Haon, au nord (f° 214).

F° 219. — Briennon. — Reconnaissance de Girard Odin, maréchal, habitant de la Bénissons-Dieu pour la moitié « pour indivis avec l'abbé de la Bénissons-Dieu » d'un pré sis au lieu de Romaignie.

F° 221. — Saint-Romain-la-Motte. — Reconnaissance de Pierre Charbonnier, pour une démenchée de terre sise au territoire de « Péchereule », « laquelle démenchée de terre est de présent convertie en estang » ; — d'Henry de Vaulx, seigneur dudit lieu, pour sa garenne au lieu dit de Vaulx, au cens de 2 s. t., — de Guillaume Cervière, seigneur de Chamarande, pour une éminée de terre « large » sise vers Chamarande en la paroisse de Saint-Germain-l'Espinasse.

F° 235. — Renaison. — Reconnaissance de Mariette, veuve de Pierre Doyeul, pour une pièce de terre sise au territoire des « Esgaulx » ; de Claude Gayet, *aliàs* Villars, pour une vigne sise au territoire de la Chaux contenant quatre « euvres » (f° 276) ; — d'Édouard Pelletier, clerc, notaire public ; — d'Antoine Foyne, pour vigne sise au territoire du Puy de Renaison (f° 287 v°) ; — de Pierre Benoît, de Renaison, pour maison, grange, cour, jardin, au territoire de la Croix-Sainte-Agathe ; — de Nicolas Murseing, clerc, notaire, pour terre au territoire de la Chaux ; — d'Étienne Montjovin, pour terres au territoire de la Droit ou de la Combe, joignant au bois de monseigneur le duc appelé « la Ratelière » ; — de Thomas Livard, clerc, notaire de la cour du Forez, « sur certaine mure en laquelle soloit avoir maison... assise en la ville de Saint-Haon-le-Château », près de la rue allant de l'hôpital de Saint-Haon au « Puy Peiron », au nord.

F° 334. — Arcon.

Censives des abbayes ou prieurés d'Ambierle, Beaulieu, la Bénissons-Dieu, Montverdun, Pouilly-les-Nonnains, etc.

Principale culture, la vigne.

B. 2025. (Registre.)— In-folio, 545 feuillets, papier, ancienne foliotation (manquent les feuillets 1 à 3, et 537).

1506-1507. — Seigneurie de Croset. — Terrier fait au profit de la duchesse de Bourbon, comtesse de Forez, signé Papon et prenant à Croset, Tourzy, la Pacaudière, Saint-Bonnet-des-Quarts, Changy, Arcon, Vivans, Saint-Martin-d'Estreaux, Saint-Pierre-de-Laval.

Reconnaissance de Gilbert Goudaud, procureur de Croset, pour une maison sise en la ville de Croset, près de la rue tendant de l'hôtel Gilbert Regnaud à la chapelle, à l'orient, et de la grand'rue de Croset, au nord, au cens de 18 d. v. ; pour une grange dans la ville de Croset, près du mur du vintain, au nord, au cens de 9 d. v. ; pour une « copponée » de terre, sise au territoire de la Forestille, au servis d'un d. et ob. ; — de Pierre Duplex, prévôt et receveur de Croset, pour maison « haulte et basse » sise en la ville de Croset, près du château et « de la portelle jouxte le foussé de ladite ville », à l'orient, « jouxte la mothe dudit chasteau, une ruete (route) entre deux », au midi, « jouxte la basse-court dudit chasteau, jouxte la tour appelée du Coude et le mur du vintain », à l'ouest et au nord, aux cens et servis de 6 d. v. : — de Claude Cyberande, « voyve » de Beraud Cleppier, comme tutrice de son fils, pour « ses maysons haultes et basses avec les ouvreurs et bouticques estans dessoubz icelles » ; pour la moitié de la mesure « en laquelle se mesure le vin en la ville et mandement de

Croset, au cens de 12 d. v.; pour la moitié du poids de ladite ville, au cens de 1 d. et ob.; pour la moitié d'un jardin « situé dans les foussez de ladite ville », à l'occident, près d'un chemin public nommé le chemin neuf, aussi à l'occident, aux cens et servis d'une ob. v.; pour une vigne appelée la Guichardière « pré et verchère atouchans », près de la vigne des héritiers de feu Mᵉ Jean Papon, à l'est, et du chemin tendant de Croset à l'église de Tourzy, au midi; pour un grand pré appelé de la Marche, de la contenance de 18 « euvres », en la paroisse de Tourzy, près du grand chemin tendant de la Pacaudière à Changy, au midi et à l'ouest; pour un bois sis « au terroyer de mal conseil »; — de Jean Thévenon, marchand de la ville de Roanne, pour « ung banc situé dans l'alle de la cordoannerie », au cens de 12 d. v.; pour la moitié de 11 livrorées de terre au territoire de Garendelières « dans laquelle passe le grand chemin tendant de Croset au donjon » (fᵒ 15 vᵒ); pour certains pâquiers « dans lesquels sont enclavez deux estangs appelez le grand estang et l'estang de Cusinyères », au territoire de Villoson; — de Pierre Papon, notaire de Croset, pour lui et sa femme, Antoinette Taupelle, pour sa maison « avec le selier qui est dessoubz », aux cens et servis « comprins l'abénévis fait pour les degretz qui sont pour l'entrée de ladite mayson » de 16 d. v. et d'une demi-geline, « et est assavoir que la cave estant soubz ladite mayson appartient ès héritiers Galant » (fᵒ 18 vᵒ); — de Guillaume Pinlot et Blaise de la Fourestz, notaires et bourgeois de Croset, pour diverses tenures; — de Pierre Essard, marchand, pour maison « jouxte l'alle de la boucherie de Croset » et près de la rue tendant de la grande porte de la ville au « chastel », au midi; — de messire Pierre Chappe, prêtre, habitant de la ville de Croset, pour ses maisons sises au lieu dit le « terrailh »; — de messire Fiacre Dart, prêtre, habitant de Croset, pour une « maison chalfeure » sise au lieu appelé « la porte vielle »; témoin, messire Hyppolite, curé de Saint-Aignan (fᵒ 28 vᵒ); — de Jean Compère, barbier, pour « ung ouvreur »; — de Berthomyer de Bonailhes, notaire de Tourzy, pour divers tènements; — de Thomas Vignal, lequel « confesse devoir à madite dame deux deniers viennois pour vendanger chacun an quant il luy plera sa vigne assise en la Ras », près du chemin tendant de Croset vers Tourzy, au midi; — d'Antoine Boachon, chapelier; — d'Antoine Berthelot, marchand, « pour le dernyer d'une mayson qui fut de feu Jehan Duret où il y a deux chambres avec l'allée qui est entre lesdites deux chambres et la salle qui est advenue à la part de Lyenard Girard, ensemble une petite gallerie qui est du cousté de la bize et de la rue publicque estant entre ladite mayson et les maysons de Puy Clamand et de Guillaume Pinlot, avec troys ouvreurs au bouticques qui sont dessoubz ladite mayson du cousté de l'alle des cordoanniers et de la grenete laquelle mayson est située en la ville de Croset jouxte la rue tendant de la grant porte de ladite ville au terrail devers orient » (fᵒ 47 vᵒ); — de messire Guillaume Hyppolite, prêtre, curé de Saint-Aignan, « procureur suffisamment fondé de honneste femme Gabrielle Payenne, voysve de feu maistre André Ypolite, en son vivant licencié en loix, juge ordinaire de la conté de Fourestz, comme tuteresse et administreresse de son filz », pour une maison « haulte et basse » sise derrière « la mote du chastel », près du mur du vintain, à l'est, de la maison de messire Jacques Durier, prébendier de la prébende feu Jean Duret, au midi, du chemin « tendant dudit terrail à l'entour de ladite mothe du chastel », à l'ouest; pour « ung banc en l'alle de la boucherie »; pour « une plasse joignant à la colonne de l'aulne en laquelle se peulst mectre les jours des foyres et marchez de ladite ville ung banc portatif de la longueur de six piedz en laquelle plasse lesdits héritiers peuvent les jours de foyres et de marchez mectre et tenir ung banc portatif pour vendre la marchandise sans empescher le passage des charretes, c'est assavoir qu'ilz seront tenuz remuer ledit banc jusques ad ce que lesdites charretes seront passées et puys le retourner », au cens de 12 d. v. (fᵒ 53 vᵒ); pour un pré près de la « prébende des Papons »; — de Jacques Cornu, *aliàs* Faure, maréchal, pour sa maison et « forge au dessoubz »; — de Guichard Bonnet, pour « sa part du crot de la seignée de la boucherie » (?) (fᵒ 59 vᵒ); pour un verger près de celui de « l'ospital de Croset »; — d'Antoine Vignal, marchand, pour sa maison, « soubz le cens et serviz comprins quatre deniers viennois pour nouvel abénévis de sa fenestre et lavalhier ou lanalhier (?) estant du cousté de l'alle de la boucherie » (fᵒ 64); — d'Antoine Masson, pour un jardin situé vers la confrérie de Croset, près du chemin tendant de la chapelle de Croset à la Pacaudière, à l'est et au midi; — de Pierre Perrenet, *aliàs* Carnille, pour maison à Croset, « jouxte la grant carrière tendant de la grand porte de ladite ville à la chapelle dudit lieu devers orient »; — de Mᵉ Oddart Brisson, notaire de Croset, pour diverses tenures (fᵒ 77 vᵒ); — de Berthomyer Goudaud, pour sa maison « haulte et basse avec la galerie estant devant ladite mayson »; — « d'Helyenor, filhe de feu Guillaume Peraud, maréchal, de Croset », pour sa maison « avec la forge dessoubz »; — de Charles Tamquart, *aliàs* Cheffault, pour « sa maison où il demeure avec l'estable et celier dessoubz »; — de Gilbert Goudaud, clerc, notaire de Croset, comme procureur de Mathieu et Jacques Cleppier, pour maison, « cinq bancz pour merciers estans dessoubz ladite mayson et en l'alle de la ferraterie de Croset, jouxte l'autre rue par laquelle l'on va de ladite grand rue au chasteau dudit lieu, devers orient »; pour un jardin « avec une pescherie derrière »; — de Jean Cleppier, clerc et prébendier

de la prébende fondée par feu messire Odin Cleppier, pour diverses tenures ; — d'Étienne Brisson, *aliàs* Panetier, pour maison près de la cour de messire Georges Papon, prébendier de la Curée, au nord (f° 102 v°) ; — de messire Georges Papon, prêtre de Croset, « prébendier des prébendes du s^gr de la Curée, tant en son nom que de Loys Papon, clerc, son nepveur, prébendier des prébendes fondées par Jehan et Jaques Papon, frères, et par feu messire Jehan Berard », pour diverses tenures (f° 115) ; — de Me Antoine Mynier, notaire de Croset, pour un banc de boucherie, au cens de 12 d. v. ; — de « noble damoyselle Françoyse de Jarrie, voysve de feu noble homme Loys Filhet, en son vivant seigneur de la Curée, comme ayant charge et administracion de noble Pierre Filhet, escuyer, son filz », pour vieilles maisons près des murs de Croset, à l'est et au midi, près de la maison de Jacques Papon « l'entrée et escheliers du portal dudit Croset entre deux », à l'ouest, pour le « four bannier de ladite ville de Croset », au cens de deux setiers de seigle ; pour le « grant molin avec le bief et escluse » sis sous la ville de Croset, près de la rivière de Surgène, à l'est et au midi (f° 123) ; — de Gilbert Regnaud, s^gr de Pignolières, pour sa maison neuve sise en la ville de Croset, « jouxte la rue tendant de la grand porte de Croset à la porte vielhe et au chastel dudit lieu passant par dessoubz une partie de ladite maison, devers occident » ; pour un estang « naguères basty par ledit confessant » sis au territoire des Chevalières (f° 130) ; — de Jean Durier, notaire de la Pacaudière, pour diverses tenures parmi lesquelles une vigne appelée « du chastel » (f° 146) ; — de Pierre Tremblay, chevaucheur d'écurie du roi, « tant au nom de luy que de Anthoyne, sa femme, et Beraud Galant, son parsonnyer », pour les trois quarts d'une maison dont un quart appartient à Pierre Papon, près de la rue tendant de la grand'porte au « puyz Gotholent », à l'est et au nord ; — d'Antoine Ypolite, de la Pacaudière, veuve de Louis Perret, comme tutrice de son fils, « pour le nouvel abénévis de la prinse de l'eaue descendant du chemyn vers la croix Vyer tendant à la Pacaudière au longdu chemyn pour icelle eaue conduyre en ses pescheries et jardins de la Pacaudière » ; — d'Antoine Chambert, *aliàs* Molière, de Tourzy, pour diverses tenures (f° 209 v°) ; — de Jamet Poytevyn, de Changy, pour un pré appelé « de la font froyde » ; — de Jean Roer, de Tourzy, pour maison, jardin, vigne, cour et aisances, « tout atouchant », contenant en terre deux bichetées et en vigne cinq « euvres » au territoire de Cerneret, près du chemin tendant de Croset à Marcigny, au midi ; pour terres, bois et « brossilhes » au territoire de la Guillemete, près du chemin tendant de Cerneret à Urbize, à l'est (f° 238 v°) ; — de Louis Grandmartin, pour « ses maysons, granges, estableries, jardin, verchères et curtillaige, pretz, terres, boys, brossilhes, pasquiers et pescherie atouchans » au territoire des Grands Martins, près du grand chemin appelé « des moynes » tendant de Montaiguet à la Bénissons-Dieu, à l'est, du chemin tendant de Croset à Chenay, au midi (f° 250 v°) ; — de Fiacre Panetier, *aliàs* de Paponières, pour une maison neuve « treilhe et vigne atouchans » sise au bourg « soubz la ville de Croset », près du mur du vintain de ladite ville et du chemin tendant de la ville de Croset à la confrérie dudit lieu, au nord ; pour sa maison de la ville de Croset « haulte et basse », près de la rue « tendant du chastel à la petite porte et chappelle dudit lieu », à l'est, de la rue « par laquelle l'on va de la grant rue de ladite ville audit chastel », au midi (f° 264 v°) ; — de Mathieu Amyot, de Tourzy, pour la garde de « tout son héritage meuvant du prieur d'Ambierle », au cens de 3 quarts de geline et d'un quart de trousse de foin ; pour une maison sise en la ville de Croset, près de la tour appelée « de Mauvent », au nord ; — d'Antoine Bardel, paroissien de Tourzy, pour « les deux tiers d'une mayson située dans la ville de Croset dont Estienne de Jart porte l'autre tiers », près du four de la ville, à l'est, de la rue tendant du « puyz Gotholent » à la chapelle, au nord ; — de Jean Guyot, de « Villemosnyer », pour diverses tenures (f° 277) ; — de Jean Souchon, de « Villemosnyer », pour maison, grange, « establerie », cour, etc., près du chemin tendant de « l'ostel des bergiers » à Châtelus, à l'est ; pour « vigne et terre atouchans » au territoire de Combe Chatard ; — de Barthomyer du Vergier, *aliàs* Goudaud, pour tènement de terre appelé de Pra Bodier, près de la rivière qui tombe de l'étang Nazarier en l'étang de « Malverney » (f° 289) ; de Barthomyer Cornu, pour maison à Croset, « joignant à la mothe du Chastel jouxte le chemyn tendant du terrailh darrier ledit chastel, devers orient et mydi, jouxte la plasse commune appelée le terrail, devers occident, et ladite mothe du chastel, devers bize » ; — de Pierre Finaud, de Tourzy, « pour nouvel abénévis pour vendanger quant les officiers de monseigneur vendengeront, quatre den. v. » (f° 313) ; — de messire Hugues Bellande, prêtre, pour diverses tenures ; — de Blonde, veuve de Louis Penet, pour « une mure et pye de maison » ; — d'Antoine Fournier, pour « une maison haulte avec le selier dessoubz » sise en la ville de Croset, près de la rue par laquelle on va du « puyz de Gotholent » à la chapelle de ladite ville, à l'est, près de la mure et cour de messire Georges Papon, prébendier, au midi.

F° 358 v°. — SAINT-BONNET-DES-QUARTS. — Reconnaissance de Jean du Verger, « le saulnier de ladite parroisse », pour sa part du tènement des « pacorayns » ; — de Louis Jaquet et Pierre Meridel, pour terres, bruyères et pâturages, près du chemin tendant de Croset à « Saint-Jaques dès bies » au nord (f° 374) ; — de Claude de Pondemyn, pour une pièce de terre au territoire des Renardières ; — de

Benoite, veuve de Pierre Fanyer, *aliàs* de Tyard, de Radde, pour sa maison située en Radde, « soubz le serviz de deux deniers viennois » (f° 423) ; — d'Antoine Chasseney, pour un pré contenant « une euvre » ou environ sis au lieu « des Verchères », près du chemin tendant de Croset à la forêt de Radde, au nord ; — de Pierre Girard, *aliàs* Bonnet, de Radde, pour pré, pâquiers, bois et broussailles au territoire de Radde, près de la forêt de ce nom, « et est assavoir que quant pour le temps advenir il y aura pesson en ladite fourest de Radde, les accenseurs pourront passer leurs pourceaulx parmy lesdits boys, pasquiers et brossilhes » (f° 431) ; — de Pierre Doalhat, pour sa « maison chaulfeure » et dépendances sise à Radde, près du chemin tendant de Châtelus à Saint-Bonnet, à l'est, du chemin tendant de Croset à la forêt de Radde, au midi, de la rivière de Radde, à l'ouest.

F° 438. — CHANGY. — Reconnaissance de Claude Magnyn, dit Piquet, pour un « ouvreur » à Croset, sous la maison d'Antoine Divet, chapelier.

F° 444. — ARÇON. — Reconnaissance de noble homme Antoine de la Fége, écuyer, et consorts, pour pré, pâquier et partie d'étang appelé « de Planchedey » au territoire « des Cleyves », près de la rivière d'Arçon, au nord.

F° 458. — VIVANS. — Reconnaissance d'Antoine Marinier, dit Chantemidi, pour pré et bruyère au lieu appelé « la cave du conte », près du chemin tendant du bois Mouzy à la croix de Chavagnie, au nord (f° 464).

F° 480. — SAINT-MARTIN-D'ESTRAUX. — Reconnaissance de messire Hugues Mesplein, prêtre, pour divers tènements au territoire « des Duriers » ; — d'Antoine le Brun, *aliàs* de Chalabron, pour le quart de la dîme du colombier, au cens d'une obole et de quart de poge ; — d'Hymbert Baratier pour « le dixme de tous blez et chernages croissans » ; pour une pièce de terre et deux « seygnatz » au territoire des Rialz près des terres mouvant de la directe des seigneurs de Pengut et de celles qui sont de la censive du seigneur « de Bosvert ».

Reconnaissance de Pierre Papon, notaire de Croset, pour nouvel abénévis d'une tour en la ville de Croset nommée « la tour gardin » avec autorisation d'y faire des fenêtres mais garnies de barres de fer « en façon de demy croysée » pour la sûreté de la ville, au cens de 5 d. t. (f° 539) ; — de Pierre Duplex, prévôt de Croset, pour « nouvel abénévis à luy faitz par messieurs les président et gens des comptes à Molins de certaine mure de pye de maison en laquelle estoient anciennement les greniers de madite dame en sa ville de Croset jouxte la mote du chastel dudit Croset, devers orient », au cens de 18 d. v.

Table de matières incomplète.

Rentes des prieurés d'Ambierle et de Beaulieu.

B. 2026. (Registre.) — In-4°, 86 feuillets, papier.

1388-1415. — LE FAY et SAINT-JEAN DE BONNEFONTS. — Terrier renouvelé par Hugues *Medici* et Robert Trocon. — Les tenanciers promettent par serment de payer aux termes accoutumés les cens, rentes, tailles, et de faire les charrois et corvées, « *si et quotiens requisite fuerint, ita quod gentes domini ipsis provideant in victu quantum poterunt manducare* ». — Reconnaissance de Jaquemet Patot, pour maisons sises près de la route tendant du château à Saint-Ennemond, de la pêcherie ou étang *(piscinam)* et du verger du comte ; pour une pièce de terre avec un colombier en dessous, près de la chapelle du Fay et de la route tendant du Fay à Saint-Jean-de-Bonnefonts ; pour une maison près de la route tendant de Sorbiers à Saint-Jean et de celle tendant du Fay à la fontaine dudit lieu ; ces différentes tenures au cens annuel de 17 s. v. de 5 bichets de froment et 4 bichets de seigle à la mesure de Saint-Ennemond, de trois poules et d'un poussin ; — du même, pour une quartalée de terre et de bois au territoire « *de fonte du Brux* » ; pour 4 sétives de pré sises « *in praeria* de Reveux » près de l'étang « del Molenatz » ; pour la moitié d'une forêt sise en les vaures dite « del Bleterney », près de la route tendant de la Tour-en-Jarez à Saint-Ennemond, de la forêt Danson et « *juxta campum furcarum de Fayno* » ; — de Jean David, pour maison et jardin près des fossés du château ; pour terre sise au territoire « *de castro villan,* » près de la forêt dite « del Planet » ; — de Pierre Goriot, pour une éminée de terre sise au « plat *de cruce* », près de la route tendant du Fay à Saint-Jean et de celle tendant de Chaney à Saint-Ennemond ; pour une quartalée de terre sise « *in campo furcarum* », près de la forêt de. Bleterney et de la route du Fay à Saint-Ennemond ; — de Pierre de Chaney et consorts, pour une quartalée de terre et trois sétives de pré sises « aux myniers », près de la route tendant du grand étang à « Droillarey » ; — de Simon du Chirat, pour une quartalée de terre sise « au cret *crucis* du Fay » ; — de Mathieu Colomb, pour 5 métérées tant de terre que de forêt sises « *juxta combam de Castro villan* » (f° 12 v°) ; — de Jean Poncet, pour pré et terre « *subtus fontem des avestres* », près de la route tendant de Saint-Priest à Saint-Ennemond ; — de Pierre Bongrant, pour trois éminées de terre sises en la Gantereyche, près de la terre du même dépendant de la censive du prieuré d'Izieu ; — d'Antoine de la Perrollière, pour partie de la maison de la Joffreyre ; — de Luce, veuve de Martin du Droillarey, pour une séture de pré sise « *in cimiterio* », près de la route tendant de Reveux au petit étang (f° 22) ; pour cinq métérées de terre sises

« en la Varene », près de la route tendant de Saint-Priest à Saint-Ennemond « *et juxta calciatam magni stagni et iter tendens de dicto stagno versus le Sausinet* » ; — de Jean Gaillet, de la Girbaudière, pour une maison « *pro qua est levans et cubans* » ; — de Pierre Apostoli, *aliàs* Peyre, pour maisons et granges « *apud bonum fontem* », près de la route tendant de Bonnefonts à Saint-Ennemond ; pour une éminée de terre sise « au cret du coing meyan », près de l'eau de Combe Grant et de la terre mouvant de la censive de Saint-Irénée ; — de Jaquemet Apostoli, pour son moulin de la Chazote, « *quod ab antiquo erat ad censum viginti bicheto-rum siliginis, moderatum ad decem bichetos* » (fº 45 vº) ; — de Jaquemet de la Chazote, pour une démenchée de terre sise au puy de Montyvert.

Fº 47 vº. — « *Apud Malgarait* ». — Reconnaissance de Mathieu de Maugarait lequel reconnait « *esse homo domini comitis Forensis levans et cubans esseque justiciabilis et de cornu et crida castri du Fay* », pour diverses tenures ; — de Jean de « Lesvesquière », pour maison et terre à « Lesvesquière », près de la route tendant de Saint-Jean à Rochetaillée.

Fº 53 vº. — « *Apud Sanctum Johannem de bono fonte* ». — Reconnaissance de Jean Sibert, pour 10 démenchées de terre sises au Bleterney, près de la route de Saint-Jean à Saint-Ennemond « *et juxta combam de Chastiau bouc* » ; pour demi-séture de pré, « *juxta fontem du Toil* » ; — de Jeanne de Bachassins, pour une métérée de terre sise « *ad crucem de Jay Pela* » ; — de Mathieu Perreti, pour une démenchée de terre « *in qua erant quatuor jornalate vinee sit, juxta columberium cure Sancti Johannis* ».

Fº 60 vº. — « *Apud Tiragarne et Solore* ». — Reconnaissance de Jean *de Rivo*, pour ses maisons du Fau, près de la route tendant de la Posière au pont de Saint-Rambert, au cens de 13 s. et 3 d. v. de 9 quartes et quart de seigle à la mesure ancienne de Cornillon valant à la mesure de Saint-Ennemond six bichets, de 6 autres bichets de seigle valant 12 bichets de seigle de Saint-Ennemond, de 6 quartes et quart d'avoine à la mesure de Cornillon valant 6 ras de Saint-Ennemond, d'une poule et 3/4 « *et unius oneris feni castellano* » ; pour 4 sétérées et trois démenchées de terre « *que fuerunt quartibiles* », les trois démenchées de terre sises « aux Molars », près de la route tendant du Chambon à Saint-Étienne-de-Furan ; — d'Étienne de la Pasquelière, pour la moitié « *cujusdam lite terre confessate ad quartum* » ; — de Giraud Jaignieu, lépreux, pour sa maison, cinq métérées de terre et une séture de pré à Jaignieu, près de la route du Puy ; — d'Étienne Thomas, de la Béraudière, pour une terre sise « *in fonte salata* » ; — de Jeanne de la Chavane, pour une terre dite « de l'ospital » ; — de Jeanne, veuve de Vincent Guiot, pour une bande de terre *(lita terre)* sise au territoire « *fontis du Vert* » ; — de Jaquemet de la Béraudière, pour une demi-séture de pré sise au Peyreret « au premier montoir », près de la route du Montcel à la Béraudière ; pour une métérée de pâquier « *in ultimo montoir* ».

Fº 74. — Abénévis faits en présence de Guichard d'Urfé, chevalier, bailli de Forez, de maître Étienne de la Grange, bachelier en décrets, auditeur de la chambre des comptes et de Pierre Fabre, procureur général de Forez, « *de plateis vacantibus in castro de Fayeno post incendium et combustionem domorum ipsius castri novissime et casu fortuito* » (aout 1415) : reconnaissance de Jaquemet Paitaud, Jean de Mauguerat et Jean Espicopi, pour une place de 4 toises de longueur et de trois toises de largeur sise en dessous du château près du mur du vintain dudit château, au midi, de la place commune dudit château, au nord, de l'entrée du château, à l'ouest ; — d'Étienne Robert et consorts, « *de quarta parte dicte magne aule domine nostre sita juxta plateam continentem mediatem dicte aule reservatam pro domina nostra seu ejus officiariis, ex oriente* » ; — de Jean Brossard, pour la moitié de la place de l'ancienne cuisine du château, près du vintain, au soir.

Rentes du prieuré d'Izieu, de Saint-Irénée de Lyon et du seigneur de Saint-Priest.

B. 2027. (Registre.) — In-4º, 23 feuillets, papier.

Fin XIVº s. — Le Fay et St-Jean-de-Bonnefonts. — — Fragments de terrier.

Fº 1. — « *Apud Malgarait* ». — Reconnaissance de Mathieu de Malgarait, pour maison, jardin et pré sis vers les Planches, près de la route tendant de Saint-Jean à Rochetaillée ; — d'Antoine de la Rouze, tant en son nom qu'en celui de Michel de Terrenoire, pour une éminée de terre sise « *in costa Pasqual* », près de la route tendant de Saint-Jean à Rochetaillée, au cens de 4 d. v., pour la taille annuelle de 20 d. « *cum charrey et manopera juxta facultatem rei* » ; — d'Étienne Bertheat, pour cinq démenchées de terre à cultiver une année sur deux sise « en les Vaures », près de la route tendant de l'Étrat à Saint-Ennemond ; — de Guillaume de la Paynière, pour le tiers d'une séture de pré sise « en pra Girart ».

Fº 4 vº. — « *Apud Sanctum Johannem de bono fonte* ». — Reconnaissance de Jean Sibert, pour 10 démenchées de terre sises au Bleterney, près de la route de Saint-Jean à Saint-Ennemond « *et juxta combam de Chastiau bouc* » ; — de Jean Dauphin, pour six journalées de vigne sises « en Jay Pela », au cens de 4 d.

F° 10. — « *Apud Turgarne et Solore* ». — Reconnaissance d'Antoine Beraud de la Béraudière, pour pâquier sis au Pereret, près de la route des Combes à Saint-Étienne; — de Jeanne, veuve de Vincent Guiot, pour une bande de terre sise au territoire de la fontaine du Vert; — de Pierre de la Posière, pour trois métérées de paturage, près de la route tendant de Tiregarne à Saint-Étienne; — « *Summa totalis censuum et talliarum presentis terrerii* » (f° 19).

B. 2028. (Registre.) — In-4°, 151 feuillets, papier.

1451-1462. — LE FAY et SAINT-JEAN-DE-BONNEFONTS. — Terrier renouvelé par Jean Bret, de Saint-Romain-en-Jarez, notaire. — — Reconnaissance de Jean du Freyssent, pour un « cornier » de pré contenant environ le quart d'une sétive; pour partie de maison sise en dessous du château du Fay « *juxta menia dicti castri, ex sero, et juxta domum porterii dicti castri, ex vento* »; — de Jean Pacot, de Sorbiers, pour un étage de maison; — d'André Bongrant, pour maison, terres, prés, à la Bongrandière; — d'Étienne Gabion, *aliàs* Noyer, pour maisons et place « *infra barrerias du Fay* », près de la place existant devant le château du Fay, au nord; — de Jean Récamier, habitant de la Ricamarie, paroisse de Saint-Étienne-de-Furan, pour une terre, près du chemin tendant de Saint-Ennemond au Puy, au midi, et du chemin tendant de la Ricamarie à Saint-Étienne, au nord; — de Marguerite du Boysson, veuve d'Antoine du Bessi, pour diverses tenures; — de Jean Olier, pour une terre sise « *in territorio fontis sala* », près de la route tendant de la Béraudière à la Loaressi, au soir; — de Jean Beraud, pour terre sise au territoire de la Rochete, près de la route tendant de Saint-Étienne à Terrenoire, au nord, et de la route tendant de la Béraudière à la fontaine « de les Fontaches », au matin; pour une quarteronnée de bois sise en Loaressi, près de la route tendant de la Ricamarie à l'orme de Solore, au nord; pour une bande de terre sise au territoire de la fontaine du Vert; — de Jean Guiot, pour paturage au territoire du Garachat; — de Michel du Clapier, pour demi-sétive de pré sise au territoire des Chaumières; — de Jean Jagnieu, pour terre sise « *in petra de Moleria* »; — de Jean Negron, pour pré sis au Pereret; — de Jean Charoing, pour une quartalée de terre sise au territoire de la croix, près de la route tendant du Fay à Saint-Jean-de-Bonnefonts et de celle tendant de Saint-Ennemond à Chaney, au matin et au nord; — de Jean Clément, de Bachassin, pour une métérée de terre sise vers la croix de Jay Pela, près du chemin tendant de la Rivoire au Fay, au midi; — de Barthélemy Philippon, pour deux sétives de pré dans la prairie de Reveux; — d'Étienne de Terrenoire, pour demi-sétive de pré à Reveux; — de Johannet du Furmier, pour maisons hautes et basses, sises en dessous du château, près des remparts dudit château, au nord; — de Claudius Bourg, pour le moulin de la Chazote, près de la route tendant de Saint-Étienne-de-Furan à Saint-Symphorien-le-Château, au midi; — de Pierre de Terrenoire, pour trois démenchées de terre sises « *in territorio de levesquière* », près de la route tendant de Saint-Jean à Rochetaillée, au soir; — de Pierre Jacob, forgeron de Saint-Jean de Bonnefonts, pour une maison « *que nuper erat plathea sibi per dominos consilii camere Montisbrisonis asservisata* », sise en dessous du château et de la clôture, près du chemin public tendant de la petite porte dudit château « *apud* lo trappon », au soir, et près d'un autre chemin tendant du four dudit lieu au susdit « trappon » au midi (f° 46); — de Pierre Alard, forgeron de Saint-Jean, pour une maison, en dessous du château du Fay, près des remparts dudit château, au matin, et près de la maison de noble homme Guichard de Saint-Paul, seigneur de Reveux, au midi; pour une place sise en dessous de la maison forte (*fortalicium*) et nouvelle clôture de Saint-Jean; — de Quemet Boysson, pour ses maisons « del Boysson », « *juxta combam del Boysson* », au matin; pour deux métérées et demie de forêt sises « *in territorio Castri villani* »; pour terre et pré sis « *in territorio fontis de avestres* », près de la route tendant de Saint-Ennemond à Saint-Priest, au nord; pour une quartalée de terre sise « *in territorio cresti crucis du Fay* »; — d'Étienne Montagnieu, pour cinq métérées de terre sises « *subtus exitus sive lo crest du Diolliarey juxta combam du Diolliarey, ex mane* »; — d'Étienne Jacob, pour une place en dessous de la maison forte de Saint-Jean de-Bonnefonts, près du chemin public tendant de la petite porte de ladite maison forte de Saint-Jean à l'église dudit lieu (f° 63); — de noble homme Guichard de Saint-Paul, damoiseau, pour une sétive de pré ou environ sise au territoire dit du Cimetière, près de la route tendant du grand étang du comte appelé « duz miners » au mas de Tiolères, au matin, et près d'une autre route tendant de Reveux audit étang, au soir; — de Barthélemy de la Chazote, pour un jardin au territoire du Montcel, au cens annuel d'une coupe de froment « *quarum octo valent bichetum* »; pour maisons à deux étages, près des remparts du château du Fay, au soir et au nord, et près de la maison de Jean Foret, prêtre, au matin; — d'Étienne Noyer, pour cinq métérées de terre sises « *in podio roncini* »; — de messire Jean Foret, prêtre de Saint-Jean-de-Bonnefonts, pour maison haute « *cum estris eidem domini contiguis* », en dessous du château du Fay, près de la maison de Guichard de Saint-Paul, au matin (f° 80 v°); — de Gabriel de la Farge, pour maisons hautes et basses « *ad tria estagia* », en dessous du

château du Fay; — de Louis Tavernier, forgeron de Saint-Jean-de-Bonnefonts, lequel reconnaît tenir « *quasdam estras cum gardibus et introitibus ipsarum sitas infra castrum predictum Foeni ante domos dicti tenementarii, ex vento* » (f° 92 v°); — de messire Jacques Pacot, prêtre, en qualité de prébendier de la chapelle de N.-D. en l'église de Saint-Jean de Bonnefonts fondée par feu Guillaume de Saint-Paul, damoiseau, pour maison basse, au cens de 10 d. t.; — de Barthélemy de Chavassu, pour ses maisons par indivis avec le prieur de Saint-Irénée de Lyon sises à Bonnefonts, près de la route tendant de Nantas au Fay (f° 102 v°); — de Louis Tavernier, pour prise d'eau; — de noble homme Jean *Bajuli*, damoiseau, seigneur de la Vaure, lequel reconnaît tenir « *unam piscaturam que solebat esse pratum* » sise à la Condemine; — d'Antoine Frécon, pour maisons hautes et basses à trois étages en dessous du château du Fay; pour terre sise au territoire de la Bongrandière, près de la route allant du Fay à Saint-Étienne-de-Furan, au midi; — de Benoît Godarelle, pour 12 métérées de terre sises au territoire de la Moratellière, près de la route tendant du Fay à Sorbiers, au soir; — d'André Clapperon, pour sa maison de la Perrollière; pour bois et terre « *au planet de castro villan* » (f° 123 v°); pour 5 démenchées de paturages « *que solebant esse terre quartibiles uno anno et alio non* » (f° 126 v°); de Jean Chadel, de Sorbiers, pour une terre, au territoire de la Boudassière, près de la route tendant du pont de pierre à Saint-Ennemond, au matin; de Jacques de l'Espinasse, « *de Fraxino, parrochie sancti Johannis bonorum foncium, mandamenti Foeni* », pour un pré, près de la rivière d'Onzon; — d'Antoine de la Rouze, pour certaines maisons hautes et basses à 4 étages sises en dessous du château du Fay, près du vintain, au nord; — de Jeanne Godarelle, pour une quartalée de terre ou environ sise « *in territorio seu campo furcharum* », près de la route du Fay à Saint-Ennemond, au midi; de Jean Vitalis, notaire royal de l'Étrat, pour un pré sur le bord de la rivière d'Onzon.

B. 2029. (Registre.) — In-4°, 151 f°s parchemin.

1451-1462. — LE FAY et SAINT-JEAN-DE-BONNEFONTS.— Terrier renouvelé par Jean Bret, de Saint-Romain-en-Jarez, notaire. — Double du précédent article.

B. 2030. (Registre.) — In-4°, 153 feuillets, papier.

1473-1474. — FEURS. — « *Tallia baptizata prepositure, ville et castellanie Fori divisa de novo per Gilbertum Jurieu, prepositum dicti loci et commissarium ad hoc per dominum nostrum ducem depputatum* ». — Le terrier de la châtellenie de Feurs n'ayant pas été renouvelé depuis environ un siècle et n'ayant pas été procédé depuis pareil laps de temps à la répartition de la taille baptisée à laquelle étaient soumis les biens de ladite châtellenie dépendant de la directe du comte de Forez, des prieurés de Randan, Savignieu, Montbrison, Salt-en-Donzy, Cleppé et autres monastères de l'ordre de Saint-Benoît, « *ex communi antiquorum voce et inveterata ipsius castellanie Fori consuetudine observata* », le duc de Bourbon et d'Auvergne, comte de Clermont, de Forez, et de l'Ile-Jourdan, baron de Beaujeu, pair et chambrier de France, et son lieutenant général, monseigneur Jean de Bourbon, évêque du Puy, comte de Velay, abbé de Cluny, chargèrent, par lettres patentes de 1473, Gilbert Jurieu, clerc, notaire, prévôt de Feurs, de la rénovation dudit terrier et d'une nouvelle division de la taille baptisée. — Les répartiteurs élus par l'assemblée des tenanciers répartirent, en présence dudit Jurieu, la taille baptisée ainsi qu'il suit : Pierre Bodon, tanneur, de Feurs, pour sa maison d'habitation haute et basse sise « *in carreria tuppinerie* », près de la route publique tendant « *de trivio sarzilerie ad greneteriam* », 2 s. 9 d.; — le même, pour emplacement de jardin dans les anciens fossés du château de Feurs, près du vintain dudit château, au nord, 2 d. t.; — Jean Lardon, *aliàs* de la Croix, tisseur, pour maison « *in carreria tuppinerie Fori juxta carreriam publicam tendentem de grenateria ad boateriam Fori, ex occidente* »; — le même, pour un jardin « *extra portam dictam de Lugduno* », près de la route de Feurs à Lyon, au nord; 12 d. t.; — Jean Sétérand, *aliàs* Leonet, marchand, pour maison « *in carreria de porta Chardon* », près du chemin public tendant de ladite porte de ville appelée *Chardon* à l'église de Feurs, à l'est, 2 s. t.; — le même, pour une petite cour dépendant de la directe du prieuré de Savignieu sise en dehors de la porte Chardon, près de la route tendant de ladite porte à la croix des rameaux, à l'est; — Jean Meillard, pour un jardin, près du chemin tendant des fossés de Feurs à Donzy, chemin appelé « le jeu du billard », au nord, et près d'un autre chemin appelé « de la pierre du péage », tendant de ladite route de Donzy à Saint-Antoine et à Feurs, 6 d. t.; — Jean Chevalier, boucher, pour maison « *cum operatorio, stabulo et orto in carreria de bocheria* »; — Durand Cortoys, *aliàs* Servand, « *super quadam platea in qua edifficavit ipse confitens in superioritate ipsius platee quamdam galleriam sive estram necnon quasdam latrinas altas et bassas que res situantur in domo sue habitationis* », 12 d. t.; — Jean Tricaud, marchand, pour sa maison, près du chemin public tendant de l'église à la boucherie, au midi; — le même, pour son jardin « *prope*

crucem de Muret », près de la route tendant de la porte de l'hôpital à ladite croix, « *ex vento* » ; — Michel Jurieu, de Feurs, clerc, notaire public, pour sa maison « *in carreria ferraterie* », 20 d. t. ; — le même, pour maison « *in sarzilleria* », près des routes tendant de la porte Marchand à l'église, à l'est et au midi ; — le même, pour un verger, près de la porte Chardon et de la route tendant de ladite porte à celle de Randan, au midi, 5 d. t. ; le même, pour un jardin, près de la route de la porte de ville dite « Marchand » à Donzy ou Chapellières, à l'ouest et au nord, 2 d. t. ; Hugon Jurieu, pour maison haute et basse, près de la route tendant de la porte Chardon à l'église de Feurs, à l'est, et de la route tendant de la maison des prêtres à la tour de Randan, au nord, 3 s. 9 d. t. ; — le même, pour une maison dite « mayson roge », 5 d. t. ;—Guillaume Pleysenson, parcheminier, pour sa maison « *in carreria tuppinerie* », 16 d. t. ; — Guillaume de la Croix, clerc, pour maison haute et basse « *in boateria* (marché aux bœufs) » ; — Étienne Moret, pour son jardin sis au territoire de la croix des rameaux, près de la route tendant de la porte Chardon à Donzy, au nord, 6 d. t. ; — Jean Testenoyre, pour maison dans la rue de la Porte Marchand, 3 s. 2 d. t. ; — Jean Ruphi, pour sa maison sise « *in boateria* », près du chemin public allant vers la tour dite de Donzy, au midi, 1 d. t. ; — le même, pour pré, colombier et terre au territoire « *de maladiera ante domum et ecclesiam novam sancti Anthonii de Barra* », 15 d. t. ; — Antoine Ojard, marchand, pour sa maison d'habitation dans la rue dite de la porte Chardon « *juxta domum albergarie ymaginis beate Marie* », au nord, 3 s. 2 d. t. ; — le même, pour un jardin au territoire dit de l'Église neuve de Saint-Antoine, près de la route tendant de l'église neuve susdite à la croix des rameaux, au midi, et près d'une autre route tendant de Feurs à Lyon, au nord, 16 d. t. ; —Jean Allognet, « *super quadam mura sua sive curte* », près de la route tendant de la porte de Lyon à la tour de Donzy et au marché aux bœufs, à l'est et au midi, 1 d. t. ; — la veuve de Guillaume de Champagny, pour sa maison sise au château de Feurs, près du chemin tendant de la porte du château à la tour des prisons, au nord, 1 d. t. ; — Pierre Muret, pour sa maison dans la rue de l'hôpital, près du chemin public tendant de l'église à la porte de l'hôpital, à l'est, 19 d. t. ; — Jean Crusier, pour son jardin, au dessus des fossés et derrière le château de Feurs, « *juxta fossale conducens aquas ad fossata Fori, ex borea* », 6 d. t. ; — Jean Prala, mégissier, pour maison, « *in boateria, juxta muros ville, ex oriente, domum capituli Montisbrisonis, quadam ruta intermedia, ex borea* », 4 d. t. ; — Jean Pardin, « *super quadam mura sive curte* », 2 d. t. (f° 23) ; — Jean Vincent, pour son jardin clos au territoire de Samboyon, *aliàs* de la croix de Minet, près de la route tendant de Feurs à Bigny, au midi, 10 d. t. ; —Jean Régis, pour sa maison haute et basse au château de Feurs, près du chemin public tendant de la porte du château aux prisons, au nord, d'un autre chemin tendant vers les fossés, à l'ouest, 6 d. t. ; — le même, pour sa maison « *in carreria seu trivio mercerie cum estra ejusdem domus et quodam stanno sive bancho subtus ipsam estram* », près du chemin public tendant du treyve de la mercerie « *ad sarzileriam Fori* », à l'ouest, 4 s. 4 d. t. ; — Hector Basset, pour maison haute et basse ou chemin de Saint Denis de Feurs vers la tour de Randan, près du chemin tendant du treyve de Saint-Georges à ladite tour, au nord, 12 d. t. ; — Pierre Giraud, pour maison au château de Feurs, près du vintain de la ville, à l'est, de la route tendant de la porte du château « *ad fundum castri* », au nord, et d'une autre route tendant à la tour neuve du château, au midi, 2 d. t. (f° 28) ; — Benoît Mayolier, « *flemierio* » (?), pour jardin au territoire « du jeu du billard », près de la route tendant de Feurs à Donzy et Balbigny, au midi, 3 d. t. ; — Pierre Pippier, pour terre près de la route de Feurs à Donzy, au nord, et des limites qui divisent les mandements de Donzy et de Feurs, à l'est, 15 d. t. ; — Antoine et André Pouchons, marchands, « *super duobus banchis leveys sitis in dicto trivio mercerie circumcirca puteum dicti trivii* », 2 s. t., 3 d. t. ; — Jean Moret, marchand, pour maisons dans la ville de Feurs, devant le four bannier, près du chemin public tendant « *de sarzilleria ad ecclesiam Fori, ex vento* », 4 s. 5 d. t. ; — Jean Pouchons, marchand, « *super quadam domo sua alta et bassa cum estra de ante sita in carreria mercerie* », près de la route tendant du treyve de la mercerie à la grenette ; Jean Pouchons, « *super quodam bancho, ilud quo venduntur fructus in mercato Fori, juxta ambulatorium existens subtus estram dicte domus transiens inter dictum banchum et banchum Hugonis de Mays, ex occidente* », 3 d. t. ; — le même, pour une place « *ad faciendos banchos levabiles diebus mercati et nundinarum* », au treyve de la mercerie vers le puits du treyve, 20 d. t. (f° 39 v°) ; — Antoine Lymosin, pour la moitié « *cujusdam banchi leveys* », 1 d. t. ; — Jean Tricaud, « *super quadam lapide in quo est ulna tele et sarzilis* », 20 d. t. (f° 47) ; — Jean Giraud, pour maison « *in carreria de sauneria* », 10 d. t. ; — le même, « *super quibusdam duobus stannis sive banchis leveys, quolibet bancho de una brassia longitudinis* », 4 d. t. ; — le même, pour un four à chaux (*chalcheria*), 2 d. t. ; — Jean Pleysenson, pour maison haute et basse « *in trivio de la saunery que antiquitus appellabatur logia de la saunery* », 7 d. t, ; — André Pictre, « *super quadam novo benevisio turris nuncupate de Randans in muro fortificationis ville Fori* », 1 d. t. ; — Antonie, épouse d'Antoine Chargues, pour

jardin au dehors de la ville, près des fossés se trouvant entre les portes de Chardon et de Lyon, au nord, 10 d. t.; — Jean Nachard, pour deux métérées de terre dépendant de la directe du prieuré de Salt en-Donzy, 4 d. t.; — Benoît Poculot, pour maisons, avec cours, étables, jardin, sis au chemin de la grenette, près du chemin allant de la grenette « *ad trivium sarzillerie* », à l'ouest, et du chemin public « *boaterie* » tendant « *de tuppineria ad turrim Donziaci* », au nord, 6 s. 9 d. t.; — Pierre Fabre, *aliàs* Zaquarie, « *tonsor pagnorum de Foro* », pour maison dans la rue de l'hôpital, près de la route tendant de l'église à la porte de l'hôpital, à l'ouest, 15 d. t.; — Jean Neyrieu, pour jardin et remplacement de verger, vers « le jeu du bilhard », près de la route tendant des fossés de Feurs vers Donzy, au nord, 7 d. t. (f° 64 v°); — Girard Oysel, pour pré au dessus des fossés de la ville, près desdits fossés, à l'est, et près de la route tendant de Randan aux moulins de Feurs ou à la croix de Minet, à l'ouest, et près d'une autre route tendant de Feurs au port de Bigny, au nord, 12 d. t. (f° 60 v°); — « *Item, imposuerunt domino et preceptori preceptorie sancti Anthonii de Barra super quodam loco in quo est ecclesia sancti Anthonii de Barra, extra villam Fori in tenemento de infirmaria juxta iter tendens de Foro apud Lugdunum, ex occidente, et iter appellatum de petra du péage, ex oriente, III s. t.* » (f° 73); — Thomas Jollivet, pour sa maison « *in carreria turris Randan* », 13 d. t.

F° 76. — « *In quaterno Randani* ». — Imposition de Pierre de la Forge, notaire royal, pour terre et pré dépendant de la directe du prieuré de Randan, près de la route de Feurs à Randan, à l'est, 3 s. t.; — Jean Tuppin, pour une quartalée de terre « *in ulmo Moret* », près de la route tendant de Randan « *apud Salam* », à l'est; — Benoît Gorjat, pour 4 métérées de terre « en la livate », près de la route tendant de Randan « *ad crucem justicie* », à l'est (f° 80 v°); — Jean Bestial, pour une métérée de terre dépendant de la directe du prieuré de Randan, près du chemin tendant de Feurs au port de Randan appelé « iter Cervel »; — Antoine et André Pouchons, pour un pré au territoire de la croix *aliàs* de Pont Vachier, près de la route de Feurs « *apud aulam* », à l'est, 18 d. t.; — Étienne Tassin, de Feurs, pour pré et terre « *in territorio de Randans seu de cruce de la Roanesa* », près de la route tendant de la croix des rameaux « *ad ulmum Bestial* », 14 d. t.; — Benoît Quatre, pour terres, « *juxta fossatum deschargeur conducens aquas ad pontem Vachier* » (f° 95 v°); — le même, pour terres vers l'étang du comte « *in qua terra olim erant furche Fori* »; — Antoine Mayolier, pour une terre au dessus de l'étang du comte « *juxta fossatum conducens aquas de fonte des flans ad stagnum, ex occidente* », 8 d. t. (f° 102).

F° 111. — « *Apud Bigniacum.* ». — Imposition du curé et de la communauté des prêtres de l'église de Feurs, au nom de la prébende du Palais (f° 120 v°); — Jean Loste, pour une éminée de terre et pré au territoire du Mortret; — les héritiers de Jean Jurieu, pour 13 métérées de terre sises « en la Perery *aliàs* au Bouchet, *juxta iter Franciscum tendens ad Chambonem, ex borea, et fossatum magistrale, ex occidente* », 6 d. t. (f° 129); — Amédée « l'Espaignol », pour une terre dépendant de la directe du prieuré de Randan, « en Bancres », 18 d. t. (f° 132); — Guy Seyvert, pour un pré, au territoire du Mortret, près de la route tendant de Feurs à Bigny, au matin, et de la rivière de « Loyri », à l'ouest, 28 d. t.

F° 135. — « *Apud Salam et in quarterio ejusdem* ». — Imposition de Jean Chabert, pour le tiers de sa maison d'habitation à la Salle près de la route de Randan « *apud domum fortem de Sala* », à l'est, 2 s. t.; — Antoine Drevon, pour deux sétérées de terre « *ad quintum* » au territoire « de les troys piarres, *juxta fossatum magistrale stagni domini de Sala* », 9 d. t.

B. 2031. (Registre.) — In-4°, 28 feuillets, papier.

XVe s. — Feurs et Donzy. — Répertoire des terriers Cartiu (?) et Ryet (?), par ordre alphabétique de noms de baptêmes, avec références foliotaires. — Le nom d'Antoine très fréquent, de même que ceux de Barthélemy, Benoit, Claude, Catherine, Étienne, Jean, Pierre, Thomas : Antoine Plaisanson, Antoine du Verney, Antoine Blain, tisserand, Antoine Boysson, Annemond Chazelles, Benoit Oyssel, Benoit Boachon, Benoit Peyrard, « cousturier », Benoit Chassaingt, Bernard, « l'abbés de Polly », Bertrand Paparel, Claude Chirat, Claude Vallezant, Étienne Tabourdel, Étienne Sambez, Étienne Testenoire, Gilbert Dru, dit Tuppin, Jean Dalmes, Jean Zacarie, dit Clunier, « le doyenné de Polly », « le prieur de Randans », Me Thomas Montaigne, Me Jean Rozier, lieutenant de Feurs, « noble Estienne de Ste Collombe », « noble Anthoinette de Marconay », Olivier des Noiers, Pierre Montaigne, Peronnette Gobillon, Pernette Cambray, « Ysabel Gay », « Yvonet Chirat ».

B. 2032. (Registre.) — In-4°, 98 feuillets, papier.

1376-1377. — La Fouillouse. — Terrier reçu J. Rostaing. — Répertoire en tête du volume. — « *Ego Johannes Rostagni, clericus curie Forensis, juratus, commissarius in hac parte deputatus a gentibus camere computorum in Foresio pro inclito et magnifico principe domino nostro*

duce Borb., comite Clar. et For., incepi renovare terrerium censuum, jurium, reddituum, usagiorum. » Les répondants promettent d'acquitter fidèlement les cens, droits, revenus, lods, investisons. Il est expliqué qu'on n'a pas mentionné les droits de *garde* et de *blande* « *quia non debentur (blande) nisi super focis, ita quod tandiu quamdiu focus manutenetur et durat dicta blanda debetur et ultra non, et eciam tancito quamcito focus renovatur aut augmentatur et dicta blanda crescit et per consequens quando focus defficit et ipsa blanda decrescit prout eciam in ultimo precedenti terrerio recepto per Stephanum de Candiaco, clericum, notarium, continetur* ».

Reconnaissance d'André Enoyos, pour une place près de la porte du château, au cens de 12 d. v.; pour sa terre des Plantays, près de la route de la Fouillouse à Saint-Héand; « *et juxta gutam vocatam de Sancto Martino* »; pour un jardin sis près du cimetière de la Fouillouse d'un côté « *et juxta aquam Malevallis ex alia parte* » ; pour une maison près du fossé (*terrallium*) de la Fouillouse; pour un jardin, près d'un autre mouvant de la censive de l'église de la Fouillouse : témoins, messire Jean Émery, curé de la Fouillouse, et Michel Alvergniat, prévôt; — de Jeanne Barbier, pour sa maison, près de celle de Luce de Charpinel, au cens d'une demi-geline ; — de Guillaume Vynon, pour trois métérées de terre sises « *in chambone de les Beysses* », près du sentier allant de la Fouillouse « *versus Insulam* », au cens de 9 d. v.; pour ses maisons, près du chemin de la Fouillouse à Saint-Galmier ; — de Martin Alvergniat, *aliàs* Compare, pour sa maison sise en dessous du château de la Fouillouse, près du vintain ; pour une démenchée de terre au territoire « de la Revoyri », près de la forêt du même nom et de la terre de Luce de Charpinel; pour une quartalée de terre, « *juxta iter quo itur de seilli ronda versus lo soller* » ; — de Pierre Realis, pour sa maison près du chemin public et du four; — de Jean Pellepelli, « *super edifficio cujusdam estre sue site apud Foilhosam supra carreriam publicam* », au cens de 4 d. v. ; — de Vincent Volpat, pour une place « en la doa », près du vintain et du chemin public, « *in qua quidem platea erant domus ante tempus guerre et nunc est terralium in ipsa platea* » ; — de Luce de Charpinel, pour terres sises « en la Revoyri » ; — de Jean Marcon du Bois Haut, pour un cellier sis « al peuron », « *juxta aliam domum chalfeuri dicti Johannis moventem de censiva prioris Sancti Ragneberti* » et près du chemin public; — de Jean de Saint-Paul, damoiseau, pour son moulin sur le Furan, près de la route allant à la Goyonnière (la Gaudoneri); « *super garena seu chassia sua Foilhose* », au cens de 21 lapins; — de Guillaume Fabre, dit Favet, « *super situatione cujusdam columpne existentis in carreria publica juxta et ante domum suam moventem de directa ecclesie Foilhose* », au cens d'une obole v. ; — d'Hugues Badol, pour pré et terre sur les bords du Palizan; pour sa maison appelée « *Fabrica* », au cens de 3 d. v. ; — de Béatrix, veuve Roust *aliàs* Trenard, pour ses maisons « *nunc muris* », « *juxta exitus communes Foilhose* » ; « *super muris suis olim domibus* » sises « als coyngs » ; pour terre et forêt sise « en Amoillieu », « *juxta gutam* » et près du chemin « *de Pellapellere... versus Sanctum Ragnebertum* » ; — de Jeanne, fille de Martin du Bois Haut et femme de Jean Rostaing, pour terrains sur les bords du Malval, près de la forêt appelée « de Freycharel » et « *juxta gutam vocatam de Lauronosa* », près de la route « *de Rosseria apud Marnas* » ; pour terre sur les bords du Malval, près de la route de la Fouillouse « *versus Montheu* » ; — de Jean Rostaing ; — de Jacquemet Macapieu, pour six démenchées de terre sises au territoire de Rorobel, près de la forêt comtale et près de la route d'Écullieux à Saint-Héand; pour six démenchées de terre au territoire « de pierra grossa », près de la route susdite ; — de Martin Vynon, pour une métérée de terre sise « *in chambone* », près du Furan ; « *super duabus caudis prati* » ; — de Pierre de Marnas, pour sa maison près du fossé de la Fouillouse, « *via intermedia* » ; pour un cellier sis « *infra castrum Foilhose juxta gradarium turris Foilhose* » ; — de Jean Cachibod, notaire, pour maison sise « *in castro Foilhose* » ; « *super quadam peda sua sita en la doa seu el terrail, juxta vintenum dicti loci et juxta carreriam publicam* » ; pour un cellier dans le château, près du puits ancien du château; pour une bande de terre *(ripparia)* « *subtus fontem Sancti Martini* », près de l'eau du Malval ; pour maisons, près du four et du cimetière ; — du même, pour deux sétives de pré au bord du Malval, près de l'ancienne écluse du moulin de Charpinel ; — de Martin Bonet, prêtre, pour sa maison « *infra castrum Foilhose juxta vintenum dicti loci* » ; — de Pierre du Bois Haut, pour une forêt sise « en gota columber » ; — de Michel Alvergniat, pour terre sise « *in comba Sancti Stephani* » ; — de Pierre Chalvon, pour certain emplacement *(peda)* « en la doha *sive in terraillio* » lequel emplacement fut détruit pour faire ledit fossé; de Clémence, fille de Guillaume Giraudon, de la Bréassière, pour sa garenne au même endroit, au cens d'un lapin.

F° 25. — Le Soleil et Écullieu. — Reconnaissance de Jean Boër, pour sa maison « al crest del Fayn » ; pour une démenchée de terre tenue « *ad quartum* » sise « *in comba Sancti Stephani* » ; pour terre « *apud fontem de bosco* » ; — de Guillaume du Soleil, pour une métérée de jardin, près de la route de la fontaine d'Écullieu ; pour sa maison avec grange et petit jardin au Soleil « *juxta planile dicti loci* » ; pour une éminée de terre sise « el martorey », près

de la route de la Fouillouse au Soleil et de celle du Soleil à Molenot (Molineaux); — de Jean Zacharie, pour pré, le long du ruisseau de Pinchigneux et près de la route de Saint-Héand « *versus Layatz* »; — de Guillaume d'Écullieu, pour pré et terre, près de la route « *de Montehu versus Eiculieu* »; pour un pré « al chalmatz », près d'un autre tenu en censive de la confrérie du Saint-Esprit de la Fouillouse; — de Guillaume Joannin, pour un petit pré, « *versus fontem d'Eiculieu* »; pour pré sis vers le ruisseau de « Montehu »; pour autre pré sis vers l'ancienne fontaine d'Écullieu; pour terre « en les boelles », près de la route d'Écullieu à la grande forêt; — de Jean Afeytel, pour pré sis « en les boyssonays », sur les bords du Pinchigneux (f° 33); — d'Antoine Afeytel, pour terres à Rorobel, près de la route allant du treyve du même nom « versus loz deveys »; — de Jean Betenod, pour 14 démenchées de terre sises au territoire de la « Girineri », « *juxta lo creyt de Montrevel* » (f° 37); — de Marconel, pour pré sis « *in plateis d'Écullieu* », près de la route de Saint-Victor à Saint-Héand; pour terre « al martorey », près de la route d'Écullieu « apud Pellapelleyri ».

F° 40 v°. — « *Apud Molenot et lo Verney* ». — Reconnaissance de Jean de Molenot, pour terre, bois et pré sis « en Molenot », près du Furan; pour 6 démenchées de terre au territoire de « piera Brudoyri », près de la route de la Fouillouse à la Tour-en-Jarez; pour demi-sétive de pré, au bord du Pinchigneux, « *juxta rivum de gota arout* »; témoin, *Petro de Angeriaco, domicello*; — de Barthélemy Marrain, pour terre et bois sis « en condeurs », près de la route de la Fouillouse à Saint-Galmier.

F° 45. — « *Ultra Furanum* ». — Reconnaissance de Mathieu de Valleillies, pour une métérée de terre, près de l'écluse du moulin du Verney et du Furan; — de Pierre Piquot, pour pré et terre à Valeilles, près de la route de la Fouillouse à Roche-la-Molière; — de Mathieu du Poyet, pour six démenchées de terre sises « *in cresto de Mont-Ventoue* »; — de Jean du Breuil, pour le moulin appelé de Charpinel; — de Pierre Peyriot, pour un emplacement *(peda)* dans les fossés *(in terraillio)* « *in qua quidem peda extitit factum vallatum pro deffensione castri Foilhose* »; — d'André Cluzel, du Bessy, pour la moitié par indivis d'une garenne, au cens d'un demi-lapin (f° 49); — de Michalon, pour la garenne qu'il a à moitié avec André Cluzel, au même cens d'un demi-lapin; pour paturage et terre à la Bréassière, près de la route « de Avernayes » à Saint-Genest-Lerpt.

F° 52. — « *Apud Avergnayes et la Meyari* ». — Reconnaissance de Jaquemet Bailliot, pour terre sise « al martorey »; pour autre terre sise « *in podio albo* »; pour pré à la Marconeteri, près de la route du pont de Saint-Rambert à la « Pellapelleri »; — de Barthélemy Valet, pour sa maison-cellier aux « Avernayes », « *juxta domum chalfeuri suam* »; — d'André Grays, pour sa part d'une écluse sur le Furan, « *per quam adaquatur pratum dicti Andree* », au cens de 2 d. v.; — de Pierre Richard, pour une sétive de pré au Vivier, près de la route « *de Borrelleri versus pontem Furani* »; pour terre au territoire de la Meyari, près de la route allant de ce lieu au pont de Saint-Rambert; pour sa chasse « en Follosan », près de la route de Ferrière au « crest delz arzillers », au cens de 4 lapins; du même, pour une métérée de terre sise « *in Ayricomba* ».

F° 56 v°. — « *Apud la Tranchardeyri* ». — Reconnaissance de messire Barthélemy de Sauvain, curé de Saint-Cyprien, « *tanquam persona layca* », pour maisons « *et muris et curte* » à la Tranchardière, « *juxta plastrum dicti loci* »; pour 9 démenchées de terre « al ga », près du Furan, de la route de la Fouillouse « *versus la Rochi* » et de celle de Saint-Just « *apud Quayrelleriam* » (Guerrillère), pour terre sise « el chambon de la Rochi », près de la Loire; pour terre à la Tranchardière, près de la route de la Tranchardière au pont de Saint-Rambert et de celle de la Fouillouse au même pont; pour terre sise « en Armenter », près de la route de la Méarie à la Tranchardière « *et juxta gutam d'Armenter* »; pour une éminée de terre « *in podio pendu* », près du Furan; — de Michel Sagniard, *aliàs* Tranchard de la Tranchardière, pour terre et pré au Chomat, près de la route de la Tranchardière « *versus ulmum de Furan* », de celle de la « Rochi » à la Fouillouse, de celle de la Tranchardière « *versus gutam d'Armenter* »; pour terre et pré « al maroit », près de la route « *de Borrelleria versus pontem de Furan* »; pour six démenchées de terre sises « en Armenter », près de la route de la Méarie « *versus ulmum de Furan* »; — de Mathieu Girard, de la Tranchardière, pour 9 démenchées et demie de terre « *in podio pendu* », près de la route de la Fouillouse « *versus la Rochi* » et de la place « *ubi solebant esse furche* ».

F° 62. — « *Apud la Rochi* ». — Reconnaissance d'André Girard, pour cinq métérées de terre « al ga de la Rochi », près de la route de la Tranchardière audit lieu et de la Loire; pour sa maison et jardin à la Roche, près de la route du pont de Saint-Rambert au pont du Furan; — de Jeanne, veuve d'Antoine Aymar, de la Roche, pour jardins, prés et terre, près de la route du gué de la Loire à la Tranchardière; — de Guillaume de Croses, d'Avernay, pour trois quarteronnées de terre au crêt de la Chavanne; pour trois démenchées de terre au crêt de « Penyblant », près la route du pont de Saint-Rambert à la Tour-en-Jarez; — de Pierre Durgel, de la Roche, damoiseau, pour son moulin de la Roche sur les bords du Furan, au cens d'une geline « *pro gardis* ».

F° 69 v°. — Saint-Rambert. — Reconnaissance de Catherine, veuve de Guillaume Asnier, pour cinq journalées de vigne au chambon de Saint-Rambert; — de Jean Violeys, pour trois journalées de vigne au Tho ; — de Jean Brehus, pour chenevière, près du sentier allant du pont de la Loire à Saint-Maurice-en-Gourgois ; — d'André Syborliatz, pour trois journalées de vigne au chambon ; pour une journalée et demie de vigne à la croix du Vernet, près du sentier du pont de la Loire à Saint-Maurice ; — d'Antoine Enoyos, pour une démenchée de jardin à l'entrée du vignoble de Saint-Rambert à la croix de Bons ; — de Catherine Barbier, pour 7 métérées de terre à la Traversière, près de la route « *quo itur de ulmo pulcri visus versus lo Tho* » et « *juxta crosum per quod labitur aqua de alveo molendini Sancti Ragneberti in pratis de Vernoz Sancti Ragneberti.* »

F° 84 v°. — La Guérrillière et Andrézieu. — « *Sequuntur garde ibidem debite dicto domino nostro duci et comiti Forensi per personas infranominatas pro deffensione rerum suarum in quibus non debetur nec intelligitur directum dominium, laudes, investitiones vel recognitiones aliquarum prout in prohemio presentis terrerii seu papiri plenius continetur.* » — Reconnaissance de Jean Rabaud, pour grange, terres et paturages en Lolagnerie, près de la route de la Fouillouse à Bouthéon et de celle divisant les mandements de la Fouillouse et de Bouthéon « *et juxta gutam del Bachas* » ; — de Jaquemet Quayrelli, « *et nomine gardarum* », pour une éminée de terre appelée « la Gota » qu'il tient en censive de la fille d'Aymar de Villedieu, damoiseau, près de la route de Saint-Bonnet-les-Oules à Saint-Rambert ; — de divers, pour leur part de la garenne sise « en Foilhosan ». Il est reconnu par les répondants que les droits de garde doivent être perçus par le comte de Forez ainsi qu'il suit : « *videlicet, quod quando tenent animalia bovina, quilibet debet unum dem. avene, unam gallinam et unum onus feni, et quod illi qui non tenent animalia non debent nisi unum meiterium avene, unam gallinam et unum onus feni et quod tancito quamcito focus suus moritur et dicte garde perduntur super ipso foco et quod quamcito focus augmentatur et eciam dicte garde super illo foco augmentantur* ».

F° 91. — « *Apud Placieu* ».

F° 96. — Liste de ceux qui doivent le droit de *blande* à la Fouillouse, au Soleil, à Écullieu, au Breuil, à la Grange et au Bessy : « *Quidam (debent) unum dem. avene, unam gallinam et unum onus sive fays feni et reliqui solum unum demench. avene et unam gallinam racione focorum suorum* ».

Censives de l'église de la Fouillouse, du curé de Prétieux, de la confrérie du Saint-Esprit de la Fouillouse, des prieurés de Jourcey et de Saint-Rambert, d'Humbert Durgel et de Jean de Saint-Paul. — Principales cultures : les prés et la vigne à Saint-Rambert. — Nombreux éléments pour l'histoire des droits de *blande* ou *fouage* et de *garde*. — Tenure *ad quartum*.

B. 2033. (Registre.) — In-f°, 61 feuillets, papier.

1376-1377. — La Fouillouse. — Copie au XVIII° s. du terrier précédent. — Répertoire à la fin du volume.

B. 2034. (Registre.) — In-f°, 140 feuillets, papier.

1394-1395. — Lavieu. — Terrier de la châtellenie et vicomté reçu P. Gordin, notaire. Copie de 1599 : « C'est le terrier de la visconté et seigneurie de Ladvieu, appertenant ladite seignieurie au roy notre sire, et ledict terrier à moy soubzsigné Charles Calemard, fermier de ladite seigneurie dudit Ladvieu, 1599 ». — Table en tête du registre. — Réponses des hommes et tenanciers de la châtellenie de Lavieu « *census et reddictus duci Bourbonensi et comiti Forensi quàm seu causa seu titulo excambiorum domini Guichardi du Says aut acquisicionis Divoti* (?) *de Laviaco quondam domicelli quàm aliàs debentium* ». — Reconnaissance de Benoit Ivel, de Margerie, pour cinq métérées de terre au territoire de « pra long », près du chemin de Rochignieux à Boisset, au cens de trois cartons de seigle à la mesure de Lavieu, d'un métier d'orge et de deux poulets à livrer au château de Lavieu ; pour une métérée de terre sise « *in puto de Fraxino juxta viam Alvernassi, ex vento* » ; pour un petit jardin, à Margerie, près de la fontaine commune, à l'est, « *et juxta choercum commune, ex borea* » ; — de Pierre Fourestz, de Margerie, pour trois métérées de terre au dessous du pré « del creux », près du chemin public de Bussy à Vallansange, à l'ouest ; — d'Antoine Bernard, pour une terre en « pra long », près du chemin de Rochignieux à Saint-Marcellin ; pour une demi-sétérée de pré, près du chemin public « *de ponte Crusillie apud Margeriam, ex sero* », au cens de trois deniers viennois, de trois métiers de seigle, d'un métier d'orge et de deux poulets, le blé devant être conduit au grenier du château, à l'exception de l'orge « *quem debet solvere in domo sua* » ; — de Jean Vilan, de Margerie, pour sa maison, « *juxta domum chalfoyre Mathei Bernardi, ex mane* » ; pour trois démenchées de terre, à la Verchère, près du chemin de Margerie « *apud Monteu seutum* », au midi ; pour trois éminées de terre en chambon de Curraise près de la rivière de Curraise, au nord.

F° 7 v°. — à ROCHIGNIEUX. — Reconnaissance de Barthélemy Bessonet, pour terre au Rocher, près du chemin de Rochignieux à Montbrison, à l'occident ; — de Benoît Basset, couturier de Lavieu, pour une démenchée de terre sise « *apud lo Montelli* », près de la route de Bussy à Montbrison ; pour une quartalée de terre « *in petra grossa* » ; pour une démenchée de terre sise près de la route de Lavieu à « Chastel ville » ; pour demi-métérée de jardin, près de la route de Lavieu « *apud fontem album* » ; — de Jean de Medio, pour sétive de pré à Bussy, près de la route de Margerie à Gumières, au nord (lequel Jean de Medio « *debet et confitetur charresium et manoperam ad voluntatem* ») ; — de Mathieu Palain, pour trois démenchées de terre sises en les Gouttes, « *juxta cohercum commune ex mane* » ; pour trois démenchées de terre sises « *apud viam Alvergniassi* » ; pour trois démenchées de terre au pont de la Cruzille, au lieu appelé « la maladeri » *aliàs* « l'enfermerie », près de la route dudit pont à Montbrison ; — d'André Meyssonnier, pour son jardin, « *contiguo furno* » ; pour une démenchée de terre sise « al jonchi » ; pour une démenchée de terre appelée « de l'orme », « *juxta cohercum commune, ex solis ortu* » ; pour autres possessions « *que sollebant esse cartibiles sed ad censum fuerunt per cameram computorum Forens. abenevisate* ».

F° 14 v°. — « *Apud la Bori* ». — Reconnaissance de Mathieu de la Borie.

F° 14 v°. — BUSSY. — Reconnaissance de Thomas de Masso, de Bussy, « *in mandamento castri Laviaci* », pour le jardin devant la porte de sa maison, près du chemin public de Lavieu au pont de la Cruzille, au soir ; — de Mathieu de la Grange, pour une quartalée de terre « *apud crucem* », près du chemin de Margerie à Gumières, au midi ; — de Mathieu de Montelli, pour sa maison « *apud lo Montelli* », près de la route allant à Montbrison ; pour trois quartalées de terre, près du chemin tendant du mas de Bussy à Chatelville ; pour deux sétives de terre « *al gareil sancti Jacobi* » ; pour trois sétérées de terre appelées « *garail de bello visu* » ; pour trois démenchées de terre appelées « pierre ronde » ; pour certaines *mures*, près du chemin tendant à l'église de Saint-Jacques, au midi ; pour une démenchée de terre sise « en font blanche » ; pour trois métérées de terre, près de la route de Lavieu à Vioville.

F° 18 v°. — Au PONT DE LA CRUZILLE. — Reconnaissance d'André Cathon, pour cinq démenchées de terre en « la malladerie », près de la route du pont de la Cruzille à Montbrison, au midi ; — de Mathieu Reynaud, pour pré et terre en les « gouttes », près de la route de Piney à Soleymieu ; — de Mathieu Fabri, pour une quartalée de terre sise sous le creux de la Bory, au territoire des Barges, « *juxta iter regale per quod itur ad Anicium* » ; pour une pièce de terre « al Martore », près de la route du Pont de la Cruzille au Puy, au midi ; — de Mathieu Vacheron, pour trois démenchées de terre sises « apud la Cayra », près l'eau d' « Aujon », au nord.

F° 20 v°. — SOLEYMIEU. — Reconnaissance d'Étienne Ribier, pour son jardin à Soleymieu, « *juxta cohercum de Soleymeo* » ; — de Jean Vachier, pour trois démenchées de terre « al botze », « *juxta charrinam per quam itur del ga apud Tinarellam, ex vento* » ; — de Pierre Durand, pour une démenchée de terre « al Martorey », près de la route de Montbrison au Puy, au matin ; — de Pierre de Chassaignieu, pour trois démenchées de terre au territoire de les « Listes ».

F° 22 v°. — à HAUTE CRUZILLE. — Reconnaissance de Mathieu Bajuli, pour une métérée de terre sise « *in petra de guta* » ; — de Jean Maitre, pour une démenchée de terre sise « *al garail desubtus fontem de Crusillie* », près de la route de la Cruzille à Saint-Jean, au midi ; pour le quart d'une métérée de terre sise « al cohert (chêne) » de Saint-Jean ; pour terre au territoire « *de podio albo que vulgo sermone appellatur en les Fornelles* » ; — de Jacques Boyer, pour une sétérée de terre « *in calma de pont Malaval* » : — de Jean Bergier, de la Cruzille, pour une métérée de terre « en Jarenton », près de la route de la Cruzille « *apud Sistram* (la Citre) *et Anicium* ».

F° 26. — à SAINT-JEAN. — Reconnaissance de Mathieu Borel, pour partie d'une démenchée de terre sise « *in calma pontis de Malavalle* », près de la route de la Cruzille à la Citre, au matin ; pour une quartalée de terre « al pontelli », près de la route de la Cruzille à la Citre et du chemin de Saint-Jean « *apud crucem de croi* » ; pour trois démenchées de terre sises « en la combe de Gerenton », près de la route de Montbrison au Puy, au matin ; pour une éminée de terre « *in ponte Malavelles* », près de la route de Montbrison au Puy ; pour demi-métérée de terre devant l'église de Saint-Jean, près de la route de Saint-Jean à la Cruzille ; — de Barthélemy Grangier, de Saint-Jean, pour trois démenchées de terre sises « en Levers de Gerenton », près de la route de la Cruzille au Puy, au soir ; — de Jean Jaquemet, pour trois démenchées de terre appelées « en Sagna Garda », près de la route de la Cruzille à Thinereille.

F° 31 v°. — « *Apud Fontvial* ». — Reconnaissance de Jean de Lavieu, damoiseau, fils de feu « *Diveti* ou *Dineti* », damoiseau, pour trois sétérées de terre au territoire de la Mure, près de l'hôtel (*hospicium dicti Diveti* ou *Dineti*), au soir, et près de la route « *de canali apud la Varena* », au nord ; pour deux sétérées de terre appelées « Garait », au territoire de Monclarey, près de la route « *de canali de Fontvial apud sanctum Romanum* », au nord ; pour trois démenchées de terre « *in podio de Monclarey* » ; de la dîme

« *de porcellis nascentibus in hospicio suo, prima lactancia excepta* » ; — de Martin de Fontvial, pour une démenchée de terre sise « *inter duo podia de Monclarey* ».

F° 33 v°. — ANNÉZIEU. — Reconnaissance de Jean Bergeron, pour le quart d'une sétive de pré en « *la saignia del Monsel* », près de la route de Montbrison à Saint-Bonnet, au soir ; — de Jean Grégoire des Salles, pour trois métérées de terre « *al chier* (rocher) *de la volp* ».

F° 37 v°. — « *Apud Chanalelhes* (Chénereilles) ». — Reconnaissance d'Andrée, veuve de Simon de la Forest, pour trois quartalées de terre, au territoire d'Annézieu « à la peyrague de pra for ».

F° 38. — THINEREILLE. — Reconnaissance de Pierre Martin, pour une métérée de terre à verger, « *juxta petram Romane levata, ex borea* », et près de la route de Thinereille à Soleymieu ; — de Romaine, veuve d'André Levet, pour trois métérées de terre « al combat », près de la route de Thinereille à Cruzille.

F° 45 v°. — RIBON. — Reconnaissance de Mathieu, de Ribon, pour masure aux Barges, près du chemin allant à Saint-Bonnet-le-Château.

F° 46. — « *à Bargetes* ». — Reconnaissance d'Andrée Chanale, pour un petit pré en la Syonete, près de la route « *del cohert* (chêne) *de Barges ad crucem* » ; — de Michel Amijon, pour une quartalée de bois et paturage « *retro crucem de Malboysson* ».

F° 53 v°. — MAROLS. — Reconnaissance de Jean Barally, de Marcillieu, pour 7 démenchées de terre au territoire de « chier aiglier » ; — de Jean Michel, de Ronchevoux, pour une sétérée de pré, « *apud pontem Mallevallis* », près de la route de la Cruzille au Puy, au nord.

F° 54 v°. — « *La Gota et Chavagnio* ».

F° 56. — « *Bissieu* ». — Reconnaissance de Garone de Bissieu, pour une sétérée de terre et de jardin, « *subtus les eschaliers d'Urgenges* (Urzange) » ; pour terre et pré, « *apud mollia de Bissieu* », « *juxta alvernum domini de Bosseto, ex mane* ».

F° 57 v°. — MONTAGNIEU ET LA PRENARDE. — Reconnaissance de Simon du Croset, pour une quartalée de terre « en les verchères », près de la route du Verdier à la forêt « Mallavechie » ; — de Jean Brun, pour une quartalée de terre sise « *juxta lo cohert* (chêne) *commune* », de la Prénarde ; pour bois et terre « *in Garda* », près de la terre de Jean Levet, de Murcent, au nord ; pour une démenchée de terre « al pi de la esglise » ; pour jardin devant sa porte ; — de Simon de la Prénarde, pour sa garenne « de la Garde, des Plagnelles et des Rocheures », au cens d'un demi-lapin ; pour une demi-métérée de jardin derrière le four de la Prénarde.

F° 64 v°. — « *Apud Ferriols et ulmum de Malle veillie* ». — Reconnaissance de Jacques de l'Orme, « *pro levata et decursu aque pro habellando pratum suum de Brolho* », au cens de deux deniers.

F° 66. — FONTASSOUX, FRAISSE ET URZANGE. — Reconnaissance de Jean Vibat, pour une quartalée de terre sise « *in allodio de Font Assant* ».

F° 67 v°. — « *Reymondent et Vaulx* ».

F°s 68 v° et 69. — « *Murcent et Poysols* ».

F° 69 v°. — « *La Mure, Le Montet, Le Mont* ». — Reconnaissance de Pierre Tavernier, « *super chalfagio suo nemoris de malla velli* », au cens de 4 d. v. et d'un ras d'avoine.

F° 71 v°. — « *Chabrils, la Roe et Santivoy, la Salveta* ». — Reconnaissance de Pierre ....., pour quatre sétérées de bois et pâturage au territoire dit de la pierre blanche ; — de Michel Doulsa, pour une sétérée de pré en « les saignes », « *juxta iter de la plancheta tendens de Montebrisone apud Vinaroly* (?) ».

F° 73. — PLÉNAFEIX. — Reconnaissance d'André, pour une éminée de terre au treyve de Rochignieu, près de la route « *de Fortuneri apud tres fontes* », à l'est, et de celle du treyve de Rochignieu « *apud Lechamealli* », au nord ; pour une éminée de terre « en la Cleyta », près de la route du treyve de Rochignieu « *ad tres fontes* » ; — de Mathieu ....., pour une sétérée de terre inculte appelée « en font neyro », près de la route de Montbrison à Saint-Anthème, au matin ; pour une sétérée et demie de pré appelé « en saignes Estevenenches », près de la route de Plénafeix à Gumières, au nord.

F° 76. — ROCHIGNIEU. — Reconnaissance de Pierre Chantaussel, du mandement de la Roue, pour deux sétives de pré sises « *in petra alba* » ; pour une sétérée de terre sise « *in fonte neyro* ».

F° 78 v°. — « *Le Fau et le Cortil* ».

F° 82. — GUMIÈRES. — Reconnaissance de Pierre Monier, pour une cartonnée de terre sise « en Montagut » ; — de Jean de Masso, tisserand, pour maison et jardin, près de la route de Gumières à Plénafeix, au nord ; — de Simon Fabre, pour maison et jardin attenant, « *infra castrum Laviaci, juxta terram vulgi sermone vocato de Sainct Jaquemo* » ; — de Mathieu Martin, pour les *mures* et jardins, près de la route de l'église à son moulin, moyennant qu'il doive « *providere pro indiviso currum cum Benedicto Chovonent, nam ipse et Benedictus predictus debent providere et facere in charresio sciendum ad voluntatem et Petrus de Sucheto et sui debent providere animalia necessaria curru predicto, videlicet quilibet ipsorum Mathei Martini et Benedicti Chovonent currum una vice et alter alia vice* » ; — de Jean Corteys, « *pro rata sua gardiarum Johannis Muro* », près

de la route allant « *de claustro apud molendinum Mathei Martini* », au nord, et de l'eau d'Aujon (?), au midi.

F° 87. — Le Bessey, près de Gumières. — Reconnaissance de Jean *Bajuli*, pour une quartalée de terre appelée « en la Quayre », près de la route de Gumières à Lavieu, au nord, et de Gumières à Bessey, au matin, pour une demi-sétive de pré appelé « du pont veilli », « *juxta aquam d'Aujon* (?), *ex pede* » ; pour une cartonnée et demie de terre sise « *in oratorio del Bessey* », près de la route « *de Poyto apud Gumières* », au midi ; — de Michel du Bessey, pour une éminée de terre possédée en commun avec Jean *Bajuli* « en les Gotelles », « près des voultes de pont vieilh », près de la route « de Planges et Poyselz à les Voultes et Lavieu » ; pour sa part de trois cartonnées de terre « *apud crucem de Vaulx* », à Champdebout ; — de Jean Chauve, pour trois métérées de terre « *in oratorio de Gumières* », près de la route de Gumières à Poyet ; pour le quart d'une sétive de pré « en pont velh », « *juxta aquam Dojon, ex pede* ».

F° 97. — Chazelles. — Reconnaissance de Simon du Bois, pour charroi et corvée « *ad voluntatem* » ; — d'Agathe, veuve de Jean du Suchet, pour trois démenchées de terre sises « *in cruce de ruppe* », près de la route de Gumières à Montbrison, au soir ; — de messire Pierre Gautier, curé de Chazelles, « *ut privata persona* », pour un pré sis « *in petra grossa* ».

F° 100 v°. — Fortunières. — Reconnaissance de Jean Biatent, pour une sétive de pré en « la Combe ».

F° 101 v°. — « *Apud le Bochet Sauzey* ». — Reconnaissance d'Antoine Blondet, pour une démenchée de terre sise « *in petra de sauzea* ».

F° 105. — « *Les Sales* ». — Reconnaissance de Michel des Sales, pour sa maison et grange, près de la route de Gumières à Montbrison ; pour trois sétérées de terre, près de la route de Gumières à Montbrison, au soir, et de la Curraise, au nord ; pour quatre sétérées de pré appelé « de l'Aulagnère » ; pour son moulin « *et levata dicti molendini* » sur la Curraise.

F° 106. — « *Rochebize* ». — Reconnaissance de Jean de Rochebize, pour cinq sétérées de terre, pré, etc., au territoire du même nom, près de la route des Sales à Vioville.

F° 106 v°. — « *Aux Clavellos* ».

F° 108. — « *Le grant Champaneis* ». — Reconnaissance de Martin Pons, pour sa grange, près de la route de Saint-Romain à « Champaneis », au nord ; pour une quartalée de terre sise « en Archinbaut », près de la terre « *que facit boynam mandamenti Laviaci et Montisseuti* », au nord ; pour trois démenchées de terre sises « en les Estroys » ; pour une démenchée de terre « en la font veilh », près de la route de Champaneys à Chazelles, à l'ouest ; pour une quartalée de terre sise « *in gutis* », près de la route de Mérignieu à Saint-Anthème ; de Pierre Pons, pour deux sétérées de terre sises aux Saignes et à la Mure, « *juxta petram des Romains de Meyrignio, ex borea* »

F° 116 v°. — « *Le Molen et le petit Champaneys* ». — Reconnaissance d'André Pinatelle, meunier du moulin de la rivière, pour son moulin sur la Curraise, « *subtus castrum Laviaci* », près de la route du Poyet à Montbrison, au midi, et de l'eau de la Curraise, « *ex altera parte* ».

F° 118. — « Valessanges ». — Reconnaissance de Jean Pugnet, pour une démenchée de terre, « al chalfourt » ; pour une démenchée de terre sise « en la Gardete » ; — d'Étienne Myales, pour captage et cours de l'eau tombant de la source du lac et descendant sur la route du lac pour arrosage de son pré, au cens de deux deniers.

F° 125 v°. — « *Lavieu, Tremolen et Beauvoir* ». — Reconnaissance de messire Jean Chalmasse, curé de Lavieu, « *ut privata persona* », pour une sétérée et demie de pré en « la Chaval » ; — de Jean Fournier, pour sa maison à Lavieu, près de la route allant à l'église de Saint-Jacques de Lavieu, au matin ; pour une cartonnée de terre, « *subtus portam magnam, juxta iter quo itur de ecclesia beati Jacobi apud Montembrisonem, ex borea* » ; « *pro quadam levata facta* en font blanche *que ducit aquam in prato suo* » ; — de Barthélemy Morestel, pour sa maison à Lavieu, près de la route en dessous de laquelle on va à l'église de Saint-Jacques, au matin, et près d'une autre route au dessus de laquelle on va à la dite église, au soir et au nord ; pour sa maison à Lavieu, près de la route tendant « *de super mercadile ad ecclesiam sancti Jacobi* », au nord ; — de Pierre Gay, pour jardin, près du colombier, au soir, et de la route allant au pré de messire Jean Chalmasse, curé, au matin ; pour maison et grange à Lavieu, près de la route allant au marché, à l'église de Saint-Jacques et à la porte du château, au midi, et « *juxta doam castri* », au nord ; pour une démenchée de terre « al marchier », près du puits, au nord ; pour une démenchée de terre, près de la route du marché à la grande porte du château ; — de Jean Sole, pour une démenchée de terre « al sucheron », près de la route du château de Lavieu à Châtelville, au nord ; « *super furno et fornagio ville Laviaci* », près du jardin de la chapellenie de Lavieu, au nord ; — d'Antoinette, veuve de Jean Gachet, pour maison « *que est cohoperta tegulis* », près de la route du marché à l'église ; — de Barthélemy Rogier, pour ses maisons à Lavieu, près de la route du château au marché, au nord, et de la route allant à la fontaine blanche ; — d'Étienne de Beauvoir, pour maison, grange et cellier à Beauvoir ; — de noble Jean Rognin, damoiseau, pour sa garenne au territoire de Beauvoir, près de la route tendant au pont de la Cruzille et au « garel *vocatum* de Sains Jaquemo ».

Le rendement de la châtellenie, d'après le terrier, est le suivant : argent, 26 l., 7 s., 6 d., le 7e d'un autre denier et le quart d'une poge v. ; taille baptisée, 30 l. forts nouveaux valant 60 l. t. ; froment, 11 métiers ; seigle, 29 setiers, 8 métiers ; orge, 1 setier, 13 métiers ; avoine, 21 setiers, 11 ras ; gelines, 76 et quart ; poussins, 4 ; lapins, 11 ; lièvres, 3 et deux tiers ; tourtes, deux et demie ; vin, 2 ânées et 3 quarterons ; foin, 7 trousses et tiers d'une autre.

Il est expliqué que, d'après l'usage, la monnaie viennoise équivalait à la monnaie tournoise, que le setier de seigle, à la mesure de Lavieu, valait 16 métiers, de même celui de froment et d'orge, le setier d'avoine, 16 combles, le comble 1 ras et demi, le comble *chauché* 2 ras et que 12 coupes de blé font un métier.

B. 2035. (Registre.) — In-4°, 41 feuillets, papier.

1352. — Maleval. — Terrier reçu Filhon. — Fragments réunis.

F° 1. — « *Roystes* ». — Reconnaissance de Martin Jareis, pour terre sise « en Larachassan », près de la route de Bessey à Chavanay ; pour autre terre « en la chirosa », près de la route de Maleval à Pélussin ; pour une terre sise « en les Foncanolles », près de la route de Roisey au Rhône ; pour terre « en la chirosa », près de la route « *de Gencenas versus le molar de Karemantran* » ; — de Jean Bachelars, pour sa part « *cuminalliarum terrarum de les Foncanolles in quibus dictus dominus habet terciam partem dominii et quartus* » ; — de Jean Arnaud, pour terre « *ad medium quartum* », au territoire « del Molar », près de la route de Gencenas « *versus la Robondi* ».

F° 3. — Maclas. — Reconnaissance de Johannet Arboud, pour terre au territoire de « Crisses », près de la route d'Annonay à Lupé ; pour autres terres à la tenure « *ad medios quartus seu ad mediam gerbam* » ; pour terre au territoire de « Moncuer », près de la route de Saint-Apolinar à Bœuf, « *ad laudes et vendiciones et pro tallia III s. v. et pro baylagio unam cuppam siliginis* » ; « *pro brassagio, terciam partem duarum gerbarum* » ; — de Mathieu Jeuris, clerc, pour terre sise « *in manso de rivo* », près de la route de la Gorce au Puy ; — de Nicolas Massot, pour terre au territoire de l'orme, près de la route de Maleval au Puy ; pour un « beguhat (?) » plein de saules, au territoire de Chaiseneuve ; pour terre au territoire « de l'orme », près de la route de Maleval à Maclas ; — de Jean Meyssonnier, pour lui et sa pupille Colombe Meyssonnier, « *eciam bona femina dicti domini* », pour un pré au territoire « Delmeis », près du ruisseau du gué ; — de Jaquemet Reboud, pour sa maison « *apud Goylli* » (Goély ?), près de la route conduisant à la fontaine dudit lieu ; — de Mathieu du Soleil, pour sa maison audit lieu du Soleil, près de la route allant de l'église de Maclas à Goély (f° 14) ; pour terre sise « vers l'orme de Sevoyes », près de la route de la Gorce au Puy ; pour terre sise au mas « Delmeis », « en les pierres folles » ; — de Peyret de Perdicen (Éperdussin), pour terre « el mareyt », près de la route de Maclas « *versus pontem Berthoudi* » ; pour terre sise « *subtus Gardam de Perdicen* » ; — de Jaquemet, d'Éperdussin, pour terre sise en les « hoches » de l'endroit (f° 20) ; pour sa part « *cuminalliarum sitarum subtus gardam* » ; — du même, pour terre sise « en pierra chava », près du ruisseau d'Éperdussin ; — de Michalon, d'Éperdussin, pour terre sise près du four de l'endroit, près de la route d'Éperdussin à Maclas ; — de Jean Grand, de Lupé, « *pro sedibus gerberiorum* », au cens d'une gerbe et demie de seigle (f° 30 v°) ; — de Jean Grangier, pour terre au territoire de Tremoley, près de la route de Maleval à Maclas ; — d'Hugonin Falateuf, pour un pré au territoire de Chaiseneuve.

F° 36. — « *Parrochia de Buecz* » aujourd'hui St-Pierre-de-*Bœuf* (orthographe vicieuse). — Reconnaissance de Martin de Planil, pour deux vignes au territoire appelé « saltz Gerbert », au cens « *unius somate vini puri* », du double à la mort du seigneur ou du tenancier « *et in milicia nova quinque solidos vien. tolidem quando contingerit domino transire mare* » ; pour terre au territoire de « Maysonils », près de la route de la Motte à « salt Gerbert » ; — de Pierre Blanc, pour une terre sise au territoire « del molar raout », près de la route « *del Tremoley versus essart Gerbert* » ; — de Thomas de Payssonels, pour terre sise au territoire « *de petra de quatuor mansis* » ; — de Martin Boyssonas, de Saint-Apolinar, pour une vigne « en essart Gilbert », près de la route appelée « le deychaghaor ».

B. 2036. (Registre.) — In-f°, 100 feuillets, papier.

1362-1365. — Maleval. — Terrier reçu Jay. — Fragments réunis. — Reconnaissance de N***, pour une terre au territoire de « *comba grant* », près de la route « *de Buecz versus Anicien sive podium* » ; — de Pierre Ledons, de Maleval, pour vigne sise « *apud fontem de Chasaus* », près de celle de messire Jean Asselin, curé de Pélussin ; pour un jardin « *apud helemosinam Malevallis* » ; pour une maison à Maleval, près du château ; pour une forêt « *in insula de Buecz* », près de celle du prieuré de « Buecz » ; — d'Hugues Chantron, pour maison à Maleval, près du vintain et de la route de Maleval à Lupé ; — d'Étienne Syméon, pour une vigne « *in alamandello* », près du sentier allant de Bœuf à la croix des rameaux ;

pour ses maisons, près du chemin public allant du pont de Maleval à l'église; — de François Fabri, pour sa maison « *de supra portam de Fabrisos Malevallis* » (fº 7); — de Johannet Guichard, pour une vigne au territoire « de les grolues », près de la route de Maleval à Virieu.

Fº 9. — « *Maclas* ». — Reconnaissance de Perrin, de Goëlly, pour une pièce de terre au territoire de « bandyn »; — de Pierre de Peyssonneaux, pour tout le mas de Peyssonneaux « *in quo continentur domus, orti, molendina, vinee, prata, nemora, garenne* », près du ruisseau de Limony; — d'Antoine Marcel, pour une pièce de terre au territoire de Barges, vers la route de Goëlly « *versus Eyperduceno* ».

Fº 15. — Bœuf. — Reconnaissance de Pierre Asselin, pour une pièce de terre au territoire « *de claustris* »; — d'Antoine Bonnardel, pour terre dans l'île de Bœuf; — de Jean Chevalier, pour pièce de terre dans l'île de Bœuf et vigne au Puy de Nuelle (*Noella*); « *anno et die predictis nobilis vir Johannes de Farnay, domicellus, castellanus Malevallis, considerato primitius quod predicta dicuntur vacantia et quod devenirent ad pertitionem et dictus dominus amiteret suum censum et alia usagia, ipsum Johannem Chavallerii presentem et recipientem gratis de ipsis peda et vinea per traditionem cujusdam festuce investivit, salvo et retento jure dicti domini et quocumque alieno, de quibus idem Johannes petiit et dictus castellanus sibi concessit fieri litteram in testimonium premissorum per me Andream Jay, notarium, receptorem presentis terrerii* » (fº 23); — de Jean Grivel, pour une pièce de terre sise « *desubtus fontem goytrosa* »; — de Jean de Mata, pour bois et terre au territoire « *del Charpeneys* »; — de Jean Brondel, pour une terre au territoire de la Champestre, « *dicens quod flumen Rodani eam destruxit* » (fº 29).

Fº 36. — Roisey et Bessey. — Reconnaissance de Jean de Farge, pour une terre sise en la Rivoire.

Fº 38. — Véranne. — Reconnaissance de Pierre Revolet, pour une pièce de terre au mas de Barges, près de la route de la Gorce au Puy.

Fº 42. — St-Apolinar et St-Julien-Molin-Molette. — Reconnaissance de Giraud Vincent, pour sa part « *curtilis de Buyeto in qua sunt domus, terre, prata, orti* », près de la terre de Jean Alemand, chevalier; — de Jean de Mancellin, pour terre sise « el platre del fort », près de la route de Charnas « *versus Brosson* (?) ».

Fº 48. — Suivent les reconnaissances des emphytéotes de monseigneur Raynaud de Forez, seigneur de Maleval, « *racione domus et terre de Vota* », aux cens et droits anciennement perçus par feu Jean de Jarez, jadis seigneur de ladite maison de la Voulte. — Reconnaissance d'Antoine Bardois, pour terre sise au lieu « *del salnier de la noyaria* ».

Fº 52. — Maclas. — Reconnaissance de Nicolas Massot, pour terre au territoire de l'orme, près de la route de Maleval au Puy; — de Mathie, veuve de Jaquemet Reboud, de Goëly, pour terre sise « el molar de Maynes »; — de Jacques, d'Éperdussin, pour une vigne sise « el regart de Colunion »; — d'Hugues Falateuf, pour un pré sis en Chaiseneuve (fº 64 vº).

Fº 78. — Bœuf.

B. 2037. (Registre.) — In-fº, 90 feuillets, papier.

1375-1378. — Maleval. — Terrier reçu Laverli. — Fragments réunis. — Reconnaissance de Barthélemy Brisson, pour une place à Maleval, près du four; — de Jean Pinon, notaire et juré, pour un jardin sis « *de super mercatum seu forum* »; — d'Antoine Pelegrin (*Pelaugrini*), pour un grenier (*penus*); pour terre au territoire de « les claustres »; — d'Étienne Syméon, pour une vigne sise « en Lamandel », près de la route de Bœuf à la croix des rameaux; — du même, au nom de sa femme qu'il reconnait « *esse hominem seu feminam dicti domini* », pour maison près du ruisseau coulant de Lupé au Rhône et de la route du pont à l'église de Maleval; — de Jean Charpens, de Maleval, pour maison, près du chemin de l'église à la porte du vintain; — de Jean Andrevin, pour terre au territoire de « Camey », près de la route de Bœuf au Puy; — de François Benoit, pour deux jardins sis « *apud elemosinam* », près de la route de Maleval « *apud la Gorgi* » (fº 6 vº); — du même, pour maison haute et basse, près de la route allant de l'église à la place publique; — d'Antoine Bardois, « *pro quodam appodiamento cujusdam domus sue site supra vintenum porte vocate de Valvyneyri* » (fº 7 vº); — de Jean du Palais, de Maleval, pour maison haute et basse, « *juxta fortalicium dicti loci* » : témoin, messire Guillaume du Palais, curé de Maleval; — de François Fabri, pour une chambre sise « *supra vintenum desuper portam Fabricarum* »; pour une pièce de terre, près de la route allant « *del planil versus fontem del Tremoley* »; — de Julienne, veuve de Johannin Garnier, pour bois et saulée dans l'ile de Bœuf, près de la route royale de Bœuf à Serrières; — d'André Jays, pour maisons, près de celles dépendant de la censive de l'hopital de Saint-Jean-de-Jérusalem, et entre deux chemins publics dont l'un va de Maleval « *versus elemosinam* » et l'autre de Maleval « *versus Boces* (Bœuf?) (fº 9 vº); — d'André Chantel, pour un jardin sis « *apud elemosinam* », près de la route de Maleval à Virieu; — de Catherine, veuve d'Henri de la Barge, « *pro exitu domus sue tendente a porta del ferron usque ad hostium dicte domus sue site ante ecclesiam ejusdem loci* »; — d'André

Chantel, pour sa maison haute et basse appelée « lo chalfour », au milieu de ses autres maisons, près du chemin public allant « *de elemosina versus* Malleval ».

F° 13. — LIMONY. — Reconnaissance de Jean Bonnet.

F° 13 v°. — BŒUF. — Reconnaissance de Vincent Assalens, pour bois dans l'île de Bœuf; pour terre au territoire de « les claustres », près de la route de « Chizenas » à Maleval; — de Jean Girard, d'Arcoles, de la paroisse de Bœuf, pour bois dans l'île de Bœuf; — de Camet Chevalier, pour pièce de terre au territoire de Murignieu (f° 22 v°).

F° 23 v°. — MACLAS. — Reconnaissance de Jean Acre, pour vigne au territoire de « les molères »; pour la moitié « *cujusdam mure seu platee* » sise en dessous du château de Virieu, près de la route qui va de la porte du château au four. — Reconnaissance de Clémence Murienne, pour maison, jardin et terre « *in territorio maladerie Pelucini* », près de la route de Virieu à Pélussin et de celle de Virieu à la Barge (f° 32 v°); — de Guillaume, fils de Martin de Buen, pour pré et terre au territoire de « les combes », « *juxta metas que dividunt mandamenta Viriaci et castri novi* »; pour terre au territoire « del boucher », près de la route qui va de la croix de Montviol à Chavanay; — de Jean Bardois et Mathieu Rebaud, consuls de la confrérie de Pélussin, pour maison « haute et basse » appelée la confrérie de Pélussin, sise près du cimetière; — de Françoise, veuve de Jean de la Chaise, pour maison basse en dessous du château de Virieu, près du vintain dudit lieu et du chemin public allant de la porte du château au four.

F° 37. — CHAVANAY. — Reconnaissance de Jean Mathon, pour vigne au territoire du pont de Chavanay; — de Barthélemy Muscou, pour une vigne à « Puy Rolhant », au cens de 6 deniers viennois et aux autres droits « *ad usum castri seu fortalicii domus* de Chavanay »; — de Pierre Thomas, curé de Chavanay, pour un jardin, près du château et de la route par laquelle on va de Chavanay au château; pour un pré « *apud lopital* », près du ruisseau de Chavanay et de la route royale, et près du pré mouvant de la censive de l'abbaye de l'Ile Barbe; pour prise d'eau pour l'arrosage du pré susdit; — de François Reygnier, pour six journalées de vigne sises « en Puy Rollant »; — de Pierre Cellard, de Véranne, pour maison, pré et jardin sis « *in masso pelerino* », près de la route « *de Gorgia versus Anicium* »; — de Jean de la Rivoire, pour une pièce de terre sise en la Rivoire (f° 45 v°); — de frère Humbert Aymar, prieur de Roisey, « *pro salvagardia* » (f° 47 v°); — de plusieurs autres, pour le même motif.

F° 51. — « *Hec sunt ussagia que percipit dominus in mandamento Malevallis quolibet anno, tamen dicta ussagia crescunt et minuunt, minuunt et crescunt* »: tout homme ayant feu « ignem faciens » doit donner une geline à Caramantrant; tout homme ayant une sétive de pré doit donner une trousse de foin après la moisson; tout homme ayant joug de bœuf doit donner un setier d'avoine à la Toussaint; tout homme tenant joug de vaches doit donner une émine d'avoine à la même époque; celui qui tient l'attelage de bœufs ou de vaches pour le labour doit au châtelain de Maleval « *unam troynam* ou *croynam lignorum* » à la Toussaint « *et dictus castellanus debet eisdem dare unum den. de pane et super hoc debet habere lencina* »; ces droits ne sont exigibles qu'après la première année de possession du bœuf ou des bœufs, de la vache ou des vaches; celui qui a bergerie de moutons doit donner un agneau le Vendredi-Saint.

F° 54 v°. — BŒUF.

F° 59. — MACLAS.

F° 81 v°. — VÉRANNE.

B. 2038. (Registre.) — In-4°, 32 feuillets, papier.

1375-1378. — MALEVAL. — Fragments réunis. — Reconnaissance de Barthélemy Brosson, pour place à Maleval; — de François Chautron, pour une saulée dans l'île de Bœuf; — de Jean Monier, pour terre au mas de Berges, au cens de trois coupes de seigle; — de Jean Mellier, pour un jardin, au cens d'un denier viennois; — de Jean de Clermont, de Maleval, pour vigne au territoire de « Vauvigneri »; — de Jean de Charpens, pour maison, près de l'église à la porte du vintain; — de Jean Monchal, pour terre sise « en comba grant », près de la route allant « *de les Tyollères versus Payssoneaux* »; — d'Antoine de la Porte, pour un jardin, près de la route de Maleval à Virieu; — de Gonon Perrin, de Maleval, pour terre au territoire de Tremoley, près de la route de « Chesenas à Arcolles »; — de Jean Andrevin, pour maison, « *de novo edifficata supra vintenum* »; — de François Benoît, pour deux jardins sis « *apud elemosinam* », près de la route de Maleval « *apud la Gorgi* »; — de François Pinet, forgeron, pour maison sur la place; — d'Etienne Monier, pour terre au mas de « comba grant », près de la route de Bœuf au Puy; pour jardin « *subtus poterlam Male vallis* », près de la route « *de dicta poterla versus Luppies* »; — d'Antoine Bordais, « *pro quodam appodiamento domus cujusdam sue site supra vintenum porte vocate de la Valvigneyri* » (f° 12); — de Jean du Palais, pour emplacement devant les degrés de sa maison « *in qua peda suum facit femorale* », près de la route allant à l'église et près du donjon; — de François Fabri, pour chambre « *supra vintenum desuper portam Fabric...* »; — de Poncet, pour maisons, près de la route de Maleval à Bessey; — de Jean Dorsas, pour moulins,

« *videlicet unum brunum et aliud album* », près du ruisseau de Maleval se jetant au Rhône, et près du vintain ; — de Jean Boiron, pour maison.

F° 19. — BŒUF. — Reconnaissance de Jean Chevalier, pour bois dans l'île de Bœuf ; — de Jean Grivel, pour terre au territoire de Lalier, « *juxta rivale tend. del Tremoley versus iter regale* » ; — de Pierre Rivolet, pour son courtil à « Chizenas », près du pré du prieuré de Bœuf ; — de Pierre Revolet, lequel dit tenir « *quamdam domum et quoddam penus superius et inferius apud Chizenas* », près de la route « de les clostres à Peyssonneaux » (f° 28 v°).

B. 2039. (Registre.) — In-4°, 31 feuillets, papier.

1375-1394. — MALEVAL. — Fragments du terrier Laverli prenant principalement à Chavanay. — Reconnaissance de Jean Chot, lequel dit « *se esse hominem ligium dicti domini comitis ad usus et consuetudines albergii de Jareys* », pour maison, près de la route de Chavanay à Virieu ; — de messire Jean Vyanneys, prêtre, pour jardins, près du château ; — de messire Pierre Thomas, curé de Chavanay, pour jardin, près du chemin de Chavanay au château ; pour pré « *apud l'opital* », près du ruisseau de Chavanay et de la route royale ; pour vigne sise « en Puy Rolland » ; — de Guillaume Fabri, pour maison « *infra fortalicium castri de Chavanay* », près du vintain et de la porte ; — de Jean Mathons, pour maison, près du chemin allant « *de alveo molendinorum versus fortalicium* » ; — de Jean de la Chaise, pour vigne sise près de celle dépendant de la censive du chapitre de Lyon ; — de Perrot.... pour maison « *infra fortalicium* » et jardin, près de la route « *per quam introitur per poterlam infra dictum fortalicium* » ; pour jardin, près du vintain, et « *juxta terralium* » (f° 6 v°) ; — de Marguerite *(Garita)*, veuve de Martin Guilliot, pour vigne d'environ trois journalées, au cens de quatre deniers ; — de Jean François, pour terre « *in territorio veteris hospitalis* », près du ruisseau de Chavanay et de la route de Chavanay au Rhône, et près de sa terre mouvant de la censive d'Ainay (f° 8 v°) ; — du même, au nom de frère Humbert, moine d'Ainay, pour un morceau de terre ; — de Guichard Assalens, damoiseau, pour terre sise au territoire du vieux port sur le Rhône, près du ruisseau de Chavanay et de la route qui va de Chavanay audit port (f° 13) ; — de Pierre Armand, pour vigne au vignoble du lac, près de la route de Chavanay à la Gorge ; — de Clément Barban, pour maison, près du cimetière, et « *juxta terralium fortalicii dicti loci per quod aqua dicti alvei labitur* » ; — de Jean Rebaud, pour terre au territoire de la croix de Sainte-Agathe, près de la route allant de Chavanay au Puy ; — de Jean Garin, pour moitié de maison à l'Orme de Chavanay ; pour autre maison, près du chemin par lequel on va de l'Orme au four ; — de Jean de l'Orme, pour une vigne de 12 journalées en « Puy Rollant », près de la route de la croix de Sainte-Agathe à la Gorge ; — de Gonon, de Pélussin, pour vigne sise « en Boysses » ; pour une pièce de terre sise « ellac de Saver », « *juxta dictum lacum* » ; — de Guigone Rebaud, pour jardin sis « *versus fontem de la Rebaudi* » ; — de Pierre Jullien, de Chavanay, pour maison, « *juxta alveum molendini quod labitur per terralia castri* » ; pour emplacement *(platea)*, près du ruisseau de Chavanay, et « *juxta alveum molendini de claustro* » ; pour maison en dessous du château de Chavanay et près du vintain ; — de Guillaume Garin, pour terre de deux métérées, à Chavanay, « *in vinoblio crucis sancte Agathe vocate la Rochagneu* » (f° 24 v°) ; — de Perrin Amblard, pour vigne de quatre journalées sise « en Teyssillon » ; — de Jocerand de la Barge, chevalier, pour pré, près de la route de Chavanay au Rhône. — « *Alii homines et tenementarii dicti loci tenebant a domino Johanne de Jaresio et domino Reynaudo de Foresio quondam dominis dicti loci* ». — Reconnaissance de messire Jean Allemand, chevalier, pour le port de Chavanay, au cens annuel de 10 s. viennois ; de Jean Laverli, prêtre, « *pro parte cujusdam levate in rivo de Gorgia de qua abevratur pratum* » ; — d'Isabelle, veuve de Pierre Colin, pour aitres devant sa maison sur la grande place en face de la halle, au cens annuel de deux d. t.

Culture principale, la vigne.

B. 2040. (Registre.) — In-4°, 66 feuillets, papier.

1375-1377. — MALEVAL. — Fragments réunis. — Reconnaissance d'Antoine Gueyvart, pour terre au territoire de « Beuses » (?), près de la route de Boteuf (?) à la croix de Montviol ; — de Jean Bardois, pour terre au territoire de la Barge, près du sentier de la maladrerie à la Barge ; — de Jean Martineau, lequel confesse devoir annuellement 7 deniers viennois « *pro homagio et boucheragio* » (f° 4 v°) ; — de Mathieu Rebaud, pour terre sise « en l'estra », près de la route de Colonges à Chavanay (f° 8) ; — d'Etiennette, veuve de Jean de Rochagneu, pour le tènement de Rochagneu, près de la route qui va de la croix de Bossieu à Chavanay, et de celle qui va de Virieu à Condrieu (f° 10) ; — d'Etienne Chastellars, « *tam pro parte sua mansi de Ruppe quâm pro salvagardia super omnibus bonis;* » — de Jean Acre, « *pro medietate cujusdam mure seu platee site infra castrum Viriaci* », près de la route qui va de la porte du château au four ; — de Clémence Munière, lépreuse, pour maison au territoire de la maladrerie de Pélussin, près de

la route qui va de Virieu à Pélussin, et de celle qui va de Virieu à Barge (f° 13) ; — de Jeanne Boyssonne, pour terre au territoire « del lac de Saver » (f° 16 v°) ; — de Jean Bordais et Mathieu Rebaud, consuls de la confrérie de Pélussin, pour une maison dite de la confrérie, près du cimetière et de la chapellenie (f° 18 v°) ; — de Jean Martel, pour terre au territoire de l'Orme de Savoyes, près de la route de la Gorge à Saint-Apolinar (f° 20 v°) ; — de Guillemette Couteyri, pour terre au territoire de Goelly, près de la route de Goelly à Maclas ; — de Jacques Meyssonier, pour pré au territoire « del Meys » ; pour maison « *in masso de rivo* », près de la route de Maclas à Annonay (f° 26) ; — d'André d'Eperdussin pour maisons « *cum plateis et communaliis* » ; — de Martin Bonnardel, pour terre « el mareyt », près de la route d'Eperdussin à Maclas ; pour autre terre au même endroit, près de la route « *de Maclas versus pontem Bertheu* » ; — de Martin d'Eperdussin, pour terre sise près du four, et de la route d'Eperdussin à Maclas ; — de Jacquemet d'Eperdussin, pour vigne sise « el regard del Colonjon » ; — de Pierre Berger, pour un jardin, « *juxta plastrum d'Eperdussin* » (f° 40 v°) ; — de Jean et Jacquemont Meyssonnier, pour un pré sis « *versus ulmum* », près de la route de la Gorge au Puy ; pour terre au territoire « *del rivat* », près de la route de Maclas à Annonay ; — de Michel Meyssonier, pour maison couverte de paille à Maclas ; — d'André Sollier, pour prés « *in masso de rivo* », près de la route de Gœlly au Puy ; — de Michel du Sollier, pour terre au mas « del meys », près de la route de Maclas à Annonay et de celle d'Eperdussin à Véranne ; pour terre au même mas « en les peres folles », près de la route de Maclas à Eperdussin (f° 46) ; — d'Hugues Falathieu, chevalier, pour terre sise près de la route de Bœuf à Saint-Apolinar ; — de Michel Breguier, pour terre au mas de « Crissas » ; — de messire Jean de Fagoz, curé de Maclas, au nom de son église, pour un pré « *in rivo* », près de la route de Maclas « *versus lo Faujat* ».

F° 59. — Véranne. — Reconnaissance de Guillaume Eymin, pour terre au territoire « *de rivo* », près de la route du Puy.

F° 62. — Roisey et Bessey.

F° 65. — Chavanay. — Reconnaissance de Jean Amand de la Gorge, pour terre au territoire « *del molar* » ; — de Jean Bellier, pour terre « en les Fontanelles », près de la route de Roisey à la Gorge.

B. 2041. (Registre.) — In-4°, 46 feuillets, papier.

1376-1378. — Maleval. — Fragment de terrier. — Reconnaissance de François et Jean Cachibo, frères, lesquels disent : « *Annis singulis perpetuo debere et solvere teneri super ipsorum fratrum omnibus bonis pro salvagardia et nomine salvegardie quartam partem unius libre cere* » ; — de Camet Bonnardel, clerc, pour tenure dans l'Ile de Bœuf ; — de Martin Tuilier *(Tegularii)*, pour vigne au territoire « del Charpeyney », près de la terre des héritiers de Guillaume de la Motte, chevalier ; — de Jean Sadet, pour une vigne de deux journalées sise « en la Gorgi », au cens annuel d'un denier viennois ; — de Jeanne Revollette, de Saint-Romain en Viennois, pour terre au territoire « del Tremoley » ; — de Pierre Dans, pour bois dans l'Ile de Bœuf, près de celui du prieuré de Bœuf (f° 4) ; — de Jérémie Martin Caquy, pour jardin sis à Maleval, près du vintain de l'endroit d'un côté et de la route qui va du pont du ruisseau de Maleval « *versus posterlam farsam* » d'un autre, au cens annuel d'une obole viennoise ; — de Jean Delbret, pour son courtil au mas Delbret « *in quo curtili sive manso continentur et existunt domus, orti, prata pascua, pasturalia, terre culte et inculte, nemora, plastra, res et alie hereditates ad ipsum mansum pertinentes* », « *juxta rivale quod descendit Delbret versus lo Tremoley et quo itur del Tremoley versus iter regale* », au cens annuel de trois sols, d'un dément, huit quartalées et trois coupes de seigle, de cinq quartalées, une coupe et demie et tiers de coupe d'avoine, d'une demi-geline, etc ; — d'André Raguin, pour maison « haute et basse » à Maleval, près de la route « *per quam itur de confratria versus ecclesiam* » ; — du même, pour une maison sise « *apud elemosinam Malevallis* », près de la route par laquelle on va de Maleval à Bessey, au cens annuel de huit deniers viennois ; — d'Agathe Primier (?), pour droit de garde « *pro salvagardia* » de sa maison dite « la maison obscure », moyennant un cens annuel de deux deniers et une obole (f° 6 v°) ; — de Mathieu de Taurey, pour diverses tenures ; de Jean de Taurey, pour terre sise « *in territorio petre de quatuor massis* » ; de Michel Meissonnier, pour jardin au mas de Barge, près de la route allant de Virieu à Annonay (f° 14) ; — de Thomas de Peyssonneaux, pour terre tenue « *ad quartum* » au puy de Taurey, près de la route par laquelle on va de Bœuf au Puy ; — de Pierre de Peyssonneaux, pour le mas ou courtil de même nom, près du ruisseau de « Limonieux », au cens de 6 setiers, un quartal de seigle et deux sols viennois ; — de Jacques de Pauvel, pour maison sise à Pauvel, près de la rivière du nom, de la route qui va de Maclas à Saint-Apolinar et du moulin de Lupé ; — de Michel Breguer, pour terre au Puy de Taurey, (f° 20 v°) ; — de Jean Boudier, de Pauvel, pour moulin, « *juxta esclusam antiquam de Pauvel* » et près de la route de Maclas à Saint-Apolinar, au cens annuel de deux setiers et une émine de seigle ; — de Manette, veuve de Mathieu de Maclas, pour terre au territoire de Barge.

F° 26. — SAINT-APOLINAR. — Reconnaissance de Guillaume Bourborel, pour terre sise au territoire « *de claustro* » ; — de Martin de Mantellin ; — de Jean de Murignieu, pour trois maisons à tuiles *(ad tegullas)*, près de la route qui va des Chavannes « *versus combam de Vert* » et près de la route qui va au four (f° 36) ; — de Jean Guynot, pour terre tenue « *ad quartum* » sise au territoire de la Garde, « *juxta rivum de la Blanchi* » ; d'André Pozos, pour terre sise au territoire de l'Orme, près de la route de Murignieu « *versus les Herondes* » ; — de Michelle, veuve de Martin de Buet, pour le mas de Buet ; — de la même, pour une pièce de terre au territoire de Buet, « *juxta iter quo itur de Capella versus Buetum* » ; — d'Etienne de l'Aumône *(de Elemosina)*, pour terre au mas de Murignieu.

B. 2042. (Registre.) — In-4°, 106 feuillets, papier.

1472-1476. — MALEVAL. — Fragments réunis. — Reconnaissance de Mathieu de la Chaise, pour moitié d'une maison sise en dessous du château de Virieu, près du chemin public par lequel on va de la porte du château au donjon, au soir ; — de Jacquemet de la Chaise, pour maison haute en dessous du château de Virieu, près du vintain, au nord, de la route qui va de la porte du château au four, au midi ; — de Jean Corcomay, pour moitié de maison haute sise au château de Virieu, près de la route qui va du four au puits, au soir ; — du même, pour bois et terre au territoire de Lafay, près de la route par laquelle on va de Virieu à la croix de Montviol, au nord ; — de Nicolas Masanon, pour moitié d'un rez-de-chaussée *(sotuli)* ; — de Laurent Dubois, « *pro parte sua furni seu fornagii* », au cens de deux coupes de seigle ; — d'Antoine Trolliet, pour la moitié d'une maison basse, près du chemin tendant de la porte du château de Virieu « *versus poterlam* », au nord, et du vintain du château, au midi ; — de Jean Jaquemet, pour une aitre « *ante domum suam sitam in magna plathea ante alam dicti loci* », au midi (f° 18 v°) ; — de Jean Jaquemet, pour une vigne de quatre journalées au territoire de la Choma, près de la route qui va de Virieu à la Gauthan, au cens de cinq deniers viennois ; — de Claudius Seguinon, clerc, pour pré au territoire « del vivier », près de la chaussée dudit vivier, à l'ouest, et du déchargeoir, au nord ; de Guillaume Augris, pour étable avec place devant sise au château de Virieu, près du vintain dudit château, à l'ouest, et du fossé du donjon, à l'est et au midi ; — de messire Barthélemy Fabre, prêtre, « *super quadam platea de novo edifficata et adbenevisata per dominum baillivum Forensem in suis assisiis* », au cens de 10 d. t. ; — de Remonet des Plains, pour maison « haute et basse » au bourg de Virieu, près des deux chemins par lesquels on va de la place de Virieu à la porte du château, au matin ; — pour maison, près du chemin par lequel on va de la halle à la porte du château, au midi, et de la chaussée du réservoir du moulin, au nord, au cens de 4 d. v., d'une geline et demie ; — de Jean Verney, pour un emplacement *(peda sive platea)* de quatre toises carrées au château de Virieu, près du mur du donjon, au midi, du chemin conduisant de la chapelle au four de Virieu, au nord, au cens de cinq deniers tournois (f° 24 v°) ; — de messire Jacques de Henat, clerc, notaire et procureur de la baronnie de Maleval, pour pré au territoire du Verdier, près de la route qui va de Virieu à la Ribaudie, au soir ; — de Claudius Convers, « *pro parte sua furni de Pellussins* » ; — du même, pour terre au territoire de Lerbousan, près de la route allant de Virieu « *versus petram barda* » ; — de Pierre Roche, de Pélussin, pour pré au territoire « de les combes », près de la route par laquelle on va de la Croix à Chavanay, au nord ; — du même, pour terre au territoire « del Compas », « *juxta metas castri novi, ex mane* » ; — de Jean de Vaubertrand, pour moulin dit « Moulin Roer », à Virieu (f° 37) ; — du même, pour le courtil de ce nom ; — de Jean Dambriens, pour terre au territoire de la Choma, près de la route allant « *de cruce Montisvioli versus lo chastellard* », au soir (f° 49 v°) ; — de Jaquemet Vincent, pour maison au château de Virieu, près du chemin public, au nord, du vintain et de l'entrée de la porte du château, au matin ; — d'Antoine Guillaume, pour le cours d'eau d'un ruisseau (f° 56).

F° 59. — CHAVANAY. — Reconnaissance de Françoise Faure, épouse de Claudius de Changi, pour *mures (muris)* « *in quibus solebant esse domus* », au territoirre de la Riboudi ; — de Guillaume Arnaud, de la Gorge, pour une vigne de la contenance d'une journalée, au cens de 4 d. v. ; — de Jean Aube, clerc, notaire, pour maisons abénévisées par les gens de la chambre des comptes et sises « *in castro de Chavanay* », près du vintain dudit château, au cens de 25 s. t. (f° 69 v°) ; — de Jean de Rochefort, damoiseau, seigneur de la Valette et de la Grange, pour une vigne (f° 75) ; — de Jean de la Balme, écuyer, seigneur du Bouchet, pour le port de Chavanay, au cens de 10 s. t. (f° 87 v°) ; — de Gabriel Autermouz, clerc et prébendier de Sainte-Croix-de-Chavanay, pour deux métérées de terre, au territoire « del lac », près de la route royale de Condrieu à la Gorge, au soir ; — d'André Pouchons, clerc, notaire de l'officialité de Lyon, pour terre au territoire du lac, entre deux routes, celle de Condrieu à la Gorge, au matin, celle de la Gorge à Chavanay, au soir ; — de Claude Gabriel, pour maison « haute et basse », près du chemin tendant au Treyve, de l'Orme à la Croix-de-Montviol, au midi.

F° 105. Répertoire du terrier.

Le terme mentionné le plus fréquemment est celui de la Toussaint.

B. 2043. (Registre.) — In-4°, 86 feuillets, papier.

1472-1476 (?). — Maleval. — Fragments réunis. — Reconnaissance de Pierre de la Barge, de Pélussin, pour pré sis « *versus lo vivier* » ; pour terre à la Barge, près de la route allant de la Barge « *versus maladeriam* » ; pour maison au même endroit, près de la route allant de la maladrerie au vivier, au soir ; — de Jean Charpinel, pour « mures » et terres adjacentes, à la maladrerie, près de la route de Virieu à Pélussin, au midi, et de la route de la croix de Sainte-Agathe à la Barge, à l'est ; — de Mathieu Dambuens, pour un morceau de terre *(peda terre que sollebat esse ortus)* à la Croix-de-Montviol, près de la route allant de la Croix au Chatelard, au soir ; — de messire Jean Gayet, prêtre, curé de Pélussin, au nom de la cure de l'endroit, pour maison haute et basse dite la chapelle de Pélussin, près de la confrérie de l'endroit, au nord, du cimetière, à l'ouest, du chemin « *quo itur de ripparia versus la chaucer* », à l'est, et du chemin par lequel on va de la porte de l'église au précédent (f° 20) ; — de Jean du Treuil, pour maison au château de Virieu, près de la route allant de la porte du château au four, au nord ; — d'André Gorand, de la ville, pour un moulin avec cours d'eau, au cens de 2 sols, 6 deniers et une obole ; — du même, pour terre au territoire du lac de « Saver », près de la route par laquelle on va « de la Riboudi apud Colunges », au midi.

F° 29. — « *Apud Malleval* ». — Reconnaissance de Poncet Gaigneur, pour maison, près de château de Maleval, au nord, et de la route qui va de la confrérie au four, à l'est ; — de Jacques de Hénat, notaire, pour maison, « *juxta carreriam publicam qua itur de porta de fabrica ad ecclesiam dicti loci, ex borea, et juxta domum seu columberium nobilis Francisci de Cugno, quadam rueta intermedia, ex mane* » ; — de Jean Besse, pour terre au territoire de Tremoley, près de la route qui va de Chizenas à Arcolles, au nord ; — de Poncet Barges, pour vigne sise « en les Groullues », près de la route qui va de Maleval à Virieu, au midi ; — de Mathie, veuve de Poncet Fabre, pour maison « *sive camera* », « *supra vintenum, supra portam fabrice* », au cens de 6 d. v. ; — de Claude du Coin *(de Cugno)*, pour le four de Maleval, au cens de 10 s. v. ; — de Poncet Bonichon, « escoffier », pour boutique et maison « *de supra* », *juxta carreriam publicam tendentem a porta ville Male vallis apud hospitale, ex mane, et juxta forum dicti loci, ex borea* » ; — de François Neyronde, pour maisons ; — de Philippe Ravel, pour jardin sis « *juxta et subtus portelam juxta iter per quod itur de dicta poterla apud Lupes, ex borea* » ; — de Durand Guinot, pour terre sise « en comba grant », près de la route allant « de pieres tyoleres à Peyssonneaux », au matin ; — de Claude Derrelle, pour maison, près de la route allant de la porte du pont à la route de « pallavert », au midi, et d'une autre route allant de la porte de « palavers » à l'église du lieu (f° 40) ; — de Jean Tremoy, « *pro introitu et exitu domus sue* », au cens de 8 d. v. ; — de Pierre Lerbret, pour moitié d'une maison « *que nunc est mura* », au cens de 6 d. v. ; — d'Antoine Montaignon, pour jardin sis au-dessus du marché de Maleval ; — d'André Boudier, pour maison, près du chemin par lequel on va « *de fabrica apud forum Male vallis* » ; — de Gabriel Royet, pour maisons sises près du château de Maleval ; pour une place *(platea seu peda)* devant les escaliers *(gradus)* de sa maison, « *in qua peda fecit femoras* » ; pour un jardin, « *juxta iter tendens a porta de medio apud Luppes* », au midi (f° 49) ; — d'André Gorand, pour moulin avec cours d'eau ; — du même, pour terre au territoire de Saver, près de la route qui va de Saver à Argenson, au midi (f° 51 v° ; — de Jeanne, épouse de Pierre Johanninon, pour maisons au territoire de « les cloustres » ; — de Guichard Bourret, pour maison au bourg de Virieu ; — de Claude de Changy, de Chavanay, pour maison au bourg de Virieu, au cens de trois oboles et d'un quart de geline ; — de Guillaume Arnaud, de la Gorge, pour une vigne d'une journalée, au cens de quatre deniers viennois ; pour écluse et prise d'eau au ruisseau de « Morneufz », au cens d'une pinte de vin pur ; — de Barthélemy Brolhiet, de Roisey, pour la moitié d'une maison basse au château de Virieu, près du vintain du château de Virieu, au midi, et du chemin public allant de la porte du château « *versus poterlam* », au nord.

F° 67 v°. — « *Apud Pellussins* ». — Reconnaissance d'Etienne Gaillard, pour le quart d'un cellier *(penoris)*, au cens d'un quart de geline ; — de Claude Convers, « *pro quadam peda domus alte cum quodam sotulo subtus* », au cens d'un quart de geline ; pour terre au territoire « du Ponteil », près de la route allant de Virieu « versus Ponteil », au soir.

F° 78. Reconnaissance de Jean Perriceil, pour maison à Virieu, près de la route par laquelle on va de la place *(de foro)* à la porte du château, à l'est ; pour une autre maison, près de la route allant « *de ala fori apud fontem Amblardi* », au matin ; pour une autre maison « *infra castrum Viriaci, juxta iter quo itur de porta castri versus furnum Viriaci, ex borea* ».

B. 2044. (Registre.) — In-f°, 298 feuillets, papier.

1472-1476. — Maleval. — Terrier reçu Conchon, notaire de Sury-le-Comtal. — Reconnaissance de Claude du Coin *(de Cugno)*, de Maleval, pour le four de l'endroit, au cens de 10 s. v.; pour le tiers « *unius brotelli* » (île sur le Rhône), au cens de 8 d. t.; pour maisons à Maleval, près du chemin public par lequel on va de la porte de Fiard à l'église, au nord, et du ruisseau coulant de Lupé au Rhône, au midi; — de Jacques de Hériat, notaire, pour maison, « *juxta carreriam publicam qua itur de porta de fabrica ad ecclesiam dicti loci, ex borea* », au cens de 2 s. v.; pour un pré à Chavanis, près de la route de Tremoley à Maleval, au soir; pour jardin « *in foro Malevallis, juxta carreriam publicam per quam itur de foro predicto ad hospitale dicti loci, ex borea* »; « *pro tercia parte brotelli siti in fluvio Roudani* »; « *pro quadam peda hermerie* en les Grollues *juxta alias hermerias* »; de Michel Jaquemon, lequel dit tenir « *quendam brotellum qui quondam fuit* des bardes *citatus* el brotel bardes »; — de Claude Randon, de Maleval, pour maison, près de l'église, un chemin entre deux, « *juxta carreriam per quam itur de dicta ecclesia ad portam fori, ex borea, juxta cimiterium dicti loci, quasi ex cero* », au cens d'un d. v.; — de Pierre Ferrandin, de Maleval, pour maison, « *juxta portam mediam, supra carreriam publicam et vintenum* », au cens d'un d. v.; — d'Antoine Souffier, pour maison à Maleval, près du chemin public allant de la porte du pont à la terrasse *(terralium)* et du vintain; — de Jean Subtil, clerc, notaire, pour garenne « *et nomine garene omnium suarum possessionum quas idem constitutus tenet in mandamento Malevallis* » principalement dans ses possessions au territoire de la « *Gayta* », moyennant le quart d'un lapin; témoin, Pierre Drut, prévot de Maleval; — de Claude Bruyas, de Maleval, pour vigne au territoire du four, près de la route de Condrieu à Bœuf, au matin; — d'André Boudier, de Maleval, pour maison, « *juxta carreriam per quam itur de fabrica apud forum, ex vento* »; — de Jean Tremoy, « *pro exitu et introitu domus sue* », au cens de 8 d. v. et pour une autre sortie de la même maison, moyennant le cens d'un denier; — de Jean et Durand Guenot, pour terre sise « *in comba grant* », près de la route « *de les tyoleres versus Paissonneaulx* » (f° 21); — d'Henri Mellier, « *testre* » de Maleval, pour pré au territoire de « *Choreu* »; de Jean de Fontaines, *aliàs* Fiard, de Maleval, pour maisons près de la route de Maleval à Bœuf; — de Jean Besse, pour terre au territoire du Tremoley, « *juxta iter quo itur de Chezenas versus Arcolles, ex borea* » (f° 33); — de Jean du Treyve, pour vigne dite « la Romaneta », au territoire de « venta fol », près de la route de Virieu à Bœuf, au midi; — de Guillaume Fougier, pour maison « pallienchy », au cens de 12 d. v.; — de Poncet Bonichon, « escoffier », lequel dit tenir « *quendam operatorium et domum de supra* », sur la place de Maleval, près du chemin public tendant de la porte de Maleval à l'hôpital, au matin, la place, au nord, au cens de 12 d. t.; — de Guy Vetilloin, pour maisons « hautes et basses » « *que nunc sunt mure seu platea de rueta pro guerris* » à Maleval, près de la route de Maleval à Bessey, de trois côtés; — du même, pour une saulée au territoire de la Ronde, près du « chastellard », au soir, et du Rhône, au matin; — de messire Guillaume Riberet, curé de Maleval, pour un jardin; — de Claude Fornier, de Maleval, pour deux jardins « *versus elemosinam Malevalis* », près de la route de Maleval à la Gorge, au matin; pour maison dite « lou Chaufour », près du chemin public qui va de la place à l'église, au midi; pour partie du « brotel bardes » dans le Rhône; — de Claude Derrel, pour maison, « *juxta iter quo itur de porta pontis versus portam de Pallavert, ex vento, et juxta aliud iter tendens de dicta porta Pallavert ad ecclesiam, ex borea* » (f° 47 v°); — de Camet Coigniet, de Maleval, pour tènement dit « grange Chantel », près de la route de Bœuf à Virieu, au midi, « *et juxta* les Gardes, *ex mane* »; — de Poncet Gaignieur, de Maleval, pour maison, « *juxta castrum, ex borea, juxta iter quo itur de confratria versus furnum, ex mane et juxta furnum dicti loci, quodam itinere intermedio, ex vento* », au cens de 20 d. v.; — de Gabriel Royet, pour emplacement *(peda)* « *ante gradus domus sue* », « *in qua peda fecit femoras, juxta iter quo itur a confratria apud ecclesiam* »; — pour un jardin, près de la route tendant de la porte du milieu à Lupé; — d'Etienne Rochamieu, pour jardins « *in territorio ramispalmarum juxta itinera per que itur de Mallavalle apud Besses, ex borea et vento* »; — d'Etienne Dunoyer, marchand, pour maison basse sise *in foro Mallevallis, juxta carreriam publicam per quam itur de Mallevalle ad hospitale, ex mane* » (f° 57 v°); — de Pierre Vavasseur, pour maison sise « *in mercadillo Mallevallis* », près du chemin public par lequel on va « *de foro Mallevallis apud Besses* », à l'ouest; — de Jean du Vert et d'Antoine Broas, pour maison, près de la route tendant de l'église de Maleval à la porte Pallavert, au midi; — de Vincent Barduyng, pour jardin, « *juxta vintenum ville Mallevallis, ex vento, et juxta iter per quod itur de ponte rivi ad poterlam, ex borea* »; — de Bernard de Murs, pour une vigne de la contenance de quatre fessorées sise « en les Groullues », au cens d'un baril et d'une pinte de vin, à la mesure de Maleval.

F° 67. — « *Apud Beufs* ». — Reconnaissance de Messire Antoine Peyreron, prêtre, pour vigne sise « *in podio de Nuella* », près de la route qui va de l'église de Bœuf à Chézenas, au nord; — de Jean de la Crote (*de Crota*), pour

environ trois sétérées de vigne et bois au territoire « dellamandel », « *juxta iter per quod itur de Beufs ad crucem ramispalmarum, ex vento, et juxta crucem* de rampaux *ex mane* » ; — de Pierre Groux, pour maison à Maleval, près du chemin allant de la porte « Pallavert » à l'église, au nord ; pour vigne de la contenance d'environ deux journalées au territoire « d'Allamandel », près de la route par laquelle on va de Bœuf à la croix de « Rampaux », au nord (f° 78 v°) ; — de Pierre et Jean Bouchier, pour maison à Maleval, près de la route qui va de la maison de la confrérie à l'église, au midi, et du cimetière, au soir ; pour terre sise « *in calce du Tremoley* » ; — d'Antoine Paquet, pour « mures de *muris* », près de la route qui va de l'église à la porte du pont, au soir, et de celle qui va de la porte du pont au four, au nord ; pour son mas ou courtil, « *juxta rivale tendens du Tremoley apud Roddanum* », au midi ; — de Laurent Barges, pour terre sise « *in territorio de la troppella sive du Tremoley* » (f° 86 v°) ; — d'André Didier, pour une vigne d'environ 5 journalées sise « en essart Gilbert », « *sub censu, servicio ac canone unius barallis vini et unius pinte vini ad usagia de Vota videlicet in morte domini vel tenementarii duplicem censum et in nova milicia, transitu maris, duos solidos cum dimidio vien. censuales* » ; pour une vigne « *sive hermeria* » ; — de Jean Revolet, pour son mas ou courtil de Chèzenas ; pour maison « *cum quodam penore sive sotulo superiore et inferiore* » à Chèzenas, près de la route par laquelle on va « de les cloustres » à Peyssonneaux, au matin ; — d'Antoine du Courtil, *aliàs* du Vellay, pour moitié d'un bois « *in comba* du Tremoley » ; — de Thomas Meyssonier, pour terre, près de la route « *de mota apud Payssonealx* » ; — de Claude Jaingnon, pour tènement de terres, maisons, etc, « *in territorio* de les cloustres », près de la route « del planil *apud Malamvallem* », au matin ; — de Jean Guigonet, pour un petit pré sis « au Tremoley », près de la route « d'Arcolles à Chèzenas », au nord ; — d'André Chardon, pour terre au territoire de « Thorey » ; « *pro prisia aque labentis de Vouta ad Roddanum* », au cens d'un quarteron de cire ; — d'Antoine Fougeroul, d'Eperdussin, pour vigne, près de la route d'Eperdussin au Périer (f° 124) ; — de Gabriel Perret, « de Perdusaing (aujourd'hui Eperdussin) », pour terre, « *juxta rivum labentem de ponte Bertren ad Limony* » ; pour terre au territoire de « Marey », près de la route de Maclas « *apud pontem Bertren* », au soir ; pour pré au territoire de « deux aygues », « *juxta rivum labentem de Limony apud pontem Bertren* », au midi ; — de Jean d'Eperdussin, de Maclas, pour pré au territoire de « piera chava » (f° 131 v°) ; — d'André Fougeroul, pour terre au territoire de « les Chamareres », près de la route de Maclas « *ad pontem Bertren* », au soir ; pour terre sise « *in garda* de Peyssonneaulx » ; pour terre et bois sis « *in garda* de Perdusaing », près de la route de « pont Bertren », au soir ; — de Georges Jaquemon, de Maclas, pour terre au territoire de « Meys », près de la route qui va d'Annonay à Maclas, au matin, au cens de 20 deniers viennois et d'une demi-coupe d'orge, devant encore « *pro prandio nativitatis domini terciam partem unius mectrete vini unum denarium et pictam viennensem et medietatem tresdecime partis unius oneris feni* » (f° 145 v°) ; — de Claude Camet, de Maclas, pour terre tenue « *ad quartum fructum seu ad quartam gerbam* » sise en « lachal de Monneys », près de la route de Maclas à Annonay, au soir, et de celle de Véranne à Bœuf, au soir ; — d'Antoine Paret, *aliàs* Andrevel, pour terre au territoire de Chorieu, près du ruisseau de même nom, au midi, et de la route de Maclas à Annonay, au soir ; pour pré au territoire de « Meys », « *sub servicio et censu unius ob. viennens, cum usagiis domus Vote* » (f° 150) ; pour pré au territoire du « gua », près du ruisseau coulant de Saint-Savin à Limony, au midi, et de la route de Bœuf à Saint-Apolinar, au nord ; — de messire Philibert-Michel *aliàs* Michaud, prêtre originaire de Meys, curé moderne de Maclas, au nom de l'église de Maclas, pour un pré, au cens de 18 d. v., devant encore « *in morte domini vel curati unum obolum aureum* » ; de Mathieu d'Eperdussin, pour tènement de terres, prés et vignes sis en « Monlechet » ; — de Pierre de Peyssonneaux, pour terre tenue « *ad quartum seu ad quartam gerbam* », au territoire de « les ayes », près de la route de Limony à Thorey, au nord ; pour autre terre « *quartura* (à quart) » sise « *in petra* de quatre mas », près de la route de Limony à Thorey, au midi, et de celle de Chèzenas à Peyssonneaux ; pour terre « *in territorio sive podio* de Thorey », près de la route « de Beufs *apud Adnicium* », au nord ; pour autre terre au même endroit, au cens de deux coupes de seigle et « *pro sedibus gerberiorum* » de 18 d. v. ; — de Claude Beymonz, de Pauvel, pour une maison « *cum quodam molendino in pede sive desubtus ipsam domum* », près du ruisseau de Pauvel, au nord, de la route de Maclas à Saint-Apolinar, au matin, et d'un autre moulin, au midi ; pour courtil au mas de Chorieu et du Meys, « *ad talliam sex solidorum et pro sedibus gerbariorum unam gerbam cum dimidia silliginis et pro baill. dimidia cupa silliginis cen. et reddit.* » (f° 169) ; pour terre sise « el bleton », près de la route de Maclas à Chorieu, au matin, au cens, servis « *seu tallia* » de 6 s. v. et « *pro brassagio* » deux gerbes et demie et deux parties d'une obole v. ; — de Pierre de Limone (*de Limona*), pour terre dite du four sise « *juxta plastra mansi* Chorieu » ; pour terre sise « el Combel », près de la route de Chorieu à Maclas, au soir ; pour bois au territoire de « Moncuert » (f° 172) ; — de Jean Jeury, pour terre au territoire « del Meys », près de la route de Maclas à Anno-

nay, au matin; — de Michel Jeury, pour trois maisons « thiolenches » (f° 192); — de Pierre Déchoron, de Saint-Apolinar, pour pré et terre contiguë, au territoire de « Pauvel », « *juxta iter quo itur de ponte Charral versus Adnicium, ex cero* »; pour terre au territoire de Barges, « *juxta pontem Charral, ex cero et juxta iter quo itur de Gorgia apud Adnicium, ex borea et juxta rivum de Pont Charral, ex vento* »; — Claude Boudier, pour bois « *in comba de vert* »; — de Jean de Mantellins, pour pré, près de la route de Mantellins à Doizieu, au soir; pour pré et terre « *in territorio fontis clare* », près de la route « de Charnas *apud* Brossaing »; pour autre terre sise « el Bleton », près de celles dépendant de la censive de Saint-Pierre hors la porte; — de Laurent de Mantellins, pour pré dit « *de furno* », près de la route de Charnas à Broussaing, au midi.

F° 214. — « *Apud Buet* ». — Reconnaissance de Jean de Buet, pour sa part du courtil de Buet « *in qua quidem parte sunt domus, orti, prata, terre* », à Saint-Apolinar; pour la moitié d'un jardin, près du four du mas de Buet, au matin, de la route dudit mas de Buet à Saint-Apolinar, également au matin, et « *juxta cominalia* de Buet, *ex borea* »; — de Jean de la Porte (*de Porta*), pour partie de mas à Buet, « *juxta fontem de* les Grandolles, *ex borea* » (f° 218 v°); — de Pierre Gamodon, pour la moitié d'une terre au territoire de la Garde, « *juxta rivum tendentem de Chavanes apud Limona, ex borea* »; — de Jean Raffard, de Saint-Julien-Molin-Molette, pour pré « *in prato* del seul viel *de Monte Aulneo* », près de celui mouvant de la censive de l'abbaye de Sainte-Claire; pour un bois sis au territoire de la pierre plate, « *juxta rivum labentem de Cho...... apud sanctum Jullianum* » (f° 235).

F° 243. — « *Sequuntur garde Doysiaci*. — Reconnaissance d'Antoine du Montellier, « *pro dictis gardis et nomine gardiarum et salvegardie* », pour trois quarts de livre de cire chaque année à la Toussaint; — d'Antoine Peyrard, pour le tiers d'une demi-livre de cire; — de Jean du Pont, pour une once et demie de cire (*umzia cum dimidia cere*); — de Jeau du Breuyl, pour le huitième d'une livre de cire.

Reconnaissance de Jean Chanal, pour terre sise au mas de Barges, près de la route de la Gorge à Saint-Apolinar, au soir (f° 245); — de François Authouard, pour terre au mas « *de rivo* », « *sub censu, servicio ac canone sex denariorum viennensium ad usagium domus Vote et pro bailliagio partem suam duodecim gerbarum que pro bailliagio supradicto manso accipiuntur et pro tallia baptisata decem den. cum obolo viennens.* ».

Terme de la Toussaint. — Principales cultures : prés et vignes. — Droits féodaux souvent mentionnés : *pro sedibus gerbariorum; bailliagium; brassagium; prandium nativitatis domini; salvagardia*. — Censives du seigneur de Lupé, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, du prieuré de Bœuf, de Saint-Pierre hors la porte, de Vienne, de Sainte-Claire. — Lettres ornées.

B. 2045. (Registre.) — In 4°, 80 feuillets, papier.

1399. — Marclopt. — Fragments réunis. — Reconnaissance de Thomas Mignot, pour une démenchée de terre « *in chambone* de Marclopt », près de la route de Marclopt à la Loire, au matin; pour autre terre au même endroit, « *juxta viam massoteri* », au midi; — de Martin Mignot, de Marclopt, pour une démenchée de terre au territoire « de la *fornachi* », près de la route de Marclopt à Montrond, au soir; pour terre au territoire « de la Chatellana », près de celle du chapitre de N.-D. de Montbrison, au matin; — de Martin Eysselin, pour terre « *subtus* la croys » : témoin, Jean de la Roche, damoiseau; — de Martine Pourtanchi, de Marclopt, pour terre sise « en la *Johanna* », près de la route de Marclopt à Mayernes, au nord, « *quodam fossato appellato la Johanna intermedio, ex cero* »; pour une quartalée de terre sise « en letral », près de la route de « letral », au matin; pour une quartalée de terre au territoire de « les six vies », près de la route de Marclopt à Saint-Cyr, au nord, et de celle de Marclopt à Mayernes, au matin; — de Martin Rosset, pour terre sise « en la plassi », près de la route « *de platea apud lo port* », au matin; — d'Antoine Prosevon, pour trois démenchées de terre « *super los gours* »; — de Durand Humbert, pour terre sise « *el taulis* ou *caulis* », près de la route dite « *del taulis* ou *caulis* », au midi; pour terre au territoire de la « *piera folla* »; pour une terre au territoire « de les Saignes », près de la route de Marclopt à Saint-Laurent-la-Conche, au matin; pour terre au territoire de « les dues vies »; pour terre au territoire « del junchi », « *juxta viam portus, ex mane* »; — de Pierre Paynos, pour terre en la « *piera folla* », près de la route de Marclopt à Saint-Laurent-la-Conche, au soir; — d'Antoine Magnin, pour terre au territoire « de la Croix », près du chemin de Feurs à Montrond, au matin; pour maison et jardin à Marclopt « *versus furnum* », près de la fontaine de « Eychat » et de la route de Marclopt « *apud lo chambon* », au nord, « *juxta aquam de Garola, ex cero* », et de la route de Marclopt à Feurs, au matin : « *debet plus super dicta domo racione foci sui unum meterium siliginis et unam gallinam pro messe castellani* » (f° 24 v°); — de Jean Paynos, pour terre, près du chemin par lequel on va du port à la maison de Jean de la Roche; pour terre sise « *apud crucem albam dels rampaux* », près de la route de « letral », au matin, et du fossé « de la Johanna vielli », au soir; — de Jean

Galichet, *aliàs* Stevenars, de Feurs, pour une éminée de terre, près de la route de Marclopt à Saint-Laurent-la-Conche, au matin ; — de Jean Fabre, pour terre sise « *retro columberium* » ; pour terre sise « en la Johanna vielli », près de la route par laquelle on va « *versus crucem ramospalmarum* », au nord ; pour terre au treyve de « les vies », près du grand chemin de « letral », au matin, et de la route « del taulis », au midi ; pour terre sise « *in campo sancti Romani* » (f° 31 v°) ; — d'Alise, de Montaigny, pour terre sise « *in via pegata* » ; pour terre sise en « letral », près de la route de Feurs à Saint-Galmier, au matin ; — de Benoît Magnin, pour terre sise « *el molar* » ; de Jean de la Char....., pour pré et terre au territoire de la Croix, près de la route de Saint-Laurent « *apud* Mayernes », au midi, de la rivière de Thoranche, au nord, et de la route de Montrond à Feurs, au matin ; pour terre sise « *versus crucem sancti Laurentii* », près de la route de Saint-Laurent à Feurs ; — de Pierre Viel, pour terre sise à Saint-Laurent-la-Conche, près du cimetière de l'endroit, au nord et au midi, de la route de Saint-Laurent à Marclopt, au matin ; et de la rivière « *de Montagniaco* », au soir (f° 64) ; — d'Etienne *de fonte*, pour terre sise au territoire « *de fonte* », près de la route « de Mayernes *apud sanctum Laurencium* », au nord ; — de Jean Gamard, pour terre sise « el ga loer », près de la route de Saint-Laurent à Saint-Cyr, au midi, et de la rivière de Thoranche, au nord ; — d'André Cromarieux, pour terre sise « el garait », près du chemin de la Liègue à Maillarne (Mayernes), au soir ; — de Marguerite du Gourt *(de gurgite)*, pour terre au territoire « *del vioro blant* », près de la route de Maillarne à Montrond, au matin ; — de Mathieu de Marcilly, doyen de Montbrison, pour terre à Saint-Laurent-la-Conche ; — de Martin Eysselin, pour terre au territoire de la « *Chatellana* » ; — de Jean Vital, curé de Marclopt, « *nomine sue ecclesie* », pour terre et verchère au territoire de les « saignes » ; de Jean de la Roche, damoiseau, « *super quodam orto unius demenchiate vel circa in quo solebat esso domus sit. in territorio de la Rochi, juxta rivum de Garola, ex cero* ».

B. 2046. (Registre.) — Petit in-folio, 436 feuillets, papier.

1512-1518. — MARCLOPT. — Terrier signé Montaigne, notaire, incomplet au commencement, l'ancienne foliotation ne commençant qu'à *lxxiii*. — Reconnaissance de Jeanne Amaza, tutrice de ses enfants, pour les biens qu'elle posssède « *de directo dominio et censiva excellentis domine nostre domine Anne de Francia, suo et administratario nomine domine nostre domine Suzanne de Bourbonio, ducisse ducatuum Bourbonii et Alvergnie, Forensis comitisse* », pour une terre « *in qua edifficatur domus tegularum* », au territoire de la « piera folla », près de la route de Marclopt à Saint-Laurent-la-Conche, au soir ; — d'Antoine Porte..., pour une demenchée de terre dite « l'Olme Pinclot », près du fossé de la « Johanna », au soir, et de la route de Marclopt à Maillarne (Mayernes), au matin ; pour terre au territoire du « tollut », « *juxta dictum cenderium processionnis sacri corporis Christi, ex sero* » ; pour terre sise en les « grans bruyères », près de la route de Marclopt à Maillarne, au nord ; — d'Antoine et André Giraud, pour terre, près de la route qui va du port à la maison de Jean de la Roche ; pour jardin, près du chemin public allant du château de Marclopt à Saint-Laurent-la-Conche, au soir ; pour pré sis aux « fenolins », « *juxta stagnum des chatellars, ex sero* » ; pour cinq demenchées de terre au territoire de « fenolins » « *que solebant esse à cinqueyn qui fuit conversus ad censum* », près de la route de Marclopt à la Liègue, au nord (f° 20 v°) ; — de Martine Clément, pour terre, près de la route allant du château de Marclopt à Saint-Laurent-la-Conche « *et juxta columbarium vetus* » ; pour terre sise « *subtus lou Gorjas* », près de la route de « lestra » et « *juxta viam de trivia* de six vies, *ex sero* » ; pour terre sise « soulz le gourjat », près de la grande route de Feurs à la Fouillouse, au matin ; pour terre sise « *in territorio de Gaut (?)* », près de la route vulgairement dite « *via pegata* », au midi ; pour terre au territoire des Verchères, « *retro columbarium* de Marclopt, *ex vento, et juxta cenderium processionis sacri corporis Christi et beati Georgii, ex mane* » ; pour terre, au territoire de « fenolins », « *juxta methodum* (petit sentier) *tendentem* de Marclopt *apud Bellamgardam, ex borea* » (f° 34 v°) ; pour jardin à Marclopt, près de la route tendant du château de Marclopt à Feurs, au soir ; pour garenne, au cens et servis d'un quart de lapin ; « *pro medietate garena cunicullorum garene domini comitis forensis que est in fossatis castri* de Marclopt, *sub annuo censu, canone et servicio quatuor cuniculorum annis singulis in festo beati Martini Yemalis solvendorum* » ; — de Pierre Costanson, pour maison « *tegularum* », à Marclopt, près de la route qui va du château à Saint-Laurent-la-Conche, au soir, « *et juxta aliud iter tendens ad trivium* de les six vie, *ex vento* » (f° 41 v°) ; — de Jean Montagnier, pour terre sise au Chambon de Marclopt, « *juxta viam nuncupatam la vi massoteri, ex borea* » ; pour terre sise « *in via* de pasturaulx *quo itur* de Marclopt au Gourt, *ex vento* » ; pour terre au territoire des fontaines, près de la route de Feurs à la Fouillouse, au matin ; — de Pierre Constanson, pour terre, en la « Johanna vielhe *aliàs* au careysieu » ; — d'Antoine Magnin, pour terre, au territoire de la Roche, « *juxta iter de la durery, ex*

borea », et près de la terre appartenant au même en censive du prieuré de Saint-Rambert (fº 60) ; — de Jean Poncet, « *in cursu Ligeris antiqui aliàs* en Charesieu », « *juxta aquam* de la lechery *aliàs* de Garolle, *ex mane* » ; pour terre sise « en les sables *aliàs* en Charesieu » ; pour maison, au château de Marclopt, près de la route allant de la porte du château à l'église, au nord ; — de Gonet Racalier, pour un jardin, « *in territorio nuncupato lou treyvo Cholart* », près de la route de Marclopt « *apud* les Riveres », au matin ; — de Jean Rosset, pour terre, « au Chambon », « *juxta viam massoteri, ex mane* » (fº 78) ; — d'Antoine Encellin, pour terre sise au « Molart » ; — d'Antoine Encellin, pour terre, « *retro columbarium loci Marcloppi* », « *juxta senderium seu methodum processionis sacri corporis Christi et beati Georgii, ex sero* » ; pour maison, au château de Marclopt, près du chemin public qui va de la porte du château à l'église, au nord, de la grande tour de la susdite porte (fº 98 vº) ; — de Benoîte et Pierre Jornal, pour terre, « *versus molendinum vetus, juxta viam nuncupatam la via massoteri, ex borea* » ; pour terre sise au Chambon, territoire du Mollard, « *juxta viam nuncupatam la via Magnina, ex borea* » ; — d'Antoine Ruphi, pour terre, au treyve Cholart (fº 124) ; — d'André Massotier, pour terre « *apud crucem ramorum palmarum* », près de la route de Feurs à Montrond, au matin ; — de Benoît Pecol, pour terre, au chambon de Marclopt, près de la route de Marclopt à la Loire, dite la route du port ; — de Jean Raclo, pour terre, au territoire de « la loy », « *juxta Ligerim vetus, ex sero* » ; — de Jean Cotanson, pour maison, jardin et terre, au territoire de « Tollut », près de la route du même nom tendant du treyve Cholart à celui des six routes, au midi (fº 167 vº) ; — d'André Costanson, pour terre, au territoire des « quatre targes », « *subtus* louz gours » (fº 182) ; — de messire André Boissal, prêtre, de Marclopt, pour verchère au territoire « de la place », « *juxta iter processionis ascencionis et sacri corporis Christi, ex mane* » (fº 195) ; pour vigne, au territoire de « Junchil », près de la route du port, au matin ; — de Mº Michel Montagnier, notaire, pour maison, au château de Marclopt, près des remparts, au midi, de la tour de la porte du château, au soir, et du chemin allant de ladite porte du château, à la tour de Mayernes (aujourd'hui Maillarne), au nord (fº 211) ; pour terre, au territoire de la « Chatellanna » autrement dit « de la vie de planson » ; pour l'abénevis à lui passé par les bailli, juge et gens du conseil, lequel comprend « *fossata et terralias Marcloppi ab introitu porte dicti castri, ex borea et sero, usque ad turrim* de Mayernes, *ex mane, et juxta muros fortifficationis dicti castri, ex borea, et juxta aquam dictorum fossatorum, ex vento* » (fº 216 vº) ; — de messire Jean Neel, prêtre, vicaire de l'église paroissiale de Saint-Martin de Marclopt, au nom de messire Pierre Audigier, chanoine de l'église de Saint-Paul-Trois-Châteaux, en Dauphiné, curé de Marclopt, pour terre, « *juxta senderium rogacionum seu processionis sacri corporis Christi et sancti Georgii, ex sero, et juxta fossatum de la Johanna, ex mane* » ; d'un métier de seigle et d'une geline « *pro messe castellani* » (fº 222) ; — de Mº Etienne Chauve, notaire, habitant à Montbrison, pour divers tènements ; — de Jean Doyton, pour pré, au territoire de « Fenolins ».

Fº 256. — Saint-Laurent-la-Conche. — Reconnaissance de Jean *de fonte*, pour terre sise à Saint-Laurent, près de la route tendant de ce lieu au port de Villeneuve ; — de Jacques Ambreulx, pour trois métérées de terre « *in quibus edifficata exstitit ejus domus habitacionis tegularum* », près du cimetière, au nord, et de la route de Saint-Laurent à Marclopt, au matin ; pour terre, vers la croix des rameaux de Saint-Laurent, « *juxta iter de lestra tendens de Foro apud Folhosam, ex sero* » ; — de Martin Racalier, pour sa maison couverte de tuiles, près de la route de Saint-Laurent à Mayernes (Maillarne), au nord ; de Martin Cromerieu, pour terre, au territoire du « Garet », près de la route de la Liègue à Mayernes, au midi (fº 294) ; — d'Antoine Montogier, pour terre « *apud planchiam* de Mayernes », au territoire du pont, près de la rivière de Thoranche, au nord, de la route de Maillarne à Feurs, au matin (fº 302) ; — de Jean Guilliermin, pour terre, près de la route de Maillarne à la Liègue ; — de Pierre de la Dîme *(de decima)*, *pro messe castellani*, moyennant une demi-geline et un bichet de seigle (fº 334 vº) ; — de Jean Gacon, pour la moitié d'une sétérée de terre « *in stagnum conversa* », au territoire du Gourt ou du Garet, « *juxta fossatum antiquum, ex borea* » ; — de Claude et Etienne Bert, « *pro passagio aquarum pro conducendo ad stagnum* » ; — de Michel Clément, pour terre, au territoire dit le Colombier (fº 371 vº) ; pour terre, au territoire de la croix des rameaux, près de la route de Saint-Laurent à Maillarne, au midi, de la Thoranche, au nord, de la route de Montrond à Feurs, au matin ; pour garenne et chasse « de la Chartry », à Saint-Laurent-la-Conche, « *tendente de longitudine Ligeris usque ad aquam Torrenchie et de dicta aqua Torrenchie ad iter de lestra et de itinere de lestra ad aquam de Montagniaco et de dicta aqua* de Montagnieu *ad aquam Ligeris* », au cens de cinq lapins (fº 376) ; — de Jean Rechardier, pour une terre faisant jadis partie de la réponse de messire Mathieu de Marcilly, doyen de Montbrison.

Fº 405. — « *Apud lou pacau* ». — Reconnaissance de Pierre du Ponteil, pour une sétive de pré convertie en étang, au territoire de « Fenolins » ; pour terre, au territoire de

« vioro blant », près de la route de Villars, au matin, de celle de Marclopt au gourt, au midi.

Nombreuses routes. — Droit féodal souvent mentionné : *messis castellani*. — Principale culture, les prés. — Terme de l'Assomption. — Censives du prieuré de Saint-Rambert, du seigneur de la Liègue et de l'hôpital de Montbrison. — Voir aussi les terriers de Chambéon.

B. 2047. (Registre.) — In 4°, 8 feuillets, papier.

1442. — Agrandissement du mandement de Montbrison au préjudice de ceux de Chatelneuf et de Marcilly. — Copie du XVII siècle. — Lettre de Charles, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, comte de Clermont et de Forez, seigneur de Beaujeu et de Chatelchinon, aux bailli, juge et avocat fiscal de Forez, considérant qu'il est nécessaire d'accroître le mandement de Montbrison pour pourvoir à la garde des fortifications et clôture de ladite ville de Montbrison qui viennent d'être ordonnées « ayant aussi considéracion que lesdits supplians (bourgeois et habitants) ont grandement édiffié ladite ville « laquelle est et sera chef et principalle de tout notre pays et comté de Forestz » et commettant les bailli, juge et avocat précités à prélever 50 feux sur chacune des châtellenies de Marcilly et Châtelneuf en fixant de nouvelles limites. Sur les opérations de ceux-ci, nouvelle lettre du duc de Bourbon augmentant le mandement de la châtellenie de Montbrison de cent feux pris par égale part sur ceux de Marcilly et de Châtelneuf « pour contribuer tant en justice, guet, garde, réparations et autres submicions ».

B. 2048. (Registre.) — In f°. 73 feuillets, parchemin.

1340-1347. — Montsupt. — Terrier reçu Moyrond. — Reconnaissance de Jean, fils de Pétronille Julienne, pour terre « en la plaigni », près de Saint-Romain à Saint-Thomas ; pour autre terre, près de la route de Saint-Romain au moulin de la Roche (f° 5) ; — de Jean *de fonte*, pour terre, « en la playgni de sancto-Georgio », près de la route de Saint-Romain à Saint-Thomas ; — de Simon Pollons, pour pré, « *subtus villam sancti Georgii* », près de la route de Saint-Romain au moulin de la Roche ; — de Michelle Borse, pour maison, près de celle de la confrérie de Saint-Georges ; pour terre, « *versus crucem sancti Georgii* », près de la route de Montsupt à Saint-Romain ; pour terre sise « en Cruchaing » ; — de Jaquemet Moncel, pour sa maison, à Saint-Georges, *juxta ospitale sancti Georgii* » ; pour terre sise « en lestra », près de la route de Montbrison au Puy (f° 8 v°) ; pour terre, *subtus crucem* », près de la route de Montsupt à Saint-Georges ; pour terre, « *el chimin monaret* » ; — de Bonnet Fayons, pour pré, « en rochi fol » ; — de Pierre Jordan, pour terre, « al crepon », au-dessus du chemin public de Saint-Georges à Valansanges ; — de Jean Theysonier, pour terre, « *apud* lo verdier », « *juxta pratum Guioneti de Monte medio, domicelli* » ; pour terre, « en lolmet », près du chemin public de la Cruzille à Montbrison ; pour pré, « al martoret » ; de Mathieu de Lombard, pour pré, « en gota », « *retro podium benedictum juxta aquam Currissie* » ; pour son four, au cens d'un métier de seigle et d'un demi métier d'avoine (f° 13) ; — de Mathieu « del borjat », pour terre, « *subtus* lo suc de la crois », « *via publica per quam itur versus podium intermedia* » ; — de Jean Nicholay, pour sa maison, près de l'église de Montsupt (f° 19) ; — de Bertrand Pinatelle, « *pro molendino vocato boer* », en dessous de Montsupt, près de l'eau de la Curaize ; pour partie d'un cellier, au château de Montsupt, « *ante januam dicti castri* » (f° 21 v°) ; — de Jean de Jo, meunier du moulin de la Roche, pour sa maison, près de la route de Feurs à la Cruzille ; pour emplacement, près de la maison susdite, et de la route de Saint-Romain au moulin de la Roche ; — de messire Martin « del Sirizier », prêtre, « *pro quadam mura sita apud sanctum Georgium, juxta fontem* » ; pour terre, près de la route de Saint-Romain à Montsupt ; pour terre, près de la route de Saint-Georges à Saint-Bonnet ; pour terre, « *inter duos itinera veniencia de Monteseuto* » (f° 25) ; — de Jaquemet Fournier, de Montsupt, pour sa maison, au Verdier, près de la route de Montbrison au pont de la Cruzille ; pour terre « als gotails », près de la route de Montbrison à Montsupt ; pour garenne, au cens de dix lapins et de deux lièvres ; — de Barthélemy Bernard, pour terre sise « en la garde » ; pour terre « en la chíra de la conba », « *juxta iter per quod itur* del coert mayor al coert cominal » (f° 32) ; — de Jéan Creypel, de Chanpancils, « *pro gardiis pro rebus quas tenet de prioratu sancti Thome monialium* » (f° 42 v°) ; — de Jean de Pomarey, pour maison à Pomarey, près de la route de Montbrison à Saint-Bonnet ; pour terre et pré, près de la route par laquelle on va de Pomarey « *versus* Brulons » ; « *debet unum cuniculum et unam dimidiam leporem pro parte sua garene de Pomarey* » ; — de Pierre « del mareyt », pour sa maison, « *apud* Mayrigneu », « *juxta grangiam domini Petri* de Mayrigneu et lo cohert de Mayrigneu » ; pour jardin, près de l'ancien four à côté de la grange ci-dessus ; pour terre sise « *subtus ulmum de Chalauret* » ; — de Durand Chaterans, pour jardin, près du four de Saint-Georges et de la route de Saint-Bonnet à Montbrison ; — de Pierre Bernard, lequel dit tenir « *quamdam litam prati sitam* al cohert mayor » (f° 51), pour terre,

« al garait *de cruce* de Boytel » ; — d'André Galans, *de Maygriniaco comitali,* pour diverses tenures ; — de Michel *de Manso,* pour terre, « en les conbelles », « *juxta iter per quod itur* de Ligzineu *versus ulmum* de Chalauret » (f° 57 v°) ; — d'Etienne de la Bruyère, pour terre, « en Chalauret », près de la route de Montbrison à Lavieu ; — de Jamet Mugnier, pour jardin, « *apud* Chanailles (Chenereilles », près de la route de Chénereilles à Marols ; — d'André de Brulons, pour le tènement de Brulons (f° 59) ; — d'André Bory, de Chénereilles, lequel dit être tenu « *facere quamdam magnoperam in castro Montisseuti quolibet anno unum diem* » ; — de Colard Roland, pour sa maison, à Saint-Georges, *juxta domum et curtem capellanie sancti Georgii* » ; pour vigne, « al coert », près de la route de Saint-Georges à Montbrison, et de celle de Saint-Georges à Valansanges ; pour pré dit « del coert », près de la route de Saint-Georges « *versus* lessales ».

Nombreuses mentions pour le droit de fournage. — Censive du prieuré de Saint-Thomas.

B. 2049. (Registre.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

1379. — MONTSUPT. — Fragments réunis. — « *Apud sanctum Georgium* » : reconnaissance de Pierre Gazillans, de Saint-Georges, pour maison, près de la route de Saint-Romain à Saint-Georges ; pour terre, à la croix de Saint-Georges, près de la route de Montsupt à Saint-Romain ; pour terre, à la croix de Saint-Georges, près de la route de la Cruzille à Précieu ; — de Valentin Dulac, de Saint-Thomas, pour cellier, près du château de Montsupt « *juxta vintenum anticum* » ; — de Pierre Tavernier, pour pré, « *subtus villam sancti Georgii* », près de la route de Saint-Romain au moulin de la Roche ; pour terre, « *supra putheum sancti Georgii* », « *juxta iter de sancto Georgio apud Boissellum* » ; de Mathieu Cussonel, pour maison, « *juxta domum et curtim capellanie sancti Georgii* », près de la route de Saint-Georges à Montbrison ; pour un pré dit « del coert », « *juxta iter de sancto Georgio versus* les Sales » ; — de Mathieu Leonet, pour sa maison, à Saint-Georges, « *juxta ortum hospitalis* », pour terre, « en lestra », près de la route de Montbrison à Saint-Bonnet, pour terre, « au chemin moneret », près de la route de Saint-Georges au moulin de la Roche ; — de Jean Plas, pour maison, à Saint-Georges, près de la grande route de Saint-Georges à Montbrison, « *juxta plateam communem* ».

B. 2050. (Registre.) — In-4°, 24 feuillets, papier.

1379. — MONTSUPT. — Fragments réunis. — Reconnaissance de Pierre Attendus, pour demi-sétive de pré, « en les combelles », près de la route de Lavieu à Montbrison ; — de Simon Romain, de Lézignieu, pour diverses tenures. F° 5 v° « *Apud Mayrigniacum* le contal ». — Reconnaissance d'André Galans, « *pro una ripparia sita versus* le gourt dinfert » ; pour terre, au « ga de Chalauret » ; — de Pierre du Mareyt, pour sa maison, « *apud Mayrigniacum* », « *juxta* lo cohert *dicti loci* » ; — de Pierre Nicholay, pour erre, « *versus fontem veterem* ».

B. 2051 (Registre.) — Inf°, 47 feuillets, parchemin.

1450-1452. — MONTSUPT. — Fragments réunis du terrier reçu Antoine Coigniet, notaire à Montbrison. — F° 2, lettre du juge de Forez faisant connaître que le notaire Coigniet, commis à cet effet pour le comte du Forez, a reçu en présence de témoins les reconnaissances des emphytéotes et tenanciers hommes et femmes inscrits audit terrier « *ad causam sui castri Montisseuti èt sancti Romani* » lesquels disent devoir « *census et servicia pecuniarum, bladorum, galinarum, cuniculorum, vinorum et aliarum rerum censuum, reddituum, somarum quantitalibus per quemlibet responsis et confessatis* » ou bien « *quartus, quintus, decimas, tachias et alià jura prout in responcionibus continetur* » ainsi que « *laudes, vendas, investitiones, recognitiones* » à leur moment et tous frais (*damna intéresse, missiones, expensas*) faits à l'occasion et pour faire rentrer lesdits droits. — Reconnaissance de Jean Grangier, pour demi-setive de pré, « au Martorey », près du pré de messire Etienne Aboen, curé de Saint-Georges ; pour terre, « *supra fontem de forgia* », près de la route de Saint-Romain à la Cruzille, au nord, et de celle du château de Montsupt « *apud Marigniacum* », au matin ; pour terre « *versus fontem de lestra* », près du ruisseau de Maleval, au soir ; pour terre, « en chier Creymont », « *juxta iter per quod antiquitus solebat transire heundo de Montebrisone apud sanctum Bonitum, ex vento* » ; pour paturage et terre, à la croix, près de la route de Saint-Bonnet à Montbrison, au matin ; pour terre, « *supra* lo garait de Monchovet » ; pour terre, « en polvorel », près de la route de Montsupt « *apud molendinum* Boer », au matin ; pour terre sise « en lolmet », près de la route de la Cruzille à Saint-Romain, au midi, et de celle de Montbrison à la Cruzille, au soir ; — de Lyonet de la Grange, « *pro furno* de Balichard *et pro furno* de Remond » (f° 10 v°) ; — de N***, pour pré et terre, « au suc de la croys », près des routes de Montbrison à la Cruzille et de Montsupt à Saint-Romain, au nord (f° 15), — de Jean Termino, luminier de l'église Sainte-Marie-Madeleine de Montsupt, pour deux journalées de vigne sises « au fromental *dicte luminarie* », au cens de trois deniers ; — de

Mathieu Nicholay, « *super quadam mura sita infra castrum Montisseuti* », près du vintain du château, au midi ; « *super quadam mura sita infra castrum Montisseuti, juxta muraliam novam, ex borea et juxta iter tendens de magna porta apud donjonum, ex vento* » ; — de Mathieu Bost, pour jardin, près de la maison et du jardin d'Étienne Berry, curé de Saint-Georges ; — de Jean Bourjat, pour terre « en la gaterie », près de la grande porte et du vintain du château, au midi, et de la route du Bourgat au château, au nord ; — de N***, pour terre, « en Mocherant », près du ruisseau du nom, au matin (f° 26) ; — de Mathieu Fornier, pour sa garenne de Montsupt, « *juxta mandamentum Laviaci et juxta mandamentum d'Escotay et mandamentum Sancti Romani* », au cens de dix lapins, deux lièvres et une perdrix (f° 28 v°) ; — de Mathieu Faure, pour une maison sise « *infra castrum sive donjonum* » ; — de Simon Pons, pour pré, *juxta lo cohert cuminale* » ; de Clément de Villeneuve, pour maison, grange, jardin, etc., à « Ponsons », « *juxta iter quo itur de Mayrigniaco* au Rut *et inde ad crucem* de Moleys, *ex borea et cero* » ; — d'Antoine Cartays, pour un emplacement « *infra castrum* », près de la route allant de l'église au château, au soir, et de la croix de la confrérie de Montsupt, au nord ; — de Jeau Clair, pour terre, « au Martorey », près de la route de Montbrison à Saint-Bonnet, au soir (f° 40) ; — de Mariette Gothone, pour sa maison, à Mérignieu, « *juxta cohercum commune Mayrigniaci* » ; pour terre sise « en la garde », près de la route de Margerie à Saint-Marcellin, au nord ; — de Pierre, fils de Michel de Fontberlant, pour maison sise « *in bassa curte castri Montisseuti* », « *juxta muralliam basse curtis, ex mane, et juxta curtem confratrie Montisseuti, ex sero* ».

B. 2052. (Registre.) — In-4°, 70 feuillets, papier.

1451-1473. — Montsupt. — Fragments réunis. — Reconnaissance de Michel de la Sauveté *(de Salvetate)*, de Gumières, pour un bois dit « en fontpeul », près de celui de Plénafeix, au nord, et de celui du Bouchet, au matin ; — de Pierre Chanier, « *pro quadam mura infra castrum Montisseuti* », près de la maison de la confrérie dudit lieu au nord, et des murailles du château, au matin ; — de Jean Regis, pour terre au territoire de « Cornet », près de la route de Margerie à Saint-Marcellin, au midi.

F° 10. — « *Apud sanctum Georgium alte ville* ». — Reconnaissance de Mathieu Tavernier, pour terre, « en la plaigny », près de la route de Saint-Romain au moulin de la Roche, au matin ; pour terre « au crepon », « *juxta iter antiquum quo itur de Monteseuto apud Montembrisonem, ex mane* », près de la Curaise, au soir, et de la route de Saint-Georges à Valensanges, au nord ; — de Pierre et Martin Cussonel, pour leur maison, près de celle de la cure de Saint-Georges, au matin, de la route de Saint-Georges à Montbrison, au soir, « *et juxta muram hospitalis et cimenterium Sancti Georgii, ex vento* » ; pour grange, près du jardin dit « de l'ospital » ; pour un pré dit « del cohert » ; pour un cellier « *infra castrum Montisseuti* », près de la route qui va de la grande porte du château à celle du donjon, au midi ; — de Pierre Codurier, de la Garde, meunier du moulin de la Roche, pour un pré sis vers ledit moulin, « *juxta bessium* (canal) *molendini de Ruppe, ex mane, et levatam molendini de Ruppe itinere quo itur de Sancto Georgio apud Vidrio (?), ex vento* » (f° 13 v°) ; de Barthélemy Blanchard, pour terre, « en la peyseta », près de la route de Saint-Romain au moulin de la Roche, au nord ; — de M° André Precio, notaire, pour terre sise « au combal *vocato* lo petit garait », près de la route du moulin de la Roche à Saint-Romain, au nord ; pour un mas de terre sis « au Sablon *sive* au vas daux Sarrasins », près de la route de Saint-Georges à Saint-Romain, au nord ; pour terre sise « en leytra », près de la route de Montbrison à Montsupt, au soir, et de celle de Saint-Georges à Valensanges, au nord ; — de Georges Mignot, pour terre sise « *versus crucem Sancti Georgii* », près de la route de Montbrison à Montsupt, au nord.

F° 20. — « *Apud Leysignacum* ». — Reconnaissance de Jean Cusson, pour terre sise « en champt clos *et pro medietate gute* de champt clos » ; pour pré « en les combelle », près de la route de Lavieu à Montbrison, au matin.

F° 23. — « *Apud ulmum* ».

F° 24. — « *Apud Champaneys* ». — Reconnaissance de Jean Crépel, pour terre « en les combelles », près de la route de Lézignieu à Lavieu, au soir, et de celle de Mérignieu au moulin Barjon, au midi ; — de Clément du Montcel, pour pré sis « aux plas ».

F° 32. — « *Apud Mayrigniacum comitale in parrochia Leysignaci* ». — Reconnaissance de Pierre Gallant, pour pré sis « *versus* le gort dinfert », près du ruisseau de la Vidéronne ; — de Catherine Gallande, pour terre et vigne, au territoire du « ga de Chaloret », près de la route de Montbrison à Lavieu, au midi (f° 36 v°) ; — de Pierre Marechet, pour terre sise « *subtus ulmum* de Chaloret », près de la route de Montbrison à Lavieu, au matin ; — de Benoît Marechet, pour terre sise « en la Chartra » ; « *pro passagio tendente de carreria publica ad ortum* », au cens d'une obole ; « *pro levata et filo aque* de la Vidresonne (Vidéronne) *labentis ad suum pratum et molendinum* », au cens de 3 d. t. ; — de Mathie, épouse d'Antoine Jaubin, pour terre, « *subtus* lo cohert de *Mayrigniaco* », près de la route de Mérignieu au moulin Barjon, au nord (f° 43 v°) ;

pour terre sise vers « lo sup de font veilly »; de Georges et Antoine du Chier, pour leur tènement de même nom, près de la route de Chenereilles à Marols, au soir (f° 51 v°); pour un terrain dit la Garenne, « *juxta lapidem facientem divisionem trium mandamentorum, ex vento* ».

F° 55. — « *Apud* Marols ». — Reconnaissance d'André Martin, pour terre, « en la pend de peres aultes », « *juxta edia ville, ex mane* »; pour terre, « au marturey », « *juxta iter antiquum tendentem de Sancto Bonito apud Montembrisonem, ex sero* »; — de Jean Molin, pour maison, à Chénereilles, près de la route allant de l'église du lieu « *apud* Oliers », au matin; pour terre, près de la route allant du château de Chénereilles à l'église du lieu, au nord; — de Jean Yvers, pour terre, « *in territorio* d'Oliers *vocato* au tuilhes »; de Mathieu Faverjon, pour ses maisons, granges, jardins, prés, etc., au lieu de la Faverge, près de la route de Saint-Bonnet à Montbrison, au midi; pour terre, « *in territorio* de font beneyta », près du sentier allant de Pomarey à Montbrison, au nord; pour terre sise « au garait de la croys » (f° 63 v°); pour terre sise « au garait *petre corbe* »; — de Pierre Molin, pour son tènement, à la Faverge, « *juxta* lo cohert de la Faverja, *ex vento* »; — de Pierre Fabre, de Chénereilles, pour ses maisons, jardins, etc., près de la route qui va du château de Chénereilles à Marols, au nord.

F° 67. — « *Apud* Bayssel ».

B. 2053. (Registre.) — In-4°, 198 feuillets, papier.

1493-1520. — Montsupt. — En tête, répertoire du terrier en suivant l'ordre foliotaire.

F° 1. — Saint-Romain. — Reconnaissance d'Antoine Roux, notaire, pour terre, « en Ternant », près du chemin de Saint-Romain à la Chanal, de vent; — de Clément Pons, pour une journalée de vigne, « en les lictes de Ternand », au cens de trois d. v.; — de Georges du Suc, pour terre sise « en Ternant, jouxte le chemin tendant de la Varena à la Croix d'Arsalier, devers le soir », au cens d'un d. t.; — d'Antoine et Jean Costa, « pour une maison haulte et basse », au château de Saint-Romain, près de la maison d'Alexis Robertet, clerc de la chambre des comptes, « que solloit estre grenier de mondit seigneur », et du chemin tendant de la porte... « en la clostre », au nord; pour terre, aux « Torrettes », « jouxte le chemin tendant de la croix de Larzallier à Curreze, devers le matin »; — d'Antoine Coste, clerc et premier prébendier de la prébende fondée par feu messire Jacques Coste, son oncle, pour terre et pré, « en la Saigny »; — de Georges Basset, pour maison, « en la basse court de Saint-Romain », « jouxte le chemin tendant du puys de Saint-Pierre à l'église dudit Saint-Pierre, devers le soir » (f° 13); — de Jean Cordon le jeune, pour maison, au château de Saint-Romain, « jouxte la maison d'Alexis Robertet, devers le matin, et le cimetière de Saint-Pierre, devers la bize, et le chemin tendant de la maison Deville à l'église dudit Saint-Pierre, devers le soir »; — de Jean Prost, pour une terre voisine de celle de « frère Falco de Bothéon, prieur dudit lieu »; — de Pierre Garnier, pour terre sise « aux Maynis »; — de Charles Tissot, pour une terre voisine de celle de « M. l'esleu Chauvet ».

F° 21. — « Au lieu de Les Places ». — Reconnaissance de Georges Limozin, pour tènements, « vers la grange de la clostre », près du chemin tendant de la dite grange au château; pour pré, « en les plasses appelez les pourtalles »; — de Jean Drutaing, pour une vigne contenant une métérée et demie de terre, « devant la grange de la clostre », « jouxte le chemin tendant de la croix de l'Arsallier au Maynis, devers le vent »; — de Jean Marcadier, pour terre, « au territoire de les plasses *aliàs* de les torrettes », près du chemin tendant de Précieu à Saint-Georges, au matin (f° 33 v°); pour terre, au même endroit, près du chemin tendant « de la croix de Larsallier à la croix de Losmet », au soir.

F° 37 v°. — « Le Petit boust ». — Reconnaissance d'Antoine Fontvial, pour terre sise « aux Maynis », près du chemin de Saint-Romain à Précieu, au matin; — d'Antoine Pellassier, pour maison, au château de Saint-Romain, « jouxte le chemin de la pierra courba, devers le matin » (f° 41); — de Catherine Bouche, pour maison, au château de Saint-Romain, « jouxte la pierre courbe, devers le matin, et le chemin publicq dudit chastel, devers le vent, et la court devers la bize »; — de Colombe, veuve d'Antoine Perrin, comme tutrice de son fils Jean, héritier de feu messire Jean Perrin, chanoine de N.-D. du Puy et de Montbrison; — de Mes Jacques et Jean Rostaing, cousins, clercs, notaires, bourgeois et prévots de Sury, pour divers tènements (f° 57).

F° 60 v°. — « Le Chastel de Saint-Romain ». — Reconnaissance de Benoît Ville, pour un pré, près de celui du seigneur de Curraize; — de frère Falcon de Bouthéon, prieur du prieuré de Saint-Romain, Roziers et Saint-Christo, pour divers tènements; — de Jean Perrin, docteur en lois, abbé de Saint-Pierre et consorts, pour divers tènements; — de Pierre Georges, pour terre sise « en Jessim », près du chemin de Saint-Romain à l'hôpital, au nord (f° 72); — d'Antoine Mazel, pour une maison, au château de Saint-Romain, « jouxte le chemin tendant de Saint-Martin à la pierre courbe, devers le vent (f° 78).

F° 79 v°. — « Au lieu de Levot ». — Reconnaissance de Jean Pont, pour terre sise au pont, près du chemin tendant de Saint-Romain à Saint-Marcellin, au soir.

F° 83 v°. — « LA FUMOSA », — Reconnaissance de Mathieu Messonnier, pour terre « en Faverges », « jouxte le chemin tendant de la Fumosa à les Combes, devers le matin » (f° 90) ; — de Jean Girard, pour terre sise « en font vieilly » près du chemin de Saint-Romain à Sury, « devers le vent ».

F° 107 v°. — CURREZE ET PRÉCIEU ». — Reconnaissance de Georges Vignat, pour terre « en les torrettes », près du chemin de Saint-Georges à Précieu, « devers le vent ».

F° 119. — « Maycilieu ».— Reconnaissance de Guillaume Marco, « à cause des eaulx pluviales et autres eaulx descendans des terres et pescheures desdits respondans traversant le chemin publicq tendant de Saint-Thomas à Greysieu et aussi des eaulx qui descendent des terres de la grange de Huguet... lesquelles furent par MM. du conseil de Faurestz abénévisées ».

F° 120. — SURY. — Peconnaissance de Colombe Pomérol, femme de M° Jean Précieu, notaire, pour pré, « à Gothelein » ; — de messire Claude Vayre, prêtre, pour terre, « aux Fromentaulx » ; — de M° Antoine Garnaud, clerc, notaire de Montbrison ; — de Robinet Herme, écuyer ; — de Jean de la Veuhe, pour divers tènements : témoins, Durand Béal, notaire et prévôt de Montsupt et Saint-Romain, Antoine Rostaing, notaire et prévôt de Sury.

F° 136 v°. — « LA BASSE CRUZILLE ».

F° 140 v°. — « MÉRIGNEU-LE-COMTAL ».

F° 188. — « GOTHOLEN ».

B. 2054. (Registre.) — In-4°, 34 feuillets, papier.

1394. — NÉRONDE.— Fragment de terrier.— Reconnaissance de Jean Places, pour sa maison, à Néronde, près du chemin public allant de la porte du château de Néronde à l'église Sainte-Marie, et de celui allant du four à la fontaine dite « de la doa », au cens de 15 deniers et d'une geline ; — de Jeanne Martichone, veuve de Pierre Places, pour sa maison, à Néronde, « *juxta furnum dicti loci, quadam ruta intermedia, ex borea, et torcular prioratus sancti Albini, ex oriente* » ; — de Jean Roche, « *super quadam domo alta et quodam suo celario seu penore desubtus* », en dessous du château, près des murs, et près du château allant de la maison d'Hugues de Felines à la grande porte du château ; — de Vialet Bresson, pour sa maison, « *infra muros castri Nigre Unde* », près de celles de Girin Ruyng, notaire, et d'Hugues de la Goutte, damoiseau ; — de Benoît Bossatours, « *super domibus suis et super operatorio et estris ante et retro* », près des fossés du château, et des biens mouvants de la censive de Jean de Salemard ; pour terre, au bourg de Saint-Pierre, « *juxta iter tendens de putheo veteri ad boscum Bassetum* » ; — de messire Pierre de Noailly, curé de Néronde, pour maison basse, près du vintain ; — de Pierre Fin (*Finis*), pour sa maison, « *versus* lo palitz », près des fossés du château ; — de Pierre Chavel, pour terre sise « el chastellart » ; — de Jeanne Coyssote, « *super quadam domo alta cum curia contigua* », près du chemin public allant de la grande porte du château au pont de la rivière ; — d'Hugues Chalchet, de Néronde, pour sa maison, au-dessous des murs du château, près de la maison du prieur du Saint-Aubin, au midi, et du mur du vintain, à l'ouest ; — de Nicolas *Beyegni*, pour sa maison, près du pressoir de Jean de Chenevoux, damoiseau, et du chemin public par lequel on va du pont de la rivière à l'église Sainte-Marie de Néronde ; — de Thomas Chavalpel, « *super quadam estra alta et bassa* », près des fossés du château de Néronde, à l'ouest ; pour terre, « *in territorio de cruce veteri aliàs* del crusillion » ; pour un pré, près d'un autre mouvant de la censive du prieuré de Randans ; — d'André Eynard, pour une journalée de vigne, « en la Freyderi » ; — de Jean Alcanon, notaire, pour un jardin « *seu virgulto* » sis « el palitz *prope furnum anticum* del palitz » ; « *super quibusdam muris* », près du chemin allant de la grande porte de Néronde « *versus Castrum novum* » ; — de Pierre Martichon, pour terre et vigne, « *versus Castrum novum* », près de la route qui va « *de cruce* de Salamar *versus ecclesiam beate Marie de Capella, ex borea* », et de la vigne mouvant de la censive « *confratrie cappellanorum Nigre Unde* », à l'est ; — de Girin Ruignio, pour ses maisons sises au château de Néronde, « *justa carreriam publicam tendentem de ecclesia beati Christofori ad parvam portam dictam* del palitz » ; « *super platea cujusdam private seu latrine* » (f° 19) ; — de Jean du Cros, damoiseau, pour divers tènements ; — de Jean Thomé, pour divers jardins, près du chemin public allant de la grande porte au pont de la rivière ; pour l'aître de sa maison, au-dessus du chemin public allant de la porte du château de Néronde à la maison du prieur de Saint-Aubin ; pour maison et cour près du chemin allant « *de ecclesia beati Christofori ad portam* del gort » et de la maison de Jean de Chenevoux, damoiseau ; — de Jean Charbonères, pour maison, près du chemin allant de la petite porte du château dite « del gort » à la petite porte dite « del palitz » ; — de Pierre Alcanon, notaire, pour maison, près du chemin public allant de la grande porte du château à l'église de Saint-Christophe, et de la route allant au donjon ; pour maison, « *juxta murum vinteni seu parvam turrim et carreriam publicam et graderia per que ascenditur in parvam turrim* » (f° 27 v°) ; — de Robert Pécoul, pour une maison, près du chemin public par lequel on va du puits du château vers la porte dite « del gort » ; « *super quadam tornata et capcione aque fluentis deversus*

Chenevoux *ad aquam seu rippariam de Nigra Unda et transeuntem ante molendinum nuncupatum* de Traverser *que capcio aque fuit sibi dicto tenementario nuper per dictum castellanum abenevisata pro adaguando et rigando pratum dicti confitentis situm ante dictum molendinum juxta dictam aquam ex et iter tendens de dicto molendino versus Chareta et debet idem tenementarius mediante dicto censu capere aquam predictam ante et supra dictum molendinum et in dicta ripparia seu aqua facere quamdam tornatam per quam possit ipsam aquam conducere in dictum suum pratum pro ipso prato adaguando et rigando ut supra et facere rasam in et pariter predictum prout eidem tenementario fuit per dictum dominum castellanum determinatum et ordinatum* » (f° 29); — de Babille Bisaille, épouse de Girin Rosseton, pour un jardin, près de la route allant de Néronde au pont neuf; — de Pierre Vachiron, pour sa maison, près de la route qui va du four au pont de la rivière; d'Etienne Lombron, pour un jardin, « *juxta iter quo itur de macello Nigre Unde apud furnum* del palitz »; pour l'emplacement de deux maisons « *que platea sita est in fossatis seu teralliis dicti castri, que domus fuerumt destructe propter guerras* »; — de Pierre de Côtiere *(de Costeria)*, pour une étable sous le pont de Néronde, « *per quem pontem intratur in donjonum Nigre Unde* »; — de Guillaume Eynard, pour un jardin, au bourg de Saint-Pierre : témoin, Guichard Brun, damoiseau, châtelain de Néronde; — d'Andrée Reynaude, pour ses maisons, cour et jardin à Châteauneuf, près de la route qui va de la croix de Salemard à la Chapelle de Sainte-Marie, à Néronde.

Censives de la famille de Salemard, de N.-D. de Montbrison, du prieuré de Pouilly, de la confrérie du Saint-Esprit, de Néronde.

B. 2055. (Registre.) — In-4°, VIII et 85 feuillets, papier.

1400-1508. — NÉRONDE. — F°s I.-V. — Répertoire. — F° VIII. — « Nous, Jehan Papon, consellier du roy et lieutenant civil et criminel au balliage, comté et ressortz de Forestz, sçavoir faisons que ce jourdhuy dixiesme jour de nouvembre l'an mil V^c VIII a esté faicte collacion du *vidimus* des bénévis respondus es terriers cy dessoubz contenus avec les originaulx estans es archives du roy à Montbrison, le tout auparavant tiré, prins, extraict, veu, leu et transcript desdictz originaux et archives suivant nostre ordonnance faicte en enthérinant la requeste à nous faicte à cette fin par noble Jehan Belle (ou Velle) dict Paphus, sieur achepteur de Néronde et Cleppé et lesquels bénévis ainsy veuz et fidellement transcriptz nous avons signé de nostre main les an et jour susdictz. J. Papon ».

F° 1. — « Lettres de bénévis et congé octroyées au seigneur de Sugny touchant son moulin faict sur la rivière de Loire, près du chastel de Cleppé » : par ces lettres datées de Montbrison, le 10 juin 1476, Jean, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, comte de Clermont et de Forez, etc., accorde à Antoine de Sugny « congé et licence de rabiller, réparer et remettre au poinct et estat souffisant son dict mollin et de parachever l'avalleur et excluse neccessaire pour le service d'icelluy en laissant la voye des saulmons sellon la costume du pais et iceulx mollins à une roue ou plusieurs avalleurs et excluse ensemble le batteau et autres choses sur ce nécessaires », ledit moulin ayant été démoli en partie pour avoir été construit sans l'autorisation du comte de Forez. Cens annuel de 5 s. t. — Abénévis accordé à Antoine Oyssel, de Feurs, pour terres « *in quibus antiquitus flumen Ligeris transire solebat* » : témoins, Me Antoine Perrin, licencié en lois, avocat du comte, et Pierre du Sais, procureur du Forez; — à noble Antoine de Flachat, du mandement de Néronde, pour rectification de la route allant à Verrières et à Saint-Just-la-Pendue; — à Claude Bresson, pour sa garenne, au territoire de la croix de Salemard « *aliàs* de la Freyderi », près de la route de Feurs à Néronde, « *ex vento* », de la route de la « Freyderi » à Néronde, au soir; — à Guy de « Regnieu », pour usage d'eau; — à Pierre Alcanon, prévôt de Néronde, pour emplacement au château de Néronde, près des fossés du donjon, afin d'y faire une cave; — à Jean Chauvat, pour écluse afin d'établir un moulin; — à Benoît Châtel, pour un emplacement libre, à Naconne, près de la route de Naconne au pont de Lignon; — à Pierre de la Côte, pour garenne de lapins à Bussières et Balbigny, près de la route de Néronde à Bussières, au nord, et d'une autre route allant « *de cruce* » de la malladière *apud* Pollieu »; — à Jean Rosseton, pour la faculté qu'il a de faire sur la voie publique un escalier afin de monter dans sa maison sise au château de Néronde, près du chemin qui va de l'église du château « *ad poterlam* »; — à Antoine Châtelus, pour un emplacement dans les fossés de Néronde, de cinq toises de longueur et de trois toises de largeur; — à messire Pierre Bonin, prêtre, pour un emplacement *(platea)*, dans les fossés de Néronde, près de l'emplacement du seigneur de Salemard, « *juxta muraliam sive vintenum castri Nigrunde* »; — à messire Pierre Châtelus, prêtre, pour une place « *juxta portam* del gort *clausam, muratam ac condenatam, comprehensa dicta janua, ex occidente, juxta fossata castri, ex borea, juxta turrim* del gort, *ex oriente* »; — à Mathieu Buel, pour les eaux pluviales coulant par le chemin allant « *de Chaneta* » à la grande route de Balbigny à Feurs, afin d'arroser son pré (f° 17); — à Pierre et Barthélemy Darcey, pour chasse à lièvres, lapins et perdrix, au cens annuel d'un demi-lièvre,

d'un demi-lapin et d'une demi-perdrix ; — à Hugues Caillard, pour chasse à lièvres, lapins et perdrix, notamment à la Ronzière, paroisse de Balbigny, près des bois de Jean de Châtelus ; — à Jean *de Rigniaco*, seigneur de Balbigny, pour faire un moulin à blé sur les bords de la Loire, « *contra balmas* », « *unacum exclusa pro divertenda et conducenda aqua ad faciendum terere et molere dictum mollendinum necessaria quodamque* avallour *cum facultate accipiendi pisces, exemptis salmonibus, et manutenendi quodam parvum batellum pro conducendo bladum ad dictum molendinum* », au cens de deux bichets de seigle à la mesure de Néronde et de deux sols et six deniers (f° 24) ; — à Jean Alcanon, pour un emplacement, « *inter domum dicti Johannis et murum castri sive donjonis dicti loci Nigrunde videlicet prout durat dicta sua domus et tendendo ad quamdam archeriam sive canoneri existentem in muro porte nove introitus dicti castri* » (1452) (f° 27) ; — à Guillaume Chatain, pour un emplacement, à Néronde, au territoire dit « lo gort », près de la route tendant « del palis *ad fontem* de sagny crosa », au nord ; « *pro quodam terrale* », près du vintain du château, au midi, « *videlicet a turri nova* du gort *usque ad quadrum* de Boydon » ; — à messire Pierre Chazelles, prêtre, pour une tour neuve récemment construite au château de Néronde, « *itaque in secundo estagio dicte turris facere possit quamdam fenestram bene ferratam et de lapidibus* » ; — à André Bernachon, pour une place de deux brassées de long « à prendre à la pille du premier portail de ladite ville de Néronde tendant droict contre la charrière publicque » (f° 34 v°) ; — à Nicolas des Chasaulx, « *ut ipse facere possit et habere quoddam molendinum sive molendina ad blada in quadam sua terra contigua fluvio Ligeris itaque in dicto fluvio Ligeris facere possit exclusam et avalatorium communem apropriatum pro passagio Salmonum ascendendo vel descendendo ut consuetum est* » ; — à des habitants de Balbigny, pour faire cuire leur pain dans le four *(clibano)* du comte de Forez ou dans tout autre, bien que le four du comte soit *banal*, au cens de 15 d. v. par feu ; — à Pierre Chevallier, « pour le gland et paquaige du boys de Babasset », au cens de 12 deniers, « et avec ce luy avons donné la garde de notre dit boys, prenant por ses droictz boys mort et porry et cyures d'arbres tranchées par nous données » ; — à Jean Lorra, pour le port dit « du rat », au-dessus du pont de Pinay ; — à Pierre Pécoul, pour une démenchée de terre sise « *in territorio de cruce nova aliàs* de Salemard » ; — à Jean Petitbon, pour une garenne de lapins à Misérieu, près de la route de Misérieu à Sainte-Foy, au nord, de celle tendant « *de trivio* Olmier » à Sainte-Foy, « *ex vento* », de celle de l'église de Misérieu à Cleppé, au matin, et de celle de Virignieu à Poncins, à l'ouest ; — à Etienne Michel, pour une route, dans le mandement de Cleppé, au territoire de Chassagne, dite « tranchepied » ; — à Jean Johannard et consorts, pour 10 sétérées de terre, au territoire « dessus les landes », près de la route qui va de l'église de Saint-Bertrand « *apud ulmum Palmum* » ; — à Pierre Rallier, pour terres sises « *in territorio crucis* », au mandement de Cleppé, près de la route de Montbrison à Feurs, au nord ; — à Guillaume Jullien, pour chasse aux lièvres, lapins et perdrix, au territoire dit « des bessons » ; — à Albert de Gotellen, pour chasse de lièvres et de perdrix « *cum valestris* (arbalètes ?), *retibus et aliis instrumentis aptis et propiciis* » ; — à Jean Regis de la Grange, pour chasse « *ad retes et balistas* » ; — à Jean Cheissieu, de Balbigny, pour un « avalleur » à construire sur la Loire, en la paroisse de Saint-Marcel, au lieu dit de « Vienetain », « *ad piscandum et capiendum pisces ita quod licitum sit facere, construere et elevare in loco predicto jamdictum avalleur necnon exclusam per traversum dicti fluvii Ligeris dimittendo spaciosum et solitum passagium pro salmonibus* », au cens de 10 d. ; — à Jean Pomier, pour faire un moulin sur la Loire, au territoire de Cis, « *necnon unum avalatorium in cornerio (?) excluse* ». — Descente et enquête touchant la dîme du prieuré de Cleppé (f° 77). — Termes variables de la Saint-Martin d'hiver, de l'Assomption et de la Toussaint.

B. 2056 (Registre.) — In-4°, 32 feuillets, papier.

1376. — Rocheblaine et Pailharès. — Fragments de terrier. — Reconnaissance de Jean Gelé, pour l'écluse de son moulin et la place « *in qua dictum molendinum antiquitus edifficatum erat* », « *apud* lo flacheyt », au cens d'un quarteron de seigle et de six deniers viennois ; — de Jacques Galiard, pour ses maisons, à Pailharès ; pour une vigne, près de la terre dépendant de la censive du prieuré ; pour jardin, pré et terre, « *versus fontem* de Palareys » ; — de Guillaume *de manso gauterio*, pour sa terre de la Croix ; « *pro rebus suis sitis inter Palaresium et mansum Gauterium* » ; — de Jeanne, veuve de Pierre Galiard, pour ses maisons, à Pailharès, et autres tenues, pour le tout devant « *pro censu, monagio, fogagio et vinteno, unum sextarium siliginis, duas quartas, sex quarterias et sextam partem unius quarterie avene decem et octo denarios* » ; de Guillaume, *de alba pina*, pour ses possessions d'« *alba pina* » ; — de Peruchon Tronchon, pour pré, « *juxta viam* del flache *qua itur apud sanctum Agriparium* » ; — de François Macheron, « *nomine Domengie filie quondam Mathei Gallardi* », pour pré et terre, au mas de « Monbeton » ; pour possessions, « *apud* Guilmant » ; « *item, debet tam pro censu quàm pro chasia pro rebus sitis in manso* de Bertrant

et de Cruvilleuz *tres partes unius pedis cuniculi* » (fº 6 vº); — de Pierre Raymond, pour pré, au mas de Flachet; pour une terre, au même endroit, près de celle mouvant de la censive de Pierre de Hauteville et de la route royale de Flachet à Tournon; — de Thomas Beulaygue, pour un jardin, près de son moulin; pour sa maison, « *in qua stele preparantur* » et la moitié d'une maison dite « chalfuery »; — de François de Beaudiner *(de pulcro prandio)*, damoiseau, au nom d'Artaude, son épouse, pour pré à Croset.

Fº 8. — « *Apud Cruviliacum* ». — Reconnaissance d'Etienne *de Cruvillierii* pour diverses tenures; — de Mathieu de Pleney, pour terre, près de celle mouvant de la censive de l'église Saint-Félicien; pour ses possessions, au mas de « segni clausa ».

Fº 10. vº. — « *Apud Valgela* ». — Reconnaissance de Mathieu Frians, pour diverses tenures; — de Johannet Bonet, pour ses possessions, au mas de Chalayes.

Fº 13. — « *Apud la via et larmandera* » — Reconnaissance de Pierre de la Roche, pour ses possessions, au territoire du nom; — de François la *via*, pour moitié d'une terre sise « *supra la via dicta* el clot » et terre sise « en venta fol »; — de Peruchon Teyssere, pour les possessions qu'il tenait jadis de messire Aymon de la Roche et qu'il tient maintenant de la censive de l'église de Pailharès; — de Martin Roche, pour les possessions qu'il tient de la censive de l'église de Pailharès; de Peruchon *de Armanderia*, pour ses possessions, « *in manso Gauterio et de Armanderia* »; — de Blanche de *manso Gauterio*, pour ses possessions, « *in tenemento* de Malgonter »; — de Thomas Chanal, pour partie du mas de Mazel; — de Martin de la Valette, pour ce qu'il a au mas de même nom; — de François Bonier « *nomine Domengie filiastre sue* », pour ses possessions au mas de la « *Sauzea* »; pour terre sise « el cros de Malmeyn »; pour ses possessions « *in manso de canalibus* »; — d'Hugues *de Masello* « *pro vigeria* »; de Siméon de la Grange, pour ses possessions au tènement de même nom; — de Nicolas *de fonte claro*, pour son tènement de même nom; pour pré, « *in tracollo* del boysson »; — d'Arnaud d'Agrève, lequel dit devoir « *pro censu et vinteno* » 21 quartes et 5 *quarterons* de seigle, « *incluso in dicta summa monagio molendini* de Besset »; pour sa terre, au lieu de Pervenchères, dite « *pecia de cruce* ».

Censives du prieuré de Pailhairès, de l'église Saint-Félicien et du seigneur de Hauteville. — Droits féodaux: *focagium, vintenum, monagium. vigeria*. — Terme de la Toussaint.

B. 2057. (Registre.) — In-fº, 279 feuillets, papier.

1488-1489. — Baronnie de Rocheblaine. — Terrier *Columbi*, tome I. — En tête, table alphabétique des tenanciers. — Reconnaissance de Claude *de Tronco*, se disant homme-lige de monseigneur Jean, duc de Bourbon et d'Auvergne, comte de Forez « *dominique baronie Ruppisblone* », pour ses possessions mouvant de la directe de noble Louis de la Porte; — de Jacques Chabot, pour maison et jardin au lieu dit de « L'estra »; — de Mathieu du Cros, pour ses possessions mouvant de la directe de noble Louis de la Porte « *et pro quadam passata cum bobus et curru liguatis et aliis quibuscumque animalibus eundo et reveniendo de loco* doux laurens ad locum de L'estra »; — de Ponson *de Sanhaclausa* (Sénéclause), pour terre et « goutaih », au territoire dit de « Sanhatz », près de la route royale allant de « L'estra » à « Lalouvescz », au nord; — de Pierre et Jean de Bertrand, pour terre au lieu dit de « de Bertrand », près de la route du Flachet à Saint-Félicien, au midi; pour leur chasse à « Cruvilheu », devant « *dimidium pedem et quartam partem unius pedis cuniculi* »; « *pro bocheragio* »; — de Guillaume du Moulin, pour une terre dite de l'Orme, près du sentier portant le même nom; pour un pré, au territoire de « Charbonilhes »; — de Pierre Machiron et consort, pour leurs possessions « doux mistraulx »; pour terre, au territoire de Côte-Chaude, près de la route du Flachet à Cruvilheu, au nord, et de celle du Flachet à Saint-Félicien; — de Pierre *de Vaugela* pour son domaine ou chevance (*chabencia*) de même nom; « *pro fogagio* »; — de Jean Galhardon, pour grange, jardin et terre, au territoire de Pailharès, près de la route de Pailharès « *apud locum* dou Flache »; — de Jean de *Fontorsera*, pour l'héritage de ce nom (fº 49 vº); — de François de Crozet, pour terre et pré, au territoire de « Semynant », près de la route de Pailharès « *apud Nozerias* », au midi; — de François Guironet, pour terre, au territoire de « Jangolhan »; pour pré, au territoire de la Roche, près de la route de Pailharès « *apud tracollum de Boyssono* »; pour terre, au territoire de « pra Sauget »; pour terre, au territoire de Bardin, près de la route de Pailharès au moulin du prieur, à l'est; pour les biens qu'il tient de la directe du prieuré de Pailharès; pour terre, au territoire de la « croys de Bayne »; — d'Antoine et Pierre Galhard, pour ses maisons et granges, à Pailharès, « *extra fortalicium* » (fº 71); pour maison sise « *infra novum fortalicium Palharesii* »; — de Jean Mahussier, pour le mas de même nom; pour un pré « *in territorio de monte mediano* » (fº 95); pour maison, « *in novo fortalicio* »; — d'Antoine Nycolay pour terre, au territoire « dou chastellar » (fº 99 vº); — de Pierre Martin, pour sa maison sise « *supra locum de massello prope crucem dou ser, juxta iter quo itur de massello apud Saulhacum* »; de François Javelle, pour sa maison, au lieu de Malgontier; — de Jean Martinet, de Saint-Félicien, pour terre et pré, au territoire de « Longe Roveure »; pour terre

sise « el suc dou chastellar » (f° 136) ; — de Jean Fontay, pour maison et grange « *sub uno et eodem tecto* », au territoire « *de Massello* », près de la route de Pailharès « *apud* Malpertuis », à l'ouest, pour terre, au territoire de la Garde ; pour terre, au territoire de « peyra grossa », près de la route allant « *de Grangia apud Massellum* », au nord ; — de Claude de Sénéclause (*de Sanhaclauza*), pour pré, au lieu de « Cruvilhieu », près de la route du Flachet à Annonay, à l'est ; — de Jean *de Sahnna* (?), seigneur de Villeneuve ; — de Laurent de Malgontier, pour terre et bois, au territoire de la « rocha de l'aygla » (f° 179) ; pour terre, « *juxta crucem* dou Seytre », près de la route de Pailharès à la Grange, à l'est ; — de messire Vincent Borie, « *ordinis Charesii, rectoris cappelle ad honorem beati Anthonii in ecclesia Palheresii fundate* » ; — de Jeanne, épouse de Jean Fontay, pour terre, au territoire de la Violette, « *prope crucem* », près de la route de Malgontier aux vignes de la Rochelle, au midi, et de celle de Pailharès « *apud Massellum* », à l'ouest ; — de Guillaume et Mathieu de la Grange, pour terre, près de la route de Pailharès à Lalouvesc, au midi (f° 233) ; pour terre, « *in croso* de Charbonilhe » ; pour terre, au territoire de la roche de l'aigle « *juxta rivum* de las Chavalx, *a borea* » ; — de Claude Boschet, pour maison, « *infra novum fortalicium* », « *juxta iter de portali ad castrum, ab oriente et juxta muralia ville, ab occidente* » ; pour terre sise « *in closo* dou Seytre », près de la route de Pailharès à la Grange, à l'ouest ; « *pro quadam passata cum bobus et curru et cum suis animalibus sita in territorio de Molha* » ; pour les boutiques (*stannis*) et banquettes (*bancis*) « *in quibus mercatores eundo ad nundinas dicti loci Palheresii tenent eorum mercancias* » abénévisées une fois par les gens des comptes, une autre fois par les gens du conseil.

Censives du prieuré de Pailharès et du seigneur de la Porte. — Terme de la Toussaint.

B. 2058. (Registre.) — In-4°. 280 feuillets, papier.

1489-1492. — Baronnie de ROCHEBLAINE. — Terrier *Columbi*, tome II. — Reconnaissance de Claude Chalaye, pour ses possessions, au territoire de « las Chalayas » ; — de Jean Sorde, de Nozières, pour terre, au territoire de « Chierblant » ; — de Pierre et Mathieu Chastanier, pour leur mas de même nom ; de Barthélemy Ronchivol, pour diverses possessions, au territoire de « Malfrenier » (f° 46) ; — de Guillaume de la Chaume (*de Calma*), pour terre, « *in territorio* doux clos *et de podio la croys* », près de la route de Nozières « *apud* lo boysson » (f° 66 v°) ; — de Jean « dou Ser », pour la moitié « *cujusdam grangie palhenche* », au lieu dit de la chaume ; pour terre et pré, « *juxta passatam* dou Veyre » et près de la route allant de la Chaume au château de Rocheblaine, au midi ; — de Jean de la Côte (*de Cousta*), pour un moulin « *cum uno torculari et levata dicti molendini in ripparia Dulcis* » ; pour terre, au territoire des Gardettes ; — de Mathie Rebeline, pour terre et chataigneraie, au territoire « de la Columbeyra » ; — de Jean Raghasses, pour terre, au territoire « de Pervencheyras » (f° 121 v°) ; — de Jean et Pierre Salser, pour un tènement de terre, bois et pré, au territoire « de la gayta » (f° 192) ; — de Pierre de la Combe, pour terre, au mas « de Trimole *aliàs* Sanhamorta », au-dessus de la route de Nozières à Villeneuve, à l'est ; — de Jean *de Saletis*, pour terre, au territoire de la maladrerie, près de la route de Nozières « *apud Combes* » (° 234 v°) ; — de Jean Chomel, pour terre et pré, au territoire de « leygas de Malval », « *juxta passatam* de mal conseil », à l'est ; — de Jacques Godart, pour terres mouvant de la censive de l'église de Nozières ; — de messire Jacques de la Plume, prêtre.

B. 2059. (Registre.) — In 4°, 263 feuillets, papier.

1489-1492. — Baronnie de ROCHEBLAINE. — Double du numéro précédent. — Table alphabétique en tête.

B. 2060. (Registre.) — In-4°, 20 feuillets, papier.

1379. — SAINT-BONNET-LE-CHATEAU. — Fragments réunis. — Reconnaissance d'Etienne Vaissoan, d'Estivareilles, pour une journalée de vigne, au vignoble de Saint-Georges ; pour terre sise « *in podio benedicto* » ; pour terre sise « *ad crucem* » ; pour terre sise « *in podio benedicto* », près de la route qui va au Puy ; — de Simon Fabre, pour pré, « en les listes », près de la route de Saint-Bonnet à Montbrison ; — de Jean Héritier, « d'Oilliers », pour terre sise « en pierres hautes » ; pour terre sise « en pierre sola », « *juxta aquam* de Bruillons » ; — de Jean Corteiz, pour terre sise « en font beneite », près de la route de Saint-Bonnet à Montbrison ; pour terre sise « *versus petram* du Piblo » (?) ; — de Perrot Michel, pour jardin, à Chénereilles, « *juxta confratriam dicti loci* » et près de la route de Chénereilles à Marols ; pour morceau de terre, bois, pâturage, « au chier, *juxta exitus ville* » ; pour terre, au-dessus du colombier d'Amieu Verd, près de la route de Chenereilles à Montbrison ; — d'André Chauche, pour une pièce de terre dite « du remembrament », près de la route « d'Oilliers à Chénereilles » ; — de Léonie Bernard, de Mérignieu, « *prope Montemseutum* », pour terre sise « en *lita borrella* », « *juxta*

lo coert *commune* » ; pour terre sise « au garayt des noys » ; pour terre sise « au garait de la Garde » ; pour terre, « au garait *de cruce de Boissello* » ; — d'André « del coert *de Boissello*», « *pro parte sua* del coert comun de Boissel, *sit. ante domum dicti Andree* » ; — de messire Jacques Poral, prêtre, curé de Boisset.

F° 10 v°. — Paroisse de Chenereilles. — Reconnaissance de Mathieu Yvers, « *pro parte sua exituum ville* d'Oilliers » ; pour terre sise « en loppent de pierres hautes » ; pour terre sise « au marturey », près de la route de Saint-Bonnet à Montbrison ; — de frère Geoffroy *de Augeriaco*, prieur de Jourcey, « *pro se et nomine priorisse et conventus dicti loci* », pour garde sur leurs revenus, à « Triols », « *quas gardas respondit in veteri terrario et solvere consueverat annuatim Petrus de Chaponay, quondam civis Lugduni cui dicti redditus* de Triols *pertinebant* », au cens de 15 s. v., d'un quartal de seigle et d'un quartal d'avoine, « *quos promittit in voto religionis annuatim solvere* » ; — de Jean Bauduyn, pour une vigne, « au coert de Saint-Georges », près de la route de Saint-Georges à Montbrison et de celle de Saint-Georges à Valensanges.

B. 2061. (Registre.) — In-4°, 241 feuillets, parchemin.

1415-1425.—SAINT-BONNET-LE-CHATEAU.—Terrier reçu Paulet (*Pauleti*) et Bruneau (*Brunelli*).—*Hoc est terrarium excellentissime principis et domine domine Anne Dalphine, ducisse Borbonnensis et comitisse Forensis, relicte excellentissimi principis domini Ludovici, quondam ducis Borbonnensis, Claromontensis et Forensis comitis* ».—Reconnaissance de Bonnet Greysiet, pour sa maison dite « chalfoire », sous la ville (*infra villam*), en la rue de la Coste (*in carreria de Cousta*), près de son autre maison « *que est a parte posterle fortalicii Sancti Boniti* » ; pour pré, en Champlas, près de la route tendant de la porte Châtelaine à la Tourette ; pour pré sis « en leuscha », « *inter duas vias tendentes de sancto Bonito versus Turretam scilicet de Leuscha et de la Crosa* » ; pour une maison dite four vieux ; pour un pré, « *in riparia* de Champlas », sous le pont de « l'Enfermerie » ; pour pré, en champ noir, près de la route qui va de la porte Châtelaine à «Espisoles » ; pour hôtel sis sur la place du marché de Saint-Bonnet ; « *pro abenevisamento facto super estris, stallo sive stassono* ou *scassono et egredariis edificatis pro ascendendo in domo altiori* » ; — de Pierre Cros, pour prés « *versus* Pont Peyre *in rippa. ria* de Champlas, *juxta rivum* » ; pour maison sise en la rue du four, « *juxta carreriam dau femoratz* » et près de la route qui va du marché au four ; pour abénévis jadis passé par Artaud Verd, chevalier, autrefois châtelain de Saint-Bonnet « *de faciendo unam estram super quadam parva platea versus portam Faraudi* » ; pour abénévis passé par les gens des comptes aux fins de pouvoir arroser son pré avec l'eau coulant des fossés de la ville « *versus* Lestellier » ; pour l'abénévis d'une place « *versus chaucherias antiquas* (anciens fours à chaux) » ;— de Pierre Symon, *aliàs* Peyrichon, pour terre sise « *in castello novo* », près de la terre des héritiers de Grégoire de Montorsier ; « *item, plus tenet quemdam parvum ortum chaulerium, juxta ortum Ludovici Vobi, pictoris* » ; pour sa maison, « *versus Suchetum* », près du vintain du château de Saint-Bonnet et des maisons des confréries ; pour maison basse, « *juxta puteum Columb* » et près de la route tendant « *de dicto puteo versus portam Castellanam* » ; — de Pierre Faure, de Vaux, et Jean du Bouchet, « *pro hospicio* » avec grange, à Saint-Bonnet, « *in carreria subteriori* (rue dessous) », près de la rue publique allant du marché à la porte de « Lestellier » ; pour un jardin « chauleyr » ; pour pré, au territoire de Vaux, « *subtus adaquatorium dicti loci* » ; — de Catherine, veuve de Pierre Lapte, pour maison, en la rue de la Côte, près du chemin tendant de la porte Châtelaine « *versus posterlam* » ; — de Jean Cellarier, pour une petite maison de deux étages, à Saint-Bonnet, « *juxta portam vercherie* », près de la place publique et du chemin tendant du marché « *ad dictam portam vercherie* » ; — de Bonnet Lapte, pour une maison, près du chemin public par lequel on va « *de puteo* Colump *ad furnum* » ; — de Jeanne Lapte, épouse de Philippe Cussoneau, boucher (*macellarii*), pour une maison basse « *cum quodam armasio (?) et quodam* trevour (?) *anteposito* » sise au marché de Saint-Bonnet ; — de Philippe Cussoneau, pour maison, « *juxta plateam mercati dictam* dal suchet » ; « *pro estra domus de ante supra carreriam* » ; — de Bonnet Lapte, pour un étal à l'entrée de sa maison ; pour terre, « *in campo* de pins », près de la route tendant de Saint-Bonnet à Montorsier en passant « par la cousta », au nord ; pour maison, au Suchet, près des murs du vintain ; — d'André Albert, « *pro hospiciis* », près de la place publique du marché, au midi, et de la grande route allant à l'église, au matin ; « *super quodam cornu domus in quo est passus cujusdam latrine* » ; pour jardin sis « *subtus montem rotundum* », près de la route allant de l'hôpital vers Montrond ; pour maison, « *cum banco retroposito et quibusdam stallis ante ipsam domum positis* », près de la route allant « *de porta vercherie versus crucem de bello visu* » et de la place publique dite « *vercheria antiqua* », pour maison, près de la route qui va du marché à l'église ; pour maison, près d'une autre acquise de Pierre Cabillon *aliàs* Bellamayre, parcheminier ; pour la moitié d'un jardin, près du chemin de dessous (*carreriam soubteyrano*) ; pour maison, « *juxta barreriam lapideam ville*

sancti Boniti » (fº 9 vº); pour abénévis de l'eau de « l'enfermerie »; pour terre sise vers « les vies forches »; pour droit de garde sur un pré jadis terre sis vers le pont dit de « l'enfermerie », près de la route tendant dudit pont à Saint-Nizier, « *in qua terra sive prato erant antiquitus domus curtis et exitus leprosorum* »; — de Jean Rembail, de Vaux, pour maisons et granges, près de la route allant de la croix de Vaux au « Boschet »; pour maison, près du chemin tendant de la porte de « l'estellier » au marché de Saint-Bonnet; — de Pierre Chaume, pour maisons près du chemin allant du marché à la porte de la verchère; témoins, Bonnet Lapte et Barthélemy Bergier, « *panni tonsores* »; — de Jean Sabatier, pour maison, dans le chemin tendant du marché « *ad portam Faraudi* »; — d'Isabelle Rogère, « *pro uno hospicio* » de trois étages « *cum quadam estra anteposita* », « *in curte dicto daux pomiers* », près de la route qui va du marché « *ad curtem* dolz bochars »; *pro banco sito in portali dicte curtis* dalz pomiers »; « *pro virga quintalis quam tenere possunt ad domum ut continetur in terrario antiquo* »; — de Giraud de Coustiges, pour maison, dans la grande route allant du marché à l'église : témoin, messire Michel Dalmas, prêtre, curé de Saint-Bonnet-le-Château, bachelier en décrets; — de Jean Laurencet, pour maisons, près de la route tendant de la porte Châtelaine au marché et de celle qui, en traversant la précédente, conduit aux maisons des confréries; pour un pré, « *versus* l'abeuvaour », près de la route de Saint-Bonnet au Puy; — de Pierre Granet, pour maison, au marché de Saint-Bonnet, près du chemin tendant de la porte Châtelaine à celle de la Verchère; pour un jardin, près de la route tendant « *de porta vercherie versus montem rotundum* »; pour maison de trois étages, « *cum curte anteposita* », « *juxta portam montis rotundi ex et vintenum sancti Boniti ex et carreriam tendentem de mercadili ad dictam portam ex* »; — de messire Vital Escuyer, prêtre, pour maison, près de celle de Bonnet Faraud, « *quadam duppla (?) intermedia* »; — de Jean Cellarier, le jeune, pour un jardin, « *subtus turrim columberii* », près des fossés de la ville de Saint-Bonnet et de la route qui va de la porte Châtelaine au moulin de « Chabreir »; — de Mathieu Moncel, pour maison, « *in carreria soubteyrana* »; — de Catherine Cabillon, pour jardin, près de la route qui va de la porte de la verchère à la croix de Beauvoir; — de Jean du Puy, notaire, pour sa maison, au Suchet, « *cum estra et nautis dessubtus dictam estram positis* »; — d'André Thomas, de la Tourette, pour maison, au Suchet, près du chemin tendant vers le Colombier en passant devant les maisons des confréries; — d'André Cellarier, pour maison sise dans la rue du four; — de Jean, « le bourghoys », pour maison et « *pro stallis et estra dicte domus anterioribus* »; pour la moitié d'un jardin, près de la route tendant « *de posterla versus portam Faraudi* »; — de Pierre de Bonnefoy, pour terre sise « *in monte rotundo* », près de la route qui va « *de monte rotundo versus* vies forches »; pour un jardin, près du mur du vintain et de la route inférieure dite de « l'estellier »; — de Jean Raynaud, pour terre sise « *in campo de pinu* », près de la route qui va de la Châtelaine à Montorsier; — de Louis *Vobis*, peintre, habitant de Saint-Bonnet, pour maison sise dans la rue du four, près de la place du four et de la route qui va du marché au four, au cens annuel de 6 d. t.; pour terre « en Champlas », près de la route de Saint-Bonnet à la Tourette; pour jardin, « *in cousta* », près de la route qui va « *de posterla ad pratum domini comitis* »; — de Jean Bodier, pour maison, « *cum gradibus ante et retro* »; — de messire Mathieu Tavernier, prêtre, pour maison, dans la rue du marché, près de la route tendant du marché à la porte de la verchère, et « *pro estra, stallis suis scassis ante dictam domum existentibus* »; — de Jean Pageys, pour maison, dans la grande rue qui va du marché « *ad portam Faraudi* », « *cum quadam curte seu virgulto* », près des fossés du château, au midi; « *pro una locgia sive banco* », « *in sabbateria* (quartier des cordonniers) *vercherie* »; — de Michel de la Brosse, pour maison, dans la rue droite qui va de la porte Châtelaine à la porte de « l'estellier » (fº 20 vº); — de Mathieu *Jocosi*, pour maisons, « *in carreria subteriori tendente ad fontem* de l'estellier », à l'exception d'une petite maison de la longueur et de la largeur de trois toises ou environ « *in qua solebat esse fabrica* »; pour un ouvroir (*operatorio*) « *cum duobus stallis enteppositis* », au marché, près de la rue allant de la porte Châtelaine à la porte de la verchère; pour terre « en Lagrevol », « *juxta iter tendens de porta Faraudi versus Marolz, ex sero* »; pour la moitié d'une loge ou boutique, au quartier de la cordonnerie (*in sabbateria vercherie*), sous l'aître (galerie) d'André Albert, près du chemin qui va de la porte de la verchère à la croix de Beauvoir; — de Jean de Vaux, « *pro platea olim mura* », « *versus portam Faraudi, juxta domum prioratus de Jurcieu* »; pour une aître « *que debet habere passamantum supra carreriam per tres quartus tesie* »; — de Jean Boyer, pour maison avec aître et étal (*stallo*) sur le devant; pour un jardin, « *versus chaucherias antiquas* », près de la route tendant de la porte Faraud « *versus* les Chaucheyr, *ex sero* »; — d'André le Sage, pour maison « *cum quodam stabulo* », dans le chemin qui va de la rue de dessous à la grande rue conduisant à l'église; pour maison, au-dessus des maisons des confréries, « *supra paneteriam dictarum confratriarum* », près de la rue allant à la tour du Colombier; — de Pierre Mathie, pour maison, « *in vercheria ante hospitale dicti loci, juxta plateam dicti hospitalis* », près de la rue allant de la porte de la verchère

à la fontaine de « l'abevraour » ; — de messire Etienne Lhioutier, prêtre, pour un jardin, « *in monte rotundo* », « *juxta carreriam tendentem de porta montisrotundi versus crucem montisrotundi, ex meridie* » ; — de messire Pierre Garatz, prêtre, pour sa maison, « *cum parte sua curtis anteposite* », « *juxta domum torcularis dicti presbiteri* » ; — de Jean Pellissier, pour maison, près de la rue tendant de l'hôpital à Montrond, au nord ; — de Pierre Ferriou, pour maison basse, en dessous de celle de Pierre le Sage, « *juxta curtem communem* » ; — de Philippe Faucheyre, pour sa maison, avec cour et jardin derrière, « *in vercheria, juxta plateam communem vercherie* » ; — de Bonnet Palhion, pour terre, au territoire de « les vies forches », près du chemin qui va de la porte Châtelaine à Episoles et de celui qui va de la porte de Montrond à « Chabreyro » ; — de Pierre *Jocosi*, pour maisons, « *cum curte anteposita* », dans la rue Dessous ou de Dessous (*in carreria soubteyrana*), près de la rue allant du marché à la fontaine de l'Estellier et du vintain ; pour un four à chaux (*chaucheria*), « en la gaesa », près de la route de la porte Faraud à Marols ; pour un jardin, près des murs du vintain et de la route allant du marché à la porte de la fontaine de l'Estellier ; — de Jean Simon, pour maison dite « chauchière », au pont de « l'Infirmerie », près de la route de Saint-Bonnet à Saint-Nizier, au matin, « *juxta cohercum dicti pontis, ex vento* » ; pour maison, dans la grande rue allant du marché à l'église ; — de Georges Faure, d'Estivareilles, pour maisons, près de la route qui va de la porte de la verchère « *versus* l'abevraor », au matin, et de l'hôpital de Saint-Bonnet-le-Château, au nord ; pour maison, dans la rue du Suchet ; — d'Antonie Siméon, épouse de Georges Faure, pour maison, dans la grande rue qui va du marché à la porte Faraud et près d'une autre rue en droite ligne de la grande rue au four ; — de Jean de la Farge (*de Fabrica*), pour maison, au Suchet, « *juxta vintenum fortalicii sancti Boniti* » (f° 30 v°) ; pour maison, en dessous de celle des confréries, près du vintain, au matin ; pour maison, « *in qua est fabrica sua* », près de la rue qui va des confréries à la tour du Colombier, au soir ; pour maison « *cum suis pertinentibus gradibus platea anteposita et uno stabulo porcorum dessubtus gradus predictos* » ; — d'André Chalencon, tailleur (*sartoris*), pour maison de deux étages, dans la rue qui va de la grande rue à la rue Dessous ; pour un jardin, « *subtus montem rotundum* », près du chemin qui va de la porte de la verchère à la croix de Montrond, au nord ; — de Marguerite Tavernière, pour maison basse, au marché, en dessous de la maison haute de messire Mathieu Tavernier, prêtre, près de la rue allant du marché à la porte de la verchère, au midi ; pour aître à l'étage supérieur d'une maison, surplombant la rue sur une largeur de quatre pieds et demi, et pour autre aître surplombant sur une largeur de deux pieds et demi, « *et super uno egredario cum bochetis facto pro ascendendo dictam estram* » (f° 32) ; pour jardin, près de la place commune « *vercherie* » ; — de Pierre Fauchier, forgeron et maréchal, « *commorans in vercheria sancti Boniti* », pour maisons, « *nunc fabricam dessubtus* », près des maisons de l'hôpital, au midi ; pour jardin, « *in ortis montis rotundi* », près de la rue allant de l'hôpital de Saint-Bonnet aux « vies forches », au soir et au nord ; — de Bonnet Faraud, pour maisons, vers la porte Faraud, près de la rue allant du marché à ladite porte ; « *super quodam alveo sive bealo sito versus* lo ponteil *et transit per viam seu iter publicum per quod itur de porta Faraudi versus* Vaux, *per quod alveum aqua labitur in prato suo contiguo dicto itineri* » ; pour une cave, sous la rue, vers la porte Faraud, (f° 35) ; — de Catherine, fille de Jean Boyer, pour maison, près de la rue allant du marché à la porte de la Châtelaine ; — de Jean Boyer, « *pro quodam stallo lapideo sito ante domum* » ; — de Jean Joyeux, pour banc « *in coyratoria vercherie* » (f° 38) ; pour maison « haute et basse », « *cum quodam* sot *subtus gradarium et quodam terrasso sive estra desuper* » ; « *pro virga quintalis quam in domo potest tenere ut continetur in terrario antiquo* » ; pour maisons, au quartier de la verchère, près de la place publique où se tenait le marché ; — de Pierre Aquarion, pour maison, près du vintain et d'un sentier par lequel on accédait anciennement dans les fossés à un puits dit « dalz bochartz » ; pour terre, au territoire de « Montreont », près de la rue qui va de la Bernarde « *ad vercheriam sancti Boniti* » ; — de Simon du Puy, « *clacellator* (portier) de Saint-Bonnet », pour maison, au quartier de la verchère, près du sentier allant du jardin de l'hôpital à la place du marché de la verchère, au matin ; pour un jardin, à Montrond, près de la porte, des fossés et de la route allant de ladite porte à la croix de Montrond, au midi, et de la route par laquelle on va de l'hôpital à ladite croix, au soir ; — de Pierre Guillaume, pour maison, au Suchet, près de la rue qui va du marché à la porte de Montrond, au soir ; — de Jean Vincent, pour maisons hautes, dans la rue du four, « *cum quodam stabulo porcorum sive* sot *dessubtus* », au-dessus des maisons de Louis *Vobis*, peintre (f° 43 v°) ; — de Jean Chibolon, pour un pré, « en la gaesa *versus* les Chaucheires », près de la route qui va de la porte Faraud « *versus* les chaucheires » ; pour maison haute, dans la cour de Cabilhon, « *cum gradibus lapideis et estra anteriori super dictis gradibus a parte dicte curtis sibi abenevisata de longitudine dicte sue domus* » ; pour maison, dans la rue droite qui va du marché à la porte Faraud, pour un jardin, « en les doyes », près de la rue par laquelle on va de la porte de la verchère à la porte Faraud en passant par les « doyes » ; — de Jean Cabilhon, pour maison » haute et basse » avec aître au-dessus de la porte ;

— de Marguerite, veuve de Jean Faure, pour maison avec petit four ; — de Mathieu *de Strata*, « *pro quodam hospicio alto et basso cum estra, stallis et locgia antepositis et curte seu mura retroposita* », près du sentier qui va du jardin de l'hôpital à la place publique et antique de la verchère ; — de Michel Pageis, « *pro una locgia sive banco in sabateria vercherie* » ; — de Catherine Cabillone, épouse de Michel Pageis, pour un banc, « *in coyrateria vercherie* », au cens de 6 d. t. ; — de Pierre Bernard, pour la faculté qui lui a été accordée par le châtelain d'appuyer sa maison au vintain ; pour un banc sis « *ante domum vallatam* (maison avec un fossé) *a parte dicte carrerie* » (f° 49) ; — de Bonnet Astier, pour maison, « *juxta curtem seu portale* dalz pomiers » ; — d'Alise Cussonelle, pour maison, dans la rue du four ou « dal femoratz » ; de Thomas Bochard, pour maison sur la place du marché, près du sentier qui va à la cour « daux bochars » ; pour la moitié de deux cabanes « *in sabateria et in coyrateria vercherie* » ; — d'Huguette, veuve de Mathieu Chabreyron, « *pro hospicio* », près de la rue qui va de la place dite « dal femoratz » à la poterle ; pour un pré, à Chabreyron, près de la route tendant « de les vies forches *versus* Chesaletz » ; de Pierre et Michel Faure, de Luriec, pour maison, « *cum estris gradibus dicte domus et eslargiamento eisdem concesso per castellanum* » ; — de Jean Fauchier, pour maison, « *cum quodam orto retro* », « *apud les fauchers* » ; — de Jean Palhon, pour maisons hautes et basses, près de la route qui va de la porte Faraud à Montorsier (f° 56) ; pour terre « *in campo* de pins », près de la route qui va de la porte Châtelaine à Montorsier ; pour terre, au territoire « dau chier Martoret, *prope* Vaux », près de la terre mouvant de la censive du seigneur de Montarcher; pour terre, au territoire du « suc de Vaux » ; pour maison, dans la rue du Suchet ; — de Jean, fils de Mathieu de Prevenchières, pour son four de Prevenchières, au cens d'un dément de seigle ; — de Jean Pinatelle, pour un pré sis « en Lagrevol *sive* en la guesa », près de la route tendant « *de chaucheriis antiquis versus* Monchalm », au midi ; pour maison haute, près de la cour de noble Amé Verd, chevalier ; pour pré, « *subtus montem rotundum* », près de la tour du Colombier, le long du jardin de la prébende de Guillaume Taillefer et des fossés de Saint-Bonnet, au nord, de la route allant de Montrond aux « vies forches », au soir (f° 58 v°) ; — de Mathieu Martin, pour maison, « *cum stallis et estris existentibus in eodem domo circumcirca et eidem domui adjunctis* », à la verchère, près du jardin de Giraud de Costeges, « *pannorum tonsoris* » ; — de Catherine Truchet, épouse de Jean Beraud, pour maison moyenne, près de la rue allant du « femoratz » au cimetière de Saint-Bonnet (f° 65 v°) ; — de Beraud Ferrier, pour maisons, « *in vercheria* », près de la route par laquelle on va du nouvel hôpital à Montrond, au nord ; « *item, plus tenet introhitum domus et penoris donjoni sine archiis scilicet estras altas et bassas desubtus et de super a muris antiquis sive chanteriis antiquis externis a parte carrerie existentis inter dictum penu et domum cure sancti Boniti* », près de la rue allant du château à la maison d'Amé Verd, chevalier, « *et juxta domum archiis ipsius confitentis* » (f° 66 v°) ; — de messire Jean Chabrier, prêtre de Saint-Bonnet-le-Château, pour maisons « hautes et basses », « *cum curte anteposita* » ; — d'André Cussoneau, pour un jardin, sous la tour du Colombier, près des fossés de ladite tour, au soir, et de la route qui va de la porte de la Châtelaine aux « vies forches », au matin (f° 70) ; pour pré, « *subtus calman* », « *juxta pratum servitorum ecclesie sancti Boniti, ex vento* » ; pour maison, avec aîtres et bancs posés de ci de là, au marché, près de la rue allant de la porte de la verchère à la porte de la Châtelaine, au nord, et près d'une autre rue allant du marché à la porte de Montrond, au soir ; — de Pierre Bachassin, vulgairement surnommé « cinq solz », pour maisons de confréries de Saint-Bonnet, au Suchet, près du vintain du château de Saint-Bonnet, au matin (f° 75) ; — de Jean Aquarion, pour maisons, « *cum curte retroposita* » et « *pro duobus stallis sive stassos ante dictam domum existentibus de longitudine estre domus predicte et de latitudine trium pedum* » ; pour un pré, au Vernet, près de la route qui va de la porte Faraud « *versus chalcherias antiquas* » ; — de Pierre Aquarion, pour jardin sis vers la porte du pont ; — de Pierre Patratz, pour une place, « *cum quadam locgia contigua* », en la verchère, près du jardin de l'hôpital et de la rue allant de la porte de la verchère audit jardin ; — de Guillaume Besset, pour maisons avec jardin derrière. Reconnaissance passée le 22 septembre 1417 : « *sciendum est quod dicta die deffunctavit et ab hoc seculo migravit dicta nobilis et potens princeps et domina domina Anna Dalphina, ducissa Bourbonnensis et comitissa Forensis cujus anima requiescat in pace et sibi successit potens et egregius princeps dominus Johannes, dux Bourbonnensis, ejusdem principis filius* ». — Reconnaissance de Jean Bonnefoy, pour une terre, près du suc de la croix de Montrond ; « *pro grangia vallata dicta* la lande » confinée par « *petra grossa* » (f° 79 v°) : témoin, frère Pierre Chausse, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, « *rector domus bosci castri* » ; — d'Andrée Mercier, veuve de feu Jean Veyrier, notaire juré de la cour de Forez, pour maison « *in donjono antiquo sancti Boniti scilicet inter quatuor portas* » ; — de Bonnet Raynaud, pour jardin, « *subtus montem rotundum* », près des fossés de la ville de Saint-Bonnet-le-Château ; pour les aîtres d'une maison, du côté de la grande rue allant de la maison de noble Amé Verd au four ; — de Pierre Rogier, pour un banc, à l'entrée de la grande porte de la cour « dalz pomiers » (f° 84 v°) ; — de

Jean et Pierre Chaume, pour maisons, « *cum curte putei dictis domibus contigua* » ; — de Pierre Boyer, pour terre : témoin, *Armando de Piscario, domicello*; — de Bernard Lacueille, pour maison d'un petit étage; pour étage d'une autre maison « *cum quodam fornello et quodam passu sive* trevaour *unius latrine* » ; — de Bathélemy de Montorsier, pour pré, « *in prato* sechier » ; pour terre, « *in castro novo* », près de la terre de Montorsier et du suc de Châteauneuf (f° 88 v°) ; pour terre sise au territoire de Montorsier, « *subtus castrum novum* », près de la route allant de Montorsier à Saint-Bonnet, au midi, « *et juxta et subtus succum de castro novo, ex borea, et iter tendens de* Montorsier *apud* Vaux, *ex mane* » ; pour maison, « *cum gradariis antepositis* », près la rue allant de la grande rue au four de la ville, au midi ; pour maison de deux étages, « *cum gradibus in dicta domo ascendentibus et quodam* sot *desubtus* », au Suchet ; — de Jeanne Bourgine, veuve de Jean Bonsil, pour maison, « *cum passu etiam gradarii antepositi* » ; — de messire André Codurier, prêtre ; — d'André Chalancon, tailleur, au nom de messires Michel Dalmas, curé de Saint-Bonnet, Etienne Lhiautier, et Pierre Lhiautier, prêtres « *et servitorum ecclesie* », pour un pré ; — de messire Michel Dalmas, bachelier en décrets, curé de Saint-Bonnet, au nom de son église, pour un pré ; — de Jean Meyanet, pour maison, « *cum duobus parvis stabulis* », dans la rue du four, près de la rue tendant du four au cimetière de Saint-Bonnet, au soir ; pour place, « *ante domum suam chalfeura* », sur la place dite « dal femoratz » - — de Catherine, fille de feu Pierre « *de prato piloso* », pour une petite étable à porcs « *sive* assot », dans la rue allant du four au cimetière de Saint-Bonnet ; — de Jean Grangier, pour une journalée et demie de vigne, au vignoble de Saint-Marcellin, dit de la lande ; — de Jean Siméon, notaire, pour maisons, au Suchet, « *cum passagio putei existentis in curti* dalz chalms *in qua curte dictus respondens est participans racione dicti passagii* » ; — de Jean Siméon, notaire, pour maisons, au Suchet, près de la rue allant du marché aux confréries de Saint-Bonnet ; pour terre, au territoire de Chabrier, près de la route allant de la porte Châtelaine au moulin appelé « la rose », au soir, et de la route allant des « vies forches » à Chabrier ; — de vénérable et discrète personne, maître Denis Puy, licencié en lois, en son nom et en celui de maître Jean Puy et de Guillaume Puy, de Montbrison, ses frères, pour maison dans la grande rue allant du marché à la porte Faraud ; — de noble François de Bonnevie, damoiseau, pour sa maison, dans la rue du marché ; — de noble Amédée Verd, chevalier, « *pro introhitu magni hospicii sui, videlicet a magna carreria gradiendo per magnam portam ad dictum hospicium, sub censu annuo septem denariorum turonensium* » ; — de maître Vital Veyrier, licencié en décrets et bachelier en lois, en son nom et en celui de son frère, pour le poids de la ville de Saint-Bonnet à eux abénévisé au cens annuel de 10 s. t. valant 8 s. t. du présent terrier ; — de messire Jean Chabrier, prêtre, prébendier de la prébende récemment fondée par Bonnet Greysiet, pour un pré ; — de Pierre Bastie, pour maison et escalier devant.

F° 101. — Mandement de Saint-Bonnet : paroisse d'Estivareilles. — Reconnaissance de Girine, de la Margier, pour ses maisons à la Margier, près de la route allant de cet endroit à Saint-Bonnet, « *juxta cohercum commune dicti loci* » ; pour une grange, « *juxta* lo chalmaour » ; pour pré, « *cum janesta contigua* » ; pour terre sise « en Chastelar » ; pour terre tenue en partie de la censive du prieuré d'Estivareilles ; — de Jean Vachon, meunier, pour son moulin, « *subtus calciatam piscine dal chalforii* » ; — d'Etienne de Moutonet, pour bois et pâturage « en Giraudet », près de la route allant de Moutonet à la croix de Brutilhet ; — de Pierre Bergier, pour terre et bois « *versus petram nigram* », près de la route allant de Saint-Bonnet à la Garde, au matin ; — de messire Jean Miseriet, prêtre, pour maison, à Miseriet ; — de Jacques, pour maisons, à Montfranchil, « *juxta cohercum commune* » ; — de Mathieu de Montfranchil, pour pré et terre, « en la tombarelle », près de la route de Saint-Bonnet à Saint-Maurice, au nord (f° 107 v°) ; — de Pierre Chalendon, « *pro molendino vallato seu ruynato* » ; — de Jean Grelier, pour pré et pâturage, sur la rivière de Bonson ; — de Barthélemy Duchamp, « *pro quodam alveo pro adaquando prata* ».

F° 111. — « *Apud stratam, Calmetam, Barsolars et Augel* ».

F° 112 v°. — Reconnaissance de Pierre Bastie, de la Roche, pour maison de trois étages, à Saint-Bonnet, « *scilicet unam cavam bassam et alia duo stacgia supra dictam cavam* » ; — de Pierre Fornier, pour terre au territoire de la Tayssonnière ; — de Jean de *Calma*, « *pro tallia, vinteno, messe et mareschalcia* » ; pour différentes tenures dont les lods et investisons appartiennent à Bertrand de Bouthéon, chevalier ; pour maison, « *juxta cohercum commune de Calma* » ; pour pré, au pont d'Augel ; — de Pierre Brun, disant tenir « *quasdam muras sive domos vallatas* », à Episoles, « *supra furnum antiquum* ».

F° 121 v°. — *Sequuntur garde de Turreta* ». — Reconnaissances par divers du droit de garde sur leurs tenures. Ce droit varie d'un quart de geline et de corvée et de même moins à la geline et à la corvée entières « *una gallina et una manopera apreciatis ad viginti denarios turonenses* ».

F° 125 v°. — Rosiers. — Reconnaissance de Pierre Muton, pour son tènement de la Fraytisse, près du territoire de la Garde, au soir et au nord, et près de la forêt du prieuré de Rosiers, au matin ; — d'André Faure, disant tenir

« *domum sive muram vallatam sive ruynatam* » ; pour terre, au suc, près de la route allant de « *Malacomba* » à Rosiers, « *et juxta cohercum commune* » ; pour pré au territoire de la Garde « *sive de Malacomba* » ; pour terre, près de la route allant de Rosiers « *versus crucem de l'enferma* » (f° 128 v°) ; — de Jean de la Garde, de Rosiers, pour maison à la Garde ; — de Bonnet Greysiet, seigneur direct « dal Chalus », pour pré, au territoire de « Malacomba. »

F° 132 v°. — LURIEC. — Reconnaissance de Jacques Cabilhon pour trois démenchées de terre appelées « en peyra grossa », près de la route allant de Luriec « *versus Crosetum* », au nord, et d'une autre route allant de Saint-Bonnet à Marols, au soir ; — de Barthélemy Garatz, pour terre et bois « al maret », près de la voie publique allant de Saint-Rambert à Estivareilles, au nord ; — de Jean Gentil, pour terre, « elz adreitz », « *juxta antiquum iter* de Saint-Bonnet à Marols » ; — de Benoît Assier, pour maisons, à Reyriet. — Reconnaissance de Simon de Grangère, pour maison appelée « chalfeure », à la Goutte, « *juxta carreriam tendentem versus cohercum commune* » ; pour terre sise « en les janestes (champs de genêts) ».

F° 148. — SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS. — Reconnaissance de Mathieu de Beauvoir, d'Aurec, pour maisons et granges, à Beauvoir, confinées par la route de Saint-Maurice-en-Gourgois à Rosiers, au nord, et par une autre route partant de la précédente et allant « *ad portam Auriaci* » ; pour terre, près de la route tendant « *versus portum Auriaci* » ; pour terre « al Montellier », près de la route de Mons au port d'Aurec, au nord ; pour terre et bois, « *in guta de cruce* » ; pour terre sise « *apud crucem* du milheu » ; — de Pierre Berthon, de Mons, pour maison couverte de tuiles, de deux étages ; pour terre sise « *versus crucem* du milheu » ; pour terre, « al flachatz », près de la route allant « *de bosco castri apud sanctum Bonitum* », au nord ; pour terre, au même endroit, « alz chiers bruyassons » près de la route de Saint-Maurice au Puy, au soir ; — de Jean Muraillon, pour maisons, à Mons, près de la route de Saint-Bonnet-le-Château à Aurec, au nord ; pour terre sise vers la fontaine du jonc, près de la voie publique allant de Saint-Rambert au Puy, au midi ; — de Jean Chatain, pour terre sise vers la croix, près de la route qui va de Saint-Maurice à Rosiers, au midi (f° 156 v°) ; — de Girine, fille de Michel Chatain, de Mons, pour jardin, « *juxta cohercum commune* » ; pour trois cartonnées de terre, « en la payra da jonc », près de la route de Saint-Maurice à Rosiers, au midi ; pour terre sise « al Montellier », près de la route de Mons à Aurec, au midi ; — de Jeanne, veuve de Mathieu Clémençon, pour terre, « *versus crucem* du milheu », la route de Saint-Maurice à Rosiers passant au milieu de ladite terre (f° 162 v°) ; — de Jean Périer, de Saint-Maurice, clerc notaire, pour pré, « al brueil de Mons » ; pour terre sise en « Gorgoys » appelée de « l'enfermerie », « *juxta stratam publicam ex sero* » ; pour terre, au territoire de « Gorgoys » appelée « de la crois » ; — de Jean Peyrard, pour six démenchées de terre, « *versus* les Combelles », près de la route de Mons à Aurec, au matin ; pour terre, « *apud crucem* », près de la route de Saint-Rambert au Puy, au nord : témoin, messire Bonnet Paulet, prêtre, curé de la Tourrette ; — de Jean Vincent, « de Sabonières », pour ses maisons hautes et basses, « *cum quadam curte clausa de ante* », près de la route allant de Cornillon à Saint-Bonnet-le-Château, au midi ; — de Jeanne, fille de Jocob Vuyarletz, « *pro quadam mura* », « *apud* Gorgoys », près de la route allant de Cornillon à Saint-Maurice en passant par Gourgois (f° 170) ; — de Pierre Lhiautin, pour maisons couvertes de tuiles et de paille, à Gourgois, « *juxta cohercum commune dicti loci* » ; pour terre sise « en combe Rambert », près de la route de Gourgois à Saint-Paul-de-Cornillon ; pour terre sise « *apud petram panseura* », près de la route de Gourgois à Cornillon, au nord, et près de la route allant de Gourgois « *apud* les Caustes », au midi ; pour terre sise « en la crois de Gorgoys », près des routes de Saint-Rambert à Saint-Maurice, et de Gourgois à Saint-Bonnet ; pour pré, « *in prato de la ribeyra* », « *juxta pratum domus templi* de Lhiout, *ex mane* » ; pour pré, « *al vivier* », près de la route de Lhiout à Saint-Maurice, au midi ; — de Jean Sourdeau, pour terre, vers « Colunges », « *juxta* lo fialayn (?) *stantem inter dictam terram et terram sancti Mauricii* » ; — de Simon *Vitalis*, pour terre, au treyve de Gourgois (f° 178) ; pour terre sise « *apud la peyra grossa* », près de la route de Gourgois aux vignes de l'endroit, au soir ; — de Jean Reynod, de Saint-Maurice-en-Gourgois, clerc, notaire, procureur du prieur d'Auvergne, de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, censier cette année de la maison du temple de « Liout », du mandement de Saint-Bonnet, pour droit de garde de ladite maison, au cens annuel de huit combles d'avoine, douze deniers tournois et un charroi « *cum curru et bobus et cum sartina ad adducendum vinum aut racemos* » (f° 183) ; — de Jean Raynaud, d'Antollieu, pour une démenchée de terre, « *versus ulmum de arbore* », « *juxta cohercum commune* d'Antollieu, *ex mane* », et près de la route d'Antollieu à Saint-Bonnet, au nord ; pour différentes possessions « *que movent de domo templi* de Lhiout, *sancti Romani et prioris Jurciaci* » ; — de Clément Bonnet, du Teil, pour trois démenchées de terre dites « en la crois », « près de la route du Teil à Lhiout », au nord ; — de Jacques Pichon, pour jardin, près du pré dit « *de petra longa* » et de la route du Teil à « Lhiout », au nord ; — de Jacques Faujatz, pour maison, jardin, grange, cour, « *cum quodam fornili contiguo* », à « Lhiout », près de la route allant

de Lhiout à Saint-Maurice, au nord (fº 198 vº) ; pour terre sise « en chier gros », « *juxta terram hospitalis, ex borea* » ; — d'Antoine Benoit, pour une déménchée de terre sise « *in via chastellana* » ; — de divers, pour droits de garde (fºˢ 202-207) ; — de Barthélemy Robert, pour son tènement de la Roche confiné par ceux de « Saletes, Mons, Fronteilhs, Fornetz, Monnet » ; pour un bois, près de la route qui va de Saint-Bonnet « *versus pontem empeyratz* » ; pour trois démenchées de terre sises en la Garde ; pour cinq démenchées tant de terre que de bois sises « al chier de la Garde », près de la route allant de Roche à Usson, au nord, et de celle allant d'Estivareilles « *apud Pontem Empeyratz* » ; au soir ; pour terre dite « als chiers dalz chastellar » ; de divers pour droits de garde.

Fº 214. — « *Apud Boscum Boysson in parrochia Sancti Pauli* ». — Reconnaissance de Jean Delesgote, pour maisons, « *apud boscum Jauffrey* », près de la route d'Estivareilles à Pontempeyrat, au midi ; pour terre sise « al betz », « *juxta iter quo itur de Brandi ad crucem dal betz, ex sero* » ; — de Catherine, veuve de Jean Faveyrel, pour terre, « en la Gaelle », près de la route allant « *de Bosco Boysson versus Pontem Empeyrat* », au midi (fº 217 vº) ; pour terre sise « en les Claustres », près du chemin public allant d'Estivareilles à Craponne, au nord ; — de Vital Faure, « *de bosco* Jauffrey », pour deux sétérées de terre, « *subtus villam de bosco predicto* », au territoire dit « les Claustres », près de la voie publique qui va d'Estivareilles à Pontempeyrat, au nord ; pour terre sise « al treyve *de bono fonte* » ; — de Mathieu Laurent, pour terre et pré, au territoire « de la Mouzia », près de la route de Saint-Bonnet au Puy, au soir ; pour terre, « al chavent », près de la route de Tiranges à Craponne, au midi ; — de Pierre et Jean Cheyssatz, pour champ, au territoire « dal lac », près de la route de Saint-Bonnet au Puy, au soir (fº 232) ; — de Jean Fornier, « dal sap », pour terre, « en suc Chabrier » : — de divers, pour droits de garde (fºˢ 235 vº — 237 vº). — Répertoire moderne alphabétique du terrier (fºˢ 238 vº — 241). Censives de l'église de Saint-Bonnet, du prieuré de Roziers, de la maison du temple de « Lhiout » ; de Bertrand de Bouthéon. — Principale culture : les prés. — Droits féodaux : *taillia, vintenum, messis baiuli vel castellani, marescalcia, garde.*

B. 2062 (Registre.) — In-4, 49 feuillets, papier.

XVᵉ siècle. — SAINT-BONNET-LE-CHATEAU. — Fragment de terrier prenant à Luriec, Saint-Bonnet-le-Château, Estivareilles, Chénereilles, Saint-Marcellin, Pérignieu, Saint-Nizier, Saint-Rambert, Marols. Reconnaissance de divers pour ivgnes sur le territoire de Luriec ; — de Jean Patrasson, marchand de Saint-Bonnet-le-Château, pour huit journalées de vigne « *que fuerunt domine Guillelme de Arbenco monialis Sancte Thome* » sises « el Genevrey » ; — de Jean Pinatelle, de Saint-Bonnet-le-Château, pour quinze journalées de vigne qui appartinrent à Hugues de la Chapelle et à Bertrand de Bouthéon ; — de Pierre Borgoys, *aliàs* Picard, pour vigne sise « *ultra aquam* », près de la route allant « *de ponte de Chassanys ajud Montembrisonem* », à l'est ; — de Bonnet Bruneau, pour une vigne qui appartint à Falcon de Bouthéon, chevalier, près de la route de Saint-Marcellin à Saint-Bonnet ; — de messire Étienne du Sollelhiant, prêtre, pour vigne ; — de messire André le Sage, prêtre, curé de Montarcher, pour vigne ; — de messire Pierre Chalancon, prêtre de Saint-Bonnet-le-Château, pour trois journalées de vigne sises « el Bouschet » ; — de Jean Roux, de Montbuzac, pour vigne, « en Girnoche », près de la route allant de la croix de « Girnoche » à Pérignieu, au matin ; — de messire Arthaud de Saint-Germain, chevalier, seigneur de Montrond, Chénereilles, Veauche et Chambost, bailli de Forez, pour dîme à propos de 7 journalées de vigne, au Cros, près de la route de Saint-Marcellin à Saint-Bonnet (fº 17 vº) ; — de Barthélemy Ravachier, pour cellier, « *infra castrum Sancti Marcellini* ». « *Sequuntur tenementarii et homines remissi per dominum Appinacii inclito principi Forensi de novo traditi pro recompensatione nemorum dicti domini comitis loci Sancti Marcellini* » ; — Reconnaissance de Pierre Jacon pour « mure », sous le château de Saint-Marcellin, près des fossés dudit château, au midi, « *via publica intermedia* », et près du chemin public de Saint-Marcellin à Sury-le-Comtal, à l'est ; — de Jean Dupont, pour terre sise « el garait », près de la route tendant « *de ponte* de Chassagneu *ad lacum* », au midi ; — de Pierre Boschet, du lac, paroisse de Saint-Nizier, pour vigne, près de la route allant du suc *de masso* à la croix de « l'Arbret » ; — de Jean Bodin, pour maison et cellier, en dessous du château de Saint-Marcellin ; pour maison et cour, dans la rue Sainte-Catherine, « *infra clausuram novam* » ; pour abénévis d'une partie du fossé.

B. 2063 (Registre.) — In-4°, 4 feuillets, parchemin.

1474-1475. — SAINT-GALMIER. — Fragments. — Reconnaissance de Jocerand Meton, notaire public, comme représentant Françoise Bayard, veuve de N..., pour un jardin, « *juxta carreriam publicam tendentem de capella sancti Clementis ad portam burgi Canini* » ; — d'André Duron, pour une terre sise « *subtus crucem de la Perery* », près de la route allant de Saint-Galmier « *apud la Chál* »,

au nord. — De Françoise Beyssard, pour une terre sise sous la croix « de la Perery », près de la route de Saint-Galmier à « la Chal », au nord.

Terme de l'Assomption.

B. 2064 (Registre.) — in-4°, 144 feuillets, papier.

1388-1400. — SAINT-GERMAIN-LAVAL. — Terrier reçu par Jean Bisson, notaire. — Reconnaissance de Jean Cailhet pour un jardin « *in carreria de burgo* » ; pour maison « *seu mura sua* » sise dans la grande rue, au cens de 21 d. v. ; pour cinq journalées de vigne sise « *in panno del* trembley », près de la route de Saint-Germain à Souternon, au cens de 6 d. v. ; pour trois journalées de vigne qu'il tient « *de tachia videlicet ad quintam asinatam* » ; — d'Étienne Brunet, pour jardin, « *juxta reclavatam qua itur de putheo Caylhet versus confratriam sacerdotum sancti Germani* » ; — de Jean Clément « *pro quadam logia* » sur le marché de Saint-Germain-Laval, au cens de huit deniers viennois ; — de Jean Jodard, sergent de Saint-Germain-Laval, pour sa maison sise au château « *infra portam dicti castri, juxta murum vinteni ex et juxta torcular domini comitis ex et supra carreriam publicam ex* », au cens de 4 d. v. ; pour trois journalées de vigne « *in panno del Trembley* », près de la route appelée « *la vi Charral* » ; — de Pierre Rebot, pour maison sise au château « *que fuit sibi abenevisata per dominum Andream de Frigida Villa, millitem, castellanum dicti loci* » ; pour jardin, près de la route allant de Saint-Germain à l'église de Notre-Dame de Laval (f° 5) ; pour une vigne sise vers le pont de Laval, près de la route allant de Saint-Germain à Marcilly ; — d'Étienne de Vaux (*de vallibus*), pour maisons sises à Saint-Germain, « *juxta vallata sive fossata castri dicti loci* » ; — de Pierre Masson, pour ses maisons dans la rue du bourg, près des fossés du château ; pour jardin, près de la route allant du puits de Saint-Germain à la confrérie des prêtres « *et versus crucem delz rapans* » ; pour une maison, « *juxta carreriam tendentem de porta castri versus conchiam* » ; — d'Agnès de Mayeut, « *super quadam plathea sita in fossatis Sancti Germani in qua solebat esse torcular dels Mayeuts juxta pontem castri* » ; de Marguerite de Vaux, « *super quadam mura cum curia contigua in carreria de burgo* », près de la route par laquelle on va de Notre-Dame de Laval à l'église de Saint-Germain ; — de Jacques Bros, pour sa maison sise sur le chemin du bourg, près de celui allant de la porte du château de Saint-Germain « *versus conchiam* » ; — de Mathieu Muton, pour une terre, près de la route de Saint-Germain à Pommiers.

F° 10. — « *In carreria de Calma* » : reconnaissance de Jean Parent, pour maisons « *versus lo latz daneys, juxta carreriam qua itur de foro Sancti Germani versus ecclesiam dicti loci* » ; pour un emplacement dans le château, près de la chapelle de sainte Marie-Madeleine, au-dessus du chemin allant de la porte du château à la grande porte de ladite chapelle ; — d'Étienne Ollier, pour sa maison, près de la chapelle de sainte Marie-Madeleine et des murs du château ; — de Jean Nicolaï, pour une vigne sise « en Chaney », vers la confrérie des prêtres de Saint-Germain, au midi, près de la route allant de ladite confrérie à la croix des rameaux, et de celle allant du puits de Saint-Germain à ladite confrérie ; — de Barthélemy Deveys, pour sa maison à Saint-Germain-Laval « *in carreria del Faydis* » ; pour terre sise « *supra molendinum de Vereres* » ; — de Jacques Lesage, pour place près de celle « *ubi antiquitus loquebantur homines* », de la route « *qua itur del carrail versus conchiàm dicti loci* » et des murs du château ; — de Barthélemy Favier, « *super quadam mura sita in Boateria juxta mercadile Sancti Germani* » ; pour maison sise « *juxta barreriam Sancti Germani* » ; pour maison dans le château, près de celle du comte, appelée de Godemar ; pour une boutique de boucher, au cens de deux sous et six deniers ; — de Jean Rochefort, pour *mures* et jardin attenant dans la rue de la Côte, près de celle allant du marché à la chapelle de Notre-Dame de Laval, au nord ; — de Jean Bres, « *super platea duorum escassonorum ante domum suam versus barreriam castri juxta dictam barreriam faciendorum de latitudine duorum pedum cum dimidio et longitudine tanquam distat a muro barrerie* ».

F° 23 v°. — « *In magna carreria* » : reconnaissance de Jean de la Croix le jeune, pour ses maisons dans la grande rue ; pour autres maisons au même endroit, « *juxta ortum de Champuljani* » ; — de Jean de la Croix, le vieux, pour maisons sises près des précédentes ; — d'Étienne Ribaud, pour cinq journalées de vigne sises vers la croix des rameaux, près de la route de Saint-Germain à Souternon ; — de Jean Paillasson, « *super quadam platea sive escassono operarii ante domum suam continente tres pedes de latitudine et de longitudine parietis ipsius tenementarii a parte ante et super quadam hestra supra dictum escassonum in pariete dicte domus et longitudinis ejusdem* » ; — de Jean Monier, pour maison dans la rue « dels faydis » ; pour son habitation dans le château, près de la vieille tour à l'ouest et du donjon ; pour un petit jardin sis « *versus ulmum sapientis* », près de la route allant de ce point à la chapelle de Notre-Dame de Laval, au nord ; — de Pierre Faure, pour maison dans la rue de la Côte, près de la route qui va du marché de Saint-Germain à N.-D. de Laval ; « *super platea cujusdam logie site in sauneria juxta logiam leyde dicti loci* », au cens de 8 d. v. ; — de Pierre Girard, pour emplacement

devant sa maison, « *in qua platea potest facere gradaria domus sue* » ; — de Guillemet de Tours, pour une vigne sise « *versus pontem in maladeria juxta dictam maladeri* », près de la route qui va de Saint-Germain à la rivière ; — de Pierre Meyssonnier, « *super tribus brassiatis logie site in foro dicti loci in coyreteria* », au cens de 16 d. v. ; pour une loge ou boutique sise « *in savateria* » ; — de Pierre de la Salle lequel dit devoir « *thachiam ad septimam asinatam* » pour une vigne « *in prato longo* », près de la route de Saint-Germain à Pommiers.

F° 38. — « *In foro sive in mercato Sancti Germani* » : reconnaissance de Pierre Arthaud, pour jardin « *versus ecclesiam novam* », près de la route qui va du marché de l'endroit à ladite église, au nord ; pour trois journalées de vigne « *in panno de costis* », entre deux routes, près de la vigne de la Charité de Saint-Germain et du chemin public allant de Saint-Germain au pont du lieu ; — de Jean Bollard, pour maison dans le château de Saint-Germain, près de celle de Mᵉ Pierre Vernin, licencié en lois, de la maison de Charité de Saint-Germain et de la route publique ; — de Laurence Saunière, veuve de Jean Arthaud, pour un essart sis « en la vi Charral », près de la route par laquelle on va de la confrérie des prêtres de Saint-Germain à Souternon ; de Pierre de l'Orme, pour ses maisons sur la place de Saint-Germain, vers le puits de ladite place et près de la route allant de cette place à la chapelle de N.-D. de Laval, à l'ouest ; — de Jean Favier pour deux journalées de vigne sises « *in panno de Chaney* », près de la route de Saint-Germain à la Chapelle de N.-D. de Laval et de celle allant de Saint-Germain au pont de Laval ; « *super quadam ripparia sita versus capellam beate Marie de Valle juxta rippariam dicti tenementarii moventem de censiva de Pomers et juxta rippariam molendini del rotz* » ; — de Jean Boys, pour maisons sur la place, près de la route qui va de la porte du château « *versus puteum Aylliaci* » ; pour un jardin avec puits, près de la route par laquelle on va « *del terrayl versus putheum d'Aylhieu* » ; — de Jean Jurieux, pour sa maison au château de Saint-Germain, près du pressoir du comte, et de la route par laquelle on va de la porte du château à la chapelle de sainte Marie-Madeleine ; « *super eygueria domus sue* » ; — d'Étienne Garnand, pour une vigne vers le pont de Saint-Germain, près de la rivière d'Aix ; pour un jardin, près de la route allant de l'église de Saint-Germain à celle de Notre-Dame de Laval ; pour sa chasse du Verney ; pour deux journalées de vigne « *in panno de costis, subtus ecclesiam novam* » ; de Jean *de Piris*, pour son logement « *in carreria de fabricis* » ; pour maison, « *supra aulam domini comitis forensis vocatam de Godemar* » ; pour jardin et colombier, « *in carreria de Calma* », près de la confrérie du Saint-Esprit, à l'est ; — de Vincent Girard, pour une boutique *(logia)* au marché.

F° 55 v°. — « *In carreria del terrail* » : reconnaissance de Jean Prévot, pour sa maison sise « el terrayl », près de la maison de Mᵉ Pierre Vernin, au nord, et du chemin public, à l'ouest ; pour un jardin situé « *in costa, juxta ortum abbatie Boni Loci* » ; — de Jean Pison, pour ses maisons, près des fossés du château ; pour un jardin « *in costa* », près de la route allant du marché à la chapelle de N.-D. de Laval, au midi ; — d'Hugues Cibert, pour sa maison, près du chemin allant « *del terrailh versus capellam beate Marie de Valle* » ; — de Germain Bernard, pour une boutique sise « *in ferrateria* » ; — de Mathieu Muton, pour quatre boutiques sur le marché, près de la place où se vendent les toiles ; — de Pierre Bernard, « *super quadam domo sua cum hestra, scanno et pontilhono de ante* » ; — de Mathieu de la Forge, pour un jardin ou vigne, vers le puits de Saint-Germain dans la rue du bourg, près de la route allant dudit puits à la confrérie des prêtres de Saint-Germain, à l'est ; — de Jean Pellipier, pour une journalée et demie de vigne sise « *in panno de Chaney* », sous la garenne du comte de Forez, au nord.

F° 61. — « *In carreria de Costa* » : reconnaissance de Marguerite, fille d'Étienne Bollard, pour partie d'une boutique sur le marché à la place où l'on vend les laines ; pour une boutique au marché, près de celle de la prébende de Jacques de Laval ; — de Pierre Cotereau, pour son habitation, « *juxta carreriam tendentem de putheo d'Alhieu versus capellam beate Marie de Valle* » ; — de Guillaume Bergier, pour maison dans le château, près de la chapelle de sainte Marie-Madeleine et des murs du vintain ; — de Thomas Domion, pour un jardin sis vers le pont de Saint-Germain, près de la rivière d'Aix et de la route de Saint-Germain au moulin du comte ; — de Jean de Saint-Porsain, pour sa maison sise « *in costa* », près de la maison et du jardin « *domus et conventus Boni Loci* » ; — de Jean Godin, pour une vigne, près de celle de la confrérie de Saint-Martin-la-Sauveté.

F° 70. — « *In castro* » : reconnaissance de Jean Bocherel, pour ses maisons sises au château, près de la vieille tour, « *quodam relays intermedio* », et de la route allant de la porte du château à la chapelle de sainte Marie-Madeleine ; « *super quadam plathea sive relays* » ; — de messire Jean Girodet, prêtre, pour la prébende fondée jadis par messire Jacques de Laval ; — de vénérable et discrète personne, Mᵉ Pierre Vernin, licencié en lois, pour un jardin sis au marché, près de la vigne de messire Hugues de Froideville, chevalier ; pour une pièce de terre « al chastellar », territoire de Chasaux ; — de Bathélemy Raynaud, drapier,

pour sa maison dans le château dite « maison de la mort », près des murs du château et du chemin public ; — de messire Michel de Vaux, prêtre, curé de Saint-Germain, pour sa maison sise au château devant la chapelle de sainte Marie-Madeleine, près de la route par laquelle on va de la porte du château à la chapelle susdite ; — de Jean Monier, pour un jardin sis « *in costis* », près de la route de la grande église de Saint-Germain à la chapelle de N.-D. de Laval.

F° 76 v°. — « *Apud Marcilliacum* » : reconnaissance de Pierre Robert, pour ses maisons avec cour, jardin et vigne, près de la route de Saint-Marcillien « *versus pontem Morru* » ; — d'Étienne Compain, pour une pièce de terre sise « *in territorio petre de la Fay* » ; — d'Étienne Massot, pour une démenchée de terre « *supra molendinum Morru* », près de la route de Saint-Germain à Saint-Martin-la-Sauveté, au midi ; pour trois démenchées de terre sises « *versus podium de cruce* » ; — de Pierre de Prandières, pour un pré, « *subtus ecclesiam Noalliaci* », près de la route de Nollieu au pont de Saint-Germain.

F° 85 v°. — « *Apud Vereres* » : reconnaissance de Simon Raffard, pour une démenchée de terre sise à « Mulanges » ; — de Jean de Bouthéon pour deux sétérées de terre sises « en les peorelles », près de la route de Verrières à Pommiers.

F° 87. — « *Apud Sanctum Julianum Dodes* » : reconnaissance de Michel de « Muresmaysons », pour jardin et grange, « *juxta edia de Muresmaysons* » ; — de Vincent Boysson, pour sa part des champs « *de petra del trehuyl* », près de la route de Saint-Julien « *versus les Combes* » ; pour une sétérée de terre sise « *in petra del trehuyl* » ; — d'Étienne Maige, pour huit journalées de vigne au vignoble de Meylières, « *versus petram torcularis* ».

F° 93.— « *Apud Noalliacum, Montem Rotundum et Chasaux* » : reconnaissance de Thomas Valansans, pour jardin et terre, « *subtus lo peoron* », près de la route de Nollieu au pont de Laval ; pour terre, vers la croix des rameaux, près de la route de Nollieu à Montrond ; — de messire Jean Tachon, curé de Nollieu, pour un pré.

F° 103 v°. — « *Apud lo mont* » : reconnaissance de Pierre Bernard, pour diverses tenures vers « le mont Chavin ».

F° 103 v°. — « *Apud Serchaing* » : reconnaissance de Durand Masaud, pour ses maisons, terres et jardins, près de la route allant du Colombier à Saint-Germain ; — de Jean de Saint-Romain, damoiseau, pour une pièce de terre.

F° 108 v°. — « *Apud Sotrenonem* ».

F° 110. — « *Sequuntur extranei* » : reconnaissance de Pierre Faure, de Boën, pour une boutique au marché, « *in coyreteria* », au cens de 8 d. v. — de Robert Filliat, de l'Hôpital-sous-Rochefort, pour une boutique, « *in savateria* », au cens de 8 d. v. ; — de Pierre de Prafol, habitant « *apud tegulariam* », pour terre « *apud Beosa* » ; — de Jean de la Roche, curé de Bussy, pour une vigne ; — de messire Hugues de Fredeville, chevalier, par l'intermédiaire de Simon Héritier, « *ejus factoris et ejus vinicolæ* », pour une vigne ; — de Pierre Gamard, prévôt de Bonlieu, « *pro firmamento escluse molendini del rot que esclusa firmat subtus pontem de valle* » ; — d'André Baraylz, pour de petits escaliers devant sa maison ; — de Jean de la Chaise, damoiseau, pour une vigne ; — de frère Jean Mouchi, au nom de l'abbé de la Bénissons-Dieu, pour droits de garde sur la forêt appelée de Montgarin.

F° 128 v°. — « *Apud la Busseri* » : reconnaissance de Clémence, femme de Pierre du Périer, pour terre et pâturage à la croix de la Barge. Principale culture, la vigne. — Terme de la Saint-Martin d'hiver.

B. 2065 (Registre.) — In-4°, 6 feuillets, parchemin.

1441-1484. — SAINT-GERMAIN-LAVAL. — 13 mai 1441, lettres de Robert Parent, maître d'hôtel, de Jean Berry, châtelain de Montbrison, et de Pierre Robertet, clerc de la Chambre des Comptes de Forez, rendant compte au duc de Bourbon de l'exécution de ses lettres en date du 2 mai 1441 par lesquelles il leur ordonnait de distraire 50 feux des châtellenies de Saint-Maurice-en-Roannais et de Saint-Just-en-Chevalet, pour en agrandir celle de Saint-Germain-Laval afin d'aider les habitants de Saint-Germain à la clôture, fortification, guet et garde de la ville, lesdits habitants ayant déjà « grandement frayé et despendu du leur et tellement que la mercy Dieu ladicte closture est bien advancée » et « considéré aussi que notre dite ville de Saint-Germain, si elle est achevée par la manière qu'elle est commencée, la forte place et avantageuse où elle est assize, qu'elle sera une des belles et fortes villes de notre comté de Forez ». — 31 mars 1484, lettres de Jean, duc de Bourbon, comte de Forez, portant injonction aux habitants de Saint-Germain-Laval de clore et enforcer leur ville de tours, portes, murailles et boulevards, choses commencées « despuys quarante ans en ça », « et en reste encore à clore une grande partie ».

B. 2066 (Registre.) — In f°, 297 feuillets, parchemin.

1461-1468. — SAINT-GERMAIN-LAVAL. — Terrier reçu Bailly, Boterel et Gamart. — Lettres à terrier (F°s 1 à 3.).

F° 4. — « *Sequuntur tenementarii magne carrerie* » : reconnaissance de Michel *Fabri*, « *in et super quadam domo sua olim mura* » ; pour une boutique au marché, « *in*

savateria », au cens de 8 d. v. ; — de Jean Bonnet, maréchal, pour une maison « *cum quodam putheo in capite dicte domus* » ; pour une grange hors de la ville de Saint-Germain, sur le chemin jadis dit « *de calma* », près des fossés de la ville, au midi ; — de Jean Goyon, notaire, « *pro quodam beneviso plathee* », dans les fossés du château, près du vintain, au nord, et du pont du château, au matin, ainsi que du chemin du « terrail », au midi, au cens de 12 d. v. ; — du même, pour un pressoir, « *cum quadam domo de super* » ; — de Barthélemy Noaillat, pour un jardin, près du chemin allant de l'église de Saint-Germain à la chapelle de N.-D. de Laval ; — de Barthélemy Ravières, pour un jardin, « *juxta domum nobilis Authonii de Champuljan ex oriente* », et près des fossés du château, au midi ; « *pro duobus banchis* », devant la maison, de la largeur de deux pieds et demi et de la longueur de la maison, « *cum quodam baleto pro cooperiendo dicta stanna* » ; — de Ponson Bolard, pour sa maison et « *operatorio subtus dictam domum* » ; — de Marguerite, veuve de Jean Thomasson, pour un jardin, près de celui d'Antoine de la Garde ; — de Pierre de la Forge, pour un emplacement « *sive estassono operatorii ante domum suam trium pedum latitudinis et longitudinis parietis domus et super quadam estra supra dictum estassonum* » ; — de Guillaume Novier, pour son jardin, près de la route qui va de la porte de N.-D. de Laval à la fontaine « d'Estrat », au nord ; — d'Antoine Arembourg, pour une maison dans la rue « de Fordieu » ; — de Pierre Truchard, pour un cellier, « *juxta turrim de la Pipière* » ; — de François Garnaud, pour sa maison sise sur le chemin par lequel on va « *de curte terrasse apud furnum* » ; — de Benoît des Balmes, « *super quadam mura olim orto in qua intendit facere domum* » ; — de Martin Verdier, pour une vigne, « *in panco de pralong* » ; témoins : Arnoul Vernin, damoiseau, et le seigneur de Cremeaux ; — de Martin Verney, pour l'aître de sa maison, « *cum duobus pillonis qui sustinent dictam estram a parte ante dicte domus* » ; pour un jardin « *in costis* », près du sentier de Saint-Germain à N.-D. de Laval, au nord ; — de Jean Lamberton, pour son habitation au château, près du donjon ; — de Jean et Antoine Gueydet, barbiers, pour ses maisons avec cour « *in magna carreria nuncupata court terrasse* » ; pour une maison dans la grande rue « *juxta alteram carreriam per quam itur de dicta magna carreria apud furnum, ex oriente* » ; — de Jean Gueydet, luminier, pour une vigne de trois journalées, « *in panco de Trembley* », près de la route appelée « *de la vicharia* », à l'est ; — de Me Pierre Gayardon, notaire, pour sa maison avec cour et jardin, dans la grande rue ; pour un coin de vigne « *in quo olim solebat esse maladeria Sancti Germani Vallis,* », vers le pont de Saint-Germain, à l'est, la rivière d'Aix au midi, « *et juxta iter quo itur de Sancto Germano versus Ripparias, ex borea et juxta edya, plateas et pontem Sancti Germani, ex occidente* » ; pour une vigne, « *in costis* », près de la rivière d'Aix, au midi, et près de la vigne de l'hôpital de Saint-Germain, au nord ; pour une vigne, « *in panco de costis* », près des seigneurs de Cremeaux, à l'est ; pour une vigne, « *in prato longo* », au cens d'une demi-ânée de vin bon et pur à payer au temps des vendanges, « *et est sciendum quod dicta vinea olim erat ad quartum et fuit reducta ad dictum censum per dominos computorum camere forensis* » ; — de Pierre Lamberton, pour un jardin sis « *in costis* », près de la route allant du marché de Saint-Germain à la chapelle de N.-D. de Laval, au nord ; pour un pressoir dit « de male roche » dans la rue « *de calma* » ; — de dame Catherine d'Avignon, veuve de Jean Chatillon, autrefois greffier à Toulouse, « *pro quodam largiamento domus sue cum stannis et baleto ante ipsam domum cum quodam orto de retro, in carreria de Fabricis* » ; pour huit journalées de vigne, « *in panno de mota appellato la pertuseta* », près de la route des franchises de Saint-Germain appelée « *iter de goute bolarde* » allant de la rivière d'Aix « *ad trivium d'Albignieu* », au soir.

F° 39. — « *In mercadile* » : reconnaissance de Jean Arthaud, « *super quadam area, stabulis et orto* », vers l'église neuve de Saint-Germain ; pour trois journalées de vigne, « *in costis* », entre deux routes, près de la vigne de la Charité, au midi, et du chemin public allant de Saint-Germain au grand pont de Saint-Germain, au nord ; pour garenne sise au lieu « *de costis et de mote* », entre la route allant de la muraille de Saint-Germain à l'écluse du moulin de Bussy et au moulin de Saint-Germain et de là en passant par « lo Clappier » à la porte de la ville, et le treyve des routes de Pommiers et du pont de Saint-Germain ; pour une terre à « Beouse », près du chemin qui sépare les justices de Verrières et de Saint-Germain, au nord ; pour un bénévis jadis accordé par André de Fredeville, chevalier, châtelain de Saint-Germain-Laval ; — de Pierre Godin, pour deux journalées de vigne, « *in panno de Chaney* », près de la route qui va de l'hôpital de Saint-Germain à la croix des rameaux, au nord ; — d'Antoine Arthaud, notaire, pour sa maison, près de la route par laquelle on va du château « *versus putheum d'Aillieu* », au nord ; pour son jardin, « *versus conchiam* », près de la route allant de la porte de Saint-Germain à la croix des rameaux, à l'est ; — de Pierre de Bimangues, pour un jardin « *in costis* », « *juxta iter sive senderium per quod itur de porta beate Marie ad capellam ejusdem, ex borea* » ; — d'Antoine Monier, pour une vigne ; — de Pierre Michon, pour ses maisons, cour, étable, dans la grande rue, « *juxta dictam carreriam tendentem de eccle-*

sia dicti loci ad mercatum ipsius loci » ; — de Simonet Lambert, pour sa maison dans le château, « *juxta turrim de la piperi* ».

F° 58. — « *In carreria de Costa* » : reconnaissance d'Antoine Aubert, pour son jardin, « *in costis* », près des remparts de la ville, au nord, et de la route ou chemin « *per quod itur de porta beate Mariæ de Valle tendendo retro muraílliam ville quod vocatur iter de costis* » ; — d'Antoine Roche, pour un jardin « *in costa* », près de la vigne de la confrérie de Saint-Martin-la-Sauveté et de la route allant de la porte de N.-D. de Laval à la chapelle de Laval, au nord ; pour partie d'une boutique sur la place « *ubi lane vendi solebant et nunc venduntur corea* » ; — d'Antoine Godin, pour deux journalées de vigne, près de la route allant de la porte de N.-D. de Laval à la croix des rameaux ; — de Jean Coterel, « *super medietate pro indiviso molendini banerii Sancti Germani super aquam d'Eys* » ; pour sa maison dans le château, près de la chapelle de sainte Marie-Madeleine et de la maison d'Antoine de Lagarde ; « *super quodam molendino canapi cum exclusa et alveo* », au lieu dit « en Baffy », près de la route de Saint-Germain-Laval à Marcillieu, au nord ; de Jeanne, veuve de Jean Bernard, pour jardin « *in costa* », près du chemin qui va du marché de Saint-Germain à la chapelle de N.-D. de Laval et de celui qui va de la porte de Notre-Dame de Laval à ladite chapelle, au nord ; — d'Étienne Codurier, pour un jardin qui était jadis un chemin sis « *in terraillio sive carreria de bourg* », près des fossés du château, au midi ; — d'Étienne Codurier le jeune, « *super quadam mura olim domo* », près de la route de la porte du château « *versus putheum d'Ailhieu* » ; — de messire Antoine Brunet, prêtre, curé de Saint-Julien-d'Oddes, pour vignes, au territoire de « Tremblay » ; pour un emplacement sur lequel le comte de Forez se réserve de faire une petite porte pour aller de la ville « *versus conchiam* ».

F° 80. — « *In carreria de terrailh et de calma* » : reconnaissance de messire Barthélemy Martin, prêtre de Saint-Germain, pour une vigne au territoire de Chaney, près de la route allant de l'église de Saint-Germain à N.-D. de Laval, à l'est ; « *super quibusdam muris et quartalata terre in panco de Melheres sive de Chaney* », près de la route allant de la croix des rameaux à Marcillieu, au nord ; — de Jean Late, « *super quadam mura de novo constructa in qua intendit edifficari domum sita in fossatis castri abenevisata per dominos baillivum et gentes consilii* » ; — de Jean Roillet, « *super quibusdam domo, estra, stanno et pontillono sitis versus lo terrail* » ; — de Pierre Guillent, pour un jardin, vers la porte de Saint-Germain dite « *ortus des mandoliers olim in lacu d'Aveys* » ; — de Jean Chault, pour une vigne sise « en Chaney » vers la confrérie des prêtres, près de la route allant de la grande église de Saint-Germain à la croix des rameaux, au nord, et de la route allant du puits de Saint-Germain « *versus lo Chassaing* », à l'est ; — d'Étienne Champloer, « *super quadam mura olim domo* », près du chemin par lequel on va de celui dit « *de calma* » à la grande route ; — de messire Antoine de Villeneuve, prêtre, pour sa maison, près de celle de Pierre Gaudet de Marcillieu appelée « de la mort », près du vintain du château, à l'est ; — de messire Pierre Boton, pour une vigne au territoire de Verney ; — de Martin Charisieu, sergent de Forez, « *super quadam mura in qua intendit construere domum* », près du chemin par lequel on va de la porte de Saint-Germain au château ; — de Pierre Garnaud, pour ses maisons avec cour et jardin, dans la grande rue, « *extra villam seu clausuram ville* » ; — de Pierre Sartre, pour son jardin « *in costis* », près de la route allant de la porte de la ville à la chapelle de N.-D. de Laval ; — d'Étienne Gateron, pour sa maison et jardin, près du chemin allant de la porte de N.-D. de Laval « *versus conchiam Sancti Germani* » ; pour son jardin « *in panco de costis* », près de la route allant de la porte de N.-D. de Laval « *apud vallem* », au midi, et de celle tendant « *apud conchiam* », à l'est ; pour une vigne, dite « lo chalmilhat », au territoire de Trembley, près de la route allant de l'église de Saint-Germain à la croix des rameaux, au midi ; — d'Étienne Grachaut, pour un moulin sur la rivière d'Aix, près de la route « *per quam itur de Clappey versus pontem Sancti Germani* », au nord ; — de Claude Caillet, pour une vigne sise « en Chaney », sous la croix des rameaux, près du chemin de Saint-Germain à Saint-Julien-d'Oddes, au nord ; — de messire Jean Arthaud, prêtre de Saint-Germain-Laval ; — de Claude Gayardon, prébendier de la prébende jadis fondée par messire Jacques de Laval, pour un jardin dans le bourg ; pour une vigne sise « au Trembley », « *juxta iter de la vicharra* », à l'est ; pour une boutique « *in sauneria* » ; — de Pierre Nyolli, pour son jardin « *in costis* », près du chemin allant du marché de Saint-Germain à N.-D. de Laval, au nord ; — d'Antoine Minier, recteur de la Charité de Saint-Germain, pour sa maison ; — de M[e] Jean Gamard, notaire, pour diverses tenures ; — de Jean de l'Orme, *aliàs* Perrin, « *super quadam mura olim domo de subtus* », dans le château, près du vintain, au nord, de la chapelle de sainte Marie-Madeleine, à l'ouest, et du chemin public, à l'est.

F° 118. — « *Apud Noaillieu* » : reconnaissance de Jean Valansan, pour une terre, sous l'église, près de la route allant de Nollieu au pont de Saint-Germain-Laval, au nord ; pour autre terre allant de Nollieu à N.-D. de Laval ; pour terre au territoire de la Ronsière, près de la route allant de Nollieu « *apud le mont Chanin* » ; — de Jacques Porteron, pour une terre, vers la croix des rameaux, près de la route

de Nollieu à Montrond ; — de Pierre Briasson, pour une terre « *sive goutail* », « *et est sciendum quod dicta terra antiquitus erat tachibilis ad septimam gerbam bladorum yemalium* » ; de Germain Tissier, pour une terre, près de la route de Nollieu au pont de Saint-Germain-Laval ; — d'Antoine Jay, pour le quart d'une maison haute dans le château de Saint-Germain, près de l'église de sainte Marie-Madeleine, au midi, et du vintain du château, au nord ; — d'André Tissier, « *super medietate quarumdam murarum sitarum versus lo Montchanin, juxta edia dicti loci, ex meridie, et iter tendens de dicto monte apud pontem Morrutum* », pour terre au territoire du Bouchet.

F° 134. — « *Apud Brueriam* » : reconnaissance de Mathieu Poignent, pour une terre sise « *in brueria* », près de la route allant du pont de Laval à Montrond, au midi ; — d'Antoine Poignent, pour une terre sise « *in aspectu montis* ».

F° 142. — « *Apud le mont* » : reconnaissance d'Étienne Bernard, pour sa maison à Saint-Germain-Laval, dans la rue par laquelle on va du château « *versus puteum d'Aillieu* », pour sa chasse de « Montmasson ».

F° 145. — « *Apud Marcilliacum* » : reconnaissance d'Étienne Morrichon, pour une terre « *in territorio petre de la Fay* » ; pour terre au puy de la Croix.

F° 162. — « *Apud Sanctum Julianum d'Oddes* » : reconnaissance de Pierre Tevenet, pour terre et pré « en les chirées », près de la route allant de « Serchant » à Grésolles, au nord ; — de Jean Boysson, pour terre sise « *in petra du trueil* » ; — de Jean de Taula, pour une vigne sise « *in petra du trueil* », près de la route allant de Saint-Julien à la chapelle de N.-D. de Laval, à l'est ; — d'Étienne du Treyve, pour terre au territoire de Montchanin « *seu de les chirées* ».

F° 178. — *Apud Serchant* » : reconnaissance d'Antoine Colas, pour maison, cour et jardin « *juxta calcem de Serchant* ».

F° 187 v°. — « *Apud Busseriam* » : reconnaissance de Jean du Périer, pour terre, « *versus petram albam* », près de la route « *d'Oroyer apud Jurey* », à l'est ; — d'Étienne et Jean Alion, pour un pâturage, à la croix de la Barge (f° 200 v°) ; pour deux sétérées de terre sises en Ronzières, vers l'orme de Rochefol, près de la route par laquelle on va de la chapelle de sainte Marie-Madeleine à Juré, à l'est ; — de Jean Descombes, pour une terre, « en Rondières », près de la route allant de Juré « *apud trivium d'Oroyer* », à l'est ; — de Martin du Chevalart, pour un pré, « *subtus molendinum de Busseria* » ; — de messire Arnoul Vernin, damoiseau, co-seigneur de Cremeaux, pour sa maison sise « *in fabricis seu in mercato Sancti Germani* » ; pour une vigne au territoire du Verney « *retro ecclesiam veterem vocata Rochi mignarde* » ; pour une maison, près de la route par laquelle on va de la porte du château à la chapelle de sainte Marie-Madeleine ; — pour la garenne du Verney ; pour un pré, près de la route allant de Montrond à N.-D. de Laval ; pour une terre sise en la bruyère appelée « de la Palme *aliàs* du Saignat » ; de M[e] Hugues de Meys, pour maison dans le château de Saint-Germain ; — de Pierre Giraud, bourgeois de Montbrison, pour maison « *cum graderiis ante dictam domum* » ; pour maison « *ante barreriam castri Sancti Germani* » ; — de messire Antoine Pizeys, prêtre, pour une maison « *in carreria de fabricis* » ; — de M[e] Michel Jurieu, notaire, pour une maison « *cum estra* » ; « *super quodam essarto suo* », près de la route de Saint-Germain à Pommiers, au midi, « *et juxta iter libertatum dicte ville Sancti Germani nuncupatum goute bolarde* » ; — de Michel Jurieu, pour une vigne « *in costis* », près de celle de Pierre de l'Échalier, damoiseau, seignenr de Vernoille ; — de messire Antoine Gaudet, damoiseau, seigneur de la Garde, pour maison au marché de Saint-Germain, près du chemin allant dudit marché au « Chalmeil » ; pour autre maison sise au marché « *versus putheum* » et près du chemin allant dudit marché à la porte de N.-D. de Laval, au nord ; pour sa maison, près du chemin de la porte du château à la chapelle da sainte Marie-Madeleine ; — de Bonnet Cotton, pour un emplacement dans les fossés du château, près du chemin allant de celui dit « *de fabricis* » à la porte de N.-D. de Laval, à l'ouest, et du vintain du château, à l'est.

F° 220. — « *Apud lo Chassaing* » : reconnaissance de Jean Arembourt, pour une terre sise vers la forêt de Bas ; pour une maison sise au château de Saint-Germain, près de celle de la Charité.

F° 226. — « *Apud Vereres* » : reconnaissance d'Antoine Porchasson, pour une terre sise « en les peurelles ».

Lacune du f° 231 au f° 263.

F° 264. — Reconnaissance de messire Antoine Beauve, curé de Saint-Jean-la-Vêtre, pour une vigne au territoire du Trembley ; — de Pierre Gautey, de Bas, « *perrochia beate Marie de Baroille* », pour une vigne, au territoire de Marcillieu, près de la route allant de Saint-Germain-Laval « *apud pontem Morrutum* » ; — d'Antoine Quent, pour terre et vigne, au territoire de « goute Chiot », près de la terre de la confrérie des femmes de Sainte-Marie de Souternon ; — de Jean de Senoches, pour sa maison, « *in carreria do terrail* », près du chemin par lequel on va de la porte du château au puits « d'Ailhieu », au midi ; — de messire Benoît Bernard, prêtre, curé de Grésolles, pour une vigne au territoire de Chaney ; — de Vialet Charbonères, pour sa maison sise dans les fossés du château ; — d'André de Prandières, pour une prairie à Verrières, près de la route allant du Pertuiset à Bussy, à l'est, « *et juxta pratum domini preceptoris de*

Vereres », à l'ouest; pour demi-sétive de pré « en les Peurelles », près de la route du Pertuiset à Bussy, au nord; pour une maison au marché de Saint-Germain, « *in boateria* »; — de Pierre Cachibod, secrétaire de monseigneur le duc de Bourbon, comte de Forez, pour sa maison, près du vintain ou des murs du château, au matin, « *et juxta portam novam dicti castri, ex vento* »; — de Jean Seyvert, « *notarius Sancti Marcelli ultra Ligerim* », pour la moitié du poids de Saint-Germain-Laval (*super mediate ponderis del quintal*); — de divers, pour droits de garde.

F° 281. — État des cens et revenus reconnus manquants : de Jacques le Sage, pour un emplacement, près de celui « *ubi antiquitus locabantur homines* »; — d'Étienne Boterel, pour un emplacement dans les fossés, « *retro capellam* ».

F° 296. — Répertoire du terrier.

B. 2067 (Registre.) — In-4°, 180 feuillets, papier.

1454-1456. — SAINT-HAON-LE-CHATEL. — Terrier (en latin) renouvelé par Dazolles, notaire, conformément à la commission qui lui a été donnée par Amé Verd, bailli, conseiller et chambellan du duc de Bourbon, comte de Forez (f°s 1 et 2). — Reconnaissance d'Antoine Girardet, pour sa maison dont l'entrée est en dehors du château, au cens de 4 s. v. à payer à la Saint-Martin d'hiver et de six pintes de vin à livrer au temps des vendanges « *ad cubam* »; — de Pierre Tissier, pour une journalée de vigne au territoire « de la Loresse »; — de Jean et Louis de Chamarande, pour une maison « haute et basse »; — d'Antoine Nicolaï, pour une maison, « *juxta carreriam publicam tendentem a macello Sancti Habundi ad potellam dicti loci* »; — de messire Valentin Chassaing, curé de Renaison, pour sa maison;—de Pierre Clément, pour sa maison « *infra castrum Sancti Habundi, juxta carreriam publicam tendentem a porta castri Sancti Habundi ad ecclesiam dicti loci* »; — de messire Jean Steveneau, prêtre, curé de Saint-Germain-l'Espinasse, « *super quadam domo alta et quodam parvo cellario de subtus* »; — de messire Guillaume Achiaud, « *curati Noilliaci* », prébendier de la prébende jadis fondée dans l'église de Saint-Haon par feu Fermet, pour maison haute et basse « *infra castrum Sancti Habundi* », près de la route qui va « *a macello Sancti Habundi ad turrim rotondam* »; — de Pierre Eymin, bourgeois, pour une maison; d'Antoine Gonaud, clerc, « *in et super quadam domo alta et bassa, piscaturis et treilliis contiguis que treillie continent duas operatas vinee* », près du chemin tendant « *a boateria ad trivium Gatelier* »; — de Guichard Doyen, notaire royal de Saint-Haon-le-Château, pour une vigne sise « *in territorio podii Doudan* », près de la route par laquelle on va de Saint-Haon audit Puy, à l'ouest, et de celle par laquelle on va dudit Puy vers « le Royer », au midi; — de Simon Pelard, « *in et super passagio quod habet ad intrandum suum penu et super eciam quadam platea quam habet infra penu Petri Pelardi sui fratris ad tenendum unam cubam tenoris duodecim asinatarum vini seu unam archam tenoris sex sextariorum bladi* »; — de la veuve de Barthélemy Pelletier, pour la moitié d'un banc « *in macello* », au cens de 6 d. v.; « *in et super ticapagio ou cicapagio (?) Sancti Habundi* » (f° 46, v°); — de Jean Perrin, marchand de Saint-Just-en-Chevalet, pour une vigne au territoire « de la lorice », près de la route allant de Saint-Haon-le-Château à la croix de Saint-Paul, à l'ouest; — d'Antoine Beraud, pour la moitié d'un banc, « *in macello* », près du chemin allant de la petite porte dudit château à l'église du lieu, à l'ouest; — de Jean Barbeau, notaire, pour une maison, près de la route qui va de la porte du château à l'église, à l'ouest, et de celle tendant « *a macello ad turrim rotundam ejusdem castri* », au midi; — de Jean Fornier, notaire, pour une maison, près de la route allant de la porte du château « *ad ulmum dicti loci* », au midi et à l'ouest; — de messire André Moreau, prêtre, au nom du seigneur de Boisy, pour une forêt « en la Guillermenche »; — de messire Jean de Curtil, prêtre, pour maison, près du chemin tendant « *de macello Sancti Habundi ad puteum de la garde* », à l'ouest; — de Jean Frenier, « *super mensuratione vini Sancti Habundi tradenda et exchamdilhanda* »; — de M° Antoine Perrin, licencié en lois, pour une maison, près de la route tendant « *a macello Sancti Habundi ad ecclesiam ejusdem loci* »; — de messire Antoine Forgon, prêtre, au nom de la communauté des prêtre de Saint-Haon, « *super quodam operatorio* », « *desubtus gallinarias seu domum domini ducis et comitis* ».

F° 96. — « *In parrochia Boysiaci* » : reconnaissance d'Antoine Minard, damoiseau, pour six démenchées de terre au territoire de Chausson, près de la route de Pouilly à Saint-Romain, à l'ouest; — de Jean Mathi, pour vigne et pré au territoire de Jajon, près de la route allant de l'église de Boisy à la fontaine de Saint-Martin, à l'est; — de Jean « d'Aulte Meyson », pour une vigne au territoire de Jajon, près de la route allant du château de Boisy à l'église dudit lieu, au nord.

F° 101. — « *In perrochia Sancti Andree* » : reconnaissance de Jean Jobert, pour son tènement de pépinières; — de Jean Joart, pour un pré au territoire du Vernet, près du chemin de Saint-Haon-le-Château à Montbrison, à l'ouest; — de Pierre Chatard, pour droit de garde sur son tènement de « Pierreficte », au cens d'une leyde de seigle; — de Pierre Cabault, pour son tènement de Lombart, « *juxta iter tendens de Gaud apud Roddanam, ex borea* »; —

d'Hugonin Bonnefont, pour son tènement de « Pierreficte » ; — d'Antoine Pepin, pour terre sise « *in trivio de Gauht* », près de de la route de Saint-Haon-le-Château à Lentigny, à l'ouest, et de celle « de Perefol à Beaulieu », au nord ; — de Pierre Rabaut, pour un pré au territoire « du Lombart ».

F° 120. — « *In perrochia de Roneyson* » : Reconnaissance d'Antoine Beytron, pour une maison à Saint-Haon, près du chemin allant « *a macello dicti loci ad ecclesiam ejusdem loci* » ; — pour une vigne au territoire « du Montel », près du chemin allant du pont de la Rouche à Saint-Haon-le-Château, à l'est ; — de Pierre Chautereau, pour une livrorée de terre, « *in territorio de Causta* », près du chemin de Renaison « *ad pontem aux Hymbers* », au midi ; pour divers tènements, près du chemin tendant « *a ponte es hymbers versus sanctum Habundum* » ; pour vigne au territoire « du Montal », près du chemin tendant « *du chastellart apud Roneyson, ex meridie* » ; — de Pierre de la Garde « *aliàs* Malcourrant », pour une terre, « *in territorio du crot de Mont Jot* », près du chemin de Renaison au pont « du chastelart », au midi ; — de Pierre Sigolet, pour pâturages et terre au territoire « du Mellerey », près de la route de Saint-André au « chastelart », au midi (f° 130) ; pour bruyères et pâturages, « *juxta petram du Trembley* », près de la forêt dite « le testart » et de la pierre de Saint-Martin, au midi ; — d'Antoine Doyeul, pour sa part de la forêt de Fortunier, près de la route allant de Saint-André au pont « de les brosses », au nord ; — de Pierre Bauchain, pour une terre au territoire « du crot de Mont Jot », près de la route allant de Renaison « *versus le Crueux* », au midi ; — d'Étienne de la Vallette, de Mursein, paroisse de Renaison, en son nom et en celui de son comparsonnier, pour sa part du tènement de « Seigneseisson » ; — de Jean Hymbert, pour une pièce de terre, près de la route allant du pont « du chastelart » à Saint-André, au midi ; — de Jean « *de Sancto Linardo* », pour sa maison « *infra quam est torcular ad torculandum vinum* » sise « *infra castrum Sancti Habundi, juxta ecclesiam Sancti Habundi, quadam via publica intermedia* » ; — de Barthélemy Dulac, pour un pré appelé « le Clavelier », « *juxta ex, aquam labentem du Clusel versus pontem du chastelart, ex meridie* » ; pour la moitié du chauffage de la forêt dite de « Mailhe Sole », au cens d'un livrot de seigle.

Principale culture, la vigne. Terme de la Saint-Martin d'hiver.

B. 2068 (Registre.) — In-4°, 331 feuillets, papier.

1496. — Saint-Haon-le-Chatel. — Terrier signé de Roza. — En tête, répertoire avec références foliotaires. — Reconnaissance de Jean Marin, pour une vigne, « au territoire de les lorisses » ; pour maison au château, « joignant au chemin tendant de la porte dudit chasteau à la boucherie du lieu » ; pour autre maison joignant au chemin tendant de la boucherie à la portelle du château, à l'est, et joignant aux murailles du château, à l'ouest ; — de Louis Remond, « affaneur », pour maison « haulte et basse avecque l'introite d'icelle maison » ; de Thomas Alard, pour sa maison, au château, joignant au chemin tendant de la porte du château à l'église ; — de Jean Beaujeu, pour une terre au territoire « d'Ardalhon » ; — de Pierre-François Couturier, pour une vigne, au territoire « des Lorisses », joignant au chemin allant de Saint-Haon-le-Château « au Puy Doudan » ; — de messire Guillaume Eymin, prêtre, pour la moitié d'un banc en la boucherie de Saint-Haon, au cens de 12 d. v. ; — de François du Verno, « affaneur », pour maison au château de Saint-Haon, joignant au chemin public tendant de la boucherie à la tour ronde du château, au cens de 3 s. v. et demi-pot de vin « au clavel » ; — de messire Jean Gailhard, prêtre, pour sa maison au château joignant à la rue tendant de l'église à la tour ronde ; — de messire Hugonin Guyot, prêtre, pour un emplacement au château, près des murailles et de la place de Charles de Saint-Haon ; — de messire Pierre Belin, prêtre, pour une maison au château, près du chemin tendant de la boucherie à la portelle du lieu et de celui qui va « à la gravaterie » ; pour maison, près du chemin allant de la boucherie à l'église de Saint-Eustache, à l'ouest, et du chemin allant à la tour ronde, au nord ; — de messire Laurent Nicolas, prêtre, « pour une mure une foys maison », près du chemin tendant de la boucherie à la poterle ; — de Pierre Galhard, pour la moitié d'un banc en la boucherie du lieu, près de la rue allant de la poterne du château à l'église (f° 116 v°) ; de Simon Richard, pour maison au château joignant à celle de Geoffroy de Cours, seigneur de la Chambre ; — de Guillaume Veylhard, pour une terre, près du chemin de Saint-Haon-le-Château, au château des « Montaignes » ; — de Vincent Pongibaud, « affaneur », pour sa maison à Saint-Haon, près de la rue tendant de l'hôpital de Saint-Haon à Saint-Haon-le-Vieux, à l'est, et d'un chemin tendant de ladite rue à la tour ronde, au midi ; — d'Antoine Achaud, pour maison au château de Saint-Haon, près de la rue allant de l'église de Saint-Eustache à la tour ronde ; — d'Antoine Tharone, veuve (relaissée) de Nicolas Girardot, « pour la moitié d'aucunes mures esquelles soloit estre maison avec l'introite d'icelles » ; pour un banc, à la boucherie, près de celui de Geoffroy de Cours, seigneur de la Chambre, et du chemin tendant de la porte du château au Puy de la Garde » ; — de Pierre des Claines, « seigneur dudit lieu, de la parroisse d'Archon », pour vignes sises au territoire « du Puy Doudan ou de les Lorisses », près des

vignes des héritiers de feu Jean de Saint-Haon, chancelier du Bourbonnais ; — de Jean Martin, procureur de messire Geoffroy de Balsac, chevalier, seigneur de Montmorillon, conseiller et chambellan du roi, « pour les mesures du vin de Saint-Haon, lesquel vin est bailhé et eschandilhé en ladicte ville de Saint-Haon par ledit s[r] de Montmorilhon ou ses commis et députés », au cens d'un barril de vin ; — de messire Antoine Planchot, prêtre, pour pré, au lieu « des Lorisses » et au territoire « du pont Humbert », près du chemin de Renaison à Masson, au sud et à l'est, et des moulins des Marquerons, appartenant à Isabeau Balarine, veuve de Jean de Saint-Haon, à l'ouest, et de la rivière de Renaison, au nord ; — de messire Gilles Barraban, prêtre, « bachelier en décret », pour sa maison au château, près du chemin tendant de la boucherie au Puy de la Garde, à l'ouest et au sud, et de celui tendant de la boucherie à l'église de Saint-Eustache, à l'est ; — d'Antoinette Fornière, veuve de Jean Cleppier, pour maison au château, près du chemin allant de la porte du château à l'orme du lieu ; — de Geoffroy de Cours, écuyer, seigneur de la Chambre, pour une maison au château ; — de M[e] Bertrand Ogier, pour maison au château joignant à la route tendant de la porte du château à l'église du lieu.

F° 189 « Renaison ». — Reconnaissance de Jean Cassin, « affaneur », tant en son nom qu'en celui d'Antoine Martin, « son personier », pour le bois appelé « du four ou le Roussay » ; — de Jean de Lagarde, pour une vigne au territoire du « Crot de Mont Jot », près du chemin tendant de Renaison au pont de « chastelard », au midi ; — de Pierre Martin, « affaneur », pour une vigne, près du chemin appelé « de la Bratière » tendant du « pont des Himbers à Saint-Haon-le-Chastel » ; — d'André Gonard, pour une vigne, près du chemin tendant de Saint-Haon-le-Château au pont de la Roche ; — de Pierre Beytron, pour « le molin Blain » ; — de Thomas Linard, notaire, pour une terre dite le « Seignat », près du sentier (violet) tendant de Renaison au pont des Brosses, au nord ; — de Pierre Chanterel, pour une vigne, près du chemin tendant de Renaison au « chastelard » ; pour terre au territoire de « Montal », près du chemin tendant du pont Charvet à Saint-Haon, au midi ; — d'Étienne Maliau, pour pré, terres et bois, au territoire « de Pierre Esscienche », près de la rivière de Tache, au nord, pour terre, au territoire « des Brosses », près du chemin tendant de Renaison au pont de « chastelard », à l'ouest, et d'un autre chemin tendant du pont de « chastelard » à Saint-André, au midi. Censives du seigneur de Boisy et du prieuré d'Ambierle.

B. 2069 (Registre.) — In-4°, 16 feuillets, papier.

XIV[e] S. — SAINT-HÉAND. — Fragments. — Reconnaissance de Jean Mornaudier, de Fontanès, pour un jardin ; — de Jean Boyer, pour terre « *al flachatz* » au territoire « *dal Sechatz* » : — d'André et Poncet Bonier, pour terre au territoire « del Boysson », près du chemin de Fontanès à Saint-Christô ; — de Michel *de Brocia*, pour une terre « *supra esclusam de les gotes* », près de la route qui va de Fontanès au moulin « de les gotes » ; pour une terre sise « en la souddousa » ; pour terre « en la Combe », près de la route qui va de l'orme « das homes mors » à Saint-Symphorien ; pour terre « en la Combe das eschassiers » ; — de Pierre des Gouttes, pour terre au territoire « del Sechat », près de la route « *qua itur de Bassoul versus ulmum hominum mortuorum* » ; — de Poncet de Saint-Priest, dit Fauvel, co-seigneur de Fontanès, damoiseau, pour une terre « *in territorio de portu* », près de la route de Fontanès « *versus esclusam Falvelli* » ; — de Guillemet Cordeil, damoiseau, pour une terre sise « en Chance marle » près de la route de Fontanès, « *versus fontem Chavaller* », — de Grégoire et Mathieu Corcheys, de Bassoul, pour terre au territoire « de la maladeri » ; — de Poncet Bonier, pour ses maisons au mas de la Peyrolière, près du pré et des terres mouvant de la censive de l'église de Saint-Jean de Lyon ; — de Jeanne Chambon, pour un pré sis « en les molleres » ; — de Jeanne, épouse d'André Besson, habitant « *apud Sanctum Anemondum* », pour une maison « *apud Brociam* », près de la route de Grammont à Saint-Christô ; — de Pierre, fils de Michel *de Baycota*, pour une terre sise « *in Combis de la maladeri* », près de la route allant « *de Baycota versus les gotes* » ; — de Mathieu de Masaux, pour un bois ; — de Jean de Bassel, pour une terre, près de la route allant de Grammont « *versus molendinum de passu* ».

F° 15. — « *Retulerunt persone infrascripte quod tam super locis quàm per personas infrascriptas persolui consueverant domino Cruceoli et nunc debentur domino Comiti racione vende facte ipsi domino Comiti per dictum dominum Cruceolem quantitatis avene, feni et gallinarum inferius declarate, occasione seu nomine queste* ».

B. 2070 (Registre.) — In-4°, 87 feuillets, papier.

1355. — SAINT-HÉAND. — Terrier reçu Étienne de Chandieu. — Reconnaissance d'Étienne Colombet, pour une pièce de terre sise « *infra terminos Sancti Eugendi* », près du chemin public d'un côté, et de la forêt de Laye, d'autre ; — de Jeanne Imbert, servante d'Étienne Guichard, pour maison au bourg de Saint-Héand, dans la rue de la

Verchère ; — d'Hugonet Cort, pour jardin à Saint-Héand, près de la route qui va au cimetière et de celle qui va « *apud* Malaval » ; — pour une maison contiguë à « *la toreta* », près du chemin public et de « *la toreta* » ou mur de clôture de Saint-Héand ; pour un jardin, « *juxta la doa Sancti Eugendi* » et près du chemin tendant au cimetière ; pour terre sise « *apud Gaudolosa* » ; — de Johanin Rossier, pour un pré, près de la route allant « *de Poysat versus petras beczes* » ; pour terre sise en « la rantoneri », près du chemin allant « de *Gaudolosa* » au moulin de « Ruphay » ; — d'Hugonet de la Porte, pour sa maison au château, près de la porte dudit château ; pour maison, près du mur du donjon ; pour ses maisons, jardin et terre « *apud Monpalleu* », au cens d'un setier d'avoine à la mesure ancienne valant 13 ras à la mesure de Saint-Chamond (alors appelé Saint-Ennemond) et 16 ras et un cinquième à la mesure du comte ; — de Pierre de la Porte, pour un jardin, « *retro clausuram Sancti Eugendi juxta portam boree* » ; — de Jean Roy, pour sa maison au bourg, près du four et de la clôture ; — de Jean Coquons, pour un jardin et « mure contigue », au territoire « de la Magoneri », près de la route allant de la croix de la Mayonnière à celle de Coudeleuse ; — de messire Étienne Guichard, prêtre, pour terre « *versus crucem de Meyssonetes* » ; — de Pierre Faure, pour sa maison, près du mur du vintain ; « *pro quodam alor sive estra* » ; pour terre au jardin « *apud puteum de Gaudolosa* » ; — de Jean Colombet, pour un paturage « *juxta podium de la Fayeta* » ; — de messire Étienne Boyon, prêtre, pour maison, près de celle de la chapellenie de Saint-Héand ; — de Jean de Masso, pour terre, au territoire « d'Orcival », près du ruisseau de Malval et de la route de Saint-Héand à Chasotes ; pour terre « *apud petram del Mas* » ; — de Mathieu Marquet, pour terre sise « *in muris del Fay* » ; — de Jomar *de Salvagniaco*, pour jardin, près de la route de Saint-Héand « *versus fontem de Boteet* » ; pour terre « *el chirat del Mas* » ; pour chasses de lapins, lièvres et perdrix aux territoires « *de la ripanderi, de les Chiroches et de Champlas et podii del roro* » ; — de Thomas Grasset, pour aitre et les colonnes destinées à la soutenir.

F° 20. — Tènement de la « *Bormieri* ».

F° 22. — Tènement de « *Poysat* » : reconnaissance de Jean Poysat, pour un bois, au treyve de « *Rorobel* », près de la route de l'Etrat à Saint-Galmier ; pour terre, au même endroit, près des routes allant l'une à Valfleury, « *apud Vallem Floridam* » et l'autre à la Fouillouse.

F° 24. — Tènement de « *Marigneu* » : reconnaissance de Jean de Ruphay, pour terre sise « en *Comba Rolant* ».

F° 29. — Tènement de « *Monfollet* ».

F° 31. — Tènement de « *Saletes* » : reconnaissance de Martin de Saletes, pour une terre sise « *in Comba en l'enfermeri* » ; — de Pierre Tronchon, pour terre sise « *in petra Bautzan* », près de la route de Saint-Bonnet à Fontanès ; — de Mathieu Etivel, pour une terre sise « *in puteo de Saletes* ».

F° 33 v°. — « *Apud Dergiroles* ou *Sergiroles* » : reconnaissance de Jean Grellet, pour terre sise « *in podio de furchis* ».

F° 34. — « *Apud Albigneo* » : reconnaissance de Jean Atier, pour terre, vers la croix de l'Olmet, « *apud Lurceu* » ; — de Pierre Girard, pour une terre sise « *en la pera de mal lac* », près de la route de Saint-Héand à la Fouillouse ; pour une terre sise « *en la chapella* », près de la route allant « *de Labatent apud Lurceu* ».

F° 35. — « *Apud Vinoyes* » : reconnaissance d'Étienne Vinoyes, pour terre au territoire « *de podio Saynt* », près de la route tendant « *de Vinoyes apud lo Piney* ».

F° 36. — « *Apud Nusi et lo Piney* ».

F° 37 v°. — « *Apud Chanlas* » : reconnaissance de Johanin Chalancon, pour un jardin, « *subtus fontem de Chanlas* », près de la route allant de Saint-Héand « *apud ulmum de la Cormieri* » ; pour terre sise « *al fo* », près de la route allant « *de la molanderi apud Sanctum Eugendum* » ; — de Barthélemy Goyon, pour sa part du moulin « de Chanlas » ; pour une pièce de terre sise en « *la Cormieri* », près de la route tendant « *de Chanlas apud la Pellegrineri* » ; — de Jean Faurissier, pour terre sise « *en Champfol* » ; pour une terre sise sous la croix « *del Meyreu* » ; pour terre sise « *desubtus ulmum de Chanlas* ».

F° 42. — « *Apud lo morter Chavanes et la Boardery* » : reconnaissance de Pierre Perellon, pour une terre au territoire de l'Orme, près de la route de Saint-Héand « *apud Chomères* » ; — de Jean Moreau, pour terre sise « *en Malartzeu* » ; — de Pierre Bayard, pour terre sise « *à la Bayarderi* » ; — de Poncet Reynaud, pour terre et bois sis « *el tremoley* » ; — d'Étienne de Rugny, pour terre et pré, au Puy de « *Montmeys* » et « *el Fay* ».

F° 46. — « *Apud gota losa et la Cocoderi* ».

F° 47. — « *Apud Chavanes* ».

F° 48. — « « *Apud Acues* » : reconnaissance de Durand de la Rivoire, pour une terre sise « *desubtus crucem de Meysonetes* » ; pour une terre sise en « *les roches fos* » ; — de Garone Germaine, pour terre, « *apud crucem Borelli* », près de la route tendant de ladite croix à Saint-Héand ; pour une terre sise « *in Comba de larziler* » ; pour une terre sise « au suc ».

F° 52. — « *Apud Peysselleres* » : reconnaissance d'Antonie et Philippe, filles de Guillaume Giraud, pour terre sise « *el plat de ulmo* ».

F° 57. — « *Apud Chirarcot* ».

F° 60. — « *Apud lo Meyreu* » : reconnaissance de Michel de Meyrieu, pour une terre sise « *desuptus puteum del plat* » ; — de Pierre Chaurel, pour maisons et jardin « *apud la Sauzeia* », moyennant le cens de 15 d. forts nouveaux, d'un bichet de seigle, de deux combles et d'un ras d'avoine, plus 13 s. et 3 d. forts « *pro tallia baptisata, cum chareio et manopera et compleintia* » ; pour une terre sise « *ultra rivum del Puchenot* ».

F° 63. — « *Apud Monechart, Villa magni et la Pascaleri* » : reconnaissance de Michel Eymar, pour un pré sis « *à la font del mont* », près de la route de Saint-Galmier à l'Etrat ; pour un autre pré, « *in ripparia de Pouloson* », près de l'ancienne route ; — d'Étienne Galandrons, pour ses maisons et pré, à Villemagne, près de la route tendant « *de la Chaurelleri apud Eyculio* » ; d'Agathe Talien, pour une terre sise « *en Quaquer* ».

F° 68. — « *Apud Sanctum Bonitum les Oles* » : reconnaissance de Jean Monechart, pour ses maisons à « Surczeu » près de la route allant de « Surczeu » à Veauche ; — de Jean Crosier, pour terre sise « el chatellar » ; de messire Jean de Besset, curé de Saint-Bonnet, pour une terre sise sous l'église, près de la route allant de Saint-Héand à Saint-Bonnet.

F° 72. — « *Tenementum d'Eycuelleu del Soler mandamenti Follose* » : reconnaissance de Jean Afeycels, pour une terre sise « *el Martorey* ».

Censives de l'église de Saint-Héand, du prieuré de Jourcey et d'Onfroy de Mauvoisin.

B. 2071 (Registre.) — In-f°, 235 feuillets, papier.

1428-1359. — Saint-Just-en-Chevalet. — Terrier renouvelé par Robertet et Jean Godin, notaires. — En tête, d'une écriture moderne, table alphabétique des tenanciers, avec références foliotaires. — Lettres relatives au renouvellement du terrier.

F° 1 v°. — « *Marchia de Limandon ; apud Chazelles* » : reconnaissance de Pierre Pourcheton, pour ses maisons et jardins, « *in curtili de Chazelles* », pour prés, paturages et terres du Verney, près de la croix des « *cros ferreres* », au midi, et de la petite fontaine de Fontaneil tendant « *ad gardam de Chazelles* » ; pour un abénévis sur la rivière d'Aix, « *pro servitu suorum mailhaorum telle* » (?) ; — de Jean Pourcheton, « *super suis mailhiis et molendino* », sur la rivière d'Aix.

F° 3. — « *Apud la Caura* » : reconnaissance de Georges Potemie, pour une pièce de terre sise « *en la Gardeta* » ; pour une terre sise « *en Puysestro* », près de la route qui va dudit lieu « *ad gardam d'Essarlon* », à l'est ; — de N....., pour une pièce de terre « *en Chaltes* », près de la route de Saint-Just « *apud Sanctum Politum* », à l'ouest ; pour une pièce de terre sise « *en les Places* », près de la route de Saint-Just « *apud Campum Politum* », à l'ouest, et de la rivière « *de la Laon* », à l'est.

F° 6 v°. — « *Apud les Egaux, Bruyeriam, la Rocheta et Alimandon* » : reconnaissance de Jean Terrasson, pour maison, pré et terre sis « *in saignia de la Barrellerin* », près de la route de Saint-Just « *apud Limandon* ».

F° 15. — « *Apud la Barrellerin et la Brunellin, Mollissolla et la Maynardia* » : reconnaissance de Pierre Moreau, pour terre au tènement de la Maynarde, près de la route qui va du treyve à la croix de « *Pissabeuf* », à l'est.

F° 23 v°. — « *Apud Domum Solam* » : reconnaissance de Jean de Maisonseule, pour un paturage sis « en les cornes de Vaux ».

F° 25 v°. — « *Apud Lalyer* ».

F° 27. — « *Apud Combros* » : reconnaissance de Marguerite, veuve de Georges de Combros, pour une pièce de terre sise « *versus pontem de Combros* ».

F° 28 v°. — « *Apud Cheyne* ».

F° 30. — « *Apud grandum rivum et les mures* ».

F° 36. — « *Marchia du forestier ; apud lo Banchet* » : reconnaissance de Vital du Banchet, pour terre, près de la route du Banchet « *apud Rotam Vallem* » et de celle de Saint-Just à la croix du Banchet.

F° 39 v°. — « *Apud Rotam Vallem* » : reconnaissance de Pierre de l'Orme, pour son tènement du même nom ; — de Gonin de la Ralenchère, pour terre et marais, « *juxta petram de Chazelet* » ; — de Jean du Clos, pour un bois, « *in nemore de villa* », près de la route allant « *de villa ad petram Maho* ».

F° 53. — « *Marchia mandatoris* ».

F° 57. — « *Apud Chamboduc et le Bost* » : reconnaissance de Jean de Chamboduc, pour son tènement ; pour une terre, près de la route qui va de la croix de Chamboduc, « *versus la Palloigneri* » ; pour une terre sise « *in petris rubeis* » ; — de Pierre de Chamboduc, « *super domo sua chalfeuri cum quodam parvo granjono et quadam estrablena* ».

F° 64. — « *Apud les Rivaux* » : reconnaissance d'Étienne de Rivaux, pour terre sise « en Boczonnelle » « *juxta petram modefactam* », au nord ; pour une autre terre, dans les chemins de « Murcent », près de la route qui va de la chapelle à Sainte-Marie-Madeleine ; — de Pierre Chatre, pour ce qu'il possède au tènement de la « Berengery », près de la route « *de Murcent versus petram de Coluost* ».

F° 68. — « *Apud la Brunory, la Bourja et la Pallognery* ».

F° 70 v°. — « *Apud Ravinel* ».

concernant Montbrison, les eaux, les emplacements dans les fossés des fortifications, les avaloirs sur la Loire, etc.

B. 2072 (Registre.) — In-4°, 508 feuillets, papier.

1446-1449. — SAINT-JUST-EN-CHEVALET. — Terrier de la grande et petite prévôté signé *Tisserii*. — En tête, répertoire avec références foliotaires. — Lettres à terrier.

F° 4 v°. — « *Marchia de Lymandon.* — *Apud Chaselles* » : Reconnaissance de Pierre Pocheton, pour maisons, granges et jardin, près de la route de Saint-Just à Contenson; — de Jean Porcheton, pour un jardin, « *supra putheum dicti curtilis* »; « *super mailhis suis antiquis sitis supra ripparium d'Eys* ».

F° 9. — « *Apud la Caura* » : reconnaissance de Guillaume George, pour un jardin, « *supra canalem de Caura* »; pour une terre sise « *en goute planchetes et in podio de la Morona* », près de la route allant à Contenson; pour les maisons « *versus pontem dez egaux* », près de la rivière d'Aix, au nord, et de la route de Saint-Just à Cervières, à l'ouest; pour une maison basse « *infra castrum Sancit Justi* », près du chemin par lequel on va « *doz Chauderons ad parvam januam* », à l'ouest; — de Barthélemy Grandis, pour terre sise « en champt foz » ; pour terre sise « el croz ferret » ; pour terre, au territoire de la font du Puy; — de Pierre Poyet, pour eau à prendre « *versus pontem doz egaux* ».

F° 25 v°. — « *In parrochiis Sancti Romani et Campipoliti ultra aquam d'Eys in mandamentis Cerverie et Ulphiaci* » : reconnaissance de Martin du Trembley, pour un jardin à Grantris; — d'Antoine de Graule, pour une terre « *in podio sestro versus loz Rossiers* », près de la route allant « *ad petram poza* » : — de Pierre Vachon, pour une terre à Chileu; — d'Étienne Beurier, pour terre au lieu dit « les Crozes » ; — de Durand Brossart, pour terre sise « el Tarralhet », près de la route de Saint-Just « *apud montem lunam* » ; — de Girard de la Quartalla, pour terre sise « en la viateri », près de la route allant du treyve de la Ménarde à Mallissolle, au nord, et de celle allant du même treyve « *ad crucem de pisse beux* » ; — d'André de Roure, pour son tènement de Chabret.

F° 104 v°. — « *Marchia du Forestier* » : reconnaissance d'Antoine de Banchet, pour terre vers la croix du même nom, près de la route; — de Jean *de Rotavalle*, pour ses maisons, granges, pré, au tènement dit « *lo petit Rotaval* », près de la route de Saint-Just à Vaux; — d'Antoine de Vaux, pour terre sise « *in petra Chatard* », près du sentier tendant de « *de Rotavalle apud la Pillocherie* », au midi, pour terre sise « *versus petram de Jugnii* » (f° 117 v°); — de Pierre de Vaux, pour forêt, au lieu dit « *Champs beneyt* », près du sentier allant de *Rotavalle* à la Roche, au nord; — de Jean *de Pillocheria*, pour un pré dit de « l'Aubespin », près de la route de Tresenson au pont de *Pillocheria*, à l'ouest; pour un pré « *in guta mala* » ; — de Jean Gros, pour son tènement de la Croix, « *movente de censiva chamarerii de Pomiers* », près de la route tendant du treyve de la croix à Balbe, à l'ouest; — de Jean du Clos, pour terre sise « en les Cublesses », près de la route de Saint-Just au pont Clavel, au nord; — de Jean de Crezençon, pour terre et paturage « en gor vieil », près de la route tendant du treyve de la Croix au Trembley; — d'Antoine Goutier, pour un pré au tènement de « Chireyt » ; — d'Antoine Merlat, pour une terre, « *in podio Gilbert* » ; — de Pierre de Balbe, pour une terre, « *in fonte nigra* » ; — d'Antoine Soverant, pour maisons, granges et pré, près de la route « de Balbe à Empure » ; — de Pierre Dempure, « *pro domo sua chaferia* », au mas du même nom; pour terre au-dessus de la route par laquelle on va « *del monta apud la gasse del chappeler* » ; pour bois au territoire de « chatellard », près de la route allant du treyve Julien *ad petram du chatellard*, au midi, et de celle de Ville à « Moularensan », au nord et à l'ouest; — de Jean Parrin, pour pré et terre au lieu dit « Berland et en les Roches » ; pour terre, près de la route de Busselon à la croix « del monta » ; — de Jean Alvernassière, pour pré et terre « *versus loz monars* ».

F° 162 v°. — *In villa et parrochia Sancti Prejecti de Chaneto* » : reconnaissance de Jean *de la Valla*, pour terre dite « des Gallonières » ; — d'Antoine Massot, pour terre au tènement de « *gouta orbe* » ; — d'Étienne Cocard, pour pré et terre sis « el monta ».

F° 173. — « *Marchia du Mandeur* » : reconnaissance de Girard Raquin, pour ce qu'il possède « *in curtili de la Chauchessi* », près de la route allant « *de ulmo de la Preyla ad pontem de la Chauchessi* » ; pour jardin, au tènement de « Primevert », près de la route de Chamboduc à Primevert, à l'ouest; — de Vital et Antoine de la Chauchesse, pour terre, près de la route de Saint-Just à la croix de Chamboduc; pour terre sise « en les Anguileres », « *subtus petram rubeam* », près de la route de Saint-Just à Saint-Priest, au midi; — de Guillaume de *Frigido Fonte*, pour terre au tènement du même nom; — de Jean Boysson, pour une terre au tènement de Chanier, près de la route allant de la croix de Chamboduc à la Pallonière; — de Jean de Mongranier, pour une terre, « *versus petram Sancti Martini* » ; — d'Étienne des Rivaulx, pour terre, « *subtus petram de Bossonelle* », « *juxta petram modefactam, ex borea* » ; — de Pierre des Rivaulx, pour une terre sise « *versus petram findulatam* », près de la route de Saint-Just à la Madeleine, au midi, et de celle de Murcent aux « Rivaulx », à l'ouest;

de Pierre Chatre, pour son tènement de « Chandolosan », près de la pierre dite « *petra Alleyn* », au midi ; pour ses possessions au tènement de la « Bérengeri » ; pour terre sise « *in petra Chanal* » ; — de Jean Savetier, pour terre sise « en les Chirées », près de la route de Saint-Just au bois « Darsi », à l'est ; — d'Antoine de Chamboduc, pour terre sise au puy de même nom ; pour terre sise « *versus petram rubeam* » ; pour terre et pâturage, près de la route allant de la croix de Chamboduc à celle de Pallonière ; — d'Antoine de la Borja, pour terre sise « *in petra Bertrand* » ; — de Barthélemy de la Brosse, pour son tènement de Geneste, près du puy de la croix, au nord ; — de Jean et Antoine Saignolles, pour terre sise « en la Brossencheri », près de la route allant de Pont Clavel au treyve de « les Feugères », à l'ouest ; pour leur tènement de la Croix ; — de Jean et Michel *de Beneteria*, pour une terre, vers la croix de Charlet, près de la route de Pont Clavel aux « Feugères », à l'est, et de celle de Saint-Just « *apud la Beneteri* », à l'ouest ; — de Jean de Lespinasse, pour son tènement « des Bochanères » et « des Jarreys » ; — de Jean Torneyve, pour son tènement de Bufferat, près de celui de la « piere de Tartarin et de la Ramboderi » à l'ouest, et de celui de Bourchanin, au nord ; pour terre et bois, près du tènement de Bourchanin, de la pierre appelée « Dordan » et de la fontaine de « Sancherey » ; — de Jean Plasson, pour terre sise « *in petra Bertrand* », près de la route allant de ladite pierre à « Gascon », à l'ouest, et de celle allant de ladite pierre à la Roche, au nord ; pour terre sise « *el marturier* » (f° 243 v°) ; — de Jean de la Roche, pour terre sise « *versus petram du Verseux* », près de la route tendant « *de Vobliis apud les Vobletes* », au midi ; — de Jean de Voblettes, pour une terre, vers le pré « de la pierre Martin » ; pour terre, vers l'Aubépin, près de la route de Saint-Just à la Chal, au nord, « *et juxta quoddam grossum lapidem propinquiorem itiner. nuncupat. del loupt pendu, ex meridie* » ; pour terre sise « *versus petram novam* », près de la route des « Vobletes à Ballichard », au midi.

F° 266. — « *Apud Estrat* » : reconnaissance de Jean Durelle, pour terre, au treyve d'Estrat, près de la route de Saint-Just à Saint-Germain-Laval, à l'ouest ; — de Jean Morellon, pour une terre, vers l'orme « d'Estrat », près de la route de Saint-Just à Saint-Germain, au midi ; — de Jean Morellon, pour maisons et grange, près du sentier conduisant à la fontaine Jobert ; pour une terre, vers l'orme d'Estrat, près de la route de Saint-Just à Saint-Germain, au midi ; pour trois cartonnées de terre sise vers la croix d'Estrat ; — d'André Durelle, pour une terre sise « *in garda du marest* », près de la route tendant « *d'Estrat apud lo marest* » ; — de Jean du Suchel, pour terre sise « *in petra Thiernon* », près de la route de Saint-Théobald à Cremeaux, au nord (f° 299 v°) ; — d'Antoine Rosset, pour jardin, terre et pré, près du chemin tendant « *ad petram solam* » ; — de Jean, de la paroisse de Juré, pour une terre au lieu dit « champs flori » ; — de Jean de Vandrel, pour son tènement, près du puy de la croix.

F° 310. — « *Apud Cromeaulx* » : reconnaissance de Guillaume Faure, pour bois sis « *in brossia rubea* » ; — de Jean Collet, pour terre sise en la Bussière, près de la route de « Cosilhes à Tours », à l'ouest.

F° 319. — « *Apud la Melleria* » : reconnaissance de Pierre Vacher, pour une terre sise au lieu dit pierre de Bussière, près de la route de « Cosilhees » à la Madeleine, à l'est.

F° 326. — « *Apud Arpheulhes* » : reconnaissance de Guillaume, pour terre vers la croix « d'Arpheulhes », près de la route allant de Saint-Just à Saint-Haon, à l'est ; — d'Antoine de la Condamine, pour terre sise « *el plat de piere fre* », près du tènement du « Chatellart », au nord ; — d'Etienne de la Condamine, pour pré et terre sis « el Chatellart », près de la route tendant « *Dissard apud la Condamine* », au midi, et de celle allant « *de Revatel apud la Melleria* », au nord.

F° 340. — « *Apud la Vacheresse* ».

F° 341. — « *Apud Monloup* ».

F° 344. — « *Apud Cherees* » : reconnaissance de Jean Després pour la moitié du tènement de « Font cerve », près de la route tendant « *de petra du Fraigno ad podium boni temporis* », au midi ; pour son tènement de Brunart, près de la forêt appelée « Talhyfert » ; — de Jean Thomas, d'Issart, pour une terre sise « *subtus petram del Marturier* » (f° 350 v°) ; pour une terre sise au lieu dit « *la reposueri* », près de la route d'Issart à la Condamine, au midi ; pour une terre sise sous la pierre de Poysat, près de la route de Saint-Just à Saint-Haon, à l'ouest ; pour terres, au tènement d'Issart, au puy de la Croix, près de la route de Saint-Just à Saint-Haon, à l'ouest, et de celle allant « *de fonte Chalvel apud Revatel* », au nord ; pour une terre au lieu dit « Chatellart », près des terres d'Antoine de la Condamine, au midi, de la terre de Jean Després, à l'ouest et au nord, et du chemin « *quo itur de Melleria el ga de Revatel* », à l'est ; — de Barthélemy Pollicon, pour terre sise vers « *lo marturier* », près de la route allant « *de Verdune apud Tours* », à l'est, et de celle allant « *d'Issart apud les Plasses* », au nord ; pour terre sise « *versus petram aque* », près de la route de Tours à Verdune, au midi ; pour terre sise « *en la reposueri* », près de la route de Saint-Just à Issart, au midi.

F° 363 v°. — « *Apud le Creux* » : reconnaissance de Jean Brat, pour verchère « *subtus crucem del trevoz* », près de la route « de Crosolhes au Creux », à l'ouest ; —

de Guillaume et Hugues Rivier, pour terre sise « *subtus petras de la Boyssonery* ».

F° 377. — « *Apud lo Bessey* » : reconnaissance de Louis de Valpargue, damoiseau, seigneur de Reppol, pour son tènement de Bessey ; pour un pré sis « *el verney sarrasiney* » ; — de Philippe de la Parretière, pour terre, près du pré « *de la piere Roy* », près de la route de Saint-Just à la Parretière, à l'est; pour jardin, terre et pré, au tènement de Chastel, près de la route tendant « *de Valle ad Planchiam* », à l'est, et de l'eau d'Isable, au midi ; — de Jean du Verney, pour maison « *infra castrum sancti Justi* », près de la route tendant « *des Chauderons ad parvam portam* ».

F° 390. — « *Apud Mesonchapt* ».

F° 409. — « *In perrochia de Villemontoys* ».

F° 411. — « *In perrochia sancti Andree* » : reconnaissance de Jean Clément, pour son tènement de « peyre fol » ; pour son tènement de la « Marturenchy » ; pour son tènement « *del chier de grant rochi* ».

F° 419. — « *Marchia de Jures* » : reconnaissance de Barthélemy Clémenset, pour terre sise « *versus crucem du ponteilhi* » ; pour autre terre sise « *versus pontem forestier.* »

F° 425. — « *Apud sanctum Julianum Dodes* » : reconnaissance de Mathieu Dutreyve, pour une terre au territoire de la Croix des Rameaux, près de la route de Souternon à Saint-Germain-Laval, au nord, et de celle de Souternon à Saint-Julien, à l'ouest; — de Benoît Mayn, pour pré et terre contigue, au tènement de « chastel Garin ».

F° 441. — « *Apud Prost* » : reconnaissance de Guillaume Zacarie, pour une terre sise au lieu dit « pierre de Saint Martin ».

F° 445. — « *In villa sancti Justi, versus castrum* » : reconnaissance de Pierre Bilhaud, pour sa maison et jardin, « *versus la Felline* » ; — de Guillaume Geoffroy, pour sa maison, devant le four de Saint-Just, près du chemin allant « *de Conchia ad castrum* », au nord, et de la route allant de la porte à la barrière du château, à l'ouest; pour une boutique, au marché de Saint-Just, près de la route de Saint-Just à Saint-Haon, à l'ouest; — de Guillaume Colombat « *super domo sua chalferia* », près du chemin allant « *de Conchia apud castrum* », au nord, et d'un autre allant de celui-ci à la petite porte, à l'est; pour un pré sis « *supra la Felline* », près de la route allant « *de Conchia versus sanctum Théobaldum* », à l'est ; pour terre sise sous la croix de Villeneuve, pour « mures », jardin et terre, vers le treyve de Prost, près de la route allant « *de cruce de Valleres ad pontem Regnaudi* », au midi ; pour terre sise « *versus ulmum de Murcent* », près de la terre dite de la pierre de Saint-Martin, à l'est, et de la route allant de Saint-Just à la Madeleine, à l'ouest ; — d'Etienne Colombat, pour terre, au treyve de la Berthonière, près de la route de la Berthonière au pont Chaussolin, au midi ; pour terre au lieu dit de la pierre Saint-Martin, près de la terre du seigneur du Says dite de « piere Jay », au nord et à l'est ; — d'Hugues Paterne, pour ses maisons, vers le château de Saint-Just, près du chemin allant du château à l'église paroissiale, au nord ; pour un emplacement, en la Perrière, près de l'hôpital de Saint-Just, à l'ouest ; — de M[e] Pierre Pillochière, bachelier en lois, pour terre et jardin, au lieu dit « *l'ort Salvain, in tenemento de roche de Salvain et Malatreyt* », près de la route de Saint-Just « *ad crosam* », à l'est ; — d'Hugues Faure, pour terre sise « *el plassat* », derrière la croix des rameaux, près des routes allant de Saint-Just à Cremeaux, de divers côtés ; — des héritiers d'Henri d'Oches, pour une maison dite « le fort », près du four et du chemin allant à l'Ormet, au nord, et des fossés du château, au midi ; — de Jean Natruy, pour « mures », au lieu dit « la Côte », près et sous la route de la Felline à l'église de Saint-Théobald, à l'est ; — de Jean Dugat, pour terre sise « *versus la fonteta, retro castrum, juxta bollanardos* (?) *castri, ex oriente, et juxta bollanardum marchie du confin* » ; — de Jean Tissier, pour un petit jardin, vers la petite porte du château, « *juxta murum qui circuit grossum murum castri, ex occidente* » ; — de Catherine Rose, pour une maison haute sise « *supra portam castri* », près de la maison de Guillaume de Tremollent dite de la chancellerie, au nord, et du mur du vintain, à l'est ; — de Jean Lescot, damoiseau, lieutenant de Louis de Valpargue, capitaine de Saint-Just, pour sa maison appelée « des Chauderons », près de la route allant de la chapelle au puits dudit lieu ; — de messire Louis de Lorgue, chevalier, seigneur de l'Aubépin, pour la moitié « *sui furni bannerii* » à Saint-Just, près du chemin public allant « *de Conchia ad castrum* », au midi et à l'est, et des fossés du château, à l'ouest ; — de messire Jean du Says, damoiseau, pour diverses tenures ; — de messire Antoine de Sugny, damoiseau, seigneur de Nervieu, pour une maison au château de Saint-Just.

F° 491. — « *Apud Sanctum Theobaldum, versus ecclesiam* » : reconnaissance de Guillaume Arthaud, pour ses maisons à Saint-Théobald, près du chemin public de Saint-Just à Saint-Germain, à l'est ; — de Grégoire Dubois, pour sa maison sise « *infra castrum sancti Justi* », près de la grande porte du château et du mur du gros vintain ; — de Guillaume Brun, pour sa maison, au château, près de la route allant de la grande à la petite porte ; pour terre « en Barrel », près du sentier allant du puits de l'église de Saint-Théobald « *apud Bruchetum* ».

B. 2073. (Registre.) — In-4° 191 feuillets, papier.

XIV° S. — SAINT-MARCELLIN. — Terrier reçu Hugues *Medici*. — En tête, citations tirées de l'Évangile et lettre pour la rénovation du terrier.

F° 3. — « *Apud Margasteriam* » : reconnaissance de Thomas Cachet, pour un cellier sis « *infra castrum Sancti Marcellini* »; pour terre sous la ville, près de la Croix « *dal Platil* » et de la route allant « *versus la Chaudana* » ; — de Jaquette Urlier, pour deux journalées de vigne de la censive de la confrérie des Chapelains, près de la route tendant « *de ponte rupto* » à Montbrison ; pour vignes sises « *al geneorey* » ; pour une vigne, au delà de la rivière, près de la terre de Pierre Aydelin, de celle des héritiers de Michel Deschamps et de « *losne del pont* » ; — de Jean Guicherd, pour vigne sise « *supra crosum Sauterel* », près de la route de Saint-Marcellin à Saint-Bonnet ; — de Johannet Despré, pour vigne sise « *en gros molar* » ; pour une vigne près de la terre de Pierre Aydelin et de « *lo suc de ponte* » ; — de Jean Becz, pour vigne sise « *in succo pontis de Chassaignieu* » ; — d'André Revirion, pour maison et jardin, près des fossés du château ; — de Guillaume Revire, pour un emplacement sur lequel était jadis un hôpital de lépreux, « *juxta alveum vocatum lo Beneyt* » et près de la route allant de Saint-Marcellin à Sury-le-Comtal ; — des héritiers de Mathieu Favier, pour un jardin sis « *versus hospicium de Columberio* » ; pour une terre sise « *en Argentor* » ; — de Pierre Estevenon, pour un cellier, « *juxta iter tendens recte de una janua castri ad aliam* » ; de Mathieu Bruel, pour vigne sise « *in croso Sauterel* » ; — de Jean Verle, pour un pré sis « *versus fontem de Brolio* ».

F° 23. — « *In carreria de Blanchart* » : reconnaissance de Pierre Richard, pour diverses tenures sises « *el cohert de Satapan* » ; près de la route de Saint-Marcellin à Grézieu et du chemin antique allant à Pérignieu ; pour une terre sise au delà de la rivière, près du chemin allant de Saint-Marcellin « *versus pontem Peyrart* » ; — de Jean Regis, pour une vigne sise « *el suc del mas* » ; — de Mathieu Peyset, pour tenures diverses, au territoire « *del Jaucorey* » ; — de Durand Pogeis, pour cellier, près du vintain du château.

F° 31. — « *In carreria Confratrie* » : reconnaissance de Jean Bertrand, pour sa maison, près de l'église de Sainte-Catherine ; — de Jean Lejeune, pour terre sise « *en martorey* », près de la route de Saint-Marcellin à Saint-Bonnet-le-Château ; — de Mathieu Martinon, pour sa maison dite « *fornellum* », au château de Saint-Marcellin, « *juxta hospicium et curtim domini comitis* » ; pour terre, près de la route allant de Pont Peyrard à Montbrison ; — de Mathieu Verrier, pour un cellier, près de la porte du château ; pour sa maison, près du cimetière de Sainte-Catherine ; — d'André Merceron, pour une terre « *versus lo Platil* », près de la route de Saint-Marcellin à Sury ; — de Jean Ebrard pour une vigne sise « *in croso Sauterel* », près de la vigne du prieuré d'Estivareilles.

F° 43. — « *Ante januam castri* » : reconnaissance d'Andrée, veuve de Mathieu Vitalis, pour une vigne sise « *versus crucem de Girnoschi* » ; près du clos du prieuré d'Estivareilles ; — de Pierre Demorant pour une place, « *subtus turrim castri* » ; — de Thomas Bollier, pour maison et jardin à Saint-Marcellin, en dehors de la porte du château, près du cimetière de Sainte-Catherine et du four de l'endroit ; « *pro quadam mura ubi fuit grangia destructa per Angliscos* » ; — de Jean Faure, pour sa maison, « *in terroalio castri* » ; pour autre maison dite « *parvum torcular* » près de la maison « *in qua consueverunt teneri magne tine domini comitis et magnum torcular* » ; « *pro estra transeunte supra carreriam* » ; pour une mure sise devant la porte du château, « *juxta fossatum et pontem levaitz* » ; — de Jean Ogier, pour sa garenne « d'Argentour » ; — de messire Falcon de Bouthéon, chevalier, pour un cellier.

F° 57. — « *In carreria dal Toron* » : reconnaissance de Pierre Aydelin, pour eau prise dans l'Ozon et conduite au moulin dit du pont neuf « *quod fuit dals Perars* » ; « *pro alveo molendini pontis Peyrart* » ; pour terre au puy de Monchal ; — de Blayn Faure, pour pré, « *apud lo pescheur* », près de celui mouvant de la censive « *monialium del Alben* » ; — de Bertrand Becz, pour vigne sise « *in succo pontis de Chassaignieu* » ; — d'André Chalendon, « *pro quadam estra ante domum suam, juxta fossata castri cum columpnis et stallis subtus domum et estram absque prejudicio itineris publici desubtus* » ; — de Jean Farnoux, pour terre, « *versus leprosariam Sancti Marcellini* », près de la route de Saint-Marcellin à Sury et de celle de Saint-Marcellin à Veauche ; — de Mathieu Vibet, pour une maison sise dans la rue tendant « *versus aquam d'Aljon* ».

F° 68. — « *Apud Vernetum* » : reconnaissance de Mathieu Faure, pour un pré, près de l'emplacement où jadis fut le moulin « *dal Sauze* » ; — de Pierre Levaitz, pour terre sise « *versus furnum calcis* » ; pour terre sise « *versus lo chalfort* » ; de Barthélemy Romain, pour terre, au territoire « *dals paras* », près de la route allant de Pont Peyrart à Saint-Bonnet ; pour terre, « *al garait de ulmo* », près de la route de Pont Peyrart à Saint-Bonnet ; pour terre sise « *en Mont Arsicz* ».

F° 74 v°. — « *Apud podium Marcelli* » : reconnaissance de Robert de Trémolen et de Guillaume Perrin, prêtres, prébendiers du Puy Marcel à la prébende fondée à N. D. de

Montbrison par feu Ponce de la Sauveté, chanoine de ladite église, pour droits de garde.

F° 76. — « *Apud lo Tremolen et Jurieu* » : reconnaissance d'André Neyel, pour vigne sise « *al geneorey* ».

F° 79. — « *Apud Ruppem* » : reconnaissance de Pierre de Verines, pour terre sise « *al gourt de les mures* ».

F° 81. — « *Apud montem* ».

F° 83. — « *Apud Greisieu et hospitale* » : reconnaissance d'André Bertrand, pour une terre sise « *en mont Arsicz* ».

F° 86. — « *Apud la Landa* » : reconnaissance de Jeanne, épouse de Durand Danson, pour terre, près de la route allant « *de les tromperesses apud Greisieu* » ; — de Jean Marcel, pour terre sise « *en Argentour* », près de celle « *quæ fuit templi* » ; — des héritiers de Jocerand de la Lande, chevalier, pour diverses tenures.

F° 90. — « *Apud Greisieu* » : reconnaissance de Bonnet Perier, pour terre sise « *en les roches folles* », près de la rivière de Becetan et de la route de Grézieu à Saint-Bonnet ; pour terre sise « *en la Gardeta* », près de la rivière susdite, pour terre sise « *al junchatz* » ; — de Mathieu Audrant, pour terre sise vers la croix de Grézieu, près de la route allant « *de Sancto Marcellino apud hospitale* » ; pour terre sise « *en piera vela* » ; près de la route de Grézieu à Saint-Rambert ; pour une terre sise « *versus crucem en cruez chavallar* », près de la route tendant « *de hospitali apud Sanctum Marcellinum* » pour une terre allant de Grézieu « *versus ulmum de les tromperesses* » ; — d'Antoine de Montfurmier, pour terre sise « *en la Landa* », près de la route tendant « *de ulmo de les tromperesses versus hospitale* ».

F° 100. — « *Apud Chastellus et lo Pinet* » : reconnaissance de Jean Cohert, pour terre sise à la Garde, près du sentier tendant de Châtelus au moulin de Châtelus ; — de Mathie, fille de feu André Dubois, pour terre sise « *al puey de les fourches* ».

F° 114. — « *Sequuntur census traditi domino Falconi de Botheone causa permutationis pro censibus quos habebat apud Botheonem traditis per dominum comitem domino Gaudemaro de Fayno pro excambiis castri de Fayno traditi dicto domino comiti quos census persone infrascripte respondiderunt dicto domino Falconi* ».

F° 116. — « *Apud Brociam* » : reconnaissance de Pierre de la Brosse pour terre sise « *versus crucem de Brocia.* »

F° 120. — « *Apud Suriacum Comitale et mansum de Lesches* ».

F° 124. — « *Apud Sanctum Prejectum* ».

F° 135. — « *Tenementarii apud Payrigniacum* » : reconnaissance de Jean Conort, pour une vigne, près de la route tendant « *de cruce Girnochi apud Payrigniacum* ».

F° 145. — « *Apud Lurec* » : reconnaissance de Pierre Raynaud, pour vigne sise « *en gros molar* » ; — de Jean Codurier, pour vigne près de la route tendant du pont de « *Chassaignieu* » à Saint-Bonnet.

F° 153. — « *Apud Sanctum Bonitum Castri* » : reconnaissance de Jean Chabrier, pour une vigne, près de la route tendant de la croix des rameaux de Saint-Marcellin à Pérignieu.

F° 165. — *Vidimus* de lettres du duc Louis de Bourbon et de sa femme Anne Dauphine faisant remise à Bertrand de Bouthéon « à cause des mortalités et guerres » de partie de ce qu'il doit sur Saint-Marcellin.

F° 183. — Répertoires avec références foliotaires.

Nombreuses mentions « *de censu mortuo* ». Terme de l'Assomption. — Principale culture : la vigne.

Censives du Chapitre de Montbrison et des prieurés d'Estivareille et Saint-Thomas-les-Nonnains.

B. 2074. (Registre.) — In-4°, 54 feuillets, papier.

XIVe S. — SAINT-MARCELLIN. — Fragments réunis. — Reconnaissance de Thomas Cachet, pour terre sise « *subtus villam, juxta crucem del Platil* » ; — de Mathieu Favier, pour une métérée de terre sise « *in succo d'Espelus* » ; pour une terre sise « *en Argentor* » ; — de Jean Chaumetons, pour terre au territoire « *dal garayt de l'Albespin* » ; pour une journalée de vigne sise « *en gros molar* » ; — de Jean Estevenon, pour un cellier, près de la route allant d'une porte du château à l'autre ; de Jean Grangier, pour vigne, près de la route allant « *de ponte de Chassaignieu versus Lucenol* » ; — de N..., pour une terre sise « en taynes », près de la route allant « *versus ulmum de podio rubeo* » ; — de Jean Chorcholon, « *pro quadam domo vocata Chalfeuri* », dans la rue allant du château de Saint-Marcellin à Blanchart ; — de Pierre Richard, pour le cours de l'eau coulant du puits de Blanchart ; pour une terre sise « *juxta lo cohert de sac à pan* », près de la route de Saint-Marcellin à Grézieu et de la route antique allant à Pérignieu ; d'Agnès, veuve Chalendon, pour terre sise « *in coherco del martorey* » ; — de Thomas Cachet, pour terre sise « *ultra aquam in via de les peorouses* », près de la route de Saint-Marcellin à Montbrison ; — de Bonete, fille de feu Jean Baratier, pour terre, « *juxta lo cohert dal Geneorey* » (f° 11) ; — de Simon Albert, « *super quodam domo que nunc est mura* » ; pour terre sise « *en rochifol* » ; « *super quibusdam muris in quibus erant domus combuste per Anglicos* » ; — de Jean Bertrand, pour sa maison sise près de l'église Sainte-Catherine ; — de Mathieu Martinons, pour un pré sis « *en gota sever* », sous Grézieu, près de la route allant de Grézieu « *apud ulmum de les trompe-*

resses » ; pour terre, près de la route allant de Pont Pérard à Montbrison ; — de Thomas Propes, pour terre sise « *al martoret* », près de la route de Saint-Marcellin à Saint-Bonnet ; — de Pierre Chatain, pour vigne, « *juxta cohercum crucis de Girnochi* » ; — de Thomas Bollier, pour sa maison, hors de la porte du château de Saint-Marcellin, près du cimetière de Sainte-Catherine et du four (f° 26) ; « *super quadam mura ubi fuit grangia destructa per Anglicos* » ; — d'André et Pierre Aydelin, pour terre sise « *in chambono de Molen noyer* », près de la route allant de Saint-Marcellin au Pont Peyrart ; — de Guillaume Remire, pour un emplacement sur lequel était jadis l'infirmerie des lépreux, « *juxta lo beneyt* », sur la route de Sury-le-Comtal ; — de Johannet Verrier, pour une mure devant la porte du château, près du fossé et du pont levis.

B. 2075 (Registre.) In-4°, 166 feuillets, papier.

1459 (?). — SAINT-MARCELLIN. — Fragments réunis. — Reconnaissance de Pierre Néel, clerc notaire, pour maison et jardin ; pour terre « *juxta crucem et cohercum du Platil* » ; pour une pièce de terre acquise de messire Bertrand de Bouthéon et sise en dessous de la nouvelle clôture de Saint-Marcellin ; — de Jean Dupré, pour une terre, près du chemin public allant du pont de Chanas « *apud podium rubeum* » ; pour terre sise « en Caynes » « *versus petram belli prandii* » ; d'Etienne Chazeau, pour un emplacement près du chemin de l'hôpital ; — de messire Antoine Dufour, prêtre, pour un jardin sis en Blanchart ; — de Mathieu Breul, pour vigne et terre sises « *in tegularia* », près de la route de Sury-le-Comtal à l'orme « de les tromparesses », à l'ouest ; — de Guillaume Giraud, pour un jardin, près du puits « des Aubers », le chemin de Saint-Marcellin à la Lande, au nord ; — de Barthélemy Rollandon, pour sa maison, cour et jardin, près de l'église de Sainte-Catherine ; — d'Alexandre Marquis, pour son cellier près de la porte du château et du chemin allant de ladite porte à l'église ; — de Mathieu Celerier, pour un cellier, près du chemin allant d'une porte du château à l'autre ; pour terre sise « *au cohert de Martorey* », près de la route de Saint-Marcellin à Saint-Bonnet-le-Château, à l'ouest (f° 22 v°).

F° 24. — « *Sancta Catharina* » : reconnaissance de Jean Chenevier, pour terre, près le chemin allant de Sainte-Catherine à la croix des Rameaux, au soir ; — de Jean Gorse, pour terre sise « *el cohert de Sacapan* », près du chemin public allant de Saint-Marcellin à Grézieu, à l'est ; — d'Antoine Fargetons, pour terre au territoire « *del Geneore, juxta iter tendens de podio rubei apud ulmum de les tromparesses ex oriente* » ; — de Colombe Verier, pour cellier et maison, près de la porte du château avec deux routes, au midi et à l'est.

F° 41. — « *Ante januam castri* ». — Reconnaissance de Jean Bollier, pour une terre près de la route de Saint-Marcellin à l'orme « de les tromparesses » ; — de M° Pierre Faure, pour sa maison, près du chemin public allant de la porte du château à l'église paroissiale ; — de Thomas Cellier, pour cellier, près du chemin public allant « *de foribus ecclesie Sancti Marcellini ad pontem Routz* » ; pour sa maison sise « *infra villam noviter clausam* » ; — de Michel Masson pour maison sise sous la tour du château près du chemin public allant de la porte du château à celle « de les estres », au midi ; pour jardin, près de la grange où sont remisés les blés de la dime ; — de Marguerite, veuve Pozet, pour maison « *infra clausuram novam Sancti Marcellini, juxta muros et turrim dicti clausure* ».

F° 56. — « *In carreria del Toron* ». — Reconnaissance de Jean Galliard, pour vigne sise « en Girnochi », près de la route allant de la croix des Rameaux à Pérignieu, au soir ; — de Pierre Galliard, pour une maison, près du chemin allant de la porte du château à Montbrison, à l'ouest ; pour un jardin, près du chemin allant de la porte de la clôture neuve du colombier à Montbrison, au nord ; — de Jean Ebrard, pour maison, cour et grange, près du chemin allant de la porte du château à Sainte-Catherine, au matin ; — de Jean Dupont, pour une vigne, près de la route allant du pont de Chassanieu à Montbrison.

F° 67. — « *Apud Vernetum* ». — Reconnaissance de Mathieu Faure, pour terre, près du chemin tendant de Saint-Marcellin « *versus lo cohert del Breul* » ; — de Pierre Levayt, pour terre, près de la route allant de la croix de Rodilhion à Montbrison, à l'ouest ; pour terre vers le four à chaux près de l'étang de messire Bertrand de Bouthéon ; — de Jean Froron, pour terre sise « au garait de l'Orme », près de la route allant de pont Pérart à la Roche, au midi.

F° 74. — « *Apud lo Tremolen et Jurieu* ». — Reconnaissance de Jean Grassat, pour terre sise « en Vacheta », près de la route de Saint-Bonnet à l'orme de Lurieu.

F° 77. — « *Apud Rupem* ». — Reconnaissance de Barthélemy de la Roche, pour terre, près de la route allant de la Roche « *Apud lo pont rot* ».

F° 79. — « *Apud Montem* ».

F° 84. — « *La Landa* ». — Reconnaissance de Jean Marcel, pour terre et pré, près du chemin public allant de Saint-Marcellin à l'orme « de les tromparesses » ; pour terre sise « en Argentour », près de la route allant de l'orme « de les tromparesses » au pont de Clavas, au midi.

F° 88. — « *Apud Greysieu* ». — Reconnaissance de Pierre Vial, pour terre sise « en les roches folles », près de l'eau de « Bessetan », de vent, de la route de Saint-Rambert

à Saint-Bonnet-le-Château, au nord ; pour terre sise en la Gardette ; — de Jean Perier, pour terre vers la croix, près de la route allant de Saint-Marcellin à l'hospitalet ; pour une terre sise en » *piera vola* », près de la route de Saint-Rambert à Saint-Bonnet, à l'est ; — d'Étienne de Montfurmier, pour une vigne sise en « Argentour », près de la route de Saint-Marcellin au pont de Chanas, de vent ; pour terre au territoire de la Varenne, près du chemin allant du pont de Chanas à Saint-Bonnet, au nord, de la route allant de la pierre de « Saint-Ginez » « *apud lo Blet* », au soir, et du Bonson, de vent ; — de Jean Grillier, pour terre sise « al Blet », près du chemin antique tendant du « Blet » à l'hospitalet, de vent, et de la route tendant « *del Blet apud petram Sancti Ginesii* », au matin.

F° 95. — « *Apud Chastellutz et loz Pinet* ». — Reconnaissance d'André et Jacques Fortumier, pour cellier sis « *infra castrum Sancti Marcellini, retro ecclesiam, juxta gradus castri* » ; pour terre sise en « Montarsitz », près de la route de Saint-Rambert à Saint-Bonnet, de vent ; pour terre sise « *juxta cohercum commune Castri lucii* » ; de Georges du Gayet, pour terre sise en la Garde, près du sentier allant de Châtelus à Sitilieu, au nord ; — de Mathieu Chevenier, pour terre sise « *al lac* », près de la route de Saint-Marcellin à Châtelus, au soir.

F° 110. — « *Apud podium Marcelli* ».

F° 114. — « *Apud Sanctum Prejectum* ». — Reconnaissance d'Étienne Millon, pour maison, jardin et verchère, près de la route allant de l'église de Saint-Priest à Lucenol où était le chemin antique allant de ladite église à Saint-Bonnet, au soir ; — de Jean Bertrand, pour terre au garait des gouttes, près de la route allant de Pont Peyrard à Montbrison, au soir.

F° 162. — Table.

B. 2076. (Registre formé des feuilles décousues d'un rouleau.) — Grand In-plano (0,78 × 0,70), 31 feuillets, parchemin.

1334-1336. — Saint-Maurice-en-Roannais. — Fragment de terrier. — Reconnaissance de Pierre Busseuil, pour cinq livrorées de terre, au territoire « del Fort » ; pour sept livrorées de terre et paturage, vers le treyve dit « de Plaigni » pour lesquelles il dit devoir, « *tachiam ad quintam gerbam* » ; — d'Étienne de Luppe, pour douze démenchées de terre sises en la Gardette, pour lesquelles « *debet portare unum lectum munitum in castro Sancti Mauricii quotiescumque contingit dominum comitem Forensem jacere in castro memorato* » ; — de Guillemette, veuve de Clément d'Andène, pour terre au territoire de la Gardette, près de la route qui va de l'orme de la Gardette « *versus les seignes* » ; — de Boneton de Fontz, pour une sétérée de terre, au cens de 8 d. v., du sixième d'un bichet de seigle à la grande mesure de Saint-Maurice et du sixième d'une geline « *pro messe castellani* » ; pour une démenchée de terre sise « *in petra acuta* » ; — de Jean de Vallée, pour maison et jardin à Vallée, près de la route qui va de Cremeuz à Saint-Maurice ; pour trois livrorées de terre, au territoire de Vallée dit de la pierre noire (f° 3, ligne 146e) ; — de Durand de Combes, pour un jardin sis au-dessus du four de Combes ; — d'André de Combes, pour un clapon de terre « *in fossa Burllon* » ; pour une quartalée de terre sise « *els grepels* » ; — de Mathieu, fils de Jean de Combes, pour une éminée de terre sise « *versus ulmum de la Chals* », près de la route de Saint-Maurice à Saint-Just ; — de Durand de Charise, pour ses maisons, granges, etc., « *apud Charise* » ; pour douze démenchées de terre au territoire de la Gardette, « *juxta iter de Bulle apud Sanctum Mauricium* » ; pour trois démenchées de terre au territoire de Charise, près de la route allant « *de les seignes versus ulmum de la Gardeta* » et de la terre de la confrérie du Saint-Esprit de Saint-Maurice que tient Humbert de Charise ; pour sept livrorées de terre sises « en la mathé » ; « *super tribus demenchiatis terre tachibilis ad quintam gerbam quando non sematur et quando sematur ad sextam* » ; pour trois démenchées de terre au territoire de « *plaigni veteris* » (f° 5, ligne 228e) ; — de Simon de Gonbaron, « *super peda cujusdam molendini vocati Serpentini siti in territorio subtus la Pineya, juxta iter quo itur de Sancto Mauricio ad ulmum de la Gardeta* » ; — de Philippe d'Andène, pour une quartalée de terre sise « *in podio putei* », près de la route d'Andene à Charise ; — de Laurent d'Andène, pour une démenchée de terre sise « *in ruppe eyglena* », près de la route allant *de Luppé* à Saint-Germain ; — de Jeanne Fornichons, pour trois coupées de jardin, « *in ortis de la Plateri* », près de la route de Saint-Maurice au port dudit lieu ; pour jardin, dans les jardins de la Côte, près du plateau de Saint-Maurice ; — de Jean de Syure, pour terre sise « *versus lo fromental* », près de la terre des lépreux ; — de Jean Barbier, pour deux journalées de vigne à Chatel, moyennant la redevance du quart des raisins ; — d'Agnès Bocher, pour trois démenchées de terre « en la Celeri », près de la route allant « *de Plaigni per fontem monachi versus prioratum Sancti Johannis, ex altera* » (f° 8, ligne 367e) ; — d'Antonie, fille d'Hugues Robert, veuve de Clément Verzeau, « *super medietate mensuragii vini Sancti Mauricii* » ; pour une tenure......, près de la route allant « *de portale Sancti Mauricii ad ecclesiam dicti loci* » ; — de Chambon *de Hospitaleto*, pour trois démenchées de terre sises « *versus Barrelleres, juxta iter ferratum* » et près de la route allant de Saint-Jean « *versus praeriam Sancti Mauricii* » ; — de Jean Borrel,

« *in parrochia Sancti Pauli de Visillis* », pour ses maisons et granges d'Andène ; pour terre sise au même endroit, près de la route allant de Charise « *versus puteum d'Andene* » ; — de Mathieu Brandons « *super quodam teneril* (?) », près de la place de Saint-Maurice « *in qua fuerunt logie mercati Sancti Mauricii* » ; — de Barthélemy, prévot de Saint-Maurice, pour ses maisons, près de la route qui va du ruisseau de la *Pineya versus lo marchies Sancti Mauricii;* pour terre sise près de l'étang de Saint-Maurice, *juxta iter ferratum ;* « *super costa sua Ligeris sita subtus et juxta castrum Sancti Mauricii ex una parte et fluvium Ligeris ex alia* » ; pour une île, au milieu de la Loire, près des piles du pont ; de Durand, fils de N..., pour terre sise « *in petra de Cirvola* ».

F° 9, ligne 441e. — « *In parrochia de Villamonteys* ». — Reconnaissance d'Agnès Limosine, pour sa maison sise « *supra los poters* » ; — de Perraud *dels poters*, pour ses maisons avec jardin et pré, « *els poters* », « *juxta iter Forisii* » ; pour terre sise au territoire de Chavaney, « *juxta iter Forisii* » ; — de Durand Neyrons, pour trois livrorées de terre sises « *à les Alvernaces* » ; — de Thomas Pruners, pour deux journalées de vigne sises « *versus ulmum de Ceyse* » ; — de Mathieu Jacelin, pour sa maison de Chazelles (f° 12) ; — de Raymonde, fille de Johannet Cayse, pour terre sise au territoire de Culeys ; — de Pierre Garnier, pour cinq livrorées de terre sises « *in petris focuis* » ; — d'André du Treyve *de bosco de Chaselleys*, pour maisons, jardin et terre, « *apud Trivium* », près de la route allant de Villemontais *versus petram taillia*; pour une livrorée de terre sise « *subtus et juxta iter quo itur de Villamonteys ad petram cisam* » (f° 13, ligne 618e), — de Nicolas Jacelin, pour une terre sise « *subtus tilium de Chaselles* » ; — d'Agnès, veuve de Mathieu Daillet, pour un clapon de pré sis « els eygueys » ; — de Laurent des Places, pour terre sise « *in petra Boeri* » ; — de Mathieu, fils de Zacharie de Quinte, pour une terre sise à la Fontanete, moyennant une redevance « *ad parvam mensuram de Viral* » (f° 16, ligne 784e).

F° 16, ligne 792e. — « *In parrochia Lentignaci, Villaresii, d'Oches et Sancti Andree prope Reneysons* ». — Reconnaissance d'Hugues Gauthier, disant devoir : « *quartum racemorum et directum dominium super duabus jornalatis vinee sitis in vignoblio de Chatel juxta iter quo itur de Sancto Mauricio apud hospitale Malle vallis* » (ligne 809e); — de Jean de l'Ardillat, pour son feu de l'Ardillat, moyennant le droit de garde d'une geline ; — de Jean Fornier, pour plusieurs noyers ; — de Cécile, fille de Margarone Porte, d'Ouches, pour un pré sis « *in pratis dels Guerrers, juxta rivulum d'Eycotoyon* ».

F° 18, ligne 864e. — « *In parrochia de Bulle* ». — Reconnaissance de Jean de Laly, pour sa maison de Laly, moyennant cens divers « *ad mensuram de Vyral* » ; pour une terre « *tachibilis ad quintam gerbam* », au territoire de Pierre longue, près de la rivière du Vernay ; — de Jean Neyrans, pour cinq livrorées de terre « *tachibilis ad quintam gerbam* », au territoire de « Fraygney » ; — de Jean et Pierre de Laval, pour leurs maisons de Laval, leurs terres cultes et incultes « de Laval, de Freigney, de Monchassa, *de Ruppe eyglena* » ; — de Laurent Perrucels, de Quinte (?), pour ses maisons sises au même endroit, moyennant une écuelle de seigle et deux d'orge « *quarum octo faciunt unum livr. ad magnam mensuram de Viral* » ; — de Jean de Maleray, pour terre sise « en la Seignole », « *juxta magnum iter ferratum* » ; — de Pierre, fils de Pierre Ducoing, pour une livrorée de terre, « *juxta furnum de Vitre* » ; pour une quartalée de terre sise « *in petra acuta* » ; pour sept livrorées de terre sises « en Malchan » ; — d'Annet Forestier, pour un clapon de jardin sis « *in ortis de Croces* » (f° 22, ligne 1081e) ; pour trois livrorées de terre sises « *in ruppe pontis* », « *juxta iter ferratum* » ; « *super parte sua exituum de Quinte* », près de la route allant de la croix de Maleray à Quinte ; — de Pierre de Croces, pour neuf démenchées de terre, au territoire « de les forches », « *juxta iter ferratum* » ; — de Pierre de Croces pour un pré sis « *in pratis del fort* », « *juxta iter ferratum* » ; — de Jean Péronin, pour une démenchée de terre sise « *subtus furchas de Quinte* » ; — de Durand, fils de Johannet Bernard, de Clavellières, pour terre sise « *versus furcas de Maleray* », « *juxta lo chalmeyl de les forches* » ; — de Samions des Ormes, pour cinq livrorées de terre sises « *in comba focui* » ; pour trois démenchées de terre sises « *in petris focuis* ».

F° 24, ligne 1189e. — « *In parrochia de Cremeuz de Soutrenon et de Sapolgo* ». — Reconnaissance de Pierre, fils de Johanneton de Lusse, devant certaines quantités de blé « *ad mensuram Neymaut* », pour ses maisons et terre à Lusse, près de la route de Saint-Polgue à Noailly ; — d'André de Roches, devant une quantité d'orge « *ad mensuram Neymaut* », pour terre sise « en Teyssères ; — de Jean de Masso, pour maisons, à Lusse, pour terre, « *in podio longo* » et autres tenures, moyennant certains cens en grains, les uns « *ad mensuram Neymaut* (?) », les autres « *ad mensuram Sancti Germani* » (f° 24, ligne 1220e) ; de Jean Durels, pour un pré, moyennant le cens d'un demi livrot et quart de demi livrot de froment « *ad mensuram Neymaut* »; pour terre sise « en la Fraigney », près de la route de Lusse à Saint-Polgue ; — de Galmet Chevers, pour maison et jardin à Lusse, au cens d'un denier fort et moyennant un livrot et tiers de seigle à la mesure de Saint-Germain « *pro messe castellani* » ; — d'Agnès *Boneta*, de Lusse, laquelle doit un livrot de seigle de cens « *ad mensuram Neymaut* » et un

livrot et deux parties d'autre livrot de seigle « *ad mensuram Sancti Germani, pro messe castellani* », sur ses maisons à Lusse; « *debet unam gallinam super foco suo quamdiu durabit castellano* »; — de Jean Paillons, de Martin et Etienne, ses frères « *qui debent novem solidos et quator denarios viennenses, quinque livr. siliginis percussos ad mensuram Sancti Germani et dimid. livr. siliginis ras et peylo ad eamdem mensuram cens. et tres livr. siliginis ras et peylos ad eamdem mensuram de Vyral super quadam sestariata terre tachibilis ad sextam gerbam quando non sematur et quando sematur ad septimam sita in territorio de les vielles* »; — de Galmet Bonnet, pour pré sis « *en la seigni de les vielles* », moyennant deux sous et neuf deniers viennois et certaines quantités de grains « *ad mensuram Sancti Germani et ad mensuram Sancti Germani de Vyral* » (f° 26, ligne 1287e); — de Bernard Bonnet, pour une terre, au cens d'un denier viennois et du tiers d'une écuelle de froment « *quarum octo eycueles valent unum livr. frumenti ad mensuram Neymaut* » (f° 27, ligne 1339e); pour jardin, au territoire « de les vielles », près de la route de Lusse « *apud Conte* », pour lequel « *debet duos solidos et sex denarios viennenses dimid. livr. et tertiam partem unius livr. siliginis ad mensuram Sancti Germani cens. cum directo dominio, tertiam partem unius livr. et quartam partem alterius livr. siliginis ad eandem mensuram Sancti Germani de Vyral* » (f° 27, ligne 1342e); — de Pierre de les Chires, pour une quartalée de terre sise « *in ruppe posanti* », près de la route de Lusse au moulin de Trilotetz; — de Bonne, fille *de Peredo*, « *super quodam trait coquine et domus superius a parte magni itineris de Peredo sito juxta dictum magnum iter per quod itur de hospitali Male Vallis versus Amiontz* ».

F° 27, ligne 1370e. — « *In parrochia d'Amiontz et de Dancé* ». — Reconnaissance d'Étienne Gotails, pour ses maisons, prés et terres de Senoches.

F° 28, ligne 1401e. — « *In parrochia Sancti Pauli de Vizillins, beati Georgii et beate Marie de Baroilli, beati Jaudardi et de Pineto* ». — Reconnaissance de Thomas Rochasson, pour ses maisons à Saint-Paul près du cimetière de l'endroit et du chemin public; — de Barthélemy de Piney, pour terres sises « *subtus lo Piney* », « *juxta iter quo itur de Pineto el gort Pissot* »; de Pierre de Col..., pour terre sise au territoire « *del Columber* », près de la route de Saint-Germain au port de la Rive; pour sa part de la forêt de Charbotères, près de la Loire; — de Jean Alapont, pour une démenchée de terre « *tachibilis ad septimam gerbam* », au territoire de la pierre sourde.

F° 31, ligne 1556e. — « *In parrochia de Cordella* ».

Droits féodaux souvent mentionnés : *tachia ad quintam, sextam vel septimam gerbam; lectum munitum quando contingit dominum comitem jacere in castro Sancti Mauricii; messis castellani.* — Terme de la Saint-Martin d'hiver. — Il est très souvent question des mesures de *Neymaut* et de *Vyral*. — Censives des prieurés d'Ambierle, Beaulieu, Marcigny, Montverdun, Pommiers, Pouilly, Saint-Jean, de Verrières et du chapitre de Montbrison, du seigneur de Chatelus et de Guillaume du Verdier.

B. 2077. (Registres.) — In-f°, 49 feuillets, papier.

1376. — Saint-Maurice-en-Roannais. — Terrier renouvelé par Jean de Scola au profit de Jeanne de Bourbon, comtesse de Forez, du prieur et des religieux de Marcigny, de l'ordre de Cluny, et de messire Guy de Couzan et de la Perrière, et prenant à Villerest et Saint-Sulpice. — Reconnaissance d'Hugonin Galle, pour ses maisons à Villerest, près de la route allant de la croix du grand puits vers « *lous Succhels* »; pour un jardin sis « *els Succhels* », près de la route allant de la croix du grand puits vers « *Seignes* »; pour une journalée de vigne « *in clauso Sancti Sulpicii* » de laquelle journalée « *quinta pars racemorum est dictis domino priori et conventui* »; — de Durand Dubois, procureur de l'abbé et du couvent de la Bénissons-Dieu, pour les droits de garde sur les cens que le dit abbé a à Villerest; — d'André Furand, de Villerest, « *super quadam mura et quodam orto* », près du chemin allant « *de puteo de la Perrery versus lous Succhels* », pour certaines maisons sises « *in fortalicio et franchesia Villeresii* »; « *super banco suo sive platea sua banchi de mascello sita in fortalicio Villeresii juxta portale venti* »; — de Jean Alis pour six journalées de vigne sises « *in clauso comitali* », moyennant la redevance de la cinquième partie des raisins; — d'Hugonin Daganet, pour quatre journalées de vigne sises « *en les chaucheyces* »; pour ses maisons sises « *in coterdo* (?) *de Villeresio in fortalicio et franchesia dicti loci juxta plateam de predicto coterdo* »; « *super plateis sive banchis suis del cotertz in quibus banchis venduntur sotulares* » près de l'église de Villerest; — d'Alise, veuve de Jean Berelons, pour maison, « *juxta iter per quod itur de mascello Villeresii versus crucem magni putei* »; — de Martin Plassot, pour ses maisons et « *banco mascelli* », près de la porte de Villerest dite porte du vent; — de Guillaume Paupier (*Pelliparii*), pour ses maisons et jardins près du chemin public allant de la porte de Villerest dite porte de bise « *versus Cholobert* »; pour ses maisons sises « en Borbasset », près du cimetière de Villerest, un chemin entre deux; — de Nicolas, fils de feu Jean Daris, pour deux journalées de vignes sises « *juxta clausuras antiquas dicti fortalicii* » (f° 13 v°); — de Michel, gendre d'Étienne

Girberton, pour les maisons de sa fille Aremburge, près du four de Villerest; pour trois journalées de vigne sises « *en les chaucheisses* », près de la route allant de la Ly *versus* Valleyl; — de Laurent Briallos, pour ses maisons sises « *in fortalicio et merceria Villeresii* », « *juxta plateam coterdi Villeresii* »; — de Simon de Scola, « *super quadam mura sua juxta muros fortalicii* »; — de messire Jean de Scola, prêtre, pour un emplacement « *prope barreriam et fortalicium de Villeresio* » et près de la route par laquelle on va de ladite barrière à la croix du grand puits (fº 23 vº); — de Guyot Dimeral, de Villerest, pour jardin, « *juxta muros clausurarum fortalicii de Villeresio* »; — de Jean Silvestre, « *super quibusdam muris suis* », près de la route par laquelle on va de la porte de Villerest dite porte de bise à la maison de Martin Boisson; — de Martin Verchères, pour ses maisons « *in fortalicio Villeresii juxta et desuper celarium caritatis Villeresii* »; — de Jean Favier, « *super gradibus sive introitu domus sue* »; — de Jean Faysendier, pour ses maisons « *de tupineria* »; — de Jean Tisserand, pour deux journalées de vigne sises « el Poyet », près de la route allant « *dels Succhels versus Seignes* »; — de Guillaume Ronnard, « *rectoris caritatis de Villeresio* », pour le cellier « *dicte caritatis* » (fº 37); — de Girin Comelles, clerc, « *super domibus suis et banchis de mascello sitis in dicto fortalicio juxta portale de Villeresio vocatum Portale Ventus* »; — pour un jardin sis « *juxta muros novos, ex una parte, et clausuras antiquas, ex altera* »; — de messire Martin Bonjour (*Bone Diei*), curé de Villerest, pour ses maisons, cours et jardins, près du chemin public allant « *de cruce magni putei de Villeresio versus ecclesiam Sancti Sulpicii* »; — d'Hugonin, fils de Mariette Chapuse, pour une démenchée comble sise à « Seignes » « *prout mete ibidem aposite ostendunt* »; — d'Antoine Silvestre, pour plusieurs tenures, près du chemin public allant du four de Villerest « *ad stagnum de Coffollent* ».

Censives de la Bénissons-Dieu. — Droits féodaux : *quinta vel quarta pars racemorum temporibus vendemiarum*.

B. 2078. (Registre.) — In-4º, 17 feuillets, papier.

1402. — Saint-Maurice-en-Roannais. — Terrier de la garenne reçu Jean Eymonet pour Louis, duc de Bourbon, comte de Forez. — Les gens des comptes écrivent à Jean Eymonet le 21 décembre 1402 : « Nous vous mandons que vous recevez les tenemenciers de S. Morise de la garene que leur a esté estroussée pour XI conilz et la recepte que vous aurez faite sur ce nous envoiez par escript. » — Reconnaissance de Jean Merlin, Alise Chavaller et Sandre épouse dudit Jean, pour cens de trois parts d'un lapin, au sujet de la garenne qui leur a été de nouveau abénévisée par les auditeurs de la chambre des comptes de Forez sur les fonds suivants : sur un jardin sis « *in portali de la Plateri* » près de la route allant du port « *ad dictum portale de la Plateri, ex borea* » sur un jardin sis « *in portali Arnolon, juxta dictum portale* » et près de la route allant de la porte de Saint-Maurice au ruisseau de la Piney, à l'est et au midi; sur une vigne sise en Bressonères, près de la route allant de Mirifol à l'hôpital de Maleval; — de Pierre du Verney, de Saint-Maurice, pour garenne située en son jardin, près de la route allant de Saint-Maurice au port de la Loire, au nord; en un autre jardin sis près de la porte de Saint-Maurice, au nord, et de la route allant de ladite porte à la maison de Barthélemy Dufour, à l'ouest; — de Jean Barbier, *aliàs* de la Barre, pour sa garenne au tènement « del Chalvanis », près de la route allant du four à la Piney, au nord, et du chemin dit « de Piarderi », à l'est, pour celle dans une vigne, près de la route allant de Chatel à l'hopital; — de Jean *de Fontibus*, pour sa garenne dans ses jardins sis « *in portali Arnolon* »; — de Jean del Jay, pour sa garenne en son jardin à Saint-Maurice, près du chemin dit « les esclusons », et de celui allant du treyve de Mirifol au marché; — de Durand Bochard, pour garenne dans son jardin sis « *in portali Arnolon* », près du chemin allant « *de portali apud rivum de Serpentiny* »; — de Durand Colomb, pour garenne en la vigne sise au territoire de la Piney, près du ruisseau descendant de l'hopital à la Loire; — de Johannin Barbier, pour garenne dans sa vigne sise au treyve de Chatel, près de la route allant de Saint-Maurice à l'hopital, au midi, et de celle allant du treyve de Chatel à la croix du Perron, à l'est; — de Barthélemy Dufour, pour garenne en un jardin, près de la route allant de la porte du château au vintain dudit lieu « *ad portale Arnolon* »; en une vigne dite « *la Mercoraza* », près de la route allant « *de tugurio garde ad vadum seu ga de Sarendères* » et du petit ruisseau de Baronesse; en un petit jardin près de la route allant au ruisseau de Serpentin; — de Michel de Masso, pour garenne sise en un jardin sis « *in costa de furno* », près de la route allant du four au marché et de celle allant du four à la Loire; — de Jean Fornichons, pour garenne dans la vigne et terre sises « en la Piney », près de la route allant de Saint-Maurice à la Gardette, à l'est, et du ruisseau descendant de l'hopital de Maleval à la Loire, au midi; — d'Étienne Royet, pour garenne en une vigne sise « *in vineis longis* », près de la route allant de Chatel à la croix du Perron; — de Jean Barbier, pour garenne dans une vigne et terre sises « en Combes », près de la route de Chatel à l'hôpital de Maleval; — de messire Étienne Chatel, prêtre, curé de Saint-Maurice, pour garenne à Mirifol, près de la route allant de Bully à Saint-Maurice, au midi; en une petite vigne sise

près de celle de Marguerite épouse de Jean Vinet, au nord, de celle de Jean Jay, au midi, et de la route allant « *ad putheum antiquum* » ; en une vigne sise près de la route allant du treyve de Chatel à la croix du Perron, à l'est ; en une vigne sise « *in clauso* », près de la route « *de les escluysons* », à l'est, et de la route de Saint-Maurice « *ad putheum de Mirifol* », au midi ; en d'autres vignes sises « *in Chalmelhio* », près de la route de Saint-Maurice à l'hopital de Maleval, et de celle du treyve de Chatel à la croix du Perron, à l'ouest ; — de Pierre de l'Hopital et Jean de Moncours, pour garenne « *in quodam clauso vocato de Mirifol* » ; près de la route de Saint-Maurice à l'Hopital, au midi ; — de Jean Fornichons, pour garenne en deux journalées de vigne sises « *in Chalmelhio de la Breta* », près de la route allant du treyve de Chatel à la croix du Perron ; — d'Étienne Forestier, pour garenne en deux jardins sis « *in ortis de furno* », près de la route allant du four « *ad ulmum de Crida* » et de celle allant dudit lieu « *apud lo Chalmeil* » ; — de Jean de Montoise, sergent de Forez, pour garenne dans les terres et jardins sis « *subtus et juxta murum vinteni castri Mauricii, ex una parte, et rivum de Serpentin, ex meridie, et fluvium Ligeris, ex alia* » (f° 15 v°) ; — de Jean Barbier, pour garenne sise « *el plat de Chatel* », près de la route allant de Saint-Maurice à l'hopital de Maleval, au nord.

B. 2079. (Registre relié en bois couvert en veau gaufré.) — Grand in-4°, 294 feuillets, papier.

1465-1468. — SAINT-MAURICE. — Terrier reçu Barthélemy Durier. — En tête du registre, d'une écriture plus récente : « Répertoire alphabétique des noms des emphitéotes contenus dans le terrier de la châtellenie de Saint-Maurice reçu et signé Durier, de l'année 1465 ». — Au profit de Jean, duc de Bourbon et d'Auvergne, comte de Clermont, etc., et de Simon de Ronchivol, prieur du couvent de Marcigny, « *infra parrochias Villaresii, Sancti Sulpicii et franchesias dictorum locorum* ». — Reconnaissance de messire Jean Nappert, prêtre, curé de Cleppé, prébendier de la prébende fondée en la chapelle de Saint-Nicolas de l'église de Villerest par Jean Destolle « *super domibus suis altis et bassis sitis in fortalicio et franchesia Villaresii* », près du chemin public allant de la porte du nord à la porte du vent ; — d'Antoine Flacheron, pour une livrorée de verchère sise au territoire de la Perrière, près de la route allant « *de cruce de Rampas apud Sanctum Sulpicium* », au midi ; — de Jean Silvestre, pour une démenchée de jardin, près de la route allant du four de Villerest à l'étang de Confolein ; — de Jean Roche, pour maison, cour et jardin, près du chemin public allant de la porte de bise « *apud Conffolein* » ; — d'Antoine Brachet, pour jardin, près de la route allant du four de Villerest à l'hopital dudit lieu ; — d'Hugonin Druz, pour maison, cour, jardin, près de la grande route allant de la grande porte de vent « *ad crucem de Rampaux* » ; pour maison « haute et basse » près des chemins publics allant de la porte de vent à l'église ; — de messire Simon Buchet, curé d'Auches, pour une maison ; — d'Antoine Comelles, pour un jardin dans les jardins de la confrérie de Villerest, au dessus de la route allant de ladite confrérie au port de Villerest, au nord ; pour ses maisons et jardins sis « *in carreria de Jabergin* » ; — de Pierre Masson, pour jardin, près de la route allant de la Croix des Rameaux au port de la Loire, au midi ; pour ses maisons, cour, entrées et sorties, près du chemin public allant du château de Villerest à la Croix des Rameaux ; — de Jean Barbier, pour trois coupées de jardin sis vers la Croix des Rameaux, près du chemin public allant de Villerest « *apud domum monachorum alborum Benedictionis Dei, ex meridie* » ; — de Jean, fils d'Agnès Bachelière, pour sa maison au château de Villerest, près du chemin allant de la porte du nord à la tour de Jarron (f° 27) ; de Barthélemy Vilhat, pour ses maisons, jardin et cour, « *juxta suchellum boasterie nundinarum Villaresii* » ; — de Jean Nappert, « *super quodam suo operatorio et duabus parvis cameris de supra* » ; pour ses maisons hautes et basses, près du chemin allant de l'église de Villerest « *ad domos quadri* » ; pour verchère, au territoire de Laly, près de la route allant du four de Villerest à Saint-Sulpice, au nord, et de la route allant de ladite place de Laly à la fontaine de Vallay, à l'ouest ; — de Durand Baud, pour jardins, près de la route allant de la porte du nord à la fontaine de « Jabergin » ; — de Denis Planchot, pour cellier, « *juxta muros vinteni et turrim appellatam del Gaudry* » ; — de Jean Bonaud, de Villerest, pour ses maisons, près du chemin public allant « *de coteldo apud turrim du Gaudry* » ; — de messire Antoine Martinet, prêtre, prébendier de la prébende jadis fondée par Martin Rolanet, pour une coupée de jardin sise « *apud loz suchers bosterie* », près de la route allant de la Croix des Rameaux « *apud putheum del Poyet* », à l'est ; — de Jean Guichard, sergent de Forez, pour jardin dans les jardins de la Perrière, près de la route allant du four de Villerest à l'hopital dudit lieu, à l'est ; — de Simon Torilhon, pour grange et jardin « *in territorio del suchel boasterie* », près du chemin allant de la Croix des Rameaux à l'hopital de Villerest, au nord ; pour une maison, « *juxta carreriam publicam per quam itur de torcullari curie Villaresii apud domum quadri* » ; — d'Antoine Defontanette, pour terre au territoire de la Perrière, derrière la confrérie de Saint-Sulpice, près de la route allant de l'hopital de Villerest à l'église de Saint-Sulpice, au midi ; — de Thomas

Taffignon, pour ses maisons à Villerest, « *juxta muros domus prioratus Marcigniaci, ex oriente* » (f° 84), près de la place de l'église, au nord, et du chemin allant de ladite église à la porte du midi, à l'ouest ; — de Mᵉ Jean Eymonet, notaire de Villerest, pour deux journalées de vigne sises « *in territorio de Costa* », « *juxta et subtus clausuras antiquas Villaresii, ex occidente* » ; — de Jean Durot et Jean Verney « *consules sive scindici pro nunc comunitatis Villaresii* », pour la place commune aux habitants « *juxta barreriam porte venti* » (f° 16) ; — de Jean Marcenez, pour jardin, au territoire de la Perrière, près de la route allant « *de curia decime apud hospitale dicti loci Villaresii, ex oriente* » ; — d'Antoine Brandin, pour une petite maison, près du four de Villerest et de la route allant de la porte de vent audit four ; — de messire Antoine Chantaloze, prêtre, pour ses maisons au territoire de Bourbasset ; — de messire Étienne Demontosse, curé de Villerest, « *super domibus capelle pertinentibus ecclesie predicte Villaresii* » ; — de Mathieu Charpin, pour ses maisons sises « en Bourbasset », près du cimetière de Villerest, « *juxta muretas vinteni, ex occidente* » ; — d'André Barbier, notaire de Villerest, pour ses maisons, cour et jardin sises « *in carreria de cruce* », près du chemin public allant de la grande porte de Villerest à la croix des Rameaux, à l'est, et près d'un autre chemin public allant de ladite croix à l'hopital dudit lieu de Villerest, au midi ; pour un jardin au territoire du « Suchel », près du chemin allant de la croix des rameaux « *ad putheum del Poyet* », à l'est ; — de Pierre Bergier, pour un jardin, « à Bourbasset », « *juxta fossalia sive muretas Villaresii, ex occidente* » ; — d'Antoine Gariton, pour ses maisons au territoire de la Perrière, près de la route allant de la croix des rameaux à la place de Laly « *hospitale dicti loci Villaresii intermedio* », au midi ; — de Claude Durier, « *super quodam suo cellario sive bancho bocherie, juxta plateam macelli sive bocherie Villaresii, ex occidente, et juxta muros claustri dicti domini prioris et conventus Marcigniaci, ex oriente* » ; — de Jean Girardin, notaire de Villerest, pour ses maisons, près du chemin public allant « *de coteldo ad turrim de Jarron* » ; pour ses jardins sis « *in ortis de Bourbasset* », près de la route allant de la porte de vent au cimetière de Villerest, à l'ouest ; — de Jean Durier, notaire, pour son cellier, près du chemin allant « *de turri de furno ad portam boree* », à l'est ; « *ad causam et racionem magni ponderis appellatum vulgaliter* le Quintal *quem tenet dictus confitens et tenere consueverunt suos predecessores* » ; — de Barthélemy Durier, notaire, pour maisons, près des routes allant de la porte de vent à la tour du Gaudry, au midi.

F° 193. — Reconnaissances à terrier particulières au comte de Forez « *in parrochiis Villaresii, Sancti Sulpicii, tam infra comunitatem condominorum de Villaresio quam extra comunitatem* » ; de Guillaume de Brunlhes, pour ses maisons, près de la route allant de Roanne à l'hopital de Maleval ; pour terre et paturage, au territoire de Rarey, « *juxta iter ferratum per quod itur de Roddana apud dictum hospitale, ex borea* » ; pour terre sise au territoire dit « *de les pierres poilhouses et croto du bachat* » ; — d'Antoine Flacherin « *super quodam cornerio itineris vocata via Roannensis* » ; — de Jean Durot, pour la moitié de l'ile dite des Chambons (f° 215) ; — d'Antoine Comelles, pour dix livrorées de terre, au territoire de Charnay, « *juxta viam Roannesiam, ex occidente* » ; pour une journalée de vigne dans le clos de « Champlobert » ; — d'Hugonin Druz, pour une journalée de vigne, au territoire de Champlobert, près de la route de Montproyse au port de la Loire, au nord ; — d'Étienne Mariéton, pour la moitié du four de Villerest, au cens de 25 sols tournois ; — d'Antoine Chappus, pour sept petites journalées de vigne sises « *in clauso comitali* », près de la route allant de la maison des moines blancs de la Bénissons-Dieu *apud Agrumel*, à l'ouest ; — de Barthélemy Guichardan, pour une journalée de vigne sise « *in cugno de Bourchenin* », près du sentier allant « *de domo monachorum alborum Benedictionis Dei apud puteum de Bourchenin* », à l'ouest, et de la route allant de ladite maison des moines au port de la Loire, à l'est ; — de Durand Baud, pour vigne sise « *in clauso comitali* », près de la route allant de la maison des moines blancs de la Bénissons-Dieu à Gorget, à l'ouest ; — de messire Antoine Martinet, prêtre, pour une journalée de vigne au territoire de Montaigny « *limitata sicut limite lapide se extendunt* » ; — d'Autoinette Defontanette, pour terres au territoire de Rarey, « *juxta iter antiquum per quod itur de Roddanna apud hospitale Male vallis, ex borea* » ; — de Durand Gras, pour terre sise au territoire « *de Petra malla* », près de la Loire, à l'est ; — de Michel Carges, pour maison, près de la route allant du four de Villerest à l'hopital dudit lieu ; — d'Antoine Morel, pour terre au territoire de Rarey, près des terres de Jean du Poyet, damoiseau, seigneur de Champlong ; pour pâturages et bruyères, au territoire de Rarey, près de la route allant de Roanne « *ad gadum de ulmis* », au nord ; — d'Étienne de Masso, « *super garena, ripparia, terra et brueriis* », au territoire de « vieulx murs », près de la Loire, à l'est, et de Lurdon, au midi ; — de Martin Bailhot, « *super quadam piscatura gallice* avalleur *et peysseria sita apud loz Chambons* », près de l'ile dite des Chambons, au nord ; — de Mᵉ Jean Girardin, notaire, pour une démenchée de terre sise « *in territorio des escheutres aliàs de Cheydron* », près de la Loire, à l'est ; pour une étable abénévisée par les gens des Comptes de Forez « *subtus et infra turrim de Jarron, retento tamen passagio pro tuicione et deffensione dicte turris* » ; — de Jean Giraud, « *super quoddam suo*

avallatorio et peyceria » sur la Loire, « *juxta petram sive gurgitem* de la Cariglote », au midi, et près du gué de Foulet, au nord ; — de Mᵉ Jean Durier, notaire, pour une prise d'eau provenant « *a longitudine magni itineris ferrati per quod itur de Brualhes apud Roddanam* » et allant à l'étang sis « *en charneeres* » ; — de Barthélemy Durier, notaire, pour le moulin et l'étang de « Conffolent ».

Censives de l'abbaye de la Bénissons-Dieu et du prieuré de Riorges, du seigneur de *Petra lata*, de Jean du Says, seigneur du Poyet.

B. 2080. (Registre.) — In-4°, 91 feuillets, parchemin.

1468-1469. — SAINT-MAURICE. — Terrier reçu Barthélemy Durier, au profit de Jean, duc de Bourbon, comte de Clermont et de Forez, baron de Roannais « *ad causam castri seu domus sue de Verneto* » (le Vernet). — Reconnaissance de Pierre Morel ou Moreau, pour maison au bourg du Vernet « *juxta coteldum et portam sive barreriam dicti loci, ex borea* » ; pour diverses tenures sises aux territoires de « Peyssellent et Preynat » ; pour terre sise au territoire « de la piarre plate », près du sentier allant du port de Villerest à Chassignoles, à l'ouest ; — de Simon Dujardin, pour maison au château du Vernet, près des murs du vintain, à l'ouest et au midi et du chemin allant de la porte dudit château « *apud poterlam dicti Verneti, ex borea* » ; — de Vincent Sannier, pour cellier et maison, au château du Vernet, près des murs du vintain, au midi, et de la route allant de la porte du château à l'église, au nord ; — de Jean Papillon, pour une ile, au territoire des Chambons « *juxta petram vocatam de la Carilhote et gurgitem appellatum du Ramier et fluvium Ligeris* » ; — de Jean Perraud, de Comelles, pour terre et pré à « Pruilhe » ; — de Jean Duc, pour terre au territoire de la Combe, près de la route allant du Vernet à « Escuche », à l'ouest ; — de Pierre de Tressons, pour une terre dite « la Chevenasse », près de la route allant de la fontaine du Vernet « *apud plateam sive coteldum dicti loci Verneti* », à l'est, pour terre, près de la route allant de la croix de Goilhes à Chassignoles, à l'est ; pour terre sise au territoire « *de petra Verneti* », près du sentier allant de ladite pierre à la fontaine dudit lieu, à l'est ; — de Nicolas Borges, pour terre sise au territoire de « Viesforches », près de la route allant « *de cruce de Goylles apud Pruilhe* », à l'est (f° 30) ; de Jean Charrotier, pour emplacement « *qui antiquitus vocabatur domus domini comitis* » sis à « Chassignolles » ; — de Jean Constant, pour terre au territoire « *de petra placte* », au-dessus du port de Villerest, « *juxta costas portus Villaresii, ex occidente* » ; « *in et super quarta parte venacionis sive chassie dicte de la Ronze et vinearum d'Escuche* », près de la route allant du Vernet à Varenes, au midi ; pour une terre sise « en les flaches », « *juxta iter appellatum de Sayeta limictentem patrias Bellijoci et Roannesii, ex occidente* » ; — de Jean Girin, pour sa mure « *sive pede domus* », près du pont du château, au nord ; — de Jean Baret, pour terre au territoire de « Chactonyères », près de la route allant de Roanne « *apud portum Agulhiaci* », à l'ouest ; pour terre sise au même endroit, près de la route allant de l'orme de « *Chactonyères ad..... de Monte Caldo, ex meridie* » ; — d'Antoine Lesage *aliàs* Martinet, pour sa chasse au Vernet, « *juxta crosas de Pruilhy* », en allant vers la voie Sayette et de ladite voie au ruisseau de la Freydurière etc. ; — d'Antoine Bronoysel, pour sa chasse et garenne à lui de nouveau abénévisées par Antoine Daugères, maître des eaux et forêts, « *in territorio magnarum garenarum* », près de la Loire à l'est ; pour une vigne au curtil « *del Valler* », « *juxta magnum iter ferratum per quod itur de Roddanna apud hospitale Male Vallis, ex borea* » ; — de Jeanne, fille de Jean Laverjat, « *super quadam sua ripparia* », « *juxta rippariam seu chenevier Johannis Bechinet* » ; — d'Hugonin Mercier, pour le quart « *cujusdam avallatorii gallice* pêcherie *cum peyseria sive avalleur sita supra Ligerim in mandato Verneti, ita tamen quod dicta exclusa non impediat transitus salomonum quoniam possint transire actendendo et decendendo prout consuetum est in patria Roannesii* » ; — de Guichard Bronoysel, pour une pêcherie sur la Loire dite « *Herces sive monteur* » (f° 56 v°) ; — de Vincent Sannier, consul, et au nom des autres habitants du Vernet, pour la petite maison du portier et les entrées du château du Vernet, devant la porte dudit château, près des murs du cimetière et de ceux du vintain, une route entre deux ; — de Guichard Descoches, prêtre, vicaire de messire Granger, curé du Vernet, pour terre, au territoire de « Larvolenchi », « *subtus castrum Verneti* », près de la Loire, à l'ouest ; — de Jacques Papillon, pour un avaloir ou pêcherie sur la Loire, « *juxta petram de la Carilhote* ».

A la fin du registre, nom des tenanciers.

B. 2081. (Registre.) — In-4°, 473 feuillets, papier.

1488-1490. — SAINT-MAURICE-EN-ROANNAIS. — Terrier reçu Delestra incomplet au commencement et dans certaines parties, d'où nécessité d'une nouvelle foliotation : première partie prenant à Saint-Maurice, Saint-Jean paroisse de Saint-Maurice, Fons, Combes, Bully, Clavellières paroisse de Bully, Vitré, Villemontais, Chazelles, Montorsier. — Reconnaissance de Marguerite Forestone, veuve (*relicta*) d'Antoine Turges, pour garenne, près de la route « des

exclusons », à l'ouest ; — de Pierre Maisonhaute, pour jardin « *in trivio crucis de Mirifol* » ; — de Mᵉ Guillaume Faure, notaire de Saint-Just-en-Chevalet, pour maison sise « *in foro Sancti Moricii* », « *juxta carrerias fori, ex oriente, et juxta platheam comunem, ex vento* » ; pour une bande (*lita*) du bois de Chasaley, près de la route allant du treyve du « *Chastellart* » à « *la mala Roche* », au nord ; — de Pierre Mursen, pour terre sise « *versus Roberteres seu stannum domini nostri ducis* », près de la route allant de Saint-Maurice à Villemontais, au nord ; — de Jean Defons, pour garenne en une vigne sise au territoire du « *Chastel* », près de la route allant du treyve du « Chastel » ou Croix du Perron « *en Serandères* », à l'est, et de celle allant de Saint-Maurice à l'hopital, au nord ; — de Pierre Verdel, pour une chambre sise « *in ruppe* », « *retro et juxta auditorium curie loci, ex meridie, et juxta murum vinteni, ex oriente, borea et occidente* » ; — d'Antoine Richard, pour une vigne sise « en Chastel », près du chemin public allant du treyve du « Chastel » à l'hopital, au nord ; — de Simon Barbier, pour une vigne sise « *in clauso* », près de la route allant « *de putheo closi en Chastel* », au midi ; pour jardin et vigne, « *en Mirefol* », près du chemin allant de la Croix de Mirefol au puits du clos, *ex vento* (fᵒ 25) ; — d'Antoine Plassier, pour une vigne près de la route allant du treyve « Chastel » à la Croix du Perron, à l'est ; de messire Etienne Girinet, prêtre et curé de Saint-Maurice, pour une vigne près de la route allant du treyve de Chastel à la croix du Perron, au nord ; — de Pierre Faure, pour maison, cour et jardin, sous la route allant de la porte du château au four, à l'est ; pour jardin sis « *in ortis Serpentin, subtus portale Arnolon* », près du ruisseau de Serpentin, au midi, et du chemin allant du château audit ruisseau, à l'ouest ; — de Claude Dufour, pour maison, au château de Saint-Maurice, près des chemins publics allant de « *l'eschiffre Bochart el donjon* » et au puits Jacque, à l'est et au nord ; — d'André Cusse, pour un jardin sis « *en la Plateri seu Confratria Sancti Moricii* », près de la route allant de la petite porte au port de la Loire et « *ad confratriam* », au nord, ouest et midi ; pour jardin sis au même endroit, près de la route allant de la petite porte du château au pont, au nord ; « *super quadam costa et accensorio seu* montour *ad capiendos pisces* » (fᵒ 36 vᵒ) ; pour son jardin, près de la route allant de la porte du donjon au four, à l'est ; pour terre sise « en Resiniers », près de la route allant de l'orme « de les Saignes » à l'orme de la Gardette, à l'est ; pour un jardin, « *in trivio portalis Arnolon* », sous la route allant de Saint-Maurice au ruisseau de Serpentin, aux nord, est et midi ; — de Simonet Dupart, pour le four bannier et le fournage de Saint-Maurice, au cens de 40 s. v. ; — de Mᵉ Mathieu Vallette, notaire, pour une chambre sise au-dessus de la petite porte du château dite « *de la Plateri* » (fᵒ 51) ; — de Mᵉ Jean Gonet, notaire, pour maison, grange et jardin, « *infra limites magni stanni Sancti Moricii* », près du chemin allant de la croix de Clappier de Chatelus à l'hopital, à l'ouest ; — de Mᵉ Guillaume de la Mure, notaire, pour maison, grange, cour et place, à Saint-Maurice, près du chemin public allant du château de Saint-Maurice à l'église de Saint-Jean, au midi ; pour garenne en une vigne dite vigne longue sise « en Chastel », près de la route allant du treyve de Chastel à la Croix du Perron, au nord.

Fᵒ 64. — « *Apud sanctum Johannem* » reconnaissance de Philibert Rolet, pour pré et paturage au territoire de Mercenez ; — de frère Claude de Saint-Amour, prieur du prieuré de Saint-Jean « *supra sanctum Moricium* », pour droits de garde sur la maison du prieuré ; — de Jean Vyer, pour ses maisons et terres de Cressanges.

Fᵒ 78. — « *In parrochia sancti Moricii* » : reconnaissance de Pierre Joffrier, de Jeuvres, pour pêcherie « *seu avalor* » sur la Loire ; — d'Antoine Dodenes, pour terre sise « en croix loys » ; pour jardin sis sous la porte du château, près du chemin allant de ladite porte au ruisseau de Serpentin ; pour un jardin sis sous le donjon du château, « *ad respectum Ligeris* », « *juxta ruppem donjoni, ex vento* » ; pour la moitié du pressoir bannal « *et pro jure torculandi seu trolhandi vina..... quod jus est tale quod pro qualibet sarra debetur una quarta vini et unus denarius parisiensis* » (fᵒ 88) ; — de Benoîte, fille d'André Dodenez, pour terre sise « *in territorio crucis de Tranchepié* » (fᵒ 93 vᵒ) ; — d'Antoine Vignan, pour terre sise « *in costa de Rochi Agleyna* ».

Fᵒ 105. — « *Apud Fons* » : reconnaissance de Jean de Fons, pour terre sise « *in ruppe Avignon* », près de la route allant de la croix de Prez à Saint-Maurice, au nord, et de la route allant de ladite croix à *Sapolgo*, à l'ouest ; — de Jean Bonneton, pour terre sise « *in territorio petre recte* » ; — d'Etienne de Cherise, pour terre « *in territorio des Saignes* », près de la route allant des Saignes « *ad ulmum de la Gardeta* », au midi ; pour terre sise au territoire de la Gardette, près du ruisseau de Vaulx, à l'ouest ; — de Claude de Chérise, pour sa terre à Chérise ; — d'Antoine Chèse, pour terre au territoire de Barrellères, « *juxta iter ferratum tendentem de hospitali Male Vallis ad Roddanam* » (fᵒ 165) ; — de Benoît Marcaz, « *super quibusdam muris suis vocatis de la Fargy, juxta rivum de hospitali, ex meridie* » ; de Jean Peronin, pour son tènement sis « *in Malpertuz* », près de la route allant de Montbrison à Saint-Haon, à l'est ; pour ses maisons sises « à l'ospital », « *juxta iter publicum Forensis, ex oriente* » ; pour une terre, au territoire de la Tourrette, près du sentier allant de Saint-Maurice à Fons, au nord.

F° 169. — « *Apud Combes* » : reconnaissance de Mathieu Mumet, sur maisons, grange, étables, cour, jardin, pêcherie à « Combes », près de la route allant de Combes à la Mure et de la route allant de la place de l'Orme à Combes ; pour terre sise « *in territorio de Jaffarin, loco dicto de l'Orme* » ; — de Guillaume Durand, pour terre sise « *el malpas de la valla, juxta iter seu cresam itineris antiqui tendentis de Cremaulx à la Valla, à l'ouest* ».

F° 190. — « *Apud Bulhe* » : reconnaissance de Jean Delamure, pour sa maison sise « *in pede pontis donjoni sancti Moricii* », près du mur du vintain, au nord, et du fossé du donjon, à l'ouest ; — de Michel Blase, pour terre, garenne et pêcherie au territoire d'Urphé ; pour terre et bois au territoire « *ripperiarum del fort aliàs de la maladeri* », près de la route allant de Malijay à Saint-Haon, à l'ouest ; — de Michel Donjon, pour terre sise « *aux esgaulx de Victre* » ; — de Marguerite, veuve de Durand de Malijay, pour maisons, étables, jardin cour et terre à Malijay, « *juxta iter publicum Foresii tendentem de sancto Habundo castri ad Sanctum Germanum Vallis, ex occidente* » ; pour terre et paturage à Malijay, « *subtus et juxta iter ferratum, ex cero* » ; — de Jean Turges, pour terre sise au territoire de « Crotes », près de la route allant de Quince « *ad pontem Roignon* », au nord ; — de Jean Perronin, de Quince, pour terre, au territoire des fourches de Malijay, près de la route de Malijay *ad Sapolgo*, au nord ; — de Jean Michonet, pour quatre journalées de vignes à la vigne dite « de la comtesse », près de la route allant de Quince au Martorey, au nord ; pour terre sise en les « Toysons », « *juxta iter ferratum Foresii, ex oriente* ».

F° 234. — « *Apud Clavellères* » : reconnaissance de Jean Ténard, pour vigne, pour laquelle il doit « *unum cumulum avene calcatum cum una manu semel valentem duos rasos avene et unam cupam avene ad magnam mensuram* » ; — de Barthélemy Petit, pour terre au territoire du « Pont Rignon », « *juxta iter publicum Foresii, ex occidente* » ; — d'Étienne Michonet, pour un pâturage, près de la route allant « de Cinqueyn à la Croix du laz ».

F° 246. — « *In villa Bulhiaci* » : reconnaissance de Jean Merlin, « *supra ripperiam de Montoussa* », au lieu dit du « Chastellard ».

F° 272. — « *Apud Victre* » : reconnaissance de Pierre Bigot, pour terre sise sur la place du four, près du chemin allant de Victre à Sapolgo à l'est ; pour terre sise au territoire du « plat des esgaulx », près de la route allant « *de cruce del laz ad Cinqueyn* », à l'ouest.

F° 286. — « *Apud Villemonteys* » : reconnaissance de Pierre Chambon, pour son étang appelé « loz lasset », près de la route allant du grand étang de Saint-Maurice à Châtelus, à l'est ; — de Barthélemy Neyron, pour sa maison au château de Saint-Maurice, au-dessus du puits Fornichon, près du chemin allant de l'église au donjon et « *ad eschiffum Bochart* », à l'est.

F° 396. — « *Apud Chazelles* » : reconnaissance de Pierre Jayol, pour un pré sis vers le four antique de Chazelles, près de la route allant « *doz Jossalmo à Chazelles seu Villemonteys* » ; d'Antoine de Boctet, pour un pré dit pré de la Plasse, près du chemin public tendant « *ad petram cissam* ».

B. 2082. (Registre.) — In-4°, 365 feuillets, papier.

1488-1490. — Saint-Maurice-en-Roannais. — Terrier reçu Delestra : seconde partie prenant à Chérier, Sodey, Roanne et Riorges, Lentigny, Lucé, Cremeaux, Le Pont, Goles, Sapolgue, Perey, Dancé (Amions), Saint-Paul-de-Vézelins, Baroille et Colonges.

F° 1. — « *Apud Chériez* » : reconnaissance de Jean Barrel, pour terre sise « *versus crucem de Rerojoz* » ; — d'Antoine Barrel, pour une terre dite la Pierre ronde, près de la route allant de la barrière à « la val », au midi ; — de M° Michel Michaud, notaire, pour pré sis « en Preynat » ; — de Pierre Puy, pour terre au territoire de « *Seastz* », moyennant plusieurs redevances d'avoine entre autres celle d'un ras et demi d'avoine à la mesure de Saint-Just de Viralh (f° 34) ; — de Barthélemy Advignon, pour diverses teneures, moyennant des redevances à la mesure de « Saint-Just de Virailh ».

F° 68. — « *Apud Sodey* » : reconnaissance de Benoît Duchier, pour pâturage et terre « en les Chantarelles », près de la route de Montorsier aux Fandyol, à l'est ; — de Barthélemy de Montousse, pour terres, brousses et bois, « *circa costas de Gonaud* », « *juxta petram planenra super qua existit quedam meta, ex occidente* ».

F° 99. — « *Apud Roanna et Riorges* » : reconnaissance de M° Barthélemy de Montousse, notaire, pour terre et pré au pont de Verneaulx dans la paroisse de Roanne ; pour terre sise au même endroit, près de la route allant « *ad maladeriam del Bruchet* », à l'ouest.

F° 111. — « *Apud Lentighné* » : reconnaissance de Jean Chalissan, pour une bande de bois sis « *in costa du Chastellard* », près du ruisseau de la Rabaudière, à l'est. — de Jean Pelletier, pour une bande de bois, près du chemin allant de Montousse à la fontaine de « Marcz », à l'est ; — de Philibert Jallet, pour bois sis « *in costa du Chastellart de Chazaley* » (f° 160 v°).

F° 173. — « *Apud Lucé* » : reconnaissance de Jean Bernard, de la paroisse de Cremeaux, mandement de Saint-Maurice, disant devoir « *duos denarios viennenses, duas*

cupas siliginis mensure Sancti Germani, unam cupam frumenti mensure Nemo et dimidiam cupam ordei dicte mensure Nemo », pour terre et pré ; « *unum livrorium siliginis mensure sancti Moricii, duas cupas ordei et unam cupam frumenti mensure Nemo* », pour pré sis en « Isable » ; — de Barthélemy Bernard, pour une terre sise en « Ambroyssel », près de la route allant de Montjovier au pont de la Pomière, à l'est ; — d'Antoine de Rocles, pour terre au territoire de Puy Long, pour laquelle il doit « *duas cupas siliginis mensure Nemo et octavam partem unius livrorii comblo ordei valentem duas tercias partes unius cupe ordei dicte mensure Nemo* ».

F° 233. — « *Apud Cromeaux* » : reconnaissance de messire Claude Nodiger, prêtre, pour terre « *quadam piscatura contigua* » sise « el Sauldet », au cens de deux deniers et picte, d'une demi-coupe de froment et d'une coupe de seigle à la mesure de « Nemo » ; — de Jacques des Pomiers, pour deux journalées et demie de vigne au vignoble de Lucé, moyennant le cens de deux deniers viennois, d'une demi-coupe de seigle à la mesure de Saint-Germain et du quart d'une coupe d'orge à la mesure de « Nemo » ; — de Pierre Barbarin, pour quatre journalées de vigne au vignoble de Quincié, paroisse de Bully, moyennant le cens de trois sols, un denier, obole et demi « galharde » viennois, demi-livrot de seigle « *ad magnano mensuram* », une coupe de seigle « *ad parvam mensuram* » et un ras d'avoine à la grande mesure, avec les lods investisons « *ad usum Roddanesii* » ; — de Jean de Cousse, pour trois éminées de terre sises « en Cousse », moyennant le cens de trois deniers viennois et de deux coupes de seigle à la mesure de Saint-Germain, avec lods, ventes, investisons, etc. « *ad modum Forensis* » ; — de Jean Daigneau, pour terre sise « el tinel des vielhes », moyennant le cens d'un denier et poge viennois, d'une coupe de seigle à la mesure de Saint-Germain et d'une demi-coupe d'orge à la mesure de « Nemo ».

F° 255. — « *Apud le Pont* » : reconnaissance de Pierre Guillot, pour son foyer, moyennant deux livrots combles d'avoine à la mesure de Saint Germain « *unum calcatum et alium non* » ; pour trois démenchées de terre et de vigne sises « *en Ambroyssel* », pour lesquelles il paye « *unum denarium viennense et unum livrorium siliginis percussum ad mensuram sancti Germani* » avec lods, etc. « *ad usum Forensis* » ; — de Jean de Mulet, pour une cartalée de terre sise aux « aglanciers », moyennant une coupe de froment à la mesure de « Nemo » avec les autres droits « *ad usum Forensis* » ; — de Jean Reyno, pour la réponse de feu noble Guillaume de *Sampolgro*, pour pré sur le bord de l'Isable ; — d'Etienne Livez, pour terre sise « en les rondes et chastellet », près de la route allant de Tulutet au Pont, au nord ; — de messire Jean Gonin, prêtre, pour deux journalées de vignes, moyennant un denier viennois, une demi-coupe de froment à la mesure de « *Nemo* » avec les autres droits « *ad usum Forensis* ».

F° 265. — « *Apud Goles* ».

F° 268. — « *Sapogre* » : reconnaissance de Jean Dinalon, meunier de la paroisse de « *Sapogro* », pour un pré sis « en font doleri » moyennant le cens de six deniers viennois et d'une coupe de seigle à la mesure de « Nemo ».

F° 274. — « *Apud Perey* ».

F° 280. — « *Apud Dance* ».

F° 287 v°. — « *Amyon* » : reconnaissance de Jean Goion, « *hospes du Faulcon de Sancto Germano Vallis* », pour diverses tenures ; — de noble Antoine Gandet, seigneur de la Garde, damoiseau de la paroisse de Saint-Didier-sur-Rochefort, pour une vigne au vignoble d'Amyons pour laquelle il paye de cens 7 deniers et obole viennois et « *duos pullos seu jallons* ».

F° 316. — « *Apud sanctum Paulum* ».

F° 361. — Table comprenant les réponses contenues dans les deux parties du terrier Delestra B. 2081 et B. 2082.

B. 2083. (Registre.) — In-4°, 216 feuillets, papier.

1488-1490. — SAINT-MAURICE-EN-ROANNAIS. — Fragments réunis d'une copie des deux articles précédents faite en 1579 et signée Faure.

B. 2084. (Registre.) — In-4°, 47 feuillets, parchemin.

1319. — SAINT-ROMAIN-LE-PUY. — « *Hæc sunt census domini comitis Forensis renovati per manum domini Andree Borjat presbiteri curie Forensis* ». — Reconnaissance de Pierre Portalis « *super una mura, juxta putheum del Mainitz* » ; pour un pré sis à Faverges ; — de Luc Gautier, pour sa maison à Faverges, « *juxta rivum de Merdario* » ; d'un métier de seigle pour la moisson du châtelain ; — de Bonnet del Borjat, pour trois journalées de vigne sise « *apud lo Borjat* » ; — de Jean *Ruffus*, pour terre, près du ruisseau de Moscharaut ; pour terre sise « al mas », près de la route allant « *apud* les places » ; — de Barthélemy et Etienne Farsas, frères, pour un pré sis « al Junchin » ; pour terre sise « *in torretis* » ; — des mêmes reconnaissant devoir un métier d'avoine « de viaral » et un métier de seigle pour la moisson du châtelain ; — d'Antoine Farsas devant « *unum ras avene de vieral et unum met. siliginis pro messe castellani* » ; — de Mathie Dumas, pour une terre sise « *in torreta* », « *juxta terram infirmarie de Modonio* » ; —

de Mathieu et Pierre Polion, frères, pour une terre sise « en les Truchardeires » ; pour une terre sise « *apud* les Gotes », près du chemin allant de Saint-Romain à Sury ; — de Martin Portalis, devant un métier d'orge « de vieral (?) » pour sa maison ; — de Mathieu Chateauneuf, pour terre sise près du four de Faverges ; pour place sise à Faverges, au cens d'un cinquième d'oie et d'un sixième de poussin ; — de Jean Meissonier, pour terre sise « *apud les Gotes* », près de la route allant de Saint-Romain à Sury ; — des héritiers de Jean Fayon, pour un pré sis sous celui du cloître ; « *item, debent I met. siliginis de vieral quem consueverunt percipere castellani dicti loci super V met. terre sitis en la Gonczauderi* » (f° 12) ; d'Étienne Angeletz ; pour terre sise « *apud lo Salmaz* » ; — d'Antonie Girerd, pour pré sis « *al Junchi* », près de la rivière de « Moscharaut » ; — de Thomas Arziliers, pour terre sise en la « Truchardière » ; — de Mathieu et Barthélemy Amas, pour terre sise en « Jarentonent » ; — de Mathieu Hugonetz, pour terre sise « el lenczons » ; — de Luce de la Bruyère, pour son tènement de la Bruyère ; pour pré sis en « la lescheiri » ; — de Pétronille Julienne, pour terre sise en « Ternanz », près de la route allant de Saint-Romain à « Monclareis » ; pour terre sise en « Jarentonent » ; — de Jeanne Girerd, pour terre sise « al Montelier » ; — de la veuve de Nizier Raymond, pour terre au vignoble de Cayrevol.

B. 2085. (Registre.) — In-4°, 104 feuillets, papier.

1397. — Saint-Romain-le-Puy. — Terrier renouvelé par Hugues *Medici*. — Reconnaissance de Guillaume Galant, pour un pré sis « *al Junchin* » ; — de Jean Paillon, pour maison, jardin, vigne et verchère « al gourt », « *juxta platheam communem de la Perriveri* » et du ruisseau de « Moscharaut » ; — de Jean Tissot, pour terre sise « en font vieilli », près de la route de Saint-Romain à Sury-le-Comtal ; — de Thomas *de l'Ouraour* « *super muris et vercheriis* », à Faverges ; « *juxta rivum de la Fomousa* » ; — de Pierre Dachon, pour terre sise « al puey », « *juxta viam Soloymesa* » ; — de Pierre Amblard, pour terre sise « al Moncel » ; — de Girard Deviart, pour terre sise « al Maynitz », « *juxta putheum dal Maynitz* » ; — de Jean Pascal, pour quatre journalées de vigne du cens du prieuré de Jourcey sises « al Saincton ».

F° 24. — *Apud la Fomousa* » : reconnaissance d'Andrée, fille de feu Jean Noyer, pour terre sise à « Faverges vieilles » ; — de Barthélemienne, veuve d'André Rigaud, pour un paturage sis « als Gletons » ; pour terre sise « a la pereri veilli ».

F° 43. — « *Apud Boseum* » : reconnaissance d'André Berthon pour une terre sise « al Monteiller ».

F° 48. — « *Apud les Places* » : reconnaissance d'Hugues *Medici*, pour ses prés dits « les Poyetes », près du ruisseau de « Mocharaut » d'une part et de la route allant de la grange du cloitre « *versus crucem del Arsiler* » ; de Jean de Dora, « *super quibusdam muris in quibus fuit quedam domus cum quadam vercheria contigua* », près de la place commune dans laquelle fut le « pilloriez ».

F° 59. — « *Apud Sanctum Thomam* ».

F° 65. — « *Apud Suriacum* » : reconnaissance d'Ennemond Chavillon, pour terre sise « *en la pereri veilli* » ; pour pré « *al ga de Sunzieu* » ; — de Jean Régis, pour un pré sis « als Uliens ».

F° 77. — « *Apud Gison* ».

F° 85. — « *Apud Bruyeriam.* »

F° 102. — Répertoire des réponses.

B. 2086. (Registre.) — In-f°, 110 feuillets, papier.

1337. — Saint-Victor-sur-Loire. — Terrier renouvelé par Étienne Esperon et Martin de Bois Haut.

F° 1. — « *Apud Sanctum Victorem* » : reconnaissance de Mathieu Chion, pour sa maison sise près de la tour de Saint-Victor ; — de Guillaume *de Tassimondio*, pour un pré sis vers l'écluse du ruisseau « de la Sarone » ; pour un jardin sis vers le pont du château ; — de Pierre Chapuis, pour une terre vers la croix des Rameaux, près de la route de Saint-Victor au ruisseau de « Rauset » ; — de Guillaume Roncin, « *pro quodam montagio Ligeris sito à Champt Montcel* » ; pour un jardin sis sous l'orme de Saint-Victor ; « *pro quodam montato Ligeris de les Gotelles* » ; — de Jean Andrevain, pour un petit jardin sis « *subtus doyam Sancti Victoris* » ; — de Mathieu du Colombier « *pro quodam montagio suo posito in aqua Ligeris, subtus columberium* » ; — de Martin Philippon, « *pro radio subtus molendinum posito* » ; — de Jean Aillod, pour maison à Saint-Victor, « *juxta arcolum domini comitis* » et près du vingtain du château de Saint-Victor.

F° 19. — « *Apud mandamentum de Grangent* » : reconnaissance de Jean Rousat, pour maison et jardin sis « *apud pontem* » ; — de Mathieu *de Averiis*, de Saint-Just, pour une terre près de la route allant du pont à Firminy ; pour terre sise à la Garde ; pour terre, près de la route allant du pont de Saint-Rambert à Firminy ; pour terre sise à la Garde, près de la Loire ; — de Jean Colombet, pour sa maison à Saint-Just, près du ruisseau d'Eycharanay ; — de Martin Riortier, pour maison à Saint-Just et diverses autres tenures pour lesquelles il est tenu de faire à ses frais la porte

de Grangent ; — de Guillaume Pasqualis, « *pro chalfagio nemoris de Fayo* » ; pour terre sise vers la croix de Saint-Just et la route de Saint-Rambert à Roche-la-Molière ; — d'Antonie *Meyeri*, pour maison et terre sises « *apud la Meyari* », près de la route allant du pont de Saint-Rambert à la Tour-en-Jarez.

F° 23 v°. — « *Apud pontem Sancti Ragneberti* » : reconnaissance de Marguerite Vinier, pour maison et jardin au pont de Saint-Rambert, « *juxta logiam domini comitis* » ; — de Jeanne Vay, pour maison, vers la route tendant « *versus furnum vetus pontis* ».

F° 28. — « *Apud Riocteriam* ».

F° 28 v°. — « *Apud Grangent* » : reconnaissance de Durand de Grangent, pour ses jardins de la Rivayrete, « *juxta lo Chastellart* ».

F° 32. — « *Apud Rotam* » : reconnaissance de Martin de la Grange, pour terre sise « els hurtils » ; pour terre sise près de la route allant « *de petra Martin apud Robertana* ».

F° 32 v°. — « *Apud Placiacum* » : reconnaissance de Pierre Payni, pour terre au territoire du four.

F° 33 v°. — « *Apud Cyrison* » : reconnaissance d'Étienne de Cyrison, pour maison sise « *el cret del mortz* ».

F° 41. — « *Apud Cheynieu* » : reconnaissance de Clément de la Terrasse pour pré sis « el ponteil » ; pour terre sise « *in petra forechia* » ; — de Pierre Durand, pour terre sise « *in cruce del Malcoyrei* » ; — de Mathieu Jaquot, pour terre sise « el Martorey », près de la route de Cheynieu à Saint-Victor, et pour une terre sise « *in petra forechia* », près du chemin allant de Cheynieu à Condamines ; — de Jean Rocholans, pour terre sise « *versus crucem del Martorey* » ; — de Julien de Condamines, pour maison et terre sises à Condamines, près de la route de Saint-Rambert à Saint-Victor ; pour terre sise « el bruschet » ; — de Martin Cheyron, pour pré sis « *in gurgite salato* » ; — de Jean Saynard, pour une pièce de terre sise « *versus ulmum hospitalis* » ; — de Jean Girod, pour terre sise « *in ulmo de hospitali* », près de la route allant de Cheynieu à la forêt de Fayo ; — de Garone Baraille, pour son pré sis « el Vorzey », près du ruisseau de Grangent.

F° 54. — « *Apud Chichinyeu* » : reconnaissance de Johannet Estevenet, pour terre sise à la Garde, près de la route allant du treyve à « Chichinieu » ; — d'Étienne Pastours, pour un pré sis « *in podio Morant* » ; — de Mathieu Giraudon, pour jardin sis près du four de Chichynieu ; — d'Hugonet Brout, pour pré sis « *in podio Morant* » ; pour terre sise « *en la pen de Pemorant* » ; — de Jean Brons, pour terre sise au territoire « *de tribus manssibus* ».

F° 61. — « *Apud Ances.* »

F° 63. — « *Apud Aurella.* »

F° 64. — « *Apud la Peyreteri.* »

F° 65 v°. — « *Apud Blichisieu* » : reconnaissance de Martin Royssos, pour terre sise « *in garda de Favaranges* » ; pour terre sise à la Tivellière ; pour terre sise « *in introitu crosarum de tres mas* ».

F° 68. — « *Apud Treoleriam.* »

F° 70. — « *Apud hospitale* » : reconnaissance des héritiers de Mathieu de l'Hopital pour terre sise « *in Malavalle* ».

F° 70 v°. — « *Apud l'Almuyeri.* »

F° 74. — « *Apud tres Manssos* » : reconnaissance de Pierre Chapellon, pour pré sis « *in fonte frigido* » ; — de Martin Colomb, pour terre sise à l'orme des Trois-Mas ; — de Jean Ruphi, pour pré sis « *in fonte sancti Martini* » ; — d'Étienne de Trois-Mas, pour terre sise « *en la Peyrosa* ».

F° 82. — « *Apud Essimin* » : reconnaissance de Thomas Vitalis, pour terre sise « *en Ysrael* » ; de Barthélemy Fletier, pour terre sise « *in costa del Vays* » ; — d'*Alisia*, veuve d'Hugonet Fayol, disant devoir cinq quarterons de seigle « *pro nova censa quartuum* » sur diverses tenures ; — de Jean Cayrol, pour la moitié d'une demi-quarte de vin à remettre « *collectoribus quartuum* », « *asserit tamen quod in abenevisatione facta de quartibus dictum vinum eidem fuit quictatum et remissum et ea de causa non tenetur ad solvendum sed sic fuit repertum in veteri terrario* ».

F° 88. — « *Apud Valletam.* »

F° 88 v°. — « *Apud lo Piney.* »

F° 90. — « *Apud Bochagium* » : reconnaissance de Martin et Marguerite d'Escotay pour une livre de cire qu'elle doit pour droits de garde au chatelain de Saint-Victor.

F° 90 v°. — « *Apud Malum Montem* » : reconnaissance de Jean de Crues, pour partie de maison sise au pont de la Loire.

F° 96. — « *Apud Vassaliacum.* »

F° 102. — « *Apud Gardam* » : reconnaissance de Vital de la Garde, pour terre sise « *els Garayt* » de la Garde ; pour terre sise « *in petra nigra* ».

F° 103. — « *Apud Heysaluyn* » : reconnaissance de Peronet, pour terre sise « *en Amyons* », près de la Loire ; pour une éminée de terre sise « *in palacio* » ; — de Pierre Bergier, « *pro montagiis suis aque Ligeris sitis in rippa del chastellar de Grangent* » ; pour terre sise derrière le puy d' « Eysaluin ».

F° 104. — « *Apud Ceysieu.* »

F° 105. — « *Apud Chambla* » : reconnaissance de Jean Martin, pour terre sise « *in monte Mercorio* » ; — de Simon Astier, pour terre sise « *in cruce de Charlon* » ; — de Jean Jacqueton, pour maison à Chambles, près de la clôture du château.

B. 2087. (Registre.) — In-4°, 16 feuillets, papier.

1380-1381. — SAINT-VICTOR-SUR-LOIRE. — Fragment de terrier. — Reconnaissance de N... « *pro quodam montagio sito in fluvio Ligeris subtus radium de Chamoncel* » ; « *pro montagiis suis sitis in fluvio Ligeris de rupe de Malpertuz quousque ad rivum delz monars* » ; — de Jean Berger, pour sa maison à Saint-Victor, près du four dudit lieu ; — de Jean de Chavannes « *pro parte cujusdam montagii in quo capiuntur pices siti in fluvio Ligeris subtus inclusam Sancti Victoris* » ; — de Catherine Moyone, pour jardin sous le château de Saint-Victor « *juxta vallata castri* » ; — de Jean Pacalis, pour terre sise « en Champchot » ; pour sa terre sise sous la croix des Rameaux, près de la Loire ; — de Jean Ramier, « *pro quodam montagio apud les Goutelles* » ; pour un pré sis « *apud Planchiam* », près du ruisseau de Lozereu et de la route allant de Saint-Victor au pont de la Loire ; — de Jean Pacalis, pour pré sis « *versus Planchiam* », près du chemin public allant vers le pont de la Loire, à Saint-Rambert ; de Pierre *Maltal'lia* pour jardin à Saint-Victor, « *subtus doyam* » ; — de Mathieu Conourton, pour jardin sis « *subtus ulmum* », près du chemin public ; pour un jardin sis « *en Israel* », près de la route allant « *de rivo sancto apud sanctum Victorem* » ; pour montage (*montagio*) sis dans la Loire « *in radio de petra acuta subtus la Rocham de Foysoneria* » ; — de messire Jean Cellarier, curé de Saint-Victor, pour un jardin sis devant le pont du château de Saint-Victor ; — de Mathieu Courtil, pour un jardin sis sous le pont de Saint-Victor ; — de Catherine Courtil, pour une maison au château de Saint-Victor, près de la place de l'église ; — d'Antoine Bonjour, pour sa maison à Saint-Victor, près du vintain ; — de Jean Greysieu, pour maisons sises « *infra castrum sancti Victoris, juxta turrim dicti castri* » ; « *pro tribus montagiis suis positis in radio del Vignonel* » ; « *pro montagiis suis positis in fluvio Ligeris apud combam Rogier* » ; pour autre (*montage*) (probablement, espèce de filet ou de nasse) dans la Loire « *juxta combam Chambon* », au cens de deux d. viennois ; pour un autre sis « *in capite radii de Chamoncelle* », au cens d'un denier viennois ; « *pro quadam mura sua* » au château de Saint-Victor, près du grenier du comte et du vintain ; pour sa maison près de la tour et du vintain.

B. 2088. (Registre.) — In-4°, 32 feuillets, papier.

1447-1450. — Seigneurie de SOUTERNON. — Copie du terrier Lescot et Tissier au profit du duc de Bourbon et de Guichard Foudras, co-seigneurs. — « De par les gens des comptes et du conseilh de monseigneur le duc à Molins. Au lieutenant du chastellain de Saint-Just et au prévost dudit lieu et à chacun d'eulx salut. Nous vous mandons et commectons que vous feictes les terriers de Souternon pour mondit seigneur le duc et Guichard Fedras, escuier, à eulx appartenans par moitié et pour bien iceulx faire nous mandons par ces présentes aux clers de la chambre des comptes à Montbrison que les vieulx terriers qui sont en ladicte chambre des comptes ils vous bailhent et délivrent parmi ce que vous, lieutenant et prévost, promectiés de rendre et restituer lesdicts terriers vieulx qui bailhés vous seront par lesdicts clers pour les remetre en ladicte chambre. Fait et donné à Molins, le XXVIe jour de may l'an mil IIII^c quarante et sept. L. Gourriet. »

F° 3. — « *In villa Souternonis* » : reconnaissance de Pierre de Charbonnières, damoiseau, pour sa maison sise au château de Souternon, près du mur du vintain, à l'ouest, de la chapelle de Saint-Étienne et de la tour, au nord ; pour une vigne « *quæ per prius erat quartherenchia* » ; — de Barthélemy....., pour une verchère sise à Souternon, près de la route qui va du château de Souternon « *ad fontem de Buyet* », à l'est, et de la route allant du cimetière ancien au four dudit lieu, au midi, au cens de trois sols, cinq deniers et obole viennois, d'un dément d'orge, cinq ras et demi d'avoine « *ad mensuram dicti castri* » ; « *super quadam mura olim domo* » ; pour pré sis « en font Neyron » ; pour sa maison au château, près du chemin public « *et juxta secundam portam dicti castri* », au midi ; pour terre sise au territoire « del Joz » ; pour terre sise au territoire de la croix des Rameaux, près de la route de Souternon à Pierrelate, au nord ; — de Clément Rat, pour une vigne sise « en la *Gardeta* », près de la route allant de Souternon « *ad fontem bonum* » ; — de Grégoire Luminier, de Souternon, pour une vigne sise du vignoble « *fontis magni* », près de la route allant de ladite fontaine au treyve dit treyve de l'orme de « Taux » ; — de Jean Taphinon, pour terre sise « en la *Gardeta* », « *juxta aquam de Patouza* » ; d'Antoine de Boyseerey, pour maison, cour et jardin, à Souternon, « *juxta torcular et confratriam sancti spiritus, ex oriente* » ; — de Pierre Deys, pour maison et jardin, près de la route allant du château à Montagnon, à l'est, et de celle allant du château à l'église, au nord, pour maison et jardin sis dans les limites précédemment désignées « *juxta putheum ulmi* » ; — d'André Bossenchon, pour sa maison, près de celle de Vialet Charbonères, notaire, prévot de Bussy, pour une terre sise « *in campo alvel* » au territoire de « Font Neyron », moyennant diverses quantités de grains « *ad mensuram Nemo* » (f° 19 v°) ; pour un pré sis « *in guta Malart* », moyennant deux deniers viennois et un ras d'avoine à la mesure du château de Souternon ; — de Jean Chèse, pour

vigne et pré sis « *el Gareyt* », près du sentier de « Champs las » allant de Souternon au pont de la Pra; — de Michel Bergier, pour terre sise « *in territorio campi clausi* »; — de Claude Boissier, « *super furno et fornagio ville de Souternon* » au cens de 58 s. v.; pour terre au territoire de a Croix, près de la route de Souternon à Pommiers, au nord.

B. 2069. (Registre.) — In-4° 52 feuillets, papier.

1357. — Sury-le-Bois. — Feuillets déchirés et épars d'un terrier de la châtellenie réunis en un recueil factice. — Reconnaissance d'Etienne *Fabri*, pour terre à Sury-le-Bois, près de la route allant de Sury « *ad portum Villenove* »; pour sa maison dite « *la fargi* » sise « *in terallio sive fossato castri dicti loci juxta rivum de Garotet* »; — de Pierre Maitre, pour terre sise au territoire « *delz holmos* », près de la route de Sury à la Brosse et de celle de Sury à Feurs; — de Jeannette, veuve d'Etienne Revol, pour vigne à Saint-Cyr, près de la route allant de Valeilles au pont de Saint-Cyr; — de Pierre Ancelin, pour ses maisons, « *juxta la doa castri Suyriaci bosci* » et près de la route allant du château de Sury à Valeilles; — de Pierre Romanet reconnaissant devoir un métier de seigle « *pro guaytia* » pour ses maisons sises « *apud la Revoyri* » près du ruisseau « *d'Eschalon* »; — de Jean Cotans, pour ses maisons « *apud Piney* », près de la route allant de Salt en Donzy à Saint-Cyr; — de Benoîte, fille d'Etienne Cotant, pour terre sise « *in territorio ulmi de la Fin* »; — de Pierre *Currelli*, pour terre sise « *in territorio ulmi de la Fin* », près de la route allant de la « Chartri » à Saint-Barthélemy-l'Estra; — de Nicolas Reymond, pour terre sise au territoire de l'hôpital, près de la terre de Pierre *Currelli* (f° 14); — de Pierre Zaquarie, de « Boysselles », pour pré dit le pré du comte; de Pierre Gardons, pour ses maisons sises « *à la Barrery* », près de la route allant de Sury-le-Bois à Saint-Cyr; — de Jean Chabert, pour terre « *à la Barrery* », près de la route allant de Sury-le-Bois au pont de Saint-Cyr, de la forêt du comte et de la route « *del Joviel* » (f° 16); — de Garone, fille de Pierre Jordan, pour terre sise « *in territorio hominis mortui* » près de la route allant « *del ponteyl apud Ulmetum* »; — de Jean Dupré (*de Prato*), pour maisons, jardin, terre et bois sis « *el Cognier* »; pour terre au territoire des prés, près de la route de Sury « *apud lo ponteyl* », « *et juxta viam Foreysa* » (f° 19 v°); pour terre sise « *in territorio del fort* », près de la route du Moulin neuf à Montchal; pour terre sise au territoire « *delz chagnons* », *juxta viam Foreysa* »; — d'Antoine Jordan, pour terre sise au territoire « *de la Sagny* », près de la route de Valeilles au pont de Saint-Cyr; pour terre tenue « *ad quartum* », sise *in territorio planchie del Ponteyl* » près de la Toranche, duquel quart, pour une partie de la terre, le seigneur de Magnieu-le-Gabion perçoit le « *retroquartum* »: pour terre sise au territoire de « l'homme mort », près de la route allant « *del Ponteyl versus Leucam* » et de celle allant « *del Ponteyl apud Marclop* »; — de Jean Charnier, » *super una quarteyronata riparie sita el gua viel del ponteyl juxta rivum de Torenchi* »; pour terre sise en « *les Cirotaynos* » sur laquelle terre le comte a la dîme et les seigneurs de Talaru la « *retro decimam* »; — de Pierre *de Mala taberna*, pour ses maisons, jardin et terre *apud lo Cognier* » près de la route de Magnieu à Monchal; — de Pierre Buyllon, pour vigne et terre sises « *in podio Barayl* »; pour maison et cour à Saint-Cyr, près de la route allant de la place de Saint-Cyr à Sury-le-Bois; pour terre et verchère « *in trivio delz baros*; » — de Pierre *de Montagniaco*, pour terre sise au puy de la Croix, près de la garenne du comte, à Saint-Cyr; — de messire Pierre *de Montagniaco*, curé de Saint-Cyr, pour diverses tenures; — de Jean Durand, pour jardin sis *juxta furnum delz baros* »; — de N... pour une terre dite « *lo fort viel* », près de la route allant du pont de Saint-Cyr *versus lo plat* (f° 37); — d'Antoine Semone, pour terre sise au territoire « *del gua del ponteyl* », près de la Toranche; pour terre sise au territoire « *del poys charner* », près de la route de Saint-Cyr *apud Leucam*; pour terre sise au territoire de les « Lices », près de la route allant du pont de Saint-Cyr à Saint-Galmier; — de Pierre *Amici*, pour terre, « *juxta viam antiquam de la Rua* »; — d'Hugues Jomar, bourgeois de Saint-Galmier, pour vigne, à Saint-Cyr, près de la route de Donzy à Saint-Galmier; pour terre sise vers le puy de la Croix, près de la route allant du pont de Saint-Cyr à Saint-Cyr; pour terre sise au territoire dudit pont, près de la route allant du pont *apud Leucam* et de celle allant du pont à Saint-Galmier.

F° 44. — « *Apud lo Ponteyl* »: reconnaissances d'Antoine et Martin, enfants de Jean Feynet, pour terre sise au treyve « *del Ponteyl* », près de la route allant à Saint-Cyr et de celle allant à Sury-le-Bois; pour terre sise au territoire « *delz Chagnons* », « *juxta viam Foreyza* »; pour terre sise « *in territorio del gua del Ponteyl* »; de Jean Bichay, pour terre au territoire « *del Ver* », près de la route de Saint-Galmier à Feurs, à l'est, et de celle allant des maisons « *del Ver* » à « *la Bastia* », au nord; pour terre sise au territoire de l'Orme, près de la route de Saint-Galmier à Feurs, à l'ouest. — de N..., pour terre sise « *versus les peres del Verz* », près de la route de Sury-le-Bois à Montbrison, « *a parte venti* »; pour terre sise au territoire de « *les Quartollenches sive de Charavay* », près de la route de Sury-le-Bois à Montbrison, « *a parte venti* ».

Tenures *ad quartum et retroquartum, ad quintum et retroquintum.* — Redevances « *pro gaytia* ». — Censives du prieuré de Saint-Rambert, des seigneurs de Magnieu-le-Gabion, de Talaru et de Piney.

B. 2090 (Registre.) — In 4° 6 feuillets, papier.

1390. — Sury-le-Bois. — Cueillette d'un terrier.

B. 2091 (Registre.) — In f°, 142 feuillets, papier.

1392-1396. — Sury-le-Bois. — Terrier reçu *Trolheti.* — Dans la lettre à terrier se trouvant en tête du registre on lit : « *Guilhardus de Sancta Columba, domicellus, et sui predecessores consueverunt levare et percipere medietatem quartuum et quintuum cum medietate jurum et partem laudum investitionum in recompensationem jurum que sui predecessores habebant in castro de Sautrenone excambiato ad dictos quartus.* » — Reconnaissance de Pierre Guilhard, notaire, pour maisons sises à Sury-le-Bois, « *juxta terrallium castri dicti loci* », et près du ruisseau appelé Garotet, au nord ; pour grange et verchère, « *juxta la doa* », près de la route de Sury à Saint-Cyr-les-Vignes, à l'ouest ; pour verchère, au territoire *del Suchel* » ; pour terre sise au territoire « del Bruyel », près de la route de Sury à Donzy au soir, et de celle allant « *de domibus tupineriorum apud Forum* », au nord ; — d'Etienne Maitre, de la paroisse de Valeilles, (*Valelhiarum*), pour cinq setiers de pré sis « *en Escharavay* », près du ruisseau de ce nom ; pour terre sise au territoire de les « *Quartolenches* », près de la route de Sury-le-Bois « *apud les Places* », au nord ; pour terre au territoire « *de les peres del Vert* », près de la route de Sury à Villeneuve « *ex vento* » ; — de Jean Duron, pour pré sis « *en la Rivoiry* » près de la route allant « *de Brossia apud la Rivoyri* », de vent ; — de Pierre Chambéon, pour diverses tenures, moyennant les cens fixés, avec les lods, investisons « *et manopera facienda semel in prato domini et semel cum animalibus si habeat pro eundo quesitum vinum domini per patriam Forensem cum dampnis* » (f° 6) ; — de Pierre *de Cousteria.* notaire, pour pré, près de la route de Sury au port de Villeneuve ; — de Pierre Samboyon, pour terre sise « *versus ulmos* », près de la route allant du pré du comte aux Places ; — de Pierre Mathieu, pour terre au territoire des Ormes, près de la route de Sury à la Brosse, de vent, et de celle de Sury à Feurs, de matin ; — de Mathieu Gardon, pour deux sétérées de terre récemment abénévisées par Hugues *Medici*, clerc de la Chambre des comptes de Forez, au territoire de la « *Pera* », près de la route allant de Donzy « *versus portum ville* » ; — de Pierre Tissier, pour bois au territoire de la « *Revoyri* », près du ruisseau de « *Eschalon* » ; — de Jeanne Gardon, pour maison basse sise près du fossé du château ; pour un petit fossé « *in quo solebat esse piscatura* » ; pour terre, près du colombier du comte, « *ex vento* » ; — de Mathieu Boyer, pour maison haute avec son aitre ; — de Mathieu *Pradelli*, pour jardin au territoire de la « *Revoyri* » près de la route allant à Piney et de celle allant à « *Valilhes* » ; pour terre et pré à la « *Revoyri* », près de la route allant « *de la Pradelleri apud Valilhes* », au nord, et des terres du même, au matin, mouvant de la censive du seigneur de Saint-Marcel, et près du ruisseau « d'Eschallon », de vent ; — de Pierre Champanhons, de Valeilhes, pour ses maisons et sept démenchées de terre sises à la « *Brueyasseri, juxta rivum de la Leysi, ex vento* » ; pour un petit pré contenant cinq « *andayns* » ; pour une éminée de terre au territoire de « *Senoches* », près de la route de Valeilles à Feurs ; — de Mathieu Peyreton, pour terre au territoire de *Bosco viridi* », près de la route de Sury à Montbrison, au nord ; — de Jean Guillaume, pour maisons, terre et pré *apud la barreri* », près de la route de Sury-le-Bois à Saint-Cyr, au soir ; « *super conducto aque de la doa dicti domini quam potest ibidem capere et inde conducere in prato suo predicto pro ipso adaquando* ».

F° 23. — « *Pynay* » : reconnaissance de Jean Gondemar, pour terre au territoire de la « *Royateri* », près de la route de Sury à Saint-Barthélemy-L'Estra ; — de Jean Saignat, pour une métérée de terre sise « *el Jumchil* », près du ruisseau de ce nom, au nord ; — de Jean Bruneau (*Brunelli*), pour diverses tenures à cens déterminés « *etiam cum manopera semel in prato domini facienda et alia eundo quesitum vinum ubi placuerit domino in patria Forensi* » ; — de Benoîte, fille d'Étienne Constant, pour une démenchée de terre sise au territoire « *de ulmo de la Fin* » ; — de Jean de Sagnes, pour terre sise « *el garet del publo* », près de la route de Saint-Symphorien à Feurs, au soir ; — de Michel Bulon, pour terre au territoire « *del portal* », près de la route de Donzy à Saint-Cyr, au matin ; — d'Héliette Girod, pour terre au territoire « *del portal Girout* », près de la route de Donzy au pont de Saint-Cyr, au matin ; — de Jean Chivilhon, pour terre au territoire de Chandon, près de la route de Saint-Barthélemy à Montbrison, de vent.

F° 32. — « *In parrochia Saltus et Sancti Bartholomei* » : reconnaissance d'André Delorme (*de ulmo*), pour terre au territoire « *del Suchel* », près de la route de Sury à Donzy, au matin, et pour autre terre au territoire « *de Malo passu* », près de la route de Donzy à Montbrison, de vent ; — de Pierre *de l'Olmea*, pour trois démenchées de terre sises « *in territorio ulmi de la Fin* », près de la route de Piney à

Sury-le-Bois ; — de Barthélemy Besson, pour terre au territoire « *del Chavaner* », près de la route allant de Bessoles « *versus grossam lapidem* », de soir ; — de Jean Reymond, de la paroisse de Saint-Barthélemy, pour une éminée de terre, au territoire de l'hopital.

F° 40. — « *Apud Boyssalles* » : reconnaissance de Jean Bénard, pour terre et bois, au territoire de Monchal, près de la route de Valeilles à Saint-Cyr ; — de Pierre Bertrand, pour terre sise au territoire de la « *Peurosa* », près de la route de Valeilles à Saint-Cyr, au matin ; pour vigne « *in vinoblio antiquo de Boyssalhes* ». L'un des témoins est messire Jean *Fabri*, curé de Valeilles ; — d'André Seyvert, pour bois et terre au territoire de « *Brossi Peulousa* » ; — de messire Jean *Fabri*, curé de Valeilles, au nom de son église, pour une cour « *in qua est furnus cure in qua solebat esse domus confratrie Sancti spiritus Valheliarum* » ; pour terre sise au puy de la croix des rameaux, près de la route de Valeilles « *apud lo Boysson* », au soir.

F° 47. — « *Apud lo Coignier* » : reconnaissance de Pierre Rigaud; pour terre sise au territoire « *dels avisours* », près de la route de Donzy à Bellegarde, au soir ; pour terre au territoire de Chantagreil, près de la route de Donzy à Saint-Cyr, au matin ; pour pré, au territoire « *delx fromentaux* », « *juxta viam del Jo, ex borea* » ; — de Thomas Després, pour terre au territoire de l'homme mort, près de la route allant « *del pontel apud Ulmetum* », de soir ; — de Pierre Rosset, pour maisons, terre, jardin, bois sis à « *la Barreri* », près de la route de Sury au pont de Saint-Cyr, de soir ; — de Jean Bacod, pour pré sis « *en les Brosses* », « *juxta viam Foreysa* », de vent.

F° 68. — « *Apud Sanctum Ciricum Vinearum* » : reconnaissance d'Étienne Racod, pour terre au territoire de de la « *Vota* », entre deux routes ; — d'Étienne de Cocurioz, pour terre sise au territoire de la pierre dure, près de la Toranche, de vent ; pour terre « *in territorio de Sain Rambert* », près de la Toranche, au nord, et de la route allant de la Toranche « *versus les livates* », au matin ; — de messire Étienne Bergonhons, prêtre, curé de Saint-Cyr-les-Vignes, pour maisons, jardin et vigne ; — de Pierre Masson, pour terre au territoire « *del ga del ponteil* », près de la Toranche, au nord ; — de Pierre Guigat, bourgeois de Feurs, pour vigne, près de la route de Saint-Cyr à Bochalas.

F° 87. — « *Apud lo Surgeys* » : reconnaissance de Jean Ambroise, pour maisons, jardin, pré et terre « *in territorio de Bosco viridi* », près de la route de Sury à Magnieu-le-Gabion, au nord ; pour trois métérées de terre sises au territoire des trois saules, près de la route de Sury à Magnieu, de vent.

F° 91. — « *Apud Magniacum* » : reconnaissance de Jean Blondel, pour paturage sis au territoire « *del Chalayat* », « *juxta viam Foreysa, ex vento* » ; de Jean Pacoret, pour terre au territoire de la « *Porteri* », près de la route de Sury « *apud Villam Novam* » ; — de Pierre Ambroise, pour terre au territoire du « treyve forestier », près de la route de Sury à Saint-Laurent-la-Conche, « *et juxta lapidem qui facit limites de decima Suryaci predicti et Jurciaci, ex* » (f° 96 v°) ; — de Martin Chabert, pour diverses tenures à Saint-Laurent-la-Conche.

F° 100. — « *Apud Sanctum Laurencium* » : reconnaissance d'Antoine Tarnans, pour terre « *in territorio de Leytral* », près de la route de Montrond à Feurs, au soir ; — de Jean Douat, pour terre au territoire du port vieux, près de la Loire à l'est ; — d'Étienne Boyer, pour terre au territoire des Ormes, près de la route de Montrond à Feurs, au matin, et de celle de Sury au port de Villeneuve, au midi ; pour terre à Lurcieu, près de la route de Saint-Laurent-la-Conche à Feurs, au matin.

F° 109. — « *Apud les Places* » : reconnaissance de Pierre des Places, pour maisons, terre et verchère aux « Places », près de la route de Saint-Galmier à Feurs, de vent, et de celle des Places à Lurcieu, de nord ; pour terre et pré au territoire « *del Vert* », près de la route de Feurs à Saint-Galmier, de l'est ; pour terre au territoire « de la porte », près de la route de Donzy à Villeneuve, au soir ; — de Jean Gervais, pour chenevière, « *juxta alveum molendini antiqui del Ponteil* » ; pour terre au territoire de les « *Quartalanches* », près de la route de Sury aux Places, de vent ; pour terre et pré au territoire « *del Trembley* », près de la route de la Brosse au port de Villeneuve, de vent.

F° 116. — « *Apud Aulam* » : reconnaissance de Thomas Favier pour un petit jardin et des masures sises « *apud Aulam* », près de la route allant du treyve Guigone à la grande route de Feurs au port de Villeneuve, au nord.

F° 116 v°. — « *Apud Leschalon* » : reconnaissance de Johanin de Lavieu, damoiseau, pour vignoble à Saint-Cyr-les-Vignes ; pour terre sise vers l'orme de la Fin, près de la route de Valeilles à Salt, au soir.

Censives du seigneur de Saint-Marcel et du prieur de Salt-en-Donzy. — Les tenanciers de cette châtellenie ont comme corvées particulières celle du pré du comte et celle d'aller chercher en Forez le vin du comte.

B. 2092. (Registre.) — In-4°, 225 feuillets, papier.

1392-1405. — SURY-LE-BOIS. — Expédition du terrier précédent : « Extraict et prins sur l'original estant au trésor et archives du roy à Montbrison par ordonnance par nous juge et lieutenant général au bailliage de Forez faicte pour estre délivré à Me Pierre Sollazon, achapteur et possesseur

de la seigneurie de Sury-le-Bois et dont collation a esté par nous faicte le premier jour de mars l'an MV° XLIX » signé : Papon, juge.

B. 2093. (Registre.) — In-4°, 37 feuillets, papier.

1392-1405. — Sury-le-Bois. — Fragment de copie du terrier reçu *Trolheti* ci-dessus B. 2091.

B. 2094. (Registre.) — In-4°, 50 feuillets, papier.

1463-1468. — Sury-le-Bois. — Extraits signés Roddon d'une copie signée Papon et Regnard du terrier reçu Pouchon. — Reconnaissance de Nicolas Guillermin disant devoir « *census, taillias, manoperas et alia jura et usagia* », pour maisons, cour, terre et verchère à Sury-le-Bois, près des fossés du château, au nord, et de la route de Sury-le-Bois à Saint-Cyr-les-Vignes, au midi ; pour terre à Sury-le-Bois, au territoire de la « *Barreri* », près de la route de Sury-le-Bois à Saint-Cyr-les-Vignes ; — de Pierre et Mathieu Bonnefoy, *aliàs* Nagaron, pour terre sise « *apud Lurciacum* », près de la route allant de Sury-le-Bois à Villeneuve, au midi, et de celle allant de Saint-Laurent-la-Conche à Feurs, à l'ouest ; — de Barthélemy Surget, pour maisons, jardins et terres, « *apud Mayernes* », près de la route de Magnieu-le-Gabion à Marclop, au midi ; — de Pierre Montagier, « *super quibusdam muris in quibus solebat esse domus* », au territoire du « Vert », près de la route de Sury-le-Bois à Montbrison, au midi, et de celle de Feurs à Saint-Galmier, à l'est ; pour terre au territoire de la « *Deyporteri* », près de la route de Sury-le-Bois à Montbrison, au nord ; — de Mathieu Dumasoys, pour terre et pré, au territoire du « Vert », près de la route de Sury-le-Bois à Villeneuve, au midi ; — d'Antoine Dumazois, pour son tènement « du Mazois » comprenant « *domos, ortos, plateas, riparias* » terres et pré, à Villeneuve ; — de M° André Lespine, notaire, habitant Sury-le-Bois, disant devoir, outre les cens, servis, tailles, manœuvres ordinaires, « *manoperam quam consueverant facere habitantes burgi Suriaci bosci super quibus muris et domibus sitis in burgo Suriaci bosci ante portam castri juxta iter tendens de Suriaco Bosci apud Forum ex meridie, et muram Johannis Guilhardi, ex oriente, et rivulum de Garotet, ex borea* » ; — de Philibert de la Rive, pour diverses tenures moyennant certains cens et le service d'aller garder et conduire les prisonniers par le comté de Forez, quand il y aura nécessité (f° 21) ; pour maison, au château de Sury-le-Bois, près du vintain du château, au nord, de la grande tour, à l'est, et du chemin public, au midi ; — de Barthélemy Sicherait et Jacquet Plat, disant devoir divers cens « *et manoperam quam facere consueti sunt habitantes burgi Suriaci Bosci videlicet ad defferendos pro dicto domino nostro duce et Forensis comite licet custodiendos captivos et eos conducere per comitatum Forensis si et quando necesse fuerit* » ; — d'André Gamard, pour terre sise au territoire « *de la Barrery* », près de la route dite du « Vernay », au midi ; — de Jean Gamard, pour maison, au château de Sury-le-Bois, près de la grande tour, à l'ouest, du vintain du château, au nord, et du chemin public, au midi ; — de Jeanne, femme de Martin Danguy, prévot de Sury-le-Bois, pour terre au territoire des « *Cartalenches* », près de la route de Sury-le-Bois aux Places, au midi ; — de messire Jean Crozier, prêtre, pour terre sise à la « *Pradellery* », près de la route allant de la Pradellery à Valeilles, au midi ; — de Jean Lymonier, pour terre sise « *apud la Charn.....* », « *juxta fossatum de la Veauche* ou *Beauche dividens mandamenta Suriaci Bosci et Donziaci, ex borea* » et près de la route allant de Feurs à Sury-le-Bois, à l'est.

Censives du seigneur de Sainte-Colombe.

B. 2095. (Registre.) — In-4°, 93 feuillets, papier.

1463-1468. — Sury-le-Bois. — Fragments réunis et plus complets du terrier précédent. — Reconnaissance de Pierre Lymonier, pour pré et terre « *apud la Noneyri* », près de la route de Sury-le-Bois aux Places, de midi (f° 19); pour terre au territoire de les « Quartalenches », près de la route de Sury-le-Bois aux Places, au midi ; pour terre sise « *apud la Chartri (?), juxta fossatum de la Veauche* ou *Beauche dividens mandamenta Suriaci Bosci et Donziaci, ex borea* » ; — de Jacques Chabassie, pour terre à Sury-le-Bois, près de la forêt comtale, à l'est, et de la route allant du colombier à ladite forêt, au midi ; pour un jardin, à Sury, près de la route allant du château de Sury à la forêt comtale, au nord ; — d'Antoine Faure, de Saint-Barthélemy-l'Estra, pour terre au territoire de la « *Guicharderi* » ; — de Jean Dubreuil, curé de Valeilles, pour pré à Sury-le-Bois, au territoire de la « *Barreyri* », près de la forêt du comte, à l'est, et de la route de Sury-le-Bois à Saint-Cyr-les-Vignes, à l'ouest ; pour terre sise à Sury-le-Bois, au territoire de « Bois vert », près de la route de Sury à Magnieu-le-Gabion, à l'est ; — de Clément Gorocille, pour une maison au château de Sury, près du chemin allant de la porte du château « *ad gradus magne turris* », au nord, et de celui allant de la porte du château « *ad capellam beate Marie* », à l'ouest ; pour pré à Sury-le-Bois, près de la route de Sury à la Bastie, au midi ; — de Benoit Poculot, pour pré au territoire du

« Marey », près du ruisseau d'Eschallon, au nord, et de la route de Sury-le-Bois à Feurs, à l'est ; — de Pierre Verney, pour terre à Piney, « *in territorio aureo* », près de la route de Feurs à Saint-Symphorien-le-Château, à l'ouest, (fº 45 vº) ; — de Jean et Clément de la Batie, de Saint-Cyr-les-Vignes, pour bois, « *in territorio de Bosco Viney* », près de la route de Sury à Magnieu-le-Gabion, au midi ; pour terre au territoire du « Vert », près de la route de Sury-le-Bois « *apud lo Vert* », au midi ; pour pré, « *in territorio de tres Sauzes* », près de la route de Sury-le-Bois à Magnieu-le-Gabion, à l'ouest ; pour terre, au territoire « *des Chaignons* » ; « *juxta viam Foreysa, ex meridie* » et près de la route allant de Sury-le-Bois à Magnieu, à l'ouest et au nord ; — de Jeanne Boyer, *aliàs* Matichonne, pour terre au territoire de la « Brosse », près de la route de Sury-le-Bois à Feurs, à l'est ; pour cinq métérées de terre au territoire du « Suchet », près de la route de Sury-le-Bois à Feurs, à l'ouest, moyennant les cens stipulés « *etiam cum manopera quam facere consueverunt habitantes burgi Suriaci bosci videlicet ad custodiendos captivos in castro Suriaci Bosci eosque conducendos et litteras defferendas per comitatum Forensem* » (fº 61) ; — de noble Louis *de Montaignaco*, damoiseau, seigneur de Magnieu-le-Gabion, pour vigne à Saint-Cyr ; — de Jean Tantilhon, pour pré dans la prairie de « les Brosses », près de la route « *du Verney alias Foreysa* », au midi.

Corvées mentionnées : aller chercher le vin du comte de Forez ; faire le pré du comte, garder les prisonniers et les conduire ; porter les lettres.

B. 2096. (Registre.) — In-4º, 42 feuillets, papier.

1463-1468. — Sury-le-Bois. — Fragments du terrier reçu *Bonihominis*. — Reconnaissance de Pierre *Bonihominis*, curé de....., pour terre, jardin et pré à Piney, près de la route allant de Donzy à Valeilles, à l'est, et de celle allant de la « Revoyri » à Piney, au nord ; pour terre sise « *apud ulmum de la Fin* », près de la route de la Pradellière à Salt, à l'ouest ; « *pro estra et gradibus domus* », au cens de trois deniers et une obole ; pour maison dite de « beau père », jardin et place, au château de Sury, près du vintain, à l'est, et « *juxta capellam beate Marie et estras seu gallerias domini nostri ducis, ex meridie* » (fº 4) ; — de Nicolas Guillermin, de Sury-le-Bois, pour maisons, cour, terre, verger, à Sury-le-Bois, près des fossés du château, au nord, et de la route de Sury-le-Bois à Saint-Cyr-les-Vignes, au midi ; pour terre, à Sury-le-Bois, au territoire de la « *Barreyri* », près de la route de Sury à Saint-Cyr-les-Vignes, à l'ouest ; pour pré, « *in territorio de Bosco viridi* », pour lequel il a à payer « *quinque quarteronos valentes duo meteria cum dimidio ordei* » ; — de Pierre et Mathieu Bonnefoy, pour terre sise, « *apud Lurciacum* », près de la route de Sury-le-Bois à Villeneuve, au midi, et de celle de Saint-Laurent-la-Conche à Feurs, à l'ouest ; pour terre sise au même endroit « *in territorio de Leytra* » ; — de Barthélemy Surget, pour droits de garde sur maisons, jardins et terres à « Mayernes », près de la route du Gourt à Feurs, à l'est, de celle de Magnieu-le-Gabion à Marclop, au midi, et du petit ruisseau appelé « la Mayerne », à l'ouest ; — de Pierre Montogier, « *super quibusdam muris in quibus solebant esse domus* », au territoire du « Vert », près de la route de Sury-le-Bois à Montbrison, au midi, et de celle de Feurs à Saint-Galmier, à l'est ; pour terre, au territoire de « *les Molleyres* » ; pour terre, au territoire de la « *Deyporteri* », près de la route de Sury-le-Bois à Montbrison, au nord ; d'Antoine Dumazoyet, de Saint-Laurent-la-Conche, mandement de Sury-le-Bois, pour son tènement du Mazoyer, près de la route de Sury-le-Bois à Villeneuve, au midi, et de celle des *Ambreux* à Feurs, à l'ouest ; — d'André Delpuce, notaire, « *super quibusdam muris olim domibus ante portam castri* », près de la route de Sury-le-Bois à Feurs, au midi, et du ruisseau de Garotet, au nord ; pour maison et place « *juxta fenarium et magnum stabulum domini comitis* » ; pour maison, près de la route allant de la porte du château aux degrés de la grande tour, au nord, et du jardin du comte, à l'est ; — de Barthélemy Sicherant et Jacquet Plat, pour terre au territoire du « Suchel », près de la route de Sury-le-Bois à Feurs, à l'ouest ; — d'André Giraud, pour maisons, grange, cour, places, à Saint-Laurent-la-Conche, au territoire de la « *Barreyri* », près de la Toranche, au midi ; — de Jean Gardon, pour terre, près de la route allant du château de Sury au colombier comtal, au midi ; — de messire Jean Crozier, prêtre, pour terre au territoire des « *Quartalenches* », près de la route de Sury-le-Bois aux Places, au midi ; — de Jean Lymonier, pour pré, au territoire du « *Marey* » *aliàs* de la « *Moneyri* » ; — de Pierre Lymonier, pour terre au territoire du « *Marey* », près de la route allant des *Places* à Valeilles, au nord ; — de Jacques Chabassie, *aliàs* Coquilhet, pour terre, près de la route allant du colombier à la forêt, au midi ; — d'Antoine *Fabri*, de Saint-Barthélemy-l'Estra pour terre, au territoire de la « *Guichardeyri* » ; — de messire Jean Dubreuil, curé de Valeilles, au nom de sa cure, pour pré à Sury-le-Bois, au territoire de la « *Bareyri* », près de la forêt du comte, à l'est, et de la route de Sury-le-Bois à Saint-Cyr-les-Vignes, à l'ouest ; pour pré, près de la route allant de l'église de Valeilles au ruisseau « *d'Eschallon* », à l'est ; pour terre à Valeilles, « *in territorio podii crucis* », près de la route de Valeilles au *Boysson* », au soir ; — de Clément Girod, pour

maison, à Sury-le-Bois, près de la route allant de la porte du château aux gradins de la grande tour, au nord, et de la grande route allant de la porte du château à la chapelle Sainte-Marie, à l'ouest; pour terre sise « *apud le Maysonis* », près des terres de la maison de la Brosse, à l'ouest, au nord et à l'est, et de la route de Feurs à Valeilles, au midi; pour terre au territoire « *de Bosco viridi* », près de la route de Sury-le-Bois à Magnieu-le-Gabion, à l'est ; — de Guionet Granjon, pour terre à Bessolhes ; — d'André Revoyron, pour maisons, cour et jardin, à Sury-le-Bois, près des fossés du château, à l'est.

B. 2097. (Registre.) — In 4° 26 feuillets, papier.

1498-1499. — SURY-LE-BOIS. — Fragments de terrier signé Danguis. — Reconnaissance de Pierre Chevagnier, de Magnieu-le-Gabion, mandement de Sury-le-Bois, pour pré, au treyve des Petites Brosses ; — de Jean Ragamel, pour jardin, à Sury, près du chemin allant du château au bois du comte ; « pour les degrés et estres d'une maison » ; — de Jean Besson, pour bois au territoire de « *Boyssalies* » ; — de Jean Morel, pour moulin sur la Loire.

B. 2098. (Registre.) — In-4°, 38 feuillets, papier.

1503-1508. — SURY-LE-BOIS. — Fragment d'un terrier signé Rey. — Reconnaissance d'Antoine Domenjon, pour une maison, au château de Sury-le-Bois, près de la rue allant de la grande porte du château « à la maison et chapelle de monseigneur », au soir, et d'une autre rue allant à la tour dudit lieu, devers bise ; — de Claude Daveys, pour terre, près de la route de Saint-Cyr à Estaing ; — de Jeanne Bessone, pour une maison, « *in suburbio castri Suriaci Bosci* » près de la route allant du château de Sury au colombier, de vent ; — de Jean Papillon, pour jardin devant la porte du château, près de la route de Sury à Saint-Cyr-les-Vignes ; — de Robert Guigue, pour diverses tenures, à la « *Pradelleri* », près de la route de Feurs à Saint-Symphorien-le-Château, au nord ; — de Mathieu Dagnieu, pour maison, jardin, étable, cour, verger et chenevière, à la « *Rivoyre* », près de la route de Sury-le-Bois à Valeilles, au nord.

B. 2099. (Registre.) — In-4°, 211 feuillets, papier.

1510-1521. — SURY-LE-BOIS. — Terrier reçu Roux, visé par Papon et Regnard, en 1550. — Reconnaissance d'Antoine Pradelle, fille de feu Antoine Seyvert, pour terre à Valeilles, au cens et servis d'un quart et demi-tiers d'un métier de seigle « *quos promitit solvere dicte domine comitisse aut suis anno quolibet in quolibet festo beati Martini yemalis* » ; — d'André Deschalon, pour terre sise « *el Trembley* », près de la route de Donzy à Villeneuve, au soir ; pour terre sise en les « *Jallières* », près de l'étang de Martin Plassard et de son parsonnier, au soir ; — de Barthélemy Cambray, pour pré, au territoire de la « Bochoneri », près de la forêt de la comtesse ; — de Grégoire Machon, procureur fiscal de Chambéon, pour maison, cour, grange, étable, jardin et vigne, à Saint-Cyr, près de la route allant de l'église de l'endroit au pont ; pour terre, au territoire de Lespinasse, « *juxta garenam domini de Salla* » ; pour maison, étable, grange, cour, jardin, place et terre au treyve dit de « *Lursieu* », près de la route de Feurs à Villeneuve, au soir, et d'une autre route de Sury-le-Bois à Montbrison, de vent, près de la terre de Jeanne, veuve de Jean de Jalligny, au matin ; pour terre, au territoire de « *Fond Martin* », près de la route de Saint-Laurent-la-Conche à Feurs, de soir ; « *quos census et tailha promictit ipse Machon solvere annuatim dicte domine seu ejus preposito et receptori in castro Suriaci Bosci, viddelicet census in festo beati Martini hyemalis et tailhia in festo Assumptionis Marie Virginis* » (f° II) ; — de Françoise Blondel, pour terre sise en « *Lursieu* », près de la route de Sury au port de Villeneuve, au matin ; — d'Etienne Blondel, pour terre sise « *en fond Martin* », « *juxta fontem Martin* », au matin, près de la route allant de Lestra à celle de Saint-Laurent, au nord ; — de Jean de Lavieu, pour terre au pont de Saint-Cyr-les-Vignes, près de la route du pont de Saint-Cyr à Saint-Galmier, au matin ; — de Jean Barnier, pour pré sis « *el Vert* », près de la route de Feurs à Saint-Galmier, au soir ; pour terre, au territoire « *del Chaignon* », « *juxta viam Foreysa, ex meridie* », et près de la route de Sury-le-Bois à Magnieu-le-Gabion, à l'ouest ; pour pré, au territoire des Brosses, près de la route allant de la forêt de Sury-le-Bois à Magnieu-le-Gabion, de vent ; pour un pré, au territoire des petites Brosses, près du pré de Gaspard de Talaru, seigneur de Magnieu ; — d'Etienne Joly, pour terre sise en « *Lursieu* », « *juxta aquam Torenchie* », au soir, près de la route allant du port de Villeneuve à Sury-le-Bois, de vent ; — de Jean Gamard, au territoire de la « *Barrery* », « *juxta la vy du Verney, ex vento* » (f° 59 v°) ; — d'André Bosc, pour terre, à Saint-Laurent-la-Conche, au territoire de la « *Barreri* », près du chemin allant à l'écluse des « *Ambreux* », au soir, près de la Toranche ; — de Jean Tantilhon, pour terre à Magnieu-le-Gabion, au territoire dit du vieux fossé (f° 83) ; — d'Antoine Baron, de Magnieu-le-Gabion, pour terre au territoire de la « *Deporteri* », près de la route de Feurs à Saint-Galmier, au matin ; — de Guillaume Tamisier, pour vigne à Saint-Cyr ; pour

un paturage au territoire du « *Chalent* », près de la route tendant « *de la vy Foreysa d'Estaing ad sanctum Laurencium la Conche* » ; pour un abénévis de prise d'eau accordé par les gens de la Chambre des comptes ; — d'Antoine Chavaignieu, pour pré, au territoire de Chagnon ; pour pré au territoire des « petites Brosses » ; — de Mathieu Rozier, de la Salle, paroisse de Feurs, pour terre sise au territoire du « *Marey* » ; de Jean Rocton, *aliàs* Chabert, pour terre, au territoire du « *Monteil* » ; — de Claude Favier, pour pré « *apud Aulam* » ; — d'Antoine Garsinon, pour terre, au territoire de « *Mollen* » ; — de Claude Bomot, *aliàs* Terrasson, pour terre, au territoire de la « *Deporteri* », près de la route de Feurs à Saint-Galmier, au matin ; pour terre, au territoire de « *Chalent* », « *juxta viam Foreysa, ex borea* », près de la Thoranche, de vent, de la route de Magnieu-le-Gabion à Feurs, de matin ; — de Jean Chastellard, de la Liègue, mandement de Bellegarde, pour pré, au territoire de les « *Molhes* », près de la Liègue, « *juxta iter de Croyseta au puys Ruty, ex sero* » ; de maître Antoine Ruty, de Montrond, pour pré ; — de Jean Vial, pour terre, au territoire de la Mure, près de la route de Bellegarde à Marclopt, au nord ; — de Jean Balot, pour terre sise « *en Monchal* », près de la route allant de Magnieu-le-Gabion à Estaing, au nord ; — de Mathieu Balot, pour terre, au territoire du « *Coignier* », près de la route de Magnieu à Estaing, de vent ; — d'Antoine Dupont, pour terre et pré au pont de Saint-Cyr, près de la route de Donzy à Saint-Galmier, au matin, et de la route du pont de Saint-Cyr à Sury, de vent ; — de Jean Dupont, pour maison, cour et terre, au pont de Saint-Cyr, près de la route allant du pont à la Liègue, de vent ; — de Jean Carrier, pour terre en la « *Saigny* », près de la route de Donzy à Bellegarde, au matin ; — d'Antoine Carrière, pour terre, au territoire de de Beauregard, près de la route de Saint-Galmier à Donzy, au matin, et de celle de Sury à Saint-Cyr, au nord ; — de François Paillieu, pour terre, « *in territorio des puys Charnier* », près de la route allant de la Liègue à Saint-Cyr, au matin (f° 154) ; — de Jean Coret, pour terre « *in territorio doz Charnier* », près de la route allant du pré de de Saint-Cyr « *apud loz ga Bournier* », au nord.

F° 205. — Table.

B. 2100. (Registre.) — In-f°. 150 feuillets, papier.

XIV° Siècle. — SURY-LE-COMTAL. — Fragments de liève. — Reconnaissance de N..., pour terre sise « *al puey de Riveyri* » ; — de Pierre Chavillons, pour terre sise « *en Rivoyri* », « *juxta crosum infirmarie* » ; — de N..., pour terre sise « *juxta viam Soleymesa* » ; — de Luce de la Rivoyre, pour terre sise « *en Riveyri* », « *juxta viam monarechi* » ; — de N..., pour terre sise « *juxta viam de ulmis* » ; — de Jean Boyer, pour terre à « *Amanceu* », près de la route de Sury-le-Comtal à Saint-Romain ; pour maison et jardin, « *ante crucem d'Amanceu* » ; — de Petronille Reine, pour maison à « *Amanczeu, in loco dicto de Ryveyri* » ; — de Martin Martrers, pour terre sise « *juxta viam de Leches et aquam d'Alson* » ; — de Grégorie Conort, pour terre sise « *in plaignia d'Amanceu* » ; — d'Antonie Aquinton, disant que le comte de Forez exerce sur sa maison sise « *en Colombars* » les droits suivants : « *tailliam consuetam, corum, cridam, cavalgatam et messem castellani* » (f° 10) ; — de Marguerite Mynczons, pour terre sise « *juxta viam hospitalis que est de territorio de Sunzeu* » ; pour la dime des raisins et une journalée de vigne « *versus petram de Sunzeu* » ; pour terre, près de la route de Montbrison et « *juxta crosum infirmarie* » ; — de Grégoire Philippe, pour terre au territoire « *dal Royatz* » ; pour une maison dépendant de la censive du prieuré de Saint-Romain sise « *apud Sunzeu in viridario* » pour laquelle il doit le charnage de tous les animaux naissants « *seu decimam charnagii, exceptis gallinis et roncinis* » ; — de Mathieu Baros, pour maison et cour à Sunzeu, « *juxta viam que tendit de hospitali magno versus Syuracum* » ; pour vigne au même endroit, « *juxta crosum de canalibus* » ; — de Michel et Jean Caozelet, pour terre sise « *in campo rotundo* » ; — de Viale (*Viala*), veuve de Mathieu Duverdier, pour terre sise « *als gletons* » ; — de Pierre Toreyllons, tenant « *ad quartum Sancti Romani et decimam domini comitis* » une déme̱nchée de terre sise au territoire de Sunzeu, près de la route de Sunzeu à « *Espeluy* » ; — de Pierre Paynot, tenant « *ad quartum Sancti Thome et decimam domini comitis* » une terre sise « als gotayls ».

F° 32. — « *Apud Espeluy* » : reconnaissance de N..., pour terre sise « *juxta viam magnam rubeam* » (f° 34) ; pour terre sise « *juxta viam petre de Sunzeu* » ; — d'Andrée Berard, pour terre sise « *a la pyera d'Espeluy* » ; pour terre sise vers les « *vyes forches* » ; — de Mathieu Humbert, pour terre sise « *a la pyera de Sunzeu* », près de la route de Sury à Sunzeu et « *juxta crosum de canali* » ; — de Mathieu de la Rivière tenant une terre « *ad decimam argenti* » ; — du même, pour terre sise « *in paignia podii rubei* », près de l'eau du « *Marabyes* », et de la route allant « *de Monte* » à Saint-Marcellin, laquelle terre fait partie des tenures « *ad quintum de blado yemali ligato* » ; — de Thomas Arent, pour la moitié d'un cellier sis au château de Sury, près de la route allant de la porte du château à la tour ronde ; — de Jean Arent tenant à cens de la commanderie de Saint-Jean-de-Jérusalem de Montbrison et à la dime du comte une terre sise « *al Malpas* », près de la

route allant de la rivière à « Espeluy » ; pour une vigne, près de la route rouge *(juxta viam rubeam)* allant de Saint-Rambert à Sury ; — d'André Lager, pour terre sise vers la croix du « *Martorey* », près de la route de Sury à Sunzeu (f° 41) ; — de Jean Faure, pour terre sise « *apud petram de Pyegras* » ; — de Jean Astier, pour terre sise vers l'orme de Junzeu ; — de Garite *(Garita*, probablement abréviation de Marguerite) Davye, pour terre sise « *in petra rotunda, juxta viam de Velchia* » ; — d'André Vermols, pour terre sise « *in podio rubeo* » ; pour terre sise « *als Royat dals Almonteys* ».

F° 53. — « *Apud Craintilliacum* » : reconnaissance de divers en présence de Guillaume Rochette, châtelain de Rocheblaine, et de Jean de Marendières, châtelain de Sury-le-Comtal, pour droits de garde consistant pour chaque feu en un dément d'orge, une geline et une charge de foin.

F° 54. — « *Apud Syuriacum Comitale in burgo* » : reconnaissance d'André et Antoine Pastureau, pour maison et jardin « *versus portam de putheo* », près de la route qui va de Sury au Mont; — de Jean Baros, pour sa maison sise au bourg de Sury, près de la route allant du château de Sury au marché ; — de Jean Verrier, pour sa maison « *apud parvum pontem* » ; — de N..., pour terre sise « *in podio rubeo* », près de la route de Bonson *(juxta viam Bonczoneysa)* ; — de Mathieu Vernols, pour terre sise « *in Varenis* », près du sentier allant de Sury « *apud templum* » (f° 62 v°) ; pour terre sise « *als Chantiers* », près de la route de Sunzeu « *apud templum* » ; pour terre sise « *versus crosum petre rotunde* » ; — d'André Bocrant, pour vigne et terre, au puy rouge, près de la route allant « *de tegularia versus ulmum de podio rubeo* » ; — de Pierre Bauduin, pour terre sise « *en Hocachin* », près de la route allant « *versus tegulariam* » ; pour terre, au puy rouge, près de la route allant de la tuilerie « *versus ulmum coer* » ; — de Grégoire Bauduin, pour jardin sis vers le pont de Matre ; — de Barthélemy, Jean et André Rosset, pour vigne, près de la route allant du Mont « *apud templum de Vernols* » ; pour terre sise « *als holmos in podio rubeo* » ; de Jacquette Vier et Simon Audrant, pour jardin, « *versus pontem majorem, juxta aquam de Matre* » ; — de N..., pour terre, « *versus crucem Sancti Prejecti* » ; — de Jeanne Alvergnat, pour sa maison, près du fossé de la ville de Sury ; — de Jeanne Blond, pour vigne au vignoble du puy rouge, « *subtus lo Chalfort* », près de la route allant de Sury au pont de Saint-Rambert ; — de Poncet, pour une tour servant de colombier « *et pro terrayllio retro dictam turrim* » ; — de Marguerite Borel, pour maison au bourg, près de la route allant du château de Sury au marché ; pour terre sise vers la croix Giraud.

F° 91. — « *Apud mercadillum Syuriaci* » : reconnaissance de N....., pour terre qu'il tient « *de censiva helemosine Sancti spiritus Syuriaci* » ; pour terre sise « *en Columbars in loco vocato campum clausum* » ; — de Jean Mayselier, pour un emplacement, au pont du four, près de la route allant « *versus lo Payseour* » ; — de Luc Montrichard, pour verger sis « en Vorzey », près du cimetière de Saint-Etienne de Sury ; — des héritiers Villareys, pour une boutique au marché de Sury, au cens de deux deniers ; — de Martin Maréchal, pour terre sise en la « *Rebutineri* », près de la route de Sury à la tuilerie ; pour vigne au puy rouge.

F° 105. — « *Apud villam novam Syuriaci* ».

F° 114. — « *Apud villam francham Syuriaci* » : reconnaissance d'Hugues Titon, pour terre sise « *subtus crucem d'Alson* » ; pour terre sise « *in plaignia podii rubei* » ; — de Benoît Copers, pour jardin sis « en Anguiller » ; pour jardin sis « *versus pontem de Vorzeu* » ;— de Pierre Perrot, pour jardin sis « *in chambono d'Anguiler* ».

F° 123. — « *Carreria molendini comitalis Syuriaci* » : reconnaissance de Mathieu Meytier, pour terre sise « *in frumentali* » ; pour maison et jardin sis « *en Vorze* » ; — de Guillemette Bertrand, pour terre sise « *versus petram nativam* » ; — de Pierre Ranpauz, pour jardin, vers la croix Giraud ; pour jardin sis vers le pont de Vorze ; — de N....., pour terre sise à la « *Recluseri* » ; — de Barthélemy Vernols, pour terre sise « *subtus la Bonczoneysa* ».

F° 135. — « *Carreria de Vorzey* » : reconnaissance de N....., pour terre sise « *apud petras de Marabies* », près de la route de Sury à Saint-Rambert ; — de Jean Grivels, pour maison et jardin « *en Vorzey* », près de la route allant « *de Sancto Stephano versus pontem de Vorzey* » ; — de Luce Alger, pour maison et jardin à « Vorzey », près de la route de Sury à Saint-Priest.

F° 146. — « *Tenementarii Sancti Marcellini* » : reconnaissance de Mathieu Andrauz, pour terres sises en « *Juseu* » ; — de Pierre Andrautz, pour terre, près de la route allant de la tuilerie de Saint-Marcellin au puy rouge.

Censives du chapitre et de l'hôpital de Montbrison, des prieurés de Saint-Romain, Saint-Thomas, Saint-Rambert, Savignieu.

Droits féodaux mentionnés : *taillia; corum; crida; cavalgata; messis castellani; charreium; manopera; charnagium omnium animalium, exceptis gallinis et roncinis ; decima bladi ; decima racemorum.*

B. 2101. (Registre.) — In-f°, 6 feuillets papier.

XV° Siècle. — Sury-le-Comtal. — Fragment de terrier. — « *Les usaiges et coustumes dudit lieu de Sury-le-Comtal*

et de tout le mandement sont telles » : le comte de Forez a tous les cens, rentes et devoirs payables annuellement à deux termes, l'argent et la taille baptisée se montant à 70 l. t. à l'Assomption, les autres cens et rentes à la Toussaint ; en cas de mutation « soit par vendicion, donnacion, succession, permutacion ou eschange », le comte de Forez perçoit les « lots et vends » qui sont « le sixième deniers du pris ou valeur desdits fonds » ; « Quant aucun treuve bestes aucunes luy faisant dommagge, il peult prandre icelles bestes et mener à justice s'il veult aultrement dénoncer ung ban contre le possesseur d'icelles bestes, lequel ban monte troys sols tournoys, pour le prouffit de mondit seigneur » ; quand une plainte est déposée, celui qui est condamné est tenu de payer au comte de Forez la somme de cinq sols tournois ; le comte de Forez perçoit des dimes de blés et de vins desquelles est exempté « pour une esminée de terre pour sa verchière » le laboureur ayant quatre bœufs et « pour une quartalée » celui qui en a deux.

B. 2102. (Registre.) — In-4°, 43 feuillets, papier.

XVe Siècle. — Sury-le-Comtal. — Fragments de terrier. — Reconnaissance de N....., pour terre, près de la route allant de la croix de sainte Agathe « *ad ulmum Cohert* », au matin ; — de Marguerite Méjasson, épouse de Tupin Gontier, pour terre, au territoire de la « *Boutery* » ; pour vigne, au vignoble du puy rouge, près de la route de Sury à la croix de Sainte Agathe, au nord ; — d'Hugues Poillon, pour maison, au marché de Sury, près du chemin public ; pour un jardin sis « *foris portam mercadilis* », près de la route allant de la porte du marché de Sury « *ad becium molendinorum Suryaci seu ad crucem sancte Agathe* », au nord (f° 6) ; — de Jeanne Sozine, épouse de Jean Becoste, pour vigne, au vignoble du puy rouge dit autrefois « *la Bonsonenza* » ; — de Benoît Reynod, pour maison sise « *infra villam Suriaci* » au lieu où étaient anciennement les fossés du château, près des murailles du château, un chemin entre deux, « *et juxta carreriam bassam, ex borea* » ; — d'André Chevallier, pour terre, au territoire du puy rouge ou de « Bel Regard », près de la route allant de l'orme du puy rouge à la croix de Sainte Agathe, au matin ; — de Vital Chomarat, pour un jardin, « *juxta carreriam comitalem vocatam subtus les Granges* » ; — de Jean Maisonhaute, pour jardin, « *in carreria comitali, juxta fossatum mestrale des franchises et juxta iter desubtus les Granges, ex mane* » ; — d'Ennemond Chambon, pour sa maison, au marché de Sury, près de la route allant de la grande route du marché aux murailles dudit marché ; — de Françoise, épouse d'Antoine Chambon, pour terre sise « *in podio rubeo sive en Bel Regard* », « *juxta iter corporis Christi, ex mane* » ; — d'Albin Gamet, *aliàs* Portafays, pour maison, au marché de Sury, près du chemin allant de la grande route du marché « *ad menia nova dicti mercadilis, ex borea* » ; pour une masure sise « *foris portam mercadilis* », près du chemin allant de la porte du marché à l'église Saint-Etienne, au soir ; — de Michel Pollieu, pour maison, au marché de Sury, près du canal des moulins de Sury, au matin, et de la route publique allant de la grande porte du marché audit canal, de vent ; — de Jacques Jaquet, pour une maison, au marché de Sury, près de la route allant de la croix du marché aux murailles du lieu ; pour vigne, au vignoble des « *Perelles* », près de la route de Sury à « *Senzieu* », de vent et matin, près de la croix dite de Berthollet, de vent ; — de Jean Durou, pour terre sise au territoire des « *verchères de Vorzay* », « *juxta fossatum franchisiarum, ex mane* » ; — de Jeanne Borel, épouse d'Antoine Peyrard, pour une vigne, près de la route allant de l'orme du puy rouge à la croix de Sainte Agathe ; — d'André Raphael, « *pro quodam operatorio cum quadam domo desuper* », près du chemin allant de la grande route à la chapelle de l'hopital, de vent ; pour une place, *juxta domum hospitalis, ex mane, et juxta fossata ville, ex borea* » ; — de Rambert Chenevier, pour maison, près du four comtal et de la route allant de la porte du four au moulin, et de la confrérie de Sury, au nord.

B. 2103. (Registre.) — In-4°, 52 feuillets, papier.

XVe Siècle. — Sury-le-Comtal. — Fragment de terrier paraissant être la suite du N° précédent. — Reconnaissance de Mathieu Chorestier, pour maisons, compris un pont entre deux maisons « *supra carreriam bassam in qua carreria antiquitus solebant esse fossata castri* », près de la muraille du château, au nord, et du chemin public allant de la place publique au four ; pour terre « *in territorio belli visus olim appellato de podio rubeo* », près de la route qui suit la procession du corps de N. S., au soir ; — de Jean Bonnevaulx, pour maisons, près de la rue basse qui était autrefois les fossés du château et près du chemin public allant de la porte du four à l'église Saint André de Sury, de vent ; pour un jardin sis « *foris portam mercadilis Suriaci, versus carreriam comitalem* », près de la route allant de ladite porte « *ad vadum de Cava* » ; — de Jean Morel, pour des maisons « *cum ponte desuper carreriam bassam pro eundo de domo anteriori ad domum posteriorem* » ; pour une maison près du chemin public allant de la place publique à la porte du four ; pour un jardin « *in quo antiquitus solebat esse quadam chalcheria* » ; pour un

jardin sis « *in carreria francha Suriaci* » ; — d'Ennemond Chevalier, pour vigne et terre, au territoire « d'Oscachin », « *juxta iter corporis Christi tendens de cruce Sancte Agathe ad mansum de Monte, ex sero* » ; — de Jacques Arent, pour grange, cour et jardin, « *juxta carreriam francham tendentem de Suriaco ad ecclesiam Sancti Stephani, ex sero* » ; — de Thomete Vayr, épouse de Jacques Arent, pour terre, au territoire de puy rouge, près du sentier allant du portail de Sury à la croix de Sainte Agathe, au nord ; pour grange, cour et jardin, « *foris portam fabrice Suriaci* », près de la route allant de ladite porte au pont de Saint-Rambert, au soir (f° 27) ; — de Jean Boysson, pour grange, maison, cour, étable, dans la rue dite « *carreria francha* » allant de Sury à l'église de Saint Etienne, au soir ; pour terre sise « *in carreria francha tendente de portali Suriaci ad ecclesiam Sancti Stephani, ex sero* » ; pour terre sise près de la route allant de l'orme du puy rouge « *sive Cohert* » « *ad tegularias du Tremolen* » ; pour une terre sise « *in plagnia d'Amancieu* », près de la route des « *chaulxforniers* », au soir ; pour la tour dite « tour du four » sise au-dessus de la porte de ville appelée porte du four (f° 37 v°) ; — d'Antoine de la Veuhe, pour une maison, près du chemin allant de la place publique à la porte du four ; pour maison et jardin vers le moulin Bichet « *vulgariter nuncupatum* l'Armitage », près de la route allant de la porte « d'Amancieu » au tènement appelé Alard ; — de Jean Oddet, pour maison basse « *cum butica deante* » ; — de Jean Chasaulx, pour maison, près du chemin allant de la place publique à l'église, au matin, et du mur du vintain, de vent ; — d'Antoine Arent, pour terre sise « *in territorio pontis Vorzey* ».

B. 2104. (Registre.) — In-4°, 48 feuillets, papier.

XV° Siècle. — SURY-LE-COMTAL. — Fragment de terrier. Reconnaissance de Jean Salles, prêtre, vicaire de Veauche, « *nomine procuratorio nobilis viri Antonii Gaste comitis in ecclesia majori Lugdunensi curati parrochialis ecclesie Velchie* », pour terre au territoire des Chambons de Veauchette ; — de François Tinel, de Veauchette, mandement de Sury-le-Comtal, pour terre sise « *in territorio fossati do port* », près de la Loire, au matin ; pour terre, au territoire de la Ronzery, près des terrres de noble Jacques de Veauche, au nord ; pour un petit pré allant du port de Veauche à Montbrison ; — de Jean Champan, de Veauche, « *pro quadam ripparia in territorio de la Girodery* », près de la Loire, de vent, de la route de Veauche à Sury, au nord ; pour un pré sis dans le petit étang de Chazey, près de la route de Saint-Rambert à Boisset, au soir ; — d'Antoine Tinel, de Veauchette, pour maisons, cours, granges, étable, au territoire de la croix, près de la route allant du port de Veauche à Sury-le-Comtal, de vent ; — de Benoît Laurenson, pour un pré, au territoire de l'étang de Chazey, près de la chaussée du petit étang de Chazey, de vent, de la route de Saint Rambert à Boisset, du soir ; — de Benoît Raclou, « *de Rippa* », pour terre sise « *in territorio de putheo Velchete* », près de la route allant du port de Veauche « *apud Rippam* », ex sero ; pour terre, au territoire de la croix, près de la route allant du port de Veauche à Sury, au nord.

F° 26. — Saint-Rambert. — Reconnaissance de M° Bonnet Dodon, notaire, pour vigne au territoire de Tachon, près de la route allant du Mont à la croix de Sainte Agathe, au matin ; — de Jean de Barges, pour vigne, au territoire de Beauregard, près de la route allant du Mont à l'orme du puy rouge, au soir.

F° 33 v°. — Reconnaissance de messire Durand Pomayrol, prêtre de Montbrison, pour diverses tenures.

F° 34. — Reconnaissance d'Antoine et Guillaume de Tournon, bourgeois de Montbrison, pour maisons, boutiques, cour, à Sury, près des fossés de la ville, de vent, et de la grand'rue allant de la porte du four à la place publique ; pour une terre sise aux « Verchières », près du chemin allant de la porte de la forge à la croix de Sainte Agathe, de bise, et du chemin allant dudit portail à la croix, pour terre, au territoire des « Chaulx » ; pour un étang, vers la croix Saint Aubin, près du chemin allant de Sury à Saint-Rambert, de bise et matin ; pour terre, « au territoire de puy Roy », près du chemin de « Tremolen », devers matin.

B. 2105. (Registre.) — In-4°, 32 feuillets, papier.

XV° Siècle. — SURY-LE-COMTAL. — Fragment de terrier en très mauvais état. — Reconnaissance de Louis Bertrand, pour six métérées de terre sises « en les Passeres », près de la route allant de Vernols à Saint-Rambert, au matin ; pour terre sise au même endroit, près de la route allant de Sury à l'église de Vernols, au nord ; pour terre sise « *in chambone Sancti Cypriani* », près de la route allant au vieux port d'Andrézieu ; — de Benoîte N..., pour terre, au territoire des « Ygneys », près de la route allant de Saint Cyprien au vieux port d'Andrézieu (f° II) ; — de Pierre Bergier, pour une place à Craintillieu, près de la route allant de la croix des rameaux à l'église de l'endroit et de celle allant de l'église de Craintillieu à l'étang du comte.

B. 2106. (Registre.) — In-4°, 16 feuillets, papier.

XVe Siècle. — SURY-LE-COMTAL. — Fragment de terrier. — Reconnaissance de Pierre Chauvet, pour maison, à Sury, près du chemin allant de la place publique à la porte du four, au matin, et de la rue basse dans laquelle étaient anciennement les fossés du château, au soir; pour un jardin sis « *in carreria francha tendente de mercadili Suriaci ad ecclesiam Sancti Stephani, ex sero* »; pour terre sise au territoire de puy rouge ou de Beau Regard; — de Benoît et Gabriel Boysson, pour terre, au territoire de la « Meauche », près de la route du Sury au port de Veauche, au nord; — de Jean Marquet, pour terre sise à Veauchette, au territoire du Bouchet ou des Gagères, près de la route allant du port de Veauche à Montbrison, aux matin et nord; pour terre, au territoire « des Sablons », « *juxta fossatum mestrale, ex sero* ».

B. 2107. (Registre.) — In-4°, 46 feuillets, papier.

XVe Siècle. — SURY-LE-COMTAL. — Fragment de terrier. — Reconnaissance de N..., pour terre sise « *in vercheriis Suriaci* », « *juxta crosum mestrale franchesiarum Suriaci, ex sero et borea* »; pour une terre sise au territoire des « Chaulx », près de la route de Sury à Saint Marcellin, au soir; — de Claude Vayr, prêtre, pour un jardin, près de la route allant de la porte de la forge de Sury au pont de Saint Rambert, au soir; — de Mathieu Colaud, boucher, et Benoîte Chautier, sa femme, pour maison, près de la route allant de l'église Saint-André de Sury, ou de la place publique à la porte du four, au nord; pour terre au territoire de puy rouge maintenant appelé Beau Regard, « *juxta iter processionis corporis Christi, ex mane* », ladite route de procession allant de l'orme du puy rouge à la croix de Sainte Agathe, au soir (f° 18); — de Jean Frayssen, chaussetier, pour maison, près du chemin public allant de la porte du four à l'église de Saint-André, au nord; — d'Anne Raphael, pour maison au château de Sury, près du cimetière de Sury, de vent, du chemin allant à l'église, de matin; — d'Antoine Bouchon, pour jardin sis « *in carreria francha* », près du four à chaux de Grégoire Cara; pour grange et cour sis sur le même chemin (*carreria francha*) allant de la porte du marché à l'église de Saint-Etienne, au soir; — d'Ennemond Hunet, pour une étable sise au marché de Sury, près du chemin public du marché, au soir, et d'un autre chemin allant du précédent aux murailles dudit marché, de vent; — de Mathieu Louis, pour une maison, près de la grande rue allant de la place publique à la porte du four; — de Pierre Sochon, pour maison et cellier, près du cimetière de l'église Saint-André, un chemin entre deux, au soir, et du vintain du château, au matin; — d'André Aujardon, pour une terre « *in vercheriis podii rubei* », près du sentier allant du portail du marché de Sury à la croix de Sainte Agathe, au nord; pour une terre, au territoire de Vorzey, près du cimetière de l'église Saint-Etienne, au matin.

B. 2108. (Registre.) — In-4°, 36 feuillets, papier.

XVe Siècle. — SURY-LE-COMTAL. — Fragment de terrier. — Reconnaissance de Clémence Morel, pour maison, à Amancieu; pour une terre sise « *in plania d'Amancieu, juxta crosum de l'enfermarie, ex borea* »; — de Louis Jullien, pour un petit pré, à Amancieu, près de la route allant d'Amancieu « *sive de puteo veteri* » à « Guotholent », de vent; — de Thomas Gay, d'Azieu, paroisse de Précieu et mandement de Sury-le-Comtal, pour une maison, à Sury, « *juxta carreriam bassam* »; — de Jean Reynard, d'Azieu, pour maison sise à Sury, « *in loco in quo antiquitus erant terralia castri Suriaci* », « *juxta carreriam bassam in quâ antiquitus erant fossata dicti castri* »; — de Benoît Chomarat, d'Azieu, pour une vigne sise au territoire de « *Chanea?* », près de la route allant de Sury au moulin d'Azieu, au soir; — de Michel Poncet, pour vigne, au vignoble des « *Charretonnes* ».

B. 2109. (Registre.) — In-4°, 41 feuillets, papier.

XVe Siècle. — SURY-LE-COMTAL. — Fragment de terrier. — Reconnaissance de N..., pour une terre sise « *in masso del creux aliàs en la plagny de Colombars* », près de la route allant de Saint-Marcellin à Saint-Romain-le-Puy, au matin; — d'André Decorcelles, pour un pré sis « *in praheria de les Perrelles* », « *juxta aquam d'Ozon in qua antiquitus solebat esse iter tendens de Suriaco predicto apud ulmum de Marestz, ex sero* »; — de Julien Cara, pour une maison, « *in mercadili Suriaci* »; pour une vigne sise au vignoble de Record..., « *sive de cruce de Berthollet* », près de la route allant de Sury à Senzieu, au soir; — de Durand Brun, pour une maison sise « *infra villam Suriaci in terraliis ipsorum fossatorum, juxta carreriam bassam in qua antiquitus erant fossata, ex mane* »; pour un jardin sis « *in ripparia Suriaci, juxta fossatum franchesiarum, ex mane* »; — d'Etienne Bayle, pour une maison avec faculté de faire un pont pour faire communiquer ladite maison avec une autre sise de l'autre côté de la rue basse; — de Françoise Clément, pour une terre sise à Senzieu, au

territoire des « Fromentaulx » « *sive de canali* » ; — de Jeanne Cléments, pour une terre sise au territoire de la « *Perery* », près de la route de Sury au moulin d'Azieu, au matin ; pour terre, au territoire de la pierre de Senzieu, « *juxta crosum de canali, ex sero* » ; — d'Antoine Demanères, pour un pré sis dans la prairie dite « *prati longi sive de les Perreres* », « *juxta aquam Dojon, ex sero, in qua antiquitus solebat esse iter tendens de Suriaco ad ulmum do Marestz* » ; pour pré, jardin, grange, étable, cour et dépendances, en dehors de la porte dite « d'Amancieu », près de la route de Sury à Montbrison, de vent ; — d'Antoinette Favier, pour une terre sise au territoire du puy rouge ou des Vignasses, près de la route allant de Sury au pont de Saint-Rambert, de vent — de Jacques Rostaing, châtelain de Saint-Héand, et de Jean Rostaing, châtelain de Sury, pour un pré, au pont Vorzey, près de la route de Sury à Saint-Marcellin, au matin ; pour une terre, près du sentier allant du marché à la tuilerie ou croix de Sainte Agathe, de vent ; pour pré sis dans la rue dite « *carreria francha* » par laquelle on va à l'église de Saint-Etienne.

B. 2110. (Registre.) — In-4°, 212 feuillets, papier.

1466-1475. — LA TOUR-EN-JAREZ. — Partie du terrier reçu Conchon. Le présent registre commence au f° XII^xxIII de l'ancienne foliotation ; c'est donc le second volume du terrier. Une table générale placée au f° 209 (nouvelle foliotation) contient tous les noms des tenanciers aussi bien du volume premier disparu que du second faisant l'objet de l'analyse ci-dessous. Le premier volume prenait à la Tour et l'Etrat. Le n° 143 du catalogue de la bibliothèque de Saint-Etienne, par M. Galley, paraît être un extrait de ce terrier Conchon.

F° 7. — « *Apud le Martorey* » : reconnaissance de N..., pour maisons, grange, cour, etc., au territoire du Martorey, au-dessus de la route allant « *ad fontem* », au soir ; pour terre, près de la route allant du Martorey à Saint-Héand, de vent ; pour terre au territoire de la Verchère, près de la route de Saint-Héand « *apud Sanctum Chamondum* », de vent ; pour terre au territoire de la Brossette, près de la route allant de Martorey à Payssellères, de soir ; pour terre sise « *in campo del plat* », près de la route allant du Martorey à la Tour, au nord ; — de Jean, fils d'Etienne Duplain, pour maisons sises « *apud lo Plaing* », « *juxta rivum de la Gueysi* », de nord et de soir, et près de la route du « Plaing » à Saint-Chamond, de matin ; pour terre sise au même endroit, près de la route allant du « Playng » au Martorey, de soir et de nord ; pour terre sise en « Plaing », près du ruisseau du Tremoley, de vent ; pour terre sise « *au flachat du Plaing* », près de la route du « Plaing » à la Tour, de vent ; pour bruyères et « *hermalgia* », près du ruisseau de la « Gueysi », au nord ; du même déclarant devoir « *pro blanda* », deux combles d'avoine à la mesure de Jarez, une geline et une charge de foin ; — de Gabriel Solliard, de Nantas, paroisse de Saint-Héand, pour terre sise en « *Gueysi* » ; — de Mathieu et Pierre de Masso, de Saint-Héand, pour terre sise « en Chavanon », près de la route de Saint-Héand à l'Etrat, de matin ; pour terre sise « *in Monte Rotundo lo viel* », près du sentier allant à la Brosse, de soir ; pour terre et bois sis « *en la gouta de Monte Rotundo* », près de la route de l'Etrat à Saint-Héand, de matin, et du ruisseau de Pinchenot, au nord ; — de Jean Bellacla, pour maisons sises « *apud lo Viners* », près de la route allant à la Brosse, au nord ; pour un pré, près du ruisseau du Junchey, de vent ; pour terre sise au mas du noyer, près du ruisseau du Junchey, au nord, et de la route allant de la Tour à Saint-Symphorien-le-Château, de matin et de vent ; pour un pré situé au « Saigniaus » près de la route de l'Etrat à Saint-Christo, de vent, de celle de la Tour au Saigniaus, de matin, de celle de Saigniaus à Viners, de nord ; pour maisons sises « *infra castrum Turris, juxta vintenum ipsius loci et juxta carreriam publicam tendentem de porta Portier apud portam Portier sive fabrice, ex borea* » ; pour terre sise au « Saigniaus », près de la route de l'Etrat au Puy Martin, de vent ; — de Pierre Gras, pour ses maisons, grange, jardin, cour, au territoire de « Viners » ; pour terre, au territoire du Jonchey ; de Jean Dunier, de Puy Martin, pour une terre sise au même endroit ; pour un pré sis « en les goutes vielhes » ; pour terre, au puy de Mont Girard, au cens d'un dément d'avoine « *mensure Queste* » (f° 53) ; pour un pré sis « *el Sauze* », au cens de deux deniers et d'un demi-métier d'avoine à la mesure de la Tour ; — de Jean Rochard, pour terre, au territoire du « Garait », près de la route allant de la Tour à Fontanès, au matin, et de celle allant de l'Etrat à Saint-Christo, au nord ; — de Barthélemy Sollard, du mas de Bardonenche, pour maisons au même endroit, près du ruisseau dit « de les Velays », au matin, du cens de cinq sols et un denier viennois et des trois quarts d'un quartal d'avoine à la mesure ancienne ; pour terre « *in podio de Mengo* », au cens d'un métier de seigle et d'un ras d'avoine à la mesure de Jarez ; pour maisons à Bardonenche, près d'un sentier allant de Bardonenche « *ad petram albam* » ; pour une terre, au territoire des « goutes vielhes », au cens d'un demi dément d'avoine « *mensure Queste* » ; pour terre, « *in podio de Mengo* », près de la route de la Tour à Saint-Symphorien-le-Château, au soir, au cens de deux deniers tournois et d'un ras d'avoine à la mesure de Forez ; — d'André Dimier, pour un pré sis aux Gouttes, près de la

route allant des Gouttes à Saint-Chamond, au nord, et du pré dit du Junchey, au matin; pour autre pré sis au même endroit, près de la route de Bardonenche à Saint-Chamond, au nord; pour une masure, « *infra castrum Turris* », près du vintain du château, de vent, « *et juxta carreriam tendentem de porta Portier apud portam fabrice, ex borea* » « *et est sciendum quod in terris quas tenet ab abbate Vallis benedicte racione Pontii Durgelli laudes et investitiones pertinent domino comiti* »; pour maison, au château de la Tour, près des chemins publics allant de la porte Portier à la porte de la forge, de vent, et à la fontaine de la Fontassi, de nord; — d'Antoine Bonet, pour maison, « en la Teri », près de la route de la « Bouteri » à l'Etrat, au nord; pour une terre, au treyve de « la Cheri », près de la route allant de Saint-Héand à la « Goyneri », au nord et de la pierre blanche, au matin (f° 72 v°); — de Benoît Armand, pour ses maisons de la « Goyoneri », près de la route de l'Etrat à Saint-Galmier, de vent, de la forêt de « Brosse rousse », au nord, « *tendendo ad lapidem albam et de dicto lapide ad magnum iter, ex vento et mane* »; pour masures, prés et terre, au territoire de la « Grasseri », près de la route de la Tour à Saint-Héand, au matin, du bois dit « Daulteville », de vent, et de la route de L'Etrat à Saint-Galmier, de soir; « *pro parte sua chalfalgii nemorum de Brossa rosse et du Chappaullier* »; — de Jean Vallancier, pour terre, au territoire de la « *Grant Pressy* », près de la route de la Fouillouse à l'Etrat, de vent, et de celle de la « *Marenderi* » à la « *Valanceri* », de matin; pour jardin sis « *apud Vallain* », près de la route allant dudit lieu à « *Merendianum* ou *Mercudianum* », de matin; pour grange à « Layas »; — de Gabriel Meliquet, pour un tènement, à Layat, près de la route de Raceneu à Saint-Héand, de soir; pour maison, au château de la Tour, près des chemins publics allant de la porte Portier à une autre porte et à l'église de la Tour, de vent et soir; pour terre et bois, près du ruisseau de « Pinchenost », au cens d'un carteron de froment, à la mesure de la Tour, et de dix ras d'avoine, à la mesure de Jarez; pour terre sise « *in petra alba* », près de la route de Layat à la Fouillouse, de vent; pour terre au territoire « de les virgines dit au Sorbier »; pour terre sise en la « Revoyre », près du ruisseau Gaudemar, au matin; « *pro pasqueyragiis terrarum Montis ventosi* »; pour terre sise en les « Perouses », près de la route de la Fouillouse à l'Etrat, de vent; — de Roland Armand, de la Marandière, paroisse de la Fouillouse, pour terre et bois en les « Jarrosses », « *juxta gutam nigram, ex mane* »; — de Gabriel et Mathieu Girin, pour maisons, à Brenost, près de la route de Brenost « *apud lo Chappollier* », au nord; pour terre sise « *el Garait* », près de la route de Brenost à la Fouillouse, de vent; pour terre, au mas du « Garait », au cens de trois ras d'avoine à la mesure de Saint-Héand; pour terre sise « *apud crucem de Brenost* », près de la route allant de Brenost à la Fouillouse, au nord; pour terre sise « *in petra alba* », près de la route allant de la Fouillouse « *apud la Chamoyneri* », de vent; pour bois sis « *el Chalmeal* », près du ruisseau de Gaudemar, au soir, au cens de trois deniers viennois et du quart d'un ras d'avoine « *ad mensuram Sancti Ennemundi* ».

F° 106. — « *Apud Folhosam.* » — Reconnaissance de Michel Pourchon, pour terre sise « *apud la Chal* », près de la route de l'Etrat à la Fouillouse, de vent, et de celle de Brenost « *apud Rollanderiam* », de soir; pour terre sise « *el bies de la Boyssonne* », près de la route de la Fouillouse à la Tour, au nord, et de l'eau du Furan, de vent; pour un pré sis au moulin de la Boyssonne, près du Furan; pour le moulin de la Boyssonne « *quod quondam fuit domini Briandi Sancti Prejecti* » sur le Furan; pour terre sise « *à la Chal* », près de la route allant de la Fouillouse à l'Etrat, de vent, et de celle allant de Brenost au bord du Furan, au soir; pour terre sise « *el plat del mont de la croys du Martorey et de Bronon* », près de la route de Brenost à la Fouillouse, de vent; — de Jean Girin, pour une terre sise en les « *Charpeynes* », près du ruisseau de « *Pinchenost* »; — d'André Guillion, pour son chauffage à prendre dans les bois de « Brosse-Rousse et du Chappollier » moyennant un comble d'avoine « *mensure Queste* »; — de Mathieu Toullieu, drapier et marchand de la Fouillouse, pour terre sise à « *Layas* », près de la route de la « *Teri* » à « *Bronost* », au nord, au cens d'un denier, d'une obole et de deux ras d'avoine à la mesure de Saint-Chamond; — de Mathieu Thoullieu, pour terre et pré, au territoire de la « *Chanoneri* », près de la route de la « *Teri* » à « *Bronost* », au nord; — de Jean Guilhomet pour un pré sis « *in prato magno* », près de la route de l'Etrat à la Fouillouse, au nord, et de celle allant « *de la logueri ad magnum iter strate* », de vent et de matin; — de Mathieu Moliquost, pour terre, au territoire de « *pierra Vindery* », près de la route de la Fouillouse à l'Etrat, de vent, et de celle de la Fouillouse à « *Layat* », au nord.

F° 144. — « *In mandamento Sancti Prejecti* » — Reconnaissance de Simon de Laysseri, de Saint-Genest-Lerpt, pour un pré, au territoire des « Sablères », près de la route allant du moulin de la Boyssonne à Villars, au soir, et du Furan, au nord; — de Jean Bisson, de Villars, pour terre au territoire des « Perroses », près de la route de la Fouillouse à la Tour, de vent; — de Jaoquemet Dandrieu, pour bois sis « *el Perer* », près de la route de la Goyonière à la Vallansère, au nord; — d'Antoine Meyssonnier, pour masures « *apud lo Giron* », près de la route de la Tour à Saint-Jean-Bonnesfonts, de matin; — d'André Clapperon, pour

partie de bois, en la Vaure, près de la route allant de Chagnon à Saint-Etienne-de-Furan; — de Claude et Jean Freyton, pour bois sis en « *la Vaura Sorberassa* »; — de Jean de la Roère, marchand, habitant de Saint-Chamond, pour pré sis « *in ripparia Donson, juxta iter tendens de trivio fabrice apud molendinum Andree Chabeyron* »; — de Pierre Escoffier, pour terre, au territoire de la « *Boucharata* », près du sentier allant de Saint-Christo « *apud gottelam antiquam* ».

F° 167. — « *Apud sanctum Christoforum.* » — Reconnaissance de Jean Bouchut, clerc, notaire, juré de la cour de Forez, pour terre sise « *in territorio bonorum fontium seu trivio de Masso* », près de la route allant de Chagnon à « *Beycoste* », de vent, et d'une autre terre du même tenancier mouvant « *de altari sancti Christoffori* »; pour une terre, au territoire de « mures arses »; — de Jean de Beneyres, pour une terre sise « *in territorio bono fonte* », près d'une terre mouvant « *de censiva beate Marie de Chasaletis* », de vent; pour pré « *in territorio fontis novi* », près de la route allant du treyve de Masso à la fontaine neuve, au matin, et du jardin de la prébende de saint Blaise en l'église de Saint-Christo; pour terre « *in territorio de bono fonte* », près de la route allant de Beycoste au treyve de Masso, de vent; — d'Etienne et Christophe Magalis, pour terre sise en « Godoand », près de la route de Saint-Etienne-du-Furan à Valfleury, au soir; — de Gabriel Pastoret, habitant de « Villa Magny », « *pro habendo usum moreni et consuetudinem cum suis animalibus pastorgiandi et ligna capiendi in predictis nemoribus de Brossi Roussa et du Chappollier pro uno foco* », moyennant un comble et un ras d'avoine, à la mesure de Forez et une geline.

F° 178 v°. — « *Sequuntur garde domino duci debite in resortis mandamenti Turris.* » — Reconnaissance de Mathieu de Sensignianies disant devoir « *super omnibus suis bonis pro gardis et nomine gardiarum et salvegardia* » douze deniers viennois à payer à la saint Barthélemy, apôtre; — de Jean Roycieu, pour une demi-livre de cire; — d'Isabelle Dubessi, de Saint-Etienne-de-Furan, pour droits de garde, au cens de 15 deniers viennois; — de Jean de la Grange, pour droits de garde, au cens d'un quart de livre de cire; — de Jean Tremoley, pour droits de garde, au cens de trois deniers et trois poges viennoises; — de Jean Vial, Jean Lardarel, et Jean Jaquenyn, de Pleyney, pour droits de garde, au cens de six deniers.

F° 182. — « *In parrochia sancti Heugendi.* » Reconnaissance de Pierre Coynoust, pour maison et terre sises à « Latheri »; pour terre sise à la « Bosatheri »; pour terre sise en « Gradoley », près de la route de l'Etrat à Saint-Héand, au matin.

Reconnaissance de Mathieu Degrés, pour droits de garde, au cens d'un quart de livre de cire; — de Jean Court, « *mandamenti Vallis Benedicte* », au cens d'un tiers du quart de livre de cire; — d'Antoine Court, de la paroisse de Saint-Etienne et du mandement de Valbenoîte, pour droits de garde, au cens d'un tiers de livre de cire; — de Barthélemy..... habitant de « *Planfayn* », paroisse de Saint-Etienne et mandement de Rochetaillée, pour droits de garde, au cens de 10 deniers tournois; — de Jean Boatier, de « *Planfayn* », pour droits de garde, au cens de cinq d. t.; — de Jean Donnet, du mas de Crouset, « *parrochie Sancti Romani loux acteux* », pour droits de garde, au cens de deux sols viennois.

Censives de l'abbaye de Valbenoîte, du prieuré de Saint-Rambert et de l'église de la Tour.

B. 2111. (Registre.) — In-4°, 12 feuillets, parchemin.

1462-1466. — La Tour-en-Jarez. — Fragment de terrier. — Reconnaissance de Martin de la Merlée, chevalier, seigneur dudit lieu, pour maisons, grange, cour et place, « *in territorio foro Turris* », près de la route allant de la Tour à Bardonenche, de soir et de nord; pour terre, au territoire de « Veriers », près de la route de la Tour à Fontanès, au nord et au soir; — de Jean *Baiuli*, pour un pré sis « *in ruppe folla* »; pour terre sise « *in territorio podii de Turre* », près d'une terre mouvant de la censive du prieur de Jourcey, au soir; pour terre sise « *in territorio Alte ville* », au treyve de la Roue (*de Rota*), près de la route allant de l'Etrat à Saint-Galmier, au matin; témoin, *domino Guilliermo de Vaynis, curato Turris*; — de messire Guillaume Vaynis, prêtre, curé de la Tour, pour certaines masures et jardin attenant, au château de la Tour, « *juxta introitum gallinerie ecclesie Turris, ex borea* », près de la place appartenant à Jean Micoul, « *in qua antiquitus solebat esse confratria Turris* »; — de Jacques Faure, bachelier en décrets, prébendier de la prébende de sainte Catherine fondée en l'église de la Tour, pour grange et emplacement, au château de la Tour, près du vintain, de vent, du chemin allant de la porte Portier « *ad carreriam fabrice* », au nord, et de la masure de Benoît Armand, au matin, et de la maison de Denis *de Falgeria*, au soir, *inter quas fluit aqua de la Fontassi recte descendendo ad fossata ville* »; pour un tènement sis « *infra castrum Turris* », près du vintain, au matin, et de la route tendant « *de porta fabrice ad ecclesiam* » au soir; pour un pré, au territoire du « Garait », près de ceux de la dame de « Trichastel », et de la route de l'Etrat à la Fouillouse, de vent; — de Jean Tacollon, clerc, notaire de l'officialité de Lyon, pour bois, « *in territorio Alte ville* »; pour maisons sises « *in donjono Turris, juxta introitum*

dicti donjonis, ex vento, et juxta platheam de ante, ex cero, et juxta portam et turrim, ex mane » ; — d'Antoine Pomerol pour maison « *cum furno in eadem existente* », au château de la Tour, près de la fontaine dite « La Fontassi », et du chemin public allant de ladite fontaine à l'église, au soir et au nord ; pour maison, au château de la Tour « *juxta furnum Turris, ex borea* » ; — de Quemet Pomerol, pour un pré sis « *in ripparia del Saignaus* », près de la route de l'Etrat au Puy Martin, au nord ; pour un jardin sis en « Laya », près de la route allant de la porte de la forge à la croix des rameaux, au midi ; — de Claude Jobellet, pour terre sise vers la croix du « Vivers », près de la route de la Tour à Fontanès, au matin ; — de Quemet Pomerol et Jean Tacoulon, pour terre sise « *in monte Reynoudi, juxta lo Verney* » ; — de Mathieu Doplaing, pour terre sise « *in ripparia d'Alzon* », près de la route allant de la Fouillouse « *apud sanctum Annemondum* », au nord ; — de Hugues Durand, pour terre sise en « Layat », près de la route allant de la Tour à la croix des rameaux, de vent ; pour grange sise hors la porte de la forge, près de la route allant de ladite porte à la croix des rameaux *et juxta plateam comunem in qua assuetum est flagellare blada per circonvicinos Turris, ex mane* », pour prise d'eau sur la route allant de la Tour au treyve de la « Maladeri » ; — de Jean Armand, pour maisons couvertes de tuiles, à la Tour, hors la porte de la forge, près des fossés du château de la Tour et de la route allant de ladite porte à la croix des rameaux, au midi.

B. 2112. (Registre.) — In-4, 29 feuillets, papier.

1340-1348. — Le Verdier. — Fragment de terrier reçu Simon de la Brosse pour Guy, comte de Forez, « *racione castri sui de Viridario et curtilis seu tenementi del Becy in parochia Cordelle* ». — Reconnaissance de Jean Deville, de Condalle, paroisse de Cordelle, pour un pré à Condalle, près de la route allant de Condalle au port de « *Lignybona* » ; pour terre, au territoire « *del reposours* », près de la route précédente ; — de Barthélemy, *de Cordella veteri*, pour terre, vers la route allant de Cordelle le vieux « *versus furcas dels corers et pineam domini comitis ex, quodam riverio intermedio* » ; — de Pierre Mathieu *de Prellis*, pour cellier et jardin sis *apud Prelles* », au cens de dix sols un denier viennois, trois ras d'avoine « *ad mensuram Neymaut* » ; — de Marguerite, *de Garnaudis*..., pour ses maisons sises au même endroit, au cens de 18 deniers viennois, d'un bichet de seigle à la mesure de Roanne et de demi-géline ; — de Bonnet Chibaud, de Condalle, pour maison sise au même endroit ; pour jardin sis sous le four vieux de Condalle ; — de Jean Viaud, de Condalle, pour jardin sis à « *Sermayses* » près de la route allant de cet endroit à la Loire ; d'André, fils de Laurence de Sermayses, pour terre sise au même endroit, près de la route allant de « *Sermayses apud Romaygnes* » ; — de Pierre Roset, pour pré et terre au territoire de Cordelle-le-Vieux, près de la route de Cordelle au Verdier ; — de Mathieu Delafontaine *(de fonte)* pour terre, au territoire de Mars, près de la route de Condalle à la Loire ; — d'Agnès, veuve de Pierre de Changy, pour terre, « *juxta viam Chatellane* » ; « *super quinque livroratis terre tachibilis ad quintam gerbam, juxta viam Chatellane* » ; — de Jean Charretier, pour terre au territoire de Sermayses, près de la route allant « *apud Cordellam lo bour* » ; — de Jean Faure, « *super domo fabrice sue* », près de la place commune de Cordelle et de la route allant de Cordelle « lo bour » à Cordelle-le-Vieux ; — de Gaume Seignorete, « *super domo sua, curia ante, mura cujusdam stabuli a parte ventus* » à Cordelle, près de la confrérie et de la route allant de l'église de Cordelle « *versus lo Becyl* » (f° 10) ; — de Pierre Olier, pour terre sise au territoire « *del noyers versus planchiam Cordelle* » ; — de Pierre *Bubultus* pour maison et jardin sis « *apud Prelles* », près de la route de Prelles au Verdier, au cens de sept sols, cinq deniers viennois, deux tiers d'un livrot de froment, un livrot de seigle à la mesure de Roanne, d'un ras et quart d'autre ras d'avoine à la mesure de Neymaut (f° 12) ; — de Jean « *a la Johanna de Changiaco* », pour bois et terre, près de la route allant « *del Pezont apud Sanctum Ciricum de Faveres* » — de Pierre de les Rayboses, « *super quadam quartalata terre tachibilis ad quintam gerbam* », au territoire *del Peront dicto del Becyl* » ; — de Pierre « del Peron », pour bois sis « *en pera osery* », près de la route allant du Perron à Villerest, pour territoire des « *cuminallies* », près de la route allant du Perron à Saint-Cyr de Favières ; — de Barthélemy Bornoyseau, pour maison, jardin, cour « *in villa Cordelle lo bour* », près de la route allant de l'église de Cordelle à Cordelle-le-Vieux ; pour pré sis « *versus planchiam Cordelle* » près de la route allant de Cordelle-le-Bourg à Cordelle-le-Vieux ; — de Gaume Bournoyseau, pour terre sise au Puy « del Corers », « *circum circa furcas* », près la route allant « *del Becy versus les Corers* » et celle allant « *del Corers apud Changiacum* » ; — d'Arthur *del Seignens*, pour terre sise vers la croix de Cordelle (f° 17 v°) ; — de Pierre Tenevont, pour terre, au territoire de Vermeyllères « *prope puteum* » ; — de Béatrix, veuve de Jean Prellat, pour terre, au territoire de « *Sorber* » « *juxta terram castri Viridarii* », au cens de quelques finances, d'un tiers de livrot de froment, d'un bichet de seigle et de trois ras d'avoine « *ad mensuram Rodanne* » et d'un ras d'avoine « *ad mensuram Neymaut* » (f° 18 v°) ; — de Thomas « del Peron », pour maison, au territoire « del Peron », près de la route allant de cet endroit

à Cordelle, au cens de quelques finances et certaine quantité de grains *ad mensuram de Lay* » ; — de Pierre Payres, de Condalle, pour terre, au même endroit « *in Podio de cruce* », « *juxta terram castri Viridarii* » ; pour terre « *in rivo Grellons* », près de la terre du château du Verdier; pour terre, au territoire de « Condaylle », près de la route allant à la Loire; pour terre sise en « Champlong », près de la terre du château du Verdier; — de Pierre Payres, Jean Deville et Jean Morel, pour leurs garennes sises en « *Rivery et Lignybone* », près du ruisseau de « *Pansères* », de la Loire et du grand orme de « Condaylle » ; — de Barthélemy, de Cordelle-le-Vieux, pour terre, bois et garenne « *in territorio de Rochiclosa* » ; — de Mathieu Gros, pour jardin, vers la maison de la confrérie du Saint-Esprit de saint Maurice et de la vigne de ladite confrérie ; — de Mathieu Brandons, de Saint Maurice, pour terre « *juxta pilas pontis lapideas citra Ligerim subtus Sanctum Mauricium et rivum de la Pineya* » ; — de Pierre Pennetz, de Piney, pour maison et jardin, à Piney, près de la grande route de Neulise à Saint-Germain-Laval ; — de Pierre Furand, de « Villereys », pour terre, au territoire de « Royal », sous la croix de saint Sulpice, près de la route de Villerest à Saint-Maurice.

B. 2113. (Registre.) — In 4°, 26 feuillets, papier.

1340-1348. Le Verdier. — Double du numéro précédeut.

B. 2114. (Registre.) — In 4° 38 feuillets, papier.

1369-1389 — Le Verdier. — Terrier reçu Baraylh. — Reconnaissance de Pierre Prehellat, pour terre sise « *in territorio de Prehellis* », près de la route de Presles au Verdier; pour vigne sise « *apud Cordellam veterem* » ; pour terre, au territoire de « Montarey » ; pour terre, au territoire de la prairie, près de la route allant » *de Cordella lo bour apud lo Becyl* » ; pour bois, chasses et clapiers sis « *apud nemora terre nigre, in territorio vocato versus petram Ossery* », près de la route de Cordelle au Perron ; — de Jean, fils de feu Gaume Bornoyseau, pour terre sise « *in villa Cordelle* », près de la route allant de Cordelle à la fontaine commune; — de Barthélemy Bornoysel, pour terre sise « *in Podio dels Corrers circum circa furcas de Corrers* » près de la route allant « *del Becyl versus los Corrers* » et de la route allant de Cordelle aux bois de Terrenoire, au nord.

F° 6. — « *Apud Cordellam veterem* ». — Reconnaissance de Mathieu Roset, pour tenures, « *in territorio de Sorbers et in territorio de Prahellis* », au cens de quelque argent et de quelque quantité de grains « *ad mensuram Roddane et ad mensuram Neymaut* » ; pour terre, au territoire de Presles, près de la route allant de Presles « *versus portum de Chantoyr* », à l'est.

F° 9. — *Apud Prahellas* ». — Reconnaissance de *Félisius*, de Presles, disant devoir certaine somme d'argent, certaine quantité de blé à la mesure de Roanne, certaine autre quantité à la mesure de Neymaut, pour diverses tenures à Presles, maisons près de la route allant au Verdier, pour terre, au territoire de Talance, près de la route de Presles à Sablonnières, au midi, pour terre, au territoire de Sablonnières, près de la Loire, au nord ; — du même, pour jardin et terre, près de la route allant de l'église de Cordelle à la croix du lieu, au midi; pour terre sise à la croix de Cordelle près de la route allant de Cordelle à Romagny, au midi.

F° 11 v° — « *Apud Romagne* ».

F° 12. — « *Apud Sermayses* ». — Reconnaissance d'Agnès, au nom de son fils, pour jardin et pré, « *in trivio de Sermayses* », près de la route de Sermayses à Romagny, au nord et à l'ouest, et de celle allant de Sermayses « *versus lo Gotayl* », au midi ; pour terre, au territoire de Sermayses, près de la route allant aux bois de Terrenoire, à l'ouest, et de celle allant à Romagny, à l'est.

F° 12 v°. — « *Apud Condalleu* ». — Reconnaissance de Martin Chibaud, pour masure sise à Condailly « *juxta domum tegule Johannis Durandi* », près de la route allant du Verdier « *apud Lineam bonam* », au nord ; pour terre, au territoire du four vieux, près de la route allant « *de Condalle versus Lignibona* », au nord ; — de Pierre, de Condailly, pour terre, au territoire de Mars près de la Loire, au midi ; — de Jean Bausignat, pour terre, au territoire des « Ayes », près de la Loire, à l'ouest; — de Jean Durand, pour garenne, au territoire de « *Rivery et Lignibona* », près du petit ruisseau de « *Pancères* », à l'est de celui de « Deguet », à l'ouest, et de la Loire, au midi, « *et juxta exitus de Condalle usque ad magnum ulmum de Condalle* »; pour une terre sise « *in territorio male domus* » ; pour une terre sise « *in territorio dels reposaours* », près du petit ruisseau de Coffolent, à l'est.

F° 23. — « *Apud Lignibona* ». — Reconnaissance de Jean Stevenon, pour maisons, cour et vigne, à « *Lignibona* », près de la Loire, au midi, et du ruisseau de « *Merdaczon* », à l'ouest ; pour son moulin de « *Lignibona* », sur la Loire ; pour son moulin de « *Curery* », sous le château du Verdier.

F° 24. — « *Apud lo Peron* ». — Reconnaissance de Jean Doussans, pour maison sise « *in curtili del Peron* », au cens d'un tiers de livrot d'orge à la mesure de Lay ; — de Pierre, du Perron, au nom de Thomas Durand, pour bois sis « *in nemore petre Ossery* », près de la route allant du Perron

« *versus los Correrς* », à l'ouest; pour bois sis « *in dicto territorio de Petra Ossery* », près de la route du Perron à Cordelle ; — de Michon, fils de feu Pierre, du Perron, pour bois sis « *in petra Ossery* », près de la route du Perron à Villerest, à l'ouest; pour terre sise au territoire des « Cuminalles », près de la route du Perron à Saint-Cyr-de-Favières, à l'est.

F° 26. — « *Apud Change* ». — Reconnaissance de Catherine, veuve de Martin Bornoysel, pour terre sise « *versus et juxta viam Castellanam* » pour terre sise « *in Podio del Correrς* », *Circumcirca furcas del Correrς* », près de la route allant « du Becyl *versus* los Correrς », à l'est, et de celle allant du Becyl *apud los Seygnens*, à l'ouest, et de la route de Cordelle à « Cocurre », au nord.

F° 28 v°. — « *Apud Rille et Gravaudière* ». — Reconnaissance de Guillemet, de Vermillière, pour maison, cour et jardin, à Rilly, près de la terre et du pré de Louis de Rilly, damoiseau, au nord, et de la maison et de la terre des héritiers de Raulet de la Chaise, damoiseau.

F° 31. — « *In parrochia Sancti Prejecti Ruppis apud les Raybouses* ». — Reconnaissance de Guillaume..... et de sa femme, pour terre sise « *el Bolat* », « *subtus curtile del Perron* », près de la route du Perron à Villerest, à l'est.

F° 31 v°. — « *In parrochia Sancti Pauli de Visillins* ». — Reconnaissance de Girine, veuve de feu Jean « d'Arfully », pour terre, au territoire « d'Arfully », près de la route « d'Arfully » au port de Saint-Priest, au nord, et de la route « d'Arfully » à Saint-Paul-de-Vezelins, à l'ouest; — d'Étienne, fils de feu Pierre Mathieu, d'Arpheuille, pour terre, près de la Loire ; pour terre sise « *in podio aquila* » près de la route allant d'Arpheuille à la fontaine du lieu, au nord.

F° 33 v°. — « *In parrochia Sancti Mauricii* ». — Reconnaissance de Mathieu Blé, pour terre sise « *versus pilas lapideas pontis et juxta dictas pilas citra Ligerim a parte Sancti Mauricii subtus Sanctum Mauricium, ex oriente, et rivulum de la Pineaz, ex parte borea* » ; — d'Agnès Furandas, veuve de Guillaume Dufour, pour terre, vers la maison de la confrérie du Saint-Esprit de Saint-Maurice.

F° 34 v°. — « *Apud Villereys* ». — Reconnaissance de Guillaume Furand, pour terre, au territoire « del Roaylh », sous la croix de Saint-Sulpice, près de la route de Villerest à Saint-Maurice.

F° 35. — « *In parrochia de Bulliaco* ». — Reconnaissance de Clément Chevallier disant devoir à la comtesse de Forez un livrot et demi d'orge à la mesure de Roanne pour son château du Verdier « *de fanagio* ou *favagio, sine directo dominio* » sur une terre, au territoire de « Besaugier » ; — de Pierre, fils de feu Durand de la Mure, pour tenures à « Quinte », paroisse de Bully, au cens d'un demi livrot d'orge, pour droit dit « *de fanagio* ou *de favagio, sine directo dominio et laudibus, etc.* ».

Passim, censives de Saint-Vincent, du prieuré de Saint-Jean-en-Roannais, de la maison de Verrières, de l'église de Montbrison, de la sacristie de Cluny, du prieuré de Pommiers.

B. 2115. (Registre.) — In-4°, 91 feuillets, papier.

1388. — VIRIGNIEU. — Terrier reçu *J. Trollieti*. — F° 1 et 2, répertoire du terrier d'après l'ancienne foliotation. — Reconnaissance de Petit-Jean, du château de Virignieu, pour pré sis « *el Pomer Rolont* », près du pont de la Sauzée, et de la route allant de Virignieu à Bochalas ; pour terre, derrière la tour de Virignieu, près des fossés ; — de Mathieu, de l'Hôpital, pour terre sise « *apud Hospitale* », près de la route allant de Virignieu à Hauterivoire ; pour terre sise « *juxta plateas de Hospitali* », près de la route de Virignieu à Mays ; pour terre, « *apud crucem de Hospitali* ».

F° 10. — « *Apud Neyrieu* ». — Reconnaissance de Nicolas, pour terre sise « *in furno veteri* », près de la route de Virignieu à Viricelle ; — de Jeanne Perrat, pour terre sise « *versus lo Marturet* », près de la terre de la confrérie du Saint-Esprit de Virignieu ; — de Jean Thomas, pour terre sise « *el Joncel* », près de la route de Virignieu à Mays ; — de Mathieu, de Neyrieu, pour pré sis « en la Bruon », près de la goutte de « Tres fons », au soir ; pour terre et pré, « *versus petram del Publo* » ; — de Nicolas, pour partie de maison, au château de Virignieu, près du cimetière de l'église du lieu, et de la route allant de la porte du château à la confrérie du lieu ; — de Jean, de Cays, pour maisons, à Cays, près de la route allant de Feurs à Saint-Symphorien ; — de N..., curé de Virignieu, pour terre sise « *en la Reynardière* », près de la Thoranche ; pour un jardin, à Virignieu, près de la route de Virignieu à Saint Barthélemy Lestra, des barrières et des fossés du château.

F° 20. — « *Apud Altam Rivoriam* ». — Reconnaissance de Girard Archimbaud, notaire, pour diverses tenures ; — d'André Nicolet, pour garenne sise sous « *lo Bancel* » ; pour terre sise « *el bost du Bancel* », près de la route allant de Hauterivoire à Saint-Symphorien-le-Château ; — de Jean Raffignon, pour une masure, près du puits d'Hauterivoire ; — de Jean Munier, pour terre sise en « Lata », près de la route de « Saint Martin Leytra à Saint Symphorien le Château » ; — de Mathieu, pour maison sise à « Huyreu », près de la route de Saint Martin Lestra à Saint-Symphorien-le-Château.

F° 29 v°. — « *Apud Bouchalas* ». — Reconnaissance

d'Antoine de Barbarey, pour maison, terre, jardin, pré, « *in curtili de Sagnazon* », près de la route d'Argères à Chambost; pour terre sise « *el Chagney* »; — de Michel Dargères, pour terre, au territoire de Barbarey, près de la route d'Argères à Chambost; — de Pouchon Perret, pour maisons, à « Bouchalas », près de la route allant de Saint Martin à Montrotier.

F° 33. — « *Apud Poysieux* ». — Reconnaissance d'André Berlhon, pour terre et bois, près de la route de Saint-Martin-Lestra à Hauterivoire, et de celle de Saint Martin à Lyon; — de Guigone de la Roche disant devoir trois deniers viennois de cens « *et debere portare baneriam domini comitis pro garda* », pour terre, au territoire de « Poysieux », près de la route de Saint Martin à Lyon; — de Michel Frechuron disant devoir quatre deniers viennois, un quarteron d'orge de cens « *et debere portare baneriam domini in omni acie pro garda* », pour maison, terre et pré.

F° 35. — « *Apud Sanctum Martinum* ». — Reconnaissance de Pierre Mathieu, pour terre sise vers la croix de Saint Martin, près de la route de Feurs à Lyon; — de Pierre Croysies, pour un jardin, près de la route allant de Saint Martin à la fontaine froide; — d'André Panet, pour terre et pré sis en la « Trembley », près de la route de Saint Martin au Vernay; — de Pierre Trolhet, pour maison, cour, grange et verger, près de la route de Feurs à Lyon; pour terre, vers la croix de Saint Martin, près du chemin allant de « Pellaport » à Saint Martin et de celui tendant de Saint Martin à Lyon; — du curé de Saint-Martin-Lestra, pour terre derrière l'église de Saint-Martin-Lestra, près de la route de Saint Martin à Montmusard; — de Martin Desgouttes, pour terre, au territoire de la Croix, près de la route de Saint Barthélemy Lestra à Saint Martin Lestra.

F° 44. — « *Apud Sanctum Bartholomeum Leytra* ». — Reconnaissance de Mathieu Faure, pour terre sise vers la croix de Saint Barthélemy Lestra, près de la route de Saint Barthélemy à Saint Martin; — de Pierre de la Roue, pour terre, verger et pré au territoire de la « *Salvageri* », près de la route de Saint Barthélemy à Sury-le-Bois; — de Martin Bellon, pour maison près du chemin public allant du treyve « *del Escoffers* » à l'église du lieu, et de la route allant de Saint Barthélemy à Sury-le-Bois; pour terre sise en Combe Torenchin, près de la route de Saint Barthélemy à Montmusard et de la terre dite « *del Chatellar* »; — des héritiers de la Roue, « *pro quibusdam muris que solebant esse domus* », près du cimetière de Saint Barthélemy Lestra et du chemin de Saint Barthélemy à Virignieu; — d'Étienne Plassard, pour terre, près du chemin tendant de la « *Bota* » à l'église de Saint Barthélemy Lestra; — de Pierre Goberie, pour maison, masure et terre, près de la route de Sury-le-Bois à Lyon.

F° 56. — « *Apud Fay* ».

F° 57. — « *Apud Bessoles* ». — Reconnaissance de Nicolas Gravion, pour terre sise « el Chirat », près de la route de Saint-Barthélemy-Lestra à Sury-le-Bois; pour pré et jardin à Bessoles, près du sentier allant du puits « *versus la piera grossa* »; — de Jean Ducreux, pour terre sise « *versus petram grossam* », près de la route neuve; — de Marguerite, épouse de Martin Lacombe, pour terre sise « *en Poy Chagnin* », près du ruisseau de Leysins; pour terre, au territoire de la Grosse pierre, près de la route de Bessolles à Leysins; — d'Étienne Bleyns, pour terre et pré, « *in passu de Leysins juxta rivum de Leysins* »; pour terre sise « *en Puy Chagnin* », près du ruisseau de Leysins; — de Barthélemy Besson, pour terre sise « el Garait », près de la route de Saint Barthélemy à Sury-le-Bois; pour terre sise « *in podio Chanyn* ».

F° 68. — « *Hoc est terrarium censuum et serviciorum loci et terre de Monchorier acquisitorum per dudum dominos comites forenses* ». — Reconnaissance de Marguerite Tensone, pour maisons sises en « *la Tensoneri* », près de la route de Saint-Laurent-de-Chamousset « *apud lo Granier* »; pour terre, au territoire des « *Plasses* »; pour pré, au territoire « *de Bastia* »; pour terre au territoire de Monchorier, près de la route allant de Monchorier à Saint Laurent de Chamousset; pour terre sise « *en les Roches* », près de la route de Saint Laurent « *apud lo Granier* »; — d'Étienne Fayel, pour maison, « *in territorio du Serclo* », près de la route de Saint Laurent « *apud la Chalp* »; pour maison et cour, au territoire de « *la Bastioneri* », près de la route allant de la fontaine du « *Serclo* » à « *La Chalp* », et de celle allant de Saint-Laurent à Saint Genest; — de Jean Rometain, pour terre, « *in petra trivii* », près de la route de Monchorier à Saint-Laurent-de-Chamousset; — d'Antoine, de Monchorier, pour terre sise en « Malacourt »; pour terre sise au territoire « del plat de Malacourt »; pour terre, au territoire de l'Orme; pour terre, au territoire « *de la font del folx* »; « *pro messe prepositi Virigniaci* », le sixième d'un bichet de seigle; — de Jacquemet *de Bastia*, pour maison, « *apud la Bastioneri* »; — de Barthélemy, de Monchorier, près de la route de Saint Laurent à Saint-Genest et du ruisseau d'Escharavay; pour un selhon », de terre sis en la « *Berardeyri* », près de la route de Saint Laurent à Saint-Genest; pour terre sise « *versus la croys del Plansons* »; pour terre, au territoire de l'Orme Brunet, près de la route de Monchorier à Saint Laurent; — de Pierre Hereyns, pour terre, au territoire de « Lemiers », près de la goutte de Sardon, et de la route allant de Vaux à St-Symphorien-le-Château; pour terre sise « *el Chambon* », près de la terre de Vincent Tyollier; — de Jean de la Bastie, pour les maisons sises « *apud la Bastia* »; pour

terre sise au même endroit, vers la route allant de Monchorier à Saint Laurent; pour terre sise « *in territorio de Calce* », près de la route allant « *de trivio silvestro apud trivium del mas* » ; pour jardin sis « *versus fontem du Serclo* » ; pour jardin « *juxta calmam que tendit de fonte du serclo versus crucem veterem* » ; — de Vincent Tyollier, pour bois sis « *in nemore de la Chaeleri* » ; pour terre sise au territoire « *del Poys* » ; — de Mathieu Marion, pour terre, au territoire de la « Tensoneri » ; — de Jean, de Leulhon, pour terre, « *juxta aquam de la Brevona et viam tendentem de Sancta Fide apud Sanctum Bellum* » ; pour terre, au territoire de la « *Rosseri* », « *juxta aquam Brevone* » ; — de Jean Marion, pour terre sise « *in territorio de Calce* », près de la route de la « *Tensoneyri* » à Saint-Laurent ; — de Jacquemet Chapus, pour terre, au territoire de la « *Berarderi* », près de la route de Saint-Laurent « *apud La Fay* ».

Censives du prieuré de Salt.

CHAMBRE DOMANIALE

(JURIDICTION ROYALE)

I

Edits et Déclarations du roi; Arrêts des Cours souveraines; Provisions d'offices.

B. 2116. (Registre.) — In-4°, 45 feuillets, papier.

1539-1542. — Provisions de l'office de sergent royal pour Jehan Rochete, d'Usson ; — pour Benoit Ravat ; — Antoine Delafont ; — Jean de la Goute, au siège d'Estivareilles ; — Pierre Jouve ; — Pierre Maurice ; — Barthélemy Pradon ; — Martin Fraisse ; — Antoine Montet ; — Gilbert Godard, au siège de Croset ; — Bonnet Delestra, au siège de Saint-Bonnet-le-Château ; — Pierre Chaverot ; — Ennemond Tivet, au siège de Saint-Rambert ; — Guillaume Lamberton ; — Antoine Ravat ; — Nyerllas Le Breton, au siège de Saint-Rambert ; — Jean Chambon ; — Antoine Gachatz, au siège de Saint-Étienne-de-Furan ; — Louis Meaudre ; — Benoit Chorel ; — Pierre Larchier, au siège de la Tour-en-Jarez ; — Etienne Faye, au siège de Cervières ; — Valentin Le Viste ; — Olivier Vernot, au siège de Villerest ; — Antoine Brullot ; — Jean Ponchon ; — André Magnieu, au siège de Saint-Rambert ; — Claude Detabier ; — Jean Thome, au siège de Saint-Bonnet-le-Château ; — Antoine Sonier, au siège de la Fouillouse ; — Nicolas Froutier, au siège de Saint-Galmier ; — Jean Bertail ; — Antoine Mauglaut, au siège de Saint-Etienne-de-Furan ; — Innocent Fraigny ; — André Verney, au siège de Saint-Maurice-en-Roannais ; — Jacques Pontadunières, au siège de Saint-Romain-d'Urfé ; — Jean Guyot, au siège de Saint-Etienne-de-Furan ; — Jean Verdier, au siège de Bussy ; — Simon Vende, au siège de Saint-Victor-sur-Loire ; — Jean Lescot, au siège de Saint-Myard ; — Clément Engénieux, au siège de Saint-Héand ; — Claude Rolland, au siège de Chatelus ; — Jean Meyer, au siège de Montbrison ; — Antoine Chatelard ; — Guillaume Dubourg, au siège de Cervières ; — Pierre Bruyères, au siège de Montbrison ; — Pierre Fournier, au siège de Saint-Bonnet-le-Courreau.

B. 2117. (Registre.) — In-f°, 100 feuillets, papier.

1573-1578. — « Papier des offices et estatz des officiers du pais de Forestz. » — Lettres d'office de procureur au siège de Montbrison pour Me Claude Henrys ; — Me Charles Berauld ; — Me Jehan Delagrange ; — Me Pierre Berauld ; — Me Jehan Aduisard ; — Me Michel Oboen ; — Me Denis Depeacieu ; — Me Pierre de la Roere ; — Me Jehan Vidal ; — Me Antoine Ducoquet ; — Me Guillaume Dubarry ; — Me Germain Dumont, au siège de Feurs ; — Me Jehan Harent, au siège de Montbrison ; — Me Jehan Regnard ; — Me Jehan Retournel ; — d'office de sergent royal pour Pierre Guichard ; — d'office de garde du petit sceau des sentences et jugements des châtellenies de Cornillon et Firminy pour Gabriel Beynod ; — d'office de sergent royal pour Jehan Grandgonnet ; — d'office de notaire royal pour Me Claude Raz ; — d'office de lieutenant de Saint-Victor pour Me Lyonnet Guyot ; — d'office de garde du seel des sentences et jugements de la châtellenie de Feurs et Bigny pour Me Antoine Boissonnet ; — d'office de notaire royal pour Mathieu Gerbat ; — d'office de lieutenant criminel au bailliage de Forez pour Me Etienne Papon, conseiller du roi, « en faveur des longs services faictz par Me Jehan Papon, son père », charge séparée de celle de lieutenant

général civil, seule conservée par ledit Mᵉ Jehan Papon ; — d'office de capitaine châtelain de Sury-le-Bois pour Antoine Boyssonnier ; — d'office de notaire royal pour Mᵉ Pierre Monates ; — d'office de capitaine châtelain de Montbrison pour Mᵉ Pierre Mutin ; — d'office de notaire royal pour Mᵉ Jehan Michalon ; — d'office de sergent royal pour Jehan Vialis ; — d'office de notaire royal pour Mᵉ Jehan Gay ; — d'office de capitaine châtelain de Chambéon et Marclopt pour Antoine de la Bastie ; — d'office de sergent royal pour Etienne Boysson ; — Germain Biatron ; — d'office de notaire royal pour Mᵉ Jehan Nazarier ; — d'office de sergent royal pour Antoine Ponchon ; — d'office de notaire royal pour Mᵉ Jehan Maisonneufve ; — Mᵉ Germain Vallansan ; — d'office de lieutenant de la châtellenie de la Fouillouse pour Mᵉ Étienne Pauche ; — d'office de garde des sceaux aux expéditions de justice en la châtellenie de la Fouillouse ; — d'office de sergent royal pour Pierre Toussord ; — d'office de notaire royal pour Claude Gonnet ; — d'office de procureur postulant pour Mᵉ Jacques Charles ; — d'office de notaire royal pour Mᵉ André de Montorcier ; — d'office de trésorier et receveur ordinaire des domaines, eaux et forêts du pays et comté de Forez pour Mᵉ Jacques de la Veuhe ; — d'office de notaire royal pour Mᵉ Jehan Gras ; — Mᵉ Jehan Barrieu ; — Mᵉ Pierre Chanal ; — Mᵉ Pierre Payet ; — Mᵉ Pierre Fredières ; — Claude Demartinières ; — Mᵉ Claude Ligon, à Violay ; — Mᵉ Pierre Jolly, à Villerest ; — d'office de sergent royal pour Guillaume Pelegrin ; — d'office de notaire royal pour Mathieu Ponchon ; — Mᵉ Antoine Charbonnier ; — Mᵉ Jehan Brunel ; — Mᵉ André Royer ; — d'office de bailli de Forez, pour Anne d'Urfé, comte de Tende, en succession de son père, Jacques d'Urfé (1574) (fº 38 vº) ; — d'office de capitaine de Montbrison pour Anne d'Urfé ; — d'office de lieutenant en la châtellenie de Saint-Germain-Laval pour Guillaume Gayardon ; — d'office de notaire royal pour François de Montchanin, à Saint-Priest ; — Mᵉ Antoine Chorel ; — Mᵉ Jehan Faulcon ; — Mᵉ Hugues Molon, à Panissières ; — Mᵉ Jehan Cellon, à Saint-Haon ; — Mᵉ Louis Truchard ; — Mᵉ Jacques Desgouttes ; — Mᵉ Annet Fournier ; — d'office de sergent royal pour Jacques Despoinctes ; — d'office de prévôt et receveur particulier en la seigneurie de Cervières pour Pierre Meaudre, en succession de Jacques de Tournon ; — d'office de notaire royal pour Mathieu Lomberdin ; — Mᵉ Pierre Soalhat ; — Mᵉ Jehan Dufourt, à Prandières ; — Mᵉ Pierre Baud ; — Mᵉ Antoine Pizol, à Bussières ; — Mᵉ Grégoire Tallodier ; — d'office de messager ordinaire de justice pour Claude Clessat, disant en sa requête « que dès longtemps il aurait gaigné sa vie à l'exercice des voyages qu'il faict ordinairement pour le publicq dudict Montbrison en ceste ville de Paris » ; — d'office de notaire royal pour Pierre Girard ; — Mᵉ André Durand ; — d'office de sergent royal pour Laurent Vial ; — d'office de notaire royal pour Jehan Chatelus ; — d'office de sergent royal pour Blaise Monattes ; — d'office de notaire royal pour Mᵉ Jehan Fournier ; — d'office de maître boulanger et visiteur du pain à Montbrison pour Philippe Collombet « sans que pour ce il soit tenu faire aulcung chef-d'œuvre, espreuve, expérience, ne payer banquets ou disnées, droictz de confrariété et de bouettes ne aulcungs aultres fraiz accoustumez deppendans de ladicte mestrise » ; — d'office de garde du sceau en la juridiction de Feugerolles et Saint-Just pour Jehan Durantet ; — d'office de sergent royal pour Tristan Soujon ; — Jehan Ponchon ; — d'office de notaire royal pour Martin Myvière ; — d'office de sergent royal pour Pierre Pelletier ; — d'office de notaire royal pour Pierre Pictre ; — d'office de capitaine châtelain de Saint-Germain-Laval pour Pierre Rostz ; — d'office de notaire royal pour Claude Peyronnet ; — d'office de sergent royal pour Barthélemy-Pierre Feu ; — Louis Brun ; — Guillaume Ramponet ; — d'office de contrôleur du domaine, des eaux et forêts du comté de Forez pour Hippolyte Clapier ; — d'office de « maître visiteur et jaulgeur de toutes mesures et poix soit de bled, vin et autres denrées et marchandises ensemble des aulnes de drapt, tailles et autres semblables marchandises en pays et conté de Forez et Roannais » pour Jehan Verney ; — d'office de notaire royal pour Gabriel Valous ; — d'office de maître des eaux et forêts pour Bernard du Bertrand, seigneur d'Essalois, en succession de Pierre de Rostain (1576) (fº 66 vº) ; — d'office de notaire royal à Noirétable pour Georges Seguin ; — d'office de lieutenant en la châtellenie de la Tour-en-Jarez pour Antoine Ducurtial ; — d'office de notaire royal à Saint-Priest-la-Roche pour Pierre Tresangles. — Arrêt du parlement du 18 mai 1568 annulant un jugement des Elus de Forez et déclarant contre les consuls de Montbrison que Jehan Perrin est exempt de toutes tailles et impositions à cause de ses fonctions de châtelain. Arrêt enregistré en 1574 (fº 70 vº). — Lettres patentes confirmant l'arrêt précédent en faveur de Pierre Mutin, nouveau châtelain de Montbrison. Lettre d'office de capitaine châtelain de Saint-Germain-Laval pour Gilbert Ebrais ; — de garde du petit scel en la juridiction de Saint-Rambert pour Antoine Relogue ; — d'office de « garde nottes ceddes ou prothocolle, ensemble de l'office de notaire royal » pour Jehan Deperey, en la châtellenie de Néronde ; — d'office de notaire royal à Serves (?) pour Mᵉ Louis Guerne ; — d'office de garde-nottes et notaire royal en la châtellenie de Donzy pour Louis Noyel ; — d'office de notaire royal et garde-notes en la châtellenie de Crozet pour Jacques Desmanèches ; — d'office de garde du petit sceau en la châtellenie de Crozet pour le même Jacques Desmanèches ; — de garde des sceaux au siège royal du Chaufour pour Mᵉ Jehan Buhet, notaire royal de Saint-

Bonnet-le-Château ; — d'office de lieutenant de la châtellenie de Cervières pour Pierre Meaudre ; — d'office de capitaine châtelain de Cervières pour François de Cazenaure, seigneur de Vaulzay ; — d'office de garde des sceaux de la prévôté de Montbrison pour Pierre Mutin, châtelain de cette ville ; — d'office de garde-notes en la châtellenie de Marcilly-le-Chastel pour Bonnet Dallard ; — d'office de notaire royal à Montrond pour Claude Royet ; — d'office de sergent royal pour André Seguin ; — d'office de capitaine châtelain de la ville et mandement de Feurs pour Jehan du Rozier ; — d'office de notaire royal et garde-notes au siège du Chaufour pour Pierre Besset ; — d'office de notaire royal pour Jehan Duroy ; — Aymard Doment ; — d'office de garde des petits sceaux de Bourg-Argental pour Charles Martinet ; — d'office de notaire royal pour Jehan Pierrefort ; — d'office de garde-notes en la châtellenie de Saint-Galmier pour Antoine Pellegrin ; — d'office de notaire royal et garde-notes en la châtellenie de Feurs pour Hugues Cotton ; — d'office de capitaine châtelain de Cervières pour monsieur de Crémeaux ; — d'office de notaire royal pour Claude Ponchon ; — Claude Joard ; — Gilbert Charbonnier ; — Benoît Lucquet ; — Jehan Maillard ; — d'office de châtelain de la terre et seigneurie de Chambéon et Marclopt pour Louis Ganieu ; — d'office de lieutenant du prévôt des maréchaux de Forez pour Jehan de Varicler.

B. 2118. (Registre.) — In-4°, 145 feuillets, papier.

1579-1581. — Enregistrement des édits, ordonnances et lettres patentes du roi. — Lettres d'office de sergent royal pour Benoit Bouchetal ; — d'office de prévôt de Saint-Héand pour Jehan Barrieu ; — d'office de sergent royal pour Lancelot Jay. — Lettres patentes autorisant Jean Durantet à ouvrir une hôtellerie au Chambon ; — Autres lettres portant même autorisation pour Hugues Cavel. — Lettres royales condamnant à 10 écus d'amende les notaires interdits pour n'avoir pas acquitté la valeur du « tiers denier de leurs offices » dont ils étaient redevables au roi qui avait révoqué son édit de création des offices de garde-notes pour en conférer les attributions aux notaires avec la survivance par édit de juillet 1577. — Lettres de Gilbert Gouffier, marquis de Boisy, nommant Didier Valence châtelain et juge du marquisat de Boisy comprenant Boisy, Roanne, La Motte Saint-Romain. — Lettres accordant à Claude Perrinet l'autorisation de tenir cabaret et taverne à Saint-Étienne-de-Furan. — Lettres de provision de l'office de capitaine châtelain de Montsupt et Saint-Romain-le-Puy pour Hippolyte Clepier. — Lettres de commission pour l'exercice de l'office de lieutenant de Cervières pour Antoine Meaudre. — Lettres d'office de notaire royal pour Claude Randin ; — Jean de la Goutte ; — Claude de la Roère. — Lettres de procureur d'office en la châtellenie de Donzy pour Claude Poculot. — Lettres de provision de l'office de concierge et garde des prisons de Montbrison pour Claude Chivilhon. — Lettres d'office de notaire royal pour Jehan Legrand ; — André Perrot ; — François de Relanges ; — Pierre Meschin. — Lettres d'office de lieutenant général de Roannais pour Benoit Blanchet. — Défense faite par les trésoriers généraux de France établis à Lyon à Jacques de la Veuhe, receveur du comté de Forez, de ne payer aucune rente sans s'être fait montrer le contrat d'acquisition. — Lettres d'office de notaire royal pour Etienne Thévenon ; — de sergent royal pour Barthélemy Tixier ; — de notaire royal pour Valentin Vidal ; — de sergent royal pour Guillaume Pudimier. — Lettres d'office de capitaine châtelain de Sury-le-Comtal pour Jacques de la Veuhe qui devra remettre la charge à l'un des enfants de feu N... de Rostaing, seigneur de Veauchette, lorsqu'il sera en âge, par reconnaissance pour les services dudit Rostaing, précédent châtelain, tué devant la place de Moirans en Dauphiné. — Lettres d'office de prévôt et receveur particulier de Saint-Galmier pour Jehan Serralier ; — d'office de notaire royal pour André Courbon ; — d'office de capitaine châtelain de Saint-Victor-sur-Loire pour Antoine d'Augerolles, seigneur de Saint-Polgue. — Lettes patentes du roi exemptant les notaires du Forez des peines qu'entraînerait pour eux la non observation de l'ordonnance donnée à Orléans en 1560 prescrivant aux notaires de faire signer les actes aux parties et témoins instrumentaires. Cette ordonnance n'a pu être exécutée en Forez jusqu'en 1570 « tant au moyen des guerres et troubles survenus en icelluy (pays) que pour la contagion de peste que y a esté » (1580) (f° 69 v°). — Lettres d'office de sergent royal pour Mathieu Durier. — Édit du roi créant des offices de clercs des greffes et fixant leur traitement (1577) (f° 77). — Édit du roi supprimant les offices des greffes civils et criminels et des présentations, leurs clercs, ainsi que les offices des tabellionages, gardes des sceaux, garde-notes, pour être réunis au domaine royal (1580) (f° 80). — Déclaration du roi sur la suppression des offices des greffes. — Procès-verbal d'éxécution de l'édit de réunion au domaine des greffes, tabellionages dans les pays de Lyonnais, Forez, Beaujolais, Mâconnais. — Arrêt du conseil d'État contenant déclaration du roi pour la survivance des notaires. — Commise de Mᵉ Pierre Meaudre pour le recouvrement des deniers de la survivance des notaires de la généralité de Lyon. — Adjudication du greffe du prévôt des maréchaux au bailliage de Forez à Pierre Meaudre pour la somme de trois cent trente-trois écus un tiers et le sol pour livre. — Lettres d'office de sergent royal pour Pierre Coulombet ; — de notaire royal pour Claude

Valladier, de Saint-Pal en Chalancon ; — Pierre Daurelle, d'Usson ; — Commise de Pierre Brothe, s[r] de l'Olme, pour le renouvellement des baux à ferme du comté de Forez. — Règlement des clercs des greffes des cours souveraines, chambres des comptes, cours des aydes, requêtes du palais et de l'hôtel, bailliages, sénéchaussées, élections, concernant leur nombre, leurs attributions. — Lettres d'office de notaire royal pour Claude Canet, de la Bouteresse ; — Jean Paroys, de l'Hôpital-sous-Rochefort. — Lettres concernant la réserve faite par le roi à son profit du produit des amendes et confiscations prononcées pour crimes de lèse-majesté divine et humaine et fabrication de fausse monnaie (f° 128). — Lettres d'office de notaire royal pour Jacques Chanut, de Bas ; — François Vial, de Juré ; — Jean Verney, de Villechenève ; — de sergent royal pour Claude Cleppier, de Montbrison ; — de notaire royal pour Antoine Beauvoir ; — de sergent royal pour Claude Terrasson.

B. 2119. (Registre.) — In-4°, 146 feuillets, papier.

1581-1583. — Enregistrement des édits, ordonnances, lettres patentes et provisions d'office. — En tête du registre table des matières. — Lettres d'office de notaire royal pour Étienne Tallebard. — Arrêt du Conseil d'état et lettres patentes du roi exemptant les greffiers des prévôts provinciaux des maréchaux de France, vibaillis et visénéchaux de la réunion au domaine du roi « parce qu'ils sont chargés de dépenses, n'ayant non plus de gaiges que l'ung des archers desdicts prévosts, estans subjects néanlmoings comme lesdicts archers de suivre iceulx prévostz, viballifz, visénéchaulx en leurs chevaulchées ordinaires et extraordinaires où ils participent aux dangers et s'acquèrent de grandes inimitiés ». — Lettres d'office de lieutenant de Saint-Héand pour Jehan Gaultier. — Lettres de provision de l'office de contrôleur des titres au siège présidial de Montbrison en conformité de l'édit de juin 1581, pour Jacques Coton. L'édit précité crée dans chaque siège royal un contrôleur des titres pour enregistrer dans un délai voulu et sous peine d'amendes les contrats excédant cinq écus en fort principal ou trente sols de rente foncière, les testaments, décrets ou autres dispositions entre vifs ou de dernière volonté (f° 5 v°). — Déclaration du roi portant que les registres des contrôleurs seront en papier. — Lettres d'office de receveur des consignations, c'est-à-dire des deniers séquestrés ou déposés dans les bailliages et élections de Forez soit par ordonnance de justice, soit volontairement, pour Pierre Pomet, en exécution de l'édit de juin 1578. — Brevets concernant le produit des clercs des greffes affecté à la reine douairière de France. — Lettres d'office de procureur postulant au bailliage de Forez pour Claude Randin ; — d'office de notaire royal pour Jean Rivière ; — Thomas Geroffier ; — de procureur d'office en la châtellenie de Sury-le-Bois pour Pierre Alcanon ; — de notaire royal pour Pierre Alcanon ; — de procureur du roi à Saint-Haon-le-Châtel et la Chambre pour Jean Lucat ; — de notaire royal pour Pierre Leberger ; — Pierre Michalon ; — Antoine Grozelier ; — de sergent royal pour Pierre Chappon ; — de notaire royal pour Philibert de la Roère ; — Louis Vernin ; — de sergent royal pour Bernard Michaud ; — de procureur de Chatelneuf pour Jean Dumas ; — de capitaine châtelain de Chambéon et Marclopt pour Pierre Pictre ; — de sergent royal pour Pierre Cellier ; — de notaire royal pour Pierre Garony ; — Pierre Delabrosse ; — Claude Dumolin ; — de sergent royal pour Martin Romestain ; — de notaire royal pour Noel Jacquemont. — Lettres du roi exemptant le tiers état du Forez du quart de la quotité de la taille à laquelle il était imposé pour sa part de la subvention mise en cette année sur les villes closes du royaume, ce en considération des maux éprouvés par les guerres récentes en Dauphiné et la maladie contagieuse (24 avril 1582) (f° 49). — Lettres d'augmentation de gages pour le prévôt des maréchaux en Forez. — Édit du roi supprimant les offices de procureurs du roi dans les juridictions de prévoté des maréchaux, de lieutenants criminels de robe courte, vibaillis et visénéchaux et attribuant leurs gages, droits et profits aux procureurs du roi des sièges présidiaux et royaux où il y a établissement desdites prévôtés, lieutenances, etc. (août 1581) (f° 52). — En vertu de l'édit précédent, attribution à Gilbert Papon, procureur du roi au bailliage de Forez des fonctions et revenus de procureur à la prévôté. — Arrêt supprimant l'office de lieutenant du prévôt des maréchaux créé pour Pierre Meaudre au siège de Bourg-Argental, au lieu dit « de là les bois » « pour obvier aux volleries qui se commettent journellement audict quartier », sur les remontrances du syndic du tiers état de Forez, objectant que cette charge grevait les habitants du pays. — Lettres du roi enjoignant au prévôt des maréchaux au pays de Forez, ses lieutenants et archers « de faire leurs chevauchées accoustumées, informer dilligemment, secrètement et bien des volleries et malversations qui se font audict pays, rapporter au greffe de notre conseil leurs procès-verbaux et inventaires des captures qu'ils feront, faire leurs monstres et reveuhes de trois en trois moys avec leurs robbes, armes et chevaux et résider chacun en sa charge en ville capitalle de leur destroit ». (16 mars 1582) (f° 60 v°). — Lettres patentes du roi ordonnant à ses trésoriers de Lyon de payer chaque année au sieur du Peloux, chevalier de l'ordre du roi, la somme de 400 écus (valant 1200 livres) jusqu'au remboursement de la somme de 20.000 livres prêtée par ledit du Peloux au roi pour la réduction de la ville d'Annonay, château de Boulieu et fort

de Célestins « qui auroient esté longuement détenus par ceulx de la religion prétendue réformée » (13 novembre 1581) (f° 62 v°). — Nomination provisoire de Jean Détoile comme messager ordinaire et juré du pays de Forez par le lieutenant général en attendant sa ratification par le Parlement. — Lettres d'office de lieutenant en la châtellenie de Montbrison pour Jean Retournel ; — de sergent royal pour Antoine Chantagret ; — de procureur d'office en la châtellenie de Virignieu pour Thomas Geroffier. — Lettres patentes du roi pour la tenue des *Grands-Jours* à Clermont du 9 septembre au 30 novembre 1582 par un président du parlement, un maître des requêtes ordinaire de l'hôtel, 16 conseillers dont 2 clercs et 14 laïques, un avocat du roi, un substitut du procureur général, des greffiers et notaires (10 juillet 1582) (f° 70 v°). — En conséquence de la réunion des Grands-Jours à Clermont, ordre est donné par le parlement à tous baillis, sénéchaux, vibaillis, visénéchaux et prévôts des maréchaux du ressort des Grands-Jours d'informer des « meurdres, assassinats, vollerycs, rapts, enlèvements et violemens de femmes et filles, levées de deniers et autres exactions, concussions, rébelyons, forces, violences, usurpations et occupations de cures, prieurés, chapelles, hospitaux et malladeryes, excès faicts à sergens et autres officiers du roy exerçant et exécutant leurs charges, usurpations de bénéfices, etc. ». — Lettres d'office de notaire royal pour Christophe Palerne. — Lettres patentes du roi déclarant que les édits faits pour la survivance des notaires ne seront pas exécutés sur les terres de la reine Isabelle, douairière. — Bref royal donnant à la reine Isabelle le produit des offices de clercs des greffes des terres de son apanage. — Lettres contre les jureurs, blasphémateurs et joueurs de jeux publics et défendus (décembre 1581) (f° 83 v°). — Arrêt concernant la confirmation moyennant payement du droit royal et domanial des offices. — Adjudication de la ferme des dîmes de la seigneurie de Saint-Héand. — Commission de geôlier et garde des prisons de Montbrison pour Antoine Dubesset. — Arrêt des Grands-Jours, à Clermont, concernant la liberté de témoigner en justice et les contumaces (20 septembre 1582) (f° 95 v°). — Lettres d'office de sergent royal pour Antoine Martin. — Arrêt des Grands-Jours nommant Jean Détoile messager de Montbrison moyennant serment à prêter et caution à déposer. — Lettres d'office de notaire royal pour Jean Thevet. — Lettres d'office de visiteur de cuirs au baillage de Forez pour Benoît Chèze, de Cezay. — Lettres d'office de notaire royal pour André Delacoste. — Lettres du roi ordonnant, conformément à la réforme du calendrier par le pape Grégoire XIII, qu'il sera retranché dix jours du mois de décembre 1582 : « Voulons et ordonnons qu'estant le neufiesme jour du mois de Décembre prochain expiré, le lendemain que l'on compterait le dixiesme soit tenu et nombré par tous les endroictz de notre royaulme le xxme jour dudict moys, le lendemain xxime auquel se célébrera la feste sainct Thomas......... n'entendans touteffois préjudicyer aux retraictz lignagers ou féodaulx, prescriptions, actions annales ou de moindre temps, termes de payements, mandements, prescriptions, lettres de change, promesses ou obligations, lesquelles auront leur cours et terme entier ». (3 novembre 1582) (f° 111). — Lettres d'office du prévôt et receveur particulier de Saint-Héand pour Mathieu Barrieu. — Commission donnée par le roi à l'évêque de Nantes, Jacques Baillet et Charles Leconte, commissaires députés pour « ouyr les doléances des générallitez et provinces de Lyonnoys, Dauphiné et Provence », de visiter lesdites provinces pour « sçavoir et entendre comme les choses qui touchent le service de Dieu et les charges et dignitez ecclésiastiques sont faictes, tenues, manyées et exercées, quelz sont les depportements de la noblesse et comment la justice et noz finances sont régies et administrées ». Les commissaires devront prendre contact avec les états pour entendre leurs doléances, visiter les principales villes des bailliages et sénéchaussées pour y commenter devant l'évêque, les corps élus et la noblesse l'édit de pacification, enquêter sur l'exercice du service divin, les impositions illégales, la fortification des maisons, les officiers, les recettes et dépenses du domaine (6 août 1582) (f° 117). — Ordonnance des commissaires ci-dessus désignés à l'effet de faire assembler à Montbrison le 5 décembre 1582 les états de Forez. — F° 124 : « Estat abrégé des revenuz ordinaires et extraordinaires du roy et des charges à payer sur iceulx » : le domaine du roi rend par an 2.000.000 livres sur lesquelles il a à payer 1.940.000 livres pour domaines aliénés ou donnés, rentes, gages d'officiers) ; le droit de domaine forain monte à 340.000 livres affectées au payement des dettes de Suisse, au remboursement de plusieurs particuliers et une rente à la ville de Lyon ; la traite domaniale donne 130.000 livres affectées au remboursement des avances faites pour le payement des ligues de Suisses ; la ferme des aluns, drogueries et épiceries monte à 25.000 livres affectées au payement des rentes de la ville de Paris ; l'imposition sur les grosses denrées donne 138.000 livres ; celle de 12 deniers pour livre des draps vendus, 135.000 livres ; la ferme du sceau des draps, 50.000 livres ; l'imposition sur les papiers, cartes, tarots et drapeaux sortant du royaume, 24.000 livres ; l'imposition sur la marée, 53.500 livres ; la vente ordinaire des bois de haute futaie, 180.000 livres affectées

aux dots, douaires, apanages, gages d'officiers, frais de baux à ferme ; le nouveau subside de 5 s. sur chaque muid de vin donne 450.000 l. affectées à l'acquit et payement de plusieurs dettes du roi ; les gabelles donnent 3.200.000 l. ; les greniers à sel, 450.000 l. affectées aux gages de la Cour de Toulouse et Provence, des présidiaux et greniers desdicts pays ; la taille et accessoires (crue de 3 s. pour livre et 18 d. pour livre, etc.) donne 6.282.000 l. affectées aux fiefs et aumônes 25.500 l., aux rentes constituées tant à la ville de Paris qu'à autres villes 1.998.000 l., aux gages d'officiers tant de judicature que finances 1.746.066 l., à l'achat de salpêtres 96.000 l., aux douaires, pensions, apanages, à........., à l'entretien du luminaire de la Sainte-Chapelle de Paris 4.000 l., à l'entretien des écoliers suisses, de Navarre 25.000 l. ; les fouages des généralités de Bretagne et Provence donnent 378.000 livres......... — Lettres d'office de notaire royal pour Ennemond André ; — Grégoire Gillier ; — Philippe Favet ; — François Bournard ; — de sergent royal pour Benoît Julien. — Lettres de provision d'office de prévôt provincial du pays de Forez pour Pierre de Varicler. — Arrêt du parlement en appel d'un jugement du bailli sur une question de cens entre le commandeur de Saint-Jean de Jérusalem à Chazelles et un habitant de Maringes. — Lettres de notaire royal pour Etienne Jourdan.

B. 2120. (Liasse.) — In-4°, 31 pièces, papier.

1595-1631. — Arrêts, Ordonnances, Edits, Lettres patentes, Provisions d'offices. — Arrêt du conseil relatif à des revenus des officiers des gabelles de France (1595). — Acte de notoriété définissant les droits et devoirs de Jacques Pierrefort au sujet de son office de secrétaire et greffier du domaine des pays et comté de Forez (mai 1600). — Requêtes du précédent à l'effet de faire taxer les droits lui revenant de ses fonctions dans les amodiations diverses du domaine (1606). — Acte de réception de Noël Hourley en l'office de receveur des consignations. — Lettres de provision de l'office de greffier du domaine du comté de Forez accordées à Hugues Pierrefort en succession de son père Jacques (1620). — Avis royal faisant connaître le bureau où doit s'acquitter en 1621 le « droit annuel pour la dispense des quarante jours de la résignation des offices ». — Acte de réception de Gaspard Vial en l'office de conseiller du roi au bailliage de Forez (1628) ; — de Jacques de Madières comme lieutenant criminel de Saint-Germain-Laval. — Information de vie et mœurs sur témoignages et dépôt de caution pour Claude Dumas, sergent royal ; — Antoine Picard, procureur du roi à Chatelneuf ; — Pierre Guitardy, lieutenant particulier, assesseur criminel à Cervières ; — Jean Ribeyron, notaire royal à Tiranges ; — Antoine Peronceau, notaire royal à Saint-Etienne-de-Furan ; — Pierre Barrieu, notaire royal à Lezinieu ; — Philibert Charbonnier, sergent royal ; — Barthélemy Mazancieu, sergent royal ; — Pierre Trésangles, notaire royal ; — Michel Froment, notaire royal ; — Jean Fouyn, procureur ; — Pierre Frojard, procureur à Cleppé ; — Jean Forissier, notaire royal ; — Antoine Chazelles, notaire à Saint-Thurin ; — Jean Rajat, notaire royal à Saint-Germain ; — Bonnet Chalancon, notaire royal de Feurs ; — Jean Bussières, notaire royal.

B. 2121. (Registre.) — In-folio, 240 feuillets, papier.

1607-1670. — Edits, Déclarations, Lettres patentes, Arrêts, Provisions d'office. — Lettres d'office de notaire royal à Saint-Marcellin pour Guillaume Harent ; — de lieutenant général au gouvernement des provinces de Lyonnais, Beaujolais et Forez pour Charles de Neufville, sieur d'Alincourt, conseiller du roi, chevalier de ses ordres, capitaine de cent hommes d'armes, ambassadeur près du Saint-Siège ; — de notaire royal pour Guillaume de Raveaud ; — de notaire royal à Saint-Jean-Soleymieu pour Barthélemy Blanchard ; — de notaire royal à Roanne pour Mathieu Chorier ; — de notaire royal pour Jean Chaulce ; — de notaire royal pour Jean Senoches ; — sergent royal au bailliage de Forez pour Pierre Alligier. — Lettres de bénéfice d'âge (c'est-à-dire libération de tutelle) pour Jean Pizol, âgé de 22 ans, à la condition qu'il ne pourra aliéner aucun de ses biens jusqu'à sa majorité. — Lettres d'office de notaire royal pour Jacques Perrin ; — Jean Buet, à Saint-Bonnet-le-Château ; — Pierre Delavaux, à Montrond ; — Benoît Mignaval ; — Guyot Raudin ; — Denis Romeyron ; — Pierre Pelletier ; — de capitaine châtelain de Saint-Marcellin pour François Delapierre ; — Mathieu Barthaud ; — Jean Daurelle. — F° 51 v° : « Arrest et réglement donné entre messieurs les lieutenants général, particulier et assesseur criminel au bailliage de Forestz » : réglementation des fonctions de lieutenant particulier, assesseur criminel. — 1608. Enregistrement d'un accord intervenu en 1486 entre les habitants de Saint-Etienne-de-Furan et le seigneur de Saint-Priest relativement au pré de la foire (f° 55 v°) : le seigneur de Saint-Priest renonce aux abénévis qu'il a faits sur ladite place qui doit rester publique ; l'emplacement acquis par la paroisse « *retro chorum novum esclesie* » « *in qua olim fuit domus prebendi beati Dionisii* » sera converti en cimetière ; les habitants de Saint-Etienne

donnent une indemnité au seigneur de Saint-Priest pour l'abandon de ses cens et servis. — F° 62 v° : enregistrement d'un accord passé en 1477 entre le seigneur de Saint-Priest et quelques habitants de Saint-Etienne au sujet de droits d'investiture. — F° 73 : enregistrement d'autre accord intervenu entre le même seigneur de Saint-Priest et des habitants de Saint-Etienne pour question de dîme. — F° 77 : enregistrement d'un acte par lequel les habitants de Saint-Etienne font en 1493 un don de 200 livres à leur seigneur de Saint-Priest (1608). — F° 79 : 1608, enregistrement d'un contrat passé en 1536 entre le seigneur de Saint-Priest et les habitants de Saint-Etienne au sujet de certaines tailles dues par ceux-ci. — 1608. Enregistrement d'un acte notarié par lequel messire Etienne Gonin, curé de Luré, fonde dans la paroisse de ce lieu une prébende ou commission de deux messes par an à laquelle il affecte quelques fonds situés audit Luré (1598). — Lettres de provision de l'office de substitut du procureur du roi pour Geoffroy de la Roche. — Commission du roi pour la vente et revente des offices de contrôleurs, visiteurs et marqueurs de cuirs. — Lettres de provision de l'office de substitut du procureur du roi pour Pierre Fournier, de la châtellenie et mandement de Châtelneuf ; — de notaire royal pour Annet Rajot ; — de bailli des pays, comté et ressorts de Forez pour Jacques Palliard d'Urfé ; — de lieutenant particulier assesseur criminel de la châtellenie de Feurs pour Etienne Chirat. — « Déclaration du roy pour faire contraindre toutes personnes subjettes à consignation de consigner le prix d'icelles es mains des recepveurs desdictes consignations chaçun en son ressort » (F° 109). — Lettres de provision de l'office de sergent royal pour Antoine Barge ; — de notaire royal pour Jean Minières ; — de notaire royal pour François Gay ; — de notaire royal pour Pierre Picord ; — de lieutenant en la châtellenie de Néronde pour Benoît Ravyne ; — d'huissier audiencier pour Jean Cossard ; — de notaire royal pour Baptiste Carrier ; — Etienne Chirat ; — Pierre Badolle ; — de sergent royal pour Claude Conte, de Saint-Just-en-Chevalet. — Confirmation des lettres d'office de receveur des gages du capitainage de la ville et château de Montbrison. — Lettres de provision d'office de lieutenant de la juridiction de Rochefort et Saint-Didier, appartenant au seigneur de Couzan, pour Claude Thevet. — Lettres de provision de l'office de messager au bailliage de Forez (f° 137 v°). — Lettres de provision de l'office de notaire royal pour Antoine Garinau ; — François Guyonnet ; — Gaspard Montpencier ; — de procureur au bailliage de Forez pour Antoine Maillier ; — de notaire royal pour Jean Cuet ; — Christophe Ferriol. — Ordonnance de Monseigneur d'Halincourt, lieutenant général du roi en la ville de Lyon, pays de Lyonnais, Forez et Beaujolais, interdisant le port d'armes selon la teneur des édits royaux trop enfreints dans le gouvernement de Lyonnais « au grand et notable préjudice du publicq pour les inconvéniens ja adveneus et qui peuvent arriver contre la sureté des chemins et passages qui ne peuvent estre sy libres que il est necessere qu'ilz soyent pour le commerce et assurance des allans et venans à l'occasion du grand nombre de personnes portans lesdicts bastons à feu, aulcuns soubz prétexte de chasser » (1608) (f° 156). — Lettres de provision de l'office de notaire royal pour Antoine Combes ; — Claude Valicon ; — Claude Jacques. — Permission accordée par le lieutenant général de Lyonnais, Forez et Beaujolais, à Jean Perret, de Saint-Etienne-de-Furan, « de tirer de l'arquebuze aux loups, regnardz, canardz, ramiers, pleuviers, blereaux, bizots et aultre sorte de gibier non prohibé ny deffandu par les ordonnances de Sa Majesté ». — Collation du grade de bachelier en théologie pour Claude Dumas, prêtre de Roanne. — Lettres d'office de notaire royal pour Jean Pelassis ; — de capitaine-châtelain de Saint-Romain-le-Puy et Montsupt pour Bertrand Paparet ; — de procureur et prévôt en la châtellenie de Saint-Haon pour Claude Demartinières ; — de notaire royal pour Jean Deladret ; — Jérôme Aulanhon ; — Claude Dumas. — Contrat d'échange de servis entre André de La Garde et Claude de La Roue. — Lettre de procuration et résignation de l'office de lieutenant en la châtellenie de Saint-Maurice-en-Roannais pour Jean Gonnet. — Lettres de provision de l'office de notaire royal pour Antoine Flury ; — Antoine Perdijon ; — Antoine Duguet ; — de greffier des affirmations au bailliage et élection de Forez pour Hugues Chalon. — Edit du roi sur la prohibition et punition des duels (1609) (f° 198). — Lettres d'office de notaire royal pour Jean Gonnet. — Edit du roi contre les banqueroutiers (204). — Commission du conseil pour le renouvellement des terriers de Sa Majesté pour son domaine au comté de Forez (f° 209). — Lettres de provision de l'office de notaire royal pour Pierre Brutel ; — de châtelain de la Fouillouse pour Hugues Boyronnet ; — de lieutenant criminel en la châtellenie de Châtelneuf pour Jacques Girard ; — de notaire royal pour Antoine Tallodier ; — de lieutenant criminel en la châtellenie de Saint-Germain-Laval pour Sébastien Gayardon ; — de conseiller du roi au bailliage de Forez pour Etienne Papon ; — de notaire royal pour Gilbert Coste. — « Lettres patantes du roy à messieurs les commissaires depputez par Sa Majesté pour procedder à la licquidation des droictz de francqz fiefz et nouveaux acquetz deubz à Sa Majesté au ressort de la court de parlement de Paris. »

B. 2122. (Registre.) — In-folio, 250 feuillets, papier.

1605-1612. — Edits, Déclarations, Lettres patentes, Provisions d'office. — Lettres d'office de notaire royal pour Mathieu-Marcel Guyot ; — Claude Duverney ; — Pierre Brunel ; — Claude Bouchaud. — Lettres de réception d'avocat pour Thomas Gonin. — Lettres d'office de conseiller du roi au bailliage de Forez (en vertu d'une création récente de quatre nouveaux sièges de conseillers) pour Jacques Girard. — Lettres d'office de notaire royal pour Pierre Rousset ; — d'office de lieutenant criminel et commissaire examinateur en les châtellenies de Saint-Haon et du Crozet pour Benoît Blanchet ; — de notaire royal pour Pierre Chatelus ; — Jean Vialac. — Lettre du roi au bailli de Forez pour convoquer à Reims le jour de son couronnement « tous ceulx des deux compaignies des cent gentilhommes de notre maison et archers des gardes de notre corps » (13 septembre 1610) (f° 34). — Arrêt du conseil d'Etat concernant les francs fiefs et nouveaux acquets. — Lettres patentes du roi révoquant diverses fonctions ou commissions instituées par ses prédécesseurs, entre autres : la commission pour la recherche des usuriers ; celle concernant l'emploi des deniers d'octroi ; celle pour contraindre les merciers et revendeurs à prendre licence du roi des merciers ; celle pour contraindre toutes sortes d'artisans à prendre licence de maîtrise ; celle pour la vente des terres vaines et vagues ; celle pour l'entreprise sur les forêts royales par les usagers ; celle pour rechercher les titres des seigneuries ; celle contre les meuniers ; la taxe sur les huissiers et sergents ; la commission pour la recherche des abus et malversations dans les gabelles ; la recherche du droit des confirmations d'office ; l'édit des nantissements et hypothèques ; les offices de voyers jurés ; les offices de sergents conducteurs des prisonniers ; les offices de courtiers, auneurs et marqueurs de toiles et draps tant de lin que de chanvre ; l'édit de juillet 1606 portant règlement des mesures à sel ; les offices de procureurs du roi aux élections particulières créés par édit de novembre 1595 ; les procureurs du roi aux cours ecclésiastiques ; tous les offices anciens et alternatifs de receveurs des épices ; les offices de courtiers de vins ; les offices de concierges des bureaux des trésoriers de France ; les offices de receveurs des amendes aux parlements et présidiaux ; les messagers des villes ; les mesureurs de sel ; les porteurs et mesureurs de grains ; les offices de vendeurs de poisson de mer frais et salé en gros ; les offices de gardes des sceaux de présidiaux ; les offices de contrôleurs des fortifications en Dauphiné, Provence et Bresse ; les offices de contrôleurs alternatifs des blés et autres marchandises à Arles ; les offices de gardes de livres et archives des chambres des comptes de Montpellier et Niort, etc......... (22 juillet 1610) (f° 39 v°). — Lettres d'office de commissaire examinateur au siège et châtellenie de Saint-Galmier pour Jean Demesonnettes, puis à Saint-Héand et à la Tour-en-Jarez pour le même, que l'on retrouve ensuite lieutenant criminel en la châtellenie de Saint-Galmier puis notaire royal. — Lettres d'office d'huissier audiencier au grenier à sel de Saint-Bonnet pour Jacques Vallenchon ; — de notaire royal pour Guillaume Girard ; — Jean Dandin ; — Jean Perrot ; — Pierre Delandine ; — Jacques Fredières ; — Jacques Bernard ; — de capitaine châtelain juge et lieutenant criminel en la châtellenie de Saint-Maurice-en-Roannais pour Antoine de La Mure ; — de notaire royal pour Nicolas Vaulterin ; — de prévôt et receveur particulier en la châtellenie de Cervières pour Jean Meaudre ; — de notaire royal pour Pierre Myvière ; — André Peyretier ; — de juge ordinaire et châtelain de la ville et prévôté royale de Montbrison pour Jean Retournel ; — de capitaine châtelain et juge ordinaire en la juridiction royale de la Tour-en-Jarez pour Jean Ducurtial ; — de notaire royal pour Jean Poyet ; — de lieutenant veneur louvetier au bailliage et élection de Forez pour Julien de Selves, seigneur dudit lieu et du Bost : « pour la grande quantité des loups, louves, louvettes, louveteaux, regnards, blereaux, loutres et autres bestes nuisibles qui y fréquentent......... icelluy de Selves avons nommé pour chasser et fère chasser en l'estendue de son ressort à cors et crys, fillets et autres engins propres et convenables, forcée de chiens, avec toutes sortes d'armes, bastons à feu et picques tant dedans que dehors les bois, buissons et forests......... et à cest effect assembler en nombre suffisant — un homme pour feu de chacune paroisse de sondict ressort — lesquels seront tenus y aller sur peyne d'amande et pour aucunement subvenir aux fraiz et despens qu'il conviendra faire à cest occasion avons permis et permettons audict sieur de Selves de lever sur chacun feu des habitants à trois lieues à la ronde assavoir deux deniers parisis pour loup et quatre deniers parisis pour louve du lieu où lesdicts loups et louves auront esté prins » (1606) (f° 126). — Lettres d'office de notaire royal pour Jacques Desmaneches ; — Jacques Bonefon ; — Pierre Daurelle. — Lettres patentes du roi confirmant en suite d'une sentence rendue par le présidial de Lyon une dotation faite aux religieuses de Joursey, ordre de Fontevrault, en juillet 1248, par Guillaume, comte de Forez, lequel « a donné et octroyé par chacun an la quantité de vingt-quatre asnées de vin pour la provision dudict couvent à prendre au moys d'août de chaque année dans le cellier de la terre et seigneurie de

Saint-Marcellin à la charge de dire et célébrer annuellement un anniversaire pour feu son père le lendemain du jour et feste des apôtres Saint Simon et Saint Jude ». Cette dotation avait déjà été confirmée par lettres patentes d'Henri IV de décembre 1603 (octobre 1610) (f° 139). — Lettres de doctorat de Me Guillaume Cleppier, avocat au bailliage de Forez. — Lettres d'office de notaire royal pour Gilbert Rey ; — de substitut de procureur du roi en la châtellenie de Chambéon et notaire royal pour Etienne Beraud ; — de notaire royal pour Charles Servajan ; — Jean Pourrat ; — Jean Rambaud ; — Antoine Syméon ; — Antoine Tallebard ; — Jacques Desmanèches. — Lettres de doctorat de Me Louis Demartinières, avocat au bailliage de Forez. — Arrêt du parlement de Paris recevant en l'office de « messagier ordinaire au bailliage de Forestz » Pierre Boyer. — Lettres d'office de notaire royal pour Simon Jarsat ; — Jean Terrasson ; — d'office de capitaine châtelain et juge ordinaire en la châtellenie de Chambéon et Marclopt pour Pierre Papon ; — de sergent royal pour Antoine Deroux ; — Damien Montrond ; — de notaire royal pour Mathieu Delafont ; — de notaire royal pour Jean Père ; — Mathieu Delafont ; — Jacques Jourton. — Arrêt de la cour de parlement portant réglement des salaires du greffe du bailliage de Mâconnais. — Lettres d'office de notaire royal pour Pierre Gérentet ; — Antoine Mures ; — Rollet Chierblanc ; — Claude Aubert ; — Aimé Delaforge ; — Antoine Barryeu ; — Gaspard Boulard. — Lettres patentes royales nommant gouverneur des pays de Lyonnais, Forez et Beaujolais le sieur d'Halincourt (1612) (f° 232). — Lettres patentes royales nommant lieutenant général des provinces du Lyonnais, Forez et Beaujolais, le marquis de Saint-Chamond. — Lettres d'office de lieutenant en la châtellenie de Saint-Bonnet-le-Château pour Pierre Boyer. — Ratification et homologation des privilèges du chapitre de N.-D.-de-Montbrison (f° 239 v° — f° 244). — Au f° 240, lettre du lieutenant particulier au bailliage de Forez relatant les dégâts commis dans l'église N.-D.-de-Montbrison en juillet 1562 « par ceulx qui se dyent de la nouvelle relligien ».

B. 2123. (Registre.) — In-folio, 78 feuillets, papier.

1616-1620. — Edits, Déclarations, Lettres patentes, Arrêts, Provisons d'offices. — Lettres d'office de lieutenant en la châtellenie de Saint-Victor-sur-Loire pour Lyonnet Delaroa ; — de capitaine-châtelain, juge ordinaire et commissaire examinateur en la châtellenie de Feurs pour Jacques Duverney ; — de lieutenant et juge ordinaire de la ville et châtellenie royale de Cervières pour Pierre Meaudres. — Lettres patentes royales du 19 novembre 1616 « faisant itératives et très expresses déffenses à tous noz subjectz de quelque estat, condicion et qualité qu'ilz soient, de retenir, aurer et arrester aucunes gens de guerre, de pied ou de cheval dans ce royaulme, les lever et mettre ensemble ou les retenir autrement à la campagne pour quelque cause ou prétexte que se puisse estre s'ilz n'ont commission de nous... » (f° 5). — Lettres patentes de février 1617 déclarant rebelles les ducs de Vendôme et de Mayenne, le maréchal de Bouillon, le marquis de Cœuvre et le président Le Jay et confisquant leurs biens (fos 7 et 9 v°). — Lettres d'office de notaire royal pour Henri Monard ; — Barthélemy Beneyton ; — Gabriel Boussu ; — Louis Morandin ; — Pierre Beynod. — Déclaration du roi pardonnant aux princes, ducs, pairs, officiers de la couronne, seigneurs, gentilshommes et autres ayant fait partie de la faction du maréchal d'Ancre (mai 1617). — Ordonnance royale du 26 mai 1617 en rappelant d'autres précédentes « pour le réglement et réformacion de la dissolution et superfluité qui est en habillements et ornements d'iceux » : habits modestes, décents et convenables dans toutes les situations ; défense à tout le monde de porter « habillements sur lesquelz il y ait or, argent, fin ou faux, soit en draps, toiles, profilleures, bourderies, passements, estoffes barrées ou choses équipolentes » ; « défendons aussy tous ouvrages de broderies et quelque sorte d'habitz que ce soit, de perles, pierreries, d'or, d'argent ou soye, comme aussy l'usage de tous passements de Milan ou façon de Milan » ; défense de dorer les carrosses et d'y mettre des broderies, ce luxe étant réservé aux rois, reines, princes du sang et dignitaires de la couronne (f° 18). — Lettres d'office de notaire royal pour Michel Guingard. — Lettres patentes du roi sur l'observation des édits, ordonnances et déclarations faites sur la défense des duels (13 juillet 1617). — Ordonnance du roi « pourtant défancés à toutes personnes de quelque estat, qualité et condicion qu'ilz soient, fors ceux dénommez par icelle, tant port d'arquebuses et autres bastons à feu » (23 juillet 1617). — Lettres d'office de sergent royal pour Antoine Dubois ; — de notaire pour Christophe Valous ; — Claude Truchard ; — d'office de garde des petits sceaux pour Guillaume Debalmes ; — de notaire pour Jacques Chovel ; — Pierre Laforest ; — Vital Monginot. — Réception de Pierre Perrier en l'office de messager-juré ordinaire du bailliage de Forez (1617) (f° 31). — Lettres d'office de notaire pour Benoît Brial ; — de juge ordinaire châtelain et lieutenant en la châtellenie de Montbrison pour Jacques Chappuys ; — de notaire royal pour Antoine Montchauvet ; — d'enquêteur et com-

missaire examinateur pour Jean Beraud ; — de capitaine châtelain et juge ordinaire de Chambéon pour Jean Tissier ; — de notaire pour Jean Marcellin ; — de juge ordinaire capitaine châtelain de Châtelneuf pour Claude Henrys ; — de notaire pour Antoine Bourguignon ; — Vital Prost ; — de sergent royal pour Martin Gaignières ; — de notaire pour Antoine Barryeu; — de capitaine châtelain et juge ordinaire de la Fouillouse pour Jean Carrier ; — de notaire royal pour Jean Monates ; — Pierre Odin ; — Antoine Relanges ; — Guy Jacquet ; — Jean Rey ; — de lieutenant criminel, commissaire examinateur en la châtellenie de Saint-Galmier pour Noël Setaron ; — de notaire royal pour Georges Brunel ; — Jean Pizol ; — de lieutenant de Saint-Germain pour Antoine Arthaud ; — de notaire royal pour Pierre Chaveret ; — de sergent royal pour Pierre Burnot ; — de notaire royal pour Jean Grimaud ; — Pierre Ronzy ; — Pierre Faure ; — Michel Duvergier ; — de sergent royal pour Louis Buisson. — Nomination de Nicolas de Neufville, marquis de Villeroy, comme gouverneur et lieutenant général du roi au gouvernement de Lyon et provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais (2 mai 1619) (f° 64). — Confirmation de trois articles additionnels au règlement « des potiers d'étain » des provinces de Lyonnais, Forez, Beaujolais, concernant notamment la prohibition aux revendeurs d'acheter des étains aux encans pour les revendre et la marque que les fabricants sont tenus d'apposer sur leurs produits (1618) (f° 64 v°). — Edit du roi pour la vente et revente des droits de petits sceaux. — Lettres d'office de notaire royal pour Antoine Ducurtial. — Lettres d'office de secrétaire greffier du domaine de Forez pour Hugues Pierrefort. — Lettres de rapporteur et certificateur des criées pour Imbert Lombardin. — Lettres d'office de notaire royal pour Claude Dupuy ; — François Vial. — Nomination de Charles de Neufville, comme lieutenant général du roi au gouvernement de Lyon et provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais.

B. 2124. (Registre.) — In-folio, 230 feuillets, papier.

1621-1627. — Edits, Ordonnances, Lettres patentes, Arrêts, Provisions d'office. — Contrat d'office de notaire au bailliage de Forez pour Melchior Desgouttes en exécution de l'arrêt du Conseil d'Etat du 14 janvier 1622 ; — Pierre Delachassaigne ; — Jean Rozet ; — François Allemand. — Lettres de don et octroi de retrait féodal et autres droits sur la vente faite par Claude du Verdier, seigneur de Valprivas, d'un petit fief et d'une rente seigneuriale à Jacques Girard, contrôleur au grenier à sel de Feurs, en faveur de Jacques du Rozier, conseiller et élu en Forez. — Lettres d'office de notaire pour Jean Dumollin. — Vente passée à Vital Chappuys du droit de justice haute, moyenne et basse sur deux domaines dits « de la Chault et des Thévenoux », sis à Grézieu-le-Fromental, passée par messire Jacques d'Apchon, seigneur dudit Grézieu. — Vente du droit de justice haute, moyenne et basse sur le domaine du Colombier, près de l'étang de Messilieu, à Grézieu, passée par messire Jacques d'Apchon, seigneur du lieu, à Jacques Chirat, conseiller du roi, élu en l'élection de Forez. — Lettres d'office de notaire royal pour Jean Buer ; — Jacques Bouclon ; — de conseiller au bailliage du Forez pour Jacques du Rozier. — Contrat d'échange d'office de notaire royal pour Antoine Picard. — Lettres d'office de notaire royal pour Guillaume Lerval ; — Claude Rouchon, de Saint-Haon. — Vente d'office de notaire royal par Henri Monard à François Curtil. — Lettres d'office de notaire royal pour Antoine Picard. — d'office de substitut du procureur de Saint-Priest et Saint-Etienne-de-Furan pour Pierre de Peyssonneaulx ; — de sergent royal au bailliage de Forez pour Hyppolite Baron ; — de notaire royal pour Jean du Cleu. — Lettres du capitainage en la ville et châtellenie royale de Saint-Galmier. — Lettres de notaire royal pour Antoine Ponceton ; — Antoine de Saint-Vidal ; — de l'office de prévôt et receveur particulier de la Tour-en-Jarez pour André Paret ; — de l'office de procureur au bailliage de Forez et adjoint aux enquêtes pour Etienne Béraud. — Contrat de revente de l'office de notaire royal pour Pierre Bruchet. — Contrat de revente de l'office de notaire royal de Claude Thevet pour Jean Chappon. — Lettres de jurisconsulte, docteur-avocat pour Arnaud du Rozier. — Lettres d'office de conseiller au bailliage de Forez pour Pierre Chappuys. — Contrat de revente de l'office de notaire royal au bailliage de Forez pour Philippe Pomet. — Lettres d'office de notaire royal pour Claude Dru. — Contrat de revente de l'office de notaire royal pour Barthélemy de La Roche. — Contrat de vente de l'office de greffier des présentations de la Fouillouse pour Pierre Michalon. — Contrat de revente de l'office de notaire royal de feu Me Laurent Luymes au profit de François Jeanpierre, de Montrond. — Contrat de revente de l'office de notaire royal de Jacques Grangier au profit de Jean Calemard. — Lettres de provision d'office de notaire pour André Dubessey ; — Antoine Desverneys. — Vente de la rente et seigneurie de Robertet, sise à Magnieu-Hauterive, passée à Pierre de la Mure par Jacques de Saint-André-d'Apchon, seigneur de Saint-André, Montrond et autres places (1623) (f° 69). — Lettres de don d'amortissement pour les révérends pères Minimes du couvent de Saint-Etienne-de-Furan. — Lettres de provision d'office de commissaire examinateur

en la châtellenie de Lavieu pour Antoine Dalmes. — Contrat d'acquisition du greffe des présentations du bailliage de Forez à Montbrison faite par Jean Faultrier. — Enregistrement des lettres patentes de Charles, duc de Bourbon et d'Auvergne et comte de Forez, datées de 1441, contenant mandement de prendre cent feux pour fortifier la ville de Montbrison sur les châtellenies de Marcilly et Châtelneuf. Délimitation du territoire pris sur lesdites châtellenies (f° 77). — Règlement des greffes des présentations tant pour les causes sommaires non sujettes au droit que pour celles qui le doivent (f° 80 v°). — Lettres d'office de notaire royal pour Théodore de Moras. — Contrat de revente de l'office de notaire royal de feu Benoît Reynaud au profit de Pierre Ferjard, de Cleppé. — Contrat d'adjudication de l'office de notaire royal pour Hubert Guy. — Lettres d'office de substitut du procureur du roi en la châtellenie royale de Marcilly-le-Châtel au profit de Jean Chazal. — Contrat d'adjudication de l'office de notaire royal au bailliage de Forez pour Jean Dumazet ; — Mathieu Baro ; — Antoine Régis ; — Etienne Sygoz. — Lettres de provision d'office de procureur au bailliage pour Jean Dubreuil ; — de châtelain en la ville et prévôté royale de Marcilly pour Noël Gaurley. — Contrat d'office de notaire royal pour André Pastural, de Saint-Didier ; — Claude Bonefon, de Saint-André-en-Roannais. — Lettres d'office de procureur du roi en la juridiction de la Fouillouse pour Barthélemy de Serre. — Contrat d'adjudication de l'office de notaire royal pour Jean Morel, de Sauvain ; — Claude Bergies. — Lettres d'office d'huissier audiencier en l'élection de Forez pour M° Didier Brandisse. — Lettres de provision d'office de notaire royal pour Hubert Bourderie ; — Philibert Degaud ; — Melchior Hebrais ; — Claude Poyet ; — Jean Cotton. — Lettres d'office de capitaine au mandement et châtellenie de Saint-Galmier pour Claude de Broue de la Liègue. — Arrêt du Conseil d'Etat concernant les petits sceaux du pays de Forez. — Contrat d'adjudication d'office de notaire royal au bailliage de Forez pour Jean Simon, praticien de Saint-Haon. — Acte de foi et hommage fait au roi de la terre de Malleval par M. Faultour, seigneur dudit lieu et autres places (7 décembre 1624) (f° 123 v°). — Acte de foi et hommage de la terre de la Valette-lès-Saint-Etienne-de-Furan pour Jean Besset, conseiller du roi au siège présidial de Lyon. — Vente de la terre et seigneurie de la Valette, près de Saint-Etienne-de-Furan, passée par Claude de Fontanès et Anne de Rochefort, sa femme, à Jean Besset, conseiller du roi au présidial de Lyon. — Lettres d'office de châtelain et juge ordinaire de la châtellenie et prévôté royale de Saint-Galmier pour Jean Dubarrieu ; — de lieutenant général criminel au bailliage de Forez pour André Tricaud ; — de lieutenant en la châtellenie et prévôté royale de Montbrison pour Claude Henrys ; — de notaire royal au bailliage de Forez pour Jean Faure ; — Michel Thevenon, de Crozet ; — Benoît Guillot ; — Sébastien Gayardon ; — de procureur postulant au bailliage de Forez pour Pierre Gonon ; — de notaire royal pour Jean Gonon ; — de procureur du roi en la châtellenie de Saint-Galmier pour Jean Gonon. — Dénombrement et autres actes de fiefs de Jean Tissier, conseiller du roi, pour les terres du Buisson, de la petite Brosse et de Brossillon, sises dans les châtellenies royales de Sury-le-Bois et de Virignieu. — Lettres d'office de notaire royal au bailliage de Forez pour Jean Chappuys ; — Claude Gallet. — Brevet par lequel la reine de France, comtesse de Forez, confie à messire Jean Rajat, curé de Saint-Germain-Laval, deux commissions de messes fondées en la chapelle de Notre-Dame-de-Laval par la ville de Saint-Germain (1624) (f° 149). — Lettre de don de retrait féodal pour Philiberte Cotton, veuve de feu N... Gayardon. — Lettres de foi et hommage de la terre de la Valette, appartenant à Jean Besset, conseiller du roi en la sénéchaussée et siège présidial de Lyon. — Lettres d'office de notaire royal pour François Pellissier ; — de lieutenant criminel en la châtellenie de Cervières pour Claude Le Faure ; — de notaire royal pour Jean Besson, de Pérignieu ; — Jean Deregray ; — d'office de lieutenant criminel de la châtellenie royale de Saint-Germain-Laval pour Rambert Gayardon ; — d'huissier audiencier en l'élection de Forez pour Didier Brandisse ; — de notaire royal pour Barthélemy Faure ; — de procureur du roi en la châtellenie de Sury-le-Bois pour Benoît Jacquemetton ; — de notaire pour Antoine Jacob ; — de procureur du roi aux châtellenies de Saint-Bonnet-le-Château et Marols pour Jean Delacoste ; — de notaire royal pour Pierre de Loyre ; — Jean Pellissier ; — de sergent royal pour François Pugnet ; — de notaire royal pour Charles Tournon ; — Théophile Perrinet ; — de châtelain en la châtellenie de Cervières pour Claude Lefaure ; — de notaire pour Barthélemy Navernes ; — Nicolas de Vinolz ; — de juge capitaine châtelain de la châtellenie de Châtelneuf pour Pierre-Louis Rouzat. — Lettres patentes royales de mars 1621 confirmant celles données par François Ier en mai 1536 pour « la création et establissement de deulx foyres par chacun an et ung marché par chascune sepmaine en la ville de Saint-Marcellin » et créant une nouvelle foire en la même ville laquelle devra être tenue le jour de Saint-Marc, 25 avril, « pourveu toutes fois qu'à quatre lieues à la ronde de ladite ville de Saint-Marcellin n'y ait autre foyre au jour susdit » (f° 178 v°). — Lettres d'office de sergent royal pour Jean

Terrasson ; — de notaire royal pour Pierre Chappuys ; — Claude Plussedde ; — Antoine Legrand, de Saint-Marcel ; — de prévôt et receveur particulier en la châtellenie royale de Saint-Bonnet-le-Château et Marols pour Pierre Boyer ; — de lieutenant en la même châtellenie pour Pierre Boyer ; — de notaire royal pour Jean Boyer ; — Jean Thiolier ; — de lieutenant particulier, assesseur criminel et premier conseiller en la châtellenie royale de Saint-Germain-Laval pour Sébastien Boulardin ; — de notaire royal pour Pierre Valezy ; — Jacques Jacquelin ; — de lieutenant criminel, lieutenant particulier, assesseur, premier conseiller et commissaire examinateur en la châtellenie et prévôté royale de Marcilly-le-Châtel pour Noël Gourley ; — de notaire royal pour Alphonse Dechastellus ; — Jacques de la Rouere, de Cornillon. — Nomination de Jérôme Barrillat comme voyer-général et commissaire des chemins dans l'étendue de la généralité de Lyon pour y exercer aussi bien que dans les villes, faubourgs, communautés et seigneuries particulières, les devoirs de sa charge car « en la généralité de Lyon les charrois sont beaucoup plus fréquents qu'en d'autres endroits du royaume par moyen du commerce et des grandes foires qui y sont establies » (f° 198). — Lettres d'office de châtelain et juge ordinaire de la châtellenie et prévôté royale de Montbrison pour André Chirat ; — de Cleppé, pour Etienne Milliot, notaire de Feurs ; — de notaire royal pour Jean Duverney ; — Guillaume Duverney ; — de conseiller au bailliage de Forez pour Pierre Allard ; — Arnoul du Rozier, avocat en parlement. — Lettres patentes du roi accordant permission à Denis Becquignon d'établir des moulins à bluter la farine. — Commissions portant permission d'établir des conseillers aux saisies réelles. — Lettres de provision d'office de notaire royal pour Antoine Calemard ; — de lieutenant particulier, assesseur criminel et premier conseiller en la châtellenie royale de Cleppé pour Benoît Milhot ; — de capitaine châtelain enquêteur et commissaire examinateur en la châtellenie royale de Néronde pour Pierre Ravyne. — Lettres de droit de retrait féodal de la baronnie de Champs et de la rente noble des Robertet, de Magnieu.

B. 2125. (Registre.) — In-folio, 134 feuillets, papier.

1628-1630. — Edits, Déclarations, Lettres patentes, Arrêts, Provisions d'office. — Lettres d'office de lieutenant assesseur criminel en la châtellenie de Cervières pour Claude Lefaure. — Lettres de docteur en droit délivrées par l'université de Bourges à Louis Pupier, avocat au bailliage de Forez. — Lettres d'office de sergent royal pour Pierre Roland ; — de notaire royal pour Claude Chalancon ; — Antoine Retournel ; — Lettres de provision de la charge de bailli de Forez pour Emmanuel de Lascaris d'Urfé (12 mai 1627) (f° 9 v°) ; — d'office de notaire royal pour Pierre Souchon ; — Jean Mailhard. — Lettres patentes nommant le marquis de Villeroy lieutenant au gouvernement de Lyonnais, Forez et Beaujolais (13 juin 1628) (f° 15 v°). — Lettres d'office de notaire royal pour Jacques Patin ; — Philippe Cussonnet ; — de procureur au bailliage de Forez pour Jean Martin ; — de notaire royal pour André Paret ; — de conseiller du roi au bailliage de Forez pour Gaspard Vial ; — de notaire royal pour Antoine Clepier ; — Blaise Latanerye ; — Pierre Monates ; — Jean-Baptiste Morier ; — Pierre Mathé ; — Jean Cherblanc ; — de procureur du roi en la châtellenie de Crozet pour Hyppolite Morin. — Arrêt du parlement de mars 1626 mettant André Tricaud en demeure d'opter entre les fonctions de lieutenant criminel et celles de conseiller aux sièges de Montbrison, charges qu'il ne peut continuer à cumuler. — Dénombrement des rentes et domaines nobles relevant du roi appartenant à Jacques du Rozier, l'un des cent gentilshommes de la maison du roi ; rente noble de Saint-Marcel de Felines et du Poyet consistant en cens, servis, lods, mi-lods, reconnaissance de nouveaux seigneurs, nouveaux tenanciers, dîmes, quartes, cinquains, charrois, manœuvres, etc... (f° 50 v°). — Lettres d'office de notaire royal pour Thomas Peyronnet ; — d'office de lieutenant en la châtellenie royale de Saint-Bonnet-le-Château et Marols pour François de Vinolz ; — de sergent royal au bailliage de Forez pour Jean Meyer ; — Antoine Guyot ; — de messager ordinaire de Montbrison à Paris pour Pierre Baraillon (f° 67) ; — notaire royal pour Pierre Delestra ; — Pierre Thiollier ; — Jean Neyret, de Bouthéon. — Edit concernant l'office de contrôleur des greffes du bailliage de Forez (f° 78 v°). — Lettres d'office de substitut de procureur du roi adjoint aux enquêtes en la châtellenie de Cervières pour Pierre Carton. — Lettres d'office de lieutenant particulier, assesseur criminel et premier conseiller au bailliage de Forez pour Pierre Allard ; — de notaire pour Jean Avignon ; — de lieutenant de la Tour-en-Jarez pour Antoine Ducurtial ; — de sergent royal pour Claude Veyrier ; — de notaire royal pour Jean Dequayre ; — Antoine Fleury ; — Paul Bodet ; — Antoine Dupré ; — de procureur du roi en la châtellenie de Néronde pour Pierre Chaverot ; — de notaire au bailliage de Forez pour Fleury Ponceton ; — de procureur du roi en la châtellenie de Saint-Victor pour Jacques Chovel ; — de notaire royal pour Antoine Chazel, greffier de Virignieu ; — de capitaine châtelain et juge ordinaire de la Fouillouse pour Jérôme de Serre ; — de

notaire pour Vital Grozelier ; — de prévôt et receveur particulier de la châtellenie de Saint-Héand pour Philippe Barryeu ; — de notaire royal pour Jean Lasaigne ; — de lieutenant assesseur criminel en la châtellenie de Montbrison pour Jacques Chirat ; — de notaire royal pour Jean Vialis ; — Benoît Jacquemeton ; — Jacques Eymonnet. — Dénombrement et aveu des rentes et domaines de la terre de la Chapelle appartenant à Etienne Berthaud, conseiller du roi et son avocat en l'élection de Forez et au grenier à sel de Montbrison.

B. 2126. (Registre.) — In-folio, 130 feuillets, papier.

1635-1637. — « Matricule tenu par moy, Pierre Gonon, secrétaire du roy et greffier du domayne et des causes pies, garde tiltres au pays et comté de Forestz, des officiers, provisions d'iceux, édicts, déclarations, lettres patentes de Sa Majesté, testaments et autres actes : signé, Gonon ». — Lettres d'office de sergent royal en l'Election de Roanne pour Jean Gilfault. — « Arrest du Conseil d'Estat contenant révocation de tous les arrests de la cour des aydes et lettres de reliefs des appellations qui ont esté interjettées des sentences et jugements de messieurs les commissaires desputés par Sa Majesté pour le régallement des tailles et déffences de sceller aulcungs reliefs desdites appellations et à tous huissiers et sergents de les mettre à exécution ». — Lettres de provision de l'office de notaire royal à Changy pour Yves Ducoing ; — de notaire et tabellion royal au bailliage de Forez pour Etienne Bardet. — 29 janvier 1635. Déclaration du roi rappelant celle de novembre 1633 et faisant défense « à tous de quelque qualité et condition qu'ilz soient de porter des dentelles tant de fil que de soye faictes et fabricquées en pays étrangers sur peyne de confiscation et de six mil livres d'amende », aux marchands de les exposer et mettre en vente ; « et pour le regard des dentelles de fil et de soye fabricquées dans notre royaume, nous en permettons l'usage en sorte que nous n'entendons pas qu'ils soient plus hautes que d'un poulce de roy » ; faisant défense à toutes personnes sous peine de 10.000 livres d'amende de se trouver dans « les brelans, réduits, académies où l'on joue toutes sortes de jeux de hazard » (f° 6). — Testament solennel de messire Claude d'Albon, chevalier, seigneur de Cury, Saint-Marcel-lès-Urfé et Cezay. — Lettres d'office de notaire royal pour Gilbert Arnaud. — Déclaration du roi à l'effet de mettre promptement à la mer une escadre nouvelle de galères et étant donné « le peu de moyens qu'il y a de composer des chiormes » ordonnant à tous les juges de rechercher « les vagabons et touttes sortes de personnes sans adveu comme bohémiens, mandians valides, soldats débandés et qui abandonnent leurs enseignes », lesquels voulons « estre condamnés aux galères sans formalité de procès pour le temps qui sera advisé par lesdicts juges ». — Lettres de provision d'office de notaire-tabellion royal, avec la quittance de marc d'or y annexée, pour Gabriel Dances ; — Claude Chervot. — « Commission pour le régallement des tailles en la généralité de Lyon » (1634) (f° 18). — Lettres de provision d'office de notaire royal pour Georges Rivyères, de Saint-Maurice-en-Roannais. — Lettres de cachet du roi adressées au bailli de Forez à la date du 9 juillet 1635 lui mandant « d'assembler le ban et arrière-ban de son destroit et jurisdiction, faire faire les monstres et reveues de ceux qui pourront porter les armes, et lever les deniers que pour ce regard les inhabilles et roturiers tenant fiefs debvront contribuer ainsi qu'il est accoustumé pour notre arrière-ban ne recevant que ceux qui seront de la qualité requise et qui auront les armes et équipage de guerre telz qu'ils doibvent......... à faire rendre dans la fin du présent mois, ou plustôt si faire se peut, près les villes de Chaalon-en-Champaigne et Vitry-le-François » (f° 23) (Voir une seconde lettre sur le même sujet f° 28). — Testament solennel de Melchior Papon, écuyer, seigneur de Marcoux et Goutelas, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. — Lettres de provision d'office de sergent royal pour Pierre Thoynard. — Nouvelles lettres de cachet du roi avec règlement de la convocation du ban et de l'arrière-ban du 5 août 1635, lettres adressées au bailli de Forez : ART. I, La convocation doit se faire par les baillis et sénéchaux, exceptionnellement par leurs subalternes ; ART. II, Les nobles et « autres tenans fiefs » comparaîtront en équipage requis, sous peine de confiscation des fiefs ; ART. III, Les gentilshommes et autres tenant fiefs qui ne pourraient faire le service seront tenus de se faire représenter ; ART. IIII, La première *monstre* du ban et de l'arrière-ban doit se faire au siège principal du bailliage ou de la sénéchaussée par « deux gentilshommes des plus expérimentés aux armes » ; ART. V, Les officiers de longue robe sont tenus de dresser la première *montre* qui doit contenir les noms des présents, des remplaçants, des défaillants avec les lieux de leur demeure, les noms des fiefs pour lesquels ils doivent le service, le nombre et le nom de ceux qui auront été saisis et les sommes de deniers qui auront été reçues de roturiers et autres ayant rentes inféodées ; ART. VI, Les gentilshommes ayant fiefs dans plusieurs bailliages doivent leur service dans celui où ils ont le plus de fiefs, mais doivent une contribution dans les autres ; ART. VII, Ceux qui, après la première montre, en substitueraient d'autres à leur place

seront « dégradés des armes » et leurs biens confisqués, leurs remplaçants pendus ; ART. VIII, « Le service du ban et arrière-ban se fera en une seule forme qui est de cheval léger et ceux qui auront en fiefs 900 ou 1.000 livres de revenu annuel feront ung cheval léger en l'équipage requis et de plus et plus de noms et noms en assemblant les fiefs des bailliages tant qu'ils soient suffisants pour l'équipage et solde d'un cheval léger » ; ART. IX, Le temps du service du ban et arrière-ban sera de trois mois dans le royaume et de quarante jours en dehors ; ART. X, L'estimation du revenu des fiefs se fera suivant « les déclarations ci-devant baillées » ; ART. XI, Chaque compagnie du ban et arrière-ban sera composée de « cent maistres » et commandée par le bailli si elle est unique dans le bailliage, s'il y en a plusieurs les autres seront commandées par des capitaines nommés par les gentilshommes ; ART. XIII, Ceux qui auront rentes inféodées sur les fiefs contribueront à proportion du quart du revenu desdites rentes au service du ban et arrière-ban avec les propriétaires desdits fiefs ; ART. XIIII, Attributions du receveur-comptable des deniers provenant « des roturiers, des inhabiles et de la saisie des fiefs » : ART. XV, Ceux qui sont exempts du ban et de l'arrière-ban ; ART. XVI, Les personnes faisant profession des armes (quoique ne tenant pas fiefs) sont tenues de rendre le service du ban et arrière-ban ; ART. XVIII, Les présidiaux sont les seules juridictions devant connaître des procès pour raison du ban et arrière-ban ; ART. XX, Tous procès sont suspendus pour la noblesse pendant la durée du service du ban et de l'arrière-ban. — Déclaration du roi portant permission et tolérance pour six mois de l'exposition des espèces d'or et d'argent étrangères. — Lettres de provision d'office de capitaine châtelain, lieutenant criminel, commissaire examinateur et premier conseiller en la châtellenie royale de Lavieu pour Antoine Blanchard. — Déclaration du roi contre les déserteurs et ordonnance rendue sur ce sujet par le gouverneur de Lyon et pays de Lyonnais, Forez et Beaujolais. — Lettres de provision d'office de procureur postulant pour Claude Barrieu. — Testament solennel de Claude de Bron de la Liègue et de Françoise de Sassenage, sa femme (1627) (f° 44 v°). — Testament d'Antoine Dumeyne, baron de L'Espinasse. — Lettres de provision d'office de capitaine châtelain de la châtellenie royale de Néronde pour Jean Rambaud ; — d'huissier audiencier au grenier à sel de Bourg-Argental pour Clément Thomas. — « Articles présentés par les maistres tailleurs d'habits de ceste ville de Montbrison confrères de la confrérie Saint-Jacques et Saint-Philippe reçeuz provisionnellement pour estre gardés et observés par ordonnance de ce jourdhuy XXIII janvier mil six cens trente six » : ART. I, Les maîtres tailleurs d'habits « seront tenus travailler en leurs bouticques et ouvroirs publics sur les rues et ne sera loysible à aucun d'eux de tenir deux divers ouvroirs et bouticques » ; ART. II, Aucun maître ne pourra tenir ouvroir et boutique s'il n'a d'abord fait un apprentissage de trois ans puis trois ans de compagnonnage et versé à la boîte de la confrérie la somme de vingt livres ; ART. III, Les maîtres seront tenus de s'immatriculer au greffe ; ART. IV, L'apprentissage est de trois ans ; ART. V, Les fripiers venant vendre les jours de foires et marchés doivent payer un droit ; ART. VI, « Les estoffes seront tailhées et couppées à poil droict, fil et figures, les habits qui seront faicts, bien et deuement cosus, tant les estoffes que dobleures » ; ART. VII, Le travail est interdit les dimanches et fêtes, « sauf en cas d urgente nécessité comme deuil » ; ART. VIII, Deux maîtres élus seront tenus de prêter le serment d'observer le règlement ; ART. IX, Perquisitions autorisées (f° 66 v°). — Contrat de vente de l'office de la geôle, greffier des écrous et garde des prisonniers de la conciergerie de Montbrison, passée à Antoine Martinet par Guillaume Gravier. — Donation de sept rentes annuelles faite au grand hôpital de N.-D.-de-la-Pitié du pont du Rhône à Lyon par Pierre Duchier, médecin demeurant à Lyon. — Ferme du droit du ban de mai de la ville de Montbrison pour l'année 1636 sous-affermée par Claude Duchier à Hugues Fasson pour la somme de 300 l. t. — Lettres de provision d'office de châtelain et juge ordinaire de la châtellenie de Cervières pour Lambert Lefaure ; — de conseiller du roi au bailliage de Forez pour Claude de la Mure. — Déclaration du roi du 3 avril 1636 défendant « de porter aucuns points couppez soit qu'ils soient faicts dedans ou dehors de notre royaume et pour les passemens d'en porter aucuns qui soient fabricquez èz pays estrangers, leur permettant seulement de porter des passemens ouvrez en notre royaume pourveu qu'ilz ne soyent de plus haut prix que de neuf livres l'aune et de hauteur seulement d'un poulce de roi sans que l'on puisse mettre et applicquer plus d'un passement à aucun ouvraige de thoile bien que les passements fussent de moindre hauteur que d'un pouce » (f° 79 v°). — Déclaration du roi sur le fait des querelles, appels, duels, combats et rencontres. — Testament d'Anne Audraux de Langeron, veuve de Georges de Damas, écuyer, sieur du Bousset. — Ordonnance du roi pour la convocation du ban et arrière-ban. — Déclaration du roi contre les jureurs et blasphémateurs (f° 88). — Lettres de provision d'office de procureur aux enquêtes pour Sébastien Truchard. — Réception de Me Geoffroy Grata, avocat au Parlement. — Testament de Fabien Ponchon, conseiller et avocat du roi au bailliage de Forez. — Lettres de provision d'office de notaire-

tabellion royal pour Etienne Pelletier, de Neulize; — Claude Dulac, de Champoly; — Pierre Rochette; — François Gabrion. — Lettres patentes royales du 7 octobre 1636 constituant Charles de Bonne, seigneur d'Auriac, comte de Thalard, lieutenant général en la ville de Lyon et pays de Lyonnais. Forez et Beaujolais (fº 105). — Lettres de provision de l'office de sergent royal en l'élection de Forez pour Guillaume Beynieu. — Lettres de docteur en droit de l'université de Valence pour Jean Durdilly. — Lettres patentes royales de provision d'office de commissaire examinateur en la châtellenie de Saint-Bonnet-le-Château et Marols pour André Defornier et Edit de création des offices de commissaires examinateurs. — Requête présentée par Laurent Dubuisson, écrivain de Montbrison, à l'effet de signer à l'avenir du nom de Buisson. — Lettres patentes de décembre 1629 créant une élection à Roanne. Rôle des paroisses de cette élection.

B. 2127. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1630-1636. — Enquête sur les vie et mœurs et religion catholique et réception en l'office de capitaine châtelain de la Fouillouse pour Jérôme de Serre; — de notaire royal pour Jérôme Ducoquet; — de notaire royal pour Mathieu Dublanc; — de notaire de la Fouillouse pour Pierre David; — de notaire royal pour Antoine Molenchon; — Jean Duplain; — de notaire royal de Boen pour Claude Ducroz du Mollin; — de sergent royal à Saint-Maurice-en-Roannais pour Benoît Chappes; — de notaire royal pour Claude Dubost; — Jean Poyet; — Sébastien Seyrol; — Benoît Assier; — Jean Chorel; — de sergent royal pour Michel Buisson; — de notaire royal pour Jean Vaulterin; — André de Montméa; — Jean Clary; — Jean Ollier. — Réception de Guillaume Duc en l'office de concierge des greffe et geôle du bailliage de Forez. — Enquête sur les vie et mœurs et religion catholique et réception en l'office de notaire royal de Saint-Bonnet pour Yves Reynaud; — Pierre Syméon; — de sergent royal à Montbrison pour Charles Picard; — de notaire royal des Salles pour Jean-Baptiste Picat; — de notaire royal de Saint-Haon pour Pierre Simond; — de notaire royal à Saint-Germain-L'Espinasse pour Claude Perroy; — de procureur au bailliage de Forez pour Jean Faure; — de notaire royal pour Jean Grivel; — de notaire royal de Bellegarde pour Claude Charretier; — de procureur du roi à Lavieu pour Jean Pourrat; — de notaire royal de Feurs pour Benoît Milhot; — de notaire royal pour Michel Terrasse; — de notaire royal à Saint-Etienne-de-Furan pour Jean Jacquier; — de procureur du roi à Saint-Galmier pour Pierre Gonon; — de notaire royal à Saint-Jean-de-Soleymieu pour Antoine Méjasson; — de notaire royal de Villemontais pour Pierre Chastelus; — de notaire royal de Sury-le-Comtal pour Jean Relogue; — de notaire royal à Feurs pour Jean Paulet; — de notaire royal à Saint-Laurent pour Claude Tachon; — de lieutenant de Saint-Germain-Laval pour Etienne Boulardin; — de notaire royal à Bas-en-Basset pour Antoine Buhet; — de capitaine châtelain de Saint-Héand pour Jean Fayeul; — de sergent royal de Cervières pour Claude Bourguignon; — de notaire pour Jean-François Bruyas, — de procureur du roi à Saint-Germain pour Sébastien Rajat; — de lieutenant en la châtellenie de Montbrison pour Jean Papon; — de notaire royal pour Marc Coignet; — de notaire royal à Chazelle pour Balthazar Pupier; — de sergent royal pour Nicolas Charpy; — de notaire royal de Saint-Just-en-Bas pour Pierre Chapon; — de notaire royal à La Valla pour Christophe Gorgeron; — de notaire royal pour Jean Granjon; — de sergent royal pour Jean Saulze; — de lieutenant de Châtelneuf pour Claude Pinon; — de sergent royal pour Jean Marquis; — de procureur d'office et notaire royal pour Vital Durand; — de sergent royal pour Pierre Thoynard; — de sergent royal à Cervières pour Bonnet Deroure; — de notaire royal à Pailleret pour Jean Tracol; — de lieutenant particulier assesseur criminel à Saint-Victor pour Vital de Lesgallery; — de notaire royal pour François Granjon; — de procureur du roi à Feurs pour Bernard Delaroche; — de notaire royal pour Justin Monates; — de sergent royal à Saint-Bonnet-le-Château pour Jean Faure; — de notaire royal à Sainte-Colombe pour Pierre de Chastelus; — de sergent royal à Cremeaux pour Etienne Buysson; — de notaire royal à Pérignieu pour Antoine Chabannes. — 1635. Vente par Hugues Pierrefort de son office de secrétaire-greffier du domaine du comté de Forez passé à Pierre Gonon. — Provisions d'offices de notaire royal de Saint-Bonnet-le-Château pour Michel Buhet; — de notaire royal de Saint-Héand pour Claude Denys; — de notaire royal pour Georges Mournaud; — de sergent à Noirétable pour Pierre Coste; — de notaire royal pour Jean Dupré; — de notaire royal pour Jean Challaye; — de notaire royal à Cervières pour Pierre Carton; — de sergent royal à Saint-Just-en-Chevalet pour André Dubost; — de sergent royal pour Etienne Jobier; — de procureur du roi à Cervières pour Pierre Carton; — de notaire royal à Cordelle pour Etienne Giraud; — de notaire royal à Saint-Etienne pour Mathieu Frachon; — de capitaine châtelain de Saint-Bonnet et Marols pour André Defournier; — de procureur du roi à Lavieu pour Michel Pourrat; — d'archer du guet de Roanne et sergent royal pour Jacques Landrivon; —

de procureur au bailliage de Forez pour Vital Grozellier ; — de notaire royal pour Gilbert Arnaud ; — dê sergent royal à Saint-Bonnet-le-Château pour Jean Dupin ; — de notaire royal pour Antoine Chatelus ; — de notaire royal à Pouilly pour Louis Gerbost ; — de notaire royal à Chambéon pour Jean Vial ; — de notaire royal à L'Hôpital-sous-Rochefort pour Pierre Forissier ; — de notaire royal à Saint-Bonnet-le-Courreau pour Jean Valezy ; — de sergent royal à Roanne pour Jean Gilfault. — Ordonnance de réception en l'office de secrétaire et greffier du domaine de Forez pour Pierre Gonon (mars 1635). — Enquêtes de vie, mœurs et religion et lettres de provision d'office de notaire notaire royal à Roanne pour Etienne Bardet ; — de notaire royal à la Bénissons-Dieu pour Yves Ducoing ; — de notaire royal pour Etienne Montginot ; — de notaire royal pour Gilbert Arnaud, de Bussy ; — de notaire royal pour Michel Plaignieu, de Marcilly ; — de notaire royal à Roanne pour Claude Chervot ; — de notaire royal à Saint-Etienne pour Gabriel Dance ; — de notaire à Saint-Maurice-en-Roannais pour Georges Rivière ; — de sergent royal pour Jean Faure, de Saint-Bonnet-le-Château ; — de notaire royal pour Louis Olier ; — de sergent royal pour Pierre Thomard, de Saint-Just-en-Bas ; — de procureur postulant pour Claude Barrieu ; — de capitaine châtelain, lieutenant criminel et commissaire examinateur de Lavieu pour Antoine Blanchard ; — de capitaine châtelain de Néronde pour Jean Rambaud. — Opposition à la réception en la charge de capitaine de Saint-Galmier d'Antoine de Serre et de Claude de Serre, son fils. — Lettres d'office d'huissier au grenier à sel de Bourg-Argental pour Jean Robert ; — de notaire royal pour Jean Dumeynet ; — de messager de Montbrison à Paris pour Etienne Pugnet. — Acte d'opposition à la réception de Jean Dubarrieu en l'office de capitaine châtelain de Saint-Galmier. — Lettres d'office de geôlier des prisons de Montbrison pour Antoine Martinet ; — de commissaire examinateur en la châtellenie de Saint-Bonnet pour André Defournier. — Commission de deux clercs pour la visite des hôtelleries et la perception du droit du ban de mai en la ville de Montbrison. — Lettres d'office de châtelain et juge ordinaire de Cervières pour Lambert Lefaure. — Acte d'installation de Claude de La Mure en l'office de conseiller au bailliage de Forez. — Lettres d'office d'huissier collecteur aux eaux et forêts ; — de notaire pour François Gabrion ; — de procureur adjoint aux enquêtes pour Sébastien Truchard ; — de notaire pour Alexandre Desovoys ; — de notaire royal pour Claude Encelin ; — de notaire royal pour Etienne Pelletier ; — de notaire royal pour Claude Dulac ; — de notaire royal pour Pierre Rochette.

B. 2128. Liasse. — 60 pièces, papier

1637-1639. — Enquête de vie, mœurs et religion et lettres d'office d'huissier royal pour Antoine Durand ; — de sergent royal pour Guillaume Beynieu ; — de notaire royal pour François Gautière, de Saint-Martin-d'Estreaux ; — de notaire royal pour Claude Roudillon ; — de notaire royal pour Claude Coste ; — de notaire royal pour Claude Pomet ; — de sergent royal pour Pierre Beauchesne ; — de notaire royal pour Jean Perrin ; — de procureur du roi pour Jean Gonnet ; — de notaire royal pour Gabriel Carpot ; — de notaire royal pour Jean Delandine ; — de sergent royal pour Antoine Bastet ; — de notaire royal pour Claude Beauvoir ; — Claude Barrieu ; — Pierre Dartuzet ; — Claude Rabot ; — de notaire royal pour Claude Benoist, de Saint-Just ; — Jean Mollin, de Chalmazel ; — Claude Radisson ; — Mathieu Chorier ; — Hugues Delafont ; — André Dupier ; — Benoît Fauyn ; — de sergent royal pour Laurent Brunel ; — de procureur et certificateur des criées au bailliage pour Jean Pourrat ; — de notaire royal pour Damien Mandon ; — Jacques Gayte, de Montarcher ; — Mathieu Delosme ; — Léon Desforges ; — Jacques Duplex ; — de sergent royal pour Bonnet Deroure ; — de chirurgien chargé des rapports de justice sur les morts, blessés, noyés, etc., pour Antoine Beurrière ; — de sergent royal pour Jean Berger ; — de lieutenant particulier assesseur criminel et premier conseiller à Saint-Galmier pour Jean Dumeynet ; — de conseiller au bailliage et présidial de Montbrison pour Vital Chappuys ; — Jacques Tissier ; — messieurs Tissier, Chappuys, Cozon, Henrys et Pupier ; — Louis Cozon ; — d'avocat du roi au bailliage et siège présidial de Montbrison pour Claude Henrys ; — de conseiller au bailliage et siège présidial pour Louis Pupier ; — d'archer en la maréchaussée pour Gabriel de La Plasse ; — de procureur du roi en la châtellenie de Saint-Bonnet-et Marols et siège du Chauffour pour Laurent Chappuis ; — de notaire royal pour Pierre Paignon ; — d'huissier au bailliage et siège présidial de Montbrison pour Balthasard Fournier ; — de prévôt et receveur particulier de Néronde pour Jean Condencial ; — de lieutenant particulier et assesseur criminel en la châtellenie de la Fouillouse pour Jean Delaforge ; — de notaire royal pour Antoine Beauvoir ; — de notaire royal pour Gabriel Charet ; — de viguier de la Tour-en-Jarez pour Jean Faultrier ; — de sergent royal pour Georges Juénin ; — de lieutenant et juge civil et criminel de Cervières pour Charles Meaudre ; — de notaire royal pour Louis Boyronnet ; — de procureur au bailliage

et siège présidial de Montbrison pour Jean Bonnet ; — de conseiller au bailliage et présidial de Montbrison pour Michel Pouderoux ; — de châtelain et juge ordinaire de la châtellenie de Saint-Galmier pour Claude Dubarrieu.

B. 2129. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1640-1642. — Lettres d'office de lieutenant et commissaire examinateur en la châtellenie de Saint-Victor pour Philippe Delaroa ; — de conseiller au bailliage de Forez pour Jacques Falconnet ; — de notaire royal pour Etienne Cortet ; — de greffier en la châtellenie de Feurs pour Jean Jacquelin ; — de notaire royal pour Jean Duchier ; — Philippe Delaroa ; — Fleury Vial ; — de sergent royal pour Claude Brosse ; — de notaire royal pour Pierre Gerbost ; — Martin Dessaignes ; — Georges Arnodin ; — Claude Donys ; — Michel Besset ; — de capitaine châtelain de Donzy pour Pierre Delaforge. — Lettres patentes du roi concernant les greffes des notifications. — Lettres d'office de sergent royal pour Nicolas Charpy ; — de lieutenant et commissaire examinateur à Saint-Victor-sur-Loire pour Philippe Delaroa ; — de notaire royal pour Antoine Geroffier ; — de procureur du roi en la châtellenie royale de Donzy pour Michel Couzan ; — de procureur au bailliage et siège présidial de Montbrison pour Aimé Bruyas ; — de notaire royal pour Guillaume Grand ; — Jean Buissonnet ; — d'office de lieutenant particulier assesseur criminel en la châtellenie de Feurs pour Jean Tissier ; — de premier huissier audiencier en la cour des eaux et forêts pour François Guyot ; — de notaire royal pour Etienne Regnaud ; — Barthélemy Langlois ; — Pierre Pacquet ; — André Bourdellon ; — Léonard Pyet ; — François Dublanc ; — de greffier du bailliage et siège présidial de Forez pour Jean Rossignol ; — de procureur du roi à Châtelneuf pour Jean Valesy ; — de notaire royal pour Jean Delosme ; — Jean Dumeynet ; — Benoît Symon ; — de lieutenant particulier civil au siège de Bourg-Argental pour François Bouilloud ; — de notaire royal pour Pierre Benoît ; — Claude Gras ; — d'huissier pour Jean Gagnaire, de Saint-Etienne-de-Furan ; — de procureur du roi pour Jacques Girard, s^r de Grandris.

B. 2130. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1643-1646. — Lettres d'office de notaire royal pour Fabien Michon, juge de la Bastie, Jallieu et Sainte-Agathe; — Claude Mazancieu, de Châtelus ; — de capitaine châtelain et juge ordinaire en la châtellenie royale de Chambéon et Marclopt pour Jean Durdilly, avocat au parlement ; — de notaire royal pour Mathieu Buer, de Chazelles ; — pour Etienne Janel, greffier en la châtellenie royale de Saint-Maurice-en-Roannais ; — Antoine Farley, de Montbrison ; — de lieutenant particulier en la châtellenie de Feurs pour Jean Tissier, l'aîné ; — de sergent royal pour Jean Lambert, de Roanne ; — d'huissier audiencier au siège présidial de Montbrison pour Claude Duchier ; — de lieutenant en la châtellenie de Saint-Maurice-en-Roannais pour Pierre Gonnet ; — de capitaine châtelain, juge et commissaire examinateur de la Fouillouse pour Philippe Pauche ; — de sergent royal pour Claude Harent, de Saint-Marcellin. — Déclaration du roi du 12 octobre 1643 affectant avec d'autres provinces le pays et comté de Forez au payement de la dot et du douaire de la reine régente qui pourra racheter les terres engagées. A cette déclaration est annexée une ordonnance de la chambre domaniale de Montbrison, du 1er juillet 1613, mettant la reine régente en possession du comté de Forez pour garantie de son douaire. — Lettres d'office de notaire royal pour Louis Chastelle, de Saint-Pal-en-Chalancon ; — de conseiller au présidial de Montbrison pour Geoffroy Grata ; — Claude de Vinolz ; — de notaire royal pour Jean Brutel ; — d'huissier au grenier à sel de Saint-Bonnet pour Jean Basset ; — de conseiller au bailliage et siège présidial de Forez pour André Boyer ; — de procureur du roi à la Fouillouse pour André Michalon ; — de notaire royal pour Pierre Forestier ; — Jean Paris, de Saint-Etienne-de-Furan ; — d'huissier pour Blaise Latanerye ; — de notaire royal pour Guillaume Vedean ; — Claude Duplein, de Saint-Héand ; — de notaire royal pour Jean Papillon, de Montrond ; — Antoine Faure, de Saint-Rambert ; — de procureur ès cours de Montbrison pour Jean Chalon ; — de notaire royal pour Jean Deladret ; — Thomas Guilhomel ; — de lieutenant particulier assesseur criminel au siège de Saint-Haon pour Louis Athiaud ; — de notaire royal pour Jean Granjon ; — de conseiller au bailliage et siège présidial de Forez pour Léonard Poyet. — Acte d'opposition du seigneur du Palais à la réception et installation de ceux qui brigueront l'office de châtelain de la ville de Feurs. — Lettres d'officie de notaire royal pour Antoine Dubreuil ; — Jacob Faure, de Saint-Bonnet ; — de prévôt et receveur particulier en la châtellenie de Saint-Haon-le-Châtel pour Jean Simon ; — de notaire royal pour Hugues Précieux, de Boen ; — de châtelain de Feurs pour Pierre Gonon, greffier et secrétaire du domaine ; — de capitaine châtelain de Feurs pour Jacques Duverney ; — de notaire royal pour Antoine Rochette ; — de notaire royal pour Pierre Olagnon ; — d'huissier audiencier en la châtellenie de Rocheblaine pour Julien Baudin ; — de conseiller au bailliage et siège présidial de Forez pour Claude Chap-

puys ; — de procureur du roi à Saint-Maurice pour Pierre Chastelus ; — de notaire royal en la sénéchaussée de Saint-Etienne pour Antoine Javogues ; — d'huissier pour Michel Dumont ; — de conseiller au bailliage et présidial de Forez pour Claude Ramey ; — de sergent royal pour Antoine Laforest ; — de notaire royal pour Annet Chauvou ; — d'archer en la maréchaussée pour Jacques Bouchu ; — d'archer en la prévôté de Roanne pour Philippe Toreau.

B. 2131. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1647-1650. — Lettres d'office de notaire royal pour Verand Delaplace ; — François Granjon, de Doizieu ; — de lieutenant criminel en la châtellenie de Cervières pour Lambert Lefaure ; — de notaire royal pour Antoine Ras ; — de receveur des consignations du pays de Forez pour Claude Regnard ; — de notaire royal pour Pierre Ferréol ; — Pierre Chercot, de Feurs. — Arrêt du Conseil d'Etat portant que les Engagistes du comté de Forez seront remboursés de leurs finances, justes frais et loyaux coûts (octobre 1647). — Lettres d'office de sergent royal pour Pierre Dumas ; — de notaire royal pour Jean Molenchon ; — de procureur du roi en la châtellenie royale de Cervières pour Antoine Carton ; — de châtelain de la Fouillouse pour Jean Delaforge ; — de notaire royal pour Nicolas Trux ; — de lieutenant à Feurs pour Guillaume Tissier ; — de notaire royal pour Simon Guyronnet ; — de lieutenant à Saint-Bonnet pour Balthazard Severat ; — de châtelain de Saint-Germain pour Paul Jacquette ; — d'archer en la maréchaussée de Saint-Etienne pour Jacques Metteyer ; — de notaire royal pour Jean Morier ; — Maurice Ribeyron ; — de commissaire général aux saisies réelles en la sénéchaussée de Roanne pour Jean Faure ; — de notaire royal pour Guillaume Poncet, de Saint-Germain ; — Vital Olaignon ; — François Pellissier ; — d'archer de la prévôté pour Pierre Thévenet ; — de procureur ès cours de Montbrison pour François Dubrueil ; — de commissaire examinateur pour Louis Ducurtial ; — de notaire royal pour Marcellin Pandran ; — Jean Mantellier ; — Amable Sauzède ; — Jean Desavoys ; — Jean Tourton, de Bas-en-Basset ; — Antoine Mivière ; — Antoine Thevot ; — Jean Chazal ; — Antoine Gaudin ; — de châtelain de La Valla pour Floris Gillier ; — de notaire royal pour Claude Chomat ; — Louis Molin ; — Michel André ; — Guillaume Girard ; — Antoine Brunon ; — de sergent royal pour Claude Furand, de Chalmazel ; — de notaire royal pour Guy Beraud ; — de procureur du roi en la châtellenie de Virignieu pour Jean Esparron ; — de châtelain de Marcilly pour Jean Jacquette.

B. 2132. (Registre.) — In-folio, 375 feuillets, papier.

1651-1661. — « Quatriesme matricule du greffe du domayne du roy et des causes pies au pays et comté de Forestz contenant l'enregistrement de touttes lettres patentes du roy envoyées au bailliage de Forestz et sénes-chaussées de Roanne et Saint-Estienne exercées à Montbrison avec la réception et installation de tous les officiers desdicts sièges ». — Déclaration du roi défendant au cardinal Mazarin et à sa famille de rentrer en France (septembre 1651). — Déclaration du roi proclamant l'innocence du prince de Condé (septembre 1651). — Lettres d'office de capitaine châtelain de Saint-Jean-Bonnefonts pour Nicolas de Vinols, sieur de Gaitte, prévôt des maréchaux de France en la maréchaussée de Saint-Etienne. — Contrat d'adjudication d'un office de notaire royal pour Pierre May, de Montbrison ; — Pierre Thoynet, de Montbrison ; — Pierre Loyre ; — Jean Faure, de Montbrison ; — Antoine Barrieu, de Jullieu. — Lettres d'office d'adjoint aux enquêtes et procureur au bailliage de Forez et sénéchaussées de Roanne et Saint-Etienne. — Contrat d'adjudication d'un office de notaire royal pour Gaspard Montpensier ; — Pierre Desverney, de Saint-Etienne-de-Furan ; — Jacques Duverney, de Feurs ; — de lieutenant en la châtellenie de Saint-Germain-Laval pour Jean Huard. — Contrat d'adjudication d'un office de notaire royal pour Antoine Ramey, de Saint-Just-en-Chevalet. — Lettres d'établissement des foires de Naconne, le 25 janvier et le lendemain de la Pentecôte de chaque année parce que « le bourg de Naconnes est composé d'un bon nombre de maisons belles et scituées en bon pays fertil en bledz, vins et bestiaux » (mai 1651). — Déclaration du roi contre les princes de Condé, de Conty, la duchesse de Longueville, le duc de la Rochefoucauld. — Lettres d'office de notaire royal pour Michel Chercot, de Feurs ; — de procureur du roi à Néronde pour Pierre Chaverot ; — de notaire royal pour Jacques Faure, de Saint-Hilaire ; — Marc Siméon, de Saint-Bonnet-le-Château ; — Jean Truchard, de Montbrison. — Déclaration du roi portant diminution des droits attribués aux receveurs des consignations et règlement pour la fonction de leurs charges. — Contrat d'adjudication d'un office de notaire royal pour Louis Ducurtial, de la Tour-en-Jarez ; — Jean Chavaud, de Saint-Martin-de-l'Estra ; — Jean Donnet, de Firminy ; — Jean Chazelles, d'Allieu ; — Pierre Dumolin, de Saint-Didier-de-Rochefort ; — Jean

Forestier, de Saint-Bonnet-le-Courreau ; — Antoine Frédières, de Néronde ; — Jean-Baptiste Detournon, de Saint-Marcellin ; — Jean Forest ; — François Barthaud ; — Antoine Vallancier, de Saint-Etienne-de-Furan ; — Louis Dusaugey ; — Melchior Chavanes, de Saint-Germain ; — Jacques Odin, de Saint-Galmier ; — de lieutenant criminel de Cervières pour Jacques Lefaure ; — de notaire royal pour Jean Reynaud, de Luriec. — Lettres d'ampliation portant pouvoir d'exploiter tous mandements de justice pour Annet Alleron, archer en la maréchaussée de Forez. — Contrat d'adjudication d'office de notaire royal pour Jean Bouchet ; — André Rozier ; — Claude Delaroire; — Gaspard Ducleu ; — Michel Punctis ; — Jean Dutrel ; — Mathieu Gérentet ; — Claude Mivyère ; — André Réal. — Lettres d'office de conseiller du roi et président en la châtellenie et siège royal de Néronde pour Jean Rambaud ; — de notaire royal pour Jean-Baptiste Seillon ; — Jean Michalon ; — de procureur postulant pour Jean Chavet ; — de lieutenant particulier, lieutenant assesseur criminel et commissaire examinateur de Châtelneuf pour Antoine Thevet ; — de lieutenant particulier, assesseur criminel en la châtellenie de Crozet pour Pierre Morin ; — de notaire royal de Beaujolais pour Just Desmolins ; — de procureur postulant pour Jacques Punctis ; — de notaire royal à Saint-Maurice-en-Roannais pour Antoine Guyot ; — de procureur postulant aux bailliage de Forez et sénéchaussées de Roanne et Saint-Etienne exercées à Montbrison pour Germain Poncet. — Lettres patentes du roi nommant Jacques de Pouderoux, conseiller de Sa Majesté, président au présidial de Montbrison pour exercer aux sièges dudit Montbrison, lieutenant général civil et juge ordinaire et domanial aux bailliage, pays, comté et ressorts de Forez (1654) (f° 92). — Lettres d'office de notaire royal pour Pierre Cheinel ; — de procureur du roi en la châtellenie de Crozet et La Pacaudière pour Claude Morin. — Commise pour la recette du domaine de Forez pour Aimé Callemard. — Lettres d'office de procureur postulant aux bailliage de Forez et sénéchaussées de Roanne et Saint-Etienne pour Pierre Bochetal ; — de l'un des offices « des trois cens archers et huissiers de maréchaussée » pour François Chauve ; — de notaire royal pour Michel Blanchard ; — de procureur postulant pour Etienne Ravat ; — de notaire royal pour Jean Pupier ; — J.-B. Gayte ; — Geoffroy Crespet ; — de sergent royal pour Michel Michallon ; — de châtelain de Saint-Etienne et Saint-Priest pour Jean Mathevon ; — de notaire royal pour M° Thozet, à Saint-Martin-d'Estreaux ; — de procureur du roi en la châtellenie de Néronde pour Jean Jothier ; — de notaire royal à Marols pour Bonnet Gay ; — de notaire royal à Montbrison pour Etienne Beraud ; — de notaire royal pour le bourg du Chambon pour Pierre-Nicolas Sabot ; — de lieutenant civil et assesseur criminel de Saint-Germain-Laval pour Jean Huard ; — de notaire royal pour Antoine Noël ; — de conseiller du roi aux bailliage et sénéchaussées de Forez pour Antoine Setaron; — de notaire royal pour Jean Esparron, à Meys ; — de notaire royal à Sury-le-Comtal pour Guillaume Pital. — Provision d'office « de l'un des trois cens archers créés en chaque maréchaussée » pour Martial Chabrier ; — de notaire royal pour Jean Achard, de Saint-Victor-sur-Loire. — Lettres d'honneur (c'est-à-dire d'honorariat) pour Gaspard Vial, conseiller du roi aux bailliage et sénéchaussées de Forez. — Contrat d'adjudication d'un office de notaire royal pour Antoine Mandon. — Provision d'office de notaire royal pour Etienne Arnaud, de Saint-Germain-Laval ; — Jean Mivière ; — de conseiller du roi, lieutenant particulier assesseur criminel aux bailliage de Forez, sénéchaussées de Roanne et Saint-Etienne pour Pierre Chappuis, sieur de Foris ; — de notaire royal pour Jean Hodin ; — Antoine Pelassis ; — Jean Piard ; — Nicolas Denis, résidant à Saint-Héand ; — Claude Bessonnet, résidant à Saint-Etienne-de-Furan. — Contrat de vente de la maison de la confrérie de Saint-Bonnet-le-Courreau. — Provision d'office de lieutenant criminel et commissaire examinateur en la châtellenie de Saint-Bonnet-le-Château et Marols pour Pierre Defornier. — Edit du roi portant règlement sur le fait tant des passements d'or et d'argent et dorures des carosses, chaises et calèches que passements, dentelles de fil et autres choses concernant la parure des vêtements (13 novembre 1656) (f° 158). — Arrêt de la cour des aides à Paris par lequel André de Fournier est déclaré issu de noble race. — Provision d'office de notaire royal pour Antoine Frachon, de Saint-Etienne ; — Gilbert Thévenon ; — Pierre Delestra. — Lettres de doctorat en droit de Mathieu de Montchanin. — Lettres patentes d'office de conseiller du roi au bailliage de Montbrison pour François Durosier. — Contrat d'adjudication de l'office de notaire royal à Thurin pour Jean Chazelles. — Provision d'office de conseiller du roi aux bailliage et sénéchaussées de Forez pour André Guingard. — Provision d'office de notaire royal pour Jacques Deville, au Chambon. — Provision d'office de capitaine châtelain, juge royal et lieutenant criminel en la châtellenie de Marcilly-le-Châtel pour Antoine Chazal ; — de notaire royal pour Hector Maret, à Saint-Haon-le-Châtel ; — de conseiller du roi aux bailliage et sénéchaussées de Forez pour Jean Delesgallery ; — de notaire royal pour Antoine Delasonnery ; — Jacques Jobert, à Changy ; — Claude Bergier ; — Jean-Arnoul Paulet, à Saint-Germain-Laval ; — Jean Raddisson, à Pouilly ; — Ennemond Loyre ; —

Antoine Delaroche. — Arrêt du conseil privé du roi pour la tenue des audiences criminelles (fº 209 vº). — Provision d'office de notaire royal pour Antoine Guerpillon, à Villechenève ; — d'archer en la maréchaussée de Montbrison pour Michel Mas ; — de notaire royal pour Jean Jamet, à la Fouillouse ; — Antoine Domois, à L'Hôpital-sous-Rochefort : — Balthazar Pupier, à Chazelles ; — Claude Dubessey, à Saint-Just-en-Chevalet ; — de lieutenant particulier en la châtellenie de Lavieu pour Aimé Callemard ; — André Bochaud, de Saint-Haon ; — Antoine Delacolonge, à Saint-Marcel-de-Felines ; — Pierre Vidal ; — Bonnet Petit ; — Michel Syméon ; — Marc-Antoine de Montméa ; — Jean Pastural ; — Simon Reynaud ; — Jean Broquin ; — d'archer et huissier à Saint-Etienne-de-Furan pour Pierre Roland ; — de notaire royal pour Alphonse Ronzy. — Déclaration du roi portant confirmation des privilèges et exemptions des droits de francs fiefs, ban et arrière-ban, ci-devant accordées aux habitants des villes et autres lieux privilégiés et tous autres particuliers jouissant de ladite exemption avec décharge du payement de la taxe des deux années du revenu des fiefs par ceux qui les possèdent ordonnée par édit du mois de novembre 1656, ensemble la confirmation des privilèges, franchises, libertés et immunités pour les possesseurs des biens tenus en franc-alleu, franches bourgades et franche bourgeoisie en payant le vingtième denier de la valeur de ses biens. — Bulle du pape Alexandre VII confirmant celle d'Innocent X touchant les cinq propositions extraites du livre de Jansénius (fº 252). — Règlements de la cour de parlement arrêtés le 29 janvier 1658. — Lettres d'office de conseiller aux bailliage et sénéchaussées de Forez pour Joseph Pouderoux. — Articles, règlements et statuts pour les maîtres couteliers de Saint-Etienne, Saint-Priest, Le Chambon-Feugerolles et Roche-la-Molière (1658) (fº 262). — Edit du roi contre les duels. — Provision d'office de notaire royal pour Jean Guironnet, de Paillerest ; — Michel Dombis. — Contrats de vente d'offices d'archers pour François Chaud et Pierre Dumont. — Provision d'office de notaire pour Philibert Syméon. — Lettres de bachelier et licencié en droit pour Antoine Grozelier. — Lettres de confirmation des articles et statuts des maîtres fourbisseurs, graveurs, enrichisseurs, limeurs et forgeurs de gardes de Saint-Etienne et environs (1658) (fº 282). — Revente de la seigneurie de Châtelneuf pour Jacques Morin. — Provision d'office d'huissier sergent royal pour Jean Donnet, de Maclas ; — de notaire royal pour Jean Daurelle, d'Usson ; — Pierre Carton, de Cervières ; — Jean Varennes. — Etablissement d'un marché tous les mercredis à Nervieu et de quatre foires chaque année (fº 298 vº). — Provision d'office de notaire royal pour Pierre Vidal ; — Vidal Astanières ; — de receveur des consignations au pays de Forez pour Claude Giraud. — Edit du roi portant suppression du siège présidial de Montbrison. — Provision d'office de notaire pour André Paucheville : — Vital Aulaignon. — Déclaration du roi portant règlement pour la confection du terrier général de son domaine. — Provision d'office de notaire royal pour Claude Tachon. — Statuts des maîtres tailleurs d'habits de la ville de Saint-Etienne-de-Furan (1653) (fº 320). — Provision d'office de notaire royal, tabellion, garde-notes et contrôleurs à Verrières pour François Chauve. — Arrêt du conseil et déclaration du roi pour la translation des sénéchaussées de Roanne et Saint-Etienne en la ville de Montbrison (1659) (fº 328). — Provision d'office de conseiller clerc en la sénéchaussée et siège présidial de Montbrison pour Claude de Vinolz ; — de notaire royal pour Michel Buhet, de Saint-Bonnet ; — Jean-Baptiste Chalancon ; — Michel Basset ; — Antoine Faure. — Acte d'assemblée et lettres patentes pour l'établissement d'un hôpital appelé Charité en la ville de Montbrison pour les pauvres valides (1659). — Provision d'office de notaire royal pour Mathieu Collet ; — Pierre Moures. — Lettres patentes pour l'établissement d'une communauté de prêtres séculiers à N.-D.-de-l'Ermitage. — Provision d'office de notaire royal pour Jacques Champenois ; — de lieutenant particulier, assesseur criminel et premier conseiller en la châtellenie de la Fouillouse pour Thomas Gonyn ; — de notaire royal pour Nicolas Blain ; — Antoine Groulier. — Nomination d'un office d'archer de l'hôpital général de Montbrison. — Provision d'office de lieutenant criminel au bailliage de Forez pour Jacques d'Ecotay.

B. 2133. (Liasse.) — In-quarto, 56 feuillets, papier.

1651-1653. — Provision d'office de notaire royal à Néronde pour Abraham Delaforge ; — d'huissier en la châtellenie de Virignieu pour Laurent de la Chance ; — de notaire royal pour Jean Buer ; — Etienne Patin ; — de sergent royal pour Claude Bourguinon ; — Jean Siveton ; — Pierre Vachier ; — de prévôt et receveur particulier de Saint-Bonnet et Marols pour Laurent Chappuis ; — de notaire royal pour Georges Delamartine ; — Claude Chassain ; — Pierre Thève ; — de capitaine châtelain du Fay et de Saint-Jean-de-Bonnefonts pour Nicolas de Vinolz; — de notaire royal pour Pierre Thoynet ; — Pierre May ; — Jean Faure ; — Pierre Loyre ; — Antoine Barrieu ; — de lieutenant de Châtelneuf pour Antoine Thevet ; — de lieutenant à Saint-Germain-Laval pour Jean Huard ; — de notaire royal pour Jacques Duverney ; — Antoine Ramey ,

— Jacques Faure ; — Michel Chercot ; — Marc Siméon — Jean Truchard ; — Jean Chavaud ; — Louis Ducurtial ; — de procureur du roi à Néronde pour Pierre Chaverot ; — de commissaire héréditaire des saisies réelles aux bailliage et sénéchaussées de Forez pour Jean Pastural ; — de notaire royal pour Jean Donnet ; — d'huissier pour Antoine Duby ; — de notaire royal à Saint-Bonnet-le-Courreau pour Jean Forestier ; — Jean Chazelles ; — Pierre Dumolin ; — Jean Forest ; — de notaire royal à Néronde pour Antoine Fredière ; — de notaire royal à Saint-Marcellin pour Baptiste Tournon ; — de notaire royal pour Jacques Vial ; — de lieutenant en la châtellenie de Montbrison pour Jean Papon ; — de notaire royal à Saint-Etienne pour Antoine Vallancier ; — de notaire royal à Roanne pour Louis Dusauzey ; — de notaire royal pour Melchior Chavanes ; — de notaire royal à Saint-Galmier pour Jacques Odin ; — de président en la châtellenie de Saint-Maurice pour Marc-Antoine Delamure ; — de lieutenant criminel de Cervières pour Jacques Lefaure ; — de notaire royal à Saint-Pal pour Jean Bouchet ; — d'archer à Montbrison pour Annet Alleron ; — de notaire royal pour Jean Reynaud, de Luriec ; — André Rozier ; — de commissaire examinateur en la châtellenie de Saint-Bonnet-le-Château pour Gabriel Giraud.

B. 2134. (Liasse.) — In-quarto, 60 pièces, papier.

1654-1656. — Provision d'office de notaire pour Claude Delaroère ; — Gaspard Ducleu ; — de procureur pour Michel Punctis ; — de notaire royal pour Jean Drutel, de Verrières ; — Mathieu Gérentet, de Sury-le-Comtal ; — de procureur ès cours de Montbrison pour Jean Chavet ; — de notaire royal pour Claude Mivyère ; — de notaire royal résidant à Gumières pour André Réal ; — de président en la châtellenie de Néronde pour Jean Rambaud ; — de notaire royal à la Fouillouse pour Jean-Baptiste Michalon ; — de notaire royal pour Jean-Baptiste Selion ; — de lieutenant de Châtelneuf pour Antoine Thevet ; — de notaire à Roanne pour Gilbert Lamandoulier. — Acte par lequel Pierre Gonon, procureur du roi en la châtellenie de Saint-Galmier et secrétaire du domaine, fait une rente annuelle et viagère de cent livres tournois à son fils Michel entrant dans les ordres (septembre 1654). — Provision d'office de procureur pour Jacques Punctis ; — d'huissier audiencier pour Pierre Trevet ; — de lieutenant assesseur criminel de Crozet pour Pierre Morin ; — de notaire royal pour Antoine Guyot ; — de procureur postulant aux bailliage et sénéchaussées de Forez pour Pierre Bochetal ; — de procureur ès cours de Montbrison pour Etienne Ravat ; — d'huissier pour Sébastien Seguin ; — de notaire royal à Néronde pour Pierre Cheinel ; — de procureur du roi à Crozet et la Pacaudière pour Claude Morin. — Certificat de caution pour Aimé Callemard, commis à la recette du domaine pour l'année 1654. — Provision d'office d'archer-huissier pour François Chauve ; — de sergent royal de Roanne pour Michel Michalon ; — de châtelain de Saint-Etienne et Saint-Priest pour Jean Mathevon ; — de notaire royal pour Geoffroy Crespet ; — Jean-Baptiste Gayte ; — de notaire royal à Chazelles pour Jean Pupier ; — de procureur du roi à Néronde pour Jean Jothier ; — de notaire royal à Saint-Martin-d'Estreau pour Jean Thozet ; — de notaire royal pour Roch Bleyn ; — Etienne Beraud ; — Bonnet Gay ; — Pierre-Nicolas Sabot ; — de lieutenant assesseur criminel à Saint-Germain-Laval pour Jean Huard ; — de notaire royal pour Jean Esparron ; — de notaire royal à Roanne pour Antoine Noël. — Acte d'installation de Marc-Antoine Setaron en l'office de conseiller aux bailliage et sénéchaussées de Forez. — Provision d'office de notaire royal à Saint-Victor-sur-Loire pour Jean Achard ; — de notaire royal à Sury-le-Comtal pour Guillaume Pital ; — de conseiller honoraire pour Gaspard Vial ; — d'office de notaire royal pour Antoine Mandon ; — de procureur du roi en la châtellenie de Néronde pour Abraham Delaforge ; — de notaire royal à Noirétable pour Antoine Coste ; — de notaire royal pour Jean Mivière ; — de notaire royal à Saint-Germain pour Etienne Arnaud ; — de notaire royal pour Jean Odin ; — de sergent royal pour Benoît Voron, de Saint-Chamond ; — de notaire royal pour Nicolas Denys ; — Jean Piard ; — de notaire royal à Sail-lès-Châteaumoraud pour Antoine Pellussis ; — de notaire royal pour Claude Bessonnet.

B. 2135. (Liasse.) — In-quarto, 78 pièces, papier.

1657-1660. — Provision d'office de président, lieutenant criminel et commissaire examinateur en la châtellenie de Saint-Bonnet et Marols pour Pierre de Fornier ; — de notaire royal à Saint-Etienne pour Antoine Frachon. — Arrêts du Conseil d'Etat concernant les officiers du royaume pour être reçus à payer le droit annuel de leurs offices (1657). — Provision d'office de notaire royal à Cervières pour Pierre Delestra ; — de notaire royal à Saint-Haon pour André Bouchaud ; — de sergent royal à Saint-Jean-Bonnefonts pour Etienne Thevenet ; — d'archer et huissier pour Jean Muron ; — de notaire royal à Roanne pour Jean-Baptiste Chervot. — Acte d'installation d'André Guingard en l'office de conseiller aux bailliage et séné-

chaussées de Forez ; — de François du Rozier. — Provision d'office de notaire royal à Saint-Thurin pour Jean Chazelles ; — de sergent royal à Montbrison pour Claude Besset ; — de notaire royal pour Jacques Deville ; — de capitaine châtelain, juge royal et lieutenant criminel en la châtellenie de Marcilly pour Jean Chazal ; — de notaire royal à Saint-Haon pour Hector Maret ; — de notaire royal à Mably pour Claude Bergier ; — de notaire à Changy pour Jacques Jobert ; — de notaire royal pour Jean-Arnoult Paulet ; — de notaire à Feurs pour Ennemond Loyre ; — de notaire royal à Pouilly pour Jean Radisson ; — de notaire royal pour Antoine Delaroche ; — de lieutenant particulier en la châtellenie de Lavieu pour Aimé Callemard ; — de notaire royal à L'Hôpital-sous-Rochefort pour Antoine Domoys ; — de notaire royal à la Fouillouse pour Jean Jamet ; — de notaire royal à Saint-Just-en-Chevalet pour Claude Dubessey ; — de notaire royal à Chazelles pour Claude Pupier ; — de notaire royal à Villecheneve pour Antoine Guerpillon ; — d'huissier à Saint-Galmier pour Michel Mas ; — de notaire royal à Saint-Bonnet-le-Château pour Jean Villar ; — de notaire royal à Saint-Marcel-de-Felines pour Antoine Delacolonge ; — de notaire royal pour Pierre Vidal ; — d'archer en la maréchaussée de Forez pour Nicolas Rabin ; — de notaire royal pour Bonnet Petit ; — de notaire royal pour Marc-Antoine de Montméa ; — de notaire royal à Lhopital-sous-Rochefort pour Simon Reynaud ; — de notaire royal pour Jean Pastural ; — de notaire royal pour Jean Brocquin ; — de notaire royal à Haute-Rivoire pour Alphonse Ronzy; — d'archer à Saint-Etienne pour François Chault ; — de notaire royal pour Michel Dombes ; — d'archer à Saint-Etienne pour Pierre Dumont ; — d'huissier pour Antoine Passel ; — de notaire royal pour Philibert Siméon ; — d'archer à Saint-Etienne pour Pierre Roland ; — d'huissier sergent royal pour Jean Donnet, de Maclas ; — de notaire royal à Usson pour Jean Daurelle ; — de notaire royal à Cervières pour Pierre Carton ; — de notaire royal à Pontempeyrat pour Jean Varenne ; — de notaire royal à Chandieu pour Vidal Astanières ; — de notaire royal pour André Paucheville ; — de sergent royal en l'Election de Saint-Etienne pour Jean Jacquemon ; — de notaire royal pour Vital Ollagnon ; — de notaire royal pour Claude Tachon ; — François Chauve ; — de procureur ès cours de Montbrison pour François Morier ; — de notaire pour Michel Buhet ; — de notaire pour Louis Geney ; — de notaire royal pour Jean-Baptiste Chalancon ; — de notaire royal pour Michel Basset ; — de notaire royal pour Antoine Faure ; — de notaire royal pour Mathieu Collet ; — de notaire royal pour Pierre Mourel ; — de lieutenant de la Fouillouse pour Thomas Gonyn ; — de notaire royal pour Nicolas Blein ; — de notaire royal pour Antoine Grolier ; — Jacques Champenois ; — d'huissier audiencier en la sénéchaussée de Saint-Étienne pour Etienne Chièze ; — d'archer de l'hôpital général pour Jean Bard ; — de notaire royal pour Jean-Baptiste Presles ; — Jacques Curtil.

B. 2136. (Registre.) — In-folio, 369 feuillets. papier.

1660-1668 — « Cinquiesme livre et registre des matricules du pays de Forez tenu par Pierre Gonon, secrétaire et greffier du domaine du roi ». — Provisions d'office, Lettres patentes, Edits, Arrêts. — Provision d'office de procureur et certificateur des criées ès cours de Montbrison pour Antoine Peronin. — Contrat d'adjudication d'office de notaire pour Gilbert Jaquet ; — Balthazar Daurelle ; — George Pelletier ; — Marc Ponceton ; — Jacques Curtil. — Déclaration du roi contenant la défense du port d'armes à feu, pistolets de poche, poignards et couteaux en forme de bayonnettes et autres règlements pour la sûreté publique (1660) (f° 13 v°). — Déclaration du roi portant règlement sur le fait tant des passements d'or et d'argent, dorures des carrosses, chaises et calèches que passements, dentelles, broderies, guipures et autres choses semblables concernant la parure des vêtements. — Arrêt du parlement défendant de faire « aucunes assemblées ny confrairies, congrégations et communautés » sans expresse permission du roi (f° 18). — Lettres de docteur en droit pour François Chassain. — Provision d'office de châtelain et juge ordinaire de Montbrison pour François Chassain. — Lettres de docteur en droit de l'université de Valence pour Charles Barbier. — Contrat d'adjudication d'un office de notaire royal pour Guillaume Truchard ; — Jean Cordier. — Lettres patentes du roi portant confirmation de noblesse au profit de Arnoul, François et Jacques du Rosier (f° 28). — Contrat d'adjudication d'un office de notaire royal pour Jean Mathevon ; — Jacques Vallet. — Arrêt d'interdiction contre tous ceux qui sans avoir étudié en droit civil et obtenu leurs licences dans les Universités célèbres exercent la judicature dans les juridictions seigneuriales en qualité de baillis, sénéchaux, lieutenants, procureurs fiscaux ou anciens postulants. — Licence de docteur en droit pour Guillaume Duguet. — Contrat d'adjudication d'office de notaire royal pour Abraham Dechastellus. — Lettres patentes du roi pour la confirmation, ratification et approbation des statuts des maîtres fileurs et mouliniers de soie des villes de Lyon, Saint-Chamond et lieux circonvoisins (1600 et 1619) (f° 38 v°). — Lettres de docteur en droit pour Jean

Mathevon ; — Jean Merlin. — Lettres de docteur en droit de l'université d'Orléans pour Bonnet Beauvoir. — Provision d'office de capitaine châtelain et juge ordinaire de Rocheblaine et Paillerest pour Jean-Baptiste Dauris ; — de conseiller du roi lieutenant criminel en la châtellenie de Feurs pour Gilbert Arnaud. — Brevet pour le port de toutes sortes d'armes à feu pour Noël Terrat. — Contrat d'adjudication d'office de notaire royal pour Antoine Morton. — Déclaration du roi pour le payement des charges assignées sur les domaines. — Arrêt concernant la conservation des minutes de notaires (f° 53). — Arrêt portant règlement sur le fait du terrier général du roi. — Contrat d'adjudication d'un office de notaire pour Paul Rigaud. — Lettres de docteur en droit de l'Université de Valence pour Claude Moissonnier. — Lettres de licencié en lois de l'Université d'Angers pour Jacques Girard. — Lettres de docteur ès droits civil et canon de l'Université de Valence pour Jean Forissier. — Contrat d'adjudication de l'office de notaire royal pour Etienne Carton ; — Benoît Duverne. — Provision d'office de capitaine châtelain et juge royal de Virignieu pour Marc-Antoine Charretier ; — de capitaine châtelain et juge royal de Saint-Héand pour Pierre Gabriel de Tremeolles, écuyer, sieur de Barges. — Lettres de docteur ès droits civil et canon de l'Université de Valence pour Antoine Pierrefort ; — François de la Pierre de Saint-Hilaire. — Contrat d'adjudication d'office de notaire royal pour Jean Besset ; — Annet Desmyer ; — Marc-Antoine Jacquet ; — Mathieu Devaux ; — Antoine Gendre. — Lettres de provision d'une place de religieux oblat en l'abbaye royale de Valbenotte (f° 81). — Lettres de docteur ès droits civil et canon de l'Université de Valence pour Jean Mazenod ; — Jacques Punctis ; — Thomas Bussières ; — Gaspard Bussières. — Contrat d'adjudication d'office de notaire royal pour Pierre Faure ; — Jean Barrel. — Edit du roi portant suppression de plusieurs offices de conseillers, règlement pour la grande chancellerie et les petites chancelleries du royaume et réduction à un nombre fixé de notaires, procureurs, huissiers et sergents dans les villes, bourgs et paroisses. — Contrat d'adjudication d'un office de notaire royal pour Roland Valence, de Villerest. — Arrêt du parlement portant règlement général touchant l'institution des vicaires perpétuels dans toutes les cures unies aux communautés tant séculières que religieuses (f° 98). — Arrêt du parlement contre les Bohémiens. — Lettres patentes ordonnant la publication des bulles des papes Innocent X et Alexandre VII au sujet des cinq propositions extraites du livre de Jansénius. — Lettres de docteur ès droits civil et canon de l'Université de Valence pour Jean de Madières. — Arrêt du Conseil d'Etat portant révocation du don fait à la dame de Beauregard Champroux. — Arrêt du Conseil d'Etat pour la comptabilité de l'office de conseiller du roi, élu en l'Election de Forez à Montbrison, capitaine châtelain et juge de la ville de Sury-le-Comtal appartenant à Aubin Delosme. — Lettres de licencié en droit civil en l'université d'Orléans pour Claude Martin ; — de docteur en droit de l'université de Valence pour Claude Gayot. — Provision d'office de conseiller du roi aux bailliage et sénéchaussées de Forez pour Antoine Chirat ; — de notaire royal pour Benoît Duverne. — Déclaration du roi pour l'établissement d'une compagnie de commerce des Indes orientales (1664). — Contrat d'adjudication d'office de notaire royal pour Jean-Baptiste Jacquemetton. — Lettres de docteur en droit de l'Université de Valence pour Antoine Arnaud ; — Benoît Gayot. — Déclaration du roi sur la bulle de N. S. P. le pape Alexandre VII contenant le formulaire qui doit être souscrit de tous les ecclésiastiques séculiers et réguliers et même des religieuses au sujet des cinq propositions extraites du livre de Jansénius. — Arrêt du Conseil d'Etat portant sursis à l'exécution des arrêts contre les usurpateurs de titres de noblesse. — Lettres de docteur en droit de l'Université de Valence pour Benoît Jacquelin. — Arrêt du conseil sur la réduction du nombre des notaires, procureurs, huissiers et sergents. — Etat des notaires, procureurs, huissiers et sergents choisis et nommés par le roi en exécution de l'édit d'avril 1664 pour exercer dans les villes du Forez (f° 152 v°). — Provision d'office de lieutenant particulier aux bailliage et sénéchaussées de Forez pour Pierre Defornier ; — de procureur du roi, prévôt et receveur particulier en la châtellenie de Saint-Haon. — Déclaration du roi pour l'établissement des Grands-Jours en la ville de Clermont en Auvergne et l'instruction des procès qui s'y traitent (f° 165 v°). — Rôle des paroisses qui ressortissent au bailliage de Forez, sénéchaussées de Roanne et Saint-Etienne à Montbrison soit en première instance ou cause d'appel, la prévôté ou maréchaussée jointe avec l'élection, châtellenie, grenier à sel, eaux et forêts à Montbrison (f° 174). — Provision d'office de notaire royal pour Claude Pupier. — Arrêt de règlement concernant les affaires des ecclésiastiques et des communautés religieuses. — Arrêt des Grands-Jours enjoignant aux seigneurs prétendant aux droits féodaux de produire leurs titres. — Arrêt de règlement pour les bailliages et juges royaux. — Règlement général des prisons (f° 190). — Lettres de docteurs en droit civil et canon pour Benoît Thomasset. — Arrêt de règlement de la cour des Grands-Jours pour les droits seigneuriaux. — Arrêts de la cour des Grands-Jours concernant les receveurs des consignations ; la prohibition des foires, marchés, danses

et fêtes baladoires les dimanches et jours de fêtes solennelles ; la reddition des comptes d'administration des hôpitaux ; le rapport des lettres d'établissement des monastères et communautés. — Provision d'office de notaire royal pour André Bouchaud ; — Imbert Royet ; — de procureur aux bailliage et sénéchaussées de Roanné et Saint-Etienne pour Jean Bochetal. — Arrêt du Conseil d'Etat du 4 juin 1666 portant que les Engagistes des domaines rapporteront leurs titres et contrats d'engagement pour être procédé à la liquidation et remboursement de leurs finances (f° 210 v°). — Commission pour l'instruction des procès en la cour des Grands-Jours (f° 218 v°). — Provision d'office de capitaine châtelain de Cervières pour Denis Lefaure ; — de notaire à Sury-le-Comtal pour Mathieu Gérentet ; — de notaire à Néronde pour Abraham Delaforge. — Lettres de docteur en droit civil et canon pour Jean Ramey. — Commission pour la garde des bois de Saint-Victor-sur-Loire dépendant du domaine royal. — Requête présentée par les maîtres pharmaciens de Montbrison pour l'enregistrement des règlements des arts de pharmacie et de chirurgie (f° 232 v°). — Liste des condamnés par contumace des Grands-Jours de la cour de Clermont. — Déclaration du roi contre les jureurs et blasphémateurs du saint nom de Dieu, de la vierge et des saints. — Edit du roi sur l'enlèvement des boues. — Lettres de docteur en droit civil et canon pour Hector Petit. — Provision d'office de notaire royal pour Jacques Deville, au Chambon ; — de notaire royal à Villechenève pour Pierre Verney ; — de notaire royal en la châtellenie du Fay et de Saint-Jean-Bonnefonts pour Pierre Deverneys. — Règlement général de la cour des Grands-Jours pour le style des procès mus dans les bailliages, sièges royaux et justices subalternes du ressort de ladite cour (1666) (f° 260). — Provision d'office de secrétaire greffier du domaine du roi et des causes pies pour Michel Gonon ; — de capitaine châtelain, juge ordinaire et lieutenant criminel en la châtellenie de Saint-Bonnet-le-Château et Marols pour Vital Verchère ; — de notaire royal à Firminy pour Louis Molin ; — de notaire royal à Saint-Rambert pour Lyonnet David ; — de notaire royal à Saint-Sulpice-en-Roannais pour Roland Valence. — Edit du roi contenant les formalités nécessaires pour l'établissement des maisons religieuses et autres communautés. — Etat des notaires, procureurs, huissiers, sergents choisis par le roi pour exercer en Forez (f° 283 v°). — Provision d'office de capitaine châtelain et commissaire examinateur en la châtellenie de Saint-Germain-Laval pour Marc-Antoine Arnaud. — Arrêt de la Chambre des comptes pour la vérification des lettres de noblesse de Jacques Pouderoux, seigneur de Batailloux, président, lieutenant général, juge ordinaire et domanial au pays de Forez. — Provision d'office de notaire royal à Saint-Just-Saint-Rambert pour Antoine Gérentet ; — d'office de notaire royal pour Etienne Perrinet ; — Pierre Morel. — Arrêt du conseil pour l'exercice de la sénéchaussée de Saint-Etienne. — Lettres de docteur en droit de l'université de Valence pour Antoine Tardy de Montravel. — Provision d'office de notaire royal pour Gaspard Reynaud. — Aveu fait par Jacques Pouderoux, seigneur de Batailloux. — Provision d'office de notaire royal à Saint-Martin-d'Estreau pour Jean Thozet ; — de premier assesseur en la maréchaussée de Forez pour Claude Gayot ; — de notaire royal pour Jean Drutel. — Déclaration du roi portant défense de porter des étoffes et passements d'or et d'argent ni même des dentelles et fils de soie (f° 319 v°). — Arrêt du parlement défendant les danses publiques, foires et marchés les jours de fêtes solennelles. — Arrêt du parlement portant que tous les seigneurs hauts justiciers seront tenus de satisfaire à la dépense et nourriture des enfants dont les pères et mères seront inconnus qui se trouveront exposés au dedans de leurs terres. — Provision d'office de notaire royal pour Nicolas Blain ; — Pierre Basson. — Lettres patentes confirmatives de l'établissement de la justice de la sénéchaussée de Saint-Etienne audit lieu suivant le district de l'Election. — Provision d'office de notaire royal pour Antoine Groulier ; — Antoine-François Bourdellon ; — de lieutenant en la châtellenie de Saint-Germain-Laval pour Grégoire Champagny ; — de notaire royal pour Louis Geney ; — Antoine Mivière ; — Jean Achard ; — Jacques Odin ; — de conseiller du roi aux bailliage et sénéchaussées de Forez pour Antoine Bois. — Arrêt du Conseil d'Etat défendant d'exercer des charges de judicature sans lettres de provision. — Provision d'office de notaire royal pour Jean Radisson. — Règlement pour la maîtrise des cordonniers de la ville de Montbrison (f° 339). — Provision d'office de notaire royal pour Claude Mollette ; Jean-Baptiste Morier ; — de conseiller aux bailliage et sénéchaussées de Forez pour François Delapierre, de Saint-Hilaire ; — de notaire royal pour Pierre Loyre ; — Antoine Delasonnery ; — Barthélemy Méjasson ; — Jean Pastural. — Aveu de Jacques Pouderoux, écuyer, seigneur de Batailloux et de la Lande, conseiller du roi en ses conseils, président, lieutenant général aux bailliage et sénéchaussées de Forez, juge domanial aux pays, comté et ressorts de Forez des fiefs de Batailloux et de la Lande (f° 349). — Provision d'office de notaire royal pour Antoine Brunon ; — de conseiller du roi aux bailliage de Forez à Montbrison et sénéchaussées de Roanne et Saint-Etienne y jointes pour Jean Mazenod ; — de notaire royal pour Nicolas Denys ; — Antoine Gérentet ; — Louis Jacod ; —

Pierre Vachier; — Jean Forest; — Marc-Antoine Jacquet; — François Barthaud; — Antoine Gaudin; — Mathieu Devaux; — Jean Chazelles; — Barthélemy Ribeyron. — Certificat des titres de noblesse de François Papon, écuyer, seigneur de Goutelas, et de François Papon, seigneur de Marcoux, père et fils. — Provision d'office de notaire royal pour Marc Syméon; — Jean Bouchet; — Antoine Cheyssac; — Claude Carton. — Arrêt du Parlement portant que tous les contrats de fondations, donations, constitutions de rentes et acquisitions d'héritages pour les monastères et communautés seront énoncés dans les arrêts de vérification des lettres patentes de confirmation. — Arrêt du parlement portant suppression du livre intitulé « La politique secrète des Jansénistes et l'estat présent de la Sorbonne ». — Provision d'office de notaire royal pour André Paucheville.

B. 2137. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1661-1665. — Enquête et provision d'office pour Balthasard Daurelle, notaire royal; — Marc Ponceton; — Georges Pelletier; — Gilbert Jacquet; — François Chassain, châtelain de Montbrison; — Jean Cordier, notaire royal; Guillaume Truchard, notaire royal; — Jean Faye, archer de l'hôpital général de Montbrison; — Jean Royet, archer de la maréchaussée; — Jean Mathevon, notaire royal. — Acte d'installation de Jacques d'Ecotay, écuyer, sieur de la Pommière, lieutenant criminel au bailliage de Forez. — Information et provision d'office pour Jacques Vallet, notaire royal; — Abraham Dechastellus, notaire royal. — Enregistrement des lettres de docteur de Jean-Baptiste Joly, juge à Saint-Etienne. — Arrêt du Parlement portant règlement sur le fait du terrier général du roi. — Information et provision d'office pour Gilbert Arnaud, lieutenant criminel en la châtellenie de Feurs; — Antoine Metton, notaire royal; — Paul Rigaud, notaire royal; — Pierre Faure, procureur aux bailliage et sénéchaussées de Forez. — Enregistrement des licences de Jacques Girard, juge de Boen. — Information et provision d'office pour Benoît Duverne, notaire royal; — Barthélemy Méjasson, notaire royal; — Antoine Charretier, capitaine châtelain et juge royal de Virignieu; — Pierre-Gabriel de Tremeolles, écuyer, seigneur de Barge, capitaine châtelain de Saint-Héand; — Antoine Jacquet, notaire royal de Saint-Maurice; — Jean Besset, notaire royal de Valinche; — Mathieu Devaux, notaire royal. — Production aux trésoriers de France du bureau des finances à Lyon des lettres de provision d'office de secrétaire-greffier du domaine de Forez pour Pierre Gonon, et fixation de son traitement. — Information et provision d'office pour Annet Desmyer, notaire royal; — Antoine Gendre, notaire royal; — Antoine-François Chovel, procureur du roi de Saint-Victor; — Jean Chartrain, notaire royal; — Claude Paire, procureur postulant aux bailliage et sénéchaussées de Forez. — Edit du roi portant rétablissement de tous les officiers des greniers à sel supprimés par l'édit du mois d'août 1661 (1663). — Information et provision d'office pour Pierre Faure, notaire royal de Saint-Bonnet-le-Château; — Jean Barrel, notaire; — Roland Valence, notaire royal de Villerest; — Michel Gonon, commis au greffe du domaine du roi. — Enregistrement d'un arrêt du Conseil d'Etat en faveur d'Aubin Delosme déclarant compatibles les fonctions d'Elu et de capitaine châtelain juge de la ville de Sury-le-Comtal. — Information et provision d'office pour Charles Gault, huissier audiencier en l'Election de Saint-Etienne; — Louis Ducurtial, notaire. — Installation d'Antoine Chirat comme conseiller aux bailliage et sénéchaussées de Forez. — Information et provision d'office pour Jean Chartrain, notaire royal; — Jean Pasturel et Pierre Thoynet, commis aux greffes des bailliage et sénéchaussées de Forez; — Benoît Duverne, notaire royal; — Claude Pupier, notaire royal de Chazelles.

B. 2138. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1666-1668. — Information et provision d'office pour Jean Bochetal, procureur aux bailliage et cours de Forez. — Opposition à la nomination de Philibert Dupuy comme capitaine châtelain de Saint-Germain-Laval. — Défense faite à Hector Maret d'exercer la charge de notaire royal. — Information et provision d'office pour André Bouchaud, notaire en la châtellenie de Saint-Haon-le-Châtel; — Imbert Royet, notaire à Montbrison; — Antoine Montpensier, notaire royal; — Gilbert Tissier, procureur du roi en la châtellenie de Saint-Galmier; — Guillaume Pital et Mathieu Gérentet, notaires à Sury-le-Comtal. — Quittance des droits de chapelle et aumône pour la réception en l'office de capitaine châtelain de Cervières. — Information et provision d'office pour Denis Lefaure, capitaine châtelain et commissaire examinateur en la châtellenie de Cervières; — Abraham Delaforge, notaire à Néronde; — Jacques Deville, notaire royal au Chambon; — Pierre Desverneys, notaire royal. — Edit du roi pour la réunion de son domaine (1667). — Provision d'office de secrétaire greffier du domaine du roi pour Michel Gonon. — Information et provision d'office pour Vital Verchère, capitaine

châtelain de Saint-Bonnet et Marols ; — Louis Moulin, notaire royal à Firminy ; — Lyonnet David, notaire royal à Saint-Rambert; — Roland Valence, notaire royal à Saint-Sulpice ; — Marc-Antoine Arnaud, capitaine châtelain et juge de Saint-Germain-Laval ; — Antoine Gérentet, notaire royal à Saint-Just et Saint-Rambert ; — Antoine Gendre, notaire royal à Saint-Just-en-Bas ; — Antoine Guerpillon, notaire royal à Panissières ; — Etienne Perrinet, notaire royal ; — Gaspard Reynaud, notaire royal à Chevrières. — Installation de Claude Gayot, assesseur en la maréchaussée de Montbrison, comme conseiller au bailliage de Forez. — Information et provision d'office pour Jacques Vial, notaire royal ; — Jean Thozet, notaire royal à Saint-Martin-d'Estreaux ; — Jean Drutel, notaire royal à Verrières ; — Nicolas Blain, notaire royal ; — Grégoire Champagny, lieutenant en la châtellenie royale de Saint-Germain-Laval ; — Pierre Basson, notaire royal ; — Antoine-François Bourdellon, notaire royal ; — Antoine Groulier, notaire royal ; — Louis Geney, notaire au Sail-sous-Couzan ; — Jacques Odin, notaire royal ; — Jean Achard, notaire royal. — Installation d'Antoine Boys comme conseiller aux bailliage et sénéchaussées de Forez. — Information et provision d'office pour Antoine Mivière, notaire royal ; — Jean Radisson, notaire royal en la châtellenie de Sury-le-Bois ; — Claude Mollette, notaire royal ; — Jean-Baptiste Morier, notaire royal à Saint-Marcellin. — Installation de François de La Pierre de Saint-Hilaire comme conseiller du roi aux bailliage et sénéchaussées de Forez. — Information et provision d'office pour Jean Pastural, notaire royal à Noirétable ; — Antoine Brunon, notaire royal au Chambon ; — Pierre Loyre, notaire royal à Panissières ; — Barthélemy Méjasson, notaire royal ; — Antoine Delasonnery, notaire royal de Sainte-Colombe ; — Louis Jacod, notaire royal ; — Marc-Antoine Jacquet, notaire royal ; — Pierre Vachier, notaire royal ; — François Barthaud, notaire royal ; — Nicolas Denys, notaire royal. — Installation de Jean Mazenod comme conseiller aux bailliage et sénéchaussées re Forez. — Information et provision d'office pour Jean Forest, notaire royal ; — Gilbert Jacquet, notaire royal ; — Mathieu Devaux, notaire royal ; — Jean Chazelles, notaire royal ; — Barthélemy Ribeyron, notaire royal ; — Philibert Syméon ; — Marc Syméon ; — Antoine Cheyssac ; — Jean Bouchet ; — Claude Carton ; — Antoine Gérentet, notaire royal de Saint-Rambert ; — Antoine Gaudin, notaire royal de Boen. — Installation de Jean de La Mure comme conseiller aux bailliage et sénéchaussées de Forez. — Information et provision d'office de notaire pour André Paucheville.

B. 2139. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1669-1671. — Information et provision d'office de notaire royal pour Pierre Meillier ; — Jean Jamet ; — de capitaine châtelain de Virignieu pour Abraham Delaforge ; — de notaire royal pour Pierre Thoynet ; — Claude Chassain ; — Vital Oulaignon ; — Georges Pelletier ; — Antoine Dugas ; — Pierre Fleury ; — de sergent royal pour Michel Feugier. — Prestation de serment de Pierre Marut créé maître cordonnier. — Réception de Pierre Gay comme maître tailleur d'habits. — Information et provision d'office de notaire royal pour Claude de Beauchesne ; — de capitaine châtelain de Châtelneuf pour Jacques Girard, écuyer, avocat en parlement ; — de notaire royal pour Michel Blanchard ; — de notaire royal pour Benoît Cretollier ; — Jacques Vallet ; — Jean Donnet; — Jean Vilar ; — Michel Chabanes ; — Jean-François Nappard ; — Antoine Pellussis ; — de capitaine châtelain et commissaire examinateur de Saint-Germain-Laval pour Gilbert Arnaud ; — d'huissier sergent royal et d'armes pour Barthélemy Chazal ; — de notaire royal à Boen pour Jacques Montginot ; — de notaire royal pour Antoine Montchauvet ; — d'archer en la maréchaussée de Forez pour Antoine Josserand ; — de notaire royal pour Guillaume Girard ; — Louis Ribeyron ; — de notaire royal à Saint-Etienne pour Pierre Desverneys ; — de notaire royal pour Claude Jeugnet ; — de sergent royal pour Jean Pugnet ; — de commissaire général aux saisies réelles des bailliage et sénéchaussées de Forez pour Michel Gabrion ; — de notaire royal pour Barthélemy Durand ; — de notaire royal à Chazelles-sur-Lavieu pour Georges Dubost ; — de notaire royal pour Claude Pugnet ; — de notaire royal du Fay et Saint-Jean-Bonnefonts pour Jean Malliquet ; — de commis aux greffes des bailliage et sénéchaussées de Forez pour Michel Point. — Réception de Christophe Alix comme tailleur d'habits. — Provision d'office de notaire royal pour Jean Bryat ; — de sergent royal à Saint-Germain-Laval pour François Verne ; — de notaire royal à Saint-Bonnet-les-Oules pour Claude Duplein ; — de notaire royal à Sauvain pour Annet Desmier ; — d'archer huissier en la maréchaussée de Roanne pour Laurent Courtial ; — de greffier en la sénéchaussée de Saint-Etienne pour André Dutreyve ; — d'huissier audiencier en la sénéchaussée de Saint-Etienne pour François Martin ; — de notaire royal à Saint-Didier-sur-Rochefort pour Noël Pastural. — Réception de Jean Meneyde comme tailleur d'habits. — Provision d'office d'archer et huissier pour Gabriel Courtial ; — de lieutenant criminel en la châtellenie de Saint-Germain-Laval pour Jean de Madières ; — de notaire royal à Renaison

pour Antoine Bouchaud ; — de notaire royal pour Laurent Rudel. — Opposition de Michel Gonon contre la communauté des procureurs des baillage et sénéchaussées de Forez. — Provision d'office de notaire à Bard pour Gabriel Barrieu ; — de sergent royal à Crozet pour Antoine Marchand ; — de capitaine châtelain juge royal en la châtellenie de Chambéon et Marclopt pour François Girard, écuyer ; — de procureur postulant pour Etienne Delavallette ; — de notaire royal à Saint-Romain-la-Motte pour Antoine Deville ; — de lieutenant particulier assesseur criminel en la châtellenie de Crozet pour Pierre Duvergier ; — de procureur du roi en la châtellenie de Saint-Maurice-en-Roannais pour François Châtelus ; — de capitaine châtelain et commissaire examinateur en la châtellenie de Cervières pour Jean Chassain ; — de notaire à Sainte-Foy-l'Argentière pour Jean-Baptiste Dechastelus ; — de notaire à Trélins pour Vital Monginot ; — de notaire à Villechenève pour Antoine Guerpillon ; — de notaire royal à Sainte-Foy-Saint-Sulpice pour Gaspard Montginot; — de notaire royal à Saint-Haon-le-Vieux pour Toussaint Rouchon ; — de notaire royal pour Michel Patin ; — de notaire royal à Saint-Marcel-d'Urfé pour François Benott ; — de commis au greffe des bailliage et sénéchaussées pour Pierre Thoynet. — Réception de Louis Plumet comme maître cordonnier. — Provision d'office de notaire royal pour Jean-Arnoul Paulet ; — de notaire royal à Panissières pour Claude Jaquet ; — de notaire royal à Saint-Bonnet-des-Quarts pour Jacques Martin ; — de notaire royal à Saint-Bonnet-le-Château pour Jean Michel ; — de sergent royal pour Guillaume Truchard ; — de notaire royal pour Jean Duverney ; — de sergent royal pour Gilbert Buisson ; — de notaire royal à Saint-Etienne-le-Molard pour Antoine Michon ; — de procureur du roi à Feurs pour Arnoul Paulet ; — d'huissier audiencier en la châtellenie de Crozet pour Jacques Deschamps. — Délibération de messieurs du bailliage concernant la présence du lieutenant criminel à l'ouverture des audiences. — Provision d'office de lieutenant en la châtellenie de Saint-Bonnet-le-Château pour Guillaume Chaulce ; — d'archer en la maréchaussée de Roanne pour Claude Crozet ; — de capitaine châtelain et juge royal de Châtelneuf pour Joseph-Mathieu Henrys.

B. 2140. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1672-1673. — Information et provision d'office pour Hector Maret, notaire royal ; — Jean Forestier ; — d'archer-huissier de la connétablie pour André Derepierre ; — de notaire royal de Saint-Denis-sur-Coise pour Jacques Champenois ; — de notaire royal pour Jacques Curtil ; — Jean Dorelle ; — de châtelain de Sury-le-Bois pour Charles Montaigne ; — de châtelain, juge, lieutenant criminel enquêteur et commissaire examinateur en la châtellenie de Saint-Galmier pour Jean Dupré ; — de notaire royal de Chambéon pour Gaspard Chercot ; — d'archer-huissier de la prévôté générale de la connétablie et maréchaussée de France pour Aimé Duvaut ; — de notaire royal pour Jean Marcoux ; — de notaire royal pour Marc Ponceton ; — de notaire royal de Verrières pour Jean Dupuy ; — de notaire royal pour Pierre Dupuy ; — de notaire royal à Montbrison pour Michel Gabrion ; — de notaire royal pour Jacques Berthon ; — de capitaine châtelain de Néronde pour François-Antoine Dulieu ; — de conseiller président lieutenant criminel, lieutenant particulier, assesseur criminel, premier conseiller et enquêteur commissaire examinateur en la châtellenie de Néronde pour Louis Noyer ; — de procureur du roi en la châtellenie de Saint-Galmier pour Antoine Gérentet ; — de procureur postulant pour Claude Buer ; — de notaire royal pour Antoine Pastural ; — de notaire royal pour François Chorier ; — de notaire royal à Sury-le-Comtal pour Jérôme Clépier ; — de sergent royal pour Michel Chossinon ; — de notaire royal à Saint-Cyr-les-Vignes pour Jean Pescher ; — de procureur du roi pour Claude Basset ; — de procureur postulant pour François Bochetal; — de notaire royal à Grézolles pour Jean Rajat ; — de procureur postulant pour Pierre Poncet ; — de conseiller et avocat du roi au bailliage de Forez pour Thomas Bussières ; — de notaire royal pour Antoine Avignont ; — de notaire royal à Villechenève pour Pierre Verney ; — de notaire royal à Saint-Martin-d'Estreaux pour Robert Rigolet. — Réception de Simon Perier comme maître cordonnier de la ville de Montbrison. — Information et provision d'office de notaire royal pour Mathieu Pochin ; — de conseiller et avocat du roi aux bailliage et sénéchaussées de Forez pour Thomas Bussières ; — de sergent royal pour Pierre Imbert ; — de greffier de la châtellenie de Crozet pour Claude Duperrey, fermier de la seigneurie du Crozet ; — de sergent royal pour Pierre Guillermy ; — Philippe Pignaud ; — de conseiller du roi pour Jean Ramey.

B. 2141. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1674-1677. — Information et provision d'office capitaine châtelain et juge de la châtellenie de la Fouillouse pour Louis Pierrefort ; — de notaire royal à Saint-Marcellin pour André Detournon. — Edit du roi

portant exemption de la taille et autres impositions aux juges royaux. — Provision d'office de notaire royal de Chalmazel pour Antoine Molin ; — de notaire royal pour Pierre Loyre ; — Claude Perreau ; — de capitaine châtelain commissaire examinateur en la châtellenie de Feurs pour Jacques Duverney ; — de sergent royal pour Antoine Murat ; — de notaire royal pour Jean-Baptiste Brunaud ; — de notaire royal à Saint-Rambert pour Laurent Rudel ; — de notaire royal à Saint-Maurice-en-Gourgois pour André Poyet ; — de notaire royal à Cherier pour Antoine Chatelus ; — de notaire royal pour Jacques Duvergier ; — de notaire royal pour Antoine Rocque ; — de procureur aux bailliage et sénéchaussées de Forez pour Pierre Antoine Dumolin ; — de lieutenant particulier, assesseur criminel et premier conseiller en la châtellenie de Néronde pour Pierre Cheinel : — d'archer huissier pour Pierre Chazel ; — de procureur aux bailliage et sénéchaussées de Forez pour Etienne Faure ; — d'archer-huissier en la connétablie et maréchaussée de France pour Jean Bertholon : — de notaire royal à Saint-Galmier pour Jean Paignon ; — de notaire royal à Virieu pour Floris Boudier ; — d'archer-huissier en la prévôté générale de la connétablie et maréchaussée de France pour Guy Dumas; — de procureur postulant pour Jean Chatelus ; — Damien Chavassieu ; — de notaire royal à Pouilly pour Jean Giraud. — Déclaration du roi pour le recouvrement du huitième denier du prix des biens aliénés par les ecclésiastiques depuis l'année 1556 (juin 1675). — Provision d'office de notaire royal à Saint-Etienne pour Pierre Chaney ; — de sergent royal pour Blaise Seguin ; — de notaire royal à Saint-Marcel-d'Urfé et Champoly pour Thomas Barthaud ; — de notaire royal à Saint-Polgue pour Louis Truchard ; — de sergent royal à Saint-Galmier pour Michel Fleureton ; — de notaire royal à Précieu pour Gabriel Langlois ; — de notaire royal à Saint-Rambert pour Antoine Gérentet ; — de notaire royal à Feurs pour Claude Pacault ; — de procureur postulant pour Justinien Symon ; — de procureur à Montbrison pour Claude Fougerouse ; — de commis au dépôt des effets mobiliers pour Hubert Poyet ; — de notaire royal à Sury-le-Comtal pour François Balton ; — de sergent royal pour André Mayol ; — d'archer-huissier en la connétablie et maréchaussée de France pour Jean Coullaud ; — de notaire royal à Montbrison pour Jean Cluzel ; — de notaire royal à Roanne pour Romain Rocher ; — de notaire royal à Saint-Christo pour Pierre Perrussel ; — de greffier aux bailliage et sénéchaussées de Forez pour Hector Paucheville ; — de sergent royal pour Louis Delaplace ; — de conseiller au bailliage pour Pierre Boyer ; — de sergent royal pour Jean-Baptiste Vaultier ; — de l'office de greffier des arbitrages, compromis, syndicats et direction de créanciers pour Pierre Lapra ; — de notaire royal pour Claude Fredières ; — de commis pour le dépôt des effets mobiliers à Chazelles pour Claude Faure ; — de conseiller honoraire au bailliage pour André Boyer ; — de commissaire général des saisies réelles pour Pierre Faure ; — de greffier aux bailliage et sénéchaussées de Forez pour Toussaint Auger ; — de conseiller honoraire aux bailliage et sénéchaussées de Forez pour Pierre Chappuis, écuyer, sieur de Foris : — de sergent au grenier à sel de Roanne pour Rolin Joyet ; — de notaire royal à Saint-Etienne pour Pierre Basson ; — de notaire royal à Cremeaux pour Claude Truchard ; — de notaire royal à Saint-Etienne pour Jean Pyard. — Installation de Louis Purctis de La Tour comme conseiller du roi, lieutenant particulier, assesseur criminel. — Provision d'office de notaire royal pour Pierre Pommier ; — de procureur pour Jean Ducouder ; — de notaire royal à Pélussin pour Charles Dervieu ; — de notaire royal à Crozet pour Antoine Thillier ; — de notaire royal à Saint-Martin-Lestra pour Louis Radisson ; — de procureur postulant pour Jean-Louis Royet ; — de notaire royal pour Jean Syméon ; — d'archer sergent en la maréchaussée de Roanne pour Hugues Rolland. — Quittance des droits de chapelle et d'aumône pour la réception de Georges Delosme, avocat. — Installation de Camille Flachères, conseiller du roi aux bailliage et sénéchaussées de Forez ; — de sergent en la châtellenie de Cervières pour François Ferrand ; — de notaire royal à Noirétable pour Pierre Coste ; — de notaire royal à Saint-Just-en-Chevalet pour Emmanuel Rozier ; — de notaire royal à Néronde pour Pierre Verd ; — d'archer-huissier en la connétablie et maréchaussée de France pour Antoine Delapaille. — Installation de Claude Martin, conseiller du roi aux baillage et sénéchaussées de Forez. — Provision d'office de notaire royal à Saint-Bonnet-le-Château pour Claude Teyssier.

B. 2142. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1678-1680. — Information et provision d'office d'archer-huissier en la connétablie et maréchaussée de France pour Gabriel Hériol ; — de commis concierges des prisons de Montbrison pour Antoine Fournier et Marianne Fournier, veuve de Pierre Janvier, et Claude Janvier le fils ; — de notaire royal à Saint-Genest-Malifaux pour Benoît Piard ; — de procureur postulant pour Jean-Antoine Pizol ; — de commis concierge des prisons de Montbrison pour François Grange. — Lettres patentes du roi pour le renouvellement du terrier de la seigneurie de

Saint-Germain-Laval appartenant à Jacques de La Chaise d'Aix, comte dudit Saint-Germain. — Quittance des droits de chapelle acquittés par Claude Joanin pour sa réception comme avocat. — Information et provision d'office de procureur postulant pour Jacques Punctis ; — de notaire royal à Saint-Germain-Laval pour Nicolas Blanc ; — de notaire royal à Saint-Romain-sous-Urfé pour Sébastien Jullien ; — de notaire royal à Nervieu pour Jean-Charles Reynod ; — de notaire royal à Cordelle pour Philibert Chorier ; — de notaire royal pour Gilbert Mivière ; — de notaire royal à Saint-Etienne pour Pierre Dejames — de notaire royal de Lenas pour Fiacre Petit ; — de sergent royal pour Jean Royet ; — de notaire royal à Chandieu pour Joseph Challaye ; — d'archer en la maréchaussée de Roanne pour Antoine Chattaldier ; — de notaire royal à Villerest pour Germain Villerest ; — de notaire royal à Luriec pour Claude Cornet ; — de notaire royal à Montbrison pour Laurent Chirat ; — de notaire à Saint-Etienne pour Damien Delouain ; — d'huissier en la châtellenie de Besson-en-Bourbonnais pour Guillaume Gaignier ; — de notaire royal à Bellegarde pour Gaspard Javogue ; — de notaire royal à Lezignieu et Bard pour Claude Barrieu ; — de notaire royal à Saint-Martin-d'Estreaux pour Pierre Vallet. — Quittance de droit d'aumône de l'installation de Claude Guingard, avocat.

B. 2143. (Registre.) — 44 feuillets, papier.

1680-1687. — Provision d'office de notaire royal pour Pierre Bizet ; — de châtelain pour Gaspard de Thélis; — de conseiller et procureur du roi en la châtellenie de Néronde pour Claude Freidières ; — de notaire royal à Fontanès pour Claude Compagnon ; — de notaire royal pour Antoine Montginot ; — Antoine François Dumeynet ; — Antoine Petel ; — de notaire royal à Montbrison pour Benoît Chercot ; — de notaire royal à Virieu pour Pascal Delaplace. — Déclaration du roi concernant les propriétaires des îles, îlots, atterrissements, accroissements, droits de pêche, péages, passages, bacs, bateaux, ponts, moulins et autres édifices et droits sur les rivières navigables dans l'étendue du royaume. — Edit du roi portant peine d'amende honorable et bannissement perpétuel contre les ministres qui recevront des catholiques faire profession et exercice de la religion prétendue réformée. — Déclaration du roi concernant les dettes de communautés. — Provision d'office de notaire pour Philippe Duby ; — de procureur aux bailliage et sénéchaussées de Forez pour Etienne Chorel ; — de sergent royal pour Gilles Coulard ; — de notaire royal pour Pierre-Louis Delestra ; — de sergent royal pour Hugues Detroncy ; — de notaire royal pour Grégoire Pital ; — François Dubost ; — Jean Bouchet. — Arrêt de la cour de parlement touchant les appositions de scellés, inventaires et les taxes des juges. — Edit du roi sur un arrêt du parlement concernant la décence des habits des officiers de cette compagnie et sur ceux des officiers de son ressort et des écoliers qui étudient en droit. — Provision d'office d'huissier audiencier pour Annet Dumont ; — de notaire royal pour Jacques Patin ; — d'huissier au bailliage du Chauffour pour Vital Grellier. — Lettres d'honneur de conseiller aux bailliage et sénéchaussées de Forez pour Claude de Vinolz. — Provision d'office de notaire royal pour Jean Chauvou ; d'huissier audiencier en la sénéchaussée de Roanne exercée à Montbrison pour Claude Faure ; — de procureur du roi en la châtellenie de Cleppé pour Mathieu Fujard ; — de notaire royal à Renaison pour Pierre Préfol ; — de sergent royal pour Marc Tisserand ; — de notaire royal à Saint-Victor-sur-Loire pour Marcellin Montaignon ; — de notaire royal à Noailly pour Mathieu Rondard ; — de notaire royal à Saint-Marcel-d'Urfé pour Antoine Chaptal. — Provision d'office de notaire royal pour Pierre Chanet ; — de sergent royal pour Etienne Auvard ; — de notaire royal à Noirétable pour Antoine Chalon ; — de notaire royal à Saint-Marcellin pour Georges Guyot ; — de notaire royal à Saint-Héand pour Balthazar Offray ; — de notaire royal à Feurs pour Abel Burtin ; — de notaire royal à Rochetaillée pour Jean-Jacques Courbon ; — de sergent royal pour Jean-Baptiste Thevet ; — de sergent à Néronde pour Charles Mondon ; — de procureur du roi à Lavieu pour Georges Morel ; — de capitaine châtelain à Sury-le-Bois pour Jacques Beraud ; — de notaire royal pour Jean-Baptiste Royet ; — de notaire réservé pour la ville de Roanne pour Michel Henry ; — de notaire réservé pour la ville de Montbrison pour Joseph Chalaye ; — de notaire royal à Renaison pour Jacques Janel ; — de sergent royal pour Claude Feuillet ; — Louis Rochette ; — de notaire royal à Saint-Galmier pour Claude Seurre.

B. 2144. (Liasse.) — 48 pièces. papier.

1681-1698. — Information et provision d'office de conseiller du roi, lieutenant en la châtellenie de Montbrison, pour Antoine Caze ; — de notaire royal à Saint-Bonnet-le-Château pour Jean Assier ; — de notaire royal pour Antoine Hospital ; — de conseiller du roi pour Jacques Setaron. — Installation de Jean Pierrefort, conseiller du roi. — Information et provision d'office de notaire royal à Saint-Martin-d'Estreaux pour Jacques

Thozet. — Arrêt du Conseil d'Etat pour rétablir la régularité et la communauté dans l'ordre de Cluny. — Information et provision d'office de procureur postulant pour Guillaume Chassaing. — Lettres d'avocat pour Jacques Beraud. — Information et provision d'office pour Claude Fanvyn, procureur postulant ; — de notaire royal à la Fouillouse pour Philibert-Joseph Jamet ; — de procureur postulant pour Pierre Salles ; — de lieutenant civil et criminel en la châtellenie de Cervières pour Christophe Carton ; — de notaire royal à Montrond pour Gilbert Delaire ; — de rapporteur et certificateur des criées aux bailliage et sénéchaussées de Forez pour Jean Ducouder ; — de conseiller au bailliage de Forez pour Jacques Setaron. — Installation de Marc-Antoine Setaron, conseiller honoraire. — Information et provision d'office de notaire royal à Usson pour Antoine Girard ; — de capitaine châtelain à Saint-Bonnet-le-Château pour Guillaume Chaulce ; — de lieutenant criminel à Feurs pour Abraham Delaforge ; — de notaire royal à Bellegarde pour Jean Seurre ; — de notaire royal à Mably pour Claude Bergier ; — de notaire royal à l'Hôpital-sous-Rochefort pour Paul Reynaud ; — de notaire royal à Sail-sous-Couzan pour Balthasard Gacon ; — de sergent royal de Saint-Bonnet-le-Château pour Philibert Derivos ; — de notaire royal réservé pour le bourg de Poncins pour Antoine Mollard. — Installation d'Antoine Duguet, conseiller et avocat du roi ; — de notaire royal à Saint-Bonnet-le-Château pour Jean Théolère ; — de notaire royal pour Vital Villard ; — Balthasard Desmier ; — de notaire royal réservé pour Saint-Maurice-en-Gourgois pour Maurice Girard. — Déclaration portant que les enfants bâtards de la religion prétendue réformée seront élevés en la religion catholique, apostolique et romaine. — Lettres de bachelier de l'université de Bourges pour Guillaume Delesgallery. — Information et provision d'office de notaire royal pour Jean-Claude Bonnard ; — de commis du dépôt des effets mobiliers de la châtellenie de Saint-Haon pour Pierre Prefol ; — de notaire royal à Villemontais pour François Chatelus ; — de capitaine châtelain et juge ordinaire en la châtellenie de Donzy pour Joseph-Antoine Delaforge. — Edit du roi portant création de 600.000 livres d'augmentation de gages, au denier dix-huit, sur toutes les cours et juridictions royales du royaume. — Edit du roi confirmant celui de décembre 1635 pour la création de 30 tiers référendaires taxateurs de dépens. — Edit du roi portant attribution de 140.000 livres de gages héréditaires aux officiers des présidiaux, bailliages et autres juridictions royales avec exemption de taille et logement des gens de guerre. — Edit du roi portant création d'un procureur de Sa Majesté et d'un secrétaire ou greffier en chacune ville et communauté du royaume. — Déclaration du roi pour l'administration et gouvernement des hôpitaux (1698). — Déclaration du roi supprimant les gages et augmentations de gages héréditaires attribués aux corps des sièges présidiaux, bailliages et justices royales.

B. 2145. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1702-1717. — Edit du roi portant affranchissement de la taille tant en faveur des officiers des bailliages, sénéchaussées, présidiaux et autres sièges du ressort des cours supérieures qu'en faveur d'un certain nombre d'autres particuliers dans chaque paroisse du royaume. — Edit portant création et attribution aux officiers des présidiaux, bailliages, sénéchaussées, élections, greniers à sel, justices royales, inférieures, subalternes, de 400.000 livres d'augmentations de gages au denier dix-huit. — Déclaration du roi portant exemption de « l'ustancille » (?) en faveur des officiers des bailliages, sénéchaussées, sièges présidiaux et autres sièges. — Edit du roi portant révocation des privilèges accordés par l'établissement des offices de judicature, de police ou de finance, créés depuis le premier janvier 1689 jusqu'à présent. — Déclaration du roi concernant les saisies réelles que les receveurs généraux seront obligés de faire pour le recouvrement de la finance des augmentations de gages. — Edit concernant les officiers de milice bourgeoise et les greffiers des présidiaux, bailliages et autres justices royales. — Lettres patentes du roi en faveur de l'Hôtel-Dieu de Saint-Chamond (1713). — Arrêt du Grand Conseil pour les rangs et séances des officiers des maréchaussées dans les bailliages. — Arrêt du Conseil d'Etat portant que les monastères et communautés de filles religieuses seront tenus de rapporter dans trois mois pardevant les archevêques, évêques et les intendants des provinces, les titres de leur fondation et dotation, les lettres patentes de leur établissement, un état de leurs revenus, de leurs charges et dettes ; ensemble les comptes de la recette et dépense desdits monastères et communautés rendus pendant les dix dernières années (1717). — Arrêt portant règlement général pour les prisons, droits et fonctions des greffiers des geôles, geôliers et guichetiers desdites prisons.

B. 2146. (Registre.) — In-quarto, 54 feuillets, papier.

1722-1724. — Déclaration du roi concernant les vagabonds, gens sans aveu, mendiants et bannis. — Edit

du roi portant création et rétablissement des officiers municipaux. — Edit du roi portant création et établissement de maîtrise des arts et métiers dans toutes les villes du royaume. — Déclaration du roi portant que les juges et consuls en charge auront seuls la connaissance et la décision et le jugement des procès et différends de leur compétence. — Déclaration du roi qui défend aux sujets de la religion prétendue réformée de vendre aucuns biens sans permission de Sa Majesté. — Edit du roi contre les duels. — Déclaration du roi portant que les blés, farines et autres grains ne pourront être vendus, achetés ni menés ailleurs que dans les halles et marchés. — Déclaration du roi concernant les peines et reparations d'honneur à l'occasion des injures et menaces entre les gentilshommes et autres. — Déclaration du roi concernant les lettres de grâce accordées à l'occasion du sacre du roi. — Edit du roi portant la suppression des offices d'essayeurs et de contrôleurs des ouvrages d'orfèvrerie et réunion de leurs offices à la ferme de la marque d'or et d'argent. — Déclaration du roi concernant les rentes du clergé ; — les juridictions consulaires. — Edit du roi portant désunion des droits et privilèges des chirurgiens jurés. — Statuts et règlements pour la communauté des maîtres chirurgiens de la ville de Versailles. — Déclaration du roi concernant les faillites et banqueroutes. — Lettres patentes concernant le clergé. — Arrêt du Conseil d'Etat concernant les bénéficiers. — Arrêt du parlement défendant à toutes personnes de fréquenter les cabarets et cafés pendant la nuit et autres heures indues et pendant le service divin. — Déclaration du roi contenant punition des voleurs ; — Arrêt du parlement ordonnant la suppression du livre intitulé « Traité théologique sur l'autorité et infaillibilité des papes ». — Déclaration du roi qui décharge les geôliers de payer aucune chose pour le loyer ou ferme des prisons. — Edit du roi portant suppression des officiers municipaux. — Déclaration du roi contre les mendiants et vagabonds.

B. 2147. (Registre.) — Cent feuillets, papier.

1725-1782. — Déclaration du roi concernant les prisons des domaines engagés. — Déclaration du roi qui règle le droit d'indemnité dû au roi par les ecclésiastiques et gens de mainmorte pour les acquisitions qu'ils font dans l'étendue de seigneuries ou justices royales. — Déclaration du roi pour régler le nombre de chevaux de charrettes à deux roues. — Edit du roi portant création de maîtrises des arts et métiers dans toutes les villes du royaume. — Arrêt du parlement défendant à toutes sortes de personnes de quelque état et condition qu'elles soient de troubler les juges dans les visites des cadavres et dans les exhumations qu'ils auront ordonnées. — Déclaration du roi en interprétation de celle du 29 décembre 1698 concernant les religionnaires fugitifs qui rentreront dans le royaume. — Déclaration du roi qui défend aux sujets de la religion prétendue réformée de vendre aucuns biens sans permission du roi pendant le temps de trois années. — Déclaration du roi pour le rétablissement de la pêche de mer (f° 25 v°). — Déclaration du roi en faveur des curés ou vicaires perpétuels. — Déclaration du roi concernant le clergé. — Edit du roi portant réduction des rentes viagères créées depuis 1720. — Déclaration du roi qui défend la pêche, le transport et la vente du poisson nommé blanche ou blacquet et du frai du poisson de mer. — Déclaration du roi concernant les recommanderesses et nourrices. — Edit du roi confirmant l'ordre du Saint-Esprit dans tous ses privilèges. — Edit du roi concernant les secrétaires du roi près les cours et chancelleries présidiales. — Provision d'office de notaire royal à Saint-Christo-en-Jarez pour Joseph Perriolat. — Déclaration du roi concernant le port des armes. — Déclaration du roi concernant les imprimeurs. — Lettres patentes portant règlement pour les marchandises que les négociants du royaume pourront tirer de la Hollande et du Nord pour le commerce de Guinée. — Déclaration du roi concernant les insinuations. — Déclaration du roi concernant les receveurs des consignations et commissaires aux saisies réelles. — Déclaration du roi concernant les bulles papales contre le Jansénisme. — Arrêt du parlement condamnant Pierre Ruelle, vigneron, jureur, blasphémateur et incendiaire à être pendu et brûlé. — Déclaration du roi sur les cas prévôtaux ou présidiaux. — Déclaration du roi servant de règlement général entre les curés primitifs et les curés vicaires perpétuels. — Arrêt du parlement condamnant Françoise Roche à être pendue pour avoir célé sa grossesse. — Arrêt du parlement condamnant Anne Landouse à être battue et fustigée nue de verges, marquée aux deux épaules et bannie. — Ordonnance de Louis XV pour fixer la jurisprudence sur la nature, la forme, les charges ou les conditions de donations. — Déclaration du roi concernant les insinuations.

B. 2148. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1727-1788. — Arrêt du Conseil d'Etat nommant des commissaires pour examiner les expédients les plus convenables à l'effet de procurer aux communautés de filles religieuses du royaume les secours dont elles peuvent avoir besoin (1727). — Exemption du dixième accordée au clergé par le roi à perpétuité (1734). — Arrêt du Conseil d'Etat du roi servant de règlement pour le recouvrement des droits d'amortissement et franc-fiefs (1738). — Arrêt du Conseil d'Etat portant nouvelle fixation des droits de la

navigation de la Loire de Roanne à Saint-Rambert et attribution à M. l'intendant de Lyon pour juger en première instance les contestations nées et à naître au sujet de ladite navigation, sauf l'appel au Conseil (1746). — Edit du roi concernant les établissements et acquisitions des gens de mainmorte (1749). — Arrêt du Conseil d'Etat ordonnant la revente du domaine de Donzy pardevant l'Intendant de Lyon (1749). — Arrêt du Conseil d'Etat ordonnant la revente de la baronnie et châtellenie de Rocheblaine et Palliarez (1750). — Installation de Jean-Benoît Chassain comme secrétaire greffier du domaine (1755). — Lettres patentes du roi portant confirmation d'échange fait entre Louis XIV et M. le maréchal de La Feuillade (1774). — Edit portant suppression de la chambre du domaine de Montbrison et attribution au bureau des finances de Lyon des matières dont la connaissance appartenait à cette chambre (1791). — Ordonnance et Edits du roi concernant l'administration de la justice, l'ordonnance criminelle, le rétablissement de la cour plénière, la réduction d'offices au parlement de Paris, les vacances, la suppression des tribunaux d'exception (1788).

B. 2149. (Registre.) — 99 feuillets, papier.

1731-1736. — Lettres patentes concernant le droit d'indemnité. — Divers arrêts de la cour ordonnant la lacération de différents libelles. — Lettres patentes portant règlement pour la teinture des laines destinées à la fabrique des tapisseries. — Arrêt du parlement portant règlement pour les scellés et inventaires. — Edit du roi portant création de rentes viagères en forme de tontine (1733). — Edit du roi portant rétablissement des offices de gouverneurs, lieutenants de roi, majors, maires, lieutenants de maire et autres offices de l'hôtel de ville (1733). — Déclaration du roi pour la levée des dîmes. — Déclaration du roi concernant le contrôle des actes (1734) (fº 23). — Edit du roi portant création de rentes viagères en forme de tontine. — Déclaration du roi renouvelant les défenses faites aux nouveaux convertis de vendre leurs biens sans permission. — Déclaration du roi portant règlement pour la fabrication des bouteilles et carafons de verre (1735) (fº 28). — Edit du roi portant création de 600000 livres de rentes sur la ferme générale des postes. — Ordonnance du roi concernant les testaments (1735) (fº 34). — Déclaration du roi ordonnant que les communautés séculières ou régulières seront tenues d'avoir en provision la quantité de blé nécessaire pour leur subsistance pendant trois années. — Déclaration du roi portant défenses de porter sur les habits des boutons de drap de tissu de rubans de soie, fil ou crin ni d'or ni d'argent faits au métier (1736). — Lettres patentes portant règlement pour les fabriques de toiles de la généralité de Lyon (1736). — Déclaration du roi concernant la forme de tenir les registres des baptêmes, mariages, sépultures, vêtures, noviciats et professions. — Déclaration du roi portant que le premier chirurgien du roi sera autorisé à nommer ses lieutenants et greffiers dans les communautés des maîtres-chirurgiens des villes du royaume (1736) (fº 46 vº). — Déclaration du roi portant règlement pour ceux qui obtiendront à l'avenir des degrés dans les universités du royaume (1736). — Lettres patentes sur le règlement pour la teinture des étoffes de laine et des laines servant à leur fabrication. — Déclaration du roi en faveur des religieux bénédictins anglais établis à Paris. — Ordonnance du roi concernant le faux principal, le faux incident et la reconnaissance des écritures et signatures en matière criminelle (1737). — Déclaration du roi concernant les pèlerinages.

B. 2150. (Registre.) — In-4º, 79 feuillets, papier.

1734-1748. — Provision d'office de secrétaire greffier du domaine pour Gaspard Chirat. — Lettres de don de droit de prestation en faveur des sieurs Denis père et fils. — Actes de foi et hommage des terres et seigneuries de Cuzieu et Unias par Blaise et Benoît Denis père et fils, écuyers. — Actes de foi et hommage des terres et seigneuries de Sury-le-Comtal et Saint-Romain-le-Puy par Christophe de la Frasse, conseiller du roi en la cour des monnaies, sénéchaussée et présidial de Lyon. — Contrat de vente de la terre et seigneurie de Sury-le-Comtal et de Saint-Romain-le-Puy (1735). — Lettres de don de droit de prestation et retrait féodal en faveur de Christophe de la Frasse. — Acte de foi et hommage pour la terre et seigneurie de Saint-Bonnet-les-Oulles par Jean-Baptiste Flachat. — Contrat d'acquisition de la terre et seigneurie de Saint-Bonnet-les-Oulles. — Aveu et dénombrement de la terre et seigneurie de Sury et Saint-Romain-le-Puy (fº 11 vº). — Acte de foi et hommage pour les terres et seigneuries de Fontanès, Grammond et Trocésard par Jean-François-Philibert de Fontanès, écuyer. — Acte de foi et hommage de la terre et seigneurie de Noailly par Jean Froget. — Acte de foi et hommage de la terre de Batailloux et Lalande par Marianne de la Roue, veuve de Jacques de Forcieux de Rochetaillée, écuyer, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis. — Aveu et dénombrement pour les terres de Fontanès, Grammond et Trocésar. — Provision d'office de notaire royal à la Fouillouse pour Louis Mathevon. — Tarif de la leyde à Néronde. — Acte de foi et hommage de la terre et seigneurie des Périchons par Jacques Gemier des Périchons (fº 32 vº). — Acte de foi et hommage pour la terre de Sainte-Colombe par Eléonor de Sainte-Colombe, seigneur du Poyet et de Saint-Priest. — Déclaration du roi ordonnant la représentation des titres à la chambre des comptes. — Acte de foi et hommage pour la terre et seigneurie de la Faye par

Jean-Louis Courbon des Gaux. — Acte de foi et hommage des terres et seigneuries de Rochebaron et Bas-en-Basset par Pierre-François-Joseph de Giry, chevalier, baron de Veaux. — Acte de foi et hommage pour les terres de Montarcher et Maraudières par Jean Chauvou, conseiller du roi, receveur des tailles de l'élection de Saint-Etienne. — Arrêt de la chambre des comptes portant règlement pour la publication des aveux et dénombrements. — Acte de foi et hommage de la terre et seigneurie de Roche-la-Molière par Jean-Louis Girard, écuyer. — Acte de foi et hommage de la terre et seigneurie de Rochebaron et Bas par Odet-Joseph de Giry de Saint-Cyr, abbé de Saint-Martin de Pontoise, conseiller d'Etat ordinaire, aumônier de madame la Dauphine.

B 2151.(Registre.) — In-4°, 100 feuillets, papier.

1740-1745. — Déclaration du roi concernant les faillites et banqueroutes. — Arrêt du parlement concernant les vagabonds et mendiants. — Déclaration du roi pour la continuation du droit annuel accordé aux officiers de judicature, police et finances pendant neuf années qui commenceront le 1er janvier 1741 et finiront au dernier décembre 1749. — Arrêt du parlement défendant de fabriquer de la bière pendant un an et défendant également aux amidoniers et tanneurs d'employer aucuns orges ni autres grains soit pour la fabrique de l'amidon ou pour la préparation des cuirs (1740). — Déclaration du roi exemptant les grains, farines et légumes de tous droits jusqu'au 31 décembre 1741. — Arrêt du parlement réglant la manière de payer les fermages stipulés par les baux payables en une certaine quantité fixe de grains. — Arrêt du parlement concernant la subsistance des pauvres. — Arrêt du parlement condamnant à l'amende le nommé Julien Guérin, demeurant à Laval, pour avoir donné à jouer à des jeux prohibés. — Arrêt commuant en bannissement perpétuel les peines prononcées par la maréchaussée de Lyonnais, Forez et Beaujolais, contre Marie Didy, femme Chevalier, et Marie-Françoise Desjardins, sa fille, convaincues toutes deux d'infraction de ban et la dernière de vol, pour ces faits condamnées à être renfermées à perpétuité dans une maison de force après que ladite Desjardins aura été fouettée et marquée en présence de sa mère. — Déclaration du roi concernant les ouvrages de chaudronnerie. — Traité de commerce et de navigation entre le roi et les états généraux des provinces unies. — Arrêt du Conseil d'Etat réglant les salaires des témoins, médecins, chirurgiens. — Déclaration du roi concernant les curés. — Déclaration du roi prononçant des peines corporelles et afflictives contre les commis et employés des postes convaincus de prévarications. — Lettres patentes concernant le droit d'indemnité dû au roi par les gens de mainmorte. — Lettres patentes sur le règlement des bas et autres ouvrages de bonneterie au métier (1743) (f° 65). — Déclaration du roi concernant les biens des religionnaires. — Déclaration du roi dispensant ceux qui acquitteront à l'avenir les offices de chevaliers d'honneur des bureaux des finances de faire preuve de noblesse. — Edit du roi accordant aux officiers des élections et des greniers à sel la survivance de leurs offices. — Edit du roi portant établissement de marques sur les cuivres. — Edit du roi portant création d'inspecteurs, contrôleurs et gardes dans les corps des marchands et les communautés d'arts et métiers. — Déclaration du roi rétablissant le droit d'un sol six deniers sur chaque jeu de cartes.

B. 2152. (Registre.) — In-4°, 65 feuillets, papier.

1762. — Edit du roi portant établissement d'une tontine en faveur des gens de mer. — Lettres patentes du roi confirmant et autorisant les délibérations des assemblées générales du clergé de France des 11 et 26 mai 1762 au sujet de la somme de 7500000 l. de don gratuit accordé au roi et d'un million pour le rétablissement de sa marine. — Arrêt du parlement concernant les bulles, brefs, constitutions et autres règlements de la Compagnie de Jésus. — Lettres patentes portant abolition du droit d'aubaine.

B. 2153. (Registre.) — In-4°, 78 feuillets, papier.

1763. — Arrêt concernant les biens des Jésuites à Paris. — Déclaration du roi conférant aux huissiers et sergents royaux l'instruction des procès criminels. — Edit du roi portant règlement pour les collèges qui ne dépendent pas des universités. — Fos 23-54 : Etat des prêtres et écoliers novices de la Compagnie de Jésus. — Déclaration du roi concernant les privilèges en fait de commerce. — Lettres patentes du roi concernant la poursuite des biens vacants de la Compagnie de Jésus. — Déclaration du roi défendant aux corps et communautés de marchands et artisans d'emprunter sans y être autorisés par lettres patentes. — Arrêt du parlement réglant la forme de procéder à la liquidation des biens des collèges des Jésuites.

B. 2154. (Registre.) — In-4°, 100 feuillets, papier.

1765-1767. — Déclaration du roi concernant les dettes de l'Etat. — Lettres patentes portant que les habitants des îles de l'ordre de Malte peuvent acquérir des biens en France et en disposer. — Déclaration du roi réglant la présidence des lieutenants généraux par rap-

port à la suppression des présidents des présidiaux. — Lettres patentes du roi pour régler la forme de vendre les biens des Jésuites à la Martinique et à la Guadeloupe. — Lettres patentes du roi portant union de bénéfices au collège de Roanne. — Nouvelle déclaration du roi portant défenses à ceux qui ont fait profession de la religion prétendue réformée d'aliéner leurs biens sans permission. — Edit du roi portant qu'à l'avenir le denier de l'intérêt de l'argent sera fixé au denier vingt-cinq. — Déclaration de défrichement par Jean-Hector Montagne, seigneur de Poncins ; — Hilaire Morier, lieutenant de juge en la juridiction de Saint-Rambert ; — Henri-Joseph Thoynet de Bigny. — Déclaration du roi pour les défrichements (1766) (f° 54 v°). — Arrêt du Parlement portant règlement pour les architectes, entrepreneurs et ouvriers de bâtiments. — Déclaration de défrichement par Jean-Reymond Chirat de Montrouge ; — Denis du Chevalard ; — Marie Girard, veuve de Pierre-Antoine Chappuis de Meaubou ; — Philippe Latanerie, directeur des postes de la ville de Montbrison ; — Damien Staron. — Autres déclarations de défrichements à Sainte-Foy-en-Bussy, Essertines-sur-Montbrison, Cremeaux, Montverdun, Saint-Barthélemy-Lestra, Saint-Cyr-les-Vignes, Feurs, Bard, Marcoux, Saint-Etienne-de-Furan. — Lettres patentes portant abolition du droit d'aubaine entre la France et l'Autriche. — Nombreuses déclarations de défrichements.

B. 2155. (Registre.) — In-4°, 101 feuillets, papier.

1767-1769. — Edit du roi concernant les arts et métiers. — Déclarations de défrichements. — Lettres patentes du roi portant règlement concernant les brevets ou lettres de privilèges créés en chacun art et métier par édit de mars 1767. — Déclaration du roi portant continuation du droit annuel accordé aux officiers de judicature, police et finances pendant neuf années qui commenceront le premier janvier 1768 et finiront le 31 décembre 1776. — Plusieurs lettres patentes concernant l'abolition du droit d'aubaine. — Lettres patentes concernant la vente des biens de la Compagnie de Jésus aux colonies. — Edit du roi concernant les ordres religieux (1768) (f° 39 v°). — Déclaration du roi pour la liberté du commerce des cuirs de province à province. — Déclaration du roi qui fixe le droit d'oblat à une somme annuelle de 300 livres. — Edit du roi concernant les portions congrues. — Lettres patentes du roi contenant règlement général pour l'administration de la Compagnie des Indes. — Déclaration du roi portant défense aux nouveaux convertis d'aliéner leurs biens sans permission.

B. 2156. (Registre.) — 56 feuillets, papier.

1769-1771. — Provision d'office de procureur postulant aux bailliage de Forez et sénéchaussées de Roanne et Saint-Etienne pour Jean-Joseph Gauttier ; — de greffier en la châtellenie royale de Néronde pour Louis-Marie Verd ; — de notaire royal à Feurs pour Jean-Marie-Joseph Couhert ; — de notaire royal à Aurec pour Claude-Antoine Verdy. — Lettres de bénéfice d'âge pour Jean Reynaud. — Provision d'office de procureur postulant pour Camille Flachère ; — d'office de juge de Veauchette, Craintillieu, Saint-Cyprien et dépendances pour Pierre Barrieu, avocat en parlement ; — de juge des justices de Curraise, Grézieu et Chalain-le-Comtal pour le même. — Testament de Jean Dupuy, notaire royal. — Lettres d'avocat pour Jean-Charles-Marie Dupoyet. — Provision d'office de notaire royal à Saint-Haon-le-Vieux pour Simon Cotton ; — de notaire royal pour André Durand, de Saint-Rambert ; — de notaire royal à Chalmazel pour Pierre Rigaud. — Lettres patentes, statuts et règlements pour les doyen, chanoines et chapitre de l'église royale et collégiale de N.-D.-de-Montbrison (1769) (f° 22 v°). — Lettres de châtelain honoraire à Montbrison pour Anne Dumont. — — Provison d'office de secrétaire greffier du domaine pour Antoine Tézenas. — Testament de Pierre Magaud, marchand de bestiaux à Saint-Etienne. — Provision d'office de juge de la baronnie de Rochetaillée pour Pierre-Antoine Fromage ; — de notaire royal à Saint-Germain-Laval pour Pierre Narbonnan ; — de notaire royal réservé pour Saint-Didier-sur-Rochefort pour Claude-Antoine Gerbe de Tour. — Lettres d'avocat pour Nicolas-François Dutreuil de Rhins.

B. 2157. (Registre.) — In-4°, 100 feuillets, papier.

1769-1771. — Lettres patentes pour l'exemption du droit d'aubaine entre le royaume de France et le grand-duché de Toscane et l'Espagne. — Lettres patentes ratifiant un traité de commerce et de marine entre le roi et la ville de Hambourg. — Lettres patentes portant l'insinuation de tous dons en cas de survie faits dans les contrats de mariages. — Edit du roi conférant aux baillages et sénéchaussées la connaissance en dernier ressort des causes personnelles n'excédant pas 40 livres. — Lettres patentes du roi concernant les demandes en interdiction pour démence, fureur et prodigalité. — Déclaration du roi concernant les unions de bénéfices. — Edit du roi portant que le denier de la constitution sera et demeurera fixé à raison du denier vingt du capital. — Arrêt du parlement portant règlement pour les collèges qui ne dépendent pas des universités. — Edit du roi portant augmentation de gages pour les offices de chevaliers. — Arrêt du parlement portant règlement pour l'instruction des procès aux cadavres. — Arrêt du parlement concernant le commerce des grains et farines. — Edit du roi portant création de conseils supérieurs. — Edit du roi portant suppression de la cour des aides de Paris. —

Edit du roi portant suppression du bailliage du Chauffour et sa réunion au baillage du comté de Forez à Montbrison (1771) (f° 57). — Edit du roi portant règlement pour la procédure. — Edit du roi portant création de conservateur des hypothèques. — Edit du roi portant suppression de la table de marbre de Paris. — Déclaration du roi portant rappel des prêtres décrétés ou bannis. — Edit du roi portant suppression du siège présidial de Mâcon, attribution des matières présidiales au conseil supérieur de Lyon, suppression du siège de l'élection de Mâcon et union au bailliage de la même ville, suppression des offices du bailliage de Mâcon et création de nouveaux offices (1771) (f° 74). — Edit du roi pour confirmation des annoblis depuis 1715. — Lettres patentes du roi concernant les offices de jurés priseurs vendeurs de meubles. — Déclaration du roi maintenant plusieurs officiers du siège présidial et élection de Mâcon dans les privilèges et exemptions dont ils jouissaient avant l'édit de juin 1771 (f° 78). — Edit du roi portant suppression de la cour des monnaies de Lyon (f° 81). — Lettres patentes du roi renvoyant au présidial de Lyon la connaissance des matières présidiales ci-devant portées au siège présidial de Mâcon (f° 84). — Edit du roi portant suppression et réunion de châtellenies en Forez. — Déclaration du roi portant fixation d'un nouveau tarif sur les papiers et cartons (f° 88). — Edit du roi portant suppression d'offices et règlement pour la sénéchaussée et le présidial de Lyon. — Edit du roi portant rétablissement du présidial de Mâcon (f° 96 v°). — Edit du roi portant prorogation des deux vingtièmes et de différents autres droits et établissement de deux nouveaux sous pour livre en sus sur les droits de fermes et autres.

B. 2158. (Registre.) — In-4°, 147 feuillets, papier.

1772-1774. — Edit du roi portant suppression du parlement de Dombes. — Edit du roi portant rétablissement dans chacune des villes et communautés du royaume où il y a corps municipal d'offices de conseillers, maires, lieutenants de maires, secrétaires, greffiers, conseillers, échevins, jurats, consuls, capitouls et assesseurs (1772). — Déclaration du roi portant établissement de chancelleries dans les sièges royaux ressortissant des cours. — Lettres patentes du roi concernant l'administration des collèges dans le ressort du conseil supérieur de Lyon (1772) (f° 6). — Déclaration du roi portant règlement pour la procédure dans les matières sommaires et dans les matières de tailles. — Edit du roi portant création d'une sénéchaussée à Trévoux. — Déclaration du roi concernant les agents de change de Lyon. — Lettres patentes du roi portant que les fabricants d'étoffes seront obligés de marquer à la tête et à la queue des pièces d'étoffes le nombre d'aunes qu'elles contiennent. — Lettres patentes du roi contenant règlement sur la régie et perception du droit sur les cuirs et peaux établi par l'édit du mois d'août 1759. — Lettres patentes du roi pour le siège de Dombes. — Lettres patentes du roi en faveur des officiers de la cour des monnaies de Lyon qui leur accorde les mêmes droits, privilèges et exemptions dont ils jouissaient avant leur suppression. — Etat des officiers composant la cour des monnaies de Lyon supprimée par édit du mois d'août 1771 (f° 23 v°). — Déclaration du roi concernant les études et exercices des élèves en chirurgie. — Arrêt du conseil supérieur défendant le port d'armes. — Lettres patentes du roi confirmant les constitutions des chanoines réguliers de la congrégation de France. — Déclaration du roi portant établissement d'une commission royale de médecine pour l'examen des remèdes particuliers et la distribution des eaux minérales. — Lettres patentes du roi approuvant la bulle du 15 juillet 1772 concernant l'ordre des Bénédictins. — Déclaration du roi concernant les bénéfices à charge d'âmes de l'ordre de Saint-Augustin. — Lettres patentes du roi portant que les officiers titulaires et honoraires qui composaient le parlement de Dombes jouiront des honneurs, exemptions et privilèges attribués aux offices dont ils étaient pourvus. — Etat des officiers du parlement de Dombes supprimé par édit d'octobre 1771 (f° 73). — Lettres patentes du roi concernant l'ordre de Saint-Lazare. — Edit du roi concernant les réguliers. — Lettres patentes du roi concernant l'ordre des Célestins. — Déclaration du roi concernant les faux-sauniers. — Lettres patentes concernant la régie des cuirs. — Lettres patentes du roi en faveur des perruquiers. — Edit du roi supprimant la châtellenie de Néronde et réunissant son territoire à la châtellenie royale de Feurs (1774) (f° 100). — Déclaration concernant les officiers commensaux de la maison du roi. — Edit du roi portant suppression de différentes châtellenies dans le Forez et réunion d'icelles, ensemble de la paroisse de Virignieu, à la châtellenie royale de Saint-Galmier (1774) (f° 115). — Lettres patentes confirmant l'échange fait entre Louis XIV et le maréchal de la Feuillade (f° 120 v°).

B. 2159. (Registre.) — In-4°, 230 feuillets, papier.

1775-1780. — Edit du roi portant rétablissement des anciens officiers du parlement. — Edit du roi portant suppression d'offices dans le parlement et les conseils supérieurs. — Edit du roi portant ampliation du pouvoir des présidiaux. — Lettres patentes concernant le commerce des grains dans l'intérieur du royaume. — Diverses lettres patentes pour l'exemption du droit d'aubaine. — Déclaration du roi portant attribution aux prévôts généraux des maréchaussées de la connaissance et jugement en dernier ressort de certains crimes. — Déclaration du roi concernant l'office de lieutenant particulier civil et

criminel (1775) (f° 16). — Lettres patentes portant interprétation de celles du 15 mai 1775 relativement aux terres, seigneuries, justices et châtellenies qui composaient cidevant le duché-pairie de Roannais. — Déclaration du roi portant règlement pour l'éducation des élèves de l'école royale militaire. — Déclaration du roi portant conversion et modération du droit sur les suifs. — Edit du roi supprimant les corvées et ordonnant la confection des grandes routes à prix d'argent (1776) (f° 35 v°). — Edit du roi supprimant les jurandes et communautés de commerce, arts et métiers. — Déclaration du roi concernant les substitutions. — Déclaration du roi rétablissant l'ancien usage pour les réparations des grands chemins. — Edit du roi portant suppression de communautés d'arts et métiers et créant de nouvelles communautés dans les villes du ressort du parlement de Paris. — Déclaration du roi permettant l'entrée et l'entrepôt des tafias venant des colonies. — Edit du roi portant règlement pour la juridiction des présidiaux. — Déclaration du roi concernant les privilèges des gens de mer. — Déclaration du roi concernant la course sur les ennemis de l'Etat. — Déclaration du roi concernant les présidiaux. — Lettres patentes du roi portant que les prêtres qui entreront à l'avenir dans la congrégation de la Doctrine chrétienne seront réputés capables de recueillir toutes successions directes ou collatérales. — Arrêt du Parlement défendant les associations et et attroupements des compagnons des différents arts et métiers. — Arrêt du parlement concernant les maladies de l'espèce ovine. — Arrêt du parlement concernant les pâturages des moutons et brebis. — Arrêt du parlement concernant les collèges. — Edit du roi concernant la vente des immeubles des hôpitaux du royaume. — Lettres patentes du roi contenant règlement sur le commerce des nouvelles communautés de cabaretiers, aubergistes, cafetiers, limonadiers, détailleurs d'eau-de-vie (f° 168 v°). — Lettres patentes du roi portant établissement d'une société royale de médecine. — Tableau des membres qui composent la société royale de médecine (f° 174). — Déclaration du roi concernant les attroupements. — Lettres patentes du roi concernant les décorations extérieures accordées à différents chapitres. — Déclaration du roi concernant l'abolition de la question préparatoire (1780) (f° 194). — Lettres patentes pour la fabrication des étoffes de laine dans la généralité d'Auvergne. — Lettres patentes du roi portant détermination des règles de police générale pour les étoffes de laine.

B. 2160. (Registre.) — 150 feuillets, papier.

1781-1787. — Déclaration du roi concernant les jeux défendus. — Lettres patentes du roi portant règlement pour la fabrication des toiles et toileries dans la généralité de Lyon. — Lettres patentes pour la fabrication des toiles dans les autres généralités (f°s 4-18). — Arrêt du parlement concernant l'inhumation de ceux à qui est refusée la sépulture ecclésiastique. — Lettres patentes du roi portant règlement pour les maîtres et les ouvriers dans les manufactures et dans les villes où il y a communautés d'arts et métiers. — Déclaration du roi concernant les actes de baptême sur les registres des paroisses. — Déclaration du roi renouvelant les défenses aux curés du royaume de s'assembler sans permission. — Déclaration du roi concernant les communautés d'arts et métiers. — Arrêt du parlement concernant le droit de glaner. — Déclaration du roi concernant les communautés d'arts et métiers (f° 54 v°). — Edit du roi concernant les anoblissements dans les colonies françaises et les preuves de noblesse à faire dans le royaume par les habitants desdites colonies. — Arrêt du parlement concernant le débit des viandes de boucherie. — Arrêt du parlement concernant l'enseignement du latin dans les villes où il y a des collèges. — Arrêt du parlement défendant de sonner les cloches pendant le temps des orages. — Lettres patentes du roi ordonnant que la longueur des mouchoirs qui se fabriquent dans le royaume sera égale à leur largeur. — Lettres patentes concernant la reconstruction du collège de Montbrison (1784) (f° 81 v°). — Edit du roi portant création des offices de directeur général des haras, des postes aux chevaux, relais et messageries et d'intendant des postes aux chevaux, relais et messageries (f° 116). — Déclaration du roi concernant les portions congrues. — Lettres patentes du roi concernant la taxe des droits des commissaires à terriers. — Lettres patentes concernant les privilèges des conseillers rapporteurs et des secrétaires greffiers du point d'honneur. — Discours prononcés à l'assemblée des notables du 25 mai 1787.

B. 2161. (Registre.) — In-4°, 142 feuillets, papier.

1787-1790. — Edit du roi portant création d'assemblées provinciales. — Déclaration du roi pour la liberté du commerce des grains. — Edit du roi portant suppression des droits d'ancrage, de lestage et de délestage. — Déclaration du roi pour la conversion de la corvée en une prestation en argent. — Edit du roi concernant ceux qui ne font pas profession de la religion catholique. — Déclarations du roi concernant les saisies réelles. — Déclaration du roi en faveur des curés dépendant de l'ordre de Malte. — Arrêt du parlement concernant l'approvisionnement et la police des marchés. — Lettres patentes et règlement pour la tenue des Etats-Généraux de 1789 (folios 37 et suivants). — Déclaration du roi concernant les attroupements (f° 52 v°). — Déclaration du roi attribuant au prévôt des maréchaussées la connaissance et le jugement en

dernier ressort des particuliers prévenus d'émotions populaires, d'attroupements, d'excès et de violences qui ont eu lieu dans différentes provinces. — Règlement fait par le roi pour le payement des dépenses des assemblées des bailliages et sénéchaussées relatives à la convocation des Etats-Généraux (f° 54 v°). — Règlement fait par le roi concernant les mandats des députés aux Etats-Généraux. — Lettres patentes du roi relatives à l'attribution donnée aux prévôts des maréchaux. — Lettres patentes du roi sanctionnant des décrets de l'Assemblée nationale concernant la sortie et la circulation des grains; le prêt à intérêt; la procédure criminelle; l'abolition des droits de francfiefs : la loi martiale concernant les attroupements; les vœux des religieux : les parlements du royaume; la transcription des décrets; la déclaration des biens des bénéfices et établissements religieux; la conservation des biens ecclésiastiques, des archives et bibliothèques des monastères et chapitres; les municipalités; la constitution des assemblées primaires et administratives; la prohibition des vœux monastiques; la fixation du traitement des religieux; la division de la France en 83 départements.

II.

FIEFS

B. 2162. (Liasse.) — In-4°, 6 pièces, papier.

1495-1599. — Actes de foi et hommage. — Reconnaissance de cens et rentes par Hugues Brunel del Faietz pour diverses tenures dans la châtellenie de Châtelneuf, notamment pour pâquiers et communaux à « Doavesi », terre à la « Coste Ambert », pré sis en Pralent près du chemin tendant de « Doavesi à Saint-Entheyme », pré sis vers le « Molin de la Rocheta », pêcherie au lieu de Fargirolles; l'argent devant être payé à N.-D. d'Août, le blé à la Saint-Martin d'hiver, les lods, ventes, investisons et reconnaissances à leurs échéances (1495). — Déclaration de Simon et Claude Malescot, du mandement de Châtelneuf, pour maisons, mures, jardins, granges, étables à Malescot, bois et pâquiers près du chemin allant de Châtelneuf à Saint-Bonnet (1535). — Dénombrement par Françoise de Viry, veuve d'Antoine Durier, prévôt de Parigny, des biens, cens, rentes, qui sont dus à cause de la prévôté de Parigny, consistant en maison, moitié de moulin sur la rivière de Rhins, pré, terres, cens et servis (1539). — Dénombrement par Antoine de Sugny, seigneur d'Ally, pour sa maison forte d'Ally à Parigny, près le grand chemin allant de Roanne à Lyon, de matin, des cens et servis, et la chapelle d'Ally à trois prébendiers (1539). — Requête aux fins de rendre foi et hommage pour une rente noble dite du prieuré de Firminy par Pierre Baraille, capitaine châtelain de Saint-Victor-sur-Loire (1576). — Reconnaissances de loyers de maisons passées par Mathieu Gay et Guillaume Pomel envers les prêtres sociétaires de Saint-Bonnet-le-Château.

B. 2163. (Liasse.) — In-4°, 97 pièces, papier.

1601-1673. — Actes de foi et hommage et dénombrements. — Acte de foi et hommage rendu par Pierre Crozet, prévôt de Parigny, pour une maison forte audit Parigny, un domaine dit de Roche, un moulin à blé sur la rivière de Rhins, « la tierce partye de la justice de ladicte prevosté avec le tiers de tous droicts seigneuriaux et prison en sadicte maison civille et criminelle, touttes poustures et clames de bestail pris en ladicte prévosté tant par exécution qu'autrement, luy appartient touttes langues de gros bestail tué en icelle prévosté et aussi la tierce partye de toutte sorte de chasse » (1601). — Acte de foi et hommage rendu par Gilbert Gallois ayant acquis de Charles Apurillon et de Catherine Changi, sa femme, les seigneurie et maison de Chalabion de la Tour-lez-Laval et la rente et justice de la Chambre (1607). — Acte d'essoine rendu par Emmanuel d'Arcy, seigneur d'Ailly, pour n'avoir pu à cause de maladie rendre foi et hommage pour ses terres d'Auvergne (1610). — Acte de foi et hommage rendu par Jacques Chirat, conseiller du roi en l'élection de Forez, ayant acquis de Jacques d'Apchon, seigneur de Grézieu-le-Fromental, le droit de justice haute, moyenne et basse, ensemble tout le droit de servitude comme guet, garde, charrois, manœuvres, cens, servis, directe, seigneurie, lods, ventes, investisons et reconnaissances et généralement tous droits dus sur le domaine du Colombier autrement appelé La Pommière, vendu audit Chirat par ledit seigneur de Grézieu (1622). — Acte de foi et hommage rendu par Jacques du Rozier pour plusieurs rentes nobles de franc-alleu consistant en cens, servis, dîmes, quints, cinquints, charrois et manœuvres dépendant de sa maison du Rozier, et quatre domaines situés dans les paroisses de Feurs, Epercieu et Balbigny (1628). — Acte de foi et hommage rendu par Etienne Berthaud pour diverses rentes nobles dépendant de la seigneurie de la Chapelle et consistant en droit de justice haute, moyenne et basse, cens, servis, lods, vente, droits de main morte, tailles, charrois, manœuvres (1630). — Acte de foi et hommage et dénombrement rendus par Marc-Antoine Setaron, sieur de Vaure, pour une maison noble dite de Saint-Marcel consistant en une chambre basse et moyenne au château de Saint-Galmier et pour une maison noble appelée de la Rey en la paroisse de Saint-Galmier (1655). — Dénombrement par Claude Ramey des rentes nobles de Sugny et la Merley à Saint-Just (1635). — Dénombrement par Jean Poyet de sa maison au Poyet, à

Saint-Georges-en-Couzan (1635). — Dénombrement par Jean Ristord, praticien de Montbrison, de partie d'un petit domaine dit la Tour-de-Chance (1635). — Dénombrement de plusieurs rentes par Françoise de Fornier, veuve de Jean Doment (1635). — Dénombrement par Pierre de Chamarou, écuyer, de la rente du Bost (1635). — Dénombrement par Paul et Jean du Fournel de la baronnie de Saint-Didier, au pays de Velay (1635). — Certificat de la présence de Balthasar Paparin, sieur de Château-Gaillard, à la montre des hommes d'armes de la compagnie de Monseigneur d'Halincourt, gouverneur du Lyonnais, passée à la Guillotière (1635.) — Ordonnance enjoignant aux consuls de rechercher dans leurs ressorts ceux qui enrôlés dans l'armée en sont revenus depuis deux ans (1635). — Déclaration par Hugues Chalon, procureur au bailliage de Forez (1635). — Certificat prouvant que Jean Besset, seigneur de la Valette-lez-Saint-Etienne-de-Furan, possède le seul fief de ce mandement de 24 ou 25 habitants (1635). — Dénombrement par Claude Regnauld, bourgeois de Croset, de l'héritage de Possière (1635). — Dénombrement par Claude Verd du Verdier, écuyer, sieur de Valprivas (1635). — Ordonnance prescrivant aux gentilshommes et sujets du ban et de l'arrière-ban de se trouver le 31 juillet à Villefranche pour y être passés en revue et ensuite conduits par le comte de Thallard près les villes de Châlon et de Vitry-le-Français (1635). — Dénombrement par François Delapierre, bourgeois de Saint-Marcellin, de la rente noble de la Maisonneuve (1635). — Déclaration d'Antoine de La Mure, sieur de Rilly, secrétaire de la reine mère du roi pour la liquidation des droits de l'arrière-ban appartenant à Sa Majesté au bailliage de Forez concernant la maison forte de Rilly, « fossoyée », en la paroisse de Cordelle, mandement du Verdier, une rente en la paroisse du Verney, la justice moyenne et basse de Changy, la collation d'une prébende au cimetière de Cordelle, le port et pontonage de Villerest (1635). — Déclaration de Guy Bertière pour la convocation du ban et de l'arrière-ban concernant une maison à Saint-Haon-le-Vieux, une autre petite maison située au château de Saint-Haon, joignant les murs du château de matin et bize, la maison du curé de midi, la maison du sieur Tyalon de bize et la rue tendant du pont à la tour neuve, de soir. — Certificat des consuls de L'Aubépin constatant qu'il n'existe pas dans ce mandement de soldats enrôlés depuis deux ans (1635). — Ordre du bailli de Forez et du lieutenant général aux personnes tenues au service du ban et de l'arrière-ban de se trouver à Montbrison le 20 septembre 1636. — Déclaration des consuls de Chambéon et Marclopt concernant les soldats de leurs circonscriptions enrôlés dans la cavalerie et l'infanterie (1635). — Etat des rentes qui se prennent à Marclopt (1635). — Déclaration de Pierre et Jean Boyer concernant la rente de Luriec et Bausac (1635). — Dénombrement de Pierre Meaudres, sieur de Palladuc, pour son fief de Palladuc, — Certificats des consuls des paroisses de la baronnie de Couzan concernant les soldats enrôlés dans l'infanterie ou la cavalerie depuis deux ans (1635). — Etat des rentes de la parcelle de Virignieu (1635). — Etat des rentes et fiefs de la parcelle d'Hauterivoire (1635). — Etat des rentes et fiefs de la châtellenie de Lavieu (1635). — Etat et dénombrement des fiefs qui sont dans la justice de la châtellenie royale de Feurs ensemble les noms et surnoms des capitaines et soldats qui se sont enrôlés au service du roi depuis deux ans (1635). — Etat des fiefs de la châtellenie de Donzy (1635). — Certificat du capitaine châtelain de la juridiction du Fay et de Saint-Jean-Bonnefonts concernant l'état des fiefs. — Certificat des consuls de la juridiction du Toil et de la Valla concernant les soldats enrôlés au service du roi. — Etat des fiefs ou rentes de la parcelle de Saint-Martin-Lestra (1635). — Etat des fiefs de la parcelle de Saint-Barthélemy-Lestra (1635). — Etat des fiefs de la juridiction de Saint-Marcellin (1635). — Procès-verbal de Louis Morandin, lieutenant de la ville de Saint-Etienne-de-Furan concernant les biens des sujets du roi d'Espagne et les fiefs de la circonscription (1635). — Etat des hommes des différents personnages de Saint-Etienne enrôlés au service du roi (1635). — Certificat de Jean Dubarrieu, châtelain, juge ordinaire, lieutenant criminel en la châtellenie de Saint-Galmier, concernant le service du ban et de l'arrière-ban et les déserteurs de la milice (1635). — Etat du service du ban et de l'arrière-ban des fiefs et arrière-fiefs et des capitaines et soldats enrôlés dans la cavalerie et l'infanterie dans la châtellenie de Néronde. — Etat de fiefs de la Tour-en-Jarez. — Etat des fiefs et personnes enrôlées au service du roi dans la juridiction de l'Hôpital du Temple. — Etat des fiefs de la châtellenie de Saint-Héand. — Etat du service du ban et de l'arrière-ban dans la juridiction de Rivas. — Déclaration de Thomas et Antoine Gonyn, de Bouthéon, au sujet du service du ban et de l'arrière-ban. — Acte de foi et hommage rendu par Noël Setaron pour le domaine de Vaure, en la paroisse de Savignieu (1638). — Excuse d'Antoine de la Chaize de ne plus pouvoir servir à l'armée à cause de son grand âge (1639). — Dénombrement de la baronnie de Cornillon pour Jean de Fay, écuyer. — Enquête au sujet de la levée des recrues faite par monsieur de la Mure, fils de Claude Verd du Verdier, seigneur de Valprivas, dans la région de Bas, pour le régiment du marquis de Nérestang à Casal en Italie (1639). — Dénombrement de Pierre Le Roux, sieur de Prunerie, pour la maison de Prunerie, dans la châtellenie de Saint-Bonnet (1639). — Déclaration de Luc de Montcorbier, seigneur de Champagny, pour son fief de Champagny dans le duché de Roannais (1639). — Déclaration d'Antoine Blanchet, écuyer, sieur de la Chambre, conseiller du roi, lieutenant général de Roannais, pour le fief de la Chambre, à Saint-Haon-le-Vieux, dîme de charnage en la paroisse de Saint-Riran, et autres petites

rentes (1639). — Déclaration de Marie Reymond, veuve de Claude Chappuis de Villette, pour la maison de Villette, consistant en justice haute, moyenne et basse dans les paroisses de Villechenève et Violay (1639). — Déclaration du revenu du fief de Paladuc par Pierre Meaudre, sieur de Paladuc (1639). — Déclaration de messire François Coton, seigneur de Chenevoux (1639). — Dénombrement par Jean Tardy, sieur Duboys, contrôleur provincial de l'artillerie à l'arsenal de Lyon, des rentes qu'il lève dans le mandement du Bourg-Argental, Saint-Sauveur, Saint-Julien-Molin-Molette et dans le mandement de Lafaye et Clavas (1639). — Dénombrement par Jeanne de Bessey, veuve de Jean de La Roche, du fief de la Roche « dont le chateau est basti sur un roc inaccessible » sur la rivière de... et d'un domaine à Neulise (1639). — Acte de foi et hommage rendu par Pierre-François-Joseph de Giry, baron de Veaux, seigneur du Clapier, Saint-Cyr, le Chatoux, La Béraudière, Montgrifond, pour la seigneurie de Rochebaron et Bas acquise de messire François de la Rochefoucaud, marquis de Rochebaron (1643). — Déclaration de Jacques Coignet, seigneur de la Maisonfort, pour le fief de la Maisonfort à Marclopt consistant en une maison fossoyée avec pont-levis entourée de fausses brayes composée de trois petits corps de logis, d'une petite cour située au milieu, d'une grande basse-cour du côté de bize (1646). — Acte de foi et hommage rendu par Jacques Chirat pour le fief de Montrouge (1646). — Etat des cens, servis et autres droits seigneuriaux de la seigneurie de Châtelneuf remis par le seigneur engagiste (1647). — Acte de foi et hommage rendu par Jacques Punctis pour le fief et maison noble de la Tour-Charette en la paroisse de Balbigny acquis de Pierre Ravyne et d'Anne Pupier, sa femme (1650). — Acte de foi et hommage rendu par Jacques Henrys, pour sa seigneurie de Grézieu (1655). — Acte de mise en possession de François de Salers, baron de Meillars, de la seigneurie de Sauvain dépendant de la succession de Louis Saint-Priest, marquis du dit lieu, Saint-Etienne, baron de Couzan, Sauvain et autres places (1655). — Acte de foi et hommage rendu par Marc-Antoine Setaron, sieur de Vaure, pour le fief et maison noble de Saint-Marcel à Saint-Galmier et pour le château et maison noble de la Rey à Saint-Galmier (1655). — Etat des fiefs de la Chèze dans la terre et seigneurie de Châtelneuf (1657). — Acte de foi et hommage rendu par Jacques Girard pour les fiefs de Grandris, La Chièze et le Sauvage (1657). — Exécution des lettres patentes royales accordant à messire Gilbert-Antoine d'Albon, comte dudit lieu, seigneur de Chazeul, Sugny, Nervieu, Greignieu et autres places l'établissement d'un marché à Nervieu tous les mercredis et de quatre foires par an ; la première le premier mercredi après la Purification de la Vierge, la seconde le premier mercredi du mois d'avril, la troisième le mercredi après Saint-Barnabé et la quatrième le mercredi après la fête de la Nativité de Notre-Dame (1659). — Etat des revenus de la baronnie , seigneurie et châtellenie royale de Saint-Galmier au pays de Forez, des fiefs qui en relèvent, du seigneur engagiste, des officiers, de leurs gages et charges locales (1663). — Acte de foi et hommage rendu par François du Rosier pour le fief de Mazuyer, acquis de Jean et Gilbert de Rivoyre, seigneurs du Palais et de Mazuyer (1666). — Acte de foi et hommage rendu par Antoine Bussières, juge châtelain de la juridiction de Saint-Priest-la-Roche, pour le fief de la Salle, consistant en une maison forte fossoyée avec deux pavillons, située en la paroisse de Feurs, avec des garennes, paquerages, cour, jardin, verger, terres, prés et bois, joignant au grand chemin de Feurs à Saint-Etienne-de-Furan, de matin, au chemin de Saint-Laurent-la-Conche au gué de la Loire, de midi, au chemin de la Salle à la Loire, de bize, la rivière, de soir, avec droit de chasse et de pêche et droit de moulin sur la rivière de Loire et deux ruisseaux appelés Gorotay, pour la dîme des grains, légumes et droit de charnage (1667). — Acte de foi et hommage rendu « un genou en terre et les mains jointes » par Jacques Henrys, écuyer, pour le fief et la maison de Charlieu, consistant en maison à quatre pavillons couverte à la Française, ladite maison fossoyée avec pont-levis, près de la porte de Moind (1671). — Acte de foi et hommage rendu « désarmé, tête nue, sans manteau, les genoux en terre et les mains jointes entre celles du représentant du roi », par François de Sacconin pour ses fiefs de Prarieux et de Bussières, en l'Election de Roanne (1671). — Acte de foi et d'hommage rendu par Pons d'Aurelle pour la seigneurie de Montarcher (1673). — Certificat médical pour Gaspard-Béatrix Verd, seigneur de Valprivas, empêché par la maladie d'aller rendre acte de foi et hommage (1673). — Acte de foi et hommage rendu par Charles de Chaussecourte pour le fief du Bost (1673). — Aveu et dénombrement de Pierre Baraille, capitaine châtelain de Saint-Victor-sur-Loire, pour une rente noble dite du prieuré de Firminy, jadis acquise de Claude d'Albon, prieur commandataire (1673). — Acte de foi et hommage de Charles de Chaussecourte, seigneur de Chardon et du Bost, au nom des enfants de feu Pierre Meaudre, seigneur de Paladuc, pour le fief de Paladuc (1673). — Acte de foi et hommage rendu par Gilbert-François de Rivoyre, bailli de l'ancien bailliage d'Auvergne à Montferrand, pour les seigneuries du Palais, Boen, Arthun et Civens, avec justice haute, moyenne et basse, et pour le château et fief du Chevallard, en la paroisse d'Essertines (1673).

B. 2164. (Registre.) — In-folio, 135 feuillets.

1668-1693. — Actes de foi et hommage. aveux et dénombrements. — Arrêt du Conseil d'Etat portant règlement sur la réception des actes de foi et hommage, aveux et dénombrements (1668). — Ordonnance du juge domanial du comté de Forez pour la prestation des actes de foi et hommage en conséquence de différends survenus à ce sujet entre celui-ci et les trésoriers du bureau des finances de Lyon stipulant que les propriétaires, possesseurs de fiefs, terres, seigneuries, rentes directes, dîmes inféodées, droits et devoirs seigneuriaux, fonds allodiaux et en franc alleu se présenteront dans la quinzaine devant le juge domanial pour rendre foi et hommage, en rapportant dans le même temps les aveux et dénombrements en cahier de parchemin signé par eux et deux notaires avec les autres actes de leurs prédécesseurs, sous peine d'être saisis et mis sous la main du roi avec défense réitérée aux feudataires, fermiers généraux ou particuliers, sous-fermiers, procureurs, préposés depuis la réunion du domaine à la couronne, ci-devant seigneurs engagistes, leurs fermiers et sous-fermiers de s'adresser à d'autres juridictions, à peine d'amende de 300 livres (Montbrison, 30 juillet 1673). — Acte de foi et hommage rendu en la chambre du domaine « désarmé, tête nue, sans manteau, genou en terre, les mains jointes entre celles du juge » par Jean de Laure, écuyer, procureur fondé de dame Eléonor Damas Tianges, comtesse du bourg et Lespinasse, veuve de messire Philippe Dumayne, chevalier, comte du Bourg et Lespinasse, capitaine de cent hommes d'armes pour le service du roi, tutrice de Léonard-Marie Dumayne, leur fils, pour les seigneuries de Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Riran, rentes nobles et dîmes inféodées en dépendant ; suit l'aveu et le dénombrement comprenant la terre et seigneurie de Saint-Bonnet-des-Quarts avec justice, cens, rentes, dîmes, lods, ventes, charrois, corvées et manœuvres, la dîme de grains et de charnage de Saint-Bonnet, la terre et seigneurie de Saint-Riran, une rente noble dans la châtellenie de Crozet acquise d'Etienne Papon. Les aveux et dénombrements étaient publiés pendant trois dimanches consécutifs au prône de la messe paroissiale (1674). — Acte de foi et hommage rendu par Claude de Luzy-Pelissac avec aveu et dénombrement pour la terre et seigneurie de la Valla, avec justice haute, moyenne et basse tant audit lieu qu'aux villages de Saint-Didier-sous-Rochefort, de Saint-Just-en-Bas, une rente noble levée à Saint-Didier et Saint-Just consistant en revenu annuel d'argent, seigle, avoine, gelines, fromages, charrois, manœuvres, guet et capitainage à raison de six sols par feu, le droit de ban d'août valant environ trente livres par an (1674). — Acte de foi et hommage rendu par Guy Blanchet, écuyer, avec aveu et dénombrement de dîme de charnage en la paroisse de Saint-Riran, dîme de grains à Saint-Haon-le-Vieux, de la maison forte et fossoyée de la Chambre, en la châtellenie de Saint-Haon, d'un moulin à blé sur la rivière de Renaison (1674). — Acte de foi et hommage rendu par Jean Chatelus, bourgeois de Roanne, avec aveu et dénombrement du fief appelé de Prais, sis à Lentigny. — Acte de foi et hommage rendu par Guillaume de Sainte-Colombe-Nanton, avec aveu et dénombrement de la maison de la Buery, à Pouilly-lès-Feurs, de deux étangs voisins, d'une rente à Sury-le-Bois, levée de moitié avec le roi, d'une maison noble dite la Gaytière en la paroisse de Sainte-Colombe, d'une maison et petit pressoir au château de Néronde, d'un droit de chasse sur un terrain s'étendant depuis la Pierre-Chaboux à Violay jusqu'à la rivière de Gand, suivant ladite rivière jusqu'au chemin Sayette et suivant ledit chemin jusqu'au treyve de la Croix de la Vilette et de là descendant par la goutte de Bogdaland jusqu'au grand étang de Thurin, etc., du droit de patronage et de collation d'une prébende de messes à l'église de Sainte-Colombe (1674). — Acte de foi et hommage rendu par Georges Ronzault, écuyer, conseiller secrétaire du roi, avec aveu et dénombrement du château dit La Pierre, à Chazelles-sur-Lavieu, de la justice haute, moyenne et basse s'exerçant audit Chazelles et lieux circonvoisins dans des limites déterminées (f° 23 v°), de différentes rentes portant lods et ventes au sixième denier, d'une prébende dite de Rosset, fondée en l'église N.-D.-de-Montbrison et alimentée par une rente se levant en la paroisse de Gumières (1674). — Acte de foi et hommage rendu par Jean de Saint-Priest pour la seigneurie de Fontanès. — Acte de foi et hommage rendu par Anne de Gadaigne, comtesse douairière de Château-Gay, dame du Poyet, avec aveu et dénombrement du château et des domaines du Poyet, en la paroisse de Chazelles-sur-Lavieu, de la justice haute, moyenne et basse sur les villages de Vioville, Châtelville, Chamleboux, dont les habitants sont justiciables, charréables, manœuvrables à volonté de ladite comtesse comme aussi ils sont tenus de fortifier la maison forte et le château du Poyet, d'y faire le guet et garde en temps de guerre, de différentes rentes, d'une prébende en l'église de Saint-Maurice-en-

Roannais (1674). — Acte de foi et hommage de Jacques Michon, écuyer, pour le fief de Chance, en la paroisse de Renaison. — Acte de foi et hommage rendu par Claude de Berthelas, écuyer, avec aveu et dénombrement d'une maison forte crénelée revêtue de deux tours avec cour close de murailles, fossoyée, en la paroisse de Saint-Haon-le-Vieux, près du chemin tendant de Saint-Haon-le-Châtel à Saint-Riran. Ledit fief se nomme Arfeuillette (1674). — Acte de foi et hommage rendu par Henri de La Tour, seigneur comte de Saint-Vidal-en-Languedoc et de Poncins, au pays de Forez, avec aveu et dénombrement du château de Poncins, entouré de murailles et vintain dans l'enclos duquel château et vintain est l'église paroissiale fossoyée tout autour, de la justice haute, moyenne et basse dans l'étendue de la paroisse de Poncins, du droit de nommer les officiers de justice, des droits seigneuriaux, des droits honorifiques dans l'église paroissiale, des droits de sépulture, charrois et manœuvres, droits et doublement de cens et servis « aux cinq cas » sur tous les emphitéotes de ladite terre en chacun desdits cas pendant trois années consécutives. Ces emphitéotes sont tenus aux réparations de l'enclos et vintain du château ainsi qu'au guet et la garde (1674). — Acte de foi et hommage de Claude Mourier pour une maison en franc alleu à Azolles, à Saint-Haon-le-Vieux. — Acte de foi et hommage rendu par Catherine de Montcorbier, veuve et héritière de Moyse de Nompère, chevalier, seigneur de Nantillière, Pierrefitte et Champagny, avec aveu et dénombrement de la terre et seigneurie de Pierrefitte, à Saint-Haon-le-Vieux et Saint-Riran, consistant en maison forte et fossoyée, des limites des justices de Pierrefitte et Champagny (f° 36), des dîmes de vin et grains, de la seigneurie de Champagny avec son château à Saint-Haon-le-Vieux. — Acte de foi et hommage rendu par François-Bertrand de Vernoilles, écuyer, avec aveu et dénombrement du château de la Roche, situé sur une roche au milieu de la Loire, consistant en basse chambre..., en la paroisse de Saint-Priest-la-Roche, mandement de Néronde, du moulin de la Roche avec les avaloirs, écluses, rivages, pêches, portages et attaches. — Acte de foi et hommage rendu par Benoît-Palamède Baudinot, écuyer, avec aveu et dénombrement d'une maison forte ou château fossoyé à pont-levis, appelé La Salle, en la paroisse de Tourzie, mandement de la châtellenie royale de Crozet. — Acte de foi et hommage rendu par André Anjalvin, marchand de Saint-Bonnet-le-Château, pour une rente dans la paroisse d'Apinac. — Acte de foi et hommage de Jean de Prandières pour sa maison de Prandières, en la paroisse de Cezay. — Acte de foi et hommage rendu par Charles de Flachat, écuyer, seigneur d'Apinac, conseigneur de Merle et Estivareilles, avec aveu et dénombrement de la maison forte d'Apinac « où il y a deux tours », de jardin, pré, bois, rente noble (1674). — Acte de foi et hommage de François de Saconin, avec aveu et dénombrement du château de Pravieux, à Pouilly-lès-Feurs, construit en corps de logis accompagné de trois ou quatre tours, de la justice de Bussières. — Acte de foi et hommage d'Antoine de La Mure, écuyer, pour la maison forte de Rilly, à Cordelle, avec tours, chapelles, fossés, cour, basse-cour, cave, cuvage, écurie, colombier. — Acte de foi et hommage, aveu et dénombrement de Jean et François Beuron, bourgeois de Lyon, pour le château de Châtelus, la justice dans les paroisses de Châtelus, Saint-Didier-sur-Coise et partie de celle de la Rajasse. — Acte de foi et hommage, aveu et dénombrement de Claude de La Tour pour le fief et seigneurie de Varan, consistant en un château en la paroisse de Saint-Ferréol. — Acte de foi et hommage, aveu et dénombrement de Renée Durand, veuve de Gilbert de Martinière, conseigneur de Renaison, pour la justice dudit Renaison, rente noble, dîme inféodée. — Acte de foi et hommage de Jules-César Faure, abbé de Gismon, seigneur prieur prieur commandataire du prieuré de Marcigny, ordre de Cluny, diocèse d'Autun, pour la conseigneurie de Villerest. — Acte de foi et hommage de Jean d'Arcy, comte d'Ailly, pour portion de dîme inféodée et rente noble d'Ailly, dans le mandement de la châtellenie de Saint-Maurice-en-Roannais. — Acte de foi et hommage, aveu et dénombrement de François Papon, écuyer, seigneur de Goutelas, pour le fief de la Motte-Barin, lui venant de sa femme, consistant en « maison haulte, moyenne et basse environnée de bonnes murailles partie de pierre et partie de pille de terre ». — Acte de foi et hommage, aveu et dénombrement de Marc-Antoine Dubost, écuyer, sieur de Boisvert, pour le château de Boisvert, en la paroisse de Saint-Paul-d'Epercieu, consistant en deux corps de logis accompagnés de trois tours, lesdits corps de logis fossoyés de tout côté, le droit de pêche sur la Loire depuis le port de Nervieu jusqu'au port Colong, avec droit d'alluvion dans toute l'étendue de son fief, collation d'une prébende sous le vocable de Saint-Jacques en l'église de Pouilly. — Acte de foi et hommage de Jean-Baptiste du Fournel pour la seigneurie du Petit-Roure. — Acte de foi et hommage de Pierre-Gabriel de Barge, pour une rente dite de la Grue, qui se lève dans les paroisses de Saint-Héand, la Tour-en-Jarez, Sorbier, Saint-Etienne-de-Furan, Saint-Jean-de-Bonnefonts, Villars. — Acte de foi et hommage de François de Saint-Priest, pour

le château du Crozet, consistant en deux corps de logis avec quatre tours, colombier au-dessus et rentès du Crozet et de Magnieu. — Acte de foi et hommage rendu en la chambre des Comptes par Hugues de Forcieux, baron de Rochetaillée, avec aveu et dénombrement dudit château de Rochetaillée « sis sur un rocher, consistant en une chapelle au-dessous de laquelle est un bûcher, huit chambres, deux garde-robes, et au-dessus une grande galerie et deux greniers accompagnés d'un ravelin dans lequel il y a une citerne et de deux tours avec une cave dans icelui château au pied duquel château est une grande allée de quatre-vingts pas de long et de seize à vingt de large, avec basse-cour dans laquelle basse-cour il y a deux écuries séparées et deux greniers au-dessus dudit chasteau, ladite allée, basse-cour et bâtiments contenant deux métérées et au-dessous de ladite allée et basse-cour est une ville appelée Rochetaillée entourée de murailles dans laquelle ville il y a une maison dépendant du château composée d'une cave et de trois chambres l'une sur l'autre faisant l'encoignure de deux rues, l'une appelée des Deux-Portes qui est au soleil occident et l'autre conduisant audit chasteau du costé de septentrion », de différents domaines, du greffe de la justice de ladite baronnie de Rochetaillée pour l'exercice de laquelle il y a un juge capitaine châtelain et son lieutenant avec procureur d'office, un greffier et deux sergents, de droit de péage et droits à prendre sur les moulins à scie à eau, moulins à blé, moulins à aiguiser canons, lames d'épées et autres ferrements, martinets à lames d'épées, martinets à battre de l'acier et moulins à papier tous lesquels moulins et martinets sont sur cinq rivières nommées Furan, Janon, Furet, Oudenon et Cotatay appartenant à la baronnie dans les limites détaillées de l'aveu constatant que la baronnie de Rochetaillée est composée de six parcelles et que onze fiefs relèvent d'elle, savoir : fief de la Valette appartenant à M. Pianello, conseiller du roi ; fief de la Merlée appartenant à M. de La Baume, comte de Verdun ; fief de la Porte appartenant à M. de Mathevon, châtelain de la ville de Saint-Etienne ; fief de Saint-Julien appartenant au prieur de Saint-Julien ; fief de Reveux appartenant au seigneur de Reveux; deux fiefs de la commanderie de Chazelles ; fief du Monastier appartenant à Marguerite Réal, veuve du sieur de Bardonnanche ; fief du Bessy à la même personne ; fief de Saint-Antoine appartenant au sieur de Nantas ; fief du prieur de Firminy (1674) (f° 72). — Acte de foi et hommage, aveu et dénombrement de François Chappuis de La Fay, écuyer, seigneur de L'Aubespin, conseiller du roi en la sénéchaussée et siège présidial de Lyon, pour partie de la justice de Vaudragon, en la paroisse de la Rajasse, sénéchaussée de Saint-Etienne, vieux château ruiné « dans le plus bas de la montagne », flanqué de quatre tours, trois rondes et une carrée, la terre de La Fay, la haute, moyenne et basse justice de la paroisse de L'Aubespin, démembrée de la terre et baronnie de Riverie, le château et vintain de L'Aubespin fossoyé de toutes parts, à l'entrée duquel est une porte de fer et au-dessus des murailles il y a des montures et pataches dans lequel est le clocher aux réparations duquel château et vintain les habitants dudit lieu doivent contribuer pour les deux tiers, et ceux de La Rajasse pour l'autre tiers, à la garde duquel et défense les habitants de L'Aubespin et La Rajasse sont tenus. A la sortie du château se trouvaient une place, une halle et l'auditoire de justice. Les prisons et le cachot se trouvaient dans une des tours du château. Les foires se tenaient le jour de Saint-Clair, 2 janvier, le lundi de Quasimodo et le 14 septembre, jour de l'exaltation de la Sainte-Croix (1674). — Acte de foi et hommage, aveu et dénombrement de Gaspard du Palais, écuyer, pour le château de La Merlée, en la paroisse de Saint-Julien-la-Vêtre, une dîme inféodée se levant à Saint-Julien, Saint-Priest, Saint-Jean-la-Vêtre et les Salles dans une circonscription dont les confins sont détaillés (f° 77). — Acte de foi et hommage de révérend père Ange Martinet, supérieur de la maison du Val-Jésus, ordre des Camaldules, pour la terre d'Essalois, en la paroisse de Chamble. — Acte de foi et hommage, aveu et dénombrement de messire Joseph Benoît, supérieur des prêtres de l'Oratoire de N.-D.-de-Grâce, pour la maison forte de Vassalieu, en la paroisse de Chamble. — Acte de foi et hommage de Michel Chappuis, écuyer, pour le château et maison forte de Villette, en la paroisse de Villechenêve, la justice de Trezettes comprenant partie des habitants de Panissières, Villechenêve, Essertines-en-Donzy et Saint-Martin-Lestra et diverses rentes. — Acte de foi et hommage de Claude Janel, sieur de Serre, pour une rente noble appelée de Bozon, paroisse de Juré. — Acte de foi et hommage de Jacques-Gilbert du Palais de la Merlée, écuyer, pour la maison forte de Villechaise, en la paroisse de Saint-Julien-la-Vêtre. — Acte de foi et hommage de Thomas Tricaud, sieur du Pinay, pour une dîme inféodée au quartier d'Estaing, paroisse de Virignieu. — Acte de foi et hommage, aveu et dénombrement de Claude-François de Malet pour le château de la Goutte, « consistant en un corps de logis avec quatre grandes tours », en la paroisse des Salles. — Acte de foi et hommage, aveu et dénombrement de Pierre de La Mure, écuyer, pour le château et fief de Chantois, pa-

roisse de Bully, la justice de Jeuvres à Saint-Maurice-en-Roannais, la maison de Châteaubas. — Acte de foi et hommage, aveu et dénombrement de Gaspard de Capponi, pour la terre et château de Feugerolles avec donjon, une rente noble se levant dans les paroisses du Chambon, de Firminy, de Saint-Étienne, Saint-Romain, Saint-Genest-Malifaux, Jonzieu et Saint-Just, les devoirs des habitants et justiciables de la seigneurie de Feugerolles qui « doivent annuellement cinq charrois ou manœuvres chacun et sont tenus aux cinq cas qui sont ordre de chevalerie, mariage des filles, passage d'outremer, captivité de guerre et acquisition de rentes et biens immeubles (au lieu du Chambon, dans la seigneurie, il y a marché tous les lundis de chaque semaine et quatre foires l'année), pour le château de Roche-la-Molière avec « droit de prendre aux perrières ou carrières à charbon dans le mandement dudit Roche la moitié du charbon qui se tire en fournissant la moitié de ladite dépense ». — Acte de foi et hommage de Claude de Talaru de Chalmazel, marquis dudit lieu, baron d'Ecotay, Saint-Marcel et autres lieux, pour le château fort non fossoyé de Chalmazel, la justice haute, moyenne et basse, la taille aux quatre cas, le guet, la garde, les réparations du vintain, les laods au troisième denier, le fief de Chossieu en la paroisse de Trélins, la baronnie d'Ecotay en la paroisse de Verrières, la seigneurie de Beauvoir, la terre et le château de Saint-Marcel-de-Félines, les fours banaux de la ville de Néronde, droit de layde et de charnage, le port de Piney avec un moulin, avaloir et écluse sur la Loire. — Acte de foi et hommage, aveu et dénombrement de Jacques de Faye, seigneur de La Tour-Maubourg-en-Velay pour la terre et château de la Garde, paroisse de Saint-Thomas. — Acte de foi et hommage de dame Marie d'Espinchat, veuve de Joseph de Beneytoux, seigneur de Saint-Vincent, pour rentes à Paillerest, dans la seigneurie de la Roue, mandement de Rocheblaine. — Acte de foi et hommage, aveu et dénombrement de Charles de Romanet, seigneur de Beaudiner, pour le fief de la Porte, paroisse de Paillerest, châtellenie de Rocheblaine. — Acte de foi et hommage, aveu et dénombrement de dom Guillaume Gigat, religieux procureur de la Chartreuse du Saint-Esprit de Lyon, pour le prieuré de Rosiers. — Acte de foi et hommage, aveu et dénombrement d'Annet de Chastillon, pour la seigneurie de Montherboux à Sauvain, pour la seigneurie de Palognieu « où il y avait anciennement un château démoli dans les dernières guerres de la Ligue ». — Acte de foi et hommage, aveu et dénombrement de Suzanne d'Ogerolles, veuve de Claude de Damas, marquis de Digoine, pour le château de Commières, à Villerest, le château de Cornillon composé d'un pavillon et plusieurs chambres et salles hautes et basses, grande cuisine voûtée, en la paroisse de Mably. — Acte de foi et hommage, aveu et dénombrement de Christophe du Buisson, écuyer, pour la seigneurie de Saint-Pulgent à Saint-Martin-la-Sauveté. — Acte de foi et hommage de Françoise de La Richardie de Besse, veuve de Charles Ducrot, pour la seigneurie de Saint-Polgues. — Acte de foi et hommage de Jean-Baptiste Bonnefon pour le fief de Varinay, à Pouilly-en-Roannais. — Acte de foi et hommage de Barthélemy Dubost pour le fief de Trémoles, à Saint-Just-en-Chevalet. — Acte de foi et hommage de Gabrielle Purelles, femme d'Etienne Ramey, pour le fief de Lestra, paroisse d'Arconsat. — Acte de foi et hommage d'Etienne Berthaud pour la seigneurie de la Chapelle-en-Lafaye. — Acte de foi et hommage de Louis de Gadagne d'Hostun pour les seigneuries de Bouthéon, Meys, Miribel et Pérignieu. — Acte de foi et hommage de Denis d'Allard pour la seigneurie de Viricelle. — Acte de foi et hommage de Just-François de Vernoux pour le fief de Noharet, paroisse de Bourg-Argental. — Acte de foi et hommage de Pons d'Aurelle pour la seigneurie de Montarcher. — Acte de foi et hommage de Camille Savary pour les seigneuries de Saint-Bonnet-les-Oules, Gramond, Saint-Christo et Trocésar. — Acte de foi et hommage de Jean de Charpin pour le fief de Genetines, paroisse de Saint-Romain-d'Urfé. — Acte de foi et hommage de Claude-Nicolas de Fontanès pour la seigneurie de Maclas, Saint-Appolinar, Véranne et Roizet et le fief de la Valette. — Acte de foi et hommage de Jean Bérardier de La Chazotte pour la seigneurie de Grézieu. — Acte de foi et hommage de Louis-François de La Baume pour la seigneurie de Luppé et Saint-Julien-Molin-Molette. — Acte de foi et hommage de Jacques du Verney, capitaine châtelain de Feurs, pour le fief de la Varenne. — Acte de foi et hommage de Charles de Jas, seigneur de Saint-Gérand, pour la seigneurie d'Urbize. — Acte de foi et hommage de Claude Chappuis pour le fief de la Goutte, paroisse d'Estivareille, le domaine de Maubou, paroisse de Chandieu, acquis des seigneurs de Rostaing. — Acte de foi et hommage de Jean-Claude Grimaud Benéon pour la seigneurie de Châtelus et Saint-Denis-sur-Coise et partie de la Rajasse. — Acte de foi et hommage de Pierre Boullioud pour le four banal de Bourg-Argental. — Acte de foi et hommage d'Etienne Dallie pour deux rentes nobles appelées de Saint-Maurice-Lagrevol.

B. 2165. (Registre.) — In-quarto, 27 feuillets, papier.

1674-1679. — Remises et décharges de pièces concernant le domaine du roi au comté de Forez. — Opposition des habitants de Luré au dénombrement des rentes et droits seigneuriaux prétendus tenus en fief du roi par André de Grézolles, seigneur de Luré, particulièrement aux droits de banalité des fours, pressoirs, moulins, réparations du château, charrois et manœuvres. — Opposition contre la banalité des fours, pressoirs et moulins prétendue à Grézolles par le même. — Déclarations du curé de Montrond se plaignant qu'on ait estorqué de force à lui un certificat de publication au prône des droits seigneuriaux prétendus à Montrond par Jacques de Saint-André-d'Apchon. — Opposition des habitants de Montrond aux droits prétendus par le seigneur de Saint-André-d'Apchon tels que « les droits de quatre cas, de fournage, taille baptisée, guet et garde ». — Opposition de Gilbert Antoine comte d'Albon, seigneur de Sugny, Nervieu, Greignieu, Chazeul et autres places, et de Charlotte de Bouteillier, sa femme, à l'aveu et dénombrement du fief de la Salle, à Nervieu, requis par le sieur de Martorge. — Retrait du greffe de la chambre domaniale de vêtements saisis chez Antoine Fournier, marchand de Montbrison, à la requête des maîtres jurés de la maîtrise des tailleurs d'habits. — Remise au greffe de la chambre domaniale du terrier de la châtellenie de Néronde. — Remise de déclarations en conséquence de monitoires publiés pour la rénovation du terrier de Cervières. — Enregistrement d'appels des sentences rendues par le juge domanial. — Remise du terrier de Chambéon au greffe de la chambre domaniale. — Saisie par les fermiers de la grenette de Cervières appartenant à l'Hôtel-Dieu de cette ville de quatre bichets de froment vendus d'une façon illicite. — Procès-verbal de saisie de bestiaux trouvés des les taillis de Sury-le-Bois. — Dépôt du terrier de la châtellenie de Virignieu par André Charretier, écuyer, seigneur de Sainte-Foy. — *Recepisse* des terriers de Feurs, Montbrison, Chambéon, Saint-Romain, Champoly, Lavieu.

B. 2166. (Liasse.) — In-quarto, 62 pièces, papier.

Janvier à Avril 1674. — Actes de foi et hommage. — Acte de foi et hommage de Gaspard-Béatrix Verd du Verdier pour la seigneurie de Valprivas en toute justice haute, moyenne et basse, avec château et maison forte et pour la seigneurie de Luriec dont la haute justice est possédée par indivis avec le roi ; — de Jean de Saint-Priest pour la seigneurie de Fontanès en justice haute, moyenne et basse ; — de Paul de Chaponay, prieur commandataire du prieuré de N.-D.-de-Grâce, à L'Hôpital-sous-Rochefort, en justice haute, moyenne et basse, rente noble et dîme inféodée ; — de Claude de Luzy de Pellissac pour la seigneurie de la Valla avec justice haute, moyenne et basse, rente noble, dîme inféodée, rente noble de cierges ; — de Gabriel de Barge de Tremolles, écuyer, sieur de la Grue, capitaine châtelain de la châtellenie royale de Saint-Héand, pour la rente directe de la Grüe dans ladite châtellenie et une petite dîme inféodée du domaine des Basses-Peycelières, dans la paroisse de Saint-Héand ; — de Charles du Fay pour la seigneurie de Malleval ; — de François-Bertrand de Vernoilles pour son fief de la Roche, en la châtellenie de Néronde ; — d'Annet de Chastillon pour les seigneuries de Montherboux, Palognieu, Chorignieu ; — de François de Foudras, chanoine, comte de Lyon, pour le prieuré de Cleppé ; — Michel Chappuis pour les seigneuries de Vilette et Trezettes et la rente de Rondier, en la paroisse de Saint-Julien. — Commission au curé de la paroisse de Saint-Maurice-en-Gourgois de publier aux prônes de la messe paroissiale pendant deux dimanches consécutifs l'aveu et dénombrement du fief de Prunerie appartenant aux héritiers d'Antoine Le Roux. — Requête de Jacques Punctis pour faire acte de foi et hommage pour le fief de la Tour-Charette, en la paroisse de Balbigny ; — de Marc-Antoine Setaron, conseiller du roi aux bailliage et sénéchaussée de Forez, pour le fief de Vaure, paroisse de Savignieu, et pour celui de la Rey, en la paroisse de Saint-Galmier ; — de Jacques de Rostaing, prieur commandataire, pour le prieuré de Pommiers. — Acte de foi et hommage de Guy Blanchet pour le fief de la Chambre, à Saint-Haon-le-Vieux. — Requête de Louis de Gadagne d'Authun, comte de Verdun, pour faire acte de foi et hommage des seigneuries de Boulthéon, Mey, Miribel, Pérignieu ; — d'Anne de Gadagne, comtesse douairière de Châteaugeay, pour le fief de Poyet ; — de Claude de Berthelas, pour le fief d'Arfeuillette, en la châtellenie royale de Saint-Haon. — Acte de foi et hommage de Françoise de Nérestang, abbesse de la Bénissons-Dieu, pour le fief de Montaiguet, sur les limites du Forez et du Bourbonnais, la seigneurie de Mesplas, en la paroisse de Saint-Martin-d'Estreaux, le fief de La Brosse, en la paroisse de Noailly, la seigneurie de Linas, en la paroisse de Mably, fief en la paroisse de Villerest, la seigneurie de Vizelins, en la paroisse de

Saint-Paul, avec château, la seigneurie de Derioux dans la paroisse de Saint-Sulpice, la seigneurie de Bigny dans la paroisse de Feurs avec port et passage sur la Loire et une montagne appelée le Garnier, en la paroisse de Saint-Bonnet-le-Courreau ; — d'André de Gayardon pour les fiefs de Grezolles, Buffardan et Luré ; — de Reymond de Gayardon pour les fiefs de Tiranges et Boisset. — Aveu et dénombrement de Charles-César de Fay, marquis de Gerlande, comte de Montchal, baron de Saussac, vicomte de Cheilane, seigneur de la Collonge, Vertamize, pour rentes nobles et « querables » se levant dans les paroisses de Burdignes, Saint-Sauveur-en-Rue, Bourg-Argental, Saint-Julien-Molin-Molette, pour la terre et seigneurie de Montchal avec maison forte, droit de taille, paquerage, moulinage, porterage, réparations du vintain et ceinture du château dont les rentes sont divisées en deux membres : la rente haute et la rente basse ; — de Jacques du Verney, pour le fief de La Varenne ; — de François de Sacconin pour les fiefs de Pravieux et Bussières ; — de Jean Chatelus, bourgeois de Roanne, pour le fief de Praix ; — de Louise-Geneviève de Chanaleilles, dame de Meyris et Retourtour, pour rente dans la châtellenie de Rocheblaine ; — de Jean de Saint-Priest pour la seigneurie de Fontanès ; — de Philippe-Alexandre de Sainte-Colombe pour la seigneurie de Saint-Priest-la-Roche ; — de François de Saint-Priest pour le fief et maison forte du Crozet, en la paroisse de Cezay ; — de Jacques-Gilbert du Palais pour le fief de Villechèze ; — d'Antoine de La Mure pour le fief et maison forte de Rilly ; — de Catherine de Montcorbier, veuve de Moyse de Nompère, résidant en son château de Champagny, paroisse de Saint-Haon-le-Vieux, pour les seigneuries de Nantillière, Pierrefitte, Champagny, Le Pignon, le Verney ; — de Christophe du Buisson pour la seigneurie de Saint-Pulgent, à Saint-Martin-la-Sauveté ; — d'Henri de La Tour, comte de Saint-Vidal en Languedoc, pour la seigneurie de Poncins; — de Charles de Flachat pour la seigneurie d'Apinac et les conseigneuries de Merle et d'Estivareilles ; — de Jacques de Saint-André-d'Apchon pour les seigneuries et marquisat de Saint-André, Montrond, Boisset et Ouches ; — de Thomas d'Albon de Galles pour les seigneuries de Saint-Marcel-sous-Urfé, Nolieu et Cezay ; — de Gabriel Anselmet pour la rente et directe seigneurie du Verney, en la paroisse de Saint-Germain-Laval. — Ordre du juge domanial à différents curés « de publier à haute voix, de mot à mot, aux prônes des messes paroissiales, par deux dimanches consécutifs » les aveux et dénombrements des seigneuries de Crozet, Pierrefitte et Champagny, à charge par lesdits curés de recevoir les oppositions et déclarations qui pourraient surgir et de donner certificat de la publication. — Acte de foi et hommage de Guillaume de Sainte-Colombe pour le fief de La Bueri consistant en un petit château, en la paroisse de Pouilly ; — de Jean de Prandières pour la maison et fief de Prandières, en la paroisse de Cezay ; — de François Papon, écuyer, pour la maison forte de Goutelas, en la paroisse de Marcoux, pour la maison de Bullion, en la paroisse de Chambéon, la rente noble de Pralong ; — de Gaspard du Palais, en qualité de tuteur des enfants d'Antoine de Trémolles de Barges pour le fief de Vernoilles à Pommiers ; – de Gaspard du Palais pour le fief et maison forte de la Merlée, en la paroisse de Saint-Julien ; — d'Antoine de Riboulet pour une rente dans les paroisses de Paillerest et Saint-Félicien ; — de Pierre Derion, recteur des Pères Jésuites du collège de Roanne, pour le fief de Chance, en la paroisse de Renaison, la maison forte et prieuré de Riorges, mandement de Saint-Haon-le-Châtel ; — de Charles de Romanet, baron de Beaudiner, pour le fief de La Porte, à Paillerest.

B. 2167. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

Mai à Novembre 1674. — Actes de foi et hommage, aveux et dénombrements. — Aveu et dénombrement de Jacques de Saint-André-d'Apchon, seigneur de Saint-André, Montrond, Ouches et Boisset, pour le château de Saint-André, composé de quatre tours, trois corps de logis et une terrasse, le tout entouré de fossés à fond de cuve, et ses dépendances. — Acte de foi et hommage d'Antoine de Vaurion, seigneur de Montmerand et Bussières, pour le fief du Châtelard, en la paroisse de Pommiers ; — de Jean-Baptiste du Fournel pour la seigneurie du Petit-Roure, à Saint-Didier-en-Velay, sur les limites du Velay et du Forez ; — de Jean et François Bénéon, bourgeois de Lyon, pour les terres et seigneuries de Châtelus et Saint-Denis-sur-Coise, acquises de François de Bertholy, seigneur de Saint-Bonnet-les-Oules, et de Camille de Savary, comte de Brèves et de dame Hélène de Bertholly, sa femme ; — de Claude-Nicolas de Fontanès pour la baronnie de Maclas, Saint-Appollinar, Véranne et Roizey, et le fief et château de la Valette, à Pélussin ; — de Pierre de Vinolz pour les fiefs de la Tourette, Guayte et Aboen ; — de Claude de La Tour, écuyer, pour la maison forte de Varan, paroisse de Saint-Ferréol ; — de Philibert de Thurin, marquis de Seton, pour le fief de La Courtine, en la paroisse de

Tourzie, châtellenie de Crozet ; — de Pierre Collonge pour le fief de Charbonnières, en la paroisse des Salles ; — de Renée Durand, veuve et héritière de Gilbert de Martinières, sieur de Tharon et conseigneur avec le roi de Renaison, pour la conseigneurie ; — de Claude Cognet pour le fief de la Maisonfort de Marclopt ; — de Jean d'Arcy, comte d'Ally, pour dîmes inféodées et rentes nobles en la paroisse de Roanne et un moulin appelé Grizollon, sur la Loire ; — de Claude d'Albon de Galles, prieur de Salt-en-Donzy, pour les biens dudit prieuré ; — de François Papon, seigneur de Goutelas, mari de Françoise de Bicherolles, pour le fief de la Motte-Barin, à Marcilly ; — de Susanne d'Ogerolles, veuve de Claude Damas, marquis de Digoine, pour le fief et la maison noble de Commières, en la paroisse de Villerest, la maison forte de Cornillon, à Mably ; — de Jacques Michon, pour le fief de Chance, à Renaison ; — d'Henri de Lévis, marquis de Chateaumorand, pour les seigneuries de Chateaumorand, Saint-Martín-d'Estreaux, Sail, Painguet : — de Jean de Rivoire, écuyer, pour le château de Jas avec quatre tours, la rente noble et les dîmes se levant dans la paroisse ; — de François de Saconin, seigneur de Pravieux et Bussières, héritier par tiers des biens d'Isaac de Saconin, « premier baron de Bourbonnais », seigneur de Bressolles, pour le château de Pravieux, sis à Pouilly-les-Feurs, consistant en corps de logis accompagné de trois ou quatre tours, et autre maison appelée « l'Espaignole » « lesquelles ont esté brulées et ruinées dans le temps de quelques guerres comme il appert par quelques actes qui en ont esté passés dans ledit temps », la justice haute, moyenne et basse, maison fossoyée à Bussières (délimitation de la justice) ; — de François Chappuis de la Fay, écuyer, seigneur de L'Aubespin et Vaudragon ; — de Jean d'Arcy, comte d'Ally, pour dîme inféodée d'Ally, en la paroisse de Roanne ; — de Jean-Armand Mitte de Chevrières, marquis de Saint-Chamond et de Montpezat, comte de Myolans, premier baron de Lyonnais et de Savoie, pour la seigneurie du Toil et de Saint-André-la-Valla, la seigneurie de Farnanches, enclavée dans la terre de Doizieu ; — de Marc-Antoine du Bost, pour le fief de Boisvert, en la paroisse de Saint-Paul-d'Epercieu, mandement de la châtellenie de Cleppé ; — de Jean-Jacques Gayot pour la seigneurie de Saint-Pierre-de-Pizey, en la paroisse de la Rajasse, et pour terres en la paroisse de Saint-Martin-en-Haut ; — d'Hugues de Foreieux, baron de Rochetaillée, pour la rente de la Porte, en la baronnie de Rochetaillée, acquise de Jean Mathevon, châtelain de la ville de Saint-Etienne, et du marquisat de Saint-Priest ; — de Jacques de la Chaize pour la seigneurie d'Aix, en la paroisse de Saint-Martin-la-Sauveté ; — de Claude Papon, seigneur de Matorge, pour le fief de la Salle, en la paroisse de Nervieu ; — d'Ange Martinet, supérieur de la maison du Valjésus, ordre des Camaldules, pour la seigneurie d'Essalois ; — d'André Angelvin, marchand de Saint-Bonnet-le-Château, pour la rente de Flachas, en la paroisse d'Apinac ; — de César Deschamps, prieur du prieuré de Paillerest, pour rente noble ; — de François Bonnefon pour le fief de Varinay ; — de Jacques du Rozier pour le fief de ce nom, dans la paroisse de Feurs ; — de Christophe de Rostaing, pour la maison forte et seigneurie de Veauchette ; — d'André de Gayardon de Grézolles pour le château fort de Grézolles entouré de tours, fossés et pont-levis, la justice avec ses limites détaillées, un vieux château « en mazeure » dans la paroisse de Saint-Martin-la-Sauveté, pour l'exercice de la justice (ayant juge châtelain, procureur, greffiers, fourches, piloris), droits de réparations, fortifications, guet et garde nuit et jour et porteraiges charriables manoperables, droit de chasse et de pêche, droit de ban d'août et huitième, droit de langue du bétail se débitant en boucherie, droit de banalité sur les fours et pressoirs. (Les armes des Grézolles données par cet acte de foi et hommage sont un lion d'argent sur champ d'azur lampassé et ferré de gueule avec trois besans d'or, l'écusson soutenu par deux sauvages armés de leurs massues). — Acte de foi et hommage de Michel Chappuis pour la maison forte de Villette, en la paroisse de Villechenève, et diverses rentes ; — d'Annet de Chastillon pour la seigneurie de Montherboux, en la paroisse de Sauvain, avec sa justice bien délimitée, celle de Palognieu avec un château ruiné et démoli dans les dernières guerres de la Ligue, et la justice de Chorignieu, dans la paroisse de Trélins ; — Jean de la Vessière de Cantoynet, prieur commandataire du prieuré de Saint-Jean-sur-Saint-Maurice ; — de Gaspard Deschamps, prieur du prieuré de Paillerest ; — de Christophe du Buisson pour le fief de Saint-Pulgent, à Saint-Martin-la-Sauveté ; — de Laurent de la Veuhe pour la seigneurie de Chevrières ; — de Louis-Antoine Palerne pour la rente noble de Curnieu et Montverdun, dans les paroisses de la Fouillouse, la Tour-en-Jarez, Villars ; — de Camille Flachères pour la rente de Seyvert, en la paroisse de Néronde.

B. 2168. (Liasse.) — In-quarto, 39 pièces, papier.

1675-1690. — Actes de foi et hommage, aveux et dénombrements. — Commission au curé d'Arconsat de

publier « aux prônes des messes paroissiales pendant deux dimanches consécutifs » l'aveu et dénombrement du fief de Lestra appartenant à Gabrielle Purelle, femme d'Etienne Ramey. — Acte de foi et hommage de Just-François de Vernouls pour le fief du Noharet, en la paroisse du Bourg-Argental ; — de Camille Savary, comte de Brèves, comme mari d'Hélène de Bartholly, pour la seigneurie de Saint-Bonnet-les-Oules, celles de Gramond, Saint-Christo et Trocésar ; — de Charles Achille, marquis de Nérestang, d'Ertrey, d'Avoizé, chevalier des ordres du roi, ci-devant grand maître des ordres royaux et militaires de N.-D.-du-Mont-Carmel et Saint-Lazare de çà et de là les mers, comte d'Autremont, seigneur et baron de Saint-Didier, Aurec, Nérestang, Saint-Ferréol, La Chapelle, Oriol, Saint-Victor-de-Malescourt, Saint-Just-en-Velay, Roche-en-Régnier, Saint-Victor-sur-Loire, La Fouillouse, Saint-Just-sur-Loire, Chaponost, pour les seigneuries de Saint-Victor-sur-Loire, La Fouillouse, Saint-Just-sur-Loire et partie de celles de Saint-Didier, Aurec et Nérestang ; — d'Antoine Perrin pour la seigneurie de Chénereilles, dont le château fossoyé est composé de sept tours ; — de Jean-Baptiste de Cohade pour le fief de Villeneuve ; — de Louis-François de La Beaume, comte de Suze et de Ribière, marquis de Bressieux, baron de Serre et Barbaras, seigneur de Luppé et Saint-Julien-Molin-Molette ; — de Louis de La Rochefoucauld, comte de Lauras, pour la seigneurie de Rochebaron, à Bas, avec château composé de deux grandes tours « entouré de fortes murailles dans l'enceinte desquelles il y a des habitants qui sont et tous les autres justiciables obligés par les anciennes et modernes reconnaissances de les réparer », les arrière-fiefs de Valprivas et Pisetz, trente vassaux ayant droit de directe et devant la foi et hommage à ladite seigneurie, le droit de pêche, le droit des langues des bœufs et vaches qu'on tue dans le bourg de Bas, le droit de layde et tout ce qui se vend dans Bas, le droit de banvin pour la vente des vins des mois de mai et d'août, la justice ainsi qu'elle est limitée, les devoirs des habitants obligés aux charrois, au guet, à la garde et aux réparations du vintain ; — de Jean du Fenoyl pour le fief de Neyrieu, dans les paroisses de Saint-Martin-Lestra et Virignieu ; — de Joseph Blanchet de la Chambre, prieur de Randans, paroisse de Feurs ; — de Gabrielle Guérin, veuve de Jean-Baptiste Cohade, pour le fief de Villeneuve, en la paroisse de la Tourette, consistant en une maison forte composée de plusieurs chambres, de deux tours ; — de Françoise de Rochefort d'Ally de Saint-Vidal, veuve de Laurent de la Veuhe, pour la seigneurie de Chevrières où il y a château et maison forte de deux corps de logis avec quatre tours et différentes rentes ; — de Marie de La Guiche, duchesse douairière de Ventadour, comtesse de Saint-Géran, marquise de Sainte-Marie-du-Mont, etc., pour la seigneurie d'Urbize ; — de Claude Chappuis, seigneur de La Goutte, conseiller du roi au bailliage de Forez, pour sa maison de la Goutte, à Estivareilles, consistant en corps de logis, tours, prisons, colombier, le fief de Maubou, en la paroisse de Chandieu, acquis des seigneurs de Rostaing ; — de Louise Hovet de Morainville, abbesse de l'abbaye royale de La Bénissons-Dieu, ordre de Cîteaux, filiation de Clairvaux, pour les seigneuries de Montaiguet, Mesples, La Brosse, de Linas, Vezelin, Ryoux et Bigny ; — de Claude de Camus, comme mari d'Anne-Jacqueline de Chastillon, pour les seigneuries de Boen, Arthun, Montherboux et Palognieu ; — de Gabriel-Joseph de La Rochette, pour la rente de Bonneville se levant à Bourg-Argental, Saint-Sauveur, Saint-Julien-Molin-Molette et Graix ; — de Jean-Claude Grimod Bénéon pour les seigneuries de Châtelus et Saint-Denis-sur-Coise ; — du père François Dandrieu, de la Compagnie de Jésus, syndic du collège de Tournon, pour le prieuré de Saint-Sauveur-en-Rue ; — d'Anne de Clermont de Chaste, abbesse du monastère royal de Clavas ; — de la veuve de Joseph de Mayol, pour rentes se levant dans la châtellenie de Bourg-Argental ; — de Pierre Bollioud, conseiller du roi, lieutenant particulier civil et assesseur criminel au siège royal de Bourg-Argental, pour « une peite maison située dans l'enclos de la ville de Bourg-Argental en laquelle sont assis et placés de toute ancienneté les fours banaux avec droit de banalité desdits fours dans l'étendue de la ville confinant la maison de Gabriel Lacou, de midi, les fossés de la ville, à l'occident, l'étable et basse-cour dudit Bollioud, du septentrion, et la place ou cimetière qui est au devant de la principale porte de l'église, à l'orient, la rue entre deux ».

B. 2169. (Liasse.) — In-quarto, 29 pièces, papier.

1691-1699. — Actes de foi et hommage, aveux et dénombrements. — Acte de foi et hommage de Gabriel de Fay-Gerlande pour rentes se levant à Burdigne, Saint-Sauveur-en-Rue, Bourg-Argental ; — du père François Dandrieu, de la Compagnie de Jésus, syndic du collège de Tournon, pour le prieuré de Saint-Sauveur ; — d'Etienne d'Alier, procureur du roi au siège de Bourg-Argental, pour les rentes de Saint-Maurice et La Grevol ; — d'Adrien Michou pour le fief de Chamarande, à Saint-Romain-la-Motte ; — d'Antoine de Monchanin pour le

fief de Pelissieu, en la paroisse de Salvizinet ; — de Gilbert-François de Rivoire, marquis du Palais, pour la seigneurie du Palais, le fief et château du Chevalard, en la paroisse d'Essertine, châtellenie de Châtelneuf ; — de Gaspard d'Estaing, marquis du Terrail, pour la seigneurie de Poncins et toutes justices haute, moyenne et basse dans l'étendue de la paroisse de Poncins pour l'exercice de laquelle il a droit d'instituer un juge châtelain, lieutenant, procureur fiscal, greffier et sergents, le château fossoyé et un vintain où est l'église paroissiale où ledit seigneur a les droits honorifiques et de sépulture ; — de Jean d'Arcy, comte d'Ailly, Parigny, Commelle, pour le château et maison forte d'Ailly, un moulin sur le Rhins, les dîmes d'Ailly tant en la paroisse de Parigny qu'à Roanne, la justice de la seigneurie telle qu'elle est limitée ; — de Guy-Balthasar-Aimé Guiffrey de Montaynard, comte de Marcieu, marquis de Boutières, seigneur de Goncelin, Le Chelas, Morestel, Saint-Jean-d'Avallon, Barbarin, Noally, gouverneur de Grenoble, pour le château de Noally composé d'une tour, salle, chambres, cuisine, la justice de la seigneurie ; — de Jean-Claude Grimod Bénéon pour château dans le village de Châtelus et la justice s'étendant dans les paroisses de Châtelus, Saint-Denis-sur-Coise, la Rajasse ; — de Jean d'Aubarède pour la seigneurie de Bellegarde ; — de Claude Coignet pour la seigneurie de La Maisonfort de Marclopt consistant en une maison composée de trois petits corps de logis et d'une petite cour, le tout fossoyé avec pont-levis entouré de fausses brayes ; — de François de Nompère pour la seigneurie de Champagny, à Saint-Haon-le-Vieux, et la seigneurie de Pierrefitte.

B. 2170. (Registre.) — In-folio, 29 feuillets, papier.

XVIIIe SIÈCLE. — Etat de tous les fiefs, terres, seigneuries, rentes nobles, dîmes inféodées et francs-alleux du Forez relevant immédiatement de Sa Majesté à cause de son comté de Forez. — Montbrison : le chapitre de N.-D.-de-Montbrison pour la seigneurie de Moind ; la commanderie de Saint-Jean-des-Prés ; le curé de la Madeleine pour la rente noble de La Curie ; le prieur de Savignieu ; André Duguet pour le fief de Bulion ; M. Chazal, à la Vaubertrand, paroisse de Saint-Bonnet-le-Courreau ; M. Durozier, à Magnieu, Estaing, Boissailles ; MM. de Girard et de Chazournes, à Saint-Bonnet-le-Courreau ; M. de Girard de Grandris pour les fiefs de Grandris et le Sauvage ; Madame de Mazenod pour le fief des Sarrots, près Cervières ; M. Grozellier pour les terres et seigneuries d'Essertine, Lérignieu et Chénereilles ; Pierre Chappuis de La Goutte pour le fief de Maubou ; Henri d'Aubigny, à Meyrinieu, la Bruyère et Aubigny ; Nicolas Daudieu pour la seigneurie de Chambœuf, près Saint-Galmier ; M. Delapierre de Saint-Hilaire pour la rente de Villeneuve et la seigneurie de Valprivas ; les prêtres de l'Oratoire pour la rente noble du Saint-Esprit ; M. Staron de La Rey pour le fief de la Rey ; M. Ramey pour le fief de la Salle ; Chappuis pour le fief de la Salle ; M. Chirat de Montrouge pour le fief de la Pommière. — Environs de Montbrison (fo 6) : M. de La Chazotte pour la seigneurie de Grézieu-le-Fromental ; M. de Curraize pour les seigneuries de Curraizé et Chalain-le-Comtal ; M. de Rivarolle pour la terre et seigneurie d'Ecotay et Beauvoir ; le supérieur du séminaire de Saint-Irénée de Lyon, prieur de Chandieu et Firminy ; les supérieurs de Saint-Charles de Lyon pour le prieuré de Montverdun ; M. de Damas pour le fief du Rousset et la seigneurie de Beaucresson. — Sury-le-Comtal : le marquis de Rochebaron pour la terre et seigneurie de Rochebaron ; M. de Rostaing pour la terre et seigneurie de Veauchette, Saint-Cyprien, Craintillieu et Rivas. — Saint-Marcellin : le marquis d'Espinchal pour le fief du Colombier, le Verney ; les pères du Valjésus pour la seigneurie d'Essalois. — Saint-Rambert : le prieur de Saint-Rambert ; M. de Lurieu pour le fief de la Merlée. — Saint-Bonnet-le-Château : M. d'Apinac pour la terre d'Apinac ; le vicomte de Polignac pour la terre de Saint-Pal-en-Chalancon. — Usson. — Bas-en-Basset. — Saint-Maurice-en-Gourgois. — Saint-Victor : M. d'Arlos de La Servette pour les terres de Saint-Victor, Saint-Just-sur-Loire, La Fouillouse et La Barralière. — Saint-Etienne-de-Furan : Madame de Moras pour la terre de Saint-Priest ; l'abbaye de Valbenoite ; Mademoiselle de Forcieux pour Rochetaillée ; M. de La Bernarie pour le fief de Nantas ; M. du Treuil de Rhins pour le fief de Reveux ; M. Mathevon de Curnieux pour le fief de Curnieux ; M. de La Valette pour le fief de La Valette ; M. de Bressieu pour les terres de Saint-Julien-Molin-Molette et Lupé ; M. de Vernoux pour le fief de Noharet en la paroisse de Bourg-Argental. — Saint-Galmier : le prieuré de Rivas ; le marquis de Montrond pour la seigneurie de Montrond ; M. de Cannaye pour la châtellenie de Saint-Héand ; M. de Masso pour la seigneurie de Saint-Miard ; le marquis de Maulevrier pour la seigneurie de Chevrières ; M. de Baronnat pour le fief de Tellière ; le prieuré de Joursey ; M. de Riverie pour la seigneurie de Châtelus. — Feurs : M. de La Maisonfort, seigneur de Poncins ; M. Montagne, conseiller au parlement de Dombes, pour

le fief du Cognet, paroisse de Saint-Cyr-les-Vignes ; M. Gérentet, médecin, pour le fief de la Varenne ; le marquis du Palais ; M. de Marcieux, gouverneur de Grenoble, pour la seigneurie de Noally ; Madame du Poyet pour son fief de Saint-Priest-la-Roche ; M. du Rozier pour son fief du Rozier ; le marquis de Chalmazel pour les seigneuries de Chalmazel et Saint-Marcel-de-Félines ; le comte de Montmorillon, prieur de Cleppé ; Gaspard de Vichy, marquis de Chanron, pour les rentes nobles de sa terre de Cucurieux, dans la paroisse de Saint-Priest-la-Roche. — Boen : M. de Camus pour les seigneuries de Boen, Arthun, Montherboux et Palognieu ; M. d'Aligny pour le fief de Goutelas ; l'abbesse de Bonlieu ; la prieure de Leignieu ; le collège de Boen ; M. Chamboduc de Magnieu pour le fief de la Garde ; le prieur de l'Hôpital-sous-Rochefort. — Saint-Germain-Laval : le marquis de Montfrain, héritier de la comtesse de Souternon, pour Saint-Germain-Laval et Souternon ; M. de Prandières pour son fief de Prandières ; M. de Madières pour le fief de Vernoilles ; M. Populle, de Roanne, pour ses moulins banaux de Saint-Germain ; M. de Grézolles pour ses terres et seigneuries de Grézolles, Juré et Aix ; M. Dubessey de Contanson pour son fief de Contanson ; le marquis de Langeac-Urphé pour les seigneuries d'Urfé, Saint-Just-en-Chevalet, Saint-Romain, la Bastie, Sainte-Agathe ; le prieur de Saint-Just-en-Chevalet. — Cervières : M. Chalon de Goutey pour le fief de Goutey ; M. du Palais de Villechaize pour le fief de Villechaize. — Roanne : la prieure de Beaulieu ; le comte d'Ally ; le prieur de Marcigny pour sa conseigneurie avec le roi de Villerest ; M. Badolle pour rente noble du Pontey ; les Pères Jésuites de Roanne pour la seigneurie de Riorges ; M. de Minardières pour le fief de Minardières ; le marquis de Saint-André pour les seigneuries de Saint-André et Ouches : le marquis de Châteaumorand ; le comte de Bourg pour les seigneuries de Changy, Saint-Bonnet-les-Quarts et Saint-Hiran ; le marquis de Digoine pour les terres et seigneuries de Cornillon et Commières ; M. de Martinière pour le fief de Taron et la conseigneurie de Renaison ; M. de Champtois pour le fief de Champtois ; M. de Pierrefitte pour les terres de Pierrefitte et de Champagny ; M. de Berthelas pour le fief d'Arfeuillette ; M. de Chancé pour le fief de Chancé, à Arnaison ; M. Courtin, à Rilly.

B. 2171. (Registre.) — In-quarto, 37 feuillets, papier.

XVII[e] - XVIII[e] SIÈCLE.— Registre pour servir à l'enregistrement des actes concernant le domaine du pays, comté et ressort du Forez. — Bail à ferme passé par Charles Izambert, chargé de la régie des domaines du roi, à Claude Berille, bourgeois de Paris, des domaines et droits domaniaux du roi dans l'étendue de la province de Bourgogne, des comtés de Maconnais, Auxerrois, Bar-sur-Seine, pays de Bresse, Bugey, Valromey et Gex, dans la généralité de Lyon, celle de Chalon (réserve faite des gabelles, du haut passage et de la coupe des bois), des droits de six sols de chaque contrôle d'exploit des justices royales et subalternes, des amendes de toute nature appartenant au roi par les décisions des justices royales, de la moitié des amendes des juridictions des maîtrises des eaux et forêts, des droits de lods et vente des biens en roture, des droits de quint, requint, treizième, relief, rachat, sous-rachat, épaves, aubaine, bâtardise, déshérence, confiscation, le présent bail fait moyennant le prix et somme de 230.000 livres par chaque année (1712). — Sous-ferme des châtellenies royales de Feurs et Sury-le-Bois passée à Damien de La Forge, conseiller du roi, receveur au grenier à sel de Feurs, comprenant les droits ci-devant inféodés au baron du Palais, lesdits droits consistant en fours banaux, fossés, étangs, cens, servis, lods et milods, dîmes, amendes, droits de pêche et de chasse (réserve faite du contrôle des exploits, du droit d'épaves, déshérence, amendes et confiscations dans la maîtrise des eaux et forêts, droits et émoluments des greffes, droit d'échange). Cette sous-ferme d'une durée de six ans et au prix annuel de 2.750 livres (1713). — Sous-ferme des fours banaux de Feurs passée par Damien de La Forge à Pierre Dalleyrieu pour une durée de cinq années et trois mois à raison de cent trente livres par trimestre, le preneur devant cuire et préparer les pains du public, en tirer les droits et émoluments accoutumés et fournir les bois nécessaires (1713). — Contrat d'engagement des terres de la Tour-en-Jarez et Saint-Jean-de-Bonnefonts au profit de M. Pupil, de Craponne, lesdites terres étant du domaine royal comme châtellenies, pour le prix en principal de 15.000 livres et de deux sols pour livre, à faculté de rachat perpétuel par le roi après un délai de trente ans (1696). — Etat des charges assignées sur les domaines et amendes de la généralité de Lyon, année 1697 : recettes, 12.217 l. 1 s. 8 d. ; dépenses, pour pensions aux Capucins de Lyon, aux Custodes de Sainte-Croix, aux Cordeliers de Sainte-Colombe, aux Clarisses de Sainte-Colombe près de Vienne, aux Pères Jésuites du petit collège de Lyon, ensemble 1.531 l. 2 s. 6 d. ; gages d'officiers pour deux quartiers (sénéchal de Lyon, lieutenant général, avocats du roi, procureurs du roi, maître des postes, passages et ponts, procureur du roi,

contrôleur général des domaines, maître des œuvres de charpenterie, concierge du palais, exécuteur de la haute justice), ensemble 939 l. 9 s. 4 d. ; somme de charges assises sur le domaine de Lyon, 2.470 l. 11 s. 9 d. ; domaine du comté de Forez : aumônes au chapitre de N.-D.-de-Montbrison, aux Cordeliers, aux six prébendiers de la chapelle de Bourbon, fondée en l'Eglise de Saint-Jean-de-Lyon, aux Clarisses de Montbrison, aux religieux de Savignieu, au couvent de Chandieu, à divers autres couvents et à des curés (fº 16) ; gages des officiers de Forez (bailli, lieutenant général, lieutenant particulier, avocat et procureur du roi, commissaires examinateurs enquêteurs). — Contrat d'aliénation de la châtellenie de Cleppé d'abord à Georges Guillot puis à Gaspard du Thelis (1696 et 1698) (fº 21). — Contrat d'aliénation des petits domaines de la châtellenie de Feurs passée à François de Rivoire, comté du Palais, brigadier général des armées du roi. — Contrat de la vente de la châtellenie de Sury-le-Bois passé à Hugues d'Espinasse, prévôt de la maréchaussée au gouvernement de Lyon. — Contrat d'aliénation des étangs du roi à Uzore et des fours banaux de Montbrison passé à Jean-Marie de La Font, capitaine de cavalerie. — Contrat d'aliénation de la justice de Savignieu pour Pierre-Puy du Perrier. — Enregistrement de brevets de retrait féodal pour la terre de Poncins en faveur de la marquise de Berville, pour la même terre en faveur de Jacques du Cognet de la Maisonfort ; pour la châtellenie de Charpeney en faveur de Chappuis de La Faye ; pour la terre de Saint-Bonnet-les-Oules en faveur de Fontenelle de Montverdun ; pour le fief de la Garde en faveur de la comtesse de Maubourg ; pour la seigneurie de Roche-la-Molière en faveur de Jean Perrin. — Arrêt de la chambre des comptes ordonnant la main-levée des saisies sur les terres de Sugny, Grénieu et Nervieu faites au préjudice de M. de Philippeau de Pontchartrain. — Erection du comté de Nervieu et Sugny pour M. de Pontchartrain (fº 43). — Transaction entre MM. de Cannaye et de Montverdun au sujet des terres de Saint-Héand et de Saint-Bonnet-les-Oules. — Contrat d'aliénation des fours banaux de Montbrison.

B. 2172. (Registre.) — In-quarto, 370 pages, papier.

XVIIIe SIÈCLE.—Etat des fiefs du Forez. — Rente noble en la paroisse de Saint-Haon-le-Vieux à Claude de Berthelas. — Franc-aleu d'Azoles, en la paroisse de Saint-Haon-le-Vieux, à Claude Monnier. — Terre d'Apinac à Charles de Flachat. — Terre d'Aurec au marquis Louis de Nérestang. — Terre d'Azieu à Pierre-Laurent-Martin des Pomeys. — Fief d'Arcon à Jean Boyer, bourgeois de Paris. — Terre d'Aix, Souternon, Saint-Germain-Laval, la Chaise à Louise Perachon de Surozan, veuve d'Antoine de La Chaize d'Aix, lieutenant général des armées du roi. — Terres d'Arthun, Boen, Montherboux, Palognieu et Chorignieu à Gilbert de Camus, écuyer. — Fief d'Aubigny, en la paroisse de Sury-le-Comtal, à Claude-Joseph Henrys. — Terres d'Aveizieu, Chevrières et Saint-Médard au marquis de Langeron. — Fief d'Autremont à Pierre-Joseph d'Arlos de la Servette. — Terre de Bussière et fief de Pravieux à François de Saconin. — Fief de Boisvert, en la paroisse de Saint-Paul-d'Epercieu, à Marc-Antoine Dubost de Boisvert. — Fief de Boisvert, en la paroisse de Mably, à Claude-Mathieu de Damas. — Rente noble de Bozon, en la paroisse de Juré, à Claude-Jannel de Serre. — Terres de Bouthéon, Meys, Miribel et Pérignieu à Louis de Gadagne d'Authun. — Rente noble de Bagnols, dans le mandement de Saint-Galmier, à Jean Dupré, châtelain de Saint-Galmier. — Rente noble à Bourg-Argental à Marthe de Cusson, veuve de Joseph de Mayol, lieutenant général au Bourg-Argental. — Rente noble de Bonneville, en la paroisse de Bourg-Argental, à Gabriel-Joseph de La Rochette. — Terre de Bellegarde à Jean d'Aubarède. — Terres de Boen, Arthun, Montherboux, Palognieu et Chorignieu à Gilbert de Camus, écuyer. — Terres de Boisset, Montrond et Meylieu à Antoine-Marie-Joseph d'Apchon. — Terres de Boisset, Saint-Georges-Hauteville, Saint-Thomas, Chénereilles, Montsupt, La Garde, La Roche, Grézieu, à Etienne-Joseph de Mazenod de Pavezin. — Terres de Bully, Saint-Polgue, Noizières, Dancé, Saint-Julien-d'Oddes, Cherchans, La Motte, Saint-Romain, Paillerest à Emmanuel-Gaspard du Bourg, marquis de Bazal. — Dîme inféodée de Bulion et rente noble du Palais, en la paroisse de Feurs à André Duguet. — Fief de Beauvoir, en la paroisse d'Arthun, rente de Colombette, en la paroisse de Saint-Just-en-Bas et Saint-Bonnet-le-Courreau, à Claude Girard, écuyer. — Rentes nobles du prieuré de Bellegarde, prébendes des onze mille vierges de la Thuilière à François de Rochefort, prévôt d'Ainay, prieur commandataire. — Terres de Boissailles, Estaing, Magnieu-le-Gabion à Henri du Rozier. — Terres de Bas-en-Basset et Rochebaron à François-Joseph de Giry, baron de Veaux. — Terres de Bussy, Saint-Just-en-Chevalet, la Bastie, Sainte-Agathe, Saint-Didier, Rochefort, Saint-Laurent à Alexis-Jean de Lascaris d'Urfé, mar-

quis du Châtelet. — Terre de Beaurevert, la Boulène, en la paroisse de Mornand, à Pierre-Renard de Beaurevert. — Terres de Bourelière, Berlandière, à Pierre Terrey, procureur général en la cour des aides. — Terre de Beaucresson à Jérôme Goyet de Livron. — Rente noble de Burnier, en la paroisse de Mornand, à M. Chazal fils. — Fief de Beaurevoir, en la paroisse de Saint-Germain-Laval. — Seigneurie de Bigny, en la paroisse de Feurs, à l'abbaye de la Bénissons-Dieu. — Terre de Bois-Monzier, en la paroisse de Villars, à M. Mosnier, bourgeois à Lyon. — Fief de Bayard, en la châtellenie de la Tour-en-Jarez, à M. Frotton d'Albuzy, écuyer. — Fief de Chancé, à Renaison, à Jacques Michon, écuyer. — Terres de Champagny et Pierrefitte, à Saint-Haon-le-Vieux et Saint-Riran, à Catherine de Montrottier, veuve de Moyse de Nompère. — Terres de Châtelus et Saint-Denis-sur-Coise à Jean-Claude-Grimaud Bénéon. — Fief de Chantois à Pierre de La Mure. — Terres de Chalmazel et Ecotay à Claude de Talaru. — Terre de Commières, en la paroisse de Villerest, à Susanne d'Ogerolles, veuve de Claude de Damas, marquis de Digoine. — Fief de Chénereilles à Antoine Perrin. — Rentes nobles de Curnieu et Montverdun à Louis-Antoine Paterne. — Terre de Chevrières à Françoise de Rochefort d'Ally, femme de Laurent de La Veuhe. — Terres de Changy, Chazotte, Maleval, à Etienne de Cannaye. — Terre de Changy à Claude Chapuis, Jean-François Courtin, Louis Matto. — Terres de Cezay, Saint-Marcel-d'Urfé et Noally à Claude d'Albon. — Rente noble de Colombette, en la paroisse de Saint-Just-en-Bas, à Claude Girard. — Rente noble de Chambœuf aux chanoines de l'église collégiale de Saint-Martin-d'Ainay. — Engagement de la châtellenie de Cleppé le 28 septembre 1750. — Terre de Contenson, en la paroisse de Saint-Just-en-Chevalet, à Nicolas Genest Dubessey. — Fief du Chatelard à Pommiers. — Château de Cornillon au baron de Rivery. — Fief de Curnieu, en la paroisse de Villars, à la veuve Mathevon de Curnieu. — Fief du Chevalard, à Nervieu et Mizérieu, à Pierre Lottard du Chevalard. — Terres d'Estivareilles, Apinac et Merle à Charles de Flachat, écuyer. — Terre d'Essalois aux Camaldules de Valjésus. — Seigneurie de Fontanès à Jean de Saint-Priest. — Terres de Feugerolles et Roche-la-Molière à Gaspard de Capponi. — Terres de Fontenelle, Montverdun, Saint-Bonnet-les-Oules à Gaspard de Corbeau. — Fief de Genetines, en la paroisse de Saint-Romain-d'Urfé, à Jean de Charpin. — Fief de Grandris, en la paroisse de Saint-Bonnet-le-Courreau, à Denis de Girard. — Rente noble de Grézieu à Etienne-Joseph de Mazenod. — Rente noble de Grenieu, en la paroisse de Saint-Just-en-Chevalet, à François-Marie-Vital Ramey de Sugny, conseiller au parlement de Metz. — Fief de Jas à Jacques Cognet de La Maisonfort. — Rente noble de Jurieu, en la paroisse de Bellegarde, à Jacques-Etienne Aguiraud, notaire. — Etang Jeaugoulin, en la paroisse de Mornand, à Durand de La Mure. — Terre de La Vala, dans les paroisses de Saint-Didier-sous-Rochefort et Saint-Just-en-Bas, à Claude de Luzy de Pélissac. — Terres de La Vala et des Farmanches, près de Saint-Chamond, à Charles-Louis-Joseph de La Vieuville. — Fief de la Buery, en la paroisse de Pouilly-les-Feurs, à Guillaume de Sainte-Colombe. — Terre du Poyet, à Chazelles-sur-Lavieu, à dame Anne de Gadagne, comtesse de Château-Gay. — Fief de la Roche avec maison forte bâtie sur un rocher au milieu de la Loire, en la paroisse de Saint-Priest-la-Roche, à François-Bertrand de Vernoille. — Fief de la Salle, en la paroisse de Nervieu, à Vital Chapuis, lieutenant criminel à Montbrison. — Fief de la Motte-Barin, en la paroisse de Marcilly, à François Papon. — Fief de la Grüe, à Saint-Héand, à Pierre-Gabriel de Barges de Trémolles. — Fief de la Faye à Jean-Louis Courbon. — Fief de la Tour, en la paroisse de Balbigny, à Louis Punctis de La Tour. — Fief du Verney, en la paroisse de Saint-Galmier, à Anne de Chavagnat. — Terres de Montherboux, Palognieu et Chorignieu, à Annet de Chatillon. — Terres de Maclas, Saint-Apolinar, Véranne, Roizey, et fief de la Valette, à Pélussin, à Claude-Nicolas de Fontanès et François-Marie de Labau de Bérard. — Terre de Marcoux et fief de Goutelas à François Papon. — Terre de Montchal à Charles-César de Fay, marquis de Gerlande. — Fief de Minardières, en la paroisse de Saint-Martin-de-Boisy, à M. de Valence. — Rentes nobles de Maulevrier, dans les paroisses de Saint-Rambert, Saint-Just-sur-Loire, Bonson, Saint-Cyprien et la Fouillouse, à M. Sauzéa. — Fief de Noharet, en la paroisse de Bourg-Argental, à François de Vernoux. — Fief de Nantas, en la paroisse de Saint-Jean-Bonnefonts, à Jacques Bernou, écuyer. — Comté de Nervieu à Paul-Jérôme Philippeau, marquis de Pontchartrain. — Terre d'Ogerolles, paroisse de Saint-Romain-d'Urfé, à Jean de Charpin. — Fief de Prandières, en la paroisse de Cezay, à Jean de Prandières. — Fief de Rochetaillée à Hugues de Forcieux. — Fief de Roche-la-Molière à Gaspard de Capponi. — Terre de Rochebaron à François de La Rochefoucaud et François-Joseph de Giry. — Engagement de Saint-Victor-sur-Loire et la Fouillouse à Pierre-Joseph d'Arlos de La Servette. — *Nota.* Les fiefs sont rangés dans ce registre par ordre alphabétique.

B. 2173. (Liasse.) — In-quarto, 48 pièces, papier.

1710-1722. — Actes de foi et hommage, aveux et dénombrements de Claude-Joseph Henrys d'Aubigny pour la justice de Meyrignieu-le-Comtal et la Bruyère de la paroisse de Leyzignieu avec les cens, servis, lods et ventes, charrois et manœuvres se levant dans ces villages et à Margerie, paroisse de Saint-Jean-Soleymieu, pour la maison d'Aubigny et la rente noble se levant dans Sury-le-Comtal ; — des supérieurs et directeurs du séminaire Saint-Irénée de Lyon pour leur petit château ou maison forte de Firminy joignant l'église de Saint-Pierre de bise et matin, les fossés et chemin dudit Firminy aussi du matin et vent, terres et prés ; — de Jacques-Marie de Berthelas pour une maison forte « crénelée revêtue de deux tours composée en chambre, rière-chambre, cour close de murailles, fossés », avec pré, terre et bois d'Arfeuillette, paroisse de Saint-Haon-le Vieux, près du chemin tendant de Saint-Haon-le-Châtel à Saint-Riran de matin et bise ; — de Jean-Baptiste de La Tour pour sa maison forte de la Tour, à Firminy, confrontant de matin et vent le chemin qui va du pont du Roi ou de Phalipon aux Bruneaux ou aux Ormes de Chasan, de soir et bise, la rivière d'Ondène, de bise, et le château de Varan, en la paroisse de Saint-Ferréol ; — de Joseph-François Blanchet pour le fief de la Chambre, à Saint-Haon-le-Vieux ; — de Jeanne Montagne, veuve de François Chirat de Montrouge, pour le fief de la Pommière et la maison en franc-aleu de Montrouge ; — de François de Tournon de Mayre pour rentes nobles à Rocheblaine ; — de Gaspard Camus pour le château de Fontanès, la seigneurie de Grammond et le château de Trocésar ; — de Madeleine Laurenson, veuve de Gabriel-Joseph de La Rochette, pour la rente de Bonneville, à Bourg-Argental ; — de Jacques-Just du Beysset pour le château de Contanson à trois corps de logis accompagnés d'un grand pavillon et trois tours rondes, à Saint-Just-en-Chevalet ; — du supérieur du couvent de Saint-François, à Saint-Galmier, pour une rente ; — de Marianne de Saint-Georges, prieure du monastère de Saint-Thomas-la-Garde, pour les biens de son prieuré ; — de Claude de Laqueville, comte de Pramenoud, pour la seigneurie du Poyet ; — de Pierre-Joseph Bérardier de La Chazotte pour la seigneurie de Grézieu-le-Fromental, avec maison forte ; — d'Etienne de Mazenod pour les terres de Boisset et de Montsupt ; — de Jean Farjon, conseiller du roi, premier échevin perpétuel de Saint-Just-en-Chevalet, pour les moulins banaux ; — du curé et des marguilliers de Saint-Martin-la-Sauveté pour rente de la marguillerie ; — de Barthélemy de Muzy pour le fief et château de la Garde, en la paroisse de Saint-Didier-sur-Rochefort ; — de Pierre Faunet, prêtre, pour la prébende de Boissel, à Saint-Just-en-Bas ; — de Paul de Chavanat pour le domaine de Groffière, en la paroisse de Tourzie ; — de Jean-Jacques Jacquier, baron de Cornillon, pour la terre de Saint-Just-lès-Velay ; — de Jacques Coignet de La Maisonfort pour la terre de Poncins ; — de M. Chappuis de La Faye pour les fiefs de Châtelus et Charpeney ; — de Gaspard de Corbeau pour la terre de Saint-Bonnet-les-Oules ; — de François Goulard Deslandes pour les terres de Curraize, Précieu et Chalain-le-Comtal ; — de Louise Gabrielle de Perrachon, veuve d'Antoine de La Chaize d'Aix, pour les terres de Soulernon, Saint-Germain-Laval, la Chaize et Aix ; — de Jean Perrin de Vieuxbourg pour la terre de Roche-la-Molière ; — de M. de Camus pour les terres de Boen, Arthur, Montherboux et Palognieu ; — de Jacques Cognet de La Maisonfort pour la seigneurie de Jas ; — de Noël Staron pour le fief de Vaures ; — de Pierre Dubost pour le fief de Trémolin, en la paroisse de Saint-Just-en-Chevalet ; — de Jacques Chirat pour le fief de la Pomière, à Grézieu-le-Fromental.

B. 2174. (Registre.) — In-folio, 55 feuillets, papier.

1713-1731. — Actes de foi et hommage, aveux et dénombrements. — Arrêt du Conseil d'Etat du roi entre les officiers des bailliage, domaine et sénéchaussées de Forez et les trésoriers de France au bureau des finances de la généralité de Lyon, par lequel les officiers des chambres de Forez sont maintenus dans les fonctions de juges domaniaux en Forez avec défense aux trésoriers d'en connaître. — Divers arrêts du Conseil d'Etat concernant la prestation des actes de foi et hommage. — Acte de foi et hommage, aveux et dénombrements d'Etienne de Cannaye pour les seigneuries de Saint-Héand, Malval, Chazotte et Changy ; — de Gaspard-Emmanuel du Bourg pour les fiefs de la Roue et de Villeneuve, en la châtellenie de Rocheblaine ; — de Balthasar de Clermont de Chates pour la seigneurie de la Faye ; — de Madame de Viriville pour les fiefs de Virieu et des Farnanches ; — d'Hector-Joseph Mathey pour la rente et le fief de Balichard ; — de Gaspard de Camus pour les terres de Fontanès, Grammont et Trocésar ; — de l'abbesse de la Seauve-Bénite pour les biens de l'abbaye ; — du marquis de Nérestang pour les seigneuries

de Nérestang et Saint-Didier ; — de Françoise de Belvezey de Jonchères, veuve du comte de Genetines, pour les seigneuries de Genetines, Ogerolles et Beaurevoir ; — de Jean Estival pour le fief de la Garde ; — de Gaspard de Corbeau pour les terres de Fontenelle, Montverdun et Saint-Bonnet-les-Oules : — de Jean Albanel pour le fief de Batailloux, à Saint-Marcellin ; — de M. de La Goutte pour les fiefs de la Bruyère et de Maubost ; — de Pierre Puy du Périer, président lieutenant général aux bailliage, domaine et sénéchaussées de Forez, pour la terre de Savignieu ; — de Vital Chappuis, lieutenant criminel, pour le fief de la Salle ; — de Pierre-Laurent-Martin des Pomeys pour les fiefs et rente noble d'Azieu ; — de M. Perrin de Vieuxbourg pour la terre de Roche-la-Molière ; — de Jean Royer pour le fief d'Arcon ; — de Camille de Riverie pour les terres de la Rivière, des Olmes, Villette, Trezette et Montperon ; — de Philippe Bourg pour le fief de Châteaugaillard ; — de Jean-Baptiste Honoraty pour le fief du Crozet ; — de Jacques Cognet de La Maisonfort pour la terre de Poncins ; — de Pierre Commarmond pour les rentes de Robertet ; — de Gabriel Bonnot pour les terres de Cornillon, Commières, Saint-Marcellin, du Buisson et Soleillant ; — de Bernardin de La Mure pour les terres de Magnieu-Hauterive et la Mure : — de la comtesse de Souternon pour les terres de Souternon. Saint-Germain-Laval, la Chaise d'Aix ; — de François Goulard Deslandes pour les fiefs de Curraize, Précieu et Chalain-le-Comtal ; — de Gilbert de Camus pour les terres de Boen, Arthun, Montherboux, Palognieu et Chorignieu ; — de Pierre Dubost pour le fief de Trémolin, en la paroisse de Saint-Just ; — de Claude Cognet pour les terres de la Maisonfort de Marclopt ; — de Jean de Percy pour les fiefs de La Chapelle et Tortorel ; — de Claude Ramey, avocat général au parlement de Dombes, pour le fief de La Salle ; — de François-Philippe-Elzéar de Lévis pour la terre de Châteaumorand ; — de Jacques Cognet de La Maisonfort pour les seigneuries de Poncins et de Jas ; — de la comtesse de La Liègue pour les terres de la Liègue, la Tourette, Guette et autres lieux ; — de M. de Grandris pour les fiefs de Grandris et du Sauvage ; — du comte de Verdun pour les seigneuries de Bouthéon, Meys, Miribel, Pérignieu, Veauche et la Merlée ; — de Jean-Marie de Chastre de Chavanes pour le fief de La Chastre ; — de Jean-Baptiste de La Pierre de Saint-Hilaire pour la rente de La Maisonneuve ; — de M. Staron pour le fief de Vaure ; — de M. de La Goutte pour les fiefs de Maubost et La Bruyère ; d'Antoine et Noël Chassain pour la rente de La Vernade ; — de M. de La Tour pour le fief de La Tour ; — de Pierre L'Héritier pour le fief de La Bastie ; — de Madame de Montrouge pour le fief de La Pommière ; — de Madame de Valprivas pour la terre de Valprivas ; — du comte de Rivarol pour la terre d'Ecotay ; — de Joseph Freidières pour la rente de Saint-Marcellin ; — du comte de Chavagnac pour le fief du Vernet ; — de J.-B. Gonin pour le fief de Forette, paroisse de Bonson ; — du marquis de Montrond pour la terre de Montrond ; — de Madame Desgranges pour le fief de Foris ; — de Claude-Joseph Henrys pour le fief d'Aubigny ; — de la veuve Basset pour le fief de Lestra, paroisse d'Arconsat ; — du comte de Bourg pour les terres de Saint-Polgues, Saint-Julien-d'Oddes ; — de M. Chappuis de La Faye pour les terres de La Faye, La Rajasse et L'Aubespin ; — d'André Duguet pour la dîme de Bullion, à Chambéon, et la rente de La Motte, à Feurs ; — de M. Boyer pour la rente de Montverdun ; — de M. de Goutelas pour la terre de Marcoux ; — de Madame du Périer pour la terre de Savignieu ; — de M. de Tiranges pour les terres de Tiranges, Boisset, Chaumont ; — de Madame Dufaure pour le fief de Prunerie, paroisse de Saint-Maurice-en-Gourgois ; — de M. de Chambaran pour la dîme de la Guillanche ; — de M. de Chalmazel pour le fief de Saint-Marcel-de-Félines ; — de Claude comte d'Albon pour les terres de Saint-Marcel-d'Urfé, Noallieu et Cezay ; — de M. de Mazenod pour les seigneuries de Saint-Georges-Hauteville, Saint-Thomas, Chénereilles, Boisset et Montsupt ; — de Louis de Talaru pour le marquisat de Chalmazel ; — de M. Dulieu pour les terres de Chenevoux, Bussière, Néronde, Flachat, Thurin, Amarante ; — de Jean de Forcieux, écuyer, pour la terre de Rochetaillée ; — de M. Berardier de La Chazotte pour la terre de Greyzieu ; — de M. d'Apinac pour la seigneurie d'Apinac ; — de l'abbé de Rochefort pour les biens nobles du prieuré de Bellegarde ; — d'Henri du Rozier pour la terre de Magnieu-le-Gabion ; — de la dame veuve Bernou pour le fief de Nantas ; — de François de La Rochefoucauld pour les terres de Rochebaron ; — de M. Staron pour le fief de la Rey ; — du marquis du Palais pour les terres du Palais, Civens, le Mazuyer et le Chevalard ; — des Cordeliers de Saint-Galmier pour la rente du Saint-Esprit ; — du marquis de Saint-Chamond pour les fiefs de la Valla et des Farnanches ; — de M. de Trémolles pour le fief de la Grüe ; — du chapitre d'Ainay pour les rentes de Chambœuf ; — de M. Terrasson pour le fief de la Porchère ; — de Marie de Reboullet, dame de la Bâtie, pour la terre de Rocheblaine et Paillerest ; — du marquis de Gerlande pour la seigneurie de Montchal ; — de la veuve de Gabriel de Belair pour les fours banaux de Montbrison ; — de Louis Andrault de Langeron, marquis de Maulevrier, pour la terre de Chevrières ; — de Vital

Perrin pour la terre de la Chapelle ; — d'Antoine-Alexandre de Grézolles pour la seigneurie d'Aix.

B. 2175. — (Liasse.) — In-quarto, 32 pièces, papier.

1723-1753. — Actes de foi et hommage, aveux et dénombrements de Gilbert-François de Rivoire pour les fiefs du Palais, de Cyvens, le Mazuyer et le Chevalard ; — des Cordeliers de Saint-Galmier pour la rente du Saint-Esprit ; — de Jean-Baptiste-Louis Andrault de Langeron, marquis de Maulevrier, commandeur de l'ordre militaire de Saint-Louis, chevalier de la Toison d'Or, lieutenant général des armées du roi, ancien ambassadeur d'Espagne, pour sa terre de Chevrières, où il y a château avec grosses tours, la justice sur les paroisses de Chevrières, Saint-Médard et Aveizieu, plusieurs dîmes et droits seigneuriaux ; — de Claude Chappuis pour le château et maison forte de Rilly, paroisse de Cordelle, avec fossés et tours, le fief de Changy, même paroisse, la tour ronde du château du Verdier, à Cordelle, la chapelle de Saint-Jean au cimetière de Cordelle ; — de Claude de Laqueville, chevalier, comte de Pramenoud, pour la justice en les paroisses de Gumières et Chazelles-sur-Lavieu et la rente du Poyet ; — de Jean-Baptiste Andrault de Langeron pour sa terre de Chevrières avec son château flanqué de quatre grosses tours, sa justice délimitée et ses droits seigneuriaux. — Ordonnance de la chambre domaniale concernant l'envoi à la chambre des comptes, à Paris, des actes de foi et hommage (31 mai 1729). — Actes de foi et hommage, aveux et dénombrements de Claudine Grozellier, veuve de Claude-François du Rozier, paroisse de Feurs, et plusieurs rentes nobles et terres ; — de Catherine Breval pour les fours banaux de Montbrison ; — d'Annet Ranvier, au nom de sa femme Jeanne-Françoise d'Aubarède, pour les terres de Bellegarde, Maringes et La Liègue ; — de Marie de La Guiche, duchesse de Ventadour, pour la terre et seigneurie d'Urbize avec sa justice délimitée ; — de Thomas de Chamboduc de Saint-Pulgent pour le château de Saint-Pulgent, à Saint-Martin-la-Sauveté ; — de Genest de Pujol pour les fiefs de la Tourrette et d'Aboen, en la paroisse de Pérignieu ; — de Claude de Chamboduc de Magnieu pour les fiefs de La Garde, La Brosse et Lugnié, en la paroisse de Saint-Didier-sur-Rochefort ; — de Jacques Bernou pour le château de Rochetaillée sur un rocher « consistant en une chapelle au-dessous de laquelle est un bûcher, huit chambres, deux accompagnés d'un ravelin dans lequel il y a une citerne garde-robes et au-dessus une galerie et deux greniers et deux tours avec une cave dans ledit château » et terres ; — de Claude-François de Vernoux pour le fief de Noharet, dans la paroisse de Bourg-Argental.

B. 2176. (Registre.) — In-quarto, 148 feuillets, papier.

1749-1757. — Actes de foi et hommage, aveux et dénombrements de Charles-Benoît de Flachat d'Apinac pour la terre, seigneurie et château de Leignec, acquis de Bernardin de Larmuzière ; — de Jacques Escallier pour la seigneurie de Chaussonnière, paroisse de Cottance, et celle de la Vourette. — Contrat de vente de la seigneurie de Cleppé à Aimé-Joseph Bert. — Contrat de vente de la seigneurie de Saint-Germain-Laval au même. — Foi et hommage d'Etienne du Gilbertés pour la terre du Lac, paroisse des Salles. — Bail des domaines, contrôle des actes, des provinces de Dauphiné, Roanne et Lyon. — Amortissements, francs-fiefs, nouveaux acquets et usages (f° 17). — Foi et hommage de Georges-Antoine Pariat pour les seigneuries de Bonlieu, Boisvert et d'Audebert. — Contrat de vente de la seigneurie de Saint-Bonnet et Marols (f° 26 v°). — Foi et hommage de Claude-Vital Chappuis, seigneur de La Salle, pour la seigneurie de Nervieu ; — de Noël Boyer de Montorcier pour le fief et château de Sugny, à Nervieu ; — de Reynaud de Monts pour la terre de Saint-Pal-en-Chalancon ; — de Jean-Antoine Charpin, pour les seigneuries de Genetines et Ogerolles, en la paroisse de Saint-Romain-d'Urfé ; — de Jérôme Goyet de Livron pour les seigneuries de Taron, du Bourg et de Renaison, dans les paroisses de Renaison, Saint-Haon-le-Vieux, Pouilly-les-Nonnains, Saint-André, Villemontest et Saint-Maurice ; — de Pierre-Philippe Bourlier, seigneur d'Ailly, Parigny, Saint-Cyr-de-Favières, Commelle ; — de Jean-Baptiste Henry pour le fief d'Aubigny, en la paroisse de Sury ; — d'Etienne-François Blumenstein, cessionnaire des mines de Forez, pour le fief de la Goutte, dans la paroisse de Salles ; — de Jean-François de La Mure, seigneur de Chantois et Jeuvre, demeurant en son château de Saint-Maurice-en-Roannais ; — de Jean-François de Labau de Bérard de Maclas ; — de Jean-Pierre Montaigne pour les seigneuries de Poncins et Jas ; — de François-Marie-Joseph Courtin pour le fief de Villechèze, en la paroisse de Saint-Julien-la-Vêtre ; — d'Alexis-Jean de Lascaris d'Urfé pour le marquisat d'Urfé, le comté de Saint-Just-en-Chevalet, les seigneuries de Bussy, de La Bastie, Sainte-Agathe, Saint-Didier-sur-Rochefort, Saint-Laurent ; — de Claude-

Marie-Joseph Michel pour le fief de Chavannes, en la paroisse de Saint-Just-en-Chevalet ; — de Louis Gemier pour le fief des Perrichons, en la paroisse de Poncins ; — de Nicolas Dodieu pour possessions en la paroisse de Chambœuf. — Provisions de secrétaire greffier du domaine de Forez pour Jean-Benoît Chassain (13 décembre 1754) (f° 72 v°). — Foi et hommage de Louis-Hector-Melchior-Marie de Harenc de La Condamine pour la seigneurie de La Maisonforte, dans la paroisse de Marclopt ; — de Jean-Marie Gras pour la seigneurie de La Bauche, en la paroisse de Nervieu, acquise du marquis de Pontchartrain ; — de François Surieux, archer des tentes et pavillons de la grande vénerie de France pour le fief de La Roche, à Mizérieu ; — d'Etienne de Canaye, académicien vétéran de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres, prêtre, pour les terres de Saint-Héand et Malval ; — d'Antoine-Joseph de Saint-Hilaire pour la terre de Valprivas ; — d'Hubert Bourg pour le fief de Château-gaillard, à Mornand ; — de Jacques-Philippe-François pour le fief de Tortorel, à Estivareilles ; — de Pierre Reynaud pour la seigneurie de La Boulaine et de Beaurevert, à Mournant ; — de Claude-Gervais Hüe pour la seigneurie de la Curie ; — de Denis de Girard pour la seigneurie de Grandris, en la paroisse de Saint-Bonnet-le-Courreau, le fief du Sauvage, près de l'église de la Madeleine de Montbrison, la seigneurie et justice de Colombette, en la paroisse de Saint-Just-en-Bas, la seigneurie et justice de Vaugirard, à Chandieu ; — d'Antoine-François de Madières pour le fief de Vernoilles, à Pommiers ; — de Claude Andrault, marquis de Langeron, pour la terre de Chevrières, Saint-Médard et Aveizieu ; — de Claude-Aimé Goulard pour les seigneuries de Curraize, Précieu et Chalain-le-Comtal. — Aveu et dénombrement de Claude de Saint-George, marquis de Saint-André, pour le château de Saint-André, composé de trois corps de logis flanqué de quatre grosses tours environné de fossés, avec granges, remises, colombier, orangerie, glacière, le tout clos de murailles, une halle, place au devant de ladite halle où est un pilori, un auditoire, une prison, les domaines des Salles et de Chancé, dans les paroisses de Saint-André et de Renaison, les eaux minérales de Saint-Alban, consistant en trois fontaines entourées de murailles avec une place plantée d'arbres dans laquelle est une chapelle, la justice sur les paroisses de Saint-André et d'Ouches, d'Arcon, de Renaison, etc., le droit de layde, le droit de banvin pendant le mois d'août, les dîmes, le château d'Ouches consistant en deux corps de logis avec plusieurs tours, entouré de fossés où il y a un pont, les emphitéotes sont sujets aux guet et garde et sont obligés aux réparations du pont attendu qu'ils passent dessus pour aller à l'église paroissiale qui est dans l'enclos dudit château, le château de Pellucieu, en la paroisse de Feurs. — Aveu et dénombrement de Jean-Antoine Charpin pour le château de Genetines, paroisse de Saint-Romain, château fossoyé avec pont-levis, machicoulis, meurtrières, plusieurs tours et tourelles, chapelles, le privilège de la garenne de Genetines, la dîme de charnage. — Acte de foi et hommage de Claude Mathé pour la seigneurie de Balichard et Monloup ; — de Charles-Louis-Auguste de la Vieuville, marquis de Saint-Chamond, pour les seigneuries de la Valla et des Farnanches ; — de Joseph de Montenard, marquis de Montfrin, pour la comté et seigneurie de Souternon. — Enregistrement des lettres de noblesse de François de Boubée (f° 111). — Aveu et dénombrement des terres de Chevrières, Saint-Médard, Aveizieu, par le marquis de Maulevrier ; — des seigneuries de Sainte-Foy-l'Argentière, Taron, Noailly, Rozières.

B. 2177. (Liasse.) — In-quarto, 20 pièces, papier.

1754. — Actes de foi et hommage, aveux et dénombrements de Jean-Antoine Charpin pour les terres de Genetines et Ogerolles ; — de Louis-François-Marie Punctis de La Tour pour la terre et seigneurie de la ville et prévôté de Boen, sa justice suivant les confins détaillés, une maison forte dans l'enceinte des murs de la ville de Boen avec auditoire et prisons pour l'exercice de la justice, les pressoirs et fours banaux, les droits de layde les jours de foires et marchés, le droit de banc de boucherie, le droit de banvin, les servis, lods, mi-lods, cens, droits de fouage, de fournage, des moulins, le fief de la Tour, en la paroisse de Balbigny, consistant en un château et grosse tour carrée, droit de garenne, chasse et pêche ; — de Claude de Saint-George, marquis de Saint-André, pour le château de Saint-André, composé de trois corps de logis, flanqué de quatre grosses tours, environné de fossés, les domaines des Salles, de Cercé, de Chancé, les eaux minérales de Saint-Alban, la seigneurie d'Ouches, la terre de Pellussieu ; — d'Alexis-Jean de Lascaris d'Urfé pour le marquisat d'Urfé, le comté de Saint-Just-en-Chevalet et de Bussy, les seigneuries de La Bastie, Sainte-Agathe, Saint-Didier, Rochefort, Saint-Laurent ; — d'Etienne-François de Blumenstein, cessionnaire des mines du roi de Forez et Dauphiné, pour le fief de La Goutte, dans la paroisse des Salles ; — de J.-B. Fonthieure pour la rente noble de Bozon qui se lève dans la paroisse de Juré ; — de

Louis Gemier des Périchons pour le domaine des Périchons, dans la paroisse de Poncins; — de Claude-Marie-Joseph Michel pour le fief de Chavannes et la rente noble de Mignardières, en la paroisse de Saint-Just-en-Chevalet; — de Nicolas Dodieu pour la seigneurie de Chambœuf; — de Camille Dareste, seigneur de Sacconay, Aveize, La Chapelle, Le Blanc, Le Mat, Pitaval et La Chèvre; — de Claude-Mathieu de Damas pour la seigneurie de Bonvert, à Mably.

B. 2178. (Liasse.) — In-quarto, 36 pièces, papier.

1755. — Actes de foi et hommage, aveux et dénombrements de Jean-Pierre de La Revolière pour le fief de la Roche, en la paroisse de Saint-Priest-la-Roche; — de Charles-Claude Andrault de Langeron, marquis de Maulevrier, pour les terres de Chevrières; — d'Antoine de Tours pour le fief de La Chaise; — de Pierre Reynard pour les seigneuries de Beaurevert et Laboulaine, en la paroisse de Mornand; — de Claude-Gervais Hue, pour la seigneurie de la Curé; — de Jean-François Courtin pour sa terre de Rilly; — d'Urbain d'Espinasse pour les seigneuries de Sury-le-Bois, Saint-Cyr-les-Vignes, Valeilles; — de Louis-Hector-Melchior-Marie de Harenc de La Condamine pour la seigneurie de La Maisonforte, dans la paroisse de Marclopt; — de Claude-Aimé Goulard pour les seigneuries de Curraize, Précieu et Chalain-le-Comtal; — de Louis du Fornel, seigneur de Paulin, paroisse de Monistrol-en-Velay, pour la seigneurie du Petit-Roure; — de Denis de Girard pour les seigneuries de Grandris, en la paroisse de Saint-Bonnet-le-Courreau, du Sauvage, près l'église de la Madeleine de Montbrison, de Colombette, à Saint-Just-en-Bas, et de Vaugirard, à Chandieu; — de Jacques-Etienne Aguiraud pour la rente noble de Jurieu, à Bellegarde; — de messire Hubert Bourg, prébendier royal de l'église collégiale N.-D.-de-Montbrison, pour la seigneurie de Châteaugaillard, en la paroisse de Mornand; — de Claude Mathé de Balichard pour les fiefs de Balichard et Monloup; — de François-Antoine de Madières pour le fief de Vernoilles; — de Barthélemy Chazelles pour la rente noble dite de Colombette, de Sugny ou de La Bâtie, se levant dans les paroisses de Saint-Just-en-Bas, Saint-Bonnet-le-Courreau, Palognieu, Saint-Didier-sur-Rochefort; — de Joseph de Monténard, marquis de Montfrin, pour le comté et seigneurie de Souternon; — de Camille Dareste pour fiefs à La Chapelle-en-Vaudragon; — de François-Marie de Labeau de Bérard pour la baronnie de Maclas, le château ou maison forte du Buisson, dans la paroisse de Véranne, consistant en un corps de logis avec trois tours, la justice selon les limites topographiques détaillées, les droits de layde, de banvin, de guet et garde, de milods, de *civerage*, se percevant en redevances en nature sur les jougs de bœufs et vaches. La baronnie de Maclas créée par lettres patentes d'avril 1667 comprenait les paroisses de Maclas, Saint-Appolinar, Véranne et Roizey; — de Jean-Baptiste de La Tour pour la terre de Varan, en la paroisse de Saint-Ferréol; — de Jean-Antoine Charpin pour les terres de Genetines et Ogerolles; — de Jean-Marie Gras pour la seigneurie de La Bauche, en la paroisse de Nervieu; — de François Lurieu pour le fief de La Roche, à Mizérieu; — d'Etienne de Canaye, prêtre, académicien vétéran de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres, pour les seigneuries de Saint-Héand et Malval; — de Jacques-Philippe-François, notaire royal, pour la seigneurie de Tortorel, paroisse d'Estivareilles; — de François Baillard Dupinet pour une petite dîme se levant dans la paroisse de Saint-Bonnet-les-Oules; — de Charles-Louis-Auguste de La Vieuville, marquis de Saint-Chamond, premier baron de Lyonnais, Champagne et Savoie, pour les seigneuries et rentes nobles de la Valla et des Farnanches; — d'Antoine-Joseph de Saint-Hilaire pour la seigneurie de Valprivas; — de Jean-François de Riboulet pour la châtellenie royale de Rocheblaine tenue par engagement et les rentes se percevant dans les paroisses de Paillerest, Nozières et Saint-Félicien.

B. 2179. (Liasse.) — In-quarto, 17 pièces, papier.

1756-1760. — Actes de foi et hommage, aveux et dénombrements de Jérôme Goyet de Livron, seigneur de Taron, conseigneur de Renaison, pour la maison de Taron, en la paroisse de Renaison, avec droit de créneaux et de girouettes; — de Gabriel Genet, bourgeois de Thiers, pour dîmes levées dans les paroisses des Salles, Cervières et Saint-Romain-d'Urfé; — de Jean Matra pour la seigneurie de Sainte-Foy-l'Argentière, le château flanqué de deux tours avec girouettes et créneaux; — de Pierre Froget pour la seigneurie de Noailly; — de Pierre Terrey pour les seigneuries de Boulletière, Berclaudières et partie de Lespinasse; — de Josué-Pierre Gérentet pour la rente de Saluneaux qui se lève dans les paroisses de Pérignieu, Saint-Marcellin et Saint-Cyprien; — de François Vincent, écuyer, pour les seigneuries de Montarcher et Marandières. — Dépôt

de cinq terriers concernant la seigneurie de Roche-la-Molière fait par Pierre-Antoine Chappuis de Maubou, seigneur dudit lieu. — Actes de François de Tournon pour rentes dans la châtellenie de Rocheblaine ; — de J.-B. Gonyn de Lurieu pour le fief de la Merlée, paroisse de Saint-Just-sur-Loire, la rente noble d'Audebert et les fours banaux de La Fouillouse ; — de Jean-Pierre Plasson, bourgeois de Lyon, pour la seigneurie de Sury-le-Bois ; — d'Henri-Joseph Thoynet pour le fief et seigneurie de Crol ou Croelle, appartenant anciennement aux seigneurs de Thiers qu'ils vendirent en 1280 avec la terre de Poncins au seigneur Godemard de Lavieu et la maison de Bigny, dans la paroisse de Feurs ; — de Jean-Pierre Plasson, seigneur engagiste de la châtellenie de Sury-le-Bois.

B. 2180. (Registre.) — In-quarto, 100 feuillets, papier.

1757-1768. — Actes de foi et hommage, aveux et dénombrements de Pierre-Josué Gérentet, notaire royal et procureur d'office de la juridiction de Saint-Rambert, pour sa rente noble de Saluneaux ; — de François Vincent, écuyer, pour les seigneuries de Montarcher et Marandières ; — de Jean-Pierre Plasson pour la seigneurie de Sury-le-Bois ; — de Gilbert Chaulce de Chazelles pour les rentes nobles de Neyrieu, anciennement de Boisvert, et de la Claire ou Charinat, se percevant dans les paroisses de Chambéon et de Feurs ; — de J.-B. Gonyn de Lurieu pour le fief de La Merlée, la rente noble d'Audebert et les fours banaux de la Fouillouse ; — de François de Tournon pour rentes nobles en la châtellenie de Rocheblaine et Paillerest ; — de Jean-François de Riboulet pour la châtellenie de Rocheblaine ; — d'Henri-Joseph Thoynet pour la seigneurie du Crol ou Croel et Bigny ; — de Barthélemy de Ferrus pour la seigneurie de Cucurrieu-en-Beaujolais ; — de Claude Dupuy pour dîmes dans les seigneuries de Saint-Haon-le-Vieux et Saint-Haon-le-Châtel ; — de Marie-Marguerite du Palais, veuve de Gaspard-Pierre, comte de Loras, pour la seigneurie et maison forte de la Merlée, en la paroisse de Saint-Julien-la-Vêtre ; — de Roger-Joseph, marquis de Damas, pour les fiefs, rente noble et château du Rousset, rente noble de la Grüe, en la paroisse de Saint-Héand, la seigneurie et vicomté de Lavieu ; — de François-Marie-Vital Ramey de Sugny, conseiller au parlement de Metz, pour les rentes de Sugny, Greignieu, la Merlée et Taillefert, qui se perçoivent en la paroisse de Saint-Just-en-Chevalet ; — de Jean-François Bouchet pour les rentes nobles de Pravel et Lagrange, en la paroisse de Tiranges ; — de Louis-Henri de Pons d'Hostun, marquis de Pons, comte de Verdun, pour les rentes nobles de Veauche, Miribel, Pérignieu, Genouillet ; — de Jean-Blaise-Denis de Cuzieu pour les terres et rentes nobles de Cuzieu, Unias et les Boirons ; — de François-David Bouillioud pour la seigneurie de Saint-Julien-Molin-Molette ; — Contrat de vente par engagement de la terre de Bourg-Argental ; — de Durand de La Mure pour la seigneurie de Magnieu-Hauterive ; — de Jean-François de Mazenod de Pavezin pour les terres et seigneuries de Boisset, Montsupt Saint-Georges-Hauteville ; — de Barthélemy Riberolles pour le fief de Lestra, en la paroisse d'Arconsat. — Vente de la seigneurie de Beaucresson à Jérôme Goyet de Livron (f° 49). — Lettres de provision d'office d'avocat du roi aux bailliage, sénéchaussées de Roanne et Saint-Etienne pour Jean Sonyer du Lac. — Acte de foi et hommage de Jacques d'Allard pour la terre et seigneurie de Lapierre, à Chazelles-sur-Lavieu ; — de Pierre-Joseph d'Arlos de La Servette pour le fief d'Autremont, les rentes d'Estra, de Serre et Cizeron, et les seigneuries de Saint-Victor et La Fouillouse ; — d'Antoine Bérardier de Grézieu de La Chazotte pour la terre de Grézieu-le-Fromental et le fief de La Chazotte ; — de François-Claude-Eléonor Dulieu pour la châtellenie de Néronde, les seigneuries de Chenevoux, Flachat, Bussières, Turin et Amarante. — Vente de la terre et marquisat du Palais passée par le comte et la comtesse de Chabannes à Pierre-Benoît Gonin de Lurieu (f° 61 v°). — Vente par engagement du domaine de Saint-Victor et La Fouillouse à Jean-Pierre Berry Labarre. — Acte de foi et hommage de M. de Moras, seigneur de Saint-Priest et Saint-Etienne-de-Furan (f° 80) ; — d'Armand-Joseph de Béthune, duc de Charrost, pour la terre et seigneurie de Roche-la-Molière ; — de M. de Saint-Polgue pour la terre de Chantois, à Bully ; — de M. de Chamboduc de Magnieu pour le fief de la Garde, en la paroisse de Saint-Didier ; — de Nicolas-Genest Dubessey pour la seigneurie de Contenson, en la paroisse de Saint-Just-en-Chevalet ; — de M. Salichon pour la rente noble de la Porchère, en la paroisse de la Fouillouse.

B. 2181. (Liasse.) — In-quarto, 42 pièces, papier.

1761-1769. — Actes de foi et hommage, aveux et dénombrements de Louis-Henri de Pons d'Hostun, marquis de Pons, comte de Verdun, marquis de Thors, seigneur de Bouthéon, Veauche, Miribel, Pérignieu, Ge-

nouillet ; — de Barthélemy de Ferrus, seigneur de Cucurrieu et Vendranges en Beaujolais ; — de Claude Dupuy pour dîmes dans les paroisses de Saint-Haon-le-Vieux et Saint-Haon-le-Châtel ; — de Mathieu Pollet, bourgeois, demeurant au bourg de Champoly pour la rente de Traquel, se percevant dans les paroisses de Saint-Just-en-Chevalet et Saint-Priest ; — de Jacques-Laurent Verchère de La Bastie, capitaine châtelain juge royal de la ville, prévôté et châtellenie royale de Saint-Bonnet et Marols, lieutenant criminel et lieutenant général de police de ladite ville, pour la rente noble du Fieu, dans la paroisse de Tiranges ; — de Roger-Joseph, marquis de Damas, comte du Rousset, seigneur engagiste de la châtellenie et vicomté royale de Lavieu, pour le château du Rousset, la rente de la Grüe, en la paroisse de Saint-Héand ; — de François-Marie-Vital Ramey de Sugny, conseiller au parlement de Metz, pour les rentes nobles dites de Sugny, Greynieu, la Merlée et Taillefert, en la paroisse de Saint-Just-en-Chevalet ; — d'Antoine Lottard, maître de poste de Chercy, pour le domaine du Chevalard et autres fonds, des rentes nobles de Nervieu et Sugny, acquis de M. et Mme de Pontchartrain ; — d'André Fraisse, vicaire de la paroisse de Saint-Pal-en-Chalancon, pour rente noble se levant dans la terre et mandement de La Faye ; — de François-David Bollioud, seigneur de Saint-Julien-Molin-Molette et Bourg-Argental; — d'Henri de la Rochette de Baubignieu, demeurant à Baubignieu, paroisse de Saint-Sauveur, pour la rente de Bonneville, à Bourg-Argental, Saint-Sauveur-en-Rue et Saint-Julien-Molin-Molette ; — de Jean-Blaise-Denis de Cuzieu pour les seigneuries de Cuzieu et Unias et la rente noble des Boyrons, en la paroisse de Saint-Galmier ; — de Charles Ferrier, curé de Boisset-en-Beaujolais, pour rentes se percevant à Roanne, Saint-Sulpice, Villerest, Vernay et Commelle ; — de Jean-François de Mazenod de Pavezin, chevalier d'honneur au bureau des finances de la généralité de Lyon, pour les seigneuries de Boisset, Montsupt, Saint-Georges-Hauteville et Saint-Thomas-les-Nonnains ; — de Claude Forest, bourgeois de Roanne, pour dîme en la paroisse d'Amions ; — de Charles-Louis-Auguste de La Vieuville, marquis de Saint-Chamond, comte de Vienne, Confolans, la Villette et Myolans, seigneur du Toil-Saint-Andréol, La Valla, les Farnanches, premier baron de Lyonnais, Champagne et Savoie ; — de François-Philippe Papon pour la seigneurie de Marcoux et le château fort de Goutelas ; — de Jacques d'Allard pour les seigneuries de Lapierre et Chazelles-sur-Lavieu ; — de Pierre-Benoît Gonin de Lurieu pour le marquisat du Palais ; — de François-Claude-Eléonor Dulieu pour la seigneurie de Néronde, tenue par engagement, celles de Chenevoux, Flachat, Bussières, Turin et Amarante ; — de François-Marie Peirenc de Moras, marquis de Saint-Priest, seigneur de la ville de Saint-Etienne unie audit marquisat, et en cette qualité premier baron de la province de Forez ; — d'Armand-Joseph de Béthune, duc de Charrost, pour la terre de Roche-la-Molière, acquise de Pierre-Antoine Chappuis de Maubou ; — de Just-Henri Dubourg pour la seigneurie de Chantois, en la paroisse de Bully ; — d'Emmanuel Dumirat pour le fief des Vieux-Fossés et la rente de la Matignière, à Roanne ; — d'Antoine Devissaguet, avocat en parlement, pour la rente noble du Devey, à Saint-Hilaire ; — de Nicolas-Genest Dubessey pour la seigneurie de Contenson, en la paroisse de Saint-Just-en-Chevalet ; — d'Antoine Salichon, négociant à Saint-Etienne, pour le fief de la Porchère, à la Fouillouse ; — de Jean de Lesgallery, conseiller du roi honoraire aux bailliage, domaine et sénéchaussées de Forez, pour les rentes nobles de Pralong, Goutelas et des Perrins, acquises de François Papon, écuyer, seigneur de Marcoux et Goutelas ; — d'André-Gabriel Gonyn de Lurieu pour le fief de La Merlée, celui de Colonge, à Saint-Just-sur-Loire, la rente d'Audebert, à Saint-Maurice-en-Gourgois, et les fours banaux de la Fouillouse ; — de Pierre Chamboduc de Magnieu pour le fief de la Garde, en la paroisse de Saint-Didier, la rente noble de Magnieu et les dîmes se percevant dans les paroisses de Bussy et Verrières ; — d'Antoine Souchon pour la seigneurie du Chevalard, en la paroisse d'Essertines ; — du marquis de Vauborel pour la seigneurie de Changy ; — de Jean Sonyer du Lac pour les rentes nobles de la Veuhe, de Vaurel, de Murat et Prunerie qui se lèvent dans les faubourgs de Montbrison, paroisses de Saint-George, Lézignieu, L'Hôpital-le-Grand, Saint-Genest-Lerpt, Roche-la-Molière ; — de François-Louis-Hector marquis de Simiane, demeurant au château de la Bâtie, paroisse de Saint-Etienne-le-Molard, pour le comté d'Urfé et les châtellenies de Saint-Just et Bussy, et la seigneurie de Rochefort unies audit comté par lettres patentes de mars 1578, et les seigneuries de La Bâtie, Sainte-Agathe, Jallieu et Villedieu ; — de Pierre Perrin, seigneur de Noailly ; — du marquis de Missy pour fiefs et rentes nobles à Marlhes, Saint-Genest-Malifaux et Burdignes.

B. 2182. (Registre.) — In-quarto, 99 feuillets, papier.

1758-1775. — Actes de foi et hommage, aveux et dénombrements. — Arrêt du parlement pour Madame de Sassenage, dame des châtellenies de Chambéon, Saint-

Galmier, Virignieu, Saint-Bonnet-le-Château. — Commission de J.-B. Lardon, notaire royal à Saint-Etienne, à l'enregistrement et contrôle des titres de propriété de de toutes les mutations à Saint-Etienne et lieux circonvoisins. — Acte de foi et hommage de Jean Sonyer du Lac pour rentes nobles de Vaure et de Murat, se levant dans les paroisses de L'Hôpital-le-Grand, Saint-George-Hauteville, Lézignieu, Saint-Genest-Lerpt, Roche-la-Molière ; — de François-Louis-Hector marquis de Simiane, demeurant au château de La Bâtie, paroisse de Saint-Etienne-le-Molard, pour le comté d'Urfé, les châtellenies de Saint-Just, Bussy, les seigneuries de Rochefort, La Bâtie, Sainte-Agathe, Jullieu, Villedieu ; — du marquis de Vauboret pour la terre de Changy ; — de M. Gaudain pour sa terre de Jas ; — de Pierre Perrin pour sa terre de Noailly ; — de M. Souchon pour la terre du Chevalard. — Ordonnance du domaine pour les droits de layde, en la ville de Feurs, pour M. Gaudin, seigneur engagiste. — Acte du marquis de Missy pour fiefs et rentes nobles dans les paroisses de Marlhes, Saint-Genest-Malifaux et Burdigne. — Provisions de secrétaire-greffier du domaine de Forez pour Antoine Tézenas. — Engagement de la châtellenie de Néronde (f° 21 v°). — Acte de foi et hommage de M. Neyron pour la rente noble de Curnieux, en la paroisse de Saint-Genest-Lerpt ; — de Claude Marcoux, négociant à Saint-Etienne, pour le château d'Entremont, la rente d'Etrat et Cizeron ; — de M. de Mondragon pour les rentes de la Valla et des Farnanches. — Lettres de don de droits de prélation en faveur du seigneur de Mondragon. — Acte de foi et hommage de Jean-Guy du Bessey pour son fief et maison noble de Villechaize, en la paroisse de Saint-Julien-la-Vêtre ; — de Claude Sauzéa pour les rentes nobles de Maulevrier ; — de Joseph Neyron pour la terre et seigneurie de Roche-la-Molière ; — de Pierre-François David pour la terre et seigneurie de la Maisonforte, à Marclopt ; — de Claude Staron de Largentière pour le fief de Vaure, près de Montbrison ; — du marquis de Rostaing, bailli de Forez, pour les terres de Veauchette, Craintillieu et Saint-Cyprien ; — de Jean-Pierre Lattard pour le fief du Chevalard. — Inféodation des étangs d'Uzore en faveur de Pierre Chalaye. — Acte de foi et hommage de Jean-Hector Montaigne pour les seigneuries de Poncins, Les Périchons, L'Olme, La Salle, Le Cognet, Magnieu, Hauterive et La Maisonforte de Marclopt ; — de M. de La Mure pour la seigneurie du Poyet, en la paroisse de Chazelles-sur-Lavieu. — Expédition de la ferme des étangs du roi (f° 74). — Acte de foi et hommage d'Antoine Mathon pour la prévôté de Sauvain et partie de la baronnie de Couzan ; — de M. de La Chomette pour les rentes de la Chanal et de la Valmitte, paroisse de Saint-Hilaire ; — de M. de Mayol pour la terre de Lupé ; — de M. de Sainte-Colombe pour la seigneurie de Sainte-Colombe; — de Mademoiselle de Sainte-Colombe pour la terre de Saint-Priest-la-Roche ; — de Florimond de Fay, marquis de La Tour-Maubourg, pour la seigneurie de Montchal ; — de M. du Rosier pour les fiefs du Rosier et de la Varenne ; — de M. de Talaru pour son fief de Saint-Marcel-de-Félines ; — de M. de La Rochette pour la rente noble de Bonneville ; — de Charles-Jean-Baptiste Desgallois pour les seigneuries de la Tour et d'Urbize, dans la paroisse d'Urbize.

B. 2183. (Liasse.) — In-quarto, 17 pièces parchemin.

1771-1773. — Actes de foi et hommage, aveux et dénombrements de M. Neyron, négociant à Saint-Etienne, pour la rente de Curnieux, en la paroisse de Saint-Genest-Lerpt ; — de M. Marcoux, négociant à Saint-Etienne, pour le château et fief d'Entremont, la rente d'Etrat et Cizeron ; — du marquis de Mondragon pour les rentes de la Valla et des Farnanches ; — de Jean-Guy Dubessey pour le fief de Villechaize, en la paroisse de Saint-Julien-la-Vêtre ; — de Claude Sauzéa pour les rentes nobles de Maulevrier ; — de Jacques Neyron, écuyer, pour la terre de Roche-la-Molière, acquise du duc de Charrost ; — de Claude Staron de Largentière pour le fief de Vaure, près Montbrison ; — de Pierre-François David pour la seigneurie de la Maisonforte-de-Marclopt ; — de Pierre Lattard pour rentes nobles du Chevalard, tant à Nervieu qu'à Mizérieu ; — du marquis de Rostaing, grand bailli d'épée de la province de Forez, pour les seigneuries de Veauchette, Craintillieu et Saint-Cyprien ; — de Durand de La Mure pour la seigneurie du Poyet, en la paroisse de Chazelles-sur-Lavieu ; — de Jean-Hector Montagne pour les seigneuries de Poncins, les Périchons, l'Olme, Magnieu-Hauterive et la Maisonforte-de-Marclopt ; — d'Antoine Mathon pour la prévôté de Sauvain et partie de la baronnie de Couzan ; — de Jacques-Joseph de Mayol pour la terre de Lupé ; — de Jean-Louis-Eléonor de Sainte-Colombe pour la seigneurie de ce nom ; — d'Hilaire-Favier de La Chomette pour les rentes de La Chanal et de La Valmitte, à Saint-Hilaire ; — de Marianne-Jacqueline de Sainte-Colombe pour la seigneurie de Saint-Priest-la-Roche, avec château fort, droits de lods, mi-lods, de langues du bétail, banvin, de bac sur la Loire avec un avaloir, pressoir banal.

B. 2184. (Liasse.) — In-quarto. 10 pièces parchemin.

1774-1775. — Actes de foi et hommage, Aveux et Dénombrements de Florimond de Fay, marquis de La Tour-Maubourg et de Gerlande, pour la seigneurie de Montchal, en les paroisses de Burdignes, Saint-Sauveur et Bourg-Argental ; — de Marie-Guillaume du Rozier pour fief de ce nom, dans la paroisse de Feurs ; — de César-Marie marquis de Talaru, comte de Chamarande, marquis de Chalmazel, seigneur de Saint-Marcel-de-Félines, pour cette dernière seigneurie ; — d'André-Christophe de La Rochette pour la rente de Bonneville, dans les paroisses du Bourg-Argental, de Saint-Sauveur-en-Rue et de Saint-Julien-Molin-Molette ; — de Charles-Jean-Baptiste Desgalois pour les seigneuries de La Tour et d'Urbize, en les paroisses de Vat (?) et d'Urbize ; — de Jean-Baptiste Michel, comte de Charpin, seigneur de Feugerolles, du Chambon, Jonzieu, Saint-Romain-les-Atheux, Saint-Just, les Bruneaux, pour les seigneuries de Saint-Just et les Bruneaux ; — de Jean-Baptiste Fisicat pour la baronnie de Rochebaron ; — d'Etienne-Marie Javelle pour la seigneutie de La Garde ; — d'Aymard Chappuis de La Goutte pour la seigneurie de Grézieu-le-Fromental ; — de Joseph Massardier pour le fief de La Durerière, à Jonzieu.

B. 2185. — (Registre.) — 146 feuillets, papier.

1774-1778. — Actes de foi et hommage, aveux et dénombrements. — Arrêt du Conseil d'Etat du roi ordonnant qu'il sera passé bail à Nicolas Sausseret pour trente années à compter du 1er janvier 1775 des domaines et droits domaniaux appartenant à Sa Majesté dans les provinces du duché de Bourgogne, Bresse, Bugey et Valromey, Lyonnais, Forez et Beaujolais, avec la jouissance de toutes les terres vaines et vagues, fonds et droits négligés et l'autorise à rentrer dans tous les domaines aliénés dans lesquels Sa Majesté aurait droit elle-même de rentrer. — Acte de foi et hommage de Joseph Massardier pour le fief de La Dureriève, à Jonzieu ; — du comte de Charpin pour la terre de Saint-Just et celle des Bruneaux ; — de J.-B. Fisicat pour la terre de Rochebaron avec aveu et dénombrement fort détaillés ; — de M. Chappuis de La Goutte pour la seigneurie de Grézieu-le-Fromental ; — de Vital Chappuis pour la seigneurie de Nervieu, Creignieu, La Salle ; — de Jérôme Goyet de Livron pour les seigneuries de Taron, Beaucresson, et coseigneuries de Renaison et Saint-Haon ; — de Charles-Claude-Andrault de Langeron pour la seigneurie de Chévrières ; — de Jacques Petit pour le fief d'Arcon : — du marquis d'Albon pour les seigneuries de Saint-Marcel-d'Urfé, Nolieu et Cezay ; — d'Etienne-Marie Javelle pour la seigneurie de la Garde ; — de J.-B. de Fisicat pour la baronnie de Rochebaron ; — d'Etienne-François Philibert pour les terres de Fontanès, Gramond et Trocésar ; — de Louis-Marie Dulieu pour la seigneurie de Chenevoux ; — de Jean-Blaise Denys pour les seigneuries d'Unias et Cuzieu ; — de Claude Sauzéa pour les rentes nobles de Maulevrier ; — de J.-B. Flachat pour la seigneurie de Saint-Bonnet-les-Oules ; — de M. Marcoux pour les rentes nobles d'Entremont, Estra et Cizeron ; — de Marie-Guillaume du Rozier pour le fief de ce nom, à Feurs ; — d'Antoine Boyer du Monteil pour les seigneuries de Batailloux et La Lande ; — de M. Gonyn de Lurieu pour les fiefs de La Merlée et Collonges ; — de Genest de Pugal pour les fiefs de La Tourette et d'Aboen ; — de Louis-François-Marie Punctis de La Tour pour la prévôté de Boën et le fief de La Tour ; — du marquis de Simiane pour les seigneuries de Saint-Just-en-Chevalet, Urfé, Rochefort ; — de Claude Staron de Largentière pour le fief de Vaure ; — de François Savy pour la rente noble du Devey ; — de François-Philippe Papon pour la terre de Marcoux ; — d'Hilaire-Favier de La Chomette pour rente de Chanal et celle de La Valmitte, à Saint-Hilaire ; — du marquis de Saint-George et Saint-André pour les seigneuries de Saint-André et Pellussieu ; — de Barthélemy de Ferrus pour la seigneurie de Curnieux ; — de Genest du Bessey pour la seigneurie de Contenson ; — de Jean-Hector Montaigne pour les seigneuries de Poncins, Magnieu et autres places ; — de Pierre Lattard pour le fief du Chevalard ; — d'Antoine Mathon pour la seigneurie de Sauvain ; — de Claude de La Fresse pour la seigneurie de Sury-le-Comtal ; — d'Hubert Bourg pour la seigneurie de Châteaugaillard ; — de Jean-Claude Chovet et Antoine Courbon pour les terres et baronnie de La Faye ; — de Pierre-Bonnet d'Acier pour les rentes nobles de Luriec et Baussac ; — de Durand de La Mure pour la seigneurie du Poyet ; — d'Antoine Souchon pour la seigneurie du Chevallard ; — de Jacques-Joseph de Mayol pour la seigneurie de Lupé ; — de Pierre Reynard pour les seigneuries de Beaurevert et la Boulaine, à Mornand ; — de Camille Dareste pour les terres et fiefs de La Chapelle-en-Vaudragon ; — de Jean-Baptiste-Michel, comte de Charpin, pour la seigneurie de Feugerolles ; — de Florimond de Fay, marquis de La Tour-Maubourg, pour la seigneurie de Mont-

chal ; — de Jean-Baptiste Buffet pour le fief du Crozet ; — de Jean-Baptiste Ravel pour le fief de Montravel ; — de M. Gonyn de Lurieu pour la seigneurie du Palais ; — de M. de Blumenstein pour le fief de La Goutte, en la paroisse des Salles ; — de Madame de Sainte-Colombe pour la seigneurie de Saint-Priest-la-Roche ; — de M. de Rostaing, bailli de Forez, pour les terres de Veauchette, Craintillieu et Saint-Cyprien ; — de M. Ravel pour le fief de La Porchère ; — de Jacques Bouchet pour la rente noble de La Granée ; — de Jacques-Laurent Verchère pour la rente du Fieux ; — de Jacques Neyron pour la seigneurie de Roche-la-Molière ; — de M. de Vauborel pour les terres de Changy, Saint-Riran et Arçon ; — de Claude-Marie de Berthelas pour le fief d'Arpheuillette ; — de Charles-Henri de Gayardon pour les terres de Grézolles et Aix ; — de Madame Gaudin pour le fief de La Bauche, en la paroisse de Nervieu ; — de Just-Henri du Bourg pour les seigneuries de Saint-Polgue et Chantois ; — de J.-B. Henry pour les seigneuries de Meyrignieu, La Bruyère, partie de Margerie et d'Aubigny ; — d'Antoine Salichon, négociant à Saint-Etienne, pour les rentes nobles de La Porchère et de Montverdun ; — de Jacques Etienne Aguiraud pour la moitié de la rente noble appelée de Jurieu ; — de Joseph de La Pierre de Saint-Hilaire pour les seigneuries de La Pierre et de Valprivas ; — de Marie-Elisabeth Staron de La Rey, veuve de Laurent-Michel Battant de Pommerol, pour le fief de La Goutte ; — de Jacques Escalier pour le fief de La Chaussenière, en la paroisse de Cottance ; — de Jean-François de Mazenod pour les seigneuries de Boisset-Saint-Georges, Saint-Thomas-la-Garde, Montsupt et le château de La Roche ; — de Jacques-Claude Goullard pour les seigneuries de Chalain, La Pommière, Curraize et Précieu ; — de Jean-Baptiste Desgallois pour les seigneuries de La Tour et d'Urbize ; — de Madeleine Jurvencol, dame de Feurs, Donzy et Villechenève, veuve de Jean-Marie Gaudin, pour la seigneurie de Jas ; — de Gabriel du Fournel pour la seigneurie du Petit-Roure ; — de Jacques-Pierre Guillet pour les seigneuries de Châtelus, Saint-Denis-sur-Coise et Charpeney ; — de Claude Dubost pour le fief de Trémolin, en la paroisse de Saint-Just-en-Chevalet ; — de Jules-César de Cremeaux pour les terres de Cremeaux, Cinquin et Fontanès ; — de M. des Pomeys pour la seigneurie des Pomeys, en la paroisse de Saint-Thomas-les-Nonnains ; — de M. Vincent pour la seigneurie de Montarcher ; — de François-Marie de Labeau de Bérard pour la seigneurie de Maclas ; — de Pierre Chamboduc pour les fiefs de La Garde et de La Chaize ; — de Claude Sauzéa pour la rente de La Merlée ; — de Louis-François-Puy de Mussieu, pour les seigneuries de La Bâtie, à Saint-Etienne-le-Molard, et celle de Sainte-Agathe, acquises de François-Louis-Hector marquis de Simiane, et de Marie-Esther-Emilie de Seveyrat, son épouse.

B. 2186. (Liasse.) — In-quarto, 30 pièces, parchemin.

1776-1777— Actes de foi et hommage, aveux et dénombrements de Claude Sauzéa pour les rentes de Maulevrier ; — de Jacques Petit pour le fief d'Arçon ; — de Claude-Vital Chappuis pour les seigneuries de Nervieu, Grégnieu et La Salle ; — de Pierre-Emmanuel du Miral pour le fief de la Bernarde, les rentes nobles de Molinier, de Verprés, d'Azoles ou La Chambre, fiefs de Percieux et de Bonvert, droit de barque et passage au port d'Aiguilly ; — d'Etienne-François-Philibert de Fontanès pour les seigneuries de Fontanès, Gramond et Trocésar ; — de Jean-Baptiste de Fisicat pour la terre de Rochebaron ; — de Marie-Louis Dulieu pour les terres de Chenevoux, Bussière et Pravieux ; — de Jean-François Mazenod de Pavezin pour les seigneuries de Boisset, Saint-George, Saint-Thomas, La Garde, Montsupt, Châtelus, La Roche ; — de Jacques Escailler pour le fief de La Chaussonnière, en la paroisse de Cottance ; — d'Hélène-Madeleine Jourvencel, dame de Feurs, Donzy et Villechenève, veuve de Jean-Marie Gaudin, pour la seigneurie de Jas ; — d'Antoine Boyer du Montcel pour les seigneuries de Batailloux et de La Lande, les rentes de Chénereilles et du Montcel ; — de Claude Marcoux pour les rentes d'Entremont, Estra, Cizeron et le château de La Baraillère, paroisse de Saint-Just-sur-Loire ; — de Jean-Blaise Denys pour les seigneuries de Cuzieu et Unias ; — de Jérôme Goyet de Livron pour les seigneuries de Taron, Beaucresson et coseigneurie de Renaison ; — d'Etienne-Marie Javell. pour le fief de La Garde ; — de Charles-Claude Andrault, marquis de Langeron et de Maulevrier, pour la seigneurie de Chevrières ; — d'Etienne-François-Philibert de Fontanès, seigneur de Fontanès, Gramond et Trocésar ; — de Pierre-Benoît Gonin de Lurieu pour la seigneurie du Palais ; — de M. de Cremeaux pour la terre de ce nom ; — de Jean-Gabriel du Fournel pour la seigneurie du Petit-Roure et de Pleyne ; — de Claude Dubost pour le fief de Tremolin, en la paroisse de Saint-Just-en-Chevalet ; — de Pierre Chamboduc pour le fief de La Garde, dans la paroisse de Saint-Didier, et la rente noble de Magnieu ; — d'Antoine-François de Madières

pour la rente de Vernoilles ; — des supérieurs et religieux du couvent des Minimes de la ville de Lyon pour la maison forte de La Vaure, en la paroisse de Sorbiers ; de François-Marie de Labeau de Bérard, demeurant au château du Buisson, paroisse de Véranne, pour la seigneurie et baronnie de Maclas ; — de Benoît Vincent, écuyer, demeurant en la ville de Saint-Etienne, pour les seigneuries de Montarcher et de Marandières, les rentes nobles d'Audebert et de La Chazotte, dans les paroisses de Montarcher, La Chapelle et Estivareilles ; — de François-David Bollioud pour la baronnie de Bourg-Argental et les seigneuries de Saint-Julien et Burdigne.

B. 2187. (Registre.) — In-quarto, 99 feuillets, papier.

1778-1787. — Actes de foi et hommage, aveux et dénombrements d'Antoine Souchon du Chevallard pour la terre et seigneurie de Julieu, à Saint-Etienne-le-Molard et Villedieu ; — de Camille de Rochefort, seigneur de Beauvoir, pour la terre, seigneurie et comté de Bussy ; — de Pierre Gagnière pour les rentes de Prunerie, Pérignieu et Saint-Bonnet-le-Château ; — de Jean-Joseph Carrier pour le fief du Vernay, en la paroisse de Saint-Galmier ; — de Jacques-Vincent de Genestet, marquis de Nérestang, pour la seigneurie d'Oriol, la baronnie de Saint-Didier et partie de la seigneurie d'Aurec-Nérestang ; — de Jean-Marie-Antoine de Ramey de Sugny pour les seigneuries de Sugny, Arfeuille, Grégnieu, Ogerolles ; — d'Etienne-François-Phillibert de Fontanès pour les seigneuries de Fontanès, Grammond, Trocésar. — Arrêt du Conseil d'Etat pour les religieuses de la Visitation de Sainte-Marie de Montbrison (f° 20). — Acte de foi et hommage de Jérôme Goyet de Livron pour la terre de Magnieu-Hauterive ; — de Jean-Marie-Antoine Ramey de Sugny pour la terre de Souternon ; — de Jean-François de Mazenod pour les seigneuries de Montsupt, Saint-George, Saint-Thomas, Boisset, Châtelus et La Roche ; — de Marie-Anne Dodieu, seigneur engagiste de la seigneurie de Chambœuf et du fief de La Charpinière, dans ladite seigneurie ; — de Jean Bernou, baron de Rochetaillée, pour la seigneurie de Rochetaillée et le fief de Nantas, dans la paroisse de Saint-Jean-de-Bonnefonts ; — de Jean-Jacques marquis de Gallet de Mondragon pour les terres de La Valla et des Farnanches ; — de Durand-Antoine de Meaux pour le comté de Saint-Just-en-Chevalet et le marquisat d'Urphé, acquis du marquis de Simiane ; — d'Alexandre-Etienne-Marie Javelle pour la seigneurie de La Garde ; — de Nicolas Nompère de Champagny pour les fiefs de Pierrefitte, Champagny et La Motte ; — de Bernardin de La Mure pour la seigneurie de Champs ; — de Jean-Pierre Chapuis de Maubou pour les fiefs de La Bruyère et de Maubou ; — d'André Duguet pour le fief du Bullion, en la paroisse de Chambéon, et celui de Lahey, en la paroisse de Saint-André-de-Montbrison ; — de Jean-Marie Salle pour le fief de Forès, en la paroisse de Saviguieu ; — d'Antoine-Jean Terray pour les seigneuries de Changy, Saint-Bonnet-des-Quarts et Saint-Riran ; — de Benoît-Sauvade du Piney pour la seigneurie du Perret, en la paroisse de Saint-Cyr-les-Vignes, et la rente noble de Montceau ; — de Nicolas de La Tour-Varan pour les fiefs de Varan et de La Tour. — Edit du roi portant règlement pour la reddition des foi et hommage des vassaux des domaines du roi (f° 66). — Actes de foi et hommage de Joseph Crozier pour les rentes de La Merlée et de Bouthéon ; — de Jean-Marie-Antoine de Ramey pour le château de Genetines, à Saint-Romain-d'Urfé ; — de Claude-Dareste de Sacconay pour le fief de La Chapelle en Vaudragon ; — de Jean-Georges Sauvade du Perret pour les seigneuries d'Estaing et de Boissailles ; — de Claude-Ravel de Montagny pour les fermes de La Doa, de Saint-Priest et du bois de Robertanne ; — de Claude Dumirat pour le fief de Champlong, en la paroisse de Saint-Sulpice-lès-Villerest ; — de Claude-Ravel de Montagny pour le château de Malval, acquis d'Alphonse de Droulin, chevalier de Ménilglaise.

B. 2188. (Liasse.) — In-quarto, 33 pièces.

1778-1786. — Actes de foi et hommage, aveux et dénombrements de Louis-François-Puy de Mussieu pour les seigneuries de La Bâtie, en la paroisse de Saint-Etienne-le-Molard, et de Sainte-Agathe ; — d'Antoine-Camille de Rochefort, seigneur de Beauvoir, pour le comté de Bussy, acquis du marquis de Simiane ; — d'Antoine Souchon du Chevalard pour la seigneurie de Jullieu, à Saint-Etienne-le-Molard, et celle de Villedieu, annexe de Sainte-Foy ; — de Pierre Gagnière, négociant à Saint-Etienne, pour les rentes de Prunerie, Pérignieu et Saint-Bonnet-le-Château ; — de Jacques-Vincent de Genestet, marquis de Nérestang, pour les seigneuries d'Oriol, Saint-Didier et d'Aurec-Nérestang ; — de Jean-Joseph Carrier de Monthieu pour la rente du Vernet, en

la paroisse de Saint-Galmier ; — de Jérôme Goyet de Livron pour la seigneurie de Magnieu-Hauterive ; — de Jean-Marie-Antoine de Ramey de Sugny pour les seigneuries de Sugny, Arfeuilles, Grégnieu et Ogerolles ; — du même pour le comté de Souternon, acquis du marquis de Monteynard de Montfrain ; — de Jean Bernou, baron de Rochetaillée, pour la seigneurie de ce nom ; — de Jean-Marie-Charles Surieux pour la rente de La Roche, à Mizérieu ; — de Jean-François de Mazenod pour les seigneuries de Montsupt, Saint-Georges, Saint-Thomas, Boisset, Châtelus et La Roche ; — du marquis de Gallet de Mondragon pour les seigneuries de La Valla et des Farnanches ; — de Durand-Antoine de Meaux, seigneur du Périer, pour le comté de Saint-Just-en-Chevalet et le marquisat d'Urfé ; — de Marie-Anne Dodieu pour le fief de La Charpinière, en la paroisse de Chambœuf ; — d'Alexandre-Etienne-Marie Javelle pour la seigneurie de La Garde ; — de Jean-Pierre Chapuis de Maubou pour le fief de La Bruyère, en la paroisse de Saint-Romain-le-Puy, celui de Maubou, en la paroisse de Chandieu, et l'étang de Missilieu, en la paroisse de Précieu ; — de Bernardin de La Mure pour la seigneurie de Champs, près Montbrison ; — de Benoît Sauvade Dupiney pour la rente du Perret, en la paroisse de Saint-Cyr-les-Vignes ; — d'André Duguet pour le fief de Bullion, en la paroisse de Chambéon, et celui de Labey, en la paroisse Saint-André-de-Montbrison ; — du marquis de Saint-Germain d'Apchon, marquis de Montrond, baron de Boisset, pour les seigneuries de Montrond, Boisset et Cremeaux ; — de Nicolas Nompère de Champagny pour les seigneuries de Pierrefitte, Champagny et La Motte ; — de Jean-Marie Salle pour le fief de Foris, en la paroisse de Savignieu ; — de Nicolas de La Tour-Varan pour le fief de Varan, en la paroisse de Saint-Ferréol, et celui de La Tour, en celle de Firminy ; — de Pierre Vincent, écuyer, demeurant à Saint-Etienne, pour la seigneurie de Saint-Bonnet-les-Oules ; — de Joseph Crozier pour la rente noble de La Merlée, sur les confins des paroisses de Saint-Etienne et de Villars ; — de Jean-Marie-Antoine de Ramey de Sugny pour le château de Genetines, en la paroisse de Saint-Romain-d'Urfé ; — de Claude Dareste de Sacconay pour le fief de La Chapelle-en-Vaudragon ; — de Jean-Georges-Sauvade Duperret pour les seigneuries d'Estaing et Boissailles ; — de Charles-Claude-Andrault de Langeron pour les seigneuries de Chevrières, Saint-Médard, Aveyzieu.

B. 2189. (Liasse.) — In-quarto, 15 pièces.

Sans date. — Actes de foi et hommage, aveux et dénombrements de Genis de Vinols, seigneur de La Liègue, Bellegarde, Saint-André-le-Puy, La Roche, Maringes et La Tourette ; — de Michel Pouderoux pour les fiefs de Batailloux et de La Lande ; — de Christophe Listaud pour les seigneuries de Fontanès et Grammond ; — de Gabriel-Joseph de La Rochette pour la rente de Bonneville ; — de François de Rivoyre pour le marquisat du Palais ; de Gaspard d'Estain pour la seigneurie de Poncins ; — d'Eléonor Palatine de Déo de Montperroux, comtesse de Maubourg, pour le fief de La Garde, dans la paroisse de Saint-Thomas, près Montbrison ; — de Léonard de Charbonnel pour la rente de Cluzemunne, dans la paroisse de Saint-Maurice-en-Gourgois ; — de Claude Chappuis pour le fief et maison forte de Rilly, à Cordelle, les fiefs de Changy et des Salles.

III.

BAN ET ARRIÈRE-BAN

B. 2190. (Cahier.) — In-quarto, 98 feuillets, papier.

1635. — Déclaration de François du Vernet, seigneur dudit lieu et de La Garde, se disant âgé de soixante-sept ans « et que néantmoins il est prest de servir le roy de sa vie et de ses biens » ; — de François Baronnat de Thellière, âgé de soixante-trois ans, « qu'il est touttefois prest de marcher et servir le roi là où il luy plaira luy commander et de vivre et mourir à son service » ; — de Guillaume de Cremeaux, baron d'Entragues et de Chamousset, disant ne pouvoir donner le service pour la seigneurie de Cremeaux-en-Forez puisqu'il le donne pour celle de Chamousset-en-Lyonnais ; — de la veuve du sieur de Chandieu pour ses enfants mineurs par suite incapables de porter les armes ; — du marquis Louis de Saint-Priest retenu par un mal à la jambe et envoyant un gentilhomme armé et monté à sa place au lieu et jour de la convocation du ban ; — de Jacques de Bry, seigneur de la Godinière, s'excusant de

son âge de soixante-cinq ans et d'être perclus ; — du marquis Jacques de Saint-André d'Apchon s'excusant de ne pouvoir se rendre au service du ban étant indisposé ; — de Balthazar de Châtillon, seigneur de Montherboux, demandant à être exempté du service du ban parce que ses deux fils servent dans des régiments ; — de Gaspard de Capponi, baron de Feugerolles et de Roche-la-Molière, s'excusant sur le motif d'une indisposition prise au siège de Nancy où il servait comme capitaine d'une compagnie de chevau-légers et offrant de se faire remplacer par un gentilhomme armé et monté ; — du sieur de La Bresle pour excuse de santé ; — de Jacques de Théolis, seigneur de Saint-Aubin, de l'Orme et Châtel, faisant valoir ses fonctions de trésorier général de France pour être exempté du service ; — d'Arthaud Dalmas, sieur de Curnieu, pour raisons de santé ; — des sieurs de Damas du Rousset à cause de leur jeune âge, — d'Hector de Tréméolles de Merlieu demandant un délai pour se rendre à la convocation ; — de la veuve de Marcellin de Saint-Paul, sieur de Chazelles, s'excusant de n'avoir que des filles ; — de la veuve du seigneur de La Valette, tutrice de six enfants mineurs ; — de Thomas Paulat, sieur de Colonges et de La Porte, servant déjà sous les ordres du marquis de Varennes, maréchal de camp aux armées du roi en Italie ; — de Claude Verd du Verdier, seigneur de Valprivas, âgé de soixante-douze ans, et dont les biens sont sous la main du roi ; — de Geoffroy de Salemard, sieur de Ressis, s'excusant de ne se rendre à la convocation du ban et de l'arrière-ban devant se rendre aux armées d'Italie ; — d'Antoinette de Bigny, veuve de François d'Albon, en son vivant seigneur de Chaseul, Sugny, Panissieres, mort au siège de Montpellier où il était allé avec sa compagnie et à ses frais, pour la minorité de son fils âgé seulement de quatorze ans ; — de Marcellin Bayle, sieur de Villeneuve, âgé de quatre-vingt-cinq ans et ayant servi jadis aux compagnies de MM. de Mandelot, de La Guiche et de Chevrières ; — de Gilbert d'Aboen sieur de Cordes, âgé et ayant servi aux sièges de Saint-Jean-d'Angély, Clérac, Nérac, Montauban, Turin et Montpellier ; — de Luc de Montcorbier, seigneur de Champagny et coseigneur de Pierrefitte-en-Roannais, parce qu'il dépend du marquis de Boisy, duc de Roannais. — Ordonnance de Jacques de Lascaris d'Urfé, marquis de Bâgé, bailli de Forez, convoquant au 1er septembre 1635, à Montbrison, le ban et l'arrière-ban de tous gentilshommes et autres tenant justice, fiefs et arrière-fiefs, sous peine de déchéance de tous droits de noblesse, de saisie des terres, fiefs et arrière-fiefs et de punition selon les ordonnances. — Déclaration de Christophe de La Garde envoyant à sa place au service du roi son gendre Christophe de Gluttin, sieur de Chavanes et d'Aubigny, parce que lui est âgé de soixante-dix ans et souffrant d'un coup de mousquet et de coups de pique reçus pendant la Ligue alors qu'il était capitaine sous l'autorité du marquis d'Urfé, gouverneur de ce pays ; — de Jean-Claude de Lévis, marquis de Châteaumoraud, indisposé et s'étant fait remplacer ; — d'Antoine Blanchet de La Chambre pour être exempté du service à cause de ses fonctions de lieutenant général au pays de Roannais ; — d'Hector et Antoine de Trémolles se rendant au service du ban. — Certificat de présence du sieur de Riverie de Boisvert à la compagnie du seigneur d'Halincourt, marquis de Villeroy, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur et lieutenant général pour le roi en la ville de Lyon, pays de Lyonnais, Forez et Beaujolais. — Certificat attestant que Tristan de Rostaing, seigneur de Veauchette, qui devait se rendre au ban et à l'arrière-ban de Belleville pour aller au service du roi sous M. le comte de Thallard, a été retenu par le gouverneur. — Requête de François Papon, seigneur de Goutelas et Marcoux, pour être exempté de toute contribution attendu qu'il s'est rendu au service du roi avec huit chevaux et deux hommes. — Déclaration de Louis de Sicard empêché par l'âge et la maladie ; — de Gabriel de Vertamy pour les mêmes motifs d'âge et de maladie et parce qu'un de ses fils, Pierre de Vertamy, a toujours servi le roi depuis le siège de la Rochelle et se trouve encore en la compagnie de cavalerie du marquis de Saint-Chamond en Allemagne, et qu'un autre, Louis de Vertamy, est à Casal ; — de Louis de Saint-Priest ne pouvant monter à cheval et envoyant un gentilhomme à sa place; — de Jean de la Veuhe demandant à être exempté du ban et de l'arrière-ban à cause de l'office de président et trésorier général de France exercé pendant trente ans ; — de Jacques de Fava envoyant son fils à sa place ; — de Pierre de La Tour pour son âge et ses services passés ; — de Pierre Meaudre de Paladuc disant ne pouvoir fournir un cheval léger à cause de la modicité du revenu du fief de Paladuc mais tout prêt quand même à servir le roi ; — de Claude d'Isserpent, comte de Goudras, seigneur d'Ambert, Rochebaron, Saint-Pal, Tiranges, pour infirmités ; — de Gaspard de Capponi, baron de Feugerolles, pour le même motif ; — de François de La Durerie s'excusant de ne pas arriver à temps à la convocation du ban à cause de l'éloignement de son fief mais tout disposé à s'y rendre malgré une jambe raccourcie de plus d'un

demi-pied ; — de Jean Ducreulx, sieur de Villeneuve-la-Roche, juge grenetier ancien alternatif et triennal au grenier à sel de Saint-Bonnet-le-Château, pour le fief de La Tourette ; — de Claude-Charles de Bron, comte de La Liègue, s'excusant de ne pas se trouver à la convocation du ban, ayant accompagné le cardinal-archevêque de Lyon à Roanne ; — de Melchior de Saint-Priest accompagnant le seigneur de Saint-Chamond à la cour ; — du marquis de Saint-André d'Apchon se faisant représenter par son fils ; — de Jean Jacquemetton de Montagny, sieur du Pizay, envoyant ses deux frères au service du roi ; — de Gilbert d'Aboen, sieur de Cordes, pour raisons de santé ; — de messire Paul d'Apchon se rendant au ban ; — de Claude de Bron de La Liègue, capitaine de la ville et mandement de Saint-Galmier, âgé de soixante-douze ans ; — d'Antoine de La Mure, sieur de Rilly et des Echelettes, pour être exempté du ban à cause de sa charge de secrétaire ordinaire de la reine. — Certificat attestant que Jean de La Roche-Vernaillat est gendarme de la compagnie d'ordonnance du gouverneur; — de Jacques de Bry, sieur de Godinière, ne pouvant servir le ban par suite de pauvreté et d'indisposition ; — de la veuve d'Alphonse de Bartholly, seigneur de Saint-Bonnet-les-Oules, déclarant que ses fils sont au service du roi ; — de Pierre Chavagnac de La Bresle, empêché par une chute de cheval ; — de Jean Besset, seigneur de La Valette-lès-Saint-Etienne-de-Furan, pour être dispensé du ban comme le plus ancien conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Lyon ; — de Pierre de Valheïlles, sieur de l'Ufertat, qui, quoique noble, a trop peu de revenu pour soutenir le service du ban ; — de Catherine de Granjon, veuve de Jean de Romans, baron de Beaudiner, pour la rente de La Porte, en la paroisse de Paillerest : — de Melchior de Saint-Priest, seigneur de Fontanès, obligé de suivre le marquis de Saint-Chamond envoyé comme ambassadeur extraordinaire en Allemagne ; — de Jean et Claude de La Chièze Pelouzat, gendarmes de la compagnie du gouverneur, par suite exempts du service du ban.

B. 2191. (Liasse.) — In-quarto, 1 cahier et 2 pièces, papier.

1635-1639.— Règlementation. — Règlement sur la convocation de l'arrière-ban en 1639 : 1° tous nobles et autres possédant fiefs se tiendront prêts à marcher au jour désigné « en l'équipage qu'ils sont obligez selon la qualité et valeur de leurs fiefs », savoir : les possesseurs de fiefs de la valeur de 900 à 1.000 livres et au-dessus dans les compagnies de gendarmes ou de chevau-légers et les autres dont les fiefs seront de moindre valeur dans les compagnies de carabins, de mousquetaires à cheval ou dans l'infanterie ; 3° les pères dont les enfants non mariés servent dans les troupes sont exempts du ban et arrière-ban ; 5° la première montre dudit ban et arrière-ban se fera suivant le règlement royal du 30 juillet 1635 en chaque lieu principal de bailliage ; 7° en chaque compagnie de chevau-légers il y aura un capitaine, un cornette et un maréchal des logis avec un commissaire à la conduite et un contrôleur, le bailli ou sénéchal conduisant en qualité de capitaine la compagnie de son ressort. La durée du service de l'arrière-ban étant de trois mois, l'appointement mensuel de 300 livres pour le capitaine, de 150 livres pour le cornette, de 120 livres pour le maréchal des logis, de 40 livres pour le commissaire et de 30 livres pour le contrôleur ; 8° les gouverneurs ou à défaut les lieutenants généraux doivent donner route à toutes les compagnies d'arrière-ban par les meilleures villes et bourgs de leur ressort. Le logement gratuit, mais les vivres payés au prix des trois derniers marchés. — Règlement pour la convocation de l'arrière-ban en 1635 : 1° les lettres pour la convocation du ban et arrière-ban seront adressées aux sièges principaux des bailliages et sénéchaussées ; 2° les baillis et sénéchaux, les lettres reçues, les font publier dans toute l'étendue de leurs ressorts avec commandement aux nobles et autres tenant fiefs de se trouver à jour, date et lieu fixes pour faire passer la revue et dresser la montre, sous peine de confiscation des fiefs. Ceux qui ont des excuses légitimes doivent envoyer homme pour les représenter ; 4° la première montre du ban et arrière-ban se fera au siège principal de chaque bailliage et sénéchaussée par deux gentilshommes ; 5° le rôle sera dressé sur la première montre et servira à faire la seconde ; 6° les gentilshommes ayant fiefs en divers bailliages ne serviront que dans celui de leur principale demeure mais en équipage répondant à la valeur de tous leurs fiefs et « contribueront » dans tous les bailliages où ils ont des fiefs s'ils ne font personnellement leur service, et les roturiers, tout en servant en personne, contribueront dans tous les bailliages où ils auront fiefs ; 8° le service du ban et arrière-ban se fera en la forme du « cheval léger » ; 9° le temps du service du ban et arrière ban de trois mois dans le royaume et de quarante jours en dehors ; 10° l'estimation du revenu des fiefs se fera suivant les déclarations des tenanciers ; 11° chaque compagnie du ban et arrière-ban

sera composée de cent maîtres si le bailliage le comporte et commandée par le bailli ; en cas d'insuffisance, deux ou trois bailliages se réuniront pour former le contingent ; 13° les titulaires des rentes inféodées sur les fiefs contribueront à proportion du quart du revenu desdites rentes, au service du ban et arrière-ban, avec les propriétaires et seigneurs desdits fiefs ; 15° sont exemptés du service du ban et arrière-ban les officiers, domestiques et commensaux du roi, de la reine, du duc d'Orléans, du prince de Condé, les capitaines et hommes d'armes servant actuellement ; 18° les présidiaux devront connaître exclusivement des procès du ban et de l'arrière-ban ; 20° par faveur spéciale, la noblesse a tous ses procès civils suspendus pendant la durée du service du ban et de l'arrière-ban. — Certificat du lieutenant général de Bourbonnais attestant qu'Isaac de Sacconin, baron de Bressoles, premier baron de la province de Bourbonnais, s'étant déclaré prêt à répondre à la convocation du ban et de l'arrière-ban, a été nommé capitaine par l'assemblée de la noblesse à Moulins (1639). — Certificat délivré par François d'Espinchal, comte de Durrières, maître de camp, à Gaspard de Brouaì, sieur de la Terrasse, capitaine d'une compagnie dans son régiment.

B. 2192. (Liasse.) — In-quarto, 14 pièces, papier.

1660-1675. — Ban et arrière-ban. — Ordonnance du lieutenant général, juge domanial, fixant au samedi 10 avril 1660 la publication de la paix en la ville de Montbrison et au dimanche 11 avril le *Te Deum* et le feu de joie. — Arrêt du Conseil d'Etat qui ordonne que les veuves, enfants ou héritiers des officiers décédés en l'année du payement de l'*annuel* (?), faute d'avoir donné un homme à Sa Majesté dans les six mois du jour du décès de l'officier, seront tenus à l'avenir de se faire taxer au quart pendant deux ans à courir du jour du décès. — Ordonnance du lieutenant général convoquant pour le 6 septembre 1674, à Montbrison, tous nobles, barons, chevaliers, écuyers, vassaux et autres tenant fiefs et arrière-fiefs pour que tous ceux qui doivent marcher soient armés, montés, équipés pour se rendre le 15 septembre à Villefranche-en-Beaujolais. — Ordonnance du lieutenant général enjoignant aux receveurs des Elections de remettre au greffe du domaine les états des roturiers possédant fiefs pour le payement de la taxe de l'affranchissement des francs fiefs afin de faciliter la convocation du ban et de l'arrière-ban (1674). — Arrêt du Conseil d'Etat du roi exemptant du ban et de l'arrière-ban les conseillers secrétaires de Sa Majesté, maison, couronne de France et de ses finances. — Requête de Jacques Jacquier, seigneur de Cornillon, pour être exempté du service du ban et de l'arrière-ban en raison de l'arrêt précédent ; — de Georges Ronzault, seigneur de Chazelles-sur-Lavieu et Lapierre, pour le même motif. — Requête de Jacques de Girard, sieur de Grandris, pour être payé d'une somme de deux cents livres à lui due pour le service du ban et de l'arrière-ban. — Ordonnance du juge domanial augmentant d'un tiers les taxes arriérées du ban et de l'arrière-ban (1675). — Ordonnance du juge domanial, en exécution de l'arrêt du conseil du 1er février 1675, enjoignant à tous gentilshommes et autres sujets au ban et à l'arrière-ban de déclarer la valeur de leurs fiefs pour répondre au désir de Sa Majesté de convertir le service du ban et de l'arrière-ban en une levée de compagnie de cavalerie à laquelle chaque possesseur de fief doit contribuer dans les proportions suivantes : de 40 livres pour 300 livres de revenu, de 80 pour 300 à 600, de 100 pour 600 à 900, de 150 pour 900 à 1.500, de 200 pour 1.500 à 2.000, de 300 pour 2.000 et au-dessus (1675). — Excuse de Claude de La Tour-Varan de n'avoir pu, pour raisons de santé, obéir à l'ordonnance de taxe pour le service du ban et de l'arrière-ban (1675). — Réclamations d'Antoine de Sobiraud, seigneur de Montgiraud, d'Annet de Chastillon, seigneur de Montherboux, de Michel Chappuis, seigneur de Vilette, de Guy Blanchet, seigneur de La Chambre, de Denis d'Allard, sieur du Lac, se plaignant d'avoir été taxés à tort à 300 livres de contribution, c'est-à-dire au *maximum* pour le service du ban et de l'arrière-ban (1675).

B. 2193. (Liasse.) — In-quarto, 34 pièces, papier.

1681-1683. — Déclarations et rôles de la taille baptisée dans les paroisses de Chazelles, Gumières, Ferréol, Saint-George-Hauteville, Lézignieu, Saint-Jean-Soleymieu, Marols, Chazelles, Bussy.

B. 2194. (Liasse.) — In-quarto, 43 pièces, papier.

1689-1690. — Ordonnance du juge domanial pour la convocation du ban et de l'arrière-ban. — Procura-

tion passée par Jacques du Rozier pour faire valoir entre autres motifs d'exemption de la contribution et du service du ban et de l'arrière-ban sa qualité d'habitant de Lyon depuis plus de trente ans, motif d'exemption accordé par plusieurs concessions des rois. — Certificat de la présence de Claude de Chambaran dans la citadelle de Besançon. — Certificat d'incendie et de maladie pour Antoine Perrin, seigneur de Chénereilles. — Exoine (dispense) pour le comte de Rostaing. — Déclaration de Jean de Fenoyl pour faire constater que sa principale résidence est à Lyon. — Certificat de service au parlement de Dombes pour Christophe Liotaud. — Certificat de bourgeoisie à Paris pour François de Crussol, comte d'Uzès. — Nomination du sieur du Palais comme cornette en la compagnie de chevaux-légers de Valanoire. — Certificat pour le chevalier de Rochers, capitaine dans le régiment de Berry en garnison à Strasbourg. — Certificat pour Joseph Leriche, écuyer, membre de la Compagnie des Cadets de Tournay. — Certificat pour N... Chappuis, enseigne dans un régiment. — Etat des gentilshommes de la province de Forez marchant à l'arrière-ban en 1689. — Certificat d'indisposition pour Claude-François de Mallet, sieur de La Goutte. — Ordonnance de l'archevêque, comte de Lyon, lieutenant général au gouvernement de Lyonnais, Forez, Beaujolais, donnant un état nominatif des gentilshommes qui doivent le service. — Etat des gentilshommes du Velay devant marcher dans l'arrière-ban. — Lettre de cachet du roi pour l'exemption accordée aux bourgeois et habitants de Paris de la convocation du ban et arrière-ban. — Certificat pour M. de Digoine du Palais, garde de la marine au département de Toulon. — Certificat pour Jean de Laube, enrôlé dans la compagnie du capitaine de Saint-André au régiment de Sault. — Certificats de comparution. — Présentation par Claude Chappuis de La Goutte du brevet de cornette de cavalerie donné à son fils afin d'être exempté de toute contribution au ban et à l'arrière-ban. — Exemption du ban et de l'arrière-ban pour les officiers de la chambre des comptes. — Ordonnance de l'archevêque de Lyon, lieutenant général au gouvernement de Lyonnais, Forez et Beaujolais, pour l'exécution des lettres patentes du roi convoquant le ban et l'arrière-ban.

IV.

DOMAINE EN GÉNÉRAL

B. 2195. (Liasse.) — In-quarto, 5 cahiers, papier.

1523-1540. — Cinq comptes de la prévôté de Sury-le-Comtal. - 1er compte allant de la Saint-Jean-Baptiste 1522 à la Saint-Jean-Baptiste 1523 (23 feuillets) : principaux articles de recettes : cens, servis, nouveaux abénévis et « admortissements de quars », 106 l. 7 s. ; taille baptisée, 70 l. ; pour l'acense du four et de la layde pendant un an, 60 l. t. ; pour « la chane du vin vendu en gros », 4 l. t. ; pour le ban de mai, 24 l. ; produit des condamnations et compositions, 22 s. 6 d. ; produit des investisons, 132 l. 12 s. 8 d. ; vente de 97 ânées de vin à 41 s. l'ânée, 198 l. 17 s., etc... ; principaux articles de dépenses : fermes des dîmes des blés, 9 l. 10 s. ; ferme de la dîme du vin, 8 l. 15 s. ; pour la prébende fondée en l'église de Sury par feue Anne Dauphine, comtesse de Forez, 7 l. t. ; pour la confrérie du Saint-Esprit, 22 d. ob. ; pour les gages au prévôt, 10 l. : pour pèlerinages, diverses sommes ; anniversaires, diverses sommes : pour la garde de la fête de Saint-Barthélemy, 5 s. ; pour la garde de la fête de Saint-Cyprien, 5 s. ; recettes et dépenses de froment, seigle, orge, avoine, vin, chapons, gelines, poussins, conils, oies. — 2e compte allant de la Saint-Jean-Baptiste 1532 à la Saint-Jean-Baptiste 1533 (20 feuillets) : principaux articles de recettes : cens, servis nouveaux et amortissements, 106 l. 7 s. ; taille baptisée, 70 l. t. ; pour l'acense du four, du poids et de la layde, 181 l. ; pour la chane du vin vendu en gros, 28 l. t. ; pour le ban de mai, 45 l. : recettes provenant des condamnations et investisons, sommes diverses ; principaux articles de dépenses : sommes diverses versées selon acquits à Noël du Crozet, trésorier de Forez, et pour le reste, même nature de dépenses que dans le compte précédent. — 3e compte allant de la Saint-Jean-Baptiste 1534 à la Saint-Jean-Baptiste 1535 (33 feuillets) : chapitres des recettes : cens, servis, nouveaux abénévis, amortissements, taille baptisée, acense du four, du poids et de la layde, chane du vin, ban de mai, compositions et condamnations, investisons, vente de vins et de blés, « entraiges et offaiges ». Dépenses : sommes

diverses versées au trésorier de Forez, frais d'affermage des dîmes du blé, décharges d'impôts, service des prébendes, pèlerinages, anniversaires, recettes et dépenses de grains. — 4e compte allant de la Saint-Jean-Baptiste 1538 à la Saint-Jean-Baptiste 1539 (28 feuillets). — 5e compte allant de la Saint-Jean-Baptiste 1539 à la Saint-Jean-Baptiste 1540 (20 feuillets).

B. 2196. (Registre.) — In-quarto, 42 feuillets, papier.

1535-1536. — Compte du prévôt de Sury-le-Comtal pour l'exercice allant de la Saint-Jean-Baptiste 1535 à la Saint-Jean-Baptiste 1536. — Recettes : cens, servis, nouveaux abénévis et amortissements, 56 l. 7 s. ; taille baptisée, 70 l. t. ; pour l'acense du four, du poids et des droits de layde, 132 l. ; pour la chane du vin vendu en gros, 17 l. t. ; pour le ban de mai, 30 l. t. ; compositions et condamnations, 6 l. 11 s. 10 d. ; investisons, sommes diverses détaillées par articles ; vente de 245 ânées de vin à 24 s. 6 d. l'ânée, 300 l. 2 s. 6 d. ; vente de blés, sommes diverses. — Dépenses : versements divers au trésorier général de Forez ; frais de l'affermage des dîmes de blés et de vins et du ban de mai ; moins-value de la taille baptisée ; au seigneur de Barges, en récompense du comte de Forez, 6 s. ; pour la prébende fondée en l'église de Sury par Anne Dauphine, 7 l. ; pour la confrérie du Saint-Esprit, 22 d. pour pèlerinages et anniversaires, sommes diverses ; pour la porte de fer du « four balnier » de Sury, 8 l. 18 s. 9 d. ; pour deux barils achetés pour mesurer le vin en gros, 10 s. ; cadeau du roi à Antoine de Rostaing, son valet de chambre, à prendre sur les investisons de Sury-le-Comtal, 225 l. — Recette de froment 35 setiers, 5 bichets; dépense : au prieur de Saint-Rambert, 5 m. ; pour l'aumône habituelle du jour de l'Ascension, 2 s. 8 d. ; aux religieuses de Sainte-Claire-de-Montbrison, 8 s. — Recette de seigle : 75 s. 2 bichets ; dépense : pour deux tourtes données le jour de la Saint-Martin, 2 m. ; distributions diverses aux prieurs de Veauche et de Sury, au curé de Sury, à la confrérie du Saint-Esprit. — Recette et dépense d'orge, d'avoine, de vins, de chapons, de gelines, de poussins, de conils, d'oies. — F° 23, compte allant de la Saint-Jean-Baptiste 1536 à la Saint-Jean-Baptiste 1537. Recettes : pour cens, servis, nouveaux abénévis et « admortissements de quars », 106 l. 7 s. ; taille baptisée, 70 l. ; garde des vignes, 10 s. ; pour l'acense du four bannier, du poids et de la layde, 133 l. ; pour la chane du vin vendu en gros, 16 l. 10 s. ; pour l'acense du ban de mai ; 40 l. ; recettes diverses provenant des compositions, condamnations, investisons, ventes de vins, de blé ; pour « entraiges et offaiges », 5 s. 9 d. Dépenses : versements au trésorier de Forez ; ferme de la grande et petite dîme des blés, de la vente des vins, du ban de mai ; acquits de diverses prébendes, pèlerinages, anniversaires. — Recettes et dépenses de froment, seigle, orge, avoine, vins, chapons, gelines, poussins, conils, oies.

B. 2197. (Liasse.) — In-quarto, 51 pièces, papier.

1539-1670. — Procès-verbal sur la valeur des mesures en vins et grains de la châtellenie de Saint-Maurice, Villerest, Le Verdier et Le Verney (1539). — Arrêt condamnant les habitants de La Tour-en-Jarez, de Saint-Christo, de Sorbiers et du Marthorey à payer au receveur du roi les arrérages depuis vingt-neuf ans de la taille baptisée à raison de 28 l. t. par an (1614). — Etat de ceux qui prennent rente dans la ville et mandement de Saint-Galmier : la reine douairière, comtesse de Forez, à cause de la baronnie de Saint-Galmier, les seigneurs de Bouthéon, de Montrond, de Cuzieu, du Vernay, le prieur de Montverdun, le couvent de Joursey, le seigneur de Montcellard, le chapitre de Montbrison, le chapitre de Saint-Just de Lyon, le prieur de Saint-Irénée de Lyon, le couvent d'Ainay, le prieur de N.-D., de Farges à Bellegarde, le seigneur de Chevrières, les prêtres desserviteurs de l'église de Saint-Galmier, Jacques Dupuy, capitaine châtelain de Saint-Galmier, l'Hôtel-Dieu et confrérie du Saint-Esprit de Saint-Galmier, les prébendes de Saint-Théodore, de Saint-Georges, de Saint-Martin, le seigneur de La Rey, les prieurs de Saint-Rambert et de Rivas, le commandeur de Chazelles (1583). — Adjudication (estrousse) pour 150 livres à Antoine Fasson du droit de huitième du vin pour le ban de mai de l'année 1621. — Bail à ferme de la seigneurie de Saint-Maurice-en-Roannais passé pour six ans à Jean Chanalon (1626). — Bail à ferme de la vicomté de Ladvieu passé pour six ans à Charles Calemard pour la somme annuelle de 630 livres (1626). — Etat des payements faits par Joachim Verpillat, fermier général du pays de Forez, sur les 28.200 livres du revenu de sa ferme : remis à M. Florent d'Argonges, trésorier général de la maison de Sa Majesté, 14.048 l. 7 s. 8 d. Charges locales des châtellenies

du comté de Forez : Châteauneuf, acquits de legs au chapitre de Montbrison et aux religieux de Savignieu, versement de certaines quantités de grains pour leurs gages au bailli de Forez, au lieutenant général, au trésorier de Forez, au greffier du domaine, à l'enquêteur, gages en deniers du prévôt ; Marcilly : legs aux couvents de Montverdun, Chandieu, Bonlieu, gages du forestier d'Uzore ; Cervières : deux prébendiers de la chapelle Sainte-Catherine du château de Cervières, aumône en seigle et lard le jour de l'Ascension, legs aux religieux de la Bénissons-Dieu, gages du capitaine du château, du prévôt et du sonneur de cloche ; Lavieu : prébende en l'église de Lavieu, luminaire de N.-D. de Montbrison, aumône, gages d'un forestier ; Saint-Bonnet : prébende en l'église, grains remis à la communauté des prêtres desserviteurs, aumône le jour de l'Ascension, partie des gages du lieutenant général de Montbrison, gages du châtelain et du receveur ; Saint-Victor et la Fouillouse : aux ermites pour le service de deux prébendes, gages du châtelain ; la Tour-en-Jarez : prébendes en la chapelle de la Madeleine à Saint-Jean de Lyon, aumône en l'église de la Tour-en-Jarez, gages du châtelain en grains, du receveur en deniers ; Saint-Héand : aumône à l'église le jour de la Pentecôte, gages du receveur du domaine ; Le Fay et Saint-Jean-Bonnefonts : prébende, gages du receveur ; Bourg-Argental : gages du lieutenant général et du procureur ; Rocheblaine et Paillerest : gages du châtelain ; Saint-Galmier : trois prébendiers, gages du procureur et du receveur ; Chambéon : deux prébendes, gages du châtelain ; Cleppé : gages du receveur ; Feurs : trois prébendes, louage d'une geole ; Sury-le-Bois : fourniture de foin au châtelain pour ses gages, de grains au curé de Valeilles ; Donzy : gages du châtelain et du receveur ; Néronde : prébende, gages du capitaine châtelain en deniers et en nature et du receveur ; Saint-Germain-Laval : deux prébendes en la chapelle de N.-D., trois autres prébendes, gages du châtelain et du receveur ; Saint-Maurice : grains à l'abbé de la Bénissons-Dieu, aux curée de Cordelle et de Vezelins, gages du châtelain, du receveur et du geôlier ; Saint-Haon : prébende en la chapelle de l'hôpital de Saint-Haon, legs au chapitre de N.-D. de Montbrison et à l'abbaye de La Bénissons-Dieu, gages ; Crozet : gages du capitaine du château de Crozet, du lieutenant, du procureur, du garde des prisons ; Montbrison : legs aux curés des églises de Saint-Pierre, Saint-André et la Madeleine, au chapitre de N.-D. de Montbrison, prébende en la chapelle du château, gages du châtelain et du procureur. Outre ces charges affectées à chaque châtellenie, le fermier général du comté devait acquitter des fondations en l'église N.-D. de Montbrison, des legs au couvent Saint-François de Montbrison, la prébende de la chapelle de Bourbon en l'église Saint-Jean de Lyon, des aumônes aux Clarisses et Cordeliers de Montbrison, les gages en deniers du bailli, du lieutenant général, de l'avocat du roi, du procureur, du trésorier, du contrôleur, du greffier, de l'enquêteur (1627). — Frais de répartition de 183 livres de la quote part des habitants de Châtelus à la grande taille royale (1637). — Procès-verbal d'installation par le lieutenant particulier au bailliage de Gilbert-de-Rivoyre, marquis du Palais, baron de Feurs, Orsel, seigneur du Chevalard et autres places, bailli de Montferrand, en la possession de la seigneurie d'Essertines et du village du Contrel (?), dépendant de la justice de Châtelneuf : « A ces fins nous l'avons mené et conduit dans l'église dudit lieu et fait asseoir dans la place honorifique deue audit seigneur, ce faict luy avons permis de faire poser et eslever des piliers et autres marques de justice en la place publique d'Essertines et autres lieux ou besoin sera avec les armes de Sa Majesté d'un côté et celles dudit seigneur de l'autre », après quoi les habitants ont prêté serment de fidélité au roi et promis de reconnaître ledit seigneur de Rivoyre pour leur seigneur haut justicier et de lui payer les droits et devoirs appartenant à ladite seigneurie et de lui rendre les honneurs qui lui sont dus. Les habitants ne pourront ni porter les armes, ni chasser, ni pêcher. Le seigneur se réserve d'avoir une mesure particulière pour la levée de ses droits seigneuriaux et montre un ancien boisseau marqué à ses armes que l'on dit se rapporter au boisseau de Boen et de Sury (1639). — Installation de Claude-Charles de Bron de La Liègue en la possession de la seigneurie de Saint-Cyr (1639). — Installation de Gilbert de Rivoire, marquis du Palais, en la possession de la ville, baronnie et châtellenie de Feurs (1539) ; — de Philibert d'Apchon, seigneur de Poncins, dans la châtellenie de Cleppé (1639) ; — de Gaspard de Chalmazel, seigneur de Magnieu-le-Gabion, en la possession de la terre et seigneurie de Saint-Laurent-la-Conche (1639) ; — de Jean Faultrier, seigneur de Malval, Saint-Héand et autres places, en la possession de la seigneurie de la Tour-en-Jarez (1639). — Production de titres pour la vente par engagement à Marc-Antoine de La Mure de Chantois de partie de la seigneurie de Saint-Maurice (1639). — Installation de Renée Papon, dame de La Forest, en la possession de la paroisse de Virignieu (1640) ; — d'Antoine de Talancurme en la possession de la seigneurie de la paroisse de Saint-Martin-Lestra (1640). — Ferme de la seigneurie de Lavieu passée à Antoine Calimard (1641). — Commission de la reine régente, mère du roi, et lettres patentes de Sa Majesté expédiées sur icelles

ledit bien temporel que l'on vouldra acquérir que tous notaires, fermiers, receveurs desdits lieux à apporter les papiers et enseignements concernant tant la vérification de la valeur annuelle dudit bien soict en domaine, rente, justice, censive, champarts ou autres quelconques droictz et debvoirs y appartenans ne voulans que telle commission puisse estre impetrée d'autre que de noz baillys, seneschaulx, juges ordinaires ou leurs lieutenans au ressort desquelz sera assize ladite esglize principale du bénéfice auquel apartiendra le bien que l'on vouldra acquérir... laquelle valeur annuelle vous jugeres et arbitrez par une année commune du revenu de six années dernières passées... que celui qui vouldra acquérir enchérisse l'héritaige sur le pris au denier vingt-cinq si c'est fief ou justice ou du denier vingt si c'est bien roturier... déclarant de par nous que les deniers qui en proviendront seront employez au payement des fraiz de la guerre que avons esté et sommes contrainctz soubstenir tant pour la défense de notre estat que pour le repoz publicq de noz subjectz et non ailheurs... » — Vente de rentes appartenant au prieuré de Sail-sous-Couzan afin de satisfaire aux prescriptions de cet édit (f° 14 et suite).

B. 2201. (Registre.) — In-4°, 61 feuillets, papier.

1667. — Procès-verbaux de visite des châteaux du Forez. — Requête d'Eudes, fermier général des domaines du roi, pour faire procéder à la visite des châteaux, maisons, fermes, moulins, fours, halles, palais, auditoires, tenus par les engagistes, en exécution d'un arrêt du 15 juillet 1667 du conseil de réunion du domaine de Sa Majesté. — Visite à Montbrison de la conciergerie, de la chambre civile, de la chambre criminelle, des cachots, de la chambre des élus, de la salle du palais ou auditoire, de la chambre du conseil, des fours de la Barrière, de la Cordonnerie et de la Tupinerie (f° 3 v°). — Visite des étangs de Meysillieu et d'Uzore (f° 11 v°). — Saint-Bonnet-le-Château, le marquis de Labaume, seigneur engagiste : visite du château et des fours banaux (f° 16). — Saint-Victor, le marquis de Nérestang, engagiste : visite de bois (f° 20 v°). — La Fouillouse, le marquis de La Baume, seigneur engagiste ; visite du bois du comte de Forez (f° 24). — Saint-Héand, Jacques de Cannaye, seigneur engagiste : visite du château et de plusieurs bois (f° 25 v°). — Saint-Galmier, le comte d'Uzès, seigneur engagiste : visite de l'auditoire, de la conciergerie et des fours banaux (f° 28). — Virignieu, André Charretier de Sainte-Foy, seigneur engagiste : visite du château et des bois (f° 29 v°). — Feurs, le seigneur du Palais, engagiste : visite de l'auditoire, de la prison, des fours banaux et de l'étang (f° 30 v°). — Sury-le-Bois, André Tricaud, seigneur engagiste : visite du château et des bois (f° 32 v°). — Visite du château, des fours banaux et des bois de la seigneurie de Donzy (f° 34). — Néronde, Claude de Talaru, marquis de Chalmazel, seigneur engagiste : visite des châteaux, auditoire, prison et bois (f° 36). — Saint-Maurice-en-Roannais, Marc-Antoine de La Mure, seigneur de Chantois, seigneur engagiste : visite des château, auditoire, prison, grenier, fours banaux et étangs (f° 37 v°). — Crozet, le sieur Perachon de Saint-Maurice, seigneur engagiste : visite des château, auditoire, prison, grenier, moulin et fours banaux (f° 39). — Saint-Haon, Guy Blanchet, seigneur de La Chambre, et Gilbert de Dreville, seigneurs engagistes : visite des château, auditoire, fours banaux (f° 42). — Cervières, M. Caunaye, seigneur engagiste : visite de l'auditoire, prison, grenier, fours banaux (f° 44). — Saint-Germain-Laval, M. Cannaye, seigneur engagiste : visite des château, auditoire, prison, moulin et fours banaux (f° 45 v°). — Visite des château, maisons, fermes, moulins, fours, halles du Fay et de Saint-Jean-Bonnefonts (f° 47 v°). — La Tour-en-Jarez, le sieur Perrachon, seigneur engagiste : visite du château (f° 49 v°). — Pérignieu, Pierre Morin, seigneur engagiste (f° 51 v°). — Visite de la seigneurie de Châtelneuf (f° 52). — Lavieu, Jean Charrier, seigneur de La Roche, premier président du bureau des finances de la généralité de Lyon, seigneur engagiste : visite des château, auditoire, prisons (f° 53). — Visite de la seigneurie de Chambéon (f° 54 v°). — Visite de la seigneurie de Cleppé (f° 57 v°). — Visite de la seigneurie de Marcilly (f° 59 v°).

B. 2202. (Registre.) — In-4°, 20 feuillets, papier.

1671. — Procès-verbaux de visite des châteaux du Forez. — Visite du château de Montbrison (f° 2), de Saint-Bonnet-le-Château (f° 11 v°), de Lavieu (f° 13 v°), de Sury-le-Bois (f° 14), de Virignieu (f° 15 v°), de Chambéon (f° 16), de Marcilly (f° 19), de Châtelneuf (f° 20).

B. 2203. (Liasse.) — In-4°, 46 pièces, papier.

1673-1699. — Saisie de plusieurs maisons à Montbrison sur des habitants n'ayant pas fait la déclaration

de leurs biens conformément aux prescriptions du roi. — Arrêt du Conseil d'Etat mettant Jacques Buisson en possession des domaines de France qu'il a affermés moyennant la somme de 4.110.000 livres (1676). — Procès-verbal de la prise de possession de la seigneurie de Chambœuf par Noël Daudieu (1677). — Limites de la justice de Saint-Germain-Laval augmentée de divers feux des justices de Saint-Just-en-Chevalet et Saint-Maurice-en-Roannais conformément aux lettres du duc de Bourbon, comte de Forez, du 12 mai 1441 : copie faite en 1678 pour la prise de possession dudit Saint-Germain par M. d'Aix. — Apposition de scellés et inventaire des titres délaissés par Pierre Mouret, fermier des seigneuries de Montbrison, Marcilly et Cervières (1679).— Procès-verbal de visite de la seigneurie de Saint-Germain-Laval 1685). — Adjudication par l'intendant de la généralité de Lyon après publication au prône de la messe paroissiale, à l'audience du bailliage et au marché, des trois fours banaux de Montbrison dits de Saint-André, de La Madeleine et de La Tupinerie, à Pierre-Antoine Dumoulin, procureur ès cours de Montbrison, et Gabriel Vial, sieur de Belair, pour le revenu annuel de 500 livres et le sol pour livre (1686). — Adjudication à André Bressieux des restes du vieux château de Saint-Héand et du four banal pour la ferme annuelle de 50 livres et le sol pour livre (1687). — Adjudication à Etienne Pierrefort, bourgeois de Montbrison, moyennant la redevance annuelle de 210 livres, de la place du vieux château de Montbrison et du parc du roi « à charge de convertir ledit parc du roi en terres, prés ou jardinages » (1687). — Adjudication des places vaines de Saint-Héand (1687). — Adjudication à Antoine Vial de la place et pourpris du vieux château de Marcilly pour la redevance annuelle de cinq livres et le sol pour livre (1687). — Adjudication à Jean-Baptiste Michel des étangs sous le mont d'Uzore pour la redevance annuelle de 830 livres (1687). — Adjudication à M. Faugerouse, procureur à Montbrison, des étangs d'Uzore pour la redevance annuelle de 850 l. (1687). — Adjudication à Jacquemin des étangs de Molinat et de Miners, dans la châtellenie de Saint-Jean-Bonnefonts, pour la redevance annuelle de 190 l. (1687). — Adjudication à la veuve d'Henri de Rongefer des terres, prés, cour, parc du roi à Sury-le-Bois, pour la redevance annuelle de 390 l. (1687). — Adjudication au marquis du Palais des prés et terre, de la cour, parc du roi, fossés, vintain, murs et enclos du vieux château de Sury-le-Bois pour la redevance annuelle de 520 livres (1687). — Vente de la châtellenie de Néronde à François-Claude-Eléonor Dulieu, seigneur de Chenevoux, La Thuillière et autres lieux (1696). — Adjudication à M. Greisolon de la châtellenie de Néronde (1696). — Adjudication à Claude Coignet de La Maisonfort des dépendances de la Châtellenie de Chambéon et Marclopt (1696). — Enchères sur les domaines de Sa Majesté à Saint-Chamond, Saint-Etienne, Chevrières, Saint-Héand, Cleppé, Lavieu, Virignieux, Donzy et Panissières, Rocheblaine et Paillerest, Chambéon et Marclopt, Sury-le-Bois, Montbrison, Saint-Galmier, Bourg-Argental, Châtelneuf, Marcilly-le-Châtel, Saint-Bonnet-le-Château et Marols, Bourg-Argental, en exécution de l'édit de mars 1695 (1696). — Vente d'une maison sise rue de La Viguette, à Saint-Chamond, passée par François Forest, prêtre sociétaire de Sury-le-Comtal, à Gabriel, marchand de Saint-Chamond (1699).

B. 2204. (Liasse.) — In-quarto, 44 pièces, papier.

1703-1767. — Enregistrement de la nomination de Claude Delpeuch à une prébende fondée en l'église N.-D. de Néronde (1703). — Enregistrement de la vente de la châtellenie de Saint-Héand à Etienne Cannaye, seigneur de Granfond (1706). — Abandon d'hérédité par Jeanne Espérance de Rivoire du Palais ne pouvant arriver à payer la rente annuelle due au roi à cause de l'acquisition faite par son père en 1687 et 1688 de la ville de Feurs, de l'étang du comte, des vieux murs et fossés de Sury (1709). — Enregistrement de la nomination de Louis Chaney comme curé de Lavieu (1712). — Même enregistrement pour André Compain (1716). — Enregistrement de la nomination de Charlotte de Saillant comme abbesse de Beaulieu (1717). — Enregistrement de la nomination de J.-B. Suc comme curé de Lavieu (1718). — Enregistrement de l'acquisition par Pierre Puy du Périer de la terre de Savignieu en démembrement de la châtellenie royale de Montbrison (1719). — Prise de possession de la châtellenie de Sury-le-Bois avec tous droits de justice haute, moyenne et basse dans les paroisses de Valeilles et Saint-Cyr-les-Vignes « dans laquelle paroisse de Valeilles est une vieille muraille appelée Sury-le-Bois », acquise par Hugues d'Espinasse, seigneur de Maschy, prévôt général de la maréchaussée au gouvernement de Lyon (1719). - Visite et prisée du château de Saint-Héand pour Etienne de Cannaye (1721). — Enregistrement de la nomination de Mathieu Mollin comme curé de Lavieu (1725). — Communication à Hubert, vicomte d'Aubusson, comte de La Feuillade, seigneur du duché de Roannais, des terriers, des châtellenies de Saint-

Maurice, Saint-Haon et Le Crozet (1733). — Procès-verbal d'incendie arrivé le 30 septembre 1738 au four banal de la rue de La Tupinerie à la requête de Jean-Marie Delafont, engagiste des fours banaux de Montbrison (1738). — Baux à ferme et déclaration des revenus de la congrégation de la Mission de la maison de Valfleury (1742-1751). — Inventaire « des titres, papiers, minutes, registres du greffe du domaine » trouvés après le décès de Gaspard Chirat, greffier ancien dudit domaine. — Acquisition de la seigneurie de Feurs par Jean-Marie Gaudin, premier commis des affaires étrangères, demeurant à Versailles (1760). — Contrôle de la taille baptisée de la paroisse de Chambéon (1763). — Enregistrement de la ferme des greffes du bailliage et des sénéchaussées exercées à Montbrison pour Jean-Claude Guillet et Antoine Duby (1763). — Enregistrement de lettres à terrier pour la comtesse douairière de La Feuillade, usufruitière des châtellenies de Saint-Maurice, Saint-Haon et Le Crozet (1763). — Prise de possession des domaines de Saint-Victor-sur-Loire et La Fouillouse par Jean-Pierre Berry-Labarre, bourgeois de Saint-Just-sur-Loire (1764). — Communication aux Pères Jésuites des lettres patentes royales de janvier 1607 leur accordant l'autorisation de fonder un collège à Roanne, sur la demande de la population « et pour satisfaire à la suplication qui nous en a aussi été faite par nostre amé et féal dévot orateur et prédicateur ordinaire, le Père Cotton et en sa faveur et contemplacion » (1764). — Visite des seigneuries de Saint-Victor-sur-Loire et La Fouillouse (1765). — Enregistrement de la vente de la châtellenie de Saint-Héand passée à Etienne de Cannaye, prêtre du diocèse de Paris, académicien vétéran de l'Académie royale des inscriptions et belles lettres (1765). — Rôle de la taille baptisée de Chambéon (1767).

B. 2205. (Liasse.) — In-quarto, 33 pièces, papier.

1771-1786. — Vente de la châtellenie de Néronde à Claude Chol de Clercy, prévôt de la maréchaussée générale du Lyonnais (1771). — Prise de possession des étangs d'Uzore par Etienne Challaye, écuyer (1772). — Rôle de la taille baptisée de Chambéon et de Saint-Laurent-la-Conche (1772). — Enregistrement de l'arrêt du conseil et des lettres patentes concernant l'exécution du projet du sieur Perrache pour la partie méridionale de Lyon et le pont de la Mulatière à construire (1772). — Arrêt du Conseil d'Etat concernant l'exécution du second plan du sieur Perrache (1774). — Procès-verbal des réparations et reconstructions faites aux fours banaux de la ville de Montbrison (1774). — Procès-verbal de dégradations commises aux murs de la ville de Montbrison (1779). — Engagement de l'étang de Messilieu à M. Chapuis de Mauboù, ancien officier de dragons (1780). — Adjudication des fours banaux de Montbrison (1780). — Procès-verbal et prisée des fours banaux de la ville de Montbrison (1781). — Plainte concernant la démolition des murs de la ville de Montbrison (1782). — Rôle de la taille baptisée de la parcelle de La Motte (1784). — Tableaux des mesures linéaires, itinéraires, de superficie, agraires, de solidité, pour les bois de chauffage, les bois de charpente, de capacité pour les grains, le charbon de terre, la chaux, les liquides.

B. 2206. (Registre.) — In-4°, 236 feuillets, papier.

1767-1774. — Déclarations de défrichements dans l'étendue de la maîtrise de Montbrison faites par divers en vue de bénéficier des dispositions de la déclaration du roi du 13 août 1766 : Etienne Garde, pour un pâquier à Rivas ; — Etienne Pariat, conseiller du roi, châtelain, lieutenant général de police de la ville de Feurs, pour paquiers et bruyères à Feurs ; Georges Cheminat, pour bruyères à Saint-Etienne-le-Molard ; — Marguerite-Sibille Silvestre de La Ferrière, veuve de Claude Poyet d'Allard, pour pâquiers ; — N. Chapuis, seigneur de La Fay, La Rajasse, Laubépin et Vaudragon, et Pierre de Pizay, seigneur de la baronnie de Chamousset, pour bruyères à La Rajasse ; — Jacques-François Ardaillon pour bruyères à Chambéon ; — Jean-Louis de Montmain, recteur de l'hôpital de Chandieu, pour un pâquier sis à Malvaure, paroisse de Chandieu ; — Jean-Marie Colle, conseiller du roi, châtelain de Marcilly et Châtelneuf, pour un mauvais champ vague appelé « La Pacalle », à Saint-Romain-le-Puy ; — Jean-Baptiste Durelle, procureur fiscal du comté de Saint-Just-en-Chevalet, pour landes et bruyères ; — Jean-Benoît Chassain, capitaine châtelain de Saint-Germain-Laval, pour bruyères à Amions ; — Claude Dubost de Tremolin, subdélégué de l'intendance à Saint-Just-en-Chevalet, pour broussailles à Juré ; — Barthélemy de Borme, receveur des domaines du roi au bureau de Montbrison, pour terrain inculte à Saint-Etienne-le-Molard ; — Pierre Lattard du Chevalard, conseiller du roi aux bailliage et sénéchaussées de Forez, pour différents fonds de sa terre du Chevalard à Nervieu ; — le comte d'Apchon, pour terrain à Saint-

André-le-Puy ; — Marianne Bochu, veuve de Louis-Joseph Guittet, seigneur de Châtelus et Saint-Denis-sur-Coise, pour bruyères au bois Roannais, paroisse de La Rajasse ; — Pierre-Simon de La Rochette, subdélégué de l'intendance de Lyon à Villemontais, pour terres incultes à Cremeaux ; — Alexis Ray, procureur du roi en la châtellenie de Saint-Galmier, pour bruyères et landes à Chambœuf et Saint-Galmier ; — Jean-Baptiste-Henry d'Aubigny, pour terres incultes et bruyères dans son domaine, paroisse de Sury-le-Comtal ; — Marguerite-Sibille Silvestre de La Ferrière, veuve de Claude Poyet, pour bruyères et broussailles à Lézignieu ; — Pierre-Marie Mathé de Beauvoir, pour vigne au Petit-Chovet, paroisse de Saint-Germain-Laval ; — Nicolas de Montchanin, pour bruyères à Saint-Priest-la-Roche ; — Joseph de La Roche, pour bruyères à Saint-Georges-de-Baroilles ; — Pierre-Marie Vermorel du Rozier, pour bruyères à Hauterivoire ; — Claude Caze, conseiller du roi aux bailliage et sénéchaussées de Forez, pour bruyères au territoire de La Sarrazinière, paroisse de Sainte-Foy ; — Henri-Joseph Thoynet de Bigny, pour terres incultes et marécages à Bigny ; — Jean-Marie Genest, conseiller du roi aux bailliage et sénéchaussées de Forez, pour pâquiers et bruyères à Maubost, paroisse de Chandieu ; — Jean-Marie Le Bœuf, commissaire en droits seigneuriaux, pour pâquiers au territoire du Pont-Neuf, à Roanne ; — Gabriel-Joseph de Mirail de Fontenille, pour terrains incultes à Commelle ; — Claude Sauzéa, héraut d'armes, demeurant à Saint-Etienne, pour terres incultes au territoire de Chamoulin, à Saint-Etienne ; — Pierre Nabonnant de Vinols, pour un bois de haute futaie au domaine de Palange, à Amions ; — Reymond Boyer de Sugny, pour pâquiers au domaine de Dallansauge, paroisse de Lézignieu ; — Charles Tremblay, maître chirurgien, pour pâquiers en la paroisse de Cordelle ; — Jean-Marie Salles, conseiller du roi, châtelain, juge royal des châtellenies de Marcilly et Châtelneuf, pour bruyères, broussailles et buissons aux Tourettes-Basses, paroisse de Saint-Romain-le-Puy ; — Pierre de Challaye, conseiller au Parlement de Dombes, pour terrains incultes à Mornand et Montverdun ; — Guillaume Gayot, conseiller du roi, commissaire aux saisies réelles, pour broussailles à Savignieu ; — André Dupuy, conseiller honoraire aux bailliage et sénéchaussées de Forez, pour pâquiers à Savignieu ; — Joachim Bulliod, secrétaire du roi, audiencier honoraire en la chancellerie réunie au conseil supérieur de Lyon pour bruyères dans la paroisse de Montverdun ; — Henri-François de Baudry, pour pâquiers à Feurs ; — Joseph Thoynet de Bigny, pour terres incultes dans la paroisse de La Celle ; — François Papon de La Noue, pour terrains incultes à Pouilly-lès-Feurs ; — Olivier Lebuffe, avocat en Parlement, directeur des aides, pour terres incultes à Saint-Just-en-Chevalet ; — Pierre Portier, président, capitaine-châtelain, commissaire-examinateur civil et criminel de la ville, mandement et châtellenie de Cervières, pour terrains incultes à Moind ; — Jean-Marie Roux de La Plagne, conseiller du roi et son premier avocat aux bailliage et sénéchaussées de Forez, pour un pâquier à Saint-Laurent-la-Conche ; — Antoine de Rochefort, seigneur de Beauvais, pour bruyères au territoire de La Cantonnie, paroisse de Salt-en-Donzy ; — Henri de Boubée, pour terrains en la paroisse de Feurs ; — Nicolas Nompère, pour bruyères en la paroisse de Mably ; — Pierre Lattard du Chevalard, conseiller du roi aux bailliage, domaine et sénéchaussées de Forez, au domaine des Odinet à Chambéon ; — Noël Boyer de Sugny, conseiller au parlement de Dombes, demeurant en son château de Sugny, à Nervieu, pour ajoncs à Mizérieu ; — Joseph de Cussonnelle, pour terres incultes, au territoire de Tremolin, à Saint-Etienne ; — Barthélemy de Borde, seigneur du Buisson, receveur des domaines au bureau de Montbrison, pour terrains incultes à Moind ; — Marcellin Delesgallery du Tailloux, pour terrains incultes à Marcilly-le-Châtel ; — Durand-Antoine de Meaux, seigneur du Périer, lieutenant général, juge domanial, pour terrains incultes sur la paroisse de Saint-Marcellin.

B. 2207. (Registre.) — In-4°, 193 feuillets, papier.

1781-1786. — Déclarations de défrichements : Claude Sauzéa, écuyer, héraut d'armes de France, pour diverses terres dans les environs de Saint-Etienne ; — Jacques Petit, écuyer, héraut d'armes de France au titre du Charolais, pour bruyères en la paroisse de Tourzy ; — Joseph Tamisier, lieutenant criminel au bailliage de Roanne et châtellenies y unies, à Briennon ; — Jean-Marie-Noël Chassaing de Marcilly pour Louis Cochard de Grandval, pour un pâquier à Marcilly ; — M. de Rochefort, pour pâquier et broussailles à Arthun ; — Jean-George Sauvade du Perret pour pâquiers et bruyères au territoire de Pin-Brossi, paroisse de Saint-Cyr-les-Vignes ; — Pierre-Jean-George de La Plagne, conseiller du roi, lieutenant particulier civil et criminel aux bailliage, domaine et sénéchaussées de Forez, pour terre inculte au territoire du Planet, paroisse de Saint-

George-Hauteville ; — le fermier de M. de Mazenod, pour bruyères au domaine d'Aquinton, paroisse de Sury-le-Comtal ; — M. de Rostaing, colonel du régiment de Gâtinais, bailli de Forez, seigneur de Veauchette, pour champ inculte au territoire de Condamine, près de l'étang vieux, paroisse de Craintillieu ; — Louis-François-Germain Puy, seigneur de La Bastie et de Sainte-Agathe, pour broussailles et marais à Chalain-le-Comtal ; — Pierre-Joseph Durand, conseiller du roi, magistrat aux bailliage, domaine et ressorts de Forez, pour marécage à Mornand ; — Claude-Joseph Buer, pour bruyères au ténement de Bonnaire, paroisse de Saint-Georges-Hauteville ; — Marcellin de Lesgallery, pour bruyères à Pralong ; — François Chassain de Chabet, pour broussailles près du bois de La Garnassenne, paroisse de Chandieu ; — Louis-François-Germain Puy, écuyer, seigneur de La Bastie et Sainte-Agathe, résidant en son château de La Bastie, pour terrains incultes à Grézieu-le-Fromental ; — Jean-Jacques de Berchoux, pour pâquiers à Cordelle ; — André Duguet, seigneur du Buillon, pour pâquier en la paroisse de Savignieu ; — Jean-Baptiste Gueyraud, conseiller du roi, juge visiteur général des gabelles de la province de Beaujolais, pour prés, broussailles, à Feurs ; — Claude Staron de L'Argentière, conseiller du roi aux bailliage, domaine et sénéchaussées de Forez, pour terres à Bellegarde ; — Antoine-François de Madières, pour ensemencement des fossés comblés du château de Vernoilles, paroisse de Pommiers ; — Denis Métayer Descombes, avocat en parlement, conseiller du roi, élu en l'Election de Forez, pour terrains en la commune de Bellegarde et en celle de Montrond ; — Pierre Lattard du Chevalard, conseiller du roi, magistrat aux bailliage, domaine et sénéchaussées de Forez, pour terrain dans son domaine des Merles, à Saint-Germain-Laval ; — Pierre-Jean-Marie de La Plagne, conseiller premier avocat du roi aux bailliage, domaine et sénéchaussées de Forez, pour pâquiers au territoire de Cluzieu, paroisse de Saint-Romain-le-Puy ; — Marcellin de Lesgallery, pour terrain au territoire de Cotayet, paroisse de Savignieu ; — Pierre Lattard du Chevalard, pour terrains à Nervieu ; — M. de Maubou, seigneur de Grégnieu et Nervieu, pour terrains à Nervieu ; — André David, conseiller du roi, magistrat aux bailliage, domaine et sénéchaussées de Forez, pour terrain en la paroisse de Saint-Just-sur-Loire ; — Jean-Baptiste Bufferne, commissaire en droits seigneuriaux, au nom de Pierre Vincent, écuyer, seigneur de Saint-Bonnet-les-Oules, pour landes, bruyères et rochers, à Saint-Bonnet-les-Oules.

B. 2208. (Registre.) — In-4°, 92 feuillets, papier.

1786-1790. — Déclarations de défrichements : Antoine David, notaire royal et commissaire en droits seigneuriaux, pour broussailles et buissons au lieu de Pluré, paroisse de Savignieu ; — Antoine Orizet, conseiller du roi, procureur aux gabelles du pays de Forez, pour broussailles aux Grangevieilles, paroisse de Pralong ; — Jean-Baptiste de Maubou, pour terrain à Nervieu ; — Pierre-Jean-George de La Plagne, conseiller du roi, lieutenant particulier civil et criminel aux bailliage, domaine, pays, comté et ressorts de Forez, pour terrains à Rivas ; — Antoine Orizet, conseiller du roi, procureur aux gabelles du pays de Forez, pour bruyères, broussailles, dans la paroisse de Chalain-d'Uzore ; — François Chassain de Chabet, pour bruyères dans son domaine de Champeaux, paroisse de Chandieu ; — Pierre Durand, maître chirurgien juré à Montbrison, pour terrains à Saint-Georges-Hauteville et Craintillieu.

V.

TERRIERS DES CHATELLENIES

B. 2209. (Registre.) — In-4°, 16 feuillets, papier.

1437. — Bussy. — Fragment de terrier. — Reconnaissance de Jean Stevenet pour deux setives de pré au territoire des Garennes, mandement de Bussy, « *juxta lo balmas sive lo motars hospitalis Ruppisfortis, aqua de Lignon et itinere tendente de hospitali predicto apud Bucciacum intermediis, ex meridie* » ; — de Pierre de Siment « *super domibus et muris* », pour terre, au territoire de La Flache, près du chemin public de La Sauveté à Boen, à l'est, et de la route de Saint-Sixte à « Theyl », à l'ouest ; « *super quodam orto in quo solebant esse mure* », pour terre sise en La Livate, près du chemin public de Saint-Sixte « *versus Marcis* », à l'est ; pour terre, au treyve de Marcy, près du chemin allant de La Sauveté à Boen, à l'est, et de la route de Saint-Sixte à « Theil », au midi ; — de Thomas de Moncel, pour sa

maison au château de Bussy, près de la tour du château, au nord, et du chemin public, au midi ; — de Jeanne Thony, pour jardin et verchère « *versus Noctem* », près de la route d'Allieu à Boen, à l'est ; — de Girard de La Chapelle et Pierre *Chaudio*, pour terres sises « en les Combes » ; — de Mathieu Jay, « *super quadam peda seu mura sita in castro Bussiaci* », près des chemins publics, au nord, à l'ouest et au midi ; — de Jean Chavanon, pour sa maison au château de Bussy, près du mur du vintain, au nord ; — de Jean *Victo aliàs* Plasson, pour jardins sis « *in burgo Chanin* », près du chemin public, au midi ; — de Pierre Tardy, pour terre sise « en la Planche », *juxta iter Malacenum, ex occidente, et iter tendens de dicto itinere apud les Olmes, ex meridie* »; pour terre « *in territorio de Ulmo Masoer, juxta iter Franciscum, ex occidente* » ; pour terres sises « en Surcieu » ; pour four et droit de fournage, 10 deniers et un carton de seigle ; — d'Antoine Coctier, de Saint-Sixte, pour terre sise en « Longnon », près de la route de Saint-Sixte à Arthun, au nord ; pour terre sise en « les Boyssonnes », près de la route de Saint-Sixte à Arthun, au midi ; « *super quodam orto in quo solebant esse mure* » ; pour terre sise « *in podio Crucis* » ; pour terre au territoire de « Preytero », près de la route de Saint-Sixte à « Sezeil », à l'ouest ; pour terre sise « *subtus podium de Jueil* » ; pour terre sise « *in calce de rupe* », près de la route de Saint-Sixte à Champlas, à l'est ; pour jardin sis « els palhiers », près de la route de Saint-Sixte à Saint-Germain, à l'est ; pour terre « en Longnon », près de la route de Saint-Sixte à Arthun, au midi, « *et juxta calcem podii de Jueil, ex occidente* » ; — de Jean Bellin, pour terre au Puy-de-la-Croix, près de la route de Saint-Sixte à Allieu, au midi ; pour pré sis « *in guta de la Ribauda* » ; pour maison au château de Bussy, près du mur du vintain, à l'est, de la tour, au nord, et du chemin public, à l'ouest ; — de Jean du Crozet, pour terre sise « *in passu de Croseto* », près du chemin allant de Saint-Sixte à Cezay, à l'ouest ; — d'Etienne Gay, pour terre sise en « Mont-Valey », près de la route de Saint-Sixte à Cezay, à l'est ; pour pré sis « en la Joyenchi », près de la route de Boen à Albieu, à l'ouest ; — de Pierre Chirat, pour terre au territoire de Montatraut, près de la route de Saint-Sixte à Saint-Germain, à l'est ; pour terre sise en « Chalmelins », près de la fontaine commune, au nord, et de la route de Saint-Sixte à Cezay, à l'est ; « *Super quibusdam mura et curte nunc orto* » ; — de Jean Bruyasson, pour un pâturage sis à « Placton », près de la route de Saint-Sixte à Saint-Germain, à l'ouest ; — de Jean Rajast, pour terre et pré près de la route du Monetey à Boën, à l'est : pour jardin sis au « Monetey », près de la route de Saint-Sixte à Leygnieu, au nord ; — d'Antoine Roland, pour terre sise en « *Gotta ennoyensa* ».

B. 2210. (Registre.) — In-4°, 605 feuillets, papier.

1555. — CHAMBÉON. — Terrier reçu Chalancon et Gay. — F° 4, répertoire des réponses. — Reconnaissance de messire Jean Claret, prêtre de Chalain-le-Comtal, vicaire de Boisset, prébendier de la prébende fondée en l'église de Chambéon par Pierre Galmyer, se disant homme couchant, levant et justiciable de messire Arthaud d'Apchon, seigneur dudit lieu, Montrond, Marclopt et Chambéon, pour divers ténements de terre ; — de Jean Tortoron, prêtre, vicaire de Chambéon, au nom de Claude Barrot, curé de Chambéon, pour pré sis « aux Gagnhardières », joignant à « l'eaue de Lalyot » ; pour une maison au château de Chambéon, près du chemin allant de la porte du château à l'église dudit lieu, de bise ; pour un jardin, près du cimetière de Chambéon, de bise ; terme à « l'Assumption Nostre Dame d'Aoust » ; — d'Etienne Rive, pour maison, étable, cour, jardin et verchère, près du fossé du château de Chambéon, de vent, du pressoir d'Antoine Tivel, de matin, et du pressoir d'Antoine Bardel, de soir, et de la rue allant du château de Chambéon au Précivet, de bise ; pour terre, près du chemin de Magnieu-Hauterive à Cleppé, de matin ; pour terre, près du chemin de Magnieu à Poncins, de matin ; pour une maison basse au château de Chambéon, près de la maison des Loches, de bise, et de la rue tendant du puits du château à la poterne du château, de vent ; pour terre située vers « le Bulhon », près du chemin tendant de l'Orme-Premier à la Sela, de matin ; pour une place de la luminaire de Chambéon dite « la basse cour », joignant au chemin tendant de la porte du château à Magnieu-Hauterive, de soir ; — de Thomas Nagaron, « maneuvrier », pour une maison haute au château de Chambéon, près de la muraille du Château, de soir, et de la rue tendant de la poterne du château au puits du château, de vent ; — d'Antoine Chalamet pour maison, cour, étable, à Bussignes, près du chemin tendant de la « Pescheure » de Bussignes à Mornand et à Laly, de bise ; — de Jean Gervais, pour une terre dite la Goutte et autrefois « en Panilhière », près du chemin de Chambéon à Villeneuve, du matin ; pour rivière et « pescheure » derrière le cimetière de Chambéon ; pour le droit de faire « garenne à conilz » — d'Etienne et Antoine Magat pour maison, cour, puits et verger à Dixouches ; pour un pré situé au Cocheirons; pour la quarte partie d'une mure commune avec Jean

Poujat dans le château de Chambéon, près de la muraille du château, de soir, de l'église dudit Chambéon, un chemin entre deux, de matin ; pour un bois situé vers l'Orme-Premier ; — de Pierre Johanard pour terre à Saint-Bertrand ; pour terre sise vers « les Boullions », au-dessous de l'étang des Johanards ; pour terre sise vers les sables de la Motte ; — de Pierre Poujat *aliàs* Mosnyer, pour maison et terre près du chemin tendant de la Varenne à Chambéon, de matin, du chemin de Poncins à Chambéon, de soir ; pour terre dite la Croze, près du chemin de l'Orme-Premier à Poncins, de soir ; pour terre sise aux Rotys, près du chemin tendant de l'Orme-Premier à la Selle, de matin ; — de Barthélemy Thomas, pour une maison haute, moyenne et basse, sise au château de Chambéon, près de la mure ou place des Johanards, de bise et soir ; pour une maison basse au château de Chambéon, près du mur et forteresse dudit château, de matin, de la tour et forteresse dudit château, de vent, et de la rue allant de la porte du château au puits, de soir ; — de Benoît Reynard, pour terres à Saint-Bertrand, près du chemin allant de Magnieu à Chambéon, de matin, et du chemin allant de la font Saint-Bertrand à l'Orme-Premier, de bise ; — de Jean Gonat pour terre sise vers l'Orme-de-Garde, près du chemin de Magnieu-Hauterive à Cleppé, de matin ; — de Jacques Tholon, pour terres sises au Planson-Tavernier ; — de Guethe Blanchon, fille de feu Jean Blanchon, pour une maison ; — de Jacques Cousant et Antoine Laurens, *pariers* et communs en biens, pour terres sises vers la Jacote et la Chanal ; pour terre sise vers Laly-de-Chambéon, près du chemin de Poncins à Montbrison, de matin ; — de Jean Gascon, pour une mure « jadis maison » sise au château de Chambéon ; — de Martin Gaignhard, pour une vigne sise vers la Croix-Pailhet, près du chemin de Chambéon à Precinet, de vent ; pour maison à Chambéon, près du chemin allant de la porte du château à Magnieu-Hauterive, de soir, et du chemin allant des « Seycheures » au cimetière du lieu, de bise ; — de Jean Bergier, pour maison, cour terre sis en Bussiges, près du chemin de Magnieu-Hauterive à Chambéon, de matin; — d'Antoine Boudiment, pour une maison au château de Chambéon, joignant la rue tendant de la porte du château au grenier du seigneur, de bise, et le chemin tendant du puits du château à l'église, de soir (f° 108) ; — de messire Gabriel Simon, prêtre, vicaire de Mornand, pour un pré sis en la Guezy, près des places communes de Chambéon, de matin, et du chemin de Chambéon à Villeneuve, de bise ; pour un vignoble à la Croix-Pailhet ; pour une maison au château de Chambéon, près de la grande porte du château, joignant à la rue tendant de ladite grande porte à l'église du lieu, de vent, et autre rue tendant de ladite porte au grenier, de matin ; pour un jardin près du chemin tendant du château au cimetière, de matin ; — de Jean Gervais, pour terre sise vers les Crotes *aliàs* les Livates, joignant le chemin de Magnieu-Hauterive à Cleppé, de matin ; — de Jeanne des Ormes, pour maison, cour et terre à Bussiges, près du chemin de Cleppé à Magnieu-Hauterive, de soir ; — de Bonnette Razinette, pour une maison au château de Chambéon, près du vintain du château, de bise, le puits du château, de vent, de « la maison ou mure » des héritiers de feu Marguerite Gaignarde, de matin ; pour terre au territoire de l'Orme-Palmier, joignant le chemin tendant de la Bolène à Cleppé, de matin ; pour terre sise « au Bulhon », joignant le chemin tendant de l'Orme-Palmier à Montverdun, de soir ; — de Mathieu Goyon, pour terre sise « en Larsilhat », joignant le chemin de Chambéon à Poncins, de soir.

F° 129. — Villeneuve. — Reconnaissance de Jeanne Meley pour une terre sise « vers les places », près du chemin tendant du port de Villeneuve à Chambéon, de matin ; — de Claude Tolon, pour terre sise au territoire de « Leyri Vieilly », près du chemin tendant du port de Villeneuve à Boisset, de matin ; pour terre sise au Chatelard ; pour une maison sise au château de Chambéon, joignant au grenier du seigneur, de soir et bise, et à la rue tendant du château à la poterne, de matin ; pour terre au territoire de la Grosse-Souche, joignant le chemin tendant du port de Villeneuve à Magnieu, de matin ; — de François Bergier, pour terre sise en Châtelard, près du chemin tendant de Feurs à Montbrison, de soir ; — d'Antoine Bardel et Benoît Reynod, pour maisons, grange, étable, cour, au lieu des Deux-Ouches ; pour terre au lieu du Fresne, près du chemin tendant de la maison des Reynods à Villeneuve, de soir ; pour maison « haute, moyenne et basse » au château de Chambéon, près de la rue tendant de la porte du château à la grande porte de l'église, de bise ; — de Jean Celet, pour terre sise « en Palefol » ; — d'Antoine Guygo l'aîné, pour terre sise au Souzy, près du chemin tendant au moulin vieux, de vent ; pour pré au ténement jadis appelé « le Marterat » ; — de Claude Guygo, pour une « terre rivière », au Gourt-Reytier, joignant le chemin de Villeneuve au port, de matin et vent ; pour terre vers « Morte-Aygue », joignant le chemin de Feurs à Chambéon, de soir.

F° 192. — Chambéon. — Reconnaissance d'Antoine Guigo pour partie du port de Villeneuve joignant aux limites de port de Montrond, de vent, et aux limites du

port de Randans, de bise, pour maison et mure jointes ensemble au château de Chambéon ; pour terre dite « la Bollade », joignant le violet tendant de Villeneuve au gourt des deux Ouches, de soir ; — de Gabriel Guigo, pour maison au château de Chambéon, près de la « gallinière » de l'église de Chambéon, une rue entre deux, de bise ; pour terre au territoire de « Champ-Saint-Martin », confrontant le chemin tendant de Souzy au moulin vieux, de vent; pour terre sise « en deux aygues », près du chemin tendant du moulin vieux à Souzy, de bise ; pour pré sis au « Pomyer Chanin » ; pour terre sise au territoire de la Goutte, près du bois de Jean Papon, juge de Forez ; — de Gabriel Johannon, pour maison, grange, cour, à Villeneuve, près du chemin de Feurs à Montrond et à Magnieu, de matin, — de Jacques Meley, pour « un coing de rivière et terre », au territoire de « Neavo » jadis dit « en Goutelen », près du chemin de Thoragnieu à Boisset, de matin ; — de Jean Meley, pour une rivière et terre « dans laquelle a une planssonière de saulze », au ténement de Goutalen ; pour terre au ténement du Tyoley, joignant le chemin de Thoragnyeu à Villeneuve, de matin ; pour terre sise vers la Grosse-Pierre ; pour terre sise en Leyri-Velly dit en Chareysieu ; — de Claude Gascon, Jean Gascon et Christophe Mourin, son parsonnier, pour maison, cour, grange, à Thoranieu, près du chemin tendant de Villeneuve à Boisset, de matin ; pour quatre métérées de terre au territoire du Châtelard dit « au Maupas » ; — d'Antoine Cuhet, pour maison, grange, étable et cour sis en Palefol, près du chemin tendant de Chambéon à Villeneuve, de soir ; pour terre sise en Garembert ; pour terre située en la Fallichonne, près du chemin tendant de Villeneuve au Plassat, de vent et soir ; pour pré au Botat, joignant le chemin tendant de Saint-Bertrand au Botat et à Villeneuve, de vent ; — d'Antoine Surieu pour une terre de gravier et sable « en laquelle on fit une rivière de saulze », au territoire de Thoragnyeu en « baysse Braye » joignant la rivière de Loire, de matin, le chemin de Villeneuve à Thoragnyeu, de soir ; — de Pierre Fayard, pour terre au territoire de la Bachasse ; — de Jean Garassus, pour terre sise au Chatelard, près du chemin tendant de Montbrison à Feurs, de soir ; — de Pierre Johannon, pour terre ou gravier « jadis rivière », joignant la rivière de Loire, de matin, la plansonnée et gravier des pariers Guigo, de bise, vent et soir ; — de Mathieu Johannon, pour terre sise vers le gourt des deux Ouches, joignant le chemin de Teyssonnières à Villeneuve, de matin et bise; pour terre sise en la Vieroze, joignant le chemin tendant du moulin vieux à la Mothe, de soir, la Loire, de matin ; — de Jeanne Johannet, pour jardin à Villeneuve, près de la Loire, de vent, du chemin de Villeneuve à Chambéon, de bise ; — de Jean-Michel Reynod, pour « une autre rivière qui jadis fust pré » vers le four vieux, joignant le chemin tendant de Teyssonnières à la Mothe, de soir.

F° 284 à Dixouches. — Reconnaissance de Michel Vial, pour une maison haute, moyenne et basse au château de Chambéon, joignant la rue tendant de la porte du château au grenier du seigneur, de soir ; pour terre sise vers Saint-Bertrand, près du chemin tendant de la font Saint-Bertrand à l'Orme-Premier, de bise ; — d'Etienne Bert, pour maison, grange, cour, jardin au lieu de Dixouches, près du chemin tendant de ce lieu à Chambéon, de soir ; pour terre sise vers la Croix-Bardel, près du chemin de Feurs à Montbrison, de soir ; — de Jean Bert, pour une mure sise au château de Chambéon, près de l'église dudit Chambéon, de matin, de la rue de la poterne du château, de bise ; — d'Etiennette Rive, veuve de Jean Boert, pour maison, cour, grange, à Dixouches ; pour terre sise en la Raze ; — de Jean Gaignhard, pour maison au château de Chambéon au cens et servis d'un denier et tiers de denier tournois ; pour terre sise au Bulhon, près du chemin tendant de Montbrison à La Salle, de matin ; — de François Trenard, affaneur, pour terre « en laquelle est la chapelle de Saint-Bertrand », près du chemin de ladite chapelle à l'Orme-Premier, de bise ; — d'Antoine Maltrejean, pour terre au Planson-Tavernier, près du chemin de Chambéon à Precinet, de vent ; pour terre sise vers la Croix-Pailhet, près du chemin tendant de l'Orme-Palmier à la Celle, de soir, et du chemin tendant de Chambéon à Precinet, de vent ; — de Jean Guigo, prébendier de la prébende fondée en l'église paroissiale de Chambéon par feu Guigo Pontanyer, pour maison haute, moyenne et basse et cave au château de Chambéon, près de la muraille du château, de matin, de la tour et entrée du château, de bise, la rue publique, de soir ; pour jardin, près du château dudit Chambéon, près du chemin tendant du château au cimetière, de matin.

F° 338. — La Cotilly. — Reconnaissance d'Antoine et Jean Plassard, pour terre sise au territoire de Saulvagnyeu, joignant le chemin tendant de Chalain-le-Comtal au moulin des Piardz, de matin et bise ; pour terre au même endroit, près de l'étang de Sauvagnieu, de matin ; — de Benoît Meychin, du lieu de La Cotilly, paroisse de Champs, pour terre sise à la Boline, près du chemin de Montbrison à Chambéon, de matin ; — de Clément Roux, pour terre au territoire de Sauvagnyeu ; — de Clément Meychin, pour terre sise à La Bolène, près du chemin de Montbrison à Chambéon, de matin ; pour terre sise au

même endroit, joignant le chemin tendant de Chalain au moulin de La Bolène, de vent ; — de Pierre Gay, pour terres sises à La Bolène ; — de Jeanne Giryn, veuve de Grégoire Marchand, pour terre sise à La Bolène, au territoire de Pallier ; pour autre terre sise aux Bruats.

F° 366. — La Varenne. — Reconnaissance de Thomas Toucant, pour terre au ténement des Prouvereaulx, joignant le chemin de Poncins à Chambéon, de soir ; de Claude Dru, pour pré et terre vers la Creule ; — de Martin Catre, pour terres aux territoires des Cygotaulx, des Esgoutaulx, des Prouvereaulx ; — de Pierre Charey, pour maison, cour, grange, verchère, à Chambéon, près du chemin tendant du treyve Boyssel à l'Orme-Merlin, de bise ; pour une maison au château de Chambéon joignant la maison du curé, de matin, la rue de la porte du château à l'église, de bise ; — de Roch Charey, pour terre sise vers l'Orme de la Garde, près du chemin de Poncins à Magnieu, de matin ; — de Denis Geoffroy, pour maison, cour, grange, jardin, à Chambéon, joignant le chemin de la porte du château de Chambéon au cimetière du lieu, de bise, le chemin de Chambéon à Magnieu-Hauterive, de matin ; pour pâquier au territoire de Bussiges, joignant le chemin de Maulpas à l'Orme de La Garde, de vent ; pour terre sise vers l'Orme-Palmyer, joignant le chemin tendant de Poncins à La Bolène, de matin, un autre chemin tendant dudit Orme à Boysset, de soir, et le treyve de l'Orme-Palmier, de vent ; pour maison au château de Chambéon, joignant la rue publique tendant de la porte du château au grenier du seigneur et au puits, de soir.

F° 424. — La Motte. — Reconnaissance d'Antoine Gras, pour sa part des sablières de la Loire à La Motte, joignant le chemin de Montbrison à Feurs, de soir ; — Pierre Montelet, pour terre sise aux « Sableyres de La Motte », joignant le chemin de Montbrison à Feurs, de soir ; — de Michel Nagaron, pour terre au territoire des « Six-Saulzes » maintenant dit « La Condamyne » ; — de Jean Pollieu, pour un pré sis vers le Pont-Petinet, près de l'eau de Lalyot, de matin ; pour terre sise en La Lardonery, près du chemin de La Motte au Pont-Petinet, de matin ; — de Jean Vailhent, pour terre sise vers Feniers ; — de Thomas Ferjeul, pour terre aux Six-Saulzes ; — de Jean Bonidan, pour terre sise en La Condamyne, joignant la « vy du molin vieulx », de matin, et le thoral divisant les dîmeries de Jurcieu et de Saint-Laurent, de vent ; — de Pierre Ferjeul, pour terre sous la « vy de l'estra », joignant le chemin d'Estrables à Chambéon, de matin ; — de Jean Nagaron, pour terre sise en les sables de La Motte, près du chemin de Feurs à Montbrison, de soir ; — de Jean Gras, pour terre au territoire des Mures, près du chemin d'Estrables à Teyssonnières, de soir ; pour terre sise « en la vy Crose » ; pour terre sise au champ Saint-Martin, joignant le chemin de Villeneuve à La Motte, de vent ; — de Claude Gras, pour terre joignant « le biel de Morte-Aigue », de matin, le chemin de l'Estra tendant de Teysonnières à Etrables, de soir ; pour terre au « treyve des Ortz », joignant le chemin de La Motte au Pont-Petinet, de vent, le chemin d'Etrables à Teyssonnières, de matin ; — d'Antoine Faure, pour terre aux Sables de La Motte ; — de François et Antoine Veilhardon, pour terre sise vers la « Vyclose », joignant le chemin du Buyat à Chavanes, de matin ; — pour un pré sis vers Pierre-Jay, joignant le chemin de Pierre-Jay, de bise ; — de Claude Bonidan, pour terre et rivière jointes près du lieu « où d'ancienneté souloit estre le four Buyat », près du chemin de Buyat à Etrables, de soir et bise ; — de Pierre Paignhol, pour un ténement de gravier « sur lequel à présent passe la rivière de Loyre et auquel souloit avoir maison, grange, jardin, cour et verchères » sis à l'Isle, joignant le chemin tendant du gourt de l'Ile à Feurs, de bise ; pour terre sise au territoire du « Saulze-Seul » ; — d'Antoine Baysson, pour terre sise aux Graveyrons, près du chemin tendant des Graveyrons à Bignieu, de soir ; — de Jean Johanon, pour terre sise à Feniers ; — de Pierre Vignhent, pour terre au territoire du Mas-de-l'Epine ; pour pré situé vers Prat-Rond ; — de Thomas Ferjeul, pour maison, grange, cour, au territoire de l'Ile, près du chemin de l'Ile à Etrables, de matin ; pour terre sise en « les Symailhes » ; — d'Etienne Favier, pour terre sise vers Salete ; pour pré sis au Rozey ; pour terre sise « en La Pereri » ; pour pré sis « au Cruelo », près du gourt du Cruelo, de soir ; — de Pierre Bonidan, pour diverses tenures à l'Ile, au Prat-Rond, « en La Pereri », au « Cruelo » ; — de Jeanne Berthode « relaissée » d'Aubert Ferjeul, pour terre sise « en clos Michon » *altàs* les Gravellières ; pour pré sis « en Feniers » ; pour pré sis « aux Alvetons », joignant l'eau de Lalyot, de matin et vent ; — de Jean Clément, pour terre au territoire des Six-Saulzes à présent la Souzey, près du « thoral », divisant les dîmeries de Jurcieu, Savignieu et Saint-Laurent, de vent ; pour terre sise « en La Pelhonery » ; pour terre sise au territoire de Champany, joignant le chemin vieux tendant de La Motte vers Lalyot, de vent ; pour terre sise en La Boene ; pour terre sise « en les Crozes », joignant le chemin vieux, de matin ; pour une rivière au territoire de « Lesculier », près du gourt de Dixouches, de soir ; pour terre au territoire appelé les Sables de la Motte ; pour terre joignant le gourt de Mortaigne, de vent ; — d'André Torton, pour

terre sise « en four vieilh », près du chemin de La Motte à Chambéon, de matin ; pour terre sise au territoire de les « Fredières », joignant le chemin de La Motte au port de Villeneuve, de soir, les sablières de la Loire, de matin et bise ; pour place à La Motte, au territoire de la Croix, joignant le chemin de Feurs à Montbrison, de matin ; pour terre au territoire de Champ-Saint-Martin ; pour terre au territoire du « Treyvo », joignant le chemin de Dixouches à Villeneuve, de vent ; pour terre sise « en Bourboys », près du chemin de Chambéon à Feurs, de matin ; — de Michel Torton, pour terre sise vers le chemin de l'Estra *aliàs* en Champ-Charcot, joignant au chemin tendant de Chambéon à l'Orme-d'Etrables, de matin ; — d'Antoine Torton, pour partie de place sise à La Motte, au territoire de la Croix, près du chemin de Feurs à Montbrison, de matin ; — de Jean de Fontbeland, pour terre et gravier appelé les Sables de La Motte ; — de Thomas Balay, pour terre sise en les « Oletes » ; — de Benoît Olivon, pour pré situé vers le Pont-Petinet, joignant le chemin tendant de La Motte au Pont-Petinet, de vent ; — d'Antoine de La Pra, pour terre au territoire des Ortz, joignant le chemin tendant de Nercieu au Pont-Petinet, de vent ; — de Claude Grange, pour terre au territoire de Feniers, joignant le chemin d'Etrables à Feniers, de matin ; pour terre au treyve de Chambrunyer joignant le chemin tendant de Nercieu au Pont-Petinet, de bise, autre chemin tendant de Teyssonnières à Etrables, de soir ; — d'André Laurent, pour terre au territoire de l'Olyvezy, joignant le chemin de Feurs à Montbrison, de soir.

F° 589. — BIGNIEU. — Reconnaissance de Thomas Prudan, pour terre sise en Pierre-Jay ; — de Pierre Jacon, pour terre au territoire de Pierre-Jay, joignant le chemin tendant du gourt de Pierre-Jay à Chavanes, de bise.

Reconnaissance de Jean Pontanier, prêtre, de Chambéon, pour « maison haute, moyenne et basse » au château de Chambéon, joignant au mur et forteresse, de matin, et à la tour et entrée dudit château, de bise ; pour un jardin près du château de Chambéon, joignant au chemin tendant du château au cimetière du lieu, de matin, et au fossé de la forteresse du château, de soir.

B. 2211. (Registre.) — In-4°, XI et 291 feuillets.

1680-1682. — CHAMBÉON. — Lettres pour la rénovation du terrier de la châtellenie et prévôté royale de Chambéon et Marclopt (f° I). — Limites de la justice royale de Chambéon et Marclopt (f° II). — Limite de la dîmerie de Chambéon appartenant au roi pour trois quarts et au curé de Chambéon pour un quart (f° III V°). — Terme du 15 août. — Fixation des mesures de capacité de Chambéon. « Les lods se payent au sixième denier. Les droits d'investizons appelés *droits de drouilles* sont dus aux officiers de la châtellenie qui se payent à raison de la sixième du laod » (f° V). — Répertoire du terrier renouvelé par Gaspard Chercot, notaire royal résidant au bourg de Chambéon et châtelain de Poncins et L'Orme (f° VII). — Reconnaissance de messire Jean Chalancon, prêtre, curé de Chambéon, pour une maison et galerie « contenant 25 pieds de face sur la rue de Midi et 54 pieds de profondeur » confrontant du levant et septentrion la cour dudit curé où passait la rue tendant de la porte du château de Chambéon aux greniers de Sa Majesté, de midi, le chemin tendant de la porte du château à l'église du lieu ; pour une cour avec certaines masures ; pour un pré au territoire des « Gaignardières » confrontant du levant l'eau « du fossé mestral de Lalyot » ; pour terre au territoire de Croix Paillet ; — de Claude Robert, maître chirurgien de Chambéon, pour une maison haute et basse avec un étable au château de Chambéon confrontant du levant le jardin de la prébende fondée par Gaspard Vial ; pour terre au treyve de Saint-Bertrand confrontant du septentrion le chemin tendant de Saint-Bertrand à l'Orme-Palmier ; — d'André Jobier, archer en la maréchaussée de Forez, pour maisons au château de Chambéon ; pour maison, étable, cour, jardin, au lieu de L'Ile, paroisse de Feurs ; — de Sibille Geney, veuve de Gaspard Chalamet, tailleur d'habits de Chambéon, pour maison haute et basse de 26 pieds de face et de trente pieds et demi de profondeur, au château de Chambéon, confrontant du levant la rue publique, du midi la rue tendant de la portelle à l'église, de septentrion les greniers de Sa Majesté, du couchant les murailles et vintain du château ; pour terre « sur l'étang de Laly de Chambéon » ; pour terre à L'Orme-Palmier confrontant du levant le bois de Joseph Vial, du septentrion le bois du sieur de La Mure, du couchant et un peu du septentrion le chemin tendant de Chambéon à L'Orme-Palmier ; — de Gaspard Chercot, notaire royal, châtelain de Poncins, pour terre au territoire du Pigeonnier confrontant du couchant le chemin tendant de L'Orme-Palmier à La Celle ; pour un bois taillis confrontant du couchant les bois de la prébende des Guigon ; — d'Anne Maillot, veuve Reynaud, pour terre sise au territoire de L'Orme-Palmier confrontant du levant et midi le chemin tendant de Chambéon à Mont-

brison ; — de Pierre Compaignon, maréchal de Chambéon, pour « une maison haulte et basse » confrontant de septentrion la rue publique tendant de « La Lescherry » au cimetière dudit lieu sous le cens d'un denier et demi tournois ; — de Gaspard Rivon, pour une terre au territoire des « Crottes ou Livattes » confrontant du levant le chemin tendant de Cleppé à Magnieu ; — de Jean Briat, notaire royal de Marcilly, pour maison, grange, étable, cour, jardin et verchère à Chambéon confrontant de midi le chemin tendant de l'église dudit Chambéon au cimetière du lieu, du couchant, la rue des Chareys ou le chemin tendant de Cleppé à Magnieu et du septentrion le chemin tendant du treyve Boissat « maintenant de la Croix-Neuve » à La Lescheyri ; — de Pierre Cusson, laboureur, pour terre au territoire des Laudes et des Livates confrontant de septentrion le chemin tendant de Saint-Bertrand à L'Orme-Palmier ; — de Colombe Chalamet, veuve Hault pour terre au territoire des Gaignardières ; — d'Antoine Gay, laboureur, pour jardin et verchère au territoire de L'Orme-de-La-Garde confrontant du levant le chemin tendant de Chambéon à Magnieu, du midi et septentrion les terres du sieur Charles Vial ; pour un pré confrontant de septentrion le chemin tendant du grand gué de Chambéon à la porte du château ; pour terre au territoire de Croix-Paillet ; pour terre au territoire du Buillon confrontant du levant le chemin tendant de Buillon confrontant du levant le chemin tendant de L'Orme-Palmier à La Celle, du couchant le chemin tendant de L'Orme-Palmier à Poncins ; — de Jacques Guigon, laboureur, pour terre au territoire du Frêne, vers la Croix-Bardel, confrontant du couchant le chemin tendant de Feurs à Montbrison et du septentrion le chemin tendant de Chambéon à Villeneuve ; — de Jean Reynaud, laboureur, pour « maison haute et basse » au village des Tessonnières confrontant du levant le chemin tendant de La Motte à Deux-Ouches ; pour terre au territoire du four-vieux confrontant du levant le chemin tendant de La Motte à Chambéon ; pour terre au lieu dit « le gros noyer » ; pour pâquier sis « à la queue de Mortaigue » ; pour terre au territoire du Crozet confrontant du couchant le chemin tendant de Magnieu à Feurs ; pour un moulin à blé huile et chanvre sur la Loire, au lieu dit « La Cailly » le droit de faire écluse et de tenir sur la rivière un petit bateau appelé « Gaillot » ; — de Claude Reynaud pour terre sise en Chareypieu confrontant du couchant et septentrion le chemin tendant de Villeneuve à Boisset « où soulloit passer Loyre vieux » (f° 38) ; pour pré et pâquier nommés les Robertittes; pour terre au territoire des Crozes-sous-Jaugolin ; — d'Antoine Tollon, laboureur, pour terre située près de Toraignieu, territoire du Thioley ; pour terre au territoire du Châtelard confrontant du couchant le chemin tendant de Feurs à Montbrison ; pour terre au territoire de Saint-Bertrand confrontant du couchant le chemin tendant de Cleppé à Magnieu-Hauterive ; pour terre sise à Marclopt, territoire de La Plasse confrontant de midi le chemin appelé « Massotier » tendant de l'église de Marclopt à la rivière de Loire ; — de Françoise Paule « relaissée de feu Jean Caneyron » pour terre au territoire de Toraignieu ; pour terre sise en La Follichonne et au Maupas ; — de Fleury Jonin, laboureur, pour terre sise en La Follichone et au Châtelard confrontant du levant le chemin tendant de Feurs à Montbrison ; — de Gaspard d'Estaing, marquis du Terrail, et de Philiberte de La Tour de Saint-Vidal, sa femme, pour bois taillis, l'étang dit du Chemin, l'étang dit le Grand Gourdin ; — de Philibert de Saint-André-d'Apchon, comte de Montrond et Boisset, pour terre au territoire de Ferrolin, paroisse de Marclopt ; — d'Antoine Chivillon pour terre sise « en Six-Saulzes » ; pour terre sise sur le chemin de L'Estra, territoire du Sabot ; — de Benotte Bonidan pour terre sise au Treyve des hôtes confrontant du levant le chemin tendant d'Etrables à Tessonnières, de midi le chemin tendant de La Motte à Pont-Petinot ; pour terre confrontant du couchant le chemin dit de L'Estra tendant d'Etable à Chambéon ; — d'André Giraud pour terre sise au treyve Chambrier confrontant de couchant le chemin tendant de La Motte à Etable ; — de Jeanne Gras pour une terre contenant environ six métérées restant d'une éminée (le surplus emporté par la rivière de Loire) au territoire de Graveyron ; — de Claude Robert, maître chirurgien de Chambéon, recteur-marguillier de l'église, pour terre près de L'Orme-Palmier confrontant du levant le chemin tendant de Poncins à L'Orme-Palmier ; — de Michel Chercot, conseiller du roi et lieutenant provincial en la maréchaussée de Forez, procureur du roi en la châtellenie et prévôté royale de Chambéon et Marclopt, pour maison, étable, cour, jardin, à Chambéon, territoire de Bussiges ; pour terre sise en Les Livattes confrontant du levant le chemin tendant de Cleppé à Magnieu, de midi le chemin tendant de Saint-Bertrand à L'Orme-Palmier ; pour terre vers le treyve Paillet confrontant du levant le chemin tendant de Poncins à La Bolène ou à Montbrison, de midi autre chemin tendant de Chambéon à Précieu ; — de Gabrielle Flachères et Claudine Mauvernay, religieuses Ursulines de Feurs, pour diverses tenures à Pirajay ; — d'Etienne Ponchon pour jardin ou verger sis à La Motte, dans le mandement de

Chambéon ; pour terre sise vers le chemin de L'Estra confrontant du levant le chemin de Feurs à Chambéon ; — de Jacques Duvernay, sieur de La Varenne, conseiller du roi, capitaine châtelain, juge royal de la ville de Feurs, pour terre au territoire de Graveyron ; — de Guillaume Tissier, sieur du Soleillant, conseiller du roi, lieutenant et commissaire examinateur de la ville et mandement de Feurs, pour pré en la prairie de Prérond ; — de Jean Pastural, prêtre sociétaire de l'église N.-D. de Feurs, pour terre au territoire des Combes et de Chavanettes ; — d'André Le Bœuf, maître chirurgien de la ville de Feurs, pour terre sise vers L'Oleta, près de Chavanette ; pour terre au territoire de La Perery ; pour un coin de terre restant d'une terre de quatre métérées « le surplus emporté par la rivière de Loire » au territoire de Buyat confrontant du levant le chemin tendant de La Motte à Feurs ; — de Gaspard de Thélis, chevalier, seigneur baron de Chambost, pour les bâtiments de son domaine de Toraignieu à Saint-Laurent-la-Conche ; pour terre au territoire de Chareysieu confrontant de midi et couchant les terres de l'hôpital de Montbrison, « le torail divisant les justices de Sa Majesté d'avec celle de Magnieu-Hauterive » ; pour terre au territoire de Néaul appelée La Gubillionne ; pour terres sises à Villeneuve (domaine Guigon) ; pour terre au territoire de Pallefol, derrière le gourt de Dixouches ; pour « une place ou rivière dans laquelle il y a une croix » ; pour terre sise en Pallefol confrontant du levant le chemin appelé de La Frérie tendant de Villeneuve à Deux-Ouches ; pour une terre de neuf métérées et demie, au territoire de Châtelard confrontant du couchant et un peu de septentrion le chemin tendant de Feurs à Montbrison sous le cens et servis de trois bichets de froment ; pour douze métérées de pré au lieu de La Porrillière sous le cens et servis de cinq sols, deux deniers ; pour les bâtiments du domaine Geoffroy à Chambéon confrontant du levant le chemin tendant de Chambéon à Magnieu-Hauterive, de midi le chemin tendant de la prairie de Saint-Etienne à Laly, du septentrion le chemin tendant de la porte du château de Chambéon au cimetière de l'église dudit lieu ; pour quatre métérées de terre en les Rottes ou aux Livattes confrontant du midi le chemin tendant de Saint-Bertrand à L'Orme-Palmier, sous le cens et servis de la huitième partie d'un bichet de seigle ; pour diverses tenures voisines de celles du sieur de La Mure ; pour une terre contenant environ trois éminées valant 24 métérées au treyve de L'Orme-Palmier confrontant du levant le chemin tendant de Poncins à La Bolène ; pour terre sise à Laly de Chambéon, près de l'étang de ce nom (f° 104 V°) ; — de François de Girard, écuyer, sieur de Colombette, conseiller du roi, capitaine, juge, châtelain royal de Chambéon et Marclopt, pour terre sise au Chambon des Reynods vers le gourt de La Carpe ; pour terre dont partie a été emportée par la Loire, vers La Caille et le sentier du Moulin-Vieux ; pour une démenchée de terre valant deux métérées au territoire de Nercieu et servis d'un bichet de froment ; pour terre au territoire des Mures et du four de Nercieu maintenant appelé Les Ardonnières confrontant du levant le gourt du bief d'Estrables, un chemin entre deux, du couchant le chemin de L'Estra tendant d'Etrables à Chambéon ; pour terre au territoire du Fresne près la Croix-Bardet confrontant de septentrion le chemin tendant de Villeneuve à Chambéon ; — de Guillaume Rigaud, bourgeois de la ville de Feurs, pour terre au territoire du Champ-Saint-Martin maintenant de La Violla confrontant de midi le chemin tendant de Villeneuve au Moulin-Vieux ; pour une métérée et demie de terre au territoire de Chavanes, près la Croix-Bardel, confrontant du levant le chemin tendant de Feurs à Montbrison, sous le cens de la huitième part d'un bichet de froment ; — de Jean Gazaillon, prêtre, chanoine et chantre de l'église collégiale et royale N.-D. de Montbrison, pour une demenchée de terre au territoire de La Chovina confrontant du levant le chemin de La *Viforeysi* tendant de Feurs à Montbrison, du couchant et septentrion le chemin tendant de Villeneuve à Saint-Bertrand sous le cens de deux deniers tournois ; pour le port de Saint-Laurent-la-Conche ; pour une « peschaire » située à La Boulène ; pour trois cartalas de terre valant douze métérées près du chemin de Lestra, territoire de La Ferrery ; pour huit métérées de terre au territoire de La Croix-de-la-Chartry ; pour terre au territoire de La Roche confrontant de midi le chemin tendant du treyve de Pierrefolle au ruisseau de Garolles ; pour une moisson du châtelain un bichet de seigle et demi géline ; — de Charles Vial, sieur de Deux-Ouches, conseiller du roi, président en l'Election de Forez à Montbrison, pour une « peschoire et une rivière à présent garnie d'arbres fruitiers » ; pour un tènement de terre au territoire de L'Orme-de-la-Garde confrontant du levant le chemin tendant de Cleppé à Magnieu-Hauterive, de midi le chemin tendant de Bussiges à Mornand (f° 135) ; pour terre sise « en la Vicroze » ; pour terre au territoire de La Seychy confrontant du couchant le chemin appelé de Saint-Etienne tendant au Craele ; pour terre au territoire du Champ-Saint-Martin ; — de Claude Allard, écuyer, conseiller du roi, lieutenant particulier aux bailliage et sénéchaussées de Forez, pour une métérée de

terre au territoire de la Croix-Neuve, jadis du treyve Boisset confrontant de midi et couchant le chemin tendant de Chambéon à La Varenne ; pour une terre située derrière le cimetière de Chambéon « territoire des peschures » confrontant du levant le béal de Laly ; pour cinq éminées de terre valant quarante métérées au territoire du Pujonnier confrontant du midi le chemin tendant de Chambéon à Précieu ; pour terre au treyve de la Croix-Paillet, territoire du Buillon, confrontant du levant le chemin tendant de Poncins à L'Orme-Palmier ; — de Claude Duguet, conseiller et premier avocat du roi aux bailliages et sénéchaussées de Forez, pour terre au territoire de Chavaud et de Champrond ; — de Jean Pasturel, commissaire général aux saisies réelles des bailliage et sénéchaussées de Forez, pour deux métérées de terre près du gourt de Deux-Ouches confrontant du levant et septentrion le chemin tendant des Reynods à Villeneuve ; — de Thomas Gonin, sieur de Lurieu, avocat en Parlement, pour terre au territoire de Sauvaignieu près de l'étang de ce nom, confrontant du couchant le chemin tendant de Montbrison à Chambéon ; — de Catherine Pouderoux, veuve de François de Rozier, écuyer, seigneur de Thaix et de Mazoyer, pour terre sise en La Cailly, territoire de « Six-Saulzes » ; pour deux métérées de terre au territoire de La Perrery confrontant du levant le chemin tendant de Feurs à Montbrison ; — de messire Antoine Giroud, prêtre, prébendier royal de l'église royale et collégiale N.-D. de Montbrison pour un bois taillis sis aux bois Guigons, territoire de L'Orme-Palmier ; — de Jean-Marie Paret, maître chirurgien de la ville de Montbrison, pour quatre métérées de terre vers le treyve de Mornand, maintenant dit Le Surdel, sous le cens et servis annuel et perpétuel de la huitième et seizième partie d'un bichet de froment ; — de Jeanne Reynaud, veuve de Claude Beauchesne, notaire royal de Montbrison, pour maison, étable, cour, jardin et une verchère contenant en tout seize métérées au territoire de Bussiges confrontant du levant le chemin tendant de Chambéon à Magnieu-Hauterive, de midi le chemin tendant de Saint-Bertrand à l'Orme-Palmier, du couchant le chemin tendant de Cleppé à Magnieu, sous le cens et servis annuel de deux bichets de seigle ; pour une quartalée de terre confrontant de midi le chemin tendant de l'église de Saint-Bertrand à la fontaine dudit lieu sous le cens et servis d'un quarteron de seigle ; — de Claude Guingard, avocat en parlement, fils d'André Guingard, conconseiller du roi aux bailliage et sénéchaussées de Forez, pour terre à Bussiges et bois taillis aux bois Guigon ; — d'Anne Martin, femme Pierre Picon, conseiller du roi, élu et contrôleur ancien en l'élection de Saint-Etienne pour divers tènements au territoire du Bréon ; — de Jacques Reynaud pour huit métérées de terre au territoire des « Fourvieux » confrontant du levant et midi le chemin tendant de La Motte à Chambéon ; pour trois métérées de terre au treyve de La Chaponne ; — de Michel Punctis, prêtre, prébendier de l'église collégiale et royale N.-D. de Montbrison et prébendier de la prébende fondée en l'église de Chambéon par les Henrys pour diverses tenures ; — d'Aimé Burien, docteur médecin résidant dans la ville de Montbrison, pour terre au territoire du Buillon ; — d'Antoine Geroffier, notaire royal à Feurs, pour une terre de huit métérées au lieu de la Petite-Motte au cens et servis d'un bichet de seigle ; — de Jean-Marie Farjot, docteur en théologie, prêtre curé de la ville de Feurs, prébendier de la prébende appellée des Rousset, pour cinq métérées de terre vers la Croix-des-Rameaux confrontant du septentrion la terre de la prébende des Châtelards ; — de Jacques du Vernay, sieur de La Varenne, conseiller du roi, capitaine châtelain, juge royal de la ville et mandement de Feurs, et Me Radisson, notaire royal comme recteurs et administrateurs de l'hôpital de la ville, pour terre aux Graviers ; — de messire Claude Rousset, prêtre, curé de Marclopt, pour terre à Marclopt, territoire de la « vi du plausers » confrontant du levant le chemin de Lestra tendant de Feurs à La Fouillouse ; pour la tour de Mayernes au château de Marclopt confrontant du levant et midi les murailles dudit château, du couchant et septentrion l'entrée dudit château et la rue allant à l'église ; — de Jean de Laurencin, chevalier, seigneur du Péage, Le Saulzay, Avenas, pour terre au territoire du Saignon confrontant du levant et septentrion les terres et bois de l'hôpital Sainte-Anne de Montbrison ; — de Claude-Gabriel Cognet, écuyer, seigneur de La Maisonfort et Marclopt pour terre sise en Lestra confrontant du levant le chemin de l'Estra tendant de Feurs à La Fouillouse ; pour une métérée et demie de terre au territoire de La Plasse confrontant du levant la terre de l'hôpital de Montbrison, de midi le « chemin Massottier » tendant de la terre des Dalmais à la Loire ; pour terre sise dessous le Gourjat confrontant du couchant le chemin tendant de Marclopt au treyve des Cinq-Chemins ; pour terre au Chambon-de-Marclopt, territoire du Champ-Saint-Romain ; pour terre au territoire des Cinq-Chemins confrontant du levant le chemin de Lestra tendant de Feurs à La Fouillouse ; — de Claude-Gabriel Coignet, écuyer, seigneur de La Maisonfort, patron et collateur de la prébende appellée des Châtelards pour quatre métérées de terre sous la Croix-des-Rameaux au territoire de La Joanna ; — de Mathias Surieu pour une

terre que « souloit estre rivière et plansonnée » ; — de Benoît Chercot, praticien, pour une cartalée de terre sise en La Condamine ; pour terre au territoire de Mortaigue, maintenant du Bec-de-l'Oie ; — de Joseph Vial, prêtre prébendier de la prébende des Guigon, pour un jardin sis dans les fossés de Chambéon confrontant du levant le chemin tendant de la porte du château de Chambéon au cimetière du lieu ; pour une mure où il y a à présent une forge ; — de Louis Dupin, docteur en théologie, prêtre, curé de Saint-Laurent-La-Conche, pour un jardin ; — de Jeanne Cazuce, veuve de Fleury Reynaud, juge de Chevrières, pour terre située au Verchère ; — de Catherine Cazuce, veuve de Denis-André Bourdellon, notaire royal, pour terre sise vers la « Vipegatte » confrontant de couchant le fleuve de la Loire ; — de Pierre Thivet, pontonnier du port d'Unias, pour terre sise à Saint-Laurent-La-Conche, territoire de La Saigne ; — de Françoise Guyonnet, femme de Claude Picard, pour maison, grange, étable, à Saint-Laurent, confrontant du levant le chemin tendant de Saint-Laurent à Feurs ; pour terre sise à Saint-Laurent confrontant de midi le cimetière et place de la confrérie de Saint-Laurent ; — d'Abraham de La Forge, juge royal, capitaine châtelain de Virignieu et lieutenant criminel de la ville de Feurs, pour terre au territoire de La Sivery; — de Gilbert de Rostaing, prieur de Pommiers et de Magnieu-Hauterive, pour droit de garde sur les cens, redevances et autres droits dépendant du prieuré de Magnieu-Hauterive ;— de Claude Papon, écuyer, sieur de Matorge, pour un pré à Chambéon, territoire de la prairie de Saint-Etienne ; pour un pré « partie duquel souloit être rivière » situé au-delà de Lalyot confrontant de septentrion le grand gué de Lalyot ou chemin tendant de Villeneuve à Chambéon ; — de Jean Paturel, commissaire général aux saisies réelles du bailliage de Forez, pour terre et pré vers la croix des Rameaux de Marclopt, confrontant du levant le chemin tendant de Montrond à Feurs, de midi autre chemin tendant de Saint-Laurent à Mayernes ; — de Pierre-Antoine Dumolin Tresangle, procureur ès-cours royales de Montbrison et Thiers, référendaire aux bailliage et sénéchaussées de Forez et commissaire général des saisies réelles du pays, pour une terre sise au garet de Mayernes ; — de Jean de La Mure, conseiller du roi au bailliage de Forez, pour deux métérées de terre sises à Saint-Bertrand, paroisse de Chambéon, confrontant de couchant le chemin tendant de Cleppé à Magnieu-Hauterive sous le cens et servis annuel et perpétuel d'un quarteron orge valant demi-bichet ; pour une éminée de terre au même lieu sous le cens et servis de trois oboles, un quarteron et une octave seigle valant demi-bichet et demi-coupe ; pour quatre métérées de terre dans lesquelles est édifiée la chapelle de Saint-Bertrand confrontant de septentrion le chemin tendant de la fontaine de Saint-Bertrand à L'Orme-Palmier ; — de Claude Relogue, maître de la poste de Feurs, pour un tènement de terre, rivières et vorsées « que soulloit estre garenne contenant environ deux sesterées vallant trente-deux mestérées » ; — de Jeanne Gauho, veuve de Guillaume Paparin, seigneur de Château-Gaillard, pour terre au territoire de La Cherrassy, mandement de Chambéon ; — de Jean Milhot, sieur de La Vaure, pour trois métérées de terre vers le chemin de Lestra confrontant du levant le chemin tendant d'Estrables ou la Petite-Motte à Chambéon ; — de Thomas Bussières, sieur de La Salle, avocat du roi aux bailliage et sénéchaussées de Forez, pour terre au Chambon-de-Marclopt, territoire du Garet près La Bachasse ; — de Jean de La Mure, écuyer, conseiller du roi aux bailliage et sénéchaussées de Forez, pour terre au territoire de Jangolin confrontant du levant le chemin tendant de L'Orme-Palmier à Magnieu-Hauterive ; — de Claude Allard, écuyer, sieur des Tournelles, conseiller du roi, lieutenant particulier aux bailliage et sénéchaussées de Forez, pour une métérée de terre sise près de Laly sous le cens et servis annuel d'une coupe de seigle ; pour un jardin dans les fossés du vieux château ; « pour une petite place propre à ramasser les eaues de la doue ou chute dudit château de la contenue de demy-coupe » confrontant de midi et levant le chemin tendant de la porte du château à Villeneuve, encore du levant « la place du supplice » ; « pour un sol pour avoir le droit et faculté de construire un colombier ».

B. 2212. (Registre.) — In-4°, 137 feuillets, papier et 3 pièces.

16e siècle. — Fragments de terrier réunis concernant Chambéon. — Limites de la dîmerie de Chambéon appartenant au roi pour trois quarts et l'autre quart au curé de Chambéon. — Reconnaissance de Claude Poncet pour terre au territoire de La Chareti ; — de Pierre Marchand pour terre au territoire de La Bolèna près du chemin tendant de Chambéon à Montbrison ; — de Jean Jalligny, licencié en loix, de Montbrison, pour une maison à Chambéon au cens de quatre deniers tournois et tiers d'un bichet de seigle : — de Pernette Berthaude, veuve de Noël Du Crozet, trésorier du roi en Forez, pour jardin et pré à Chambéon près du chemin tendant de L'Orme-Merlin aux Gaignardières ; — d'André Ra-

pait, châtelain de Montbrison, pour une terre au territoire de Pallier ; — de Jacques Raparin, bourgeois de Montbrison, pour terre au territoire de La Chareyty ; — de Pompée Gouttes, greffier du domaine de Forez, pour terre au territoire de l'Ile ; pour un pré situé dans la prairie de Saint-Etienne dessous Chambéon joignant à l'eau de Lalyot ; — de messire Reymond Sarrasin, prêtre de l'église collégiale de Montbrison, pour terre au territoire du Clos appellé La Rivière ; — de Michel Viat pour maisons, granges, étables, au territoire de Dixouches ; « pour maison haulte moyenne et basse » au château de Chambéon joignant la muraille de château, de matin, de bise la rue tendant de la porte du château au grenier du seigneur ; pour une terre sise vers Saint-Bertrand ; — d'Antoine Plassard pour terre au territoire de Chavagnieu.

B. 2213. (Registre.) — Gr. In-4°, 77 feuillets, papier.

18e siècle. — Chatelneuf. — Liève pour la rente noble de la châtellenie royale de Châtelneuf prenant à Châtelneuf, Fraisse, Boibieu, Le Bost, Soulegon, Roche, au Bouchet, à Glizieu, Rochebevaine, Saint-Bonnet-le-Courreau, Monater, Germanieu, La Chaise, Obignieu, Genestey, Courreau, Planches, Saint-Georges-de-Couzan, Chantagray, Cruzolles, Essertines. — *Note :* « Le *faix* de foin est ce qu'un homme porte ordinairement qui est un quintal. La *charge* doit être de trois quintaux comme la *trousse* de foin ».

B. 2214. (Registre.) — In-4°, feuillets, papier.

1553-1554. — Feurs. - Reconnaissance de Benoît Reynaud pour taille baptisée de trois sols et six deniers tournois sur une terre mouvant de la directe du prieuré de Randans au quartier de La Salle ; pour pré joignant au chemin tendant de La Salle à Sury-le-Bois. Cette reconnaissance est faite au profit de Nicolas Henry, seigneur de Feurs. — Reconnaissance d'André Chazelles « pour maison, terre et rivière » à La Salle ; — d'André Jourdan, notaire royal, pour pré au territoire du Verney ; — d'Hugues du Vivier, prêtre, chanoine de l'église de Saint-Nizier à Lyon, prébendier de la prébende fondée en l'église de Feurs, pour terres sises au Verney et à La Salle ; — de Pierre Acquarie de la paroisse de Saint-Laurent-La-Conche pour terre au territoire de Fluvioz près de la route de Sury-le-Bois au port de Villeneuve, au nord ; — de divers habitants de Saint-Laurent-La-Conche pour diverses tenures dépendantes de la confrérie du Saint-Esprit ; — d'Antoinette Baron, veuve de Jean Gobier, pour un jardin au tènement de la croix des Rameaux de Feurs joignant au chemin tendant de ladite croix des Rameaux de Feurs à l'église neuve de St-Antoine de vent ; — de Jean Peirard pour étable, colombier, jardin, mouvant de la censive du prieuré de Randans au territoire des Rameaux joignant le chemin tendant de la porte de la ville appellée la porte Chardon vers la croix des Rameaux, de soir, un autre chemin tendant du dessus dit chemin vers la porte de Lyon, de bise ; — de Pierre Roux, notaire royal, habitant de Feurs, pour jardin, maison, étable à la croix des Rameaux joignant le chemin tendant de la pierre du péage à Randans, de bise ; — de Durand Radel, boucher de Feurs, pour un jardin hors la ville de Feurs au tènement de la croix des Rameaux joignant au chemin tendant de la croix Bonidan à Donzy, de bise, sous le cens et servis d'un denier obole fort, d'une coupe d'orge valant la quarte partie d'un bichet, mesure de Feurs ; — d'Antoine Marion, notaire de Saint-Just-en-Chevalet, pour un jardin au même endroit et sous le même cens ; — d'André Jourdain, notaire royal à Feurs, pour une tenure semblable au même endroit ; — de Jean Paparel pour jardin au territoire de la croix des Rameaux joignant le chemin tendant de la pierre du péage à Randans, de bise, le chemin tendant de la croix des Rameaux à l'église de Saint-Antoine appellée de La Barre, de vent.

B. 2215. (Liasse.) — 332 pièces, papier.

1554-1738. — Châtellenie de Feurs. — Reconnaissances détachées. — Enumération de terriers concernant la châtellenie de Feurs trouvés au château du Palais après le décès de François de Rivoire, marquis du Palais. — Rappel d'anciens terriers. — Reconnaissance de messire François Papon, chevalier, seigneur de Marcoux, Goutelas, Trelins et autres places, pour une maison à Feurs, près de l'église paroissiale du lieu, au carrefour de la Sonnerie confrontant de septentrion la grande rue allant « à l'église cathédrale du lieu » ; pour une maison et un jardin de la contenue d'environ une métérée près des fossés de la dite ville joignant de midi les fossés de la ville, de septentrion le chemin tendant du

château du Rozier au Sauvage ou au port de Bigny « au devoir tant pour servis que taille baptisée de cinq deniers tournois et d'un bichet orge » ; — de Pierre Landrivon, maître cordonnier pour une maison à Feurs à la porte Chardon confrontant de levant la rue tendant de ladite porte Chardon à l'église ; pour une pièce de terre au quartier de La Barre près de Saint-Antoine confrontant du levant au chemin de la croix Cousin à La Barre, de midi et couchant à la terre de La Commanderie de Saint-Antoine ; — de Claude Landrivon, maître tanneur et cordonnier de la ville de Feurs, pour place à la porte Chardon confrontant de midi aux murailles de la ville ; pour bénévis de deux fenêtres traversant les murailles de la ville ; — de Guillaume Boissonnet, marchand boucher de Feurs, « pour une portion basse de maison » en la rue de la Boucherie ; — de Philippe Merle, cordonnier, pour maison, cour, étable, en la rue de la Mercerie ; — de Gilbert Girard, écuyer, seigneur de Beauvoir, capitaine grenadier dans le régiment lyonnais, pour maison en la place de la Grenette confrontant du septentrion à la rue tendante à la tour de Donzy ; — de Jacques du Rozier, écuyer pour maison en la place de la Grenette, confrontant de midi à la rue tendante de la porte de Lyon à la Boaterie ou à la tour de Donzy ; — de Catherine Boudillard, veuve de Christophe Reynaud, maître de poste de la ville de Feurs, pour une maison rue de la Tupinerie ; — de Marie Guingard, veuve d'Etienne Goutaland, pour maison, cour, cave en la rue de la Tupinerie confrontant du couchant à la rue tendant de la Grenette à la Sarcellerie, du septentrion à la rue tendante de la Tupinerie à la Boaterie ; — de Jean Laire, maître cordonnier, pour maison au treyve de la Sarcellerie ; pour tannerie en la rue de la Boaterie ; pour maison « au treyve du Prest » ; — de Jean Tissier, seigneur de Soleillant et de Montolivet, pour maison au quartier de Saint-Antoine de La Barre, confrontant du couchant au grand chemin tendant de Feurs à Lyon, de midi à la rue de la Guillotière ; — de Philibert Lapra, pour une maison à Feurs en la rue de la Boucherie ; pour écurie et tannerie en la rue de la Boaterie confrontant de midi à la rue de l'étang Berthe ; — d'Antoinette Gonon, veuve de Jean-Arnoult Paulet, procureur du roi en la châtellenie de Feurs, pour maison en la rue de la Mercerie ; pour autre maison en la rue de la porte Chardon ; — d'Antoine Maillard, chapelier, pour maison à Feurs, près du treyve de la Sonnerie, confrontant du septentrion à la rue tendant du treyve Ponchon à l'église de Feurs ; — d'Anne Chercot, fille de Pierre Chercot, notaire royal, pour maison en la rue de la Tupinerie maintenant appellée de la Chapellerie ; — de Jacques de Verney sieur de La Varenne, conseiller du roi, juge, capitaine châtelain de la ville de Feurs, contrôleur au grenier à sel, pour maison en la rue de la Sarcellerie confrontant du levant à la rue de la Boaterie ; pour maison en la rue de la Mercerie confrontant du levant et septentrion à la rue tendant de la porte Chardon à l'église du lieu ; pour jardin sis à Feurs vers la croix Minet confrontant du septentrion et couchant au chemin tendant du faubourg de la porte de l'hôpital à Randans ; pour terre vers le pont Vachier confrontant du couchant au chemin tendant de la ville de Feurs à Montrond, du midi au ruisseau du pont Vachier ; — de Jean Brun, cloutier, pour maison et verchère au faubourg de l'Hôpital près de la croix Minet et du logis où pend pour enseigne l'image de Saint-Pierre ; — de Jacques du Rozier, écuyer, de Jacques du Vernay, sieur de La Varenne, capitaine châtelain de la ville de Feurs, conseiller du roi et contrôleur au grenier à sel, de Jean Radisson Frédières, notaire royal, recteurs de l'Hôtel-Dieu, pour terre appelée « le Clos Cordeil » vers le gourt Chavant ; — d'Abraham de La Forge, fondé de procuration de dom Claude Rabusson, receveur du couvent de l'abbaye de Cluny pour la somme de quarante sols deux deniers viennois due pour garde sur le prieuré de Pouilly ; — de Jean Mathaud, marchand confiseur, résidant à Saint-Etienne, pour maison située en la rue de la Boaterie, confrontant du septentrion à la rue tendant de la tour de Donzy à l'église de Feurs ; — d'Antoine Gairet, boulanger, pour une maison à Feurs en la rue de l'Hôpital ; — de Marguerite Milliot, fille de Benoît Milliot, chirurgien de Feurs, pour une maison au treyve du Prest confrontant du septentrion à la rue tendant du treyve de la Sarcellerie à l'église de Feurs, du couchant au treyve du Prest et du levant aux fours bannaux ; pour une maison en la rue appelée de la Tour-de-Randans ou de Saint-Denis ; — d'Isabeau Perret, veuve d'Aimé Montillet, pour maison en la rue de la Chapellerie autrement dite de la Tupinerie, au devoir de trois deniers et obole fort et trois sols et quatre deniers tournois pour taille baptisée ; — de Jean Jullien pour une maison en la place de la Sarcellerie autrement « du Pui-de-l'aune » ; — de Barthélemy Cautier, pour le bénévis des bancs devant sa maison en la rue de la porte Marchand, confrontant du midi aux bans de Jacques du Verney, sieur de La Varenne, capitaine châtelain de Feurs ; pour une maison au château de Feurs confrontant du septentrion au portail dudit château et du couchant à la rue qui est au fond des fossés vieux ; — d'André Pipier, maître tisserand pour maison au faubourg de l'Hôpital, confrontant du midi et couchant au logis où pend pour enseigne l'image de Saint-Christophe, du levant à la rue ten-

dante de la porte de l'hôpital à Roanne, au devoir de sept deniers tournois tant pour servis que taille baptisée ; — de Pernette Beauregard, veuve de Pierre Morel, maître tailleur d'habits, pour maison en la rue de la porte Marchand ; — de Claudine Vernay pour la faculté de faire une fenêtre au vintain moyennant le devoir d'un denier tournois ; — de Bosnet Merle, cordonnier, pour maison en la rue de la Mercerie confrontant du midi à ladite rue de la Mercerie tendante de la Grenette à l'église dudit Feurs ; — de Jean Veillardon pour maison, cour, étable, au lieu de Randans confrontant au ruisseau du pont Vachier, de midi ; — de Claude Verney, maître du logis où pend pour enseigne la tête noire, pour deux maisons devant l'église de Feurs confrontant du midi à la rue publique tendante de la sarcellerie à l'église dudit Feurs, du couchant à la rue tendante à la porte de l'hôpital ; — d'Abraham de La Forge, capitaine châtelain de Virignieu, pour maison à Feurs en la rue de la Sonnerie, confrontant du midi à la rue tendant du treyve de la Mercerie à l'église de Feurs ; — de Germain Fontvieille pour une terre vers la croix de la Justice sur la Beauche confrontant du couchant au chemin tendant de Feurs à Saint-Galmier ; — de Pierre-Jacquelin, docteur en théologie, prêtre, curé de Donzy, pour « maison haute et basse » à Feurs, en la rue de la porte de Lyon ; — de Gabrielle Pauche, veuve de Jean Lavache, pour une maison à Feurs en la rue de la Grenette confrontant du midi à la rue tendant de la porte de Lyon à la tour appelée de Donzy ; — d'Antoine André pour une maison sise en la rue de la porte Marchand ou du Palais ; — de Grégoire Relave, maréchal, pour un puits au faubourg de l'Hôpital confrontant du septentrion à la rue tendant dudit faubourg à Chappelière et du couchant à autre rue tendant de la porte de l'hôpital à Rigny ; — de Marc Bertin, maître sellier, pour une maison en la rue du treyve de la Sonnerie confrontant de midi à la rue tendant dudit treyve à la tour appellée de Randans ; — de Pierre Badol, maître menuisier, pour maison au treyve de la Sonnerie autrement dit de Saint-George ; — d'André Villecour, pour maison, boutique et bancs au-devant, sise à Feurs en la Boucherie confrontant du midi à la rue tendant de la boucherie à l'église de Feurs, du levant à une rue tendant du treyve du Prest au treyve de la Mercerie, du septentrion et couchant à autre rue tendant du treyve du Prest à ladite église ; « pour l'appuyage de la tannerie sur le vintain » en la Boaterie ; — d'Antoinette Goutte pour maison hors la ville de Feurs au faubourg de la porte de Lyon ; pour autre maison sise hors la ville de Feurs près de la porte appellée de Chardon confrontant du couchant au grand chemin tendant de Feurs à Saint-Etienne-de-Furan, du midi au chemin tendant du port de Feurs à la Guillotière ; — de Jacques Dufaix, cordonnier, pour maison en la place de la Grenette au devoir de demi-quarteron orge et deux sols tournois pour taille baptisée ; — de Jean Milliot, écuyer, sieur de La Vaure, pour terre au territoire du Chambon de la Salle ; — de Marie Milliot, veuve de Marc-Antoine Dubost, écuyer, seigneur de Boisvert, pour maison, cour, étable, jardin et aisances « que l'on soulloit appeler Saint-George » en la ville de Feurs, au treyve de la Sonnerie et en la rue de la tour de Randans, confrontant de midi au jardin de Guillaume Tissier, écuyer, sieur du Soleillant ; — de Catherine Pouderoux, veuve de François du Rozier, écuyer, seigneur de Taix et du Mazuyer, pour maison, étable, grange, cour, place, jardin, à La Salle, confrontant du levant au chemin de la ville de Feurs ou Randans à la maison forte de La Salle ; — de Claude Ferrier, maître chapelier, pour maison à Feurs, en la rue de la Chapellerie « ci-devant dite de la Tupinerie » au devoir de cinq deniers forts et vingt deniers tournois pour taille baptisée ; — de Dauphine Tassin, veuve d'Antoine Paire, pour maison au faubourg de l'Hôpital confrontant de septentrion au logis où pend pour enseigne le Sauvage au devoir d'une poge fort et deux deniers obole tournois pour taille baptisée ; — de Jacques Pouchelon, boulanger, pour maison sise à Feurs en la rue de la Mercerie ; — des religieux Minimes de la ville de Feurs pour verchère, étable et jardin ; — de Jacques Duverney, docteur en médecine, pour maison en la rue Mercière ; — de Claudine Solier, veuve de Jacques Pontel, praticien, pour maison en la rue de la Chapellerie, autrefois dite de la Tupinerie, confrontant du midi à la maison de messire Gilbert Girard, écuyer, seigneur de Beauvoir ; — d'Antoine Charon, maréchal, pour un banc ou « estasson » de la largeur d'un pied et demi et de la longueur d'une toise devant sa boutique sise hors la ville de Feurs, près de la porte de Lyon confrontant de couchant au chemin tendant de la porte de Lyon à Saint-Antoine de La Barre au cens annuel d'un denier tournois ; — de François Delosme, avocat en Parlement, conseiller et procureur du roi en la maréchaussée de Roanne, fondé de procuration de François de La Salle, chevalier, seigneur d'Amarante et de Châtelus, pour maison des Ponchons autrement de la Mercerie confrontant du septentrion à la rue Mercerie aboutissant audit carrefour des Ponchons, du couchant à la rue tendante dudit carrefour à la porte Chardon ; — d'Anne Arnaud, veuve de

Jean Boyron, pour maison au faubourg de Feurs, territoire des Crottes ; — d'Etienne Perrinet, notaire royal, pour une maison en la place de la Grenette ; — d'Etienne Ponchon, procureur du roi en la justice de Bigny, pour une maison sise à Feurs, rue de la porte Chardon ; pour un jardin hors la ville de Feurs au faubourg de la porte Chardon confrontant du levant au chemin tendant de la porte Chardon à Saint-Etienne, du septentrion aux fossés de la ville ; — de Charles Gault, premier huissier audiencier en l'Election de Saint-Etienne, pour une maison près de l'église de Saint-Antoine de La Barre ; — de Gilbert de Rivoire, marquis du Palais, baron de Boën et du Chevalard, pour verchère du territoire de Lavaron autrement de la croix Minet ; pour moulins de blé, pressoir à huile, battoir à chanvre, maison, bief, écluse, sur la Loire ; — de François de Rivoire, baron du Palais, pour maison au treyve du prest au devoir de deux deniers forts et deux sols tournois pour taille baptisée ; — de Jean Martin, greffier de la prévôté de Montbrison, pour maison à Feurs au treyve de la Sarcellerie ; — d'Etienne Delosme, cordonnier, pour une maison consistant en chambres, boutique, cave, bancs devant et chambre au-dessus du four bannal de la ville de Feurs près du treyve du puits de l'aune ; — de Pierre Bérard, prêtre, sociétaire de l'église de Feurs, pour maisons, cours, puits, jardin, en la rue de la porte Marchand, confrontant du levant à la rue tendant de la Sarcelerie au Palais ; — de Jean-Marie Farjot, prieur des ordres de Notre-Dame du Mont Carmel et Saint-Lazare, bachelier en théologie, curé de Feurs, pour un colombier édifié sur les murs de la ville de Feurs, confrontant du levant à la maison curiale, de midi et septentrion aux murs de la ville ; — d'Antoine Demandet, praticien, pour une maison hors la ville de Feurs, confrontant du midi au chemin tendant du grand chemin de Lyon à Donzy ou à la pierre de Péage ; — de Pierre Brison, marchand-boucher, pour une maison confrontant du levant à la rue publique de la Boucherie, du midi à la rue autrefois appellée de l'Ecofferie ; — de Gabrielle Berthier, veuve et portionnaire de Pierre Sauvier, maître du logis ou pend pour enseigne l'image de Notre-Dame, pour la portion basse d'une maison sise en la rue de la porte Chardon ; — de Germain Veillardon, marchand, pour maison à Feurs en la rue de la Boaterie à présent appellée de la Mercerie ; — de Jean Duprez, maître maréchal, pour la halle devant sa maison à Feurs au faubourg de l'hôpital confrontant de midi au chemin de Chapelière tendant à la Loire, du levant au chemin tendant du faubourg à Roanne. — de Louise Dauche, veuve de Barthélemy Dupont, maître pelletier, pour maison à la porte neuve de l'hôpital confrontant du septentrion au portail et vintain de la ville, du couchant à la rue de l'hôpital ; — de Rolin Tilhon, marchand, pour maison à Feurs en la rue de la porte Chardon confrontant de septentrion au *chapit* (hangar) d'Antoine Dubois ; — d'Aimé Gemier, marchand, pour maison en la rue de la Mercerie ; — de M. Jean Radisson, notaire royal, pour maisons, cours, étables, en la rue de la Sarcellerie confrontant du couchant à la rue tendant de la Grenette à la Sarcellerie ; — de Claude Duguet, conseiller et premier avocat du roi aux bailliage et sénéchaussées du Forez, pour maison en la rue de la porte Chardon confrontant de septentrion à la rue de Saint-Denis ; — d'André Dunès, journalier, pour chambre en la rue de la porte l'hôpital ; — de Jacques de la Martinière, écuyer, seigneur du Soleillant, pour maison en la rue de la porte Chardon ; — de Guillaume Tissier, conseiller du roi, lieutenant particulier, assesseur civil et criminel et commissaire examinateur de la ville et mandement de Feurs, pour maison en la rue de la porte Chardon avec jardin, écurie et un fenil au-dessus « où est une porte qui a sa sortie à la rue de Saint-Denis » ; — de Gabrielle Flachin, supérieure du monastère des dames de Sainte-Ursule de la ville de Feurs, pour leurs propriétés du faubourg de l'Hôpital confrontant du couchant au chemin tendant de la porte de l'Hôpital à Bigny, du septentrion à l'église et du midi au chemin tendant de la Loire ou de Bigny au château du Rozier où à Donzy ; — d'André Boyron, chirurgien de la ville de Feurs, pour maison au treyve de la Sonnerie ; — de Jeanne Chescot, veuve d'Antoine-François Bourdelon, notaire royal, pour maison en la rue de la porte Marchand ; — de Pierre La Bastie, maître du logis où pend pour enseigne la Croix blanche, pour deux maisons au treyve du prest ; — de Geneviève Daubiot, fille de Pierre Daubiot, chirurgien, pour maison en la rue de la porte Chardon.

B. 2216. (Registre.) — In-4°, 154 feuillets, papier.

1535. — LA FOUILLOUSE. — Terrier reçu Mathieu Pennot, par devant Théode Daugère, écuyer, seigneur de Saint-Bonnet-les-Oules, capitaine, châtelain de la Fouillouse. — Reconnaissance de Gonnet-Denis Faure pour terre au territoire de la Rivoyre près du bois de ce nom, de matin et vent, pour vigne sise en les Plantays ; pour terre sise en la Girodery « de laquelle le seigneur de la Merlée prend les servis et le roi notre sire les lods » confrontant le chemin tendant de la Fouillouse à Eculieu ; pour une colonne

devant sa maison, promettant de payer les cens et servis au terme de l'Assomption et les lods, quand le moment en est venu ; — de Messire Martin Ponchon, prêtre, au nom de Pierre Baudrad, curé de la Fouillouse, pour une sétive de pré en « Les Places » joignant le chemin tendant de la Fouillouse à Saint-Rambert, de vent, le chemin tendant de la Fouillouse à Saint-Galmier, de bise, sous le cens et servis de treize deniers ; — de Guethe Grangier, « relaissée » d'Antoine de l'Olme, pour une « maison haute, moyenne et basse » avec un jardin attenant, à la Fouillouse, joignant la rue publique tendant du château à la Pallapellière, de matin, au cens et servis de deux deniers viennois ; — de Martin Didier, tisserand, pour maison et étable joignant le chemin tendant de la Fouillouse aux moulins de Pierre de Saint-Paul, de soir et bise, la rivière de Malleval, de vent, au cens et servis de deux deniers tournois ; — d'Antoine de Bart et Thoénie, sa femme, pour « maison, jardin et mure attouchables » à la Baralhère joignant le chemin tendant de la Fouillouse au moulin de Saint-Paul, de vent et soir, au cens et servis annuel d'un denier viennois ; — d'Antoine Perrotin et Etienne Cizeron pour un dément d'avoine et une geline qu'ils doivent au roi « à cause de la *blande* par eulx accostumée de payer » ; — d'Antoine de Beubleyn pour « maison haute, moyenne et basse » au château de la Fouillouse, joignant les degrés de la tour du château, de matin, au cens et servis de deux deniers viennois ; pour autre maison dans ledit château, joignant le vintain, de vent ; — de Claude Cachibo, procureur de la Fouillouse, pour une maison dans le bourg, joignant les fossés, de matin, au cens et servis de deux deniers viennois ; — d'Antoine Duchemin, chapelier, pour une maison appellée « la Coyrassi » ; — de Pierre de Saint-Pol pour « molyns et pré attouchables » au-dessus de la rivière de Furan ; pour maison au château de la Fouillouse devant l'église du lieu ; pour le passage de l'eau de ses moulins ; — de Rambert Rimoyeulx pour un pardin et une petite maison dans les fossés de la Fouillouse, joignant la rue publique, de matin, les murailles du château, de soir, au cens et servis de deux deniers viennois ; d'André de Vinoyes, pour une maison ; — d'Antoine Cachibo, notaire, pour maisons, étables et cour au château joignant la rue publique tendant à la tour des prisons, de matin et bise ; — de Jean Grangier, cordonnier, pour pré et terre à Vallelhes près du chemin tendant de la Fouillouse à Cizeron, de vent ; — de Sébastiène Fallerien, pour un pardin joignant le chemin public tendant de la Fouillouse à Saint-Etienne-de-Furan, de matin ; — de Pierre du Breuil, prêtre, pour maison au château de la Fouillouse ; — de Claude de Beubleyn, tisserand, pour un jardin joignant le cimetière du lieu, de matin, le chemin public, aussi de matin ; — de Jean Michalon, notaire, pour maison au château de la Fouillouse joignant le four du lieu, de matin, la rue publique, de bise ; — de Benoît Bullion pour une mure posée au Chambon joignant le « rieu » de Malleval, de bise ; — de Pierre Montrond, prêtre de Saint-Héand, prébendier de la prébende de la chapelle de Sainte-Anne de la Fouillouse, pour une maison dans le château ; — de Benoit Jaquat, pour un pré confrontant le chemin tendant de la Fouillouse à la Tour-en-Jarez, de soir ; — de Jean Michallon, tisserand, pour trois maisons au bourg de la Fouillouse sous le cens et servis de quatre deniers et une poule ; pour un jardin au-dessous de la Fouillouse joignant au chemin tendant de la Fouillouse à « Lestra », de matin, à la rivière de Malleval, de vent ; — d'Isabelle Rostaing, « veuve de vénérable et égrége personne Claude Vendel, docteur citoyen de Lyon », pour maisons, grange, étable, à la Fouillouse, joignant le chemin tendant de la Fouillouse à Saint-Galmier, de matin et bise, l'autre chemin tendant de la Fouillouse à Bouthéon, de vent ; pour un pré et tènement de terre ; pour « tinerier, cour et étables » près de la porte du château de la Fouillouse « jointe la charrery tendant audit château, de vent, jointes les murailles du château, de soir, la place publique de la Fouillouse, de matin ».

F° 40. — ÉCULLIEU. — Reconnaissance de Pierre Tremoley pour terre au territoire de la Freyderie joignant le chemin tendant d'Ecullieu à Villemagne, de vent ; — d'Antoine Rosset pour maisons, grange, étable, cour et jardins joignant le chemin tendant de la Pallapellery à Villemagne, de bise et soir ; pour terre et pré joignant le chemin tendant d'Ecullieu au moulin du Breuil ; — de Jean Mesoncelle pour maisons, grange, étable à la Fouillouse joignant le chemin de la Fouillouse à la Tour-en-Jarez, de soir ; — de Marie Dorelle, « relaissée » de Robert Drevon, pour une mure avec un jardin et un petit pré ; — de Jean Acarie pour pré au territoire « de la font d'Ecullieux » ; — de Jean Pellegrin, tisserand, pour maisons, étable et jardin au lieu de « Molinost » joignant le chemin tendant de Saint-Victor à Saint-Héand, de vent ; — d'Antoine Molinost, pour terre et vigne au territoire des Combes au-dessus du chemin tendant d'Ecullieu à Saint-Rambert, de bise ; — d'Antoine Gamot pour terre et jardin joignant le chemin tendant d'Ecullieu à Saint-Héand ; pour pré sis en les Saignes joignant le chemin tendant d'Ecullieu à Bronost, de soir ; pour une quartalée de terre sise en « piera grossa » joignant le chemin tendant d'Ecullieu à Saint-Héand, de bise ; — d'Antoine Guilhot pour pré et terre au torritoire de Brel-

les joignant le chemin tendant d'Ecuilieu au bois du roi dit le gros bois, de soir ; — de Jean Poyet pour une terre au « creist de mont-Venioux » ; — de Benoît Mure pour terre joignant le chemin tendant de la Fouillouse à « Lestra » de soir, le chemin tendant d'Ecullieu au moulin du Breuil, de vent ; — de Barthélemy Vier pour une maison à la Pallapellery joignant les chemins de la Fouillouse à la Breassery, de bise ; — de Claude du Breul, laboureur, pour maison au château de la Fouillouse joignant le vintain dudit château de soir ; « à raison de l'encluse des mollins sur la rivière de Furan » ; — de Jean Cizeron pour une maison moyenne avec une « estre » et une chambre au cens d'un denier viennois ; pour une levée et « excluse et prinse d'eau » pour conduire et mettre l'eau au pré dudit Cizeron ; — d'Antoine Vallelhon pour un bois sis en les Targes joignant le chemin tendant de Saint-Rambert à Saint-Héand, de vent ; — d'Antoine de Merley pour une sétive de pré sise en pré grand joignant au chemin tendant de la Fouillouse à la Tour-en-Jarez, de bise, la rivière de Furan de vent et soir ; — de Claude de La Grange pour maisons, étables, granges, jardin au lieu de la Pallapellery joignant le chemin tendant du pont Saint-Rambert à Lestra, de vent, la rivière de Furan, un chemin entre deux, de soir, l'autre chemin tendant de la Fouillouse aux moulins de la Pallapellery, de matin.

F° 93. — St-Rambert. — Reconnaissance d'André Gonyn, notaire, pour une journalée et demie de vigne « au pan de la Coste » au cens et servis de neuf deniers viennois ; — de Rambert Dodon, notaire, pour vigne au territoire de la « Coste » ; — de Mathieu des Goutes pour quatre météries de terre au territoire de la Roche joignant le chemin tendant du pont de Saint-Rambert au pont de Furan, de matin, sous le cens d'une coupe et trois quarts de seigle ; — de Claude Tresbuchi pour une vigne à Saint-Rambert au territoire du Chambon ; — de Jean Relogue du pont Saint-Rambert, pour une terre au Chambon de la Roche ; — d'André Gérentet, tisserand, pour vignoble au territoire de Mareschet ; — de Jean Bonichon, marchand de Saint-Rambert, pour vigne en la Traverseri ; — de Jean Bastide, prêtre, pour une démanchée de terre au territoire du Mareschet au cens et servis de huit deniers tournois ; — de Pierre Gaude, de Montjovier, pour vignoble ; — de Thomas Magnyn, tisserand, pour une journalée de vigne au terrritoire de la Traverseri au cens de cinq deniers viennois ; — de Thomas Chenevier pour terre et vigne au territoire du Mareschet ou de la Traverseri joignant le chemin tendant de la croix de Beauvoir au Try (?), de matin ; — de Pierre Boumat, tisserand, pour terre au territoire du Chambon ; — de Jean Dubois, marchand de Saint-Rambert, pour une terre au Chambon de Saint-Rambert joignant le chemin de Saint-Rambert à Chamble en passant par le pont, de soir, et la Savre, de matin, au cens d'un ras d'avoine ; — de Georges et André Paguet pour maison et jardin à Bresses joignant le chemin tendant de Chamble à Lyon, de bise ; — de Jean du Beust, tisserand, pour un tènement de terre contenant environ deux métérées terre et rivière joignant la Loire, de matin, le chemin du pont de Saint-Maurice, de soir, au cens et servis d'un ras d'avoine ; — de Philippe Gravet, du pont de Saint-Rambert, pour terre au territoire de La Chaulme joignant le chemin tendant de la Pallapellière au pont de Saint-Rambert ; — de Rambert Chenevier, notaire de Saint-Rambert, pour grange, étable, cour, mures au lieu de Vassalieu ; pour terre et bois au territoire de Penchault vers Vassalieu joignant le ruisseau de Jareyson, de matin ; — d'Antoine Olivier, du pont de Saint-Rambert, pour maison et jardin au même endroit, joignant le chemin tendant dudit pont au pont de Furan, de bise ; — d'Antoine Ravel, dit Durier, pour terre à la Tranchardière joignant le chemin de la Borcellery à « l'holmo de Furan », de soir ; — de Jean Prévot pour une terre dite les Varennes joignant au chemin tendant du pont de Saint-Rambert au « marestz », de soir, au chemin tendant de Saint-Just à « lhosme de Furan », de matin.

F° 130. — Saint-Just. — Reconnaissance de Rambert Girard pour terre au territoire de La Roche joignant le chemin tendant de Saint-Rambert à Saint-Galmier, de matin ; de Jean Gay pour sa part de chasse joignant le chemin tendant du pont de Saint-Rambert à Saint-Etienne-de-Furan, de vent ; — de Pierre Bolhot, d'Avernayes, paroisse de Saint-Just, pour terre au territoire du Puy-Blanc joignant le chemin tendant de Saint-Rambert à La Tour-en-Jarez, de bise ; — de Blaise Blanc pour terre au territoire de la Baten, joignant le ruisseau d'Ecotay, de vent ; — de Jeanne Bonelonne, femme de Pierre Reddon, pour « maisons d'habitation haultes et basses, cours, ays et grange de nouveau aux eys édiffiée » au lieu de la « Transehardery » joignant le chemin tendant de la Fouillouse à Saint-Rambert, de vent ; — de Pierre Clémenson pour une démenchée de terre « que solloit estre rivière » joignant la Loire, de soir; pour terre au Chambon de La Roche joignant le chemin par lequel on va de La Fouillouse au gué de La Roche, de matin ; — de Jean Gérard pour maison haute et basse, cour, jardin à La Roche joignant le chemin tendant du pont de Saint-Rambert au

pont de Furan, de matin, « le chemin qui mespart les mandements de Saint-Victor et de La Fouillouse, de soir » ; pour terre et vigne au territoire du « Marest » joignant le chemin tendant de la Borrellery au pont de Furan, de soir ; — de Jean Gironot pour pré et terre vers La Roche joignant le chemin qui divise les mandements de Saint-Victor et La Fouillouse, de matin et vent ; — d'André de La Méary, pour sa part de l'écluse d'Avernayes sur la rivière de Furan.

B. 2217. (Registre.) — In-4°, 256 feuillets, papier.

1535.— La Fouillouse.— Terrier reçu Pennot. — Reconnaissances semblables à celles de l'article précédent.

B. 2218. (Registre.) — In-4°, 317 feuillets, papier.

1535.— La Fouillouse.— Terrier semblable aux deux précédents..

B. 2219. (Registre.) — In-4°, 238 feuillets ou fragments de feuillets, papier.

17e siècle.— La Fouillouse.— Minute du terrier Pennot, Cachibo, Molinost, Paleirne et Michalon. — Reconnaissances passées devant Théode Daugère, écuyer, seigneur de Saint-Bonnet-les-Oules, capitaine et châtelain de La Fouillouse, commissaire-député par le roi ou son Conseil au renouvellement des terriers. — Reconnaissance de Pierre Baudrand pour une sétive de pré en le Plantays joignant le chemin tendant de La Fouillouse à Saint-Galmier, de bise, et le chemin tendant de La Fouillouse à Saint-Rambert de vent ; — de Jean Volpat pour part d'une écluse sur le Furan ; — d'Antoine Beubleyn pour « maison haute, moyenne et basse » au château de La Fouillouse joignant les degrés de la tour du château de matin ; — de Pierre de Saint-Pol pour maison à La Fouillouse ; — de Grégoire Cachibo, prêtre, pour vigne et terre au territoire des Plantays ; — d'Antoine Cachibo, notaire royal, pour maisons, étables et cour au château de La Fouillouse joignant la rue publique tendant à la tour des prisons, de matin et bise ; — de Pierre Guilhot pour terre à Ecullieu ; — de Jean Grangin, cordonnier, pour pré et terre au terrtoire de Vallelhes joignant le chemin tendant de La Fouillouse à Cizeron, de vent ; — de Pierre Dubreuil, prêtre, pour maison au château de La Fouillouse ; — de Claude de Beubleyn, tisserand, pour un jardin joignant le cimetière de La Fouillouse, de matin ; — de Jean Michallon pour une maison au lieu de La Fouillouse joignant le four, de matin, la rue publique, de bise ; pour une grange joignant le chemin tendant du château de La Fouillouse à la Pallapellery, de matin ; — d'Antoine de Beubleyn pour « maison haulte et basse avec une estre devant » ; — d'Isabelle Rostaing, veuve de Claude Vendel, docteur, citoyen de Lyon, pour maison, grange, étable, cour, colombier à La Fouillouse joignant le chemin tendant de La Fouillouse à Saint-Galmier, de matin et bise, et l'autre chemin de La Fouillouse à Bouthéon, de vent ; — d'Antoine Rosset pour maisons, grange, étable, cour et jardins à Ecullieu joignant le chemin tendant de la Pallapellery à Villemagne, de bise et soir ; pour terre et pré au territoire d'Ecullieu joignant le chemin d'Ecullieu au moulin du Breuil, de bise ; pour terre en la font d'Ecullieu joignant le chemin tendant d'Ecullieu au bois du roi appelé le grand bois, de soir ; — de Jean Acarie pour un clapon de pré au ruisseau de Pinchinod joignant le chemin de Saint-Héand à Layat, de matin ; — de Jean Pellegrin, tisserand, pour maisons, étables, jardin et terre à Molinost joignant le chemin tendant de Saint-Victor à Saint-Héand, de vent ; — de la Veuve Guilhomel pour maison haute et basse et terre au Sollier joignant le chemin tendant du Sollier a Malleval, de matin ; — d'Etienne Jay et Claude Bonjour pour cinq métérées de terre sises en les Roches joignant le chemin de La Fouillouse à Ecullieu, de bise ; — d'Antoine Molinost pour une terre contenant deux déménchées « en quoy solloit estre une mure » au lieu de Solle joignant le chemin de La Fouillouse à Ecullieu, de bise ; — d'Antoine Gannet pour une quartalée de terre sise en « pierre grosse » joignant le chemin d'Ecullieu à Saint-Héand, de bise ; — de Jeanne Guillet pour une maison « avec certains eys estans au devant » à Ecullieu ; — de Benoît Mure pour vigne joignant le chemin tendant de La Fouillouse à « Lestra » de soir et joignant le chemin tendant d'Ecullieu au moulin de Breuil, de vent ; — de Jean Cizeron pour une levée et écluse pour conduire l'eau au pré dudit Cizeron au cens d'un denier tournois ; — de Jean Bonyol, tisserand, pour vigne au territoire de la Traversière et du Mareschet ; — de Mathieu Desgouttes pour quatre métérées de terre au territoire de La Roche joignant le chemin tendant du pont de Saint-Rambert au pont de Furan ; — de Jean Relogue pour une terre à La

Roche, joignant le chemin « que mespart le mandement de la Fouillouse de Saint-Victor », de matin ; — de Philippe Grand pour une métérée de terre au territoire de la « Chaulma » joignant le chemin tendant de la Palapellière au pont de Saint-Rambert au cens de deux bichets de seigle; — de Pierre Bolhot pour terre au territoire de « Peublant » joignant le chemin de Saint-Rambert à la Pallapellery, de bise ; pour terre au territoire de Puy-Blanc joignant le chemin de Saint-Rambert à la Tour-en-Jarez, de bise ; — de Jean Girard pour « rivière de trois métérées de terre » au gué de la Roche, joignant le chemin qui sépare les mandements de la Fouillouse et de Saint-Victor ; pour un jardin au même endroit, joignant le chemin tendant du pont de Saint-Rambert au pont de Furan, de matin ; pour terre au territoire du « Marest », joignant le chemin tendant du pont de Saint-Rambert à l'Orme de la Tranchardière, de matin, et l'autre chemin tendant de la Borrellery au pont de Furan, de soir.

B. 2220. (Registre.) - In-4°, 158 feuillets, papier.

1700-1716.— LA FOUILLOUSE.— Terrier reçu Jamet.— F[os] 1-8; répertoire. — Reconnaissance d'Antoine Gillier, notaire royal de Saint-Chamond, pour pré au territoire de la Grange ; — d'Henri Chovel, voiturier, pour un jardin dans les fossés de La Fouillouse ; pour une métérée de terre au bois du Four, jadis abénévisée par le marquis de Nérestang, ci-devant seigneur du lieu ; — de Marie Reynard, veuve de Noël Meyllieu, pour maison « haute, moyenne et basse » au bourg de la Fouillouse rue de la Croix-Neuve confrontant la rue publique tendant de La Fouillouse à Saint-Galmier ; — d'Anne Tronchard, veuve de Claude Bravorel, pour maison ; — de Jean Michalon pour terre au territoire du Gros-Bois ; — de Jacques et François Ponatton, chirurgiens de la Fouillouse, pour maison dans le bourg ; — de Pierre Breuil, journalier, pour maison dans les fossés de la Fouillouse appelés la Doa ; — de Thomas Gonin, conseiller du roi, lieutenant particulier, assesseur criminel en la châtellenie de la Fouillouse : pour maison d'habitation au château de la Fouillouse ; — de Claude Perrotin, fleynier, pour un pré à Valeilles ; — de Jean Bastide pour maison, grange, étable, cour près de la porte du château de la Fouillouse joignant la rue publique, de soir, la muraille du vintain, de bise ; — de Pierre Chenevrier pour une maison au château de la Fouillouse joignant le vintain ; — de Gabriel Dumas, fleynier, pour maison dans le bourg de la Fouillouse, quartier de Sainte-Anne, joignant au chemin tendant de la Fouillouse à Saint-Etienne, de matin, au cens et servis annuel d'un denier viennois ; pour un jardin joignant le cimetière et la chapelle de Saint-Léonard, de matin et bise, le chemin tendant de la Fouillouse à Saint-Etienne ou à L'Etrat, de matin ; — d'Agathe Grange, veuve Piol, pour maison sise en la rue allant à Sainte-Anne ; — de Claude Javelle pour une maison près la « font publique » de La Fouillouse, territoire de la Barrallière ; — de Jean Vincent pour terre au territoire de la Girodière, appelée la Rivoire ; — de Pierre Berthéas, pour une boutique au château de la Fouillouse sous les prisons; — d'Antoinette Apothicaire, veuve Eymonnet, pour maison au château de la Fouillouse joignant la rue du château, de vent, la tour des prisons, de soir, le vintain du château, de bise . — Les reconnaissances sont faites au profit de Louis Chappuis de Margniolas, seigneur de Margniolas, Saint-Victor, Saint-Just et la Fouillouse.

B. 2221. (Registre.)— In-f°, 48 feuillets, parchemin.

1683.— LAVIEU.— Rôle de la taille baptisée.— Répartition de la somme de « treize solz un denier obole fort valant vingt-six sols trois deniers obole tournois » pour taille baptisée suivant le rôle de 1397 concernant la châtellenie de Lavieu entre Michel Pourrat, Pierre Morel, notaire, et autres habitants du bourg de Saint-Jean, de celui de Soleymieu, de celui de Cruzilie, de celui de Marcillieu, paroisse de Marols, et Claude Chappuis de la Goutte, conseiller aux bailliage et sénéchaussées de Montbrison, le sieur de la Pommière et les pères de Notre-Dame de Grâce « pour les biens qu'ils ont dans la paroisse de Saint-Jean » ; — de la somme de « sept sols neuf deniers tournois » entre des habitants de Soleymieu, Saint-Jean, la basse Cruzille ; — de la somme de cinq sols quatre deniers pour la charge du village de Chassanieu : — de la somme de « vingt-trois sols cinq deniers obole forts valant quarante-six sols unze deniers tournois » entre des habitants de Rossignieu, Margerie, Bussy, la basse Cruzille ; — de la somme de « dix-sept sols six deniers obole poge fort valant trente-cinq sols un denier obole tournois » entre les habitants du village de Murcent, paroisse de Gumières ; — de la somme de « trois sols neuf deniers obole poge fort valant sept sols sept obole tournois » entre les habitants de Priolanges, laquelle somme doit se payer à la Toussaint ; — de la somme de « trois sols sept deniers obole tournois » entre

des habitants de Priolanges, paroisse de Gumières, et de Faziol ; — de la somme de « trente-sept sols obole forts valant trois livres quinze sols tournois » entre des habitants de Saint-Anthême, du Montet, paroisse de Gumières ; — de sommes diverses entre les habitants de Gumières, Plénafay, Rochignieu, paroisse de Gumières, La Sauvette, paroisse de Saint-Anthême, le seigneur du Rousset, les habitants de Ferriol, paroisse de Salians en Auvergne, du village de l'Holme, paroisse de la Chant, de Chazelles, de Margerie, de Chantagret, Denis Puy écuyer, seigneur du Périer, Pierre Calemard châtelain de la Pierre, paroisse de Chazelles-sur-Lavieu, les habitants d'Aveizieu, paroisse de Saint-Jean-Soleymieu de Thinereille, Antoine Henrys président en l'élection de Montbrison, les habitants de la Goutte-Chavanieu, de Vaux, de Reymondent, de Fontassan, Antoine Chirat, sieur de Montrouge, conseiller du roi aux bailliage et sénéchaussées de Forez, Denis Puy aussi conseiller du roi et lieutenant en l'élection de Forez, les habitants de la Prenarde, de Montagnieu, du Verdier, du Montet, paroisse de Marols, la dame de Rochebaron, les habitants de Marcelieu, paroisse de Marols, de Rouchenoux, le seigneur du Rousset, les habitants de Chamleboux, du Besset, paroisse de Gumières, de Fourtinières, paroisse de Chazelles Georges Ronzaud, conseiller et secrétaire de la reine, seigneur de la Pierre et de Chazelles-sur-Lavieu, les habitants du Mas, paroisse de Chazelles, de Vanel, même paroisse, de Chaselettes, paroisse de Verrières, de Peyrague, Claude Duguet, avocat du roi aux bailliage et sénéchaussées de Forez, Claude Rival, sieur de Soleillant, les habitants de Rochebise, de Verville, de Claveloux, paroisse de Lézignieu, de Muzy, paroisse de Saint-Georges Hauteville.

B. 2222. (Registre.) — In-4°, xxxii et 934 pages, papier.

1553-1555 — **Terrier de la châtellenie de Néronde reçu par Rosset. — Pages I — XXIII : répertoire du terrier prenant à Néronde, Saint-Marcel-sur-Loire, aux Chaux, paroisse de Saint-Marcel, Saint-Just-la-Pendue, Balbigny, au Bois en la paroisse de Pouilly, Nervieu, Neulise, Saint-Jodard, Pinay Bussières. —** Lettre du châtelain-juge de Néronde, autorisant Christophe de Chalmazel Lhermite de la Faye, marquis desdits lieux, baron d'Ecotay, acquéreur de la plus grande partie de la seigneurerie de Néronde, à faire faire des extraits des terriers concernant ladite seigneurie prêtés par Jacques Coton, seigneur de Chenevoux, et à cet effet, de convoquer « les emphitéotes ou redevables aux rentes » par affiches aux portes de l'auditoire, du château et des églises (18 décembre 1649) (f° XXVII). — Le présent terrier en renouvelle deux autres l'un reçu Felines en 1303, l'autre reçu Rousset allant de 1553 à 1556.

Page 1. — Néronde. —Reconnaissance de Guillaume Blan au profit de Jean Passy, acheteur de la seigneurie de Néronde, pour une livrorée de verchère et jardin au bourg de Saint-Pierre *alias* au font du Causillon au cens et servis de quatre deniers forts et d'une geline ; pour demi-sétive de pré en la rivière de Longeval au cens de deux deniers et obole fort, les cens et servis devant se payer à la Saint-Martin d'hiver ; — d'Antoine Monteysin pour terre au bourg de Saint-Pierre *aliàs* de la Doa joignant le chemin tendant de la place publique de Néronde au bois Basset, de bise, le chemin vieux ou passe à présent « le rif de la Doa que solloit tendre du puys vieux au bois Basset » ; — d'Antoine Parier pour une maison au bourg de Saint-Pierre vers le « puys novo » joignant le chemin ou charrière publique tendant du château de Néronde à la croix de Salemard, de bise et matin ; — de Girin Lablées pour une livrorée de terre au territoire de la Croix-Vieille *aliàs* Causillon à présent appelée la Croix de Salemard joignant le chemin tendant de Néronde au moulin à vent, de matin ; — de Léonarde Blanc, « relaissée » d'Antoine Boissonnier, pour la maison du côté du four, de bise joignant la « charrière publique » tendant du château de Néronde à la chapelle Notre-Dame de vent ; — de Jean-André pour un jardin vers le « palict » de Néronde joignant le chemin tendant de la poterle du château au pont de la rivière, de soir et « quasi vent », le chemin tendant dudit chemin vers la place « ou soulloit estre le four du palict »; — de Benoite Derigny, veuve Dauzieu pour verchère et vigne vers Châtelneuf joignant au chemin tendant de Néronde à la Croix de Salemard, de matin et vent ; — de Jean Bodet pour maison joignant le chemin allant du four de Néronde à la chapelle de Notre-Dame, de bise ; — de François Richier pour le dessous d'une maison dont le dessus est occupé par Jean Bilhon, « potier d'estaing » ; — de Benoite Deportier, veuve Blan, pour maison au bourg de Néronde joignant les murs du vintain du château, de bise, la rue publique allant de la place du marché au pont de la rivière, de vent, au cens et servis de sept deniers forts ; — de Pierre Gatellet pour maison et jardin près du pressoir du prieuré de Saint-Albin ; — d'Antoine Blan pour certaine « aistre » de devant sa maison joignant l'église Saint-Christophe du château la rue tendant de la maison du seigneur de Sugny entre-deux, de ma-

tin ; — de Pierre Alcanon, notaire, lieutenant de Néronde, pour jardin près de la rue publique prenant au « premier portail »; pour la place publique « pour faire bans ou tables portatives le jour des foyres et marchés » ; pour maison sur son étable et cave « ou soulloit estre le pont ou entrée du donjon et sur une place d'une brassée d'hommes au devant ledit pont du donjon ; pour fonds joignant la rue publique tendant de la porte du château à l'église de Saint-Christophe, de soir, le chemin tendant de ladite église au donjon, de bise et matin, l'entrée du donjon, de matin, les murs du vintain du château, de midi et la petite tour du château, aussi de midi ; pour la petite tour du château « édifice de plusieurs étages » au cens d'un denier fort ; pour maison devant la place du marché dite la Barrière : — d'Etienne Lojon pour la « tourne et prinse d'eau » de son moulin appelé le moulin du Meylen ; pour la prise de l'eau tombant des toits de la tour du gourt traversant les fossés du château pour abreuver son pré joignant le chemin de Néronde à Chenevoux, de matin ; — de Benoît Charellon, marchand, pour maisons, grange, étable, à Châtelneuf, joignant au chemin tendant de la Croix de Salemard à l'église Notre-Dame de la chapelle de Néronde, de midi ; — de Pierre Gachet pour maisons hautes et basses, étable, cour, jardin et terre à Néronde joignant au chemin tendant de la grande porte du château au « puys novo » de matin, le chemin ou violet tendant de la grande porte du château à la Doa, de bise ; pour « chasse à conilz » au territoire de la Croix de Salemard *aliàs* de la Freidière joignant le chemin tendant de Néronde à Feurs, de vent, du cens et servis de deux conils ; — d'Antoine Tirard pour maison au château de Néronde joignant au pressoir ou treuil du seigneur de Chenevoux, de soir, la rue tendant du puits du château à la maison du seigneur de Flachat, de bise, et à la maison de Françoise de Varenne, veuve de Claude de Flachat, de vent ; — de Benoît Johanon pour maison vers la rue tendant du puits du château à la maison du seigneur de Flachat vers la porte du gourt, de bise ; — de Jacques de Narbonne pour jardin joignant à la « charrière » tendant de la place du marché au moulin de Mondon, de matin; — de Jean Marchand pour terre au Chatelard ; — d'Anne Giraude, veuve Salle, pour maisons devant la place publique du marché de Néronde avec les « aistres et galleries closes et boutiques de dessous » ; — de Benoît Guichard pour maison et jardin joignant le chemin tendant de la petite porte du château appellée de la poterle ou du palis à « saigny crosa » ou au moulin de Mondon, de matin; — de Pierre Roche pour vigne à Néronde joignant au chemin tendant de la Croix de Salemard à Notre-Dame de la Chapelle, de bise ; — de Guillaume Mathieu pour maison joignant à la « charrière publique » tendant de l'église de Saint-Christophe à la porte de la poterle *aliàs* du palis, de soir ; — de Benoît Carron pour vigne joignant le chemin tendant de la Croix de Salemard au treyve de Sugny où à Feurs, de matin ; — d'Antoinette Minet, veuve Chazelles, pour maison à Néronde au « Palus » joignant le chemin tendant de la poterle du « Palus » à la fontaine de « saigni crosa », de vent ; — de messire André Chomeu, prêtre, prébendier de la prébende appellée de Chazelles, pour une place sise en « terraux » du château de Néronde vers le gourt du « Palut » et joignant la porte du gourt depuis close ; — d'Antoine Freidières pour maison à Néronde joignant la grande porte du château à l'église Notre-Dame de la Chapelle, de bise, la rue tendant du four de la ville à la fontaine de la Doa, de soir ; — d'Etienne Lojon pour la tournée ou prise d'eau du moulin du Meytiz ; pour maison joignant à la rue tendant des maisons des seigneurs de Flachat et Chevevoux, la poterne du château, de matin ; pour la prise de l'eau tombant de la tour du gourt traversant les fossés du château de Néronde pour abreuver son pré joignant la rivière de Néronde, de bise, le chemin de Néronde à Chenevoux, de matin, au devoir d'un denier tournois ; — d'Etienne Bataille pour un petit étable sous les degrés de la petite porte de la poterne du château joignant les murailles du vintain, de soir, la grande rue tendant de l'église de Saint-Christophe à ladite porte.

P. 157. — St-Marcel. — Lettre de Claude d'Urfé, bailli de Forez, pour faire renouveler le terrier et réduire à cens annuel plusieurs terres *tachibles* les unes à la sixième, cinquième, septième et douzième gerbe. — Reconnaissance de Jean Regrey, de Cys, paroisse de Saint-Marcel, pour rivière ou pastural joignant la rivière de Caux ; — de Jeanne Giraud pour maison à Cys joignant le chemin tendant de Piney à Néronde ; — d'Antoine Charriery pour vignes au plat du Châtelard ; — de Jean Mondon pour maisons, vigne, terre et cour au territoire dit le puits Perrin joignant au chemin tendant de Chassens à Saint-Marcel, de bise ; — d'Antoine Mondon pour pré au Goutail joignant le chemin de Cys à Chassens, de soir ; pour terre en la goutte du Bois joignant au chemin tendant du bois de Cys à Saint-Marcel, de vent ; pour terre au puits de Cys ; pour terre sise aux « Plasses de Montgiron », le chemin tendant de Montgiron à Neulise, de bise ; pour terre sise vers le pont de Cys ; — d'Antoine Crétolon pour terre sise dessus « la vy de Piney » ; — de Philippe Rambaud pour terre au terri-

toire de la Croix joignant le chemin de Cys à Piney, de matin ; — de Benoît Pocholon pour terre en Fontviry joignant le chemin de Montgiron à Neulise ; — de Philippe Rambaud pour terre sise en « Verney rond ».

P. 272. — « Lesebault en la paroisse de Saint-Marcel ». — Reconnaissance de Benoît de Vassaille pour terre au territoire de la Chapelle joignant au chemin tendant de Néronde à Flandres, de soir, au chemin tendant de Vassailles à Montcauchier *aliàs* Montarnault, de bise ; — de Pierre Bernachon pour terre au territoire de la Pierre ; — de Jean Meschin pour terre au territoire du Perron ; — de Jean Pelletier pour maisons, grange ,étable au territoire de Champagnieu joignant le chemin tendant de Saint-Marcel à Neulise, de matin ; — de Simon Marcel pour terre vers la font Ullin.

P. 353 « Croyzel et Saint-Just-la-Pendue. » — Reconnaissance de Jean Delhabit pour pré et terre au territoire de Fontmerle joignant le chemin tendant de Saint-Just à Neulise, de bise ; — d'Antoine Lauvergnat pour un pâturage au territoire de l'étang de la Cippière, joignant le chemin tendant de Cervins au moulin de Plasson, de bise ; — de Michel Chaignard pour maison avec « une petite peschure » et un jardin à Biesse joignant le chemin de Néronde à Lay, de matin ; — de Benoît Chenevier pour pré et bois sis en les « Franchises » joignant le chemin « de nouvel édifié » tendant de Saint-Marcel à Saint-Just, de soir ; — de Renaud Perraud pour terre au curtil de Pellafort joignant au chemin de Sayette, de bise.

P. 446 — Balbigny. – Reconnaissance de Jean Piraude pour terre à Balbigny joignant le chemin appellé « des toraulx », de matin ; — d'Antoine Caillard pour terre au territoire du Châtelard joignant aux Chambons de Balbigny ; — d'Antoinette Monteisme, veuve Grathet pour maison et jardin à Balbigny joignant le chemin tendant de Balbigny au port de Nervieu, de vent, l'autre chemin tendant de l'église de Balbigny à la Salle, de bise ; — de Mathieu Verdel pour maison et étable à Balbigny joignant le chemin tendant de l'église au port de Nervieu, de vent, et un autre chemin tendant de ladite église au treyve du Garotet ; — de Marquis Amaout pour terre au Chambon de Balbigny et territoire de l'Ile joignant au chemin tendant de la pierre du four de Balbigny à la Loire, de vent ; — d'Antoine Caillard pour terre au treyve Lombard joignant au chemin tendant de l'église de Balbigny à Lachat, de matin ; — de Mathieu Bergier pour terre joignant le chemin tendant de l'église de Balbigny au Cabarat et au treyve Viret, de vent ; — de Jean Monteysin pour terre à Balbigny vers l'orme Tardy joignant le chemin tendant de la Croix Lombard vers le port de Nervieu, de soir ; — de Benoît Messonnier pour terre à Balbigny « près l'olme Despitallier » à présent appellé « vers les Places ».

P. 493. — « Le Boy en la paroisse de Polly au mandement de Néronde ». — Reconnaissance de Pierre Valette pour terre au territoire de Pruvigny joignant le chemin tendant de Pouilly à Balbigny, de matin ; — de Jeanne de Chessières, veuve Bazaud, pour maison, cour, chenevier, verchère à Balbigny joignant le chemin tendant de l'église à Roanne, de matin ; — de Pierre Combe pour maison à Balbigny joignant le chemin tendant de l'église à La Salle, de bise.

P. 546. — « Les Chastro en la paroisse de Nervieu ».— Reconnaissance de Jean Marchand pour maisons au lieu de « Chastro » à Nervieu joignant le chemin tendant de Nervieu où du château de Sugny à Riand, de bise, le bois de Mathieu de Sugny, seigneur du lieu, de matin.

P. 562. — « Les Gardes de Pl'igny ». — Reconnaissance de Philibert Babo pour ses possessions au ténement de Jeusse joignant le chemin de Jeusse à Saint-Jodard, de bise, et celui des Reynaudières à Lay, de bise.

P. 624. — « Néronde ». — Reconnaissance de Léonard Marquis pour pré au ténement de Jeusse en la paroisse de Vendranges.

P. 692. — « Saint-Jodard ». — Reconnaissance de Jeanne Bel, veuve Tronchier, pour terre vers le pont de Piney ; — de Benoît Cappitau pour bois au territoire du bief de Riva sur le « Châtelard » ; — d'Humbert Feissieu pour moulin sur la terre vers le « Châtelard » sur la rivière de Rumeur joignant le chemin tendant du colombier de Saint-Jodard à la Vordia, de bise, la Loire, de soir.

P. 754. — « Piney ». — Reconnaissance de Jean Montezin pour maison, étable et jardin, à Piney, joignant la maison de la confrérie de Piney, de vent, le cimetière de l'église aussi de vent et le chemin public tendant de l'hôtel Dieu de Piney à Cys, de matin ; — de Pierre Barbier pour un mas de terre appellé le « Châtelard de Riva » joignant la Loire et le ruisseau de

Rumeur; — d'Etienne Mollon pour terre vers le pont de Piney joignant la terre de N. Terrollier « recteur du pont de Piney » ; — d'Antoine Crestollier pour le tiers du port appelé du rat sur la Loire et le pont de Piney; — de Mathieu Regrey pour terre et bois au territoire du bief de Riva sur le Châtelard joignant le ruisseau de Rumeur, de bise, le chemin de Piney à Riva, de vent ; — d'Antoine Mondon pour la moitié de l'écluse de certain moulin et avaloir sur la Loire; — d'Antoine Saloys pour un jardin joignant au chemin tendant de Piney vers le pont appelé de Piney « que souloit estre sur le fleuve de Loire à présent desmoly ».

P 884. — « Bussières. ».

B. 2223. (Registre.) — In-4°, 236 feuillets, papier.

1680-1683. — Néronde. — Minute du terrier Silvestre. — Tome Ier. — Reconnaissance de François-Antoine Dulieu, chevalier, seigneur de Chenevoux, La Thuilliéère, Chaussonnière et autres places, pour cuisine, fournil, chambre au-dessus de la cuisine et grenier au château de Néronde confrontant du levant et midi aux murailles du château, du couchant aux grandes salles « ou souloit estre le pressoir d'Humbert de Salemard » ; pour maison confrontant du levant aux murailles du château, du midi aux murailles du donjon ou ès cours de l'auditoire; — de Charles Cusinier pour maison à Châteauneuf confrontant du midi au chemin tendant de la Croix de Sallemard à la chapelle Notre-Dame, du couchant à autre chemin tendant de la place de Néronde à la Croix de Sallemard ; — d'Etienne Mondon pour « maison haute, moyenne et basse », galerie, cave, cour, jardin et chenevier à Néronde confrontant du levant au chemin tendant de la grande porte du château au puits neuf ; — de François Delacolonge pour maison, chambres, boutiques, galerie au bourg confrontant du levant à la rue tendant du château à la chapelle Notre-Dame ; — de Mathieu et Caterin Roche pour une maison confrontant du midi à la rue publique tendant du four banal à la fontaine de la Doa, du septentrion à la rue publique tendant du château de Néronde à la chapelle Notre-Dame ; — de Marguerite Mure, veuve de François Devige, chirurgien, pour jardin au territoire de la Doa confrontant du levant et midi au chemin tendant de la place publique de Néronde à la fontaine de la Doa ; — d'Antoine Bataille pour maison confrontant du septentrion à la rue publique tendant de l'endroit où était la porte du gourt à présent détruite, à la porte du guichet ; — de Pierre Verd, notaire royal, pour maison sur la place publique confrontant du levant à la rue tendant du pont de la rivière à la chapelle de Notre-Dame ; — d'Etienne Ymbert pour maison confrontant du levant à la rue tendant de la place publique du marché au pont de la rivière ; — d'Antoine Pointy pour terre au territoire de Crusillon ou de la Croix de Sallemard ; — d'Antoine Guichard pour terre au faubourg de Saint-Pierre ou de la Doa confrontant du levant à la terre d'Etienne Mondon, le ruisseau et la fontaine de la Doa entre deux et le chemin tendant de la fontaine du petit bois Basset ; — de Louis de Gaulne, sieur de Ruillon, pour six métérées de terre en la Richardiéry, paroisse de Sainte-Colombe, au-dessus de la Roche-Coloman ; — d'Antoine Gabelet pour une métérée de terre au territoire du Crusillon ou de Châteauneuf, confrontant du midi au chemin tendant du puits neuf ou de la place publique à la croix de Sallemard ; — de Marie Delapra, veuve Freidières, pour maison confrontant du midi à la rue tendant de la porte du château à l'église Notre-Dame, du couchant, au four banal; — de Jean Pinat, pour maison et boutique au-dessous en la place du marché confrontant du levant, midi et couchant, à la rue tendant de l'église Saint-Christophe ou de la première porte du château au pont de la rivière ; — d'Etienne Delandine, praticien, pour appartement « dessous la place du marché », confrontant du levant aux brayes du château où à la rue tendant de l'église Saint-Christophe à la place du Marché, du couchant à la rue tendant de ladite place au pont de la rivière ; pour terre en la paroisse de Balbigny au territoire de Balbigny, confrontant du levant et midi au chemin tendant de Marigny aux places de Balbigny où était autrefois l'orme de Tardy ; — de Pierre Vacheron pour terre au Châtelard ; — de François Courtin, écuyer, seigneur de la Mothe, Saint-Vincent, prévot en la maréchaussée de Roanne, pour terres aux Chambons de l'Ile à Balbigny, joignant les Chambons de François de la Salle, seigneur de Chatelus ; — de Jean Landrivet, vigneron, pour jardin et maison au « Pallus » proche la croix de Pallus ; — de Benotte Guichard, veuve Buson, pour un jardin vers « le pallus et tour neufve » confrontant du midi aux murailles du vintain du château, du septentrion au chemin tendant de la place du « Pallus » à la place de la grande tour du donjon; de Claude Gondiaganet pour maison, étable, grange sis vers « le Pallus au treyve de Chastellus » et entre les deux chemins, l'un par lequel on va de la place du

« Pallus » à la place de la tour du donjon et l'autre de ladite place du « Pallus » à Sagni Crosa où à Chenevoux, pour un jardin dans les fossés anciens du château de Néronde vers la tour neuve appellée de Flachat. — de Benoît Donzy pour maison et boutique au lieu du « Pallus » confrontant du levant au chemin tendant au pont de la rivière, du midi au chemin tendant de la poterne du « Pallus », dans lequel étaient autrefois les fossés du château à la place publique de Néronde : — de Jean et Antoine Couchoud Thévenin pour une maison dans les murs du château de Néronde confrontant du levant à la « charrière » publique tendant du puits du château à la porte appelée du gourt du « Palus » ; — d'Antoine Perrin pour maison confrontant du midi à la rue publique allant de l'endroit « ou souloit estre la porte du gourt tombée depuis ans » à la porte du guichet du « Palus », ; — de Pierre Balloz pour maison au château de Néronde confrontant du couchant à la rue publique tendant de l'église Saint-Christophe à la porte du « Palus » et du septentrion à l'autre rue tendant de la porte appellée la porte du guichet au pressoir de Chenevoux à la porte du gourt à présent ruinée « à cause que les murailles dudit château sont tombées à l'endroit où était ladite porte » ; — de Benoît Chenut pour une maison au château de Néronde confrontant du couchant à la rue publique allant du puits du château aux maisons de Chenevoux et Flachat; — de François Cognet pour une vigne confrontant du midi au chemin tendant de Néronde ou de la croix de Sallemard à Feurs ; — de Marguerite Millot, fille de Benoît Millot, chirurgien de la ville de Feurs, pour terre au territoire de Civyet; — de Geoffroy de Salemard, chevalier, seigneur de Résis, Montfort, Lafay et autres places, pour pré ; — d'Antoine Beauvoir, archiprêtre, curé de Néronde, prébendier de la prébende de Chazelle pour un petit jardin sis à l'endroit où était la porte du gourt.

B. 2224. (Registre.) — In-4°, 130 feuillets, papier.

1679-1683. — Néronde. — Minute du terrier Silvestre. — Tome II prenant à Bussières, Pouilly, Balbigny, Nervieu. — Reconnaissance de Marie-Marthe Coton de Chenevoux, femme de François-Antoine Dulieu, chevalier, seigneur de Chenevoux, Flachat, La Tuillière, Chaussonnière et autres places, pour une angle de pré au territoire du Solier ; pour une métérée de terre sise en la Beluzy vers la font Guilloud ; pour terres et curtil au Solier confrontant du levant au chemin tendant de Bussières à Sainte-Colombe, de midi au chemin tendant de Bussières et Balbigny dépendant du domaine de la Côte tendant de Néronde à Sainte-Colombe ; — de Gabriel Bouilloud de la Roche et Eléonor Ducher pour garenne et chasse sur un ténement de terre en la paroisse de Bussières et Balbigny, dépendant du domaine de la Côte joignant au chemin tendant de Bussières à Néronde, de septentrion, autre chemin tendant de la croix de la Maladière, de Bussières à Pouilly, du levant : — de Camille de Saconin chevalier, seigneur de Bussières et de Pravieux pour sa terre de Bussières composée de son château et de rente noble avec la justice moyenne et basse sur les habitants de partie de la paroisse de Bussières, laquelle justice se confine par le chemin appellé de l'orme du Trioux, la croix de la Maladière appellée Gandion, l'endroit où les terres du domaine de la Côte se divisent d'avec celles de Camille Flachères, le ruisseau et moulin des Pinées (?), la combe Lianges, le treyve des hallebardiers, le chemin derrière le prieuré de Saint-Albin, limites fixées par un titre daté de la purification de Notre-Dame de l'année 1402 et pour laquelle justice moyenne et basse, il doit naturellement au roi la somme de trois livres ; pour une métérée de pré audit Bussières confrontant du levant au chemin de la cure et ormeau dudit Bussières à l'église du lieu ; pour droit de fournage sur les habitants de Bussières ; — d'Etienne Giraud greffier de Bussières pour terre et étable à Bussières joignant au chemin tendant de l'église de Bussières au domaine de la Côte, du levant ; — de Jean Perraud Radisson, tisserand, pour maison et jardin au bourg de Bussières joignant au chemin public tendant de l'église de Bussières à Saint-Albin, du midi ; — d'Antoine Pinée, tisserand, pour maison au même endroit ; — de Jacques Giraud, marchand, pour une sétérée de terre joignant au chemin tendant de Saint-Albin à Pouilly ; — d'Etienne Pagnon pour un tènement de terre à Saint-Josserand joignant au chemin tendant de Néronde à Violay, du midi ; pour terre sise en Combe-Jean joignant le chemin de Saint-Albin à Feurs ou à Pouilly, du levant ; — d'Antoine Merle pour terre au territoire de Gilbertin en la paroisse de Bussières et au village de Fenâtres confrontant au chemin de Saint-Albin à Pouilly, du septentrion ; — de Jacques Gourdiat, prêtre, curé de Bussières, pour terre au lieu de Laval ; — de Charles Papon, seigneur de la Noue, pour un tènement de terre, bois et broussailles en la paroisse de Pouilly, mandement de Néronde ; — de Jean Loyes, marchand, pour terre et bois sis au petit bois de Montpelet ; — de Claude Jallon pour pré au territoire de Montpellet ; — de Rolin et Jean Faure pour maison, grange, étable, cour, jardin, à Balbigny sur la

place publique joignant au chemin tendant de l'église de Balbigny à la Salle, du midi ; à la place et chemin tendant de Feurs à Roanne, du levant ; pour certain « angon » ou place, où « souloit avoir certaines mures couvertes de paille » ; pour un tènement de terre aux grands chambons de Balbignet, joignant au chemin tendant de la pierre du four de Balbignet à la Loire « qui souloit estre le chemin qui alloit dudit lieu au port de Nervieu », du septentrion, pour une quartalée de terre au territoire de la Roche, joignant le chemin tendant de la pierre du four de Balbigny aux portes de Balbigny « où souloit estre l'orme Espitallier », du couchant ; — de Claude Valfort, pour terre à la Chal, joignant au chemin tendant de la Chal à la pierre du four de Balbignet, de septentrion ; — de Clément Trye, pour pré au territoire de la Chal, confrontant du levant au chemin tendant du château de la Chal à Marigny ; — d'Antoine Costin, pour maison au territoire de la Salle, joignant au « ris » de Garrotet, du levant et du midi, au Cabarat ou au treyve Viret, de midi ; — de Marthe Roignard, veuve de Jean Cherblanc, notaire royal, pour terre au treyve Lombard, confrontant au chemin tendant de l'église de Balbigny à la Chal, du levant ; pour terre au territoire de Ganinan, joignant au chemin tendant de Marigny au treyve Lombard dit Goudras ou à la place « ou souloit estre l'orme Tardy », du couchant ; — de Fleury et Gilbert Robert, pour jardin à Balbigny confrontant du midi à la rue tendant de l'église de Balbigny à la grange du « dixme » ; — d'Antoine Thomasson, pour une petite maison au château de Balbigny ; — de Charlotte de Boutellier, veuve de Gilbert Antoine, comte d'Albon, chevalier d'honneur de madame la duchesse d'Orléans, seigneur de Sugny, Nervieu, Greignieu, Chazeul, pour un tènement de terre proche et au-dessus du château de Sugny et au territoire de Bruyères et de la Chanal dans lequel est la fontaine de la Chanal en la paroisse de Nervieu, confrontant du levant au bois de haute futaye dudit château de Sugny.

B. 2225. (Registre). — In-4, 242 feuillets, papier.

1679-1683. — NÉRONDE. — Minute du terrier Silvestre. — Tome III prenant à Saint-Marcel, Neulise, Piney, Saint-Jodard. — Reconnaissance de Claude Colombet, curé de Saint-Marcel, pour un tènement de terre en la paroisse de Piney, territoire appelé de la rivière de Coux; pour terre en la paroisse de Saint-Marcel au territoire du bois de Cis, confrontant du levant au bois de Camille Flachères et au chemin tendant de Saint-Priest à Feurs, du septentrion au chemin de la place de Montgiroud à Neulise ; — de Guillaume Peillon, pour terre au territoire de la Croix, confrontant du levant au chemin tendant de Cis à Piney ; — de Pierre Granger, pour terre au-dessous du Chatelard, appelé la Grand Vigne ; — de Camille Flachères, conseiller du roi, magistrat aux bailliage et sénéchaussées de Forez, pour terre au territoire de Fontvion, confrontant du levant à la terre de Pierre Grangier (le chemin vieux de Cis à Saint-Marcel à présent aboli entre deux) ; pour terre et pré au territoire de Chassagne, confrontant du septentrion au chemin tendant de Cis à Chassagne ou au Châtelard ; — de Jean-Guy Gaulne, conseiller du roi, élu en l'élection de Roanne pour un tènement de terre près du village de Cis en la paroisse de Saint-Marcel au territoire appelé « garet du bief du perron et flaches de Cis » ; pour terre au territoire des « Toreaux », confrontant du septentrion au ruisseau de Coux ; — de Pierre Sapey, pour sa maison au territoire de la Charrière, confrontant du midi au chemin tendant de Piney à Néronde ; — de Pierre Jaquet, pour un tènement au territoire de Chassagne, confrontant du midi au chemin tendant de Cis à la Loire ou au moulin de Flandres, pour terre sise au « plat du Chatelard» ;—de Benoit Latas, pour terre au territoire du Perron; pour terre au territoire de « l'Escorchery », confrontant du levant le chemin tendant de Biesse à Balbigny ; de Girin Bazaud, pour terre et pré aux verchères de Biesse et « Chatel de Biesse », autrement les « terreaux ». — De Claude et André Michon-Gautet, Claude Variclier, et Antoine Giraud, laboureurs de Felines, paroisse de Saint-Marcel, pour « droit de fermage ou cuyage » sur leurs curtils et tènements de Felines ; — du marquis de Chalmazel, pour le four banal au bourg de Néronde, joignant à la rue publique tendant du château de Néronde à la chapelle de Notre-Dame, de soir ; pour le moulin, écluse et « avaloir » appelé Regrey sur la Loire, paroisse de Piney ; pour port à bateau au même endroit ; pour les moulin, écluse et « avaloir » appelé des Chezaulx sur la Loire ; — de Claude de Talaru, chevalier, marquis de Chalmazel, seigneur de Saint-Marcel, le Mas, la Pie, Frisonnet et autres places, pour un pré sur le ruisseau de Bernataud au territoire de Pontmartin-sous-Champagny, en les paroisses de St-Marcel et Neulise ; — de Claude Delafont, laboureur pour terre au territoire de « l'essard charnier » nommée par l'ancien terrier « le moulin Bernard » joignant le ruisseau de Fay, du couchant ; — de Jean Reytisson pour terre et pré au territoire des Combes confrontant du couchant au chemin tendant de Saint-Marcel ou de Vasseilles à Lay et du septentrion au chemin appelé de Sayette — de Pierre Morin pour maison, grange, étable confrontant du septentrion au chemin public appelé de Sayette qui sépare le Forez du Beaujolais (folio 92) ; — de Judith Chavellaire pour une galerie au bourg de Neulise, confrontant du midi au cimetière ; — de Pierre Baboz, pour maison et autres possessions au tènement de

Magnieu, confrontant du couchant à la terre de Pierre Trye, de son domaine du Bost et encore au chemin tendant de l'Orme à Neulise ; — de Jean Guillon, meunier de Piney, pour un moulin sur la Loire « avec l'escluze diceluy ou ilz ont fait un avaloir » ; pour terre au pied de la Croix de Varennes, confrontant au septentrion au chemin tendant de Piney à Neulise ; — de Jacques Brassard pour maison, grange, étable, jardin à Piney, confrontant du levant et midi au chemin tendant de Piney à l'endroit où était le pont sur la Loire ; pour un jardin confrontant du couchant au chemin tendant de Piney au pont démoli ; — de Pierre Molon, pour maison, grange, étable, chenevier à Piney, confrontant du levant au septentrion au chemin tendant de la maison de la prébende Tirard qui était autrefois l'hôtel-dieu de Piney à présent possédée par Antoine Maulnier, curé de Pradines, au village de Cis ou Néronde, du Midi, au cimetière de Piney, les murailles du fort entre deux ; — de Claude Portalier, laboureur, pour terre et maison au-dessous du bourg de Piney, confrontant du couchant et septentrion au chemin tendant de Piney aux pilliers du pont ; — de Jean Dujon pour terre et bois sur le Chatelard au territoire « du bief de Riva » ; — de Benoît Guillon, pour terre et rivage au territoire de la Combe de la Croix de Piney; — de Benoît Roche, pour terre au territoire de Charville, confrontant du levant à la terre du seigneur de l'Aubépin ; — d'Agathe Mureton, veuve Pailliot, pour terre, bois, bruyères, côtes, au territoire appelé le Chatelard de Riva confrontant du levant au ruisseau de Rumeur ; — de Rolin Gonin, pour terre et côtes près de la Loire au territoire de la Maison Vieille ; — de Simon Vassailles, pour terre confrontant de septentrion et couchant au chemin tendant de Piney aux piles du pont ; — de Jean Perraud, pour terre au lieu de Riva, confrontant au midi au chemin tendant de Riva au grand avaloir à présent aboli ; — de Mathieu Tevenon pour un tènement de bois, « pinattes » et terres situé au-dessous du village de Riva au territoire de Pierre-Plate et des Roches en la paroisse de Piney ; — de Barthélemy Guillon, pour une métérée de chenevier située sur le bord de la Loire au territoire appelé « la maison vieille », près du pont de Piney ;— d'Antoine Gonin pour un domaine au lieu de Seylard, paroisse de Saint-Jodard, confrontant du levant et septentrion au chemin tendant du mont de Seylard à Feurs ; — de Bertrand de Vichy, chevalier, seigneur de Cucurieux, Vandranges et autres lieux pour un domaine appelé Blanchin, au lieu de Plaigny, paroisse de Saint-Priest, confrontant du levant au chemin tendant de Vandranges à Saint-Jodard, du septentrion au chemin tendant de Saint-Priest à Lay ; — de Pierre de Montchanin, avocat aux bailliage et sénéchaussées de Forez, pour terre et pré au tènement de la Chieza ; — de Philibert-Alexandre de Sainte-Colombe, chevalier, seigneur du Poyet et de Saint-Priest-la-Roche, déclarant qu'il possède « à titre de don du comte de Forez » la terre et justice haute, moyenne et basse de Saint-Priest-la-Roche, laquelle est renfermée entre la châtellenie de Néronde et celle de Saint-Maurice et par la Loire, consistant en son château, jardin, chenevier, moulin sur la Loire, dans laquelle justice est enclos le clocher et bourg de Saint-Priest (suivent les confins) ; — de François de la Salle, chevalier, seigneur de Chatelus, Amarante et autres places, pour le domaine de « Pignée » au lieu de Plagny, paroisse de Vendrange ; — de Thomas Bussières, seigneur de la Salle, pour un curtil ou tènement appelé de Bussières à Plaigny, paroisse de Saint-Priest-la-Roche.

B. 2226. (Registre.) — In-4, 231 feuillets, papier.

1679-1683. — Néronde. — Minute du terrier Silvestre. — Tome IV prenant à Violay, Sainte-Colombe, Saint-Just-la-Pendue, Croiset. — Reconnaissance de Claude Jaquemoz, de Violay, pour maison et terre à « Eschancieu », confrontant du midi au chemin tendant du pont d'Echancieu à la maison de Jacques Giraud ; — de Pierre Ligoz pour terre et bois au territoire de la Fay, confrontant du levant au chemin de Violay à la Croix de la Perdrix ; — de Jacques Vacheron, laboureur, pour terre au territoire du Puy de Chavanon, joignant le chemin de Sayette qui sépare le Forez du Beaujolais, du levant ; — de Madeleine Guillermin, veuve de Claude Micha, pour terre au territoire du chemin neuf près des « Quatre Croix » ; — d'Agathe Barbeyes, veuve d'Etienne Ducreux, pour son tènement de Barbeyes ; — de Jean Mollon, curé et les prêtres sociétaires de Violay pour un tènement de pré et chenevier au lieu des Raviers et territoire de Prandière et de la Fontanette ou Robertière, confrontant du levant et du septentrion au chemin tendant de la font des Arches à Violay ; — d'Antoine et Pierre Gréel pour terre et pré au territoire du Jonchil, confrontant du levant au chemin tendant des Quatre Croix à Joux ; — de Pierre Noyer, prêtre, curé de Joux, pour un pré à Violay ; — de Michel Piard, prêtre sociétaire de Violay, « pourveu de la fondation ou commission de la première messe en l'église de Violay », pour un pré situé en « Eschancieu » ; — de Pierre Bost pour pré et terre

au territoire de « Gouttabief », confrontant du couchant au chemin tendant d'Echancieu vers les Quatre Croix ; — de Pierre Triomphe pour terre au territoire de Colomange, au dessous des « Quatre Croix », confrontant du levant au chemin tendant des Quatre Croix à Feurs ; — de Georges Darcey, pour un tènement de terre situé vers les Quatre Croix au territoire de « Goutabief », confrontant du levant au chemin tendant des Quatre Croix à Joux, du midi à autre chemin tendant des Quatre Croix à Echancieu ; — de Claude Triomphe pour un tènement de terre et bois au territoire de Colomange, contenant trente métérées et trois sétives de pré au servis de trois sols et un ras et demi d'avoine, mesure de Tarare ; — de Benoît Cherblanc pour un tènement de terre confrontant du couchant et septentrion au chemin tendant du treyve du Breuil au pont d'Echancieu et au chemin de Sayette, de septentrion ; — de Jacques Delorme pour un tènement de terre au territoire de la Grallière, confrontant du midi au chemin tendant du treyve de la Grallière à la Croix Pignard ; — de Claude Nolin, pour une sétive de pré au territoire des Raviers ou de Prandière, confrontant du couchant au chemin tendant de la font des Arches à Violay ; pour un tènement de terre sis à Prandières, vers les Fourches, confrontant du levant au chemin de Sayette qui sépare le Forez du Beaujolais ; — de Jacques Vignon, pour trois métérées de terre au territoire d'Echancieu, confrontant du midi et levant au chemin tendant du pont d'Echancieu à la Croix de la Vignonieri et de là à Sainte-Colombe ; — d'Edouard Demogier pour le tènement de Chabaux, à Violay, confrontant du midi au chemin tendant de la Croix Chaboux au pas du Besson ; — de Jean Pasturol, commissaire général aux saisies réelles des bailliage et sénéchaussées de Forez, pour François de la Salle, chevalier, seigneur de Chatelus et Amarante, pour le domaine dit « chez Marchand », près l'Orme du Four de Balbignet, confrontant du midi au chemin venant du château de la Chal ; pour terre au territoire de l'Orme du Trioux, confrontant du levant et septentrion au chemin de Saint-Albin à Chenevoux, du midi à autre chemin de Trioux à Néronde ; pour le domaine de Chatelus en la paroisse de Sainte-Colombe ; d'Antoine, vicaire, pour terre près du château de Montcellier ; — d'André Mulsant, pour maison à Montcellier au servis d'un denier et obole.

B. 2227. — (Registre.) — In-folio, 507 feuillets, parchemin.

1682-1683. — Saint-Bonnet-le-Chateau. — Tome II d'un terrier dont le tome I n'a pas été retrouvé. — Ecarts. — En tête se trouve un feuillet à l'écriture presque effacée disant en substance que les revenus de la châtellenie consistent en blé, seigle, avoine, poules, argent, conils, quelques charrois et manœuvres, droits de lods au sixième denier, demi-lods au douzième, droit de Leyde. « La Châtellenie de Marols a été unie à celle de Saint-Bonnet et les deux ne font aujourd'hui qu'une seule châtellenie, mais il y a un terrain séparé pour Marols. Il y a un vieux château à Marols dont il ne reste que quelques vieilles murailles. Il y avait aussi un château à Saint-Bonnet qui a été entièrement démoli et sur la place duquel les religieuses Ursulines dudit Saint-Bonnet ont bâti leur monastère après avoir obtenu le don du roi de la dite place ». Ce terrier est divisé en trois volumes : le premier pour la ville de Saint-Bonnet, le second pour les « Ecarts » ou le tènement de Saint-Bonnet, le troisième pour le tènement de Saint-Paulet.

Folio 2. — La Margier. — Reconnaisance de Lucrèce Boyer, veuve de Vital Verchère, sieur de la Bâtie, conseiller du roi, capitaine-châtelain, lieutenant civil, juge royal de la ville et châtellenie de Saint-Bonnet-le-Chatel et Marols, pour une grange, maison, écurie, cour et jardin, le tout contigu au lieu de « la Margier » ; pour une terre appelée anciennement « en Chatelard et à présent la Coste » ; pour un bois appelé « la Garde » ; pour pré et terre au territoire de « la Bâtie » ; — de Marcellin de Beget, écuyer, seigneur de Flachat, pour un pré ; — de Pierrette Le Roux, veuve de Pierre Daurelle, châtelain et juge d'Usson.

F. 13. — La Chomette. — Reconnaissance de Claude Roux pour une petite liste de pré.

F. 17. — La Tourette et La Chaux. — Reconnaissance de Claude Sollore, curé de la Tourrette, pour droit de garde sur ses fonds ; — de Jeanne Boris, femme d'Antoine Bichon, « maître forgeur » au village de la Chaux, pour terre et bois au territoire appelé en « Coste noire » ; pour un pré appelé « sous le four » ; — d'André Berton pour un bois au territoire de Monfranchial.

F. 38 v°. — Vaux. — Reconnaissance de Jacques Gentiallon, pour une maison à Saint-Bonnet « rue dessous », confrontant la maison ou masure de M. Joseph Pouderoux, écuyer, sieur du Cros, de midi, la maison de Michel Chapuis, écuyer, seigneur de Villette, du levant.

F. 44 v°. — Retriec et Nurolz.

F. 63 v°. — Mallecombe, La Garde et La Montz. — Reconnaissance de Jean Alvergnat, prêtre, curé de Roliers, pour une maison au lieu de Mallecombe ; pour un pré au territoire appelé de la Garde ; pour un

pré au territoire appelé « lou Touron » ; — de Pierre Assier, pour une terre au territoire appelé « les Peyres folles », confrontant le chemin tendant de Mallecombe à Saint-Hilaire, de midi et couchant, autre chemin tendant de Saint-Hilaire à Rosiers, du septentrion ; — de Marguerite Dumont, femme de François Margot, pour une terre appelée « Chier Gallard », au territoire de la Garde, confrontant le chemin tendant de la Garde à Saint-Bonnet, de couchant, autre chemin tendant de Rosiers à Saint-Hilaire, de septentrion.

F. 110 v°. — Espizolles.

F. 155 v°. — Miziriec.

F. 122 v°. — Montfranchial, Peyrepeyre et Crespinges.

F. 170. — Saint-Maurice et Gourgois. — Reconnaissance de Pierre de Fornier, conseiller du roi, ancien lieutenant en la maréchaussée de Saint-Etienne, capitaine-chatelain des juridictions d'Aurec, Nérestang, Oriol et la Chapelle, pour maison, grange et basse-cour au village de Gourgois ; pour terre au territoire du « garait de la Croix proche la chapelle de Gourgois », confrontant le chemin tendant de Gourgois à Saint-Maurice, du levant ; pour une terre au territoire appelé « les Fourneaux » ; pour une terre au territoire appelé « le garay de lestra » ; — de Léonard Charbonnel, écuyer, seigneur de la Chazotte, du Bost, pour une terre au lieu de Saint-Maurice appelée la Croix de la Plaine, confrontant le chemin tendant de Saint-Maurice à Saint-Rambert, du levant ; — de Jacques Dupinet, laboureur pour une terre au territoire du Treyve confrontant le chemin de Saint-Maurice à Saint-Rambert, du levant ; — d'Isabeau Durand, femme de Benoît Perrin, pour terre, pré et bois au territoire de Gourgois appelé « les Fourneaux » ; — d'Etienne Ravel, pour une terre au territoire appelé autrefois Lestra et à présent Colonge, confrontant le chemin tendant de Gourgois à Saint-Bonnet, de midi ; pour terre au territoire dit la Chaux de Saint-Maurice ; — de Marguerite Jacquet, femme de Jean Teyssot, pour une terre au territoire appelée « lou Garay ».

F. 259 v°. — Montz.

F. 283 v°. — Beauvoir.

F. 302. — Valeilles. — Reconnaissance d'Antoine Fournier, pour un pré et une terre au territoire de la Croix-Vieille, confrontant le chemin tendant de Saint-Maurice à Bas, de couchant.

F. 319. — Pometrolz. — Reconnaissance de Jean Perrin, pour pré ou patural au territoire de Fronfrayde.

F. 322. — Chateau-le-Bois. — Reconnaissance d'Antoine de Nurols, pour terre au territoire de la Croix d'Aymillieu, confrontant le chemin de Saint-Maurice à Bas, de midi.

F. 337. — Antoullieu. — Reconnaissance d'Antoine Mollard, pour terre au territoire de la Fontmorte.

F. 375 v°. — Sabonnières. — Reconnaissance de Jean Berthet, « rubandier », pour une terre appelée « l'Ouche de la Liste » ; pour une terre appelée « l'Ouche de dessous les orts ».

F. 405 v°. — Lyans. — Reconnaissance de Gabriel Chomarat, pour une terre au territoire du « Rachatet de la Croix » ; — de Pierre Clavel, frère de l'oratoire de Jésus, de la maison de N.-D. de Grâce en Forez, pour terre au territoire du Riolet ; — de Pierre Constant, pour une terre au territoire de Lyans appelée « les Fossés ».

F. 434 v°. — Le Teil, Coyrettes, La Chèze. — Reconnaissance de Jean Baronnet, pour terre au territoire de « la Vedutte » ; — de Jérôme Clapier, capitaine juge et châtelain de Sury-le-Comtal, fondé de procuration de Charles-Ignace de La Rochefoucaud, marquis de Rochebaron et de Sury, seigneur de Saint-Marcellin, Saint-Romain-le-Puy, Montsupt, Privas et autres places, pour terres au territoire du Teil et de Sabonnière.

B. 2228. — (Registre). — In-4, 376 feuillets, papier.

1548. — Saint-Galmier. — F. 1-21, répertoire. — Terrier reçu par Bénévent au profit des héritiers de Thomas de Gadaigne, acheteur de la seigneurie de Saint-Galmier. — Reconnaissance d'Antoine Lagier pour une maison à Saint-Galmier « en Bourchanin », joignant la muraille de la ville, de matin, la rue tendant de l'église à la porte de Bourchanin, de soir ; — de Jean Tortoron, pour une maison joignant le chemin tendant de la Croix de Maleymoz à la Croix des Rameaux, de vent ; — de Clément Gay, pour une maison en Bourchanin, joignant la rue tendant de Saint-Clément à la porte de Bourchanin, de bise ; — de Pierre Peyraud, pour une maison joignant la rue tendant de la porte du Pain à la Chapelle de Saint-Clément, de vent ; — d'Etienne Chalmeys, pour la moitié d'un jardin au « terrail » de Saint-Galmier joignant la muraille du château, de vent ; — de Claude Paignon pour un jardin au « Vernet » sous la Croix de la Perery ; — d'Antoine Patays, cordonnier, pour une boutique et maison dessus joignant la rue tendant de la porte du Pain à la porte de la Place, du matin ; pour sa part d'une place divisée avec Nicolas Bernard « ou soulloyt avoir une estre et de grans degrez de pierre » ; — de Jean Fossat pour grange,

étable, cour, jardin au « terrail » du château ; — d'Antoine Pailhas, maréchal, pour une maison avec forge dessous, joignant la rue tendant de la porte du château à la porte de la place, de matin ; — de Louis Le Blant, pour une vigne au territoire de Bourchanin, derrière Saint-Clément, joignant le chemin tendant de la porte de Bourchanin à Saint-Symphorien-le-Château, de vent ; pour terre au territoire des Pierres *aliàs* des Brosses, joignant le chemin tendant de Saint-Galmier à la Vaure, de bise ; — de Mathieu Plasses, pour une estre ou degré pour servir d'entrée à sa maison ; — d'André Machon, cordonnier, pour une maison joignant la rue tendant de la porte de la place à la porte de l'hôpital, de bise et soir, une autre rue tendant de la dite porte de la place à la porte du château, de matin ; — de Guillaume Poysat, libraire, pour une maison ; — de Jean Brosse, pour un jardin sis vers « la font de la Frary », joignant au chemin tendant de Saint-Galmier à Cuzieu de vent ; — de Jean Veyrard, charpentier, pour un banc en la mercerie de Saint-Galmier, joignant la rue tendant de la halle ou du marché de Saint-Galmier à la porte de l'hôpital, de matin ; — d'Antoine Bénévent, notaire royal, pour maisons joignant la rue tendant de la porte du château à la porte de la place, de soir ; — pour une « maison haulte et basse avec estres, estassons et bancs à l'environ et autres bancs estans contre les pilliers des dits estres » au marché de Saint-Galmier, joignant la rue publique tendant de la boucherie du lieu à la porte de l'hôpital, de soir, et la place du pilori appelée la Boaterie, de vent ; — de Denis Dupuy, capitaine-châtelain de Virignieu, pour maison au château de Saint-Galmier, joignant la muraille du château, de soir, la confrérie du Saint-Esprit, de bise ; — de Claude Faure, « relaissée » de Guillaume Migot, pour un banc en la boucherie de Saint-Galmier joignant la place de la boucherie, de vent ; — de François Sortyn, cordonnier, pour une « maison chaulchière » vers le pré des moulins de Fontfort, joignant le chemin tendant de la chapelle de Sainte-Catherine à la Tallodière, de bise ; — de Mathieu Pleyn pour une place derrière l'église paroissiale « en laquelle est la Croix et ung olme » ; — de Grégoire Girinot pour « certaines maisons chaulchières » situées vers le pont de Fontfort, vers la rivière de Coise ; — d'Antoine Bayard, pour une maison en la ville de Saint-Galmier, joignant la rue tendant de la porte du château à la chapelle de l'hôpital, de matin ; — de Grégoire Girinot et Antoine Lagier, marchands, recteurs modernes de la confrérie du Saint-Esprit et Hôtel-Dieu de Saint-Galmier, pour une maison « en partie de laquelle est édifiée la chapelle de N.-D. de l'Hôpital », joignant la rue publique tendant de la porte du château à la porte de l'hôpital ; — de Denis Mantillier, teinturier, pour une maison dans la ville de Saint-Galmier, au lieu appelé « le Terrail », joignant le chemin tendant de la porte de l'hôpital à la chapelle de Sainte-Catherine, de soir ; — de Pierre Mercier, boucher, pour maison en la rue des vignes hermes, joignant la rue tendant de la boucherie de Saint-Galmier à la porte de l'hôpital, de matin ; pour une vigne en Larziallier joignant le chemin tendant de la porte de l'hôpital au pont de Ganeyl, de matin, autre chemin tendant de la ville à la chapelle de Sainte-Catherine de Fontfort, de bise ; — d'Antoine Jacquin pour une maison « avec les estassons devant icelle » joignant la rue publique tendant de la porte de l'église à la porte de l'hôpital, de soir ; — de Jean du Verney pour « une maison haulte et basse où soulloit anciennement avoyr ung colombier et une chaulchière » sous la ville de Saint-Galmier, vers la Coise, joignant le chemin tendant de la porte de l'hôpital à la chapelle de Sainte-Catherine de Fontfort, de bise ; — d'Antoinette Massotery, veuve Boysson, pour une vigne appelée la Contesse au territoire de la Brosse joignant le chemin tendant de la Croix de la Pereri au Verney, de matin ; pour une « plasse ou mure ou soulloit estre une chaulchière » joignant le pont de Fontfort, de matin ; — de Galmier Jolyvet, pour une maison en la rue des vignes hermes joignant la muraille de la ville, de vent ; pour « l'entrée ou passaige de ladite maison passant par dessoulz les degrez par lesquelz l'on monte sur la muraille de la dite ville vers la porte de l'ospital » ; — de Denis Décosu, notaire royal, pour une petite chambre « où anciennement avoit esté une estre » ; — de Jean Décosu, pour un banc en la boucherie de Saint-Galmier, joignant la place de la Saulnerie, de vent ; — de Guillaume Sugat, marchand apothicaire, pour « maison haulte, moyenne et basse » ; pour une place derrière sa maison « en la saulnerie », joignant la rue tendant de la boucherie à la porte de l'hôpital, de soir ; — de Barthélemy Corange pour un banc en la Ferraterie de Saint-Galmier, joignant la place de la Saulnerie, de soir ; — de François Granjon, pour deux bancs situés en « l'asle de coheraterie » dont l'un joint la place de la poulaillerie, de bise ; — de Mathieu Milhot, chirurgien de Saint-Galmier, pour une « maison haulte et basse avec les bancs et estassons » ; pour jardin et vigne joignant les fossés de la ville, de bise, le chemin tendant de la porte de l'hôpital au pont du Chambon, de vent ; —de Jeanne Gay, veuve Grégoire, pour une maison au marché joignant la place appelée de la « Boaterie », de bise ; — de Marguerite Pignée, « relaissée » d'Antoine Rey, pour terre à Moleysieu ; — de Jean Colombel pour une maison en la place de la Feuillie, joignant la rue de la Feuillie, de

bise ; — de Jean Jallas pour vigne au territoire de Montessalou ; — d'Antoine Cognet pour une maison joignant la rue tendant de la place de la Feuillie à la porte de Bourchanin, de bise ; — de Jean Chavanton, cordier, pour une vigne au territoire des moulins de Fontfort ; — d'Antoine Filliod, prêtre habitué en l'église paroissiale de Saint-Galmier, pour maisons dans le château joignant la muraille ou vintain, de vent ; — de Jean Gognier pour une « chaulchière » et une place y joignant vers la rivière de Coise, joignant le chemin tendant de la ville de Saint-Galmier à Sainte-Catherine de Fontfort, de soir ; — d'Henri Ramel, boucher, pour une maison joignant la rue tendant de la place de la Feuillie à la porte de Bourchanin, de vent; — de François Lagier pour vigne au territoire des Rameaux, joignant le chemin ou « Crose » tendant de la porte de la place aux « rampaux », de vent ; de Jean Clément, tisserand, pour maison à Saint-Galmier au lieu où « soulloient estre les fossez du château », joignant la rue tendant de l'église paroissiale à la porte de Bourchanin ; — de Jacques Dupuy, capitaine-châtelain de Saint-Galmier, pour maison au lieu de la « Feuillie » ; pour mur et jardin vers la croix de la Pereri joignant le chemin tendant de la porte de Bourchanin à Saint-Symphorien-le-Château, de vent ; — de Jocerand Colombel, pour terre au territoire de la Vota, joignant le chemin tendant de Saint-Galmier à Cuzieu, de bise ; — d'Antoine Durier pour maisons, étables à Besacieu ; de Sébastien Gourgot pour une terre joignant le chemin tendant de Chambœuf à Aveizieu, de bise ; — de Jean Baronnat, écuyer, seigneur de Jas et Teillières, pour maison, four, jardin, pré, terre, bois au lieu de Teillières, joignant la rivière de Coise, de bise, le chemin tendant de la Tallodière au pont de Chambon, de vent ; — de Jeanne de Cremeaux, veuve de Pierre du Verney, seigneur du Verney et de la Gaude, pour terre au territoire de Bois-Bérard joignant le chemin tendant à Saint-Galmier à Chazelles, de matin ; — de Fleury Rossel, pour terre au Puy de Moleysieu, joignant le chemin tendant de Cusieu à Saint-Symphorien-le-Châtel, de vent ; — de Louise Flachon, veuve Reynod, pour terre au territoire Combaux, joignant le chemin tendant de Cusieu à Saint-St-Symphorien-le-Châtel, de vent ;—de Jean Rossel, pour terre à Moleysieu ; — d'Etienne Chanal, pour un pré au territoire de Saigne Ronde ; pour une terre au territoire de Pierre Martin, joignant le chemin tendant de Saint-Galmier à Chazelles, de bise ; — de Jean Clavel, pour une étable joignant la rue tendant de la porte du pain à la chapelle de Saint-Clément ; — d'Antoinette Blancharde, veuve de François Racloz, pour un tènement de pré et terre vers la font Balloy joignant le chemin tendant de Saint-Galmier à Chazelles, de soir ; — de Marthe Dumont « relaissée » de Claude Bernard, pour terre au territoire de la Croix des Es..., joignant le chemin tendant de Cusieu à Saint-Symphorien-le-Château, de vent, un autre chemin tendant de la Maladière à Chazelles, de matin ; — de Simon Durier, pour une terre au territoire de l'Orme Chambras, joignant le chemin tendant de Saint-Galmier à Lyon, de matin ; — de Jean Poyrard, pour terre au territoire des Combes de La Clavelery ; — de Marguerite Bayard, veuve Purchères, pour une vigne au territoire des Contesses, joignant au chemin tendant de la Croix de la Pereri à la Croix des Rampaux, de matin ; — de Jean Aguiraud pour une terre au territoire de la Rouze, joignant le chemin tendant à Lyon ou à Chazelles, de vent ; — de Claude Aguiraud, pour « la faculté de prendre et percevoir les eaux pluviales et l'eau de la Coise contre le pré des rivières Joignaut la Coise, de vent, le bois de Tyvelier, de soir. »

B. 2229. (Registre). — In-4, 116 feuillets papier.

1673. — Saint-Galmier. — Reconnaissance d'Antoine Dumeynet, sieur de Farinaud, en présence de Jean Pescher, notaire royal, pour maisons à Saint-Galmier, joignant la rue tendant de l'église paroissiale à la porte de l'hôpital, de matin, la rue tendant de la porte de l'hôpital à la porte de la place, de soir ; pour « un coing de vigne », joignant le chemin tendant de la tour anciennement appelée des Basties au long des fossés de la ville, de vent ; pour une terre contenant quatre métérées appelée « le Chirat », située vers la Maladerie, joignant le chemin tendant de Saint-Galmier à Lyon, de matin ; pour les charrois et manœuvres qu'il doit suivant la forme « en faisant donner le pain pour les manœuvres » ; pour terre au territoire du « peu des fourches » appelé le Bruslay ; — d'Antoine Mathevot, cordonnier, pour maison à Saint-Galmier joignant la rue tendant de la porte du pain à la porte du Bourchanin, de matin, autre rue tendant de l'église paroissiale à la porte de Bourchanin ; pour deux maisons joignant la rue tendant de la Feuillée à la porte de Bourchanin, de bise ; — de Jean Sauveyry, bottier, pour une maison joignant les deux rues basses tendant de la porte de l'hôpital à la porte de la place, de soir ; — de Noël Henrys pour une maison rue de l'Hôpital joignant la rue tendant au marché, de vent ; — de Jean Bonniau, « maistre esguilletier », pour maison en la rue basse joignant la rue basse tendant de la porte de l'hôpital à la porte de la place, de matin ; — de Pierre Tamisier pour une maison joignant les murailles du château, de matin, la rue tendant de la porte du pain à la porte de la place, de vent ; pour une

place joignant le chemin tendant de la porte du château à la confrérie, de matin ; — d'Antoine Nalhard, pour une maison joignant la rue tendant de la boucherie à la porte de l'hôpital, de soir, la rue des vignes hermes, de soir ; pour un jardin près de Fontfort ; pour un chenevier sous les ormes, de bise ; pour un chemin joignant la rue tendant de la porte de la boucherie à la porte de l'hôpital, de matin ; — de Fleury Berger pour une maison à Bourchanin, joignant la rue tendant de la porte de Bourchanin à la place de la Feuilée, de bise ;—de Claude Nachard pour une maison à Saint-Galmier rue de la place joignant la muraille du château, de matin ; — de François Clavel, pour terre au territoire de Pierre Martin ; pour une maison à Saint-Galmier joignant la rue tendant de la porte du pain à la rue Saint-Clément, de bise ; — d'Antoine Clavel, pour une étable en la rue Saint-Clément joignant la rue tendant de la porte du pain à la chapelle de Saint-Clément, de bise ; — de Jean Joannin, pour jardin et étable à la Feuillée, joignant aux murailles de la ville, de vent ; pour pré et vigne joignant le chemin tendant de la porte de la place à Fontfort, de matin ; — d'Antoine Bénévant pour « un banc ou estasson» avec un forget« ou soulloit avoir un estre au devant la maison » ; pour un pré à Fontfort joignant la chapelle de Sainte-Catherine, de vent, la rivière de Coise, de soir ; — de Louise Fleureton, veuve Durand, pour maison à Saint-Galmier, joignant la rue tendant de la porte du château à la porte de la place, de soir, les murailles du château, de matin ; pour une vigne au territoire de Maleymon, joignant le grand chemin tendant de Saint-Galmier à Bellegarde, de soir, autre chemin tendant de St-Galmier à la Croix des Rameaux, de bise et de soir ; — de Marc Dumollard, bourgeois, pour une maison près de la porte du pain ; — de Michel Chosson pour maison à Saint-Galmier joignant la rue tendant de la porte du pain à la porte de l'hôpital, de soir ; — de Nicolas Guillonnet pour une maison avec « banc et estasson » au devant joignant la place du marché, de bise ; pour une boutique et deux bancs en la Saunerie ; — de Pierre Matof, pour une maison joignant la grande rue tendant de la porte du pain à la porte de la place, de matin ; — de Noël Tillon, pour tannerie et jardin à Fontfort joignant la chapelle de Sainte-Catherine, de bise, la rivière de Coise, de soir, le grand chemin tendant de Saint-Galmier à la fontaine de Fontfort, de bise et matin ; — de Gabriel Pichois pour deux métérées et demi de terre au territoire de Margarat, joignant le chemin tendant de la Croix de la Perery au pont du Chambon, de matin ; — de Jean-Bertrand Beynier, pour une maison au marché de Saint-Galmier joignant la rue tendant du marché à la place de la Feuillée, de matin ; la maison des héritiers du comte d'Uzès, de bise ; pour vigne et terre au territoire de Margarat joignant le chemin tendant de la Croix de Margarat à la porte de l'hôpital, de bise ; — de Jean Minjard, maître blanchisseur de peau, pour ses bancs et estres au devant de sa maison joignant la rue tendant de la place à la porte de Bellegarde, de matin ; de Jean Sorlin, chapelier, pour une maison joignant la rue tendant de la porte de Bourchanin à l'église paroissiale, de matin ; — de Jacques Gardon pour « une tasnerie ou chauchière » : — d'Isabeau Dupré, veuve de Jean Jaquin, maître chirurgien, pour maison en la ville de Saint-Galmier ; — de Michel Dumeynet, prêtre sociétaire de Saint-Galmier, pour un tènement de pré et terres hermages, paquerages et rivières au territoire de la Brosse, joignant le chemin tendant de Saint-Galmier à Bellegarde, de soir ; — d'Antoine Gérentet pour vigne et terre joignant le chemin tendant de la porte de l'Hôpital à N.-D. de Fontfort, de bise ; — d'Hubert-Joseph de la Roue, maître chirurgien, pour maison joignant la rue tendant du marché à la porte de l'Hôpital, de soir. — A la fin du volume, répertoire du terrier.

B. 2230. (Registre). — In-4, 161 feuillets, papier.

1350. — Saint-Germain-Laval — (*Nota.* — Ce terrier figure dans le fonds de la Chambre domaniale alors que sa place eut été dans celui de la Chambre des comptes, parce qu'il a été réintégré récemment aux Archives de la Loire, par suite du jugement dans l'affaire de Verna). — Terrier reçu par Jean Fabre et Pierre Bochatelli « *de eddilibus, censibus, quartibus et tachiis*». — Reconnaissance de Jean Callet pour maison *(hospicio)* et jardin dans la rue du bourg ; pour vigne sise « *in panno del Trembley* » ; pour autre vigne tenue « *ad tachiam videlicet ad quintam asinatam* » ; — d'André Dubourg, prêtre, pour une maison près du chemin allant de l'église Sainte-Marie-Madeleine à l'église Saint-Germain ; pour deux journalées de vigne sises en Pralon, près du chemin allant de Saint-Germain à Pommiers au cens de douze déniers viennois ; — de Jean Paturel, pour une journalée de vigne au cens de deux deniers viennois ; — d'Etienne Recin, pour une demi-sétive de pré au cens de douze deniers ; — d'Etienne Copin pour deux journalées de vigne tenues « *ad tachiam videlicet ad septimam partem* » ; — de Pierre Chassains pour trois journalées de vigne sises « *in panno del Verney* » tenues « *ad tachiam videlicet ad quartum* » ; de Marque de Mayent pour un pressoir sis près du mur du château ; pour deux journalées de vigne sises « *in planagio sive in panno del Trembley* » ; pour deux journalées de vigne sises « *in panno de Verney* » tenues « *ad tachiam videlicet ad quartum cum decima* » ; pour trois journalées de vigne tenues « *ad quartum sine decima* » ; — de Mathieu Boys « *super una logia sita in mercadili* » ; pour deux journalées de vigne sises « *in panno de Chauvey* » près de la route

allant de Saint-Germain à Notre-Dame de Laval ; — d'Alise Revel pour maison et jardin dans la rue du bourg vers l'Orme du Sage ; — de Jean Savetier pour maison sise « *in carreria de Calma* » ; — de Jean Massons pour sa maison dans la rue du bourg près de celle de Pierre de Champuljan près de la route allant de la maison de Marque de Mayent à la chapelle de Notre-Dame de Laval et de celle allant de la chapelle de Ste-Marie-Madeleine « *versus ulmum al fayno* » ; — d'Hugues Fillod pour essart sis « *in panno de la vi charral* » ; — des héritiers d'Etienne du Coin pour maison et cour à Saint-Germain près du chemin allant de N.-D. de Laval à l'église de Saint-Germain et à l'Orme « *al fayno* » ; — de Martin Le Sage pour sa maison dans la grande rue près de celle qui va de l'Orme « *al fayno* » à la chapelle de N.-D. de Laval ; — de Jean de Mayent pour sa maison sise au marché ; pour une vigne sise « *in panno del Verney* » ; pour un cellier joignant le mur du château « *et reclavatam que tendit versus poterlam castri* » ; — de Mathieu Lolier, prêtre, prébendier d'une prébende jadis fondée par Jacques de Laval pour maison, puits, vigne ; — de Clémence Dupré pour sa maison sise vers le puits de Saint-Germain dans le chemin du bourg; pour vigne dans le pont de Saint-Germain ; pour ses maisons à Saint-Germain près de la route allant du puits « d'Aylleu » à la maison Gayardon ; — de Jean Faure pour ses maisons près du chemin allant « *de macello versus conchiam* » ; — de Jean Gibelin pour une vigne sise « *in panno del Trembley* » ; — de Perrichons de Champuljans pour son jardin à Saint-Germain près du chemin allant de la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine à l'église de Saint-Germain ; — de Pierre Rullon pour ses maisons à Saint-Germain près du chemin allant de l'ancienne église de Saint-Germain « *versus la perron de chapella Marie Magdalene* ».

F. 22. — « CARRERIA DE CALMA. » — Reconnaissance de Girin Gayard pour sa maison dans la rue du Chaume ; pour terre au territoire « *del soler* » ; — de Jean Parent pour maisons sises « *apud lo lac d'Aveys* » près de la route allant de la place de Saint-Germain à l'église ; — de Barthélemy Denis pour vigne « *in panno de Chaulas* » ; — de Barthélemy Sarrayllier pour maison « *supra macellum juxta platheam ubi locantur homines* » — de Jean Nicolay pour une vigne « *in panno de Chauvey* » vers la confrérie des prêtres, près de la route allant de la dite confrérie à la Croix ; — de Clémence Gaufroid, pour une terre défrichée sise « *in via charral* », près de la route allant de la confrérie des prêtres de Saint-Germain à Souternon ; — d'Etienne Lolier, cordonnier, pour certaine maison dans la grande rue vers l'Orme du Sage, près de la vigne de la confrérie du Saint-Esprit ; pour vigne au treyve de Baynieu, près des routes de Saint-Germain à Chavannes et de Cremeaux à Pommiers ; — de Mathieu Paupier pour maison sise en la boucherie « *juxta reclavatam qua itur de hospicio Laurencii Lamberton versus castrum* » ; — d'Hugues Rauzier, pour une boutique sise « *in coeraleria* » ; — de Pierre et Jacques Le Sage, pour leur maison « *juxta platheam ubi locantur homines* » ; pour un cellier au château de Saint-Germain près du chemin allant de la petite poterne du château à la porte du château, au nord ; — de Peronin Torreyllons, pour une terre sise « *in plaignia* » près de la terre de la confrérie de Saint-Georges.

F. 34 V°. — « CARRERIA MAGNA. » — Reconnaissance de Barthélemy Batier pour masure et cour à la Côte, près du chemin allant du marché à Notre-Dame de Laval ; — de Jean Durand et Heliot Agayt, pour terre vers la Croix de Pierre ; — d'Etienne Garnaud « *super medietate ponderis sive del peys del quintal sui* » ; pour un jardin près de la route allant de l'Orme « *al fayno* » à Notre-Dame de Laval ; — de Jean Ribaud, pour son logis vers le puits du marché ; — d'Hugues de Versanes, pour une vigne vers la Croix près de la route allant de Saint-Germain à Souternon ; — de Jean Fournier, pour ses maisons près du chemin allant du marché à Notre-Dame de Laval et de la vigne de la confrérie du Saint-Esprit de Saint-Martin ; — de Thomas Godin, pour son logis près du chemin allant du puits « d'Aylleu » à la place ; pour une boutique sise « *in Sauneria* » ; — de Pierre Quarraquier, pour vigne « *in podio Aquet* », près de la route de Saint-Germain à Saint-Julien ; — de Guillaume Garnaud, pour vigne « *juxta vineam caritatis Sancti Germani* » ; pour maisons vers l'église neuve ; — de Jean Messonnier, pour boutiques sises « *in corrateria et in savateria* » ; — de Laurence, Rose et Jeanne Saunier, pour vigne sise « *versus maladeriam* » ; — de Jeannette Lorbet, pour maison sise sur le marché aux bœufs *(boateria)* ; — de Thomas Vernin, pour une boutique sise en la Tupinerie ; — de Margarone Vernin, pour ses maisons près du chemin allant de l'Orme Gayardon à la boucherie ; pour terre tenue à la septième gerbe près de la route allant du pont de Laval à la Sauveté ; — d'Arthaud de Tors, pour une vigne sise vers le pont de Saint-Germain près de l'eau d'Aix ; pour une vigne sise près du même pont « *in maladeria* » ; — de Durand Richardon, pour une boutique sise « en la *flateria* (?) » près de la place où se vendent la laine et les fromages ; — d'André Audebert « *super medietate ponderis del quintal Sancti-Germani* » ; — de Guillemine Bruneau, pour une boutique « *in panno de Chauvey* », près de la route allant de la confrérie des prêtres à la Croix ; — de Jean Garnaud, pour un pré sis à Mulinges.

F. 56. — « CARRERIA DE MERCADILLI. » — Reconnaissance de Jean Bernard pour vigne sise sous l'église neuve « *in panno de Costis* » ; — d'Etienne Faure, pour son logis sis « *versus Fabricas* » avec galeries *(es-*

tres) devant ; — de Jean Voyans, pour ses maisons avec aitre et bancs devant au marché de Saint-Germain ; — de Mathieu Bois « *super domibus suis et pro logiis ante* » — d'Etienne de Champuljans, damoiseau, pour ses maisons à Saint-Germain « *versus Fabricas* ».

F. 66. — « CARRERIA DEL TERRAYL. » — Reconnaissance de Jean Blondat, pour vigne « *in trivio de Gutta Bollarda* », près de la route allant de cet endroit au treyve de Baygnieu ; — de Jean, Mathieu et Durand de la Forge, pour un cellier dans le château près de celui de l'hôpital (*caritatis*) de Saint-Germain et de la route allant de la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine à la boucherie ; — des enfants de Jean Marcilleu, pour vigne et terre près de la route allant de Saint-Germain au pont Morru ; — de Jean Poncet, pour ses maisons près du chemin allant de la boucherie de Saint-Germain à la chapelle de N.-D. de Laval ; — de Pierre Faurons pour cinq boutiques sur le marché « *in coerateria* ».

F. 73. — « CARRERIA DE COSTA. » — Reconnaissance de Barthélemy Massot pour vigne « *in panno del Tremblay* » ; — de Jean Marcilleu, pour vigne sise « *in panno de Chauvey* » ; — de Pierre Debeleys, pour ses maisons sises « *in Costa* », près du chemin allant « *del peoron* » de la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine à N.-D. de Laval ; — du couvent de Bonlieu pour une écluse sur N.-D. de Laval; pour maison sise dans l château devant la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine près du chemin allant de la porte du château vers « *lo peoron* » de la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine ; — de Durand Prévot, pour maisons près du chemin allant du puits « d'Alleu » à l'Orme Gayardon ; — de Jean Giraudet, pour ses maisons au chemin de la Côte près de celui allant de la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine à Notre-Dame de Laval ; — de Jean Pagani, pour une masure en la rue de la Côte près de la route allant du marché à Notre-Dame de Laval ; — du couvent de Bonlieu pour une écluse sur le pont de Laval ;— d'Etienne Noalleus, pour maison et jardin près de la route allant de l'église de Saint-Germain à Notre-Dame de Laval.

F. 80 v°. — « CARRERIA DE CASTRO. » — Reconnaissance de Mathieu Roysons, pour vigne « *in panno de Chauvey* », près de la route de Saint-Germain au pont de Laval ; — de Pierre Dumol, pour ses maisons près de la route allant de la place à la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine ; — d'Etienne de Bareille, pour ses maisons près de la porte du château de Saint-Germain, appelée la Barre ; pour un jardin près de la route allant de l'orme « *al fayno* » à Notre-Dame de Laval ; — de Pierre de Graysolettes, pour un emplacement près du chemin allant de l'église de Saint-Germain vers « *lo peoron* » de la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine.

F. 87. — « LOCUS EXTRANEORUM. » — Reconnaissance de Pierre Messonier pour une boutique sise au marché « *in savateria* » ; — de Jean Chausolin, pour vigne près de la route allant de Saint-Germain à pont Morru ; — de Pierre et Etienne Poncet pour leur grange de Melleurs près de la route allant de la Croix de Saint-Germain à Mellères et Marcilly ; — de Bonnet Peceau, curé d'Aillieu et de Cezay, pour une vigne à Marcilly, près de la route allant de la Sauveté à Saint-Germain ;— de Girin Donnon, pour terre au treyve de Saint-Georges ; — de divers pour boutiques sises « *in savateria* ».

F. 100. — « APUD MARCILLIACUM. » — Reconnaissance de Poncet et Etienne Bollard, pour une boutique au marché où se vend la laine.

F. 109. — « APUD CHABAUX ».

F. 110. — « APUD VERRIÈRES ».

F. 113. — « APUD LA BUYERI ».

F. 122. — « APUD NOALLEU ET APUD MONTEM ROTUNDUM ».

F. 130. — « APUD LO MONT ».

F. 137. — « APUD LA BRUYERI ».

F. 139. — « APUD SERCHAMP ».

F. 142. — « APUD SANCTUM JULIANUM ».

B. 2231. (Registre.) — In-4°, 42 feuillets, papier.

1437. — SAINT-GERMAIN-LAVAL. — Reconnaissance de Mathieu Savyons à Pierre d'Urfé, seigneur d'Urfé et Bussy, pour ses maisons sises en Bourchanin ; pour une démanchée de terre sise « el Chastellart », près de la route tendant de Bussy au vignoble de Brenay, au nord ; pour deux sétives de pré en la prairie de Bussy ; pour une maison en dessous du château de Bussy, près du vintain, au midi ; — d'Amédée Chatain, pour jardin en la Planche, près du ruisseau d'Argent, à l'ouest, et du chemin François, à l'Est ; pour une terre sise en les Olmées, près de la route de Bussy à Feurs, au midi ; — de Pierre Parent, pour terre au territoire de la Chamba ; — d'Etienne de la Planche, pour terre sise à la Planche, près de la route de Bussy à St-Germain-Laval, à l'est ; pour terre sise en Champlas, près de la route de Saint-Germain à Feurs, au midi ; pour trois quartalées de terre à Montrevey, près de la route tendant de la Sauveté à Feurs, au nord ; — de Michel Budan, pour terre au territoire de la Chamba, près du ruisseau de Cachefert, au midi ; pour une maison, près de la tour du château de Bussy, au nord ; — de Jean Somier, pour deux clapons de pré en la prairie de Bussy « *juxta curtem latronum, ex borea* » ; — d'André Ruphi pour un emplacement de maisons près de la porte du château et des fossés, à l'est;

— de Vital de la Chaize, pour terre sise au « Chastellard » près de la route allant de Bussy à Saint-Sixte, au midi, et de la route de Bussy à Brenay, au nord ; pour une maison sise au treyve de N.-D. de Bussy, près de la route allant de Bussy à l'église Notre-Dame, à l'ouest ; pour une terre sise en Cachefert ; — de Marguerite Mayenson, pour une maison au château de Bussy, près de la citerne du château, à l'ouest, et du chemin allant de la porte du château à l'église de Saint-Martin, au nord ; — de Martin Cholaz, pour ses maisons appelées « enfert » au treyve de Bussy près de la route de Saint-Germain-Laval à Montbrison ; pour maison au château de Bussy près de l'église de Saint-Martin près du chemin public allant de la porte du château à la tour de celui-ci, à l'ouest ; — de Jean Barbier, pour une maison au château de Bussy, près de la tour, à l'est, et du vintain, au nord ; pour terre au territoire de l'Olmée, près de la route allant de Colomans à Noyvans, à l'est ; — de Jean Besson, de Payes, pour masure et pré à Payes, près de la route de Pommiers à Arthun, à l'est ; — de Jean Barbein, pour terre sise « el Cruez » ; pour terre sise en Crosolhes, près de la route de Bussy à Feurs, au nord ; — de Jean Girbod, pour terre sise au « Chastellard » ; — de Michel de Marcilly pour une démenchée de terre au territoire de Pialet, près de la route de Feurs à la fontaine de Vaux, à l'est ; — d'Antoine Gresoles, de Bost, pour une démenchée de terre sises en Murabel, près du ruisseau de Colomans, au midi ; — de Jean du Bost pour une quartalée de terre au territoire de « Pieres neyres » ; — de Jeanne Greygnieu, pour la moitié d'une maison au château de Verdier, pour sa garenne de lapins à Goutte-Belin, pres Bussy, près du pressoir, au nord ; — de Georges du de la Croix du Perron et de la route tendant de ladite croix à Aillieu, et de la pierre « Salvage » ; — de François Botier, de Verrières, pour terre au territoire des Combes ; — d'Alise de Goutte-Belin, pour une quartalée de terre sise en les Bachasses, près du ruisseau d'Argent, au midi ; — d'Etienne Martinet, pour une terre sise en Cachifert près du ruisseau du même nom ; — de Mathieu Plasse, pour une démenchée de terre large, sise vers l'Orme Masoer, près de la route de Saint-Germain à Feurs, au midi, et de la route tendant de Bussy à Pommiers, à l'ouest ; de Jean Favein, pour terre vers l'Orme Masoer, près du ruisseau de Colomans, au nord, et de la route de Bussy à Pommiers, à l'est ; — d'Etienne Plasse, de Boen, pour une cartonnée de terre sise en la Planche « *justa iter Franciscum, ex oriente* » ; pour un emplacement de masures au bourg de Bussy près du ruisseau d'Argent, à l'ouest ; pour cinq cartonnées de terre sises en la « Maladeri », près de la route de Bussy à Verrières, à l'est, et du ruisseau de Colomans, au midi.

B. 2232. (Registre.) — In-4°, 147 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — SAINT-GERMAIN-LAVAL. — F^os 2 à 11, tables. — F°. 13, grande rue : reconnaissance de Jean George pour les bancs et balets de sa maison d'habitation près de la grande porte ; — de Dimanche Michel pour son étable près de la muraille de la ville ; — d'Antoine Barbier, pour sa maison devant la grande porte ; pour étable près de la chapelle de la Madeleine ; — de Gilbert Perrin, pour loge au marché ; — de Pierre Habrais, capitaine-châtelain, pour sa maison, sa cour, certaines mures et autres aisances ; — de Pierre Vallansan, pour « establerie » en la rue de la Chaud, hors la ville ; — des héritiers de Claude Garnier pour sa maison d'habitation au Ferratier ; — d'Etienne-Claude Populle au lieu de feu Louis Populle, son père, premier Elu en Forez, pour ses deux moulins banaux, l'un appelé le Grand-Moulin et l'autre le Moulin de Baffy, sur la rivière d'Aix ; — de Pierre Vassolle pour la vigne do Chanay, près la Croix des Rameaux ; — de Guillaume Poncet pour sa maison d'habitation rue du Terrail ; — des héritiers de Jean Monnier pour jardin sis au Grand Faubourg ; — de Gilbert Greysollon pour sa part de la chasse et garenne du Vernay ; — de Baptiste Jacquette pour les bancs et balets de sa maison de la Grande Rue ; pour une maison en la rue du Foydieu ; — d'Antoine Jacquette pour les bancs et balets de sa maison d'habitation appelée « le Lion d'Or » en la Grande Rue ; pour jardin et maison au Foydieu ; — de Philibert Dupuis pour une maison sise en la rue de la Chaud ; — de Claude Ensermet pour une écurie en la rue de la Blancherie ; — de Jean Rajat, curé de Saint-Germain-Laval, pour une vigne près du Grand Pont ; pour la maison de la cure en la rue de la Chaud ; — de Gilbert Rajat pour la cave voûtée de sa maison et tinerie au dessus ; — de Jacques de Madières pour sa maison d'habitation ; — de Sébastien Rajat pour terre au territoire de Paradis ; — de Jean Goyon-Tabourdet, tailleur, pour une maison en la rue de la Chaud, près de la muraille de la ville ; — du seigneur de Grézolles pour sa grange de Cherchant ; pour sa maison de la grande rue de Saint-Germain ; pour terres sises aux Rivières ; — de Claude et Michel Rosseton pour logis au marché ; pour leur maison de la rue sous la Madeleine ; — de Sébastien Arthaud pour sa maison d'habitation avec les « bancs, ballets et advancements d'icelle » ; pour son jardin près de la grande porte ; des héritiers de Pierre Vial pour un jardin au faubourg de Notre-Dame ; — de Jean Huard pour sa maison au fond du marché ;

pour certain banc avec « une estre au dessus » de neuf pieds de longueur et trois de largeur ; — de Jean Papon pour sa maison au marché ; pour une mure « autrefois maison » ; — de Claude Coppat pour sa maison d'habitation au marché « y compris les bancs, cour, estre et piliers de devant » ; — de Jean Courtin, conseiller du roi, assesseur et premier élu en l'élection de Roanne, pour sa maison au marché ; — d'Etienne Rajat pour un pont traversant la rue pour entrer dans une maison ; — de Jean Rajat pour sa maison sise au « Puy d'Allieu » ; pour maison de la rue sous la Madeleine ; pour maison sise en la rue de la Coste ; — des héritiers de Nicolas Daula, capitaine du château d'Urfé, pour les mures près la porte Notre-Dame ; — d'Antoine Monier, recteur de la Charité de Saint-Germain, pour un jardin au château ; — de Charles Gayardon pour une vigne au pan du Trembley, vers la Croix des Rameaux, du côté de matin ; — d'Etienne Barail, juge de Saint-Martin-la-Sauveté et de Verrières, pour sa maison d'habitation en la rue du Four ; pour « une mure à présent bastie » au château ; pour une maison en la rue de la Chaud, hors de la ville ; — d'André Rossillon pour un jardin au quartier Notre-Dame-de-Laval ; — des héritiers de Guillaume Duchef pour le bénévis du pont traversant la rue de la citerne ou fossé du château ; pour le bénévis de certaine levée ou écluse pour faire moulin ou battoir à chanvre sur la rivière d'Aix au dessous du grand pont de Notre-Dame-de-Laval ; — de Sébastien Bachat pour sa maison près du four bannier en la rue de la Chaud ; pour un jardin aux fossés de la ville, derrière la chapelle de la Madeleine ; pour maison au devant du grand four bannier et de la barrière du château ; — de Guillaume Goyno pour la mure à présent édifiée en maison.

F. 90. — « Le Fouey Dieu ». — Reconnaissance des héritiers de Jean Moret pour leur maison de la rue du Fouey-Dieu ; — de Mathieu Varenne pour maison hors la ville, appelée le Charbon blanc ; — de Daniel Greysolon pour une étable en la rue de la Boucherie ; — de Gilbert Balmon pour sa cave et tinerie du château, autrefois le pressoir du comte de Forez ; pour le bénévis des portes et fenêtres d'une mure dans le château, prenant vue, entrée et sortie au vintain ; — de Jean Fournier pour sa maison rue de la Blancherie ; — de Maurice Huard, pharmacien, pour sa maison sise au marché, rue des Forges ; — de Pierre Mivière pour sa maison en la place des Forges ; — des consuls de la ville de Saint-Germain pour une place autrefois maison sise au château, joignant le donjon du roi du côté de matin ; — du recteur de la « rectorie des trépassés » pour une vigne aux Côtés ; — des marguilliers de l'église de Saint-Germain pour « la chane accoustumée estre levée audit Saint-Germain des marchans sortant du vin hors la ville » ; pour un cellier au dessous de la chapelle de la Madeleine.

F. 100 v°. — « Le Chateau ». — Reconnaissance d'Etienne Tirard pour une mure autrefois maison sise au château, près la tour Pipière ; — des héritiers Rousset pour une place autrefois maison près de la porte Saint-Polgue ; — de Marthe Vial pour une maison au château, près de la maison dite la maison de Verrières.

F. 100. v°. — « Le Faubourg Notre-Dame ou la rue du Bourg ». — Reconnaissance de Claude Truchard, notaire royal de Cremeaux, pour sa maison près le ravelin ; — des héritiers d'Ambroise Chassagne pour sa maison près de la Croix de la porte Notre-Dame ; — de Gilbert Verney pour vigne au quartier du Chalamey.

F. 102 v°. — « Le Grand Faulbourg et la rue de la Chaut hors de la ville ». — Reconnaissance de Simon Meysson, hôte de la Croix Blanche, pour une vigne au territoire de Chaney ; — de Claude Gonin pour un banc au marché ; pour le bénévis d'une galerie au devant de sa maison ; — de Jean Gonnet-Randin, perollier (chaudronnier), pour sa maison d'habitation ; pour une mure où est à présent bâtie sa forge ; — d'Antoine Fialin pour son jardin sis aux Côtes, au quartier de la grande porte, près de la tour et muraille de la ville ; — des pères Récolets pour le jardin de leur couvent sis aux Côtes, acquis par M. du Crozet, leur fondateur ; — de Grégoire Collet pour une maison sise au château, vis-à-vis la chapelle de la Madeleine, à présent mure ; — du seigneur de Cremeaux pour la grange de la Bruyère ; — de M. d'Albon, seigneur de Saint-Marcel-d'Urfé, pour une vigne aux Côtes ; — de Monsieur de Genetines pour pâquier près de la forêt de Bas, — de Monsieur de Saint-Polgue pour sa grange d'Oddes ; — des consuls de la confrérie du Saint-Esprit de Saint-Martin-la-Sauveté pour une vigne à Saint-Germain-Laval ; — de Louis Caze, conseiller du domaine de Forez, pour le domaine de Cherchant ; — de Guillaume Chaval, curé de Nollieu, pour un pré ; — du seigneur de Souternon pour le bois de chauffage qu'il prend dans la forêt de Bas.

F° 144. — « Mémoire de ce que les grains ont vallu le jour de la foire de Saint-Martin de l'année 1643 en la grenette et à la mesure de Saint-Germain-Laval : le bichet de froment, 40 sols ; le bichet de seigle, 30 sols ; le bichet d'orge, 24 sols ; le ras d'avoine, 9 sols. En

1644, ce même jour de la foire de Saint-Martin, les grains ont valu : le froment, 36 et 37 sols ; le seigle, 32 et 33 sols ; l'orge, 21 sols ; l'avoine, 10 et 11 sols. En 1645, le froment, 21 et 22 sols ; le seigle, 17 sols et 18 sols 6 deniers ; l'avoine, 8 sols et 8 sols 6 deniers. En 1646 : le froment, 20 sols ; le seigle, 14 sols et 14 sols 6 deniers ; l'avoine, 8 sols. En 1647 : le seigle, 17 sols et 17 sols 6 deniers ; le froment, 23 et 24 sols ; l'orge, 10 sols ; l'avoine, 6 sols 6 deniers et 7 sols. En 1648 : le froment, 22 et 23 sols ; le seigle, 16 sols ; l'orge, 10 sols ; le ras d'avoine, 5 sols 5 deniers et 7 sols. — Mémoire de ce que le vin a valu aux foires de la St-Martin, à Saint-Germain-Laval, en 1643 : 12 et 13 livres le poinson. En 1644 : 15 et 16 livres. En 1645 : 7 livres. En 1646 : 7 livres. En 1647 : 6 et 7 livres. En 1648 : 7 livres.

B. 2233. (Registre.) — In-folio, 423 feuillets, papier.

1552-1556. — SAINT-HÉAND. — Terrier de la Châtellenie reçu Barryeu pour le roi et les héritiers de Thomas Gadaigne, acheteur de ladite Châtellenie. — Reconnaissance de Jean Forissier pour un pré au lieu de la Garacherie, près du chemin tendant de Saint-Héand à Poysat, de bise ; pour une terre au lieu dit « Le Saulzey », près du chemin tendant de Saint-Héand à Lestra, de matin ; — de Philibert Vincent-Chappuis pour une maison et passage à Saint-Héand, passage passant par la cour publique dite de Curraise ; — de Jean Molandier, marchand, pour une « maison haute, moyenne et basse » en la charrière appelée la rue Verchière, près de la rue publique, de vent, et de la muraille du vintain, de bise ; pour la moitié d'une grange joignant le chemin tendant de Saint-Héand à l'entrée, de matin ; — de Jean Thivel pour terre au territoire du Puy ; — de Clément Gajon pour un clapon de terre contenant trois quarteronnées joignant le chemin tendant de Saint-Héand à Nuzy ; — de Jean Flachon pour terre au territoire des Roches, près du chemin tendant d'Ecullieu à Pallapellery, de vent ; — de François Marnasson, pour sa part des « communailles » au territoire de Nublat, près du chemin de Saint-Héand à la Fouillouse, de soir ; — de Jean Dufourt pour terre au territoire de Montgirod ; — de Claude Pacoret, prêtre de l'église de Saint-Héand, pour certaines « haistres », cellier et grenier au château, joignant les murailles, de soir, la porte du château et la rue publique, de bise et matin ; — de Jean Doymerieu, pour une éminée de terre au territoire de Montjaniouro ; pour une démenchée de bois au territoire de Montuerain, joignant le chemin tendant de Peisselleyres au treyve du Martorey ; — de Jean Roche pour une maison dans la ville de Saint-Héand, joignant la rue publique tendant de l'église à la porte, de bise et matin, et la rue ou place publique, de vent ; — de Jean Perrotin pour la chasse de Vinoyes ; — de Fleury Tolon pour sa part des « communailles » au territoire de Merlat, joignant le chemin de la Fouillouse à Saint-Héand, de bise ; — d'Antoine Cozon pour une terre au « peu de Sallettes » ; — de Pierre Girin pour un pré au territoire de Merlat, joignant le chemin tendant de Saint-Héand à la Fouillouse, de bise ; pour une terre au territoire de la Chapelle, joignant le chemin tendant de Saint-Héand à La Fouillouse, de vent ; — d'Antoine Morel pour une terre aux Atheux ; pour une autre terre en les brosses d'Atheux, près du chemin conduisant à la Croix d'Atheux ; pour sa part de la chasse de Peysseleyre au cens suivant « pour sa part d'un conil trois quarts, pour sa part de deux perdrix, deux deniers, et pour sa part d'un lièvre, deux deniers » ; — d'Antoine d'Atheux, pour terre à la Croix Borel, joignant le chemin tendant de la Croix Borel à Saint-Héand, de bise ; — de Jean Vinoyes, maçon, pour une maison joignant la rue publique appelée la Verchière, de vent, et le mur ou vintain de la ville, de bise ; — d'Antoine Flachon pour sa part de chasse de Marinieu ; — de Fleury Odin pour une maison au donjon et château de Saint-Héand, joignant la muraille du château, de matin ; — de Jeanne Pérarde, veuve Pugnet, pour sa part de la chasse de Vinoyes ; — de Jean Enginieur pour « maison haute, moyenne et basse » joignant la charrière publique, de vent et matin, les maisons de la prébende de Notre-Dame-de-la-Platière, de bise ; — de Jeanne « relaissée » de feu Barthélemy Pauze pour sa part de garenne et chasse à Rifoy ; — d'Antoine Meyrieu pour une terre à Marignieu, joignant le pré de Jean Bourdon, de matin ; — de Claude Perrot, pour bois au bois Nigout, joignant le chemin tendant de Saint-Christo à la Pallapellery, de matin ; — de Benoît Mazaud pour un bois au territoire de la Gigillery, joignant celui de la censive du prieuré de Saint-Rambert ; — d'Antoine Perrot pour une petite maison de trois étages en la rue Verchière ; — de Jacques Pulley pour une maison joignant le vintain du château, au matin, et le chemin tendant au vintain, de bise ; — de Philibert Rabourd pour un petit jardin au territoire de la Garacheyri, joignant le pré de Pierre Romanet, peintre ; — de Claude Laurenson pour une maison joignant la rue publique, de vent, le

cimetière, de soir ; — d'Antoine Mallard pour « maison basse, moyenne et haute » joignant la rue publique tendant de la grande porte au cimetière, de matin ; — de Claude Molinod pour bois et terre dessous le bois du roi appelé le bois du four de Saint-Héand ; — d'Antoine du Sauzey pour ses maisons au Sauzey, joignant le violet tendant du Sauzey à la fontaine commune ; — de Claude Durand pour maison et jardin « que souloit estre place » dans les fossés de Saint-Héand ; — de Jean Enginieur pour « maison basse, moyenne et haute » dans le château du donjon de Saint-Héand, joignant les vintains dudit château, de soir, et la rue publique, de vent ; pour une tour sur la porte du château ; — de Louise, veuve Saulnyer, pour une place convertie en maison au château de Saint-Héand, joignant la rue publique « que souloit venir de la poterle vieille tendant au grenier bas du roi », de matin ; — de Jean Vinoyes pour une boutique et un étage dessus au bourg de Saint-Héand, joignant le chemin tendant de Saint-Héand à la Garachery, de soir ; — d'Antoinette Bocharde, veuve Bonjour, pour une sétérée de terre au territoire de la Chapelle, joignant le chemin tendant de Saint-Héand à la Fouillouse, de bise et vent ; pour sa part de chasse de Furgerolles ; — d'Hayand Durand pour une maison joignant la rue appelée Pannet, de bise, et la rue tendant de l'église à la porte, de bise ; — de Jacques Guichon pour une maison joignant la rue tendant de l'église à la Croix de la Grange, de vent et soir ; — d'André Jacquemin pour un tiers de chauchière (tannerie) ; — de Mathieu Lyonnard pour une maison joignant les fossés de Saint-Héand, de bise ; — de Guillaume Delaye, pour une maison au bourg de Saint-Héand, joignant le chemin tendant de la porte de la ville au cimetière, de matin ; — d'Antoine Gojon pour un pré dessous la fontaine de Champlas, joignant le chemin tendant de Champlas à Saint-Héand, de matin ; — de Guillaume Barrieu pour terre assise sous la Croix de Mezonnettes, joignant le chemin public et « chemin voysinal », de vent ; — d'Annet Chorel pour sa part de la chasse de Peyselleyres ; — d'Antoine Delaye pour une « haistre » sur le chemin tendant de Saint-Héand à Riphoy ; — de Marie-Jurienne, veuve de Pierre Lambret, pour deux étages de maison; pour une autre maison au bourg de Saint-Héand, joignant la muraille du bourg, de soir, et la rue publique tendant de la grande porte de la ville à l'église ; — d'Aymard de Gessaut pour maison du bourg de Saint-Héand ; — d'Etienne Denis, clerc, pour deux chambres et un grenier sur le four, joignant le vintain, de soir, et la rue publique, de bise et matin ; — de Pierre Poysat pour maison au château de Saint-Héand, joignant la place ou « heye » de la ville et château ; — de Jean Saulnier, prêtre, pour une maison basse joignant la rue de la Porte, de bise ; — de Claude Laurenson pour un jardin dans les fossés de Saint-Héand, joignant la place et les boutiques près de la grande porte ; — de Jean Peillon pour la moitié d'un jardin dans les fossés de Saint-Héand, joignant la rue tendant de la porte de Saint-Héand à Saint-Etienne-de-Furan, de soir.

F°. 336. — La Fouillouse et Ecullieu. — Reconnaissance d'Antoine Molinod pour terre au territoire du Martorey.

F°. 372. — Saint-Bonnet-les-Oules. — Reconnaissance d'Antoine Rossel pour terre au territoire des Fourches.

F°. 385. — Veauche et l'Offertal.

F°. 400. — Saint-Christo, Sorbier, La Tour-en-Jarez

F° 410. — Officiers de la ville et seigneurie de Saint-Héand : « Messire Guillaume de Gadaigne, chevalier de l'Ordre, sieur de Beauregard, sénéchal de Lyon, capitaine de cinquante hommes d'armes, est capitaine châtelain de Saint-Héand et prend des gaiges ordinaires chacun an quinze livres tournois sur les habitants du mandement d'icelle ville et trois sols quatre deniers pour livre sur les investus en sa présence ; — Maître Pierre Faieul, lieutenant du dit châtelain, ne prend aulcungs laouds, prend seullement pareil droit que dessus sur les investus par devant lui en l'absence du châtelain ; — Maître Guillaume Pannier, procureur d'office, n'a aulcungs gaiges ; — Maître Jean Chauvet est prévôt et receveur particulier de Saint-Héand. Ledit office a depuis naguères vacqué par la mort de M. Michel Meillan. Les gages ordinaires sont en argent, cinquante-cinq sols tournois, ung sestier seigle chacun an par ses mains, oultre plus il lève et prend ung dixme de grains qui vault par commune année trois sestiers seigle. Il a droit aussi de prendre le quart des laouds qui adviendront en sa recepte.

« Le quartal vault 4 l.; ung meytier vault 2 l.; le denier fort vault 2 d. ; l'obolle fort vault 1 d. t. ; la pite fort vault demi-denier tournois. »

B. 2234. (Registre.) — In-4°, 173 feuillets, papier.

1384. — Saint-Heand. — Terrier reçu Greyseuz au profit du duc de Bourbon, comte de Clermont et de Forez, après serment sur les évangiles par les tenanciers de la châtellenie d'acquitter « *census, cannon*

(prestations), *jura, servicia, consuetudines, redditus, et usagia unacum charreyo, manopera cornu et crida et totius juridictionis et domini exercituum laudibus, investitionibus* ». — Reconnaissance de Joachim de la Porte de Saint-Héand, pour une pièce de terre sise « *infra terminos sancti Eugendi* » joignant le chemin public ; pour trois métérées de terre au territoire de Margiriau ; pour cinq quarteronnées de terre joignant la route de Saint-Héand à Goudouloze ; pour une métérée de jardin joignant le chemin du cimetière et celui allant à Maleval ; pour ses maisons près de la tour de la porte du Nord ; pour terre au territoire de la la Fontaine de Conchins ; pour maisons à Montpallieu au cens de 23 deniers forts, d'un setier d'avoine à la mesure ancienne valant 13 ras « *ad mensuram Sancti Annemundi* », et 16 ras à la mesure du comte de Forez ; — de Jean Rossier pour terre en la Ranconnière ; — de Philippe Bompain pour maison dans la rue de la Verchère, joignant le chemin public et le mur du vintain ; pour terre au territoire de Margirian ; — de Jean Roi, pour une maison au bourg de Saint-Héand, joignant le four et le mur du vintain ; — de Durand Masson pour un jardin joignant le chemin allant de la Croix à celle de Gondolouse ; — de Jean Barion pour terre derrière le château de Saint-Héand, joignant l'ancien fossé ; — de Mathie Barjon pour terre vers la Croix de Maysonette ; — d'Hugonet Faure, pour des maisons et « *super quodam alour sive estra dictis domibus contigua* » ; pour trois quartalées de terre au territoire de Montpallieu : pour terre vers la Croix de Gondoleuse ; — de Jacquemet Chayneis pour une démenchée de terre en Margirian ; — de Jean Escoffeyrot pour sa maison joignant le vintain de Saint-Héand ; — de Clémence Pinée, femme de Jean Rufi, pour une aitre et « *pro quadam columna facta et altera quæ facienda est sive construenda ad sustinendam dictam estram* ».

F. 34. « Apud la Bornueri ». — Reconnaissance de Stéphanie de Bornuerie pour terre sise aux Brosses, joignant la route delMayrieu à Saint-Christo.

F. 36. — « Apud Marignieu et Montfolhet. » — Reconnaissance de Martin Damier pour maison au bourg de Saint-Héand, pour une quartalée de terre au territoire de La Mure, joignant la route de Saint-Héand à Saint-Galmier ; — de Martin Calichon pour un clapon de bois sis au Tremolen, joignant le ruisseau de Pellotier ; — de Jean Tholomas « *pro passagio aque quœ labitur per iter tendens de Sancto Eugendo apud Sanctum Baldomerum quam debet conducere de dicto itinere in prato suo vocato pratum clausum* » ; — de Mathieu Flachon pour pré sis au chamflour — de Pierre de Marignieu pour une métérée de terre au territoire de la Saumone.

F° 47. — « Apud Saletes ». — Reconnaissance de Jean Etiveau pour trois métérées de terre joignant le chemin de Saletes à Nusy ; pour une quartalée de terre sise dans la Combe appelée de l'*enfermeri ;* pour un pré sis au « pré Ripault », joignant la route de Chanlas à Feugirolles ; — de Jacquemet de la Grange pour terre à la Bucionère.

F° 51. — « Apud Albiniel et Feugirolles ». — Reconnaissance de Johanin Pugneton pour sa maison de Saint-Héand ; — de Pierre Grelhetz pour terre « *in podio de furchis* » ; — de Pierre Astier pour pré au « Passet » ; — de Pierre Girerd pour terre au territoire de Malat joignant la route de Saint-Héand à la Fouillouse ; pour une sétérée de terre au territoire de la Chapelle.

F° 55. — « Apud Vinoes, Nusi et lo Piney ». — Reconnaissance de Jean Beneventz, pour une quartalée de terre en « Montgirout ».

F° 61. — « Apud Chanlas ». — Reconnaissance de Martin Chalancon pour terre à Chanlas, joignant la route de Chanlas à Saint-Ennemond ; pour un jardin sous la fontaine de Chanlas, joignant le chemin de Saint-Héand à l'Orme de la Cormière ; — de Barthèlemy Goyon pour terre en les Chirottes, joignant la route de Mayreu à Saint-Galmier ; pour un pré sis au Fay ; pour un bois au garait de Paysselleres ; pour l'écluse du moulin de Chanlas ; de Jean Forissier pour un pré vers le ruisseau de Brayes ; pour une pièce de terre sous la Croix de Meyrep ; pour terre sous l'Orme de Chanlas ; de Pierre de Mayssonnetes pour une pièce de terre sous la Croix de Mayssonetes ; — d'Etienne Jeval pour un jardin au territoire de la Terrasse.

F° 70. — « Apud lo Mortier, Chavannes et La Bayarderi. » — Reconnaissance de Pierre Demortier pour une sétérée de pré au Mortier, joignant la route de Saint-Héand à Bethenod ; — de Jean Mortier pour terre en les « Chirottes » ; — de Jean Audin pour maison, jardin et pré à la Bayardère ; — de Pierre Salvers pour terre et bois au « Fayn » ; — de Jean de Mayssonetes pour terre et pré « *in podio de Montmeyn* ».

F° 77. — « Apud Goutaloza et La Cotoderi ». — Reconnaissance de Jean Enguinarez pour terre en la « Chirey ».

F° 80. — « Apud Chavannes et Beteno ». — Reconnaissance de Martin de Betenot pour terre et pré au Meyreu, joignant la route de Meyreu à Chier Arcout ; pour une éminée de terre au territoire de la Peyretière.

F° 84. — « Apud Attuys et La Renoyri ». — Reconnaissance de Durand Goion pour deux sétérées de terre en les Brosses d'Attuys, joignant la route de la Chaurellière à la Croix d'Attuys ; pour terre vers la Croix Borel, joignant la route de la Croix Borel à Saint-Héand.

F° 88. — « APUD PAYSSELLERES ». — Reconnaissance de Jean Borel pour pré et terre au lieu dit « lo Marey », joignant la route de Paysselières à La Revoyri ; pour trois quarteronnées de terre sises en Rochiplate.

F° 97. — « APUD CHIEZARTONT et LO MARTOREY. »

F° 100. — « APUD LO MEYREU, LA CHORELLORI et LO SAUZEY. »

F° 105. — « APUD MONECHART, VILLAMAGNI et LA PASTALERI. »

F° 112. — « APUD EYCULLIEU et LO SOLHER MANDAMENTI FOLHOSE. »

F° 123. — « APUD VILCHIAM JURSEU et RIVALTZ, »

F° 129. — « APUD SANCTUM BONITUM LES OLLES. »

F° 170. — Répertoire du terrier.

B. 2235. (Registre.) — In-4°, 456 feuillets papier.

1535-1542. — SAINT-VICTOR-SUR-LOIRE. — Terrier de la Châtellenie reçu Dubreuil. — Chaque répondant promet d'acquitter les cens et servis chaque année aux termes mentionnés et les lods à leur échéance, à raison du sixième denier. — En tête du registre et sur cahier à part répertoire des réponses. — Reconnaissance d'Eustache Dorelle, prêtre, pour une maison haute au château de Saint-Victor, joignant la maison du prieuré de Chatelet, une rue entre deux, de matin, la maison de la cure, de bise, la rue publique tendant de la porte du château à l'église de vent et soir, au cens d'un denier et obole viennois à payer à la fête de l'Assomption ; — de Pierre Bernard, prêtre, pour une maison hors du château, joignant la rue tendant de Saint-Victor à Roche-la-Molière ; — de Pierre Destra, prêtre, vicaire de Saint-Victor, pour une terre près de l'écluse du moulin Ramyer, joignant le ruisseau de Cizeron, de vent et soir ; — d'Olivier Baffort pour terre au territoire de la Tourette, joignant le bois du roi appelé Cizeron, de bise ; — d'Antoine Massardier pour un « Montas » sur la rivière de Loire : pour une éminée de terre au territoire de Mont-Bernard; pour une éminée de terre sous le four vieux de Favaranges ; pour fonds situés à Villefranche ; — de Jacques Daucon pour terre en la terre Fourchue, joignant le chemin tendant du Martorey à Condamine, de vent et soir ; pour un tènement de terre au territoire de la Croix vieille et du Martorey, joignant le chemin tendant du Mont à Condamine, de bise ; un autre chemin tendant de Cheynieu à Saint-Victor, de soir ; — de Claude Cestaron pour maison à Chavannes ; — de Grégoire Ramyer pour « une mure que soulloit estre grange » ; — de Gabrielle Fayolle pour un pâturage au territoire de Fontrochet, joignant le chemin tendant du pont Saint-Rambert à Firminy, de matin ; — d'Antoine Bollin, pour un pré au territoire de la font Saint-Martin ; pour terre sise en Fontfreyde ; — de Claude Johannin pour certaines maisons, au château de Saint-Victor, joignant la rue publique allant de la porte du château à la confrérie du lieu, de matin, le cimetière de Saint-Victor, de bise, la maison du curé de Saint-Victor, de soir ; — de Georges Bollin, prêtre, pour une maison au château de Saint-Victor, joignant la tour ronde du château, de vent, le vintain, de matin, et la rue publique, de soir : — d'Antoine Perrin, pour un jardin, sous la porte du château, joignant le chemin tendant de la porte du château à la fontaine du lieu, de soir ; — de Denis Peretier pour maisons à Saint-Victor, joignant le fossé du château, de bise, le chemin public, de soir ; pour une terre sous la fontaine de Saint-Victor, joignant le chemin de Saint-Victor à Roche-la-Molière, de soir ; pour une terre aux fossés joignant la Loire, de soir, le chemin de Saint-Victor à la fontaine du lieu, de matin ; — de Benoît-Bouchard pour une éminée de terre en la Pereri, joignant le bois du roi, de soir ; pour une déménchée de terre sise en La Planche, joignant le chemin de Saint-Victor à Saint-Rambert, de matin ; pour un « montal » (?) sis au fleuve de Loire joignant le bois du prieur de Chastellet, de soir ; — de Jean Dumolyn pour un jardin en La Bussole, joignant le chemin tendant de Saint-Victor au pont Saint-Rambert ; pour une terre sise au Chambon de Saint-Victor ; — de Jean Ramyer, pour un jardin sous le château de Saint-Victor, joignant le violet par lequel on va de la maison de Blaise Thomas à la croix du plâtre, de soir, ledit plâtre, de bise, les fossés du château, de vent ; — d'Antoine Pipier pour maisons, grange, étable, près du pont, par où passe le chemin tendant du pont Saint-Rambert à Firminy, de soir ; — d'Antoine Pipier, pour terre au pont de Cizeron, joignant le chemin tendant du pont Saint-Rambert à Firminy, de soir ; — de Jean et Benoît Bront, pour différentes possessions à La Valette ; — de Philiberte Gousaude pour maison à la Valette ; pour la moitié d'un « rochain » de la Valette ; pour la moitié d'une maison haute au château de Saint-Victor, joignant la rue publique tendant de la porte du château à la confrérie ; — de Catherine Dubouchet pour une petite maison, joignant le chemin public tendant du pont Saint-Rambert à Firminy, de matin ; — de Michel Greisieu, pour une maison au château de Saint-Victor, joignant la porte du château et la rue publique, de vent, le vintain, de matin; pour une terre sous la Croix des Rameaux, joignant le chemin tendant de Saint-Victor à Essumin, de matin, la Loire, de soir, le bois et la terre du roi, de vent ; pour un jardin sous la doua du château de Saint-Victor, joignant le chemin allant de Saint-Victor au Chambon, de soir ; — de Rambert Noherie pour une métérée de terre au Chambon de Saint-Victor ; pour un jardin au planil ou platre de la porte joignant le chemin allant de Saint-

Victor au Chambon, de soir ; pour un « montal » au fleuve de Loire, joignant le ruisseau de Cizeron, de matin ; — de Denis Ramier, pour un « montal » sis au fleuve de la Loire appelé Recullons joignant le rocher de Condamine, de bise et matin ; — de Claude Sallichon pour un « montal » posé au fleuve de Loire ; — de Mathie, veuve Déchavane, pour terre à la Croix des Rameaux, joignant le chemin tendant de Saint-Victor à la grande fontaine du lieu, de soir ; pour certaines maisons et jardin joignant le chemin tendant de Saint-Victor au Poyet.

F° 90. — « Chichinieu ». — Reconnaissance de Jean Brouc pour une terre au territoire du pont de Cizeron ;— d'Antoine Bertholet pour ses maisons à Chichinieu, joignant le chemin tendant de Chichinieu à Roche-la-Molière ; — de Jean Mallet pour un jardin sous La Garde, joignant le chemin tendant de Chichinieu à Roche-la-Molière, de vent ; — de Mathieu Thivellier pour sa part de chauffage du bois du Fay.

F° 113. « Bichisieu ». — Reconnaisance d'Antoine Perrin pour une terre au territoire de la Croix, joignant le chemin tendant de Saint-Victor à Bichisieu, de matin — de Mathieu Perrin pour la moitié d'une maison au château de Saint-Victor, joignant la rue tendant de la porte du château à l'église, de matin ; pour la moitié du chauffage du bois de Martollet.

F° 136. — « Essumy et Essuminet ». — Reconnaissance de Jean Thomas Dessumy pour terre au territoire de Fonfreyde ; pour terre sise au Crepillon, sous la Croix d'Essumy, joignant le chemin tendant de Saint-Victor à Cornillon, de soir.

F° 146 v°. — « Treymas ». — Reconnaissance de Jean Delhôpital pour terre et bois au four d'Ecotay joignant le chemin de Treymas à Ecotay, de bise ; — d'Eustache Dancer pour une terre à Ecotay en La Combette, joignant le chemin de Lardier à Treymas ; — de Mathieu Bollin pour une terre au territoire des Ormes, joignant le chemin tendant de Saint-Victor à Cornillon, de matin ; pour maisons au château de Saint-Victor joignant le vintain, de vent.

F° 167. — « Cheynieu ». — Reconnaissance d'Antoinette Johanery, veuve Bertholet, pour une jardin joignant le chemin allant à l'Orme de l'Hôpital ; — de Claude Bessy pour terres et pré au territoire de Cluzel, joignant le chemin tendant de la font de la Terrasse à Cheynieu, de soir ; de Marguerite Matrolle, pour une terre sise en la Chenonière ; pour cinq métérées de terre à la Croix vieille et au Martorey, joignant le chemin tendant du Mont à Condamine, de vent, le chemin tendant de la Terrasse à Saint-Victor, de bise ; — de Simon Matrol pour une sétérée de pré au Grandfont, joignant le chemin tendant de la Girodière à Chichinieu, de matin et vent ; pour un tènement de terre en Montchauvet.

F° 193 v°. — « Cerlla ». — Reconnaissance de Grégoire Dorelle pour une terre au territoire de Merlet joignant le chemin tendant de Cornillon à Saint-Etienne, de bise ; — de Pierre Dorelle pour terre au territoire de la Roche de Javoyr, joignant le chemin du pont de Saint-Rambert à Firminy, de soir ; pour un esclapon de pré au pont de l'Oule joignant le chemin du pont de Saint-Rambert à Firminy, de matin ; — de Claude Thivellier pour son chauffage pris au bois du Fay, joignant le chemin tendant de l'Orme de l'Hôpital à Saint-Victor.

F° 207 v°. — « La Peretery ». — Reconnaissance de Martin de la Peretery pour terres au territoire de la Rivière, joignant le chemin de Saint-Victor à Roche-la Molière, de vent ; pour une éminée de terre au territoire de la Tourette; pour terre ou territoire de Fontsalette ; pour terre en Combe-Forchie ; — de Grégoire Dancer pour terre et pâturage au territoire de Villefranche.

F° 221. — « Lomery ».

F° 225. — « Sainct-Geneys-Lerpt ».

F° 247. — « Roche-la-Molière ».

F° 253. — « Chambles ».

F° 294 v°. — « Saint-Just ».

F° 431. — « Saint-Etienne-de-Furan ».

B. 2236. (Registre.) — In-4°, 191 feuillets, papier.

1553-1554. — Sury-le-Bois. — Terrier prenant à Saint-Barthélemy-Lestra, Saint-Martin-Lestra, Saint-Cyr-les-Vignes, Valeilles et Sury-le-Bois. — En tête double table du terrier, l'une dans l'ordre de la pagination, l'autre par ordre alphabétique. — Reconnaissance d'Antoine Bleyn, laboureur, au profit de Pierre Solasson, seigneur de Sury, pour bois au territoire de Bonefont. — D'Etienne Bleyn pour un pré sis à Bessoles ; — de Jean Martignon, pour douze métérées de terre assises en font Gotard, joignant le chemin tendant de Bressoles à Font-Gotard, de matin ; — de Maître Jean Chivillon, clerc de Montbrison, pour trois andains de pré au pré du pont.

F° 20. — Saint-Cyr-les-Vignes. — Reconnaissance d'Antoine Picart pour dix métérées de terre au tènement de « Pierre Solle » ; — de Jean Coret pour une terre joignant le chemin tendant du pont de Saint-Cyr au gas Bourcier ; — de Mathieu Breyn pour prise d'eau au ruisseau de l'Orgize et permission d'y faire et maintenir une écluse « pour icelle eau prandre, mener, conduyre et en abbrever son pré appellé le petit pré de Villiemorte » ; — de Pierre de Neyr'eu pour terre au tènement du Congnier joignant le chemin tendant du bois de Sury

au pont de Saint-Cyr, de soir ; pour moulin et battoir à chanvre sur la Toranche ; — de Pierre Gonnet pour une terre au pont de Saint-Cyr, joignant le chemin tendant dudit pont à Saint-Galmier, de matin ; pour une terre « au pényl de la Croix » ; — de Jean Chivillon pour terre au puy de la Croix ; — de Jean Reynaud pour maisons au pont de Saint-Cyr joignant le chemin de Donzy à Saint Galmier, de matin, le chemin tendant du pont à Sury, de vent ; pour une maison au château de Sury joignant le vintain du château, de vent, la rue publique, de bise ; — de Noel Henrys pour terre au Puy Barat, joignant le chemin de Saint-Cyr à Valeiles, de matin ; — de Denise Ballot pour maison et chenevier au tènement du Cognier ;- de Pierre Joly pour terre au lieu de la Planche Lyvat ; — de Claude Ferlay pour une mure et jardin, joignant le chemin tendant de la place à l'église ; — d'Antoine Charretier pour terre au tènement de la Saigne, joignant le chemin de Donzy à Bellegarde, de matin ; — d'Antoine de Bresse, prébendier de la prébende fondée par Noel de Bresse en l'église de Saint-Cyr-les-Vignes pour trois démenchées de terre au pont de Saint-Cyr, joignant le chemin tendant du pont à La Liègue, de bise ; pour un jardin clos de « muraille de terre » dans le château de Sury ; — de Benoît Parret pour une quartalée de terre au tènement de la Versonne, joignant le chemin tendant de « Vielhe Morte » au moulin Frarin, de matin ; — de Jean Goyet pour cinq métérées de terre au tènement du Plat ; — de Jean-Pierre pour une maison à Saint-Cyr, joignant le chemin tendant de l'église au pont, de matin ; pour une métérée de terre au Puy de la Croix ; — de Jean Thevenon pour pré au territoire du « Puy Charnier », joignant le chemin tendant de la Liègue à Saint-Cyr, de matin ; — d'André Blanchon, pour un pré joignant le chemin appelé « *via Foreysa* » ; — d'Antoine Planchier, pour maison, grange, cour, jardin sis au Cognier, lieu dit maintenant « vers le Charnier » ; — d'Antoine Bovert pour terre au tènement de Bovert joignant le chemin de Sury ; — de Claude Gervays pour chenevier et terre aux Plasses, joignant le chemin tendant de Sury à Echallon, de vent ; pour quatre sétérées de pré au territoire du Trembley ; — de Benoît Coret pour terre au territoire du « Dixme », joignant le chemin tendant de la Liègue au pont de Saint-Cyr ; — d'Antoinette Matichon pour une métérée de terre « sise en la rivière de Saint-Cyr jouxte le rif de Thorenche » ; —; de François Ramosson pour terre au tènement de Chaignon « qui ores s'appelle la rivière Regnard » joignant le chemin dit « *via Foresa* », de bise ; — de Fleury Berthelot pour terre au tènement de l'« Orme mort », joignant le chemain du Pontet à la Liègue, de soir ; — de Léonard Pallieu, pour trois métérées de terre au territoire du Viorey, maintenant dit le « gros Sault ».

F° 139. — « Vallelies ». — Reconnaissance de Claude Tisserand pour terre au territoire de la Pradellière, joignant le chemin tendant de Saint-Symphorien-le-Château à Feurs, de bise ;—de Jean Guillandron, pour terre au tènement de la Severtery et de Boissalles ; — de Jean Denis pour trois démenchées de terre au bois de Sury dit bois du roi ; — de Benoît Clariot pour terre « sise en les Lites et au puy Charnier » joignant le chemin tendant de Saint-Cyr à la Liègue ; — de Pierre Rey pour trois métérées de terre au territoire de La Rivoire.

B. 2237. (Cahier.) — In-4°, 46 feuillets, papier.

1554. — Sury-le-Bois. — Fragment d'un terrier reçu Perret. — Reconnaissance d'Antoine Pollet, laboureur, pour vingt-huit métérées de terre en la Rivoire joignant le chemin tendant de Sury au treyve Ponsonet; — de Jean Gris pour terre et maison à l'Orme ; — de Jean Denyson pour maison avec terre chenevière aux faubourgs de Sury-le-Bois, joignant la terre du prébendier de Jaligny ; pour dix métérées de terre au Trembley, joignant le ruisseau d'Echalon ; pour « une mure ou naguières avoyt maison aulte et basse assise au château de Sury », joignant la rue tendant de la porte du château à la maison de la prébende de Robertet, à présent à M° P. de Jaligny ; — de Jean Johannet pour maison et jardin au bourg de Sury-le-Bois devant le portail du château joignant le chemin tendant de la Barrière à Feurs, de vent et matin, le ruisseau de Garotet, de bise ; — de Jean Bret, pour terre au territoire des Landes et de Monchapt ; — de Jean Gervaiz, prêtre, pour une maison au château de Sury, joignant le vintain du château, de matin et bise, la chapelle de Sury, de matin et vent, les galeries qui sont devant la dite chapelle, de vent ; — de Claude Mychiet pour terres à Montchapt, joignant le chemin tendant du bois de Sury au moulin Frarin ou à Etang, de vent ; — de maître Pierre Leblond, dit Lombreux, châtelain d'Etang, pour maison et terre au lieu dit des Ambreux, tènement jadis dit de Mayences, joignant le chemin appelé « vie Forese », tendant du port de Villeneuve au Cognier, de bise, le chemin tendant de Feurs à Mayences et à La Liègue, de matin, le ruisseau de Thorenche, de vent ; pour divers étangs ; pour terre au tènement de la Grosse Pierre joignant le chemin de Saint-Laurent-la-Conche à Sury, de vent, la pierre qui fait la limite des dîmes de Sury et de Jurcieu et de l'étang d'Archimbaud, de vent ; pour la permission jadis donnée par le seigneur d'Apinac tenant ledit château et revenu de Sury à sa main et depuis ratifiée par les gens de la Chambre des Comptes de

Forez de pouvoir prendre de l'eau en la rivière de Thoranche et d'y faire ériger, construire et maintenir une écluse ; — de Pierre de Jaligny, prébendier fondé en la chapelle de Sury-le-Bois, pour diverses tenures ; — de Claude Paignon, couturier de Feurs, pour terre sise à Echalon ; — d'Antoine Cambray pour terre à l'écluse du Pontet.

B. 2238. (cahier.) — In-4°, 56 feuillets, papier.

XVIe siècle. — SURY LE-BOIS. — Fragment d'un terrier reçu Roux. — Reconnaissance d'Antoinette Pradelle pour terre à Valeilles ; — d'André Deschallon, pour bénévis de chasse et d'eaux ; pour trois métérées de terre au Trembley, près de la route de Donzy à Villeneuve, de soir ; — de Jean Barnier pour pré au territoire de Chaignon ; pour terre au territoire du Pontet, près de la route de Saint-Laurent à Saint-Cyr, au nord ; pour terre au territoire de Chaignon « *juxta viam Foreysa* », au midi, le chemin de Sury à Magnieu, à l'ouest; pour pré au territoire des petites Brosses ; — de Jean et Pierre Tantillon « *super quodam cornerio terrœ* » au territoire de Chagnon près de l'eau de la Thoranche, de vent ; — d'Antoine Mazonyer pour terre au territoire de Laly : — d'Antoine Mollesier pour maison, étable et cour à Eschallon; — de Barthélemy Cambray pour terre au territoire de la Bochoneyre ; — de Grégoire Machon pour maison, cour, grange, étable, à Saint-Cyr, près de la route allant de l'église au pont, de vent ; — d'Antoinette Blondel pour maison et jardin en « Surcieu » ; pour une terre sise « en font Martin », près de la route de Montrond à Feurs, de matin ; — d'Etienne Blondet pour maisons, granges, étable, cour, au territoire de Lursieu, près de la route du port de Villeneuve à Feurs, de matin ; — d'Antoine Robert pour un étang au territoire des Tallières, près de la route de Feurs à Sury, de matin ; — de Jean Ponteil pour une terre au pont de Saint-Cyr, près de la route du pont de Saint-Cyr à Saint-Galmier, de matin ; — d'Antoine Delafont, pour grange, étable au territoire de la Croix, près de la route du port de Villeneuve au moulin ; — d'Antoine Johannon, pour un petit verger au territoire de la Barrière, près du puits commun, au nord ; — d'Antoine Gamard pour une quartalée de terre au territoire de Flurieu ; — de Pierre Tamisier pour le bénévis lui accordant la faculté de prendre l'eau de la grande route ; — de Jean Gacon, pour terre au territoire du Ponteil près de la Thoranche, de vent ; — de Guillaume Tamisier pour terre au territoire de la Déportière près de la route de Sury aux Ambreux, de soir ; pour pâturage au territoire du Chalent « *juxta iter de la vy foreysa* ».

B. 2239. (Cahier.) — In-4°, 102 feuillets, papier

XVIe siècle. — SURY-LE-BOIS. — Fragment de terrier. — Reconnaissance de Pierre Cardinal pour terre au territoire de Gourgiat ; pour une maison au château de Sury joignant la muraille dudit château, de vent, « la charrière publicque pour monter sur les muralhes dudit lieu », de matin et bise ; — d'Henri du Dîme pour terre en la Pereri joignant le chemin tendant du pont de Saint-Cyr à Etaing, de vent ; pour une maison joignant le chemin tendant de l'église de Saint-Cyr au puits de Saint-Cyr, de matin ; — d'Antoine Thévenon pour terre au territoire des « Pereres » et antiquement des « Perrins » joignant le chemin de Saint-Cyr à Etaing de vent ; — de Benoîte Picarde « relaissée » de Guillaume du Dîme pour maison et place à Saint-Cyr-les-Vignes joignant le chemin du pont de Saint-Cyr à Etaing, de bise, le chemin de l'église du lieu au pont, de soir ; — d'Antoine Ratost pour terre au territoire du petit Montchal ; — d'Antoine Lorent pour une maison joignant les murailles du château, de bise, la rue tendant de la porte du château aux degrés pour monter à la grande tour, de vent ; — de Benoît Colonges pour terre au territoire du grand Montchal joignant le chemin du bois du comte à Etaing et au moulin Frary, de vent ; — d'Etienne Rato pour terre au territoire de la Lote joignant le chemin tendant de Saint-Cyr à Villemorte, de vent ; — d'Etienne Bastie, prêtre, pour maison au devant de l'église paroissiale de Saint-Cyr joignant le chemin tendant de la cure à la fontaine du lieu, de matin ; — de Mathieu Perier, pour « une maison aulte et basse » au château joignant la charrière tendant de la porte du château à « l'eschialle du vinteyn », de vent ; — de Jean Gamard, pour maisons joignant les fossés du château de Sury-le-Bois joignant la charrière tendant de la porte du château à la prébende de feu Etienne Chaudieu, prêtre ; — d'Antoine Domenjon, pour une maison au château de Sury-le-Bois joignant la charrière tendant de la grande porte du château à la chapelle de Monseigneur, de soir, et l'autre charrière tendant à la tour dudit lieu, de bise ; pour autre maison joignant la tour, de soir ; — de Jean Papillon pour jardin devant la porte du château joignant la route allant de Sury à St-Cyr-les-Vignes.

B. 2240. (Registre.) — In-4°, 208 feuillets, parchemin.

1684. — SURY-LE-BOIS. — Terrier reçu Radisson. — D'après le préambule, la châtellenie de Sury-le-Bois consiste en un vieux château ruiné, en un bois de haute futaie contenant environ 150 sétérées, en la glandée et paisson, en un autre bois taillis, en amendes et produits du greffe de la châtellenie s'étendant sur les paroisses de Sury, Saint-Cyr-les-Vignes et Valeilles, en rente noble de lods et mi-lods et en déclarations des emphitéotes. — Reconnaissance de Charles Montagne, seigneur du Cognier, capitaine-châtelain du Sury-le-Bois, habitant à Lyon, pour terre, verger, deux colombiers, partie de tour, au territoire du puy Barat et du Gourgeat; pour un tènement de maisons servant à loger ses grangers joignant au couchant le chemin tendant du pont de Saint-Cyr à Valeilles ; pour terre en Pierre Due : pour terre à Montchapt joignant le ruisseau d'Ensinat : pour une terre de sept métérées sise en « Pierre Folle » joignant au couchant le chemin de Valeilles au pont de Saint-Cyr ; pour terre sise sous la grange du Coustaud joignant au midi le chemin de Magnieu à Estaing ; au couchant le chemin du bois du roi à la maison forte du Cognier, au levant, septentrion et couchant, le bois de la dame de Rongefert ; pour pré sis aux Brosses joignant du midi l'étang de Grieulles, propriété des recteurs de l'Hôtel-Dieu de Montbrison ; pour pré au même endroit joignant l'étang Barinier ; — de Catherine Feurs, veuve d'Antoine Javogue, greffier en sénéchaussée et siège présidial de Lyon, pour terre sise sous le domaine du pont de Saint-Cyr ; — de Louis Rambert, vigneron, pour une chenevière sous le pont de Saint-Cyr joignant au levant la terre de Colombe Tricaud, veuve du seigneur de Rongefer ; pour terre sise aux Sallettes, moyennant droits à payer chaque année à la Toussaint; — d'Aimé Rougnard, procureur ès-cours de Lyon, pour terre et pré au territoire de Bellevue ; pour trois métérées de terre près du Cognier au bois du roi ; pour quatre métérées de terre sous le vignoble de Saint-Cyr, territoire du puy Baron ; — de Catherine Hebrais, veuve d'Arnoux du Rosier, écuyer, sieur de la Bastie, premier et plus ancien conseiller du roi au siège du Forez, à Montbrison, pour maison, grange, étable et colombier appelés le Pontel joignant au levant et midi le chemin tendant de Magnieu à Etain, au couchant et midi la rivière de Thoranche, au septentrion le chemin tendant du moulin de Magnieu à Etain appelé « *via foreyse* » ; pour une petite maison et jardin derrière l'église de St-Cyr joignant au levant la place publique, au septentrion le chemin public tendant de la dite place à l'église, au midi le chemin de la dite place au pont, au couchant le cimetière de Saint-Cyr ; pour terre située à Villemorte, joignant au levant et septentrion le chemin tendant de Saint-Cyr à Villemorte, au couchant et septentrion le ruisseau descendant du domaine Noaly du sieur du Rozier traversant le susdit chemin et se jetant dans la rivière de Thoranche ; — de Jean Goutte « tixier de thoile » pour terre sous l'église de Saint-Cyr ; — de Claude Cogniet, écuyer, seigneur de la Maisonfort de Marclopt, pour terre au Poisat ; — de Mathieu Contancin, laboureur, pour sa maison au pont de Saint-Cyr, joignant au couchant la terre d'Antoine Tricaud, sieur du Montceau ; pour bois et terre sous la Croix des Ramaux joignant au levant la terre et verchère de Jacques du Rozier, écuyer, seigneur de la Bastie ; — de Gaspard Javogue, notaire royal, capitaine-châtelain de Bellegarde, pour chenevière sous le pont de Saint-Cyr ; — de Claude Richardier, pour pré à la Liègue joignant au midi la terre du comte de la Liègue ; — d'Etienne Ponchon, bourgeois de Feurs, pour terre sise à l'Homme-Mort joignant au levant le chemin tendant du Ponteil à La Liègue ; — de Jean Poncet, pour sa maison d'habitation joignant au levant et midi le chemin allant de l'église au pont de Saint-Cyr ; — de François Arrat, prêtre sociétaire de Saint-Jean de Lyon, prébendier de la prébende de Bresse, pour terre sous l'église ; — de Jean Tissot, laboureur, pour maison, jardin, pré et terre en Peradru joignant au septentrion le chemin tendant de Saint-Cyr à Villemorte ; — de Claude Duguet, conseiller et avocat du roi aux bailliage et sénéchaussées de Forez, pour terre au territoire de Champhuge ; — de Colombe Tricaud, veuve d'Henri de Nompère, chevalier, seigneur, de Rongefert et la Huchette, pour maison dans l'enclos de Sury joignant au levant les maisons où autrefois « estoit le château et maison du comte de Forez », au midi et levant la place de la chapelle du château, au couchant, midi et septentrion, la maison de Charles Montagne, seigneur du Cognier ; — de Joseph Mollin, prêtre, curé de Valeilles, pour sa maison curiale joignant au midi le chemin tendant de l'église de Valeilles à Saint-Barthélemy, au couchant, la terre de Claude Danier, prébendier de la prébende du Soleillant ; — d'André Venet, laboureur, pour terre sise en Pra Comtal joignant au levant le ruisseau de Soleymieux ; — d'André Villecour, marchand boucher de Feurs, pour un étang dit le grand étang Cotton joignant au midi le chemin tendant de la Brosse au port de St-Laurent ; — de Jacques Tassin pour terre, pré et pâquiers à Sury sur le domaine Denison joignant au le-

vant les terres du médecin Duvernay et de la dame de Rongefert; — de Jeanne Renard de Saint-Ange, fondée de procuration de Gilbert de Girard, écuyer, seigneur de Beauvoir, Les Seraux, capitaine grenadier au régiment lyonnais demeurant au château de Beaurevoir, paroisse d'Arthun, pour l'étang Poussin, joignant au levant le chemin de Sury à Donzy ; pour pré joignant l'étang Paisant ; — de Claude Barrier, prêtre, prébendier de la prébende du Soleillant, pour terres à Valeilles ; — de Louis Gault, étudiant en philosophie, fils de Charles Gault, huissier à Saint-Etienne, pour le domaine de Soleymieu joignant au levant les communes de Piney, le chemin tendant de Bessolles à Feurs entre deux, au midi le chemin tendant desdits communs à l'orme de la Fin ; pour terre sise à l'orme de la Fin joignant au levant et midi la terre du seigneur de Soleillant ; — de Louise Meton, veuve d'Ennemond Loire, notaire royal de Feurs, pour terre et pâquier à Sury-le-Bois près du domaine Pols ; — de Guillaume Duterrail, écuyer, sieur de la Vinaude, pour le domaine de la Vinaude joignant au levant et septentrion le chemin tendant de Valeilles au bois Limonier, au midi le chemin tendant de Sury aux Places ; pour terre joignant au levant et septentrion la terre de Guillaume Tissier, sieur du Soleillant ; — de Jean Flachère pour treize métérées de terres converties en étang au lieu dit chez le roi ; pour pré au-dessus du bois du roi ; — de Pernette Martin, veuve Richardier, pour diverses tenures au Ponteil joignant au septentrion le chemin tendant du château de Magnieu à Etaing; pour terre au Ponteil joignant au septentrion le chemin tendant du moulin de Magnieu à Etaing dit « *via foreize* » ; — de Jacques Durand, curé de Saint-Barthélemy-Lestra, pour la prébende de Montmain au territoire de Reculon ; — de Jean Darvilly, sieur de la Garon, bourgeois de Lyon, pour quatre métérées de terre sises vers la Poncetière sous l'étang du Soleillant joignant au levant le chemin tendant de la Poncetière à Donzy, au midi, le chemin de Feurs à Saint-Symphorien ; — de Jean Chavand, écuyer, sieur des Granges, l'un des gardes du corps de sa majesté habitant à Saint-Barthélemy-Lestra, pour terre sise en la Guinchardière ; pour terre sise sous l'église de Saint-Barthélemy joignant au levant le chemin de commodité allant de la maison dudit Chavand à la rivière d'Eschalon ; — de Pierre Palmier « tissier de toile » pour six métérées de bois au Perchay joignant au midi le bois des héritiers de Jean Tricaud, sieur de Bournat, au couchant le bois de Guillaume Tissier, sieur du Soleillant, au septentrion le ruisseau de la Leysi ; — de Jean Chavand, greffier de la châtellenie royale de Sury-le-Bois, pour partie de la prairie de Bessolles ; — de Raphaël de Beaujeu, gardien, et Donat de Mâcon, procureur du couvent de Notre-Dame des Sept-Douleurs, à Saint-Vallier, en Dauphiné, et religieux du Tiers-Ordre de Saint-François pour la terre des muletiers au-dessus des communs de Piney, joignant au septentrion le chemin tendant du Soleillant à Jars et celui tendant de Montceau à Saint-Barthélemy appellé « de l'hôpital » ; — de Louis Dupin, curé de Saint-Laurent, pour pré et terre sis « sous le moulin de la Chastre » ; — de Marie Vial, femme de Jean Milot, sieur de la Vaure, gentilhomme de la maison du roi, pour maison grange, étable, cour, à Eschalon ; pour divers étangs ; — de Gilbert de Rivoyre du Chevalard, chevalier, seigneur, marquis du Palais, baron de la ville et prévôté de Boën, Aurec, La Roche, le Chevalard, Cyven et autres places, bailli de Montferrand, pour diverses tenures à Eschallon, paroisse de Saint-Laurent ; — de Jean-Marie Paret, chirurgien de Montbrison, tuteur des enfants de feu Antoine François Bourdelon, notaire royal de Feurs, pour tenures à Eschallon, au Vernay et au Tremblay ; — de Jacques Rozier, bourgeois de Randans pour diverses tenures aux Places ; — de Jean-Baptiste Jacquemetton, notaire royal de Feurs, pour tenures aux Places joignant au levant le chemin tendant de Saint-Galmier à la Croix-des-Places ; — de Benoit Jacquelin, avocat en parlement, pour le moulin de la Chastre, paroisse de Saint-Laurent ; pour cinq métérées de terre près dudit moulin joignant le chemin tendant de Villeneuve aux Ambreux ; — des prêtres sociétaires de l'église de Feurs pour terre au territoire de Lestra, paroisse de Saint-Laurent, joignant au levant le chemin tendant de Feurs à Montrond ; — d'Arnoux du Rozier, écuyer, seigneur de Mazuyer et de Thaix, pour le château de Mazuyer consistant en maison forte haute et basse, tours, fossés, pont-levis, communes, aisances, grand étang, grange, le tout de la contenance de 306 métérées, paroisse de Saint-Laurent-la-Conche, mandement de Sury-le-Bois ; — de Jacques Duverney, sieur de la Varenne, conseiller du roi, juge royal, capitaine-châtelain de la ville de Feurs, contrôleur au grenier à sel, pour tenures à La Salle, paroisse de Feurs ; — de Thomas Bussière, sieur dudit lieu, seigneur de La Salle, conseiller et avocat du roi aux bailliage et sénéchaussées de Forez à Montbrison, pour tenures à la Salle et au Montceau ; — de Christophe Olagnier pour sa maison des Ambreux, paroisse de Saint-Laurent ; — des recteurs et administrateurs de l'hôpital Sainte-Anne de Montbrison pour tenures aux Ambreux, aux Brosses, au treyve de l'Homme-Mort ; — de François de la Mure, docteur en théologie, curé de Saint-Cyr-les-Vignes, pour la maison curiale ; — de Jacques Duvernay, docteur

médecin de la ville de Feurs, pour maisons, granges, cour, étables, à la Poncetière, joignant au levant et midi le chemin tendant de Sury à Piney ; — de Jean Pasturel, commissaire général aux saisies réelles aux pays, comté et ressort de Forez, pour le domaine de La Font, paroisse de Saint-Laurent ; pour terre au territoire de Lestra joignant au levant le chemin tendant de Feurs à Mouron ; — de Guillaume Tissier, sieur du Soleillant, paroisse de Valeilles, pour maison, grange, étables, cour, au territoire du Boisson, joignant au septentrion le chemin tendant du château du Soleillant aux communes du Piney ; pour terre près du Soleillant joignant au septentrion le chemin tendant du domaine de Soleymieu à l'Orme de la Fin ; pour terre sise à l'Orme de la Fin joignant au couchant le chemin tendant de La Pradelière à Donzy, au midi le chemin du domaine de Soleymieu ; — d'Antoine-Louis Tricaud, sieur du Piney et du Montceau, pour maisons, granges, cour, étables, etc., au Joliet ; pour l'étang de lOrme près du bois du roi. — Approbation du terrier par l'intendant de la généralité de Lyon.

B. 2241. (Registre.) — In-4°, 90 feuillets, papier.

1536. — Saint-Maurice-en-Roannais. — Paroisse de Cremeaux. — Reconnaissance de Claude Cuyson pour vigne ; — d'Antoine Plagnyn pour terre au territoire de Bancey ; — de Jacques Touchard, notaire de Cremeaux, pour vigne au vignoble de Luce ; — de Jean Verdier pour terre au puy d'Amboysel ; pour terre sise en Roche Pesory joignant le chemin tendant de Luce à Tellutet, de matin ; pour terre à Allongnières joignant le chemin de Tellutet au pont, de bise ; pour pré sis en Ysable joignant le chemin de Tellutet au pont de la Pomyère, de midi ; — de Jean Palnet pour terre au territoire de Châtelus en Ambrissayt ; — de Jean Pailloux pour maisons, cours, jardins, au territoire de Lorrer moyennant des redevances de froment à la mesure de Nemo et des redevances de seigle à la mesure de Saint-Germain-Laval ; pour terre sise aux Plantes moyennant la redevance de deux coupes de seigle à la mesure de Saint-Germain-Laval, de deux coupes et quart d'orge à la mesure de Nemo ; — d'André Pontey pour terre sise en La Fraigny pour un obole et demi viennois demie coupe de seigle à la mesure de Saint-Germain-Laval et demie coupe à la mesure de Nemo ; — de Marguerite Pontey pour terre et pré au village de Luce joignant le chemin de Luce au grand treyve, de bise ; — de Guillaume Pollet pour maison et jardin à Luce joignant le chemin de Noailhe à Saint-Polgue, de soir ; — de Jeanne Chabre pour vigne au territoire de Lalye ; — de Claude Arthaude pour terre au territoire du fort ; — de Pierre Doynnon pour vigne et terre au territoire de Quince ; — de Pierre Plaigny pour vigne au territoire du Puy ; — d'Antoine Gonyn pour un pré vers la rivière d'Ysable.

B. 2242. (Liasse.) — In-4°, 34 feuillets, papier.

XVIe Siècle. — Saint-Maurice-en-Roannais. — Fragments. — Reconnaissance de Louis Rabaud pour terre au tènement de Larmaz ; pour terre au tènetoire de Chalmazières pour une coupe de seigle « à la grande mesure de Gardes » ; — d'Etaing Pottier pour maisons et terres au territoire des Bonnyères ; — de Benoît Parras pour terre au territoire du Puy Saradin joignant le chemin tendant de Lentigny à Chatelus, de matin, le chemin tendant de Roanne à Saint-Just-en-Chevalet, de bise et soir ; — d'Archimbaud Popule pour maisons, jardins, vignes au tènement de la Forge ; — d'Antoine Châtelus, notaire de Lentigny, pour un bois en la côte de Châtelard en Chazelleys joignant le chemin tendant de Pierre Taillée à Boutel, de bise ; — d'André Chomette pour une terre sise en Chapponières joignant le chemin tendant de la Croix de Malijay à Saint-Polgue, de bise ; pour terre au territoire de Malijay joignant le chemin ferré tendant de l'hôpital aux Granges de Perey, de soir ; — de Michel Gaume, notaire de Bully, pour terre au territoire de Fontanery.

B. 2243. (Liasse.) — In-4°, 7 pièces, papier.

XVIIe Siècle. — Saint-Maurice-en-Roannais. — Reconnaissance de Marie-Anne Gonnet, femme de Claude Martin, praticien, d'Isabeau Gonnet, femme de Jean Poyet, chirurgien, et de Catherine Bonnet, femme d'Antoine Guyot, praticien, pour une terre de sept livrorées sur le territoire de Saint-Sulpice au lieu dit de Pougelières ; — de Jean Courtin, écuyer, conseiller du roi, premier élu en l'élection de Roanne, pour un pré en la paroisse de Riorges, territoire de Mabertières ; pour terre au lieu de la Pierre du guet ; pour deux journalées de vigne au territoire de la Pierre reposure ; — de Jean D'Onguy d'Origny, chevalier, seigneur d'Origny, Angleurre et autres places, vicomte de Mably, écuyer ordinaire du roi, pour un pré en la paroisse de Villerest confrontant du soleil levant au chemin tendant de la place et croix de Laly à l'étang de Coffolen, de midi, au pré de Claude Valence, seigneur de Minardières et de dame Marie-Anne Voiret, son épouse.

B. 2244. (Registre.) — In-4°, 315 feuillets, papier.

1579-1580. — Audiencier. — « Audiancier du domaine du roy et de la royne Elyzabeth douairière de

France au comté de Fourestz commencé le XIX septembre 1579 » : signé, Pierrefort. — Jean Pierrefort est secrétaire et greffier du domaine. — Notes très sommaires indiquant les parties en cause et les conclusions du jugement. — F° 110, liste des officiers du bailliage de Forez : Jean Papon, lieutenant général ; Jacques Paparin, lieutenant particulier ; Etienne Papon, lieutenant criminel ; Philippe Gaignieu, avocat du roi ; Gilbert Papon, procureur du roi ; officiers du domaine : Jacques de la Veuhe, trésorier ; Hippolyte Clepier, contrôleur ; Jean Pierrefort, secrétaire ; corps de l'élection : Guichard Cotton, président ; élus, Claude Trimal, Pierre Duverney, Jérôme du Rozier, Jacques de la Veuhe, Guy de la Mure, Pierre Faverjon, procureur du roi, Jacques de Paulat et Pierre de Guilhon, contrôleurs, Antoine Serralier, greffier ; receveurs des tailles, Pierre Mutin et Louis Petit ; avocats du bailliage : Benoît Remondon, Guillaume Grata, Louis Régis, Pierre Advisard, Geoffroy Chirat, Jacques Geoffroy, Mathieu Doment, Louis Berthaud, Fleury de la Grange, Antoine Serralier, Guillaume Lyvat, Clovis Chabanes, Benoît Blanchet, Claude Papon, Claude de la Veuhe. Procureurs: Claude Henrys, Pierre Bourdelon, Jean Advisard, Pierre Beraud, Antoine Ducognet, Michel Obren, Pierre de la Roere, Michel Chivilhon, Jean Regnard, Guillaume du Barry, Jean Vidal, Jean Retournal, Jean Harent, François Palerne, Antoine Pizel. Greffiers pour la ville de Montbrison : Pierre et Jean Poncet ; pour le quartier de la Loire: Jean Tyvel et Denis Laforge ; pour le quartier de Saint-Bonnet : François Boullard ; pour le quartier de Roannais : Thomas Chenevier et Pierre Guédet. Complaintes: François Palerne. (Tableau dressé le premier janvier 1580). — F° 200 : réception de Pierre Montaigne comme « greffier des complaintes » en remplacemnt de François Palerne (2 avril 1580).

B. 2245. (Registre.) — In-4°, 103 feuillets, papier.

1588. — Audiencier. — Notes très sommaires comme dans tous les plumitifs de ce genre.

B. 2246. (Registre.) — In-4°, 201 feuillets, papier.

1591. — Audiencier semblable au précédent.

B. 2247. (Registre.) — In-4°, 122 feuillets, papier.

1606-1607. — Audiencier. — Jugement condamnant Pierre Chaulce à payer une pension au syndic de Saint-François et de Sainte-Claire de Montbrison. — Adjudication des deux tiers des droits seigneuriaux de la prévôté de Montbrison. — Divers jugements concernant le chapitre de Montbrison.

B. 2248. (Registre.) — In-4°, 168 feuillets, papier.

1607-1608. — Audiencier. — Jugement concernant la dîme des blés de la paroisse de Saint-Paul de Vezelins. — Réception de Guillaume Harent comme notaire royal.

B. 2249. (Registre.) — In-4°, 153 feuillets, papier.

1620-1622. — Audiencier. — Estrousse (adjudication) du ban de mai de la ville de Montbrison (f° 6 v°). — Jugement enjoignant à tous les officiers et basochiens d'assister au divin service qui se fera pour la fête de Saint-Yves à peine de cinq livres d'amende. — Adjudication de réparations à faire aux fours de Feurs et Cervières. — Admission au serment de fidélité de Jean Perrin, écuyer, sieur de Montloup et Messimieu, pour la terre de Chénereilles acquise de Jacques de Saint-André-d'Apchon. — Procédure pour la réception d'André Tricaud comme conseiller du domaine de Forez.

B. 2250. (Registre.) — In-4°, 450 feuillets, papier.

1622-1627. — Audiencier. — Jugement concernant Jean Carrier, Jean Nesme et François Jacquellin, fermiers généraux du comté de Forez. — Enregistrement d'un édit de déclaration du roi « portant défense à tous subjectz de Sa Majesté de la religion prétendue réformée qui se sont contenus dans leur debvoir soubz l'obéyssance de ne s'en despartyr ny abandonner leurs maisons ». — Procédure entre Diane de Chateaumorand et le chapitre de Notre-Dame de Montbrison. — Ordre de l'assesseur criminel aux procureurs et greffiers de ne pas lui faire de significations après quatre heures du soir en hiver et cinq heures en été. — Opposition d'André Tricaud, conseiller au bailliage de Forez, à la réception comme conseillers de Jacques du Rozier et Pierre Chappuys.

B. 2251. (Registre.) — In-4°, 136 feuillets, papier.

1628-1635. — Audiencier. — Note sur le feuillet de garde : « Monsieur Jean Croppet a esté installé en l'estat et office de lieutenant général et juge ordinaire domanial en ce bailliage le XXX° may 1633 au lieu de Lambert Croppet ». — Ordre au lieutenant de Rocheblaine et Pail-

lerest de rapporter ses lettres de provision d'office. — Ordre à tout basochien d'assister à l'office de Saint-Yves sous peine de cinq livres d'amende.— Réception de Pierre Colombet comme avocat. — Réception de Claude Henrys comme avocat au bailliage à charge de payer les droits de chapelle. — Adjudication à Sébastien Fillat de la seigneurie de Saint-Germain-Laval pendant quatre ans au prix de 1120 livres par an. (1628) (f° 23). — Ordre de publier et d'afficher une proclamation du gouverneur du Lyonnais concernant la paix avec la Grande-Bretagne. — Réception du sieur de Vilesanin comme contrôleur des greffes du bailliage. — Réception de Pierre Allard, conseiller du roi, en l'office de lieutenant premier assesseur criminel et premier conseiller au bailliage de Forez. — Acte de notoriété de la cessation des audiences à cause de la maladie contagieuse soit en la présente ville et à Lyon depuis le mois de septembre 1628 jusqu'au mois de mars 1629. — Réception de Jacques de Thélis comme capitaine-châtelain de Cleppé. — Condamnation à cent livres d'amende prononcée pour absence contre l'huissier de service à l'audience du bailliage. — Réception de N... Croppet comme lieutenant général civil et juge ordinaire domanial (30 mai 1633).— Fixation des audiences aux heures suivantes : de 8 à 10 heures depuis Pâques jusqu'à la Saint-Luc et de 9 à 11 heures depuis Saint-Luc jusqu'à Pâques, avec ordre aux avocats et procureurs de s'y trouver et aux greffiers de tenir une horloge de sable, à peine d'amende (15 juin 1633). — Ordre de lire, publier, afficher et placarder aux carrefours de la ville et d'enregistrer au greffe du domaine et d'envoyer en copies collationnées aux châtellenies l'arrêt du Conseil d'Etat du roi déboutant les trésoriers généraux de France à Lyon de leurs prétentions et maintenant aux officiers du bailliage de Forez la juridiction domaniale de cette province et injonction aux fermiers généraux à peine de cinquante livres d'amende de faire enregistrer leurs titres au matricule du greffe (7 août 1634). — Adjudication des réparations de la conciergerie pour la somme de 445 livres. — Défense à Jacques Tournon, notaire royal, de tenir boutique ouverte les dimanches et jours de fête pendant le service divin à peine de cinquante livres d'amende. — Ordre de publier les ordonnances royales concernant les duels, la dépense des dentelles, la constitution de rentes excédant le denier 18, la navigation. — Installation d'Antoine Boyssonnier comme greffier du bailliage civil et criminel.

B. 2262. (Registre.) — In-4°, 139 feuillets, papier.

1635-1686. — Audiencier. — On lit sur le feuillet de garde : « La dédicace de l'église Saint-Pierre de Montbrison se solempnise le 12 novembre et celle de l'église de Saint-Galmier le 14 du même mois ». — Liste des procureurs : Léonard Bayle ; Michel Dumeynet, certificateur de criées ; Antoine Boulard ; Antoine Grata ; Michel Punctis ; André Vidal ; Hugues Chalon ; Jacques Punctis ; Imbert Comberdin, certificateur de criées ; Etienne Beraud, adjoint aux enquêtes ; Jean Dubreuil ; Jean Pinet, adjoint aux enquêtes ; Jean Martin ; Antoine Bussières ; Claude Aussède ; Jean Faure ; Vital Grozelier ; François Graule ; Claude Barrieu ; Sébastien Truchard. — « Registre des causes judicielles tenu par moy, Pierre Gonon, secrétaire du roy et greffier du domayne et des pies causes du comté de Forez commençant ce jourd'hui XVII° mars 1635 », signé: Gonon, lequel ajoute « J'ai esté reçu et installé audit office le mercredi XIII° dudit mois de mars suivant les lettres de provision par moi obtenues du roy le dernier janvier de l'année présente 1635 ». — Gonon détaille ensuite sa situation ainsi qu'il suit : « Je prends de gaiges chacun an pour ledit office XXX livres, savoir 17 livres 10 sols pour cause du domaine et 12 livres 10 sols pour les causes pies, le tout par les mains du trésorier et receveur du domaine plus dix setiers de blé seigle par les mains du prévôt ou fermier de Saint-Romain-le-Puy et Montsutp et sur le revenu du dit lieu et encore cinq gros setiers d'avoine qui en valent dix par les mains du prévôt ou fermier de Chatelneuf et sur le revenu dudit lieu, ce qui fait en argent 30 sols, en seigle 10 setiers, en avoine 10 setiers. Les fonctions, droits et émoluments de mon dit office sont l'enregistrement de tous édits, déclarations, lettres patentes, commissions ordinaires et extraordinaires et les causes sur l'exécution d'iceux. Le matricule et réception de tous les officiers dudit comte, l'apposition des cachets, description et confection d'inventaires des effets et facultés de nobles et des prothocolles des notaires et les ventes qui se font ensuite. Descrire et recepvoir tous actes des causes intentées pour raison des fiefs nobles, des rentes, dîmes et toutes causes ou le roy et la reyne douairière, comtesse de Forez, ou leurs fermiers ont intérêtz et sur l'exécution de leurs édits, règlements, ordonnances, soit par complainte ou autrement et des causes pies meues par les religieux des Quatre Mendians et autres monastères, chapitre de Notre-Dame de Montbrison, recteurs des Hôtels-Dieu, des collèges, confréries et des communautés, soit qu'il s'agisse de la fondation ou détention d'iceux ou de quelque autre cause qu'elle soit des poursuites pour l'expédition des nottes, le tout tant en demandant que défendant, recevoir et expédier toutes les fermes générales ou particulières dudit domayne, faire les collations et extraits des terriers dudit comté privativement à tous aultres et lorsque sa majesté fait convocquer l'arrière-ban faire toutes les procédures et celles des francs-fiefs et nouveaux acquets, vacquer aux assemblées générales et

comptes qui se rendent par-devant Monsieur le lieutenant général pour les affaires du pays et communautés des syndics et agents du pays, et généralement recepvoir et expédier tous les actes publics et de tout ce que dessus en recevoir les émoluments. » — Liste des magistrats du bailliage, pays et comté de Forez : Jacques comte d'Urfé, marquis de Bagé, bailly, et à sa survivance Emmanuel de Lascaris, comte d'Urfé, son fils ; Jean Croppet, conseiller du roi, lieutenant général, juge ordinaire domanial ; André Tricaud, conseiller du roi, lieutenant général criminel ; Claude Livet, conseiller du roi, lieutenant particulier, assesseur criminel et premier conseiller ; Pierre Chappuis, Arnaud du Rosier, Gaspard Vial, Jacques Montaigne, Claude de La Mure, conseillers ; Fabien Ponchon, conseiller avocat du roi ; Jacques Girard, conseiller procureur du roi ; Louis Caze, contrôleur du domaine ; Antoine Boissonnier, trésorier du domaine ; Pierre Gonon, secrétaire greffier du domaine. — Condamnation à dix livres d'amende prononcée contre un huissier et un sergent absents de leur service ; — Jugement ordonnant qu'après avoir été ouvert en présence des témoins requis, le testament de Claude d'Albon de Galles, seigneur de Saint-Marcel d'Urfé, sera déposé au greffe du domaine et non à celui du bailliage. — Ordre de publier la déclaration du roi « portant établissement de nouvelles galères sur les mers avec exprès commandement à tous officiers de se saisir à cet effet de tous les vagabonds, mandiants, valides et autres gens sans aveu ». — Jugement ordonnant aux fermiers généraux de fournir le pain des prisonniers. — Publication de l'ordonnance royale convoquant le ban et l'arrière-ban. — Ordre de dépôt du testament de Jacques du Rozier, conseiller du roi, lieutenant en l'Election de Montbrison, aux greffes du bailliage et du domaine. — Sentence prescrivant que les fermiers généraux feront conduire à Marseille les prisonniers condamnés aux galères. — Ordre à tous les juges et consuls des paroisses de faire un état de ceux qui se sont enrôlés depuis deux ans et de ceux qui sont revenus des armées. — Acte de notoriété déclarant fériés les 20, 21 et 22 janvier, fêtes de Saint-Sébastien, Sainte-Agnès et Saint-Vincent. — Jugement ordonnant que les réparations de l'église Sainte-Anne seront faites aux dépens de la paroisse. — Longue harangue d'Henrys, avocat, pour requérir l'enregistrement au greffe du domaine des lettres de provision d'office nommant Charles de Bonne, seigneur d'Auriac, comte de Talaru, lieutenant général en ce gouvernement. Cette harangue est en même temps un véritable panégyrique des ancêtres dudit Charles de Bonne (cf. f° 135).

B. 2253. (Registre.) — In-4°, 45 feuillets, papier.

1635-1637. — Registre des actes, ordonnances et remises de productions hors l'audience du greffe du domaine. — Production d'avis sur le chiffre de pension nécessaire à Mademoiselle Marguerite de la Richardie, mineure âgée de quinze ans, laquelle pension primitivement de 200 livres est portée pour l'avenir à 300 livres. — Adjudication de la conduite à faire de six prisonniers condamnés aux galères par la maréchaussée à Hippolyte Ecotay qui s'engage à les mener de Montbrison à Marseille pour le prix de 400 livres. — Adjudication des réparations à faire à l'auditoire et aux prisons du bailliage. — Installation d'Antoine Martinet comme gardien des prisons.

B. 2254. (Registre.) — In-4°, 185 feuillets, papier.

1637-1638. — Audiencier. — Liste des magistrats, procureurs, huissiers, sergents. — Nomenclature des jours fériés de chaque mois. — « Règlement et ordre faict au bailliage de Forestz le III[e] juillet 1626 pour l'administration de la justice qu'on a accoustumé de publier chacune année à l'ouverture du premier juridic après la feste Saint Luc » : les greffes seront exercés par ceux qui les prendront à ferme en personne, les greffiers peuvent choisir leurs commis et les présenter à l'acceptation après information de leurs vie et mœurs, examen de leurs capacités et serment prêté en Chambre du conseil, chaque expédition doit mentionner ce qui aura été perçu pour droit de greffe ; greffiers, clercs, commis doivent entrer en la Chambre du Conseil les jours d'audience avant l'heure de l'entrée des juges et officiers ayant la robe longue et bonnet quarré », les heures d'audience ayant été fixées par ordonnance du 22 octobre 1633 depuis la Saint Luc jusqu'à Pâques, de neuf à onze heures du matin, et de Pâques à Notre-Dame de septembre, de huit heures à dix, avocats et procureurs doivent être présents un quart d'heure avant l'audience ; aucun appel ne doit être interjeté à l'audience ; les greffiers communiquent au parquet des gens du roi « une audience auparavant » les causes inscrites au rôle pour avoir leur avis et enregistrer les « appointements » : les clercs des avocats et procureurs n'entreront pas dans le « parquet de l'audience » mais se tiendront en dehors pour écrire le règlement de leurs causes et se tiendront modestement sans bruit à peine de cinq livres d'amende pour la première fois applicable au pain des prisonniers et de plus grande pour la seconde ; les greffiers doivent aller de suite après l'audience à l'hôtel de celui qui aura présidé pour lui représenter « l'audiencier » afin qu'il soit constaté que jugements et ordonnances ont bien été transcrits « suivant le résultat et sentiment de la compaignie » ; le lieutenant général ou à son défaut un conseiller devra parapher les feuillets des livres des

greffiers « audienciers, livres d'insinuations, Chambre du conseil ,livres de distribution » ; registre séparé doit être tenu pour les sentences dont les expéditions peuvent être délivrées en été de 7 à 10 heures du matin, en hiver de 8 à 11 heures et l'après-dîner de 1 heure à 4 ; les expéditions des jugements devront faire mention des plaidoiries des avocats si ce n'est dans le cas « d'appointements » ; les sommations sont faites aux procureurs ou à leurs clercs et les ordonnances signées des procureurs des parties ; les enquêtes et informations ne peuvent être communiquées qu'après publication ; tous contrats et actes publics doivent avoir été lus à l'audience avant d'être enregistrés et insinués ; les émoluments des greffiers sont fixés ainsi qu'il suit : contrats et testaments, 4 sols tournois pour rôle ou feuillet de 25 lignes à la page et de 15 syllabes à la ligne si les expéditions sont en papier ; le prix sera de dix sols si l'expédition est en parchemin ; le rôle des appointements, jugements verbaux et interlocutoires se paye sur les mêmes bases deux sols et six deniers ; l'expédition sur papier des sentences définitives se paye 5 sols par rôle et sur parchemin 10 sols ; les sommations, remises et retraits de productions se payent deux sols six deniers, l'écrou des prisonniers deux sols six deniers, l'élargissement des prisonniers sept sols six deniers. — Réception de Jean Durdilly, docteur en droit de l'Université de Valence, comme avocat du bailliage de Forez. — Jugement condamnant les consuls directeurs de l'Hôtel-Dieu de Chandieu à payer à la femme Anne Dupuy une pension annuelle de 6 livres et 18 boisseaux de seigle (7 février 1637). — Jugement ordonnant des réparations à Sainte-Anne de Montbrison. — Réception de Charles Montaigne comme avocat du bailliage. — Adjudication du four de la Tupinerie à Montbrison pour 150 livres, de la layde, du poids et du parc pour 426 livres. — Règlement général sur le fait de la justice présenté par Henrys, avocat du roi : le bailliage jugera « présidiallement » en dernier ressort « au nombre de sept » les causes n'excédant pas dix livres de revenu ou deux cent cinquante livres de capital et par provision et sous caution celles de vingt livres de capital ; l'appel doit être interprété dans le délai de six semaines (15 janvier 1639).

B. 2255. (Registre.) — In-4°, 194 feuillets, papier.

1639-1642.— Audiencier tenu par Pierre Gonon, secrétaire et greffier du domaine du roi et des causes pies et testaments, garde-titres au bailliage, pays, comté et ressorts de Forez. — Note : « Le présidial fut estably le XVIII décembre 1638 en suite de l'édit de création du mois de janvier 1637 et des arrestz de vérification de la Chambre des comptes et cour des aydes et de l'arrêt du conseil privé du XXI octobre 1638. » — Liste des magistrats et autres officiers : Jacques de Lascaris, comte d'Urfé, marquis de Bagé, bailli au pays, comte et ressorts de Forez et à sa survivance Emmanuel de Lascaris d'Urfé, son fils ; Jean Croppet, conseiller du roi, lieutenant général, juge ordinaire et domanial au bailliage et siège présidial de la ville de Montbrison, pays, comté et ressorts de Forez ; Claude Livet, conseiller du roi, lieutenant particulier ; Pierre Allard, lieutenant particulier, assesseur criminel et premier conseiller ; Arnoud Durosier, Gaspard Vial, Jacques Montaigne, Claude de la Mure, Jacques Montaigne, Jacques Tissier, Vital Chappuis, Louis Cozon, Louis Pupier, conseillers du roi ; Claude Henrys, conseiller et avocat du roi ; Jacques Girard, écuyer, sieur de Trecisses, conseiller et procureur du roi (l'office d'avocat du roi d'ancienne création au bailliage est vacant par le décès de Me Fabien Ponchon arrivé le 27 août 1636) ; Antoine Boissonnyer, trésorier et receveur du domaine du roi ; Louis Caze, contrôleur du domaine; Antoine Geroffler et Jean Beraud de Beauregard, enquêteurs et commissaires examinateurs ; Pierre Guynard, commis au greffe ordinaire du bailliage ; Jean Lasaigne, commis greffier d'appeaux ; Benoît Fanyn, clerc d'audience. — Liste des procureurs dont quelques-uns sont « rapporteurs de criées » et « adjoints aux enquêtes ». — Pierre Fournier, sergent de l'Election ; Denis Lyonnet, sergent au bailliage ; Didier Brandice, huissier en l'Election ; Jean Grangier, huissier au grenier à sel ; Jean Ducoder, sergent au bailliage ; Jean Truchard, sergent au baillage ; Charles Picard ; Jean Vialis et Gabriel Delaplasse, archers exploitants. Jours fériés de chaque mois. — « Réglement et ordre fait au bailliage de Forez le 3 juillet 1626 pour l'administration de la justice qu'on a accoustume de publier chacune année à l'ouverture des audiences qui se fait au premier juridic après Saint Luc ». — « Autre reiglement fait et publié judiciellement le sabmedy quinziesme janvier année présente 1639, premier juridic après Saint Hilayre, en suite de l'établissement du présidial » ; toutes les causes qui n'excéderont pas dix livres de rente au revenu annuel ou deux cents cinquante livres de principal comme aussi celles qui n'excéderont pas vingt livres de rente au revenu annuel ou la somme de cinq cents livres seront jugées « présidiallement » dans l'étendue du pays de Forez « au nombre de sept pour le moins » ; l'appel doit être relevé six semaines après qu'il a été interjeté ; les appels doivent se faire huit jours après la signification de la sentence ; l'amende « du fol appel » est de dix livres parisis et

soixante sols pour l'acquiescement et de dix livres parisis contre les succombants en requête civile et propositon d'erreurs et seront tenus les proposants de consigner au greffe la somme de quarante livres « avant de pouvoir être ouys en icelles » ; on doit prendre en la chancellerie du présidial tenu par le conseiller garde-sel ou un autre et le clerc d'audience les lundi et vendredi de deux à quatre heures de relevé toutes commissions en forme de « relief, anticipations, désertions, acquiescemnts, renonciations, compulsoires, exécutoires sur jugements provisionnels et définitifs, répits, requête civile, propositions d'erreurs » ; les causes dites « en présidialité ou par appel » seront séparées de celles de bailliage, les premières se plaidant le lundi et les autres le mercredi et le samedi ; les avocats doivent au début de « leurs plaidoiries ou écritures en premières instances » faire les restrictions prévues par l'édit comme aussi ils doivent préalablement plaider verbalement « les appointements de conclusions de bien et mal jugé » ; aucunes causes de récusation ne peuvent être invoquées sans qu'avis préalable en ait été donné ; les avocats doivent avant toute plaidoirie présenter au parquet les pièces sur lesquelles ils se fondent ; les avocats qui s'absentent doivent déposer les pièces entre les mains du procureur chargé de l'affaire ; les procureurs qui s'absentent doivent laisser substituts pour les remplacer ; dans les matières incertaines les procureurs dans leur acte de présentation diront « s'ils se restreignent es-cas de l'édit » ou « si c'est au premier ou au second chef » ; les procureurs ne peuvent introduire des requêtes incidentes qu'auprès des rapporteurs des procès et doivent rappeler les premières quand ils en formulent des secondes : les appointements en cas d'appel doivent être présentés au procureur du roi ; les sergents de service sont chargés de la signification des requêtes, décrets, ordonnances et jugements.

B. 2256. (Registre.) — In-4°, 161 feuillets, papier.

1668-1669.—**Audiencier.**—Présentation par l'avocat du roi de plusieurs arrêtés de la cour des Grands Jours. — Présentation d'un arrêt de la cour des Grands Jours défendant les fêtes baladoires. — Envoi de François Euldes, fermier général, en possession de tous les domaines du roi au comté de Forez à dater du premier juillet 1666 avec défense aux engagistes desdits domaines, précédents fermiers et sous-fermiers, commis et tous autres de s'immiscer dans le compte desdits domaines, de troubler la jouissance dudit Euldes à peine de dix mille livres d'amende. Les engagistes devront rendre compte des fruits perçus et rapporter les baux et terriers. Il sera fait en présence des engagistes et de l'avocat du roi une exacte visite des châteaux, maisons, fermes, moulins, fours, halles, palais, auditoires, conciergeries, étangs. Un état sera dressé pour les domaines et les terriers seront renouvelés. — Acte donné à François du Rozier, sieur de Mazoyer, de la foi et hommage prêtés par lui devant la Chambre des comptes de Paris pour son fief du Mazoyer dans la paroisse de Saint-Laurent-la-Conche. — Ordre en exécution d'un arrêt des Grands Jours de dresser un tableau des contumaces qui sera attaché aux portes, aux carrefours et au poteau du marché de la ville. —Déclaration du roi contre les jureurs et blasphémateurs du saint nom de Dieu, de la Vierge et des saints. — Réception d'Hector Petit comme avocat. — Jugement défendant de pêcher dans la Loire avec les engins prohibés par les ordonnances. — Ordre de lire à nouveau l'arrêt de règlement du Parlement pour les bailliages, sièges royaux et justices subalternes de juillet 1665 et l'arrêt de règlement général de la cour des Grands Jours pour le style et abréviation des procès, du 30 janvier 1666. — Communication d'un édit de décembre 1666 contenant les formalités nécessaires pour l'établissemnt des maisons religieuses et d'un autre arrêt du Parlement d'avril 1667 défendant aux supérieurs des monastères de recevoir aucune chose pour la réception des novices à l'habit ou à la profession. — Réception de Marc Antoine Arnaud, avocat au bailliage, comme capitaine châtelain de Saint-Germain-Laval. — Jugement condamnant les héritiers d'Armand de Crussol, comte d'Uzore, seigneur engagiste de la châtellenie de Saint-Galmier, à payer 26 années d'honoraires dus à Jean Seurre, prévôt et receveur particulier de ladite châtellenie à raison de quarante sols argent et quatre setiers d'avoine par an, l'ensemble de ceux-ci d'après les évaluations de chaque année. — Communication d'un arrêt du conseil d'état de septembre 1667 pour l'exercice provisionnel de la justice de la sénéchaussée de Saint-Etienne-de-Furan audit Saint-Etienne par les officiers du bailliage et des sénéchaussées de Roanne et Saint-Etienne par semestre. — Vérification des lettres patentes de foi et hommage, aveu et dénombrement obtenues en la Chambre des comptes de Paris par Jacques Pouderoux, lieutenant général, juge domanial, pour ses fiefs de Batailloux et Lalande « attendu qu'il n'y a aucune opposition et qu'il est de notoriété qu'en Forez il ne s'exige aucune

payement pour droit de fief et principalement des personnes nobles ». — Adjudication de la refonte des cloches de Montverdun pour trois cents cinquante livres.

B. 2257. (Registre.) — In-4°, 100 feuillets, papier.

1673-1675. — Audiencier. — Entre Claude Vialet, fermier général des domaines de France et Jean Reynod, fermier particulier des bois de la Fouillouse et les adjudicataires de la coupe de bois. — Entre Jean-Baptiste Michel, préposé à la levée des droits seigneuriaux de la châtellenie de Marcilly-le-Chatel et Benoît Lachas, curé de Mornant. — Entre Marc-Antoine et Gilbert Jaquet, notaires royaux et fermiers de la seigneurie de Saint-Maurice-en-Roannais et François de La Rivière, tuteur des enfants mineurs de Pierre de La Mure, écuyer, sieur de Bienavant, président en l'élection de Roanne. — Entre Léonard Cibot, bourgeois de Saint-Galmier, chargé de la rénovation du papier terrier de sa majesté en la châtellenie de Saint-Héand et Christophe Mazenod. — Entre Pierre Javelle, fermier du prieuré de Saint-Rambert, demandeur en payement de droits seigneuriaux et Michel Bost, avocat en Parlement, défendeur.

B. 2258. (Registre.) — In-4°, 93 feuillets, papier.

1676-1680. — Audiencier. — Entre Claude Viallet, fermier général des domaines de France, et Barthélemy Dufour, au sujet de la châtellenie royale de Néronde. — Entre Pierre Mouret, préposé à la rénovation du papier terrier du roi en la châtellenie de Saint-Maurice-en-Roannais et Claude Chatelus. — Entre Michel Cheroot, ci-devant fermier de la seigneurie de Chambéon, demandeur en payement de cens, servis, laods, et Jeanne Dubreuil, veuve de Claude Jurien. — Entre Claude et François Chassaing, frères et héritiers bénéficiaires de Claude Chassain, seigneur engagiste de la chatellenie royale de Marcilly-le-Chatel, et Louis Tronson, prieur de Chandieu. — Entre Gilles Calemard, ci-devant fermier de la seigneurie de Lavieu, demandeur en payement de droits seigneuriaux et Mathieu Montet. — Entre Gilbert de Drouille, chevalier, seigneur de La Lande, mari d'Elisabeth de Chantelot, héritère de Toussaint de Chantelot, ci-devant engagiste de la chatellenie de Saint-Haon-le-Chatel et Claude Viallet, fermier général des domaines. — Entre Claude de Damas, chevalier, seigneur de Rousset, Marillat, Beaucresson et François-Bertrand de Vernollies, seigneur de la Roche. — Entre Jacqueline Delafont, veuve de Pierre Granger « exécuteur de la haute justice de Montbrison » et Claude Faure, laboureur de Saint-Romain-le-Puy. — Entre Jean Dupré, châtelain de St-Galmier, demandeur en payement de droits seigneuriaux, et Benoît Gourgois, maître cordonnier de Saint-Galmier. — Mise en adjudication des réparations à faire à l'étang d'Uzore, aux fours banaux et à l'auditoire royal. — Entre Jacques Buisson, fermier général des domaines de France, et Jacques Dupont, pelletier de la ville de Feurs. — Entre Etienne Layre et François Papon, écuyer, seigneur de Marcoux et Goutelas. — Entre Charles Montaigne et les habitants de Saint-Cyr-les-Vignes, Valeilles et Saint-Laurent-la-Conche. — Communication générale d'un édit sur les duels. — Entre François de Crussol, duc d'Uzès, et Jean de Gourdon, écuyer, tuteurs de François de Crussol, marquis de Cuzieu, et Louis Mindet, prêtre, prieur de Caverne. — Communication de lettres patentes du roi ordonnant que l'archevêque de Lyon continuera à exercer les fonctions de lieutenant général du gouvernement du Lyonnais, Forez et Beaujolais, à cause du jeune âge du titulaire de cette charge, Nicolas de Neuville, marquis d'Halincourt, petit-fils du maréchal duc de Villeroy, gouverneur pour le roi de la ville de Lyon et provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais.

B. 2259. (Registre.) — In-4°, 56 feuillets, papier.

1688-1692. — Audiencier. — Entre Antoine-Clément Duplessis, fermier de la seigneurie et châtellenie royale de Virigineu, demandeur en payement de droits seigneuriaux et François de la Roche, sieur de la Bertonnière. — Entre Gabriel Vial, fermier de la seigneurie et châtellenie de Montbrison, et dame Jeanne Callemard. — Publication de l'aveu et dénombrement de l'abbaye de Clavas. — Entre Antoine et Jacques Challaye, fermiers de la châtellenie royale de Rocheblaine et Paillerest, et Marie-Antoine de Maisonseule, chevalier. — Publication de l'aveu et dénombrement des Pères jésuites de Tournon pour la seigneurie de Saint-Sauveur, — Entre Claude Revillard, fermier des domaines du roi dans les généralités de Lyon et de Bourgogne, et François d'Aubusson, duc de La Feuillade et de Roannais, maréchal de France. — Entre Antoine-Clément Duplessis, fermier de la seigneurie de Saint-Galmier, et Gilbert de Rostaing, prieur de Rivas. — Entre Claude Revillard et Jacques de la Chaise d'Aix. — Entre André Réal, notaire royal de Gumières et fer-

mier de la châtellenie de Lavieu, et Damien Chault. — Entre Françoise de Rivoire, acquéreur des droits seigneuriaux de la châtellenie de Feurs, et Antoine Chassain, conseiller du roi, élu en l'Election de Forez. — Entre François de Rivoire et Marie de Montbelet, veuve de Jean de Rivoire, seigneur de Jas. — Entre François de Rivoire, baron du Palais et les recteurs de l'Hôtel-Dieu. — Entre Michel Peronnet, marchand de la ville de Feurs, fermier de la seigneurie, et Jean Radisson, notaire royal. — Entre les maîtres apothicaires de Montbrison et les maîtres chirurgiens de la même ville. — Contrat de vente et aliénation de la châtellenie royale de Lavieu à titre d'engagement et faculté de réachat perpétuel fait par les commissaires députés par le roi pour l'aliénation de ses domaines à Claude de Damas, seigneur du Rousset. — Entre Jean-Baptiste Michel, fermier de la châtellenie de Montbrison, et Philippe Bourdirier. — Entre les héritiers de Jacques Chalaye, fermier des revenus de la châtellenie de Rocheblaine et Claude de Sallettes, bourgeois de cette paroisse. — Entre Jean Forissier, conseiller du roi, juge châtelain et maire de la ville et chatellenie royale de Saint-Galmier, et Jean Chenevier, potier de terre de Lapra. — Publication de l'aveu et dénombrement de Jean-Claude Grimaud-Bénéon pour les terres et seigneuriès de Chatelus, Saint-Denis-sur-Coise et partie de La Rajasse. — Entre Michel Peyronnet, ci-devant fermier de la châtellenie royale de Feurs, et demoiselle Isabeau Destandau. — Entre François Mazet, fermier de la châtellenie royale de Donzy, et François Colomb, meunier. — Publication de l'aveu et dénombrement d'Etienne Dallier pour la rente de Saint-Maurice et Lagrevol au mandement de Bourg-Argental.

B. 2260. (Registre.) — In-4°, 70 feuillets, papier.

1700-1707. — Audiencier. — Entre Antoine Mignot et le marquis de Nérestang. — Entre Gabriel Vial, sieur de Bélair, conseiller du roi, receveur des fermes unies de la douane au bureau de Moind, propriétaire des fours banaux de cette ville, et Antoine Bruel, maître cellier dudit Montbrison. — Entre Pierre Morel et Jean de La Mure, écuyer, et Marie de Girard, son épouse. — Entre Pierre Crespel, fermier de la châtellenie de Virignieu, et les dames de Largentière. — Entre Nicolas Binet, fermier de la rente de sa majesté au quartier de Saint-Bonnet et Marols, et Benoît Bestel, laboureur. — Jugement défendant à Nicolas Binet, fermier de la seigneurie de Saint-Bonnet et Marols, de faire assigner les emphitéotes devant les trésoriers du bureau des finances de Lyon. — Nouveau jugement ordonnant lecture de l'arrêt du conseil réglant les attributions de la chambre domaniale et faisant défenses à tous seigneurs engagistes, fermiers et sous-fermiers et autres particuliers de se pourvoir ailleurs que par-devant la chambre domaniale pour raison des droits de lods, mi-lods, cens, servis et autres devoirs seigneuriaux dépendant des châtellenies du domaine, défendant également à tous les huissiers et sergents immatriculés pardevant nous de donner assignation pour ce motif ailleurs que devant la chambre domaniale ou les juges inférieurs.

B. 2261. (Registre.) — In-4°, 24 feuillets, papier.

1713-1714. — Audiencier. — Officiers de la Chambre domaniale : Pierre Puy du Périer, écuyer, lieutenant général ; Claude d'Allard, écuyer, lieutenant particulier ; Etienne Girard de Beauvoir, lieutenant général d'épée ; Pierre Boyer, Camille Flachères, Jacques Staron, Gilbert Poncet, Claude Pupier de Brioude, Jean Caze, Reymond Boyer de Montorsier, Pierre-Laurent Martin des Pomeys, Claude Dupuy, Claude Ramey, Jacques-Antoine Punctis de La Tour, André Duguet, Michel Punctis, Jacques Michel Desperrichons, conseillers ; Vital Verne, conseiller et premier avocat du roi en la Chambre ; Pierre Chappuis, conseiller du roi et son procureur en la Chambre.—Adjudication des fruits et revenus de l'Etang du roi d'Uzore à 700 livres par an pendant six années. — Entre Antoine Rony, fermier de la châtellenie de Saint-Bonnet et le comte de Chavagnac et le duc de Tallard. — Entre Frédières, fermier de la châtellenie de Chatelneuf, et Antoine Bessey. — Entre Jean de la Plasse et Antoine Rony, fermiers de la châtellenie de Saint-Bonnet-le-Château, demandeurs, et Gaspard de Charbonnet, sieur de Jussat. — Entre Pierre Guignard et Damien de La Forge, fermiers des châtellenies de Feurs et Sury-le-Bois, et Aimé Duverney. — Entre Damien de La Forge, fermier de la châtellenie de Sury-le-Bois, et Camille du Terrail. — Entre les fermiers des châtellenies de Montbrison et Chatelneuf et Jacques Staron. — Entre Etienne de Cannaye, seigneur de Saint-Héand et Malval, demandant la publication de son aveu et dénombrement et tous opposants. — Entre Etienne de Cannaye poursuivant la réception de l'aveu et dénombrement des terres de Malval et Saint-Héand et la dame de Brèves opposante. —

Entre les fermiers de la châtellenie de Marcilly-le-Chatel et le directeur du séminaire de Saint-Irénée. — Entre Antoine Rony, fermier de la terre de Saint-Bonnet-le-Château, et Antoine Faure. — Entre Guignard, fermier de la châtellenie de Sury-le-Bois et François Papon, seigneur de Goutelas. — Entre les prêtres sociétaires de Feurs et le sieur Reynier. — Adjudication des réparations à faire au domaine de la Poncetière. — Entre Jacques Dupont, Michel Delaroa et Jean Gueydan, fermiers de la châtellenie de Saint-Victor-sur-Loire, et Lyonnet Granger. — Entre Pierre Tissier, fermier de la châtellenie de Rocheblaine et Paillerest, et François de Tournon, seigneur du Meyre. — Entre Gilbert de Camus et Girard de Beauvoir. — Nomination de Pierre Boyer, doyen des conseillers du bailliage, domaine et sénéchaussées de Forez à l'office de secrétaire du roi réuni audit siège par édit du mois de décembre 1708.

B. 2262. (Registre.) — In-4°, 100 feuillets, papier.

1736-1746. — Audiencier. — Entre George Griot, demandeur en concession de bénévis pour la construction d'un moulin à blé et les opposants. — Entre Joseph Marie d'Authun, duc de Tallard, et dame Marie de Lesgallery. — Entre Claude de La Frasse, conseiller en la cour des monnaies et siège présidial de Lyon, seigneur de Sury-le-Comtal, demandeur en réception d'aveu et dénombrement et tous opposants. — Entre Joseph-Marie d'Authun duc de Tallard, seigneur engagiste de la châtellenie royale de Chambéon et demoiselle Marie Nicolas, veuve du sieur du Bost. — Entre Jean-François Philibert, écuyer, seigneur de Fontanès, Gramond et Trocésar, demandeur en réception d'aveu et dénombrement de ses terres et tous opposants. — Entre Joseph-Marie d'Anthun, duc de Tallard, et François du Rozier, seigneur de Magnieu. — Entre Jean-Marie Delandine, châtelain de Néronde, tuteur des filles mineures de feu François-Claude-Eléonor Dulieu de Chenevoux et Pierre Abraham Beaugent. — Entre Joseph d'Authun, pair de France, duc de Tallard, seigneur engagiste de la châtellenie de Chambéon et Marclop, et Pierre Girard, laboureur de la paroisse de Feurs. — Entre les directeurs du domaine de sa majesté en la généralité de Lyon et dame Marie-Joseph Punctis de la Tour, veuve de Gilbert de Camus. — Entre Abraham de Thélis, seigneur engagiste de la châtellenie royale de Cleppé, et Jean Gagnard. — Entre Jacques de Chabannes, marquis de Curton, François de Rivoire, marquis du Palais, et les consuls et habitants de la paroisse de Pouilly. — Entre Jean-Marie Delandine, tuteur des demoiselles de Chenevoux cohéritières de François Eléonor Dulieu de Chenevoux, leur père, seigneur engagiste de la châtellenie de Néronde, et Pierre et Abraham Jayet, fermiers de la châtellenie. — Entre Jacques de Chabannes, marquis de Curton, hériter de François de Rivoire, marquis du Palais, et les consuls et habitants de Pouilly-les-Feurs. — Entre Timoléon de Cossé-Brissac, évêque de Condom, seigneur prieur de Saint-Rambert, et les officiers de St-Rambert. — Entre Joseph-Marie d'Authun, duc de Tallard, seigneur engagiste de la châtellenie de Saint-Galmier, et Jean Roche. — Entre Marcellin Battant de Pommerol, avocat, et Isabeau Boutléon, veuve d'André Vende. — Entre Hugues de l'Espinasse, écuyer, seigneur engagiste de la châtellenie royale de Sury-le-Bois et Camille du Terrail, écuyer. — Entre Ignace Baron, directeur général du domaine de Sa Majesté en la généralité de Lyon, Abraham Verd, Gilbert Mivière, Pierre Le Chanteux, bourgeois de Paris, fermiers et receveurs du domaine de Forez et les consuls, manants et habitants de Chandieu. — Entre le seigneur de Gayardon, marquis de Fenoуil, et Raymond Boyer de Montorcier, et Jean Trulignieu, greffier du bailliage du Chauffour. — Entre Antoine Rony, notaire royal et fermier des revenus de la châtellenie de Saint-Bonnet-le-Château, et Jean-Baptiste Bourgin, prêtre et curé de Rozier. — Entre Pierre Le Chanteux, fermier de la châtellenie de Montbrison, et les héritiers de Jacques Piard. — Entre Jean-Ignace Baron directeur du domaine, et les pères jésuites du collège de Roanne. — Entre Jean-Ignace Baron, directeur général des domaines du roi, et Claude Staron de la Rey. — Entre Henri Pariat, fermier de la châtellenie royale de Feurs, et Jacques-Antoine Boyron. — Entre les religieuses du monastère de la Visitation de Sainte-Marie poursuivant l'adjudication du bénévis d'une partie des fossés et glacis des murs de la ville entre la chapelle de Saint-Aubrin où était la chapelle de Bourbon et la porte de la Madeleine et tous metteurs et enchérisseurs à ladite adjudication. — Entre les mêmes poursuivant l'adjudication de partie des fossés de la ville depuis le dehors de la chapelle de Saint-Aubrin jusqu'au coin de la quatrième tour des murs de la ville et les enchérisseurs. — Entre Anne Ranvier, conseiller du roi en la cour des monnaies, seigneur de Bellegarde, Hugues de l'Espinasse, seigneur engagiste de Sury-le-Bois, et Antoi-

nette Gallien, veuve de Louis Populle. — Entre Jean-Claude Grozelier, seigneur engagiste des chatellenies royales de Lérignieu et Essertines et les pères de l'Oratoire de Montbrison. — Entre Claude Reboullet, seigneur engagiste des châtellenies de Rocheblaine et Paillerest et Pierre Seymour, laboureur. — Entre Claude de Damas, comte du Rousset, vicomte de Lavieu, et Françoise Pernon, veuve de François Chassain. — Entre Pierre Assier, écuyer, conseiller au parlement de Dombes et Gabriel Riberon.

B. 2263. (Registre.) — In-4°, 101 feuillets, papier.

1746-1752. — Audiencier. — Entre Claude de Damas, chevalier, comte du Rousset, seigneur engagiste de la châtellenie et vicomte de Lavieu, et Jacques Bealun, meunier du bourg de Gumières. — Entre Jacques Colombat, fermier des domaines de Sa Majesté, Jacques Lemercier, son directeur, Gaspard Chirat, receveur, et Jean-Baptiste Laurent. — Entre Camille de Riverie, chevalier, marquis de la Rivière, et Jean Garret, laboureur de Saint-Jean de Panissières. — Entre Pierre-Joseph d'Arlos de la Servette et dame N. de La Chassaigne, prieure du couvent de Jourcey. — Entre Gilbert Mivière, fermier des châtellenies de Montbrison, Marcilly et Chatelneuf et Jean-Marie et Antoine Mais. — Entre Henri Pariat, maître de la poste de la ville de Feurs, et Antoine Thivet, tuteur et curateur de l'enfant mineur de Jean Thivet. — Entre Abraham de Thélis et Henri-Joseph Thoynet de Bigny, lieutenant en l'Election de cette ville. — Entre François Thibaud, marchand de Saint-Didier-en-Velay, Marie Gilbert, sa femme, et Pierre-Joseph d'Arlos de la Servette, écuyer, seigneur d'Entremont. — Entre Pierre-Abraham Jayet, greffier de Néronde, Antoine Martin, curé de Balbigny, et les marguilliers et fabriciens de Balbigny. — Entre Pierre-Joseph de la Servette, écuyer, baron de Saint-Victor, et dame Anne de Saint-Paul, veuve et héritère de Charles de Lambertye, écuyer, seigneur de Colonge. — Entre Jean-Marie Lafond, engagiste à vie des granges de Sa Majesté dans la paroisse d'Uzore, et messire Aymon Chappuis de La Goutte. — Entre Simon Chaland, fermier des étangs du roi, et Aymar Chappuis, prêtre, chanoine de Notre-Dame, tuteur de Pierre Challay.

B. 2264. (Registre.) — In-4°, 100 feuillets, papier.

1752-1758. — Audiencier. — Entre Abraham comte de Thélis et Claude Dupuy, avocat. — Entre le marquis de Damas, comte du Rousset, seigneur engagiste de la châtellenie de Lavieu et Claude Claveloux. — Entre le marquis de Damas et divers. — Entre Jacques Lemercier, directeur des domaines de sa Majesté, et divers. — Entre Aimard Chappuis de La Goutte, chanoine de l'église Notre-Dame, tuteur de Pierre Chalay et Antoine Faure, et Antoine Lafont, seigneur engagiste des étangs du roi. — Entre Jacques Delatte, bourgeois de Paris, fermier des domaines de Sa Majesté en la généralité de Lyon, Jacques Lemercier, son directeur, Gaspard Chirat, receveur, et Etienne Thévenon, tailleur d'habits. — Entre Pierre-Joseph d'Arlos de La Servette, seigneur de La Fouillouse, et Jacques Bernou de Rochetaillée. — Entre Joseph-Marie duc d'Authun, comte de Tallard, et les religieuses de la ville de Saint-Galmier. — Entre Jean-Marie Jacquemetton et les religieuses de Sainte-Ursule. — Entre Claude-Edme-Joseph Bert de Saint-Germain, seigneur de Saint-Germain-Laval, et Just Martin de Pomeys, tuteur des enfants mineurs du conseiller de Pomeys et d'Anne Garcin, son épouse. — Publication de l'aveu et dénombrement fourni par Jean-Baptiste de La Tour, écuyer, seigneur de Varan. — Entre Pierre-Antoine Chapuis de Maubou, seigneur de Roche-la-Molière, et Jacques Voirion. — Entre Jean-Marie Jacquemetton, fermier de la châtellenie de Feurs, et les recteurs-administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Sainte-Anne de Montbrison. — Publication de l'aveu et dénombrement fourni par Claude de Saint-George, marquis de Saint-André, seigneur de St-André, Ouches, Saint-Albin, Arcon, La Montagne, Renaison, Chavanes, La Garde, Beauvernay, Pélussin et autres places. — Entre François de Labeau-Bérard, seigneur de Maclas, et les consuls, manants et habitants de la paroisse de Saint-Appolinard. — Entre François de Labeau-Bérard, baron de Maclas, et les consuls, manants et habitants de Maclas, Roizey et Véranne. — Entre Joseph de Monteynard, marquis de Monfrain, et Jean Arthaud de Viry, écuyer. — Entre Agathe Peurière, veuve de Claude Gaudin, fermier de la châtellenie royale de Saint-Bonnet et Marols, et Benoît-Charles de Flachat, chevalier, seigneur d'Apinac. — Entre Joseph d'Arlos de la Servette, chevalier, seigneur de St-Victor-sur-Loire, la Fouillouse, et Claude Massardier. — Entre les chanoines et chapitre de Montbrison et Pierre-Joseph Bernard, greffier au bailliage de Forez. — Entre le procureur du roi poursuivant l'adjudication par abénévis des fossés de la ville de Feurs et tous metteurs et enchérisseurs. — Entre Jacques Bernou, écuyer, baron de Rochetaillée, et Pierre-Joseph d'Arlos de la Servette. — Entre Etienne de Cannaye, prêtre,

seigneur engagiste de la seigneurie de Saint-Héand, et Melchior André Grubis, prêtre. — Entre Camille Dareste, seigneur de Sacconay, Avaize, La Chapelle et tous opposants à la publication de ses aveu et dénombrement. — Entre Jérôme Goyet de Livron, écuyer, seigneur de Taron, coseigneur de Renaison et les opposants à la publication des aveu et dénombrement. — Adjudication par abénévis des fossés de la ville de Feurs — Entre Jean-Antoine de Charpin-Genetines, chevalier, seigneur comte de Grézolles, Genetines et autres lieux et les opposants à la publication de ses aveu et dénombrement. — Entre Joseph duc d'Authun, comte de Tallard, seigneur engagiste de la châtellenie royale de Virignieu et Lay, et Jean-Baptiste Casse. — Entre le seigneur duc de Tallard, pair de France, seigneur de St-Bonnet et Lay, dame Benoîte Rony, son épouse, et François-Marie, seigneur de Moras, chevalier, conseiller du roi, maître des requêtes de son hôtel. — Entre Claude-Joseph-Edme Bert, seigneur de Saint-Germain-Laval, Amions, Saint-Julien- d'Oddes, et Mathieu Cohey, adjudicataire des fruits et revenus des biens des enfants mineur de Pierre Gilbert Martin des Pomeys, conseiller au siège, et d'Anne Garçin. — Entre Pierre-Joseph d'Arlos de la Servette et dame Marguerite Bernou de Nantas, veuve et héritère de Jean Palluat de Besset, procureur du roi en l'Election de Saint-Etienne. — Entre Pierre-Joseph d'Arlos de la Servette, seigneur engagiste de la chatellenie royale de La Fouillouse, Saint-Victor et St-Just-sur-Loire, et Jacques Bernou, écuyer, seigneur de Rochetaillée. — Entre Pierre-Joseph d'Arlos de la Servette, seigneur engagiste de St-Victor, La Fouillouse, Saint-Just, résidant en son château de La Barollière, paroisse de Saint-Just, et Jean et Jacques Gachet, laboureurs. — Entre dame Antoinette-Charlotte Dumayne du Bourg, veuve de Louis de Lostange, comte de Beduce, Eléonor-Alexandre de Saint-Maurice, comte de Montberry, colonel dans les grenadiers de France et les opposants à la réception de l'aveu et dénombrement. — Entre Jean Pugnet, maître boulanger « poursuivant l'adjudication par abénévis d'une tour des murs de cette ville qui est derrière près du four de la Magdeleine qui forme la quatrième tour des portes de Bourbon du côté de soir » et tous les particuliers metteurs et enchérisseurs. — Entre Jean Métra, écuyer, seigneur de Ste-Foy, L'Argentière et les opposants à la réception de son aveu et dénombrement. — Entre Charles-Claude Andrault de Langeron, marquis de Maulevrier, comte de Chevrières, Saint-Médard, Aveizieu, et les particuliers refusant la réception des aveu et dénombremnt. — Adjudication passée à Jean Pugnet, boulanger de Montbrison « de la troisième tour étant dans les murs de la ville en allant de la porte de la Magdeleine à celle de la Croix ». — Entre Jacques-Laurent Verchère de la Bastie, conseiller du roi, juge capitaine châtelain de la châtellenie de Saint-Bonnet et Marols, et Claude Chalancon. — Entre Etienne de Cannaye, prêtre, académicien vétéran de l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres, et Claudine Dupuy, veuve de Gaspard Chirat. — Entre Jean Mondon et Antoine de Chabanne, marquis de Curton. — Entre Jacques-Laurent Verchère, juge-châtelain de la ville et châtellenies de Saint-Bonnet-le-Château, Benoîte Rony, sa femme, et Jean-Baptiste de Gidrol. — Entre Joseph de Monteynard, marquis de Monfrin, et Marguerite Cartier, veuve de Nicolas Populle. — Entre Roger, marquis de Damas, poursuivant la vente et adjudication du domaine de Rochignieu à Saint-Jean-Soleymieu et les endhérisseurs. — Entre François-Claude-Eléonor Dulieu de Chenevoux, chevalier, seigneur de Chenevoux, et par engagement de la châtellenie royale de Néronde, ancien capitaine de cavalerie au régiment Royal Pologne, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, demeurant à Lyon, place Louis-le-Grand, et Jacques Tamisier, lieutenant criminel au baillage ducal de Roanne. — Entre George-Antoine-Silvestre de la Noerie, écuyer et Philippe Laroue et Claude Vialard. — Entre Jean-Maris Jacquemetton, notaire royal, contrôleur des actes, fermier de la rente noble de la châtellenie de Feurs et les frères d'Arcy d'Ailly. — Entre George-Antoine-Silvestre de la Noerie, écuyer, et Claire Durand, veuve de Louis Burel. — Entre Charles-François marquis de Sassenage et Jean Champier et Etienne Sardin. — Entre Pierre-Etienne Pariat, avocat du roi, capitaine-châtelain et lieutenant général de police de la ville de Feurs et Pierre Le Maître, official de Moulins, prieur de Cleppé.

B. 2265. (Registre.) — In-4°, 101 feuillets, papier.

1758-1764. — Audiencier. — Entre Pierre-Joseph d'Arlos de la Servette, seigneur engagiste de Saint-Victor-sur-Loire et Annet Chabrerieu, curateur à l'hoirie vacante des hériters Brossard. — Adjudication à Jean-Marie Gaudin, premier commis des affaires étrangères demeurant à Versailles, d'un emplacement sur les fossés de la ville de Feurs jusqu'à la porte du palais. — Entre le marquis de Sassenage et Michel Gaudin. — Entre Antoine de Chabannes, marquis de Curton, et François de Rochefort, seigneur de Beauvoir. — Entre Antoine Chappuis de Maubou, écuyer, seigneur de Roche-la-Molière, et Jacques Gonon, négociant et ancien échevin de la ville de Saint-Etienne. — Entre Pierre d'Arlos de la Servette, comte d'Entremont, baron de Saint-Victor, et demoiselle Blachon de Villebœuf, veuve de François Jouy. — Entre Pierre Jullien, greffier aux bailliage et sénéchaussées et fermier du domaine, et Benoît Méjasson, chapelier de Montbrison. — Entre le marquis de la Rivière et Jean-Baptiste Gueyraud. — Entre Pierre-Joseph d'Arlos de la Servette d'Entremont,

seigneur engagiste des châtellenies royales de La Fouillouse et Saint-Victor-sur-Loire et Louis Philibert, marchand de La Fouillouse. — Entre Roger-Joseph, marquis de Damas, comte du Rousset, et Pierre Brouittet. — Entre Jacques Detalle, ci-devant fermier des domaines du roi en la généralité de Lyon, Jean-Louis Beraud, son directeur, Pierre-Joseph Bernard, son receveur et dame Jeanne d'Auvergne, veuve d'Annet-Auguste d'Auvergne. — Entre Charles François marquis de Sassenage, chevalier d'honneur de madame la dauphine et Jean-Baptiste Forissier, cordonnier. — Adjudication de deux coupes et demie de terrain près la porte de la place de Saint-Galmier. — Entre le marquis de Damas, engagiste de la châtellenie royale de Lavieu, et Jean Rivel. — Entre Pierre Jullien greffier au bailliage, domaine et sénéchaussées de Forez à Montbrison, fermier du domaine de Sa Majesté et divers. — Entre George-Antoine-Silvestre de La Ferrière de La Noerie et Jean Menereyde, laboureur. — Entre Antoine-Laurent Dufournel, écuyer, Antoinette-Marguerite-Laurence du Soleillant et Joseph Bruyère. — Entre Camille de Riverie, chevalier, marquis de La Rivière, seigneur dudit lieu et par engagement de la prévôté et châtellenie de Donzy, et Jean-Baptiste Guiraud, bourgeois de Feurs. — Entre François-David Bouilloud, chevalier, seigneur de Saint-Julien-Molin-Molette, Bour-Argental et les opposants à ses aveu et dénombrement. — Entre Jean-Baptiste Laurent, laboureur de Saint-Bonnet-le-Courreau, et Pierre-Jullien, fermier et greffier du domaine de Sa Majesté. — Entre Jean-Claude Grozelier, écuyer, seigneur de Chénereilles, et Claude de la Frasse, chevalier, seigneur de Sury-le-Comtal. — Entre le marquis de Sassenage, madame d'Hostun, sa femme, et Jean-Blaise Denis, écuyer, seigneur de Cuzieu. — Entre dame d'Hostun, veuve de Sassenage, et les religieuses de Jourcey. — Entre le sieur Gonin de Lurieu de la Rivoire, sieur de la Merlée, et Jean-Baptiste Bénévent et Gabriel Pélissier. — Entre Jean-Pierre Plasse, seigneur de Sury-le-Bois, et Claude Arnaud. — Entre Camille de Riverie, marquis de la Rivière, et Etienne Maillavant. — Prestation de serment de Barthélemy Goulue, secrétaire-commis au siège. — Publications d'aveu et dénombrement par Charles-Louis-Auguste de la Vieuville, marquis de Saint-Chamond, comte de Vienne, seigneur du Teil, Saint-Andéol, La Valla, les Farnanches. — Entre Marie-Françoise-Camille de Sassenage d'Hostun, veuve du marquis de Sassenage, dame des châtellenies royales de Saint-Bonnet, Saint-Galmier et Virignieu et Laurent Berthet.

B. 2266. (Registre.) — In-4°, 203 feuillets, papier.

1764-1778. — Audiencier. — Entre Philippe Gouzy, notaire royal et commissaire en droits seigneuriaux de Gumières et Claude-Marie Comte de Damas. — Entre Pierre-Joseph d'Arlos de la Servette, chevalier, comte d'Entremont, seigneur engagiste de la châtellenie de Saint-Victor, et Antoinette Thyolière, veuve d'Antoine Chorel. — Entre dame Bazin de Bizon, veuve du comte La Feuillade, et Hugues Rajat. — Entre Jean-Pierre Berry-Labarre, seigneur engagiste des châtellenies de Saint-Just, Saint-Victor-sur-Loire, La Fouillouse et Pierre Joseph d'Arlos de la Servette d'Entremont, chevalier. — Entre Jacques-Laurent Verchère de la Bastie, conseiller du roi, châtelain de Saint-Bonnet-le-Château, dame Benoîte Rony, sa femme, et Pignol, père et fils. — Entre Claude-Edmé-Joseph Bert, seigneur de Saint-Germain-Laval, et Etienne Dubost. — Entre Claude-Marie, comte de Damas, comte du Rousset, et Philippe Gouzy. — Entre Gabriel Calemard, notaire royal, fermier des revenus de la châtellenie de Saint-Galmier, et Jean-Joseph Bost, maître chirurgien. — Entre le comte de Damas, seigneur engagiste de la châtellenie de Lavieu, et Michel Degruet. — Entre Joseph de Monteynard, marquis de Montfrain, et dame La Tour de la Rochette. — Entre Claude-Marie, comte de Damas, seigneur de la châtellenie de Lavieu et Philippe Gouzy. — Entre Joseph d'Arlos de la Servette, chevalier, comte d'Entremont, ancien seigneur engagiste des châtellenies de Saint-Victor et La Fouillouse, et Pierre-Josué Gérentet, héritier du sieur de Saint-Paul. — Entre Jacques-Alexis Paulze, seigneur de Chassaignols, et Georges Bonfils. — Entre Pierre-Joseph Bernard, notaire royal, ancien fermier du domaine, et Antoinette Roux, veuve de Claude Bochetal, bourgeois de Montbrison. — Entre Nicolas-Genest Dubessey, poursuivant l'aveu et dénombrement de la seigneurie de Contenson, et le marquis de Simiane. — Entre Claude-Marie, comte de Damas, seigneur engagiste de la châtellenie et vicomté de Lavieu, et Claude Cessier. — Entre les maire et échevins de la ville de Saint-Rambert et Antoine Berizet, pontonier actuel du bac de Saint-Rambert. — Entre Pierre Chalay, écuyer, conseiller au Parlement de Dombes, et Jean-Joseph Lorange, notaire royal, commissaire en droits seigneuriaux, co-fermier de la rente de Saint-Galmier. — Entre Jean-Claude-Vital de Grozellier, écuyer, seigneur de Chénereilles, et Antoine Reynaud, habitant de Pérignieu. — Entre Jacques Alexis Paulze, avocat au Parlement, fermier général des domaines du roi, et Antoine Bonfils. — Entre Philippe Gouzy, notaire royal, et Claude-Marie, Comte de Damas, seigneur du Rousset. — Entre Pierre Jullien, fermier des domaines de Sa Majesté, et Etienne de Gilbertet. — Entre Etienne de Cannaye, prêtre, seigneur de Saint-Héand, Malval, et Antoine Salichon. — Entre Claude Chol de Clercy, écuyer seigneur engagiste de la châtellenie royale de Néronde et Claude Timonier, laboureur. — Entre Marie-Françoise Camille de Sassenage et Jean-Claude Staron. — Entre

Jean-Claude Guérin et Germain Ducruet, receveur généraux des domaines et bois, et Georges Triomphe, de Violay. — Entre Jean-Claude Vital de Grozellier, écuyer, seigneur de Chénereilles, La Chapelle, Lérignieu et autres lieux et les supérieur et prêtres de l'Oratoire de Montbrison. — Entre Claude Tézenas, écuyer, contrôleur des guerres, et Jean-Claude Pupil de Mions, chevalier, seigneur de la Tour-en-Jarez et St-Jean-Bonnefonts. — Entre Jean-Claude Guérin et Germain Ducruet, receveurs généraux des domaines et Jacques Forley. — Entre Gabriel Calemard, notaire royal, ancien fermier des rentes nobles de la châtellenie de Saint-Bonnet-le-Château et Jacques Pascal, ancien notaire de la ville de Montbrison. — Entre la marquise de Sassenage, dame des terres, seigneuries et châtellenies royales de Saint-Bonnet-le-Château, Marols, Saint-Galmier, Virignieu, Chambéon et Jean-Joseph et Jean-Bernard Lorange, notaires. — Entre Jean-Claude Pupil, chevalier, seigneur de Saint-Jean-Bonnefonts, et le chapitre de Lyon. — Entre dame Hélène Jouvencel, dame de Feurs et de Donzy, veuve de Jean-Marie Gaudin, écuyer, et Claude Lacan, tuteur des enfants mineurs de feu Antoine Barolle. — Entre Jean-Pierre Berry Labarre, seigneur engagiste des châtellenies de Saint-Victor, Saint-Just et La Fouillouse, et Jacques Delaroa, défendeur. — Entre Claude-Gabriel Gonin de Lurieu, écuyer, seigneur de la Merlée, et Claude Mallet, Laurent Boulin et consorts. — Entre André Gabriel Gonin de Lurieu de la Rivoire, écuyer, seigneur de la Merlée, et Guillaume Jacob, Barthélemy Condamine, Antoinette Berthéas et autres de la Fouillouse, concernant de four banal de La Fouillouse, pour lequel on doit payer un droit de fournage de la 24e partie de la valeur des pains, conformément au règlement de la Chambre des Comtes de Forez du 12 juillet 1432 (p. 190). — Entre Marie-Françoise-Camille de Sassenage, dame engagiste de la châtellenie de Chambéon, et Henri Meynet, curé de Chambéon. — Entre François-Claude-Eléonor Delandine, avocat au Parlement, et Pierre Gourdiat. — Entre les fermiers des fours banaux et les boulangers de Saint-Germain-Laval.

B. 2267. (Liasse.) — In-4°, 3 pièces, papier ; 1 pièce parchemin.

1543-1578.— Pièces diverses.— Petit terrier d'Essalois et Noallieu ; reconnaissance de Benoît-Berthollet, de La Chéronière, paroisse de Saint-Victor, tuteur des filles de feu Jean Berthollet, pour un « montal » sur la Loire « qui va de la roche de Malpertuis au ruisseau de Montcivet » au cens divis avec M. de Vassallieu d'un denier viennois, pour sa part de la garenne de chasse au « peu d'Essalois » au cens d'un conil et quart ; pour un tènement de terre au territoire du « peu d'Essalois et du Palais », joignant le chemin tendant d'Essalois à Labory, de bise ; — de Mathieu Berthollet, d'Essalois, paroisse de Chamble, pour « aulcuns montaulx sis au fleuve de Loyre » joignant le « chastellard », de matin, et jusqu'au ruisseau de Merve ; pour terre au territoire de Malleval, joignant le chemin de Saint-Rambert à Essalois, de soir et bise ; pour un pré sis au Bletton, joignant le chemin tendant de La Chéronière à l'Orme de l'Hôpital, de soir ; pour terre sise au Lizeron ; pour son chauffage provenant du bois du Fay ; — d'André Daffault, de Noallieu, paroisse de Chamble, pour terre et bois à « Peuchault » ; — de Grégoire Berthollet pour six démenchées de terre au « plat de l'estra » joignant le chemin tendant de Saint-Maurice à Saint-Rambert, de matin ; — de Jean Jossis, de Noallieu, mandement de Saint-Rambert, pour terre au territoire de Combres. Terme de l'Assomption. — 30 juin 1554. Fragment de sentence rendue par le lieutenant général maintenant Antoine de La Court, chanoine du Puy, curé de Saint-Genest-Malifaux, en possession des dimes levées sur les terres de Fraisse, Chasselard et La Chomette, dans la paroisse de la façon suivante « qui est que le laboureur et agricole puisse retenir à luy dix gerbes et jeter l'unzième pour ladicte disme sans en ce comprendre la première couche et bas du gerbier qui sera fait, des gerbes qui toucheroient en terre ne seroit paié aucun disme pourveu que ladite couche et bas fussent faits justement et sans fraulde », ladite levée en exécution de l'édit et arrêt du 10 avril 1548 pour le règlement de la levée des dimes dues à l'archevêché et au clergé du diocèse de Lyon. — 17 novembre 1567. Lettres patentes de Charles IX au seigneur d'Urfé, bailli de Forez, approuvant qu'à propos de « l'eslévation d'aucuns nos subjectz en armes contre nous et notre autorité » il ait été levé, pour la sécurité du pays de Forez, onze cents hommes de pied et trois cents chevaux à payer par des impôts sur le tiers-état et dime sur les ecclésiastiques à raison de deux décimes. — 1578. Reconnaissance à terrier en faveur de Marguerite de St-Priest, abbesse du couvent de Seauve-Bénite, ordre de Citeaux, diocèse du Puy, passée par Antoine Peyrail, de Firminy, mandement de Cornillon, pour terre dite la « gaudette du petit suc » joignant de matin le chemin tendant de Cornillon à La Rivoire ; pour « une mure que soulloit estre estable ».

B. 2268. (Liasse.) — In-4°, 79 pièces, papier.

1601-1620. — Procédure, pièces diverses.— Réclamation de sens, servis et droits de lods faite par Pierre de

Sarron, écuyer, seigneur des Forges et de Sacconay à Benoît Goutail. — Acte de défaut de présentation obtenu par les recteurs de l'Hôtel-Dieu de Montbrison contre les opposants à la criée sur une maison des enfants de feu Antoine Boulhon. — Moyens d'opposition présentés par Jean Neyret, de Bouthéon, à la vente des biens d'Etienne Denis sur lesquels il a hypothèque. — Jugement ordonnant que les fermiers du greffe de la châtellenie de Montbrison, demeureront saisis de la minute du testament solennel de feu Pierre Papon, enquêteur-examinateur, « suivant l'ouverture, publication et registrement par eux fait » malgré les prétentions de Claude Fouyn, notaire ayant reçu ledit testament, à en avoir la possession, prétentions soutenues par la communauté des notaires. — Contrat de fondation du chapitre de l'église collégiale de Saint Pierre-de-Saint-Chamond, par Melchior Mitte de Chevrières, marquis de Saint-Chamond : le marquis de Saint-Chamond fait construire, en 1608, une nouvelle église « au lieu ou souloit estre la chapelle de Sainte-Barbe » sous le vocable de Saint-Pierre. Cette église ayant réuni la chapelle de Sainte Barbe et les paroissiens de Saint-Julien habitant dans la ville et en payant les tailles, son territoire étant agrandi, le marquis de Saint-Chamond, pour assurer la solidité de la fondation, annexe trois prébendes au revenu de l'église. — Procès entre le chapitre de Notre Dame de Montbrison et demoiselle Hélène Debarrieu. — Acte de notoriété établissant qu'à la conciergerie du bailliage, il n'y a pas d'office de greffier, mais seulement le livre d'écrou tenu par le concierge. — Jugement condamnant Marguerite Campier, héritière de dame Marguerite Bouttet, à exécuter le legs fait par celle-ci au couvent de Saint-François de Montbrison, consistant en deux rentes annuelles de 25 et 12 sols. — Jugement condamnant les religieuses de Bonlieu à payer au chapitre de Montbrison la somme de 360 livres provenant de la distribution du prix des biens de Pierre Delafont.—Déclaration de Philibert d'Apchon, seigneur baron de Poncins, pour expliquer la levée d'armes faite par lui sous l'autorité et commandement de la reine-mère. — Procédure entre Louis Jacquier et Pierre de Pierrefeu, au sujet du payement de la moitié des émoluments du droit de scel en la ville de Montbrison — Procédure entre le chapitre de Montbrison et Claude Ayeul en payement d'arrérages. — Jugement condamnant Ennemond Simon à payer à Pierre Ravier une obligation de sept livres dix sols. — Procédure entre le syndic et gardien du couvent de Saint-François de Montbrison et Michel Chivillon. — Requête de Jacques du Rozier, conseiller du roi, élu de Forez, pour faire enregistrer au greffe du bailliage et domaine les lettres patentes du roi, lui permettant de faire tours, fossés et pont levis à sa maison du Rozier, dans la baronnie de Feurs. Suivent les lettres du roi. — Valeur des grains vendus en la grenette de Feurs : septembre et octobre 1620, le bichet de froment, 14 sols six deniers et 15 sols ; le bichet de seigle, 11 sols 6 deniers ; septembre et octobre 1621, le bichet de froment, 14 et 15 sols ; celui de seigle, 10 sols et 10 sols 6 deniers. — Procédure entre Pierre Poyet, notaire royal, fermier de la seigneurie royale de Marcilly-le-Châtel et Gaspart Paparin. — Procédure entre Tristan de Rostaing, seigneur de Veuchette, capitaine-châtelain [illegible]ry-le-Comtal, et les consuls et habitants dudit Sury-le-Comtal.

B. 2269. (Liasse.) — In-4°. 132 pièces, papier.

1621-1626. — **Procédures.** — Enquête au sujet d'un incident d'audience pendant laquelle Claude Giraud, avocat, aurait insulté Jean Raffanier, greffier en chef des présentations, en lui disant « qu'il le mettrait non dans un four mais dans une chaudière remplie d'eau bouillante pour le brûler ». — Procès entre Jacques d'Urfé, bailli de Forez, et Jean Vallezy, notaire royal, au sujet des redevances en grains faisant partie des gages du bailli de Forez (1627). — Procédure entre Antoinette Louys, veuve de Pierre Florain, marchand de Montbrison, demanderesse en requête de division et partage, et Barthélemy Naverne, curé, décerné à l'hoirie vacante de Pierre Florain, fils du défunt. — Requête pour être admis à faire acte de foi et hommage présentée par Claude Dubost, ayant acquis le domaine de Tremollein de Guillaume de La Chaise d'Aix, prévôt des maréchaux au pays de Forez. — Information contre Béline et Bourganel, tanneurs de Champoly, accusés d'avoir insulté Jean Porte, marchand cordonnier, visiteur des cuirs au pays de Forez, en inspection chez eux. — Procédure relative à l'adjudication en sous-ferme des fours de la barrière de Montbrison. — Consultations d'avocats données en jugement pour interpréter le mot *mandement* « qui se prend communément au pays pour le distrait et estendue de la jurisdiction et que ce mot de mandement emporte de soy la jurisdiction. Aussy contient-il et comprend toute la justice quelle que soit, haute, moyenne et basse, car comme le mandement appartient universellement à ung seigneur il lui appartient ensuitte et de consecquance nécessaire toute la justice » (1621). — Procédure entre Jean Baraillon, trésorier du domaine de ce pays, et les fermiers généraux au sujet d'une ordonnance des trésoriers généraux de France en la généralité de Lyon par laquelle il est enjoint aux officiers de ce bailliage de faire remettre audit Baraillon les deniers

des amendes et aux greffiers de lui remettre les rôles. — Requête concernant le rétablissement du « droit annuel» à payer par les officiers du bailliage. — Procès-verbal d'apposition de scellés au château de Saint-Just-en-Chevalet, au château d'Urfé et au prieuré de Montverdun, après le décès d'Anne d'Urfé, chevalier de l'ordre du roi, conseiller en son Conseil d'Etat et privé, son aumônier et prieur de Montverdun en présence de Marie de Neufville, femme de Jacques Paillard d'Urfé, bailli de Forez, seigneur de Saint-Just-en-Chevalet. — Procédure entre le syndic du couvent de Sainte-Claire de Montbrison, et Colombe Ode, veuve de Michel Guy. — Publication d'une commission de Sa Majesté concernant la revente des offices de notaires, tabellions. — Procès entre Antoine Dubréas et Jean Carrier, fermiers généraux du comte de Forez. — Nomination de Benoît Martinet comme commis-concierge de la geôle de Montbrison. — Procès entre Charles Calemard, fermier de la vicomté de Lavieu, demandeur en payement d'arrérages de cens et servis, et Jacques Revel. — Procès entre Jean Genebrier, fermier de la luminaire de Chambéon, et Antoine Champolin et Zacharie Neyret, fermiers de Chambéon. — Jugement d'appel d'une sentence rendue par le châtelain de Cervières, concernant la visite des cuirs dans les villes de Cervières et Noirétable. — Acensement de la seigneurie de Bourg-Argental et du greffe du siège royal en dépendant passé par Antoine Dubréas, bourgeois de Paris, résidant à Saint-Etienne-de-Furan, et Jean-Baptiste Grézieu, commissaire extraordinaire de l'artillerie de France, à Gabriel Valoux, prévôt et receveur particulier de Saint-Jean-Bonnefonts, demeurant au Bourg-Argental. — Opposition du syndic de la communauté des huissiers et sergents à la réception de Philippe Boys comme sergent royal. — Procès entre Jean Vialle et Charles Meaudre, fermiers de la loyde de Cervières. — Procès entre le chapitre de Montbrison et Pierre Duchier au sujet de la constitution d'une rente.— Dation de tutelle des enfants de feu Georges de Damas seigneur du Rousset à leur mère Anne Androlz. — Adjudication du ban de mai. — Procès concernant la taille baptisée de Sury. — Information au sujet d'injures d'Antoine Chalon à Barthélemy Naverne. — Procès entre le chapitre de Montbrison et Guillaume d'Albon, prieur de Salt-en-Donzy, au sujet de payement de cens et servis. — Procès entre Jean Faultrier, sieur de Maleval, et Philibert Jamet, seigneur de la seigneurie de St-Héand, demandeur en payement de droits de lods, cens et servis — Sentence condamnant le prieur de Montverdun à employer pendant trois années quatre cents livres de revenu annuel aux réparations à faire audit prieuré en suite d'une visite des lieux par le mandataire de La Chaise-Dieu (1625). — Adjudication des revenus d'une maison appartenant à feu Antoine Bouthéon, à la requête des recteurs de l'Hôtel-Dieu. — Procédure entre Ponthus de Cibéran, seigneur de Boyer, Jeanne de Chandon, sa femme, et Claude de Rebbe, tuteur des enfants de Zacharie de Rebbe. — Appel de l'adjudication faite au bailliage d'une maison dite la tour d'argent, appartenant à Pierre Vialla, adjudication à la requête de religieux de Saint-François. — Publication de l'aveu et dénombrement de la seigneurie de La Vallette lès Saint Etienne-de-Furan, par Jean Besset, conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Lyon, après acquisition de Claude de Fontanès. — Procès entre Joseph de La Goutte et Claude Carrier, ci-devant fermiers de la rente de Saint-Victor, demandeurs en payement d'arrérages de cens et servis, et Antoine Frachon.

B 2270. (Liasse.) — In-4°, 77 pièces, papier.

1627-1632.—Procédures. — Procès entre le chapitre de Montbrison demandeur en reconnaissance de fondations et légats à lui faits par Guilaume Bayle, chanoine du dit chapitre, et Mathieu Fournier, cordonnier, de Montbrison, curateur à l'hoirie dudit Bayle. -- Procès entre les fermiers de la dîme de Chambéon, demandeurs, et Jean Vial, défendeur. — Affirmation en justice du travail fait par Antoine Madinier, tanneur et cordonnier. — Opposition à la nomination d'un juge à la commanderie de Chazelles. — Procès entre Antoine Durdilly, conseiller du roi, contrôleur au grenier à sel de Saint-Bonnet-le-Château, demandeur en payement de droits de petit scel, et Jean Symon. — Procès entre Joseph de La Goutte et Claude Carrier, ci-devant fermiers de la rente et seigneurie de Saint-Victor, demandeurs en arrérages de cens et servis, et Antoine Frachon.—Procès entre Pierre Boyer, prévôt et receveur particulier de la ville et châtellerie royale de Saint-Bonnet-le-Château et Marols, et Jean Reymond et Antoine Degairat, fermiers particuliers de ladite châtellenie, au sujet de la perception par ledit prévôt du quart des laods des acquisitions. — Entre Jean Forissier, fermier de la seigneurie de Cleppé, demandeur en restitution de terrier, et Gabriel Carpot. — Caution de quatre mille livres fournie par Christophe Valoux à son frère Gabriel, prévôt et receveur du Fay et Saint-Jean-Bonnefonts, nommé commissaire général aux sièges de Montbrison et Bourg-Argental et sièges en dépendant. — Procès entre Jean Géroffier, fermier de la loyde de Feurs, et plusieurs personnes en contravention

pour ladite leyde.— Procès entre Jean Boyvon et con-
refusant de la payer. — Citation à comparaitre lancée
sorts, fermiers de la dîme de Chambéon, et Jean Vial
par Antoinette d'Albon, veuve de Gaspard de la Guiche,
seigneur de Chestin et de la Lière, à tous opposants à
— Requête du procu- l'hoirie dudit seigneur de Chestin.
reur du roi établissant, conformément à l'édit de 1586 créant des substituts du roi, qu'on ne peut sans cette dernière qualité, être adjoints aux enquêtes et procureurs postulants. — Procédure entre Jean Retournel, juge des terres de Couzan et Boen, syndic du couvent Saint-François, de Montbrison, et Michel Bornigo, commissaire établi à la vente d'une maison dite « la tour d'argent », appartenant à Pierre Viallis. — Ordonnance de payement en faveur de Gaspard de Laube, écuyer, seigneur de Bron et Beaumont, créancier sur le comté de Forez d'un revenu annuel de 696 livres. — Ordonnance du bailliage prescrivant la communication au gouverneur du Lyonnais, Forez et Beaujolais, des informations sur « diverses plaintes et clameurs de plusieurs habitans de ce pays des oppressions, violences et ravages commis par les troupes du régiment du comté de Bussy qui ont vescu avec toute sorte d'excès et de dissolution et outre le désordre du vivre et nourriture ont commis plusieurs meurtres, incendies et extorqué par violences plusieurs sommes de deniers » et enjoignant aux syndies du pays de poursuivre le rétablissement des étapes. — Sentence condamnant François et Jean Dubarry et Pierre-Louis Rauzat, adjudicataires de la ferme des greffes du bailliage à payer une somme de 509 livres dont ils étaient encore redevables à Antoine Géroffier enquêteur examinateur au bailliage de Forez, ci-devant commis à la recette des fermes particulières du pays et comté de Forez. — Délibération des officiers du bailliage et des échevins de la ville de Montbrison, concernant la police de la ville à cause de la maladie contagieuse, délibération prise dans la grande salle des Cordeliers de Montbrison, lieu accoutumé des assemblées de ville (1629). — Ordonnance défendant de faire pâturer les chèvres dans les vignes.

B. 2271. (Liasse.) — In-4°, 87 feuillets, papier.

1636-1637. — Procédures. — Consultation en séance du bailliage de plusieurs avocats prouvant que le bailliage et les ressorts du pays et comté de Forez, ainsi que le Lyonnais, le Beaujolais et le Mâconnais se régissent par la loi du droit romain que l'on appelle le droit écrit « aux cas esquels les ordonnances ou les arrêts solempnels n'y desrogent », ce par la concession des rois : l'un des avocats consultés, Regnard, dit avoir vu une pierre près de Saint-Martin-des-Quarts, au-delà de la Pacaudière, où étaient gravés ces mots « *hic incipit patria juris scripti* » ; un autre avocat dit que le rôle de Lyon est intitulé « roole de Lyon, pays de droict escript ». — Copie de « relief d'appel » au Parlement de Paris d'une sentence rendue par le bailly de Forez ou son lieutenant contre Pierre Boyer, prévôt et receveur particulier de la châtellenie de Saint-Bonnet et Marols. — Procès de Jean Dupré, greffier de la châtellenie de Saint-Galmier se plaignant d'être lésé dans son office par les praticiens du siège. — Procès en rendement de comptes entre Antoine Martinet, concierge des prisons, et Julien Chastelle, son prédécesseur. — Procès entre Catherin Gayot, marchand drapier, et les marguilliers de l'église Saint-André de Montbrison, pour payement de quelques ornements d'église. — Procès entre Jean Galland, propriétaire des petits sceaux au baillage de Forez, et Mathieu Creytollier, notaire royal, refusant de communiquer ses actes. — Vente par Catherine Chaunon, veuve Chanpoulin, au couvent Saint-Ursule de Montbrison, d'un jardin. — Lecture en audience publique du testament de Fabion Ponchon, conseiller et avocat du roi au bailliage de Forez. — Procédure concernant la succession de feu Jean Guichard, greffier de la châtellenie de Montbrison. — Procès entre Mathieu Blanchard, curateur décerné à l'hoirie de feu Etienne Delestra, capitaine châtelain de Lavieu, et les habitants de ladite châtellenie pour le payement de la taille baptisée. — Acte de notoriété établissant qu'à cause de la maladie contagieuse survenue dans la ville de Lyon, l'on ne tient aucune audience au bailliage de Montbrison pendant huit mois, commencés en septembre 1628 et finis au mois de mars 1629, que la maladie ayant fait son apparition à Montbrison, on cessa toutes audiences depuis le mois de mai 1629 à la Saint-Jean 1630 (certificat délivré en 1636). — Certificat de criées sur les biens d'Antoine Jacquemetton et Claudine Ducoste, sa femme, condamnés à l'amende envers le roi. — Procès-verbal de vente de vin faite en fraude du ban de mai. — Acte d'émancipation pour Jean Fayeul. — Publication des réparations à faire à l'église Sainte-Anne. — Procès entre le chapitre de Montbrison et Jean-Pierre d'Albon, seigneur de Cary et de Saint-Marcel, à propos de constitution de rente. — Acte de la déclaration du « rôle de la grand taille, tailhon et creue des garnisons » de l'année 1636 à Saint-Galmier, faite par Nicolas Guilleminet, ancien consul de cette ville, à Michel Reymond, consul moderne. — Reconnaissance par Pierre d'Escoubleau de Sourdis, chevalier, marquis de Sury, seigneur de St-Marcellin, Saint-Romain, Montsupt et autres places du prêt qui lui a été fait par Pierre Ronzault, capitaine-châtelain de Montsupt et Saint-Romain, de « deux tan-

tures de tappisserie de Flandre au nombre de seize pièces » provenant du château de Sury et délivrées audit Ronzault à la suite d'inventaire, lesdites tapisseries devront être restituées ou payées la somme de 2118 livres. — Procès entre Mathieu Antoine Delosme et Barthélemy et Antoine Blanchard, fermiers de la seigneurie de Lavieu, au sujet de l'acensement fait aux dits Delosme de l'herbage du bois de Malleveille. — Procès entre Jean Dalis, fermier de la seigneurie de Virignieu, et Antoine Chazel, notaire royal à Hauterive. — Procès entre le chapitre de Montbrison et Madeleine Rolland, femme Quaillet, pour payement d'arrérages. — Procès entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu du pont du Rhône, à Lyon, donataires de Pierre Ducher, docteur-médecin, et les enfants de Claude Chapus, à propos d'une constitution de rente. — Sentence condamnant Pierre Rofanier, curé de Moind, à payer aux Ursulines de Moind le solde de la pension de sa nièce, Charlotte Rofanier. — Procès entre le syndic du couvent Saint-François de Montbrison, demandeur en payement d'arrérages, et Jacques de la Roue, tuteur des enfants de Jean Chivillon et de Marguerite de la Roue. — Sentence condamnant les consuls de Chandieu chargés de la direction de l'Hôtel-Dieu de cette localité à payer à Anne Dupin, pauvre de cette maison, une pension annuelle de 6 livres et 18 bichets de seigle. — Requête de Pierre Hebrais, capitaine châtelain et juge ordinaire de la ville et châtellenie royale de Saint-Germain-Laval réclamant à Germain Lacour, sous-fermier du four banal, la délivrance de quatre setiers d'avoine et cinq livres tournois faisant partie de ses gages. — Procès entre Pierre Pizet, notaire royal, fermier de la rente de la prévôté royale de Marcilly-le-Châtel, demandeur en payement de droits seigneuriaux, et Balthasard Faparin, écuyer, sieur de Chateaugaillard. — Procès entre Jean-Brunaud, fermier de la rente et seigneurie de Saint-Victor-sur-Loire, demandeur en payement de droits seigneuriaux, et Jacques Chovel, procureur du roi, ayant acquis un domaine dans ladite seigneurie. — Procédure contre Pierre d'Escoubleau de Sourdis, héritier universel d'Anne de Rostaing, marquise de Sury, en exécution de divers légats. — Procès entre Hugues Boyronet, notaire royal, fermier de la seigneurie de Saint-Galmier, demandeur en payement de laods, et Jacques Dubreuil, notaire royal. — Procès entre le syndic du couvent Saint-François de Montbrison, demandeur en saisie, et Jeanne Boyron, veuve François Roux. — Procès entre Jean Galand, conseiller du roi, maître des requêtes ordinaire de la maison et couronne de Navarre en qualité de propriétaire de l'office de garde des petits sceaux au bailliage de Forez, et Jean Paulet, notaire royal. — Procès entre le chapitre de Montbrison et Jean Vedeau, notaire royal de Roanne, fermier des biens des enfants mineurs de feu Claude Dupuy. — Plusieurs procès du chapitre de Montbrison, avec divers en reconnaissance de pensions et payement d'arrérages. — Jugement enjoignant à Antoine Martinet, greffier de la maréchaussée, de faire juger par la juridiction compétente deux prisonniers dont un jeune homme « accusé d'avoir hommicidé l'hoste du logis des troys roys en la ville de Feurs » et aux fermiers généraux chargés de faire et fournir tous les frais de justice d'avancer la somme de vingt livres pour le procès.

B. 2272. (Liasse.) — In-4°, 93 feuillets, papier.

1638-1639.— Procédures. — Acte de répudiation de l'hoirie de feu Magdellon Ducroc, chevalier de l'Ordre du roi, seigneur du Fieux, par Anne de La Goutte, son épouse. — Jugement arbitral dans l'instance tendante entre Antoine Géroffier et Léonard Bayle, fermiers de la prévôté de Montbrison, demandeurs en payement de laods, et les religieuses Ursulines de Montbrison. — Sentence défendant au porteur des lettres de surtaxer celles qui arrivent avec retard « jusqu'à ce que le maître de poste aye faict apparoir d'arrest au règlément pourtant que l'once du poids de marc doibve payer six sols pour once ». — Appointement en droit pour les religieuses de Beaulieu contre Philibert Nappard. — Procès entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu de Montbrison et Jacques Girard, écuyer, seigneur de Tressice, au sujet d'une constitution de rente. — Enquête établissant qu'une vingtaine d'années auparavant les bouchers de Panissières apportaient à la fin de chaque semaine à M. de La Forge, capitaine-châtelain de Donzy, les langues du « bestail bovin » qu'ils avaient tué. — Procès entre Pierre Poyet, notaire royal et fermier de la seigneurie de Marcilly-le-Châtel, et Agathe Janier. — Procès entre le chapitre de Montbrison, demandeur en reconnaissance de pension, et Jeanne Gommier fille et héritière de feu Georges Gommier. — Procès entre le chapitre de Montbrison, demandeur en reconnaissance de pension et payement d'arrérages, et Françoise Fanton, veuve de Guillaume Servel. — Nombreux autres procès du chapitre de Montbrison, en reconnaissance de pensions. — Procès entre Jean Galand, conseiller du roi, maître des requêtes ordinaire de la maison et couronne de Navarre en qualité de propriétaire de l'office de garde des petits sceaux au bailliage de Forez, demandant « l'adjudication d'un desfault à faulte de plaider » et Claude Poculot et Jean Dumoley, notaires royaux. — Procès entre le même Jean Galland « demandeur et requérant l'adjudication de deux deffaulx faulte de présentation » et Pierre Chatelus, notaire royal. — Procès entre Lyonnet Delaroa, ci-devant fermier de la seigneurie de Saint-Victor, demandeur en

payement de cens et servis et requérant « l'adjudication d'un deffault à faulte de dire ou déclarer » et Rambert Girinon. — Procès entre Jean Regnard, receveur des consignations, et les enfants de feu Jean Carrier, en son vivant propriétaire dudit office. — Verbail et enquête dans l'instance pendante entre Jacques Rochette, fermier de la seigneurie de Saint-Victor, et les fermiers anciens. — Prestation de serment par Boys et Brunel, dans l'instance pendante entre Léonard Bayle, Antoine Geroffier et les dames Ursulines de Montbrison. — Remise au greffe par André Dubessy et Etienne Mathé, notaires royaux à Saint-Just-en-Chevalet, des actes soumis au droit de scel. — Ordonnance d'emprisonnement de Pierre Fournier, sergent royal, convaincu de concussions et malversations. — Ordonnance défendant à quelques hommes originaires d'Auvergne d'exercer dans le siège de Cervières les fonctions d'huissiers ou de sergents « pour estre personnes pauvres ». — Ordonnance enjoignant à Mathieu Dubessey, huissier audiencier, et Aimé May, de rapporter les exploits pour la convocation du ban et arrière-ban et la recherche des déserteurs. — Procès entre les Cordeliers, les Clarisses et le receveur des Consignations. — Procédure relative à une fondation de messes à Saint-André et aux Cordeliers par Reynaud Seveyton « vignoblant et habitant de Montbrison ». — Procès entre Jean Condemptial, prévôt et receveur particulier de la seigneurie de Néronde, et Antoine Boissonnier, trésorier du domaine. — Procès entre Philippe Lenoir et Jacques de Châtelus, sous-fermier de la seigneurie de Néronde. — Procédure entre François du Verney, seigneur dudit lieu et de La Garde, et les religieuses de Saint-Thomas-les-Nonnains, au sujet du tombeau enlevé de l'église de Saint-Thomas, ainsi que des armoiries : le procès-verbal de la visite des lieux dit qu'on a retrouvé chez le curé, près de l'église, deux pierres « la plus grande desquelles de la longueur de sept pieds trois de largeur et cinq poulces d'espaisseur a aux quatre coings des armes dans un escusson dont les deux suppérieures ont un eschiquier en chef gravé dans ledit escusson et le surplus vuide, et les deux inférieures my parties d'un eschiquier cantonné du costé droict et deux ferts de flesche joints dans un demy cheuron traversant d'autre costé et tout autour de ladicte pierre sont escripts en caracthères fort anciens et néantmoins lisibles ces mots commençants au coin des armes d'en hault : *hic jacet nobilis Franciscus de Verneto, dominus de Garda et nobilis Joanna de Benaut ejus uxor et Francesia et Margareta earum filiabus* (sic) et l'autre pierre de trois pieds de quarré et de mesme espaisseur que la susdite en laquelle y a deux escussons sur le milieu et dans l'un d'iceux en caracthères anciens *Jésus Maria* et en l'autre les armes d'un eschiquier cantonné et le reste du champt vuide et y a deux boucles ou anneaux de fer servant à lever ladite pierre pour inhumer les corps et autour de cette pierre sont gravés les mots *Nobilis Petrus de Verneto dominus de Garda fecit facere piis tombam die 23 mensis decembris 1515* ». Ces pierres tombales avaient été enlevées de l'église de Saint-Thomas sur l'ordre des religieuses déniant au seigneur du Verney le droit de sépulture dans leur église parce qu'il n'habite plus La Garde qui dépend de Saint Thomas, mais le Verney, près de Saint-Galmier « n'estant iceluy seigneur justicier du présent lieu de Saint-Thomas ni patron et fondateur dudit prieuré, ni même bienfaiteur » (1639). — Procédure entre Philippe Lenoir, fermier général du domaine de Forez, et Charles Perrot, laboureur de Saint-Marcel-de-Felines. — Procédure entre Aubin Delosme, conseiller du roi, élu en l'élection de Forez, capitaine-châtelain et juge de la ville et seigneurie de Sury-le-Comtal « demandeur en saisie et arrêt de deniers » et les consuls dudit Sury. — Opposition de Fournier, huissier, à la réception de Claude Dubarrieu comme châtelain, juge ordinaire, lieutenant criminel et commissaire examinateur en la ville de Saint-Galmier. — Certification de criées pour Antoine Bussières, poursuivant criées sur les biens de feu Jean Carrier. — Vente des protocoles de Pierre Gérentet et Ennemond Chavanon, notaires royaux, pour les enfants mineurs Gérentet. — Procédure entre Charlotte du Croc, femme d'Antoine de Malet, écuyer, seigneur de Vandegre et Le Montet « demanderesse et requérant l'adjudication de deux deffaulx par elle obtenus à faulte de présentation » et tous opposant et prétendant droits et intérêts en la succession de feu Magdelon Ducroc, seigneur de Fieulx. — Enquête au sujet de l'usurpation par un nommé Jean Yvert des fonctions de commis greffier appartenant à Pierre Gueynard.

B. 2273. (Liasse.) — In-4°, 61 pièces, papier.

1640-1643.—Procédures. — *Dictum* dans l'instance pendante entre « les recteurs de l'Hôtel-Dieu de la ville de Montbrison demandeurs et requérant l'adjudication et profit de deux deffaults à faulte de présentation par eux obtenus d'une part et Jeanne, Anne et Antoinette Salles, filles et héritières de François Rondard ». — Jugement déclarant exécutoire le contrat de constitution de rente à l'Hôtel-Dieu de Montbrison par feu Barthélemy Navernis. — Requête à l'effet de faire payer une pension annuelle de cent livres par l'abbaye de Valbenoîte à Michel Gringaud, oblat de ladite abbaye. — *Verbail* de reconnaissance d'une obligation de Laurent Buisson envers les religieuses de Notre-Dame de Jourcey. — Procédure complète entre le syndic du couvent Saint-François de Montbrison et Simon Vaubcret au sujet d'une

fondation. — Jugement condamnant Claude de La Forge, sous-fermier de la seigneurie de Donzy, à payer indépendamment du revenu annuel, quelques charges locales à Philippe Lenoir, fermier général du domaine de Forez. — Requête des religieuses de Jourcey contre les habitants et le curé de Saint-Bonnet-les-Oules, pour règlement de dime. — Requête de forclusion contre Gabriel Valoux, par Philippe Lenoir, fermier général du domaine de Forez. — *Dictum* et jugement dans l'instance pendante entre Jean-Jacques Rochette, ci-devant fermier de la seigneurie de Saint-Victor-sur-Loire, demandeur en payement de droits de laods sur la succession de Lyonnet Terrasse et Françoise Terrasse, héritière de ce dernier. — Etat des frais de la procédure précédente. — Enquête provoquée par Vital Henrys, écuyer, sieur de Grézieu, contre Jean Barailhon, commissaire de l'artillerie de France, coupable de porter contrairement aux édits du roi des habits garnis de boutons et gances d'or et d'argent. — Ordonnance enjoignant à Claude Denis, notaire de Saint-Héand, de produire au bailliage ses lettres d'office obtenues de la chancellerie de Paris. — Jugement de défaut dans l'instance pendante entre Philippe Lenoir, ci-devant fermier général du domaine de Forez, demandeur, et Jean Gonnet, fermier de la terre et seigneurie de Saint-Maurice-en-Roannais, défendeur ; « Il est dict que lesdits deffaults à faulte de présentation ont esté bien et deuement obtenus suivant l'ordonnance et stil de notre cour, adjugeant le proffict desquels le deffendeur est descheu et desboutté de touttes fins, exceptions et deffenses qu'il eust peu dire et proposer contre la demande du demandeur auquel il est permis de vérifier icelle tant par tiltres et tesmoings et ordonné qu'il sera réassigné au domicile par luy esleu pour prandre communication de la production du demandeur pour la contredire sy bon luy semble, soy veoir forclore de ce faire et prendre appoinctement à ouyr droict lequel deffendeur et défaillant est en outre condempné es despens desdicts deffaultx et de tout ce qui s'en est ensuivi à notre taxe ». — Jugement ou *dictum* de défaut dans l'instance pendante entre Antoine Bussières, l'un des procureurs audit bailliage, mari de Louise Joton et tuteur de Thomas Joton, enfants héritiers bénéficiaires de feu Gabriel Joton, de son vivant procureur audit bailliage et fermier général du droit de parisis des greffes du bailliage et ressorts de Forez, demandeur en déclaration de ferme contenant obligation exécutoire, et Pierre Forest, héritier de feu Adam Forest, greffier de la châtellenie royale de Cervières et sous-fermier dudit droit de parisis pour les expéditions des greffes des châtellenies et grenier à sel de Cervières. — Tutelle des enfants de feu Balthasard Paparin, seigneur de Chateau-Gaillard, décernée au sieur de Beaulieu. — Verbail d'apposition de cachets à Château-Gaillard, après le décès de Balthasard Paparin. — Verbail de visite de la vigne de Guillaume Rival, président en l'élection de Montbrison, situés en la ville de Montbrison la vendange de laquelle a été délivrée aux pauvres de l'Hôtel-Dieu de cette ville. — Procédure entre Pierre Ducurtial, capitaine-châtelain, juge royal de La Tour-en-Jarez, et André Paret. — Entérinement des lettres de bénéfice d'âge obtenues par Jean Girin. — Procédure entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu, les échevins de la ville de Montbrison, demandeurs en payement d'aumône, et la commanderie de Saint-Jean-des-Prés. — Acte de notoriété en audience du bailliage pour Roger d'Authun, marquis de La Baume, sénéchal de Lyon, établissant « qu'en ceste ville de Montbrison la charge de capitaine n'est pas jointe à celle de chastellain ains est possédée par autre avec ses gaiges séparés et distincts et a esté de la sorte de tout temps ». — Apposition de scellés dans la maison possédée à Montbrison par Gaspard Perrin, écuyer, sieur de Chénereilles, décédé. — Acte de la mise en possesion de la seigneurie de Pralon et de la maison et domaine de Rezins, pour Noel Sourley, conseiller du roi, élu en l'élection de Montbrison. La cérémonie est présidée par le lieutenant général, qui s'est placé « au devant la principalle porte de l'église du lieu, les habitants y assemblés au son de la cloche : « Nous avons mis et mettons par ces présentes ledit sieur Sourley en la réelle et actuelle possession de la seigneurie de Pralong, droits et honneurs en dependant et de la maison et domaine de Rezins (ou Rezinet), ce faict, avons prins et reçeu le serment desdits habitants icy présents qu'ils ont fait la main levée à Dieu à la manière accoutumée moyennant lequel ont promis fidellité au service du roy et de recognaistre doresnavant ledit sieur Sourley pour leur seigneur, avec deffense que nous leur avons faictes de le troubler en ladite possession et perception desdits droicts mesme de chasser et pescher sans sa permission et pour plus grande marque de ladite mise en possesion avons prins ledit Sourley par la main et icelluy conduict dans l'église dudit Pralong et mis dans le banc plus éminent et use des autres cérémonies en tel cas requises dont et de tout nous avons octroyé acte et permis audit Sourley d'eslever les pilliers avec ses armes ès lieux et endroits nécessaires et ordonné que ledit Sourley establira un vice-gérant pour l'administration de la justice aux habitants dudit Pralong ». — Acte de délivrance à la veuve du sieur de Beaulieu des papiers concernant la tutelle des enfants mineurs de feu Balthasard Paparin, seigneur de Château-Gaillard. — Inventaire de Château-Gaillard. — Acte de subrogation en l'estrousse des fruits de Château-Gaillard. — Procédure de Pierre Ducurtial, capitaine-châtelain de La Tour-en-Jarez, demandeur en payement de gages contre Philippe Lenoir, ci-devant fermier du domaine du roi, Jean Brunaud et Antoine Celle, ci-

devant fermiers particuliers de La Tour-en-Jarez. — Nomination de Marcellin de Giroud comme tuteur des enfants de feu Balthasard Paparin, segneur de Château-Gaillard. — Inventaire du château du Verney après le décès de François du Verney, seigneur de La Garde et du Verney. — Acte d'assemblée de parents portant liquidation de frais d'éducation pour Marcellin de Giroud, écuyer, tuteur des enfants de feu Balthazard Paparin. — Sentence d'entérinement des lettres de bénéfice d'âge de Louis de Gadaigne d'Autun, comte de Verdun. — Procédure des recteurs du pont du Rhône de Lyon poursuivant criées sur les biens de Jacques Mondon. — Acte d'assemblée de parents et sentence d'entérinement de lettres de bénéfice d'âge pour Françoise de La Mure, veuve de Gaspard Perrin, seigneur de Chénereilles. — Sentence d'entérinemnt des lettres de bénéfice d'âge de Roger d'Autun, marquis de La Baume.

B. 2274. (Liasse.) — In-4°, 28 pièces, papier.

1644-1647.— Procédures.— Entre Jean Lassaigne, notaire royal, ayant droit à des arrérages de servis dus à la rente de la prévôté de Marcilly-le-Châtel, demandeur et requérant le jugement de deux défauts à faute de présentation, et Catherine Rival, veuve d'Aimé Brun. — Acte de réception de Jacques Daula en la confrérie de Saint-Jacques et Saint-Philippe à l'effet d'exercer la profession de tailleur d'habits en la ville de Montbrison. — Sentence condamnant la succession d'Etienne Papon, conseiller au bailliage, à payer aux pères de l'Oratoire de Montbrison des arrérages de pension. — Procédure entre François Jacquet, curé de Cottance, et Jean Paley, seigneur engagiste, au sujet du payement de la dîme. — Procédure entre Jacques Punctis, Jean Lasaigne et Benoit Fouyn, greffiers du bailliage, et Jean Dublanc et Jean Pourrat, greffiers de la prévôté, au sujet de détention de pièces. — Procédure entre Jacques Genebrier, curé de Veauche, Antoine Sallardon et Jean Lucquet, recteurs de l'Hôtel-Dieu de Montbrison, demandant le payement d'une rente annuelle fondée par Balthasard de Gadaigne d'Autun, marquis de La Baume, comte de Verdun, seigneur de Bouthéon, pour aider à marier chaque année deux pauvres filles, l'une de Veauche, l'autre de Bouthéon, et la succession de René Régis, vendeur de ladite rente. — Prise de possession du comte de Forez pour la reine régente, mère du roi, en remplacement partiel de ses deniers dotaux par Denis Paparel, maître des eaux et forêts du comté de Forez et son secrétaire ordinaire. A cette occasion, ordonnance du lieutenant général enjoignant à tous engagistes, fermiers généraux et particuliers de rapporter leurs fermes (1645). — Assemblée de parents autorisant Françoise de La Mure, veuve de Gaspard Perrin, seigneur de Chénereilles, à prendre sur sa dot détenue par Jean Perrin, écuyer, sieur de Meyssimieu, la somme de mille livres pour continuer devant la prévôté les poursuites contre le nommé Pastural et ses complices « à cause de l'enlèvement fait de la personne de ladite Françoise de La Mure ». — Ordonnance permettant à Jean Bonnet de continuer les fonctions de procureur du roi en la châtellenie de Saint-Héand. — Ordonnance prescrivant la lecture des lettres patentes du roi nommant Camille de Neuville, abbé de Cluny, comte de Lagny-sur-Marne, second fis du seigneur d'Halincourt, gouverneur de la ville de Lyon et pays de Lyonnais, Forez et Beaujolais, en la charge de lieutenant général audit gouvernement. — Jugement autorisant Sébastien Martin, boulanger, « ayent fourni le pain du roi aux prisonniers », à saisir les deniers provenant de la ferme de ses fours, afin de payer ses frais. — Enquête pour Jean Paley, engagiste du domaine de Forez, contre le curé de Cottance. — Plainte de Bonnet Duvent, collecteur de tailles, contre le nommé Brugan, qu'il accuse de voies de fait sur lui. — Nomination de Louis Rouzat comme commis-greffier au présidial. — Enquête contre Jean Truchard, accusé d'avoir fraudé le ban de mai dont est fermier Balthasard Fournier. — Enquête contre Claude de Châtelus, demeurant au village de Montmeyn, paroisse de Sainte-Colombe, à la requête de Jean Condencial et Jean Delacolonge, fermiers de la seigneurie de Néronde, demandeurs en payement de cens, servis et droits de lods. — Enregistrement après assemblée de parents des lettres de bénéfice d'âge accordées à Aimé Brun, fils d'Aimé Brun, lieutenant en la maréchaussée. — Procédure entre le syndic du couvent de Saint-François demandeur en reconnaissance de fondation et Mathieu Parlier. — Instruction du procureur du roi contre Laurent Paire et Etienne Clavel exerçant indûment les fonctions de sergents royaux à Saint-Haon-le-Chatel. — Acte d'assemblée de parents déférant à Françoise de La Mure l'éducation de sa fille mineure Germaine Perrin, fille de feu Gaspard Perrin, seigneur de Chénereilles.

B. 2275. (Liasse). — In-4°, 47 pièces, papier.

1648-1656. — Procédures. — Ordonnance prescrivant à Jean Perrin de produire au bailliage ses lettres de provision d'office l'autorisant à exercer celui de sergent royal à Saint-André en Roannais. — Sentence condamnant Pierre Morin, fermier de la seigneurie de Crozet à payer à Antoine Blanchet, sieur de La Chambre, juge et lieutenant de Crozet, la somme de cent cinquante livres pour arrérages de gages. — Procédure à l'effet de faire régler des frais de procureur dans l'instance pen-

dante entre François Cotton, seigneur de Chenevoux, Marguerite du Havel, son épouse, et François de La Salle, seigneur de Genouilly. — Sentence d'entérinement de lettres do bénéfice d'âge pour Louis François Dubost de Codignat, écuyer, seigneur de Magnieu Hauterive, et Codignat. — Nomination de Christophe de Glesin, écuyer, sieur de Chavannes, comme curateur de François Paparin, écuyer, sieur de Château-Gaillard. — Procédure entre Antoine Calemard, fermier de la seigneurie de Lavieu, et Pierre et Jacques Gayte, au sujet de la possession de l'herbage du bois de Malaveille. — Requête et ordonnance d'enregistrement des lettres de noblesse conférées à Antoine-Thomas de Lambertye, écuyer, lieutenant-colonel d'un régiment, originaire de Sury-le-Comtal. — Requête et ordonnance d'enregistrement des « lettres d'honneur » de monsieur le conseiller du Rozier. — Requête et ordonnance d'enregistrement des lettres de noblesse de Marc de Beauvoir, écuyer, sieur de La Plasse, capitaine et sergent-major au régiment de Lyonnais. — Procès-verbal d'ouverture des archives de la Chambre domaniale à l'effet de retrouver les terriers utiles à Jacques Cannaye, écuyer, conseiller du roi en son parlement de Paris, seigneur engagiste des seigneuries et châtellenies royales de Cervières, Saint-Germain-Laval et Saint-Héand et à Philippe de Luynes, aussi écuyer, conseiller du roi en sa cour de parlement de Paris, seigneur engagiste des terres et seigneuries de Crozet, Saint-Haon-le-Chatel, Donzy, Néronde et Saint-Ferréol. — Procédure pour faire payer les gages de Jean de La Forge, capitaine-châtelain de Donzy. — Admission au bénéfice d'inventaire et convocation de créanciers à la requête de Claude de Saint-André-d'Apchon, chevalier, marquis de Saint-André, baron de Montrond et Boisset, héritier de Jacques de Saint-André, marquis de Saint-André. — Remontrance de monsieur de Luynes, conseiller au parlement de Paris, au sujet des saisies pratiquées sur les revenus des seigneuries de Crozet et de Donzy dont il est seigneur engagiste. — Jugement sur remontrance « maintenant les propriétaires des greffes anciens parisis et contrôle à l'exercice et perception des droictz d'iceux sans qu'ilz puissent estre troublés ny empeschés par les commis establis et préposés pour les offices alternatifs et triennaux lesquels commis seront tenus de compter de leur exercice, droitz et émoluments perçeus depuis le premier janvier ausdicts propriétaires des greffes parisis et contrôle ou à leurs fermiers » (1650). — Sentence d'enterinement de lettres de bénéfice d'âge pour Gilbert-Antoine de Bayle, écuyer, seigneur du lieu. — Ordre sur remontrance du procureur du roi à Gabriel Thomas de présenter ses lettres de provision de l'office de sergent royal. — Ordonnance déboutant Louis Gombaud de sa requête tendant à être installé dans l'office d'huissier priseur et vendeur de biens parce que l'édit de création n'a pas été vérifié en la cour. — Enquête de majorité pour Laurent d'Authun de La Baume et ordonnance par laquelle il lui est permis de manier et administrer ses droits. — « Extraict du contract de monsieur de Guénégaud pour la seigneurie de Montbrison avecq un arrest du conseil, procuration passée à M[e] François du Rozier, sieur de Thais et acte de sommation faite à MM. les officiers du bailliage de Forestz de mettre ledit seigneur de Guénégaud en possession et de luy payer le droict annuel ». — Requête et ordonnance concernant les droits d'investisons des châtellenies de Saint-Bonnet et Marols pour Laurent Chappuis, procureur du roi des dites châtellenies. — Ordonnance d'arrestation de Noel Pennel, consul de la paroisse de Rozier, et citation à comparaître pour un nommé Basset « soy disant avoir charge de Giraud, commis à la recette des tailles de l'élection de Montbrison ». — Ordonnance enjoignant « à tous notaires de rapporter l'estat des contracts de vente et actes subjets aux droits de notifications par eux reçus au bureau qui leur sera déclaré ». — Requête et ordonnance pour le sieur Perrachon, engagiste de la Tour, Saint-Maurice, Bourg-Argental et l'étang de Meycillieu. — Requête et ordonnance d'enregistrement des lettres patentes établissant deux foires à Naconne ; l'une, le 25 janvier, jour de la conversion de Saint Paul, l'autre, le lendemain de la Pentecôte. — Ordonnance d'appositon des scellés sur les papiers d'Etienne Gaignieu ayant exercé les fonctions de greffier. — Requête et ordonnance de mainlevée de scellés pour Jeanne Rival, veuve de Jean Ecotay, écuyer sieur de La Pommière. — Ordonnance pour Jacques Calemard, fermier du droit du ban de mai. — Ordonnance commettant Demolins, notaire royal, au renouvellement des terriers de Cremeaux. — Sentence adjugeant l'éducation de Germaine Perrin, mineure, à demoiselle de La Mure (Veuve Perrin), sa mère, pour quatre années, moyennant la somme de quatre cents livres pour chacune des quatre années. » — Ordonnance contre les usurpateurs des fonctions de notaires royaux, huissiers et sergents. — Ordonnance prescrivant de requérir autorisation pour exposer un livre. — Nomination de Georges de Billy comme curateur des enfants de Claude de Lévis, seigneur de Vougy. — Ordonnance prescrivant à Jean Duchier de présenter ses lettres de provision d'office de capitaine-châtelain de Feurs.

B. 2276. (Liasse.) — In-4°, 39 pièces, papier.

1657-1663. — Procédures. — Ordonnance enjoignant à Joly « soi-disant président ès châtellenies de La Tour-en-Jarez et Saint-Jean-de-Bonnefonts » de rapporter au bailliage ses lettres de provisions d'office.

— Acte d'opposition de Claude Bonnefon, d'Ambert, à la réception de Pierre Ollaignon, coutelier du Chambon, en la charge d'huissier ou sergent royal, attendu qu'il a été convaincu de plusieurs crimes et délits. — Acte d'opposition des consuls d'Aveyzieu et Saint-Médard à la saisie des bestiaux faite à l'instigation de Claude Dubarrieu, châtelain de Saint-Galmier, et d'Armand de Crussol, comte d'Uzès, capitaine de la même ville pour payement de leurs gages. — Résignation d'office de notaire royal faite par Jean Vilar, de Saint-Bonnet-le-Château, en faveur de son fils. — Procédure entre Jean Murar et Claude Rey, Noel Morel, Honoré Roux et François Rochelon, fermiers du ban de mai. — Opposition à la réception de Louis Mayosson en l'office de président en la châtellenie de Saint-Galmier. — Ordonnance incitant J.-B. Jolly « soi-disant pourveu de l'office de président ès-châtellenies de la Tour-en-Jarez et Saint-Jean-de-Bonnefonts » à présenter ses lettres de nomination. — Ordonnance concernant la célébration de la fête de Saint Yves par les clercs de la basoche de Montbrison. — Procès entre Antoine Cluzel et Honoré Roux, fermiers du ban de mai, et divers. — Règlement fixant les droits à payer à l'hôpital par les nouveaux officiers ; « premier sera payé par chascun officier du siège qui sera installé la somme de dix livres, par chascun chastellain, lieutenant, substitut au procureur du roi de toutes les châtellenies dépendant du siège, pareille somme de dix livres, par chasque avocat qui se fera recepvoir ou installer audit siège la somme de six livres, par chasque procureur six livres, par chasque notaire et sergent trois livres, au payement desquelles sommes il sera satisfait avant que les reçeus ou installés puissent retirer du greffe du domaine leurs provisions ou actes d'installation ou réception ». — Requête à l'effet de faire enregistrer au greffe du domaine de Forez les lettres patentes du roi autorisant la fondation de N.-D. de l'Hermitage près de Cervières. — Procès intenté par Germaine Perrin, fille et héritère de Gaspard Perrin, sieur de Chénereilles, à son tuteur Jean Perrin, sieur de Messimieu. — Enquête dans l'instance pendante entre les consuls de Saint-Médard et d'Aveizieu d'une part et Armand de Crussol, comte d'Uzès, capitaine de la ville en mandement de Saint-Galmier et Claude Dubarrieu juge royal et châtelain de ladite ville de Saint-Galmier, d'autre part, demandeur en payement de droits de capitainage. — Ordonnance réglant l'établissement de bancs sur les places les jours de foire par les recteurs de l'Hôtel-Dieu. — Ordonnance de fixation du jour du renfermement des pauvres valides dans l'hôpital nouvellement établi à Montbrison. — Ordonnance interdisant la mendicité à Montbrison. — Nomination d'experts pour faire estimer un immeuble sis en la rue derrière Saint-André destiné à un établissement pour enfermer les pauvres valides. — Requête des recteurs de l'Hôtel-Dieu de Montbrison pour faire payer à leur receveur les droits des lettres de maîtrises par les chirurgiens, pharmaciens, « maitres de boite » des confréries des cordonniers, pâtissiers-boulangers, charpentiers-maçons et chapeliers. — Plainte des recteurs de l'Hôtel-Dieu contre Hugues Chasuel qu'ils accusent d'empêcher sur les places l'établissement de bancs de marché dont le revenu appartient audit Hôtel-Dieu. — Injonction à Gault et Garonnaire, huissiers, de représenter leurs lettres d'office. — Tutelle des enfants de feu Eustache d'Allard de Mezillac dévolue à Catherine Plaisançon, veuve dudit d'Allard. — Enregistrement au greffe du domaine du brevet de port d'armes accordé à Noel Terrat, bourgeois de Virieu. — Ordonnance portant injonction aux huissiers et sergents royaux d'assister et marcher en leur rang et ordre en robe aux processions solennelles qui se font en ladite ville. — Taxation de droits à payer par les sous-fermiers du ban de mai. — Opposition de Jean Charrier, seigneur engagiste de Lavieu, à la réception d'un châtelain et d'un lieutenant dudit Lavieu n'ayant pas les qualités requises. — Taxation des frais de garde de scellés au château de Sury-le-Comtal dans la succession de Pierre d'Escoubleau, marquis de Sourdis et de Sury. — « Inventaire des quittances de finance, provisions et autres pièces concernant et justifiant les gaiges et droicts casuels et héréditaires, attributions et augmentations de l'office de contrôleur alternatif élu en l'Election de Saint-Etienne dont M. Laurent Allouis estoit pourveu ». — Autorisation donnée à François Gachet, potier d'étain résidant à Saint-Galmier d'exercer son état dans le comté de Forez « à la charge d'applicquer sa marque sur la platine estant au greffe du domaine ». — Prix fait pour une chapelle de la famille de Fontanès de Chemé dans l'église de Felines. — Procédure entre le procureur du roi au bailliage et Brunon, juge de Feugerolles, au sujet de la présentation à faire par celui-ci de ses lettres de licence de droit. — Acceptation sous bénéfice d'inventaire par Melchior Harenc de La Condamine, doyen de l'église Saint-Pierre de Vienne, de la succession de son frère Claude Harenc de La Condamine, écuyer, sieur de Trocézard, décédé au château de Vaugirard. — Opposition à la réception d'Hector Maret comme procureur du roi en la châtellenie de Saint-Haon.

B. 2277. (Liasse.) — In-4°, 39 pièces, papier.

1664-1666. — Procédures. — Entre les consuls de St-Médard et d'Aveizieu et Armand de Crussol, comte d'Uzès, capitaine de la ville et mandement de Saint-Galmier, et Claude Dubarrieu, juge et châtelain de Saint-Galmier, pour règlement d'arrérages de gages de ceux-

ci. — Compétitions à propos de la prise de possession de la cure de Saint-Chamond. — Règlement de compte entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu et Philippe Charey, receveur dudit Hôtel-Dieu. — Ordonnance prescrivant à quelques huissiers de Feurs de justifier de leurs lettres de provisions d'office. — Même ordonnance pour un huissier de Charlieu. — Ordonnance d'enquête à l'effet de faire réduire le nombre des religieuses « dans l'ancien hostel-Dieu des malades appellé La Charité où sont establies des religieuses hospitalières au nombre de cinq outre les servantes de peine ; il n'y aurait à présent que cinq ou six malades et n'y en peut avoir que jusqu'au nombre de douze, puisqu'il n'y a que semblable nombre de lits ». — Ordonnance rendue par le lieutenant général juge domanial sur l'avis qui lui a été donné par les prévôts des marchands et échevins de la ville de Lyon « que la maladie contagieuse continuoit de faire ses progrès en Provence, après avoir commencé par la ville de Toulon s'est mise à Aix » : « Nous avons ordonné qu'il sera fait garde exacte de santé dans les villes de notre ressort pour empescher l'entrée des personnes venant de Provence et autres lieux suspects et à cet effet interdisant ladicte entrée à ceux qui ne rapporteront *Ballatis* (ou *Vallatis)* de leur domicile, défendons à tous cabaretiers et hosteliers des faulsbourgs desdites villes de loger qui que ce soit sans *Ballatis* sur peine d'estre chassez de chez eux. Et pour la conservation de la présente ville, les sieurs eschevins auront soin que des cinq portes, celle d'Escotay sera tousjours fermée et que des autres quatre il n'y en aura que deux ouvertes chaque jour en changeant alternativement, qu'à chacune desdites deux portes deux notables habitants et deux artisans seront choisis par lesdits sieurs eschevins pour empescher l'entrée des estrangers sans *Ballatis*, lesquelles portes ne seront ouvertes que sur les cinq heures du matin et seront fermées à six heures pour empêcher la confusion de ceux qui pourroient entrer dans l'obscurité, défendons d'habondant aux hostelliers et cabaretiers et autres particuliers habitans des fauxbourgs de La Magdelaine, de La Croix et de Moing. comme encore à ceux du bourg de Moing de loger ou retirer chez eux aucunes personnes sans *ballatis* sous les peines cy-dessus et pour ce que l'expérience faict assez connaistre que l'infection qui est communiquée par la mauvaise odeur et des fumiers peut faire naistre une corruption d'air très pernicieuse pour la santé, nous enjoignons à tous les habitans de la présente ville et fauxbourgs de faire oster dans trois jours les fumiers qu'ils auront dans les rues ou corps de garde à peine de confiscation d'iceux, ledit temps passé, permettant à toutes personnes de les fère enlever, enjoignons pareillement auxdits habitans de ladicte ville et faulxbourgs de vendre ou mettre au sel dans trois jours leurs pourceaux à peine de semblable confiscation laquelle nous avons accordé aux archers de La Charité avec déffenses tant auxdits habitants qu'à ceux du bourg de Moing de vendre ou manger de la chair fraiche desdicts pourceaux à peine de vingt livres d'amande pour la première fois et de confiscation de ladite viande au proffit desdits archers » (19 octobre 1664). — Procédure en reddition de compte entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu et Philippe Charey, ancien receveur de l'établissement. — Requête et ordonnance concernant le ban de mai pour le seigneur de Guénégaux, seigneur engagiste de Montbrison. — Nomination de Philibert de Saint-André-d'Apchon, comte de Montrond, comme curateur d'Arthaud, comte d'Apchon. — Lettres monitoires de l'abbé de Saint-Just, official de Lyon, à lire aux prônes des messes paroissiales, pour faire dénoncer les malfaiteurs. — Verbail d'extraits pour Antoine Bussières, propriétaire au pays de Forez, du droit de parisis des expéditions des greffes du bailliage. — Règlement du prix de la vente de l'étang dit du Prieur à la Thuilière faite par les religieux de Cluny à Jean de Rochefort. — Verbail d'apposition de scellés aux effets de feu monsieur de Thélis au lieu de Chastel. — Requête de substitut du procureur du roi au lieutenant commissaire examinateur en la châtellenie de Saint-Victor à l'effet de faire appréhender au corps Lyonnet et Jean Omeyer, père et fils, accusés de porter des armes pour la chasse prohibée. — Ordonnance défendant aux habitants de retirer dans leurs maisons aucunes denrées ni hardes qui leur seront apportées par les soldats de la garnison sans en faire au préalable la dénonciation au greffe. — Ordonnance du lieutenant général faisant connaître qu'une déclaration royale a remis le louis d'or à son ancienne valeur de onze livres, le louis blanc à trois livres et les autres espèces en proportion. — Ordonnance de payement par les fermiers du domaine à Montbrison d'une somme de 40 livres à l'exécuteur de la haute justice qui doit mettre à mort un voleur sur la place de Saint-Bonnet-le-Château. — Ordonnance défendant à toutes personnes valides et invalides de mendier dans la ville et faubourgs de Montbrison publiquement et en secret à peine d'être emprisonnés et de plus grande peine, en cas de récidive, défendant pareillement à tous propriétaires et locataires de loger lesdits pauvres mendiants et vagabonds à peine de cinquante livres d'amende pour la première fois et de cent cinquante pour la seconde, enjoignant aux archers et gardes dudit hôtel-Dieu de conduire hors la ville et faubourgs les pauvres étrangers après qu'ils auront reçeu l'aumône dans la Charité des pauvres renfermés. — Procédure entre François Euldes, fermier général du domaine du roi et les seigneurs engagistes, fermiers et sous-fermiers du

domaine. — Adjudication des greffes du domaine de Forez. — Plainte de Jacques Pouderoux, seigneur de Batailloux, juge ordinaire domanial, contre des hommes de Saint-Marcellin qu'il accuse de lui avoir volé deux arbres. — Enquête contre des personnes « assés hardies pour se masquer le dernier jour du carnaval et courir les rues toute la nuit avec un tambour, d'autres avec une musette et d'autres avec la bande de violons de cette ville » au mépris de l'ordonnance de police « fondée sur le deuil public et la douleur que l'on doit avoir de la mort de la reine mère ».

B. 2278. (Liasse.) — In-4°, 64 pièces, papier.

1667-1668.— Procédures. — Ordonnance enjoignant aux greffiers du siège de Saint-Bonnet-le-Château de remettre un état des amendes et condamnations prononcées depuis trois ans entre les mains du procureur de François Euldes, fermier général des domaines du roi. — Procédure entre Jean Charrier, seigneur de La Rochette, ci-devant engagiste de la vicomté de Lavieu et Euldes, fermier général des domaines du roi. — Communication de terriers par Marc-Antoine de La Mure, écuyer, seigneur de Chantois, à la requête d'Euldes, fermier général des domaines du roi. — Evaluation des grains de la grenette de Saint-Galmier de 1634 à 1664. — Affermage pour six ans de l'étang du comte. — Autorisation d'informer contre divers de la châtellenie du Crozet coupables d'avoir porté des armes au mépris de la Déclaration royale et de chasser dans les bois du roi. — Procédure entre les consuls de Saint-Médard et d'Aveizieu et Claude Dubarrieu, châtelain de Saint-Galmier « se disant avoir droit et cession des héritiers de feu Armand de Crussol, comte d'Uzès, capitaine de ladite ville ». — Ordonnance portant commise de la personne de Michel Gonon, secrétaire et greffier du domaine, pour la recepte du droit de parisis des expéditions du bailliage. — Rapport d'experts concernant un acte d'obligation de la succession de Jean Navette, seigneur de Pirolles. — Acte de mise en possession de la prébende du Taillon en l'église d'Ecotay « par l'entrée de ladite église et chapelle d'Ecotay, l'aspersion d'eau bénite, le baisement d'autel, le sonnement des cloches et aultres solempnités accoutumées » pour messire Pierre Bruyère, curé de Bard et Ecotay. — Ferme de maison et autres fonds dépendant de la prébende de La Varenne à Coutouvre.— Procédure entre Abraham de La Forge, notaire royal, ci-devant fermier de la plus grande partie de la seigneurie de Néronde, et François Euldes, fermier général du domaine du comté de Forez. — Acte de dénonciation de prise de bétail ayant causé du mal dans les étangs d'Uzore. — Procès entre le curé de Montverdun et les consuls et marguilliers du même endroit. — Enquête au sujet de dégâts commis par des bestiaux à l'étang de Messilieu. — Remontrance et ordonnance portant décharge de terrier pour Guy Blanchet, écuyer, sieur de La Chambre, seigneur engagiste de Saint-Haon contre François Euldes, fermier général du domaine du roi et des droits domaniaux du pays, comté et ressorts du Forez. — Procédure entre Louis Destandau, ci-devant fermier de six années de la terre et seigneurie de Chambéon et François Euldes, fermier général du domaine du roi. — Entre la veuve d'Antoine Daucet, fermier de la seigneurie de Crozet, et François Euldes, fermier général du comté de Forez. — Acte de dénonciation de prise de bétail pour Jean-Baptiste Michel, fermier de l'étang de Messilieu. — Requête du précédent en payement de dommages intérêts pour les dégâts commis par lesdits bestiaux dans l'étang de Messilieu à Précieu, dont la moitié était en avoine et l'autre en bauche. — Injonction à Michel Gonon, secrétaire et greffier du domaine, de remettre copie d'anciens titres à Antoine de Rochefort, écuyer, sieur de La Valette. — Même injonction en faveur de Claude de Saint-André-d'Apchon chevalier, marquis dudit lieu, comte de Montrond, Boisset et autres places. — Même injonction pour Emmanuel de Lascaris d'Urfé, marquis d'Urfé et de Bagé, comte de Sommerine, Saint-Just et Bussy, seigneur de La Bastie et autres places, bailli de Forez. — Déclaration de dépens dans l'instance pendante entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu de Saint-Bonnet-le-Château et dame Agathe de Montorcier, héritière de Pierre Seysset et Françoise et Anne Seysset, filles de ladite Montorcier. — Ordonnance prescrivant à Etienne Delacolonge se disant sergent royal de Néronde de produire ses lettres d'office. — Ordonnance défendant de déposer des immondices près de l'église Saint-Pierre à peine de trois livres d'amende dont une moitié pour la marguillerie de l'église et l'autre pour les pauvres de la Charité. — Verbail de reconnaissance d'écritures privées dans l'instance pendante entre Antoinette du Creux, veuve d'Antoine Cohade, écuyer, sieur de Villeneuve, et Anne du Creux, femme de Jean Thomas, sieur de Collonges. — Enregistrement de l'ordonnance de l'intendant de Lyon concernant les titres de noblesse de François Papon, écuyer, seigneur de Marcoux. — Requête de la confrérie des boulangers de Montbrison s'opposant à la réception de Jean de George comme maître boulanger attendu qu'il n'a pas été trouvé capable de faire du pain blanc appelé « miche ». — Enquête faite à l'instigation de Jean Pasturel, commissaire aux saisies réelles, contre Antoine Perrot, de Mizérieu. — Ordonnance de monsieur le président, lieutenant général, juge domanial de Forez, contenant défenses à François Euldes (fermier général du comté de Forez), ses procureurs, préposés, sous-fermiers et autres de se pourvoir pour le fait du domaine pardevant autre que pardevant lui et au greffe du

domaine. — Curatelle des filles mineures de Guichard de La Salle. — Ordonnance prescrivant de régler par des impositions les arrérages des gages dus au marquis d'Urfé pour droits de capitainage de la ville de Montbrison, ce dernier ayant cru pouvoir se payer par un prélèvement sur les sommes destinées à l'entretien des fontaines et du prédicateur de l'Avent et du carême. — Ordonnance prescrivant la remise des terriers de la seigneurie de Cleppé à Marie Piquet, veuve et héritière fidéicommise de Jacques de Thélis, seigneur engagiste de la seigneurie de Cleppé. — Sentence condamnant le tuteur des enfants d'Armand de Crussol, comte d'Uzès, à payer une somme aux Pères de l'Oratoire et aux Pères cordeliers de Montbrison.

B. 2279. (Liasse.) — In-4°, 42 pièces, papier.

1669. — Procédures. — Déclaration de dépens dans l'instance pendante entre Emmanuel Papon de Bullion, prêtre, prieur et curé de la paroisse de Saint-Georges-sur-Couzan, demandeur en arrérages de pension, et Michel Coiffet, prêtre, recteur de l'hôpital de Chandieu. — Ordre d'élargissement de Fleury Truchard indûment compris dans une rixe de tailleurs. — Règlement de dépens dans une instance de François Euldes, fermier général du comté de Forez, pour faire payer les droits du roi dans la châtellenie de Saint-Victor. — Ordonnance enjoignant aux habitants et bourgeois de la ville de Montbrison de payer les sommes par eux volontairement soumises pour la subsistance de l'hôpital de la Charité, leur défendant de recevoir aucuns mendians étrangers « ains les renvoyer audict hospital général pour y recevoir la passade (aumône) sans que lesdicts estrangers puissent y séjourner », ordonnant aux pauvres de la ville et des faubourgs de cesser de mendier et d'entrer audit hôpital chargeant les huissiers et gardes dudit hôpital de l'exécution des présentes dispositions. — Conflit d'attributions entre Michel Chabanes et Marc Siméon pour le poste de notaire royal réservé à Saint-Bonnet-le-Château. — Jugement condamnant Claude d'Apchon, seigneur de Montrond et Saint-André, à payer une fondation faite par son père en faveur des Clarisses de Montbrison. — Procédure pour faire acquitter par la succession d'Armand de Crussol comte d'Uzès, des fondations faites pour les religieux cordeliers. — Procédure entre Euldes, fermier général du comté de Forez et Daubiot et de La Roche, fermiers de la châtellenie de Feurs. — Procédure entre Mathieu Naulan, bourgeois de Paris, et Diane de Lévis-Châteaumorand, prieure de la chapelle de la Madeleine au sujet de dégradations dans les bois. — Ordonnance enjoignant aux marguilliers et fabriciens de l'église de Saint-Galmier d'effacer les armes de l'ancien seigneur engagiste qui se trouvent en dedans et en dehors de ladite église et de remettre au curé deux registres pour y inscrire « les actes baptistaires et mortuaires », l'un de ces registres devant à la fin de l'année être remis au greffe du domaine. — Acte d'opposition à la réception de nouveaux notaires formé par Pierre et Etienne Carton, notaires royaux de Cervières et Arconsat. — Apposition de scellés sur les minutes et registres de feu Michel Terrasse, notaire. — Requête, conclusions et ordonnance pour l'établissement de deux foires au bourg de Chazelles et changement du marché du jour de vendredi au mardi de chaque semaine, en conséquence des lettres patentes du roi. — Procès entre Pierre Meaudre, lieutenant de Cervières, et François Euldes, fermier général du domaine de Forez. — Mainlevée des scellés apposés sur la succession de Jean-Baptiste de Tournon, notaire à Saint-Marcellin. — Opposition de Jacques Thévenon, bourgeois de Boën, à la réception de Jacques Montginot comme notaire royal. — Sentence condamnant Claude Gezin, Marie Terrasse, sa femme, Martin Brun et Jeanne Terrasse, sa femme, à payer des arrérages de cens et servis dus au roi dans la châtellenie de Saint-Victor. — Ordonnance du lieutenant général en conséquence de l'arrêt de la cour du 28 février 1662 prescrivant « qu'après changement aux offices de notaires par mort, résignation, vente et revente ou autrement en quelque manière que ce soit toutes les minuttes des contractz et autres actes qu'ilz auront reçeus seront conservées et à la diligence du procureur du roy deslivrées et mises ès-mains des successeurs en leurs charges lesquelz en seront chargés au bas d'un répertoire qu'il leur en feront bailler lequel sera remis au greffe du domaine affin qu'il soit conneu à qui on se pourra addresser pour retirer les grosses et expéditions desdits contracts lorsque on en aura besoin à la charge que les esmolumens des grosses qui en seront deslivrées demeureront aux héritiers de ceux qui en auront reçeus les minuttes et pour faire reporter les minuttes de ceux qui les retiennent sans estre de la qualité nécessaire pour pouvoir expédier les actes. Il est enjoint auxdites personnes de les remettre sçavoir, celles reçeues par des notaires décédés depuis vingt ans au greffe du domaine et les autres entre les mains des plus prochains notaires du lieu où résidoit le notaire qui avoit reçu les dites minuttes suivant qu'ils seront par nous choisis à la diligence du procureur du roy et pour esviter la dissipation desdicts actes lors du décedz des notaires nous avons ordonné que le scellé sera apposé par le greffier du domaine et sans frais dans le lieu où seront lesdits actes pour estre ensuitte iceux remis à celluy qui succédera à ladite charge suivant le répertoire qui en sera dressé ». — Autorisation d'informer à la suite d'une plainte d'André Champion et Benoit Niguet, directeur de

la maîtrise des tailleurs d'habits de Montbrison, qui ont été violemment maltraités lors d'une visite pour constater une infraction aux règlements de la corporation des maîtres tailleurs d'habits. — Ordonnance de police du lieutenant général « faisant déffences tant aux habitants de la ville de Montbrison et mandements que paroisses circonvoisines de mettre tremper aucuns chanvres tant dans la rivière de Vizézy au-dessus de la prise d'eau des fontaines de cette ville et du long de ladicte ville jusqu'au-dessous d'icelle, ruisseaux y affluans que fossés de ladite ville à peine de l'admande de trante livres, confiscation desdicts chanvres trouvés dans lesdites rivières ruisseaux et fossés et de punition corporelle, comme encore faisant défenses tant aux bouchers de cette ville que de ce ressort d'achepter aucuns bestiaux dans l'Auvergne ny province du Velay et autres endroits de la province où il peut y avoir des bestiaux atteints de maladies pestilentielles et pour ceux qu'ils achepteront ailleurs seront tenus de rapporter un certificat deuement attesté des personnes qui leur auront vendu des bestiaux, lesquels bestiaux lesdits bouchers ne pourront tuer ni débiter sans qu'ils aient esté visités par Julien Fraydière et Claude Pacte l'aîné, bouchers de cette ville que nous avons à ces fins commis lesquels seront advertis par ceux amenant les bestiaux à peine de l'amende de cinquante livres et de la confiscation des bestiaux, faisant pareillement défenses à tous particuliers tant de ladite ville que du dehors d'apporter ou faire apporter, exposer et débiter aucuns fruicts qui ne soient en maturité et à tous revendeurs et revendeuses de fruits de les acheter ni vendre à peine contre les uns et les autres contrevenants de l'admande de dix livres pour la première fois et de plus grande en cas de récidive, applicables lesdites admandes, moitié à l'hôpital des pauvres renfermés de la présente ville et l'autre moitié aux réparations de l'auditoire ». (12 août 1669). — Enquête à propos de coupes de bois indûment faites dans les bois taillis « autrefois de haute futaies » dits de Lefay et de Lizeron appartenant au roi dans la seigneurie de Saint-Victor.

B. 2280. (Liasse.) — In-4°, 35 pièces, papier.

1670.— Procédures. — Procès entre Claude Vialet, fermier général des domaines de France d'une part et Claude Bonnafaux, marchand voiturier de Craponne, et Thomas Valette et sa femme, préposés à la perception du droit de petite layde et fours bannaux. — Requête de la communauté des procureurs du bailliage et sénéchaussées de Forez au Parlement en revendication de préséance sur le greffier du domaine. — Ordonnance du lieutenant général défendant à tous officiers, notaires et huissiers de Forez de faire aucunes fonctions de leurs charges qu'ils n'aient obtenu de sa majesté des lettres de provisions au grand sceau, n'aient rapporté lesdites lettres par devant nous et fait information de nouveau de leurs vie, mœurs et religion à peine contre les non pourvus de faux, nullité et de trois mille livres d'amende et contre les prétendus pourvus depuis les lettres patentes en forme d'édit de Sa Majesté rendues pour la réduction desdits notaires et huissiers qui n'ont satisfait audit rapport de leurs prétendues provisions à peine de faux, nullité dépens, dommages-intérêts des parties et de l'amende de cinquante livres. — Ordonnance du lieutenant général portant que tous administrateurs et receveurs des revenus des hôpitaux tant de la présente ville que de notre ressort qui n'ont rendu comptes, les rendront incessamment par devant nous, huitaine après la signification qui leur sera faite de la présente ordonnance pour être examinés autrement et à faute de ce faire ledit temps passé seront solidairement contraints au payement de trois livres par chaque jour de retard au profit des hôpitaux jusqu'à ce qu'ils aient satisfait à ladite ordonnance et à l'arrêt des Grands jours du 19 décembre 1665. — Déclaration de dépens pour Guillaume Relave, marchand boucher de Montbrison, sous-fermier du droit et prix de langues de bœufs dépendant de la commanderie de Saint-Jean-des-Prés, contre des bouchers de la ville. — Déclaration de dépens dans l'instance pendante entre Jacques Cannage, conseiller du roi en sa cour de parlement, ci-devant seigneur engagiste de la terre et seigneurie de Cervières et Jean Muron « burelier » de Saint-Jean-la-Vêtre. — Déclaration de dépens dans l'instance pendante entre Lyonnet David, notaire royal, procureur d'office de Saint-Rambert, préposé à la levée des droits et revenus seigneuriaux de Saint-Victor, et Jean Gaillet, laboureur de la Violetery. — Verbail de saisie sur Jean Peyronnet, sous-fermier de Donzy, de certaine quantité de grains et vaisselle pour être vendue au profit de François Euldes, fermier général. — Rapport d'experts pour Lyonnet David, préposé à la levée des revenus de la seigneurie de Saint-Victor-sur-Loire contre Etienne Chevenat. — Reconnaissance par le lieutenant général que les habitants de Chazelles-sur-Lavieu n'ont pas de notaire. — Procédure entre Jean Barail, Jean de Prandières et Gabriel Carrot, fermiers de Saint-Germain-Laval, et Louis Verney. — Mise de Claude Vialet en possession des revenus du comte de Forez pour six années. — Visite et estimation des réparations à faire aux fours bannaux de Feurs.

B. 2281. (Liasse.) — In-4°, 75 pièces, papier.

1671-1672.— Procédures. — Ordonnance du lieutenant

général « défendant à tous notaires et tabellions, garde-notes de passer aucuns actes à l'avenir sans y insérer qu'ils sont sujets au scel desquels actes à l'exception de toutes quittances de quelque qualité qu'elles soient ni des testaments codicilles et tous autres actes et contrats au-dessous de vingt livres lesdits notaires seront tenus de fournir des extraits à Vialet, fermier général du domaine, ses procureurs ou commis aux fins d'en percevoir les droits suivant le tarif inséré au bas de cette ordonnance, conformément aux dispositions de l'arrêt du conseil du 17 décembre 1643 et de la déclaration du mois de mai 1639 ». Suit le Tarif. — Ordonnance du lieutenant général défendant à Vialet, fermier général, à ses sous-fermiers, aux cidevant engagistes et à leurs sous-fermiers et à tous autres poursuivants ou assignés pour le fait du domaine « de se pourvoir, présenter, procéder, ni contester à l'avenir pardevant autre que pardevant nous comme seul juge domanial compétent, à peine de l'amende de cent livres et de plus grande en cas de récidive et avons évoqué toutes causes qui pourraient avoir esté intentées aux châtellenies particulières ou autres sièges, même au bureau des finances de Lyon ».— Procédure entre François de Saint-Paul, écuyer, seigneur de Reveux, et Claude Viallet fermier général du domaine, à propos d'écluse sur le Furan dans le village de La Fouillouse. — Ordonnance défendant à tous greffiers du siège de recevoir et exiger aucuns émoluments des actes et sentences concernant l'Hôtel-Dieu de Montbrison. — Procès-verbal de dégâts d'orages à Rochebaron. — Procès-verbaux de dégâts de grêle à Montrond, Meylieu, Cuzieu, Sauvain, Moutherboux, Saint-Jean-la-Vêtre, La Côte-en-Couzan, Saint-Priest-la-Vêtre, Essertines, Lérignieu, Roche, Châtelneuf, Bard, Verrières, Moind, Ecotay, Saint-Just-sur-Loire. — Plusieurs déclarations de dépens. — Ordonnance d'enregistrement de la procuration de régie et perception des revenus de Saint-Galmier pour Antoine-Clément Duplessis contre les sous-fermiers et redevables desdits revenus. — Réception de Jean Rochet en l'office de greffier des écrous et concierge des prisons. — Ordonnance d'établissement du petit scel pour Claude Vialet, fermier du domaine. — Jugement condamnant Etienne Parayre de Saint-Bonnet-le-Château à payer des arrérages de cens, servis et laods à Claude Vialet, fermier général du domaine de Forez, à cause d'un pré dépendant de la route de Saint-Bonnet-le-Château. — Ordonnance d'enregistrement des lettres de noblesse de Pierre de Foucier, écuyer, seigneur de Montaignac et du Colombier. — Jugement de main levée de saisie à défaut de foi et hommage pour les religieuses de Beaulieu, ordre de Fontevrault. — Ordonnance concernant la remise de quelques terriers de la seigneurie de Sury-le-Bois pour Claude-Charles de Brou de la Liègue, cidevant seigneur engagiste de Sury-le-Bois. — Nomination de deux visiteurs de causes à l'effet de sauvegarder le droit de banvin appartenant à Claude Vialet, fermier général du domaine. — Ordonnance règlant le banvin. — Procès-verbaux de visite de trois écluses sur le Furan, à La Fouillouse. — Ordonnance commettant Livet, boulanger de Montbrison, à fournir le pain aux prisonniers pour crimes à raison de 18 deniers par tête et par jour en se faisant payer chaque mois sur le fonds des amendes ou celui du domaine. — Procès-verbal de visite et sommaire des réparations urgentes à faire à la conciergerie de la ville de Montbrison.

B. 2282. (Liasse.) — In-4°, 73 pièces, papier.

1673. — Procédures. — Mise en possession du *ban de mai* au *droit de banvin* « qui est la faculté de faire vendre tout le vin qui se débite dans la ville de Montbrison et fauxbourgs pendant le mois de mai » pour Claude Vialet, fermier général des domaines de France et nomination de deux personnes pour la visite des caves et celliers. — Condamnation de Gabriel Barrieu, notaire royal, à cent livres d'amende pour n'avoir pas fait contrôler un acte. — Remise de terriers de la seigneurie de Cervières à André Contamine, sous-fermier de ladite seigneurie. — Procuration pour la régie de la châtellenie de Saint-Héand passée à Léonard Cibot. — Ordonnance concernant le contrôle des actes. — Procès-verbal de visite et description du bois de La Fouillouse pour Claude Vialet, fermier général des domaines. — Jugements relatifs au payement des droits seigneuriaux dans la seigneurie de Marcilly. — Verbail pour la restitution des terriers de la seigneurie de Cervières. — Jugement pour Mathieu Morel, fermier de la seigneurie de Châtelneuf. — Sentence condamnant les consuls et collecteurs des tailles de Marcilly-le-Châtel à payer à Jean Chazal, capitaine-châtelain de Marcilly, une année de droits de capilainage à raison de 8 l. 3 s. — Sentence, pour Claude Arcelot, conseiller du roi, contrôleur au grenier à sel de Montbrison et préposé à la levée des droits domaniaux de l'Election de Montbrison. — Ordonnance portant que les actes et exploits sujets au contrôle seront contrôlés aux bureaux des lieux où ils seront visés. — Procuration passée par Claude Vialet, fermier général des domaines de France, à Jean Luylier, pour régir les domaines dans diverses provinces, notamment en Forez. — Ordonnance pour le renouvellement du papier terrier du roi pour Jean-Baptiste Matel, directeur des domaines

de sa majesté, au pays de Forez, chargé dudit renouvellement. — Enregistrement des procurations passées par Claude Vialet, fermier général des domaines de France, à Jean Luylier, pour l'administration du domaine de Forez et par celui-ci à Claude Dessartine et Jean-Baptiste Matel. — Ordonnance pour le renouvellement des terriers. — Ordonnance d'information contre Jean Rochet, concierge des prisons, accusé d'avoir indument exigé des fonds d'un prisonnier. — Opposition à l'installation de Jacques Henrys, écuyer, seigneur de Charlieu, comme lieutenant criminel de robe courte, l'office étant supprimé par l'édit de suppression du présidial de Montbrison. — Sentence d'élargissement pour Claude Béchon, marchand de bois de Saint-Rémy-sur-Thiers, condamné par la maitrise des eaux et forêts. — Ordonnance du lieutenant général, juge domanial, prescrivant « qu'aux frais et despens de la fabrique les curés ou leurs vicaires, les recteurs, administrateurs et supérieurs ecclésiastiques des hospitaux et tous aultres ou il se fait des baptesmes, mariages ou sépultures qui sont dans l'estendue de nostre ressort seront tenus incessamment d'apporter au greffe du domaine du roy de ce pays et comté deux registres en blanc pour les feuillets d'iceux être par nous cottés et parraffés par premier et dernier, dans lesquels ils seront tenus d'enregistrer les baptesmes, mariages et sépultures qui se feront despuis le premier janvier 1673 jusqu'au dernier décembre audit an, et à faulte de faire apporter lesdits registres par les curés, marguilliers, administrateurs et supérieurs des hospitaux dans le dernier décembre 1673, lesdits curés y seront contraints par saisies de leurs temporels et les marguilliers demeureront solidairement condamnés en vingt livres d'admande conformément à l'article 13 du tiltre 20 de l'ordonnance de 1667, ordonnant en oultre que lesdits curés, recteurs, administrateurs et leurs vicaires rapporteront dans la quinzaine au greffe dudit domaine les deux registres sur lesquels les baptesmes, mariages et sépultures auront esté enregistrés despuis la publication de ladite nouvelle ordonnance pour estre collationnés l'un à l'autre et donné la décharge auxdits curés qui les apporteront sur la minute qu'ils retiendront par devers eux et l'aultre registre demeurera au greffe pour servir de *grosse* sur lequel les expéditions seront deslivrées par M. Michel Gonon, secrétaire et greffier dudit domaine ». — Ordonnance du lieutenant général contre les officiers pourvus ou non qui ne représentent pas leurs lettres de provision d'office au greffe du domaine. — Ordonnance permettant de faire construire un chœur dans l'église Sainte-Anne pour les religieuses hospitalières. — Ordonnance enjoignant aux pauvres mendiants de Montbrison de se retirer incessamment dans l'hôpital général et défendant aux habitants et communautés de leur donner l'aumône. » — Apposition de scellés et inventaire des effets appartenant à Antoine Vergellas, prieur de Serrières en Vivarais, décédé à Saint-Chamond. — Diverses déclarations de dépens. — Information faite à la requête du procureur du roi contre Jean Rochet, concierge des prisons de Montbrison : les déposants, prisonniers pour dettes, accusent le gardien de vexations sans nombre, comme de leur vendre le vin et la viande le double des prix pratiqués en ville, de leur enlever leurs restes de pain pour en nourrir des chiens et des poules, de les faire coucher dans des cachots qui n'ont pas été nettoyés depuis des mois ou dans la prison criminelle avec simplement un peu de paille sur les carreaux, de les charger de fer et même de se livrer sur eux à des voies de fait. — Enquête sur les dégâts commis par Michel Selle et Pierre Neyret dans les bois du roi au Mont-d'Uzore. — Plusieurs reconnaissances à terrier. — Sentence pour Lyonnet David, préposé à la levée des revenus de la seigneurie de Saint-Victor-sur-Loire.

B. 2283. (Liasse.) — In-4°, 108 pièces, papier.

1674. — Procédures. — Procès-verbal de visite et rapport d'experts au sujet d'une écluse sur le Furan à La Fouillouse, à l'instigation de Michel Luillier recherchant les usurpateurs du domaine dont ledit Luillier est fermier général. — Même procédure au sujet d'une levée d'écluse sur le Furan prétendue usurpée par Pierre Guichon, bourgeois de Lyon. — Procuration passée à Pierre Mouret pour la rénovation du papier terrier du roi dans les châtellenies de Châtelneuf, Marcilly, Saint-Germain-et Cervières. — Ordonnance d'amende contre Jean de Madières, Etienne Cheize et dame Anne Coupat, de Saint-Germain-Laval, coupables de ne pas faire leurs déclarations pour le renouvellement du terrier du roi. — Ordonnance de visite de lieux pour l'écluse prise par Benoit Marcon sur la rivière de Furan. — Verbail d'expertise d'un pré arrosé par le Furan à La Fouillouse et appartenant à Thomas Lambertin. — Même procédure pour pré appartenant à Jean Jamet, notaire royal, et arrosé par le ruisseau de Malval. — Sentence condamnant Christophe Mazenod à payer des arrérages de cens et servis sur son domaine de Chantegrillet à Saint-Héand, à Léonard Cibot, préposé à la levée des droits

domaniaux de cette seigneurie. — Ordonnance prescrivant la communication des terriers de Cervières à André Contamine, fermier de cette châtellenie pour la perception des droits seigneuriaux. — Ordonnance enjoignant aux emphytéotes de la châtellenie de Cervières de remettre une déclaration de leurs fonds, écrite sur parchemin, à Pierre Mouret, chargé de la rénovation du terrier du roi. — Ordonnance d'enregistrement de la procuration passée à J.-B. Thollot pour le renouvellement du papier terrier dans les châtellenies de Donzy, Néronde, Cleppé, Feurs et Ladvieu. — Même procuration à Antoine-Clément Duplessis pour le renouvellement du papier terrier dans les châtellenies de Virignieu, Saint-Victor et Saint-Bonnet-le-Château. — Plusieurs procès-verbaux d'expertise concernant des prises d'eau. — Plusieurs estrousses (adjudications) de fruits. — Ordonnance enjoignant à Bernard Joseph de Pachet, seigneur d'Autreval, de produire la Commission à lui confiée de réunir à l'ordre de Notre-Dame du Montcarmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, les maladreries, léproseries. — Ordonnance d'enregistrement des lettres patentes du roi nommant Claude Thévenard maître dans la maîtrise des cordonniers de la ville de Montbrison. — Ordonnance pour Antoine-Clément Duplessis, préposé à la levée des droits domaniaux dans les seigneuries de Saint-Galmier et de la Fouillouse. — Ordonnance de main-levée provisionnelle d'habits saisis à la requête des maîtres jurés de la maîtrise des tailleurs d'habits de Montbrison, sur Antoine Fournier et Claudine Décharde. — Ordonnance d'enregistrement des lettres de provision d'office de Jacques Albond, bourgeois de Lyon nommé garde-scel des contrats et actes de notaires-tabellions au baillage de Forez. — Sentence concernant les droits de lods en la seigneurie de Feurs.

B. 2284. (Liasse.) — In-4°, 99 pièces, papier.

1675 — Procédures. — Signification de l'adjudication à M. et Mme de Nérestang des châtellenies de Saint-Victor-sur-Loire et La Fouillouse pour la somme de 18.200 livres « oultre les deux sols pour livre revenant à 1.820 livres ». — Commission donnée à Jean Drogue et Jean Faye pour la visite des cabarets de la ville de Montbrison pendant le ban de mai. — Ordonnance prescrivant la remise des lièves de la châtellenie de Néronde et Jean-Baptiste Thaulot, chargé du renouvellement du terrier. — Ordonnance contraignant les préposés au renouvellement des terriers à présenter un état des déclarations reçues par eux « avec la vérification ou le contredit donné contre icelles ». — Ordonnance pour la perception des droits de vérification des déclarations qui ont été et qui doivent être fournies par les emphitéotes au papier terrier du roi au pays de Forez. — Déclarations de dépens contre divers, requises par Antoine-Clément Duplessis et Léonard Cybot, fondés de procuration de Michel Lallier, fermier général des domaines du roi. — Plainte et information contre Thivel, laboureur de Précieu, accusé d'avoir pris dix ou douze chars de foin ou bauche dans l'étang du Comte audit Précieu et dont est fermier Jean-Baptiste Michel, marchand drapier de Montbrison. — Information à la requête des « maîtres jurés et de boote » de la maîtrise des cordonniers de Montbrison, contre Antoine Morin, de Trélin, accusé d'avoir mis en vente des chaussures et des cuirs de mauvaise qualité. — Procédure entre Jean-Baptiste Tholot, chargé de la rénovation du papier terrier dans la châtellenie de Donzy et divers. — Acte d'assemblée des maîtres tailleurs d'habits de Montbrison pour la nomination de deux maîtres jurés et visiteurs. — Procédures entre Lyonnet David, préposé à la levée des droits seigneuriaux dans la châtellenie de Saint-Victor et divers. — Ordonnance défendant aux préposés au renouvellement du papier terrier, aux ci-devant engagistes et à leurs fermiers de faire payer les arrérages au-delà de 29 ans, à compter du jour de la demande. — Procédure entre Claude Arcelot et le seigneur de Chateaugaillard. — Procédure entre Jean-Baptiste Michel, fermier de la châtellenie de Chambéon et François de Girard, écuyer, seigneur de Colombette. — Procédure entre Pierre Mauret, chargé de la rénovation du papier terrier en la châtellenie de Saint-Germain-Laval et divers. — Procédure contre les habitants de Cleppé, Mizérieu, Epercieu, seignlur d'Autreval et les fermiers de la châtellenie de Saint-Paul-d'Epercieu, pour payement de taille baptisée. — Procédure entre Bernard-Joseph de Paschet, écuyer, seigneur d'Autreval et les fermiers de la châtellenie de Saint-Héand. — Procédure entre Jean-Baptiste Michel chargé de la régie de la seigneurie de Marcilly-le-Chatel et François Papon, seigneur de Marcoux. — Procédure entre Claude Papon, écuyer, seigneur de Matorge, et le comte d'Albon. — Sentence interlocutrice concernant la foi et hommage de La Salle entre Gilbert et Antoine comte d'Albon, seigneur de Nervieu, et Claude Papon, écuyer, seigneur de Matorge et de La Salle. — Procédure entre Pierre Mouret, chargé de la chatellenerie de Châtelneuf. — Procédure entre Jean Thomas de Lambertie, écuyer, seigneur de La Collonge, et Clément Duplessis, chargé de la rénovation du pa-

pier terrier. — Ordonnance de « nonobstance » dans l'instance pendante entre Lyonnet David, préposé à la levée des droits domaniaux dans la châtellenie de Saint-Victor, et des habitants de ladite châtellenie.

B. 2285. (Liasse.) — In-4°, 177 pièces, papier.

1676. — Procédures. — Verbail de visite des murailles de la ville de Saint-Galmier sur la partie contre laquelle s'appuie la maison acquise par Antoine Gérentet. — Condamnation à cinq livres d'amende de tous les emphytéotes de la châtellenie de Bourg-Argental qui ne feront pas leurs déclarations au commissaire chargé du renouvellement du papier terrier. — Ordonnance pour la mise en possession de Jacques Buisson, adjudicataire des domaines de France et du domaine du roi au pays de Forez. — Ordonnances pour les préposés au renouvellement du papier terrier. — Déclaration de dépens pour Claude Duperrey, fermier de la seigneurie de Crozet. — Déclaration de dépens pour Jean-Baptiste Michel, fermier de la seigneurie de Marcilly-le-Châtel contre François Papon, seigneur de Marcoux et Goutelas. — Déclaration de dépens dans l'instance pendante entre Claude Vialet, fermier général du domaine de France, et Pierre Ricouard, sieur de La Rouville, abbé de Valbenoîte. — Nombreuses taxes de dépens. — Règlement de bénévis entre Etienne Masson, laboureur de Roche, et Pierre Mouret, chargé de la rénovation du terrier du roi. — Ordonnance enjoignant à tous les commis et préposés à la rénovation du papier terrier et à tous les ci-devant fermiers du domaine du roi en Forez de remettre au greffe du domaine à la disposition de Jacques Buisson, adjudicataire général des domaines de France, tous leurs terriers et lièves. — Procès entre Jacques Buisson, fermier général des domaines de France, et Jean Martin, greffier de la prévôté de Forez, et deux archers de la maréchaussée de Forez, pour réglement de frais de conduite de prisonniers de Montbrison au présidial de Lyon. — Procès entre Pierre Mouret chargé de la rénovation du papier terrier du roi et Pierre Marut du bourg de Roche pour une prise d'eau sur le ruisseau de Trezaille. — Procès entre le même Mouret et Jean Fontanel, aussi de Roche, pour le même motif de prise d'eau. — Règlement de bénévis (prise d'eau) sur grand chemin pour Jacques Thélis, de Saint-Maurice-en-Roannais, au profit dudit Mouret. — Abénévis au sujet d'une prise d'eau depuis 29 ans par Jean Ballerie, du Vernay, « sur la grand font du Vernay qui fleue par le grand chemin tendant au port de Villerest ». — Sentence condamnant Antoine Bonnabaud, de Chéré, à remettre au domaine une portion du bois dit « du roi » dont il a joui indument pendant 29 ans et dont il doit payer la jouissance pendant ce laps de temps. — Nombreuses procédures à la requête de Mouret contre des usurpateurs du bois du roi dans la châtellenie de Saint-Maurice-en-Roannais. — Nombreuses condamnations « à passer abénévis au proffit de sa majesté à cause de l'usurpation et jouissance de prise d'eau » dans la même châtellenie de Saint-Maurice-en-Roannais. — Procès entre Guillaume Coste, tuteur des enfants mineurs d'Etienne Chazaulx, marchand de la ville de Thiers, et Pierre Collonges, fondé de procuration du fermier de la seigneurie de Cervières pour le quartier de Saint-Rémy, au sujet de règlement d'arrérages de cens et servis. — Procès entre Gaspard Chomarat et consorts d'une part, et Benoît Mathevet et consorts d'autre part « fermiers l'année présente du parc du roi » au sujet de la perception des fruits dudit Parc. — Jugement condamnant François de Montrept, boucher, à passer abénévis au profit du roi pour la possession d'un petit jardin dans les fossés de la ville de Panissières. — Plusieurs autres procès semblables au précédent. — Sentence condamnant Barthélemy Dufour, laboureur de Bussières, à payer sur une terre sise au territoire de Combajan la rente revenant au roi, soit la cinquième gerbe ou sa valeur. — Sentence condamnant Françoise Mayonnère à payer au fermier du domaine de Forez des droits de lods à raison du sixième denier du prix du contrat sur une vigne acquise par elle. — Sentence condamnant Pierre Duvergier, sieur de Vilozon, possédant des fonds dans la seigneurie de Crozet à payer au fermier de ladite seigneurie trois années d'arrérages de cens et servis estimées à la somme de 149 livres 10 sols 3 deniers, suivant les évaluations de la grenette. — Sentence condamnant Jacques Bernou à payer des droits seigneuriaux arriérés à Antoine Paret, fermier de la seigneurie de Bourg-Argental. — Sentence condamnant André Allard, praticien, à payer des cens et servis de trois années au fermier de la châtellenie de Crozet. — Sentence condamnant Marguerite des Français, veuve d'André Rouche, à reconnaître au profit du roi le tènement de Gimel dans la seigneurie de Bourg-Argental et à en payer les arrérages de cens et servis. — Procès entre Claude Vialet, fermier général du domaine de France, et divers particuliers de Saint-Jean-de-Bonnefonts, accusés d'avoir usurpé quelques parcelles de l'étang du Minier. — Sentence con-

damnant à l'amende Coullaud, sergent, pour contravention à l'édit du contrôle des exploits. — Acte de prise de possession de bétail pour Jacques Buisson, fermier du domaine. — Ordonnance de « monobstance » rendant exécutoire malgré appel la sentence rendue contre plusieurs habitants de Panissières coupables d'avoir usurpé des fonds dépendant du domaine du roi. — Sentence condamnant Jacqueline Dejas, veuve de N. Caze, conseiller du roi au bailliage de Forez, à passer abénévis au profit du roi pour « usurpation et jouissance d'une prise d'eau » sur le grand chemin de Boën à Montbrison dans la châtellenie de Marcilly-le-Châtel. — Sentence condamnant Jeanne Dubreuil, veuve de Claude Surieu, à payer des arrérages de cens et servis à Michel Chercot, fermier de la seigneurie de Chambéon. — Plusieurs sentences portant abénévis de prises d'eau dans la châtellenie de Donzy. — Sentence condamnant Pierre Garrelan et consorts à passer abénévis pour jardins dans les fossés de Panissières et à en payer les arrérages de cens et servis. — Sentence condamnant Jean Tachou, sergent, à cent livres d'amende pour n'avoir pas fait contrôler un exploit. — Ordonnance d'enregistrement de lettres patentes d'établissement de foires au lieu de Villechenève pour le seigneur de la Rivière. — Condamnation d'Annet Desmier, notaire royal de Sauvain, à cent livres d'amende pour avoir contrevenu à l'édit du contrôle des exploits. — Sentence enjoignant à Georges Javannet, de Saint-Julien-La-Vêtre de passer un abénévis pour l'eau de la rivière qui fait tourner son moulin. — Procédure entre Jacques Buisson, fermier général et Claude de Beauchesne, ci-devant commis en l'exercice des greffes des bailliage et sénéchaussées de Forez au sujet de l'inventaire desdits greffes. — Rapport d'experts dans l'instance pendante entre Claude Vialet, fermier du domaine, et Pierre Ricouard, seigneur de Rouville, seigneur abbé de Valbenoîte, au sujet de la liquidation du droit de milod dû audit Vialet à cause de la rente de La Tour. — Procès entre Jacques Buisson, fermier général du domaine, et Gilbert de Rivoire, marquis du Palais, au sujet de la levée de la petite leyde et des droits de langues. — Procès entre les héritiers de Claude Chassain, seigneur engagiste de la seigneurie de Marcilly-le-Chatel, et Louis Trouson, prieur, au sujet d'une redevance pour la dîme de Chandieu.

B. 2286. (Liasse.) — In-4°, 103 pièces, papier.

1677-1678. — Procédures. — Ordonnance d'enregistrement des lettres patentes royales remontant à 1595 pour l'établissement de cinq foires par an à Souternon, ce à la requête de Jacques de La Chaise d'Aix, baron de Souternon. — Ordonnance de remise au greffe du bailliage du nouveau terrier de la châtellenie de Montbrison. — Plusieurs déclarations de dépens. — Ordonnance d'enquête sur la plainte de Pierre Delaforge, châtelain de Donzy, maltraité par Jean Reynod, marchand de Saint-Galmier, à qui il réclamait la restitution d'un terrier. — Procédure entre Michel Peronnet, fermier de la châtellenie de Feurs, et Jacques Buisson, fermier général des domaines de France, au sujet des revenus de l'étang, de la petite layde et du droit de langues. — Procès entre Claude de Damas, écuyer, seigneur du Rousset, et François-Bertrand de Vernollies, écuyer, seigneur de La Roche accusé d'avoir frustré le droit de layde à Saint-Haon, appartenant au seigneur du Rousset. — Procès entre Antoine-Clément Duplessis, bourgeois de la ville de Saint-Galmier, et André Robert, au sujet de payement de droits seigneuriaux. — Procès entre Pierre Teyssier, chargé de la rénovation du papier terrier de la seigneurie de Bourg-Argental et Jean Sollier, commissaire établi sur les biens de Gabriel Lebon, sieur de la Mayollière pour arrérages de cens et servis. — Procès entre Jacques Buisson, fermier général et les nommés Jamet, Donnet et Vayre, de Valbenoîte, au sujet d'une prise d'eau. — Procès entre Agathe Favard et Jacques Buisson fermier général des domaines de France, demandeur en payement de prix de ferme de fours banaux de Saint-Bonnet. — Procès entre Gilles Callemard, fermier de la seigneurie de Lavieu, et Aimé Callemard, lieutenant de la châtellenie de Lavieu, au sujet du payement de droits de lods. — Procès entre Claude Vialet, fermier des domaines de France, et Pierre Ricouard de Rouville, abbé de Valbenoîte, pour payement de droits seigneuriaux. — Estrousse (adjudication) au rabais des réparations à faire à la châtellenie royale de Chambéon. — Procès entre Gilles Calemard, fermier de la seigneurie de Lavieu, et Pierre Beneyton, de Marols, pour payement d'arrérages de cens et servis. — Procès entre Claude et Gilbert Courtade, marchands de Thiers, et Pierre Mouret, chargé de la rénovation du papier terrier, au sujet de saisie sur le domaine de Martiniat dans la prévôté de Cervières pour défaut de déclaration, sûreté d'arrérages de cens et servis et droits de garde. — Procès entre Etienne Loyre, prêtre sociétaire de l'église Notre-Dame de Feurs, sous-fermier de la châtellenie de Feurs, et François Papon, écuyer, seigneur de Marcoux, au sujet des droits de lods à acquitter pour l'acquisition du domaine de La Grue à Rigny. — Sentence à la requête du fermier général condamnant les emphytéo-

tes de la châtellenie de Chatelneuf à faire annuellement « suivant les anciennes reconnaissances » cinq charrois pour ceux qui ont du bétail et cinq manœuvres pour ceux qui n'en ont pas où bon semblera aux demandeurs, lesquels fourniront la nourriture nécessaire aux hommes et bestiaux à condition que lesdites corvées ne seront faites que d'un soleil à autre et hors le temps des moissons et semailles et que ceux qui feront les charrois seront déchargés des manœuvres. — Ordonnance enjoignant au marquis de Nérestang de communiquer ses titres de directe seigneurie sur la Fouillouse contre les fermiers généraux. — Sentence condamnant Jean-Baptiste de Viau, conseiller du roi, lieutenant de robe courte en la sénéchaussée et siège présidial de Lyon à payer des arrérages de cens et servis pour la seigneurie de Saint-Héand à Léonard Cibot, procureur de Michel Lallier, fermier général des domaines du roi. — Ordonnance d'enregistrement de l'acte de vente de la châtellenie de Saint-Germain-Laval à Jacques de La Chaize d'Aix, seigneur de Souternon, Les Perrichons et autres places. — Ordonnance d'enregistrement des lettres patentes autorisant Jacques de La Chaise, comte de Saint-Germain-Laval, à faire renouveler le terrier de cette châtellenie qu'il vient d'acquérir. — Sentence condamnant les doyen, chanoines et chapitre de l'église collégiale de Saint-Jean-Baptiste de Saint-Chamond à payer des arrérages de cens et servis et droits de milod à Jean Dupré, fermier de la seigneurie de Saint-Galmier. — Acte de l'opposition de la communauté des notaires de Montbrison à la réception de François Dubreuil comme notaire royal. — Sentence ordonnant l'exécution de l'arrêt du 16 septembre 1667, stipulant que la sénéchaussée de Saint-Etienne sera tenue dans cette ville par semestre par un nombre d'officiers spécifié et par six procureurs alternatifs dont les fonctions ne pourront être exercées par d'autres praticiens.

B. 2287. (Liasse.) — In-4°, 63 pièces, papier.

1679-1680. — Procédures. — Procès entre Charles Montaigne, capitaine châtelain de Sury-le-Bois, et les consuls, manants et habitants de Sury, Valeilles et Saint-Laurent-la-Conche, pour le payement des gages de capitainage. — Sommation à Michel Gonon, secrétaire du domaine, de remettre un terrier de la châtellenie de Cervières. — Opposition de la communauté des procureurs des bailliage et sénéchaussées de Forez à la réception de Pierre Plasson comme procureur. — Autorisation d'informer accordée aux recteurs de l'Hôtel-Dieu au sujet de l'exposition d'un enfant à l'une des portes de la ville. — Apuration du compte de Jean Pasturel, l'un des recteurs de l'Hôtel-Dieu de Montbrison, pour les années 1668-1670. — Ordonnance enjoignant aux recteurs des hôpitaux, en exécution d'un arrêt des Grands-jours du 19 décembre 1665, de produire au greffe du bailliage les titres de fondation de l'établissement, les baux, la liste des malades, l'inventaire des meubles et de rendre compte de leur gestion des revenus. — Apposition de scellés sur la succession d'Henri de la Tour, seigneur de Poncins, ancien engagiste de la châtellenie de Cleppé. — Sentence condamnant Gaspard Relave, maréchal-ferrant de Saint-Galmier, à payer à Jean Dupré, fermier de la seigneurie de Saint-Galmier, des droits de lod et mi-lod pour l'acquisition d'une maison. — Sentences de condamnation à acquitter des droits de lod et de garde prononcées contre divers à la requête de François de Crussol, duc d'Uzès, et de Jean de Gourdon, tuteurs de François de Crussol, marquis de Cuzieu, héritier de feu Armand de Crussol, comte d'Uzès « qui estoit héritier de feue dame Marguerite de Flachat, duchesse d'Uzès, sa mère, ci-devant dame engagiste de la ville et châtellenie de Saint-Galmier ». — Sentence condamnant Mathieu et Claude Etaix à payer des droits de lod à Jean-Marc Huard, fermier de la seigneurie de Saint-Germain-Laval, pour l'acquisition d'une étable et fenière. — Procès-verbal de saisie des meubles de Michel Gonon, secrétaire greffier du domaine de Forez, condamné à 500 livres d'amende par jugement de l'intendant de Lyon pour n'avoir pas payé le huitième denier des biens aliénés de l'église dans la province de Forez. — Mémoire contenant les moyens d'appel évoqués devant le parlement dans l'instance pendante entre la communauté des procureurs et Michel Gonon, secrétaire-greffier du domaine, sur la question de préséance.

B. 2288. (Liasse.) — In-4°, 94 pièces, papier.

1681-1683. — Procédures. — Mise en vente de l'étude de notaire de Vital Aulaignon, à Bas, pour en remettre le prix à ses héritières. — Procès entre Jean Radisson, notaire royal de Feurs, et Pierre Plasson, praticien de Montbrison, au sujet de participation à la rente noble de Sury-le-Bois. — Procès entre Antoine-Clément Duplessis, Antoine Calemard et Laurent Chapuis, fermiers de la châtellenie de Saint-Bonnet et Marols, et Jean Chalancon, laboureur de Luriec, au sujet

d'arrérages de cens, servis, lods, mi-lods, droits et devoirs seigneuriaux. — Ordonnance de réception d'Antoine Montginot en la commise du dépôt des saisies mobilières dans la ville de Boën et banlieue. — Ordonnance du juge domanial pour la réception de Louis-Constant Ardaillon au rang des maîtres tailleurs d'habits pour hommes de la ville de Montbrison. — Ordonnance de réception de Jean Baptiste Bertuel comme maître juré « dans l'art de chirurgie et barberie ». — Ordonnance enjoignant au curé de Saint-Germain-Laval de produire son registre d'actes de baptême, à l'effet de constater si Guillaume Chassain est en âge d'être reçu procureur. — Opposition de Michel Gonon, secrétaire-greffier du domaine à la saisie mobilière pratiquée chez lui à la requête du receveur « des huitièmes deniers des biens d'église aliénés ». — Billet de décharge de l'amende de 500 livres, prononcée contre ledit Gonon par l'intendant de Lyon pour avoir contrevenu aux arrêts sur les huitièmes deniers des biens d'église aliénés. — Ordonnance enjoignant à Antoine Dumolin-Tresangles, procureur au bailliage de Forez et commissaire général aux saisies réelles de produire les lettres l'autorisant à remplir encore les fonctions de « tiers référendaire taxateur et modérateur des despens ». — Ordonnance réglementant les fonctions des « commissaires aux saisies réelles » en exécution d'un arrêt des Grands-jours du 30 janvier 1666. — Sentence condamnant Noël Daudieu, seigneur de Chambœuf, conseiller du roi, élu en l'Election de Montbrison à payer à l'Hôtel-Dieu des arrérages de cens et servis remontant à 29 ans et évalués à la somme de 876 livres. — Sentence condamnant les tuteurs des enfants de feu Joseph Laroche à payer à l'Hôtel-Dieu de Montbrison des arrérages de cens et servis sur une terre sise à Saint-Laurent-la-Conche. — Sentence condamnant Jeanne Lebaud, veuve de Claude Chassain, conseiller du roi, président en l'Election, tutrice de ses enfants, à payer des arrérages de cens, servis et lods à l'Hôtel-Dieu de Montbrison. — Moyens de défense invoqués dans la procédure pendante entre Jean Radisson, notaire royal, et Tissier du Soleillant, fermiers des revenus de la seigneurie de Sury-le-Bois, et Jacquemin, directeur des domaines du roi, prétendant qu'on a omis de stipuler dans la ferme des revenus de ladite seigneurie la coupe des bois taillis. — Taxation de dépens au profit des recteurs de l'Hôtel-Dieu contre Pierre Pourrat, prêtre de Notre-Dame de Montbrison. — Taxation de dépens dans l'instance à propos de saisie sur Louis Mindet, prêtre, par Jean de Gourdon, écuyer tuteur de François de Crussol, marquis de Cuzieu. — *Verbail* d'apposition de scellés sur la succession d'Anne Mathéon, veuve de Pierre Gueynard juge grenetier. — Procédure entre Jean Radisson et Pierre Plasson au sujet de la perception des droits seigneuriaux dans la rente et seigneurie de Sury-le-Bois. — Sentence condamnant Mathieu Chenevard, laboureur de La Salle, paroisse de Feurs, à payer aux mineurs de Laurencin et aux héritiers de Jean Tricaud, seigneur engagiste de la châtellenie de Sury-le-Bois, des arrérages de cens et lods. — Sentence condamnant Claude Philibert, laboureur de Saint-Remy, et Jacques Chazaux, à payer à Pierre Colonge, ci-devant président en l'Election de Thiers, des arrérages de cens et servis. — Ordonnance du juge domanial défendant en exécution de l'arrêt du Conseil d'Etat du 7 mai 1674 à toutes personnes d'enseigner dans l'étendue du diocèse et dans la ville de Montbrison sans y avoir été autorisées par l'archevêque ou son subdélégué Charles Desmis, prêtre, promoteur de l'archevêché à peine de l'amende de cent livres affectée pour moitié à l'hôpital et pour autre moitié aux pauvres des écoles. — Nomination d'experts pour évaluer les droits de lod dus par Charles Gault à Jean Radisson, notaire royal. — Sentence condamnant Gaspard et Jean Relave à payer des droits de lods à Jean Dupré, châtelain de Saint-Galmier. — Sentence condamnant Jean-Baptiste Jecquemeton à payer dix années d'arrérages de cens et servis à Jean Radisson, ci-devant fermier de la châtellenie de Sury-le-Bois. — Procédure entre André de Chambéraud, seigneur de La Goutte et La Guillanche, et Gabriel Vial, sieur de Belair, directeur du domaine de Forez, pour saisie de bestiaux. — Arrêt enjoignant à la communauté des procureurs des bailliage et sénéchaussées de Forez d'exécuter l'arrêt du Conseil d'Etat du 16 septembre 1677 en ce qui touche l'exercice de la sénéchaussée à Saint-Etienne et défendant aux praticiens de cette ville d'usurper les fonctions desdits procureurs. — Procédure entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu de Montbrison et Blaise Rousset, laboureur de Fontanes, paroisse de Chalain-le-Comtal, pour arrérages de cens et servis. — Ordonnance prescrivant aux anciens recteurs et receveurs de l'Hôtel-Dieu de Montbrison de déposer au greffe du domaine leurs comptes et pièces justificatives. — Arrêt du Grand Conseil homologuant une transaction du 8 août 1661 confirmative d'autre transaction du 24 août 1632 entre les religieux de l'ordre de Cluny résidant à Charlieu et les prêtres sociétaires de l'église Saint-Philibert de Charlieu. Les religieux sont maintenus en la possession de tous les droits honorifiques de ladite église Saint-Philibert de Charlieu, en qualité de seigneurs curés primitifs de ladite église. Le curé n'a que le titre de vicaire perpétuel. — Plusieurs déclarations de

dépens. — Procédure criminelle intentée par les recteurs de l'Hôtel-Dieu contre Jacques Mazoyer et ses sœurs Jeanne et Anne, accusés de receler leur servante coupable d'avoir accouché clandestinement et exposé son enfant. — Ordonnance d'André Lefèvre d'Ormesson, intendant de la généralité de Lyon, prescrivant que les registres des contrôles des exploits qui ont été faits pendant le temps du bail de M. Jacques Buisson, ci-devant fermier général des domaines du roi, seront remis dans le délai d'un mois au greffe de la sénéchaussée et siège présidial de Lyon pour le Lyonnais, au greffe de la Chambre domaniale de Montbrison pour le Forez, au greffe du bailliage de Villefranche pour le Beaujolais. — Ordonnance enjoignant aux recteurs de l'Hôtel-Dieu de rendre leurs comptes. — Remontrances à Mathieu Paret exerçant les fonctions de notaire à Marlhes, dont André Verne est notaire royal réservé. — Procès intenté par les recteurs de l'Hôtel-Dieu à François Montaigne, boucher de Montbrison, pour avoir vendu de la viande en Carême au préjudice de Julien Freydière qui en avait seul le privilège accordé par lesdits recteurs. — Plainte des recteurs de l'Hôtel-Dieu de Montbrison contre deux habitants de Marclopt qui ont amené et abandonné une femme malade devant la porte de l'Hôtel-Dieu. — Déclaration des prêtres de l'Oratoire de Notre-Dame de Grâces, paroisse de Chambles, pour les biens qu'ils tiennent de la censive de la châtellenie de Saint-Victor-sur-Loire.

B. 2289. (Liasse.) — In-4°, 53 pièces, papier.

1684-1686.— Procédures. — Entre les habitants des rues du Coing, Saint-Jean et faubourg de Moind et les recteurs de l'Hôtel-Dieu de Montbrison qu'ils accusent de s'être emparés du vintain allant de la porte Saint-Jean à celle du Coin et de l'avoir bouché. — Divers jugements statuant sur des demandes de payement d'arrérages de cens et servis formées par les recteurs de l'Hôtel-Dieu de Montbrison. — Ordonnance rendue à la requête des recteurs de l'Hôtel-Dieu pour entendre sous la foi du serment les déclarations d'une fille enceinte sur le nom de son séducteur à l'effet de contraindre celui-ci à subvenir aux besoins de l'enfant à naître. — Prestation de serment des experts nommés dans l'instance pendante entre les habitants du quartier de la rue Saint-Jean et les recteurs de l'Hôtel Dieu. — Rapport des experts dans le procès concernant « la levée qui est dessoubz les murailles de la porte Saint-Jean servant à conduire partie de l'eau de la rivière par un béal servant aux moulins de la commanderie de Saint-Jean-des-Prés et de là s'en allant tomber dans les moulins de l'abbé » et concluant que ladite levée a été trop exaucée présentant le danger d'arrêter le cours des eaux qui pourraient envahir les « arcades » et la ville. — Sentence rendue à la requête d'Antoine Vial et Guillaume Ybertier, maîtres tailleurs d'habits de Montbrison, directeurs de la confrérie de Saint-Jacques et Saint-Philippe de leur art, condamnant à dix livres d'amende la nommée Damiene Roulier, femme de Georges Venture, vigneron, surprise en pleine rue cousant une jupe de camelot blanc ce qui est en contravention avec les règlements de la corporation. — Procès relatif à l'opposition formée contre la nomination d'un syndic de la corporation des cordonniers. — Présentation du compte de Pierre Tamisier, recteur de l'Hôtel-Dieu de Saint-Galmier, par Lucrèce Mauvernay, sa veuve. — Transport par Benoit Gamponnier, notaire royal de Saint-Sauveur, à Antoine Sollore receveur des aides de Saint Etienne, de la succession de Claude Gamponnier, curé du Chambon. — Information contre le curé de Piney accusé d'adultère et dépositions y relatives. — Ordonnance enjoignant à tous ceux qui sont agrégés à un corps de métier de prêter serment avant d'ouvrir boutique, à peine de dix livres d'amende, affectées moitié à la confrérie et moitié à la Charité. — Ordonnance rendant les recteurs modernes de l'hôpital responsables de la reddition de comptes de leurs prédécesseurs. — Procédure de Balthasard Chazal, directeur général des saisies mobilières dans la généralité de Lyon contre Claude Pugnet, notaire royal de Montbrison, chargé de l'établissement d'un dépôt dans cette ville. — Inventaire du dépôt des saisies mobilières à Montbrison. — Etablissement de caution pour Jean Réal et André Giraud, maitres cordonniers condamnés à la requête de Claude Thévenard aussi maître cordonnier. — Procédure contre Balthasard Guyot commis au contrôle des exploits coupable d'avoir vendu des registres professionnels à un marchand de « clinquaille » de Saint-Etienne qui en faisait des sacs. — Ordonnance stipulant que la communauté de Saint Crespin (des cordonniers) remboursera à Claude Thévenard son « maitre de boete » les frais avancés par lui pour le bien commun. — Information sur le meurtre de Mathieu Porte, boucher, tué au lieu dit le Grand Cartier, à une demi-lieue de Saint-Etienne. — Dépens du procès intervenu entre Claude Thévenard, d'une part et Jean Réal et André Giraud d'autre tous maitres cordonniers. — Ordonnance du lieutenant général contre les receveurs des consignations, procureurs commissaires aux saisies réelles, greffiers et certificateurs. — Ordonnance pour les commissaires géné-

raux et receveurs des consignations. — Sentence condamnant Jean Fay, l'un des tambours de Montbrison, à une amende de dix livres pour avoir battu la caisse un jour de fête contrairement aux édits du roi. — Ordonnance enjoignant aux échevins de la ville de Montbrison de pourvoir au logement de quatre compagnies d'un régiment de cavalerie. — Rôle des officiers du bailliage de Montbrison, sénéchaussées de Saint-Etienne et Roanne qui doivent servir au siège de la sénéchaussée exercée à Saint-Etienne pour le semestre commençant au premier décembre 1686 : monsieur le lieutenant particulier ; monsieur Delesgallery, conseiller ; monsieur Chirat de Montrouge, conseiller ; monsieur Mazenod, conseiller ; monsieur Martin, conseiller ; Monsieur Pierrefort le Jeune, conseiller ; Monsieur Alléon, conseiller et l'un de messieurs du Parquet. — Ordonnance d'enregistrement des lettres de lieutenant dans la seigneurie d'Aveizieu et Saint-Médard pour madame de Chevrières et de lieutenant de la Justice de La Ferrièrre également dans la paroisse de Saint Médard, conférées à Melchior Molenchon, capitaine-châtelain de Chevrières.

B. 2290. (Liasse.) — In-4°, 88 pièces. papier.

1687-1691. — Procédures. — Ordonnance concernant le dépôt des registres de contrôle des exploits dans les greffes des juridictions royales, afin de vérifier la gestion du fermier général. — Jugement condamnant François Papon, seigneur de Marcoux, et Antoine Pastural, son fermier du domaine de La Grue, à payer à Claude Rouliard, fermier général des domaines de sa majesté, la somme de 69 livres pour arrérages de cens et servis. — Sentence condamnant Jean Salomon à payer une amende de cinq livres pour contravention au règlement de la corporation des maîtres cordonniers. — Taxe des dépens de l'instance pendante entre Claude Rouillard, fermier général des domaines de France en la généralité de Lyon, poursuite et diligence de Jacques et Antoine Chalaye, fermiers de la châtellenie de Rocheblaine et Paillerest, et Antoine Delosme, laboureur de Paillerest. — Sentence condamnant François d'Aubusson, maréchal de France, duc de Roannais, à acquitter certaines sommes qu'il doit au domaine du roi pour l'acquisition des châtellenies de Saint-Maurice, le Crozet et Saint-Haon-le-Chatel, l'érection de son duché de Roannais et l'établissement du bailliage du duché de Roannais. — Procès entre Jacques Jacquier et Isaac Moulin, conseiller du roi, trésorier de France de Lyon, au sujet de la possession de Cornillon. — Réception de Pierre Legendre en l'office de notaire royal à Saint-Just-en-Bas. — Procédure entre Antoine Clément Duplessis, fermier de la châtellenie royale de Saint-Galmier, et Claude Dubarrieu, châtelain de Saint-Galmier, au sujet de payement de droits seigneuriaux. — Procédure entre Gabriel Vial, sieur de Belair, ci-devant fermier de la rente et prévôté de Montbrison, et Victor Fanel et le chapitre de Montbrison au sujet de payement de cens et lods. — Rapport d'experts dans l'instance pendante entre Clément Duplessis, fermier de la rente de Virignieu, et François de la Roche, sieur de la Berlionnière, à propos des droits de lods sur le domaine de la Berlionnière. — Taxe des dépens de l'instance entre Claude Rouliard, fermier des domaines, et Jacques de la Chaise-d'Aix, seigneur de Saint-Germain-Laval. — Taxe des dépens de l'instance entre Antoine-Clément Duplessis, fermier de la rente de Virignieu, et François de la Roche, sieur de la Berlionnière. — Requête à l'effet de faire informer contre le nommé Dragon, sa femme et ses valets qui ont reçu chez eux et recelé un mendiant poursuivi par les archers-gardes de l'hôpital, chargés d'empêcher la mendicité dans la ville de Montbrison, lesdits archers ayant été fort maltraités par ledit Dragon et consorts. — Procédure entre Antoine-Clément Duplessis, ci-devant fermier de la seigneurie, châtellenie et prévôté royale de Saint-Bonnet-le-Château, et André Gentiallon, bourgeois de Marols, pour payement de droits seigneuriaux. — Requête des recteurs de l'Hôtel-Dieu, pour faire informer contre le nommé Jean De-George qui, par voies de fait, voulait empêcher les recteurs de l'Hôtel-Dieu de placer des bancs portatifs sur le marché, droit qui leur avait été conféré par lettres patentes de 1659. — Plusieurs taxes de dépens dans des instances ayant pour objet le payement d'arrérages de cens, servis, lods, droits seigneuriaux. — Information au sujet des voies de fait commises dans une saisie de Justice chez Jean Vilatte, barbier, sur sa veuve, par des barbiers chirurgiens qui voulaient l'empêcher d'exercer le métier de son mari. — Ordonnance du juge domanial interprétative des lettres patentes royales conférant à l'hôpital de la Charité les droits à percevoir sur les étalages et marchandises les jours de marché et foires par les fermiers desdits droits : pour chaque banc portatif ou table, un sol les jours de marché et trois sols pour les jours de foires ; pour chaque « char d'ais » six deniers ; pour chaque char de chanvre, trois deniers ; pour chacune paire de roues de chars et charrettes, trois deniers ; pour chaque marchand de froma-

ges de roche, trois deniers ; pour chaque marchand de cercles de tonneaux ou autres, une « faisse de cercles » chaque année. — Ordonnance du juge domanial stipulant que chaque maître boulanger payera à sa réception la somme de dix livres à l'hôpital de la Charité. — Ordonnance concernant les droits de leyde perçus par l'hôpital de la Charité. — Enquête relative à des contraventions au règlement de la confrérie de Saint-Crespin et aboutissant à une condamnation à 10 livres d'amende contre Pierre Jullien, cordonnier, coupable d'avoir vendu à un lieutenant deux paires de souliers dont la première semelle était en méchante basane et les bouts de talons en vieux cuir « au lieu que les règlements veullent par exprès que les premières semelles soient de baudrier de vache au front et les bouts de cuir fort ». — Jugement pour Michel Peronnet, fermier de la seigneurie de Feurs, demandeur en paiement de droits seigneuriaux contre Isabeau Destandau. — Sentence condamnant Pierre Rey, boucher, à payer des arrérages de servis à Jean Forissier, châtelain, juge royal de Saint-Galmier. — Enquête au sujet de voies de fait auxquelles se serait livré Claude de la Roue, chirurgien, « maître de boette de la confrérie Saint-Cosme et Saint-Damien » en voulant signifier l'ordonnance du 11 mars 1681, à Jean Vilate, chirurgien en contravention, dont il allait saisir les « autils, rasoirs et bassins tendus au-dessus de la boutique faisant grande face vitrée comme une de celles des maîtres dudit art ». — Mémoire relatif à l'instance pendante entre Michel Gonon, secrétaire et greffier en chef du domaine et George Delosme, châtelain de Sury-le-Comtal, au sujet de payement de gages.

B. 2291. (Liasse.) — In-4°, 98 pièces, papier.

1692-1699. — Procédures. — Entre Fleury Peyronnet, fermier de la Chatellenie royale de Donzy et Antoine Gacon, laboureur de Panissières, au sujet de payement de droits seigneuriaux. — Entre André Réal et Pierre Morel, fermiers de la rente de Lavieu, et l'hoirie de Guillaume Grata, au sujet d'arrérages de cens et servis. — Plusieurs taxes de dépens. — Procuration passée à Jean-Baptiste Michel, bourgeois de Montbrison, par Jean Richet, bourgeois de Lyon, fermier général des domaines de la généralité de Lyon. — Procédure entre André Réal et Pierre Morel, fermiers de la châtellenie de Lavieu, et Philibert Clepier, au sujet de payement de droit de milod. — Entre Jacques Challaye, fermier de la châtellenie de Rocheblaine et Paillerest, et Claude et Pierre Ponsonnet, au sujet de payement de droits seigneuriaux. — Entre François de Rivoire, fermier de la seigneurie de Feurs, et François Papon, écuyer, seigneur de Goutelas, pour le même motif. — Ordonnance rendue à la requête de Gabriel Vial, seigneur de Belair, fermier des fours banaux, portant défense à toute personne d'en faire construire de particuliers à peine de dix livres d'amende par contravention. — Ordonnance de réception du serment d'Hugues Arthaud, cordonnier, ayant fait son apprentissage chez un maître de Montbrison, puis ayant travaillé à Paris, en Bourgogne, voulant s'établir en Montbrison « après s'être présenté devant tous les syndics maistres jurés de boete et tous les autres maistres de la confrérie de Saint-Crespin au cloistre des RR. PP. Cordeliers, lieu accoutumé de tenir leurs assemblées, tous lesquels d'une mesme voix et consentement le trouvèrent capable d'estre reçeu à ladite mestrise et art de courdonnier lequel fut à l'instant incéré et escript dans leur livre des réceptions ensuite des autres à la charge de prester serement ». — Taxe des dépens dans l'instance pendante entre le chapitre de Montbrison, et Jean Verd, laboureur de Curcieu. — Sentence condamnant Jean Radisson, acquéreur d'une maison et tanerie à payer pour cela le droit de milod à Michel Peronnet, fermier de la seigneurie de Feurs. — Sentence condamnant Hugues Arthaud, maître cordonnier, à acquitter la somme de trente livres pour droits de sa réception à la maîtrise. — Taxe de dépens dans les instances entre Michel Peyronnet, fermier de la rente de Feurs d'une part, et Jean Radisson, notaire royal, et Antoine Chassain, Elu en l'élection, d'autre part. — Avis du promoteur de l'archevêché de Lyon au sujet de la saisie faite par la veuve d'un marchand drapier de Saint-Etienne sur les revenus d'un prêtre-sociétaire débiteur de costume : « tout l'intérest que ledit promoteur a en cette cause est que la somme de cent livres que les statuts de ce diocèse exigent pour le tiltre clérical d'un ecclésiastique soit réservé audit déffendeur avec son lit et ses livres mais que tout le surplus peut être saisi ». — Sentence condamnant André Bressieu, greffier de Chazelles, à payer des arrérages de la rente de Sury-le-Bois à François de Rivoire chevalier, seigneur du Palais. — Sentence condamnant Jacques Vodoire, maître tailleur d'habits, à une amende pour contravention au règlement du corps de métier. — Procès entre maîtres cordonniers au sujet

de comptes de la confrérie. — Procès entre Clément Duplessis, fermier de la châtellenie de Saint-Galmier, et Pierre-Ploton Larive, au sujet de la rente due sur les moulins de Fontfort. — Plainte des recteurs de l'Hôtel-Dieu contre un boulanger et un cordonnier coupables d'avoir arraché des mains des gardes de l'hôpital un pauvre mendiant arrêté par eux pour avoir contrevenu à une ordonnance du 18 avril 1696 « confirmative de plusieurs autres » défendant « à toutes personnes valides ou autres de mendier dans ladite ville de Montbrison et faulbourgs à payne de tenir prison et estre fustigés comme aussy à tous les habitans de troubler ni maltraiter les gardes dudit hôpital en la fonction de leurs charges ». — Sentence définitive dans l'instance pendante entre Antoine Clément Duplessis, fermier de la châtellenie de Saint-Galmier, et Pierre-Ploton Larive pour la ferme des moulins de Fontfort. — Sentence dans l'instance pendante entre André Réal notaire royal de Gumières, fermier de la châtellenie royale de Lavieu, et Jean Montet, marchand de La Mure, pour payement de droits de lods et mi-lods. — Procédure entre Jean-Baptiste Michel, fermier de la châtellenie de Montbrison et Philippe Bourderier. — Apuration des comptes-rendus à leurs successeurs par François Bocheral et Louis Aguiraud ci-devant recteurs de l'hôpital des pauvres. — Ordonnance du lieutenant particulier rappelant les lettres patentes royales du 17 juin 1659 qui « permettent aux recteurs et administrateurs ou à leur préposé de faire poser des bancs et tables les jours de foires et marchés dans les lieux accoustumés qui seront néantmoins esloignés de ceux des maisons des habitants de ladite ville de la distance de cinq pieds dont ils pourront les louer sçavoir à raison de deux sols les jours de foires et d'un sol les jours de marché avec défenses aux habitants de les y troubler et de souffrir sur leurs bancs les marchandises des forains, à peine de dix livres d'amende pour chaque contravention ». — Taxe de dépens dans l'instance pendante entre Clément Duplessis, fermier de la châtellenie de Saint-Galmier, et Pierre-Ploton Larive, au sujet de la ferme des moulins de Fontfort. — Procédure relative à l'opposition des habitants de Saint-Priest-La-Roche à l'aveu et dénombrement fournis par Jean-Marie de Sainte-Colombe chevalier, seigneur dudit Saint-Priest. — Ordonnance de liquidation de dommages pour saisie de bestiaux contre Antoine Mignot, au profit de dame Antoinette Molin, veuve de Bertrand Guichard. — Sentence condamnant François de Crussol, comte d'Uzès, à payer des arrérages de cens et servis à Pierre Guignard, concierge au grenier à sel de la ville de Lyon et fermier de la seigneurie et châtellenie royale de Chambéon. — Sentence au profit du même contre Antoine-François de Rivoyre, marquis du Palais. — Sentence condamnant Françoise Bosq à payer au marquis de Nérestang les arrérages de cens et servis qu'elle doit à cause de la rente de Saint-Victor. — Protestation du procureur d'office de la ville et marquisat de Saint-Chamond contre l'union projetée des églises de Saint-Pierre, Sainte-Barbe et Saint-Julien-en-Jarez, sans l'avis des seigneur et dame de Vienne, marquis de Saint-Chamond.

B. 2292. (Liasse.) — In-4°, 38 pièces, papier.

1700-1734. — Procédures. — Jugement contumacial pour Pierre Morel, demandeur en payement de droits seigneuriaux contre Jean de la Mure, écuyer, et dame Marie Girard, son épouse. — Ordonnance de liquidation de cens et servis pour Antoine-Clément Duplessis, fermier de la châtellenie de Sury-le-Bois, contre André-Martin Plassis. — Ordonnance de résolution de ferme des fours de Saint-André à défaut de payement de deux quartiers, pour Gabriel Vial, sieur de Belair, propriétaire des fours banaux de Montbrison, contre Marguerite Bufferne. — Divers jugements pour la liquidation d'arrérages de droits seigneuriaux. — Procès entre le chapitre de Saint-Chamond et la veuve Barcel, au sujet d'une prise d'eau et écluse au-dessus du moulin de ce nom, à Chevrières. — Ordonnances de la chambre domaniale pour la prestation des actes de foi et hommage, aveux et dénombrements et défenses aux officiers du bailliage ducal de Roannais et des châtellenies y unies de recevoir lesdits foi et hommage, de faire aucunes fonctions de juges domaniaux et aux vassaux de Sa Majesté dans l'étendue du bailliage et des châtellenies de prêter l'hommage et reconnaître autres juges domaniaux que la Chambre de Forez établie à Montbrison (1710 et 1712). — Ordonnance prescrivant l'enregistrement à la Chambre domaniale du bail du domaine de la généralité de Lyon passé pour six ans commençant au premier janvier 1713 et finissant le dernier décembre 1718 à Claude Berille, bourgeois de Paris, fermier général du domaine du roi, et par substitution à François de Bagars, écuyer, seigneur de la Ferrière. — Enquête sur une menace d'incendie de la cure de Bussières. — Ordonnance prescrivant l'enregistrement des actes de foi et hom-

mage et des lettres patentes portant érection des terres de Nervieu, Sugny et Grégnieu en comté pour Jérôme Phelippeaux, chevalier, comte de Pontchartrain. —Transaction entre le curé de Panissières et le prébendier de Montchal ratifié par l'archevêque de Lyon. en vertu de laquelle le curé de Panissières est reconnu comme le véritable curé primitif de Montchal dont le prébendier peut cependant exercer les fonctions curiales pour la commodité des habitants de ce hameau. — Sentence maintenant Pierre Jobert, écuyer, ancien grand maître des eaux et forêts au département de Lyon, Héritier testamentaire de Marie Estival, son épouse, et Joseph Estival, frère de cette dernière, en possession de la seigneurie de La Garde, contre dame Eléonore Palatine de Dio de Montpéroux, comtesse de Maubourg, demanderesse en retrait féodal. — Acte de dépôt au greffe du domaine du terrier Columby de la châtellenie de Rocheblaine, daté de 1489. — Transaction entre Joseph de Giry de Saint-Cyr, prêtre docteur en théologie, vicaire général de l'archevêque de Tours, abbé commandataire de l'abbaye de Valbenoite, et les prieur et religieux de cette abbaye : ces derniers ont la jouissance de tous les biens temporels de l'abbaye et la charge des réparations et des gages ; l'abbé se réserve les revenus de la succession d'Odet-Joseph de Soleysel dépendante de la censive de l'abbaye et une rente annuelle de 1.200 livres (1730). — Quittances de 400 livres pour la nourriture pendant 10 jours à raison de « huict sols pour soldat » de 10 compagnies de 100 hommes du régiment des gens de pied français commandé par le « maistre de camp » Bertrand d'Albon dit de Saint-Forgeul commandeur de la commanderie de Montbrison (Malte, langue d'Auvergne), faites au receveur des tailles de l'Election de Forez, par messire Bertrand d'Albon pour sa compagnie, colonel ; noble Antoine Duglas, sieur de Juran, capitaine ; noble Henri de Janorcy, lieutenant ; noble Gaspard de Saulse, capitaine ; noble François Depuys, seigneur de Planta et Boesse, capitaine ; noble Jean de Pometon, sieur de Laye, capitaine ; messire Claude d'Ogerolles, seigneur du Plantey, capitaine ; noble Reynaud de Sainte-Colombe, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, noble Jean de Bois, capitaine et noble François de Strossy, capitaine, pour leurs compagnies. — Sentence en faveur de Durand Pery, écuyer, sieur du Perrier, prêtre chanoine en l'église collégiale et royale de Montbrison, demandeur en payement de droits seigneuriaux, contre Mathieu Souchon, prêtre, curé de Boisset, prébendier de la prébende des Perrotins. — Constitution de rente en faveur des sœurs Saint-Joseph de Saint-Romain-les-Atheux par les Pères Jésuites du collège de la Trinité de Lyon. — Constitution de rente par les mêmes en faveur des Ursulines de Bourg-Argental. — Sentence condamnant Jean Tissot, laboureur de Marclopt, à payer des arrérages de servis à Marie-Joseph, duc d'Hostun, comte de Tallard, seigneur engagiste de la châtellenie de Chambéon. — Mainlevée de la saisie de trois chevaux et de marchandises de fer pratiquée sur Benoit Berger, voiturier, par Mivière, receveur du bureau du péage de Moind. — Constitution de rente pour les religieuses Ursulines de Saint-Chamond par le prieuré de Saint-Julien-en-Jarez uni au collège de la Trinité à Lyon.

B. 2293. (Liasse) In-4°, 64 pièces, papier.

1735-1740. — Procédures. — Sentence condamnant Pierre Gaignard, laboureur de Mizérieu, à payer des arrérages de cens et servis depuis 29 ans et des droits de milods à Abraham de Thélis, chevalier, baron de Chambost, seigneur engagiste de la seigneurie de Cleppé. — Sentence condamnant Marie Nicolas, veuve Dubost, à payer des droits de milod pour les étangs appelés le grand et le petit Sauvagnieu et le Pailliet, acquis par succession à Joseph-Marie duc d'Authun, comte de Tellard, seigneur engagiste de la châtellenie de Chambéon. — Sentence condamnant Jean Ovize à payer des arrérages de cens et servis à Abraham de Thélis, chevalier, baron de Chambost, engagiste de la seigneurie de Cleppé. — Sentence condamnant Antoine Mollin de Trye, écuyer, résidant à Saint-Symphorien-le-Château, à payer des arrérages de cens et servis à Pierre-Abraham Jayet, praticien, fermier de la rente de la châtellenie royale de Néronde. — Sentence condamnant François du Rozier, écuyer, seigneur de Magnieu-le-Gabion, à acquitter une reconnaissance contractée envers Marie-Joseph, duc d'Hostun, comte de Tallard, engagiste de la châtellenie royale de Chambéon et Marclopt. — Apposition de scellés sur les meubles de Joseph Colombard, décédé maître chirurgien à Montbrison et dont la succession, parce qu'il est étranger et sans enfants, appartient au roi par droit d'aubaine. — Plumitif audiencier du 6 août 1736 au 15 décembre 1738. — Sentence condamnant Pierre-Abraham Beaugent du Froissard à payer des arrérages de cens et servis aux filles mineures de François-Claude-Eléonor Dulieu de Chenevoux. — Sentence condamnant Gaspard de Becq, écuyer, sieur du Crozet, à payer des

arrérages de cens et servis à Abraham de Thélis, chevalier, seigneur de Chatel et par engagement de la châtellenie royale de Cleppé. — Sentence condamnant Mathieu Duivon, laboureur de la paroisse de Juré, à payer des arrérages de cens et servis à Jean-Baptiste Chavanis, notaire royal, et François Garçin, fermiers de la rente de Saint-Germain-Laval. — Sentence condamnant Claude Rival de la Thuillière, prêtre, prébendier, à payer au duc d'Hostun, comte de Tallard, engagiste de la châtellenie de Chambéon et Marclopt, des arrérages de droits de milod pour les prébendes des Châtelards, de Boisset et des Rousset. — Ordonnance de liquidation de servis pour M. le duc de Tallard contre François du Rozier, écuyer, seigneur de Magnieu-le-Gabion, — Sentence condamnant Isabeau Bouthéon, veuve d'André Vaude, laboureur de Mons, paroisse d'Aurec, à payer des arrérages de lods, cens et servis à Marcellin Battant de Pommerol, lieutenant en la châtellenie royale de Montbrison. — Procès-verbal à l'occasion d'un enfant trouvé devant la porte de la Charité de Montbrison. — Plumitif audiencier du 19 janvier 1739 au 20 février 1741. — Ordonnance obtenue par François Remy, sous-fermier des domaines du roi en la généralité de Lyon, concernant les commandements et contraintes pour les cens et servis dus à Sa Majesté. — Ordonnance de prestation de serment de Guillaume Rigaud, pour la perception des droits réservés dans les bureaux de Feurs. — Sentence de liquidation de servis pour Joseph, duc d'Osthun, comte de Tallard, seigneur engagiste de Saint-Galmier, contre Pierre Durand, chapelier ; — pour Pierre Le Chauteux, fermier de la châtellenie royale de Montbrison, contre Philippe Perrin, notaire à Marcoux ; — pour Jean-Baptiste Bourgin, curé de Rozier, pour droits de lods, au profit d'Antoine Rony, notaire royal, fermier de la châtellenie de Saint-Bonnet-le-Château. — Ordonnance défendant aux précédents fermiers du domaine du roi dans la province de Forez « d'exiger ny recevoir aucuns droits de quelque nature ou espèce qu'il soit dépendant du domaine de Sa Majesté échus pendant la durée de leurs baux dont ils n'auront pas formé, demandé ou ne se seront pas assuré le recouvrement par des exploits en forme ou des actes par devant notaires pendant la durée de leur ferme ou dans l'année qui la suit ».

B. 2294. (Liasse.) — In-4°, 50 pièces, papier.

1741-1745. — Procédures. — Procès-verbal d'enquête relatif à la légitime possession par Claude Dupuy avocat, d'un bûcher attenant aux fours banaux de la rue Tupinerie à Montbrison. — Sentence liquidant les arrérages de cens et servis à payer par Claude Staron de La Rey, au fermier de la châtellenie royale de Montbrison. — Sentence condamnant Pierre Sabatier, maître cordonnier, à payer au fermier des domaines du roi en la généralité de Lyon, un droit de lod pour l'acquisition d'une maison. — Sentence en règlement d'arrérages de cens et servis pour Abraham Jayet contre Jean-Marie Delandine, châtelain de Néronde, tuteur des demoiselles de Chenevoux ; — pour François Remy sous-fermier des domaines du roi en la généralité de Lyon, contre Gabriel-Marcel Mallet de Vendegre écuyer, seigneur de la Goutte. — Requête, ordonnance et procès-verbal à la diligence des religieuses de la Visitation de Sainte-Marie de Montbrison, pour parvenir à un abénévis des fossés de la ville du côté de la chapelle de Saint-Aubrin. — Sentence au profit de Jean-Ignace Barou, directeur des domaines du roi en la généralité de Lyon, stipulant que la succession de Martin Streil, originaire de Mayence, en Allemagne, et décédé à Boen, appartient au roi par droit d'aubaine. — Plumitif audiencier (1741-1742). — Sentence réglant les arrérages de cens et servis à payer par Jean Brian, laboureur de Bourgneuf, à Mivière, notaire royal, fermier de la châtellenie de Châtelneuf. — Procédure relative à la cuisson des pains aux fours banaux de Saint-Bonnet-le-Château, à la requête de François Bochu, avocat et bourgeois de Lyon, et de Benoît Michel, écuyer, demeurant à Paris. — Sentence de François Feizeaud, avocat en Parlement, juge du comté de Lyon et Saint-Paul-en-Jarez, réglant les arrérages de cens et servis dus au comté de Lyon par les Ursulines de Saint-Chamond. — Plumifif audiencier (1742-1744). — Sentence condamnant Simon Compagnon, cabaretier de Montbrison, à payer chaque année la redevance en vin qu'il doit à titre de gage à Anne Dumont, châtelain de Montbrison. — Sentence condamnant Pierre Sauday, marchand de Villemontais, à payer dix-huit années d'arrérages de cens et servis à Abraham Jayet. — Sentence condamnant Gaspard Monginot, notaire royal de Saint-Germain-Laval, à payer 29 années d'arrérages de cens et servis à Abraham de Thélis, chevalier, seigneur de Cleppé. — Sentence condamnant M. Bessey, laboureur de Saint-Bonnet-de-Courreau, à payer des arrérages de cens et servis à Gilbert Mivière, notaire royal, fermier de la rente de la châtellenie royale de Châtelneuf. — Sentence con-

damnant Françoise Ferrier, veuve de M. de Pomey, conseiller au siège, et son fils Gilbert-Martin de Pomey, également conseiller, à payer au receveur du domaine 29 années d'arrérages de cens et servis à raison par an « argent, quatre sols, huit deniers ; chapon demi ; seigle, trois bichets ; orge, quatre bichets, une coupe ; vin, une quarte et demie » plus la somme de cent cinquante livres pour deux droits de lods. — Sentence liquidant les servis dus par Henri Pariat, commissaire à terriers, à Joseph-Marie, duc d'Haustun, seigneur engagiste de la châtellenie de Chambéon. — Sentence condamnant Jean-Claude Grozellier, écuyer, comme ayant droit de demoiselle Marianne Papon de Goutelas, à payer les arrérages de servis dus par celle-ci à Gilbert Mivière, notaire royal, fermier des châtellenies royales de Montbrison et Châtelneuf. — Sentence condamnant Jean Fournier et Anne Thivet, sa femme, à acquitter l'obligation par eux contractée envers Claude de Damas, comte du Rousset. — Sentence défendant aux habitants de Saint-Bonnet-le-Château de faire cuire leurs pains ailleurs qu'aux fours banaux dont sont concessionnaires Jean-François Bochu, avocat en Parlement, et Benoît Michel, écuyer. — Sentence condamnant Jean-Pierre Seynovert, laboureur de Paillerest, à payer des arrérages de cens et servis à Claude de Reboullet, écuyer, seigneur engagiste des châtellenies royales de Rocheblaine et Paillerest. — Sentence condamnant Antoine-François du Rozier, écuyer, seigneur dudit lieu, à payer 29 années d'arrérages de cens et servis, à Camille de Riverie, chevalier, marquis de la Rivière. —Baux à ferme de plusieurs domaines dans la paroisse de Saint-Genest-Lerpt, passés par les religieuses Ursulines de Saint-Etienne. — Plumitif audiencier (1744-1745).

B. 2295. (Liasse.) — In-4°, 98 pièces, papier.

1746-1749.— Procédures. — Sentence condamnant Benoît Danien, laboureur de Violay, à payer à Pierre-Abraham Jayet, fermier de la rente de la châtellenie de Néronde, les arrérages de 18 années de cens et servis « à raison par an, argent, un sol ; avoine, demiras ; geline, un quart et sixième d'autre dont la liquidation sera faite en notre hôtel sur les évaluations de la grenette de Tarare ». —Sentence condamnant Claude Villemagne, boulanger de Saint-Héand, à démolir le four qu'il a fait construire dans sa maison, au préjudice de la banalité appartenant à Etienne de Cannaye prêtre, membre de l'académie royale des inscriptions et belles-lettres, fils et héritier d'Etienne de Cannaye, seigneur engagiste de la terre, seigneurie et châtellenie de Saint-Héand. — Sentence condamnant Jacques Seynard, cabaretier de la ville de Saint-Galmier, et sa femme Marianne Deschamps, à payer deux années de servis à Marie-Joseph, duc d'Ostun, pair de France, comte de Tallard, seigneur engagiste des châtellenies de Saint-Galmier, Saint-Bonnet-le-Château, Virignieu et Chambéon. — Sentence condamnant Antoinette Brieton, veuve de Pierre Gras, marchand de la paroisse de Sainte-Agathe, à payer des arrérages de cens et servis à Jean-Mari Delandine conseiller du roi, juge royal de Néronde, tuteur des demoiselles Dulieu de Chenevoux, dont le père était seigneur engagiste de la châtellenie de Néronde. — Ordonnance d'enregistrement du bail des droits des domaines, contrôle, petits sceaux, insinuations laïques, centième denier, et droits réservés de la généralité de Lyon, passé à Jacques Colombat par Thibaud Larue, adjudicataire général des fermes. — Procès-verbal de prise de possession de la prébende de Maizière en l'église de Nervieu, par Claude Defferré, prêtre, installé par le curé de Nervieu, acte dressé par Valence, notaire royal et apostolique. — Sentence condamnant Gilbert de Chavagnat à passer une nouvelle reconnaissance des fonds tenus par ses parents au profit de Jacques Colombat, fermier des domaines du roi en la généralité de Lyon. — Sentence condamnant Aimé Chazal, conseiller du roi, élu en l'élection de Forez, à payer 27 années d'arrérages de cens et servis sur le domaine de La Morandin à Gilbert Mivière, notaire royal, fermier de la rente de Marcilly-le-Châtel. — Sentence condamnant Antoine Vanel, laboureur au Moulin du Mas, paroisse de Chazelle, à faire une nouvelle reconnaissance de tenures de fonds à Claude de Damas, chevalier, comte du Rousset, seigneur engagiste de la châtellenie royale de Lavieu. — Sentence condamnant Jean-Baptiste Lapierre de Saint-Hilaire à payer quatre années d'arrérages de cens et servis à Gaspard Chirat, notaire royal, fermier des châtellenies de Montbrison, Marcilly et Châtelneuf. — Sentence condamnant Thomas Relave, meunier de la ville de Montbrison, à payer à Jacques Colombat, fermier des domaines de Sa Majesté, 29 années d'arrérages de cens et servis sur une maison, plus le droit de milod sur ladite maison pour cause de succession. — Procédure des religieuses de l'abbaye de Bonlieu contre des individus surpris pêchant dans le Lignon où lesdites religieuses ont droit prohibitif de pêche « à elles accordé par

Reynaud, comte de Forez, au mois d'octobre 1268, confirmé par autre Reynaud Guy, comte de Forez, et par sentence de la maîtrise des eaux et forêts du 28 mai 1694 ». — Sentence condamnant Thomas Brun, boulanger de Montbrison, à payer à Jacques Colombat, fermier des domaines du roi en la généralité de Lyon, 29 années d'arrérages de cens et servis sur une maison. — Sentence condamnant Jacques Montet et Marie Damond à payer des arrérages de cens et servis à Claude de Damas, chevalier, comte du Rousset, seigneur engagiste de la vicomté de Lavieu. — Sentence condamnant Jean George, laboureur de Marclop, à payer sept années d'arrérages de cens et servis, à Marie-Joseph duc d'Ostun, comte de Tallard, seigneur engagiste des châtellenies de Chambéon, Marclop, Saint-Laurent-la-Conche. — Sentence condamnant Pierre Drugnat, marchand de Feurs, à payer des arrérages de cens et servis à Henri Pariat, maître de poste de la ville de Feurs, fermier des domaines du roi en la châtellenie de Feurs. — Diverses sentences liquidant des arrérages de cens et servis au profit de Claude de Damas, chevalier, comte du Rousset, seigneur engagiste de la vicomté de Lavieu. — Ordonnance de liquidation de servis pour Jacques Colombat, fermier des domaines du roi, joint Jacques Lemercier, son directeur, receveur général et Gaspard Chirat, receveur particulier, contre Antoine Barnier et Antoinette Thivet, sa femme, de Mornand. — Sentence condamnant Mathieu Condamine, maçon de Saint-Héand, à démolir les murs de l'édifice qu'il a fait construire sur l'emplacement des fossés appartenant à Etienne de Cannaye, seigneur de la châtellenie royale de Saint-Héand. — Sentence condamnant Jean Darnaud, laboureur du village de Trécisse, paroisse de Saint-Bonnet-de-Courreau, à payer des arrérages de cens et servis à François Remy, ci-devant fermier des domaines du roi en la généralité de Lyon. — Sentence condamnant Gabriel Daffaut, vigneron-jardinier demeurant à la Porcherie de Montbrison, paroisse de Sainte-Anne, à payer à Jacques Colombat, fermier du domaine, 29 années d'arrérages de cens et servis sur une maison décrite dans un terrier de 1496. — Diverses liquidations de servis au profit de Gaspard Chirat, notaire royal. — Procédure entre Gilbert Cherblanc, notaire royal, marguillier de Balbigny et Antoine Martin, curé dudit lieu. — Sentence condamnant Mathieu Cluzel, curé de Saint-Laurent-la-Conche, prébendier de la prébende des Parliers, à payer des arrérages de cens et servis à Jacques Colombat, fermier des domaines du roi. — Plusieurs jugements en faveur d'Abraham de Thélis, seigneur engagiste de Cleppé. — Jugement autorisant Simon Chaland, fermier des étangs du roi, « à prendre l'eau venant de l'étang de la Vernée et les autres eaux qui s'écoulent par le village de Combe le long du mont d'Uzore en soir jusqu'au chemin de Montverdun pour les conduire aux étangs de Sa Majesté par les fossés ordinaires destinés à la conduite desdites eaux, avec deffenses aux sieurs Faure, père et fils, et à tous autres de détourner lesdites eaux et d'empêcher leur écoulement dans lesdits étangs ».

B. 2296. (Liasse.) — In-4°, 88 pièces, papier.

1750-1754. — Procédures. — Sentence enjoignant à George Morel, notaire royal de Sury, de passer une nouvelle reconnaissance de fonds au profit de Claude de Damas, chevalier, comte du Rousset, engagiste de la châtellenie royale de Lavieu. — Sentence condamnant Marie Prachay à payer à Jacques Collombat, fermier des domaines du roi en la généralité de Lyon les arrérages de cens et servis dus sur les fonds articulés et confinés dans la reconnaissance de Jean Prachay Chadenat, aieul de ladite Marie. — Sentence condamnant Thomas de Montrichard, écuyer, curé de la paroisse de Misérieu, au payement d'arrerages de cens et servis, au profit d'Abraham de Thélis, chevalier, seigneur de Châtel et par engagement de la châtellenie royale de Cleppé. — Divers jugements condamnant des tenanciers à renouveler des reconnaissances et à payer des arrérages de cens et servis à Claude de Damas, comte du Rousset, seigneur engagiste de la châtellenie et vicomté de Lavieu. — Sentence condamnant Benoît Favier, charpentier, demeurant rue Porcherie, à Montbrison, à payer à Jacques Colombat fermier des domaines du roi en la généralité de Lyon, Jacques Lemercier, son directeur, et Gaspard Chirat, son receveur, 63 livres pour droit de lod sur une maison achetée de François Gonnard. — Sentence condamnant Antoine-Michel Carrier à payer 29 années d'arrérages de cens et servis plus deux droits de milod à Joseph d'Arlos de la Servette, chevalier, seigneur d'Entremont, baron de Saint-Victor, La Fouillouse et Saint-Just. — Sentence condamnant Pierre et Claude Imbert, marchands, demeurant Grande-Rue, paroisse de Saint-André, à payer au fermier du domaine 29 années d'arrérages de cens et servis sur leur maison « à raison par an de six deniers argent revenant pour lesdites 29 années à quatorze sols six deniers ».

— Sentence condamnant Jacques Béalem, meunier de Gumières, à payer 29 années d'arrérages de cens et servis à Roger-Joseph, marquis de Damas, comte du Rousset, vicomte de Lavieu, baron du Villard. — Procès verbal de paraphe d'une liève de la Châtellenie de Feurs. — Ordonnance d'enregistrement des actes de revente à Claude-Aimé-Joseph Bert 1° du domaine de Saint-Germain-Laval sous la rente annuelle de 600 livres ; 2° d'une pièce de terre appelée La Copie, sise dans la seigneurie de Saint-Germain-Laval sous la rente de 54 livres ; 3° des domaine, terre et seigneurie de Cleppé, moyennant la rente annuelle de 502 livres et à la charge de rembourser les finances payées par les anciens engagistes. — Procès-verbal de réception comme maître-chirurgien à Montbrison, de Jean-Jacques Vidal, et ordonnance d'enregistrement des lettres de maîtrise qu'il a obtenues du sieur Teyter, lieutenant du premier chirurgien du roi en la ville de Saint-Etienne. — Ordonnance d'enregistrement du contrat de vente de la terre et seigneurie d Saint-Bonnet et Marols, passé à Jean Frédéric, l'aîné. — Sentence condamnant Pierre Gérentet, prêtre, chanoine de Saint-Rambert, à payer à Pierre-Joseph d'Arlos de la Servette, baron de Saint-Victor et la Fouillouse, les arrérages de cens et servis imposés sur douze journalées de vigne. — Plusieurs liquidations de servis pour le marquis de Damas, seigneur engagiste de la châtellenie de Lavieu. — Plumitif audiencier (1752-1753). — Procès-verbal de constatation de sapement des murs d'enceinte de Feurs par des particuliers de la ville et d'usurpation des fossés pour y créer des jardins. — Plumitif audiencier (1754-1757). — Ordonnance d'enregistrement de l'aveu et dénombrement présenté par François de Labeau de Bérard, baron de Maclas, malgré l'opposition des habitants des paroisses de Maclas, Boissey, Saint-Appolinard et Véranne. — Ordonnance enjoignant à tous les seigneurs engagistes d'enregistrer en la chambre domaniale les titres de leurs engagements, de se pourvoir devant cette juridiction pour raisons du fond et propriété du domaine engagé, de demandes en reconnaissance nouvelles de cens ou en payement de droits domaniaux à l'exception de tous juges et châtelains royaux, leur défendant d'accorder aucun bénévis dans l'étendue du domaine engagé et à tous particuliers d'en prendre ailleurs qu'en la chambre domaniale. — Sentence évoquant en première instance devant la chambre domaniale les causes des châtellenies engagées et défendant à tous gradués, praticiens, notaires, procureurs, juges de seigneurs ou autres de faire aucunes fonctions de vice-gérans pour l'administration de la justice dans les châtellenies royales de Lavieu, Cleppé, Chambéon, Marclop, Virignieu, Donzy, Sury-le-Bois, Saint-Héand, Saint-Victor et La Fouillouse, la Tour-en-Jarez, Saint-Jean-Bonnefonts, Saint-Haon, Saint-Maurice, Le Crozet, Renaison, sans lettres de Sa Majesté à peine de nullité en exécution des édits de juin 1653, avril 1664, déclaration de décembre 1656, arrêts du conseil des 19 décembre 1647, 12 janvier 1650, 9 septembre 1654, 12 novembre 1657, dernier avril 1668, premier mars 1666, 2 juillet 1689, 25 septembre 1718 et 11 novembre 1724. — Sentence adjugeant à Jacques Roche pour une redevance annuelle de 125 livres, l'enceinte des fossés de la ville de Feurs, contenant environ 28 méterées, mesure de Forez à raison de 1.000 pas pour chaque méterée y compris les places qui servent pour mettre les immondices de la ville (plan géométral de l'enclos de la ville de Feurs, 1754). — Sentence liquidant les arrérages de cens et servis dus par J.-B. Cave, laboureur, à Joseph duç d'Hostun, comte de Tallard, seigneur engagiste de la châtellenie royale de Virignieu. — Sentence condamnant Charles de Flachat, chevalier, seigneur d'Apinac, La Roue et autres places, à payer à Agathe Périère, veuve de Claude Gaudin, fermier des châtellenies de Saint-Bonnet et Marols, la somme de mille livres pour le lod dû à la rente noble de Saint-Bonnet à cause de l'acquisition par lui faite de Noel Boyer de Montorcier de deux maisons et un jardin au faubourg de la Verchère de ladite ville de Saint-Bonnet. — Sentence liquidant les arrérages de cens et servis dus par les recteurs et administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Sainte-Anne de Montbrison à Jean-Marie Jacquemetton, fermier de la châtellenie de Feurs. — Sentence condamnant Etienne Teslut, meunier, demeurant au Pont-Mourru, paroisse de Saint-Martin-la-Sauveté, à représenter à Claude-Edme-Joseph Bert, seigneur de Saint-Germain-Laval, Amions, Saint-Julien-d'Oddes, Nollieu et Cleppé, l'abénévis en vertu duquel il prend profit et jouit des eaux qui coulent dans le chemin descendant du village de Marcilieu à la rivière d'Aix. — Procès-verbal de rébellion et enquête y relative contre Jean-Baptiste-Henrys d'Aubigny, écuyer, gendarme de la garde du roi, s'étant opposé avec accompagnement d'insultes à la saisie des fruits et revenus de sa terre d'Aubigny ordonnée pour défaut d'aveu et dénombrement. — Plainte de Jean-Baptiste-Henrys d'Aubigny, écuyer, contre André Combiral, coupable d'avoir détruit la cabane d'une jasserie à Laule, paroisse de Saint-Bonnet-le-Courreau. — Enquêtes relatives à l'instance pendante entre Genest de Pujol, écuyer, demeurant à Saint-Bonnet-le-Château,

et Girard Ferrandin, curé de Saint-Nizier, au sujet d'une prise d'eau sur le chemin de Saint-Nizier à Biesse.

B. 2297. (Liasse.) — In-4°, 103 pièces, papier.

1755-1757.— Procédures. — Ordonnance permettant la publication de l'aveu et dénombrement de Jean Matra, écuyer, pour la seigneurie de Sainte-Foy-l'Argentière. — Sentence condamnant Marguerite Jarrol, veuve d'André Jacoud, à payer à Agathe Perière, veuve de Claude Gaudin, fermier de la rente noble de Saint-Bonnet-le-Château, la somme de cent livres pour droit de lod. — Sentence liquidant les arrérages de cens et servis dus par Pierre Rochon, laboureur de Juré, à Joseph de Monténard, marquis de Montfrain, baron de La Pierre, sénéchal de Beaucaire, ci-devant seigneur de Saint-Germain-Laval, et à Claude-Edme-Joseph Bert, seigneur actuel dudit Saint-Germain. — Déclaration de dépens pour François de Labeau de Bérard, seigneur de Maclas, contre les consuls, manans et habitants des paroisses de Véranne, Roizey, Maclas, Saint-Apolinard. — Sentence maintenant Genest de Pujols, écuyer, dans le droit de percevoir « avec certificats et levées extérieures » les eaux qui découlent dans le chemin de Saint-Nizier à Biesses pour l'irrigation de ses prés. — Sentence condamnant Jeanne Dauvergne, veuve d'Annet-Auguste Mallet Josserand de Vendègre, à payer des arrérages de cens et servis à George-Antoine-Sylvestre de la Noirie, donataire de dame Claudine Dupuy, sa belle-mère, veuve et héritière des effets mobiliers de Gaspard Chirat, notaire royal, fermier des châtellenies royales de Montbrison, Châtelneuf, Marcilly-le-Châtel. — Sentence condamnant Pierre Bénévent « marchand de padoux » demeurant à Saint-Etienne, à payer à Pierre-Joseph d'Arlos de la Servette, chevalier, seigneur des terres de Saint-Victor, Saint-Just-sur-Loire, la Fouillouse, résidant ordinairement dans son château de la Barallière, paroisse de Saint-Just, 29 années d'arrérages de cens et servis se montant annuellement : « argent, trois sols viennois, trois mesures de miel, trois combles avoine et un dément valant en tout huit ras et demi et une geline, iceux servis suivant qu'ils seront réglés et fixés sur les évaluations de la grenette ». — Constitutions de rentes pour les Ursulines de Saint-Etienne. — Acte de dépôt au greffe de « trente un baux emphitéotiques ou bénévis » pour les fossés de Feurs, dont Jacques Rauche, bourgeois, a été déclaré adjudicataire sous le cens et servis annuel de la somme de cent vingt cinq livres. — Sentences condamnant Jean Marceau, seigneur de Chanvre et Jean-Baptiste Chasson, chirurgien, à payer des arrérages de cens et servis à M. Beraud, directeur receveur général des domaines du roi et Me Jean-Marie Jacquemetton, notaire royal, fermier de la rente noble de Feurs. — Sentence condamnant Alix Tarcher, veuve de Laurent Richard, juge de Saint-Hilaire, à payer des arrérages de cens et servis à Marie-Joseph d'Hostun, duc de Tallard, seigneur de Saint-Bonnet-le-Château. — Sentence condamnant Jacques Chazellet, greffier de Saint-Just, et son épouse, à payer des arrérages de cens et servis à M. de Montfrain, seigneur de Souternon. — Ordonnance de la chambre domaniale enjoignant à tous les seigneurs engagistes de la province de Forez de faire enregistrer à son greffe les titres de leurs engagements et de porter devant sa juridiction les différends y relatifs. — Liquidations d'arrérages de cens et servis pour le marquis de Damas, seigneur engagiste de Lavieu, Edme-Joseph Bert, seigneur de Saint-Germain-Laval, les héritiers de Gaspard Chirat, notaire royal, fermier des châtellenies royales de Montbrison, Marcilly-le-Châtel et Châtelneuf. — Ordonnance d'enregistrement d'un arrêt pour Claude-Edme-Joseph Bert, seigneur par engagement des terres et seigneuries de Saint-Germain-Laval, Nollieu, Amions, Saint-Julien d'Oddes et Vernoilles. — Sentence condamnant Pierre Chaul, charpentier de Champaney, paroisse de Lézignieu, à passer une nouvelle reconnaissance des fonds en faveur de Jacques Delattes, fermier des domaines de Sa Majesté en la généralité de Lyon. — Liquidation de cens et servis pour Jacques-Laurent Verchère, conseiller du roi, juge-capitaine, châtelain en la ville et châtellenie royale de Saint-Bonnet-le-Châtel, George-Antoine-Silvestre de la Noerie, écuyer, donataire de Claudine Dupuy, sa belle-mère, veuve et héritière (quant au mobilier) de Gaspard Chirat, fermier des châtellenies royales de Montbrison, Marcilly, Châtelneuf. — Procès-verbaux d'enquête dans l'instance pendante entre Antoine Symand et Antoine Barou, laboureur de Biesse, paroisse de Saint-Maurice-en-Gourgois, pour prise d'eau sur le chemin. — Autorisation de vendre un cochon saisi par Jean Beneyton, sous-fermier des droits de leyde de Montbrison, sur un marchand forain faute de payement de la somme de dix-huit sols pour dix-huit cochons vendus par ledit marchand. — Liquidation de servis pour Camille de Riverie, chevalier, seigneur marquis de la Rivière, seigneur engagiste de la châtellenie de Donzy ;

Urbain Despinasse, chevalier, seigneur de la châtellenie royale de Sury-le-Bois ; Joseph de Monteynard, marquis de Montfrain, sénéchal de Nîmes et Beaucaire, ci-devant seigneur de Saint-Germain-Laval. — Permis d'assigner devant la juridiction de la chambre domaniale accordé à Hilaire Favier de la Chomette, acquéreur de la rente de Vair à Bas, contre l'abbé Odet-Joseph de Giry de Saint-Cyr, réclamant la foi et hommage de ladite rente comme seigneur de Rochebaron. — Enquête faite à la requête de Pierre Verd, avocat au Parlement, demeurant à Panissières, contre Jean Dejoin, tisserand, Jacqueline Janson, sa femme, et Benoît Point, maçon, tous de Panissières, coupables d'avoir détérioré les fondations du mur de ville et compromis les bâtiments dudit Verd. — Liquidation de servis pour Jean-Marie Jacquemetton, notaire royal, fermier de la rente de Feurs, contre les frères d'Arcy d'Ailly, chevaliers, seigneurs de Job en Auvergne. — Ordonnance d'enregistrement des lettres d'office de Pierre Jullien, fermier du greffe du bailliage et sénéchaussées de Forez. — Liquidation de cens et servis pour Charles-François, marquis de Sassenage, seigneur de Chambéon, Marclop, Saint-Laurent-la-Conche. — Procédure entre Etienne Sause, maître cordonnier de Saint-Etienne, adjudicataire des fours banaux de la ville de Saint-Galmier à perpétuité, et le sieur Lorange, chirurgien, à propos de la construction d'un mur. — Ordonnance stipulant que les fermiers des fours banaux de Saint-Bonnet seront tenus d'indiquer aux boulangers l'heure à laquelle ils doivent porter leurs pains dans le four, y veiller et le retirer bien conditionné à la charge par lesdits boulangers de payer provisionnellement la somme de vingt sols pour chaque cuite. — Procédure entre Jean-François Regnier, fermier des fours banaux de Feurs et les consuls et habitants de ladite ville au sujet des droits de fournage que la chambre domaniale a arrêté ainsi : « nous avons ordonné, attendu que la dernière augmentation de trois deniers sur chaque pain et d'un sol sur chaque fournée n'a été faite qu'à cause de la mortalité des bestiaux qu'après les offres faites par lesdits consuls et habitants de Feurs de payer un sol trois deniers pour chaque pain de particulier du poids de quarente cinq livres ou environ et pour chaque fournée de boulanger quinze sols au petit four et seize sols au grand, ils sont maintenus dans cet usage ». — Ordonnance permettant l'expédition au profit de J.-B. de Lesgallery, conseiller au siège, « des lettres par lesquelles monseigneur le duc a reçu ses hommes de la Rajasse aux franchises de ceux de la comté de Forez du 19 mai 1496 ».

B. 2298. (Liasse.) — In-4°, 69 pièces, papier.

1758-1760. — Procédures. — Ordonnance de prestation de serment pour Nicolas-Victor Dargement, arpenteur-juré de la maîtrise des eaux et forêts chargé de lever un plan partiel des remparts de Feurs pour Jean-Marie Gaudin, premier commis au bureau des affaires étrangères à Versailles (ce plan figuré sur les pièces avoisine la porte du Palais). — Liquidation de servis pour George-Antoine-Silvestre de la Ferrière de la Noerie, donataire de dame Claudine Dupuy, sa belle-mère, veuve et héritière de Gaspard Chirat, fermier des châtellenies royales de Montbrison, Marcilly et Châtelneuf ; Jean-Marie Jacquemetton, notaire royal, ancien fermier de la châtellenie de Feurs. — Sentence règlant une question de bail à ferme dans la vente de la terre et seigneurie de Sury-le-Bois passée par Luc-François de Laurençin à Jean-Pierre Plasson, bourgeois de Lyon, hôtel de Chevrières, place Saint-Jean. — Ordonnance de publication de l'aveu et dénombrement de la seigneurie de Roche-la-Molière, par Pierre-Antoine Chapuis de Maubou, écuyer, comme maître des droits de dame Marie Girard, dame de ladite terre, malgré l'opposition du sieur Charles Vorion, contestant audit Chapuis de Maubou le droit de prendre du charbon. — « Egallation » des servis dus par Gilbert Chaptud, de Trélins. — Sentence condamnant Pierre Lemaitre, official de Moulins, prieur du prieuré de Cleppé résident à Moulins, à payer des arrérages de cens et servis à Pierre Etienne Pariat, conseiller du roi, capitaine châtelain et lieutenant général de police de la ville de Feurs, ayant droit des arrérages de cens et servis et autres droits seigneuriaux dus à la rente noble de la châtellenie royale de Cleppé. — Procès-verbal dressé par les juges domaniaux des réparations à faire à la porte de Saint-Bonnet-le-Château, dite du marché. — Liquidation de cens et servis pour Roger-Joseph, marquis de Damas, comte du Rousset, vicomte de Lavieu ; Antoine de Chabanne, marquis de Curton, seigneur du Palais, Le Chevolard, Le Mazuyer, héritier substitué du marquis du Palais, vivant seigneur engagiste de la terre et châtellenie royale de Feurs ; Pierre-Joseph d'Arlos de la Servette, chevalier d'Entremont, baron de Saint-Victor-sur-Loire, La Fouillouse et Saint-Just. — Sentence défendant à Dauverge,

curé de Saint-Héand, d'avoir chez lui un four au préjudice du four banal dont le produit revient à Etienne de Cannaye, seigneur engagiste de la terre et châtellenie de Saint-Héand. — Liquidation de servis pour le marquis de Sassenage et la dame d'Hostun, son épouse, dame de la terre et seigneurie de Saint-Galmier en qualité d'héritière de Monsieur de Tallard, son oncle. — Plainte de Jean-Pierre Plasson, seigneur de la terre de Sury-le-Bois, contre Roche de Vareilles vicaire de Saint-Cyr-les-Vignes, qui a refusé de lui ouvrir l'église pour le mettre en possession des droits honorifiques. — Liquidation de dépens dans l'instance pendante entre Pierre-Antoine Chapuis de Maubou, écuyer, seigneur de Roche-la-Molière, et Jacques Gonon, négociant, de Saint-Etienne. — Liquidation de cens et servis pour Jean-Marie Jacquemetton, notaire royal, ancien fermier de la châtellenie de Feurs. — Enquête et rapport d'experts à la requête de Claude de la Rochette, ancien lieutenant-colonel, au sujet de l'état de ruines des murs de la ville de Feurs, près la porte du Palais. — Enquête contre Reynaud Roche de la Valeille, vicaire de Saint-Cyr-les-Vignes, coupable d'avoir refusé de mettre en possession des droits honorifiques de l'église, Jean-Pierre Plasson, bourgeois de Lyon, seigneur de la terre et seigneurie de Sury-le-Bois. — Procès-verbal de prise de possession de la châtellenie de Sury-le-Bois par ledit Plasson. — Sentence permettant à Genest de Pujols d'appuyer un escalier de la hauteur de douze pieds sur le mur de la ville de Saint-Bonnet-le-Château du côté de matin et de baisser la fenêtre qui existe audit mur de trois pieds pour en faire une porte-fenêtre, à la charge par lui d'entretenir ledit mur de la ville dans la longueur dudit escalier et de payer au roi annuellement la redevance de dix sols (plan). — Liquidation de servis pour Roger-Joseph, marquis de Damas, seigneur de Lavieu. — Conclusions du procureur du roi pour faire restituer à Odet-Joseph de Giry de Saint-Cyr, seigneur de Rochebaron et Bas le fief du Vair. — Liquidation de cens et servis pour le marquis de Sassenage et la dame d'Hostun, son épouse, dame de la terre et seigneurie de Saint-Galmier, en qualité d'héritière de M. de Tallard, son oncle. — Sentence condamnant Benoît Méjasson, maître-chapelier de Montbrison, à payer le droit de lod à Pierre Jullien, fermier du domaine et greffe du roi à Montbrison, pour l'acquisition d'une maison. — Liquidation de cens et servis pour Camille de Riverie, chevalier, marquis de la Rivière, seigneur engagiste de la prévôté et châtellenie royale de Donzy. — Inventaire des meubles délaissés par Balthasard Neigle, aubain à Saint-Julien-Molin-Molette. — Plumitif audiencier de l'année 1760.

B. 2299. (Liasse.) — In-4°, 65 pièces, papier.

1761-1765. — Procédures. — « Registre des présentations des demandeurs et défendeurs du domaine de Forest pour l'année 1761 ». — Liquidations de cens et servis pour George-Antoine-Sylvestre de la Ferrière de La Noerie ; Charles-François, marquis de Sassenage, chevalier d'honneur de madame la Dauphine, et Marie-Françoise-Camille de Sassenage, son épouse, héritière testamentaire du duc d'Hostun de Tallard, seigneur engagiste de la châtellenie royale de Saint-Galmier ; Pierre Jullien, greffier aux bailliage, domaine et sénéchaussées de Forez « fermier de Sa Majesté ayant droit des anciens arrérages négligés » ; Jacques Delatte ci-devant fermier des domaines du roi en la généralité de Lyon ; Roger-Joseph, marquis de Damas et du Rousset, seigneur engagiste de la vicomté de Lavieu ; Camille de Riverie, marquis de la Rivière ; Pierre Jullien, fermier du domaine de Sa Majesté « ayant droit des anciens arrérages négligés » ; Jacques-Philippe François, notaire royal, receveur des fermes de Sa Majesté « et subrogé de sa ferme de Saint-Bonnet-le-Château ». — Bref de publication d'abénévis d'un emplacement situé hors la ville de Saint-Galmier, au-dessous de la porte d'entrée appelée de la Place. — Liquidation des servis dus par Marc Frère de Chaftain, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, demeurant à Feurs, à Claude de Riverie, chevalier, seigneur marquis de la Rivière et par engagement de la châtellenie royale de Donzy, demeurant en son château de Villechenève. — Liquidation de cens et servis pour Gabriel Calemard, notaire royal demeurant à Saint-Bonnet-le-Château, fermier de la châtellenie de Saint-Galmier. — Sentence d'adjudication d'abénévis d'un emplacement à Saint-Galmier pour Jean George, maréchal-ferrand. — Liquidation de servis au profit du marquis de Sassenage, écuyer de madame la Dauphine, et de dame d'Hostun, son épouse, dame engagiste de la terre, seigneurie et châtellenie royale de Saint-Galmier, contre Jean-Blaise Denis, écuyer, seigneur de Cuzieu et Rivas. — Plumitif audiencier de l'année 1763. — Sentence défendant à tous bouviers et voituriers de faire entrer à Montbrison aucuns bois à brûler, œuvrés et non-œuvrés, charbons de bois et de pierre sans payer auparavant le droit de leyde qui fait partie des gages du châtelain

de Montbrison. — Liquidation de servis pour François-Claude-Eléonor Dulieu, chevalier, seigneur de Chenevoux, Bussières et autres lieux et par engagement de la châtellenie royale de Néronde ; pour Jean-Pierre Plasson, bourgeois de la ville de Lyon, seigneur de Sury-le-Bois. — Sentence condamnant Etienne du Gilbertet, demeurant en la ville de Montbrison à payer à Pierre Jullien, ancien fermier du domaine de Sa Majesté, un droit de lod pour l'acquisition d'une maison. — Liquidation de servis pour le comte de Damas, seigneur de Lavieu. — Ordonnance d'enregistrement d'abénévis pour les dames religieuses de Saint-Joseph de Saint-Germain-Laval. — Ordonnance d'enregistrement d'abénévis au profit de Guy Roche, marchand tanneur et corroyeur, demeurant à Balfy, paroisse de Saint-Germain-Laval.

B. 2300. (Liasse.) — In-4°, 76 pièces, papier.

1766-1773. — Procédures. — Liquidation de cens et servis pour François-Claude-Eléonor Dulieu, seigneur de Chenevoux ; pour Claude-Marie, marquis de Damas, seigneur du Rousset, seigneur engagiste de la terre et châtellenie royale de Lavieu ; Pierre Jullien, ancien fermier des domaines du roi ; Jean-Pierre Berry Labarre, seigneur engagiste des châtellenies royales de SaintVictor-sur-Loire, Saint-Just-sur-Loire et la Fouillouse, Gabriel Calemard, fermier de la terre et seigneurie de Saint-Galmier. — Sentence condamnant Madeleine La Tour de la Rochette, veuve de Claude Coupat de Lapala à payer 16 années d'arrérages de cens et servis à Joseph de Monteynard, marquis de Montfrain, baron de Lapierre, sénéchal de Nîmes et Beaucaire, ancien seigneur de la ville et châtellenie de Saint-Germain-Laval. — Liquidation de cens et servis pour Jean-Pierre Plasson, bourgeois de Lyon, seigneur engagiste de la châtellenie de Sury-le-Bois. —. Enquête sur plusieurs bouviers et charretiers accusés par le châtelain de Montbrison de n'avoir pas payé le droit de leyde « sur le bois à brûler, ouvré et non-ouvré, charbons de bois et de pierre qui entrent dans cette ville soit à charge d'âne et de cheval, soit à charretées ». — Procès-verbal de signification aux maire, échevins, syndic et habitants de la ville de Saint-Etienne de l'arrêt du Parlement du 26 juillet 1766 dans l'instance pendante entre eux et l'archevêque de Lyon et les prêtres sociétaires et desserviteurs des paroisses de Saint-Etienne et Notre-Dame visant l'ordonnance et règlement de l'archevêque de Lyon du premier juillet 1749, les lettres-patentes du même mois et l'arrêt d'enregistrement du onze août suivant. — Procédure en liquidation de cens et servis entre Bonfils, cultivateur à Bost-Buisson, paroisse de Saint-Paul-en-Chalancon, et Balthasard Paulze, avocat au Parlement. — Liquidation d'arrérages de cens et servis pour Pierre-Joseph d'Arlos de la Servette, ci-devant engagiste des terres et seigneuries de la Fouillouse et Saint-Victor-sur-Loire ; pour Jean-Jacques Prévot, fermier général des domaines ; pour Jean-Pierre Berry Labarre, seigneur engagiste des châtellenies de Saint-Victor-sur-Loire et la Fouillouse. — Plumitif audiencier de 1767 à 1773.

B. 2301. (Liasse.) — In-4°, 64 pièces, papier.

1768-1773. — Procédures. — Requête à l'effet de faire confirmer, par le lieutenant général, l'abénévis passé par Urbain Despinasse, seigneur engagiste de la terre de Sury-le-Bois, à François et Jean Pupier, de Saint-Cyr-les-Vignes, pour l'établissement de moulins sur la Thoranche. — Liquidation de cens et servis au profit de Claude-Marie, marquis de Damas, seigneur du Rousset. — Ordonnance de communication d'un aveu et dénombrement de la seigneurie de Saint-Just-en-Chevalet. — Liquidation d'arrérages de cens et servis pour François-Eléonor Dulieu de Chenevoux, seigneur engagiste de la châtellenie de Néronde. — Prestation de serment de Louis-Marie Verd de la Gueydonnière, greffier de la châtellenie royale de Néronde commis « à recevoir les déclarations des seigneurs qui possèdent les fiefs patrimoniaux et des nouveaux tenanciers, possesseurs et censitaires des héritages et droits seigneuriaux mouvant des terres de Sa Majesté ». — Liquidation d'arrérages de cens et servis pour Gabriel Calemard, notaire royal, ancien fermier de la châtellenie royale de Saint-Galmier, appartenant à la marquise de Sassenage. — Liquidation de cens et servis pour Jean-Joseph Lorange, notaire royal, commissaire en droits seigneuriaux, fermier des droits et revenus de la châtellenie royale de Chambéon ; pour Jean-Pierre Berry Labarre, seigneur engagiste de Saint-Victor et la Fouillouse. — Sentence défendant à Philibert Botssonnet, marchand de Feurs, « de faire à l'avenir aucun entrepot de grains et légumes dans sa maison et de les vendre et débiter sans avertir les fermiers de la grenette de ladite ville et

payer les droits de grenette ou leyde accoutumés ». — Ordonnance de prestation de serment d'Antoine Tézenas, pourvu par le roi de l'office de secrétaire-greffier du domaine de Forez. — « Registre de présentations des demandeurs et des défendeurs de l'année 1770 ». — Liquidation de cens et servis pour Catherine-Scholastique Basin de Beson, vicomtesse de Mably, dame de Cornillon, Commière et Maltaverne, veuve de Hubert, vicomte d'Aubusson, comte de La Feuillade, seigneur du pays de Roannais et châtellenies y unies, usufruitière des revenus dudit Roannais et châtellenies y unies ; pour Camille de Riverie, chevalier, seigneur marquis de la Rivière et par engagement de la châtellenie royale de Donzy, résidant en son château de Villechenève ; pour Camille-Françoise d'Hosthun marquise de Sassenage, veuve de Charles-François, marquis de Sassenage, chevalier d'honneur de feue madame la Dauphine, ladite dame marquise de Sassenage héritière testamentaire bénéficiaire de monseigneur le duc d'Hostun de Tallard, son oncle et en cette qualité dame engagiste de la châtellenie royale de Saint-Galmier. — Enregistrement de quittance pour les Chartreux du lys du Saint-Esprit de la ville de Lyon, prieurs et seigneurs des terres des Roziers et de Pincy. — Liquidation de cens et servis pour Claude Chol de Clercy, écuyer, seigneur engagiste de la terre et châtellenie royale de Néronde. — Règlement du droit de lod à payer par Jean-Hector Montagne de Poncins, pour l'acquisition de la terre et maison forte de Marclopt.

B. 2302. (Liasse.) — In-4°, 54 pièces, papier.

1773-1774 — Procédures. — Entre Julien Alaterre, adjudicataire général des domaines du roi, et Louis Delafont, greffier en chef du bureau des finances, au sujet des fours banaux de Montbrison. — Registre audiencier (1773-1775). — Saisie par les religieuses de la Visitation de Sainte-Marie de Saint-Etienne sur M. Galtier, l'un des officiers de la douane de Valence à Lyon, débiteur d'un service de rentes envers lesdites religieuses. — Liquidation de cens et servis au profit de Claude Chol de Clercy, écuyer, seigneur engagiste de la châtellenie de Néronde. — Prestation de serment de Nicolas Stire « receveur des droits d'ensaisinement et contrôle et des droits seigneuriaux casuels dus à Sa Majesté dans l'étendue des paroisses dépendantes des châtellenies de Saint-Galmier et Virignieu ». — Liquidation de lods, cens et servis, au profit de Jean-Claude Guérin et Germain Ducruet, receveurs généraux des domaines ; de Jean-Claude Pupil, seigneur du Fay et Saint-Jean-de-Bonnefonts ; de Claude Chol de Clercy, écuyer, seigneur engagiste de la seigneurie de Néronde ; de Jean-Baptiste Mallet de Vandègre, demeurant à la Bouteresse ; Claude-Marie, marquis de Damas, seigneur du Rousset ; dame Marie-Françoise-Camille de Sassenage, dame par engagement de la châtellenie royale de Saint-Galmier ; Claude Pupil, seigneur engagiste de la châtellenie de la Tour-en-Jarez ; Henri-François du Rozier et François Thoinet, coseigneurs des châtellenies de Montbrison, Marcilly et Châtelneuf. — Enquête au sujet du droit de lod à acquitter par George Triomphe, laboureur de Violay. — Liquidation de cens et servis pour Jean-Claude Pupil, chevalier, seigneur de Saint-Jean-de-Bonnesfonts ; pour la comtesse de la Feuillade. — Enquête concernant les propriétés de Jean-Pierre Plasson, bourgeois de Lyon, seigneur engagiste de la terre et seigneurie de Sury-le-Bois. — Ordonnance d'enregistrement des quittances de droits de mutation payés par Louis-François-Marie Punctis de la Tour, écuyer, seigneur des terres et fiefs de Boen, Arthun, Palognieu et Chorignieu. — Ordonnance évoquant à la chambre domaniale la connaissance d'instance pendante entre Antoine Lattard, bourgeois de Nervieu et Pierre Lattard, du Chevalard, conseiller du roi d'une part et les Justiciables des châtellenies de Feurs et Cleppé d'autre part. — Enquête au sujet de l'étang Barnier appartenant à Henri de Boubée de la Bâtie, dépendant de la châtellenie de Sury-le-Bois. — Ordonnance d'enregistrement du bail passé à Nicolas Sausseret, bourgeois de Paris, pour une période de trente années à compter du premier janvier 1775 des domaines et droits domaniaux royaux dans les provinces du duché de Bourgogne, Bresse, Bugey, Valromey, Lyonnais, Forez et Beaujolais.

B. 2303. (Liasse.) — In-4°, 36 pièces, papier.

1775-1776. — Procédures. — Liquidation de servis pour Jean-Claude Pupil, seigneur de Saint-Jean-de-Bonnesfonts ; de lods pour Germain Ducruet, conseiller du roi, receveur général des domaines et bois du roi en la généralité de Lyon ; de cens et servis pour Pierre Rigaud, commissaire en droits seigneuriaux à Saint-Etienne, cessionnaire des arrérages de cens et

servis dépendant de la châtellenie de la Tour-en-Jarez et de Saint-Jean-de-Bonnesfonts ; pour Camille de Riverie, marquis de la Rivière, seigneur engagiste de la châtellenie de Donzy ; pour dame Françoise d'Osthun de Sassenage ; de lods pour Benoît Ferréol, prêtre perpétuel de l'église Saint-Jean-de-Lyon, prébendier de la prébende de Sainte-Catherine. — Longue procédure relative au droit de nomination à la prébende des Besses dans la paroisse d'Arthun. — Plumitif audiencier de 1776.

B. 2304. (Liasse.) — In-4°, 39 pièces, papier.

1777-1778. — Procédures. — Liquidation de servis pour Claude Pupil, chevalier, seigneur de Saint-Jean-Bonnesfonts et Le Fay ; pour Jean-Marie-Joseph Cauhert, notaire royal, « ayant droit des arrérages de servis de la châtellenie royale de Cleppé » ; pour madame la comtesse de la Feuillade, usufruitière des revenus du duché de Roannais et châtellenies y unies. — Ordonnance d'enregistrement de la commission de receveur particulier d'ensaisinement au bureau de Saint-Bonnet-le-Château, pour Jean-Baptiste-Marie Teyssier. — Sentence de retrait féodal pour Jean-Baptiste-Michel de Charpin, baron de Feugerolles, contre Joseph Massardier, laboureur de la paroisse de Jonzieu. — Plumitif audiencier de 1777-1778. — Liquidation de servis pour Etienne de Cannaye, prêtre, seigneur de Saint-Héand et Malleval ; pour dame Anne Dumirat de Verprès, dame de Matel, veuve d'Henri-François du Rozier, seigneur de Magnieu-le-Gabion. — Plumitif audiencier de 1778-1780.

B. 2305. (Liasse.) — In-4°, 61 pièces, papier.

1779-1780. — Procédures. — Liquidation de cens et servis pour Jean-Vincent René, administrateur général des domaines et bois de Sa Majesté. — Procédure entre Claude-François-Eléonor Delandine de Néronde et Pierre Gourdiat, relativement à la possession d'un emplacement de terrain. — Liquidation de redevances de fours banaux pour Marie-Françoise-Camille de Sassenage, marquise dudit lieu, dame engagiste des terres et seigneuries de Saint-Bonnet-le-Château et Saint-Galmier. — Procédure relative à l'aliénation de 35 maisons, usines, martinets, moulins et jardins, par les administrateurs de l'hôpital de la Charité et à leur acceptation du legs de Regnard de Beaureverd. Inventaire de ses biens. — Plumitif audiencier de 1780-1781.

B. 2306. (Liasse.) — In-4°, 65 pièces, papier.

1781 1784. — Procédures. — Ordonnance d'enregistrement d'un arrêt stipulant un droit de lod à payer à François-Henri, duc d'Harcourt, comte de Lilebonne, marquis de Beuvron et de Boisy, baron de la Motte et de Miremon et à dame Françoise-Catherine-Scholastique d'Aubusson de la Feuillade, son épouse, fille unique, héritière de droit d'Hubert, vicomte d'Aubusson, comte de la Feuillade, seigneur du duché de Roannais et châtellenies y unies. — Plumitif audiencier 1781-1785. — Liquidation de servis pour Léonard Pupil, seigneur des châtellenies de la Tour-en-Jarez et Saint-Jean-Bonnefonts ; pour Vincent René, administrateur général des domaines de Sa Majesté ; pour Jean-Pierre Berry Labarre, seigneur engagiste de la châtellenie de Saint-Victor. — Plumitif audiencier.

B. 2307. (Liasse.) — In-4°, 22 pièces, papier.

1785-1791 — Procédures. — Taxe de dépens pour Thomas Perache, laboureur de Montbrison. — Liquidation de 29 années d'arrérages de cens et servis dus par Jean Escoffier, laboureur de Sauvain, à François Thoynet, écuyer, trésorier général des ponts et chaussées de France, à Claude de Champagny de Montcorbier et dame Marianne-Eléonore Dumirat, son épouse, coseigneurs de Montbrison. — Sentence condamnant Melchior-François Bulliot de la Corée à payer à François Toynet et Denis du Rozier de Magnieu, coseigneurs de la ville de Montbrison, « dix années d'arrérages de servis à raison annuellement d'une livre onze sols six deniers, conil un quart, un huit, un sept, un dixième, un onzième d'autre et pour lesdits servis la somme de vingt livres, quinze sols ». — Sentence condamnant la communauté des habitants de Champdieu à rembourser à Claude Balthasard Chantelauze les frais avancés par lui. — Ordonnance d'ouverture des archives de la Chambre domaniale pour Jean-Hector Montagne de Poncins. — Liquidation de 14 années d'arrérages de cens et servis dus par Melchior-François Bulliot de la Corée à François Toynet, écuyer, et Denis du Rozier, co-seigneurs de la ville de Montbrison. — Ordonnance d'enregistrement d'abénévis passé par madame de Sassenage à Claude Minjard de Saint-Galmier. — Plumitif audiencier de 1787 à 1791. — Arrêté concernant une imposition de cinq mille cent trente et une livres, huit sols et neuf deniers due par la ville de Saint-Chamond au marquis de Galet et de Mondra-

gon pour droit de leyde. — Autorisation pour la ville de Saint-Etienne de nommer de nouveaux administrateurs de l'Hôtel-Dieu. — Bail à ferme des rentes nobles du prieuré de Sail-sous-Couzan.

B. 2308. (Liasse.) — In-4°, 38 pièces, papier.

XVIIIe siècle.— Pièces diverses. — Plan partiel du finage de Vivans, canton de la Pacaudière, dressé en 1770. — Déclaration des fonds de la rente de Saint-Victor, tenus par les Pères de Notre-Dame de Grâce. — Autres états de la rente de Saint-Victor. — Notes sur le canal connu sous le nom de « bief du roi ». — Fragments de déclarations pour le renouvellement du terrier de Rocheblaine et Paillerest. — Plans de quelques rues de Saint-Etienne-en-Forez. — Dissertation du lieutenant général sur ce principe : « que le bailliage est fondé sur un usage immémorial d'apposer son scellé chez les gentilshommes de son ressort. » — Enquête relative à des sévices exercés par les gardes de l'Hôtel-Dieu de Montbrison sur un pauvre mendiant.

Fin du tome III de la série B.

TABLE

DU

TROISIÈME VOLUME DE L'INVENTAIRE DE LA SÉRIE B

CHAMBRE DES COMPTES DE MONTBRISON (SUITE).

(JURIDICTION COMTALE)

CHAMBRE DOMANIALE

(JURIDICTION ROYALE)

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

SÉRIE H SUPPLÉMENT

TOME PREMIER

HOPITAL DE CHANDIEU

SÉRIE A

Actes de fondation de l'établissement. — Diplômes et privilèges émanés des papes, rois, évêques, seigneurs. — Cartulaires. — Ordonnances, décisions et autres actes relatifs à l'établissement, émanés des diverses autorités.

A. 1. (Cahier.) — In-folio, 7 feuillets, papier, cotés 115, 116, 118, 114, 117, 124, plus un dernier dont le chiffre est effacé.

(N° 44.) **1488-1500**. — Fondation, dotation et institution par révérend père Pierre de La Bâtie, docteur en décrets, prieur de Chandieu, de Sail-de-Cousan et de Bar, d'un hôpital pour les pauvres, construit par lui dans l'enceinte du château de Chandieu, joignant le vintain du château de midi (pénultième août 1500, pardevant messires Louis Plaignieu, prêtre de la paroisse de Saint-Bonnet-de-Courreau, notaire apostolique, juré de l'officialité de Lyon et de la cour de Forez, et Thomas Thevet, aussi prêtre dudit lieu de Chandieu, juré de l'officialité de Lyon) : Veut et ordonne le fondateur que dans ledit hôpital soient placés douze pauvres, hommes ou femmes, qui aient atteint l'âge de soixante ans, huit de la paroisse de Chandieu et quatre de celle d'Essertines, et dans le cas où on ne pourrait trouver autant de pauvres de cet âge dans lesdites paroisses, ordonne ledit fondateur qu'après des publications faites à cet effet, deux dimanches consécutifs, à l'Offertoire de la messe paroissiale de Chandieu, on place audit hôpital des pauvres desdites paroisses de quelque âge que ce soit, si ce n'est pour les femmes qui devront être âgées de cinquante ans au moins. Et comme l'oisiveté est ennemie de l'âme, veut et ordonne ledit fondateur que les pauvres dudit hôpital travaillent tous selon leur pouvoir et sous les ordres du recteur, les hommes dans les vignes, terres et fonds de l'hôpital, les femmes aux jardins, et dans la maison à faire les lits des pauvres et autres choses qu'ont coutume de faire les personnes de leur sexe audit lieu de Chandieu. Les successeurs du fondateur au prieuré de Chandieu auront l'élection et la collation de trois pauvres, savoir deux de Chandieu et un d'Essertines ; noble homme Louis de La Bâtie, son frère, ses héritiers et successeurs en la maison de La Bâtie, celle de trois pauvres, deux de Chandieu et un d'Essertines ; le sacristain de Chandieu et ses successeurs, celle d'un pauvre de la paroisse d'Essertines ; le curé de

Pralong, celle d'un pauvre de la paroisse d'Essertines; chacun des deux prébendiers dudit seigneur prieur en l'église ou chapelle de Chandieu fondée joignant la gelinière, celle d'un pauvre de la paroisse de Chandieu, et le luminier de Chandieu, celle d'un pauvre de la même paroisse. Plus veut et ordonne le fondateur que les collateurs élisent de trois ans en trois ans, le jour des saints Innocents, un recteur, clerc ou laïc, qui ait la régie de l'hôpital, et en fasse les récoltes, le tout avec le conseil des pauvres ou de quelques-uns députés par eux à cet effet, lequel recteur sera tenu de rendre compte et remettre ce qui lui restera, chaque année à ladite fête des saints Innocents, ou le jour suivant, auxdits collateurs ou à la plus grande partie d'entre eux; et à deux pauvres au moins dudit hôpital, ou auxdits pauvres ou à quelqu'un des collateurs, si les autres ne jugent pas à propos d'assister à la reddition de compte, le tout pardevant un notaire qui rédigera fidèlement par écrit les comptes dudit recteur. Plus, veut et exhorte lesdits pauvres de dire chaque jour pour son âme et celle de ses parents le *Pater* et l'*Ave* ou le psaume *De Profundis* et l'oraison des morts. Plus, exhorte lesdits recteur et pauvres à faire célébrer tous les ans par les religieux, le vicaire perpétuel et par chacun des deux prébendiers, à pareil jour où son corps sera livré à la sépulture ecclésiastique une messe des morts à haute voix dans la chapelle par lui fondée joignant la gelinière de ladite église et veut qu'il soit donné à chacun des officiants quinze deniers tournois. Le recteur et les pauvres de l'hôpital auront pour recommandés les pauvres et pèlerins qui passeront par Chandieu et leur donneront l'aumône, l'hospitalité et le lit au moins une nuit, suivant leur condition, pourvu qu'ils ne soient pas atteints de quelque maladie contagieuse. Le fondateur recommande également au recteur et aux pauvres de l'hôpital les pauvres femmes de la paroisse de Chandieu qui seront en couches. Plus, comme ledit hôpital est fondé à l'honneur de Dieu et du bienheureux Sébastien, que craignent et révèrent les chevaliers et hommes de guerre, le fondateur veut et ordonne que tous les pauvres dudit hôpital soient tenus de porter cousue à leur habit, sur la poitrine, du côté droit, une flèche en étoffe rouge, de la longueur de demi-pied... Plus, le fondateur donne audit hôpital la somme de mille écus d'or à la couronne pour acquérir, quand il sera nécessaire, des fonds, possessions, cens et rentes, laquelle somme il a et retient en garde au nom dudit hôpital. Suit le dénombrement des biens, fonds, possessions, héritages, dîmes, cens, rentes et autres droits dont le fondateur a doté sondit hôpital. — Bulle du pape Innocent IV, datée de Saint-Pierre-de-Rome, le 4 des ides de février 1488 (10 février 1489, n. st.), permettant à Pierre de La Bâtie de fonder un hôpital à Chandieu et de le doter et munir de biens meubles et immeubles par lui acquis ou à acquérir jusqu'à la somme de trois mille ducats d'or, ledit bref suivi de lettres exécutoires de l'official de Lyon, en date du 13 juillet 1490 (Copies de la seconde moitié du XVI[e] siècle).

A. 2. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

(N° 44 *bis.*) **1489-1500.** — Copie de l'acte de fondation de l'hôpital de Chandieu et de la bulle du pape Innocent IV. « Extraict prins et collationné sur son semblable exhibé et à l'instant retiré par messire Pierre Plagnieu, prêtre, curé de Chandieu... huy 27 aoust 1689. »

A. 3. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

(N° 44 *ter.*) **1505.** — *Reformatio fundationis hospitalis Candiaci.* — Par l'acte de fondation d'un hôpital de douze pauvres dans l'enceinte du château de Chandieu, messire Pierre de La Bâtie avait conféré la nomination de trois pauvres, deux de la paroisse de Chandieu et un de la paroisse d'Essertines, à ses successeurs prieurs de Chandieu, et celle de trois autres pauvres, deux de Chandieu et un d'Essertines, à défunt noble Louis de La Bâtie, son frère, damoiseau, seigneur dudit lieu, et à ses héritiers. Le fondateur considérant que son hôpital est dans la juridiction du prieuré de Chandieu, auquel il doit plusieurs services, et qu'il pourrait en résulter quelque empiètement ou quelque annexion (*aliqua defraudatio seu unio*) de sondit hôpital par les prieurs, considérant aussi que noble homme Louis de La Bâtie, héritier de feu noble Louis de La Bâtie, est simple noble (*est simplex nobilis*), et désirant que son hôpital soit régi par des mains plus puissantes, révoque et annule ladite nomination de six pauvres, sans cependant porter atteinte aux autres clauses de la fondation, et donne la collation des six pauvres susdits, savoir celle de trois pauvres à noble et puissant homme Gabriel de Lévis, seigneur de Cousan, et celle des trois autres à noble et puissant homme Gaspard de Talaru, seigneur de Chalmazel, qui pourront ainsi que leurs successeurs, prendre et choisir lesdits pauvres où bon leur semblera et placer dans ledit hôpital un recteur d'une capacité suffisante, priant, suppliant et requérant lesdits seigneurs de Cousan et de Chalmazel et leurs successeurs de garder et défendre sondit hôpital de quiconque lui serait contraire... Fait et passé au château de Chandieu, le 18 mars 1505, n. st., pardevant Louis Plaignieu, prêtre, curé de Pralong, Michel Berger, du Sail-de-Cousan, clercs, notaires jurés de la cour de Forez, présents nobles hommes Annet de l'Espinasse, châtelain de Cousan, Georges bâtard

de Feugerolles, châtelain de Rochefort; Pierre Vachier, de la paroisse de Chandieu, et Jean Jacquet, de la Grange, paroisse d'Essertines. (Extrait daté du 29 janvier 1667).

A. 4. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

(N° 44 *quater*) **1489-1505**. — Traduction de l'acte de fondation de l'hôpital de Chandieu, de la bulle du pape Innocent IV et de la réforme de ladite fondation (écriture du XVIII[e] siècle).

A. 5. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, jadis scellée et 1 pièce, papier.

1505. — Révérend père, messire Pierre de La Bâtie, docteur en décrets, seigneur de Chandieu et prieur de Bar, désirant s'acquitter envers l'hôpital des pauvres de Chandieu de la somme de mille écus d'or qu'il a retenue en garde, lors de la fondation qu'il a faite dudit hôpital, pour l'acquisition de cens, rentes et autres biens au profit de cet établissement (voir A. 1.), donne, cède, remet et transporte audit hôpital par donation pure, simple et irrévocable faite entre vifs, les cens, dîmes et terres ci-après déclarés : premièrement, certains cens et dîmes à Vaulx, Saint-Just-en-Chevalet, Espesy, Mornand et autres lieux circonvoisins, acquis par lui au nom dudit hôpital d'honorable homme Jean de La Croix (*de Cruce*), secrétaire du roi, et de Catherine Myjarde, sa femme, de Paris; *item*, certains autres cens à Montbrison, Chandieu, Savignieu, Barges, Vergnon, Bulieu, Colombons, Champs et lieux circonvoisins, par lui acquis de nobles hommes Antoine Vigier, seigneur de Bernesault et d'Agmuton (?), de Gabrielle de Colombines, de Jean Le Vert et Marguerite de Vaures, sa femme, de la paroisse de Saint-Marcellin *(Sancti Marcilliani)*; *item*, quatre seterées de terre, par lui acquises de diverses personnes au nom dudit hôpital, situées au territoire appelé dos Vert, joignant les terres de Durand Belladent, et de ses pariers de matin, le chemin de Champs à Chandieu de vent, les terres d'André d'Autum et Claude Jobert, un fossé métral entre deux de soir, et les terres d'Antoine et François Peynot de bise, dans lesquelles terres ainsi acquises il a commencé à faire établir un étang aux frais dudit hôpital. Fait et passé au cloître de Chandieu, le 3 avril 1505, pardevant Louis Plaignieu, prêtre, curé de Pralong, notaire public juré de la cour de Forez, présent noble homme Georges, bâtard de Feugerolles (de Fogerolles, châtelain de Rochefort), frère Pierre David, moine (*religioso*), messire Thevet, prêtre, Jean Marquet le jeune, de la paroisse de Chandieu, Michel Bergier, notaire de Sail-de-Cousan, Jean Jacquet, de la Grange, paroisse d'Essertines, et messire Michel Perrin, prêtre de la paroisse de Saint-Just-en-Bas, témoins. Signé Plaignieu. — Jointe une copie du XVIII[e] siècle.

A. 6. (Cahier.) — In-4°, 6 feuillets, papier.

(N° 67). Sans date (XVIII[e] siècle). — « Mémoire des choses les plus importantes pour l'exécution de la fondation de Chandieu », à la suite d'une espèce de questionnaire. (Brouillon non signé ni daté et paraissant inachevé.)

A. 7. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1760-1766. — Arrêt du Conseil d'Etat du 2 septembre 1760, en interprétation des arrêts du Conseil des 11 avril 1752 et 15 mai 1759, concernant la réception du droit de contrôle des baux des biens et revenus des bénéficiers et autres gens de main-morte. (Copie précédée d'une lettre d'avis de M. Perrichon, syndic du clergé du diocèse de Lyon, datée du 22 juillet 1766.)

SÉRIE B

Titres de propriété : donations, échanges, acquisitions. — Terres, maisons, cens, rentes. — Registres concernant les biens, les revenus, les droits utiles de l'établissement, baux. — Pièces de procédure, mémoires, etc.

B. 1. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, jadis scellée.

(N° 11.) **1453**. — ARTHUN. Dîmes novales. — Transaction entre messire Pierre Reynaud, curé d'Arthun, et honorable homme Jean Chaise (*Chesa*), de Boën, portant que ledit Chèse payera annuellement à chaque fête de saint Martin d'hiver, audit sieur curé d'Arthun, la quantité de quatre bichets de seigle pour les novales qui pourraient revenir audit sieur curé dans la dîmerie « de la Praheria », en ladite paroisse d'Arthun que ledit Chèse, comme seigneur utile, possède de la directe seigneurie et censive tant des dames prieure et religieuses du couvent de Leignieu, sous

le cens et servis d'un setier seigle, mesure de Boën, que du seigneur prieur et prieuré conventuel de Pommiers, sous le cens annuel de deux ânées et demie de vin, et moyennant lesdits quatre setiers ledit sieur curé déclare n'avoir rien à répéter à raison desdites novales... (Montbrison, 9 novembre 1453, pardevant messire Jean Berno, prêtre, curé de l'église de Saint-Pierre-de-Montbrison, et Guy de Péacieu, de Montbrison, clerc, notaires publics et jurés de la cour de Forez).

B. 2. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin, sceau plaqué de l'officialité de Lyon.

(N° 12.) **1464**. — Accord passé entre honorables et discrètes personnes, messire Pierre Ruphin, prêtre, curé d'Arthun, et Jean Chièse (*Chiesa*), bourgeois de Boën, au sujet des dîmes novales de tous grains, légumes et charnages à croître et percevoir dans les territoires de « la Prela, dou pra du Poys, de Girbost, de Laly, de la Cousta, et dou Barrio » en la paroisse d'Arthun. Il est convenu entre les parties que ledit messire Ruphin, curé d'Arthun, et ses successeurs, pour tout droit dans lesdites dîmes novales lèveront et recevront toutes les dîmes de blés, légumes, charnages et autres dues à l'église que ledit Chièse et ses prédécesseurs avaient coutume de lever, exiger et percevoir dans le territoire de la Prêle, en dessous et en matin du chemin tendant de La Bouteresse à Arthun ou Bussy, en commençant à l'étang du seigneur bailli, et que ledit Chièse et les siens lèveront, recevront et exigeront les dîmes de tous fruits dans ledit territoire au-dessus dudit chemin, du côté de Boën et du soleil couchant. Ledit curé devra, en outre, ainsi que ses successeurs, à raison et en proportion de la dîme qui lui est ainsi remise par ledit Chièse sur le territoire de La Prêle, payer chaque année et à perpétuité aux dames religieuses et couvent de Leignieu, sept bichets de blé, en déduction du setier de blé que ledit Chièse avait coutume de payer annuellement pour fief auxdites dames à raison de ladite dîme et se faire inscrire dans leur terrier pour la réponse desdits sept bichets. Fait et passé sur ledit chemin tendant de La Bouteresse à Bussy, au treyve de la grange de Jean *de Rivo*, le 5 avril 1464, après Pâques, pardevant maître Philippe des Plasses (sic) et Michel Greysolon, clercs, notaires et jurés de la cour de Forez, présents révérend père dom Pierre de La Bâtie, docteur en décrets, prieur de Chandieu, maître Guillaume Victon, licencié ès lois, messire Pierre Marioton, licencié en décrets, curé de Boën, messire Mathieu Rosier, curé de Sainte-Agathe, Jean *de Rivo*, marchand de Boën, et André David, notaire de Forez. — Lettre d'attache d'Antoine Bertrand, docteur en décrets, chanoine de Saint-Paul, chevalier de l'église cathédrale (*major*), et official de Lyon, approuvant et ratifiant ledit accord (lundi, 18 juin 1464).

B. 3. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

(N° 68.) **1466**. — Dîme de Lanet et de La Garde. — Transaction passée entre dame Marie des Combes, prieure, Antoinette de Gouttelas (de Gotalla), sous-prieure, Arthaude de Vernolhat, sacristaine, Marguerite du Chavalar? (*de Cavalario*), Catherine de Vernolhe, Isabelle de Sollelhant, Antoinette de La Chiesa, Gabrielle de Bost-Franchet, Briansone de Sanon (Sarron?), Agnès du Bost (*de Bosco*), tant en leur nom qu'en celui des autres religieuses du couvent et monastère de Leignieu, d'une part, messire Pierre Ruphin, curé d'Arthun, d'autre part, et Jean Chièse (*Chiesa*), bourgeois de Boën, encore d'autre part, touchant la dîme des fruits et légumes que lesdites dames religieuses de Leignieu ont coutume de lever dans ladite paroisse d'Arthun, sur les territoires de Lanet et de La Garde. Lesdites dames réduisent à sept cartons au lieu d'un setier ou 16 cartons, la pension annuelle que ledit Chièse avait coutume de leur payer, et moyennant cette réduction, lesdites dames ne seront plus tenues de payer au curé d'Arthun que cinq cartons de seigle et douze cartes de vin par an.

B. 4. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, jadis scellée.

(N° 32.) **1491**. — Boen et Arthun. Dîme. — Vente par honnête homme Benoît « Chièse », de Boën, à vénérable et discrète personne, messire Jean Clerc, prêtre, bachelier en décrets, curé de Chalain-d'Uzore, de moitié par indivis d'une dîmerie de blé, vin et autres fruits, dont Jean Chièse, son frère, possède l'autre moitié, moyennant le prix et somme de deux cents livres tournois, laquelle dîmerie est ainsi confinée : de la porte de la ville de Boën appelée « de la Font » en tendant par le chemin public jusqu'à la maison ou grange de Benoît Durantet, dudit lieu de Boën, et de ladite maison ou grange jusqu'à l'étang appelé Morel, situé au territoire « du creuz d'Artheun » jouxte le chemin par lequel on va de Boën à Arthun de matin, en tendant par le sentier (*per metodum seu cenderium*) appelé « du cloux Bodet » audit lieu d'Arthun, et dudit étang Morel en suivant le cours de l'eau de la goutte du Creux jusqu'au chemin public par lequel on va de Saint-Germain à Montbrison, et dudit chemin et goutte à l'étang de noble Arthaud de Saint-Germain, chevalier, seigneur de Montrond, qui fût de messire Amé Vert, appelé « l'estang du Bailli », et consé-

cutivement dudit étang jusqu'à la place dudit lieu de Boën, en suivant le chemin par lequel on va dudit Boën à Saint-Sulpice, et de ladite place en suivant ledit chemin jusqu'à la porte de Boën par laquelle on va (*qua tenditur*) audit Arthun... (Boën, 20 avril 1491, pardevant Antoine Thevenet, dudit lieu, clerc, notaire public juré de la cour de Forez.)

B. 5. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, jadis scellée.

(N° 36.) **1390.**— Boen. Famille Chaise (*Chesa, Chiesa*). — Testament de Ponce Chèse (*Chesa*), de Boën, clerc juré de la cour de Forez. Le testateur élit sa sépulture au cimetière de Saint-Jean de Boën, au tombeau de ses parents. Ordonne qu'il soit fait une aumône et servi un repas aux pauvres le jour de son enterrement. Fait un legs pour son luminaire. *Item, omnibus ecclesiarum luminariis tempore Rogacionum ad ecclesiam Boenci venientibus cuilibet unum grossum turonense argenti semel dedit. Item, regenti quator pontes de* Lignon *propinquiores de. Boenco unum grossum argenti semel*. Autres legs : *curato suo de Boenco; regenti candelam ipsius ecclesie; regentibus luminarias ecclesiarum* de Salvaign, *de Valle et Boni Loci et* de Sezeil; *luminarie de Boenco; Beatrici, uxori sue; Alisie, sorori sue; Poncio, carissimo filio; suo prioratui Saltus... Item, dat et legat reverendo in Christo patri domino Stephano abbati Firmitatis, filio suo carissimo, primogenito, vult ipse testator quod ipse dominus abbas quocienscunque voluerit et in quocunque statu fuerit et sue placuerit voluntati possit et sibi liceat domum paternam intrare, morari et in ea habitare cum duobus equis et uno famulo, quibus de bona fide provideatur honeste per heredem suum. Item, dat et legat fratri Johanni, filio suo, monacho, jure institucionis, quod quoscienscunque voluerit ad propriam* [*domum*] *paternam declinare quod in eadem graciose recipiatur cum uno equo et de bonis suis provideatur... Item, vult se assideri in confratria Sancti Spiritus de Boenco pro confratre vivo, cui confratrie dat quolibet anno unum demencum siliginis et duodecim denarios censuales super novem cartonalis terre sitis* en Vouzelier *juxta iter tendens de* Giraudot *apud Artheunum ex parte occidentis...* Institue pour héritier Pierre, son fils et lui substitue successivement Ponce, son autre fils, et Pierre de Prandières. Nomme pour ses exécuteurs testamentaires Barthélemy Reynaud, drapier, de Saint-Germain-Laval, et ledit Pierre de Prandières... (jeudi après la fête de saint Thomas, apôtre, 1390, pardevant messire Thomas Doyvon, tabellion, notaire et juré de la cour de Forez). — (*Vidimus* du 13 mars 1491, signé Tissier et Gaudet, d'après une expédition du mardi avant la Noël 1410).

B. 6. — (Liasse.) 1 pièce, parchemin, jadis scellée.

(N° 35.) **1408.** — Noble et puissant seigneur Hugue, sire de Cousan et de La Perrière, vend moyennant cent francs d'or à Pierre Chièse (*Chiesa*), de Boën, les cens, servis, dîmes et autres droits que celui-ci lui devait chaque année, savoir trente sols tournois environ, deux cartons de froment, trois cartons de seigle, trois ras d'avoine, deux gelines et tiers d'autre, quatre cartons de seigle à raison du fournage du four de la ville de Boën, ainsi estimé, deux quartes de vin pour le droit de vente de vin en détail (*racione vini detail*), certains quarts et dîmes dus sur la vigne dudit Chièse appelée du Clos, la dîme du vin que celui-ci presse au pressoir seigneurial, ainsi que les autres servis reconnus au terrier dudit seigneur sur les maisons, jardins, granges, prés, pâquiers, bois, rivières, terres cultivées et incultes et autres possessions dudit Chièse mouvant de la censive et seigneurie dudit seigneur de Cousan, qui lui vend également pour ledit prix le domaine direct, lods, investisons et reconnaissances, quarts, quints, tâches, dîmes, fournages et droits de pressoir, plus une place de quatre toises de long et trois de large, située dans l'enceinte du fort de Boën (*infra muros et clausuram fortalicii Boenci*) joignant le mur du vintain de soir, la maison de Jean Gontier de Boën de vent, et les places dudit seigneur de bise et matin, ladite place vendue franche et libre de tous cens et servis, plus, lui vend encore tout le droit qu'il a et peut avoir sur sa maison, à raison du ban du mois d'août, de telle sorte que ledit Chièse et les siens puissent, au mois d'août, vendre leur vin aux hôtes de passage seulement. Pourront également ledit Chièse et les siens établir, s'ils le veulent, un four et un pressoir dans leur maison, cuire du pain pour l'usage de leur famille et de leurs hôtes de passage seulement, et presser leurs propres vendanges retenues dans tout ce qui précède le consentement du duc de Bourbon, comte de Clermont et de Forez, et réservé en outre audit seigneur de Cousan toute juridiction, mère et mixte impère et autres droits de supériorité (*nobilitatis*) sur les choses vendues, avec donation de toute plus value en faveur de l'acheteur. Fait et passé au château de Chalain, le vendredi 18 mai 1408, pardevant messire Pierre Savatier, prêtre, juré de l'officialité de Lyon et de la cour de Forez, présents nobles hommes Pierre d'Angerès, Jean Foron, Guillaume de Palmes, damoiseaux, et honnête homme messire Barthélemy Dimey? prêtre. (*Vidimus* du 13 mars 1495, v. st., signé Tissier et Gaudet, notaires, délivré à vénérable et religieuse personne dom Pierre de La Bâtie, docteur en décrets, prieur de Chandieu, pour lui servir en justice, s'il y a lieu, à raison d'une dîme, sise près la ville de Boën, par lui acquise de Jean et Benoît Chièse (*Chiesa*), dudit lieu.)

B. 7. (Liasse.) — 1 piece, papier.

(N° 92.) **1428**. — Donation, à cause de noces, faite par Pierre Chèse, de Boën, de tous ses biens meubles et immeubles, au premier enfant mâle qui naîtra du mariage de Jean, son petit-fils, avec Jeanne, fille de Jean Moret, de Feurs (Boën, 12 janvier 1428, n. st., pardevant messire Pierre Savatier, de Boën, clerc, notaire public, juré de la cour de Forez, en présence d'honnêtes personnes, messire Pierre Girard, prêtre, de Boën, Hugue Bèche, de Prandières, juré de la cour de Forez, Ponson Savatier, George de Veauche, de Saint-Galmier, Thevenet Girard, Pierre Minguet, Durand Girard, dudit lieu, de Boën, témoins (copie collationnée, signé Chavallon).

B. 8. — (Liasse.) 1 pièce, parchemin, jadis scellée.

(N° 20.) **1449**. — Janin « le Bolongier », de Boën, sergent de Cousan, agissant en vertu des lettres impétrées de la cour de Cousan, Monginot Martin, habitant de Boën, sergent de Forez, en vertu des lettres émanées de la cour de Forez, et Antoine Bonnet, sergent royal de Rochefort, en vertu et de l'autorité des lettres émanées de la vénérable cour royale, mettent Jean Chèse, postulant et requérant, de l'autorité de Jean Chèse, son père, en possession réelle, corporelle et paisible de tous les biens, possessions et héritages qui furent de feu Pierre Chèse, situés à Boën et dans les appartenances dudit lieu, savoir : d'une maison haute et basse avec ses aisances sise en la ville de Boën jouxte la rue (*carreriam*) publique au devant de soir, les remparts (*menia*) de la ville de matin ; *item*, d'une grange, près, verchères et terres, situés jouxte le chemin tendant du pont de Trelins à Saint-Sixte de matin, le chemin de Boën à Rigodon de soir, les vignes de Chactus de vent et soir et les vignes de La Planette de bise ; *item*, de terres sises en Mayolier et au Guet, jouxte la goutte de Mayolier de soir et le chemin tendant de la croix des Rameaux à Saint-Sixte de matin ; *item*, d'un pré de deux sétives appelé Pra Rigodon, situé jouxte le pré d'Antoine Ponson de vent, la terre d'Imbert Garnaud de bise ; *item*, d'un pré de neuf sétives, situé en la prairie de La Prêle (de la Prela) ; *item*, d'une terre de trois seterées, sise en Bosolier, jouxte le chemin du pont de Trelins à Saint-Sixte de soir, le chemin tendant des places de Boën à Arthun de matin ; *item*, d'une vigne sise el Peuron, jouxte le chemin de Boën au Guet, de soir, les fossés de la ville de Boën de vent, et la vigne de messire Pierre Savatier de bise; *item*, d'une vigne appelée le Clos (lo Clo), sise jouxte le chemin de Boën à Leignieu de matin, et l'eau de Lignon de soir; *item*, de jardins sis « au Gontiers », jouxte le chemin de la ville de Boën à l'eau de Lignon de bise, et le jardin de Pierre Tevenon de vent; *item*, de terres rivières (terrasriparias), sises à Chosieu (*apud Chosiacum*) jouxte l'eau de Lignon, de matin, et les pré et terres du seigneur de Chosieu de soir ; *item*, d'une maison et jardin appelés en Maisons-Neuves (*in domibus novis*) dans la ville de Boën, jouxte la maison de Pierre Tevenon de bise, la maison de Jean Philipon de vent, et les remparts de la ville de Boën de matin ; *item*, de prés, terres, rivières, sis « Mas », jouxte les terres d'Etienne du Mas de vent, la goutte de Bretoignat de soir, et le chemin tendant de la ville de Boën au moulin de matin; *item*, des dîmes de vin et blé que ses prédécesseurs avaient coutume de lever et percevoir dans les paroisses de Boën, d'Arthun et de la Bouteresse, dans les limites de ladite dîmerie et généralement de tous les autres biens et possessions qui furent dudit Pierre Chèse, avec leurs entrées, sorties, appartenances et appendances, et en vertu des lettres ci-dessus mentionnées et à la requête dudit Jean Chèse, autorisé comme dessus, les sergents prénommés ont élevé et fixé ostensiblement (*affixerunt et patenter erexerunt*), savoir ledit Janin « lo Bolumgier » les brandons de Cousan, Monginot Martin des pannonceaux aux armes du seigneur duc de Bourbon, comte de Forez, et Antoine Bonnet, les pannonceaux peints aux armes du roi notre sire, sur la porte de la maison et sur les autres fonds ci-dessus confinés qui furent de l'héritage dudit Pierre Chèse, aïeul paternel dudit Jean Chèse père (jeudi, 5 avril 1449, pardevant Jean Vernin, de La Bouteresse, notaire public juré de la cour de Forez, en présence de discrètes personnes André Bèche (*Becha*), de Prandières, clerc, notaire, Guillaume Sadurel de Boën, et Durand Damiot, marchand, dudit lieu. Signé *Vernini*.

B. 9. — (Liasse.) 1 pièce, parchemin, jadis scellée.

(N° 40.) **1499**. — Vente passée par honnête homme, Benoît Chièse (*Chiesa*), bourgeois de la ville de Boën, moyennant le prix de quarante-huit livres tournois, à révérend père dom Pierre de La Bâtie, docteur en décrets, prieur de Chandieu et de Bar, agissant au nom de l'hôpital par lui fondé audit Chandieu, d'une maison haute et basse, colombier et place contigus, sis en la ville de Boën, joignant le verger du vendeur de vent, la cour dudit vendeur, une ruelle entre deux de soir, laquelle ruelle demeurera commune aux deux parties qui pourront y établir des latrines en appuyant le mur de l'un sur le mur de l'autre, et la maison ou cellier dudit Benoît Chièse aussi de soir, la maison de George Savatier *alias* Thevenet, une rue entre deux de bise, et les murailles ou vintain de la ville, une ruelle entre deux,

de matin, avec donation de toute plus value, ladite maison, colombier et place, vendus en pur et franc alleu et libres de tous cens, servis, charges, pensions, investisons et reconnaissances. Fait et passé au cloître de Chandieu, le dernier jour d'avril 1499, pardevant messire Louis Plaignieu, de Saint-Bonnet-de-Courreau, prêtre, curé de Pralong, notaire public juré de la cour de Forez, en présence de discrètes personnes messires Michel Perrin, prêtre de Saint-Just-en-Bas, Gilibert Byatron, aussi prêtre, habitant de Chandieu, et Etienne Bardillon, de Boën, témoins. Signé Plaignieu. Au bas est la ratification de Catherine Paparelle, femme dudit Benoît Chièse, du 14 mai 1499. Signé Plaignieu.

B. 10. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

(N° 97.) **1718-1726**. — Dîme au vignoble de Chartre. — Gilbert de Camus, chevalier, seigneur de la ville de Boën, et André Roche, recteur de l'hôpital de Chandieu, conviennent de lever, chacun son année, pendant dix ans, à commencer par ledit seigneur, la dîme de mépart qu'ils levaient ensemble et par moitié au territoire et vignoble de Chartre (sous-seing privé du 4 septembre 1718). — 31 août 1726, convention semblable pour dix autres années.

B. 11. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

(N° 63.) **1644**. — Dîme au vignoble des Chavanes. — Transaction contenant bénévis de dîmes et redevances annuelles sur des vignes situées au vignoble des Chavanes, joignant le chemin tendant de Boën à la croix de Chièse de soir, par messire Pierre Murat, prêtre, recteur de l'Hôtel-Dieu de Chandieu, en faveur d'André Micaud, marchand, Claude Breul, boucher, et Jean Guyot dit du Bruc, maître charpentier, de la ville de Boën.

B. 12. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

(N° 96.) **1644**. — Transaction entre messire Pierre Murat, prêtre, recteur de l'hôpital de Chandieu, et André Micaud, marchand de la ville de Boën, au sujet du droit de dîme que ledit recteur prétendait avoir sur une vigne dudit Micaud, contenant environ trois journalées, située au vignoble des Chavanes, jouxte le chemin tendant de Boën à la croix de Chièse de soir, autre chemin servant aux vignes et tendant à la font des Chavanes de matin, la vigne de Claude Breul et Toussainte Couavoux, sa femme, de vent, et le clos de Jean Guyot du Breul, de bise, pour être ladite vigne renfermée dans les limites de la dîmerie de l'hôpital de Chandieu. Il est convenu entre les parties que ledit recteur ou ses successeurs à l'avenir pourront exiger sur ladite vigne, en quelque forme qu'elle soit, et lors même qu'elle serait arrachée, et ledit Micaud et ses successeurs seront tenus de payer, chaque année perpétuellement, au jour et fête de saint Martin d'hiver, « la quantité de deux semaises de bon vin, qui est huit chopines en tout, mesure de Boën », plus la somme de cinq sols tournois. Fait et passé à Boën le 6 septembre 1644, pardevant Grozelier, notaire royal, présents Jean Dumas, marchand, Jean Terray, bourgeois, et Antoine Murat, tous dudit Boën, témoins. (Copie du XVIII° siècle non signée.)

B. 13. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, jadis scellée.

(N° 3.) **1314**. — Dîme de La Planette. — Ponce Chièse (*Cheza*), de Boën, reconnaît tenir de noble Guillaume d'Escotay, chevalier, six setiers de blé seigle, huit bichets d'orge et cinq ras d'avoine censuels et reddituels, avec directe seigneurie, lods, investisons et reconnaissances, sur la dîme de vin, de blé et de charnage de la Planette (*de Planeta*), *de Pratis* Pertuis, de Girbo, de Chantalot et de Trevot et autres lieux circonvoisins, laquelle dîme confronte la dîmerie de La Prêle (de la Prela), et de Lanet, appartenant aux dames de Leignieu (mercredi avant la Noël 1314. Seing de messire Jean Bonnet, prêtre, juré de la cour de Forez).

B. 14. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

(N° 2.) **1352**. — Guillaume d'Escotay, damoiseau, consent, pour huit années, une modération sur les cens et servis que Ponce Chièse et [Pierre Georges] de Boën, lui doivent annuellement pour l'abénévis qu'il leur a passé de la dîme de blé et de vin de La Planette, paroisse de Boën, et lieux circonvoisins (Montbrison, 6 juillet 1352, pardevant Etienne Raynaud, clerc juré de la cour de Forez, présents maître Arthaud Pagan, de La Sauveté, et Jean de Saint-Paul, damoiseau. Seing dudit Raynaud).

B. 15. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

(N° 4.) **1355**. — Transaction (en double exemplaire) passée entre noble homme messire Jean du Vernet, chevalier, en son nom et en celui de Françoise, sa femme, d'une part, et Ponce Chièse et Pierre Georges, de Boën, d'autre part, au sujet de la dîme de blés et de charnage de La Planette, dont

lesdits Ponce et Pierre tenaient la troisième partie en acense de ladite dame Françoise sous le cens et servis annuel de quatorze déments de seigle, sept ras d'avoine et un carton de froment chacun. Ledit seigneur, considérant qu'à la suite de la mortalité qui a sévi dans le monde entier (*que quidem per universum mundum regnavit*), ladite dîme a beaucoup perdu de son ancienne valeur, voulant aussi reconnaître les services gratuits que sesdits tenanciers lui ont rendus, remet et diminue à chacun d'eux six déments de seigle et trois ras d'avoine sur ladite redevance, de telle sorte que chacun d'eux ne sera plus tenu à l'avenir de payer audit chevalier ou à sa femme qu'un setier de seigle, un dement de froment et trois ras d'avoine chaque année. (1er juin 1355, pardevant Barthélemy Guichard, clerc, notaire royal et juré de la cour de Forez, présents Bertrand Couturier et Péronin Cotier). A la suite est la ratification de ladite dame Françoise, passée le 16 juin 1355, pardevant Etienne *Bajuli*, de Marols, en présence de David de Langrioleys, prévôt de Saint-Galmier, et Pierre Bayard, dudit lieu. (L'un des exemplaires est muni des seings manuels de Barthélemy Guichard et Etienne *Bajuli*, l'autre ne contient que celui de Barthélemy Guichard.)

B. 16. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

(N° 4 *bis*.) **1374**, 11 septembre. — Transaction entre noble seigneur Guillaume d'Escotay, chevalier, et Ponce Chièse, de Boën, juré de la cour de Forez, au sujet de la dîme ou dîmerie qui se lève à La Plagnette (*apud* la Plagneta), paroisse de Boën, et autres lieux circonvoisins, autrefois commune et indivise entre ledit Chièse et feu Pierre George, et dont ledit Chièse continue à tenir la moitié par indivis, de la directe seigneurie et censive dudit chevalier, sous le cens et servis de trois émines de blé seigle, un carton de froment et deux ras d'avoine. La grande mortalité, les guerres des Anglais et la stérilité des champs et des vignes ayant beaucoup diminué et presque annihilé la valeur de ladite dîme, et ledit Chièse tenancier déclarant vouloir l'abandonner et déguerpir, comme infructueuse et inutile, plutôt que de continuer à payer le même cens, ledit chevalier, pour reconnaître les nombreux et agréables services (*multas curialitates et servicia recepit retroactis temporibus*) que lui a faits sondit tenancier, lui donne et remet et à ses successeurs à perpétuité une émine de seigle, un carton de froment et deux ras d'avoine sur ladite redevance, de telle sorte que lui et ses successeurs ne seront plus tenus à l'avenir de payer sur ladite dîme qu'un setier de blé seigle chaque année à la fête de saint Martin d'hiver, avec directe seigneurie, lods, ventes, investisons et reconnaissances lorsqu'ils écherront. Il est convenu en outre que ledit Ponce Chièse demeure quitte de tous ses arrérages dus tant par lui que par ledit feu Pierre George, et de plus que ledit chevalier lui remettra ou aux siens la part de dîme dudit feu Pierre George, appartenant audit chevalier depuis la mort dudit Georges, ensemble la part de dîme de messire Plotard, du Vernet, chevalier, ainsi qu'il leur sera accordé entre lesdits chevaliers et ledit Chièse (Ancienne expédition sur parchemin, et copie en papier du XVIIIe siècle).

B. 17. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

(N° 69.) **1380-1780**. — Pierre? ou Ponce? (le nom de *Poncius* a été placé au-dessus de celui de *Petrus*) Chièse, de Boën, en son nom et en celui des enfants qu'il a eus de feue Garone Chaise, sa femme, Jean et Pierre Georges frères, reconnaissent devoir à Chatard, d'Escotay, damoiseau, savoir ledit Pierre Chièse, audit nom, quatorze déments et un carton de blé seigle, un carton de froment et huit ras d'avoine, et lesdits Jean et Pierre Georges frères, quatorze déments et un carton de seigle, un carton de froment et huit ras d'avoine de cens annuel et perpétuel, avec directe seigneurie, lods, investisons et reconnaissances lorsqu'ils écherront, sur leur dîme ou dîmerie de blé, vin et charnage qu'ils ont coutume de lever tant au tènement de La Planette qu'aux vignobles de Chanteloux et autres lieux circonvoisins ; jeudi avant le *Carniprivium novum* 1340 (1341 n. st.), pardevant Jean de Pierrepose, clerc juré de l'officialité de Lyon et de la cour de Forez (copie moderne, à la suite de laquelle est une assignation, du 2 juin 1780, donnée à la requête de messire François-Philippe Ducros Papon, chevalier, ancien capitaine au régiment de La Fère, infanterie, demeurant au château de Goutelas, paroisse de Marcoux, à Messieurs les recteurs et administrateurs de l'Hôpital de Chandieu, pour se voir condamner à payer au requérant vingt-neuf années d'arrérages sur la dîme de blé, vin et charnage qu'il lève et perçoit dans les tènements de la Planette et de Chantelot, paroisse de Boën).

B. 18. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, jadis scellée.

(N° 14.) **1482**. — Chambéon. — Vente par Pierre Geuffrey, de la paroisse et mandement de Chambéon, à Jean Uchard, fils de Thomas Uchard, de la paroisse de Chandieu, d'une terre, rivière, pêchoire (*piscatura*) et jardin, sis en la paroisse de Chambéon, au territoire de « Les Peycheures », moyennant le prix et somme de six livres tournois, et à la charge de servis annuel dû au seigneur ou aux seigneurs

directs et de la taille baptisée si elle est due sur lesdits fonds (7 mai 1482, pardevant Jean Verney, de Feurs, clerc, notaire public et juré de l'officialité de Lyon et de la cour de Forez, présents messire Antoine Victons, prêtre, curé de Poncins, et Claude Gondras, de la paroisse de Misérieu, au mandement de Clépé. Signé : Verney).

B. 19. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, en partie effacée.

(N° 6.) **1419** ? — CHANDIEU. — Pierre Rochal et André Bastide, de Chandieu, choisis pour amiables compositeurs dans un différend qui s'était élevé entre Gonin Prachal, de Chandieu, et Symonde, sa sœur, femme de Mathieu Monnier, prononcent par sentence arbitrale que ladite Symonde sera tenue de livrer et céder à perpétuité audit Gonin, son frère, un cuvage (*quemdam penorem suum*), situé dans le bourg de Chandieu, joignant le cuvage d'André Bonnevie (*Bone Vite*) de bise et le mur du fort dudit lieu de Chandieu, d'autre part, et que ledit Gonin payera trois francs d'or à sadite sœur, qui conservera en outre pendant un an l'usage dudit cuvage, ledit Gonin débouté de toutes ses autres prétentions. (Seing de messire Jean de Fraycenet, prêtre, juré de la cour de Forez.)

B. 20. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, jadis scellée.

(N° 8.) **1443**. — Pierre Cochard, marchand, de Montbrison, cède et transporte à Jacques Pignet, de la paroisse de Chalain-d'Usore, une terre et rivière (*ripperiam*, lisière), sises sous le Puy Rochon, de matin, joignant la rivière du seigneur prieur de Chandieu qui fut dudit Pierre Cochard, de soir et vent, la terre ou rivière de Benoît de La font *(de fonte)* de vent, et le chemin de Chandieu à Pralong de matin, et en retour ledit Pignet cède et remet audit Cochard une terre ou rivière, d'une eyminée environ, sise au bas du Puy d'Ansiers, joignant le chemin de Chandieu à Ansiers de soir, le pré et rivière dudit Pierre Cochard, de vent, la terre et rivière dudit Jacques de matin et bise (Chandieu, le mercredi avant la Toussaint 1443, par devant Zaquarie Reynaud, notaire public et juré de la cour de Forez).

B. 21. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, jadis scellée.

(N° 16.) **1490**. — Vente par discret homme messire Thomas Thevet, prêtre, de Chandieu, à révérend père, dom Pierre de La Bâtie, docteur en décrets, prieur du prieuré conventuel de Chandieu et des prieurés de Sail-de-Cousan et de Bar, d'une maison par lui acquise de Louis Machart, fils de feu Jeanne Macharde, de la paroisse de Chandieu, sise au château dudit lieu, jouxte la maison de Claude Fogiroze de matin, le vintain ou murailles dudit château de vent, la mure d'Antoine Savatier, qui fut de Pierre Pomayrol, de soir, et la rue de bise, moyennant le prix de sept livres tournois. Fait et passé au cloître du prieuré de Chandieu, le 31 janvier 1490 n. st., pardevant messire Louis Plaignieu, prêtre, curé de Pralong, habitant de Chandieu, notaire public juré de la cour de Forez, présents Pierre Barnier alias Gonyn, de Chandieu, Antoine Savatier, du lieu de Barges, paroisse de Savignieu, et Barthélemy Tavernier, barbier de Montbrison, témoins. Signé Plaignieu.

B. 22. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, jadis scellée.

(N° 19.) **1490**. — Vente par discret homme Durand Pomayrol, de Montbrison, clerc, notaire public juré de la cour de Forez, au nom et comme curateur de Colombe, Marguerite et Jeanne, filles de feu discret homme, maître Pierre Pomayrol, jadis notaire public et bourgeois dudit Montbrison, à religieuse et égrège personne dom Pierre de La Bâtie, docteur en décrets, prieur du prieuré conventuel de Chandieu, acquérant au nom de sondit prieuré, d'une mure ou emplacement à bâtir *(quamdam muram seu pedam)*, sis dans le château de Chandieu, jouxte les fossés dudit lieu de vent, la rue publique au-devant de bise, la maison de Jeanne Bouchette de matin, et la maison des héritiers de Pierre Bonnet, de Marcon Bisay et de Claude Girin de soir, moyennant le prix et somme de douze écus d'or à la couronne. Fait et passé à Montbrison, à la barrière dudit lieu, le 7 juillet 1490, pardevant Jacques Tavard, licencié ès lois, conseiller du duc de Bourbonnais et d'Auvergne, comte de Clermont et de Forez, et Jean de Vauzelles, de Feurs, habitant de la ville de Montbrison, clerc, notaire public, juré de la cour dudit comté de Forez, présents vénérables hommes Pierre Chauvet, juge des appeaux, et Pierre de Cusy, procureur général de Forez, licenciés ès-lois, témoins. Signé de Vauzelle.

B. 23. (Liasse.) — 1 grande pièce, parchemin, jadis scellée.

(N° 42.) **1499**. — Honnête homme Etienne Truvel *alias* Pomayrol, marchand de Montbrison, et de son autorité Jeanne Pomairolle, sa femme, vendent à dom Pierre de La Bâtie, prieur de Chandieu et de Bar, un clos de seize journalées de vigne et vingt cartonnées de terre

environ, avec les arbres existant dans ledit clos, ensemble les maisons, cour et jardin qui furent de Jacques James contigus audit clos situé à Chandieu au territoire appelé Doz Bostz, jouxte le grand chemin tendant de Montbrison à Marcilly-le-Châtel de matin et bise, le clos du seigneur de Vaures, qui fut de Giraud, de soir et bise, le verger de Mathieu Charretier et le verger et cour d'Etienne et Pierre Jovis de Montbrison, aussi de soir, le chemin tendant des maisons du Bost *(de Bosco)*, de matin et vent, et les verchères de Concien Poncet et de Jean Forestier aussi de vent, avec leurs autres confins, fonds, droits, entrées, sorties, arbres, appartenances et dépendances sous la charge du simple cens et de la taille baptisée, moyennant le prix et somme de six cents livres tournois. Fait et passé au prieuré de Chandieu, en la grande salle haute, le 6 septembre 1499, pardevant messire Louis Plaignieu, de Saint-Bonnet-de-Courreau, prêtre, curé de Pralong, notaire public juré de la cour de Forez, en présence de messire Antoine du Saignens, prêtre, curé de Châtelneuf, de Thomas Thevet, aussi prêtre, de frères George Croset et Pierre David, religieux, de Pierre Vachier, Antoine Jamez, de la paroisse de Chandieu, d'honnête homme Guillaume Bodung, marchand de Montbrison, et de Jean Barrelon, de Saint-Rambert, témoins. Signé : Plaignieu.

B. 24. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

(N° 75.) **1651**, 23 août. — Transaction passée entre messire Louis Tronson, conseiller et aumônier ordinaire du Roi, seigneur prieur de Chandieu, et messire Pierre Murat, prêtre, recteur de l'hôpital dudit lieu, par laquelle ledit seigneur prieur décharge ledit hôpital du cens et servis annuel d'un sol tournois dû pour la prise d'eau du moulin édifié dans le fossé de Chandieu, joignant à la rivière dudit Chandieu de bise, « auquel moulin l'eau ne sera plus conduicte et ne sera loisible de l'y conduire à l'advenir, à cause mesme de l'incommodité publique », moyennant quoi ledit seigneur prieur abénévise audit Murat, recteur et à ses successeurs, le droit de prendre l'eau nécessaire en ladite rivière de Chandieu proche la maison des héritiers de Pierre Fournier et de la faire conduire en un pré appelé le Clos, dépendant dudit hôpital, sous le même cens annuel d'un sol tournois ; lui abénévise en outre et permet de construire un colombier dans ledit pré, à la charge du cens annuel et perpétuel de deux paires de pigeons. Signé Crozelier, notaire royal.

B. 25. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

(N° 64.) **1718**, 2 octobre. — Dom Jacques du Sauzet, écuyer, sacristain du prieuré de Chandieu, demeurant dans le prieuré et sacristie de Saint-Germain-l'Herm, en Auvergne, cède et transporte à messire André Roche, prêtre, au nom et comme recteur de l'hôpital de Chandieu, où il réside, les masures où étaient anciennement un cuvage et cave, confrontant la rue publique de bise, l'ancien cuvage ou bûcher dudit hôpital de soir, le nouveau cuvage aussi en dépendant, une ruelle entre deux, de matin, et en contre échange ledit sieur Roche baille et remet audit sieur du Sauzet, une autre ancienne place ou masure où étaient autrefois un cellier et cuvage, dépendant dudit hôpital, joignant la rue ou place publique de Chandieu de soir, la maison dépendant de la prébende des Olliers de vent.

B. 26. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin, jadis scellée.

(N° 7.) **1432**. — Tènement de Malevaure. — Vente par Jaquemet Pignet, de la paroisse de Chalain-d'Uzore, à honnête homme Pierre Cochard, drapier, de Montbrison, moyennant le prix de dix-huit écus d'or, d'un pré et d'une rivière contiguë, sis en Malevaure, joignant le chemin tendant de l'orme d'Anciers à Chandieu de soir, la rivière de Pierre Potier, d'Anciers, de vent. Fait et passé à Montbrison, le 1er septembre 1432, pardevant Guillaume Montaigu, clerc, notaire juré de l'officialité de Lyon et de la cour de Forez, présents discrète personne maître Jean du Rieu *(de Rivo)*, bachelier ès arts, curé de Moind, honnête homme messire Jean Prieur (*Prioris*), curé de Sainte-Marie-Madeleine de Montbrison, et Pierre Chasal (*Casalis*) de Les Boysonais. Suit la ratification de Jean, fils dudit Jaquemet Pignet, du 6 septembre 1432. Seing dudit notaire Montaigne.

B. 27. (Liasse) — 6 feuillets et un fragment d'autre feuillet, papier.

(N° 55.) **1435-1453**. — Espèce de livre de raison contenant diverses notes et quittances et quelques actes signés Delalier, notaire, concernant Pierre Cochard, marchand drapier, puis notaire de Montbrison. — Pierre Jordan, prêtre, courrier de l'église Notre-Dame de Montbrison, donne quittance à Pierre Cochard, marchand de Montbrison, de tout ce que celui-ci lui doit pour le service qu'il a fait, le temps passé d'une prébende fondée en l'église de la Madeleine, à l'autel de saint Michel-Archange, à lui conférée par ledit Cochard (24 décembre 1435). — Honorable homme Pierre Cochard, marchand et notaire de Montbrison, révoque la procuration par lui donnée à honnête homme Mathieu Trevard pour recouvrer ses créances (8 septembre 1453). — Jean Henry, de Saint-Galmier, confesse devoir à « hono-

rable Pierre Cochart, drappier de Montbrison, la somme de soissante motons de Montpellier, de deux deniers la piesse pour cause d'achet de drap de plusieurs couleurs et fin de compte de tout le temps passé jusque le jour d'uy, » (6 décembre 1436, présents « vénérable religieux frère Jacques Bourges, sacretain de Savignieu, Jehan de Salins et Jaquet Tizieu, tesmoings, » signé Henry). — « Je Piero Cochart, marchant de Montbrixon, hay esté fet noteres par honesta persona Piare Gordin (chancelier de Forez), la sinquème jort do mès de may l'an mil cccc carenta et catro. » — Honnêtes personnes Durand et Arthaud Damiot, marchands de Boën, reconnaissent devoir à honnête homme Pierre Cochard, marchand et notaire de Montbrison, la somme de cent dix-huit écus d'or, neufs, bons et de bon poids pour fin de compte (24 mars 1448) ; etc.

B. 28. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, jadis scellée.

1449. — Jean Petiers *alias* Cymard, de la paroisse de Chalain-d'Uzore, ayant vendu à honnête homme Pierre Cochard, notaire de la cour de Forez et marchand de Montbrison, une terre et une rivière contiguës, situées à Malavaures, près de Chandieu, jouxte la rivière dudit acheteur de bise, la rivière de Pierre Berno et la rivière de Philippe du Croset de vent, la rivière de Jean du Bost de soir, et la rivière de Michel Vier, un chemin entre deux, aussi de soir, au prix de 9 livres 10 sols tournois, avec promesse de faire approuver la vente par Guionet Cymard, son frère. Ratification de ladite vente par ce dernier moyennant un capuce noir, des bottines de drap blanc (*caligis panni albi*) et des gants (*manicis sive mangiis*) pour sa femme qu'il reconnaît avoir reçus dudit Cochard (Chalain-d'Uzore, le lundi, 17 février 1449 n. st., pardevant Mathieu Savignieu, notaire public, présents Jean Girin, Pierre Guichard, Jean des Rivières, Pierre Couturier, Jean Ratier, Jean d'Uzore et Jacques Pinet, de ladite paroisse de Chalain).

B. 29. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, jadis scellée.

(N° 18.) **1488.** — Albergement, cession et transport, fait par noble homme Louis Chauvet, damoiseau, habitant de Montbrison, élu au pays de Forez (*electus in patria Forensis*) à discret homme Pierre Cochard, notaire public de Montbrison, d'un tènement situé près de la grange dudit Pierre Cochard, appelé de Mallavaure, contenant bois, terres cultivées et non cultivées, bruyères et autres fonds, à la charge par ledit Pierre Cochard ou ses héritiers, de payer audit Louis Chauvet, ou à ses héritiers, la pension annuelle et perpétuelle de cinq écus d'or au coin et armes du roi de France, à chaque fête de l'Annonciation de la Sainte Vierge, avec faculté, pour ledit Cochard ou ses héritiers, de se libérer de ladite pension en payant en une seule fois la somme de cent écus d'or, au coin et armes du roi de France, audit Chauvet ou à ses héritiers. Fait et passé à Montbrison, à la barrière, le 28 mars 1488, pardevant Jean de Lalier, de Montrond, notaire public juré de la cour de Forez, en présence d'homme vénérable et circonspect maître Pierre de Cuzy (ou Cuzyl), procureur de Forez, et de discrètes personnes Odinet Greysolon et Guillaume Goutes, notaires publics de Montbrison, témoins. Signé Delalier.

B. 30. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

(N° 23.) **1489.** — Vente par honorable homme maître Pierre Cochard, notaire juré de la cour de Forez, bourgeois de la ville de Montbrison, à révérend père Pierre de La Bâtie, prieur de Chandieu, de Sail-de-Cousan et de Bar, d'un tènement de prés, terres, bois, rivières et paquiers sis au territoire appelé de Mallevaures, jouxte le pré et terre de la prébende de Vincent Benoît, de matin, les terres d'André Peyrart de bise, le chemin tendant de l'orme d'Anciers à les Cacos entre deux, le pré de Pierre Vier et la terre et rivière de Pierre du Bost (*de Bosco*) de soir, la terre de Philippe Jobert et de Grand-Pierre aussi de soir, le chemin tendant de Chandieu à l'orme d'Anciers entre deux, la terre de Mathieu Chalayon, de Pierre Symard, de Jean Hachard et des héritiers de feu François de La Font (*de Fonte*) et le pré de Guillaume Rocholon de vent et la rivière de noble homme Louis de La Bâtie de matin, moyennant le prix et somme de deux cents livres tournois, avec donation de toute plus value. Fait et passé à Chandieu, en la chambre dudit seigneur de Chandieu, acheteur, le 2 octobre 1489, pardevant Durand Pomayrol, de Montbrison, et Louis Plaignieu, de la paroisse de Saint-Bonnet-de-Courreau, clercs notaires publics jurés de la cour de Forez, présents Pierre Vachier, de Chandieu, Etienne Belladent, de la paroisse de Chandieu, Durand du Mont (*alias*) de La Fouillouse et Jean du Chier (*alias*) de Cortason, de la paroisse d'Essertines. Signé Pomayrol et Plaignieu.

B. 31. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

(N° 29.) **1490.** — Echange passé entre discrètes personnes Pierre Cochard, clerc, notaire public, juré de la cour de Forez et bourgeois de Montbrison, et Philippe du Croset, aussi bourgeois de Montbrison, par lequel ledit Cochard cède audit du Croset une maison haute, moyenne et basse en

ladite ville de Montbrison, qu'il a eue entre autres choses, de la dot de Marguerite, sa femme, sœur dudit du Croset, ladite maison, sise près l'angle (*prope cadrum*) du marché (*mercadilis*) de Montbrison, jouxte la maison des héritiers de Benoît Reynaud de matin, la rue tendant de l'angle du marché (*de cadro fori*) à l'église des frères Mineurs de vent, l'étal (*stanum*) ou banc de Bernard Chanal, une petite ruelle entre deux, de soir, et autre rue tendant de la maison de Mathieu Le Sage (*Sapientis*) à ladite église des Frères Mineurs de bise, et en contre-échange, ledit du Croset remet et transporte audit Cochard une rivière ou bois de chêne (*quandam suam rippariam sive nemus quercus*,) sise au lieu vulgairement appelé de Mallevaure, au mandement de Chandieu et de Montbrison, jouxte la terre d'André Peyrard, d'Anciers, et le pré dudit Cochard de matin, la terre et bois du même de bise, le chemin de Chandieu à Chalain de soir, et la terre des héritiers de Mathieu Chalier, de Chandieu, un creux entre deux, de vent, et comme le bois ou rivière cédé par ledit du Croset est de plus grande valeur que la maison donnée en échange par ledit Cochard, celui-ci s'engage à payer pour plus-value audit du Croset la somme de cent livres tournois, ou la rente annuelle de cent sols tournois à chaque fête de Saint-Martin d'hiver. Fait et passé à Montbrison, en la maison dudit du Croset, à l'enseigne (*sub intersigno*) de Saint-Jean, le 14 mai 1490, pardevant Durand Pomayrol, clerc, notaire public, juré de la cour de Forez, en présence d'honnêtes personnes Philippe Symonin le jeune, notaire public, Jean Rapail le jeune, marchand de Montbrison, et Vérand Père, de Villefranche, témoins. Signé Pomayrol.

B. 32. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

(N° 28.) **1490**. — Pierre Cochard, notaire et bourgeois de Montbrison, cède et remet, pour 40 livres tournois, à révérend père dom Pierre de la Bâtie, prieur de Chandieu, de Sail-de-Cousan et de Bar, la plus-value du tènement de Malevaure vendu le 2 octobre 1489 au prix de 200 livres tournois (2 juillet 1490, pardevant Louis Plaignieu, de la paroisse de Saint-Bonnet-de-Courreau, clerc, notaire public juré de la cour de Forez, en présence de discrètes personnes messires Raymond Azemar, prêtre, curé de Chandieu, et Thomas Thevet, aussi prêtre, dudit lieu, de Chandieu. Signé Plaignieu). — Par autre acte du même jour, Pierre de La Bâtie, prieur de Chandieu, donne audit Pierre Cochard le droit de racheter ledit tènement de Malevaure à partir dudit jour jusqu'à la fête de l'Assomption prochaine, à la charge de rembourser, en cas de réméré, audit seigneur prieur, la somme de 240 livres que celui-ci a payées, savoir 200 livres pour le prix de vente et 40 livres pour la plus-value.

B. 33. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

(N° 25.) **1490**. — Pierre Cochard étant décédé, laissant pour héritier testamentaire Jacques Chausse, son neveu, fils de Barthélemy Chausse, marchand de Montbrison, et de Madeleine Cochard, ledit Barthélemy Chausse, au nom et comme administrateur de son fils, désirant acquitter les dettes laissées par ledit Cochard et prétendant que le tènement de Malevaures a été aliéné au-dessous de sa valeur, vend de nouveau le même tènement audit Pierre de La Bâtie, prieur de Chandieu, moyennant le prix et somme de six cent vingt-cinq livres tournois qu'il reconnaît avoir reçus tant en or qu'en monnaie courante duquel tènement il sera, toutefois, distrait une terre appelée de La Pigneta et une rivière appartenant à Jean de Vinols, bourgeois de Montbrison, enclavées dans ledit tènement avec droits de vestiture et investiture et donation de toute plus-value. (Montbrison, 5 octobre 1490, pardevant Durand Pomayrol, de Montbrison, et Louis Plaignieu, de la paroisse de Saint-Bonnet-de-Courreau, clerc, notaires publics et jurés de la cour du comté de Forez, présents honorable homme Philippe du Croset, trésorier de Beaujolais et discrètes personnes Odinet Greysolon, Etienne Paparin, Antoine Vende, notaires publics, Hugue Rey, clerc, Antoine de Tournon, marchand de ladite ville, de Montbrison, et Gabriel *Fabri*, marchand de Saint-Marcellin, témoins. Signé Pomayrol et Plaignieu). — Voir les deux n^os précédents.

B. 34. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, jadis scellée.

(N° 26.) **1490**. — Honorable homme Philippe du Croset, trésorier de Beaujolais, reconnaît avoir reçu, des mains et deniers de vénérable et religieuse personne dom Pierre de La Bâtie, docteur en décrets, prieur de Chandieu, la somme de cent livres tournois, en laquelle honnête homme Jacques Chausse, fils de Barthélemy Chausse, marchand de Montbrison, lui était tenu comme héritier universel de feu discrète personne Pierre Cochard, jadis notaire public de Montbrison. Fait et passé à Montbrison, à l'hôtel du *Mouton*, le 5 octobre 1490, pardevant vénérable homme maître François Vérier, licencié ès lois, lieutenant du juge de Forez, et Durand Pomayrol, de Montbrison, et Louis Plaignieu, de la paroisse de Saint-Bonnet-de-Courreau, clercs, notaires publics et jurés de la cour de Forez, présents vénérable et discret messire Louis de La Vernade, docteur en décrets, chantre de Notre-Dame-de-Montbrison, Odinet Greysolon, Etienne Paparin et Antoine Vende, notaires publics de Montbrison. Signé Pomayrol et Plaignieu.

B. 35. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

(N° 27.) **1490.** — Quittance passée par noble femme Claire des Essarteaulx, veuve de noble homme Louis Chauvet, jadis élu royal au pays et comté de Forez, au nom ét comme tutrice de leurs enfants, à honnête homme Jacques Chausse, fils d'honnête homme Barthélemy Chausse, marchand de Montbrison et héritier de feu discret homme Pierre Cochard, jadis notaire public de Montbrison, de la somme de cent écus d'or neufs en laquelle ledit Cochard était tenu par lettres-obligatoires audit Chauvet, avec mention que le paiement a été fait des mains et deniers de noble et religieuse personne frère Pierre de La Bâtie, prieur du prieuré conventuel de Chandieu (Montbrison, hôtel du *Mouton*, le 5 octobre 1490, pardevant les mêmes notaires et en présence des mêmes témoins que dans l'acte précédent.)

B. 36. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

(N° 31.) **1492.** — Echange passé entre révérend père, dom Pierre de La Bâtie, docteur en décrets, seigneur de Chandieu, d'une part, et Pierre Symard, dudit lieu de Chandieu, d'autre part, par lequel ledit seigneur cède et transporte audit Symard un coin de terre, dans lequel sont trois chênes, situé au territoire de Malevaures, jouxte la terre dudit seigneur de Chandieu, qui fut de Pierre Jobert *alias* Soliert, de bise, le fossé et clôture desdits seigneur de Chandieu et Pierre Symard de matin, et la verchère dudit Symard de vent et en contre-échange ledit Symard cède et remet audit seigneur de Chandieu un chemin ou passage par lequel ledit Symard desservait sa verchère de Malevaures, ledit passage situé audit lieu en dehors du verger dudit Symard et de la longueur du mur de terre dudit verger, jouxte les terres dudit seigneur de Chandieu, qui furent de Mathieu Gay *alias* Chalayon et d'Antoinette Chalayonne de bise, le fossé dudit seigneur de Chandieu de matin, le verger dudit Symard de vent, et la petite rivière du même de soir, avec donation réciproque de toute plus-value. Fait et passé audit tènement de Malevaures, le 17 février 1492 n. st., pardevant messire Louis Plaignieu, de Saint-Bonnet-de-Courreau, prêtre, curé de Pralong, notaire juré de la cour de Forez, en présence de discret homme messire Gilbert Byatron, prêtre, de Greignieu, de Benoît Gameron, de Champs et de Benoît Jacquemet, de Mornant, témoins. Signé Plaignieu,

B. 37. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

(N° 32.) **1492.** — Vente par Mathieu Gay, *alias* Bergier et de son autorité Marguerite Bergière, sa femme, de Chandieu, à révérend père, dom Pierre de La Bâtie, docteur en décrets, prieur de Chandieu, de Sail-de-Cousan et de Bar, acquérant au nom de l'hôpital par lui fondé et construit dans ledit lieu et paroisse de Chandieu, en la rue vulgairement appelée d'Archimbault, d'une terre de sept cartonnées, sise en la paroisse et mandement dudit Chandieu, au territoire de Mallevaures, jouxte la rivière dudit révérend acheteur de matin, la terre d'Antoine Chalayon de vent et matin, le jardin de Pierre Symand de vent, la rivière dudit acheteur qui fut des Chauves, de soir, et les terres du même qui furent d'Antoine Berno, de bise, avec leurs autres confins, entrées, sorties, droits et appartenances quelconques, moyennant le prix et somme de onze livres tournois que lesdits vendeurs reconnaissent avoir reçues, et à la charge du simple servis dû au seigneur direct. Fait et passé au cloître de Chandieu, le 24 décembre 1492, pardevant Louis Plaignieu, de la paroisse de Saint-Bonnet-de-Courreau, clerc, notaire public, juré, de la cour de Forez, présents messire Thomas Thevet, prêtre, et Jean Jame, dudit Chandieu, témoins. Signé Plaignieu.

B. 38. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

(N° 37.) **1495.** — Vente par Antoinette Chalayongne (*sic*) et Nizier Mathon *alias* Chalayon et Jeanne Chalayongne, sa femme, fille de ladite Antoinette de la paroisse et mandement de Chandieu, à dom Pierre de La Bâtie, prieur de Chandieu, de Sail de Cousan et de Bar, d'une terre de quatre cartonnées sise au tènement de Mallevaures, jouxte la terre dudit seigneur prieur de Chandieu, qui fut de Pierre Jobert *alias* Soliert, de matin, la terre et jardin de Pierre Symard de vent, la terre ou rivière dudit seigneur de Chandieu qui fut de Mathieu Gay *alias* Chaleyon de soir et bise, avec donation de toute plus value, moyennant le prix et somme de six livres dix sols tournois, que lesdits vendeurs reconnaissent avoir reçue dudit acheteur. Fait et passé au cloître de Chandieu, le 4 décembre 1495, pardevant Louis Plaignieu, notaire juré de la cour de Forez, présents messire Gilbert Biatron, prêtre, de Greignieu, Jean de France *alias* Rippat et Jean Marco, de Sury-le-Comtal, témoins. Signé Plaignieu.

B. 39. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, jadis scellée.

(N° 41.) **1499.** — Echange passé entre Pierre de La Bâtie, prieur de Chandieu, tant en son nom qu'en celui de l'hôpital dudit lieu, d'une part, et Etienne et Pierre Jovis, bouchers, de Montbrison, d'autre part, par lequel ledit de La Bâtie cède et transporte aux dits Jovis les biens, maisons,

jardins, terres, fonds et possessions qui suivent : premièrement une maison, savoir cuisine, grange, étables, cour, jardins et aisances, contenant une seterée de terre, le tout contigu situé au lieu doz Belladens et au territoire appelé doz Chambonaulx, joignant les maisons, cours, aisances et verchères de Durand Belladent, et de ses pariers de matin, l'étang dudit Belladent et de ses pariers, un chemin entre deux tendant de Champs aux prés de Lavallon de bise, les verchères, maisons, cours, pré et aisances de Barthélemy Belladent, de Pierre Blanchet alias Belladent et d'Etiennette, sa femme, de soir, et le rieu de Courbon de vent ; *item*, un pré d'une demi seytive située audit lieu doz Belladens, au territoire de Les Lites ; *item*, un bois contenant trois cartonnées de terre, sis au territoire de La Vallon *alias* au Grand Bostz ; *item*, un autre pré de demi seytive, situé au lieu doz Belladens, au territoire doz Chanaulz *alias Pra* de La Porta ; *item*, une terre de cinq cartonnées, sise audit lieu, au territoire de Les Chanaux ; *item*, un pré avec une petite rivière, contenant une seytive de pré, situé au territoire de Lavallon ; *item*, un pré de deux seytives audit lieu doz Belladens au territoire appelé Pra Coreaux ; *item*, une terre de vingt cartonnées située audit lieu doz Belladens, au territoire doz Garet ; *item*, une terre avec une rivière autour (*circumcirca*), contenant quatorze cartonnées de terre, audit lieu doz Belladens, au territoire appelé Pra Vorn ; *item*, une terre de sept cartonnées sise aux Belladens, au territoire appelé Petite Pierre-Bise ; *item*, une autre terre de trois cartonnées, sise au territoire appelé de Courlon ; *item*, une autre terre de douze cartonnées sise au territoire de Pierre-Bise *alias* en La Costa ; *item*, une autre terre de cinq cartonnées, sise audit lieu doz Belladens, au territoire appelé Pra Ront ; *item*, un étang contenant trois éminées de terre ou environ, situé audit territoire appelé Lavalon jouxte l'étang des héritiers d'Antoine François de matin, l'étang dudit prieur qui fut d'Etienne Belladent de vent, l'étang de Durand Belladent *alias* Ayem, et de ses pariers de soir, et le chemin tendant de Chandieu à Champs de bise ; *item*, une terre de deux seterées, sise au lieu de Tivernols, au territoire de La Pendria *alias* au Grand Essart ; *item*, deux terres l'une de six et l'autre de cinq cartonées sises au territoire de Pierre-Bise ; *item*, un pré d'une seytive au territoire de Lavallon ; *item*, un pré de deux seytives larges, audit territoire de Lavalon ; *item*, un étang de trois éminées de terre ou environ, situé audit territoire de Lavalon ; *item*, un pré avec rivière autour (*circumcirca*), appelé Pra Ront, contenant cinq seytives et en contre-change lesdits Etienne et Pierre Jovis cèdent audit prieur les maisons, grange, jardin, cour et fonds qui s'ensuivent : premièrement, une maison, grange, jardin, cour et aisances, situés en la rue du Chaufourt *alias* en la Planchi, jouxte la rue tendant du château de Chandieu au chaufourt de soir, le rieu de Chandieu, un chemin entre deux, de vent, le clos dudit prieur qui fut d'Etienne Trunel *alias* Pomayrol de matin et la mure desdits Jovis et le jardin de Mathieu Charretier de bise ; *item*, un pré de six seytives et une terre et une pêchoire contiguës contenant cinq éminées de terre ou environ, situés en Malevaures ; *item*, une terre et un pré contigus, la terre contenant une cartalée et le pré un quart de seytive, situés aussi en Malevaures *alias* au Rousel ; *item*, une demenchée de terre, sise en Malevaures, *item*, une autre demenchée de terre audit lieu ; *item*, deux seterées de terre sises en Pen Rochon, jouxte les deux puys Rochon (*duos podios* Rochon) de vent ; *item*, vingt cartalées de terre, sises en la Chaudona ; *item*, six cartonnées de terre, sises en Ruilhat ; *item*, deux cartonnées de terre sises en Ruilhat ; *item*, neuf cartonnées de terre sises en Espinasses ; *item*, six cartonnées de terre et rivière, sises également en Espinasses ; *item*, vingt cartonnées de terre et une rivière contiguë de douze cartonnées situées en la Liata ; *item*, quatre seterées de terre, sises au territoire de Chantagret, ensemble les autres fonds qu'ils ont au mandement de Chandieu, excepté leur vigne de Puy Rochon et leur vigne nouvellement plantée appelée la Chardona et comme les maison, grange et autres fonds et possessions cédés par lesdits frères Jovis valent plus que ceux qui leur ont été remis en échange, ledit seigneur de Chandieu promet de leur payer pour plus-value la somme de cent vingt-huit livres tournois et trois setiers de seigle, sur lesquels il leur a immédiatement délivré la somme de cent livres. Fait et passé au cloître de Chandieu, le 2 décembre 1499, pardevant messire Louis Plaignieu, prêtre et notaire juré de l'officialité de Lyon et de la cour de Forez, en présence d'honnêtes personnes Etienne Trunel *alias* Pomayrol, marchand de Montbrison, Antoine Jamet, André Rosset, Pierre Vachier, Pierre Jasserant, Mathieu Collin et discrète personne messire Thomas Thevet, prêtre de Chandieu, témoins. Signé Plaignieu.

B. 40. (Liasse.) — 2 pièces, papier, et 1 pièce, parchemin.

(N° 38.) **1489**. — Le 24 avril, honorables hommes maîtres Denis Cachibo (*Cachibodi*), bachelier en droit civil et canon, Jean Cachibo, notaire de Montbrison, et Antoine Cachibo, bourgeois de Saint-Galmier, frères, reconnaissent devoir et s'obligent à payer dudit jour à la fête de l'Assomption prochaine, la somme de cent soixante-quinze livres tournois à révérend père messire Pierre de La Bâtie, docteur en décrets, prieur de Chandieu, de Sail-de-Cousan et de Bar, pour prêt de pareille somme à eux fait par discrète personne messire Thomas Thevet, prêtre de Chandieu, au nom dudit

prieur, et dans le cas où il ne payerait pas ladite somme dans le délai fixé, ils vendent dès à présent comme dès lors et dès lors comme à présent (*nunc pro tunc et tunc pro nunc*) audit prieur de Chandieu, pour ladite somme de cent soixante-quinze livres tournois, un pré de cinq seytives ou environ, appelé Pra Goraut, avec deux terres contiguës contenant quatre seterées ou environ, le tout situé au territoire de Malbostz, jouxte l'aire (*aream*), le verger et les terres des héritiers de feu maître Guillaume de Chavanes de vent, le pré de maître Philippe Symonin, licencié ès lois de matin, le pré desdits vendeurs appelé Pré Didier, un fossé métral entre deux, de bise, les prés de Claude Trunel *alias* Julien et de Thomas Ariavant de soir, et la terre de François Cachibo, de Beauregard (*de Bello Respectu*), aussi de soir. Fait et passé au Puy (*apud* le Puy) devant l'aire desdits frères Cachibo, le 24 avril 1489, présents ledit messire Thomas Thevet, prêtre, Etienne Baudoz, maréchal de Moind, et Jasserand Masson de la paroisse de Soleymieu, mandement de Lavieu, témoins. Signé Plaignieu, notaire. — Ledit seigneur de Chandieu prolonge de trois ans le délai donné auxdits frères Cachibo pour le payement de ladite somme de cent soixante-quinze livres tournois et leur donne pendant ledit temps la faculté de racheter les prés et terres ci-dessus confinés en lui remboursant ladite somme (12 août 1489), pardevant ledit Plaignieu, notaire, présents discrète personne frère Durand Savatier, religieux de l'ordre de Saint-Benoît, dudit lieu de Chandieu, et Georges Thevet, aussi dudit lieu. Ferme pour trois ans passée, le même jour, audit maître Denis Cachibo par ledit prieur des pré et terres désignés ci-dessus, moyennant huit livres tournois par an. Signé Plaignieu. — 19 avril 1493, autre ferme passée par le même au même desdits pré et terres, pour un an à partir de la fête de Pâques prochaine, moyennant le prix et somme de huit livres. Signé Plaignieu. — Maître Denis Cachibo, tant en son nom que comme héritier de Jean Cachibo, son frère, vivant notaire public de Montbrison, vend et cède à messire Pierre de La Bâtie, prieur de Chandieu, en acquit de la somme de cinquante livres restant due sur celle de cent soixante-quinze livres, montant de l'obligation précitée, le droit et faculté de réméré ainsi que le domaine direct, ventes, investisons, reconnaissances, et autres droits que sondit frère s'était réservés sur un pré du domaine de La Puy (*de domanio* de La Puy) appelé Pra Ront, contenant cinq seytives ou environ, avec une rivière tout autour située en la prairie appelée Barrera jouxte le chemin de Barges à La Vallon de matin, lors de la vente qu'il en avait faite, le 30 janvier 1487 n. st., à Pierre Alboën, de Barges, paroisse de Savignieu, au prix de cinquante écus d'or. Fait et passé au cloître de Chandieu, le 15 mai 1495, pardevant messire Louis Plaignieu, curé de Pralong, notaire public juré de la cour de Forez, présents Jean Sestier, Pierre Barnier et Pierre Blanchet *alias* Belladent, dudit Chandieu, témoins. Signé Plaignieu.

B. 41. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

(N° 45.) **1504.** — Etang et fonds divers au territoire de La Lyate ou des Livates. — Echange passé entre révérend père, frère Pierre de La Bâtie, docteur en décrets, seigneur et prieur de Chandieu, au nom et comme fondateur, administrateur et recteur de l'hôpital par lui fondé audit lieu de Chandieu, d'une part, et vénérable homme messire Michel de Vinols, prêtre, courrier de l'église collégiale Notre-Dame de Montbrison, prébendier de la prébende des Rogations et curé de Saint-Germain-Laval d'autre part, par lequel ledit Pierre de La Bâtie cède et remet audit de Vinols au profit de ladite prébende des Rogations : premièrement, trois deniers tournois dus par Jean et Raymond du Temple, frères, potiers de Montbrison, sur la moitié d'une cave autrefois cuisine, sise au château de Montbrison jouxte la cave de Pierre Goerre de matin, la cave de Clément Vaures de soir et le chemin ou rue tendant de l'arche preneure (?) à ladite cave de soir ; *item*, trois deniers tournois dus par les mêmes sur une maison ou salle sise audit lieu, sur ladite cave et sous la maison du bailli d'Usson ; *item*, dix deniers dus par Guillaume du Mas, mercier de Montbrison, sur une vigne de trois journalées ou environ sise au vignoble dudit Montbrison, appelé do Bochet jouxte la vigne de Jacques Coraige, de matin, la vigne de Michel Giraud de vent, la vigne de Christophe Robertet et Richard de La Fory de vent, et la vigne de maître Pierre *Fabri*, de Saint-Anthème de bise, le tout de cens annuel et perpétuel, avec droits de lods, ventes, reconnaissances lorsqu'ils écherront et en contre échange ledit Michel de Vinols, au nom de sadite prébende, cède et remet audit seigneur, recteur de l'hôpital de Chandieu, quinze deniers tournois de cens annuel et perpétuel à lui dus sur une rivière dudit hôpital, contenant douze cartonnées qui fut des Jovis, de Montbrison, situé au territoire de La Lyate, jouxte la terre de Guillaume Evesque de bise, la terre doz Romans aussi de bise, le chemin tendant de Chandieu à Barbignieu (*apud Balbigniacum*) de soir, la terre d'Amaruz de matin, et la terre dudit hôpital de vent, les parties se faisant réciproquement donation de toute plus-value des choses échangées. Fait et passé au cloître de Chandieu, le 12 décembre 1504, pardevant messire Louis Plaignieu, de Saint-Bonnet-de-Courreau, prêtre, curé de Pralong, notaire public, juré de la cour de Forez, en présence de discrète personne Michel Bergier, notaire de Sail-de-Cousan, d'Antoine Planil, de Chazelles, et de Mathieu Guillermin, d'Arsiers, paroisse d'Essertines. Signé Plaignieu.

B. 42. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

(N° 49). **1519.** — Echange passé entre discrète personne messire Jean Canal, prêtre, recteur de l'hôpital des pauvres de Chandieu, d'une part, et Jean Evesque, fils de feu Guillaume Evesque, de la paroisse de Chandieu et du mandement de la prévôté de Montbrison, d'autre part, par lequel ledit recteur cède et transporte audit Evesque, réservé le vouloir et bon plaisir des patrons et collateurs dudit hôpital, noble Gabriel de Lévis, seigneur de Cousan, et noble Gaspard de Talaru, seigneur de Chalmazel, une terre dudit hôpital, contenant quatre cartonnées larges, sise en la paroisse de Chandieu, au territoire appelé de Les Peurelles, jouxte la terre dudit Jean Evesque et d'Antoine Bon de matin, la terre dudit Bon, de vent, la terre dudit hôpital de soir, les terres des héritiers de feu maître Barthélemy Puys, de Montbrison, et dudit hôpital de bise, et en retour ledit Evesque cède et remet audit recteur une terre de cinq cartonnées ou environ sise au territoire appelé de Les Livattes, jouxte les terres dudit hôpital de matin, vent et soir, et le clos de Mathieu Compte, de la paroisse de Roche de bise, avec donation réciproque de toute plus-value. Fait et passé au cloître de Chandieu, le 7 juin 1519, pardevant François Pont, habitant de Chandieu, clerc, notaire public et juré de la cour de Forez, présents Nizier Mathon, Durand Evesque et Antoine Bon, de ladite paroisse de Chandieu, témoins. Signé Pont. — Suit une copie du procès-verbal de visite transcrit à la fin de l'article ci-après.

B. 43. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, jadis scellée, en partie mutilée.

(N° 50.) **1519.** — Echange passé entre discret homme messire Jean Canal (*Canalis*), prêtre recteur de l'hôpital de Chandieu, agissant au nom dudit hôpital, d'une part, et Gabriel Morentin *alias* Huchard et Alise, sa femme, de la paroisse et mandement de Chandieu, d'autre part; par lequel ledit recteur cède et transporte auxdits mariés Huchard, sous la réserve du vouloir et bon plaisir de noble Gabriel de Lévis, seigneur de Couzan, et de noble Gaspard de Talaru, seigneur de Chalmazel, patrons et collateurs dudit hôpital, un clapon de rivière (*unum claponum ripparie*) sis au territoire vulgairement appelé de La Lyata jouxte la terre dudit hôpital de vent, et le clos et terre desdits mariés Huchard de bise et matin; *item*, un petit clapon de terre sis audit territoire jouxte la terre de l'hôpital de bise, la rivière de Pierre Vachier, de Chandieu, de soir, et le pré desdits mariés Huchard de vent, et en retour lesdits mariés Huchard cèdent et remettent audit recteur, pour faire un étang pour l'hôpital, un clapon de terre de demi cartonnée ou environ, y compris un fossé, situé audit lieu de La Lyata, joignant la terre de l'hôpital de soir; *item*, un clapon de pré sis audit lieu de La Lyata, jouxte le pré desdits mariés Huchard de vent et matin, et la terre de l'hôpital de bise; *item*, un clapon de rivière, d'une cartonnée ou environ, sis audit lieu, jouxte la rivière desdits mariés Huchard de vent, et les terres de l'hôpital de matin et bise; *item*, le cours de l'eau par un fossé desdits mariés Huchard pour vider les eaux de l'étang de l'hôpital coulant de l'Occident à l'Orient, jouxte les terres desdits mariés Huchard de bise et la terre de maître Pierre Reynard, notaire de Montbrison, de vent, et comme les fonds et possessions cédés par les mariés Huchard excèdent la valeur de ceux qui leur ont été remis en échange par ledit recteur, celui-ci leur délivre cinq émines de seigle dont lesdits mariés donnent quittance, avec promesse de ne rien demander en plus. Fait et passé à l'hôpital de Chandieu, en la chambre dudit recteur, le 19 juillet 1519, pardevant François Pont, habitant de Chandieu, clerc, notaire public et juré de la cour de Forez. Signé Pont. Suit un procès-verbal de transport ainsi conçu : « Sachent tous présens et advenir que nous Vital Chalancon, procureur pour Madame en son conté de Fourestz, par le commandement de Monseigneur le bailly de Fourestz, aujourd'huy XVIIe jour de novembre mil V^e XIX, nous sommes transportez au lieu de Champdieu et d'illecques appelé avecques nous Messire Jehan Chanal, recteur de l'ospital dudit Champdieu, auquel nous avons remonstré que mond. sieur le bally nous avoyt commandé savoir et enquérir si le lieu où il prétendoit nouvellement faire ung estang pour lesdits povres d'icelluy hospital estoit, ainsi qu'il estait, proffitable audit hospital et si ledit estang seroit utile audit hostel-Dieu; quoy fait, ledit Messire Chanal nous a mené sus ledit lieu appelé de La Lyata et, en présence de Jehan Barnier dit Gonin, nous a fait ostension et desmontrances des eschanges faictz avecques Jehan Evesques, auquel l'en a baillié quatre cartonnées larges de terre varenne et ledit Evesque rend pour ledit eschange environ cinq cartonnées de terre justes et meilleur terre que celle de l'Ostel-Dieu et semblablement des terres bailliées à Gabriel Morentin et sa femme et de ce que ledit Morentin ballie audit Hostel-Dieu, qu'est pour fere la chaussée dudit estang et ung petit coing de rivière, comme il est contenu aux lettres d'eschanges susescriptes sur ce faictes et après avons heu conférence avecques Symonet David, charpentier de Champdieu, Niseys Mathon, Barthaud Gontier, Pierre Jasserand, habitans dudit Champdieu, lesquelx en leur foy et serement ont dit et actesté avoir heu déclaration *de commodo vel incommodo* desdits choses que ledit estang au moyen desdits eschanges contiendra environ troys eyminées d'eau et sera plus utile en proffit annuel ung chacun an audit Hostel-Dieu que ne valloyent lesdites terres échangées et dudit estang

auparavant avant qu'il fust en nature d'estang de la moitié et davantage et qu'il a esté bien advisé au proffit dudit Hostel-Dieu, ainsi le fere et ainsy certiffie avoir esté par moy fait visite et actesté par lesdit susnommez les an et jour que dessus. CHALANCON. »

B. 44. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, jadis scellée.

(N° 48.) **1520.** — Vente par Pierre Vachier, de Barbignieu (*de Barbigniaco*), paroisse de Chandieu, à discrète personne messire Jean Canal, recteur de l'hôpital des pauvres de Chandieu, d'un pré clapon ou coin de terre (*unum pratum claponum sive cugneum terre*) pour établir la chaussée (*ad passandam chalsatam*) de l'étang de l'hôpital situé au lieu appelé de La Lyata, jouxte les terres dudit hôpital de vent, matin et bise, et la terre dudit vendeur, les limites posées entre deux, de soir, moyennant le prix de huit bichets de seigle, mesure de Chandieu, que ledit vendeur reconnaît avoir reçus. Fait et passé en la maison de l'hôpital de Chandieu, le 26 février 1520 n. st. pardevant François Pont, de Champaneys, notaire public et juré de la cour de Forez, présents Cancien Poncet et Jean Fournier, de la paroisse de Chandieu, témoins. Signé Pont.

B. 45. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

(N° 21.) **1489.** — Chandieu. — Etang de La Vallon *alias* Lavalon. — Vente par Agnès Bochète, veuve de feu Jean Bouchet, du lieu de Tyvernolx, paroisse de Saint-Paul-d'Uzore, à Pierre de La Bâtie, prieur de Chandieu, de Sail-de-Cousan et de Bar, d'un pré contenant deux seytives larges ou environ situé au territoire de La Vallon, jouxte le pré d'Antoine François de soir, la chaussée de l'étang dudit prieur acheteur de bise, le pré de la prébende fondée par ledit seigneur de Chandieu en l'église dudit lieu de matin, et le rieu fluant dudit Chandieu à Champs de vent; *item*, d'un étang contenant trois éminées de terre ou environ situé audit territoire de La Valhon, jouxte l'étang d'Antoine Françoys de matin, l'étang de Durand Belladent *alias* Ayeulx de soir, le chemin tendant de Chandieu à Champs de bise, et l'étang de Petit-Jean Belladent de vent, le tout moyennant le prix et somme de quatre-vingts livres tournois. Fait et passé à Chandieu, en la chambre dudit seigneur prieur, le 3 août 1489, pardevant Louis Plaignieu, de la paroisse de Saint-Bonnet-de-Courreau et du mandement de Châtelneuf, notaire public juré de la cour de Forez, présente discrète personne messire Pierre Azémar prêtre, curé de Pralong, et Jean du Puy, du lieu Dozbignieu, paroisse de Saint-Bonnet-de-Courreau, témoins. Signé Plaignieu.

B. 46. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, jadis scellée.

(N° 22.) **1489.** — Vente par Etienne Belladent, fils de feu Michel Belladent, de la paroisse de Chandieu, à révérend père dom Pierre de La Bâtie, prieur de Chandieu, de Sail-de-Cousan et de Bar, d'un étang de vingt cartonnées ou environ, situé au territoire appelé de La Valhon, jouxte l'étang des héritiers de feu Jean Belladent de matin, soir et quasi vent, et l'étang dudit révérend acheteur, qui fut d'Agnès Boschete, un fossé métral entre deux, de bise; plus d'un pré d'une seytive et demie environ située audit territoire de La Valhon jouxte le rieu fluant de Chandieu à Champs de vent, le pré des héritiers de feu Jean Belladent de soir, le pré d'Etienne Goute, de Tivernolx, de matin, l'étang dudit Etienne Belladent, vendeur, de bise, moyennant le prix et somme de soixante-dix livres tournois, monnaie courante. Fait et passé à Chandieu, le 25 août 1489, pardevant Louis Plaignieu, de Saint-Bonnet-de-Courreau, habitant de Chandieu, notaire public, juré de la cour de Forez, présents George Thevet, tisserand, dudit Chandieu, et Pierre Gonyn *alias* Balmer, dudit lieu. Signé Plaignieu.

B. 47. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, jadis scellée.

(N° 39.) **1498.** — Vente par Barthélemy Belladent, du lieu *daux Belladens*, paroisse de Chandieu, à dom Pierre de La Bâtie, prieur de Chandieu et de Bar, acquérant au nom et à l'œuvre de son hôpital construit audit lieu de Chandieu, d'une terre de quatre cartonnées ou environ que ledit Barthélemy possède par indivis avec Pierre Belladent et Etiennette, sa femme, sise au territoire de La Vallon *alias* en la Vigny Dreyti ou aux Pasturaulx, jouxte l'étang de Claude et Antoine Jobert, de Cosanges, un fossé métral entre deux, de matin, les terres converties en étang dudit révérend acheteur, qui furent dudit Etienne Belladent, de vent et soir, et le chemin tendant de Chandieu à Tivernolx de bise; *item*, d'une autre terre de six cartonnées, sise au territoire appelé doz Vers, jouxte la terre dudit révérend acheteur qui fut de Guillaume Ruz de matin, la terre de Pierre Blanchet *alias* Belladent et d'Etiennette, sa femme, de vent, la terre dudit révérend acheteur, qui fut dudit Etienne Belladent, de soir, et la terre de Mathieu François et Antoine Peynot de bise, avec donation de toute plus-value, moyennant le prix et somme de onze livres tournois que le vendeur reconnaît avoir reçues et dont il donne quittance. Fait et passé au cloître de Chandieu, le 7 mai 1498, pardevant messire Louis Plaignieu, prêtre de Saint-Bonnet-de-Courreau, curé de Pralong, notaire public juré de la cour de Forez, présents Jean Morentin, de la paroisse de Chandieu, Pierre de Ville-

neuve et Louis Verdau, charpentiers de la paroisse de Saint-Clément en Valourges, au mandement de Montpeloux. Signé Plaignieu.

B. 48. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, jadis scellée.

(N° 34.) **1494**. — *Etang doz Vers alias* du Vert. — Echange passé entre dom Pierre de La Bâtie, prieur de Chandieu et de Bar, et Guillaume Ruz, de La Goutte, paroisse de Saint-Paul-d'Uzore, par lequel ledit seigneur de Chandieu cède audit Guillaume Ruz la huitième partie par indivis d'un étang acquis par ledit seigneur de Benoît Belladent *alias* Ruz et de sa femme, situé à La Goutte, au territoire appelé de La Combe, jouxte le chemin tendant de Chandieu à La Goutte de vent et matin, la terre de George et Simon Ruz de bise, et l'étang de maître Antoine Perrin, licencié ès-lois, de soir, et en retour ledit Guillaume Ruz cède audit seigneur de Chandieu une terre d'une seterée, sise au mas doz Belladens, au territoire appelé doz Vers, jouxte le chemin tendant de Chandieu à Tivernoulx de vent, la terre de George et Simon Ruz de matin, la terre de François et Mathieu Peynot de bise et la terre de Barthélemy Belladent et de Pierre Belladent *alias* Blanchet de soir, avec donation réciproque de toute plus-value. Fait et passé au cloître de Chandieu, le 14 avril 1494, pardevant messire Louis Plaignieu, prêtre, de la paroisse de Saint-Bonnet-de-Courreau, curé de Pralong, notaire public juré de la cour de Forez, présents frère Jacques de Cusy, sacristain de Chandieu et Pierre Jambin, de La Rivière, paroisse de Bar, témoins. Signé Plaignieu.

B. 49. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

(N° 43.) **1500**. — Echange passé entre dom Pierre de La Bâtie, prieur de Chandieu et de Bar, d'une part, et Simon et François Ruz, frères, du lieu de La Goutte, paroisse de Saint-Paul-d'Uzore, d'autre part, par lequel ledit seigneur de Chandieu cède et transporte auxdits frères Ruz une terre de douze cartonnées qui fut de feu Agnès Bouchete, située audit lieu de la Goutte, au territoire appelé de Les Cartallez, jouxte le chemin tendant de Mussieu à Montbrison de matin, la terre de Jean-Françoys de vent, la terre de George Massart de soir, et le fossé métral de l'étang du seigneur de Greisieu de bise; *item*, la moitié par indivis d'une autre terre qui fut de ladite Agnès Bouchete, contenant huit cartonnées environ, sise audit lieu de La Goutte, au territoire appelé de Merdarot, jouxte la terre de Jean-François de matin et vent, le chemin tendant de Mussieu à Montbrison de soir, le chemin tendant de Chalain-d'Uzore à Tivernolz de bise, — et en retour lesdits frères Ruz cèdent et remettent audit seigneur de Chandieu, une terre de seize cartonnées sise au territoire doz Vers, jouxte le chemin tendant de Chandieu à La Goutte de vent, les terres de Durand Belladent et de ses pariers et d'Antoine d'Azieu de matin, la terre de Mathieu, Antoine et François Peynot de bise, et la terre dudit seigneur de Chandieu qui fut de feu Guillaume Ruz, de soir (24 mai 1500, pardevant messire Louis Plaignieu, de la paroisse de Saint-Bonnet-de-Courreau, prêtre, curé de Pralong, notaire juré de la cour de Forez. Signé Plaignieu).

B. 51. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, jadis scellée.

(N° 47.) **1509**. — Vente par Etiennette, fille de feu Jean Belladent, à discret homme Antoine de Laignevey? (de Saignens ?), au nom et comme recteur de l'Hôpital des pauvres de Chandieu, de six cartonnées de terre situées dans l'étang dudit hôpital appelé daux Vers, jadis acheté et commencé à faire par feu révérend Pierre de La Bâtie, fondateur dudit hôpital, jouxte le chemin tendant de Chandieu à Tivernolx de vent, et les terres de l'étang dudit hôpital de toutes autres parts, moyennant le prix et somme de quatre livres tournois. Fait et passé dans l'église de Chandieu, le 10 avril 1509, pardevant messire Thomas Thevet, prêtre de Chandieu, notaire public juré de l'officialité de Lyon, et grossoyé le 12 juillet 1518 par discrète personne messire Pierre Prieur (*Prioris*), prêtre de Montbrison, notaire public et juré de l'officialité de Lyon, commis pour lever, grossoyer et rédiger en forme publique les notes laissées par ledit Thomas Thevet, décédé. Signé *Prioris*.

B. 52. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, jadis scellée.

1518. — Echange passé entre discrète personne messire Jean Chanal, prêtre, de Palognieu, maintenant habitant, procureur et recteur de l'hôpital de Chandieu, pour lequel il se fait fort d'une part, et Jean-François de Tivernoulx, paroisse de Saint-Paul-d'Uzore, d'autre part, par lequel ledit recteur cède et transporte audit François un pré dudit hôpital, contenant deux seytives ou environ, situé auprès de Saint-Paul-d'Uzore jouxte le rieu dudit Saint-Paul de soir ; — et en retour ledit François cède et transporte audit hôpital un pré de demi-seytive environ, situé en Pra Coureau jouxte le pré de Pierre Belledent de vent, le rieu de Chandieu de matin ; *item*, une terre de trois cartonnées ou environ, située en Pierre Bise, jouxte la terre de Pierre Belledent de soir ; *item*, un passage ou fossé pour vider et conduire les

eaux de l'étang dudit hôpital appelé doz Vers « ainsi qu'il sera nécessaire audit étang et ce à dicte de prodhommes à ce expertz ». *Item*, ledit François sera tenu de faire à ses dépens la bonde dudit étang doz Vers « en lui bailhant et fournissant le boys pour icelle bonde fere nécessaire au boys de Malavaure », etc. Fait et passé à Montbrison, le 6 janvier 1518 n. st., en la maison de vénérable personne maître Vital Chalancon, procureur général de Forez, pardevant André Falardon, de Montbrison, notaire public juré de la cour de Forez.

B. 53 (Registre.) — 30 feuillets, papier, cotés 96 à 110 et 112 à 126 (les feuillets 110, 121 et 122 mutilés).

(N° 53.) **1511-1521.** — Protocole de M. André Falardon, clerc de Montbrison, notaire public et juré de la cour de Forez, contenant, outre l'échange qui précède (B. 52), plusieurs actes intéressants, entre autres : le testament d'Antoine Plaigny, du lieu de Chasaulx, paroisse de Châtelneuf, qui élit sa sépulture en l'église de la maladrerie de Moind (15 octobre 1519) ; — un acte par lequel honnête fille Antoinette Clépier, fille de feu Antoine Clépier, de la ville de Croset, étant « en propoz et volunté de faire profession en la religion de Madame saincte Clere au couvent de ceste ville de Montbrizon », révoque toutes les donations et autres dispositions par elle faites (22 mai 1518) ; — un acte par lequel discrète personne Jean Bernigo, prêtre courrier (*chorerius*) de l'église collégiale Notre Dame de Montbrison, reconnaît avoir pris en louage, pour trois années, au prix de douze livres tournois par an, de vénérable homme messire Pierre Paparin, prêtre, bachelier en décrets, aussi courrier (*etiam chorali*) de ladite église et chanoine de l'église cathédrale d'Alby, une maison haute et moyenne, avec une cour dans laquelle est un puits et une étable, située dans le cloître de ladite église de Notre-Dame, joignant ledit cloître de vent, la rue publique par laquelle on va de la place de la Porcherie à la chapelle de Sainte-Anne de bise... (7 mars 1516 n. st.) ; — un acte par lequel honorable homme maître Claude de Tournon, juge des appeaux de Forez, donne à Antoine Garet, marchand et à Didier Moton, son gendre, de Montbrison, le droit de racheter, pendant 10 ans, un pré de deux ou trois seytives qu'ils lui ont vendu, situé au territoire de Les Chosées, jouxte la vigne de Jamet Sellier de matin (7 mai 1515), etc.

B. 54. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

(N° 51.) **1539.** — Echange passé entre discret homme messire Domitien Chieseneufve, prêtre, recteur et à ce nom de l'hôtel ou Maison-Dieu de Chandieu, procédant du vouloir et consentement de noble homme Mathieu d'Espinasses de Brujalles, négociateur du seigneur de Cousan, l'un des conservateurs dudit Hôtel-Dieu, d'une part, et Pierre Madinier dit Peynot et Jean Peynot, personniers de la paroisse de Chalain et de Saint-Paul-d'Uzore, d'autre part, par lequel ledit recteur cède, quitte, transporte et remet auxdits Pierre et Jean Peynot une terre dudit Hôtel-Dieu, situé aux Vers, joignant à la terre et étang d'Antoine Goutte dit Jarlet de matin, au pré d'Antoine Chercot et de son personnier aussi de matin, aux pré et terre desdits personniers Peynot de soir, et à la terre et étang dudit Hôtel-Dieu de vent, « les boynes (bornes) et limittes plantées cejourd'huy, datte des présentes, par les tesmoingtz soubz nommez entre deux, avec ses aultres confins, entrées, sorties, passages, appartenances et dépendances quelzconques, » et en retour lesdits personniers Peynot cèdent et transportent audit hôtel ou maison-Dieu de Chandieu « ung coing ou quarré » de pré et terre joignant ensemble, situé audit lieu doz Vers « et s'estant seulement de la largeur de six piedz au dedans le pré desdits Peynotz, » joignant au pré d'Antoine Charcot de matin, la rivière fluant d'Angerieu à La Goutte de bise, et au pré et terre desdits Peynot de soir, sauf ses autres confins, « lequel quarré de pré et terre prent son commencement auprès de ladite rivière et dure tout le long des terre et pré d'yceulx Peynotz, lequel quarré de six piedz sera pour faire ung fossé ou ce que les recteurs dudit Hostel-Dieu verront estre nécessaire pour la conservation des estangtz d'icelluy Hostel-Dieu. *Item*, a esté dict et passé entre lesdites parties que lesdits personniers Peynotz et les leurs pourront faire et entretenir une bonde qui passera et vuydera par dessoubz ledit foussé sans touteffois préjudicier et porter dommagé à icelluy foussé ». Fait et passé en la terre doz Vers ci-dessus confinée, le 15 avril 1539, pardevant Pierre Monates, notaire royal juré de la cour de Forez, en présence de Jean Robert, James Rutier, Guillaume Thevet dit Morel, de la paroisse de Chalain et de Grégoire Ponce, de la paroisse de Chandieu, témoins requis et appelés. Signé Monates.

B. 55. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, en partie mutilée.

(N° 1.) **137 ?.** — Rente noble au mandement de Saint-Bonnet-le-Château. — Guionet de Bourchanin, damoiseau, fils de feu Pierre de Rougeville, *alias* de Bourchanin, fait foi et hommage lige au duc de Bourbon, comte de Clermont et de Forez de tous les biens, rentes et droits que tiennent de la directe seigneurie et censive dudit Guionet les emphytéotes dénommés dans l'acte, savoir à Saint-Bonnet-le-Château, à Saint-Marcellin, à Tortorel, à Miserec, etc.

Fait et passé à Montbrison, le 20 septembre 137 ?, par devant Hugue Medici, clerc juré de la cour de Forez, présents noble homme messire Gille du Nedonchel, chevalier, chancelier de Monseigneur le duc, frère Bigot de Solatges, précepteur de la maison de Verrières de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, Jean Fremier, bailli de Forez, et Pierre de Sury ?, secrétaire dudit seigneur.

B. 56. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, jadis scellée.

(N° 5.) **1370**. — SAINT-GEORGES-EN-COUZAN. Tènement del Chier. — Noble homme Guionet de Rougeville *(de Rubea Villa)*, damoiseau, seigneur de Bourchanin (de Borchanin), abénévise et cède à titre d'emphytéose et abénévis perpétuel à Mourin des Prevenchères, l'héritage et tènement del Chier, acquis par ce dernier de Jean, fils de Mathieu del Chier, habitant du Mont, paroisse de Saint-Just-en-Bas, ledit tènement del Chier mouvant de la censive et directe seigneurie dudit seigneur de Bourchanin et comprenant toutes les mures (masures) que tenait et possédait ledit Jean Chier au lieu du Chier (apud lo Chier) joignant les mures de Pierre de Prevenchères de traverse ou bise ; *item*, un fournil *(quoddam fornitz)* commun avec ledit Pierre de Prevenchères sis sous le chemin par où l'on va à Chalmazel ; *item*, la moitié d'un pré de douze seytives, sis en La Lita ; *item*, la moitié de troys éminées terre sises devant le mas ou masage del Chier ; *item*, la moitié d'une pièce de terre de quinze demenchées environ, sise derrière les maisons del Chier ; *item*, la moitié d'une éminée de terre sise joignant les pâquerages communs del Chier ; *item*, la moitié des pâquerages, bois et bruyères (*besseriarum*) de Les Goyrandes, joignant l'ancien bief qui vient et descend du Sail (*de Salhe*) de Les Goyrandes ; *item*, la moitié de huit seterées de bois sapin sis joignant les pâquerages de Jean Correnet de Les Goyrandes, d'une part et le chemin qui entre dans les bois del Chier et tend à la lisière (*ad litam*) des bois du seigneur de Cousan d'autre part, et le rieu de Bosonent encore d'autre part ; *item*, la moitié d'un autre clapon de bois sis au-dessus du chemin ? (*supra la via*), joignant le bois de Pierre et Jean Girard d'une part, la chaume pierreuse (*calmam peorosa*) d'autre part, et le bois de la becha encore d'autre part ; *item*, la moitié des chaumes, pâquerages et bois commun à lui et aux autres pariers (del Chier?) et de Selvo ; *item*, sa part du bois de Migoen ; *item*, la moitié d'une cartonnée de jardin sis joignant le jardin desdits Jean Correnet et Pierre de Prevenchères, le tout sous le cens annuel de quatre sols deux deniers viennois pour cens et taille et trois deniers pour fromages (*pro caseis*), les charrois et manœuvres à la volonté dudit seigneur, et moyennant trois florins d'or que ledit seigneur reconnaît avoir reçus dudit Maurin pour introges et investison dudit tènement (mardi avant la fête de sainte Foy 1370. Seing de Hugue du Poyet, clerc de l'officialité de Lyon).

B. 57. — (Liasse.) 1 pièce, parchemin, jadis scellée.

(N° 15.) **1484**. — Vente par noble homme Antoine de Sailhens, damoiseau, seigneur de « la Foilheuse et de Bourchanyn », au duché d'Auvergne, à honorable homme maître Jean Berry, secrétaire de Monseigneur le duc de Bourbon, des cens et rentes ci-après : en argent 10 livres tournois, en blé seigle trois setiers et demi, mesure de Châtelneuf, en avoine 60 ras, à ladite mesure, en gelines sept, avec tout droit de directe seigneurie, à la coutume du lieu, ensemble tous les autres cens qu'il peut avoir dans les mandements de Châtelneuf, de Cousan et de Chalmazel, et les dîmes de blés, légumes et charnage qu'il a coutume de percevoir dans les paroisses de Saint-Georges-sur-Cousan et de Saint-Just-en-Bas, ainsi que lesdits cens et rentes sont décrits dans les terriers passés au profit de noble homme Guionet de Rougeville, son prédécesseur dans lesdites choses vendues, la présente vente faite moyennant le prix et somme de cinq cent cinquante livres tournois que le vendeur reconnaît avoir reçu en bonne monnaie. Fait et passé à Montbrison, le 6 février 1484 n. st. pardevant Etienne Paparin, de Montbrison, clerc, notaire public juré de la cour de Forez, en présence d'honorables hommes Louis Chauvet, élu royal au pays de Forez, Hodinet Greysolon, clerc, notaire public, et Pierre de Valberet, marchand, de la châtellenie de Montbrison. Signé Paparin.

B. 58. (Cahier.) — In-4°, papier.

(N° 54.) **1485**, 27 juin. — Enquête faite devant les portes de l'église paroissiale de Saint-Georges-en-Cousan, au sujet d'une transaction nouvellement passée entre vénérable et égrège personne messire Louis de La Vernade, docteur en décrets, chanoine et chantre de l'église collégiale Notre-Dame de Montbrison, curé et recteur de ladite église paroissiale de Saint-Georges-en-Couzan et honorable homme maître Jean Berry, secrétaire du Roi et de Monseigneur le duc de Bourbon relativement à la dîme des blés et autres fruits et des charnages des villages d'Espesy, du Verdier et autres lieux circonvoisins. Témoins entendus : discrète personne messire Jean Canal, prêtre, de Saint-Georges-en-Cousan, messire Martin Crusil, de Saint-Georges-en-Cousan, curé de l'église paroissiale de Jullien ; messire Antoine Chomier dudit Saint-Georges ; Georges Celier, du village

d'Espesy; Mathieu Père, du Verdier; Pierre Coiffet, *alias* de Mornant; autre Pierre Coiffet, dudit village d'Espezy; de Jean Charpinel, dudit Saint-Georges.

B. 59. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

(N° 24.) **1489.** — Honnête femme Valentine Magnelière, mère de feu maître Jean Berry, en son vivant notaire et secrétaire du Roi, habitant de la ville de Montbrison en Forez, de l'autorité d'honorable homme Amédée Magnellier, chanoine de l'église Notre-Dame de Montbrison, son frère germain, promet payer à honorables personnes maître Jean de La Croix, aussi notaire et secrétaire du Roi, et à Catherine Minjarde, sa femme, sur leur simple requête, la somme de huit cents livres tournois, en laquelle elle leur est tenue et obligée, savoir audit de La Croix en la somme de cinq cents livres pour les frais par lui faits dans la poursuite du procès intenté contre le bâtard de Bourbon, pour l'homicide commis sur la personne dudit maître Jean Berry, et à ladite Catherine Minjarde en trois cents livres pour plus value des revenus de la seigneurie de Chaumont, sur les cens et revenus des lieux d'Espeisi, Saint-Just, Mourant, Vaux et Panissières, d'après le partage fait entre les parties et elle hypothèque expressément pour la sûreté de cette somme de huit cents livres, ledit lieu de Chaumont avec les revenus et la juridiction haute, moyenne et basse. Fait et passé à Montbrison le pénultième décembre 1489, par devant Jean Chalancon, notaire royal, en présence d'honnêtes personnes Bonnet Chalancon habitant de La Cytre, Pierre Pellisson, sergent royal au Châtelet de Paris, et Jean Daberc ? de la ville de Moulins. Signé : Chalanconis.

B. 60. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

(N° 52.) — Saint-Bonnet-de-Courreaux. Tènement du mas d'Yssendo. — Accord passé entre discrète personne messire Pierre Buisson, prêtre, curé de Chalmazel, au nom et comme se faisant fort pour noble homme et puissant seigneur messire Claude de Cousan et messire Louis de Chalmazel, conservateurs de l'hôtel et Maison-Dieu de Chandieu, d'une part, et Jeanne du Mas, veuve de Jean Griot dit du Mas, Jean Delosme dit du Mas, Bonnet Chomeyl dit du Mas, son gendre, de la paroisse de Saint-Bonnet-de-Courreau, Michel Clerc dit Delosme et Georges d'Yssendo dit Mournand, de la paroisse de Saint-Georges-de-Cousan, d'autre part, au sujet d'un différend qui s'était élevé entre les parties relativement à la tenure du mas d'Yssendo, consistant en maisons, étables, granges, cours, prés, terres, champs, bois, garennes, pâquiers et autres fonds situés audit lieu du mas d'Yssendo, joignant la rivière de Lignon de bise, le rieu venant de Lavatrey (?) et coulant à la rivière de Lignon de soir, le chemin tendant de Saint-Bonnet à la Sepery de vent, la place commune du Bizayl de matin, et les terres de Anne de La Sepery et des Mournands de vent, un chemin tendant de la maison de Jean d'Yssendo entre deux, mouvant de la censive et directe seigneurie dudit Hôtel-Dieu, lesdits seigneurs conservateurs demandant et requérant que ledit tènement fût reconnu « en bloc et mas, à quoy lesd. du Mas estoient refusans, disans que dans led. tènement lesdictz du Mas et consortz tiennent plusieurs fondz mouvans de la censive et seigneurie des seigneurs bally d'Usson, de La Garde et curé de Saint-Bonnet-de-Coreaulx, ausquelz pour raison desd. fondz ils doibvens cens, servis, charnaiges et aultres debvoirs, quoy attendu n'estoient tenus entièrement respondre aud. Hostel Dieu tout led. tenement en bloc, offrant néanlmoins respondre particulièrement les fondz et possessions qui se treuvent mouvoir dud. Hostel-Dieu, respondus et confinés par le terrier signé Chardon ». Messire Georges du Mas, prêtre, au nom de ladite Jeanne du Mas, sa nièce, Bonnet Chomeil, dit du Mas, tant en son nom que dudit Jean Delosme, son sire (personnier ?), pour lequel il se fait fort, et Georges d'Yssendo *alias* Mournand « ont confessé et recogneu et par ces présentes recognoissens et confessent suivant la teneur desd. responces estre hommes couchans et levans dud. Hostel-Dieu de Champdieu, tenir et posséder et avoir tenu et possédé par leurs prédécesseurs emphytéotes, de la censive et directe seigneurie d'icelluy Hostel Dieu de Champdieu, tout le tènement ci-dessus confiné et baptisé, sauf certains fondz et possessions particuliers estant dans led. tènement et confins d'icelluy mouvans de la censive desd. seigneurs bally d'Usson, de La Garde et cure de Saint-Bonnet... et ont confessé devoir payé ung checung an à une checune feste Sainct Martin d'ivert, dans l'Hostel Dieu dud. Champdieu, aux pauvres ou au recteur dudit Hostel Dieu, assavoir la somme de vingt-trois solz dix deniers viennois vingt-trois bichetz et quart d'aultre bichet bled soigle quatre bichetz froment ras et secous, cinq bichetz bled orge, le quart d'ung conil et demy gelline, censuelz et reddituelz. » (Suit la fixation de la quote-part desdits servis que chacun des tenanciers aura à payer.) Fait et passé à Saint-Bonnet-de-Courreau, le 1er août 1544, pardevant Pierre Monates, notaire royal juré de la cour de Forez, présents messire Pierre Marco, clerc et Vial du Sapt, de la paroisse dudit Saint-Bonnet, témoins. (Deux extraits collationnés, l'un signé Monates, l'autre Dumazet, notaires.)

B. 61. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

(N° 52.) **1570.** — Saint-Georges-en-Couzan. Transaction passée entre Georges Charpinel et Antoinette Mazet,

sa femme, ledit Georges autorisé par Antoine Charpinel, son père, d'une part, et André Mazet et Etiennette Charpinel (?), sa femme, d'autre part, « pour raison du procès en partage de leurs biens commungs par eulx intentez et indécis en la court ordinaire de la baronnye de Couzant ». (Boën, 15 décembre 1570, pardevant Jean de la Roue, notaire royal juré de la cour de Forez, présents « Monsieur Maistre Sixte du Crozet, docteur ez droictz, l'ung des advocatz au balliage de Fouretz [et] Benoist Cellier, du Sail, tesmoingz qui ont signé. Expédié à l'œuvre dud. George Charpinel. *Delaroue.* »

B. 62. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

(N° 61.) **1654-1668**. — Copie d'une transaction passée entre messire Emmanuel Papon du Buillon, prêtre, prieur et curé de la paroisse de Saint-Georges-en-Cousan, en ladite qualité de curé, et messire Léonard et Peyron, prêtre, recteur de l'hôpital des pauvres de Chandieu, le 2 juin 1654, reçue messire Vital Grozellier, notaire royal, par laquelle ledit recteur tant pour lui que pour ses successeurs s'oblige à payer audit sieur curé la rente annuelle et perpétuelle de huit bichets seigle, mesure de Cousan, à chaque jour et fête de Saint Martin d'hiver, pour la dîme qu'il pourrait prétendre sur les terres nouvellement défrichées et à défricher, appelée vulgairement *novales*, ladite transaction dûment ratifiée par les seigneurs marquis de Saint-Priest et de Chalmazel, protecteurs et conservateurs dudit hôpital. A la suite, est un commandement fait, le 31 décembre 1668, à la requête dudit sieur Papon, curé, à messire Michel Coeffet, recteur de l'hôpital de Chandieu, d'avoir à lui payer les arrérages des cinq dernières années de la rente à lui due par ledit hôpital, et, sur son refus, il est dressé procès-verbal de saisie et de mise sous séquestre du prix de ferme de la dîme dépendant dudit hôpital, que Jean et Antoine Laurent, personniers, laboureurs, du village d'Espezy, paroisse de Saint-Georges, tiennent dudit Coeffet, recteur.

B. 63. (Liasse) — 1 pièce, parchemin.

(N° 66.) **1673**, 6 juin. — Transaction entre Jean Labbes, laboureur du village de Chancollon, paroisse de Saint-Georges-sur-Cousan, d'une part, et Jean Goutte Charles, laboureur du village de Diminassy, paroisse de Chalmazel, et Claudine Charles, sa femme, fille et héritière universelle de feu Mathieu Charles, d'autre part, relativement à la propriété et jouissance d'un pré appelé de Les Gouttes, et d'une saigne et terre appelée de La Borery.

B. 64. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

(N° 65.) **1727**, 25 juillet. — Rente de dix-huit livres constituée par François et Joseph Plaigny, père et fils, laboureurs du lieu de La Chaize, paroisse de Chalmazel, au profit de Claude Labbes, laboureur de Chancolon, paroisse de Saint-Georges-sur-Couzan.

B. 65. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

(N° 86.) **1439-1476**. — Terriers, liéves, cartes terristes et reconnaissances. — Rente noble d'Audibert : 1439, 5 décembre. Thomas Chastilhon, de Chandieu, agissant de l'autorité de Pierre Chastilhon son frère et curateur, reconnaît tenir de la directe seigneurie et censive d'honorable homme André Audebert, bourgeois de Montbrison, trois journalées de vigne, situées au territoire de La Crose, joignant le chemin tendant de Chandieu à Saint-Bonnet-de-Courreau de vent, sous le cens et servis de trois sols viennois. 1476, 21 décembre, Michel Belladent, de la paroisse de Chandieu et du mandement de Montbrison, confesse tenir de la directe seigneurie et censive d'honorable homme Guilhaud Audebert, juré de la cour de Forez et bourgeois de Montbrison, une demi-seytive de pré, qui fut de Durand Belladent, sise aux Bellesdens (*apud* les Bellesdens) *alias* en Comolon, joignant le rieu tendant de Chandieu à Champs de bise, sous le cens et servis de dix-huit deniers viennois (Copies du XVIII[e] siècle).

B. 66. (Cahier.) — In 4°, 23 feuillets, papier.

(N° 85.) (**Sans date, XV[e] siècle**). — Rente d'Espesy. — Terrier fait au profit de noble homme messire Antoine de la Fouillouse *(de Follosa)*, seigneur de Bourchanin, damoiseau. Les tenanciers, Georges et Pierre Cellier et Etienne Coyffet, tous habitants d'Espeysi, paroisse de Saint-Georges-en-Couzan, déclarent être hommes levants et couchants, liges, manopérables, charroyables et exploitables dudit seigneur et reconnaissent tenir de sa censive et directe seigneurie différents fonds situés au territoire ou mas d'Espeysi *quod quidem territorium sive mansum situm est inter terras* del Verdier *ex una parte, et territorium* de Colombetes *ex alia parte et juxta territorium* de Chiches *ex alia parte et juxta territorium* de Mazet *ex alia parte et juxta territorium* de Les Combes *ex alia parte et juxta territorium* de La Chanal *ex alia parte*. Lieux dits et anciens chemins : *In fonte* de Les Graules (fontaine des corbeaux). *Super quadam terra olim garnassia* (garnasse, bois de pins aménagé en

taillis) *sive campo sito apud* Malbost *juxta iter tendens* de Colombetes *apud* Vallelles *ex sero et stratam publicam tendentem de Chalmasello apud Cosanum ex vento.*

B. 67 (Liasse. — 18 feuillets, papier.

(N° 78.) **1480 — XVIII° siècle.** — Liève du XVIII° siècle, en français, tirée du terrier *Nicolai* de 1480 et 1481, prenant à Germanieu, au Bessey, à la Chièze, paroisse de Saint-Bonnet-de-Courreau. Les trois derniers feuillets contiennent des cartes terristes.

B. 68. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

(N° 84.)— **Sans date (XVI° siècle.**— « *Leva reddituum* de tous les cens de La Loye (?) appartenant à M° Jehan Delacroix et à sa femme, lad. liève faicte par Monsieur le curé de Monchal. » Cette liève prend à « Rignieu » et à « Lormea ».

B. 69. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

(N° 80.) **1645 — XVIII° siècle.** — Reconnaissances en directe passées au profit de l'hôpital de Chandieu : par Barthélemy Doyat, du village de Combes, paroisse de Palognieu (27 août 1645) ; — par dame Françoise Micha, veuve de Gabriel Duguet, écuyer, tutrice de leurs enfants, demeurant à Montbrison (28 mars 1763) ; par Claude Claveloux, laboureur, demeurant au lieu de La Payre, paroisse de Verrières, et Antoinette Claveloux, sa femme (20 février 1770) ; par Antoine-Joseph de La Pierre, écuyer, seigneur de Saint-Hilaire, demeurant à Montbrison (13 mars 1770) etc. ; — par Claude Payra, demeurant au lieu de La Payra, paroisse de Verrières (20 août 1768) ; — par les héritiers de M° Gabriel Jamier, notaire, par M. de Montrouge, par M. de la Goutte, etc. (Sans date.) XVIII° siècle). — « Estat des articles et de la valeur des fonts (fonds) qui sont de la réponce de l'hospital de Chandieu, pour les Celliers, du village d'Epezi. » (Sans date. XVIII° siècle).

B. 70 (Cahier). — In-4°, 14 feuillets, papier.

(N° 79.) **1717.** — Reconnaissances nouvelles passées par divers habitants du village d'Espeyzi, paroisse de Saint-Georges-en-Cousan, pardevant Hodin, notaire, au profit de haut et puissant seigneur messire François Imbert de Talaru chevalier, seigneur de Chalmazel, et Imbert de Luzy, aussi chevalier, seigneur de Cousan, comme conservateurs, administrateurs et gardiateurs des droits seigneuriaux et autres dépendances de la rente noble de l'Hôtel-Dieu de Chandieu.

B. 71. (Registre.) — In-folio broché, 60 feuillets, papier.

(N° 77.) **1768-1769.** — Terrier Hodin des fonds et héritages tenus et possédés en emphytéose perpétuelle de la censive et directe seigneurie des seigneurs gouverneurs et conservateurs de l'hôpital de Chandieu : par divers habitants des villages de Combes, de La Chanal, de Ladret, de Laversin paroisse de Palognieu ; du village de Lavoisène, paroisse de Saint-Georges-en-Couzan ; du bourg de Palognieu ; des villages de Chadenat, du Bruchet, de Dardes, paroisse de Saint-Laurent-en-Solore.

B. 72. (Liasse). -- 9 pièces, papier.

(N° 81.) **XVIII° siècle.** — Liève prenant au village d'Espezy, à Moizieu, à Vaux, au mas de Mornand, à Montbrison (sans date). — Etat et recette de cens et servis dus de 29 ans, 1766 et 1767 compris. — « Mémoire des servis qui sont dûs (s. d.). — Liève prenant en la paroisse de Saint-Just-en-Bas (s. d.). — Etat des cens et servis dûs à Bas et à Saint-Just-en-Chevalet (s. d.). — Mémoire pour la levée des servis à Palognieu (s. d.). — Servis dus par Benoît et Mathieu Cellier et autres de la paroisse de Saint-Georges-en-Couzan (s. d.). —Mémoires des décimateurs du mépart (dîme indivise entre l'hôpital de Chandieu et le seigneur de Boën). — Récépissé donné par Hodin, notaire, le 30 décembre 1771 à M. Dupuy, recteur de l'hôpital de Chandieu, d'un cahier de minutes de reconnaissances de la rente dudit hôpital pour les paroisses de Palognieu et de Saint-Laurent-en-Solore, des années 1768 et 1769.

B. 73. (Liasse.) – 19 pièces, papier, de tous formats.

(N° 76.) **Sans date (XVIII° siècle)** — Cartes terristes prenant la plupart au village d'Espezy, paroisse de Saint-Georges-en-Cousan, les autres à Chandieu, territoire du Bost et les Liattes, sous le Pont, au Puy fain et au Plas, à Maubost, à Malissole, les Gaconnes, et à Merlieu où les saignes de Savignieu, vers Barbinieu près le pont de Chandieu, à La Barge, au château de Montbrison, etc.

B. 74. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

(N° 82.) **XVI°-XVIII° siècles.** — Cens et servis dûs par l'hôpital de Chandieu à diverses rentes nobles. — Reconnaissances en directe passées le 6 avril 1642 par discrète personne messire Domitien Chièzeneuve, au nom et comme recteur de l'hôpital de Chandieu, au profit de noble Antoine de Cremeaux, écuyer, seigneur de Serre, pour une rivière et terre contiguë, contenant une seterée de terre environ, qui furent de Pierre Cochard, situées au territoire de Mallevaure, joignant le chemin de Chandieu à Anciers de soir. A la suite est une autre reconnaissance du même fonds, passée le 14 novembre 1620 par discret homme messire Claude Darphuille, prêtre, recteur de l'Hôtel-Dieu des pauvres de Chandieu, au profit de noble François Papon, écuyer, seigneur de Goutelas et Marcoux, à cause de sa rente de Cremeaux, et finalement une assignation à comparaître, pardevant le bailly de Forez ou son lieutenant, donnée le 21 juin 1708 à la requête de haute et puissante dame Claude de Talaru de Chalmazel, épouse de puissant seigneur messire Balthazard Hérail de Pierrefort La Roue, seigneur comte et baron desdits lieux, Montpéroux, Usson, La Chaux, Ecotay et autres places, résidante en son château de Quérézieu, paroissse de Verrières, à M° André Roche, prêtre et recteur de l'hôpital de Chandieu, aux fins de se voir condamner à passer reconnaissance nouvelle au profit de ladite dame requérante, desdites terre, pré et rivière et à payer les arrérages de cens et servis assis sur lesdits fonds. — Cens et servis dus annuellement par l'hôpital de Chandieu au prieuré dudit lieu pour les années 1650 et 1656. — Articulat par nouveaux confins des fonds que possède messire Damien Gaignieu comme recteur de l'Hôtel-Dieu de Chandieu, mouvants de la rente du collège de Boën et qui étaient anciennement de la confrérie du Saint-Esprit d'Arthun et de la confrérie de Saint Michel de Marcilly, suivant les terriers de *Bocherii* et Granjon (sans date, XVIII° siècle). — Lettre de Labranche audit Gagnieu, recteur, datée de Montbrison, le 23 avril 1732, par laquelle il lui réclame, comme fermier des sieurs Pommier et Pichon, trois années d'arrérages de cens et servis tant à cause dudit hôpital de Chandieu que des prébendes que possède ledit Gagnieu dans les paroisses de Marcilly et de Boën. — Articulat des fonds que l'hôpital de Chandieu possède de la rente noble de Robertet, unie à la baronnie d'Ecotay (sans date). — Arrérages de cens et servis dus par les héritiers de feu M. Gagnieu, ci-devant recteur de l'hôpital de Chandieu, à M. le comte de Rivarol à cause de la rente noble appelée de Cremeaux.

B. 75. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

(N° 87.) **1700-1773.** — Bail à ferme : de la rente appartenant à l'Hôtel-Dieu de Chandieu, qui se lève et perçoit dans les paroisses de Saint-Priest et Saint-Just-en-Chevalet, consistant en cens et servis, lods et milods, à la forme des terriers, passé par Benoît Giraud, prêtre, recteur dudit Hôtel-Dieu, à Hector-Joseph Mottée, avocat en parlement, pour 4 années, moyennant 15 livres par an (21 octobre 1700) ; — de la rente dudit hôpital de Chandieu, qui se lève dans les paroisses de Bar, Essertines et Verrières, passé par ledit Giraud, recteur, à Mathieu Poyet, notaire royal de la ville de Montbrison, pour le temps et terme de 4 années, moyennant 4 livres par an et la moitié des lods, s'il y en a (sous-seing privé du 13 janvier 1702) ; — de la dîme de grains et chanvre dépendant dudit hôpital, qui se lève et perçoit dans le village d'Espezy et aux environs, passé par Jean-Louis Demontmain, recteur, à Georges Laurent et André Terrallier, laboureurs dudit village, pour 6 années, moyennant 99 livres 19 sols par an (28 mars 1747) ; — de la dîme de grains trémois et chanvre, dépendant dudit Hôtel-Dieu, à la forme qu'il est coutume de la percevoir dans les paroisses de Boën et Arthun, passé par ledit Demontmain, recteur, à Jean Lamure, laboureur du village de Châtel, paroisse d'Arthun, pour 6 années, moyennant 80 livres en argent et 80 boisseaux de blé par an (28 mars 1747) ; — d'un pré appartenant audit hôpital, de la contenue de douze hommes à faucher, situé en la prairie du Petit Breuil, paroisse de Savignieu, passé par ledit de Demontmain. recteur, à sieur Joseph Marquis, teinturier de Montbrison, pour 9 années, à raison de 90 livres par an (3 octobre 1751) ; — de la dîme des grands seigles, froments et autres grains, qui se perçoit dans les paroisses de Saint-Georges-en-Cousan et Saint-Just-en-Bas, passé par ledit Demontmain, recteur, à André Laurent et André Pierremont, laboureurs du lieu d'Espesy, paroisse de Saint-Georges-en-Cousan, pour 6 années, à raison de 120 livres par an (29 mars 1753) ; — de la dîme des grains consistant en blé seigle, froment, trémois et autres grains qui se lève et perçoit dans les paroisses de Boën et Arthun, passé par ledit recteur à sieur Guillaume Jacquet, brigadier de maréchaussée, résidant à Boën, et à sieur Antoine Pois, marchand dudit lieu, pour 6 années, moyennant 80 boisseaux blé seigle, mesure de Boën, et 107 livres argent, payables chaque année, savoir 16 boisseaux blé seigle à M. le curé de Boën, 9 boisseaux aux dames religieuses de Leignieu, et le surplus qui est de 55 boisseaux avec les 107 livres argent payable audit recteur (29 mars 1753) ; — des étangs du Vert, de La Vallon et du Petit Coing, situés dans la paroisse de Chandieu, passé par ledit Demontmain, recteur, à sieur Benoît Thève,

marchand boucher de Montbrison, pour 6 années, moyennant 210 livres par an (14 décembre 1754) ; de la dîme de tous grains et chanvres, qui se perçoit dans les paroisses de Boën et d'Arthun, passé par ledit recteur à sieur Claude Jacquemont, vigneron, résidant au faubourg de l'hôpital de Boën, pour 6 années, à raison de 159 livres en argent et 80 bichets de blé seigle par an (9 novembre 1758) ; — des étangs du Vers, de La Vallon et du Petit-Coing, situés dans la paroisse de Chandieu, passé par ledit Demontmain, recteur, à sieur Benoît Thève, marchand boucher de Montbrison, pour 9 années, moyennant 210 livres par an (24 avril 1760) ; — d'une petite maison et chenevier, clos d'une haie vive, de la contenue de 6 cartonnées environ, situés au lieu de Barge, paroisse de Savignieu, passé par ledit Demontmain, recteur, à demoiselle Antoinette Fovyn, bourgeoise de Montbrison, pour 6 années, moyennant 36 livres par an (18 décembre 1760) ; — des trois étangs dudit hôpital, appelés du Vert, La Vallon et Le Petit-Coing, situés en la paroisse de Chandieu, passé par ledit recteur à sieur Antoine Bourboulon, marchand de Montbrison, pour 6 années, moyennant 210 livres en argent et 50 livres de poisson ; — de la dîme en vin appartenant à l'hôpital de Chandieu, qui se lève et perçoit dans les paroisses de Boën et Arthun, avec le bâtiment et cuvage contenant 4 cuves, situé au lieu de La Vollane, paroisse de Boën, passé par messire François Dupuy, recteur dudit hôpital, à sieur Michel Roche le jeune, marchand, résidant au lieu de Cremorel, paroisse de Trelins, et à sieur George Lafay, aussi marchand, résidant au lieu de Regnieu, paroisse de Marcoux, pour le temps et terme de 6 années, moyennant 100 livres par an, pour la dîme qui se lève dans la paroisse d'Arthun et 399 livres 19 sols par an pour celle qui se perçoit dans la paroisse de Boën (7 octobre 1773).

B. 76. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

(N° 93.) **1736.** — Conventions sous seing privé passées entre messire Damien Ganieu, prêtre, recteur de l'hôpital de Chandieu, et Gabriel Roche, marchand tanneur, du lieu de Croix Morel, paroisse de Trelins, en qualité d'héritier de feu messire André Roche, son oncle, en son vivant aussi recteur dudit hôpital de Chandieu, d'une part, et Durand Béringer, notaire royal et commissaire à terriers de la ville de Cervières, d'autre part, pour le recouvrement des arrérages de cens et servis, lods et milods qui peuvent être dus audit hôpital sur sa rente noble de Saint-Just-en-Chevalet et de Saint-Priest-la-Prugne (14 mars 1736). — Ledit Beringer reconnaît avoir en son pouvoir pour le recouvrement desdits arrérages, le terrier signé Perrin, de 40 feuillets, commençant par la reconnaissance de *honestus vir Philibertus* Mondin, plus un autre terrier signé Beauvoir, également de 40 feuillets, tous deux couverts de parchemin, lesquels il promet rendre après la perception desdits arrérages (1736, 25 mai).

B. 77. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

(N° 89.) **1609-1791.** — Récépissés et quittances. — M. Ganieu, recteur de l'hôpital de Chandieu, reconnaît avoir reçu de M. Roche le terrier qu'il lui avait remis, prenant à Palognieu et à Saint-Georges-de-Cousan (6 avril 1725) ; *item*, la liève du terrier qui prend à Saint-Just-en-Chevalet (18 juin 1728). — Quittances passées : par Jean Ponchon à messire George Martin, curé de Bar, des servis dus par celui-ci au collège de Boën ; — par messire Antoine Monginot, docteur en théologie, à dame Marguerite Ducoguet, veuve de sieur François Fournel, demeurant à Montbrison, des arrérages d'une pension de 20 livres (12 février 1712) ; — par messire François Bayard, curé de Boën, à messire Jean-Louis Demontmain, recteur de l'hôpital de Chandieu, de la somme de 42 livres pour final paiement des frais d'une instance au parlement de Paris (25 février 1767) ; — par Dutroncy, procureur au bailliage de Montbrison, de la somme de 24 livres pour frais d'une instance où il a occupé pour l'hôpital de Chandieu (9 décembre 1768 — avec un résidu de la procédure) ; — par Darles, curé de Saint-Georges, de la somme de 54 livres à compte des arrérages de blé à lui dus par ledit hôpital de Chandieu (7 juillet 1774) ; — pour des cens et servis dus à la rente de Chalain-d'Uzore (3 avril 1781) ; — par Lafond, chirurgien à Montbrison, pour médicaments fournis pendant la régie de M. Dupuy (5 juin 1783) ; — par les dames prieure et économe du prieuré de Leignieu, des arrérages de rente dus audit prieuré par l'hôpital de Chandieu (1747 à 1780) ; — par Chaland, fermier de la rente noble du prieuré de Pommiers, de deux ânées de vin rouge dues annuellement audit prieuré par l'hôpital de Chandieu (1773 à 1779) ; — par le prieur de Chandieu à Roche et Lafay, fermiers de la dîme des grains de La Vollame, paroisse de Boën (1773-1779) ; par le curé de Boën, des redevances à lui dues par l'hôpital de Chandieu (1774-1776) ; — par les collecteurs des paroisses de Savignieu, Boën, Saint-Georges-de-Cousan, Arthun et Saint-Bonnet-de-Courreau, pour les sommes auxquelles l'hôpital de Chandieu est imposé dans le rôle des tailles et des privilégiés (1790-1791).

B. 78. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 94 pièces, papier.

(N° 91.) **1495-1783.** — Instances et procédures devant diverses juridictions. — Copie d'une transaction passée le

26 mai 1495 entre Pierre de La Bâtie, seigneur prieur de Chandieu, et Jean du Ris (*de Rivo*), Mathie Chièse, sa femme, et Durand leur fils, marchands de Boën, touchant la dîmerie de Boën et ses confins, jointe à l'appui d'une demande en payement de dîme formée le 27 septembre 1755 à la requête des sieurs directeurs et protecteurs perpétuels de l'hôpital de Chandieu, et de messire Jean-Baptiste Demontmain, prêtre, recteur, commis dudit hôpital, contre Dominique Vollet, Aimé Deschamps, vignerons, et autres tenanciers de fonds situés dans les confins de ladite dîmerie. — Assignation, en payement d'arrérages de cens et servis et en reconnaissance nouvelle à la requête de noble Antoine Mathon de Sauvain, avocat en parlement, seigneur dudit Sauvain, acquéreur de la rente noble et directe seigneurie et terre de la prévôté de Sauvain, résidant alternativement à Montbrison et dans sa maison de campagne audit Sauvain, contre Claude Chancolon, laboureur du lieu de Chancolon, paroisse de Saint-Georges-en-Cousan (sans date); en tête est un articulat en 23 articles (manquent les 14 premiers) des fonds tenus par Jean Goure, de la censive du seigneur de Cousan, du 16 juin 1547, et à la suite un extrait de l'acte de vente de la terre et seigneurie ou prévôté de Sauvain, passé le 2 décembre 1772 par sieur Louis Fougas, commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à Roanne, fondé de la procuration de Louis de Luzy, chevalier, seigneur de Cousan et autres places, audit Antoine Mathon de Sauvain. — Ordonnance du 10 août 1652, signée Cropet, lieutenant du bailli de Forez, portant que « il est prohibé de mettre en gerbe, enlever et emporter les fruits sans avoir préalablement payé ou lessé le droict de disme ». — Assignation à comparaître dans trois jours pardevant le juge capitaine châtelain en la baronnie de Cousan, donnée le 12 février 1737, à la requête de messire Damien Ganieu, prêtre, recteur de l'hôpital de Chandieu, à sieur Gabriel Roche, marchand du lieu de Cromorel, paroisse de Trelins, héritier testamentaire de messire André Roche, son oncle, vivant recteur dudit hôpital, aux fins de se voir condamner en ladite qualité, à payer entre les mains dudit sieur Ganieu la somme de cent quatre-vingts livres léguée aux douze pauvres qui composent ledit hôpital de Chandieu, à raison de quinze livres chacun, par ledit défunt messire Roche dans son testament du 23 septembre 1720, reçu messire Duclos. Quittance donnée le 29 décembre 1738 audit Michel Roche de la somme de 48 livres pour solde dudit legs; signé Ganieu. — Signification faite le 28 février 1764 aux sieurs recteurs et administrateurs de l'hôpital de Chandieu d'un exécutoire de 28 livres 6 sols 3 deniers délivré à messire Pierre Bautrand, arpenteur juré de la maîtrise des Eaux et Forêts de Montbrison, pour deux journées par lui employées au procès-verbal d'arpentage de trois cantons de bois dépendant dudit hôpital, à la levée du plan, à la mise au net de deux expéditions, etc. — Assignation à comparoir dans huit jours pardevant le bailli de Forez ou son lieutenant, donnée le 22 août 1767 à la requête de messire César-Marie de Talaru, marquis de Chalmazel, comte de Chamarande, seigneur de Saint-Marcel-de-Félines et autres places, inspecteur général d'infanterie de France, premier maître d'hôtel de la Reine, gouverneur pour le Roi des châteaux de Phalsbourg et Sarrebourg, conseiller d'Etat, demeurant à la cour, au château, et messire Louis de Luzy, chevalier, marquis de Cousan, résidant en son château d'Origny, à eux joint et poursuivant messire Jean-Louis Demontmain, prêtre, recteur de l'Hôtel-Dieu de Chandieu, lesdits seigneurs marquis de Chamazel et de Cousan en qualité de conservateurs et gardiateurs dudit Hôtel-Dieu, à Paquet et George Meunier, père et fils, laboureurs, demeurant au village d'Espezy, paroisse de Saint-Georges-en-Cousan, aux fins de se voir condamner à passer reconnaissance nouvelle et à s'inscrire dans le papier terrier de la rente noble dudit Hôtel-Dieu pour les fonds qu'ils possèdent mouvants et relevants de ladite rente noble, et à payer les arrérages des cens et servis échus de 29 années, etc.

SÉRIE C

Matières ecclésiastiques en général. — Chapelle, aumônerie, cimetière, nécrologes, obituaires, etc.

C. 1. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, jadis scellée.

(N° 13.) **1481.** — CHANDIEU. — Jean Poyet, couturier (*sartor*), Vierne, sa femme, et Thomas, leur fils, de la paroisse de Pralong, vendent à révérend père dom Pierre de La Bâtie, prieur de Chandieu, acquérant à l'œuvre d'une prébende ou chapelle par lui fondée en l'église de Chandieu, une maison ou mure (masure), sise dans le château de Chandieu, joignant la rue publique tendant de la porte dudit château au puits d'Erchimbaud de soir, le cimetière de Chandieu de bise, la maison de l'hôpital de Saint-Domnin de matin, et la maison de Jean et Etienne Belledens, de midi, avec ses entrées, sorties et appartenances, moyennant le prix de neuf livres tournois. Fait et passé au cloître dudit lieu de Chandieu, le 28 février 1481 n. st., pardevant Antoine Nicolay, d'Ailleu, clerc, notaire public juré de la

cour de Forez, présents messires Pierre Azémar, curé de Pralong, Claude Dupuis (*de Putheo*), curé de Chandieu.

C. 2. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin, jadis scellées, réunies par des lemnisques.

(N° 17.) **1487**. — Prieuré de Sail-de-Cousan. — Transaction passée entre religieuse et égrége personne dom Pierre de la Bâtie, docteur en décrets, prieur du prieuré de Sail-de-Cousan, ordre de Cluny, et honorable homme maître Jean Berry, secrétaire royal et ducal et châtelain de Montbrison, au sujet du droit de dîme et charnage sur les lieux et mas d'Espesy, du Verdier, du Chier et certains autres villages circonvoisins, dîme et charnage que ledit Berry prétendait lui appartenir comme acquéreur de noble Antoine de Sailhens, seigneur de Bourchanin, qui les tenait et possédait en fief et hommage de Monseigneur le duc de Bourbon, comte de Forez, à cause de son comté de Forez. Il est convenu entre les parties qu'à l'avenir et à perpétuité ledit seigneur prieur et ses successeurs dans le prieuré de Sail-de-Cousan lèveront et percevront chaque année en entier et pour le tout toutes les dîmes de fruit et de charnage dans les limites ci-après, savoir à partir de la maison et mas del Chier en suivant le chemin par lequel on va au trève de l'Olmet, tendant droit par ledit trève à un frêne, situé près dudit trève en suivant le chemin passant au-dessus de la maison et verchère du village du Verdier, lesdites maisons, village et verchère demeurant de la dîmerie et charnage dudit Berry et à sa part, et dudit trève et frêne en suivant un autre chemin par où l'on va à la maison de Les Combes de bise et quasi matin, et de ladite maison au lieu du Prochail et dudit lieu au lieu doz Chier, et tout le reste qui est du côté des villages et mas du Verdier et d'Espesy demeurera audit Berry et à ses successeurs. Il est convenu en outre, en ce qui touche les terres situées entre ledit chemin par lequel on va dudit trève et frêne à ladite maison de Les Combes et l'autre chemin par lequel on va desdits trève et frêne à ladite maison de Les Combes et l'autre chemin par lequel on va desdits trève et frêne ou mas de Colombetes jusqu'à la goutte de Rigaudat, que lesdits prieur de Sail-de-Cousan et Berry et leurs successeurs percevront la dîme des fruits à croître dans lesdites terres comme ils avaient accoutumé, le temps passé, jusqu'à la rivière coulant sous ledit mas de Les Combes, et que tout ce qui est au-delà de ladite rivière appartiendra et demeurera en entier audit Berry et à ses successeurs. Fait et passé sur le lieu du litige au-dessus du village du Verdier, le 13 juillet 1487, pardevant Pierre Pomayrol, de Montbrison, clerc, notaire public juré de la cour de Forez, présents honorable homme Louis Chauvet, élu royal au pays de Forez, et discret homme maître Odinet Greysolon, notaire, habitant de Montbrison, Pierre Coeffet, d'Espesy, George Cellier, dudit lieu d'Espesy, paroisse de Saint-Georges-en-Cousan, et discret homme messire Michel Perrin, censier dudit prieuré de Sail, témoins. Signé Pomayrol.

C. 3. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

(N° 83.) **1756**. — Rente noble de la prébende de La Bâtie, fondée par dom Pierre de La Bâtie, prieur de Chandieu, en l'église dudit Chandieu. — Liève vérifiée le 4 décembre 1756 par Jacques-Augustin Labranche, contenant les reconnaissances passées au profit de ladite rente : par messire Pierre-Antoine Chappuis de La Goutte, écuyer, résidant à Montbrison ; par M. de La Chazotte, seigneur de Grésieu ; par sieur Claude Faure, marchand épicier à Montbrison ; par sieur Jean Gonnet, maître tailleur d'habits de la ville de Montbrison ; par Louis-François Ponctis, de La Tour, écuyer, capitaine au régiment Lyonnais ; par messire Pierre Prost, procureur à Montbrison ; par M. Barrieu, avocat à Montbrison et la demoiselle Thoynet, son épouse ; par sieur Mathieu Fauvel et la dame Jomier, son épouse ; par M. le conseiller de Montrouge. (La plupart des fonds reconnus sont situés dans la paroisse de Grésieu.)

C. 4. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

(N° 95.) **1697**. — « Mémoire des ornemens, linge, livres et argenterie appartenant à la sacristie du prieuré conventuel de Chandieu. Premièrement, le blanc : une chezuble de damas, demy usée ; une chesuble de camelot, demy usée ; deux chappes à petites fleurs à laine, demy usées ; deux tuniques à petites fleurs de laine, bonnes ; deux tuniques de damas blanc, usées ; une bourse de damas blanc, usée ; une bourse de camelot, demy usée ; un voyle à fleurs, entièrement déchiré et hors d'usage ; un voyle de tafetas, demy usé ; un devant d'autel de brocard à grosses fleurs, un devant d'autel à petites fleurs, de laine, usé ; — le rouge : deux chezubles de damas rouge, presqu'usées ; une chezuble de tafetas, demy usée ; deux tuniques de damas, demy usées ; une chappe de damas, demy usée ; une bourse de tafetas presqu'usée (sic) ; un voyle de tafetas, demy usé ; un pavillon de damas, couvrant le tabernacle ; — le vert : une chezuble moytié soye moytié laine, bonne ; une bourse à petites fleurs ; un voyle de mesme ; le violet : une chezuble de satin, demy usée ; une chezuble de damas, bonne ; deux tuniques de satin, bonnes ; deux tuniques de damas, bonnes ; une chappe de damas, demy usée ; un devant d'autel de

camelot, bon; une bourse de damas bleud, demy usée; — le noir : deux chazubles de camelot, une bonne et l'autre demy usée; une chezuble de serge, presqu'usée; deux chappes de camelot, bonnes; deux devant d'autel, de camelot, bons; une bourse de camelot, bonne; un voyle de camelot, bon; deux tuniques de camelot, bonnes; — Secondement : quatre aulbes, une usée et les trois autres presqu'usées; cinq amis (amicts), assez bons; deux ceintures usées et hors d'usage, estant couppées par le millieu; quatre nappes, deux unies et deux œuvrées; deux lavabo presqu'usés; cinq corporeaux demy usés; une douzaine et demy de purificatoires, usés; — Troisièmement : deux missels, demy usés; un missel, tout usé; un missel ancien de l'abbaye de La Chaize-Dieu; deux processionaux anciens, manuscripts; deux antiphonaires et deux psaultiers romains; quatre grands livres ou graduels de vélain à l'usage de Lyon. — Quatrièmement : un grand calice d'argent garni de sa pathène, dans un estuit de cuir bouillit et doré, pardedans la coupe et la pathène; un petit calice uni et garny de sa patène doré de mesme, à l'exception de la petene (sic) qui ne l'est que dans le millieu; une petite croix d'argent pour présenter à l'offertoire et pour les processions; un soleil et un ciboire, d'argent; un plat bassin, de cuivre; un encensoir de cuivre, une couronne de cuivre, une navette d'estaing, une lampe de cuivre avec les chandeliers de mesme. — Reliquaires : un bras de saint Sébastien, d'argent; un buste de saint Domnin, d'argent; un reliquaire de saint Laurent, de cuivre; une petite châsse de saint Nicolas; un demy buste de saint Ferréol; deux petites quaisses de cuivre, contenant plusieurs reliques de saints Bonnet, Vincent, Jean Levant teste, Laurent, Bonaventure, Project, Maddelaine, Maur, Marguerite et autres spécifiés dans lesdits reliquaires; un reliquaire de bois, contenant plusieurs drappeaux qui ont servy à Nostre Seigneur et à ses saincts; un autre reliquaire de bois, en fleur de lys, soutenu par deux suppots, où il y a du Saint Sépulchre; la châsse où est le corps de saint Domnin, toute de fer; deux clefs des archives où sont contenus tous les tiltres de fondations faicts en faveur des sieurs religieux et curé de l'église prieurale de Chandieu. — Je soubzsigné, curé de Chandieu, je reconnois avoir retiré en dépost de M. du Sauzel, sacristain de Chandieu, les choses contenues dans cet inventaire qui a esté fait tripple, l'un pour ledit sacristain, l'autre pour moy, et l'autre pour envoyer à M. Rigoley, supérieur du séminaire de Saint-Irénée de Lyon. Fait ce septiesme juin mil six cent nonante sept. PLANIEU, curé. DU SAULZET, sacristain de Chandieu. Je promets audit sieur sacristain, de luy fournir les ornemens nécessaires quand il viendra audit Chandieu et de luy remettre les reliques les jours de saint Roch et saint Sébastien pour les exposer. PLANIEU, curé. »

SÉRIE D

Inventaires généraux et partiels. — Instructions, lettres, récépissés et autres pièces relatives au dépôt même ou au service du dépôt des archives. — Catalogue de la bibliothèque.

D. 1. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

(N° 90.) **1661**, 29 septembre. — Inventaire des titres et papiers et effets mobiliers de l'hôpital de Chandieu, fait après le décès de messire Léonard Peyron, prêtre et précédent recteur dudit hôpital, décédé le 31 août. Les titres et papiers formant 42 articles, parmi lesquels on remarque plusieurs pièces aujourd'hui disparues, entre autres : « ung petit livre manuscript contenant une coppie collationnée de la fondation dudit hospital, du pénultiesme aoust 1500, et de la réformation d'icelluy, du 18 mars 1504, en 22 feuillets escripts, cottés N° 11...; Extrait signé Duguet, archiprestre, et Gabrion, notaire royal, de la commise pour la bénédiction de la chapelle qui est dans ledit hospital, du 13e may 1645, et de l'acte de bénédiction d'icelle, du 6e juin 1645, cotté au N° XXII », etc.

D. 2. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

(N° 60.) **Sans date (XVIIIe siècle)**. — Supplique non signée ni datée, présentée à l'archevêque de Lyon? par François-Hubert Dubreuil, prêtre, curé de Chandieu en Forez, pourvu de ladite cure depuis deux ans et demi environ, dans laquelle il relève plusieurs abus dans ladite administration de l'hôpital, notamment dans la tenue des archives. « Il y avoit anciennement, est-il dit, plusieurs clefs des archives où sont les tiltres et papiers dudit hôpital qui estoient sans doute au pouvoir de chascuns des collateurs. Cependant il n'en reste plus qu'une qui est au seul pouvoir du sieur marquis de Cousan, en sorte que les tiltres peuvent être divertis et perdus par la négligence qu'on a apportée à les inventorier et à en faire charger le recteur qu'on doit nommer de trois ans en trois ans pour la direction dudit hôpital ».

SÉRIE E

Administration de l'établissement. — Délibérations, nominations, règlements. — Budgets et comptes, états des recettes et dépenses. — Economat, fournitures, entretien des bâtiments. — Inventaires de mobiliers, livres de caisse, etc.

E. 1. (Liasse.) — 1 pièce, papier, mutilée.

(N° 56.) **1747.** — Règlement en 13 articles, fait pour l'utilité du spirituel et du temporel des pauvres de l'hôpital de Chandieu, par Louis de Talaru, marquis de Chalmazel, comte de Chamarande, seigneur du Chaussin, Quinsat, Molles, Montperoux, Saint-Marcel-de-Felines, Montherboux, etc., brigadier des armées du Roi, gouverneur pour Sa Majesté des villes et châteaux de Phalsbourg et Sarrebourg, conseiller d'Etat, premier maître d'hôtel de la Reine, et par Balthasard de Luzy, marquis de Cousan, premier baron de la province de Forez, seigneur de Sauvain, Palognieu, Saint-Just-en-Bas, La Valla, Chalain et Saint-Paul-d'Uzore, Champ, Origny, Epercieu et autres places, protecteurs et nominateurs du recteur et chacun de trois des douze pauvres dudit hôpital de Chandieu. Sans date. Signé Talaru Chalmazel, Luzy de Couzan (manquent les articles 5 à 11). « Le présent règlement a été lu, montré et donné à entendre à tous les pauvres et à tous les domestiques de la maison, assemblés à cet effet, en présence de cinq des principaux habitans dudit Chandieu, par moi curé soussigné, aujourd'huy dix-huitième juin mille sept cent quarante sept. Demontmain, curé de Chandieu. »

E. 2. (Registre.) — In-4°, 100 feuillets, papier.

(N° 70.) **1747-1757.** — « Journal ou livre de raison concernant les affaires de l'hôpital de Chandieu, par moi Jean-Louis Demontmain, prêtre, nommé à la régie dudit hôpital par M. le comte de Rivarol pour M. le marquis de Chalmasel, protecteur dudit hôpital, le 24 décembre, et confirmé par M. le marquis de Couzant le..., commencé cejourd'hui premier janvier mille sept cent quarante sept. Les héritiers de messire Damien Ganieu, précédent recteur, ont nourri les pauvres jusqu'à ce jour suivant les paches particulières qu'il avait faites avec MM. les protecteurs. Je n'ai accepté qu'à condition de régir suivant la fondation, en tenant fidellement conte de récepte et de dépense, avec promesse de rendre conte tous les ans et que je mangerai à la cure, en couchant cependant et habitant la chambre du recteur audit hôpital et je m'en suis rapporté à la discrétion de MM. les protecteurs pour mon honoraire et mon entretien, aussi bien que mon cousin, curé de Chandieu, qui se charge de me donner sa table. Dès hier, j'empruntai de mondit cousin pour faire les provisions nécessaires pour commencer le ménage pour nourrir les pauvres, la somme de trente livres, huit mesures de soigle et une pièce de vin tenant deux ânées... Du 23 avril 1747, payé les vignerons à raison de quinze sols par jour à la grande journée si étant fait quatre vingt et une, soit pour tailler, soit pour déchausser la vigne ou pour faire la vigne, 60 fr. 15 s. — 3 juin, acheté 55 livres de viande d'un particulier qui avoit tué une vache, 4 fr. 5 s. Du 17 octobre, fait acheter par la ménagère douze livres de beurre à sept sols et demi la livre, 4 fr. 10 s. Du 18, acheté deux bœufs à la foire de Montbrison qui m'ont coûté 122 fr., y compris les dépenses et étraines. — 1748 : 28 juillet, pour 21 livres de viande à 3 sols 1 liard ; 3 fr. 8 s. 17 décembre, pour deux liens de fromages de Roche, 6 fr. — 1749, 25 juin, acheté à la foire de Saint-Amand en Auvergne, un toureau qui m'a coûté 40 fr. 23 août, pour façon d'une paire culotes et fournitures, 10 s. — 1750 : 11 janvier, vendu deux bœufs à la foire de Montbrison dix sept pistoles, 170 fr. — 1751 : 4 avril, pour vingt boisseaux de trufes à 6 s., 6 fr. ; plus, pour trois char de paille, 13 fr. 10 sols. — 1752 : 24 avril, acheté deux bœufs à Ambierle, qui m'ont coûté 200 livres, y compris 7 fr. 10 s. de dépense, 200 fr. — 1753 : 14 mars, acheté deux bœufs à la foire de Marsac en Auvergne, qui ont coûté 260 fr. 2 avril, acheté deux bœufs à la foire de Harlenc, qui ont coûté 210 fr. 4 s. — 1754 : 1er février, pour 12 journées pour aider à faire des fagots, à 5 s., 3 fr. — 1755 : 26 août, pour un moulin pour cribler et venter le blé, 36 fr. — 1756 : 4 avril, pour vingt quatre harang, 1 fr. 4 s. ; pour un millier d'oignons à planter, 11 s. ; dudit jour, six livres en liards pour donner aux pauvres passants, 6 fr. — 1757 : 29 mars, payé à Thève, boucher, 1030 [livres de] viande qu'on avait pris pendant l'année, à 2 s. 6 d., 128 fr., etc. »

E. 3. (Registre.) — In-4°, 94 feuillets, papier.

(N° 71.) **1751-1765.** — « Livre de recette et dépense pour l'hospital de Chandieu. — Année 1751 : 20 avril, pour

quatre grandes messes de mort, pour les 4 années que j'ay demeuré à la maison, estant ordonné par le fondateur d'en dire une toutes les années pour le repos de son âme, 3 fr. » Le compte de l'année est vu et apuré par Thevet, ayant charge et pouvoir de M. le marquis de Chalmazel, qui fixe la dépense à 1.927 fr. 7 s. 6 d. au lieu de 1.854 fr. 9 s. 6 d., et la recette à 1.899 fr. 9 s. comme le portait le compte. — 1752 : 24 avril, acheté deux bœufs à Ambert, qui m'ont coûté y compris la dépense, 200 fr. 2 mai, pour donner aux pauvres passants, 3 fr. 2 juin, pour poudre à fusil pour brûler le javard, 8 d. 13 août, reçu pour louage de la maison de Barges, 34 fr. 7 octobre, reçu de M. le curé de Saint-Paul, pour une pièce de vin que je lui avois vendu, teneur d'environ trois ânées, 18 fr. — 16 juin 1754, apurement par Thevet du compte de l'année 1752, tenu par Montmain, recteur. — 1753, 3 juin, pour un pain de sucre, 3 fr. 7 s. 16 septembre, pour 40 journées employées à faucher, faire la vigne, labourer et à battre, à 9 s., 18 fr. 28 novembre, donné au médecin de vache, 12 s. 30 décembre, pour mes honoraires 150 fr. — 16 juin, 1754, apurement du compte de 1753, à 2.317 fr. 13 s. 9 d. pour la recette, et à 2.138 fr. 4 s. 9 d. pour la dépense. — 1754 : 29 juin, vendu une pièce de vin à 13 fr. l'ânée, teneur 3 ânées, 39 fr. 5 novembre, reçu de messieurs Poix et Jacquette le total de la dixme de Boën, 107 fr. Vu par nous le compte cy dessus, nous l'approuvons. Couzan. — 1755 : 11 juin, acheté à l'encan 60 fuseau à filer, un pailliat, deux paniers et une coche à filer, 10 s. 3 d. 28 juin, pour 38 journées employées à moissonner le soigle, à 16 s., 30 fr. 8 s. 27 juillet, pour 27 journées employées à moissonner le froment et à faire les foins, dont 25 à 12 s. et deux à 10 s., 16 fr. 6 août, pour deux sacoche que j'ay fait mettre à la selle du cheval, 2 fr. 10 s. 19 août, pour deux aulnes de droguet de Vivarais pour un cor et deux pied pour allonger une robbe pour la Toinette pauvre de la maison, 2 fr. 17 s. 14 septembre, pour deux bœufs que j'ai acheté à [la] foire de Saint-Anteime, qui m'ont coûté y compris 3 fr. de dépences, 92 fr. 10 s. 24 septembre, pour 88 pieds de cadattes que j'ay acheté de M. le curé pour cadatter la cuisine, 20 fr. 2 octobre, reçu pour le total du dixme de Saint-George, 120 fr. 24 octobre, pour neuf journées employées à relier les 4 cuves du cuvage de Boën, n'étant pas nourri, à 20 s., 9 fr. 5 novembre, pour six journées employées à faire la lescive, à 4 s., 1 fr. 4 s. 11 décembre, payé 13 journées aux massons, employées à finir le pont, 7 fr. 3 s. — 1756 : 3 mars, changé une vieille vache à une jeune, rendu 36 fr. 2 s. 13 avril, pour cinq brun ou palliats à mettre les mouches à miel, 2 fr. 17 mai, pour trois boisseaux graines de chanvre, à 50 s. le boisseau, 7 fr. 10 s. 14 septembre, pour un domestique qui a resté cinq mois à la maison, 33 fr. — 1757 : 15 mars, payé à l'économe du prieuré de Chandieu, pour cens et servis 4 fr. 13 avril, acheté une paire de bœufs, à la foire de Saint-Bonnet-de-Novauxel en Auvergne, qui m'ont coûté 181 fr. 10 s.; pour une vache qui m'a coûté 66 fr. 2 s. plus, pour dépenses à ladite foire 8 s. 4 d.; plus, une autre paire [de] bœuf acheté à ladite foire, qui m'a coûté 220 fr. — 1758 : 6 mars, vendu trois cuirs de vache que j'ay fait tuer, 30 fr. 16 mars, donné à M. Cabanettes pour cotter et faire l'inventaire des papiers de la maison et en copier cinq, y compris la fondation, 15 fr. — 1759 : 12 mai, pour le controole des paches passées avec M. Béringer, commissaire à terrier, pour la rénovation du terrier qui prend à Saint-Just-en-Chevalet, 5 fr. 12 s. — 1760 : 7 novembre, pour charbon de pierre pour le poêle, 9 fr. 5 s. — 9 novembre, pour cent livres de viande, à 3 s., 15 fr. — 1761 : 12 juin, pour billet de congé d'une pièce de vin vendue à M. Bulliot, à 6 fr. 10 s. l'ânée, 8 s. 6 d. — 1762 : 23 janvier, pour façon de 34 aulnes de toiles, 8 fr. 10 s.; plus, pour façon de 17 aulnes de toiles, pour faire napes et drap, 8 fr. 10 s. — 1763 : pour filage de huit livres de fil à 4 s. la livre, 1 fr. 12 s. — 1764 : 1er juillet, donné à M. Dupuis pour renouveler le terrier qui prend à Saint-George-sur-Couzant, 3 fr. 20 juillet, pour 46 livres de fer battu pour ferrer les arores à 3 s. 6 d. la livre, 8 fr. 1 s. 22 septembre, acheté un cheval à la foire de La Bouteresse, qui m'a coûté 100 fr. 1 s. 6 d. — 1765 : 28 janvier, pour trois livres et demi merluche, 1 fr. 5 s. 9 juillet, pour 900 échalas, à 12 s. [le cent], 5 fr. 8 s., etc. »

E. 4. (Registre.) — In-4°, 72 feuillets, papier.

(N° 72.) **1757-1769.** — « Continuation du journal de recepte et dépences pour l'hôpital de Chandieu. — 1757 : 14 août, payé pour 27 journées employées à faire la vigne et à donner la terre pour la muraille de la maison de Barges, à 10 sols, 13 fr. 10 s. — 1766 : 11 juin, donné à Palmier pour quatre-vingt-huit aulnes de toile de droguet, 22 fr. — 1767 : 6 juillet, payé 10 journées à 9 s. et une demi-journée à 4 s. employées au jardin, 4 fr. 14 s. — 1769 : 28 avril, pour 5 journées employées à tailler les arbres, à 12 s., 3 fr., etc. »

E. 5. (Registre.) — In-4°, 21 feuillets, papier.

(N° 73.) **1770-1780.** — « Journal ou livre de raison concernant la recepte de l'hôpital de Chandieu par moy François Dupuy, prêtre, nommé à la régie dudit hôpital par Monsieur le Marquis de Couzant, protecteur et recteur né, conjointement avec Monsieur le Marquis de Chalmazel, ce

premier juin mil sept cent soixante-dix. — 1770 : 25 août, reçu de Mademoiselle Fauvin, trente-six livres pour la ferme de la maison de Barge. — 1772 : 3 avril, vendu deux veaux de lait 14 fr. 8 avril, vendu 15 années de vin à 30 fr. l'année valent 450 fr. 23 may, vendu 30 moutons à 6 fr., 180 fr. — 1773 : 28 may, vendu une bourisque avec son suivant 60 fr. les deux ; plus, le cheval 130 fr. 29 juin, reçu de Michel Roche le cadet 250 livres pour étrennes de la ferme que je luy ai passé pour six années du dixme de Boën. — 1774 : 6 juin, vendu un cheval à la fouëre de Poncin, 110 livres. — 1775 : vendu 20 moutons à 6 livres, 130 fr. 18 octobre, vendu 12 peaux de brebis, 6 livres. — 1777 : 9 août, vendu à la fouëre de Montbrison, un toreau 129 livres. — 1778 : 15 mai, vendu 48 mesures de froment à 3 livres 6 sols, valent 158 fr. 8 s. 12 juin, vendu 14 mesures de bled seigle à deux livres six sols, valent 32 fr. 4 s. 5 décembre, vendu douze quintaux de poisson à vingt-trois livres, valent 276 fr. — 1779 : 8 juin, vendu 200 bottes de paille à neuf livres, valent 18 fr. 15 novembre, vendu deux ânées de vin blanc à 15 livres 30 fr. 23 décembre, vendu à M. Chalay, vingt-cinq comble de feuille de tanche à trois livres, valent 75 fr. — 11 et 13 décembre 1780, apurement des comptes de M. l'abbé Dupuy, administrateur de l'hôpital de Chandieu pour les années 1776, 1777, 1778 et 1779. »

E. 6. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

(N° 88.) **XVIIIe siècle.** — « Compte sommaire de la récepte et despance que fait André Roche, recteur de l'hôpital de Chandieu, depuis le 28 décembre de l'année 1708 au 28 décembre 1710. Reçu de la rente de Saint-Jeorge, du vilage de Vaux, dix livres et trois quartes d'huile, pour servis de deux ans, plus, de M. Mathé, fermier de la rante de Saint-Just-en-Chevalet, 94 livres à compte des arrérages de ladite ferme. Plus, reçu de la vente de six vaux 21 livres. Payé cent vingt livres pour les habits du recteur ; plus, pour les habits des pauvres, trente-six livres six sols, six deniers ; pour la chossure des pauvres, douze livres huit sols ; pour fasson des habits quatre livres cinq sols ; pour fasson de soixante aunes de toile, treize livres dix-huit sols ; pour un cent de poignies (poignées) de chanvre, dix-sept livres ; pour vingt-cinq livres d'huile, six livres cinq sols pour du papier pour les chassis et usage du recteur 12 sols. Payé au boulangé de Chandieu pour venir faire le pain pendant un an 15 livres 7 sols au notaire pour la réception et contreroile du dernier compte 6 livres ; pour les remises et vacations du chirurgien 3 livres 15 sols ; pour des taches, des crosses et autres clous, 2 livres 6 sols ; aux sonneurs de cloches, pour cinq enterrements, 2 livres 10 sols ; pour 22 mesures de pois pour les pauvres de l'hospital et estrangés, 66 livres ; pour deux vaches, 63 livres ; aux soldats passants et autres pauvres, 15 livres 10 sols. Montant des servis que doit annuellement M. de Camus (brouillon). — Servis dus pour les années 1729, 1730, 1731 et 1732 (*idem*) ; — Recette des années 1730, 1731, 1732, 1738 à 1741, 1744 (*idem*) ; — 1734, note relative à de gros arbres que M. Ganieu, recteur, aurait donnés aux fermiers des étangs. — « Mémoire de ce qui regarde M. Ganieu et Roche » (*idem*), etc. — Evaluations de la grenette de Montbrison de 1705 à 1711 : 1705, froment 22, 23 et 24 sols ; soigle, 14, 15 et 16 sols ; orge 12 sols ; avoine, 7, 9 et 10 sols ; 1711, froment 54, 55 et 56 sols ; soigle 45, 46 et 47 ; orge 14, 15 ; avoine 9, 10 et 11 sols ; — 1727 à 1749 : 1737, froment 36, 37 et 38 sols ; soigle, 26, 27, 28 sols ; — 1738 : froment 44, 45 et 46 sols ; soigle 35, 36 et 37 ; orge, 17, avoine 12. — 1749, froment 3 livres 9 sols, soigle 2 livres 15 sols, orge 1 livre 10 sols, avoine 1 livre 8 sols. — Mémoire de voyages et médicaments pour les années 1780 à 1782. »

E. 7. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

(Nos 58 et 59.) **1746, 1747, 1772.** — Deux lettres et une note de M. de Montgaland, fondé de procuration de M. le marquis dd Chalmazel et de M. le marquis de Couzan : invitant M. de Montmain, curé de Chandieu à veiller au bon maintien de l'hôpital, en attendant la nomination d'un recteur ; — sur la nécessité qu'il y aurait de dresser un procès-verbal de visite de tous les bâtiments et fonds de l'hôpital ; — engageant le recteur à venir faire sa cour à M. de Talaru.

E. 8. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

(N° 62.) **1725**, 13 février. — Procès-verbal de récolement de l'inventaire des meubles et effets de l'hôpital de Chandieu, dont était chargé défunt messire André Roche, prêtre, recteur dudit hôpital. Ce procès-verbal est paraphé par M. Damien Gagnieu, nouveau recteur, et par Gabriel Roche, héritier dudit défunt sieur Roche, et dans l'article 7 du sous-seing privé fait suite. « Il est convenu qu'en remplacement du lit du sieur recteur, porté par ledit inventaire, ledit Roche a remis audit sieur Gagnieu un lit bois noyer, à colonnes torses, garni de son fond, son ciel toile, sa paillasse, son tour de lit d'un drap gris garni de six franges de soye, auquel tour il manque néantmoins le chevessier uniforme, n'étant que de toile, plus ledit lit est garni de deux matelas laine, une coêtre, chevet et coussin pleume et d'une couverte de catalogne blanche. »

SÉRIE F

Registres d'entrée et de sortie des personnes admises dans l'établissement. — Religieux et religieuses. — Service intérieur. — Domestiques. — Service médical. — Infirmiers. — Demandes d'emploi et et d'admission.

F. 1. (Registre.) — In-4°, 20 feuillets, écrits.

(N° 74.) **1747-1789**. — « Livre ou registre dans lequel moy, Jean-Louis Demontmain prêtre, recteur de l'hôpital de Chandieu, écrirai les noms des pauvres qui sont à présent audit hôpital et de ceux qui seront nommés à l'avenir. A mon entrée audit hôpital, le 1er janvier 1747, j'ai trouvé les pauvres dont voici les noms et par qui ils ont été nommés. De la nominatton des hauts et puissants seigneurs Monsieur le marquis de Chalmazel et Monsieur de Couzant, premier baron de Forest, sçavoir : de la nomination dudit seigneur de Chalmazel (suivent 3 noms de pauvres) ; de la nomination du seigneur de Couzant... (3) ; de la nomination de Monsieur le prieur de Chandieu, en qualité de sacristain dudit Chandieu... (1) ; de la nomination de M. le curé de Chandieu... (1) ; de la nomination de M. le curé de Pralong... (1) ; de la nomination du luminier de Chandieu... (1) ; de la nomination de MM. les prébandiers de la Bâtie, sçavoir de la nomination de M. de Bruneaux, prébandier de l'une desd. prébandes... (1) ; de la nomination de M. Demontmain, curé dudit Chandieu et prébandier de l'autre prébande de la Bâtie, en cette dernière qualité... (1) ; d'après la réformation de la fondation dudit hôpital, les seigneurs protecteurs peuvent prendre les six pauvres de leur nomination où bon leur semble, mais les autres nominateurs seront obligés d'en prendre quatre dans la commune de Chandieu et deux dans celle d'Essertines. » Suivent 12 feuillets contenant les noms des pauvres successivement nommés de 1747 à 1789 par chaque nominateur.

HOSPICE DE CHARLIEU

SÉRIE A

Actes de fondation de l'établissement. — Diplômes et privilèges émanés des papes, rois, évêques, seigneurs. — Cartulaires. — Ordonnances, décisions et autres actes relatifs à l'établissement, émanés de diverses autorités.

A. 1. (Liasse.) — 2 pièces parchemin, 4 pièces papier.

1674-1720. — Versailles, octobre 1674, lettres patentes ratifiant les règlements faits pour l'Hôtel-Dieu de Cluny. — Versailles, octobre 1713, lettres patentes confirmant l'établissement de l'Hôtel-Dieu dans la ville de Charlieu, l'exemptant de tous droits de guet et de garde, fortifications, fermetures de ville et faubourg, même de logement, passages, aides, subsides et contributions de gens de guerre, fixant à six le nombre des hospitalières, lesquelles « ne pourront jamais faire ny vœux ny corps de communauté ». — Fontainebleau, octobre 1701, lettres patentes enjoignant au prévôt de Charlieu ou à son lieutenant de faire faire les reconnaissances à terriers pour l'Hôtel-Dieu de Charlieu. — Enregistrement en l'élection de Roanne des lettres patentes de 1713, concernant l'Hôtel-Dieu de Charlieu (18 novembre 1718). — Enregistrement en l'élection du Mâconnais des lettres patentes du roi, d'octobre 1713 (10 septembre 1720). — Enregistrement au Parlement de Paris des lettres patentes du roi, d'octobre 1713, en faveur de l'Hôtel-Dieu de Charlieu (10 septembre 1720).

SÉRIE B

Titres de propriété : donations, échanges, acquisitions. — Terres, maisons, cens, rentes. — Registres concernant les biens, les revenus, les droits utiles de l'établissement, baux. — Pièces de procédure, mémoires, etc.

B. 1. (Liasse.) — 147 feuillets, papier.

1645-1781. — Testament mutuel par lequel Jean Prost lègue à l'Hôtel-Dieu de Charlieu une somme de 96 livres pour 4 lits ; — et sa femme, Jacqueline Blanc, une somme de 40 livres pour 2 lits. — Testament d'Antoine Clesbe, léguant tous ses biens pour établir une rente au profit de l'Hôtel-Dieu ; — 1652, 8 juillet, legs de la terre dite de la croix Chazeul et d'un jardin fait à l'Hôtel-Dieu par Antoine Chamfray, procureur d'office de Charlieu. — 1656, 23 octobre, testament de Jean Gambin, prêtre, léguant une rente annuelle de 5 livres. — 1669, 26 octobre, testament mutuel par lequel Laurent Martelanche et Marie Barnaud, sa femme, se lèguent leurs biens à condition de divers legs faits à l'Hôtel-Dieu. — 1687, Marie Barnaud a légué tous ses biens à l'Hôtel-Dieu. — 1682, 21 septembre, entrée à l'Hôtel-Dieu de Claire Gachet, laquelle fait donation de ses effets estimés 120 livres. — 1683, 12 février, donation par Philippe Cuisinier, Mathieu Legrand et Emmanuel Deshayes, prêtres sociétaires de l'église de Saint-Philibert, de Charlieu, à l'Hôtel-Dieu, des arrérages des pensions qui leur sont dues depuis la Saint-Martin d'hiver 1680 jusqu'à la Saint-Martin d'hiver 1682. — 1685, 16 avril, testament de messire Jacques Colland, curé de Coutouvres, léguant à l'Hôtel-Dieu la somme de 366 livres qui lui était due par les seigneurs de Vougy et de Nandax. — 1685, 18 novembre, testament de Claudine Hesmond, veuve de Claude Guitton, marchand tanneur de Charlieu, léguant tous ses biens à l'Hôtel-Dieu. — 1687, 30 décembre, codicille de testament par Damangé, seigneur d'Arcinges, n'ayant aucun objet pour l'Hôtel-Dieu. — 1687, 30 décembre, donation par Barnaud Marie, veuve de Laurent Martelanche, de tous ses biens à l'Hôtel-Dieu. — 1688, 23 septembre, testament de Jean Mériclet, marchand de Charlieu, par lequel il lègue 100 livres en faveur des pauvres de l'Hôtel-Dieu. — 1689, 12 mars, testament de Jeanne Thévenon au profit de l'Hôtel-

Dieu de Charlieu. — 1690, 1er juin, donation par Jean Voiret, marchand à Saint-Bonnet, de tous ses biens en faveur des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Charlieu. — 1692, 27 octobre, donation à l'Hôtel-Dieu de Charlieu par demoiselle Marie Delapierre : d'une maison place des Clayes ; — d'une terre et d'un pré situés territoire du faubourg Chevalier ; — d'un jardin situé à la Blancherie ; — de 200 livres de meubles meublant et d'une foule de créances qu'elle avait sur diverses personnes, montant à la somme de 3000 livres. — *Note. Marie Delapierre voulait d'abord habiter l'Hôtel-Dieu comme séculière, et, à ce titre, s'était réservé une rente pour elle et sa servante, mais elle devint religieuse à l'Hôtel-Dieu par la suite.* — 1694, 30 décembre, acte passé par Jean Voiret, révoquant une partie des charges de sa donation (1690) relative aux messes. — 1695, 28 février, donation générale de sœur Marie Delapierre, supérieure de l'Hôtel-Dieu de Charlieu, en faveur des pauvres dudit Hôtel-Dieu. — 1696, 21 août, donation par Jeanne Cuisinier, veuve de Donguy Mathieu, d'une maison et jouissance d'un servis de 5 sols par an, à l'Hôtel-Dieu, à charge de deux messes basses. — 1700, 4 novembre, testament de Philippe Cuisinier, prêtre sociétaire, constituant à l'Hôtel-Dieu de Charlieu une rente annuelle de 30 livres. — 1701, 1er mars, donation de 40 livres à l'Hôtel-Dieu de Charlieu, par Gilbert Perret. — 1706, 16 octobre, testament de Ledolin, docteur-médecin à Charlieu, léguant 100 livres à l'Hôtel-Dieu. — 1709, 18 octobre, legs de 500 livres fait à l'Hôtel-Dieu, par Joseph Duplex. — 1710, 27 décembre, donation par Claude Marolles, bourgeois de Charlieu, de tous ses biens à l'Hôtel-Dieu de Charlieu. — 1711, 16 juin, donation de tous ses biens, faite à l'Hôtel-Dieu par Jean-Marie Dutreyve, bourgeois de Charlieu. — 1712, 24 décembre, testament de Marie Durand, veuve de Pierre de la Chalonière, chirurgien de Charlieu, fondant 8 messes par an à l'Hôtel-Dieu, moyennant une rente de 4 livres par an. — 1713, 23 janvier, renonciation au profit de l'Hôtel-Dieu de Charlieu, par Claude Marolles, bourgeois de Charlieu, des droits qu'il avait sur la moitié de la succession de Marie Durand. « Les recteurs lui laissent en reconnaissance l'argenterie provenant de ladite sucession et se composant d'une tasse et trois couverts ». — 1716, 16 juillet, donation de 25 livres de rente par Marie Villette, fille de Jacques Villette, maître sellier, de Roanne, au moment de son entrée à l'Hôtel-Dieu comme sœur hospitalière. — 1717, 20 septembre, fondation par Antoine Devillaine, marchand de Montagny, moyennant une rente annuelle de 100 livres, au capital de 2.000 livres. — 1717, 26 septembre, constitution d'une rente annuelle de 200 livres, par Henri Bierson, à la charge de lui dire une messe chaque jour pour le repos de son âme. — 1718, 16 février, donation de tous ses biens à l'Hôtel-Dieu par demoiselle Ronjeon, veuve de Jean Voiret. — 1718, 1er avril, testament par lequel Laguerron Jean-Baptiste, prêtre de Fleury-la-Montagne, lègue tous ses biens à l'Hôtel-Dieu, à la condition qu'il recevra à perpétuité un pauvre de la paroisse de Fleury. — 1730, 23 mars, testament de Donguy de Malfarat, léguant 3.050 livres à l'Hôtel-Dieu pour l'entretien d'un pauvre malade. Acception par les recteurs, 5 avril 1737. — 1734, 22 juillet, testament de Jacques Roux au profit de l'Hôtel-Dieu. — 1744, 25 septembre, testament de Jean Bajard, servant à l'Hôtel-Dieu, lui léguant tous ses biens. — 1749, 14 juillet, copie du testament mystique de Marie de Beïle, veuve de René de Patural, par lequel elle lègue à l'hôpital une somme de 6.000 livres. — 1766, 15 septembre, testament d'Antoine Durieu, léguant la somme de 1.000 livres à l'Hôtel-Dieu. — 1775, 15 septembre, testament d'Antoinette Chavoin, de Charlieu, par lequel elle lègue tous ses biens à l'Hôtel-Dieu. 1778, 8 janvier, testament de Nompère Henri, léguant 300 livres à l'Hôtel-Dieu à la charge d'une messe. — 1781, 27 avril, legs de 3.000 livres à l'Hôtel-Dieu de Charlieu, par Benoît Chervier, prêtre, pour l'entretien d'un lit.

B. 2. (Liasse.) — 4 parchemins, 67 feuillets, papier.

1574-1775. — 1574, 24 juin, échange entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu et sieur de la Rivoire, bourgeois de Charlieu, d'une terre sise territoire de Montrachet, contre un pré sis territoire de la Lombarderie. — 1628, 12 août, acquet et quittance par l'Hôtel-Dieu d'une maison sise grande rue, à Charlieu, à Christophe des Ardillats et sa femme. — 1663, 29 septembre, obligation et quittance pour Benoît Marolles, fermier général du prieuré de Charlieu, contre Benoit et Claude Demont, du Francillon à Saint-Bonnet. — 1684, 8 août, vente à l'Hôtel-Dieu d'une maison, d'un cellier et d'un cuvage, afin d'agrandir les bâtiments, par Agnès Rivier, veuve de Frédéric Dupont, capitaine, châtelain de Charlieu. — 1688, 5 mai, vente d'une maison située Grande-Rue, à l'Hôtel-Dieu, par Pierre Perroy, commis à la recette des aides. — 1688, octobre, vente d'une portion de maison à l'Hôtel-Dieu, par Henri Petit, marchand de Charlieu. — 1690, 18 septembre, transaction passée entre l'Hôtel-Dieu et Jean Voiret, bienfaiteur dudit, relative à la pension à desservir à sa femme. — 1700, 28 juin, échange de maison entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu et Guillaume Alix, charpentier. — 1713, 8 février, partage (acte de) d'un jardin provenant de la succession de Jean Driveau, marchand de Charlieu, entre l'Hôtel-Dieu et sieur Gabriel de La Ronzière. — 1734, 13 avril, contrat d'acqui-

sition d'une maison au prix de 150 livres, par l'Hôtel-Dieu à François Contant, du Donjon. — 1719, 1er juin, acquet du domaine Caraby, de sieur Dupuy de Falcon, seigneur de Rongefert, au prix de 4.500 livres et 150 livres d'étrennes. — 1749, 23 mars, acquisition de la locaterie Joasson, située à Pouilly-sous-Charlieu, au prix de 200 livres. — 1743, 17 septembre, vente d'une maison à l'Hôtel-Dieu, par Marie Pilloud, veuve Petit, 450 livres, procès-verbal d'expertise de ladite maison. — 1775, 7 septembre, traité contenant déguerpissement d'une maison appartenant à l'Hôtel-Dieu, dont s'était emparé le sieur Auberger Claude.

B. 3. (Liasse.) — 19 parchemins et 145 dossiers, papier.

1473-1775. — 1 liasse composée de contrats d'acquisition, titres de famille des anciens possesseurs du domaine de Nandax. — *Note. — Pièces donnant la forme des actes pendant les 14e, 15e, 16e, 17e siècles.* — 1580, pièces servant à établir les droits de chauffage et pacage dans les bois du Poyet, domaine de Nandax — ne contenant que des anciens contrats d'acquisition par les anciens propriétaires du domaine de Nandax. — Contenant les titres de famille des anciens possesseurs du domaine de Nandax. — 1517-1716, liasse contenant les pièces concernant la succession de Mathieu Legrand et relatifs à l'acquisition d'une maison, — 1669, 11 septembre, concernant l'acquisition de la terre de Riothier, par Pierre Duveau. — 1669, 22 septembre, acquisition de la terre de Riothier par le receveur du prieuré de Charlieu. — Contenant diverses pièces de la succession Marolles, relatives à la vigne des Terres rouges à Saint-Nizier-sous-Charlieu, portant droits d'entrepôts de char, cuve, fumier, etc., de la terre des Creux et vigne des petites Gatilles. — 1685, 27 mars, bail perpétuel et foncier, contre Barnand, tanneur, d'une terre aux Capucins. — 1692, 9 décembre, acquet d'une vigne à Saint-Nizier, par Benoît Mondelain, de Benoît Sirot, pour l'Hôtel-Dieu. — 1699, 14 janvier, acquet à Barnand Gaspard, d'une terre à Iguerande, près les vignes de l'Hôtel-Dieu. — 1699, 8 février, acquet d'une terre à Iguerande, pour l'Hôtel-Dieu, de Blaise Chevalon. — 1718, divers titres concernant les bois de Sorillard, anciens actes de vente. — 1725, 20 décembre, contrat d'acquisition d'une vigne à Fleury, au profit de l'Hôtel-Dieu, au prix de 150 livres, de mademoiselle Denise Dothose, veuve de Antoine Perroy. — 1727, 27 janvier, échange de terre au faubourg Chevalier, entre les recteurs et Jean Guichard de Charlieu. — 1742, 14 septembre, traité contenant ratification d'une terre située à Fleury, par Hugues Perroy. — 1748, 15 mars, liasse concernant le domaine Doillat de Noailly : donation par Catherine Jossy, veuve de Louis Greffeuille, à condition par l'Hôtel-Dieu de nourrir et loger pendant sa vie mademoiselle Villette. — *Note. — Vente du domaine en 1750, par les recteurs au sieur Jal, au prix de 2.000 livres. En 1774, délibération des recteurs demandant la cassation de la vente faite sans examen juridique, sous prétexte d'éloignement, d'embarras de la gerance. Sentence de la sénéchaussée de Lyon cassant la vente précitée.*

B. 4. (Liasse.) — 98 feuillets, papier.

1541-1787. — 1541, 22 mars, contrat de pension de 80 livres, par Benoît Lapalus, au profit de l'Hôtel-Dieu. — 1579-1587, reconnaissances de 5 sols de rentes pour l'Hôtel-Dieu. — 1658, 26 novembre, contrat de pension de 80 livres par an pour l'Hôtel-Dieu, par Etienne Vannot et sa femme. — 1683, 11 avril, reconnaissance de pension foncière par Claude Alesmonieu, sa fille, et Claude Agnet, mégissiers, de Charlieu. — 1683, 22 juillet, reconnaissance de cens et servis par Claude Cretin, marchand à Sevelinges. — 1684, 8 juin, reconnaissance d'une pension de 25 livres par Benoît Morillon, marchand. — 1686, 20 septembre, bail à rente perpétuelle de 9 livres pour l'Hôtel-Dieu, par Delarue maître charpentier à Charlieu. — 1687, reconnaissances de cens et servis. — 1692, 10 novembre, cession et transaction au sujet de plusieurs fondations pour l'Hôtel-Dieu par les curés sociétaires de Charlieu. — 1696, 2 juillet, déclaration par Jean Méríclet, marchand de Charlieu, d'un transport à lui fait par Marie Delapierre, religieuse et supérieure de l'Hôtel-Dieu, de 549 livres de rente. — 16 juillet, déclaration par Jean Donguy, bourgeois de Charlieu, que les rentes à lui vendues appartiennent au sieur Méríclet. — 1705, 23 septembre, reconnaissance de pension de 13 livres par François Talebard, bourgeois de Charlieu. — 1740, 10 juillet, transport d'une rente de 2 livres 5 sols au principal de 48 livres par le sieur Christophe Vaginay de Charlieu. — 1740, obligation de 1.000 livres souscrite par Claude Déroche. — 1757, 1er avril, reconnaissance d'une pension de 1 livre 8 sols 9 deniers pour les prêtres sociétaires de Charlieu, par Jeanne Rolland, veuve Bugnand. — 1761, 4 décembre, reconnaissance de 6 livres de rente pour la fabrique de Villers, par Antoine Villerest de Villers. — 1767, 16 mars, reconnaissance de 2 livres 5 sols de rente au profit des Pères Cordeliers, par Claude Demont de Fleury. — 1771, 6 juillet, reconnaissance de 3 livres 12 sols au profit des prêtres sociétaires de Charlieu, par François Michelet de Rochemont. — 1772, 8 juillet, reconnaissance de 8 livres de rente pour les Pères Cordeliers de Charlieu, par Jeanne Rouillet, veuve Morillon. — 3 septembre, rem-

boursement d'un contrat de rente au principal de 400 livres au profit des Pères Cordeliers de Charlieu. — 1773, 3 mars, reconnaissance de 6 livres de rente pour les Pères Cordeliers, par Jean Thévenet et Marie Niel de Charlieu. — 12 juin, contrat de rente, au capital de 60 livres, au profit de la fabrique de Saint-Hilaire, par Nicolas Fenouillet de Saint-Hilaire. — 1774, 5 février, reconnaissance de 20 livres de rente en faveur du curé de Vougy par Claude Parrot à Georges Chataignier de Pouilly. — 1775, 27 novembre, reconnaissance de 50 livres de rente en faveur du curé de Vougy par Claude et Benoît Villers. — 1776, 17 novembre, reconnaissance de 10 livres 18 sols de rente pour les Pères Cordeliers par Claude Thévenet de Saint-Nizier. — Cession de 8 contrats de rente et abénévis par sieur de la Ronzière. — 1777, 8 octobre, reconnaissance de 30 livres de rente en faveur du curé de Vougy par Benoît Boizet de Vougy. — 17 novembre, reconnaissance de 4 livres en faveur du curé de Vougy par Benoît Belin-Bichet, procureur à Charlieu. — 1780, 17 décembre, reconnaissance d'une rente de 3 livres 15 sols en faveur des curés sociétaires de Charlieu, par Claude Demont de Fleury. — 1781, 15 novembre, reconnaissance aux mêmes de rente de 10 livres par Michel Matray et Jeanne-Marie Barnaud, sa femme. — 1782, 4 août, reconnaissance pour les Dames Ursulines de Charlieu d'un abénévis à Fleury par Claude Deville. — 1782, 13 septembre, reconnaissance d'une rente de 2 livres 10 sols consentie en 1619 au profit des Dames Ursulines. — 1783, 7 janvier, reconnaissance d'une rente de 7 livres au profit des Pères Cordeliers par Louis-Robert de Sirvinges, seigneur de la Motte-Camp et Charlieu. — 1784, 19 octobre, reconnaissance de 14 livres de rente au profit de Claude Rivière, curé de Bully, par Françoise Buisson de Bully. — 1785, 6 août, reconnaissance d'une rente de 11 livres en faveur des R. Pères Cordeliers, par Rivolier et Demont de Fleury. — 1787, 1er novembre, reconnaissance d'une rente de 6 livres en faveur du curé de Vougy par Benoît Cretin.

B. 5. (Liasse.) — 2 parchemins, 325 feuillets, papier.

1654-1790. — Dossiers comprenant diverses pièces de procédure. — 1654, compromis passé par les recteurs avec les héritiers Duroy pour paiement d'un droit fixé arbitralement à 50 livres au profit de l'Hôtel-Dieu. — 1670, plaidoirie avec sieur Vedeau, recteur. — 1676, plaidoirie avec Denizard, docteur. — 1680, sentence obligeant les veuves Constantin et Denizard, anciens recteurs, au paiement de 500 livres 18 sols, reliquat de compte dû par leurs défunts maris en leur qualité de recteurs de l'Hôtel-Dieu. — 1682, sentence Accary, paiement de rentes. — 1684, sentence Demont, paiement de rentes. — 1689, sentence de Laronzière, servis. — 1692, sentence, rentes par Mathieu Legrand et Marolles. — 1698, sentence contre Damangé, seigneur de Chauffailles, cens et servis. — 1685-1687, instances par les recteurs de l'Hôtel-Dieu pour évincer l'aumônier du prieuré des affaires de l'Hôtel-Dieu : « Il ressort de ces pièces que « l'aumônier du prieuré dit avoir le droit d'assister aux « assemblées et de faire nommer les recteurs, attendu qu'un « acte de 1498 et un autre de 1603 font foi de ces nomina- « tions, etc. » — 1690, supplique des recteurs au bailli de Charlieu « demandant que les deux aumônes dues par les Bénédictins du prieuré de Charlieu, soient données aux pauvres de l'Hôtel-Dieu, suivant les intentions de Sa Majesté », requiert le paiement annuel de 150 livres, montant environ de ces deux aumônes. — 1679, instance contre les seigneurs de Saint-Lazare et du Mont-Carmel; sentence du 26 septembre 1679, déboutant ces derniers des droits qu'ils prétendaient avoir sur l'Hôtel-Dieu de Charlieu, par la raison que ledit Hôtel-Dieu n'est pas de fondation royale mais a été fondé et créé par les habitants de Charlieu pour les malades de Charlieu. — 1676, instance en paiement de cens et servis par les Bénédictins de Charlieu contre les recteurs. Demande reconventionnelle des recteurs contre les Bénédictins. — 1690, réplique par les recteurs au sieur Dodin, acquéreur d'une maison léguée à l'Hôtel-Dieu par Pierre Gambin, sur laquelle existe une rente que Dodin refuse de payer. — 1708, défense présentée par les recteurs contre les héritiers du sieur Chamfray, qui refusent le paiement de 1.570 livres léguées à l'Hôtel-Dieu par ce dernier. — 1709, De Sirvinges, cens et servis. — 1712, sentence contre Jean Michel, dit Poisson, pour reconnaissance d'une rente au profit de l'Hôtel-Dieu de Charlieu, de 5 livres 3 sols. — 1713, sentence de l'élection de Roanne au sujet des tailles imposées sur les biens donnés à l'Hôtel-Dieu par les sieurs Dutreyve, Marie Durand et Marie Barnaud. — 1713, 1er juillet, sentence du Tribunal de Charlieu contre Jacques Dutreyve, refusant de reconnaître la rente de 150 livres léguée par son père défunt à l'Hôtel-Dieu, condamnant à payer 750 livres d'arrérages et à passer nouvelle reconnaissance. — 1713, traité sur procès entre les recteurs et les consuls de Charlieu au sujet des tailles sur les biens donnés. — 1714, 25 mars, assignation contre sieur Duplex, héritier de feu Claude Durier, pour paiement d'un legs fait par ce dernier. — 1714, 2 mai, commandement et assignation contre Jean Troncy, de Saint-Rigaud, paroisse de Ligny, pour reconnaissance d'une obligation de 300 livres. — 1720, signification aux consuls de Charlieu pour décharge de taille. — 1724, 24 mai, réquisition par les recteurs pour obliger sœur Marie Delapierre à rendre ses comptes de gestion à M. Desohyer. — 1739, requête par les recteurs

au juge pour poursuivre les propriétaires de bestiaux qui dévastent les taillis du domaine Caraby. — 1774, demande par les recteurs de faire annuler la vente d'une maison au prix de 800 livres aux mariés Cretin-Rouillet, faite par les recteurs en charge en 1742, la maison valant 1.500 livres. — 1777, assignation contre Laurent Chartier, laboureur à Pouilly-sous-Charlieu, en paiement de 200 livres. — 1780, requête contre le sieur Fongy, de Fleury, pour reconnaissance nouvelle de fonds légués par Marie Barnand, sur lesquels ils doivent un abénevis, plus paiement des arrérages 290 livres pour 29 années à payer. — Demande par M. de Vougy pour servis à Aillant. — 1786, reconnaissance de servis de la vigne des Bancs à Iguerande dus à Mme de Marcigny. — 1787, 16 août, sentence contre M. Boulard, écuyer, seigneur de Gatelier, pour cens et servis sur les fonds de Montrachet. — 1676, 8 juillet, commandement pour les recteurs par les moines de Saint-Nizier de payer les cens et servis dus sur la terre du Bourg Chevalier. — 1693, 2 janvier, déclaration par sœur Marie Delapierre au receveur des tailles qu'elle a fait donation de tous ses biens à l'Hôtel-Dieu. — 1693, 22 janvier, opposition à la saisie faite par le receveur des tailles sur les biens donnés à l'Hôtel-Dieu par sœur Marie Delapierre. — Février, opposition par les recteurs à la saisie faite à la requête des consuls de Charlieu pour paiement des tailles sur les biens de sœur Marie Delapierre. — 1695, extrait d'une sentence obtenue par sœur Marie Delapierre, qui annule la cote des tailles mise sur ses biens par les consuls de Charlieu. — 1700, signification de la sentence obtenue par Claude Marolles au sujet des tailles. — 1711, sentence de l'élection de Roanne qui annule la cote des tailles imposée par les consuls de Charlieu sur les biens de C. Marolles. — 1719, significations aux consuls et habitants de Charlieu d'une sentence de l'élection de Roanne qui raye de la taille les biens donnés à l'Hôtel-Dieu par Claude Dutreyve, sauf sur la réserve par lui faite. — 1727, lettre signée Donnesson en réponse à la demande faite par les recteurs à M. le cardinal Fleury au sujet de leur rente de 188 livres 3 sols non encore payée à ce jour. — 1741, signification par huissier au sieur Grégoire Curlier, fermier des tailles, au sujet de l'ordonnance rendue par défaut contre l'Hôtel-Dieu. — 1741-1751, 5 avertissements de l'élection de Villefranche au granger de l'Hôtel-Dieu de Charlieu, à Nandax, pour sa cote des tailles. — Un avertissement de la généralité de Lyon à l'Hôtel-Dieu à payer la somme de 6 livres 13 sols 4 deniers, pour amortissement d'une rente faite à son profit par François Buisson. — 1743-1790, 6 lettres relatives à la rente de 188 livres par le sieur Paufin, porteur de procuration. — 1745, quittance de 40 livres sur une maison à Charlieu pour droits de lods. — 1745, supplique à M. le contrôleur général demandant décharge des droits d'amortissement au sujet d'un legs fait à l'Hôtel-Dieu et réclamés par le fermier des droits. — 1747, procuratiou passée au nom de M. Paufin pour toucher la rente de 188 livres au bureau des tailles de Lyon. — Reconnaissance du 30 octobre 1723 par Rolland-Pierre Gruyn, conseiller du roi, garde du trésor royal, du versement fait à son père défunt de la somme de 9.407 livres 10 sols, pour une rente de 188 livres 3 sols, faisant partie de rentes au denier 50 créées sur les tailles.

B. 6. (Liasse.) — 13 parchemins, 539 feuillets, papier.

1507-1776. — 14 décembre, création de pension par Antoine Posson, prêtre, recteur de l'Hôtel-Dieu, affectée sur une maison, rue Mazillère. — *Note.* — « *Cette création, ou plutôt donation de pension, est bien de 1507. Antoine Posson était prêtre sociétaire de la paroisse Saint-Philibert de Charlieu; quand il fit cette donation, il venait d'être élu recteur à la place d'un autre prêtre qui s'était compromis dans un meurtre et dont l'administration n'était pas fidèle.* » *Notes du titre.* — 1543-1687, une liasse de titres concernant les biens légués par Marie Barnaud. — 1627-1652, 1 liasse de pièces concernant l'hoirie de Antoine Clesle, bienfaiteur de l'Hôtel-Dieu, contrats de mariage, acquêts, etc., une autre liasse contenant des quittances concernant la succession dudit, d'aucune importance pour l'Hôtel-Dieu. — 1630-1680, une liasse papiers divers concernant la famille et la succession des ancêtres de Marie Delapierre. — 1651-1685, une liasse contenant titres, acquêts, louages, quittances, fondations, ayant rapport à la succession de Marie Delapierre. Une autre liasse d'anciennes obligations au bénéfice de la susdite. — 1660-1675, une liasse (dont une partie rongée par les vers) contenant les titres concernant l'hoirie de feue Françoise Déroche, bienfaitrice de l'Hôtel-Dieu. — 1667-1686, une liasse de titres concernant la succession Marolles. — 1669-1709, une liasse de 4 dossiers relatifs à divers abénévis dépendant de la succession Voiret. — 1670-1773, une liasse titres concernant la succession de Mathieu Legrand. — 1677, une liasse contenant copies et reconnaissance de servis au profit des Bénédictins de Charlieu, contre Jean Voiret, ancien possesseur du domaine de Saint-Bonnet, légué à l'Hôtel-Dieu, quittances servant à fixer le cens. — 1692-1719, une liasse concernant les donations Marolles et les sentences contre les consuls et habitants de Charlieu au sujet de la cote dudit Marolles. — 1694-1746, une liasse, 29 dossiers concernant la succession Lagueron, curé de Fleury, titres, contrats, sentences arbitrales, inventaire, compte de la gestion desdits biens de 1742 à 1746, par

Mme Delapierre. Une autre liasse de papiers de famille relatifs à la famille Lagueron. — 1694-1745, une liasse, 55 dossiers concernant la donation Voiret-Ronjeon, titres de vente des immeubles légués, situés à Saint-Bonnet-de-Cray, confins, passages. — 1744, état détaillé de l'apport fait par Catherine Poincarré, le 7 septembre 1742, à son entrée à l'Hôtel-Dieu. — 1753, 8 juillet, apport de 800 livres à l'Hôtel-Dieu par Catherine Poincarré. — 1776, 2 mai, obligation de 500 livres au profit des pauvres de l'Hôtel-Dieu par Louis Delomier, de Chandon. — 1518-1547, état de ce qui est dû en servis à l'Hôtel-Dieu suivant le terrier. — 1665-1723, état des fonds de l'Hôtel-Dieu où l'on trouve la date des fonds abénévisés de 1665, 1694, 1698, 1723. — 1666-1711, état des biens immeubles constituant ce que les pauvres de l'Hôtel-Dieu possèdent par testaments, donations. — 1692, deux états des biens donnés par sœur Marie Delapierre, et de la donation de ce jour faite devant Me Roland, notaire royal; un état du revenu annuel de l'Hôtel-Dieu, y compris les rentes de M. Legrand et de sœur Marie Delapierre, ensemble 723 livres. — 1716, état de visite fait le 20 juillet, mémoire des actes qu'il faut faire reconnaître à nouveau et de ceux qui manquent aux archives. — 1720, état des remboursements en billets de banque, faits à l'Hôtel-Dieu, tant en *principes qu'en intérés*, a *comancé* le 21 juin 1720 au 14 septembre 1720. Ces remboursements faits par sommations égalent 13.212 livres. — 1721, état constatant que l'Hôtel-Dieu avait reçu 14.400 livres en remboursements, établi par M. Deshayes et remis à M. Ponchon, notaire royal à Roanne. — 1723, deux états des revenus dus à l'Hôtel-Dieu en argent et en nature. — 1742, un cahier de recettes des revenus de l'Hôtel-Dieu, deux mémoires des revenus et rentes dus. — 1744, état des rentes dues à l'Hôtel-Dieu. — 1746, quatre états des biens immeubles, rentes et autres revenus établis pour être présentés à l'évêque de Mâcon lors de sa visite à l'Hôtel-Dieu.

B. 7. (Liasse.) — 38 parchemins et 192 feuillets, papier.

1636-1787. — 1636, 9 avril, ferme d'une terre sise faubourg Chevalier, à Jacques Devaux, prix 5 livres. — 1642, bail de deux terres au bourg Chevalier pour 4 ans, à Pierre Vaulu de Charlieu. — 1653, ferme pour 6 ans à Louis Talebard, marchand à Charlieu, d'une terre à la croix Chazeuil. — 1680, commandement et sentence en paiement des arrérages de la terre des Pances-Molles, à Saint-Nizier, contre Antoine Basset. — 1680, ferme de la terre de la croix Chazeuil pour 12 ans, à Nicolas Augagneur, prix 46 livres. — 1683, ferme d'une terre à Claude Vidau, avocat, pour 6 ans, prix 42 livres. — 1684, abénévis de deux terres sises faubourg Chevalier, à Jean Guichard, cordonnier, prix 13 livres. — 1685, abénévis et bail perpétuel à raison de 12 livres par an, par l'Hôtel-Dieu à Barnaud Philibert, tanneur, d'une terre appelée des Capucins. — 1686, procès-verbal de visite par les recteurs des fonds apentionnés à bail et rentes perpétuelles (terres situées à Croix-Chazeuil) contre les sieurs Barnaud, Delorme, Champromis. — Abénévis d'une partie de terre à André de la Font, au prix de 20 livres. — 1687, louage d'une maison, rue Saint-Jacques, à Antoine Gardet, tonnelier, pour 6 ans, prix annuel 12 livres. — Abénévis de 5 sols à Duvernay pour permission de construire un four sur le canal de l'Hôtel-Dieu. — 1688, désistement de location d'une terre en faveur de l'Hôtel-Dieu par André de la Font, charpentier. — Bail à ferme à Cornon Philibert d'une maison, rue Saint-Jacques, au prix d'une pension annuelle de 26 livres. — 1692, rétrocession en faveur de l'Hôtel-Dieu de maison, tannerie, terre, à Charlieu, que tenait en abénévis Jeanne Bassot, veuve Champromy, au prix de 22 livres. — 1695, sentence en paiement d'arrérages d'abénévis par les recteurs contre François Verchère et sa femme. — 1699, abénévis d'une tannerie et jardin au prix de 22 livres, à Gaspard Barnaud, marchand drapier à Charlieu. — 1706, ferme au prix de 30 livres, d'un pré et d'une terre près les Cordeliers, à Charlieu, à Perroux, cabaretier. — Assignation en paiement du prix de la ferme de la terre à la Croix Chazeuil, par les recteurs contre Jacques Ménard, boucher. — 1716, ferme pour 6 ans de la terre du faubourg Chevalier, au prix de 20 livres, à Antoine Demont. — 1717, résiliation d'un bail à moitié fruits passé avec Claude Balavy et Michel Buisson à Fleury pour la vigne des Bancs. — 1730, bail à loyer d'une maison de M. Marolles, par dame Delapierre à sieur Vernay, commis aux gabelles, au prix de 30 livres. — 1743, abénévis d'une petite maison, rue Ronzière, à Gaspard Mondelain, au prix de 12 livres. — 1753, bail à ferme pour 6 ans (à la bougie) des domaines de l'Hôtel-Dieu : domaine Caraby 240 livres ; locaterie Joasson 60 livres ; domaine de Nandax 132 livres ; domaine de Saint-Bonnet 200 livres ; une terre aux Capucins ; une terre à Riothier ; un pré près le prieuré. — 1755, bail à ferme de la terre des Capucins pour 6 ans, à Garnier, prix 61 livres (à la bougie). — 1763, bail à ferme pour 3 ou 6 années des domaines de l'Hôtel-Dieu. — 1740, bail à grangeage à Hugues Vivière du domaine de Nandax. — Obligation de commande du grangeage à Jacques Margotton, à Nandax. — Bail à grangeage du domaine de Nandax à Claude Cretin, laboureur. — Bail à grangeage du domaine Caraby à Hugues Vivière, pour 6 ans, moyennant 10 livres argent, 6 livres de beurre, 30 fromages, 40 œufs et 6 chapons et moitié fruits. —

1759-1772, quittances des servis dus à la seigneurie de Ressins par l'Hôtel-Dieu, et articulat. — 1769, bail à ferme pour 6 années du domaine de Nandax, 186 livres, à Jean Chemy. — Bail à ferme du domaine Caraby, 282 livres, à Jean Cléret, laboureur. — 1774, traité contenant abandon du domaine de Noailly par Catherine Darlet, veuve Jal et son fils, moyennant soulte et un an de location. — 1775, baux à commande du domaine du Saint-Bonnet; deux procès-verbaux de visite. — Baux à ferme pour 6 ans d'un pré situé à Charlieu, 18 livres, à Simon Place; — d'un jardin situé à Charlieu, 24 livres, à Ardennes; d'une terre à Riothier, 30 livres, au sieur Claude Besson.— Du domaine de Saint-Bonnet, 450 livres, à Claude Lacroix; d'une maison située à Charlieu, 24 livres, à Jean Chenard.— Adjudication de la locaterie Joasson au prix de 103 livres à Charnay, boucher. — Bail à ferme du domaine Caraby, au prix de 315 livres, à Jean Cleret de Pouilly, avec conditions de mener la moitié du gros bois nécessaire pour le chauffage de l'Hôtel-Dieu et sera dispensé de mener les vendanges. — Bail à ferme du domaine de Nandax à Hugues Vivière, 192 livres, à Jean Chemy avec charge de conduire à l'Hôtel-Dieu tous les fagots faits dans le bois de Pouilly. — 1776, verbal de visite du domaine de Nandax affermé à Jean Chemy. — 1781, baux à ferme pour 6 années : 1° du domaine Caraby au prix de 382 livres à Pierre Ray, boucher. Caution M. Joseph Ducarre; — d'une terre située à Charlieu, au prix de 15 livres, à Claude Désiré; — d'une terre située lieu des Capucins, prix 49 livres, à Pierre Paillé; — d'un pré sis aux Cordeliers, à Saint-Nizier, prix 75 livres, à Louis Decluny et Ray; — d'une locaterie, terre et vigne, sises à Noailly, 83 livres, à Antoine Durantet de la Bénissons-Dieu; — du domaine et de la locaterie de Saint-Bonnet à Joseph Ducarre, 510 livres; — de la locaterie Joasson, au prix de 70 livres, à Claude Ferrand; — d'une terre à Saint-Nizier, prix 40 livres, à Simon Place; — d'un jardin à Charlieu, prix 12 livres, à Ardennes; — d'une maison sise à Charlieu, prix 24 livres, à Claude Canard. — 1782, verbal de visite du domaine de Saint-Bonnet affermé à Ducarre. — 1787, bail de 6 années : d'un jardin, prix 30 livres, à Jean Rigolet; — de la terre de Riothier, 31 livres, à Claude Berthier; — de la terre de Saint-Nizier, 46 livres, à Louis Decluny; — du domaine Caraby à Pierre Pelletier, au prix de 461 livres; — du domaine de Saint-Bonnet à Claude Besson au prix de 560 livres. — Etat de ce qui est dû à l'Hôtel-Dieu de Charlieu, 1746, 50 articles, baux emphyteotiques, rentes, tailles de Lyon, pensions, abénévis, etc. —

B. 7 *bis*. (Registre.)— In-f°, 144 feuillets papier, couv. parchemin.

1766-1796. — Registre « servant de journal dans « lequel le sieur Gacon, trézorier, et tous autres trézoriers « qui pourront lui succéder seront tenus de coucher la « recette par datte et jour. Du 5 mai 1766 au 11 pluviôse « an 4. » Contenant 69 feuillets de recettes inscrites par jours et dates. Au côté opposé est inscrit : Inventaire des titres et pièces qui ont été rendus aux administrateurs de la maison d'hospice et de charité de Charlieu par le citoyen Houdaille, contenant les sommes qu'il a reçues en qualité de receveur de l'enregistrement des domaines nationaux de la République française, etc. — Inscription des titres de l'Hôtel-Dieu, rentes, fondations, abénévis, obligations, acquêts de maisons, baux à ferme, etc.

B. 8. (Registre.) — In-f°, 83 feuillets, papier, couv. papier.

1658-1684. — « Livre journal pour l'Hôtel-Dieu et hôpital de Charlieu, seconde ville du Lyonnais, commencé par noble Me Frédéric Dupont, advocat en Parlement, Me Claude Deshayes, greffier, et sieur Frédéric Dodin, marchand, tous habitants et recteurs dudit Hôtel-Dieu, nommez le 10e jour du mois de mars de l'an de grâce 1658. » — 10 août 1659 bénédiction de la chapelle de l'Hôtel-Dieu. — 10 mars 1658, ordonnance de M. de Roquette, prieur des bénédictins de Charlieu, pour la nomination des fabriciens et recteurs. — Nomination des recteurs par le prieur des Bénédictins. — Nomination du concierge de l'Hôtel-Dieu par les recteurs. — 12 mai 1662, nomination de Videau Guillaume et Donguy Etienne comme recteurs, en présence des Bénédictins. — Création de pension par Philibert Martelanche et sa femme, f° 7. — Testament de Jeanne Mazoyer, femme d'Antoine Clesle. — Testament d'Antoine Clesle. — Remise d'une terre, jardin et colombier par messire Chamfray Philibert, suivant le testament de M. Antoine Chamfray, son père. — Ferme de la tannerie, jardin et colombier de l'Hôtel-Dieu. — Pension de 25 livres par an due par messire Philibert Chamfray pour le reliquat de compte de M. Antoine Chamfray, son père. — Pension de xxxiii livres vjs. viii d. due par M. Roland. — Pension de xvi livres xvii s. v d. due par Pierre Bourru de Saint-Bonnet-de Cray. — Pension de iij l. vjs. viij d. due par François Thévenard de Charlieu. — Pension de xi l. ij s. iij d. due par Jean et Claude Ressort de Charlieu. — Pension de 15 l. 10 s. due par Mad. de Barnaye. — Pension de 14 l. 6 sols 3 deniers due par François Rolland, juge criminel de Charlieu. — Pension de 30 sols due par Etienne Ravinet de Charlieu « compromis passé entre Louis Talebard, fils et héritier de sieur Pierre Talebard, exécuteur testamentaire de feu Antoine Clesle, bienfaiteur des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Charlieu et

François Clesle, procureur fiscal de la cour ». — « Acquêt d'une maison, cellier, cuvage pour l'Hôtel-Dieu, contre Agnès Rivière, veuve de défunt Frederiq Dupont, châtelain de Charlieu, 1684. »

B. 9. (Registre.) — 211 feuillets, papier.

1680-1730. — « Livre viollet contenant une liève générale et copie de tous les titres nouveaux de l'Hôtel-Dieu, commencé en l'année 1680. » Louis Talebard et Jean Bardet recteurs. — Verbal de visite et permission de rebâtir l'Hôtel-Dieu de Charlieu, donnée au sieur Louis Talebard, recteur. — Donation de 100 livres par Henri Dutreyve pour aider à la reconstruction de l'Hôtel-Dieu. — Donations pour le même motif par Jean Mériclet, bourgeois et marchand de Charlieu; de M. Donnesson, intendant de la justice, police et finances de Lyon, province de Lyonnais, Forez et Baujolais; de M. Nicolas-Joseph Deshaye, sieur de Champrogy, avocat en Parlement; de M. du Sauzey, abbé de Saint-Rigaud; de M. Claude de la Ronzière, seigneur de la Douze, conseiller, capitaine, châtelain de Charlieu; de dame Philiberte Cajon, veuve de Philibert Delapierre. — Ordonnance de l'évêque de Mâcon portant permission de restaurer l'Hôtel-Dieu de Charlieu, de changer la chapelle et l'infirmerie. — Acquêt pour le sieur Talebard, recteur, d'une maison, cellier et cuvage. — Sentence au profit de l'Hôtel-Dieu de Charlieu contre MM. de Saint-Lazare et Mont-Carmel, f° 19. — Donation de François des Roches de Charlieu (1682). — De Claire Gachet (1682), de MM. Cuisenier, Legrand et Deshayes, prêtres sociétaires de Charlieu (1683), testament de messire Jacques Collaud, curé de Coutouvre. — Testament de dame Claudine Hesmon, veuve de feu Claude Guitton, marchand de Charlieu. — Transaction contenant reconnaissance de cens et servis dus par Antoine de la Thomasserie et Antoine de La Gresle. — Diverses reconnaissances de pensions dues par Claude Delacroix, marchand, Claudine Montpries, veuve d'Antoine Vaillant, Claude Allermonière, Vincent Desroche. — Transaction contenant reconnaissance de cens et servis dus par Claude Chrestin de la Rochette. — Reconnaissance de pensions, cens et servis dus par Claude Bassot et Marie Roire, sa femme, Antoine Bernisson dit la Forest, Benoît Accary dit Verbuchin et consorts, Benoît Morillon, les mineurs Cuisenier, Agnès Rivier, veuve de Frédéric Dupont, châtelain de Charlieu, Claude de la Ronzière, sieur de la Douze, juge bailli de Charlieu. — Testament d'Antoine Clesle en date d'avril 1652, f° 60 v°. — Reconnaissance de constitution de rentes, cens et servis par Robert de Sirvinges, seigneur de Sevelinges; Jacques et Claude Ressort, procureur ès-cour de Charlieu; Jean et Gibert Guichard, Philibert Barnaud de Charlieu, Jean Champromis, Antoine Bassot, François Verchère, Hypolitte Larüe, André de la Forest. — 28 février 1686 « verbal de visite des fonds cy-devant appentionnés », f° 85, v°. — Reconnaissance de pensions par Etienne Ravinel, marchand de Charlieu, Benoît Marolles. — Sentence entre François Clesle, demandeur, d'une part, et sieur Pierre Talebard, défendeur, d'autre part. — « Sentence et règlement de compte et décharge pour sieur Louis Talebard, contre M. Jean-Baptiste Denizard et sieur François Constantin, recteurs de l'Hôtel-Dieu de Charlieu, du 2 juin 1675 », f° 99, v°. — Abénévis passés avec Benoît Duvernay, tonnelier (1681). — Testament de messire Mathieu Legrand, prêtre sociétaire de l'église de Saint-Philibert de Charlieu (mai 1687). — « Sentence d'ordre du prix des biens immeubles de Charles Perroy contre sieur Louis Tallebard, marchand de Charlieu, au sujet de la pension qu'il doit, de 3 livres 6 sols 8 deniers, du 16 mars 1687. » — Nomination d'Henri Dutreyve et Jean Mériclet comme recteurs de l'Hôtel-Dieu. — Donation de Claire Durand (1687). — Acquêt entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu et Claude Monney (1688). — Nomination des sieurs Dutreyve et Thévenard comme recteurs. — Nomination de Claude Marolles comme recteur. — Permission de l'évêque de Mâcon pour une des filles hospitalières de Cluny de se transporter à l'Hôtel-Dieu de Charlieu pour y instruire les filles postulantes (25 janvier 1692). — Nomination de Nicolas-Joseph Deshaye comme recteur. — Réception de sœur Marie Delapierre (8 mars 1693). — Réception de sœur Jacqueline Rolland. — Sentence rendue au profit des recteurs de l'Hôtel-Dieu contre Pierre Talebard. — Différents abénévis. — Testament de Jeanne Thévenon au profit des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Charlieu, etc., etc.

B. 10. (Registre.) — 46 feuillets, papier.

1653-1656. — « Livre des résultats des affaires de l'Hôtel-Dieu du temps de l'administration des sieurs Hedelin Deshaye et Guitton (1653-1656). » — 9 janvier 1653, première assemblée des recteurs Hédelin, Deshaye, Guitton, préparant les requêtes pour assigner ceux qui sont redevables dés terres et aussi de l'hoirie de François Clesle. — 1654, remboursement par les recteurs à sieur Dupont de 15 livres, dont il a fait dépense, et de 13 livres 7 sols dont il a fait dépense. — « Visite au prédicateur pour le prier de faire une *exortation* après sa prédication pour avertir les redevables de payer leurs arrérages, et ceux qui jouissent des terres de les rendre ». — Nomination par les habitants de Charlieu des sieurs Hédelin, médecin, Deshaye, notaire, et Guitton,

bourgeois, comme recteurs de l'Hôtel-Dieu. — Abénévis de 40 sols par Claude Buisson, de Chandon.— Prix des caillous à mettre dans la grande salle de l'Hôtel-Dieu. — Prix fait du couvert. — Location des terres situées au bourg Chevalier. Donation de 40 sols de rente par les héritiers de M. Lecoq, prêtre, curé de Saint-Nizier. — 1655, inventaire des papiers et titres de l'Hôtel-Dieu. — Donation de plusieurs pensions, rentes. — 1656, contrats de rentes abénévis. — Création de xxx l. de pension au capital de ci l. pour paiement de la contribution de la garnison due par la Communauté, garantie par les habitants de Charlieu.

B. 11. (Registre.) — 94 feuillets, papier.

1473-1710. — « Cahier contenant la transcription de divers titres de 1473. » — 1710, copie d'un ancien inventaire des papiers et meubles de l'hôpital de Charlieu fait en 1473. — Extrait d'une sentence par laquelle : « est deu par le sieur célérier du prieuré de Charlieu des tartes et flancs de la valeur de 7 sols 4 deniers, payables au recteur de l'Hôtel-Dieu de Charlieu les deux jours des Rogations de l'année 1559 ». — « Sentence rendue par Me Gaspard Charrier, lieutenant particulier et assesseur criminel de la « seneschaubcée » et siège présidial de Lyon, commissaire et « subdélégué » de la Chambre royale séant à l'arsenal à Paris, au profit de l'Hôtel-Dieu de la ville de Charlieu, contre les seigneurs de Saint-Lazare et Mont-Carmel, par laquelle les « recteurs dudict Hôtel-Dieu sont déchargés des demandes à eux faictes par lesdits seigneurs de Saint-Lazare et maintenus à l'administration dudit Hôtel-Dieu. Du 26 septembre 1679. » — Requête présentée à Monseigneur l'évêque de Mâcon par les sieurs recteurs de l'Hôtel-Dieu de Charlieu pour avoir la permission de restaurer ledit hôtel, changer la chapelle et infirmerie avec l'ordonnance de mondit seigneur l'évêque de Mâcon, au bas de ladite requête portant la permission demandée du 16 novembre 1682. — 22 juin 1687, nomination de Henri Dutreyve et Jean Méríclet, marchands de Charlieu, comme recteurs de l'Hôtel-Dieu « règles et statuts pour l'administration dudit Hostel-Dieu on y lit : que tous ceux qui entreront en apprentissage de quelques arts, mestiers ou proffessions, mesmes les estrangers, payeront audit Hôtel-Dieu savoir : les clercs de palais 3 livres, les apotiquaires, chirurgiens, marchands et les tanneurs pareille somme de 3 livres, et pour les autres ouvriers en taille, cordonniers, tallieurs, charpentiers, 20 sols. » — « Requeste présentée à Monseigneur l'évesque de Mâcon par les recteurs de l'Hôtel-Dieu pour commettre telles personnes qu'il luy plaira pour la vizitte et bénédiction de la chapelle dudit Hotel-Dieu, affin que la messe y puisse estre célébrée — » « avec l'ordonnance au bas de M. le grand vicaire dudict Mâcon portant la permission demandée en datte du dernier septembre 1690 — et s'ensuit l'acte de visite et bénédiction de ladite chapelle du 12 décembre 1690. » — 17 juin 1691, nomination de Claude Marolles comme recteur. — 25 janvier 1692, permission de Monseigneur l'évêque de Mâcon pour une des filles hospitalières de Cluny de se transporter à l'Hôtel-Dieu de Charlieu dans le but d'y instruire les filles postulantes. — 8 mars 1693, réception de Marie Delapierre comme religieuse hospitalière de l'établissement de l'Hôtel-Dieu de Charlieu. — 30 mars 1693, réception de sœur Jacqueline Rolland comme religieuse hospitalière de l'établissement de l'Hôtel-Dieu de Charlieu. (Les pages 41 et 42 manquent et contenaient le commencement du règlement de l'Hôtel-Dieu de Charlieu, des jours de réunion des recteurs, du bureau, nomination des recteurs, du receveur, etc.) Les recteurs avec le bureau nomment pour directeur spirituel « un escléziastique considérable par sa doctrine et par sa vie exemplaire, du consentement et agrément des sœurs hospitalières ». — Devoirs de celui-ci dont les fonctions sont gratuites. — Nomination du chapelain par les recteurs et le bureau. — L'économe a la haute main sur la conduite des sœurs et sur la gestion des immeubles et revenus. — Le receveur est spécialement chargé de la comptabilité. — « Clauses concernant les médecins et apothicaires » ; chapitre 7e relatif à la règle des sœurs hospitalières. « Le nom de la Compagnie sera celui de sœurs de Sainte-Marthe, sous la protection de Notre-Dame de Pitié. » Le costume est de serge noire de la Toussaint à la Pentecôte et de serge blanche de la Pentecôte à la Toussaint. — (Manquent les pages 53 à 56, règlement particulier des sœurs.) — Copie de lettres patentes de 1704 pour l'Hôtel-Dieu de Cluny. — « Cahier dans lequel sont escript plusieurs coppies de donations et testaments faits par des particuliers bienfaiteurs au proffict des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Charlieu, ensemble de plusieurs contraicts de constitutions de rentes deubs aussy par des particuliers audit hôpital par lequel il est prouvé que l'hôpital de Charlieu a plus de quinze cents livres de rentes. » — Donation de Jean Voiret, marchand de Saint-Bonnet (1690). — Testament de messire Mathieu Legrand, prêtre sociétaire de l'église Saint-Philibert de Charlieu (1687). — Constitution de rente de 60 livres au principal, de 1.200 livres par Christophe Dupont, avocat (1690). — Donation de biens par Marie Delapierre (1692). — Cession de rente de 60 livres par an cédée par Jean Méríclet, marchand, sur Claude Hédelin, médecin. — Donation de Claude Marolles (1710). — Donation par Jean-Marie Dutreyve (1711), etc.

B. 12. (Liasse.) — 31 feuillets, papier.

1688-1777. — 1688, 25 juin, acquêt d'une maison par les recteurs, de Claude Monnay et Claudine Rébé sa femme. — 1694, 30 décembre, contrat de constitution de rente de 15 livres, au principal de 300 livres, au profit de l'Hôtel-Dieu, par messire Philippe Cuisinier, prêtre sociétaire de Charlieu. — 1696, 20 janvier, transport de 500 livres au profit de l'Hôtel-Dieu, par sieur Chabrier, notaire, et demoiselle Constantin Marguerite, sa femme. — 1711, 31 octobre, louage d'une maison à Louise Denizare, au prix de 25 livres par an. — 1725, 6 juillet, vente par les recteurs d'une maison au sieur Claude Villard et Françoise Paufin. sa femme. — 1741, 19 septembre, vente d'un jardin portant cession de 200 livres à Jean Muzillet. — 1777, 27 février, servis dus par l'Hôtel-Dieu à M. le comte De Drée à la rente du Bussy, membre du Banchet, sur la vigne du Bois du Lac.

SÉRIE C

Matières ecclésiastiques en général. — Chapelle, aumônerie, cimetière, nécrologes, obituaires, etc.

C 1 (Liasse.) — 8 feuillets, papier.

1659-1724. — 1659, du 7 mai, permission de Monseigneur l'évêque de Mâcon de bénir la chapelle à y célébrer la messe. — 1690, 30 septembre, requête à monseigneur l'évêque de Mâcon, par les recteurs Dutreyve et Chenard, disant qu'en conséquence de son ordonnance du 16 novembre 1682, ils avaient fait bâtir de nouveau le dit Hôtel-Dieu, qu'au second étage ils avaient fait dresser dans une chambre un autel et chapelle pour y célébrer la sainte Messe, demandant à l'évêque visite et bénédiction; au bas de la requête, autorisation donnée par le grand vicaire général sieur Cousinet à l'archiprêtre de Charlieu de visiter et bénir. — 1690, 2 décembre, verbal de visite de la chapelle par J. Chavanel, curé de Charlieu, et bénédiction de la chapelle, suivant autorisation du 30 septembre 1690. — 1692, autorisation par l'évêque de Mâcon à une fille de l'Hôtel-Dieu de Cluny, choisie par la Supérieure, de se transporter à Charlieu afin d'instruire dans le service des malades quelques filles de Charlieu, attendu que celles qui desservaient l'Hôtel-Dieu étaient décédées et qu'il n'y avait personne pour soigner les malades « à la condition qu'elle y vivra et exercera l'Hôtel-Dieu conformément à ses règlements et statuts. » — 1693, 9 avril, permission par M. Ph. Cousinet, vicaire général de Mâcon, de laisser reposer le Saint Sacrement dans le ciboire à condition qu'une lampe sera continuellement allumée. — 1699, 2 décembre, supplique adressée à l'evêque de Mâcon par les recteurs demandant la visite et la bénédiction de la chapelle transférée dans une salle plus à proximité des malades. — Autorisation par M. Cousinet, vicaire général de Mâcon à M. Moulin, curé de Charlieu, pour visiter et bénir la dite chapelle. — 1724, 18 mars, décharge accordée par monseigneur l'évêque de Mâcon (M. Michel) d'une fondation de 60 livres à la charge de l'Hôpital, pour un prédicateur de carême, remettant aux religieuses le droit de faire leurs dévotions et leur paque dans le dit hôpital.

SÉRIE D

Inventaires généraux et partiels. — Instructions, lettres, récépissés et autres pièces relatives au dépôt même ou au service du dépôt des archives. — Catalogue de la bibliothèque.

D. 1. (Liasse.) — 1 parchemin et 2 feuillets papier.

1473. — Inventaire des papiers de l'Hôtel-Dieu trouvé dans l'Hoirie de M. Champfray, ancien recteur, relevé par son fils. — 1473, 14 août, inventaire des papiers et meubles de l'Hôtel-Dieu de Charlieu fait par le juge de Charlieu le 14 août 1473. Premier titre ou verbal concernant les meubles du dit Hôtel-Dieu.

D. 2. (Registre.) — 96 feuillets.

1692. — « Livre contenant les inventaires des meubles meublant, titres et papiers appartenant aux pauvres de l'Hôtel-Dieu de Charlieu et pour y inscrire à l'advenir les meubles et papiers qui y adviendront, le dict livre mis en cette forme et comancé par M. Nicolas-Joseph Deshaye, advocat en parlement et M. Claude Marolles, recteur en charge à l'Hôtel-

Dieu l'année 1692. » — Au folio 2 est inscrite la table des contenues au présent registre. — Folio 3, inventaire des meubles, ornements, livres et linges de la chapelle. — Folio 7, livres à l'usage des filles hospitalières. — Folio 9, meubles qui sont dans les salles et autres lieux. — Folio 15, meubles et ustensiles concernant l'apothicairerie. — Folio 18, les linges. — Folio 23, les titres et papiers. — Folio 26, verbaux d'anciens inventaires, de visites, permissions de messieurs les évêques de Mâcon, autres titres. — Réception des filles hospitalières. — Folio 28, actes, nominations des recteurs et administrateurs. — Folio 31, Comptes rendus par les recteurs. — Folio 34, les terriers concernant la directe et la censive dudit Hôtel-Dieu. — Folio 36, Récompenses et titres nouveaux de cens et servis concernant la directe de l'Hôtel-Dieu. — Folio 40, donations codiciles et autres dispositions faites en faveur dudit Hôtel-Dieu. — Folio 44, contrats et acquisitions à prix d'argent. — Folio 47, baux à ferme et louages de fonds. — Folio 50, contrats d'abénévis, pensions, rentes. — Folio 61, prix faits, marchés pour les constructions, réparations des bâtiments et fonds. — Folio 64, quittances servant à établir les acquits et paiements faits au profit de l'Hôtel-Dieu. — Folio 74, Procédures d'instances, sentences et autres semblables papiers, concernant les procès de la maison. — Folio 79, les procédures. — Folio 81, Obligations simples faites au profit de la maison. Folio 84, papiers, titres, enregistrement des hoiries, successions, fonds, héritages qui lui ont été donnés, etc.

D. 3. (Liasse.) — 48 feuillets, papier.

1692-1766.— 1692, inventaire de la cuisine, de l'apotiquairerie, de la chambre sainte Marthe, de la salle des malades contenant 9 bois de lit, 1 grande armoire sapin, 1 tableau de saint Jean, 1 croix de bois, 2 chandeliers, etc., inventaire de 1692. — 1731, inventaire des livres, papiers, registres, titres, etc. — 1752, inventaire fait par Philibert Euchard, licencié en Sorbonne, seigneur et prieur de Charlieu, président du bureau de l'Hôtel-Dieu après la mort de sœur Marie Delapierre. — Inventaire des chambres des sœurs, du mobilier, des titres. — Inventaire non terminé, 14 vacations. — 1766, relevé de l'inventaire des titres de l'Hôtel-Dieu, rentes, abénévis.

SÉRIE E

Administration de l'établissement. — Délibérations, nominations, règlements. — Budgets et comptes, états des recettes et dépenses. — Economat, fournitures, entretien des bâtiments. — Inventaires du mobilier, livres de caisse, etc.

E. 1. (Liasse.) — 18 dossiers papier.

1676-1715. — Liasse contenant les nominations des recteurs de 1676 à 1715. — 1676, nominations de Verchère Marc-Antoine et Henri Dutreyve. — 1680, de Louis Tallebard, marchand, et Jean Bardet, apothicaire. — 1687, de Henri Dutreyve et Jean Mériclet. — 1690, de Henri Dutreyve et François Thévenard. — 1691, de Claude Marolle, bourgeois. — 1692, de Deshayes Nicolas-Joseph, avocat en parlement. — 1693, de Barnaud Gaspard, marchand drapier. — 1695, de Rolland Claude, avocat, et Claude Davesne, marchand. — 1698, de Henri Dutreyve, bourgeois, et Claude Marolles. — 1702, de Camille Déchizelle, procureur fiscal et Claude Marolles. — 1710, de Jacques Buynand, conseiller du roi, receveur du grenier à sel et Claude Tillard, sieur de Tigny, conseiller du roi, lieutenant et maire de Charlieu. — 1712, de Joly François, apothicaire et Perraud François, marchand. — 1715, de Deshayes Nicolas-Joseph et Michelet Jean-Benoît, marchand.

E. 2. (Liasse.) — 58 feuillets, papier.

1674. — Copie de l'autorisation du règlement pour la direction de l'Hôtel-Dieu de Cluny. — Copie du règlement pour les recteurs (sans date). — Signification de démission par huissier aux noms de Laurent Chabrier, de Claude Aleigne, tous deux recteurs de l'Hôtel-Dieu adressée au Président « pour le motif venu à la suite d'une convocation faite par sœur Marie Delapièrre, chargée de la gestion des biens de l'Hôtel-Dieu et dont elle veut communiquer le compte seulement dans la salle du dit Hôtel-Dieu (séances du bureau). Les occupations des deux recteurs les empêchant de faire l'examen de cette gestion au jour et heures indiquées ».

E. 3. (Registre.) — 162 feuillets, papier.

1687-1764. — « Livre contenant les délibérations qui se feront en l'Hôtel-Dieu de la ville de Charlieu, commencé

le vingt-neuvième jour de juin de l'année 1687. » Délibérations relatives aux réparations, aux aumônes de Carême, à la remise des comptes de Louis Talebard, ancien recteur, à plusieurs ouvrages de menuiserie pour l'Hôtel-Dieu, à la réception d'un soldat militaire malade, « au sujet des règles et statuts qu'on a résolu observer et qui sont ceux de l'Hôtel-Dieu de Cluny, 25 novembre 1691 », au rendement annuel des comptes, à la réception des sœurs de l'Hôtel-Dieu de Cluny, au nombre des malades qui pourront être entretenus dans la maison (11 août 1692), aux jours d'assemblées et tenues de bureaux, aux règlements et statuts à observer dans la maison, à l'agrément, postulation, noviciat et réception ou profession des filles hospitalières ainsi qu'à la pension qu'on leur doit faire (7 septembre 1692), à la postulance de Mlle Donguy, à celle de Mlle Rolland, à l'entrée de sœur Marie Delapierre, bienfaitrice de l'Hôtel-Dieu, aux comptes de la menue dépense de la maison par la supérieure (21 décembre 1692) ; à un excès de contributions imposées sur les biens de sœur Marie Delapierre ; à un voyage à Marcigny pour voir le père archidiacre de Cluny ; à la profession des sœurs Delapierre et Rolland ; aux fonds de leur pension et à leur présent d'autel ; à l'établissement des sacrements en la chapelle de l'Hôtel-Dieu ; au compte rendu par Nicolas Deshayes, recteur ; au choix de M. Berraud, comme médecin (20 septembre 1693) ; « à l'élection de sœur Delapierre comme supérieure (28 février 1695) ; » à un règlement pour la nomination d'un receveur et pour que les recteurs soient en exercice pendant trois ans ; au séjour de sœur Delapierre à l'Hôtel-Dieu de Villefranche, afin d'y être instruite sur la pharmacie et la chirurgie ; à l'élection de sœur Verchère pour supérieure (1703) ; à la nouvelle élection de sœur Marie Delapierre (1707) ; à des réparations à faire à l'Hôtel-Dieu (1722) ; à l'administration des revenus par sœur Marie Delapierre ; aux réparations à faire aux bâtiments provenant de feu M. Lagueron, curé de Fleury ; au compte que doit rendre sœur Marie Delapierre de la régie de l'Hôtel-Dieu qu'elle a eue pendant plusieurs années (16 décembre 1731) ; à la bénédiction de la cloche de l'Hôtel-Dieu (1734) ; à une visite que doit faire l'évêque de Mâcon (1746) ; à la sus-dite visite le 31 juillet 1746, par messire Henri Constance de Lort de Sérignan, de Valvat, évêque de Mâcon ; vérification des comptes pendant deux assemblées présidées par le dit évêque ; décision que la dot des sœurs serait de 1.000 livres au lieu de 600 ; demande d'admission par Louise Monteret, novice (1747) ; fondation d'un lit au capital de 3.000 livres, par sieur Jacques Rolland, curé de Juliennas ; « verbal de la chute de l'Hôtel-Dieu, salle des malades et chapelle, arrivée le 7 mars 1750, à 7 heures et demie du soir » ; levée des scellés apposés à l'Hôtel-Dieu à la mort de sœur Marie Delapierre (5 juillet 1750) ; constitution d'une pension de 150 livres aux deux sœurs restant à l'Hôtel-Dieu, Mmes Monteret et Blondel ; remise en ferme pour la première fois des terres, champs ; vente des denrées ; entrée de Catherine Poincarré comme religieuse (1653) ; » nomination d'experts pour reconnaître les nouveaux bâtiments de l'Hôtel-Dieu, construits par sieur Jean Bigaud (adjudication du 14 janvier 1755). » etc., etc.

E. 4. (Registre.) — 163 feuillets, papier.

1766-1791. — Registre des délibérations de l'Hôtel-Dieu, relatives à : la nomination des recteurs et du receveur (9 mars 1766). — A la nomination d'un rapporteur pour l'apurement des comptes de M. Adam, ancien recteur. — A la remise des clefs des archives. — A la visite d'experts des nouveaux bâtiments (26 juin 1766). — « Aux règlements de l'Hôtel-Dieu, portant que les religieux bénédictins ne doivent avoir aucune administration des affaires de l'Hôtel-Dieu, qu'ils n'auront aucune entrée, séance ni voix délibérative aux assemblées du Bureau » ; — règlement pour les recteurs nés, les recteurs électifs ; indication des bureaux ordinaires et extraordinaires, concernant la reddition des comptes du trésorier, les archives, l'aumônier, l'heure à laquelle il doit célébrer sa messe (21 juillet 1766). » — Aux bâtiments de l'Hôtel-Dieu. — A la cérémonie de la bénédiction de la chapelle (2 octobre 1766). — Aux vignerons de Fleury et de Saint-Nizier. — A une réparation au domaine Carabi. — (1769) A la construction d'un mur au jardin. — « Décision qu'un poil sera installé dans une salle de l'Hôtel-Dieu et éclairé de huit heures du matin à huit heures du soir où les personnes indigentes ne pouvant fournir à leur chauffage profiteront du poil, cette installation faite vu la rigueur de la saison et la mort par le froid de plusieurs personnes (15 janvier 1767). » — Décision que le prédicateur du Carême devra prêcher à l'église paroissiale et non au prieuré (12 janvier 1767) — Legs de 1.000 livres par M. Durieux. — Adjudication de la boucherie de Carême (1773). — Nomination d'un prédicateur de Carême. — Au domaine de Noailly ; au domaine de Saint-Bonnet. — Aux honoraires du chapelain, pour la fondation faite par Mme de la Mure de Chantoy, veuve de M. de Foudras, à l'effet de donner gratis l'instruction à vingt jeunes gens (mai 1766). — A l'adjudication de la boucherie de carême (1777), à la reconstitution des lits. — A l'adjudication de la menuiserie de la pharmacie (1778). A l'admission d'une 4e sœur (1779). — A la nomination d'un prédicateur pour 1781. — A la nomination des recteurs. — Au paiement de la fondation de l'école des pauvres. — A la boucherie de carême (1786) etc., etc.

E. 5. (Liasse).— 104 feuillets, papier.

1723-1767. — Liasse contenant les comptes, dépenses du bâtiment de Fleury, articulats et recherches des servis. — 1735-1746, trois cahiers servant de main courante à sœur Marie Delapierre pour établir ses comptes rendus. — 1746-1750. Etat des dépenses et recettes faites du 9 août 1746 au 15 septembre 1750 par sœur Marie Delapierre. — 1767, 21 décembre. Relevé de ce que doivent différents particuliers compris dans la liève, en arrérages, échus ou à échoir. — Mémoire de ce qui est dû à l'Hôtel-Dieu pour argent prêté.

E. 6. (Registre.) — 82 feuillets, papier.

1681-1761. — « Livre journal où est contenu tout ce qui est dubt à l'Hôtel-Dieu de Charlieu mis en ordre par moy Louis Talebard l'un des recteurs, avec sieur Jean Bardet commancé le 4 janvier 1681. » Par folio les noms, prénoms et qualités, domiciles des débiteurs, objet de leurs dettes, et le compte crédité de chacun. Rentes, reliquat de comptes, fermages des tanneries, terres, prés, aumône du prieuré, servis, etc.

E. 7. (Registre.)— 63 feuillets, papier.

1752-1766. — Comptes rendus par le sieur Adam, administrateur et receveur de l'Hôtel-Dieu, des revenus tant ordinaires qu'extraordinaires de la dite maison du 26 juillet 1752 au 1er mars 1766.

E. 8. (Registre.)— 56 feuillets, papier.

1766-1790. — « Recettes et dépenses de l'Hôtel-Dieu de Charlieu. » Cahier contenant la recette et la dépense faite par Philippe Gacon en sa qualité de trésorier audit Hôtel-Dieu.

E. 9. (Liasse.) — 8 parchemins, 35 feuillets papier, 29 pièces et 1 liasse.

1721-1789. — 1770, adjudication du droit de boucherie de carême (le 4 février) au prix de 300 livres, au sieur Pierre Rey, boucher de Charlieu. — Sentence rendue contre divers bouchers ayant vendu de la viande. — 7 janvier 1778. Extrait des actes du greffe de la chatellenie royale de la ville de Charlieu, comparution par devant sieur Tillard de Tigny, châtelain, juge royal, civil et criminel et de police de Charlieu, de Benoît Belin-Richet, avocat, qui demande en vue du Carême de fixer la taxe de la viande qui sera débitée par l'adjudicataire. — Taxe fixée : bœuf 4 sols 1/2 la livre, veau 4 sols. — 10 février, adjudication du droit de boucherie de carême à Pierre Ray, boucher, au prix de 264 livres. — 28 mars 1778, supplique de Pierre Ray, adjudicataire des droits de boucherie de carême, pour le privilège exclusif de vendre et débiter la viande pour l'approvisionnement de la ville de Charlieu et faire défense à tous bouchers de débiter ou faire débiter sous peine d'amende. Une autre supplique dénonçant plusieurs bouchers.. — Diverses adjudications du droit de boucherie de carême de 1721 à 1789.

E. 10 (Liasse.)— 33 feuillets, papier.

1677-1742. — 1677, 22 juin. Traité avec M. Tardy pour renouveler le terrier de l'Hôtel-Dieu. — 1683, 28 novembre. Quittances de travaux faits à l'Hôtel-Dieu par Jules Burle, prix 100 livres, pour 32 marches d'escalier et 1 perron. — 1685, 9 août. Marché entre les recteurs et Jean Ardiaud, maître-maçon à Charlieu pour la construction et réédification du nouvel Hôtel-Dieu, avec rez-de-chaussée et premier étage. — 1686, 18 mars, marché entre les recteurs et Delarue Hyppolite, Michel Cartelier, maîtres-charpentiers, pour contruction du nouvel Hôtel-Dieu. — 1687, 5 janvier, quittance de 39 livres, par François Liard pour avoir construit un mur dans la tannerie dépendant de l'Hôtel-Dieu au faubourg des Capucins proche de la rivière de Board. — Avoir fait un four à cuire le pain et une muraille dans la serre. — Quittance de 17 livres 10 sols tournois par Pierre Tancon, maître maçon, pour avoir fait une muraille pour clore la cour. — Quittance de 39 livres par Pierre Dubuis, maître menuisier, pour avoir fait 4 lits en bois, noyer et chêne, deux corniches aux cheminées, armoires. — Quittance de 70 livres tournois Hyppolite Delarue, maître charpentier, paiement de ses travaux au nouvel Hôtel-Dieu, savoir : fait et construit le balustre de la cour, celui de la galerie d'en haut, fait les planchers de la galerie. — 1689, marché avec sieur Pierre Simon, piqueur de pierres, pour faire des lucarnes, quittance de 80 livres. — Quittance de 30 livres par les sieurs Janvier et Liard, maîtres-maçons, pour construction d'une muraille dans le jardin. — 1691, 18 février, quittance par Claude Janvier, maçon, Michel Cartelier, charpentier, Antoine Laplace, serrurier, Nicolas Olleigne, serrurier, Gaspard Pilaud, vitrier, pour travaux faits à l'Hôtel-Dieu. — 13 décembre 1692, prix fait avec sieur Pierre Simon, tailleur de pierres à Saint-Maurice, pour fournitures des pierres et cadettes du perron. — 22 février 1693, prix fait pour sciage

de bois avec Barthélemy Fraisse et Jean Rigoire, scieurs de long. — 2 juin, 1746, marché fait avec sieur Louis de la Rue, architecte et maître charpentier, pour les réparations à faire aux bâtiments de l'Hôtel-Dieu. — 11 avril 1735, engagement moyennant 50 livres par sieur Thomas, pour faire un gradin dans le tabernacle pour le rendre conforme à l'autre qui est placé avec un corps et une porte, pour que le soleil entre dans son entier dans le tabernacle. — 1er juillet 1742, marché avec sieur François Gonnard, maître serrurier, pour faire un balustre en fer pour la seconde salle.

E. 11. (Liasse.) — 90 feuillets, papier.

1715-1774. — 1715-1774, 26 quittances de fondations de messes pour les pauvres de Charlieu contre les curés et prêtres sociétaires de Charlieu. — 1725-1774, quittances de la mission de carême, 60 livres par an payées à divers prédicateurs par l'Hôtel-Dieu. — 1727-1749, quittances de pensions payées aux Révérends Pères Cordeliers de Saint-Nizier, par l'Hôtel-Dieu, 2 livres 10 sols par an. — 1751-1764, 12 quittances de fondations de messes acquittées par le curé de Saint-Bonnet, à raison de 5 livres par an. — 1753-1765, 9 quittances de fondations de messes acquittées par sieur Trout de la Tour, aumônier du prieuré de Charlieu. — 1774, une quittance de 40 livres pour fondation de messes acquittée par le père Fournier révérend minine à Mâcon.

E. 12. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1695-1781. — 1695-1780, liasse de quittances de fournisseurs, travaux, messes, etc. — 1766-1781, liasse de quittances, rentes, fournitures, messes, etc. — 1734-1766, liasse de 15 quittances diverses au profit de l'Hôtel-Dieu. — 1753-1764, 6 quittances loyers du presbytère à 50 sols l'an. — « Il semble résulter de ces quittances que l'Hôtel-Dieu était imposé à un rôle de taxe pour le paiement de location du presbytère que la ville tenait à loyer. »

E. 13. (Registre.) — 26 feuilles papier.

1766-1781. — « Servant aux recteurs et administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Charlieu à y enregistrer les mandats qu'ils ont délivrés ou délivreront à l'avenir contre le trésorier de l'Hôtel-Dieu. » Etat des mandats délivrés aux fournisseurs, vignerons, journaliers, entrepreneurs de la construction, prêts faits à des particuliers, etc.

E. 14 (Liasse.) — 13 dossiers papier.

1668-1780. — Mandats délivrés aux fournisseurs, etc.

E. 15 (Liasse.) — 29 dossiers et 135 feuillets, papier.

1656-1774. — 1656-1751, comptes rendus par les recteurs et receveurs, apurés par le bureau ou les recteurs succédant. — 1656, compte rendu par sieurs Hédelin, Deshayes, et Guitton, recteurs ; — 1656, par Louis Talebard ; — 1658, par Hedelin, Deshayes, Guitton ; — 1662, par Frédéric Dupont ; — 1663, par Denizard et Constantin ; — 1669-1670, par Vedeau et Donguy ; — 1677, Denizard, Constantin, Verchère ; — 1680, Verchère et Dutreyve ; — 1687 à 1695, instance pour saisie contre sieur Tallebard, recteur qui ne voulait pas rendre ses comptes. — 1687, Dutreyve ; — 1690, sentence d'apurement du compte de Louis Talebard. — 1691, Thevenard et Marolles, 1692, idem. — 1693, Deshayes et Gaspard Barnaud, 1694, idem. 1695, Vedeau. — 1701, Dutreyve et De La Rivoire. — 1711, compte et sommation à plaider à Joseph Donguy, ancien recteur. — 1712, Claude Marolles. — 1734, Barnaud. — 1736, Bardet et Allesmonière. — 1746, de 1742 à 1746 par sœur Marie Delapierre. — 1766, Adam, receveur. — 1773, Camille Déchizelle. — 1775, Adam. — 1 liasse différents comptes par sieur Claude Marolles. — 1734, signification contre les sieurs Simon et Barnaud, anciens recteurs, qui n'ont pas rendu leurs comptes et les condamne à payer le reliquat avoué par eux. — 1701-1702, cahiers, papier. — 1701-1702, comptes rendus des recettes et des dépenses faites par sœur Marie Delapierre pendant le mois de décembre 1701, janvier, février et mars 1702, arrêté et visé par les recteurs le 19 mars 1702. — Arrêté du 6 août 1702 au 18 novembre 1702. — Arrêté du 16 décembre 1702 au 15 septembre 1703. — Arrêté du 22 septembre 1703 au 17 novembre 1703. — Arrêté du 24 novembre 1703 au 1er avril 1704. — Arrêté du 10 juillet 1712 au 14 janvier 1714. — Arrêtés de 1714 à 1725 et de 1746 à 1750.

E. 16. (Liasse.) — 119 feuillets, papier et 4 plans.

1682-1766. — 1682, 6 novembre, supplique par les recteurs à l'évêque de Mâcon pour changer la salle d'infirmerie et la transporter au 2e étage. Autorisation. — 1755-1767, 17 quittances données par Bigaud, entrepreneur des travaux de reconstruction de l'Hôtel-Dieu, par sa veuve, née Marie Corderot, par M. de Foudras, marquis de Courtenay,

sa caution, et par M. Poyet, tuteur des enfants mineurs Bigaud-Corderot (adjudication 34.400 fr.). — 1760, devis des réparations à faire pour assainir les salles de l'Hôtel-Dieu suivant les plans annexés. — 23 juin 1766, instance entre les recteurs et le sieur Antoine Poyet, chirurgien juré, tuteur des enfants mineurs des défunts Jean-Marie Bigaud et Jeanne-Marie Cordenot, au sujet de l'expertise des bâtiments de l'Hôtel-Dieu. — 1er juillet 1766, procès-verbal d'expertise des bâtiments de l'Hôtel-Dieu par M. Bardet, avocat, faisant fonctions de chatelain à Charlieu et les experts nommés à cet effet.

E. 17. (Cahiers.) — 150 feuillets, papier.

1687-1732. — 1687-1689, cahier couverture papier, in-f°, 49 feuillets. « A la plus grande gloire de Dieu et de sa mère, ce jour d'huit seize décembre de l'année mil six cent quatre-vingt-sept, ie comancé mon livre. » Dépenses journalières de l'intérieur, nourriture, médicaments, linges, habillements, etc.— 1712-1720, cahier couvert papier, 27 feuillets, « compte des ressept de l'Hautel-Dieu de Charlieu par moy Marie Delapierre comme ayant charge et pouvoir de Messieurs les recteurs et de Messieurs du bureau dudit Hautel-Dieu par un acte de main privée escrite sur le livre des délibérations du dit Hautel-Dieu du troisième juillet mille septsant douze ». Suivent les recettes par dates. — 1721-1724, cahier couvert papier 18 feuillets. « Etat de lamploi des revenus et ranboursements de l'Hautel-Dieu par sœur Marie Delapierre. » — 1724-1731, cahier sans couverture, 18 feuillets. Livre des recettes par sœur Marie Delapierre. — 1724-1732, cahier couvert papier. Livre des dépenses par sœur Marie Delapierre.

E. 18. (Registre.) — 148 feuillets, papier, couv. parchemin.

1780-1808. — 1780-1808, registre couvert parchemin servant à enregistrer les dépenses courantes et journalières qui se font dans l'intérieur de la maison et l'enregistrement des mandats donnés aux sœurs. — Du 1er janvier 1780 au 30 juin 1808 : 148 feuillets.

SÉRIE F

Registres d'entrée et de sortie des personnes admises dans l'établissement. — Religieux et religieuses. — Service intérieur. — Domestiques. — Service médical. — Infirmiers. — Demandes d'emploi et d'admission.

F. 1. (Cahiers.) — 102 feuillets, papier.

1680-1780. — Cahier, couvert carton, 28 feuillets, « commencé le 2 juillet 1680 par la visite des personnes présentes à l'Hôtel-Dieu, servants et malades, par Louis Talebard et Jean Bardet, recteur. » Présents à la visite : Jean Allesmonière, 80 ans, concierge ; Marguerite Allesmonière, 40 ans, fille servante ; Antoinette Perrard, nourrice d'un enfant donné ; Benoît Sève, nourrisson, Jean dit Roti, orphelin. En 1682 il est entré 3 malades : en 1683 il est entré 1 malade ; en 1684 il est entré 2 malades ; en 1685 il est entré 2 malades ; en 1690 il est entré 1 malade ; en 1691 il est entré 16 malades ; en 1692 il est entré 40 malades ; en 1693 au 24 avril il est entré 16 malades. — 1767-1771, cahier sans couverture du 24 août 1767 au 22 septembre 1771 ; entrées jour par jour des malades. — 1772-1780, cahier sans couverture servant à inscrire les entrées et sorties et les décès, tenu par les sœurs, signé par les recteurs. — 1741-1746, cahier sans couverture. Entrées, sorties, décès.

F. 2. (Cahiers.) — 150 et 65 feuillets.

1697-1749. — 1697-1747, registre couvert parchemin in-f°. 150 feuillets. « Cejourd'hui quatrième août mille six cent nonante huit ayant remarqué la faute que jay faite de ne pas mettre en registre les malades que nous recevons dans la maison, les billets que l'on a fait se pouvant perdre, s'en estant beaucoup perdu ce qui m'empesche à les tirer sur ce livre depuis que je suis en charge de supérieure il me content de mettre ceux que j'ay trouvés en l'année mille six cent nonante-sept a commencé le 1er janvier. » 65 feuillets pleins, entrées, sorties, décès. — 1747-1749, cahier sans couverture, entrées, sorties, décès.

F. 2 *bis*. (Registre.) — 146 feuillets, papier.

1780-1824. — Registre servant à enregistrer les noms des malades qui entrent à l'Hôtel-Dieu, leurs sorties, leurs décès.

F. 3. (Liasse.) — 32 feuillets, papier.

1658-1775. — 1658, 16 décembre, nomination du gardien de l'Hôtel-Dieu : Etienne Raquin, marchand, nommé concierge-gardien hospitalisé de la maison et hôpital de Charlieu. — Il sera tenu d'avertir les recteurs de l'état des malades et aura soin surtout de faire munir ces derniers des saints sacrements ; il jouira de tout en bon père de famille, aux conditions suivantes : il aura sa résidence audit Hôtel-Dieu, jouira du jardin, sans payer rente ni être tenu à certaines réparations et sera exempt de toutes charges et tailles. — 28 septembre 1675, copie d'une supplique adressée au grand conseil du roi par les maires, échevins, syndics de la ville de Cluny, pour approuver les statuts et règlements de l'Hospice de Cluny. — Octobre 1674, copie de l'autorisation donnée par Louis, roi de France et de Navarre. — Enregistrement des lettres patentes du roi, 28 septembre 1675. — 1693, 8 mars, contrat de profession et donation de divers objets pour le service de la messe, ciboire, burettes, par sœur Marie Delapierre admise première au dit Hôtel-Dieu de Charlieu, en qualité de bienfaitrice et deuxième en qualité de prétendante. — Réception de Marie Delapierre, fille de feu Philibert et de Philibert Cajon, ex-marchands à Charlieu. — 1710, 15 juin, règlements et statuts de l'Hôpital de Cluny, adoptés pour l'Hôtel-Dieu de Charlieu. — 1746, 15 mai, délibération acceptant Mademoiselle Elisabeth Monteret comme novice. — 25 juin, procuration par Benoît Monin, pour traiter le différend survenu entre les recteurs et lui au sujet de la dette de sœur Monin. — 1767, 16 février, nomination comme sœur hospitalière de demoiselle Françoise Desneuilles, qui a payé 600 livres pour sa réception. — 7 mars, nomination de Anne Dufour, comme sœur hospitalière. — 1775, lettres du Vicaire général de Mâcon, relative aux règlements des sœurs de Mâcon. — Lettre de l'évêque de Mâcon demandant l'état des revenus de l'Hôtel-Dieu de Charlieu.

SÉRIE H

Papiers et correspondances diverses ne rentrant pas dans les séries précédentes.

H. 1. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1752-1755. — Correspondances diverses relatives à la reconstruction de l'Hôtel-Dieu de Charlieu et à diverses autres questions d'intérêt. — Il y a plusieurs lettres de M. de Vauban, du curé de Chandon, de M. Rolland, curé de Juliennas, de Madame de Patural. qui font voir que ces personnes ont beaucoup aidé à la dite reconstruction. — Plusieurs lettres du grand vicaire de Mâcon, de divers avocats en Parlement et d'autres personnes pour affaires concernant l'Hotel-Dieu.

H. 2. (Liasse.) — 27 feuillets, papier.

1585-1774. — 20 septembre 1585, ordre du juge des cours de Charlieu aux débiteurs de l'Hôtel-Dieu de payer entre les mains du sieur Deshayes, recteur, dispensateur de l'aumône qui se fait aux pauvres atteints de la contagion, ses collègues s'étant retirés aux champs. — 1652-1771, un état des donations donnant les noms des donateurs, les dates des actes et leur valeur et emploi, rappelant les charges des Bénédictins rattachées à l'Hôtel-Dieu. — 1659, supplique par le sieur Coral, recteur spirituel, d'être maintenu dans sa charge. — Diverses lettres et états de dettes actives et servis. — 6 août 1702, deux procurations données à sœur Marie Delapierre pour la gestion des revenus de l'Hôtel-Dieu avec charge de présenter des comptes tous les ans. — 1709, lettres du sieur Marolles pour ne pas payer la taille, ayant donné tous ses biens à l'Hôtel-Dieu. — 1712-1725, diverses requêtes par le sus dit Marolles pour le même objet. — 1730, convention passée entre les recteurs et demoiselle Anne Besson, de Juliennas, laquelle s'engage moyennant 15 livres par an, son logement et sa nourriture, à servir les malades et sœurs. — Etat des établissements, fondations, revenus de charité, situés dans la subdélégation de Charlieu. — 1774, Lettre du procureur général relative à la mendicité.

HOSPICE DE ROANNE

SÉRIE A

Actes de fondation de l'établissement. — Diplômes et privilèges émanés des papes, rois, évêques, seigneurs. — Cartulaires. — Ordonnances, décisions et autres actes relatifs à l'établissement, émanés des diverses autorités.

A. 1. (Liasse.) — In-4°, 18 pièces, papier.

XVII° siècle. — 1696. — XVII° s., mémoire historique de l'Hôtel-Dieu de Roanne qui à l'origine ne comprenait qu'une petite maison avec trois chambres, modeste établissement de huit lits dirigé par deux des principaux habitants élus chaque année dans l'assemblée générale et un gardien au traitement de 3 s. par jour. Plus tard, l'hospice est transféré dans le couvent des Capucins acheté de l'archidiacre de Gilbertès. Dès 1668, trois femmes dévotes se vouent au soin des malades dont Jeanne de la Mure de Chantois, veuve du président de Bienavant qui a fondé des places d'hospitalières et légué deux domaines à Noailly. Dans l'organisation, on prend l'hôpital de Villefranche comme modèle. — XVII° siècle, supplique des recteurs de l'Hôtel-Dieu à l'archevêque de Lyon pour être chargés de la direction du petit hôpital de Villerest-Saint-Sulpice afin que les habitants de ces localités ne viennent pas encombrer l'hôpital de Roanne dont les revenus ne peuvent suffire « à l'entretien des pauvres de la ville, des paroisses des environs et des passants soit soldats malades et estropiés, esclaves revenant de Marseille, qu'autres de tout sexe et condition à cause de la situation dudit Roanne qui est dans le plus grand passage du royaume ». — 1657, expédition de l'acte d'assemblée de ville autorisant Claude-Marie Nompère de Pierrefitte, curé de Roanne, à faire venir des sœurs du Saint-Sacrement pour le soin des malades à l'hospice de la Charité fondé par Mme de Paturel. — 1664, acte d'assemblée des notables de Roanne demandant l'introduction à l'hôpital des sœurs hospitalières. — 1667, ordonnance exécutoire de l'arrêt des grands jours du 19 décembre 1665 condamnant les recteurs et administrateurs de l'Hôtel-Dieu sortis de charge à rendre compte de leur administration. —

1667, ordonnance de l'archevêque de Lyon pour faire enjoindre par la voie de monitoires à tous ceux qui en auraient connaissance de faire connaître les détenteurs de titres intéressant l'Hôtel-Dieu de Roanne. — 1679, acte d'assemblée des notables de Roanne demandant à l'archevêque de Lyon d'homologuer les règlements faits pour l'hôpital de Roanne à l'instar de ceux de l'hôpital de Villefranche et de permettre à dame Jeanne de la Mure de Chantois « de vacquer au service des pauvres malades et à l'éducation des enfants orphelins avec les filles qu'elle s'associera ». — 1679, requête des recteurs de l'Hôtel-Dieu à l'archevêque de Lyon pour faire adopter par leur établissement le règlement de l'hôpital de Villefranche et permettre à dame Jeanne de la Mure de Chantois de s'associer avec d'autres personnes pour soigner les malades en portant l'habit séculier avec le cordon de Saint-François de Sales et le crucifix. — 1679, assemblée de ville en suite de l'ordonnance de l'archevêque de Lyon permettant à dame Jeanne de la Mure de Chantois, veuve du président de Bienavant « de vacquer au service des pauvres malades et à l'éducation des orphelins » pour réclamer pour la fondatrice et les personnes qu'elle s'associera, le règlement des hospitalières de Villefranche. — 1683, établissement d'un hôpital général à Roanne, en conséquence d'une décision des recteurs et échevins, ratifiée par Mgr Camille de Neufville, archevêque de Lyon, et M. Lefebvre d'Ormesson, intendant. — 1685, approbation par l'archevêque de Lyon des statuts et règlements concernant la réception, le vêtement et le règlement de la journée des sœurs hospitalières de Roanne. — 1692, lettres patentes royales pour l'établissement de chirurgiens jurés dans les villes et communautés. — 1696, réunion à l'Hôtel Dieu de la ville de Roanne de la maladrerie de Pouilly-sous-Charlieu et des hôpitaux de Villerest et Saint-Haon.

A. 2. (Liasse.) — In-4°, 14 pièces, papier, 1 pièce parch.

XVIIIe siècle. 1722 — XVIIIe siècle, lettres des recteurs à l'Intendant de la Généralité de Lyon pour s'opposer à la nomination d'une supérieure qui ne serait pas de l'ordre de Saint-Augustin de Saint-Etienne. — XVIIIe siècle, mémoire pour l'établissement d'un hôpital de mendiants à Roanne. — XVIIIe siècle, questionnaire relatif à l'établissement d'un hôpital de mendiants à Roanne. — 1716, Demande de la ville de Roanne pour l'obtention de religieuses hospitalières. — 1716 approbation de l'archevêque de Lyon de conduire dans l'hôpital de Roanne des religieuses hospitalières de Saint-Augustin de Saint-Etienne. — 1719, règlement de la ville de Roanne pour la réception des religieuses de l'ordre de Saint-Augustin venues de l'hôpital de Saint-Etienne à celui de Roanne. — 1719, correspondance relative à la demande de nouvelles lettres royales confirmatives de celles de 1696 pour autoriser l'existence de l'Hôtel-Dieu à la réserve que les prêtres servant ledit Hôtel-Dieu ne pourront plus recevoir les testaments des pauvres et que les conditions d'admission des religieuses de l'ordre de Saint-Augustin seront précisées. — 1719, acte d'assemblée portant ratification du traité passé avec les religieuses Augustines par devant Me Trablaine, notaire royal à Saint-Etienne. — 1720, requête au roi rappelant l'existence de l'hôpital de Roanne depuis 1631, ses accroissements, son administration et réclamant la confirmation des lettres patentes d'octobre 1696 et des privilèges de l'établissement. — 1720, requête des recteurs pour renvoyer la dame du Vernay dans sa communauté de Saint-Etienne comme étant de par son grand âge hors d'état de servir les malades. — 1720, requête à l'archevêque de Lyon pour autoriser les religieuses de l'ordre de Saint-Augustin venues de la communauté de Saint-Etienne à l'hôpital de Roanne à s'adjoindre des filles pour vivre selon leur règle et institut. — 1722, autorisation donnée par le Conseil d'Etat aux recteurs de l'Hôtel-Dieu de couper des bois à Noailly et Saint-Cyr pour en affecter le produit à la construction d'une salle.

A. 3. (Liasse.) — In-4°, 29 pièces, papier.

1723 1732. — 1723, lettre adressée au bailli du duché de Roannais pour avoir un état détaillé des hôpitaux et couvents de sa circonscription. — 1724, déclaration royale concernant l'hospitalisation des mendiants et vagabonds et instructions relatives à son application. — 1724, instructions pour la tenue des registres d'entrées et de sorties et la communication de leurs extraits au bureau général de Paris. — 1725, arrêt du Conseil d'Etat réunissant, en exécution de la déclaration du 18 juillet 1724, à l'hôpital de la Charité de Lyon, l'aumône des chanoines de l'église Saint-Martin de l'Ile Barbe, à l'hôpital de Roanne, l'aumône de la paroisse de Cervières, celle du couvent des dames de Beaulieu, celle de l'abbaye de Charlieu, les fondations Larnas à Roanne et Ramey à Saint-Just-en-Chevalet, à l'hôpital de Saint-Etienne, la fondation de Saint-Sauveur-en-Rue, celle du baron de Cornillon, celle de feu B. Rouzet, pré-

tre, celle de Mathevon de Curnieux et de Malleval. — 1725, lettre relative à l'entrée des mendiants dans les hôpitaux. — 1725, lettre concernant l'admission des mendiants à l'hôpital de Roanne. — 1726 — 1732, mémoires et correspondance des recteurs de l'Hôtel-Dieu de Roanne, de l'intendant de la Généralité de Lyon et de la comtesse de Genetines, relativement à une demande de lettres patentes pour la confirmation dudit hôpital et à la prétention de la dame de Genetines de faire mettre à la tête des religieuses une prieure perpétuelle nommée par le roi. — 1728, lettre relative à la demande en obtention de lettres patentes formée par les recteurs de l'Hôtel-Dieu. — 1728, lettre concernant la nourriture des mendiants renfermés dans les hôpitaux.

A. 4. (Liasse.) — In-4°, 9 pièces, papier, 3 pièces parch.

1732 1734. — 1732, lettres patentes royales confirmant l'Hôtel-Dieu de Roanne jouissant alors d'un revenu de 4.000 l. et dirigé depuis 1719 par des religieuses de l'ordre de Saint-Augustin. L'établissement très ancien contenait à peine huit lits à l'origine et eut pour principale bienfaitrice dame de la Mure. Un règlement lui avait été donné en 1667 par M. Nau, commissaire royal. Les motifs de la confirmation sont que Roanne est sur la grande route de Paris à Lyon, qu'elle est le dépôt des marchandises provenant de l'Océan et de la Méditerranée et que son hôpital reçoit les gens de guerre. — 1733 Arrêt préparatoire de la cour de Parlement pour l'enregistrement des lettres patentes royales de 1732 confirmant l'Hôtel-Dieu de Roanne et son règlement. — 1733, adhésion des religieuses de l'ordre de Saint-Augustin à l'exécution des lettres patentes du 19 août 1732 et des actes des 30 août et 10 septembre 1716, 24 février et 16 mars 1719 concernant l'hôpital de Roanne. — Juillet — août 1733, actes de ratification donnés par l'archevêque de Lyon, le lieutenant général du bailliage de Roannais, les recteurs de l'Hôtel-Dieu, le curé de Roanne et le procureur général aux lettres patentes royales du 19 août 1732, portant confirmation et règlement de l'Hôtel-Dieu de Roanne. — 1733, enquête sur l'utilité de l'Hôtel-Dieu de Roanne aux fins d'enregistrement par le Parlement des lettres patentes du 19 août 1732, confirmatives de l'établissement. — 1734, arrêt du Parlement confirmant les lettres patentes royales pour l'existence et le règlement de l'hôpital de Roanne.

A. 5. (Liasse.) — In-4°, 38 pièces, papier, 3 pièces parch.

1740-1766. — 1740, ordonnance du bailliage de Roanne établissant que les bureaux ordinaires de l'Hôtel-Dieu de cette ville se tiendront les premiers et troisièmes jeudis et quatrièmes dimanches de chacun des mois de novembre, décembre, janvier, février, mars, avril mai, et juin depuis 1 heure après-midi jusqu'à 5 heures et les premiers jeudis de juillet, août, septembre et octobre, depuis une heure après-midi jusqu'à six outre les bureaux extraordinaires lorsque le cas le requerra. — 1746 assemblée de notables pour autoriser l'Hôtel-Dieu à faire des baux. — 1748, ordonnances et procédures concernant l'exécution des lettres patentes royales du 19 août 1732 « permettant par l'article 9 aux recteurs de l'Hôtel-Dieu de Roanne de faire vendre et débiter dans la ville et faubourgs de Roanne pendant le carême, la viande à l'exclusion de tous autres même d'affermer ce droit pendant ledit temps aux conditions les plus avantageuses qu'ils pourront en faveur dudit Hôtel-Dieu ». — 1748, délibération de la communauté des habitants de Roanne nommant pour recteurs de l'Hôtel-Dieu, Claude Marie Ponchon, avocat au Parlement, Antoine Prost, marchand commissionnaire et Benoît Baulat, procureur au siège. — 1762, mémoire sur la situation de l'Hôtel-Dieu en 1752, au point de vue du personnel et des revenus. — 1762, souscriptions publiques pour la fondation et le fonctionnement d'une maison de Charité à Roanne. — 1763, donations et constitutions de rentes pour la fondation d'un hôpital de charité à Roanne, faites par Tardy Seguin curé de Maizilly, Coyer de Livron Pierrefitte, Champagny, Juignet, Chassaing, Huc de Vougy et du Sauzey. — 1763, acte d'assemblée approuvant la fondation d'une maison de charité et sollicitant des lettres patentes royales pour en assurer la réglementation. — Mai 1766, lettre patente permettant aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Roanne d'acquérir deux maisons. — Juillet 1766, arrêt de la cour de Parlement ordonnant une enquête sur l'utilité d'acquisition de deux maisons pour l'Hôtel-Dieu de Roanne venant d'obtenir des lettres patentes du roi à ce sujet. — décembre 1766, arrêt du Parlement ratifiant les lettres patentes de mai 1766 pour l'acquisition de deux immeubles par l'Hôtel-Dieu.

A. 6. (Liasse.) — In-4°, 10 pièces, papier, 1 pièce parch.

1775-179... — 1775, demande d'enregistrement des lettres patentes ratifiant la création d'une maison de cha-

rité à Roanne. — 1775, avis des officiers du bailliage de Roanne sur le règlement intérieur et l'administration de la maison de charité. — 1775, enquête de *commodo* et *incommodo* sur l'établissement d'une maison de charité à Roanne. — 1776, consentement par le duc d'Harcourt, seigneur haut justicier de Roanne, à l'enregistrement des lettres patentes de juillet 1775 portant confirmation d'une maison de charité. — 4 mars 1776, arrêt du Parlement ordonnant l'enregistrement des lettres patentes datées de Versailles, juillet 1775, approuvant, confirmant et autorisant l'établissement de la maison de charité de la ville de Roanne moyennant des souscriptions privées se montant à 40.000 livres et la soumission à l'édit d'août 1749. — 1780, requête par le duc d'Harcourt, les religieuses de Beaulieu et les recteurs de l'Hôtel-Dieu de Roanne et sentence du sénéchal de Forez concernant la dîme prélevée par ceux-ci sur les habitants de la paroisse de Saint-Pierre de Roanne. — 1783-1784, arrêt concernant des fondations d'écoles à la charité de Roanne. — 1786, projet d'établissement d'éducation pour les deux sexes dans la maison de charité de Roanne. — 1788, mémoire juridique concernant le recouvrement des 40.000 livres souscrites pour l'établissement de la maison de charité de Roanne et les lettres patentes de juillet 1775 autorisant ladite maison — 179..., règlement pour l'hospice de la Charité présenté par les administrateurs à la municipalité de Roanne.

SÉRIE B

Titres de propriété : donations, échanges, acquisitions. — Terres, maisons, cens, rentes. — Registres concernant les biens, les revenus, les droits utiles de l'établissement, baux. — Pièces de procédure, mémoires, etc.

B. 1. (Liasse.) — In-4°, 2 pièces, papier, 21 pièces p...

1267-1318. – 1267-1310, cession de la dîme de Vissac au prieuré de la Voulte par Pons de Vissac, afin de fonder un obit. Hommage rendu à l'évêque du Puy par Hugues de Vissac. Fondation d'annuel en la paroisse de Saint-Arcons par Damas de Vissac. — 1290, vente de trois setiers de seigle et avoine à percevoir à Chalon passée par Guillaume Racher de Saint-Arcons et Marguerite de Gilbertès, sa femme, à Hugues de Gilbertès, frère de cette dernière. — 1290, donation de trois setiers de seigle et avoine à percevoir à Ruines, paroisse de Saint-Arcons, faite par Guillaume Racher à Marguerite de Gilbertès, sa femme. — 1294, vente d'une rente à Tailhac passée par Luces de Belveser à Guillaume de Tailhac. — 1298, achat de certaine rente à prendre sur le village de Crouzance faite par Hugues-Blain de Gilbertès de Pierre de Belveser. — 1300, obligation de Beraud, comte de Clermont, dauphin d'Auvergne, envers Guillaume de Gilbertès, qui lui a prêté de l'argent en Angleterre. — 13..., lettre du pape Alexandre, confiant au prieur de La Voulte une enquête à faire sur les prétentions de quelques ecclésiastiques sur les biens de Bonne, épouse d'Hugues-Blain de Gilbertès. — XIVe siècle, divers actes (testaments, contrats de mariage, rançon), concernant la famille de Gilbertès. — 1301, acte de foi et hommage rendu par les membres de la famille Sicard à Guillaume de Gilbertès pour diverses tenures à Cronce et Pinols. — 1303, ratification par Jean de Rocheblain des baux passés par son père Damas Blain à André Lombars. — 1305, achat de censive annuelle à percevoir de différentes personnes fait par Hugues Blain de Gilbertès de Pierre de Belveser. — 1306, ratification de la dot d'Agnès de Gilbertès, épouse de Bertrand de Synairac. — 1307, constitution dotale de Béatrice de Gilbertès, femme de Pons de Laval. — 1311 donation de rentes par Guillaume Blain de La Valette à Bertrand et Pierre de Lespinasse. — 1314, donation faite par Hugues de Charbonnières à Guillaume Blain de Gilbertès, à l'occasion du mariage de celui-ci avec Marguerite Jassinelle. — 1316, acte de foi et hommage rendu par Guillaume Blain de Gilbertès à Guillaume de Tailhac pour diverses tenures à la Crouzille. — 1317, acte de foi et hommage rendu à Guillaume Blain de Gilbertès par Simon Farcuse pour le mas de Buffardant. — 1318, procuration pour les hommes de Cronce et de Gilbertès.

B. 2. (Rouleaux parchemins classés à part à cause de leur format.) — 14 pièces.

1306-1385. — 1303, testament d'Hugues Blain de Gilbertès. — 1314, contrat de mariage de Guillaume de Gilbertès avec Marguerite Jassinelle. — 1314, constitution d'une rente annuelle de 16 livres à prendre sur les

domaines de la paroisse du Cros par Guillaume Blain de Gilbertès en faveur de sa femme, Marguerite Jassinelle. — 1324, testament de Guillaume Blain de Gilbertès. — 1328, testament de Guillaume Blain de Gilbertès. — 1331, contrat de mariage de Guillaume de Gilbertès avec Marguerite de Chaldaresse. — 1335, vente de rentes à percevoir à Copiac, passée par Armand de Roffiac à Guillaume Blain de Gilbertès. — 1345, transaction au règlement de succession entre les frères Guillaume Robert et Béraud Blain de Gilbertès, fils de Guillaume Blain de Gilbertès. — 1355, testament de Marguerite Jassinelle, femme de Guillaume de Gilbertès. — 1363, vente d'une rente de 60 sols faite à Guillaume Blain de Gilbertès par Hugues Dumas. — 1374, contrat de mariage de Jean des Mon's *(prope Anicium)* avec Catherine Blain de Gilbertès. — 1381, testament de Marguerite Chaldaresse, femme de Guillaume Blain de Gilbertès. — 1385, testament de Beraud Blain de Gilbertès.

B. 3. (Liasse.) — In-4°, 26 pièces parchemin.

1322-1365 — 1322, nomination par le roi de Guillaume de Gilbertès comme châtelain des châteaux de Murs, Chilac et Saint-Sirgue. — 1323, vente à Guillaume Blain de Gilbertès par Pierre Bruneau de la Bastide, de Pinols, de tout ce que ce dernier possède dans cette localité. — 1325, quittance de la dot de Béatrix de Gilbertès femme de Pons de Laval. — 1328, prise en sauvegarde de Guillaume Blain de Gilbertès par le bailli de Mercœur. — 1330, quittance de la somme de cent sols léguée par Guillaume Blain de Gilbertès pour la fondation d'un obit. — 1334, acte de foi et hommage rendu à prieure de Paulhaguet par Guillaume de Gilbertès. — 1335, vente d'une certaine somme de cens et d'une certaine quantité de grains à percevoir au mas de Valhargues, paroisse de Mentières, passée par Bertrand de Brossadel à Guillaume de Gilbertès. — 1336, permission au sieur de Gilbertès de rétablir en sa seigneurie les fourches de justice qui en avaient été retirées. — 1344 divers actes de foi et hommage rendus à Guillaume de Gilbertès. — 1344, donation de tous ses biens par Gensire Chassagne à Guillaume de Gilbertès. — 1347, quittance de la somme de mille livres donnée en dot à Agnès de Gilbertès, femme de Bertrand de Séverac. — 1352, traité en vertu duquel Ami Dauphins, seigneur de Rochefort, s'associe comme compagnon d'armes Guillaume Blain, seigneur de Gilbertès, qui devra amener avec lui deux ou trois chevaux et recevra un traitement annuel de cinquante livres en argent. — 1353, règlement de prébendes entre Guillaume de Gilbertès et le curé de Crozant. — 1354, acquisition de l'héritage de Pierre Lelet, par Guillaume de Gilbertès. — 1355, vente de revenus à percevoir à Roffiac, mandement de Coren, passée par Armand de Roffiac à Guillaume Blain. — 1356, quittance de 300 florins d'or payés aux Anglais pour sa rançon après la bataille de Poitiers par Guillaume de Gilbertès. — 1362, legs du quart de ce qu'elle possède à la Besseyrete et à Villevieille par Agnès Faure, veuve de Pierre Loc. à Guillaume Blain de Gilbertès. — 1363, constitution du douaire de Béatrix de Gilbertès, femme de Pons de Laval. — 1363. *vidimus* du testament de Pons de Laval en faveur de Guillaume de Gilbertès. — 1361, vente de revenus passée à Guillaume Blain de Gilbertès par Vital et Béraud Marvejol de Rocheblain, paroisse de Cerzat. — 1365, prise en sauvegarde de Guillaume de Gilbertès, sa femme, ses enfants et ses biens, par Jean, fils du roi de France, duc de Berry et d'Auvergne contre « plusieurs personnes enemis et mauveullanx ». — 1365, reconnaissance d'un prêt de cinquante florins d'or passée à Guillaume Blain, seigneur de Gilbertès, par sa sœur Catherine de Gilbertès, abbesse de Chazaux, destinant cette somme à des réparations à un prieuré.

B. 4. (Liasse.) — In-4°, 19 pièces parch., 7 pièces, papier

1367-1627. — 1367, obligation de Mme Bompard de Laval, épouse de Pierre de Saue, envers Guillaume Blain, seigneur de Gilbertès. — 1368, hommage rendu à Guillaume de Tailhac par Guillaume de Gilbertès, pour ses châteaux de Gilbertès et de Cronce. — 1372, quittance du chapitre de Langeac pour le legs de 80 deniers à lui fait par Hugues de Laval. — 1372, vente de rentes à percevoir au mas de Boissières, dans la paroisse de Pinols passée par la dame de Salles à Guillaume Blain de Gilbertès. — 1732, vente de maisons, pré et jardin passée à Guillaume Blain de Gilbertès par Jean Anstrux, de Pinols. — 1373, obligation en faveur de Robert Blain de Gilbertès. — 1374, partage de biens entre Catherine Blain de Gilbertès et Robert Blain de Gilbertès, son frère. — 1393, lettre d'appointement donnée par l'official de Saint-Flour à Guillaume de Gilbertès, dans le procès soutenu par celui-ci contre le chapitre de l'église neuve de Notre-Dame de Saint-Flour. — 1394, quittance

de 17 florins d'or et 16 deniers passée à Guillaume Blain de Gilbertès par le chapitre de Saint-Flour. — 1405, hommage rendu à Béraud, dauphin d'Auvergne, par Guillaume de Gilbertès et sa femme Luquette de Tailhac, pour les biens provenant de la succession de Guillaume de Tailhac, frère de cette dernière. — 1405-1627, copie de 50 actes divers concernant la famille de Gilbertès, (copie moderne probablement en vue de généalogie). — 1406, règlement d'intérêts entre Hélis de Vissac, dame de Tailhac, et ses filles Lucque et Agnès. — 1410, quittance de cinquante écus d'or passée par Jean de Tailhac à Mme Hélide de Vissac, Agnès et Lucque de Tailhac, sœur et filles de ladite Hélide. — 1411, quittance de cent écus d'or passée par Jean de Tailhac à Hélide de Vissac, à Agnès et Luque de Tailhac, sœur et filles de ladite Hélise. — 1414, procédure entre Mmes de Lastic et de Gilbertès et Louis de Tailhac. — 1414, traité par lequel Hélise de Vissac, tout en donnant le château de ce nom à sa fille Lucques, épouse de Guillaume de Gilbertès, s'en réserve l'usufruit, les fruits pendant trois ans. — 1414, donation faite par Èlise de Vissac à sa fille Lucques. — 1416, quittance passée à Armand Baile de Chilac par Guillaume de Gilbertès. — 1424, exploits d'appel au Parlement de Poitiers d'un procès pendant entre dames Alix de Vissac, veuve de Jaubert de Brion et Lucques de Tailhac veuve de Guillaume de Gilbertès d'une part, et Etienne de Bompard, chevalier, seigneur de Lastic et Agnès de Tailhac, sa femme. — 1427, recommandation par le roi au maréchal d'Auvergne de la requête civile présentée par Luque de Tailhat, veuve de Guillaume de Gilbertès. — 1431 constitution de rente par le seigneur de Saint-Nectaire à sa fille Antonie de Saint-Nectaire, à l'occasion de son mariage avec Guillaume de Rochebaron. — 1431, contrat de mariage de messire Guillaume de Rochebaron avec demoiselle Antonie de Saint-Nectaire. — 1440, acensement au mandement de Cervières passé par Guillaume de Gilbertès.

B. 5. (Liasse.) — In-4°, 13 pièces parch., 8 pièces, papier

1445-1491. —1445, bulle pontificale nommant Louis de Gilbertès à l'office d'hôtelier de l'abbaye de la Chaise-Dieu, rapportant annuellement 300 livres tournois. — 1445, quittance de 150 florins d'or versés au Trésor pontifical par Louis de Gilbertès pour acquitter les droits d'introge *« seu mediorum fructuum primi anni »*. de l'hôtellerie de l'abbaye de la Chaise-Dieu. — 1448, quittance de droits payés pour la charge d'hôtellerie de l'abbaye de la Chaise-Dieu par Louis de Gilbertès. — 1448, jugement du Châtelet de Paris maintenant le frère Louis de Gilbertès en possession de l'office « d'ostellerie » de l'abbaye de la Chaise-Dieu. — 1451, quittance de la dot d'Antonie de Saint-Nectaire, dame de Gilbertès. — 1455, enquête relative à une contestation de terrain entre le seigneur de Gilbertès et celui de Montgravat. — 1459, acte de foi et hommage pour la maison noble de Buffardan. — 1461, accord entre Hugues de Gilbertès et dame Antonie de Saint-Nectaire, dame de la Grollières, sur le fait de la justice et réparation du château de Vissac. — 1468, testament d'Hugues Blain de Gilbertès. — 1470, donation de ses biens et de ses droits héréditaires faite à Hugues de Gilbertès par son frère Louis, religieux de la Chaise-Dieu. — 1473, acte de procédure entre Hugues de Gilbertès et Blaise Boulerand (signification d'appel). — 1473, terrier de la prébende des Chalon en l'église de Salles. — 1473, procès relatif au droit de la taille aux quatre cas à acquitter par les habitants du Chambon (Auvergne), en faveur du seigneur de Gilbertès. — 1479, procédure au Parlement de Paris entre Guillaume de Gilbertès et le seigneur de Solazinc au sujet d'un moulin à blé du lieu de la Chaseté sur la rivière de Senoire. — 1482, vente du mas de la Chazotte par Jacques de Rion à Guillaume de Gilbertès. — 1491, exemption du ban et de l'arrière-ban passée à Guillaume de Gilbertès.

B. 6. (Liasse.) — In-4°, 19 pièces parch., 106 pièces papier

XVIᵉ siècle. — 1800 — XVIᵉ siècle, dépenses faites en cours de transport judiciaire par les gens de la justice de Montaiguet. — XIVᵉ siècle, pièces de procédure relatives à des droits de succession entre Claude Bravard, seigneur d'Eyssat et de Cervières et Jean de Gilbertès. — XVIᵉ siècle quittances diverses passées par M. de la Fayette à Gilbert de Gilbertès. — XVIᵉ siècle, levée de la saisie faite de la terre du Crot contre Antoine de Gilbertès, faussement accusé de n'avoir pas fait le service de l'arrière-ban. — 1501, vente de la tierce partie de la terre de Roche dans le diocèse de Limoges, passée par Guillaume de Gilbertès à Jean de Noneville. — 1505, quittance passée à Guillaume de Gilbertès par Guy d'Albars, seigneur de Clavières, Saint-Cirgue, Maubert et Saint-Christophe pour la dot de sa femme Gilberte de Gilbertès. — 1505, lettre de sauvegarde royale pour Guillaume de Gilbertès, protonotaire du Saint-

Siège apostolique, étudiant en l'Université de Paris. — 1505, procuration d'Antoine de Gilbertès, hôtelier de la Chaise-Dieu et prieur de Saint-Léodegaire dans le diocèse de Mende pour résigner le bénéfice de ce prieuré entre les mains de Jacques de Saint-Nectaire, abbé de la Chaise-Dieu, au profit de son neveu Guillaume. — 1506, procuration de Guillaume de Gilbertès, prieur de Léodegaire dans le diocèse de Mende, pour faire attribuer à son oncle Antoine de Gilbertès, hôtelier de la Chaise-Dieu, la moitié des revenus de ce prieuré de Léodegaire qu'il avait résigné en sa faveur. — 1508, quittance dotale passée à Guillaume de Gilbertès par Antoine Bravard, seigneur d'Eyssac et Louise de Gilbertès, sa femme. — 1508, quittance de la dot de Louise de Gilbertès femme d'Antoine d'Eyssac et fille de Guillaume de Gilbertès. — 1511, lettres d'indulgence pour Antoine de Gilbertès. — 1511, vente de cens passée par Guillaume de Gilbertès à Claude Brun-Varrier, de la paroisse de Dège au diocèse de Saint-Flour. — 1512, obligation de Claude Brun-Varrier de la paroisse de Dège envers Guillaume de Gilbertès, seigneur de Cronce, Anvers et Vissac. — 1515, procédure en règlement de succession entre Guillaume de Gilbertès et consorts d'une part et François de la Roche, seigneur de Châteauneuf, d'autre part. — 1515, constitution de procureurs par Guillaume de Gilbertès. — 1517, privilèges religieux accordés à Antoine de Gilbertès, du diocèse de Saint-Flour. — 1517, donation faite à Gilberte de Gilbertès par M. de Clavières, son mari. — 1520, certificat attestant que Guillaume IV de Gilbertès a fait le pélerinage de Terre-Sainte. — 1522, nomination de Jean de Gilbertès à la prébende de Saint-Jean dans l'église de Saint-Léger par Antoine de Gilbertès, hôtelier de l'abbaye de la Chaise-Dieu et prieur de Saint-Léger. — 1523, contrat de mariage de Jean de Gilbertès avec Louise de Braque. — 1523-1800, titres de la famille de Gilbertès pouvant servir à en dresser la généalogie.

B. 7. (Liasse.) — In-4°, 17 pièces parch., 19 pièces papier

1529-1561.—1529, vente de bois et bruyères à Mably, — 1529, vente d'une vigne à Laly, faite à François Caric, marchand de Roanne, par Benoît Garand de Saint-Lagier. — 1530, transaction au sujet de la possession de la terre de Vissac entre Guillaume de Gilbertès, seigneur de Vissac et Jean de Gilbertès, seigneur de Gilbertès, Anvers, Chambon et Cronce. — 1531, vente d'une terre à François Carré de Roanne, par Philibert Prothin, de Saint-Lagier. — 1529, procédure en Parlement entre Jacques de La Roche-Aymon et Jean de Gilbertès. — 1533, vente d'un bois appelé « Le Pellent » passée par André Michellet à Guillaume Michellet de Mably. — 1534, commission du Gouverneur d'Auvergne et de Bourbonnais à M. de Gilbertès pour mettre à exécution les lettres royales prescrivant de visiter les châteaux de ce gouvernement pour y reprendre l'artillerie appartenant au roi que « plusieurs sujets et étrangers de tous états, qualités et conditions ont pris pour leur usage ». — 1534, obligation de la somme de 240 livres faite par Jacques de la Rocheymond à Jean de Gilbertès. — 1537, indulgences accordées à Jean de Gilbertès. — 1538, rôle de la montre et revue de la compagnie de M. de la Fayette passées à Montluçon par M. Austier de Villemontais, commissaire des guerres. — 1530, exécutoire d'une condamnation en paiement prononcée contre Jean de Gilbertès, en faveur d'Isabelle de Dyat, veuve de Louis de Gilbertès, comme tutrice de ses enfants. — 1545, contrat de mariage de Robert de Tosciat avec Catherine de Gilbertès. — 1546, vente de « certaines eaux mortes, estang et petit pré » à Mably, dits de Buffardans passée à François Carré, marchand de Roanne, par François du Saix, seigneur de Rivoire en Bresse et de Noailly en Bourbonnais, pour le compte de son frère Jehan du Saix, seigneur de Ressins et de Buffardans. — 1546, procuration passée par Jean de Gilbertès. — 1547, requête du roi de France au chapitre de Saint-Flour pour faire pourvoir Louis de Gilbertès de la première prébende disponible. — 1549, procédure et règlement de compte entre Jean de Gilbertès et les notaires Hugues et Pierre Fornier chargés d'une enquête au sujet d'un contrat de permutation passé en 1480 entre Guillaume de Gilbertès et Hugues de Blauf, seigneur de Montgravat. — 1551, autorisation royale de poursuivre les débiteurs de Jean de Gilbertès. — 1552, contrat de mariage de Claude Colombier, boucher de Roanne, avec Marie Gontier. — 1553, procédure relative à la vente faite par le seigneur de Ressins à François Carré, marchand de Roanne, de deux étangs, pré et place à moulin au lieu de Buffardan. — 1553-1561, quittances de l'acquit de la contribution de l'arrière-ban par Jean de Gilbertès. — 1554, exemption du service du ban et de l'arrière-ban accordée à Jean de Gilbertès. — 1555, mémoire pour l'hôpital à propos d'un droit qu'il a à percevoir sur la réception des maîtres-tailleurs d'habits.

B. 8. (Liasse.) — In-4°, 15 pièces parch., 56 pièces pap.

1557-1618. — 1557, contrat de mariage de François Brucrat avec Jeanne Rémond, de Mably. — 1558, contrat de mariage de Maurice Rouget de la Fageté avec Gilberte de Gilbertès. — 1560, vente d'un pré sis au lieu dit « la Bastide » passée par Jean de Gilbertès aux religieux de la Voulte. — 1567, contrat de mariage de Claude Chastardier, boucher de Roanne avec Madeleine Ronchard. — 1571, vente au prix de 40 livres d'un tènement de terre de vingt livrorées sis à Saint-Cyr-de-Favières par Antoine et Pierre Journey à Pierre Gontier. — 1572, acensement du pré et étang de Buffardan à Mably au profit du seigneur de Ressin, le premier propriétaire, puis des pauvres de l'Hôtel-Dieu. — 1572, quittance de droit d'investison passée par l'abbaye de la Bénissons-Dieu à Antoine Rémond pour acquisition de pré et terre dans la seigneurie de Delmas, membre de ladite abbaye. — 1573, vente « d'ung petit plasson de la contenance d'environ l'heuvre d'ung homme et demi fauchier » passée par Jean de Malval de Saint-Cyr-de-Favières à Blaise Tricaud. — 1574, obligation d'Antoine Rémond de Mably, envers Barthélemy Soleillard. — 1575 vente d'un pré sis à Malval, territoire de Saint-Cyr-de-Favières, passée par Jean Laurent à Blaise Tricaud, de l'hôpital, paroisse de Saint-Cyr-de-Favières. — 1576, transaction relative à des droits de succession passée entre Antoine de la Bastide et Anna de Gilbertès, sa femme d'une part, et Gilbert de Gilbertès, d'autre part. — 1576-1588, quittances de la dot de Madeleine de Gilbertès, veuve de Robert de Lantherion, seigneur de Charmensac. — 1579, certificat de tonsure pour Antoine de Gilbertès du diocèse de Saint-Flour. — 1580, obligation d'Antoine Rémond envers Barthélemy Soleilhard. — 1580, obligation contractée par Franjois Papilhon envers Jean Beraud, de Mably. — 1580, quittance passée à Antoine Reymond, de Mably, pour paiement d'une partie de la dot de sa fille mariée à Philibert Latard, de Brienon. — 1581, quittance dotale passée par Maurice Roget, seigneur de La Fayette et Gilberte de Gilbertès, sa femme, à feu Gilbert de Gilbertès habitant de ce lieu, paroisse de Cronce, diocèse de Saint-Flour et Gabrielle de Chalmazel, sa femme. — 1581-1586, collation des ordres mineurs et du sous-diaconat à Antoine de Gilbertès. — 1582, sentence pour clôture de pré entre Claude Blanchard et Ennemond Popelin, de Perreux. — 1582, contrat de mariage de Claude de Gilbertès avec demoiselle Claude de Chappele. — 1585, procuration de demoiselle Gabrielle de Chalmazel, veuve de Gilbert de Gilbertès, demeurant à Gilbertès, paroisse de Cronce, à Jean de Chalmazel pour assister son fils Claude de Gilbertès à son contrat de mariage avec demoiselle Claude de Chapelle. — 1585-1618, actes divers (obligations matrimoniales, quittances, ventes, procédures) concernant la famille Reymond, de Mably. — 1586, vente de terrains sis à Mably passée par Antoine Rémond à Jean Simon. — 1586, obligation d'Antoine Rémond envers André Verney, marchand de Roanne.

B. 9. (Liasse.) — In-4°, 13 pièces parch., 36 pièces pap.

1587-1597. — 1587, vente de terres passée par Antoine Rémond de Mably, à Jean Symon de Roanne. — 1587, vente d'une maison sise à Malval passée par Jean d'Envenal à Marguerite de Sirvinges. — 1587, acquisition d'un chenevier à Malval, paroisse de Saint Cyr-de-Favières faite par Marguerite de Sirvinges, femme de Blaise Tricaud, chevaucheur de l'Hôpital, — 1588, obligation d'Antoine Rémond envers les fermiers de la Bénissons-Dieu. — 1588, sentence arbitrale dans un procès pendant entre divers habitants de Briennon dont Philibert Latard et sa femme Tomase Rémond et Antoine Rémond, père de cette dernière, au sujet de la dot promise. — 1588, transaction au sujet d'obligation entre Antoine Rémond et Jeanne Rémond, sa fille, de Mably et Vidal Humbert de Maltaverne. — 1589, prolongation de faculté de réachat accordée par Jean Simon à Antoine Rémond de Mably. — 1589, quittance de tailles pour Antoine Remond de Mably. — 1590, quittance de prix de « louaige de divers fonds » passée par Jean Simond, marchand de Roanne, à Antoine Rémond. — 1590, quittance de portion congrue passée par le curé de Riorges au prieur de l'endroit. — 1590, obligation d'Antoine Rémond envers Barthélemy Soleilhand. — 1592, échange de terrains entre Blaise Tricaud, chevaucheur, « tenant la poste à l'ospital Pierre Fourtunière » d'une part et Antoine Chalans et Catherine Thélis, sa femme, d'autre part. Ces terrains sis dans les paroisses de Saint-Cyr-de-Favières et Vendranges. — 1593, quittance passée par Jean Simon à Antoine Remond pour vente de terres à condition de réméré. — 1593, obligation d'Antoine et François Rémond de Mably envers Barthélemy Soleillard. — 1593, obligation de 110 écus d'or contractée par Philippe de Gilbertès, chevalier, grand vicaire de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de la Vaufranche, envers

Soulenge. — 1593, vente d'une terre passée par Jean Esguichier à François Rémond de Mably. — 1594, résignation de prieurés et canonicat par Antoine de Gilbertès. — 1595, testament d'Antoine Rémond, meunier de Mably. — 1595, obligation de Jean Seur et Guillaume Joguellin de Mably envers Jean Patin de Saint-André. — 1595, obligation d'Antoine Rémond, meunier de Mably, envers Jeanne de la Barre, veuve de Benoît Rolland, de Mably. — 1596, obligation de François Papillon, dit Guyonnet, envers Jean Rémond, de Mably. — 1596, quittance de servis par Jean Rémond, de Mably. — 1596, achat d'une terre à Vendranges, fait par Blaise Tricaud, « chevaucheur », tenant la poste de l'Hôpital à Claude Basset, laboureur dudit Vendranges. — 1596, vente passée à Jean Rémond de Mably, par Claude Chevalier des droits que celui-ci pouvait avoir sur la succession de sa sœur Etiennette. — 1596, vente d'une boutique passée par Jean Morestin, boucher de Perreux, à George Dephéline, notaire royal. — 1596, prise en charge de 21 brebis appartenant à Benoît Dephéline, procureur au bailliage de Beaujolais par Lyonnet Bellot, meunier au moulin Morlandot à Perreux. — 1597, dette de François Papillon envers Jean Rémond, de Mably. — 1597, vente d'une terre et servis à Mably passée par Antoine Burrot à Julien Carre, marchand de Roanne. — 1597, contrat de mariage de François Rémond avec Barthélemienne Bonnet de Mably. — 1597, procédure en règlement de censive entre Claude de Gilbertès et Claude de Chapelu, sa femme, d'une part, et Marie de Pourquières et Etienne de Pouzols d'autre part.

B. 10. (Liasse.) — In-4°, 3 pièc. parch., 66 pièces pap.

1598-XVIIe siècle. — 1598, transport à Jean Rémond par Benoît Derfeulle de la créance que ce dernier a sur Bastien Mareschal et Jeanne Gouminet, sa femme. — 1598, obligation de François, Jean et Benoît Rémond, de Mably, envers Jean Blanchet, d'Esguilly. — 1598, obligation de Jean Rémond envers Antoine Laytier, vigneron de Saint-Haon-le-Châtel. — 1598, ferme du moulin Jongue sur la Loire passée aux Rémond, de Mably, par le seigneur de Cornillon et Commières. — 1598, obligation de François et Benoît Rémond envers Claude d'Ogerolles, seigneur de Commières et Cornillon pour reliquat de fermage. — 1598, vente d'une terre sise à Vendranges passée par Antoinette de Thélis, veuve d'Etienne Micha, à Blaise Tricaud. « chevaucheur, tenant la poste pour le roy à l'Hospital ». — 1598, reconnaissance à terrier de Jullien Carré, marchand de Roanne, au profit de Claude d'Ogerolles, de Thélis, sieur de Commières et Cornillon. — 1599, quittance d'une robe de drap passée à Jean Rémond par sa sœur Jeanne à l'occasion de son mariage avec Claude Michelet. — 1599, sentence maintenant Jean Simon, de Roanne, en possession d'un tènement dit « de la Ridon et de Hauterive, au milieu duquel tènement il y a chemin tendant du port d'Aguilly au port de Polly » dans la paroissé de Mably. — 1599, quittance pour André Guyonnet de Mably. — 1599, quittance passée par Gilberte de Gilbertès, veuve du seigneur de Cautenner à Claude de Gilbertès, habitant de la paroisse de Cronce, son frère, de sa part d'héritage de leur mère Gabrielle de Chalmazel. — 1600, acensement de la dîme de grains, chanvre, blés, vin, etc., à Trambouse passé à George Dephéline, châtelain de Perreux par les fermiers de Villeneuve. — 1600. inventaire de Jean Rémond, collecteur de la grand'taille de Mably. — 1600, obligation contractée par P. Latard envers Jean Rémond, de Mably. — XVIe, XVIIe siècles, nomenclature d'acquisitions et échanges par Blaise et Guy Tricaud — XVIIe siècle, compte de tutelle rendu par le sieur Decherdon. — XVIIe siècle, contrat de mariage de Jean Célère, marchand de Roanne, avec Jeanne Damès, fille de François Damès, laboureur de Mably. — XVIIe siècle, quittances de servis pour le curé de Mably. — XVIIe siècle, inventaire de la succession de la mère de Jean Déchalant. — XVIIe siècle, rôles d'impositions sur la paroisse d'Iguerande. — XVIIe siècle, mémoire juridique sur les devoirs des tuteurs et curateurs. — XVIIe siècle, note de pharmacie pour M. Dechalant. — XVIIe siècle, pièces concernant des indulgences et des prieurés pour Antoine de Gilbertès. — XVIIe siècle, mémoire de dépenses pour Mademoiselle de Mourole. — XVIIe siècle, divers actes de vente et d'échange de terre de la famille Carton à Arconsat. — 16...., inventaire après décès de N... Rémond, de Mably. — 16..., procédure entre Jean Renard et Anne Servajan d'une part, et Jean Chavanes de l'autre. — 16.., compte d'administration de recettes et de dépenses des biens saisis sur Catherin Servajan et Antoine Morestin, à la requête d'Hugues Charreton, trésorier et receveur général du Beaujolais, rendu par Georges Dephelines, notaire royal, châtelain de Perreux. — 160.., note de Jean Rémond, de Mably, se plaignant de ce qu'un tènement dit « le Recullon » a été ensablé par l'inondation de la Loire. — 160.., procès entre Poncet et Rémond, de Mably.

B. 11. (Liasse.) — In-4°, 65 pièces pap., 4 pièces parch.

1601-1611. — 1601, saisie au profit de Jean Rémond contre Pierre Pomier, archiprêtre de Roannais. — 1601, acquisition faite à Saint-Cyr-de-Favières par Guy Tricaud, chevaucheur du roi. — 1601, accords et transaction entre Jean Deschallant, cordonnier de Roanne, d'une part, et Guillaume Valence, praticien à Roanne et Catherine Courtin, sa femme, d'autre part, à propos des larmiers d'une maison. — 1601, quittance de la ferme du moulin Merlandet. — 16.... à 1608, actes divers concernant Jean Rémond, de Mably. — 1602, requête des « voituriers par eau » de Roanne et Orléans pour faire rendre la Loire navigable de Roanne à Digoin. — 1602, arrangement entre Jean et François Rémond, de Mably. — 1602, vente passée par Benoît Grégoire, boucher de Perreux, à Georges Dephelines, châtelain de Perreux. — 1603, décret de mise aux enchères des biens de l'hoirie Brurat à Mably. — 1603, dégrèvement de tailles en faveur de Jean Reymond, de Mably. — 1603, exploit de sergent royal concernant le moulin Thévenon sur la rivière de Loire, près de Roanne. — 1603, quittance passée par Claude Michellet pour 30 livres de la dot de sa femme Jeanne Rémond à Jean Rémond, frère de cette dernière. — 1603, rappel d'un contrat de vente passé en 1585, entre Antoine Rémond et le sieur d'Ogeroles de Thélis, seigneur de Cornillon, à propos d'un moulin. — 1604, testament de Georges Esguichier, marchand de Roanne. — 1604, contrat de mariage de Pierre Oblettes, laboureur de la paroisse de Saint-Just-en-Chevalet, avec Claudine Depinard, du même lieu. — 1604-1605, pièces de comptabilité. — 1605, exploit de sergent royal contre Philippe Guionnet, prêtre de la paroisse de Mably. — 1605, acte de procédure pour Jean Rémond, de Mably, contre Philippe Latard, Barthélemy Rémond, du même lieu. — 1605, acte d'assemblée fixant à un sol pour livre les gages de collecteur des tailles pour 1606 dans la paroisse de Mably. — 1605, transaction passée entre Anne de Servajan et Jean Reymond, au sujet du tènement des Gravières. — 1606, collation d'une des prébendes de Sainte-Catherine en l'église de Lyon faite pour Zacharie Allard, clerc, après la résignation d'Antoine de Gilbertès. — 1606, vente de deux obligations, par Antoine Rey à Antoine Pattier d'O... ches. — 1606, obligation de François Bérenjer, maître d'hôtel, envers Jean Rémond, marchand de Mably. — 1606, procédure contre Antoine Lente, de Mably, pour paiement de la grand-taille. — 1607, collation du titre de diacre à Antoine de Gilbertès. — 1607, requête de Barthélemy Sourillard, adressée aux Elus de Forez pour faire contraindre les habitants de Mably au paiement de leurs cotes de tailles. — 1607, saisie des biens de Jean Chavanes, de Mably, débiteur de Jean Rémond. — 1607, transaction passée entre Charles Tricaud, Ennemond Popelin et Girin de Montchanin pour droits de passage sur leurs prés. — 1607-1611, actes de baptêmes des enfants de Dephelines. — 1608, obligation de 21 setiers de blé et 2 chars d'avoine passée au seigneur du pays par les fermiers de la dîme des grains et du vin à Mably. — 1608, procès-verbal de criée sur les biens de Claude d'Albiat d'Aubenas à la requête de Nicolas de Gilbertès. — 1608, procédure et liquidation de frais entre Jean Rémond, marchand, et Antoine Godard, laboureur, de Mably. — 1608, sentence condamnant Antoine Murat à payer à Jean Rémond, une somme de 10 livres et 10 sols. — 1608, vente d'une petite maison à Roanne près du chemin de Roanne à Fontenaille par Jean Chappel le jeune, maçon, à Laurent Desgoutes, « affaneur ».

B. 12. (Liasse.) — In-4°, 8 pièces parch., 56 pièces pap.

1609-1611. — 1609, requête de Jean Rémond, de Mably. — 1609, procédure entre Anne Servajan et Jean Rémond, d'une part, et Jean Chavannes de l'autre. — 1609, sentence du juge de la baronnie de Saint-André, dans la cause pendante entre Claude Deus et Barthélemy Rémond, de Mably. — 1609, partage de biens entre Claude Espinat, laboureur, et Jeanne Roche, sa femme d'une part, et Pierre Oblettes, laboureur, et Claudine Espinat, sa femme, d'autre part, tous de Saint-Just-en-Chevalet. — 1609, procédure en règlement de dettes entre Claude de Gilbertès et Claude d'Albiat, sieur d'Aubenas. — 1609, requête de plusieurs habitants de Mably pour exemptions de tailles à cause des dommages de l'inondation de la Loire. — 1609, acensement du domaine dit des Farjets, à Mably, passé par Benoîte Franchon, veuve Champromain à Jean Rémond. — 1609, obligation de 30 livres de Jean Rémond envers Jean Trivier. — 1609, procédure de Claudine Blanchard, veuve Gonnet, contre Barthélemy Sévoz, dit Planche, laboureur de Mably. — 1609, obligation de Jean Giraud et Philibert Latard, de Mably, envers Claude Baynard, du même lieu. — 1609, plainte de Jean Rémond, clerc de Mably, au sujet de coups de couteau qui lui ont été portés pendant le cours d'une rixe dans une partie de cartes où se trouvait le curé de l'endroit. — 1609, saisie des biens des mariés

Jean de Culant, baron de Brécy, vicomte de Sainte-d'Harcourt, à Mably, en garantie de la somme de 1525 livres due à Pierre Rival, conseiller et assesseur en la prévôté de Forez. — 1609-1610, pièces de procédure d'un procès pendant entre Jean Rémond, de Mably et Jean Robert, de Roanne. — 1610, procédure entre Nicolas de Gilbertès et N. d'Aubenas, relativement à des cens et rentes. — 1610, contrat de revente de Rossoux pour messire Claude de Gilbertès, seigneur dudit lieu, consenti par Nicolas de Gilbertès. — 1610, prolongation de délai de remboursement en faveur d'Antoine Rémond. — 1610, vente de « deux payres de mestiers propres à faire thoille et battans, sept pots d'estaing dont une quarte, trois pots de trois chopines chacune, deux pots ou pintes et une chopine » faite par Claude Richard, tisserand de Mably, pour payer une dette de trente livres à Jehan Rémond, marchand de Mably. — 1610, procédure en matière de succession entre Pierre Chastardier, marchand boucher de Roanne d'une part, et Pierre Dumas, maître barbier et chirurgien et Philiberte Chastardier, sa femme. — 1610, quittance pour Jean Rémond, marchand de Mably. — 1610, procuration passée par Jean Morrandon, de Mably, à Jean Rémond, marchand du même lieu, pour règler une question de fermage. — 1610, sentence pour Antoine Villon, de Mably, contre Jean Rémond, du même lieu. — 1611, arrêt du Parlement concernant la criée des biens de Claude d'Albiat, sieur d'Aubenas, au profit de Nicolas de Gilbertès. — 1611, rôle de la taille imposée aux habitants de Mably, pour leur part des frais de séjour dans le pays des gens de guerre envoyés par le gouverneur. — 1611, procédure de Jean Rémond, praticien de Mably, contre Pierre Murat, en exécution d'obligations contractées. — 1611, indemnité fournie par le curé de Mably à Jean Rémond, qui avait été troublé dans la perception du droit de dîme à lui, acensé par ledit curé. — quittance d'une somme de neuf livres due à Claude Michellet, laboureur de Mably, pour l'entretien et nourriture d'une fille pendant une année. — 1611, obligation d'Antoine Monchier envers Jean Rémond pour achat de chanvre. — 1611, quittance de 27 boisseaux de blé passée à Jean Rémond, l'un des fermiers de la dîme de Mably.

B. 13. (Liasse.) — In-4°, 1 pièce parch., 54 pièces pap.

1612-1618. — 1612, sentence du juge de la baronnie de Saint-André contre Jean Rémond, de Mably, au sujet d'une restitution de blé. — 1612, constitution de rente annuelle de vingt livres quinze sols en faveur de Nicolas Joguin, de Villerest, par les frères Jaillibaud de Saint-Maurice qui ont reçu dudit Joguin un capital de 187 livres. — 1612, promesse de Pierre Pomier d'indemniser Jean Rémond des difficultés lui pouvant advenir à l'occasion de la perception de la dîme. — 1612 assignation signifiée à Jeanne Damet et consorts de Mably, à la requête de Marie Fontenette. — 1612, commandement à payer une obligation signifiée par Jean Rémond à Pierre Murat. — 1612, échange de biens sis à Vendranges entre Guy Tricaud « tenant la poste pour le roi à L'Hopital » et Françoise Doynat. — 1612, saisie d'un cheval de Jean Rémond, de Mably. — 1612, quittance passée à Jean Reymond par Jean Pierrard et Louise Reymond, sa femme, pour une somme de 30 livres à valoir sur les 120 livres de la dot de cette dernière. — 1613, obligation de 60 livres de Jean Rémond envers Jean Trivier. — 1613, procédure de vente des fruits de Pierre Murat, laboureur de Saint-Haon, au profit de Jean Rémond, praticien de Mably. — 1613, saisie de fruits en garantie de paiement contre Thomasse Rémond, veuve de Philibert Lattard. — 1613, procès entre Gilbert Bergier et Denis Dalmazin au sujet d'une vente de fagots. — 1613, obligation de 263 livres contractée par Jean Chron, conseiller pour le roi au grenier à sel de Saint-Etienne-de-Furan. — 1613, vente d'une vigne passée par Antoine Michellet à Jean Rémond. — 1613, constitution de procureur à l'effet d'acenser une maison à Mably par Denis Dalmezin. — 1613, extrait baptistaire d'Antoine de Gilbertès. — 1613, acquisition d'un pré et bois à Saint-Cyr-de-Favières par Guy Tricaud. — 1614, fondation de vigiles et grands'messes faite par Antoine de Gilbertès, archidiacre et chanoine de l'église de Lyon qui a affecté à leur paiement le revenu de la somme employée par lui à la restauration de l'hôtel de Collignac, près de l'église paroissiale de Saint-Romain, ledit hôtel servant de résidence aux archidiacres et « ruiné par les hérétiques en 1562 ». — 1614, bail à grangeage passé à Claude et Benoît Perret, de Mably, pour François Merlin, de Roanne. — 1614, transaction entre Jean Rémond et Pierre Sourillard, de Mably. — 1614, saisie sur Jean Reymond en garantie de dettes. — 1614, autorisation donnée par le châtelain à Jean Rémond, de Mably, de faire fulminer des lettres monitoires pour découvrir les auteurs de vols dont il a été victime. — 1614, obligation de Jean Rémond le jeune et de Léonard Latard envers Jean Rémond, praticien de Mably. — 1614, monitoire en l'église de Mably à l'occa-

sion d'une rixe meurtrière. — 1614, exploit d'huissier relatif à un procès pendant entre Antoine de la Roche, seigneur de Tournail et Delphine la Roche, femme de Guillaume de Gilbertès. — 1615, vente de prés sis au lieu dit « le haut du moulin » passée par Jean Rémond à Jean Trivier.— 1615, contrainte par corps décernée contre Nicolas de Gilbertès, adjudicataire des biens de Claude d'Albiat d'Aubenas, pour non paiement entre les mains du receveur des consignations. — 1615, vente par Jacques Gardet, dit Moillard à Louis Mesnard, d'un jardin dit « Jardin Cognand » sis derrière le château de Perreux. — 1615, saisie faite entre les mains de Jean Rémond des sommes qu'il devait à Antoine Lente, débiteur de tailles. — 1615-1618. — Règlement de droits dus à Pierre Pomier, curé de Mably.

B. 14. (Liasse.) ... In-4°, 5 pièces parch., 48 pièces pap.

1616-1620.— 1616, transaction passée entre Claude de Gilbertès et les habitants de Changefège concernant les limites du bois de Bousquet. — 1616, reconnaissance à terrier au profit de Claude de Gilbertès, par Pierre Pascalon et Andrine Saltelle, de la paroisse des Esclanedes pour un tènement au mandement de Cevaret. — 1616, sentence condamnant Pierre Pommier, curé de Mably, à restituer à Jean Rémond, une somme de 50 sols. — 1617, requête présentée par les fermiers « du huitiesme du vin » à Mably, aux Elus de Forez afin de contraindre au payement de ce droit Barthélemy Rémond, fermier de ce droit. — 1617, reconnaissance d'une vicairie fondée au profit du chapitre Saint-Julien de Brioude par la famille de Gilbertès. — 1617, lettre du provincial des Capucins créant Antoine de Gilbertès, comte et archidiacre de l'église de Lyon, fils temporel et spirituel de leur ordre. — 1617, procédure de Jean Rémond et Françoise Chastardier, veuve Michel Perret, fermiers du « huitième du vin » contre Hugues Rochard. — 1617, obligation d'Isabeau Souchet, veuve Placiat, envers Jean Rémond de Mably. —1617, quittance passée entre Antoine Lende à Jean Rémond, d'une somme de quatre livres pour droits de pension d'une année. — 1617, quittance passée à Jean Rémond par Jean Pierrard et Louise Reymond, sa femme, pour la somme de 30 livres à valoir sur sa dot. — 1617, adjudication des fruits de messire Pierre Pommier, curé de Mably. .. 1617, vente d'une terre à Vendranges passée par Landrivon, laboureur, à Guy Tricaud, tenant la poste du roi à l'Hôpital. — 1618, procédure entre Jean Turges, laboureur de Mably et Pierre Lucat, notaire royal de Roanne. — 1618, quittance de rétrocession de fonds entre Jean Rémond, praticien de Mably et Jean Trivier. — 1618, mémoire des créances de Françoise Chastardier veuve de Michel Périer, de Mably. — 1618, quittance des droits de huitième passée à Jean Rémond, de Magneur de Saint-Chamond et le seigneur d'Halincourt ». 1618, acte de procédure de Jean Rémond, de Mably, contre Pierre Mure, de la même paroisse. — 1618, lettre du roi à Monsieur de Gilbertès, comte et archidiacre de l'église de Lyon, pour le féliciter du soin qu'il prend « à l'accommodement des différends entre le seigneur de Saint-Chamond et le seigneur d'Halincourt ». — 1618, vente d'un bois de haute futaye dit bois de Rochefort, sis à Vendranges, faite par André Landrivon à Guy Tricaud, écuyer « tenant la poste pour le roi à l'Hospital Pierre Fourtunière ». — 1619, quittance d'une obligation passée aux héritiers Rémond par Julien Amelot, marchand. — 1619, testament de Jean Rémond, de Mably. — 1619, louage d'une maison à Roanne au prix de 9 livres par an. — 1619, prix fait pour le renouvellement du terrier de Lentilly au profit d'Antoine de Gilbertès, archidiacre de l'église de Lyon. — 1620, autorisation accordée par Mgr de Marquemont, archevêque de Lyon, à Antoine de Gilbertès, archidiacre et comte de l'église de Lyon, de pouvoir faire dire la messe dans ses appartements privés. — 1620, quittance passée à Marie Rémond, veuve de Philibert Lata « pour final paiement de bail à grangeage » à Maltaverne par Jeanne Dubost, veuve de Vidal Imbert. — 1620, échange d'héritages entre Claude Michallet et Jeanne Reymond, sa femme, de Mably, et Thomase Reymond, veuve de Philibert Lattard, aussi de Mably.

B. 15. (Liasse.) — In-4°, 8 pièces parch., 35 pièces pap.

1621-1625.— 1621, commission de juge dans les terres de Rochetaillée, Fontaine et Fleurieu, conférée à Guillaume Guynson par Antoine de Gilbertès, archidiacre, comte de Lyon, seigneur desdites terres. — 1621 règlement de créance entre Antoine Charanton, marchand de Langeac, et Nicolas de Gilbertès, sieur d'Aubenas. — 1621, visite par experts d'une maison acquise à Perreux par Louis Ménard. — 1621, quittance passée par Jacob Chesnard, élu au pays de Forez, à divers membres de la famille Rémond, de Mably, pour

paiement de terres. .. 1622, échange entre Barthélemy Rémond et Pierre Lattard de terres sises aux lieux dits de la Rivière et des Beluzes, à Mably. — 1622, constitution d'une rente annuelle de trois livres faite à Claude Ducurtil, prêtre de Saint-André, par Pierre Paris, mercier. — 1623, fondation par Antoine de Gilbertès, comte et archidiacre de l'église de Lyon, d'une chapelle et sacristie « en ladite église de Lyon proche l'entrée d'icelle du côté de bise en l'honneur de la Sainte Vierge et de saint Antoine et dotation des vingt prêtres perpétuels de l'église de Lyon, chargés d'y dire des messes, prières et offices, sur ses deux grangés dites de Constantin et de Grangeneuve à Lentilly. » 1623, procès-verbaux du chapitre général de l'église de Lyon concernant les réparations et la cession du château de Lentilly par Antoine de Gilbertès. — 1623, vente de censives à Montrodat par la dame de Cogoussac à Claude de Gilbertès. — 1623, achat des droits de la succession de Marguerite Pesteil fait par Nicolas de Gilbertès, seigneur d'Aubenas, à Jean Amouroux, de Langeac. — 1623, lettre du supérieur général de la Grande-Chartreuse admettant au bénéfice spirituel des prières et pratiques pieuses de son ordre, l'archidiacre comte de Lyon Antoine de Gilbertès, bienfaiteur du prieuré, chartreux du Lys du Saint Esprit à Lyon. — 1623, certificat de tonsure ecclésiastique pour Antoine de Gilbertès. — 1624, entérinement de lettres papales conférant le titre de chanoine comte de Lyon à Antoine de Gilbertès, du diocèse de Saint-Flour. — 1624, transaction entre Barthélemy Rémond et Pierre Latard au sujet d'un coin de terre sis à Ponteil, paroisse de Mably. — 1624, inventaire des meubles de Claudine Bonnard, à l'occasion de son mariage avec Claude Ménard. — 1624, fondation faite dans l'église de Lentilly au profit de messire Benoît Dodat, curé, par Antoine de Gilbertès, archidiacre, mansionnaire dudit Lentilly. — 1624, quittance pour Louis et Claude Ménard d'une somme de 30 livres passée par Jean Morestin et Jeanne Dumontel, sa mère. — 1625, vente du domaine Morillon, à Perreux, passée par Antoine Maillet, laboureur de Mably, et Marguerite Morillon, sa femme, à Claude Meynard, cordonnier, de Perreux. — 1625, saisie et vente des biens d'Antoine Paras, de Perreux, à la requête de Benoît Bezin de Lyon. — 1625, testament de Michel Bonnard, marchand de Perreux. — 1625, quittance donnée par Marguerite Rabot, femme de Jean Bergier, du legs à elle fait par Jean Rémond, praticien de Mably. — 1625, testament mutuel d'Antoine Patier, laboureur, et d'Antoinette Savatier, sa femme, d'Ouches. — 1625, abénévis d'emplacement de bois et bruyères autour du prieuré de Noailly, passé à Antoine Lamandelier par Guillaume d'Albon, prieur, se proposant d'affecter le produit de l'abénévis au relèvement de son prieuré. — 1625, contrat de mariage et constitution d'apports entre Pierre Saulnier, laboureur et Benoîte Latard, de Mably. — 1625, quittance passée par Gilbert Varinard à Pierre Latard, de Mably, pour paiement du revenu d'une métairie.

B. 16. (Liasse.) — In-4°, 6 pièces parch., 47 pièces pap.

1626-1683.— 1626, quittance de droits de lods et d'arrérages de cens et servis passée à Claude Mesnard, cordonnier de Perreux. — 1626, obligation de trois cents livres en garantie de prêt consentie par Jean Gillemin et consorts à Luc de Montcourbier, écuyer, coseigneur de Pierrefitte et pour le tout de Champagny. — 1626, donation d'une terre sise au territoire de Saint-Julien à Roanne, par Jean Fouquet. — 1627, testament de Jeanne Bellin, veuve de Jean Faleul, voiturier par eau de Roanne, léguant trois livres à l'Hôtel-Dieu et instituant pour son héritier universel Charles Bernard, marchand de Roanne. — 1627, concession accordée par le curé de Perreux à Louis et Claude Mesnard, père et fils, cordonniers, du droit de sépulture dans la nef de l'église de Perreux devant le grand bénitier. — 1627, obligation de 60 livres due à l'Hôtel-Dieu de Roanne par Pierre Saulnier, de Mably. — 1627-1636, pièces concernant l'admission aux ordres et celle au chapitre des comtes de Lyon de Charles de Gilbertès et son testament. — 1627-1640, mémoire des chaussures fournies à la famille Le Chevaucheur. — 1628, vente d'une vigne à Perreux passée à Louis et Claude Ménard, par Claude Digard. — 1628, testament de Jeanne Gayet, instituant, pour son héritier Michel Gayet, son frère, de Renaison, — 1628 testament de Pierre Fourreton en faveur de sa mère Madeleine Deschallant. — 1628, plainte de Georges Dephelines, châtelain de Perreux, au sujet de déprédations commises dans son jardin. — 11 décembre 1628, donation par Benoît-Pierre Fort, dit Viallon, à Jean Deschallant, son oncle, de la moitié d'une tannerie sise sur la rivière de Renaison, à Roanne. — 1629, donation par messire Antoine Lecocq, prêtre, curé de Saint-Nizier-sous-Charlieu, au profit d'Antoine Lecocq, Jean et Jeanne Lecocq, Antoine et Nonciade Cherpin. — 1629, obligation de 30 livres souscrite par Pierre Latard, de Mably, à Joseph Ligeret. — 1630, sentence envoyant Jeanne Merlin en possession de l'hoirie d'Archimbaud Es-

guchier, son mari, sous bénéfice d'inventaire. — 1630, achat de la censive et rente de Boziges à Montrodat par Claude de Gilbertès. — 1630-1683, analyses de pièces relatives à des actes de vente ou d'échange et à des preuves de noblesse de la famille de Gilbertès. — 163.., procédure entre Claude de Gilbertès, seigneur de Danzat, et Claude Guillaumery, habitant de la ville de Danzat au sujet de la propriété d'une maison. — 1631, donation d'une somme de 8.000 livres par Antoine de Gilbertès, archidiacre de Lyon, et dame Claude de Champier, veuve de Jean Chalmazel pour la reconstruction du couvent et de l'église des Pères Capucins de Roanne. — 1631, contrat passé par Catherine Rolland, en vertu duquel son fils Jacques Mays doit faire chez Etienne Landrivon, maître serrurier de Roanne, un apprentissage de deux ans moyennant le prix de 60 livres tournois payable en deux termes à chaque Saint-Michel, pour quel prix ledit Jacques Mays recevra la nourriture et le couchage avec l'enseignement fidèle de l'art du serrurier et arquebusier. — 1632, quittance de deniers passée à Antoine de Gilbertès, comte et archidiacre de Lyon, par Jean-Baptiste de Bonnel, officier en la douane de Lyon et Gabrielle Gravier, sa femme. — 1632, rectification par Emmanuel d'Arcy, seigneur d'Ailly, Parigny, Job et Lafayette d'Ambert, de la donation que fait de la moitié de ses biens dont le château « d'Alys » Antoine de Gilbertès, archidiacre et comte de Lyon à son neveu Jean d'Arcy, guidon de la compagnie de M. d'Halincourt, gouverneur de Lyon à l'occasion de son mariage avec Mademoiselle Louise de la Motte. — 1632, constitution de 600 livres de rente annuelle faite à Antoine de Gilbertès, archidiacre et comte de Lyon, par Christophe de Talaru, de Chalmazel.

B. 17. (Liasse.) — In-4°, 3 pièces parch., 81 pièces pap.

1633 1792. — 1633, permission accordée à Antoine de Gilbertès, archidiacre de l'église de Lyon, par le supérieur général des Capucins, de se confesser aux religieux de son ordre. — 1633, bail à grangeage de la métairie appelée Protin, sise en la paroisse de Saint-Lagier, passé par Charles Bernard, marchand de Roanne, à Antoine Teillard, laboureur de Crémeaux. — 1633, testament de Jeanne Merlin, femme de Toussaint Bret, « maître opérateur », léguant une petite somme à l'hôpital. — 1633, nomination de curateur pour Simon Esguchier et Catherine Esguchier, femme de Nicolas Chaillet pour la gestion de la succession de leur mère Jeanne Merlin. — 1634, élargissement d'Antoine de Gilbertès et de Balthazard de Rochecharles incarcérés sous l'accusation de Gilbert Arland « curateur décerné pour la défense de la mémoire de Claude de Gilbertès, sieur d'Aubenas ». — 1634, donation au contrat de mariage d'Antoine de Gilbertès faite par sa mère Claude de Chapelle, dame de Gilbertès et de la Vigne, femme de Claude de Gilbertès. — 1634, donation de 1.500 l. faite au couvent des Carmes Déchaussés de Lyon par Antoine de Gilbertès, comte et archidiacre de Lyon, seigneur et baron de Lentilly et Condrieu, pour l'édification de la voûte de leur église à la charge d'y faire graver les armes de Gilbertès « sans y pouvoir mettre aulcunes aultres armes ». — 1634-1792, procès entre les époux de Gilbertès de Méranges d'une part et les époux Pastural-Chaussecourte, d'autre, au sujet de perception de cens et servis, droits de lod et milod avec pièces justificatives de deux siècles concernant les familles du Bost, de Chaussecourte et de Gilbertès. — 1635, vente d'une maison sise au château de Roanne passée par Jean Chaussard, marchand, à Louis Arthaud Dalière, boucher. — 1635, contrat de mariage de Louis Arthaud Dalière, marchand boucher, avec Françoise Déchalant. — 1665, vente d'une terre sise aux Plantées de Beaulieu passée par Claude Peronnier, charpentier en bateaux, de Roanne, à Jean Redon, maçon, de Beaulieu. — 1635, acensement au revenu annuel de 1.300 livres du prieuré de Saint-Jean sous Saint-Maurice en Roannais, fait par Antoine de Gilbertès, archidiacre de l'église de Lyon, prieur commandataire dudit prieuré. — 1635, compte d'inventaire rendu par Jeanne Merlin, veuve et héritière de Archimbaud Esguichier, marchand de Roanne. — 1636, procédure relative à la liquidation des biens de la succession de Georges Dephelines de Perreux. — 1636, procédure contre Pierre Valence, apothicaire de Roanne. — 1636, procédure en liquidation de la succession de feu Archimbaud Esguchier. — 1636, vente d'une rente noble à Lentilly, passée par Mathieu Micollier, docteur en droit, avocat ès-cours de Lyon, à Antoine de Gilbertès, archidiacre et comte de Lyon. — 1636, quittance de cens et servis dus à l'abbaye de la Bénissons-Dieu à cause de la seigneurerie de Delmas (?). — 1637, requête des enfants de feu Georges Dephellines et de feue Claudine Truand pour être remboursés des deniers dotaux de leur mère. — 1637, transport de maison et rente par Antoine de Gilbertès, archidiacre et comte de Lyon, à Jean Chaigne Collas, bourgeois de Lyon. — 1637, avertissement, moyens d'opposition et inventaire dans l'instance en revendication de succession pendante entre les

héritiers de feu Archimbaud Esguichier. — 1637, quittance passée à Louis Arthaud, boucher, pour la somme de six livres, prix de louage d'une « tuerie ».

B. 18. (Liasse.) — In-4°, 4 pièces parch., 71 pièces pap.

1638-1641. — 1638, quittance de 8.000 livres donnée par moitié par Antoine de Gilbertès, archidiacre de l'église de Lyon et Claudine de Champier, veuve de Jean de Chalmazel, pour la reconstruction du couvent des Capucins à Roanne à charge de quelques privilèges pour eux. — 1638, compte des recettes et dépenses des consuls de l'année. — 1638, délibération des habitants de Roanne autorisant Jean Deschallant à se faire aider dans sa charge de consul par Louis Arthaud Dallière. — 1638, donation par Antoine de Gilbertès, archidiacre et comte de Lyon aux pauvres de l'Hôtel-Dieu de Roanne, de l'enclos de l'ancien couvent des capucins au territoire de Saint-Julien. — 1638, contrat de mariage de Claude Janier et Marie Place de Saint-Haon-le-Vieux. — 1639, narration descriptive des funérailles solennelles faites à Antoine de Gilbertès, archidiacre de l'église de Lyon. — 1639, nouvelles conditions du service de la chapelle fondée en 1623 dans l'église de Lyon, par Antoine de Gilbertès, archidiacre et comte de ladite église. — 1639, requête des enfants de Georges Dephelines pour recevoir des mains du receveur des consignations ce qui doit leur revenir du produit de la vente des biens de leur père à Antoine d'Amangé, seigneur d'Estreugues. — 1639, testament de dame Claude de la Vigne, femme de Claude de Gilbertès. — 1639, partage entre Pierre Perrin, charpentier en bateaux, et Mathieu Thélis, charpentier en bateaux aussi. — 1639, testament d'Antoine de Gilbertès, comte et archidiacre de l'église de Lyon. — 1639, requête adressée aux Elus de Beaujolais par le collecteur des tailles à Perreux, Louis de Monchanin. — 1639, nomination de Guillaume Dephelines et de Benoît Nicol comme consuls et leveurs de tailles au bourg de Perreux pour l'année 1640. — 1639, donation faite par Antoine de Gilbertès, héritier de Claude, archidiacre de l'église de Lyon, à Jacques Girines, bourgeois de Lyon, « pour reconnaissance de ses bons, agréables et longs services » des arrérages de cens, servis, lods et milods dus audit archidiacre lors de son décès. — 1640, sentence de l'officialité de Bourges concernant les droits honorifiques de M. de Charbonnel dans l'église collégiale de Saint-Germain-de-Lambion dépendant du chapitre de Brioude. — 1640, procédure entre Antoine Damanze, écuyer, sieur d'Estiengues, et les frères et sœurs Dephelines. — 1640, inventaire du mobilier du château de La Vigne, après le décès de Claude de Gilbertès à la requête de son fils Antoine. — 1640, vente de ses droits à la succession de sa mère Claudine Trican, passée par Claude de Phelines, prêtre, demeurant à Villefranche, à Claude Ménard, marchand de Perreux. — 1640, transaction entre Jean Delosme, greffier de la baronnie de Lespinasse et sa femme, Maurice Jonguin d'une part, et Antoine Jonguin d'autre part, au sujet de la succession de Nicolas Jonguin et de Jeanne Mate. — 1640, inventaire du logis « le chapeau rouge » de Roanne, dressé après le décès de la femme de Nicolas Baillot, tenancier de l'établissement. — 1641, contrat d'acquisition entre Claude Jadin, vigneron de Perreux, d'une part, et Jean Dupuys, Toussaint Chevallier, sa femme, et Madeleine Dubourg, veuve de Claude Chevalier.

B. 19. (Liasse.) — In-4°, 2 pièces parch., 87 pièces pap.

1642-1667. — 1642, requête de Pierre Dephellines en paiement d'une somme de cent livres promise en contrat de mariage par son frère Claude Dephellines, prêtre. — 1642, obligation de 300 livres contractée par Anne Charpin de Genetines, veuve de Marc du Palais, seigneur de la Merlée, envers Louis de Chaussecourte, seigneur de Chardon, Gramond et Le Bost. — 1643, procédure devant le présidial de Riom, entre Antoine Bourlin bourgeois de Clermont et Antoine de Gilbertès. — 1643, transport d'une obligation de 1.500 livres fait à Antoine de Gilbertès par Jacques de La Tour d'Auvergne, seigneur baron de Murat et de Quayres et sa femme Françoise de Gilbertès. — 1643, compte-rendu de Barthélemy Passinges, marchand de Roanne, « en qualité de gardiateur et dépositaire de justice » des biens de feu Julien Carré. — 1643, requête des recteurs de l'Hôtel-Dieu, pour être mis en possession des 60 livres léguées à leur établissement par Charles Dupuys, bourgeois de Roanne. — 1643-1667, obligations diverses de Nicolas Baillot, de Roanne, « maître du logis où pend pour enseigne le chapeau rouge », liquidation de sa succession ainsi que de celle de Jean Valence, seigneur de Minardière, ayant des rapports entre elles. — 1644, bail à ferme d'une dîme à Saint-Sulpice passé par Claude Chassain, curé du lieu, à Louis Arthaud et Barthélemy Gonin. — 1644, vente passée par les époux Ménard à Mᵉ Charles de Monchanin, avocat en Parlement résidant à Perreux. — 1645, testament de Marguerite du

Sauzey, veuve d'Antoine de la Mure, seigneur du Chantois, instituant pour son héritier universel Marc Antoine de la Mure de Chantois, après legs à ses filles Jeanne de la Mure, femme de Jacques Tissier, sieur du Soleillant et conseiller au présidial de Montbrison, à Isabeau de la Mure, femme de Claude Tricaud, conseiller et élu en l'Election de Roanne, à Marie Françoise de la Mure et à sa petite-fille Marguerite de la Mure. — 1647, exploit de sergent royal pour saisie de fruits sur Pierre Lata, à Saint-Romain-la-Motte. — 1647, procédure relative à la vente des fruits de Claude Guionnet, métayer, pour l'acquit des tailles de l'année 1646. — 1648, vente par Romain Dumolin, laboureur de Saint-Romain-la-Motte, à Jean Protin et Louis Arthaud, marchands bouchers, de 500 carpes et brochets « à prendre et choisir sur sept cents » provenant de trois étangs dépendant de la métairie Ollivier et empoissonnés en décembre dernier et à livrer en décembre prochain moyennant le prix de 25 livres tournois par cent. — 1648, vente par Antoine de Gilbertès à Jean de Roques de la terre et seigneurerie de Ludesse et à Antoine de Charbonnel des métairies de Lagauzon. — 1648, contrat de mariage de Claude de Gilbertès, seigneur d'Aubenas, fils de Nicolas de Gilbertès et de Marie de Grizols, avec Marie Faure, fille de Sébastien Faure et d'Isabeau de Courtial, de Viviers. — 1649, inventaire de la succession de Claude Ménard, de Perreux. — 1649, caution d'Antoine de Gilbertès-Chapelus pour assurer l'établissement du monastère de l'ordre de la Visitation de Sainte-Marie à Clermont. — 1649, testament d'Antoine de Gilbertès-Chapelus « désirant prendre emploi dans les armées du roi où les occasions de mourir sont plus fréquentes ».

B. 20. (Liasse.) — In-4°, 5 pièces parch., 106 pièces pap.

1650-1725. — 1650, mise à ferme par adjudication des biens de la succession de Claude Ménard, maître cordonnier de Perreux. — 1650, saisie et vente des meubles de Claudine Dephellines, veuve Ménard, pour non-paiement de tailles. — 1650, constitution de curatelle pour Anne, Marguerite et Florence Baillot, filles de Nicolas Baillot et de Catherine Esguichier. — 1651, constitution de la dot de Catherine Langhat, femme d'Antoine de Gilbertès. — 1652, étrousse (adjudication à ferme) pardevant le juge du marquisat de Saint-André, des biens appartenant aux enfants mineurs de Claude Bonnaud, d'Ouches. — 1653, provision de l'office de sergent royal en l'élection de Roanne pour Jean Rolland. — 1653-1661, procédure en liquidation de succession entre Anne Baillot, femme de Gilbert Thévenon, d'une part, et Claude Pierrefort Vialon, tuteur des enfants de feu Nicolas Baillot, d'autre part. — 1653-1665, comptes relatifs à la succession de Nicolas Baillot. — 1654, certificat de Gilbertès-Chapelus attestant que « le capitaine sacremore Egiptien a logé dans ses terres avec sa troupe composée d'honestes bohêmes et s'y est comporté sans rendre desplaisir à personne pendant les trois jours de son séjour ». — 1655, quittance de caution passée à Antoine de Gilbertès par les religieuses de la Visitation de Sainte Marie de Clermont. — 1655, contrat de mariage de Jean Rolland avec Antoinette Mesnard. — 1655-1725, contrats de bénévis d'une rente annuelle de 20 livres 10 sols assise sur un tènement de terre à Noailly, appartenant à Antoine Bourlière, passés successivement à Jacques Domain, François Ranque, Nicolas de la Mure, l'Hôtel-Dieu de Roanne et Simon Bidalin « voiturier par eau ». — 1656, convention par laquelle Simon de la Garde, « commis à la recette du quartier d'hiver et tailles imposées en l'Election de Roanne » charge de ce recouvrement Jean Rolland, huissier de Perreux, à qui il alloue 75 livres de salaires par mois, lui vendant également un cheval au prix de 300 livres. — 1656, testament de Jeanne du Sauzey léguant 200 livres à l'hôpital de Roanne. — 1656, requête par Jeanne de la Mure, veuve de Jacques Tissier, sieur du Soleillant, à l'effet de participer aux frais du procès criminel engagé contre J.-B. Tricaud, de Sury. — 1657, lettre royale adressée au bailli du Forez pour faire casser une transaction intervenue entre Jeanne de la Mure, veuve de Jacques Le Tissier, écuyer, conseiller au bailliage de Forez et Jean Le Tissier, écuyer, maître des eaux et forêts, héritier dudit Jacques, s'il est prouvé que cette transaction a été surprise par dol au préjudice de celle-ci. — 1657, remise du domaine de Layre à Noirétable à Marguerite Chalons, femme de Lambert du Bost La Fuste. — 1658, lettres de grâce en faveur de J.-B. Tricaud, sieur de Sury-le-Bois, coupable d'avoir assassiné en cas de légitime défense le 3 août 1656, Jacques Tissier, sieur du Soleillant, qui l'avait menacé de son pistolet à cause de discussions concernant des droits de cens et servis. — 1658, location d'une maison appartenant à l'Hôtel-Dieu sise près du cimetière, passée à Claude Travers, pour 4 ans, à 9 livres 13 sols par an par Etienne Marcellin, prêtre de Saint-Etienne de Roanne et l'un des recteurs de l'hôpital.

B. 21. (Liasse.) — In-4°, 134 pièces papier.

1659-1687.—1659, procédure entre Claude Pereffort-Vialon, tuteur des enfants de Nicolas Baillot d'une part, et les religieuses Ursulines de Montbrison, d'autre part à propos de la pension alimentaire de Florence Baillot, également religieuse Ursuline et fille de Nicolas Baillot. — 1659, testament de Jeanne de la Mure, veuve de Jacques Tissier, sieur de Soleillant. — 1659, invitation à Jean Tissier, sieur de Montélivet, par Jeanne de la Mure, sa belle-sœur, de poursuivre l'assassinat de son mari, Jacques Tissier, sieur du Soleillant. — 1659, testament mutuel de François Courtin, seigneur Desmollières et de sa femme, Marguerite Populle, léguant à l'Hôtel-Dieu de Roanne une somme de cent livres. — 1659-1660, procédure contre Jean Tissier, sieur de Montélivet, maître des eaux et forêts pour qu'il joigne son opposition à celle de Jeanne de la Mure de Chantois, voulant empêcher l'entérinement de lettres de rémission obtenues par Jean Tricaud, accusé de l'assassinat de Jacques Tissier, sieur du Soleillant, son mari et frère dudit Jean Tissier. — 1660, testament d'Etienne Thevon marinier de Roanne, léguant ses biens à son frère Philibert Thevon. — 166.., consultation de théologiens sur la validité des bulles pontificales accordant dispense pour mariage à Pierre de la Mure, président de l'Election de Roanne, veuf, et à demoiselle Jeanne de la Mure veuve du conseiller du Soleillant, parents au 3e et 4e degré. — 1661, procès-verbal d'écrou à la prison du château d'Oriol de J.-B. Tricaud, de Sury. — 1661, opposition par Jean Tissier à l'exécution des lettres de grâce en faveur de Jean Tricaud pour l'assassinat de Jacques Tissier. — 1662, constitution d'une dot de 2.000 livres à Marie de Gilbertès, pour son entrée en religion dans l'ordre des Clarisses. — 1663-1678, acquisition de la grange et terre de Fontantin par les recteurs de l'Hôtel-Dieu. — 1663-1687, pièces de procédures, sentences, quittances, obligations concernant Claude Gadin, de Perreux. — 1664, procédure entre Denis Dupuy et les recteurs de l'Hôtel-Dieu relativement à des travaux faits à un étang. — 1664, saisie sur Benoît Charbonnier et Claudine Tallebord, au profit de Jean Verney, garde des haras du roi. — 1664, procédure de Jeanne de la Mure de Chantois, épouse en secondes noces de Pierre de la Mure, écuyer, seigneur de Bienavant, au sujet de l'assassinat de Jacques Tissier, sieur du Soleillant, son premier mari, dont elle accuse J.-B. Tricaud, de Sury. — 1665, convention par laquelle Claude Lay, tanneur de Saint-Just-en-Chevalet, se met pendant un an au service de Jean Michel, drapier de la même ville, au traitement de 120 livres, promettant « d'habiller et tasner toutes sortes de cuirs ». — 1666, bail à ferme du prieuré de Saint-Pierre d'Aigonnay passé pour sept ans à la rente annuelle de 1.500 livres par Antoine de la Rouyère, recteur du collège des jésuites de Roanne, à Jean Pareau, marchand. — 1666, désistement de Philippe Ferrey, charpentier en bateaux de Roanne, de sa plainte contre Pierre Perrin, aussi charpentier en bateaux, pour coups et blessures. — 1666-1668, contrat de réception aux Ursulines de Montbrison de Marie-Anne de la Mure, fille de Pierre de la Mure, seigneur de Bienavant et de Changy, et de Madeleine Roussier, moyennant le paiement de 3.000 livres pour aumône dotale, de 300 livres pour ameublement et habits et un présent d'autel.

B. 22. (Liasse.) — In-4°, 123 pièces pap., 2 pièces parch.

1667-1790.—1667, contrat de mariage d'Itier de Charbonnel, fils de feu Antoine, seigneur de la Plagne et de Lagauzon, et de Catherine de Digons avec Radegonde de Bouschat, fille de feu Arnaud, seigneur d'Apchier, et de demoiselle Hyppolite d'Anglars. — 1668, lettre du chanoine de la Mure à son frère pour le faire traiter en son nom pour l'impression de son « histoire de Forez » par Jullieron, imprimeur de l'archevêque de Lyon, selon le caractère du livre intitulé « le temple de la gratitude, desseing de la machine du feu de Saint-Jean en l'année 1666 ». — 1668, testament de Marie-Anne de la Mure, Ursuline à Montbrison, en faveur de Pierre de la Mure, seigneur de Bienavant et Changy, son père, et de Jeanne de la Mure, sa belle-mère. — 1669, transaction entre Pierre de la Mure, seigneur de Bienavant et Changy et Benoîte Bonnet, femme Pailloux de Bully, au sujet du testament de Pierre Bonnet, frère de cette dernière, instituant sa sœur et l'Hôtel-Dieu, ses héritiers par moitié. — 1669, procuration par Jeanne de la Mure de Chantois à Pierre de la Mure de Bienavant, son second mari pour régler et recevoir de J.-B. Tricaud de Sury, les dommages par lui dus pour l'assassinat de son premier mari, Jacques Tissier, sieur du Soleillant. — 1670, certificat du président et juge mage en la sénéchaussée et siège présidial d'Agennais constatant l'existence et la profession de Jean Rousset, maitre chirurgien. — 1671, nomination de Jean Rousset comme maitre barbier chirurgien de la ville de Roanne, par

Isaac de Sainte Luce, maitre chirurgien juré de la ville de Lyon et lieutenant du premier chirurgien du roi. — 1671, assignation devant le Parlement de Paris dans la cause pendante entre Jean Deschallant, cordonnier à Roanne et Antoine Regnard et Marguerite Arthaud sa femme. — 1671-1675, cahier de recettes et dépenses de Mme de la Mure. — 1672, arrêt du conseil du roi interdisant aux notaires des localités voisines de Roanne, conformément à l'édit d'avril 1664, d'exercer dans cette ville au préjudice des notaires qui lui sont réservés. — 1672-1702, règlement d'une obligation de Claude Dulac et Antoinette Bourganel, de Champoly, envers Antoine Carton, seigneur des Estiveaux, procureur en la châtellenie de Cervières. — 1673, pouvoir donné à J.-B. Déchalant de Roanne, de changer de diocèse. — 1673, requête de Jean-Marie de la Mure, sacristain et chanoine de Notre-Dame de Montbrison, pour se faire payer une rente due par les époux Gaillet do Cordelle. — 1675, lettres de M. de la Mure, sacristain et chanoine de Notre-Dame de Montbrison, à sa sœur Mme de Bienavant, « très digne directrice de l'Hôtel-Dieu de Montbrison » pour le renouvellement et le paiement des fermages. — 1675, acte de baptême de Noel de Gilbertès, fils de Pierre de Gilbertès et de Marie Valon. — 1675, extrait du testament de Jean-Marie de la Mure, chanoine et sacristain de Montbrison, au profit de Noel de la Mure, seigneur de Bienavant, substitué à l'Hôtel-Dieu de Roanne. — 1675, inventaire notarié des biens meubles de Jean Marie de la Mure, chanoine, sacristain de l'église collégiale de Montbrison, dressé en sa présence. — 1675-1790, procédure relative à la constitution de rente annuelle de 30 sols au principal de 32 livres par Françoise Darlet, veuve de Jean Durantet, au profit du curé de Noailly.

B. 23. (Liasse.) — In-4°, 7 pièces parch., 121 pièces pap.

1676-1735. — 1676, testament de Françoise Vincent, veuve de François Desgouttes, marchand. — 1676, requête en maintenue de privilèges de sépulture et procès verbal de l'inhumation de Mme de Charbonnel à Saint-Germain-Lembron (Puy-de-Dôme). — 1676, testament de Pierre Garrot en faveur de l'Hôtel-Dieu de Roanne. — 1677, rôles des « estappes » de la taille de Pouilly-les-Feurs en 1677 établi par les consuls et « assieurs » de l'année sur la commission qui leur a été envoyée par l'Election de Roanne. — 1678, testament de Jeanne de la Mure de Chantois, veuve de Pierre de la Mure, seigneur de Bienavant et de Changy. — 1678, testament de Claudine Dephelines. — 1679, autorisation de l'archevêque de Lyon à Mme Jeanne de la Mure de Chantois de se livrer au service des pauvres malades de l'Hôtel-Dieu de Roanne. — 1679, procédure concernant la succession Tallebard. — 1679, sentence condamnant les époux Gadin à l'amende envers Alexandrine Pillat, veuve de Martin Laurent en réparation des violences commises sur celle-ci. — 1679-1735, constitution de rente annuelle de cent livres par Antoinette Mesnard, en faveur de son fils, Charles Rolland, prêtre ladite rente reposant sur des biens à Perreux, pour lesquel Charles Rolland demande décharge d'impositions en 1735. — 1680, codicille testamentaire de Jeanne de la Mure. — 1680, requête en séparation de biens de demoiselle Radegonde du Bouschat, épouse d'Etier de Charbonnel. — 1680, inventaire du mobilier et des archives de l'Hôtel-Dieu de Roanne après le décès de Jeanne de la Mure de Chantois, veuve de M. de la Mure, seigneur de Bienavant. — 1681, ouverture du testament de Jeanne de la Mure de Chantois, veuve de Pierre de la Mure, écuyer, sieur de Bienavant, au profit des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Roanne. — 1682, requête à l'effet de faire subir des examens par ceux qui voudraient exercer les fonctions de maîtres apothicaires et chirurgiens à Roanne. — 1682, acte de la réception de J.-B. Déchalant, prêtre, au nombre des dix sociétaires de l'église Saint-Etienne de Roanne et constitution par lui d'une rente annuelle de 4 livres. — 1683, constitution d'une rente de 4 livres par J.-B. Déchalant, prêtre. — 1683, imposition de Mably pour la taille. — 1683, donation d'un jardin situé rue de Fontenille, dans le clos de l'Hôtel-Dieu, faite par Philibert Lacolonge, marchand tailleur. — 21 mai 1683, dispense de bans pour le mariage de Jean Valence avec Antoinette Darmezin. — 1684, certificat de résidence délivré par le curé de Roanne. — 1686, testament d'Etienne Thévenot, jardinier, en faveur de l'Hôtel-Dieu de Roanne. — 1687, tarif des droits d'aide à percevoir sur les vins et autres boissons dans l'Election de Roanne. — 1687, contestation entre les chanoines de Saint-Germain Lembron (Puy-de-Dôme) et Ytier de Charbonnel, seigneur de Lagauzon, paroisse de Laurier, à propos d'un droit de nomination de vicaire prétendu par celui-ci. — 1688, certificat de la tonsure ecclésiastique conférée à Jean Perrin, fils de Pierre Perrin et de Jeanne Deschallant de Roanne. — 1688, dénombrement des fonds de la paroisse de Saint-Martin-de-Boisy. — 1689, quittance du legs fait par J.-B. Déchalant, prêtre de Roan-

ne à Marguerite Arthaud, femme d'Antoine Renard, cordonnier. — 1690, procédure entre La Roche Gallisson et messire Deschaland, prêtre.

B. 24. (Liasse.) — In-4°, 151 pièces pap., 1 pièce parch.

1692-an VII. — 1692, sentence réglant le procès intervenu entre Gaspard du Palais, seigneur de la Marlée, tuteur des enfants mineurs de Pierre de Chaussecourte, sieur de Grammond et Jean-François de Chaussecourte, seigneur du Bost. — 1692, testament de Marguerite Tallebard, femme de Pierre Seguin, maître pharmacien de Roanne. — 1692-1724, procédure et transaction aboutissant à une rente annuelle de cent livres à servir à l'Hôtel-Dieu de Roanne par Pierre Seguin et Aimée Tallebard, sa femme. — 1694-1713, procédure relative à la vente du logis « où pend le chapeau rouge » à Roanne, près du port, passée par les recteurs de l'Hôtel-Dieu à Claude de Croze, maître de poste. — 1694-1781, donation d'un terrain à Bicêtre par Etienne Darmezin, prêtre, et agrandissement du clos de l'hospice en 1781. — 1695, sentence de l'Election de Roanne supprimant la cote de taille indûment imposée à messire Jean Perrin, prêtre. — 1697, lettre anonyme envoyant de Rome des indulgences. — 1697, délibération de l'assemblée des habitants de la ville de Roanne et pièces de procédure concernant le legs fait à l'Hôtel-Dieu par François Courtin. — 1697-an VII, procédure entre Antoine et Claude Rostin, marchands drapiers de Roanne et Just et Jean-Antoine Panneton, d'Ambierle, au sujet de rentes. — 1698-1716, transport de la somme de 2.000 livres passée par Guy Courtin, écuyer, seigneur de Saint-Vincent, au profit de l'Hôtel-Dieu de Roanne et procédure entre les recteurs de l'établissement et la famille Lange de Montagny. — 1700, exécutoire de dépens contre Madeleine de Sallers, veuve de Charles de Chaussecourte, seigneur du Chardon, au profit de Christophe Carton, lieutenant civil et criminel du mandement de Cervières. — XVIII° siècle, accords entre le curé de Maizilly et les recteurs de l'Hôtel-Dieu de Roanne au sujet de la succession de M° Joseph Seguin, prêtre. — XVIII° siècle, règlement de comptes entre François-Aimé de Chaussecourte, seigneur du Bost, et Benoîte de Trémolle, veuve de François de Madière. — XVIII° siècle, pièces diverses et de procédure concernant les servis dus à la rente noble de Régny et l'affaire entre l'Hôtel-Dieu et M. de Vichy. — XVIII° siècle, compte de tutelle des enfants mineurs Meaudre de Palladuc. — XVIII° siècle, procédure entre M. de Gilbertès et la dame Carton de Mérange son épouse, d'une part, et M. de Madière, comme héritier des Chaussecourte, au sujet d'une transaction du 1er février 1664. — Fin XVIII° siècle, proposition de N..., à l'hôpital de Roanne de limiter sa créance sur l'établissement pour le parfait paiement du surplus moyennant l'abandon des revenus de l'école des pauvres filles au soulagement des pauvres de la ville. — 1700-1709, procédure faite contre la sœur Valence, de Villerest, dont la dot de 800 livres n'avait pas été payée ; sentence permettant aux recteurs de l'expulser de l'Hôtel-Dieu si son frère qui s'était engagé pour elle n'effectuait pas ledit paiement.

B. 25. (Liasse.) — In-4°, 140 pièces papier.

1701-1765. — 1701, procès entre Christophe Carton, écuyer, lieutenant civil et criminel de la ville de Cervières et Charles de Chaussecourte, seigneur de Chardon, le Bost et autres places, relativement à une dîme appelée Tingros dans la paroisse des Salles. — 1703, procès intenté par les recteurs de l'Hôtel-Dieu à dame Marie-Anne Voiret, épouse de Claude Valence de Minardière, bailli et président de l'Election de Roannais, héritière de sa mère Marguerite Populle, elle-même héritière de demoiselle Renée Courtin de Molière, laquelle, par testament de 1674, avait légué à l'Hôtel-Dieu une somme de 500 livres. — 1704, testament de Claudine Odin, de Saint-Germain-Laval, instituant les pauvres de l'Hôtel-Dieu de Roanne ses héritiers universels. — 1704, reconnaissances à terriers pour différents fonds sis à Arnas et Saint-Julien, passées par les religieuses de la Visitation et de Sainte-Ursule de Villefranche, à Marie Jacquet, veuve de M° J.-B. Nizet, notaire royal. — 1705, reconnaissance des religieuses de Sainte-Ursule de Villefranche qu'elles sont tenues de payer à titre de droit d'indemnité un lod de trente ans en trente ans. — 1705, procédure relative à l'exécution des édits de novembre 1691 et octobre 1701 concernant la vente des offices de « barbiers, perruquiers, baigneurs et chimistes » à Roanne. — 1707, enquête aux fins d'établir la quotité du droit d'indemnité en Beaujolais. — 1707, expédition du contrat de mariage de Noël de Gilbertès avec Anne de Charbonnel — 1707-1719, vente d'une blanchisserie à l'hôpital de Roanne par Claude Valence, seigneur de Minardière, bailli au bailliage du duché de Roannais et quittances prix d'abord par ledit de Minardière, puis par les

religieuses de Sainte-Ursule. — 1708, constitution d'une rente de 50 livres par Guy Courtin, écuyer, seigneur de la Motte, et sa femme, au profit de Jean Nicolle, recteur des écoles des pauvres de Roanne qui la passa ensuite au profit de l'hôpital. — 1709, reconnaissance par Joseph Delaforge, bourgeois de Roanne, de la pension annuelle de 5 livres 18 sols, à servir à l'église de Saint-Martin-de-Boisy en vertu de la fondation faite en 1651 par Antoine Charbonnier, marchand. — 1709, contrat de mariage de Jacques Carton des Estivaux, sieur de Méranges avec Marie Dupuy. — 1710, procès pour liquidation d'arrérages de cens et servis intenté par le duc de la Feuillade et de Roannais à Antoine Michaud, cabaretier. — 1711, testament de Claude Mathieu, lieutenant général au bailliage de Roannais léguant une somme de mille livres à l'Hôtel-Dieu de Roanne. — 1712, transport aux Ursulines de Roanne par M. et Mme de Minardière de la rente de cent-vingt livres que leur devaient les recteurs de l'Hôtel-Dieu de Roanne, suivant contrat du 17 janvier 1707. — 1712-1765, abénévis d'une maison passé par les recteurs de l'Hôtel-Dieu, successivement à Antoine Vignal, Louis Maine et Girard, aubergiste. — 1714, acte de baptême d'Etienne de Gilbertès, fils de Noël de Gilbertès et d'Anne de Charbonnel. — 1714-1745, pièces relatives aux statuts et règlements des boulangers de Roanne, ainsi qu'aux droits qu'ils ont à payer à l'Hôtel-Dieu. — 1715, procédure entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu, M. et Mme de Minardière et Jean François de la Mure. — 1716, procédure en règlement de compte de vente de vin entre Elie Ménard, veuve de Jean Rousset, maître chirurgien de Roanne et Guy Darmezin, curé de Villerest. — 1716-1722, procédure entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu de Roanne et Henri Valence, greffier de Villerest, au sujet d'arrérages de fermes de dîmes.

B. 26. (Liasse.) — In-4°, 231 pièces papier.

1717-1779. — 1717, procédure entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu et Pierre Seguin. — 1717-1720, transport de capitaux par Charles Roland, curé de Pouilly, à l'Hôtel-Dieu de Roanne, chargé de lui en servir le revenu par pension annuelle de 200 livres. — 1719, ratification par la communauté des religieuses hospitalières de Saint-Etienne du règlement fait par la ville de Roanne pour celles de leurs sœurs qui devaient aller diriger l'Hôtel-Dieu de cette ville. — 1720, transaction entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu et Messire Rolland, curé de Pouilly, au sujet d'un don de 4.000 livres fait par ce dernier. — 1720, quittances diverses. — 1720, vente d'une maison sise à Roanne « jouste la rue tendante du collège à la place ducale de soir » passée à demoiselle Paule-Louise Dumas par Guy Courtin, écuyer, seigneur de la Motte, Saint-Vincent, pour le prix de 15.000 livres et à la charge de payer à la société de l'église paroissiale de Saint-Etienne, la pension annuelle de 4 livres. — 1720-1734, pièces de procédure et sentences : sentence rendue le 7 septembre 1720, par le bailliage de Roanne, condamnant les recteurs de l'hôpital de Roanne, héritier de Jeanne de la Mure, à payer une rente de cinquante livres au principal de 1.000 livres à Claude Valence de Minardière et à sa femme Anne Voiret, créanciers de ladite Jeanne de la Mure de Chantois ; transport de leurs droits par M. et Mme de Minardière à Jean-Bernard Gagne, seigneur du Sauvement ; sentence du 27 mars 1734, dans l'instance pendante entre Jean-Bernard Gagne, seigneur du Sauvement et les recteurs de l'hôpital Jean-François de la Mure de Chantois, reçu partie intervenante. — 1720, 1762, abénévis d'une maison sise rue Saint-Jean à Roanne passé par les recteurs de l'Hôtel-Dieu à Jean Désartand, tissier de Roanne et Marguerite Donjon, sa femme, et à Claude Guyonnet et Marguerite Poyet. sa femme. — 1721-1722, procédure entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu en fonction actuelle et Bertrand Delosme, Madeleine Colombier, veuve de François du Sauzey, et Jean Ponchon, anciens recteurs d'autre part, au sujet de la perception de la rente annuelle de cent livres, au principal de deux mille livres créée au profit de l'Hôtel-Dieu par Françoise de la Motte, veuve de Jean Courtin par acte du 24 février 1693, reçu Roger, notaire royal. — 1722, arrêt du Conseil d'Etat autorisant les recteurs de l'Hôtel-Dieu à faire couper leurs bois de Noailly et Saint-Cyr, à charge de réserver douze des plus beaux arbres et seize baliveaux pour en affecter le produit à la construction d'une nouvelle salle à l'Hôtel-Dieu. — 1722, contrat de mariage de Charles Michaud avec Marie Chapuis. — 1722, procès relatif à un règlement de constitution dotale entre Marie Roche, veuve et héritière d'Antoine Michaud, cabaretier, et son fils Charles Michaud. — 1722, désistement d'Antoine Chapuis Genet de ses fonctions de fabricien et luminier de Pouilly-en-Roannais. — 1722-1778, baux et adjudication de la boucherie de Carême accordée à l'exclusion de tous autres à l'Hôtel-Dieu de Roanne par

lettres patentes du 19 août 1732. — 1722-1779, procédure devant le bailliage de Roanne puis en appel au Parlement entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu de Roanne, concessionnaires depuis 1733 des droits cédés en 1722 par Jean-Claude Ponchon à Jacques Chassain, lequel passa à l'Hôtel-Dieu ses droits sur Guillaume Lebœuf et les héritiers de celui-ci : Jean-Marie Lebœuf et sa sœur Anne Lebœuf, épouse de Gilbert Barnaud, de Charlieu.

B. 27. (Liasse.) — In-4°, 132 pièces pap., 3 pièces parch.

1723-1770. — 1723, ferme de la boucherie de Carême de l'année 1723. — 1723, traité passé entre Louis Brichevet, seigneur de Courseille, fondé de procuration du duc de La Feuillade et les recteurs de l'Hôtel-Dieu pour l'acquit de droits de lod dus par ceux-ci pour l'achat d'une maison près du pilori. — 1723, constitution d'une rente annuelle de 12 livres à servir par le receveur des consignations du bailliage de Roanne aux recteurs de l'Hôtel-Dieu. — 1724, procédure relative à une maison de Pouilly-les-Nonains appartenant à l'Hôtel-Dieu. — 1725, bail à ferme pour neuf années de la « blancherie » dite de Fontenille passée à Benoît Chaitel de Pradines par les recteurs de l'Hôtel-Dieu, moyennant la rente annuelle de 250 livres et la faculté par l'Hôtel-Dieu de se faire blanchir. — 1726, transport de rente par Joseph Guillon, président en l'Election de Brioude, à Noël de Gilbertès. — 1727, adjudication de la boucherie de Carême pour l'année 1727 à Hector Lachaux sur la mise à prix de 332 livres à charge de faire payer quatre sols la livre aux bourgeois. — 1727-1770, procédure pour la liquidation en faveur de l'Hôtel-Dieu de Roanne des biens provenant à l'origine d'Anne Rocher, épouse d'Antoine Passinge, puis du sieur de la Rivière, de Saint-Haon-le-Châtel. — 1728-1760, constitution de rente au profit d'Antoine Rostain, négociant de Roanne. — 1730, bail à ferme de la dîme du blé, froment, avoine, orge et légumes à Roanne, passé par les recteurs de l'Hôtel-Dieu à Antoine Roziers et Etienne Gouttebaron pour six ans au prix de 90 livres. — 1731, reconnaissance à terrier passée au profit de Claude de Saint-George, marquis de Saint-André, seigneur dudit lieu, d'Ouche, les Salles, Chancé, Sercé, par les recteurs de l'Hôtel-Dieu de Roanne pour une maison dite « le Chapeau Rouge » sise à Roanne, au territoire de Malignière. — 1732, liquidation judiciaire d'une obligation de Marie Dupuy, veuve du sieur Carton de Mérange, envers Claude Dupuy, avocat au bailliage de Forez. — 1732-1735, contrat de vente d'une maison et délégation de partie du prix aux recteurs de l'Hôtel-Dieu de Roanne passés par Louis Laval et Anne Dufour, sa femme, à Etienne Girard. — 1733, feuille de gabelle pour les mendiants de Bicêtre de la paroisse de Roanne. — 1733, testament de dame Françoise Thévenard, veuve de M. Michon de la Forge, seigneur de Vougy, fondant deux lits à l'hôpital de Roanne pour des pauvres de Sevelinges et Vougy. — 1733-1739, pièces de procédure dans l'instance pendante entre Bernard Gagne, seigneur de Sauvement et les recteurs de l'Hôtel-Dieu. — 1733-1740, cession d'une obligation de 1.300 livres sur Jean Méret, passée par Jean Chapuis, laboureur d'Ouche, aux recteurs de l'Hôtel-Dieu. — 1734, testament d'Etiennette Bourjat, veuve de Jean Jamet, cordier de Roanne, instituant pour son héritier universel l'hôpital de cette ville. — 1734, lettres royales de rescision d'un testament de Charles Dufour, marchand de La Bénissons-Dieu, fait en contradiction d'un testament antérieur réciproque entre lui et sa femme. — 1734, lettres royales réglant la succession de Joseph Arduin et Marie Orsel de Roanne. — 1734-1739, assignation devant le Parlement de Paris de Jean-François de la Mure de Chantois par Jean-Bernard Gagne, seigneur du Sauvement et autres pièces de procédure. — 1734-1744, procédure entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu et Pierre Lange de Montagny, au sujet de la rente que ce dernier doit à l'établissement.

B. 28. (Liasse.) — In-4°, 150 pièces pap., 9 pièces parch.

1735 1789. — 1735, nomination du chevalier de Gilbertès comme cornette de la compagnie d'Ossemond dans le régiment de cavalerie de Clermont. — 1735, constitution d'une rente annuelle de 120 livres au capital de 2.400 livres au profit de l'Hôtel-Dieu de Roanne à l'occasion de l'entrée d'Anne Delosme dans l'ordre de Saint-Augustin audit Hôtel-Dieu. — 1735, contrat de rente pour les religieuses de Beaulieu consenti par Marguerite de la Mure, veuve de Jacques-Ignace Gaulne. — 1735-1758, procédure et liquidation relatives au règlement des fermages dus à l'Hôtel-Dieu par Etienne Dessales, boulanger de Roanne, sur le domaine Baudon à Noailly. — 1736, acte des recteurs de l'Hôtel-Dieu,

révoquant la mission donnée à Urbain Gombault, et chargeant de leurs intérêts Me J.-B. Landragin, procureur pour les soutenir contre Jean-Bernard Gaigne, seigneur de Sauvement. — 1736, constitution d'une doť au capital de 2.450 livres et à la rente annuelle de 122 livres dix sols en faveur de Marie Debourg entrant à l'Hôtel-Dieu de Roanne comme religieuse de l'ordre de Saint-Augustin. — 1736, contrat de mariage de François Delosme, conseiller et procureur du roi en l'Election de Roanne, avec Marie-Antoinette Dupuy, fille de Georges Dupuy, écuyer, conseiller du roi, prévôt de la maréchaussée. — 1738, procédure devant le Parlement entre Jean-Bernard Gaigne, seigneur de Sauvement, et les recteurs de l'Hôtel-Dieu, héritiers de Mme de la Mure de Chantois, sur les biens de laquelle des rentes doivent être servies à différents membres de sa famille. — 1738, testament de demoiselle Philippe Perret, veuve de François Dufaux, pharmacien, fondant une messe annuelle et perpétuelle dans l'église de l'Hôtel-Dieu moyennant une rente de trois livres. — 1738-1789, quittances des paiements faits par les recteurs de l'Hôtel-Dieu à l'exécuteur testamentaire et aux héritiers de Madeleine de Lingendes, veuve Courtin de Châteauneuf sur le domaine de la Charme, sis à Mably, légué par elle aux pauvres de Roanne. — 1739, procédure concernant les droits héréditaires de Noël et Antoine de Gilbertès frères, fils de Pierre de Gilbertès et de Marie Valon. — 1739, jugement prévôtal condamnant Anne Ambray, convaincue de vol, à être battue de verges, marquée et enfermée à l'hôpital général de Lyon. — 1739, procédure relative à des conventions entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu et Gaspard de Vichy, seigneur de Chanrond. — 1740, liquidation de mi-lods de ventes et servis dus au Collège de Roanne. — 1740-1785, constitution d'abénévis et procédure concernant une maison sise au château appartenant à l'Hôtel-Dieu de Roanne et passée à bail moyennant 7 livres de rente à Guillaume Palin, tisserand de Roanne. — 1741, sentence du bailli de Montaigut et chatelain de Saint-Flour relative à des arrérages de fermage dus à Noël de Gilbertès, seigneur de Vissac et Lagouzon. — 1742, obligation de 3.000 livres passée par demoiselle Anne Carton, fille de Christophe Carton, lieutenant civil et criminel en la châtellenie de Cervières, au profit de Pierre Chapelle, praticien, résidant au lieu de Lunel, paroisse d'Arconsat. — 1742, procédure entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu et Annet-François Delosme au sujet du règlement de la dot de demoiselle Anne Delosme. — 1742, nomination de N. de Gilbertès, cornette, comme lieutenant de la compagnie de la Mollière dans le régiment de cavalerie de Clermont.

B. 29. (Liasse.) — In-4°, 5 pièces parch., 110 pièces pap.

1743 1764. — 1743, reconnaissance de cens et servis passée par les recteurs de l'Hôtel-Dieu à François-Marie Courtin, écuyer, seigneur de la Motte, Saint-Vincent, etc. — 1743, procédure entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu de Roanne, héritiers de Mathieu Ragot, garçon tanneur, et Philibert Borin, marchand tanneur de Saint-Victor-en-Beaujolais, débiteur dudit Ragot. — 1744, bail à loyer de la maison du chapeau rouge sise à Roanne près de la Croix du Port, passé au marquis de Pradines, au prix de 200 livres par an par les recteurs de l'Hôtel-Dieu. — 1744-1752, procédure entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu et Antoine Rambaud, de Cordelle. — 1745, prestation de serment des experts chargés d'estimer les biens de la succession de Pierre de Conze, dans l'instance pendante entre Etienne de Gilbertès et Michelle Bassin, veuve de Pierre de Conze. — 1745-1747, procédure entre Etienne de Gilbertès, habitant le château du Lac, paroisse de Salles-en-Forez, et Antoine Decouze, laboureur de Saint-Florest, pour jouissance de fruits. — 1746, contrat de dotation de demoiselle Claudine Chassaing lors de sa profession chez les religieuses hospitalières par lequel sa belle-sœur Antoinette Merle, femme de Claude Chassaing, son frère, fait à l'établissement une rente annuelle de 150 livres destinée d'abord à servir de dot à ladite Claudine Chassaing, puis, à la mort d'Antoinette Merle, à l'entretien d'un lit pour un pauvre. — 1746, fondation d'un lit à l'hôpital de Roanne par une personne inconnue. — 1746-1749, pièces de procédure entre Antoine Rostaing, marchand drapier de Roanne et les mariés Odin et de Noailly d'Ambierle. — 1747, procédure de saisie d'Etienne de Gilbertès, sieur de Vissac, contre Julliard et Roche, laboureurs de Brugeleix. — 1747, traité entre Noël et Etienne de Gilbertès, d'une part, et Michel Julliard et Jullien Roche, ayant-droits par leurs femmes de Jeanne de Gilbertès, d'autre part, pour partages de biens. — 1747, constitution d'une rente annuelle de 37 livres à payer par les recteurs de l'Hôtel-Dieu à Jeanne-Marie Rozier. — 1747-1750, titres de propriété de Joseph Valence, curé de Pouilly-les-Nonains sur les biens des héritières Guillon de Riorges et sur la rente noble de Verpré. — 1748, bénévis d'un pré

consenti par les recteurs de l'Hôtel-Dieu à Messire Camille de Valence de Minardière, prêtre sociétaire de Roanne. — 1749, constitution d'une rente de 110 livres au profit de l'Hôtel-Dieu de Roanne par Antoine Maurizard, maître de poste, et Claudine Vicard, son épouse — 1750, sentence du Conseil du roi réglant en appel la liquidation de la succession de Charles de Chaussecourte et de Diane de Salers. — 1750, procédure entre François de Chaussecourte, seigneur du Bost, et François de Madières (volumineux dossier très utile à consulter pour l'historique de la terre du Chardon et de la famille de Chaussecourte). — 1750-1764, transaction entre Etienne de Gilbertès et sa femme Marie Carton de Mérange, d'une part, et François-Aimé de Chaussecourte, seigneur du Bost, d'autre part, au sujet de la dîme de Tingros, se percevant dans la paroisse de Salles.

B. 30. (Liasse.) — In-4°, 145 pièces pap., 2 pièces parch.

1751-1787. — 1751-1756, lettres signées Guillaume, adressées de Dijon à M. Seguin, curé de Changy, concernant un procès pendant entre lui et le prieur de la Madeleine-lès-Charolles. — 1752, lettre au cardinal de Lyon demandant approbation d'une fondation faite par une veuve Fialin. — 1753, fondation d'un lit à l'Hôtel-Dieu de Roanne par Marie-Thérèse de Séverac, veuve de Jean-François de la Mure, seigneur de Chantois. — 1753, testament de Madeleine Pirot, veuve Deborde, fondant un lit à l'hôpital de Roanne, moyennant un revenu de 150 livres au capital de 3.000 livres. — 1755, affermage du domaine Carré à Mably à Philiberte Peletier, veuve Chapuy, par les recteurs de l'Hôtel-Dieu de Roanne. — 1756-1786, procès entre Etienne de Gilbertès et sa femme Marie-Claudine Carton de Méranges, habitant au château du Lac, paroisse de Salles-en-Cervières, et Jean Ferréol du Bessey de Villechaize, contrôleur des guerres au sujet de droits de propriété sur le bois de Meaudres à Saint-Romain d'Urfé. — 1757, testament de Pierre Bernard, de Saint-Haon-le-Châtel, portant diverses fondations en faveur de cette localité. — 1759, cession d'argent et constitution de rente consenties par Gaspard Duvergier et Joseph Odin d'Ambierle à Antoine Rostaing, marchand drapier de Roanne. — 1760, constitution d'une rente annuelle de 50 livres en faveur des demoiselles Geneviève et Anne-Marie Rougier, sœurs de voile blanc au couvent de Sainte-Elisabeth de Roanne, par les recteurs de l'Hôtel-Dieu sur la somme de 715 livres à eux léguée par Claude Dulinier, avocat au Parlement. — 1760-1771, procédures et sentence entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu, d'une part, et Marguerite Bassot, veuve Villard, et Jean Pérouse, caution, d'autre part, pour l'exécution d'une obligation de 4.000 livres consentie au profit des pauvres de l'hospice par lesdits époux Villard. — 1761, lettre de M. Seguin, curé de Maizilly, à M. Faurier, à Dijon, concernant la succession de M. Seguin, curé de Changy. — 1762, vente d'un bois dans la paroisse d'Arconsat passée par Antoine Gouttebarge à Gabriel Pierre Chappelle, lieutenant, assesseur civil et criminel de la châtellenie de Cervières. — 1762, reconnaissance d'une fondation de deux pintes d'huile par an au profit de l'église de Renaison par Jean-Baptiste Vignal, chirurgien, demeurant à Saint-Haon. — 1763, vente d'une maison sise à Roanne, rue Fontenille, par Claude Chenevier, chef de garnison, à Antoine Rostain, négociant. — 1764-1765, assignation devant le Parlement, de gens de Cornet de la paroisse de Saint-Romain d'Urfé voulant appeler d'une sentence rendue contre eux par la gruerie du duché de Roannais. — 1764-1787, procédure en détermination de limites foncières et en liquidation d'arrérages de cens et servis entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu et Antoine Duret et consorts. — 1765, conventions faites entre les sieurs recteurs de l'Hôtel-Dieu et le sieur Morin, entrepreneur, pour construction et agrandissement de la salle des hommes malades. — 1765-1769, procédure et correspondances relatives à la créance de l'Hôtel-Dieu sur la succession de M. le Marquis d'Espré. — 4 août 1766, exploit d'huissier sur l'appel d'un procès relatif au bois de Meaudres pendant entre Jean-Guy du Bessey et les époux de Gilbertès.

B. 31. (Liasse.) — In-4°, 81 pièces pap., 9 pièces parch.

1767-1791. — 1767, vente d'une maison au quartier Fontenille, faite par Jean Snittes, blanchisseur, aux recteurs de l'Hôtel-Dieu. — 1767-1768, procédure entre François de Chaussecourte et François de Madières. — 1769, contrat de rente de 300 livres à payer à l'Hôtel-Dieu de Roanne par le marquis de Courtemanche selon le legs de Mme de Boisfranc. — 1770, testament d'Elisabeth Cordier, femme de Benoîte Baulat, élève en l'Election de Roanne, léguant à l'Hôtel-Dieu une somme de 4.000 livres pour la fondation d'un lit.

— 1770, procédure entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu et Claude-Marie Devilaine, de Montagny, au sujet de rentes au profit de l'hôpital consenties par Pierre Lange, ascendant maternel des enfants mineurs Devilaine. — 1771, sentence contre Jean-Louis de Foudras, marquis de Courcenay, en faveur des recteurs de l'Hôtel-Dieu. — 1771, sentence condamnant Antoine Fonthieux, avocat, à délivrer aux recteurs de l'Hôtel-Dieu de Roanne la rente annuelle de 75 livres, au capital de 1.500 livres qui a été léguée à cet établissement par son père J.-B. Fonthieux, notaire royal à Saint-Just-en-Chevalet. — 1772, abénévis moyennant la rente annuelle de 75 livres d'un jardin sis rue Sautet, passé par les recteurs de l'Hôtel-Dieu à Claude-Philippe, jardinier. — 1773-1774, procédure entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu et Jean Fatinet, cabaretier à Roanne. — 1773-1777, procédure entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu de Roanne et les époux Brissat de Saint-Vincent-de-Boisset, en garantie de deux obligations représentant ensemble la somme de 2.700 livres due à l'Hôtel-Dieu. — 1774, reconnaissance de droits seigneuriaux passée au profit de François-Henry d'Harcourt, seigneur du duché de Roannais par les recteurs de l'Hôtel-Dieu sur les biens de cet établissement. — 1775, sentence du bailliage de Roanne condamnant Denis Morin Desgrivet, de Tourzie, à exécuter le testament de son père léguant à l'Hôtel-Dieu de Roanne la somme de 300 livres. — 1775, testament de l'abbé Lambert Griffée en faveur de la fabrique et de l'hospice de Charité de Roanne. — 1776, apposition de scellés, procès-verbal de levée des scellés, procès-verbal de vente des biens de la succession de M. Seguin, curé de Maizilly. — 1777, conventions entre Messire Claude-Marie de Nompère de Pierrefitte, ancien curé de Roanne, et les recteurs de l'Hôtel-Dieu portant fondation de quatre lits. — 1777, pièces concernant ce que l'hôpital doit pour les messes des prisonniers affecté sur la partie septentrionale de l'enclos de cet hôpital. — 1778, assignation contre Antoine Digas et Clément Cosset, bouchers, pour avoir vendu de la viande en Carême au détriment d'Yves Lachaud, fermier de la boucherie de Carême. — 1778, donation de la maison de charité de Roanne par M. Dumyrat (acte et plan). — 1778, donation au profit de la charité de Roanne par Messire Claude-Marie Nompère, ancien curé de Pierrefitte. — 1779, fondation d'un lit par M. de Ferrus, seigneur de Cucurieux. — 1779-1791, baux à ferme du domaine Panneton à Noailly. — 1780, donation de biens faite par demoiselle Anne Pirot à son petit neveu Charles-Adrien Meaudre à charge : 1° de verser 4.000 livres pour la fondation d'un lit de malade pauvre à l'Hôtel-Dieu de Roanne et sa nourriture ; 2° de payer au prêtre ou religieux qui prêchera à Roanne l'octave des morts, la somme de douze livres.

B. 32. (Liasse.) — In-4°, 201 pièces pap., 9 pièces parch.

1781-an X. — 178.., — Mémoires et consultations au sujet des engagements pris par différentes personnes, notamment M. l'abbé Nompère de Pierrefitte, ancien curé de Roanne, de fournir certaines rentes pour assurer l'existence de la maison de charité de Roanne, fondée en 1762 et confirmée par lettres patentes de 1775. — 1781, procès entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu et Jean-Baptiste-François de La Rochefoucauld, prieur d'Ambierle, qui a acquis la dîme de grains et de chômage de Saint-Haon-le-Châtel de Claude Dupuy, seigneur de Farges, lequel a des obligations envers l'Hôtel-Dieu. — 1781-1787, procédure entre Claude Rostain, bourgeois de Roanne, et Achille Martin d'Ambierle. — 1782, procédure relative au legs de 1.200 livres fait à l'Hôtel-Dieu de Roanne par Hugues Guillin du Montet, avocat, et François-Madeleine Guillin, assesseur de la maréchaussée de Roanne, en l'année 1760. — 1782, consultation juridique pour les administrateurs de la maison de charité de Roanne relativement aux souscriptions en faveur de cet établissement. — 1783-1784, consultations aboutissant à déclarer caduc le testament mystique de Simon Orillard, menuisier à Changy, au profit de l'hôpital de la ville de Roanne, héritier substitué. — 1784, assignation des époux Nicolas de Montchanin et Marie Gauluc par les recteurs de l'Hôtel-Dieu pour être contraints à payer une obligation de 2.400 livres contractée en 1780. — 1785-1789, procédure relative à la saisie des biens d'Antoine Poyet, chirurgien à Briennon, à la requête des recteurs de l'Hôtel-Dieu qui se trouvent en opposition avec les créanciers dudit Poyet. — 1786, consultation de feudistes établissant qu'en principe dans la châtellenie de Cervières, la cartonnée mesure mille pas carrés, le pas carré de six pieds et quart et le pas courant de deux pieds et demi mais que l'usage s'est introduit de porter la cartonnée à 1.100 pas carrés, même pas que ci-devant. — 1786, procédure entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu et l'abbesse de La Bénissons-Dieu en revendication de règlement de cens et servis sur les biens du sieur Poyet et de sa femme Catherine Burelle. — 1787, fondation de

lit à l'Hôtel-Dieu de Roanne par Christophe Pardin, bourgeois. — 1787, procédure relative à la dîme due par Jacques Jacquet, vigneron de Saint-Sulpice aux recteurs de l'Hôtel-Dieu. — 1787-1788, procédure de liquidation de 29 années d'arrérages d'abénévis dus par François Souchon, vigneron, à messire Joseph Chapat, curé de Saint-Haon-le-Châtel. — 1788, constitution d'une rente annuelle de 10 livres à payer par Gilbert Pignaud à la fabrique de l'église de Noailly. — 1789, état de situation de l'Hôtel-Dieu de Roanne comprenant ses biens meubles, immeubles et revenus ainsi que ses charges et dépenses fixes et variables. — 1789-1790, procédure entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu et Marie Colombier Lavague, au sujet du legs de 1.500 livres fait aux pauvres de Roanne par J.-B. Lavague, voiturier par eau, père de cette dernière. — 1789-an III, constitution et liquidation de la pension créée en faveur de Claude-François Andriot, de Roanne, par Claude Saint-George, de Saint-André, émigré. — 179.., extrait des registres de l'administration municipale du canton de Roanne : noms des citoyens qui ont souscrit pour la nourriture et l'entretien des vieillards et infirmes de la commune de Roanne. — 1791, cautionnement pour le fermier du domaine Panneton appartenant aux pauvres de l'Hôtel-Dieu. — 1791-1792, procès-verbal d'expertise du chemin allant de Roanne au port d'Aiguilly et longeant les bâtiments de l'hôpital. — 1792, certificat médical pour Mme de Gilbertès. — An II, procès-verbal de vente de la grande coupe de bois taillis de Noailly par les citoyens administrateurs de la « maison d'humanité » de Roanne au profit d'Antoine Mettet, cordier à Roanne. — An V, obligation consentie au profit de l'hospice de Roanne par Claude-Marie Dechastelus, de Saint-Maurice. — An VI, exploits d'huissier relatifs à l'exécution du testament d'Elisabeth Cordier, de 1770, en faveur de l'Hôtel-Dieu de Roanne. — An X, exploit d'huissier en opposition de paiement à François Jourlain, de Cordelle, débiteur de l'Hôtel-Dieu de Roanne.

SÉRIE C

Matières ecclésiastiques en général ; chapelle, aumônerie, cimetière, necrologes, obituaires, etc.

C. 1. (Liasse.) — In-4°, 2 pièces papier.

1697-1752. — 1697, tableau des messes dites en vertu de fondations dans l'église de l'Hôtel-Dieu de Roanne. — 1752, fondation de messe en l'église de l'hôpital de Roanne, faite par demoiselle Jal, veuve Fialin, pour une personne désirant rester inconnue.

SÉRIE D

Inventaires généraux et partiels — Instructions, lettres, récépissés et autres pièces relatives au dépôt même ou au service du dépôt des archives. — Catalogue de la bibliothèque.

D. 1. (Liasse.) — In-4°, 2 pièces papier.

1733-1793. — 1733, inventaire de l'hôpital général de Roanne. — 1783, « livre pour la sortie et la rentrée des titres et papiers du bureau de l'Hôtel-Dieu de Roanne ».

SÉRIE E

Administration de l'établissement. — Délibérations, nominations, règlements. — Budgets et comptes, états des recettes et dépenses. — Economat, fournitures, entretien des bâtiments. — Inventaires du mobilier, livres de caisse, etc.

E. 1. (Registre.) — 54 feuillets papiers.

1667-1674. — Registre de délibérations. — Recteurs : Bertigny, prêtre sociétaire de l'église paroissiale de Saint-Etienne de Roanne ; Jean Cusson, prêtre sociétaire de l'église paroissiale de Saint-Etienne de Roanne ; Etienne Marcellin, prêtre sociétaire de l'église paroissiale de Saint-Etienne de Roanne, Receveur ;

Jailly, prêtre sociétaire de l'église paroissiale de Saint-Etienne de Roanne ; Pierre de la Mure, seigneur de Bienavant et de Changy. — Séance du 4 janvier 1667 : ordonnance de Jean Nau, conseiller du roi ; visite de l'Hôtel-Dieu de Roanne en présence de MM. Pierre de la Mure, président en l'Election de Roanne, Jean Cusson, prêtre sociétaire, recteurs dudit Hôtel-Dieu, de Claude Valence, bailli et Denis Dupuy, procureur fiscal au bailliage ; exécution de l'arrêt du 19 décembre 1665 (f. 1. 2. 3). — Séance du 29 mai 1667 : nomination des recteurs par l'assemblée de la ville, ont été nommés MM. de la Mure, Etienne Marcellin, prêtre, Jean Courtin, conseiller du roi, Odin et Aubert ; nomination de marguilliers (f. 4, 5, 6). — Comptes des recettes et des dépenses de l'Hôtel-Dieu des années 1664, 1665 et 1667 ; (f. 8 à 24). — Séance du 17 décembre 1668 : entrée à l'hôpital pour le service des pauvres de Dames Françoise Tricaud, Anne Delestang, femme de chambre de Mme de la Mure, la présidente depuis 20 ans ; conditions d'admission en application du règlement de M. Nau, (f. 25-26). — Séance du 22 avril 1669 : continuation pour deux années des fonctions de recteur de M. Pierre de la Mure, par l'assemblée des notables de la ville de Roanne ; nomination de marguilliers (f. 26 à 30). — Séance du 10 avril 1670 : prix fait par devant le notaire royal Noël du retable et tabernacle de l'église de l'Hôtel-Dieu, par les recteurs Bertigny, Pierre de la Mure, avec les sieurs Jacques d'Ungdu et Annet Cocla, maîtres sculpteurs et menuisiers à Roanne, description du travail ; arrêt de la cour des Aides du 18 juin 1670, entre les recteurs et le sieur Jacques Dusauzey, condamnant ce dernier à payer 1.518 livres 16 sols (f. 37 à 42). — Séance du 28 mars 1671 : sortie de l'Hôtel-Dieu de Claudine Pichon, fille servant les pauvres, pour manque de soins envers les malades (f. 43-44). — Séance du 28 mai 1671 : entrée d'Anne Landrivon au service des pauvres malades (f. 49). — Séance du 6 août 1671 : décès de M. Pierre de la Mure, recteur depuis 6 ans, qui a commencé avec Jeanne de la Mure, sa femme, la réforme de l'Hôtel-Dieu dans lequel il n'y avait auparavant qu'un seul gardien qui recevait les sains et les malades avec confusion (f. 50). — Séance du 29 septembre 1672 : entrée de dame Jeanne de la Mure, veuve du sieur de Bienavant, pour y servir les pauvres avec demoiselle Renée de Chétin, sa nièce, fille de François de Chétin, sieur de Bellefais et de Nonciade de Rode (f. 51). — Séance du 2 avril 1673 : installation de Jean Courtin, conseiller du roi, comme recteur de l'Hôtel-Dieu ; donation de dame Anne-Marie de Frelon, femme de Jean-Marie Donguy, écuyer, suivant testament du 24 avril 1663, d'une somme de 1.000 livres (f. 51-52). — Séance du 18 mars 1674 : donation de 500 livres par demoiselle Renée Courtin, fille de feu François Courtin, conseiller du roi (f. 53). — Séance du 21 mars 1674 : installation de Claude-Marie Lanoy comme recteur en remplacement de M. Jailly (f. 53). — Séance du 10 juillet 1674 : donation par Antoine Baillot, diacre, de la maison du chapeau rouge, d'un pré et d'un domaine sis à Matel (f. 53). — Séance du 10 août 1674 : donation par Jeanne de la Mure de deux domaines à Noailly estimés 6.000 livres plus 2.000 livres en papier et les dommages-intérêts qui lui ont été adjugés sur lesquels on a offert 3.000 livres à la charge de sa nourriture pendant sa vie et de celles de demoiselle de Chétin et de dame Létang (f° 54). — Séance du 18 octobre 1674 : donation d'une maison ou château par Antoinette ....moyennant la jouissance, sa vie durant, reçue Nappard, notaire royal (f° 54).

E. 2. (Registre.) — 181 feuillets papier.

1683-1719. — Registre de délibérations signé par les administrateurs recteurs : Athiaud, Baulat, Basset, Bruerat, Colombier-Lavagne, Corre, Courtin, Courtin, Courtin de Neufbourg, Delobine, Delosme, Dupuy, Forest, Gaulne, Joard, Marcellin, Merle, Michon, Michon de Chamarande, Adrien Michon, Morin-Desgrivets, Mathieu, Noël, Odin de Malignière, Ondaille, Passinges, Pilote curé, Rostain, de Sevelinges, Valence de Minardière, Verne, Voiret. — Séances du 23 novembre 1683 ; fixation des jours de réunion, conditions de validité des délibérations, règlement d'admission des malades (f°s 7-8). — 2 décembre : donation d'un jardin par Philibert de la Colonge (f° 9). — 8 décembre : achat de jardin de veuve Girard (f° 10). — 9 décembre : acquisition d'une maison des héritiers Chervier dans l'Ile (f° 11). — Donation de 550 livres de M. Lefbvre d'Ormesson, intendant (f° 11). — 6 janvier 1684 : établissement de trois bedeaux ou gardes de l'hôpital, leur costume (f° 14). — 13 janvier 1684 : nomination de M. Deville, notaire, comme procureur de l'hôpital et receveur des revenus ; remerciements de son zèle et de son dévouement (f° 15). — 3 avril 1684 : réclamation des servis et arrérages dûs depuis 29 ans, pour les domaines de la Bernarde et de Noailly, demande desdits états pour vérification ; refus de recevoir à l'hôpital une malade de Mably présentée par la marquise de Digoine, les lits ne devant être destinés qu'aux malades de la ville

(f°s 24 et 25). — 13 avril 1684 : abandon par M. Marcellin de la prébende de 50 écus fondée à l'hôpital par Mme de Biénavant, à la charge de lui laisser dire la messe pour qui il voudra (f° 27). — 17 avril 1684 : conditions faites avec M. Jobert, prêtre, comme aumônier de l'Hôpital, savoir nourri, logé, chauffé et 45 écus par an (f° 28). — 23 mai 1684 : nomination d'un portier à trente livres par an (f° 37). — 7 octobre 1684 : versement d'une somme de 44 livres donnée par M. de Saint-Lost, maître des Cérémonies de France, passant en cette ville à la suite de Madame Royale au mois d'avril dernier (f° 44). — 22 janvier 1685 : rapport du curé contre la sœur Guillermin qui refuse de continuer ses soins aux enfants, remontrances à cette sœur et menaces de la renvôyer, demande d'une deuxième sœur pour ce service (f° 49). — 1er mars 1685 : dépôt du règlement, lecture aux filles servantes, refus par les sœurs Guillermin et Perrichon d'accepter M. Marcellin, prébendier, comme leur confesseur (f° 51). — 23 avril 1685 : nouvelles plaintes contre les sœurs Guillermin et Perrichon abus signalés, interrogatoire de ces deux sœurs, ordres donnés (f° 52). — 2 juillet 1685 : nouvelles plaintes contre les sœurs Guillermin et Perrichon, mesures de répression (f°s 54-55). — 26 juillet 1685 : lecture du testament de Mme de la Mure en faveur des filles servantes (f° 56). — 20 décembre 1685 : un extrait des procès-verbaux de la conduite des sœurs Guillermin et Perrichon sera adressé à l'Archevêque pour demander leur révocation (° 59). — 12 décembre 1686 : admission de Françoise Ponthet comme servante (f° 68). — 19 mai 1687 : convocation de l'assemblée des habitants pour nommer de nouveaux recteurs, en remplacement de MM. Pilotte, curé, Voirét, président ; Courtin, prévôt ; règlement pour la nomination (f°s 71-72). — 27 mai 1687 : installation des nouveaux recteurs (f° 72). — 5 mars 1689 : plaintes contre le sieur Jean Valence, chirurgien ; demande de remplacement, convocation du bailliage et des échevins à cet effet (f° 89). — 23 septembre 1701 : nomination du R.P. Deberrais, définiteur de l'ordre des Capucins de Roanne, comme prédicateur de l'Octave prochain des morts (f° 101). — 21 juin 1704 : amende de 20 sols contre les recteurs absents aux Assemblées, pas de fonds pour faire face aux dépenses ; versement de 15 livres par chacun des recteurs (f° 106). — 15 juillet 1706 : placet au roi pour demander une lettre de cachet pour forcer le sieur Colombier à accepter les fonctions de recteur auxquelles il a été nommé, afin d'éviter ces fonctions à des gens pauvres ou de profession mécanique et faire condamner le sieur Colombier à mille écus d'amende s'il persiste dans son refus ; ordonnance royale, acceptation du sieur Colombier ; lettre de remerciements à la duchesse de La Feuillade pour ses démarches et pour la prier d'obtenir une réponse favorable au placet demandant l'autorisation de faire une loterie de 800.000 livres sous la remise de 15 pour cent au profit de l'hôpital (f°s 129, 130, 131). — 16 février 1707 : reconnaissance du terrier du Duché de Roannais, en ce qui concerne les biens de l'hôpital (f° 136). — 25 septembre 1708 : nomination de M. Jobert, aumônier, en remplacement du sieur Gerin, démissionnaire, conditions de son installation et ordres donnés pour redresser les abus (f° 139). — 16 août 1710 : causes de la déroute de l'hôpital ; désordres dans les consommations, manque de surveillance des sœurs, règlement pour faire cesser ces abus en 8 art. (f°s 143 à 145). — 24 avril 1712 : délégation de deux recteurs pour aller voir l'archevêque et lui demander des religieuses, afin de faire cesser les abus du service et aller à Villefranche pour passer avec les administrateurs tous les actes nécessaires pour avoir des religieuses (f° 151). — 5 mars 1713 : arrangement avec M. de la Salle-Vigousset du Mâconnais, pour un legs de 300 livres fait par M. Claude de la Salle, protonotaire du Saint-Siège, reçu Ponchon, notaire (f° 157). — 25 juin ; installation de M. Verne comme recteur (f° 160). — 23 janvier 1718 : visite de l'hôpital, défense d'y recevoir des étrangers (f° 181).

E. 3. (Registre.) — 103 feuillets papier.

1738-1759. — Registre de délibérations signé par MM. Dubois, Dusauzey, Gaulne, Jars, Martin-Desgranges de Minardière, Petet, Ponchon, Prost. — Séances du 31 mars 1738 : règlement du bureau ; donation de 22 coupons de la Compagnie des Indes par Mme Rongout du Chesne de Verneuil, province du Perche, avec les numéros des titres (f° 1). — 11 mai 1738 : acceptation d'une somme de 900 livres par M. Dusauzey, l'un de nos receveurs, provenant d'un inconnu et moyennant une rente annuelle de 50 livres (f° 5). — Visite d'inventaire du domaine de La Charme à Mably, donné par Mme de Châteauneuf (f° 5). — 6 juillet 1738 : détail des titres et rentes donnés à l'hôpital par M. Jacques Pirot, avocat et conseiller (f° 6). — 28 février 1739 : situation financière de l'hôpital (f°s 9 à 22). — 5 novembre 1739 ; réclamation des meubles laissés par fille Joninon décédée à l'hôpital, enlevés par son frère, lesquels appartiennent à l'hôpital suivant les Lettres patentes ; ren-

voi à la porte de M. Goyet de Lyvron d'un enfant amené par la maréchaussée (f° 25). — 20 janvier 1740 : convention pour dot de religieuse avec M. Jugnet, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice à Paris (f° 26). — 27 novembre 1740 : demande faite par les religieuses, vu la cherté des denrées, d'augmenter le prix de la journée payé par les malades, à raison de 7 sols par jour au lieu de 5 sols (f° 32). — 4 mai 1741 : requête à M. l'Intendant général pour demander décharge du droit d'amortissement réclamé par le fermier des domaines à cause du legs de 1.000 l. fait par M. Pirot et de pareil legs fait par sieur Vidal (f° 35). — 22 juillet 1742 : poursuites contre Antoine Malagrange, boucher au Coteau, qui a vendu de la viande pendant le Carême (f° 43). — 23 septembre 1742 : vote d'un emprunt de 3.000 livres pour réparations et arrérages dus aux religieuses (f° 44). — 7 mars 1743 : demande de remplacement de M. de Chizelle, décédé comme administrateur (f° 48). — 24 juin 1743 : conditions de l'admission comme religieuse de Mlle Dubessey de Contenson (f° 50). — 19 décembre 1743 : renseignements à prendre sur les biens des mariés Allègre-Rozier qui proposent de les donner à l'hospice (f° 53). — 10 mars 1744 : état des journées du régiment de Poitou, en garnison à Roanne, qui doit partir dimanche prochain (f° 56). — 16 avril 1744 : legs de 1.000 livres par demoiselle Claudine Darmezin, décédée le 11 de ce mois (f° 56). — 7 mai 1744 : service pour feu M. Mathieu, lieutenant général, qui a fait un legs de 1.000 livres (f° 57). — 26 novembre 1744 : visite à faire au domaine de Vendranges pour vérifier les dégats faits par l'inondation (f° 59). — 7 janvier 1745 : cession par Jeanne-Marie Rozier, de ce qui lui est dû par la succession de Claude Allègre, son mari, moyennant une rente viagère au denier 20 (f° 59). — 19 septembre 1745 : inconvénients de la mortalité des bestiaux qui continue et rend impossible les transports (f° 63). — 23 janvier 1746 : persistance de la mortalité des bestiaux (f° 64). — 17 mars 1746 : fondation d'un lit par M. Dusauzey pour une personne inconnue. — 28 mars 1746 : installation de M. Desgranges, élu nouveau recteur (f° 65). — 15 juin 1746 : demande de M. le Comte de Drée de recevoir ses deux sœurs Ursulines dont le couvent a été supprimé, renvoi pour insuffisance d'offre (f° 67). — 2 mars 1747 : vente de la maison Rousset et de trois vignes à Riorges (f° 72). — 23 avril 1747 : legs de 1.000 livres fait par François Vidal, capitaine du château d'Urphé (f° 73). — 5 janvier 1748 : fondation de lit au prix de prêt de 6.000 livres au marquis d'Esprès, moyennant 300 livres de rente annuelle (f° 77). — 11 avril 1748 : proposition de M. de Champagny de Pierrefitte, archiprêtre de Roanne, de verser la somme de 3.000 livres de la part d'un inconnu pour fondation de lit et celle de 1.240 livres pour un établissement de sœurs grises à Roanne (f° 77). — 21 avril 1748 : acceptation des propositions ci-dessus et versement de la somme de 4.240 livres (f° 78). — 11 mai 1748 : installation de MM. Ponchon et Prost, nommés administrateurs ainsi que M. de Minardière (f° 78). — 20 février 1749 : demande au ministère de la Guerre pour avoir des instructions sur la retenue à faire aux soldats suisses en garnison à Roanne lorsqu'ils seront malades (f° 82). — 5 janvier 1750 : legs de 1.000 livres par Mme Ponchon (f° 86). — 19 février 1750 : envoi de situation de l'hôtel au cardinal archevêque (f° 87). — 17 mars 1740 au 17 septembre 1750 : détail des mandats délivrés (f°s 90 à 103).

E. 4. (Registre.) — 151 feuillets papier.

1750-1791. — Registre de délibérations signé par MM. Joseph Alcock, Athiaud, Baulat, Bergier, Cartier, Claude Chassain, Dechastelus, Defferré, Desvernay-Desarbres, Duché, Dumyrat, Dusauzey, François, Geoffroy, Goulard, Goyet de Livron, Hue de la Corée, Jeugnet, Latour, Lorange, Meyrieux, Martin-Desgranges, Mathieu Merle, Michon du Marais, de Minardière, Mivière, Noailly, Ponchon, Perroton de Châtelus, Ponchon, Prost, Rostain, Thévenon, Turge, recteurs. — Séances du 10 janvier 1751 : règlement avec l'abbé Dumas d'un contrat de rente de 150 livres par an ; donation, par ce dernier d'une maison (f° 1). — 26 mars 1751 : lettre à l'archevêque contre les prétentions du curé de faire toutes les fonctions spirituelles à l'hospice et de faire tous les enterrements à l'exception de l'aumônier (f° 2). 9 mai 1751 : donation d'un jardin par Jean-François de la Mure de Chantois (f° 2). — 26 mai 1751 : démarches contre la réclamation du procureur fiscal du bailliage pour arrérages de rente sur Bicêtre et pour demander des lettres patentes (f° 2). — 7 février 1752 : installation de MM. Defferré et Simon Perroton, nouveaux administrateurs (f° 4). — 13 janvier 1753 : fondation d'un lit à perpétuité au capital de 3.000 livres par M. l'abbé Dumyrat, pour une personne inconnue (f° 6). — 27 janvier 1754 ; installation de M. Goyet de Lyvron, nommé recteur en remplacement de M. Desgranges (f° 9). — 7 février 1754 : installation de M. Hue de la Curee nommé

recteur, en remplacement de M. Defferré, décédé et nomination de M. Châtelus, notaire de l'Hôtel-Dieu en remplacement de M. Defferré (f° 9). — 18 juillet 1754 : demande par dame Marie-Thérese de Séverac, veuve de Messire Jean-François de la Mure, chevalier, seigneur de Chantois, de se faire construire une habitation dans le clos de l'Hôtel-Dieu (f° 10). — 28 juillet 1754: traité pour la construction de cette habitation (f° 10). — 1er mai 1755 : fondation par M. Passinges, marchand épicier, pour une personne inconnue, moyennant 3.000 pour deux messes basses chaque année, pour les mariniers vivants et défunts et avec réserve de recevoir de préférence les mariniers malades (f° 11). — 4 septembre 1755 : installation de M. Courtin, nommé administrateur au lieu de M. Ponchon, décidé à refaire la custode (f° 12). — 16 janvier 1757 : précaution pour éviter les cabales des bouchers tendant à faire baisser l'adjudication de la vente de la viande par le carême (f° 15). — 15 juin 1757 : proposition de fonder un lit par Mme de La Mure de Chantois (f° 16). — 29 janvier 1758 : arrêté du compte de M. Baulat, receveur, qui est en avance : la recette étant de 16.277 et la dépense de 17.112, ordre de faire rentrer les créances en retard (f° 18). — 20 avril 1758 : installation de M. Baulat, nommé recteur en remplacement de M. de Lyvron (f° 18). — 25 mars 1759 : invitation aux Pères Minimes de fournir un prédicateur suivant donation de Mme Pralin (f° 21). — 5 avril 1759 : installation de M. de Minardière comme recteur nommé en remplacement de M. de la Curée (f° 21). — 8 novembre 1759 : installation de M. Rostain, nommé recteur en remplacement de M. Dechatelus par délibération de la communauté de cette ville du 19 août dernier, homologuée le 3 du courant par M. l'Intendant (f° 22). — 11 mai 1760 : legs de 1.000 livres fait par Mme de Patural ; fondation de lit par M. Morin des Grivets (f° 24). — 5 juin 1760 : fixation de la date de l'adjudication de la boucherie de carême, demande d'autorisation d'accepter la fondation de lit de Mme de Borde (f° 24). — 22 février 1761 : nomination de M. Benoît Barbier comme aumônier (f° 26). — 25 avril 1762 : augmentation du traitement de l'aumônier porté à 300 livres, sur sa demande et celle des religieuses (f° 29). — 18 novembre 1762 : opposition pour cause de prescription à une demande de Mme de La Feuillade pour droit d'indemnité, recherches des titres (f° 30). — 26 décembre 1762 : mesures à prendre pour opposition au curé de Roanne qui veut faire contribuer l'hôpital à la rétribution d'un troisième vicaire, en vertu du légat de la dîme perçue par l'hôpital (f° 30). — 5 mai 1763: legs de 300 livres par M. Morin des Grivets (f° 31). — 6 septembre 1764 : envoi d'un état général des biens et charges de l'Hôtel-Dieu, suivant arrêt du roi du 9 février dernier (f° 35). — 16 mai 1765 : donation de 3.000 livres par Marie-Thérèse de Séverac, veuve de Messire Jean-François de la Mure, chevalier, seigneur de Chantois (f° 37). — 12 juillet 1765 : don de 1.500 livres par l'abbé Dutey, vicaire de Roanne, pour une personne inconnue, rente de 75 livres (f° 38). — 6 mars 1766 : don par le même d'une somme de 500 livres, rente 25 livres (f° 39). — 6 avril 1766 : nomination de M. Latour-Dutil, chirurgien, en remplacement de M. Giraud, démissionnaire (f° 40). — 9 mai 1766 : jugement de la connétablie et maréchaussée de France du 10 décembre 1765 qui ordonne la saisie des biens du sieur Dubreuil de la Salle, lieutenant au régiment de la Couronne, pour les fruits et revenus d'iceux être employés au profit des hôpitaux si ledit sieur La Salle n'exécute pas le dispositif (f° 40). — 15 septembre 1766 : délivrance des lettres patentes autorisant l'achat de deux maisons par M. de la Mure, conseiller à Montbrison (f° 41). — 29 mars 1767 : nomination de Nicolas Lièvre, garde des eaux et forêts, pour la garde des bois de Noailly (f° 42). 17 avril 1768 : fondation de lit par les mariés Pardin-Boulaud, chapeliers à Roanne, moyennant 3.000 livres (f° 44). — 23 mai 1768 : versement par M. Claude-Marie de Champagny de Pierrefitte, archiprêtre curé de Roanne de 9.700 livres et antérieurement de 1.240 livres, aux clauses y énoncées et fondation de lit (fos 45-46). — 7 novembre 1768 : protestation contre la demande d'un troisième vicaire du curé de Roanne (f° 47). — 14 janvier 1769 : fondation de lit par M. Rostain, moyennant 3.000 livres (f° 47). — 4 mai 1769 : fixation à 4.000 livres du lit fondé par M. de Saint-Georges (f° 48). — 16 janvier 1772 : fondation de lit de 3.000 livres par M. de Champagny de Pierrefitte, pour un pauvre malade (f° 57). — 19 mars 1772 : délégation de M. Turge, recteur, pour aller à Lyon consulter à l'effet de résister aux réclamations de Mme de La Feuillade (f° 58). 20 mai 1773 : avis sur l'utilité et les inconvénients d'un établissement d'une maison de charité (f° 61). — 28 novembre 1773 : réclamation de l'abbé Barbier, aumônier, d'une augmentation de traitement à cause de la cherté excessive des denrées, augmentation de 50 livres, soit 350 livres par an (f° 62). — Installation de M. Guillaume Dusauzey, avocat général fiscal du Bailliage, comme recteur de l'Hôtel-Dieu, en remplacement de M. F.-Marie François, lieutenant particulier, suivant ordonnance du 21 novembre 1773, signé : de Flesselle, intendant (f° 62). — 30 janvier 1774 : nomination de M. François Morillon comme notaire de l'hôpital en remplacement

de Claude Dechatelus (f° 63). — 27 avril 1774 : vente des bois de Noailly à couper au sieur Pétel, marchand à Roanne, moyennant 8.600 livres (f° 63). — 3 août 1775 : exploitation directe de la dîme du chanvre à Villerest (f° 67). — 7 décembre 1775 : nomination comme aumônier de M. Bénard, au traitement de 350 livres et diverses charges (f° 67). — 9 janvier 1776 : nomination comme recteurs de MM. de Minardière, Jeugnet, avocat, et Prost, négociant, en remplacement de MM. Targe, Baulat et Chassain (f° 68). — 10 janvier 1776 : refus de M. de Minardière et nomination de M. Courtin comme recteur, contestation sur la présidence du bureau, entre le maire et le lieutenant général, nomination de M. Verne comme receveur en remplacement de M. Baulat (f° 68). — Installation de M. Delachaise, premier échevin, député, pour recteur de l'Hôtel-Dieu (f° 68). — 1er février 1776 : M. Dechatelus est nommé notaire et procureur en remplacement de M. Morin, protestation de MM. Goulard et Dusauzey, qui se sont retirés (f° 69). — 21 février 1776 : arrêt de la Cour du Parlement obtenu par le Duc et la Duchesse d'Harcourt, limitant leurs droits d'intimer et règlement de l'administration de l'Hôtel-Dieu (f° 70). — 17 mars 1776 : protestation contre la présidence de M. le lieutenant général (f° 70). — 6 juin : fondation de lit Pardin (f° 71). — 29 août 1776 : supplique à M. le Duc et à Mme la Duchesse d'Harcourt pour réunir et incorporer à l'Hôtel-Dieu le territoire de Bicêtre (f° 74). — 9 septembre 1776 : mise en possession en faveur de l'hôpital du territoire de Bicêtre par sentence du bailliage de Roanne du 7 septembre courant (f° 75). — 8 juin 1777 : nomination de Jean-François Morillon comme receveur de l'hôpital (f° 83). — 28 juin 1778 : annulation de la fondation de 3.000 livres faite par M. de Pierrefitte (f° 88). — 5 novembre 1778 : réunion du territoire de Bicêtre à l'hôpital de Roanne par arrêt de la Cour du 11 avril 1778 (f° 88). — 3 juin 1779 : expédition et codicille du testament de Mme de Lyvron, remis aux Archives (f° 91). — 13 juillet 1779 : versement de 4.000 livres par M. de Courbeville, pour fondation de lit de M. Déféras, seigneur de Cucurieux (f° 91). — 17 février 1780 : construction de la façade de l'église, don de M. de Pierrefitte pour cette dépense (f° 96). — 5 septembre 1780 : versement de 50 livres pour legs fait par Darmezin, procureur, testament du 25 novembre 1722 (f° 98). — 16 novembre 1780 : envoi, pour homologation au Parlement de Paris,, d'une copie du règlement (f° 99). — 26 novembre 1780 : legs de 1.000 livres par Benoît Barbier, ancien aumônier (f° 99). — 28 janvier 1781 : réception de l'homologation du règlement et paiement des frais (f° 100). — 4 mars 1781 : réunion des notables et nomination de MM. du Mirat, Duché, Jeugnet et Merle (f° 100). — 24 juin 1781 : empiètement de Mirand sur la rivière arrosant le domaine de Chanteperdrix, règlement fait par arrangement de 1488, opposition contre Mirand (f° 101). — 2 septembre 1781 : réunion des notables pour le changement du chemin du territoire de Bicêtre, sous approbation de M. le duc d'Harcourt (f° 102). — 17 mars 1782 : nomination par l'assemblée générale de la communauté des habitants, comme recteur de l'Hôtel-Dieu, de M. Antoine-Marie Geoffroy, avocat au Parlement (f° 104). — 25 août 1782 : nomination par l'Assemblée des notables de M. Rostaing, neveu, médecin de l'Hôtel-Dieu (f° 105). — 2 février 1783 : demande d'une taxe sur les bêtes abattues afin d'indemniser l'hospice des droits sur la boucherie de Carême que les bouchers ne veulent plus soumissionner (f° 106). — 14 septembre 1783 : installation de M. Rostain, nouveau recteur (f° 108). — 25 mars 1784 : assemblée des notables, nomination de M. Michon du Marais, recteur, aux lieu et place de M. Merle ; répudiation du testament de Simon Villard, menuisier à Changy, comme entaché de nullité et présentant une insuffisance d'actif pour faire face à tous les legs (f° 110)). — 1er avril 1784 : installation de M. Michon Dumarais, nommé recteur (f° 110). — 29 juin 1784 : assemblée générale des notables, présent l'évêque de Cydon, règlement pour augmenter les pensions des religieuses de chœur et des religieuses converses (f° 111). — 2 septembre 1784 : homologation de la fondation de lit de Mme Benoît Barbier, nomination de M. Bourdon, comme chirurgien-adjoint à M. Dutel-Lacour (f° 111). — 5 mai 1785 : installation de M. Athiaud nommé recteur (f° 115). — 3 novembre 1785 : nomination de M. Bernard, démissionnaire par suite du mauvais état de sa santé, comme aumônier honoraire ; nomination de l'abbé Croet comme aumônier, au traitement de 550 livres, sauf approbation de l'archevêque de Lyon (f° 119). — 4 mai 1786 : fondation de Mme Michon de Saint-Sulpice de 4.000 livres (f° 122). — 15 août 1786 ; versement de 4.000 livres pour fondation, par Pardin Christophe, d'une lit (f° 123). — 15 janvier 1787 : donation de M. le marquis de Ronchery de Charlieu (f° 126). — 18 janvier 1787 : nomination par l'assemblée des notables, comme recteurs de l'hôpital de MM. Mivière et Desvernay-Desarbres (f° 127). — 17 février 1788 : legs de 15.000 livres par dame Antoinette Chassaing, veuve de Jean-Marie Jars, contrôleur de l'ordinaire des guerres (fos 132-133). — 6 mars 1788 : legs de 8.000 livres par Mme de Lyvron (f° 133). — 9 mars 1788 : assemblée

des notables, remplacement de M. Geoffroy, recteur, par MM. Joseph Alcok, négociant, et J. Noailly (f° 134). — 30 novembre 1788 : démission de M. Morillon, receveur (f° 138). — 28 décembre 1788 : nomination de M. J. Berthier, bourgeois, comme receveur (f° 139). — 7 mai 1789 : admission sur la demande de M. de Saint-Sulpice, capitaine de dragons au régiment de Monsieur, des dragons malades au prix de 15 sols par jour (f° 141). — 21 juin 1789 : nomination comme recteur de M. Morillon, notaire, en remplacement de M. Rostain ; secours de 1.500 livres accordé aux religieuses, pour cherté de denrées (f° 142). — 28 février 1790 : exécution de l'arrêté de l'Assemblée nationale du 13 novembre dernier ; situation financière de l'hôpital : actif : 20.491 l. 5 s., passif : 19.292 l. 11 s. (f° 144). — 20 juin 1790 : nomination de M. de Minardière, en remplacement de M. du Marais (f° 146). — 23 août 1790 : arrêté du registre des délibérations par M. Populle, maire (f° 147). — 5 décembre 1790 : convocation de l'assemblée de la ville pour composer l'administration de l'hôpital en conformité du règlement du 28 décembre 1780 (f° 148). — 27 décembre 1790 : assemblée de ville, MM. Turge, avocat et Déplace négociant, nommés recteurs ; consultation de deux avocats pour éclairer le litige avec M. Dechastelus (f° 148). — 3 janvier 1791 : nomination comme aumônier de M. l'abbé Imbert, ci-devant religieux Augustin, en remplacement de M. Dubreuil, nommé vicaire. Allocation d'un traitement de 200 livres à MM. Dutel et Bourdon, chirurgiens, qui exerçaient gratuitement, moyennant certains privilèges qui leur ont été enlevés (f° 149). — 27 février 1791 : installation comme recteur de M. l'abbé Denis, député administrateur (f° 150). — 17 mars 1791 : suppression du droit à l'hospice d'adjuger la ferme de la boucherie de Carême (f° 150). — 27 mars 1791 : lettre de M. de Lessard, ministre des finances, qui charge l'hospice de recevoir les enfants exposés (f° 150). — 31 mars 1791 : remboursement par le Receveur du District des avances faites pour le service des Enfants exposés (f° 151).

E. 5. (Registre.) — 142 feuillets papier.

1762-1793. — Registre de délibérations signé par les recteurs : MM. Comte d'Albon, Barge, Basset, Bergier, Carton des Estivaux, de Chavanne, de Courbeville, Debourg, Dechastelus, Desgranges, Desvernay, aîné, Desvernay fils, abbé Dumyrat, Dumyrat de Frazy, Dusauzey, François Goullard, curé, Hue de la Curée, Lorange-Meyrieux, Mathieu, Michon de Vougy, Mivière, Noailly, Nompère de Pierrefitte, curé, Pernéty aîné, Ponchon, Populle, Thévenon, le marquis de Vichy. — 1er janvier 1762 : discours prononcé à l'assemblée, faisant ressortir les avantages de la création d'un hôpital de charité, par M. de Pierrefitte, curé archiprêtre de Roanne ; compliments à Mme la comtesse de La Feuillade, à M. le comte et à la comtesse de Lislebonne auxquels la ville de Roanne a l'honneur d'appartenir, à M. de la Curée, lieutenant du Roy, éloges de la Charité, obligations par les livres saints de la pratiquer ; peines contre ceux qui la refusent ; but de la fondation en faveur des enfants, fruits infortunés de la débauche, abandonnés par leurs parents et éviter ainsi l'inconduite et le libertinage et en faveur de la vieillesse ; règlement en 14 articles. Elections des recteurs : MM. le comte d'Albon, abbé du Myrat, Hue de la Curée, lieutenant général, Dusauzey, conseiller au Parlement de Metz, Desgranges, conseiller du roi, Pernéty père et Desvernay fils, François, contrôleur des gabelles, recteur trésorier (fos 1 à 10). — 7 janvier 1762 : rèlgement intérieur (fos 11-12). — 12 janvier 1762 : modification du sceau de l'hôpital de la Charité (f° 18). — 16 mars 1762 : décès de l'abbé du Myrat ; lettre de félicitations du supérieur général des sœurs du Saint-Sacrement de Mâcon (f° 18). — 23 mars 1762 : legs du Myrat, don de 144 livres par Mme Terray (f° 18). — 8 juin 1762 : démarches pour être autorisé à recevoir une offre de 30.000 livres faite par M. de Pierrefitte pour acheter une maison (f° 20). — 5 juillet 1763 : vente de coton (f° 24). — 22 juillet 1766 : les enfants qui sortiront de la maison volontairement, ne pourront plus y être reçus ; conditions d'admission des enfants (f° 33). — 13 janvier 1768 : démarches contre le curé de Roanne qui refuse d'exécuter les conditions qu'il a faites à l'hôpital (f° 38). — 3 juillet 1772 : conditions avec les sœurs du Saint-Sacrement qui desservent l'hôpital des malades incurables, suivant lettres patentes de juin 1770 (f° 44). — 9 novembre 1775 : consentement à l'enregistrement des Lettres-Patentes donné suivant arrêt de la Cour du Parlement du 31 juillet 1775, faisant ressortir les avantages de l'hôpital de la Charité qui est destiné à faire de bons sujets, les placer à la campagne chez des agriculteurs ; cette institution embrassera tous les objets de charité et assurera les aumônes et les dons qui depuis 20 ans ont formé tout le revenu de l'Etablissement (f° 52). — 16 janvier 1778 : nécessité d'augmenter le nombre des recteurs (f° 53). — 19 janvier 1778 : installation comme recteur du mar-

quis de Vichy (f° 55). — 24 janvier 1778 : donation par le chevalier du Myrat, d'une maison, par M. de Pierrefitte, ancien curé de Roanne, de 36.866 livres (f°s 57 à 61). — 20 juillet 1778 : don de 12.000 livres par une personne inconnue, qui a fait remettre un paquet clos contenant la donation et qui ne sera ouvert qu'à sa mort, sur l'invitation du marquis de Vichy (f° 64). — 5 janvier 1779 : démissions de MM. de Chavanne et Desvernay (f° 65). — Assemblée qui a nommé recteurs MM. de Courbeville et Desvernay fils (f° 66). — 4 avril 1780 : don de 6.000 livres par M. de Pierrefitte (f°s 70-71). — 26 février 1781 : lettres à M. le duc d'Harcourt et à l'archevêque, au sujet des prêtres qui font l'école et qui veulent se retirer (f° 75). — 6 avril 1781 : plaintes à l'abbé de Sigorne, supérieur, contre les absences des sœurs sans permission (f° 77). — 4 janvier 1782 : supplique à l'archevêque pour autoriser les nommés Benoît Palu, étudiant en philosophie et Zacharie Gouzy, clerc minoré, à faire l'école en remplacement des prêtres qu'il ne peut plus fournir (f° 78). — 27 février 1782 : décision du bureau en réponse aux demandes de M. de Pierrefitte, de se conformer rigoureusement aux conditions de l'acte de donation du 24 janvier 1778, regrettant les retards apportés qui ne sont pas son fait. Présidence de M. Populle, maire de Roanne (f° 80). — 8 septembre 1782 : réclamations de M. de Pierrefitte sur les écoles et sur son don de 36.866 livres (f° 83). — 14 mars 178[illegible] : donation d'une maison par M. du Myrat (f° 87). — 13 avril 1783 : nomination comme recteurs de MM. [illegible]ton d'Estiveaux, conseiller au bailliage, Berger, procureur du roi et Forest, avocat (f° 88). — 19 décembre 1783 : don de 500 livres de M. le duc d'Harcourt (f° 90). — 7 juillet 1784 : présentation de deux prêtres : J.-B. Du Suc et Jean du Breuil, à l'archevêque, pour faire l'école, en conformité de l'arrêt de la Cour, pour exécution de l'acquit de la fondation de Pierrefitte (f° 94). — 10 juin 1785 : don par M. le Duc d'Harcourt de 500 livres (f° 95). — 22 juillet 1785 : M. de Pierrefitte maintient sa donation qu'il augmente de 2.000 livres (f°s 96-97). — 11 juin 1786 : nomination comme recteurs de MM. de Courbeville aîné, de Bourg, de Pierrefitte (f°s 103-104). — 18 mai 1787 : don de 300 livres par M. le duc d'Harcourt (f° 107). — 14 février 1788 : legs de 3.000 livres par Mme Antoinette Chassaing (f°[illegible]). — 14 juin 1788 ; installation, avec applaudissements publics, comme recteur, de M. Noailly, procureur général fiscal du bailliage (f° 113). — 28 août 1789 : M. Barbier, avocat, est chargé de faire les démarches pour faire payer par les curé et fabriciens 3.000 livres et intérêts, legs fait par Mme de Patural aux sœurs grises de la maison (f° 118). — 18 mai 1790 : ouverture d'un paquet scellé aux armes de Vichy, déposé aux Archives le 5 août 1778 : il s'y est trouvé une feuille de grand papier et une demi-feuille de petit papier, dont le contenu sera inscrit sur le registre (manque) (f° 120). — 7 juillet 1790 : nomination comme recteurs de MM. Barge et Michon de Vougy (f° 126). — 10 octobre 1791 : quittance des droits de charité dus par le roi, au nom de M. Grandjean de Montigny, payés en assignats (f° 129). — 16 août 1792 : nomination d'arbitres pour régler le différend existant avec M. de Vichy (f° 137). — 1er août 1793 : difficultés, insuffisance du personnel pour le service, engagement d'une nouvelle domestique ; M. Barge est invité à faire un mémoire sur les souscriptions faites à la création de la maison, afin de dégager la responsabilité du bureau. Demande au Conseil général de la commune de poursuivre les souscripteurs (f° 140).

E. 6. (Liasse.) — In-4°, 275 pièces papier.

1553-1732. — 1553-1717, abénévis, procédures, sentence et quittances concernant les servis dus à la rente de l'abbaye de La Bénissons-Dieu par l'Hôtel-Dieu de Roanne sur « la grande Forest et le Bois Vallier » à Noailly. — 1616-1736, pièces de procédures et quittances relatives à deux pensions de 50 sols et 6 livres, dues à la cure de Noailly. — 1626-1729, inventaires des biens et papiers de l'Hôtel-Dieu de Roanne. — 1636-1648, quittances de servis dus au collège des Jésuites de Roanne à cause de leur prieuré de Riorges. — 1667, ordonnance rendue par J. Nau, conseiller du roi en cour de Parlement, prescrivant en exécution de l'arrêt du 19 décembre 1665 donné en la cour des grands jours, que les recteurs seront tenus d'apurer leurs comptes dans les six mois de leur sortie de charge, qu'inventaire serait fait des titres et papiers et que les hommes et les femmes seront désormais séparés dans les salles. — 1681-1782, quittances passées aux recteurs de l'Hôtel-Dieu de Roanne par les pères minimes de cette ville pour la pension payée en vertu du testament de Mme de Bienavant « fondatrice de l'hôpital ». — 1686, état des revenus de l'Hôtel-Dieu (fermes, rentes, dettes, actions, légats). — 1688-1689, livre de recettes et dépenses de l'Hôtel-Dieu de Roanne. — 1692-1728, procédures et quittances relatives aux cens et servis dus par l'Hôtel-Dieu de Roanne à la rente de la châtellenie de Perreux

appartenant au duc d'Orléans, sire et baron de Beaujeu. — XVIIIe siècle, état des débiteurs de l'Hôtel-Dieu de Roanne et de l'échéance des paiements. — XVIIIe siècle, plans et devis de diverses parties de l'Hôtel-Dieu. — XVIIIe siècle, « notte de servis que doit l'hôpital à M. le Duc d'Harcourt pour sa rente du duché de Roannais ». — 1708-1746, reconnaissance à terrier et quittances de cens et servis passées par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Roanne aux dames religieuses de Beaulieu, ordre de Fontevraud. — 2 avril 1719, délibération de la ville de Roanne approuvant l'introduction dans l'hôpital de cette ville de trois religieuses hospitalières de Saint-Etienne, autorisant les recteurs à poursuivre l'obtention de lettres patentes pour perpétuer en cet hôpital l'institution desdites religieuses, à obtenir du roi la permission d'aliéner la coupe du bois de haute futaie, à abénéviser la maison sise près ruine et abandonnées situées au château de cette ville, des Halles, ratifiant le bénévis de trois maisons en autorisant à bâtir une salle pour les filles du service et les femmes. — 1720, quittance passée par les recteurs de l'Hôtel-Dieu aux religieuses de Beaulieu du remboursement du capital d'une rente par elles créée en faveur du curé de Pouilly, qui l'avait transportée à l'hôpital. — 1720, quittance donnée par les recteurs de l'Hôtel-Dieu au marquis Bernard de Noblet pour l'achèvement du paiement de la somme de 1.000 livres léguée à l'hôpital par Marianne de Turlon, épouse de Jean-Marie Donguy, vicomte de Mably, par testament de 1673. — 1720, états des biens, immeubles, revenus, capitaux sans revenu et dépenses annuelles de l'hôpital de Roanne. — 1722-1779, quittances de servis dus par l'Hôtel-Dieu de Roanne à la rente noble de Linas.

E. 7. (Liasse.) — In-4°, 308 pièces pap., 2 pièces parch.

1723-1815. — 1723, état de remboursements faits à l'Hôtel-Dieu par différents particuliers. — 1723-1767, souscription de 13.490 livres pour une rente annuelle de 269 livres 16 sols faisant partie des huit millions de livres de rentes au denier cinquante créés par édit du mois d'août 1720 « pour les avoir et prendre sur les deniers des tailles ». — 1724, apurement d'un compte rendu par Me Ponchon, notaire royal, comme receveur de l'Hôtel-Dieu de Roanne, pour recettes (1706-1714) et dépenses (1706-1709). — 1724, réponses de l'hôpital général de Roanne aux questions de l'enquête sur les hôpitaux ordonnée par le contrôleur général. — 1725, dépenses et produit du travail des mendiants. — 1725-1727, devis et comptes de menuiserie et charpenterie pour la grande salle de l'Hôtel-Dieu. — 1727, compte de construction à l'Hôtel-Dieu de Roanne. — 1730, traité entre le marquis de Saint-George et les recteurs de l'Hôtel-Dieu de Roanne concernant le logis « le chapeau rouge ». — 1730, état d'ensemble des revenus de l'Hôtel-Dieu consistant en rentes fondées par des particuliers, en baux à ferme, en dîmes, en contrats de dotation des religieuses en la boucherie de Carême, etc. — 1733, devis de réparations à faire à la « blancherie » de l'Hôtel-Dieu. — 1744, vente aux recteurs de l'Hôtel-Dieu de Roanne par Marguerite de la Mure, veuve de Jacques-Ignace Gaulne, des matériaux de sa grande maison des Côtes, paroisse de Roanne, au prix de 500 livres. — 1744, devis et marchés passés par les recteurs de l'Hôtel-Dieu pour la fourniture de pierres de tailles pour la construction du dôme et de la suite du corps de logis des religieuses. — 1744, marché passé par les recteurs de l'Hôtel-Dieu de Roanne avec des maçons du Poitou « pour la construction du nouveau bâtiment qui est à faire dans ledit Hôtel-Dieu par continuation de celui qui est actuellement occupé par les dames hospitalières ». — 1747, quittance de rente de 50 livres due à Mme de la Feuillade par les recteurs de l'Hôtel-Dieu sur le domaine des Protins, paroisse de Saint-Léger. — 1749, réparations faites à la maison Paneton à Noailly, dépendant de l'Hôtel-Dieu de Roanne. — 1772-1793, délibération et quittance des recteurs de l'Hôtel-Dieu au sujet de la fondation d'un lit au capital de 4.000 livres par Jérôme Goyet de Livron, écuyer, et Nicole-Pierre de Saint-Cyr, son épouse. — 1774, reconnaissance de droits seigneuriaux au profit de M. le duc d'Harcourt par les recteurs de l'hôpital de Roanne. — 1776, frais de l'enregistrement des lettres patentes pour la confirmation de la maison de charité de Roanne. — 1776, bordereau des créances de l'hospice de Roanne sur les époux Champagny et Bonnabaud. — 1780, devis de la construction et réparation du portail de l'Hôtel-Dieu de Roanne. — 1780, état de contrainte et quittance de droit d'amortissement dû par l'Hôtel-Dieu sur le legs à lui fait par M. Barbier, aumônier de l'établissement. — 1780, homologation par le Parlement d'un acte d'assemblée du 30 janvier 1780 portant règlement pour l'administration de l'Hôtel-Dieu de Roanne au sujet de la composition du bureau ; des assemblées générales ; des élections des administrateurs ; des réunions du bureau, de l'assemblée générale et de leurs délibérations ;

de la nomination et des fonctions du receveur trésorier, de la gestion des biens ; de la conservation des titres de propriété, des lits fondés à l'établissement, de l'administrateur délégué, des religieuses, des quêtes, de l'aumônier. — 1789, état de situation des revenus et immeubles de l'établissement. — 1793, renvoi des anciens gardiens des bois de l'hôpital. — An V (1797), compte de Royer, receveur des hospices. — 1815, compte de la coupe de bois de l'hospice.

SÉRIE F

Registres d'entrée et de sortie des personnes admises dans l'établissement. — Religieux et religieuses. — Service intérieur. — Domestiques. — Service médical. — Infirmiers — Demandes d'emploi et d'admission.

F. 1. (Liasse.) — In-4°, 46 pièces pap., 1 pièce parch.

1669-1778. — 1669-1706, lettres du père de la Chaise annonçant les indulgences accordées à la confrérie des Agonisants érigée dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu en 1669 et confirmée par l'autorité archiépiscopale en 1706. — 1686, protestation d'Anne Guillermain et Anne Perrichon contre leur exclusion de la communauté des filles de charité de l'hospice de Roanne, — 1693, statuts et règlements pour la communauté des maîtres chirurgiens jurés royaux *de la ville de Roanne*. — 1719, certificat d'admission de soldats à l'hôpital de Roanne. — 1721-1763, actes de prises d'habit des religieuses professes et converses de l'ordre de Saint-Augustin à l'hôpital de Roanne, les professes apportant une dot variant de 2.000 à 5.000 livres plus une mise de fonds de 500 a 1.000 livres pour l'habillement, la lingerie et l'ameublement, et les converses une dot de 500 livres. — 1737-1750, actes des décès survenus à l'Hôtel-Dieu pendant les années 1737, 1738, 1739, 1740, 1741, 1742, 1747, 1748, 1750. — 1767, requête au cardinal archevêque de Lyon à l'effet d'être autorisé à fonder entre les dames de la ville une « société de miséricorde » et à faire venir deux filles de charité appelées du Saint-Sacrement de la communauté de Mâcon pour soigner les pauvres de la Charité de Roanne. — 1778, convention par laquelle le bureau de l'hôpital des incurables dit de la Providence, au faubourg de la Barre, paroisse de Charnay à Mâcon, envoie six sœurs de la congrégation du Saint-Sacrement à la maison de Charité de Roanne et règle le coût de leur entretien. — 1778, contrat de dotation de 3.000 livres passé par Me Simon Guyot, avocat au Parlement, en faveur de sa fille Anne Guyot, religieuse de l'ordre de Saint-Augustin à l'Hôtel-Dieu de Roanne.

SÉRIE G

Papiers et registres des institutions succursales de l'établissement. — Ancien bureau des pauvres ; mendicité ; tutelle des enfants trouvés et orphelins ; écoles ; salles d'asile ; sages-femmes, vaccine, etc.

G. 1. (Liasse.) — In-4°, une pièce papier.

1667, arrêt du Parlement ordonnant que tous les seigneurs hauts justiciers seront tenus de satisfaire à la dépense et nourriture des enfants trouvés ou exposés sur les terres de leur ressort.

SÉRIE H

Papiers et correspondances diverses ne rentrant pas dans les séries précédentes.

H. 1. (Liasse.) — In-4°, 27 pièces papier.

XVIe siècle-an X. — XVIe siècle, indulgences accordées par le pape Paul III aux personnes qui contribueront à la rançon de 17 chrétiens prisonniers des Turcs. — 1643, règlement pour les prêtres sociétaires

de l'église Saint-Etienne de Roanne. — 1686, déclaration de Marcel Emonnet, chirurgien, relativement à un prétendu testament de son père trouvé dans une étude de notaire à Saint-Germain-l'Espinasse. — XVIII[e] siècle, tableau des personnes qui ont souscrit pour l'établissement d'une société philanthropique à Roanne. — XVIII[e] siècle, règlement au point de vue spirituel de la journée de J. Perrin, probablement religieux. — 1715, nomination par l'archevêque de Lyon de messire Charles Durand à la cure de Pouilly-les-Nonains. — 1719, note pour servir à l'histoire de l'hospice de Roanne. — 1756, création d'une rente de 10 livres en faveur des curés de Cordelle, par Claude Patissier, laboureur de Saint-Priest-la-Roche. — 1756, abénévis passés par les religieux d'Ambierle. — 177.., propositions faites au bureau de la Charité de Roanne pour la fondation d'une école de jeunes gens et jeunes filles. — 1777, lettre concernant les affaires des religieuses de Beaulieu. — 1777, reconnaissance de rente au profit des moines d'Ambierle. — 1788, sommier des rentes dues à la fabrique de Cordelle. — 1789, fixation de cotisation pour les membres de la société philanthropique. — 1789, procédure des religieuses de Beaulieu contre Gilles Lamblot et Anne Arduin, son épouse. — 1792, état des rentes dues aux religieuses de Beaulieu. — An XI, arrêté du premier consul relatif à la gestion des biens des fabriques.

HOSPICE DE BOURG-ARGENTAL

SÉRIE A

Actes de fondation de l'établissement. — Diplômes et privilèges émanés des papes, rois, évêques, seigneurs. — Cartulaires. — Ordonnances, décisions et autres actes relatifs à l'établissement, émanés des diverses autorités.

A. 1. (Liasse.) — In-4°, 3 pièces imprimées, papier.

1764-1781. — Instruction pour la préparation d'un état des droits et revenus de l'établissement à remettre au Contrôleur général en exécution de la Déclaration royale du 11 février 1764 (de Lyon le 2 août 1764). — 2. Arrêt du Conseil d'état du roi qui ordonne qu'à l'avenir les villes, corps, communautés, hôpitaux et provinces, ne pourront être autorisées à faire des emprunts, qu'en destinant un fonds annuel au remboursement des capitaux (24 juillet 1775). — 3. Arrêt du Conseil d'état du roi concernant les domaines engagés (14 janvier 1781).

A. 2. (Liasse). — In-4°, 10 pièces, papier.

1724-1764. — Lettres, mémoires. — 1. Mémoire concernant l'hôpital de Bourg-Argental et sa situation par rapport à l'exécution de la Déclaration du roi du 18 juillet 1724 concernant les mendiants (il n'y avait alors que 8 lits dans cet établissement). — 2. Mémoire sur les métiers à rubans qui pourrraient être utilement employés par les sœurs de l'hôpital de Bourg-Argental. — 3. Lettre de M. Percie à M. Pupil de Sablon, écuyer, ancien conseiller au Parlement de Dombes, à Bourg-Argental, pour que l'hospice de cette ville fasse la déclaration des revenus de deux domaines qu'il possède à Vanosc, conformément à l'édit du roi prescrivant l'établissement du *vingtième* (Vanosc, 12 avril 1750). — 4. Lettre de M. Boulongue, intendant des finances, prescrivant aux hôpitaux de fournir un état mentionnant leurs titres de fondations, leurs revenus annuels, les aumônes qu'on peut espérer, les dépenses, les dettes, les occupations des pauvres, les réunions de maisons de charité qu'on pourrait effectuer, la procédure suivie pour la reddition des comptes, la composition du bureau d'administration (Paris, 8 décembre 1759). — 5. Lettre demandant des renseignements sur les hôpitaux susceptibles d'être réunis (Lyon, 28 juillet 1753). —

6. État de l'extrait des pièces envoyées à M. l'intendant de Lyon pour être communiquées à M. de Boulongue, intendant des finances à Paris : 50 pièces dont la première est une reconnaissance au profit du seigneur de Montchal prouvant qu'il y avait un hôpital à Bourg-Argental le 10 février 1489 (29 août 1754). — 7. Lettre signée Bertin à M. Pupil, subdélégué à Bourg-Argental, approuvant le projet de réunion des paroisses voisines pour les aumônes (Lyon, le 26 janvier 1756). — 8. Lettre de M. Bertin accusant réception de l'état des revenus et dépenses de l'hôpital de Bourg-Argental et réclamant copie des lettres patentes du mois d'octobre 1751 le concernant (Lyon, le 25 juillet 1756). —. 9 Lettre signée Bollioud de Jullien à M. Pupil, lieutenant général au bailliage de Bourg-Argental, pour l'assurer qu'il ne perd pas de vue les intérêts de l'hospice (Paris, le 4 septembre 1756). — 10. Lettre signée Robinet aux administrateurs de l'hôpital de Bourg-Argental pour les presser d'envoyer à M. le Contrôleur général les états prescrits par la Déclaration du roi du 11 février 1764 (Lyon, le 24 septembre 1764).

SÉRIE B

Titres de propriété : donations, échanges, acquisitions. — Terres, maisons, cens, rentes. — Registres concernant les biens, les revenus, les droits utiles de l'établissement, baux. — Pièces de procédure, mémoires, etc.

B. 1. (Registre couv. parch.) — In-4°, 113 feuil. pap.

1549-1684. — Actes de ventes, donations, legs et constitutions de rentes. — F^os^ 1-3 : vente de deux prés et d'une terre à « Chesaulx » passée par Me Guillaume Bollioud le vieux, praticien ès cours de Bourg-Argental, à Jean Fanget et Antoine Sayet, son gendre, à charge d'une rente annuelle et perpétuelle de trois livres tournois au profit de l'hôpital de Bourg-Argental ainsi que des cens, servis et autres droits seigneuriaux (Bourg-Argental, 3 janvier 1561). — F^os^ 3-7 : Françoise Mousnière, Antoine Chappa et Antoinette Mousnière, Jean Noir et Catherine Mousnière reconnaissent devoir une rente annuelle de 3 l. 4 s. à l'hôpital de Bourg-Argental assise sur une terre dite de La Fontanère et un pré dit de La Combe à Chesaux (Bourg-Argental, 29 juin 1562). — F^os^ 7-8 : reconnaissance de pension par Benoît Johannard (Bourg-Argental, le 12 mars 1567). — F^os^ 8-12 : déclaration de Christophe Giraud, docteur ès droits, lieutenant général au siège de Bourg-Argental, recevant au nom de l'hospice les contrats d'obligations et de pensions que lui lègue Me Guillaume Bollioud, l'aîné, praticien, lesquelles dettes et pensions foncières devront être passées à 12 deniers pour livre (Bourg-Argental, 16 avril 1567). — F^os^ 12-15 : reconnaissance de pensions léguées à l'Hôtel-Dieu par leurs père, mère et frère passée par les sœurs Marguerite et Angloise Giraud (Bourg-Argental, 5 juillet 1575). — F^os^ 15 v° — 17 : donation de 326 l. 15 sols à l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental par Guilaume Bollioud le vieux (Bourg-Argental, 16 septembre 1566. — F^os^ 17 v°-20 : testament de Me Olivier Anthony, prêtre de Bourg-Argental, pour les pauvres (Bourg-Argental, 3 février 1567). — F^os^ 20 v°-22 : obligation et hypothèque pour les pauvres de l'hôpital de Bourg-Argental contre Mathieu Seaulve et sa femme pour 10 livres tournois de rente (Bourg-Argental, 25 mars 1567). — F^os^ 26-28 : sentence du bailli passée par feu Me Guillaume Bollioud le vieux au profit des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental contre Me Guillaume Bollioud le jeune, avocat (Bourg-Argental, 16 avril 1567). — F^os^ 26-28 : sentense du bailli de Forez contre Me Guillaume Bollioud (20 octobre 1570). — F^os^ 29-31 : constitution de pension pour les pauvres de Bourg-Argental contre Jean Tardy de la Byosse (Bourg-Argental, le 29 mars 1579). — F^os^ 31-32 : testament de Jean Fresson au profit des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental (1er février 1580). — F^os^ 32 v°-36 : vente et constitution de pension contre Claude Roux et sa femme (27 mars 1580). — F^os^ 36 v°-39 : vente et création de pension par Antoine Oriol, des Oriolles (28 mars 1580). — F^os^ 39 v°-42 v° : vente et constitution de pension pour les pauvres de Bourg-Argental par Claude Vincent des Rochers (21 mars 1584). — F^os^ 43-44 : vente et constitution de rente ou pension pour les pauvres de l'hôpital de Bourg-Argental passées par Jean Bogy et Pierre Chovet (19 décembre 1584). — F^os^ 45-46 v° : sentence pour l'aumône de la

Pentecôte (28 avril 1592). — F°s 46 v°-49 : constitution de rente ou pension annuelle fondée par les héritiers et successeurs de feu Antoine Beraud au profit des pauvres de l'hôpital de Bourg-Argental (30 avril 1592). — F°s 50 : sentence pour les pauvres de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental touchant l'aumône de la Pentecôte contre Gabriel Martinel (15 avril 1549). — F°s 50 v°-52 : testament de feu Me Guillaume Bollioud l'aîné par lequel il a institué son héritier universel Me Guillaume Bollioud, avocat, son neveu, à la charge de maintenir la fondation par lui faite à sa chapelle située près de l'hôtel-Dieu de Bourg-Argental sous le vocable de Notre-Dame de Pitié (9 mai 1553). — F°s 52 v°-54 : contrat par lequel M. le Curé Alhoud est tenu de fournir tout ce qu'il faut pour célébrer la messe de la chapelle du Mérite (13 août 1561). — F° 54 v° : reconnaissance de pension pour les pauvres de l'hôpital passée par Jean Pourra. — F°s 55-56 : donation au profit de Claudine Berne et après son décès des pauvres de l'hôpital de Bourg-Argental. — F°s 56-57 : constitution de rente ou pension pour les pauvres de l'hôpital de Bourg-Argental passée par Gabriel Besson et Vital Perdrigeon (31 janvier 1590). — F°s 57-58 : donation d'un setier de froment faite par messieurs Berard et Ailhoud, curés de Bourg-Argental, pour le pain béni de Pâques à prendre sur l'offerendal dû par M. Guillaume Mayol à cause de sa chevance de Logellière (22 mai 1575). — F°s 58-59 : reconnaissance de pension de 100 s. t. faite par Jean Blachon, du moulin de Marlhes, au profit des marguilliers de l'église de Bourg-Argental (28 janvier 1595). — F°s 59 v°-61 v° : vente et constitution de pension pour les pauvres de l'Hôtel-Dieu et hôpital de Bourg-Argental passées par Mes Antoine et Jean Palerne (4 mai 1592). — F°s 61 v°-63 : Constitution de rente et pension pour les pauvres de l'hôpital de Bourg-Argental passée par Jean Favet et Michel Bouhard (18 mars 1592). — F°s 63 v°-65 : constitution de rente ou pension pour les pauvres de l'hôpital de Bourg-Argental faite par André Valat et Béatrix Galand (27 février 1595). — F°s 65-66 : pension faite aux pauvres de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental par Jean Le Bon (21 mars 1602) : F°s 66-67 : constitution de pension au profit des pauvres par Marcellin Perrel (19 février 1601). — F°s 67 v°-70 : reconnaissance de pension passée par Jacques Palerne et Pierre Bafford au profit des pauvres de l'hôpital de Bourg-Argental (13 mars 1601). — F°s 70 v°-75 : sentence de distribution des biens de Jean Bogy (3 avril 1601). — F°s 76-77 : vente de deux terres sans la pension de 7 livres tournois pour les pauvres de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental passée à André Royer par François Allioud, recteur des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental (30 octobre 1602). — F°s 77-79 : constitution de pension au profit des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental par Me Ozée Mayol (7 juin 1603). — F°s 79 v°-86 : donation de la somme de cent écus au profit des pauvres passée par Jean Le Bon, écuyer, sieur de la Mayollière, contenant constitution de rente de 18 livres 15 sols (12 mars 1605). — F°s 86-87 v° : testament de Jean Chometon (20 décembre 1603). — F°s 87 v°-89 : vente et estrousse aux recteurs des pauvres d'une petite maison et jardin provenant d'Antoine Bollioud, sieur du Crozet, pour le prix de 110 livres (12 juin 1607). — F°s 89 v°-90 : donation et fondation faites par Clément Perdrigeon aux pauvres de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental (18 décembre 1611). — F°s 90 v°-92 v° : vente et constitution de pension pour les pauvres de l'Hôtel-Dieu contre M. Antoine Rivoyre et dame Germaine Feulhiat, sa femme (18 mars 1620). — F°s 92 v°-95 : bail à pension d'un jardin et d'une maison appartenant à l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental provenant d'Antoine Bollioud, sieur du Crozet, passé à Amand Pelleron pour la rente annuelle de 8 livres (8 mars 1616). — F°s 95 v°-96 : faculté de passage moyennant rente de 10 sols accordée audit Amand Pelleron (22 avril 1617). — F°s 97-88 v° : testament d'Antoine Mathevet (5 mars 1612). — F°s 98 v°-99 : constitution de pension faite au profit des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental par Anne Beraud, veuve de Jean Palerne (15 novembre 1623). — F°s 99 v°-100 : rémission par Arnaud Pelleron de la maison et jardin provenant d'Antoine Bollioud, sieur du Crozet (5 janvier 1628). — F° 101 : donation faite au profit des pauvres de Bourg-Argental par dame Anne Fournel (11 mars 1628). — F°s 102-103 : transaction avec Antoine Rivoyre, François Pasquet et Jeanne Rivoyre, touchant une pension (30 août 1628). — F°s 103 v°-104 : obligation contre Jacques Palerne (16 juin 1612). — F° 104 v° : reconnaissance de pension par Gabriel Seytre (1er mars 1640). — F° 105 v° : testament d'Anne Fournel (20octobre 1634). — F° 106 v° : reconnaissance passée par Antoine Gery, de Saint-Sauveur (6 juillet 1632). — F° 111 : pension au profit de l'Hôtel-Dieu par demoiselle Susanne de Ruolz (23 novembre 1666). — F° 112 : pension fondée par Daniel Bollioud, chanoine d'Annonay (13 août 1684). — F° 113 : acquisition d'un petit jardin près de l'Hôtel-Dieu (23 décembre 1684).

B. 2. (Registre.) — In-f°, 381 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Table pour les terriers reçus Pedagio, de Prato, A. Palerme, Antoine Palerne, Christophe Palerne, Allioud, Tholly, Teissier, Monchovet, Rochette, Chenetty, Jobert, Andiery, Perrel, Jordani (XIVe-XVIIIe s.) prenant à Argental, Sablon, Faurie, Bourg-Argental, les environs de Bourg-Argental, Chasaux, les Rouaires, Monteu, Bagourd, Guigonnet, la Côte du Chier, Thélis, le Crozet, Marlhio, Cherblanc, La Combe, Luzinas, Saint-Julien, Lamponil, Gerlande, Mary, Dovezet, Les Bénévis, Rachassieu et Doivieu, Burdigne, Vireuil.

Cette table contient le dépouillement de ces terriers. Un *index* des noms de lieux, en tête du registre, se réfère à l'ancienne foliotation en partie détruite.

B. 3. (Liasse.) — In-4°, 7 pièces, pap. 2 pièces, parch.

1270-1534. — Accords, conventions, reconnaissances, achats. — 1. Conventions sur arbitrage passées entre Guy de Pagan, seigneur d'Argental, et ses vassaux (1275). Accord entre les habitants de Bourg-Argental et les curés de cette localité au sujet des droits de ces derniers sur les sépultures, fiançailles, mariages, confréries (1281). Convention par laquelle des experts détermineront si le territoire du « Regard lez Chasaulx » dépend de la dimerie du curé de Bourg-Argental (1479). Accord par lequel Pierre Pately *alias* Berthely de la Roche reconnaît que la dîme du Regard appartient au curé d'Argental (1480). Vente d'un pré dit de « Consta Roya » le long du ruisseau d'Argental passée à Pierre Philippe, curé d'Argental, par Mathieu Grasset et Françoise, sa fille (1842). Reconnaissance de dîme pour le curé d'Argental par les frères Jean et Barthélemy Bogy, de Sethonas (1481). Reconnaissance de dîme par Jean Franson, de la Côte du Chier. Reconnaissance de dîme par Peronon du Crozet. Accord entre les curés d'Argental et de Bourg-Argental au sujet de la perception des dîmes et des droits de sépulture (1270). — 2. Composition entre Briand, seigneur d'Argental, et ses vassaux (1368). — 3. Reconnaissance d'offrande due au curé d'Argental par Guy Ollion, de Luzinas, à cause de ses terres de la Louvetière (1461). — 4. Terrier de la fondation faite en l'église de Notre-Dame de Bourg-Argental, par Marguerite de Montchenu, dame d'Argental (octobre 1469). — 5. Transaction entre les seigneurs d'Argental et leurs vassaux au sujet de leurs droits et juridictions (1476). — 6. Reconnaissances de dîmes et pensions en faveur du prieuré de Saint-Sauveur-en-Rue et des curés de Bourg-Argental. Concession à Jean Claron d'une prise d'eau au pré dit de Pont Rouillard. Reconnaissance de droits à payer par les habitants de Cherblanc aux curés de Bourg-Argental (1477-1534). — 7. Terrier pour la dîme de Seilhonas due au curé de Bourg-Argental (1494). — 8. Acquisition du pré de « La Chaussa » par Jean Dalier (1497). — 9. Investison du pré susdit (1497).

B. 4. (Liasse.) — In-4°, 11 pièces, papier.

XVIe-XVIIe siècles. — Reconnaissances et pièces diverses. — 1. Etat des pensions dues aux pauvres de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental (XVIe s. — Commencement XVIIe s. — 2. Procédure entre Pierre Dalier et Étienne Bollioud relativement à leurs propriétés séparées par la rivière La Deôme (XVIe s.). — 3. Répertoire d'actes reçus par feu Me Guillaume Mayol, notaire (XVIe s.). — 4. Reconnaissances à terrier de Pierre Fournel pour fonds aux territoires de « Losme, Fau, Mirause », des mariés Mayol pour fonds aux territoires de « Losme, Fau », des mariés Gillier pour fonds aux territoires de « Losme, Fau, Mirause », des mariés Tranchand pour fonds aux territoires de « Losme, Fau, Mirause », de Mathieu Berthon pour fonds aux mêmes tènements, ainsi que de Jean Nayme, Jean Mathevet, Catherine Cotte, Louise Cotte et Michel du May (XVIe s.). — 5. Note sur la directe de la Commanderie de Saint-Georges sur « Montpenen » et celle des Cordeliers d'Annonay sur les bâtiments de l'hôpital (XVIe-XVIIe s.). — 6. Note sur une terre à Vanosc, une terre au terroir de « l'Eiga », le pré du Fau, propriétés de l'hôpital (d'après des reconnaissances du XVIe siècle.). — 7. Reconnaissance de Messire Jehan Buatier, curé d'Argental, à Monsieur le Commandeur de Saint-Georges d'Annonay pour une sétérée de pré à « Pontrolhard » (XVIe s.). — 8. Nomination de procureurs par Just de Fay pour faire enregistrer à l'archevêché de Vienne l'acte de prise en possession de la chapelle de Saint Georges en l'église du château d'Argental que lui a remise son père Christophe de Fay, seigneur de Gerlande, patron de ladite chapelle (XVIe s.). — 9. Opposition faite par Pierre Pourra, prêtre de l'église de Bourg-Argental, à ce que Lancelot Portal, curé d'Argental, participe à la fondation faite en la chapelle

dite du Mérite située au faubourg supérieur de Bourg-Argental (XVIe s.). — 10. Procédure pour dette par Lancelot Portal, curé d'Argental, contre Ogier Mayol et Jean Dalier (XVIe s.). — 11. Vente de produits de la terre pour deux ans passés à Étienne Bollioud, marchand de Bourg-Argental, par Christophe Giraud, curé de Saint-Barthélemy en Dauphiné, prébendier des chapelles de Saint-Georges et Saint-Antoine dans les églises d'Argental et de Bourg-Argental (XVIe s.).

B. 5. (Liasse.) — In-4°, 15 pièc., pap. 3. pièc., parch.

1511-1550. — États de rentes ; reconnaissances à terrier ; partages ; donations ; ventes ; investisons. — 1. État de la rente due à Monsieur le marquis de Gerlande de Lestrange par l'hôpital de Bourg-Argental sur des maisons et jardins situés audit Bourg-Argental dont on doit des lods et arrérages et donner un homme vivant et mourant pour le droit de mainmorte (1511).—2-6. Reconnaissances de rentes en faveur de Rey, de Vanosc, par divers et par l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental (1512-1670). — 7. Vente de la terre des Chiroux à Clément Barbier par Louis Robert, de Chazaux, mandement de Bourg-Argental (6 mars 1514). — 8. Reconnaissances à terrier des fonds de Lestival au profit de Regnauld de Fayn (14 décembre 1514). — 9. Extraits du terrier de Gerlande relatifs aux fonds possédés par l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental (1516-1616). — 10. Extrait d'un partage des fonds du domaine de Monpenen fait par devant Morelon, notaire, entre Claude Frachon, Nicolas fils de Jean Berton, Jean fils de Pierre Berton, Barthélemy Berton et Mathiève Peyre, sa femme (6 avril 1531). L'hôpital de Bourg-Argental a acquis la part de Jean Berton. — 11. Acte de partage susdit (6 avril 1531). — 12. Investison de fonds sis aux territoires du Sablon, d'Allier, de Lovat et de la Canotière donnée par les prêtres de Bourg-Argental à Gabriel Bollioud, notaire, en héritage de Bernard et Denis Dallier, frères (27 septembre 1531). — 13. Donation faite par Jean Martinel des moulins banaux de Bourg-Argental au profit de Mathieu Martinel par laquelle ledit Mathieu Martinel est chargé d'acquitter la fondation faite par Gabriel Martinel en son testament de 10 setiers de seigle au profit des pauvres de Bourg-Argental (6 février 1537). — 14. Double de l'acte précédent. — 15. Bail à ferme passé par messieurs les curés et prêtres desserviteurs de l'église de Bourg-Argental à Vital Allioud, aussi prêtre, de la rente noble de madame d'Argental et du pré de Leygua à charge de services religieux spécifiés dans l'acte de fondation (23 octobre 1541). — 16. Investison d'un tènement de terre sis à La Pra près les Boydelles passée à Jean et Antoine Pet..., père et fils, par Jean Fourestz, marchand d'Annonay, fermier des revenus de la Commanderie de Saint-Georges (9 septembre 1544). — 17. Jean de Noharet vend à Jean Alhoud, prêtre, la faculté de réachat qu'il s'était réservée dans l'acte de vente d'un jardin au même le 2 mars 1540 (19 avril 1546). — 18. Contrat du mariage de Pierre Dalier, de Bourg-Argental, avec Anne Granjon, de Vanosc (25 août 1550).

B. 6. (Liasse.) — In-4°, 19 pièc. papier, 11 pièc. parch.

1551-1575.— 1. Reconnaissance à terrier de Jean Buatier, curé d'Argental, au profit de monsieur le Commandeur de Saint-Georges d'Annonay, pour une sétérée de pré sise à Pontreillard (1551). — 2. Vente d'une tènement de pré, terre et paturage sis à Lestival, mandement d'Argental, passée par Arnaud Barbier, prêtre de Bourg-Argental, à Barthélemy Champet dit Chorel (2 avril 1551). — 3. Actes de naissances et de décès de la famille Dalier (1551-1561). — 4. Procès-verbal de prise de possession de la cure de Saint-Martial de Beaumont de Lézadais par Gabriel Bolioud, prieur dudit lieu (8 juin 1555). — 5. Bail des prés Lymozin et du Saint-Esprit, dépendant de la chapelle Saint-Georges de l'église paroissiale du château d'Argental, passé pour trois ans à Étienne Bollioud, marchand de Bourg-Argental, par Christophe Giraud, prêtre, curé de Saint-Barthélemy en Dauphiné, recteur de ladite chapelle Saint-Georges (12 novembre 1556). — 6. Bail semblable (1556). — 7. Lettre de provision d'office de procureur royal au bailliage de Forez, siège de Bourg-Argental, en faveur de Pierre Daillier en succession de Simon Mayol (27 septembre 1559). — 8. Transaction entre Claude Boyron, prêtre, maître de chœur de l'église Notre-Dame d'Annonay, et Jehan Allioud, prêtre de Bourg-Argental, par laquelle ce dernier payera aux prêtres de Bourg-Argental une pension annuelle de 35 sols rachetable au prix de 35 l. pour l'acquit des fondations pieuses faites par les ancêtres dudit Claude Boyron, le capital de 35 l. étant en déduction du prix de vente d'un tènement au faubourg de Clavellier dû par Allioud à Beyron (24 octobre 1559). — 9. Bail des revenus de l'église et de la cure du château d'Argental passé pour trois ans et moyen-

nant la rente annuelle de 250 livres par Marcellin Ballajay, curé d'Argental, habitant Quintenas, à Guillaume Mayol, notaire royal de Bourg-Argental, qui devra assurer l'exercice du culte (8 mai 1563). — 10. Bail du pré dit de Pontroullard dépendant de la cure d'Argental passé pour une pension annuelle et perpétuelle de 10 livres à Guillaume Mayol, notaire de Bourg-Argental, par Marcellin Ballajay, argentier de feu le cardinal de Tournon, curé de l'église d'Argental (27 janvier 1564). — 11. Procès-verbal de prise de possession de la chapelle de Saint-Georges en l'église d'Argental par Just de Fay, clerc, fils de Christophe de Fay, seigneur de Gerlande (10 mars 1564). — 12. Vente par Christophe de Fay, seigneur de Gerlande, du pré dit Limosin ou de Saint-Georges d'abord à Jean Chometton, marchand de Bourg-Argental, puis à Étienne Bollioud, bourgeois de Bourg-Argental, et d'une mure à Jacques Rochette, bailli d'Argental (1564-1565) ; déguerpissement d'une terre et d'un pré dits « leygua du Creux » par Marcellin Ballajay, curé d'Argental, en faveur d'Étienne Bollioud, afin de ne plus payer les cens et servis (15 juillet 1565). — 13. Concession de prise d'eau à la terre du Gareyst par Gabriel Martinel, prêtre de Bourg-Argental, à Toussaint Badol, granger à la Thuillière (1er juillet 1564). — 14. Titres relatifs à une prise d'eau à conduire de la rivière d'Argental au pré de la Seyte et au moulin du domaine de la Thuillière produits dans une instance entre Jean Dallier et Isabeau Bollioud, femme de Pierre Bollioud avocat (1565-1674). — 15. Quittance de 45 sols tournois pour une année de service à la chapelle de Saint-Georges de l'église d'Argental passée à Antoine Beraud, marchand de Bourg-Argental, par Benoît Combe, prêtre, vicaire de l'église paroissiale d'Argental (6 octobre 1566). — 16. Vente d'une terre sise à Lestival, terroir du Suc, et d'une autre terre dite « l'Osche » passée par Jeanne Feasson, femme de Jean Gery, à Antoine Beraud, marchand de Bourg-Argental (20 octobre 1566). — 17. Engagement par Benoît Combe, vicaire de l'église d'Argental, de faire pendant un an le service de la chapelle de Saint-George dans ladite église moyennant une rétribution de 45 sols à payer par Just de Fay, recteur de la chapelle (6 mai 1568). — 18. Contrat de mariage de Pierre Dallier, procureur royal au siège de Bourg-Argental, avec Catherine Reboul, veuve de François Fournel, lieutenant général aux sièges de Bourg-Argental et Saint-Ferréol (13 février 1569). — 19. Contrat de mariage d'Antoine Fournel, licencié en lois, fils de feu François Fournel, avec Béatrix Dallier, fille de Pierre Dallier, procureur royal au siège de Bourg-Argental (16 avril 1570. — 20. Vente de prise d'eau à une fontaine sise dans une terre au territoire de Savacon passée par François Chardon, de Gencenas, paroisse de Bessey, à Pierre Paret, dit Pynet, de Malleval (18 juin 1570). — 21. Copie de l'acte précédent. — 22. Contrat de mariage de Pierre Dallier, procureur royal au siège de Bourg-Argental, avec Clairette Martinel, veuve de Guillaume Barbier, fille de feu Gabriel Martinel, bourgeois de Bourg-Argental (octobre 1570). — 23. Lettre de Pierre Dallier à son frère, garde des papiers et archives du roi de la trésorerie de Toulouse, lui faisant part de son veuvage et du nombre de ses enfants et lui annonçant qu'il lui envoie son fils Arnaud pour étudier les lois sous sa surveillance (12 octobre 1570). — Contrat de mariage de Claude Chièze, marchand de Bourg-Argental, avec Magdeleine Dallier, fille de Pierre Dallier, procureur du roi au siège de Bourg-Argental (4 février 1572). — 25. Vente des fonds sis au Gareyst, aux territoires de Rio, des Osches, des Vernyes, de la Mure etc., passée par Jeanne Feasson, veuve de Pierre Bagord, de Lestival, à Antoine Beraud, marchand de Bourg-Argental (26 août (1572). — 26. Quittance de 20 setiers de seigle et 1 setier de froment pour pension annuelle due par le curé d'Argental au prieur de Saint-Sauveur-en-Rue (10 décembre 1572). — 27. Transaction en partage de biens entre Antoine Champet et Marie Champet, veuve de Barthélemy Berno, enfants et héritiers de Jean Champet et Blanche Badol, de Lestival, mandement d'Argental (5 octobre 1573). — 28. Faculté de réachat donnée par Antoine Beraud, de Bourg-Argental, à Marie Champet veuve Barthélémy Berno et à leur fils Jean Berno pour les fonds sis aux tènements « des Aygais, Leygasses, Peu Barra, la Pra et Leygonie » qu'ils lui ont vendus par acte du 10 septembre 1573 (5 octobre 1574). — 29. Confirmation de l'Office de procureur royal pour Pierre Dallier (14 octobre 1574). — 30. Contrat de mariage de Jacques Palerne avec Catherine Dallier (28 août 1575).

B. 7. (Liasse.) — In-4°, 13 pièces, pap. 9 pièces, parch.

1576-1585. — Engagements, quittances, ventes, échanges, testaments, contrats de mariage, enchères. — 1. Faculté de réachat passée par Antoine Beraud, de Bourg-Argental, à Jean Berno, de Lestival, pour différents fonds vendus par lui et sis aux territoires « des Eygais », « de l'Escasson », du « Peubert », de « La

Pra » (5 septembre 1576). — 2. Engagement pris par Benoît Combe, prêtre de Bourg-Argental, de desservir pendant un an la chapelle de Saint-Georges en l'église d'Argental, moyennant 40 sols tournois reçus de Just de Fay, recteur de ladite chapelle (17 février 1577). — 3. Quittance de 2 livres par an passée pour une période de 12 ans à Antoine Beraud, de Bourg-Argental, représentant Just de Fay, par Benoît Combe vicaire de la Chapelle Saint-George, d'Argental (17 février 1577). — 4. Vente de plus-value passée par Jeanne Feassonne, veuve de Jean Champet, à Antoine Beraud, sur différends fonds de Lestival (24 novembre 1577). — 5. Investison donnée par les fermiers du prieuré de Saint-Sauveur-en-Rue à Barthélemy Senglard, adjudicataire de différends fonds sis à Lestival provenant des biens de Benoît Bernaud (7 avril 1578). — 6. Vente d'un pré dit « las fanghas » au territoire de Lyneyrial à Yssingeaux passée par Bernard, laboureur, à Pierre Fayolle, marchand, moyennant 60 livres et 3 annuels à dire dans la chapelle de Bordes (23 avril 1578). — 7. Acte par lequel Jean Bernou cède à Antoine Beraud le pré des Esgais à Lestival (14 mai 1578). — 8. Vente du pré de « La Pra » à Lestival passée par Jean Bernou à Antoine Beraud (14 mai 1578). — 9. Vente du pré dit « des Esgues » et de la terre dite « l'Osche » à Lestival passée par Antoine Champet à Antoine Beraud (10 septembre 1578). — 10. Acte par lequel les époux Berno échangèrent leur pré dit « des Esgues » et la terre dite l'Osche également à Lestival, propriété d'Antoine Beraud (15 septembre 1578). — 11. — Vente de « droits de propriété de plus-value » passée par Jean Berno à Antoine Beraud sur le pré dit « La Pra » acquis par ce dernier le 14 mai 1578 (21 décembre 1578). — 12. Vente de jouissance d'une maison sise à Bourg-Argental, rue Larzellier, passée par Benoît Veyrer et Germye Coppyne sa femme à Antoine Bollioud (7 février (1569). — 13. Vente des prés dits « La Font » et « Grand Pra » et de la terre « du Suc » passée par Flory Vialle, dit Bodart, de Lestival, à Antoine Beraud, de Bourg-Argental (1er septembre 1579). — 14. Vente à terme dans trois ans de pré, terre et paturage dits « de la Celle » à Lestival passée par Pierre Berno, laboureur, et Anne Combe sa femme, à Antoine Beraud, de Bourg-Argental (12 mai 1579). — 15. Acte par lequel Étienne Bollioud passe à Antoine Beraud ses droits sur pré et jardin à Marlio, bois et terre à la Rivoire, terre dite « le Champ de Rochefort » et le tènement de Mi-Carême acquis par lui et son père Gabriel Bollioud de feu Gabriel Marlio, de Marlio, mandement d'Argental (20 juillet 1580). — 16. Bail à ferme des revenus de la cure de Saint-Didier d'Argental passé pour quatre ans au prix de cent écus par an à Barthélemy Seytre, notaire royal, et Jacques Palerne, marchand, de Bourg-Argental, par Antoine Copier, chanoine de l'église collégiale Saint-Julien de Tournon, curé ou recteur perpétuel de ladite église Saint-Didier d'Argental (7 septembre 1580). — 17. Acte par lequel Barthélemy Seytre et Jacques Palerne s'associent Pierre Dalier, procureur du roi, en tiers de leur bail ci-dessus (30 juin 1581). — 18. Testament de Pierre Dalier, procureur du roi au siège de Bourg-Argental (23 juillet 1582). — 19. Sentence d'adjudication de biens sis à Lestival au profit d'Antoine Beraud (11 septembre 1582). — 20. Reconnaissances de Claude Berno et autres, de Lestival, au profit de Christophe de Fay, seigneur de Gerlande (4 mars 1584). — 21. Contrat de mariage de Jacques Faure, notaire royal d'Aurec, avec Geneviève Dalier, fille de Pierre Dalier, de Bourg-Argental (3 juin 1584). — 22. Procès-verbal de mise aux enchères des biens de feu André Gery (31 mars 1585).

B. 8. (Liasse.) — In-4°, 16 pièces, pap. 2 pièces, parch.

1586-1597. —Sentences d'adjudications, contrats de mariage, reconnaissances à terrier, quittances, provisions d'offices, échanges. — 1. Sentence d'adjudication des biens de feu André Géry, de Lestival, au profit d'Antoine Béraud, son créancier (28 février 1586). — 2. Extrait de l'acte de mariage de Pierre Dallier avec Madeleine Bollioud (10 mai 1587). — 3. Contrat de mariage d'Antoine Dallier, notaire royal et praticien de Malleval, avec Isabelle Dallier, fille de Pierre Dallier, procureur du roi au siège de Bourg-Argental (12 mai 1587). — 4. Sentence d'adjudication des biens de Jean Berno, de Lestival, en faveur d'Antoine Beraud (31 juilleut 1587). — 5. Sentence fixant le droit des pauvres de la dîmerie de la cure d'Argental à 10 setiers de seigle par an, celui du prêcheur de Carême à 10 livres et ordonnant la réparation du chœur de l'église (1er février 1588). — 6. Ratification par Jean Portail, doyen de l'église de Tournon, curé de l'église d'Argental, d'un contrat d'appensionnement de pré situé à Pontreillard, passé à Guillaume Mayol par ses prédécesseurs moyennant une rente annuelle de dix livres (1588). — 7. Double de la pièce précédente. — 8. Reconnaissances à terrier pour tenures à La Roche et Vertrosc au profit du seigneur de Gerlande (1590-1616). — 9. Reconnaissance et modération de dîme due sur les fonds du bourg et du

domaine de Sablon par Pierre Dalier et son fils à la cure de Bourg-Argental (13 octobre 1590). — 10. Provision d'office de substitut du procureur général du roi au siège de Bourg-Argental en faveur de Pierre Dallier succédant à son père (26 novembre 1591). — 11. Contrat de mariage de Sibille Dallier, fille de Pierre Dallier, avec Jean Faure (2 janvier 1595). — 12. Quittance de 6 écus et 40 sols pour 2 années de rente sur un pré situé à Pontreillard dépendant de la cure d'Argental passée par Catherine Palerne ayant droit du curé d'Argental à Ozée Mayol (18 avril 1596). — 13. Articulat des fonds possédés par l'hôpital de Bourg-Argental mouvants de la directe de M. Rey (1596). — 14. Pièce de même nature que la précédente. — 15. Échange de fonds à Lestival entre Guillaume Beraud et Jean Gallot, ce dernier tenu de faire une écluse dans le « grand pré » à l'endroit où il y a une fontaine, en un clos où il y avait autrefois un chirat (25 mai 1596). — 16. Reconnaissances à terrier pour le marquis de Gerlande sur les villages de Lestival et des Feasson (22 juin 1596). — 17. Nomenclature des cens et servis dus à Monsieur de Gerlande par les habitants des Champets du village de Lestival (25 juin 1596). — 18. Provision d'office de procureur du roi au bailliage de Bourg-Argental pour Pierre Dallier, 2me du nom (16 février 1597).

B. 9. (Liasse.) — In-4°, 12 pièces, papier.

XVIIe siècle. — Pièces diverses sans date. — I. État des fonds possédés par l'hôpital de Bourg-Argental dans le Vivarais, dans les domaines de Vestrosc et Boulieu, de la directe du marquis de Gerlande, Luppé et Montchal. — 2. Reproduction d'une sentence de l'official de Vienne en 1281 concernant les droits que les curés du bourg d'Argental pouvaient exiger de leurs paroissiens, notamment le don d'un lit quand il y en avait deux dans un ménage dont l'époux ou l'épouse décédait ou de la valeur de la moitié de l'unique, les sommes à payer selon que la sépulture avait lieu dans un délai fixé, les droits des curés d'être invités aux repas de noces et de baptêmes, les droits à percevoir sur les confrères du Saint-Esprit, la dîme des légumes, les sonneries de cloches pour les enterrements. — 3. « Moyens que les habitants de la châtellenie de Bourg-Argental ont pour se maintenir et conserver dans la possession immémoriale qu'ils ont de prendre du bois pour tous leurs usages dans les bois dépendant de la dite châtellenie et de l'eau dans les ruisseaux pour l'arrosement de leurs prés sans payer aucun droit ». — 4. Sonnet signé Gaspard Mathevon en l'honneur de Monsieur Dalier « très docte et très digne procureur du roi ». — 5. Lettre de Madame de Silvecane à son neveu M. Dallier fils au Bourg-Argental pour le prier d'aller à Annonay chercher M. de Silvecane fils et de l'amener avec lui à Saint-Chamond afin de régler des affaires de famille (Saint-Chamond, le 8 décembre.). — 6. Reconnaissances à terrier de Gabriel Beraud et Jean Berno le vieux au profit du seigneur de Gerlande sur les fonds de Lestival. — 7. Enquête sur les usages du village de Lestival. — 8. Inventaire de pièces concernant Lestival. — 9. Liève du mas de Lestival. — 10. État et déclaration des biens possédés par Pierre Beraud, de Bourg-Argental, dans la parcelle de la Combe de Thélis. — 11. Publication de saisie et de criée des biens de Vincent Mousnier, de Graix, à la requête d'Antoine Beraud, marchand de Bourg-Argental (1571). — 12. Note sur l'acquisition du domaine de Montpeynen à Burdigne par Jean Chovet par sentence du bailliage du 7 septembre 1694.

B. 10. (Liasse.) — In-4°, 22 pièces, pap. 3 pièces, parch.

1601-1613. — Quittances, échanges, pensions, actes d'assemblées, procédures, sentences, ventes. — I. Quittance de 75 écus du principal et 7 écus 30 sols pour les 2 sols pour livre payés par Pierre Dallier, procureur au siège de Bourg-Argental, sur les cent écus en principal et 10 écus des 2 sols pour livre qu'il devait sur la taxe imposée aux officiers des juridictions du ressort du Parlement et augmentation de ses gages à raison du denier dix de la somme passée par lui (7 janvier 1601). — 2. Échange entre Guillaume Beraud, procureur au siège de Bourg-Argental, et Jean Bernou, laboureur de Lestival, de maisons et des prés dits « Leygasson » et « de la Celle » au mas de Lestival (6 mai 1602). — 3. Constitution d'une pension de 7 livres due aux pauvres de l'hôpital de Bourg-Argental par André Royer, sur la vente des fonds situés à Seillonas et venant de Jean Bogy, dit Barralon (20 octobre 1602). — 4. Échange entre Guillaume Béraud, procureur au siège de Bourg-Argental, et François Gery, laboureur de Lestival, du pré de « la Font », de la terre dite « La Barbe », du pré dit « Pra Pommier », d'une terre dite « L'Osche » (11 novembre 1602). — 5. Signification de prise de possession

de la chapelle de Saint Georges d'Argental par Baptiste de Fay (1605). — 6. Acte d'assemblée des villes du Forez députant à la Cour Dallier et Populle pour réclamer l'imposition des ecclésiastiques, nobles et mineurs (21 avril 1605). — 7. Décharge de papiers passée à François Allioud, procureur au siège de Bourg-Argental, par Jean Portal, curé d'Argental (22 mai 1605). — 8. Quittance « d'Offerandal dîme baptisée » due à la cure basse de Bourg-Argental par Pierre Dallier, procureur du roi, à cause de son domaine du Sablon (9 octobre 1605). — 9. Acte d'assemblée des villes de Forez nommant syndics Jacques Bouchetal, Louis Valence et Pierre Dallier (20 décembre 1605). — 10. Acte requis par François Portal, curé d'Argental, pour faire constater l'opposition des curés de Bourg-Argental à ce qu'il participe au service fondé en leur église par Madame d'Argental (18 août 1608). — Notification faite aux prêtres de Bourg-Argental par le curé d'Argental d'avoir à comparaître avec lui devant l'archevêque de Vienne pour y traiter de leurs différends (1er juin 1609). — 12. Convention passée entre Laurent Gallaud, laboureur de la Côte du Chier, et les habitants de Lestival au sujet d'un chemin passant par la terre de « Peno Barral » (2 avril 1609). — 13. Ventes de fonds à charge de pensions annuelles de 5 l., 11 l., et 20 l. passées par Laurent Tardy, marchand de Saint-Étienne-de-Furan, à Antoine Forissier, de Prélagier (12 mai 1610). — 14. Sentence arbitrale admettant le curé d'Argental aux mêmes droits et revenus que les curés et prêtres desserviteurs de Bourg-Argental (13 octobre 1611). A la suite se trouvent l'acte de fondation par Marguerite de Montchenu, dame d'Argental, d'une grande messe à dire les samedis dans l'église de Bourg-Argental, l'acte de fondation par la même dans la même église d'une chapelle sous le vocable de N.-D. de Pitié, l'acte de fondation du monastère de Saint-Sauveur, la bulle d'union du prieuré de Saint-Sauveur au collège de Tournon, la ratification d'une transaction passée entre les Jésuites de Tournon et les Bénédictins. — 15. Requête de Postal, curé d'Argental, à l'archevêque de Vienne pour avoir droit aux fondations de l'église de Bourg-Argental (1611). — 16. Vente par Laurent Tardy, marchand à Saint-Etienne-de-Furan, à Michel Courbon et Claude Tomachon, laboureur à Marlhes, d'un tènement de terre dit « Les Sablons » sous réserve de passage et moyennant une pension annuelle de 5 livres (4 mars 1611). — 17. Même pièce que la précédente. — 18. Commandement donné à Jean Perdrigeon, prêtre de Bourg-Argental, de payer à Arnaud Bouilloud, archer des gardes du corps du roi, la somme de 22 livres en laquelle il a été condamné (19 décembre 1612). — 19. Vente du pré dit « du Vivier » et de la moitié de la terre des « Sablons » passée à Claude Tomachon et Michel Courbon, laboureurs de la Cye de Prélagier, paroisse de Marlhes, juridiction de Clavas, par Laurent Tardy, marchand de Saint-Étienne, moyennant une pension annuelle et perpétuelle de 20 livres rachetable par le versement d'un capital de 200 livres (3 janvier 1613). — 20. Vente passée par Laurent Tardy, marchand de Saint-Étienne, à Jacques Courbon, Jacques Murgue et Guillaume Senglard, de Marlhes, d'un pré dit « Les Allaigneyres », moyennant une pension annuelle de 10 livres rachetable par le versement d'un capital de 200 livres (24 janvier 1613). — 21. Vente par Laurent Tardy, marchand de Saint-Étienne, à Jacques Courbon et Guillaume Senglard, de Marlhes, d'un pré dit « Les Rivières » à Prélagier, moyennant une rente perpétuelle de 16 livres rachetable par le versement d'un capital de 320 livres (24 janvier 1613). — 22. Vente par Laurent Tardy à Claude Bouvret, laboureur de Prélagier, d'un petit tènement de pré et terre dit « Saignon », d'un jardin à Prélagier, moyennant une pension de 3 livres rachetable par le versement d'un capital de 60 livres (6 février 1613). — 23. Vente par Laurent Tardy à Pierre Ollaignon et Claude Bourret, de Prélagier, paroisse de Marlhes, du pré dit « Les Mures » contenant 6 seytives moyennant une pension annuelle et perpétuelle de 13 livres rachetable par le versement d'un capital de 260 livres (6 février 1613). — 24. Quittance de pension due par Jacques Palerne aux pauvres de Bourg-Argental (28 août 1613). — 25. Partage du pré dit « du Vivier » entre Michel Cambon et Claude Tomachon, de Prélagier (9 septembre 1613).

B. 11. (Liasse.) — In-4°, 23 pièces, pap., 3 pièces, parch.

1614-1632. — Partages de servis, ventes à charge de pensions, contrats de mariages, testaments, provisions d'offices. — 1. Permission de donner des consultations et de plaider donnée à Pierre Dallier, procureur au siège de Bourg-Argental (7 janvier 1614). — 2. Constitution de 6 livres de pension au profit des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental par Pierre Dallier et de 40 livres par Étienne Dallier (1615-1692). — 3. Partage entre Achille Bollioud et François et Thomas Bernou des servis d'un tènement de terre et bois au terrain de

Lhaye et de la Colombeyre (19 octobre 1616). — 4. Lettre de famille signée P. Dallier (Paris, 12 mars 1618). — 5. Vente de terrains à Colombier passée par Jeanne Bourbon à Pierre Jameton (2 mai 1618). — 6. Contrat de mariage de Thomas Gouin avec Catherine Dallier (2 février 1619). — 7. Renouvellement d'un terrier dressé en 1551 au profit de la commanderie de Saint-Georges d'Annonay (1619). — 8. Lettre intime de Pierre Dallier, jésuite, à son père, procureur du roi au siège de Bourg-Argental (Carpentras, 15 août 1619). — Sentence d'adjudication et distribution de prix des biens des enfants de Fleury Martel dit Michon au profit de Jeanne Monier, héritière de Fleury Lombard (26 mars 1620). — 10. Conventions passées entre Pierre Dallier, procureur au siège de Bourg-Argental, et Pierre et Vital Porra, prêtres, pour le service de la chapelle du Saint-Sépulcre et de Saint-Jean moyennant 18 livres par an (7 avril 1621). — 11. Transaction entre Louis Tardy et Gabrielle Decreux au sujet de servis sur des domaines à Prélagier (16 septembre 1621). — 12. Nomination de Jean Dallier comme lieutenant de juge de la juridiction de Saint-Sauveur-en-Rue par Claude de Sainte-Colombe, recteur du collège de la Compagnie de Jésus à Tournon, et en cette qualité prieur du prieuré de Saint-Sauveur-en-Rue (12 novembre 1624). — 13. Quittance donnée à Pierre Dallier de la pension affectée au service de la chapelle du Saint-Sépulcre et de Saint-Jean (9 janvier 1625). — 14. Épitaphe rédigée par Combier, curé d'Argental, pour le tombeau de Madeleine Bollioud, femme de Pierre Dallier (16 janvier 1627). — 15. Acte constituant en dot à Jeanne Beraud, femme de Fleury de Best, une maison sise à Bourg-Argental au faubourg de Clavellier (30 janvier 1627). — 16. Constitution d'une pension annuelle de 10 livres faite au profit de la cure de Bourg-Argental par la famille Mayol (13 avril 1629). — 17. Engagement par André Rochette, prêtre de l'église de Bourg-Argental, de faire le service des messes fondées en la chapelle du Saint-Sépulcre et de Saint-Jean dans ladite église, pendant trois ans, moyennant une pension annuelle de 13 livres payée par Pierre Dallier, patron collateur (20 septembre 1629). — 18. Assignation de Claude Sabot devant la Cour du siège de Bourg-Argental pour avoir détourné à Lestival une prise d'eau appartenant à Gabriel Beraud (23 juillet 1630). — 19. Testament de M. Pierre Dallier (26 juillet 1630). — 20. Sentence de défaut rendue contre Claude Sabot dans l'action que lui intente Gabriel Beraud à propos du détournement d'une prise d'eau à Lestival (20 août 1630). — 21. Appensionnement d'un tènement de terrain de 3 émonées environ sis en « la Saigne de la Pra » à Lestival passé à Pierre Sozey par Gabriel Beraud pour une rente annuelle de 45 sols tournois (3 mai 1631). — 22. Constitution de la dot de Marguerite Ferréol, fille de Jacques Ferréol, bourgeois de Saint-Chamond, épouse de Jean Dallier, conseiller du roi, procureur au siège de Bourg-Argental (13 juin 1631). — 23. Appensionnement d'une terre dite « Les Mures » contenant environ dix quartalées, d'une autre terre au territoire de « Maupeu » contenant 5 cartalées passé par Gabriel Beraud à Isabeau Bonnefoy moyennant le prix de 20 livres pour introges et une pension foncière, annuelle et perpétuelle de 5 livres tournois (2 juillet 1681). — 24. Réception de Jean Dallier en l'office de procureur du roi au siège de Bourg-Argental (5 octobre 1631). — 25. Lettres de provision d'office de procureur du roi pour Jean Dallier en remplacement de son père Pierre Dallier (18 juin 1632). — 26. Vente du pré « Verney » contenant environ deux sétérées passée à Gabriel Beraud par Jacques Seaulve pour le prix capital de 102 livres à la charge d'une pension annuelle de 11 livres (25 août 1632).

B. 12. (Liasse.) — In-4°, 16 p., pap. 1 cahier recouv. parch.

1633-1655. — Contrats de mariage, actes de baptêmes, partages, quittances, ventes, terrier. — 1. Contrat de mariage de Jean Dallier avec Marguerite Ferréol et testament solennel du même Jean Dallier (1633-1683). — 2. Formule religieuse du mariage de Jean Dallier avec Marguerite Ferréol (12 juin 1633). — 3. Partage entre les héritiers Dallier (16 octobre 1635). — 4. Ordonnance de transport judiciaire pour relever le corps d'Antoine Dallier, trouvé assassiné dans les bois (12 mai 1637). — 5. Acte de baptême d'Étienne, fils de Jean Dallier et de Marguerite Ferréol (13 février 1639). — 6. Bail à ferme des terres et prés sis au territoire des « Hospitaux » dépendant de la Commanderie de Saint-Georges-d'Annonay (1640). — 7. Terrier de la Commanderie de Saint-Georges d'Annonay (1640). — 8. Fragment de partage de servis de la rente de Gerlande à Lestival (15 février 1640). — 9. Vente de la terre dite « l'Osche » à Lestival passée à Gabriel Beraud par Arnaud, marchand (3 octobre 1644). — 10. Accord entre Antoine Chirouze et Just-François de Fay, baron de Gerlande (1er juillet 1645). — 11. Quittance de 22 livres passée à Maurice Petit par Benoît Rochette, marchand

de Bourg-Argental (2 novembre 1645). — 12. Vente de pensions annuelles et perpétuelles passées à Antoine Verney, de Marlhes, par Louis Tardy, marchand de Saint-Étienne (18 juin 1646). — 13. Extraits de quelques actes concernant la directe de M. de Gerlande sur les domaines et fonds de l'hospice de Bourg-Argental (1647). — 14. Acquisition du domaine de Vestrosc par Antoine Chirouse (1647-1664). — 15. Acte d'assemblée députant M. Jean Dallier à Montbrison pour y assister à l'Assemblée des principales villes de Forez (14 mars 1649). — 16. Reconnaissance de pension au profit de Gilbert Savoye, apothicaire à Annonay, passée par Benoît Jameton, laboureur à Mizérieu, paroisse de Saint-Pierre de Colombier (20 avril 1649). — 17. Obligation de Jacques Seytre, de Bourg-Argental, envers les religieuses de Sainte-Élisabeth de Lyon et Jean Ducher, greffier de la sénéchaussée de Lyon.

B. 13. (Liasse.) — In-4°, 31 pièces, papier.

1651-1663. — Liève, quittances, ventes, accords, contrats de mariages, échanges, estimations, baux. — 1. Liève des servis dus au seigneur de Montchal dans la baronnie de Bourg-Argental pour les années 1651-1658. — 2. Arrentement ou bail à ferme de la terre de Montchal passé pour 8 ans à Anne Bartholin, femme d'Antoine Chirouze, de Vertrosc, par le comte de Montchal (14 mars 1651). — 3. Quittance de servis pour la chapelle du Saint-Esprit (1er mars 1551). — 4. Même pièce (16 décembre 1651). — 5. Vente de pré et terre au territoire de Tramond passée à Antoine Chirouze par Caillot, père et fils, de Burdigne (1er février 1653). — 6. Quittance de servis pour la chapelle du Saint-Esprit (6 février 1653). — 7. Fragment du contrat de mariage de Jean Pupil, marchand à Saint-Étienne, avec Catherine Dallier, fille de Jean Dallier et de Marguerite Ferréol (4 novembre 1653). — 8. Pièce officielle précédente complète. — 9. Mémoire des rentes de Lestival (1654-1689). — 10. Acquisition du domaine de la Roche-Bondieu provenant d'Antoine Bayle, seigneur des Hermens, d'abord par Just-François de Fay, baron de Gerlande, puis par Antoine Chirouze (1654-1719). — 11. Quittance de servis pour la chapelle du Saint-Esprit, de Bourg-Argental (7 novembre 1654). — 12. Même pièce (4 janvier 1655). — 13. Quittance de dot constituée par Jean Dallier à sa fille, femme de Jean Pupil, marchand à Saint-Étienne (8 juin 1655). — 14. Transaction entre Gabriel Beraud, bourgeois de Bourg-Argental, et Jeanne Dorel, veuve Blachon, pour l'acquit de droits dus au premier sur des fonds achetés par les seconds (10 juin 1655). — 15. Accord concernant les prises d'eau des « grands prés » passé entre Gabriel Beraud et Jeanne Dorel (10 juin 1655). — 16. Quittance pour les servis de la chapelle du Saint-Esprit (2 décembre 1655). — 17. Pièce de même nature (23 novembre 1656). — 18. Échange des terres dites « Le Garaut », « Les Mures », « La Pra » fait entre Gabriel Beraud et Georges Derel (9 décembre 1657). — 19. Quittance de servis dus pour le service de la chapelle du Saint-Esprit (12 décembre 1657). — 20. Pièce semblable (22 août 1658). — 21. Quittance finale de la dot constituée à Catherine Dallier, femme de Jean Pupil, marchand de Saint-Étienne (22 mars 1659). — 22. Estimation des fonds du domaine de la Roche-Bondieu (25 avril 1659). — 23. Quittance de pension due à la chapelle de Saint-Jean (5 décembre 1659). — 24. Bail à ferme de la seigneurie de Montchal passé pour six ans à Antoine Chirouze par le comte de Montchal (11 février 1660). — 25. Quittance de la pension due pour le service de la chapelle fondée par M. Dallier (26 mars 1660). — 26. Acquisition de pré et terre en la Côte des Gardons provenant de Thomas Baschier et Claude Desverneys, et de Just-François de Fay, baron de Gerlande, par Antoine Chirouze (22 juin 1660). — 27. Faculté de passer les foins par ses terres donnée à Louis Renaul, dit Champy, par Monsieur Jean Dallier (25 juin 1661). — 28. Quittance de pension pour le service de la chapelle de M. Dallier (13 novembre 1661). — 29. Même pièce que la précédente (15 décembre 1662). — 30. Même pièce (18 janvier 1663). — 31. Même pièce (26 novembre 1668).

B. 14. (Liasse.) — In-4°, 30 pièces, papier.

1665-1673. — Correspondance, sentences d'adjudications, quittances, ventes, obligations, procédures. — 1. Lettre de M. Ferréol, magistrat à Paris, à son beau-frère M. Dallier, conseiller et procureur du roi au siège de Bourg-Argental, pour le prier de recevoir en son nom une somme due par les religieuses d'Annonay (Paris, 24 février 1665). — 2. Sentence de mise aux enchères des biens de François Paquet à la requête du recteur des pauvres de l'Hôtel-Dieu (1665). — 3. Contrat

de mariage de Claude Ramponnet avec Sibille Dallier (3 juin 1665). — 4. Compte relatif aux rentes affermées de la seigneurie de Montchal (10 décembre 1665). — 5. Quittance de servis pour le service de la chapelle du Saint-Esprit (1665). — 6. Quittance de servis pour le service de la chapelle du Saint-Esprit (1667). — 7. Vente de pensions foncières à Joachim de Mayol, prieur et seigneur de Vendelle, par Gilbert Faurye, maître apothicaire d'Annonay (4 février 1668). — 8 et 9. Quittances de servis pour le service de la chapelle du Saint-Esprit (1668). — 10. Obligation de 300 livres sur la rente de Lupé due par Jean Saguemorte à François Chomeil (10 septembre 1670). — 11. Lettre familiale écrite à Monsieur Dallier, procureur du roi, à Bourg-Argental, et signée « votre très obéissant fils : du Champbonet » (Lyon, 3 décembre 1670). — 12. Quittance de la dîme de vin due au prieur de Roizey par Monsieur Dallier (15 janvier 1672). — 13. Vente d'une terre au territoire des Vacheries passée à Antoine Chirouze par Christophe Perret, de Vanosc (14 mars 1672). — 14. Accord portant transport de pension entre Guillaume Galland et Antoine Verney (7 mai 1672). — 15. Assignation d'Isabeau Bollioud, femme de Pierre Bollioud, sieur des Granges, contre Jean Dallier, procureur au siège de Bourg-Argental, relativement à un droit de prise d'eau pour l'arrosage de pré de son domaine de la Thuillière et pour le service de son moulin (10 juin 1672). — 16. Assignation de la même contre Marguerite Camier, veuve de Jean Bollioud, Guillaume Perdrigeon, André Perdrigeon et Gabriel Rochette, au sujet de la prise d'eau du pré de La Barmondière au domaine de La Thuillière. Plan (10 juin 1672). — 17. Obligation de 325 livres dues par Guillaume Galland passée à Jean Bollioud, docteur en Sorbonne, prieur de Roizey, par Jean Saignemorte et Antoine Verney, son gendre (10 septembre 1672). — 18. Reconnaissance de pension au profit de Guillaume Galland, laboureur de la Côte du Chier, et de Benoîte Verney, sa femme, par André Despinasse, de Prélagier, paroisse de Marlhes (17 novembre 1672). — 19. Reconnaissance de pension au profit des mêmes que précédemment par Louis Pourret et Jean Linossier (17 novembre 1672). — 20. Reconnaissance de pension au profit des mêmes par Gabriel Gervais, laboureur de Champt, paroisse de Marlhes (17 novembre 1672). — 21. Acquisition par l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental de la maison et jardin saisis sur François Paquet et réparations de la maison affectée à l'auditoire de justice et aux prisons (1673). — 22. Procédure d'intervention d'André Perdrigeon, recteur des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental, dans la mise en vente des biens des mariés Berthon et Mousnier à la requête de divers (29 mai 1673). — 23. Procédure entre Marguerite Camyer, veuve de Jean Bollioud, et Isabeau Bollioud, femme de Pierre Bollioud, sieur des Granges, relativement à l'arrosage du pré de la Barmondière et du domaine de la Tuillière (3 juin 1673). — 24. Procédure entre Jean Dallier, procureur au siège de Bourg-Argental, et Isabeau Bollioud, femme de Pierre Bollioud, relativement à une chaussée le long de la rivière d'Argental pour l'arrosage du pré dit « La Seytre » (9 juin 1673). — 25. Pièce de même nature (9 juin 1673). — 26. Contrat de mariage d'Antoine de Colomb, conseiller du roi et procureur en l'élection de Saint-Étienne de Furan, avec Madeleine Dallier (14 juin 1673). — 27. Vente de pension foncière par Guillaume Galland, laboureur de la Côte du Chier, paroisse de Bourg-Argental, et Benoîte Verney, sa femme, à Jean Bollioud, prieur de Saint-Pancrace de Roizey (16 novembre 1673). — 28. Contrat de mariage de Melchior Seytre avec Marie Dallier (20 novembre 1673). — 29. Même pièce (20 novembre 1673). — 30. Quittance de la dot de Marie Dallier (20 décembre 1673).

B. 15. (Liasse.) — In-4°, 35 pièces, papier, 1 pièce, parch.

1674-1677. — Quittances, obligations, transactions, procédures, monitoires, enquête criminelle. — 1. Quittance de 411 l. 10 s. en déduction de la dot de Marie Dallier, femme de Melchior Seytre (1er mars 1674). — 2. Quittance de 1.530 livres à valoir sur la dot de Marie Seytre, femme de Pierre Beraud, avocat au siège royal de Bourg-Argental (14 mars 1674). — 3. Quittance de 1530 livres en déduction de la dot de Marie Dallier, femme de Melchior Seytre (14 mars 1674). — 4. Quittance de legs fait par Guillaume Seytre, seigneur de Seillonas, en faveur de Catherine Benoît, femme d'Antoine Degorce (15 mars 1674). — 5. Quittance d'obligation due aux Ursulines de Bourg-Argental par feu Jacques Seytre, avocat (4 avril 1674). — 6. Obligation de 400 livres souscrite aux Ursulines de Bourg-Argental par Jean Dallier, conseiller et procureur du roi au siège de Bourg-Argental (4 avril 1674). — 7. Quittance de somme à valoir sur la dot de Marie Dallier, femme de Melchior Seytre (11 juillet 1674). — 8. Transaction passée entre Gabriel Bollioud, Éléonore Ducher, sa femme, et Melchior Seytre, au profit de Jean Dallier,

procureur du roi, pour payement de 16 livres (4 août 1674). — 9. Transaction entre Just-François de Vernoux, écuyer, sieur du Noharet, et Melchior Seytre, servant de quittance à Jean Dallier, procureur du roi au siège de Bourg-Argental (22 août 1674). — 10. Quittance de 200 livres de la dot de Marie Dallier, femme Seytre (1er octobre 1674). — 11. Quittance générale de la dot de Marie Dallier, fille de Jean Dallier, procureur du roi au siège de Bourg-Argental, femme de Melchior Seytre, bourgeois de Bourg-Argental (13 janvier 1675). — 12. Quittance de trois setiers de froment passée à Monsieur Dallier pour le service de la chapelle du Saint Sépulcre (18 mars 1675). — 13. Quittances pour le service de la chapelle de Saint Jean (5 mai 1675). — 14. Intervention d'André Perdrigeon, recteur des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental, à la criée des biens de Jean Berthon (11 septembre 1675). — 15. Ajournement de Jean Dallier devant le Parlement de Paris comme héritier des biens de Théophile Bollioud pour exécuter un legs de 300 livres fait à l'église réformée de Boulieu (31 décembre 1675). — 16. Reconnaissance de dettes pour servis faite à Antoine Chirouze, fermier de la rente noble de la seigneurie de Gerlande, par Antoine Berno, laboureur de Lestival (1676). — 17. Sommation faite à Pierre Beraud, sieur de l'Aubespin, avocat au siège de Bourg-Argental, recteur de l'Hôtel-Dieu, par Gabriel Bollioud, sr de la Roche, d'accepter le legs de 600 livres fait à l'Hôtel-Dieu par Joseph Bollioud, sieur du Regard, son père (1676). — 18. Ordonnance réglant le dépôt du legs ci-dessus (1676). — 19. Monitoires et lettres de censure ecclésiastique pour faire découvrir les détenteurs et réceleurs de titres et papiers de l'Hôtel-Dieu (mars 1676). — 20. Accord par lequel le curé d'Ourches (Drôme) prend l'engagement d'assurer le service paroissial en retour de l'abandon des dîmes que lui fait le prieur du lieu (avril 1676). — 21. Quittance de pension foncière passée à Jean Guichard, de Saint-Jean-Bonnefonds, par Jean Bollioud, prêtre de Bourg-Argental (28 juin 1676). — 22. Evaluation des servis dus au seigneur de Gerlande par Bernou de Lestival (25 septembre 1676). — 23. Requête de François Celard, chapelier, pour se faire maintenir comme locataire d'une maison de l'Hôtel-Dieu (4 janvier 1677). — 24. Quittance de pension passée à Jean Dallier par Mathon, prêtre sociétaire de l'église paroissiale de Bourg-Argental (18 février 1677). — 25. Sentence relative à la location d'une maison de l'Hôtel-Dieu par le meilleur enchérisseur (22 février 1677). — 26. Requête d'Isaac Beraud, lieutenant en la juridiction de Montchal, marguillier de l'église de Bourg-Argental, au Parlement, contre la prétention de l'Hôtel-Dieu de se faire attribuer une somme de 300 livres léguée à la religion réformée par Théophile Bollioud mais réclamée par l'église de Bourg-Argental parce que depuis son testament Bollioud avait abjuré le protestantisme (24 mai 1677). — 27. Enquête sur le meurtre de Dallier dans le bois de Paradis ou ailleurs (juin 1677). — 28. Reproduction de la pièce no 26. — 29. Enquête relative à l'assassinat d'Antoine Dallier dans les bois de Paradis ou ailleurs (11 juin 1677). — 30. Signification de poursuites à Me Jean Dallier par Isabeau Bollioud, femme de Pierre Bollioud, sr des Granges, conseiller du roi, lieutenant particulier civil et assesseur criminel au bailliage de Bourg-Argental (11 juin 1677). — 31. Enquête relative à l'assassinat d'Antoine Dallier (18 juin 1677). — 32, 33, 34. Enquêtes sur le même sujet (18 et 20 juin 1677). — 35 et 36. Pièces de procédure relatives à la compétition de l'église catholique de Bourg-Argental, de l'église réformée et de l'Hôtel-Dieu à l'attribution d'un legs de 300 livres par Théophile Bollioud, selon le dispositif du no 26 (6 et 7 juillet 1677).

B. 16. (Liasse.) — In-4o, 26 pièces, pap., 2 pièces, parch.

1678-1684. — Procédures, ordonnance, extraits de registres paroissiaux, quittances, sentences, bulle, ventes. — 1. Procédure par laquelle Christophe Valous et Jean Seytre, curés de Bourg-Argental, prétendent exclure Charles Mathon, curé d'Argental, de la perception des dîmes novales, menues dîmes et de charnage et le faire participer au payement des droits du vicaire en proportion des grosses dîmes qu'il perçoit (1678-1679). — 2. Quittance d' « offerandal » dû par Jean Dallier (29 janvier 1678). — 3. Ordonnance de Léger Baluze, commissaire député pour la confection des terriers du royaume, prescrivant la mise à contribution d'un terrier de la châtellenie de Bourg-Argental reçu Claude Morellon compris entre les dates de 1490 et 1509 provenant des archives de feu Guillaume de Mayol, conseiller du roi au bailliage d'Annonay, ainsi que d'un autre terrier signé « de Rocheta » embrassant les années 1464 et 1465, propriété de Jean Dallier, conseiller et procureur du roi au siège de Bourg-Argental (7 avril 1678). — 4. Sentence du Parlement de Paris condamnant Jean Dallier, substitut du procureur général au siège de Bourg-Argental, à remettre les

300 livres du legs de Téophile Bollioud à Isaac Beraud, lieutenant de la juridiction de Montchal, marguillier de l'église paroissiale de Bourg-Argental (cf. pièce 26 de l'article B. 15) (19 août 1678). — 5. Vente de bâtiment à Lestival passée par François Jamet à Pierre Beraud, juge des terres de Saint-Julien et Luppé moyennant le prix de 55 livres tournois (3 juillet 1679). — 6. Fragment de registre paroissial d'Argental (1680). — 7. Quittance d'une pension annuelle de 10 livres faite à l'Hôtel-Dieu par Monsieur Dallier (19 avril 1680). — 8. Quittances données par le curé de Bourg-Argental à la famille Dallier pour la dîme du domaine de Sablon et des terres de Bourg-Argental et les servis dûs aux chapelles de Saint-Jean et du Saint-Esprit (1681-1697). — 9. Quittance de pension passée à Monsieur Dallier par Bollioud (31 décembre 1681). — 10. Sentence du bailliage de Bourg-Argental condamnant Gabriel Rochette, laboureur, à payer à Pierre Mathai, curé d'Argental, la dîme due sur sa terre de La Blache (1682). — 11. Quittance de pension due à l'Hôtel-Dieu par M. Dallier (25 mars 1682). — 12. Contrat de prise d'eau accordée par Vernay de Thélis à M. Bollioud sur le domaine de Morel (14 avril 1682). — 13. Assignation de Claude Bollioud, sieur de Lamponil, capitaine châtelain de Montchal, signifiée à Antoine Chirouze pour qu'il ait à fournir un état des arrérages, cens et servis (11 décembre 1682). — 14. Moyens de défenses présentés par Antoine Chirouze, châtelain de Gerlande, contre Claude Bollioud son prédécesseur à Montchal (15 décembre 1682). — 15. Reçu de 18 livres pour la rétribution des messes dites tous les lundis pendant un an pour M. Dallier dans la chapelle du Saint-Esprit (8 mars 1683). — 16. Reçu de dix livres pour la pension annuelle de M. Dallier à l'Hôtel-Dieu (21 août 1683). — 17. Testament de Jean Dallier, procureur du roi au siège de Bourg-Argental (17 novembre 1683). — 18. Promesse de mariage entre Étienne Dallier, procureur du roi, fils de Jean Dallier, procureur du roi, et Isabeau Bollioud, fille de Pierre Bollioud, sieur des Granges, conseiller du roi, lieutenant particulier civil et assesseur criminel (23 septembre 1683). — 19. Bordereau de pièces relatives au mariage d'Étienne Dallier avec Isabeau Bollioud (9 novembre 1683). — 20. Bulle du pape Innocent XI accordant des dispenses de parenté aux fiancés Étienne Dallier et Isabeau Bollioud (octobre 1683). — 21. Contrat de mariage des précédents (26 novembre 1683. — 22. Reçu de 18 livres pour messes dites tous les lundis pendant un an à la chapelle du Saint-Esprit (23 janvier 1684). — 23. Quittance de pension due à l'église de Bourg-Argental par M. Dallier (1er février 1684). — 24 et 25. Acte de décès et relation des funérailles de Jean Dallier, conseiller du roi, procureur au siège de Bourg-Argental (7 février 1684). — 26. Reconnaissance de pension de 8 livres en faveur de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental par Marie Rousset, femme de François Jamet (4 juin 1684). — 27. Transaction et quittance générale passées à Étienne Dallier par Jean Pupil et Catherine Dallier, sa femme, enfants et gendre de Jean Dallier (6 juillet 1684). — 28. Quittance de pension de 10 livres due à l'Hôtel-Dieu par M. Dallier (9 novembre 1684).

B. 17. (Liasse.) — In-4°, 30 pièces, papier.

1685-1689. — Quittances, mémoires, donations, procédures, sentenoe, billet. — 1. Quittance de 18 livres pour messes dites tous les lundis pendant un an pour la famille Dallier à la chapelle du Saint-Esprit (4 janvier 1685). — 2. Contrat de deux pensions au profit de Jean Bollioud, prêtre, bachelier de Sorbonne (10 août 1685). — 3. Quittance de pension de 16 l. 3 s. due à l'église de Bourg-Argental par Etienne Dallier, procureur du roi au siège de Bourg-Argental (25 novembre 1685). — 4. Quittance de pension de 10 livres due à l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental par Étienne Dallier (6 décembre 1685). — 5. Mémoire relatif aux droits des curés d'Argental sur un pré sis à Poutreillard et affermé depuis 1564 à charge de pension (1686). — 6. Quittance de 18 livres passée à M. Dallier pour rétribution de messes à la chapelle du Saint-Esprit (3 janvier 1686). — 7. Règlement de compte entre Étienne Dallier, conseiller et procureur du roi au bailliage de Bourg-Argental, et Marie Silvecane, veuve de Jacques Ferréol, Augustin de Ferréol et Marie de Ferréol (22 février 1686). — 8. Quittance de pension de 10 livres due à l'Hôtel-Dieu par M. Dallière (7 novembre 1686). — 9. Donation de 3.000 livres à l'hôpital de Feurs par Jean de Suzy qui se réserve sur ce capital une rente annuelle de 300 livres (12 novembre 1686). — 10. Quittance de dîmes passée à Jean Chovet, de Lusinas, par le curé d'Argental (décembre 1686). — 11. Codicille du testament de M. Jean Dallier, conseiller du roi et procureur au siège de Bourg-Argental (23 décembre 1686). — 12. Quittance de 10 livres de pension due à l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental par M. Dallier (23 décembre 1686). — 13. Quittance de 18 livres pour rétribution des messes

dites tous les lundis pendant un an dans la chapelle du Saint-Esprit pour la famille Dallier (3 janvier 1687). — 14. Signification de sentence rendue contre Gabriel Rochette au profit de Pierre Mathon, curé d'Argental (22 mai 1687). — 15. Quittance de pension due à l'église de Bourg-Argental par M. Dallier (7 juin 1687) — 16. Enquête sur les droits de propriété des habitants de Lestival sur les bois joignant la forêt de Paradis (21 décembre 1687). — 17. Quittance de pensions dues à l'église de Bourg-Argental par la famille Dallier (30 décembre 1687). — 18. Donation de 40 livres par M. Dallier à l'Hôtel-Dieu à condition que la cinquième partie du pré de Leyga dont l'Hôtel-Dieu s'était rendu adjudicataire serait cédé à la famille Dallier (1688). — 19. Quittance de 18 livres pour rétribution des messes dites tous les lundis pendant un an dans la chapelle du Saint-Esprit pour la famille Dallier (1er janvier 1688). — 20. Billet de 73 livres souscrit au nom de Mathon, curé d'Argental (7 janvier 1688). — 21. Quittance de dîme des vins de Malleval (31 janvier 1688). — 22. Quittance de 10 livres de pension dues à l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental par Étienne Dallier (10 mai 1688). — 23. Quittance du prix fait entre Claude Chalet et Antoine Ratival, tailleurs de pierre de Bourg-Argental, et Étienne Dallier pour la porte d'entrée de la maison de ce dernier (5 juin 1688). — 24. Procédure entre l'Hôtel-Dieu et Rochette relativement à la ferme du pré du roi (23 août 1688). — 25. Procédure entre Claude Bollioud, sieur de Lamponil, capitaine châtelain de Montchal, et Louis Manoa d'une part et Antoine Chirouze, bourgeois, d'autre part relativement aux rentes et servis de la seigneurie de Montchal (18 décembre 1688). — 26. Procédure entre Charles et Pierre Mathon, curés ancien et moderne d'Argental, et Melchior de Seytre, sr Despréaulx, relativement à des arrérages de cens et dîmes sur la terre de Luzinas (1689). — 27. Défaut prononcé contre Jean Dumas, laboureur de Fogère, au profit de Pierre Mathon, curé d'Argental (1689). — 28. Quittance de 18 livres pour rétribution des messes dites tous les lundis de l'année 1688 dans la chapelle du Saint-Esprit (2 janvier 1689). — 29. Moyens de défense présentés par Antoine Chirouze, châtelain de Gerlande, contre Claude Bollioud de Lamponil, châtelain de Montchal, et Louis Manoa, relativement à leur différend sur la perception des revenus de la seigneurie de Montchal (23 février 1689). — 30. Quittance de 10 livres de pension due à l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental par M. Dallier (24 décembre 1689).

B. 18. (Liasse.) — In-4°, 35 pièces, pap. 2 pièces, parch.

1690-1693. — Quittances, procédures, sentences, concession de prise d'eau, inventaires. — 1. Liquidation de servis pour M. Chirouze (1690). — 2. Quittance de 18 livres au nom de M. Dallier pour rétribution de messes dites tous les lundis de l'année 1689 dans la chapelle du Saint-Esprit (1er janvier 1690). — 3 .Lettres patentes royales accordant dispense à Étienne Dallier, conseiller et procureur du roi au siège de Bourg-Argental, pour avoir épousé la fille de Bollioud, conseiller du roi et lieutenant particulier au même siège, contrairement aux édits défendant aux officiers pourvus de charges dans un même siège de contracter alliance ensemble à peine de perte de l'office du dernier pourvu (30 janvier 1690). — 4. Procédure relative à la créance d'Arnaud Bollioud, fermier de Montchal, sur les biens de feu Gabriel Lebon, écuyer, sieur de la Morlière (10 février 1690). — 5. Procédure et mise en vente des biens d'Antoine Bernou, laboureur de Lestival, débiteur d'Antoine Chirouze, laboureur de Lestival (21 juin 1690). — 6. Pièce de procédure entre Antoine Chirouze, châtelain de Gerlande, et Claude Bollioud de Lamponil, châtelain de Montchal, relativement à des règlements d'arrérages (12 juillet 1690). — 7. Quittance de 3 livres pour une année de la rente constituée à la confrérie des pénitents du Saint Sacrement par Marguerite Ferréol, mère de M. Dallier (11 septembre 1690). — 8. Quittance d'une redevance de 18 livres due à l'Hôtel-Dieu par Étienne Dallier (11 novembre 1690). — 9. Acte d'assemblée et inventaire du mobilier de M. Chirouze qui a légué tous ses biens à l'hôtel-Dieu (1691). — 10. Quittance de rétribution de messes dites tous les lundis dans la chapelle du Saint-Esprit pour la famille Dallier (16 janvier 1691). — 11. Quittance de trois livres de rente fondée en faveur de la Confrérie des pénitents du Saint Sacrement par Marguerite Ferréol, mère de M. Dallier, conseiller du roi et son procureur au siège de Bourg-Argental (18 mars 1691). — 12. Inventaire après le décès d'Antoine Chirouze, châtelain de Gerlande (4 avril 1691). — 13. Quittance de 17 livres passée à Antoine Faure, voiturier de Bourg-Argental, par Guillaume Perdrigeon, avocat en Parlement, officier de la maison de feu Monseigneur le prince de Condé, résidant à Bourg-Argental (20 mai 1691). — 14. Quittance de la somme de 20 livres léguée à la Confrérie des pénitents du Saint Sacrement de Bourg-Argental par Antoine Chirouze (9 juin 1691). — 15. Droit de prise d'eau les dimanches et lundis dans le pré de

Leyga accordé par les prêtres desserviteurs de l'église de Bourg-Argental à Claude Gaste, baron de Luppé, et à Françoise Joyeuse, sa femme, dame d'Argental (22 août 1691). — 16. Procédure et sentence de l'Élection de Saint-Étienne fixant la quotité de taille à payer par Jean Martel, fermier de fonds de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental à Burdigne (octobre 1691-février 1692). — 17. Procédure relative à une constitution de 75 livres de rente faite au profit de Jean Seytre, prêtre, curé de Bourg-Argental, par Antoine de Lallier, curé de Marlhes, et Mathieu Courbon, lieutenant de la juridiction de La Faye (1692-1714). — 18. Quittance de 18 livres pour une année de messes dites tous les lundis à la chapelle du Saint-Esprit pour la famille Dallier (3 janvier 1692). — 19. Quittance de la pension annuelle de 3 livres léguée à la Confrérie des pénitents du Saint Sacrement de Bourg-Argental par Marguerite Ferréol, veuve de Jean Dallier, conseiller et procureur du roi au bailliage de Bourg-Argental (3 mars 1692). — 20. Quittance de 10 livres dues à l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental par Monsieur Dallier (9 mai 1692). — 21. Reconnaissance de pension foncière pour Madame de Mayol contre Michel Jametton (2 juin 1692). — 22. Acte de substitution de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental à Antoine Chirouze, châtelain de Gerlande, pour le recouvrement d'une créance sur Antoine Berne, laboureur de Lestival (3 septembre 1692). — 23. Quittance de dîme de vin payée au prieur de Roizey par M. Dallier (2 novembre 1692). — 24. Assignation de Guillaume Perdrigeon, avocat, et d'André Perdrigeon, maître chirurgien, tous deux de Bourg-Argental, par Pierre Mathon, curé d'Argental, en revendication d'un pré sis au territoire de Pontreillard (1693). — 25. Moyens de défense des sieurs Perdrigeon précités dans l'instance précédente (1693). — 26. Signification de plaidoirie dans la même affaire (1693). — 27. Sentence condamnant François Cohadon à payer une rente de 7 livres aux recteurs des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental, rente assise sur une maison et jardin de l'hoirie de feu Gabriel Galand (1693). — 28. Quittance de 18 livres pour rétribution des messes de la chapelle du Saint-Esprit (4 janvier 1693). — 29. Transaction contenant quittance de 40 livres pour André Perdrigeon, recteur des pauvres de Bourg-Argental, contre les prêtres sociétaires dudit Bourg-Argental, et contenant règlement pour la prise d'eau du pré de Leyga (17 février 1693). — 30. Quittance de trois livres de pension léguées à la chapelle des pénitents du Saint-Sacrement par Marguerite Ferréol, mère de M. Étienne Dallier, conseiller et procureur du roi au bailliage de Bourg-Argental (27 février 1693). — 31. Sentence de mise en vente des biens d'Antoine Bernou, laboureur de Lestival, débiteur de plusieurs créanciers entre autres des pauvres de l'Hôtel-Dieu (9 avril 1693). — 32. Pièce de procédure relative à la vente ci-dessus (9 avril 1693). — 33. Procédure des recteurs de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental poursuivant criée sur un pré appartenant à Christophe Clemanson, laboureur du Cluzeau, paroisse de Vanosc (10 avril 1693). — 34. Procédure entre les religieuses hospitalières de Bourg-Argental et André Perdrigeon, recteur de l'hôpital, au sujet de la jouissance par lesdites sœurs du pré de Leyga et du jardin de l'hôpital (1er juillet 1693). — 35. Nomination par les habitants de Montpénen de M. Vital Treille pour faire un partage des servis dûs au seigneur de Gerlande (25 juillet 1693). — 36. Quittance de 18 livres de pension dues à l'Hôtel-Dieu par M. Dallier (2 août 1693). — 37. Quittance de pensions dues aux prêtres de Bourg-Argental par Monsieur Dallier (30 décembre 1693).

B. 19. (Liasse.) — In-4°, 48 pièces, papier.

1694-1699. — Quittances, procédures, ventes, sentences, inventaires, acte d'Assemblée. — 1 à 4. Quittances de diverses créances sur l'hoirie de M. Etienne Dallier (1694-1697). — 5. Quittance de 18 livres pour rétribution des messes dites tous les lundis pendant un an dans la chapelle du Saint-Esprit pour M. Dallier (3 janvier 1694). — 6. Quittance de dix setiers de seigle remis par M. Dallier à l'Hôtel-Dieu (27 février 1694). — 7. Quittance de trois livres de pension léguées à la chapelle des pénitents du Saint-Sacrement par Marguerite Ferréol, mère de M. Dallier (14 avril 1694). — 8. Assignation donnée au recteur de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental pour passer reconnaissance des fonds que l'établissement tient de la directe du seigneur de Gerlande (16 août 1694). — 9. Quittance de 8 métiers de seigle passée à M. de la Fayolle par le fermier de l'abbesse de Bellecombe (22 août 1694). — 10. Vente judiciaire du domaine de Montpenen provenant de Jean Berthon passée à Jean Chovet (7 septembre 1694). — 11. Assignation des consuls de la communauté de Burdignes par les recteurs de l'hôtel-Dieu de Bourg-Argental au tribunal de l'Election de Saint-Etienne pour qu'il leur soit défendu de comprendre dans le rôle de la taille le domaine de Montpenen exploité par leur fermier Jean Chovet (10 octobre 1694). — 12. Quittance de 81 livres 10 sols 3 deniers

passée par Antoine Dubuisson, bourgeois de Saint-Sauveur-en-Rue, à André Perdrigeon, recteur de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental, pour l'acquisition du domaine de Montpenen (22 octobre 1694). — 13. Procédure relative à l'instance des recteurs de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental concernant l'exemption de la taille de leur domaine de Montpenen (23 octobre 1694). — 14. Certificat donné par les curés et les magistrats de Bourg-Argental que dans l'hôpital de cette ville le droit d'hospitalité est exercé conformément aux déclarations, édits, lettres patentes (29 octobre 1694). — 15. Sentence de l'Élection de Saint-Étienne exemptant du rôle de la taille le domaine de Montpenen à Burdignes acquis d'André Berthon par l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental (13 novembre 1694). — 16. Reçu de 31 livres 3 sols passé à M. Étienne Dallier, conseiller du roi et procureur au bailliage de Bourg-Argental, pour services funéraires de Jean Dallier, son père, et Louis Dallier, son frère et pour fondations (4 janvier 1695). — 17. Acte de baptême d'Augustin, fils de Joseph Blondel, chevalier du Saint-Sépulcre de Jérusalem, conseiller du roi, commissaire général de la marine au département de Lyon, et de Marie-Madeleine de Ferréol : parrain, Augustin de Ferréol, écuyer, conseiller du roi, receveur général des finances du Dauphiné ; marraine, Élisabeth Bollioud, épouse d'Étienne Dallier, écuyer, conseiller du roi et son procureur au bailliage de Bourg-Argental (13 janvier 1695). — 18. Quittance de 3 livres de pension léguée à la confrérie des pénitents du Saint Sacrement par Marguerite de Ferréol, mère de Monsieur Dallier, procureur du roi (7 avril 1695). — 19. Quittance de 3.000 livres versées par André Perdrigeon, maître chirurgien de Bourg-Argental, adjudicataire du domaine de Montpenen, en qualité de recteur de l'Hôtel-Dieu (31 mai 1695). — 20. Quittance de 30 livres dues aux pauvres de l'Hôtel-Dieu par Monsieur Dallier (12 juillet 1695). — 21. Procédure relative à deux pensions léguées à l'hospice de Bourg-Argental en 1600 et 1605 par Jean Lebon, écuyer, sieur de la Mazolière, conseiller du roi, maître en la Chambre des Comptes de Montpellier (28 septembre 1695). — 22. Quittance de 18 livres pour rétribution des messes dites tous les lundis pendant un an à la chapelle du Saint-Esprit pour la famille Dallier (1er janvier 1696). — 23. Quittance de 32 livres dues par M. Étienne Dallier aux prêtres sociétaires de Bourg-Argental pour pensions et fondations de messes (8 janvier 1696). — 24. Procédure entre Pierre Mathon, curé d'Argental, Jacques Mathon, procureur au bailliage de Bourg-Argental, d'une part et Jean Chovet, laboureur de Luzinas (1696). — 25. Même pièce. — 26. Sentence de la juridiction ordinaire de Clavas condamnant André Bayle, laboureur de Prélagier, paroisse de Marlhes, à payer à Jean Bollioud, prêtre de Bourg-Argental, les arrérages d'une pension constituée par acte du 28 juin 1676 (12 avril 1696). — 27. Sentence de la même juridiction portant même condamnation pour exécution d'un contrat de pension du 10 août 1685 (12 avril 1696). — 28. Quittance de 36 livres pour messes dites à la demande de M. Dallier (27 août 1696). — 29. Exploit de saisie des biens mobiliers des époux Bernou et Vallat à la requête de Mathon, curé d'Argental (1697). — 30. Quittance de 18 livres pour messes dites pendant un an tous les lundis à la chapelle du Saint-Esprit (9 janvier 1697). — 31 Quittance de 34 livres 12 sols pour rétribution de 86 messes dites à la dévotion de M. Dallier (22 août 1697). — 32. Quittance de 18 livres pour rétribution des messes du lundi à la chapelle du Saint-Esprit pour la famille Dallier (9 décembre 1697). — 33. Quittance de 30 livres dues par M. Dallier aux prêtres sociétaires de Bourg-Argental pour pensions et fondations de messes (9 décembre 1697). — 34. Sentence condamnant Mathieu Royer, granger du domaine de Lamponil, à payer au recteur de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental des arrérages de rentes (1698). — 35. Acte d'assemblée des habitants de Bourg-Argental ratifiant le déplacement de la chapelle des pénitents alors sise près de l'Hôtel-Dieu et son transfert sur un emplacement voisin du cimetière avec la contribution financière de la famille Dallier (27 avril 1698). — 36. Quittance de 26 livres 8 sols pour 66 messes à la dévotion de M. Dallier (16 juin 1698). — 37. Quittance de pension foncière passée à Laurent Lachal, de Marlhes, par Jean Bollioud, prêtre de Bourg-Argental (25 juillet 1698). — 38. Inventaire de production de pièces dans l'instance pendante entre Marthe Gautier, veuve d'Étienne Rignol, notaire d'Annonay, et Pierre Gautier, à propos de règlement de pension (28 juillet 1698). — 39. Signification de reprise d'instance entre Mathon, curé d'Argental, et Seytre (1698). — 40. Quittance d'un barral de vin pour dîme baptisée due par M. Dallier au prieur de Roizey (31 octobre 1698). — 41. Signification aux consuls de Burdigne de la sentence de l'Élection de Saint-Étienne fixant la quotité de taille à payer par Jean Chovet, granger du domaine de Montpenen appartenant à l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental (7 décembre 1698). — 42. Procédure entre Mathon, curé d'Argental, et Jean Chovet, laboureur de Luzinas, au sujet de 29 années d'arrérages de la dîme « offerandal » due selon les reconnaissances d'un terrier de 1461 (1699).

— 43. Exploit de procureur relatif à la procédure précédente (1699). — 44. Quittance de 30 livres 3 sols pour pensions et fondations de messes dues par la famille Dallier à l'église de Bourg-Argental (3 janvier 1699). — 45. Quittance de 18 livres pour rétribution de messes dites tous les lundis de l'année à la chapelle du Saint-Esprit pour le repos de l'âme de M. Dallier (3 janvier 1699). — 46. Quittance de 10 livres payées par Perdrigeon, recteur des pauvres de l'Hôtel-Dieu, à Pierre Oriol, laboureur de Montpenen, sur la vente de ce domaine (14 janvier 1699). — 47. Certificat d'opposition à la saisie des biens de feu Antoine Brenou à la requête d'Antoine Chirouze (1er juillet 1699). — 48. Quittance de 33 l. 4 sols pour 83 messes dites à la dévotion de M. Dallier (1er juillet 1699).

B. 20 (Liasse.) — In-4°, 71 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Généalogie, pièces de procédure, mémoires, inventaires, correspondance, états divers, plans. — 1. Extraits historiques et généalogiques relatifs à la famille de Luzy et à son implantation dans le Forez, par Jean-François de Montbrison, capucin prêtre. — 2 à 23. Pièces de procédure entre Étienne Seytre, curé de Bourg-Argental, et Louis Courbon, lieutenant particulier au bailliage de la même ville, relativement à l'exécution d'un contrat de rente de 75 livres passé le 13 mai 1692 au profit de Jean Seytre, aussi prêtre et curé dudit lieu. — 24 et 25. Plans géométriques de l'hôpital de Bourg-Argental. — 26 et 27. Inventaire de papiers concernant la prise d'eau prétendue par Isabeau Bollioud, femme de M. Bollioud des Granges, sur le domaine de Sablon pour le pré de la Seyte. — 28. Mémoire sur les moulins de Bourg-Argental. — 29. Mémoire relatif à la succession d'Antoine Seytre, de Luzinas. — 30. Nomenclature des biens indivis d'Étienne, Julienne et Élisabeth Pupil. — 31 à 35. Pièces concernant l'acquisition par l'hôpital de Bourg-Argental de la maison et petit jardin des héritiers d'Antoine Lacou. — 36. Lettre de M. Nayme, curé, à M. Pupil, lieutenant général au bailliage de Bourg-Argntal, relativement à des redevances sur les terres de « La Reclusière » des « Amandiers ». — 37. Fragment de terrier du domaine du Sablon. — 38. Liste des propriétés d'Abel-René Pupil. — 39. Mémoire relatif à l'abénevis du bois de « Burnisson » (?) passé à l'hôpital de Bourg-Argental par le marquis de Gerlande. — 40. Confins du bois précité. — 41. Note relative au même. — 42. Désignation de terres et bois du seigneur de Saint-Jullien dans son domaine de Béchetoille. — 43. Plan du ruisseau du moulin Lord. — 44. Observations du prieur de Vanosc sur les fonds possédés par l'Hôtel-Dieu. — 45. Mémoire de « rénages ». — 46. Mémoire de réparations. — 47. Correspondance relative à l'instance pendante entre M. Seytre et M. Courbon. — 48. Observations sur le compromis entre M. Seytre et M. Courbon. — 49. Mémoire adressé à Monseigneur le cardinal d'Auvergne, archevêque, comte de Vienne, par Pierre Tardy, curé d'Argental, pour être admis au même titre que les curés de Bourg-Argental à la distribution des lits et honoraires de sépulture, selon la transaction de 1270. — 50. États d'arrérages de servis des seigneuries de Gerlande et Montchal. — 51. Éatt de la rente due à M. le marquis de Gerlande sur le domaine de Montpenen appartenant à l'hôpital de Bourg-Argental. — 52. Nomenclature de papiers à remettre à M. Peyron, avocat du roi au siège royal d'Annonay pour le compte de M. de Mayol. — 53. Lettre relative à un payement de rentes à MM. Mayol et Bollioud. — 54. Mémoire relatif au payement précédent. — 55. État des remboursements que la province de Languedoc doit faire à François de Mayol, chevalier, trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Lyon comme héritier d'André-Gabriel de Mayol, sr de Bontemps, pour affranchissement des tailles. — 56. Copie des quittances envoyées à M. Roqueplane, conseiller du roi, receveur des tailles du pays de Vivarais, des rentes dues à MM. de Mayol et Bollioud. — 57. Réfutation des prétentions du curé d'Argental à faire partie du conseil des recteurs de l'hôpital de Bourg-Argental. — 58. Mémoire d'Antoine Dumas, de Saint-Appollinard, contre les prétentions de François-Marie de Labeau-Bérard, baron de Maclas, de lui faire payer le droit dit de « civerage ». — 59. Information sur monitoire au sujet des rentes dues à l'hôpital de Saint-Sauveur. — 60. Histoire généalogique de la maison de Harenc. — 61. Mémoire de réparations au domaine de Montpenen. — 62. Plan présumé de l'intérieur de l'hôpital. — 63. Idem. — 64. Plan géométrique de l'hôpital de Bourg-Argental. — 65. Plan de l'hôpital de Bourg-Argental. — 66. Plan de façade de l'hôpital de Bourg-Argental. — 67. Plan partiel de l'hôpital de Bourg-Argental. — 68. Mémoires relatifs aux rentes demandées par la luminaire de Vanosc, les chanoines d'Annonay et le seigneur de Montmeyre. — 69. Énumération des biens que l'hôpital de Bourg-Argental possède de la directe seigneurie de

la fabrique de l'église paroissiale Notre-Dame de Vanosc. — 70. État des articles de rente dus au marquis de Gerlande par l'hôpital de Bourg-Argental. — 71. Extraits d'anciens terriers relatifs aux propriétés de l'Hôtel-Dieu dépendant de la directe de Rey, de Vanosc, du prieuré de Saint Sauveur, de la commanderie de Saint-Georges, des pères Cordeliers d'Annonay, des chanoines d'Annonay, de la seigneurie de Montmeyre, de la seigneurie d'Argental, de la luminaire de Vanosc.

B. 21. (Liasse.) — In-4°, 28 pièces, papier.

1700-1701. — Procédures, mémoires, quittances, ventes, accords, testament, inventaire. — 1. Reconnaissance de redevances dues au curé d'Argental par Guy Ollion, de Luzinas, mandement d'Argental, à cause de ses terres de la Louvetière (1700). — 2. Bordereau de pièces relatives à une créance de l'hôpital de Bourg-Argental sur Antoine Bonnet et André Robert (1700-1738). — 3. Assignation de Seytre et Chovet par les frères Mathon, de Bourg-Argental (1700). — 4. Mémoire de Jean Chovet, laboureur de Luzinas, contre l'action qui lui est intentée par Pierre Mathon, curé moderne d'Argental (1700). — 5. Requête de nomination d'experts par Pierre Mathon, curé d'Argental, et Jacques Mathon, conseiller du roi et procureur au bailliage de Bourg-Argental, dans l'instance pendante, contre Jean Chovet et Melchior Seytre, S[r] Despriault (1700). — 6. Remontrances et ordonnances pour les sieurs Mathon contre les sieurs Seytre et Chovet (1700). — 7 à 9. Pièces de procédure de l'instance précédente (1700). — 10. Quittance de pensions et fondations dues à la cure d'Argental par M. Dallier, procureur du roi (7 janvier 1700). — 11. Quittance de 18 livres passée à M. Dallier, procureur du roi, pour rétribution des messes dites pendant un an tous les lundis à la chapelle du Saint-Esprit (7 janvier 1700). — 12. Droit d'indemnité dû au seigneur de Montchal et Gerlande sur La Roche-Vertrosc et Montpenen (5 février 1700). — 13. Vente de pré et terre au terrain de Brémon passée par l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental au seigneur de Gerlande pour la somme de 200 livres (5 février 1700). — 14. Quittance du sonneur de cloche de Bourg-Argental (8 février 1700). — 15. Quittance de messes passée à Monsieur Dallier (13 février 1700). — 16. Pièce de même nature (13 juillet 1700). — 17. Accord entre les curés de Bourg-Argental et le seigneur de Luppé relativement à une prise d'eau dans le pré de Leyga (10 septembre 1700). — 18. Quittance de six années de pension due à l'hôpital de Bourg-Argental par M. Dallier (21 octobre 1700). — 19. Pièce de procédure de Pierre et Jacques Mathon contre Jean Chovet et Melchior Seytre (1700). — 20. Procédure entre les frères Mathon d'une part et Jean Chovet et Melchior Seytre d'autre part (1701). — 21. Délibération des parents de François-Léonard Pupil, héritier de feu M[e] Dallier, procureur du roi (1701). — Requête d'Isabeau Bollioud, veuve d'Étienne Dallier, procureur du roi, pour faire régler la succession de son mari (18 janvier 1701). — 23. Quittance de 34 livres payées aux prêtres sociétaires de Bourg-Argental par M. Dallier pour pension et rétribution de messes (4 février 1701). — 24. Quittance de 18 livres passée à M. Dallier pour rétribution de messes dites tous les lundis pendant un an (4 février 1701). — 25. Quittance d'un annuel de messe passée à Monsieur Dallier, procureur du roi (17 février 1701). — 26. Testament solennel de M. Étienne Dallier, procureur du roi au bailliage de Bourg-Argental, en faveur d'Isabeau Bollioud, sa veuve et héritière fidéicommise (20 avril 1701). — 27. Inventaire des meubles, effets, titres et papiers de M. Étienne Dallier (12 mai 1701). — 28. Extraits de registres paroissiaux constatant la sépulture de M. Étienne Dallier, procureur du roi, et le baptême d'Isabeau, fille de Pierre Bollioud sieur des Granges, et d'Isabeau Bollioud (26 août 1701).

B. 22. (Liasse.) — In-4°, 34 pièces, papier.

1702-1713. — Actes d'assemblées d'habitants, testaments, obligations, sentence, procédures, quittances, ventes. — 1. Convocation de l'assemblée des habitants de Bourg-Argental pour délibérer sur la prétention des curés de la ville de forcer les recteurs de l'Hôtel-Dieu à contribuer à l'érection de l'écluse ou chaussée qu'ils ont faite pour conduire l'eau dans leur pré appelé Leyga, attendu que l'Hôtel-Dieu prend ladite eau pour arroser son pré dit « le Gua du roi » (13 août 1702). — 2. Acte d'assemblée des prêtres de Bourg-Argental et des recteurs de l'Hôtel-Dieu au sujet de leur contestation relative à l'arrosage du pré de Leyga (13 août 1702.) — 3. Élection en ami de Pierre Lacou par Alexandre Paret pour percevoir à sa place les fruits des domaines de l'hôtel-Dieu dits Montpenen, Boulieu et Vertrosc qui lui avaient été adjugés

(28 août 1702). — 4. Testament de Pierre Bollioud, écuyer, sieur des Granges, conseiller, secrétaire du roi, maison et couronne de France et de ses finances, lieutenant particulier civil et assesseur criminel au bailliage de Bourg-Argental, en faveur de sa veuve, Isabeau Bollioud (6 février 1704). — 5. Reconnaissance de pension de 5 l. 13 s. 4 d. pour Jean Bollioud contre Louise Fraisse, veuve de Mathieu Viallon (9 mars 1704). — 6. Sentence de la juridiction de Clavas condamnant plusieurs habitants de Champs, paroisse de Marlhes, à payer une rente de 23 livres à Jean Bollioud, prêtre habitant à Bourg-Argental (24 avril 1704). — 7.) Double de la pièce précédente. — 8. Assemblée de ville décidant la mise en vente du domaine de Vertrosc appartenant à l'Hôtel-Dieu (1704). — 9. Note sur le testament de M. Christophe de Mayol, prieur et seigneur de Vindelles (1705). — 10. Sentence condamnant Benoit Galand, laboureur, à payer 140 livres aux pénitents de la confrérie du Saint Sacrement de Bourg-Argental (26 août 1706). — 11. Acte d'assemblée concernant la reconstruction de l'hôpital (8 mai 1707). — 12. Obligation d'Antoine Bonnet envers l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental (17 mai 1707). — 13. Prix fait des réparations de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental par Antoine Bonnet, maçon et charpentier (14 septembre 1707). — 14. Plan des bâtiments de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental (14 septembre 1707). — 15. Abénévis pour la prise de bois en Burnisson passé par le seigneur de Gerlande aux recteurs de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental (18 décembre 1707). — 16. Procès-verbal de saisie du mobilier des mariés Beraud, de Thélis, en garantie de leur dette envers Pierre Mathon, prêtre, curé et prieur de la paroisse d'Argental (1708). — 17. Constitution de gardien de la saisie précédente (1708). — 18. Sentence condamnant Melchior Seytre à payer à Gabriel Gautier, recteur des Paumes, la somme de 405 l. (10 janvier 1708). — 19. Quittance de 60 livres passée à l'Hôtel-Dieu par Antoine Bonnet, maçon, chargé de la restauration des bâtiments (23 février 1708). — 20. Quittance donnée par le même (11 mai 1708). — 21. Assignation d'Antoine Bonnet pour payer 500 livres aux recteurs de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental (7 mars 1709). — 22. Sentence condamnant Jacques Verney, propriétaire des moulins banaux de Bourg-Argental, à payer 10 setiers de seigle aux recteurs des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental (25 mai 1709). — 23. Sentence de dépens contre Jacques Verney au profit des recteurs des pauvres de l'Hôtel-Dieu. — 24. Signification de procédure entre André Sellier, maître apothicaire chirurgien et recteur de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental, et Antoine Bonnet, maître maçon (14 septembre 1711). — 25. Défaut faute de présentation accordé à André Sellier contre Antoine Bonnet (19 septembre 1711). — 26. État des dommages-intérêts adjugés à André Sellier, recteur des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental, contre Antoine Bonnet, maître maçon et charpentier, faute par lui d'avoir exécuté le prix fait des bâtiments dont il s'était chargé par acte du 14 septembre 1707 (30 septembre 1711). — 27. Sentence pour l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental contre Antoine Bonnet (30 septembre 1711). — 28. Même pièce. — 29. Mise aux enchères du prix fait non exécuté par Antoine Bonnet (16 novembre 1711). — 30. Demande en constitution de procureur pour la taxe des dépens dans l'instance pendante entre André Sellier, recteur des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental, et Antoine Bonnet, maître maçon (19 décembre 1711). — 31. Plainte des recteurs de l'Hôtel-Dieu contre Antoine Bonnet qui, malgré sa condamnation, continue à faire des réparations à l'établissement (24 décembre 1711). — 32. Vente d'une maison sise au faubourg inférieur de Bourg-Argental passée à André Robert, tailleur d'habits, par Antoine Bonnet (18 avril 1713). — 33. Quittance de 300 livres passée par les recteurs de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental à Antoine Bonnet en déduction de sa dette (12 mai 1713). — 34. Vente d'un pré sis à Pont-Rouillard, passée à Joseph de Vernoux du Noharet, prêtre, par Marguerite Bollioud, fille de Maurice Bollioud, contrôleur général de l'artillerie de l'arsenal de Lyon (13 octobre 1713).

B. 23. Liasse.) In-4°, 24 pièces, papier, 3 pièces, parch.

1714-1725. — Accords, procédures, saisies, sentences, règlements de comptes, constitutions de rentes, abénévis. — 1. Transaction entre Étienne Seytre et Alexandre Paret, recteurs de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental, et Marie Bollioud, veuve d'André Perdrigeon, recteur dudit Hôtel-Dieu, au sujet des comptes de ce dernier (15 août 1714). — 2. Double de la pièce précédente. — 3. Assignation des recteurs de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental en payement d'arrérages de cens dûs à Flory Rey, de Vanosc, sur le domaine de la Roche, même paroisse (1715). — 4. Abénévis de la dîme du Sablon (1715-1788). — 5. Remise de legs à divers et transaction contenant compte et remise

d'hoirie, à M. Léonard-François Pupil de Sablon, avocat en Parlement, par Isabeau Bollioud, veuve et héritière fidéicommise d'Étienne Dallier, procureur du roi au bailliage de Bourg-Argental (1er octobre 1715). — 6. Nouvelle reconnaissance de pension constituée à Jean Bollioud, prêtre, par divers habitants de Prélager, paroisse de Marlhes (12 septembre 1717). — 7. Sentence condamnant Marguerite, fille d'Ozée Bernou, à payer à l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental les arrérages d'une rente annuelle de six livres au capital de 120 livres. — 8. Quittance de 450 livres passée à divers habitants de Maclas par Nicolas Bollioud, procureur du roi à Bourg-Argental, comme héritier de Julienne Mathon, veuve de François Bollioud, créancière desdits, et quittance passée audit Bollioud de la somme de 421 livres par Gautier, curé de la cure haute de Bourg-Argental, créancier des mariés Degorce et Chalandard qui ont vendu à Bollioud un domaine sis à Seillonas, paroisse de Bourg-Argental (1er juillet 1718). — 9. Action devant la juridiction de Saint-Sauveur intentée par Jean Bollioud, prêtre, bachelier, en Sorbonne, demeurant à Bourg-Argental, contre Marie Bastien, veuve de Claude Viallon, en payement d'une rente ou pension de 5 livres, 13 sols 4 deniers (7 septembre 1718). — 10. Vente d'une maison sise au faubourg inférieur de Bourg-Argental passée à l'Hôtel-Dieu de cette ville pour y installer un maître d'école par Marie Bernou, veuve de Jean Varinier, rubandier de Saint-Jean-Bonnefonds (16 novembre 1716). — 11. Frais de saisies pour M. Bollioud, chanoine (1719 ?). — 12. Procès-verbal de saisie des biens de la famille Lachal, de Prélager, paroisse de Marlhes, en garantie d'arrérages de pension dûs à Jean Bollioud, prêtre (1er juin 1719). — 13. Procès-verbal de la saisie sur Marie Bastien, veuve Viallon, de Saint-Sauveur, pour les mêmes créancier et motifs (2 juin 1719). — 14. Procès-verbal de saisie sur Laurent Lachal, de Marlhes, pour les mêmes créancier et motifs (3 juin 1719). — 15. Procès-verbal de saisie sur Pierre Pourret, laboureur, de Champs, paroisse de Marlhes, pour les mêmes créancier et motifs (5 juin 1719). — 16. Sentence condamnant Guillaume et Jean Vernay à payer à l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental une pension de 10 setiers de seigle (1720). — 17. Inventaire de papiers concernant la famille Dallier depuis le XVe jusqu'au XVIIIe s. (30 septembre 1720). — 18. Règlement de succession entre Étienne et Antoine Seytre et leur mère Marie Dallier (1er février 1721). — 19. Règlement de compte entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu et André Robert, cabaretier de Bourg-Argental, ayant pris la place d'Antoine Bonnet, débiteur de l'établissement (10 mai 1721). — 20. Mémoire pour les droits du curé d'Argental en l'église du bourg (1722). — 21. Note sur le testament de Jean Ravat (1er mai 1722). — 22, 23 et 24. Constitution de rentes au denier 50 aux noms de Christophe Rouillon, d'André Mayol, sr de Bontemps, d'André de Maisol (30 octobre 1723). — 25. Permission donnée à Léonard Pupil de prendre tant les eaux pluviales que celles d'une source qui flue dans le grand chemin tendant de Bourg-Argental à Saint-Étienne entre les fonds de Bouilloud des Granges et ceux dudit Pupil (14 juin 1724). — 26 et 27. Lettres relatives aux constitutions de rentes des nos 22 à 24 précédents.

B. 24. (Liasse.) — In-4°, 52 pièces, papier.

1727-1740.—Avis de payement de rentes, constitutions et quittances, ventes, enquêtes, réparations, constitutions de pensions. — 1. Avis à M. André-Gabriel de Maisol, d'Annonay, d'avoir à retirer une somme de 7 livres 10 sols sur les tailles du diocèse de Viviers (28 février 1727). — 2. Même avis de payement d'une somme de 34 livres 6 sols 3 deniers de semblable origine à M. Gabriel Mayol, d'Annonay (28 février 1727). — 3. Lettre de M. Roqueplane, receveur des tailles du pays de Vivarais, pour faire rectifier des quittances de MM. Mayol et Bollioud (21 avril 1727). — 4. Lettre signée Daché à M. Baron, lieutenant principal au bailliage d'Annonay, lui expliquant que depuis 1725 toutes les rentes au-dessous de 20 livres sont supprimées et rayées des états du roi (20 juillet 1727). — 5. Apposition de scellés au domicile d'Élisabeth Cornier, veuve de César Méally, et nomination de tuteur pour leurs filles mineures (5 nov. 1727). — 6. Lettre de M. Roqueplane, receveur des tailles du Vivarais, à M. Bollioud, procureur du roi au bailliage de Bourg-Argental, pour faire produire le testament d'André-Gabriel de Mayol instituant pour héritier François de Mayol (28 avril 1728). — 7. Vente d'une maison et jardin au faubourg de la Reclusière passée à Antoine Lacou, tailleur, et Catherine Legal, sa femme, par Marie-Marthe de Bert, veuve de Joseph de Harenc de la Condamine, et Gabriel-Joseph de Harenc de la Roue, leur fils, moyennant la pension de 26 livres 1 s. au capital de 521 l., 100 l. d'introges et 50 l. d'étrennes (24 novembre 1728). — 8. Constitution de rente de

25 livres au capital de 500 faite à demoiselles Marguerite et Marthe Dutreyve par Antoine Lacou et Catherine Legal, sa femme, tailleurs d'habits à Bourg-Argental (27 novembre 1728). — 9. Acte par lequel les religieuses de l'hôpital reconnaissent tenir en simple prêt de M. Léonard-François Dupil, conseiller au Parlement de Dombes, l'usage des eaux qui coulent dans le chemin entre son verger et la terre de M. Bollioud des Granges, au dessus de leur couvent (20 mai 1729). — 10. Vente d'une partie du pré de Leyga moyennant une pension foncière de 3 l. passée à Nicolas Bollioud, conseiller, procureur du roi au bailliage de Bourg-Argental, par les curés et prêtres sociétaires de l'église (19 mai 1730). — 11. Quittance de rentes sur les tailles du diocèse de Viviers passée par François de Mayol (1731). — 12. Quittance de droits de censive passée par l'abbesse de Bellecombe à Monsieur de Bordes (5 mai 1731). — 13. Vente d'une maison sise au faubourg supérieur de Bourg-Argental confrontant de matin la rivière de Riotet et le pré de Leyga, le canal servant à son irrigation entre deux, de midi le même pré et le même canal entre deux, de soir le pré et la terre de l'hôpital, de couchant la maison des mariés Grangeon et Barbier et la rue des fossés et des domaines de Sablon, de Létival, de Bois prieur, de Seillonas et de Doveyzet passée à Jean-Pierre de Luzy, seigneur de Bordes, par Nicolas Bollioud, procureur du roi au bailliage de Bourg-Argental, et son gendre Jacques-Denis Dupré de l'Ile, maître en la Chambre de Comptes de Grenoble (31 août 1733). — 14. Ratification de l'acte précédent par Julienne Bollioud, épouse de Jacques-Denis Dupré de l'Ile, maître ordinaire de la Chambre des Comptes de Dauphiné (1734). — 15. Quittances de rentes dues au marquis de Gerlande par les grangers de domaines de Vertrose et de la Roche appartenant à l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental (1734-1735). — 16. Reconnaissance à terrier passée à l'hôpital de Saint-Sauveur par Jean-François de Vernoux, seigneur de Noharet, en qualité de recteur de l'hôpital de Bourg-Argental, pour différentes possessions dépendantes du domaine de la Roche (1er mai 1735). — 17. Quittance de rentes sur le diocèse de Vivier passée par François de Mayol (1736). — 18. État de réparations faites au domaine de la Roche par le granger sur l'ordre de M. de Vernoux, recteur de l'hôpital de Bourg-Argental (1736). — 19. Requête de M. de Vernoux, recteur, au juge de Gerlande, pour être autorisé à saisir les fruits du domaine de la Roche pour cause de non payement de fermage (2 août 1736). — 20. Procès-verbal de saisie des fruits du domaine de la Roche (2 août 1736). — 21. Observations sur des rentes prétendues par les pères Jésuites sur les domaines de Patelat, pré de la Côte, Reboste et Champbonnet (11 août 1736). — 22. Procès-verbal de mainlevée du séquestre mis sur les fruits du domaine de la Roche (25 septembre 1736). — 23. Règlement de la succession d'Anne Galand, femme de Claude Legal, de Riotord, dont est héritier l'hôpital de Bourg-Argental (1737). — 24. État des produits des domaines de la Roche et de Vertrosc (1737-1746). — 25. Extrait de baptême d'Élisabeth Moras, fille de Catherine Moras de la Luzardière, de Marlhes, et de Pierre de Colomb d'Espinasse, bourgeois de Marlhes (3 avril 1737). — 26. Assignation de témoins pour enquête particulière à la demande du procureur du roi du bailliage de Bourg-Argental (6 avril 1737). — 27. Ordonnance d'information sur la provenance d'un enfant trouvé (6 avril 1737). — 28. Procès-verbal de l'enquête ordonnée ci-dessus (8 avril 1737). — 29. Etat de réparations faites au domaine de la Roche (mai-juillet 1737). — 30. État des réparations faites au domaine de Montpénen (juin-août 1737). — 31. État des réparations faites au domaine de Vertrosc (juillet-août 1737). — 32. Reconnaissances de pensions ou rentes foncières faites au profit de Nicolas Bollioud par Jean Toulon, Jean Courbon, Mathieu Vialon, Jean et Antoine Gautier, Jean Vincent, Louis Arnaud, Marie Batie, Jean Lachal, Étiennette Lachal, Antoine Lachal (19 août 1737). — 33. Legs fait à l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental par demoiselle Marie de Cusson de Saint-Ignat (1737). — 34. État de réparations faites aux domaines de l'hôpital (1737-1755). — 35. État de réparations faites aux prisons (6 septembre 1737). — 36. État des réparations de la maison de l'Hôtel-Dieu dite de la Billoude en la rue de Pipet (octobre 1737). — 37. État de fourniture de planches pour les réparations de la maison susdite (26 février 1738). — 38. Reconnaissance de pension de 8 livres 5 sols au capital de 165 livres passée par Françoise Macabéo, veuve de Jacques Jameton, laboureur de la Braytière, paroisse de Saint-Julien-Molin-Molette, au profit de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental, héritier de dame Marthe de Cusson de Saint-Ignat, veuve de Joseph de Mayol (4 mai 1738). — 39. Reconnaissance de pension annuelle de 8 livres au capital de 160 livres passée au profit de l'Hôtel-Dieu par Pierre Sabot, laboureur de La Valette, paroisse de Saint-Julien-Molin-Molette (6 mai 1738). — 40. — Reconnaissance de pensions de 8 et 20 livres passée au profit de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental par

Léonard-François Pupil de Sablon, écuyer, conseiller honoraire au parlement de Dombes, héritier d'Étienne Dalier, conseiller du roi et son procureur au bailliage de Bourg-Argental (21 mai 1738). — 41. État de réparations faites au domaine de Montpenen (mai-juin 1738). — 42. Reconnaissance de pensions diverses au profit de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental par M. Bollioud, de Saint-Julien (24 juillet 1738). — 43. État des réparations faites dans les maisons, la cave et le portail du jardin de l'Hôtel-Dieu et la chapelle de N.-D. de Pitié (octobre 1738-janvier 1739). — 44. État des réparations faites au domaine de Vertrosc (novembre-décembre 1738). — 45. Frais de construction d'une armoire pour les archives de l'Hôtel-Dieu (6 février 1739). — 46. Frais de réparations de la maison de Clavelier et du jardin de Pipet (avril 1739). — 47. Compte de draps pour M. Seytre, curé de Bourg-Argental (5 juillet 1739). — 48. Donation de plusieurs rentes sur Marlhes et Prélager faite par Nicolas Bollioud, ancien procureur du roi au bailliage de Bourg-Argental, au profit des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental (10 juillet 1739). — 49. Quittance d'honoraires dûs par M. Seytre, curé de Bourg-Argental, dans l'instance qu'il a contre M. Courbon (29 nov. 1739). — 50. État de réparations faites aux domaines de Vertrosc et La Roche (1739). — 51. Mêmes dépenses pour les mêmes domaines en 1740. — 52. Signification de rupture de bail faite par les recteurs de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental à Marguerite Mosnier, veuve de Claude Bonnefoy, fermier de Montpenen (12 décembre 1740).

B. 25. (Liasse.) — In-4°, 113 pièces, papier.

1741-1743.— Presqu'exclusivement, correspondance et pièces relatives au procès Seytre-Courbon. — 1 à 30. Procédure d'appel de sentence rendue le 5 septembre 1741 par le bailliage de Bourg-Argental contre Étienne Seytre, curé de Bourg-Argental, créancier de Louis Courbon, lieutenant particulier au bailliage de Bourg-Argental (1741-1742). — 31. État de réparations aux toits des prisons (12 mai 1741). — 32. Quittance de 9 livres pour consultation d'avocat au Parlement de Paris au profit de l'hôpital de Bourg-Argental (28 juin 1741). — 33. Lettre à M. Seytre, curé de Bourg-Argental, relative à une fondation faite par M. Bouilloud au profit de l'hôpital (1er juillet 1741). — 34-36. Quittance du droit d'amortissement d'une fondation de 12 messes faite dans la chapelle de N.-D. de Pitié par Nicolas Bollioud, procureur du roi, insérée dans la donation par lui faite au profit de l'Hôtel-Dieu de rentes dues à Marlhes et Prélager par acte du 10 juillet 1739 (31 juillet 1741). — 37. Lettre de Fera, procureur au parlement, faisant connaître à M. d'Argental, le résultat d'une consultation de Me Jorel, avocat (6 août 1741). — 38. État de réparations à la fontaine du jardin de la maison qui appartient à l'Hôtel-Dieu dans la rue de Pipet (octobre 1741). — 39. Lettre de Féra, procureur au Parlement, à M. Pupil de Sablon, relativement au procès du curé Seytre contre Courbon, lieutenant particulier au bailliage (1er octobre 1741). — 40. Pièce semblable à la précédente (30 novembre 1741). — 41-76. Pièces de procédure en Parlement entre Seytre et Courbon (1742). — 77. Lettre de Féra, procureur en Parlement, proposant des moyens de défense dans l'instance de Seytre contre Courbon (25 janvier 1742). — 78. Note de même nature que la pièce précédente (6 février 1742). — 79. Lettre de Féra sur le même sujet (14 février 1742). — 80. Projet de requête de Seytre au Parlement pour être autorisé à plaider (7 mars 1742). — 81. Requête de Seytre au Parlement (7 mars 1742). — 82-84. Lettres de Fera, procureur de Seytre (10 mars 1742-28 mai 1742). — 85. Lettre de N... Bollioud à M. Pupil de Sablon pour le mettre au courant du procès Seytre-Courbon (3 juin 1742). — 86. Pièce de procédure entre Seytre et Courbon (19 juin 1742). — 87. Copie de la requête présentée par M. Courbon au Parlement (19 juin 1742). — 88-90. Lettres de Bollioud et Fera à M. Pupil de Sablon pour l'informer que le Parlement renvoie devant la Sénéchaussée de Lyon l'instance pendante entre Seytre et Courbon (2 juillet 1742-2 août 1742). — 91. Quittance de réparations faites à Montpenen (5 août 1742). — 92-93. Lettres de Fera à M. Pupil de Sablon relativement au procès Seytre (20 et 31 août 1742). — 94. Quittance de 20 livres d'amortissement payées par l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental pour la fondation d'une messe par le sieur Bollioud (5 septembre 1742). — 95. Demande d'autorisation de passage sur les terres de M. Pupil de Sablon par madame Perdrigeon (septembre 1742). — 96-99. Lettres relatives à l'instance Seytre-Courbon (13 septembre 1742-18 octobre 1742). — 100. Assignation de Courbon en payement de dépens (25 octobre 1742). — 101. Lettre d'un procureur de Lyon annonçant l'assignation prochaine de M. Courbon (25 octobre 1742). — 102. État de frais et

salaires de M. Fera, procureur au Parlement, ayant occupé pour M. Seytre contre M .Courbon (13 novembre 1742). — 103-107. Correspondance diverse relative au procès Seytre-Courbon (29 novembre 1742-18 janvier 1743). — 108-109. Intitulés de pièces de procédure pour M. Seytre (26 mars 1743-11 mai 1743). — 110. Quittance de 24 livres passée à M. de Ferréol d'Argental par Fera, procureur en Parlement (2 août 1743). — 111. Lettre de Fera, procureur en Parlement, relativement à l'arrêt rendu dans l'instance de la veuve Pichot contre Laurence Mayon (4 août 1743). — 112. Etat de réparations au grenier de la maison des prisons (septembre 1743). — 113. Reconnaissance de M. Perdrigeon constatant qu'il n'a aucun droit de passage sur les prés de Monsieur Pupil de Sablon (26 septembre 1743).

B. 26. (Liasse.) In-4°, 112 pièces, papier.

1744-1750.— Pièces relatives au procès Seytre-Courbon, constructions, reconnaissances de pensions. — 1-20. Procès Seytre-Courbon devant la Sénéchaussée de Lyon et de nouveau devant le Parlement (1744-1747). — 21. Délibération du bureau de l'hôpital relativement à la reconstruction d'une partie des bâtiments qui menacent ruine (10 juillet 1744). — 22. Mémoire relatif aux réparations à faire aux bâtiments de l'Hôtel-Dieu (19 juillet 1744.) — 23-26. Assignation d'Antoine Lacou, marchand tailleur de Bourg-Argental, par les recteurs de l'Hôtel-Dieu pour être contraint à leur vendre une chambre basse enclavée dans les bâtiments à réparer (17 août 1744). — 27. Assignation de Pierre Jametton, laboureur à La Brayetière, paroisse de Saint-Julien-Molin-Molette, par les recteurs de l'Hôtel-Dieu, en payement d'arrérages de pension consentie par Françoise Macabéo, sa mère, veuve de son père Jacques Jametton (27 août 1744). — 28. Lettre relative aux frais de procès de M. Seytre (25 septembre 1744). — 31-32. Réquisitions de taxes de dépens dans le procès Seytre-Courbon (novembre-décembre 1744). — 33. Reconnaissance de pension au profit de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental par Pierre Jametton, laboureur de la Brayetière, paroisse de Saint-Julien-Molin-Molette (2 novembre 1744). — 34. Assignation de Seytre, curé de Bourg-Argental, devant le Parlement, par Louis Courbon, condamné en la Sénéchaussée de Lyon (23 décembre 1744). — 31. Commandement à Louis Courbon de payer les dépens de l'instance entre lui et Seytre à la Sénéchaussée de Lyon auxquels, il a été condamné (30 décembre 1744). — 36. Reconnaissance à terrier au profit de la commanderie de Saint-Georges (1745). — 37. Devis de réparation au bâtiment de l'Hôtel-Dieu (1745). — 38. Lettre de M. Fourchenay, procureur à Lyon, à M. Seytre, curé de Bourg-Argental, relativement à son procès avec M. Courbon (janvier 1745 ?). — 39. Lettre de consultation de Fera, procureur au parlement, relativement au procès Seytre-Courbon (7 février 1745). — 40. Vente d'une chambre de rez-de-chaussée passée à l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental pour le prix de 324 livres, par Antoine Lacou, maître tailleur d'habits (13 février 1745). — 41. Lettre de Féra, procureur au Parlement, donnant son avis sur la procédure à suivre dans le procès Seytre-Courbon (14 février 1745). — 42-44. Signification d'arrêt du Parlement condamnant Courbon aux dépens (mars-juin 1745). — 45. Lettre de Féra, procureur en Parlement, sur le procès Seytre-Courbon (19 mars 1745). — 46. Exécutoire contre Louis Courbon à la requête d'Étienne Seytre, curé de Bourg-Argental (13 avril 1745). — 47. Double de la pièce précédente. — 48. Lettre de Fera, procureur en Parlement, relative à des taxes de dépens (16 avril 1745). — 49. État de réparations au portail du jardin de l'Hôtel-Dieu (juillet 1745). — 50. Lettre de Fourchenay, procureur à Lyon, à M. Seytre, curé de Bourg-Argental, lui donnant des appréciations sur l'arrêt obtenu contre Louis Courbon (9 juillet 1745). — 51. Exécutoire de la sentence rendue le 15 septembre 1744 par la Sénéchaussée de Lyon au profit de Seytre contre Louis Courbon (14 juillet 1745). — 52. Signification de sentence à M. Louis Courbon (15 juillet 1745). — 53. Signification de dépôt de pièces par Féra, procureur (15 juillet 1745). — 54. Quittance passée à M. Seytre, curé de Bourg-Argental, par Fourchenay, son procureur à Lyon (16 juillet 1745). — 55. Lettre de Fourchenay annonçant l'envoi à Paris de la sentence rendue par la Sénéchaussée de Lyon au profit de M. Seytre (21 juillet 1745). — 56. État de réparations au domaine de la Roche (août 1745). — 57. Commandement à Louis Courbon de payer à Seytre les sommes auxquelles il a été condamné par la sentence du 15 septembre 1744. — 58. Quittance de 1.200 livres passée par Étienne Seytre à Louis Courbon (3 août 1745). — 59. Lettre de Féra, procureur en Parlement, annonçant la mise au rôle de l'affaire Seytre-Courbon (13 août 1745). — 60. Les trésoriers de France en la Généralité de Lyon autorisent les recteurs de l'hôpital de Bourg-Argental

à faire de nouvelles constructions suivant l'alignement donné (25 août 1745). — 61. Lettre de Fera, procureur en Parlement, à M. Pupil de Sablon, pour lui accuser réception d'envoi de fonds (24 octobre 1745). — 62. Donation de 600 livres à l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental par madame Pramiral de Bodignieu pour servir de base à une fondation ayant pour but de faire apprendre un métier à de jeunes pauvres (4 novembre 1743). — 63. Lettre invitant les recteurs de l'Hôtel-Dieu à passer reconnaissance de rentes aux pères Cordeliers d'Annonay, ainsi qu'à la commanderie de Saint-Georges (3 mai 1746). — 64. Certificat constatant que le granger de Fauries n'a aucun droit de passage sur les terres de M. de Sablon (18 juin 1746). — 65. État de réparations au domaine de Montpenen (juillet 1746). — 66. Lettre de Féra, procureur en Parlement, relative au procès Seytre-Courbon (21 février 1747). — 67. Quittance de 48 livres passée par Féra à Seytre, curé de Bourg-Argental (30 mai 1747.) — 68. Répartition de la somme de 180 livres de taxe sur ceux qui exercent des arts et métiers au Bourg-Argental (14 octobre 1747). — 69. État de réparations faites à Vertrosc (décembre 1747). — 70. Lettre de Féra, procureur en Parlement, relative au procès Seytre-Courbon (13 février 1748). — 71. Quittance de 120 livres passée par Féra, avocat en Parlement, à M. Seytre, curé (16 mars 1748). — 72. État de réparations aux domaines de la Roche et de Vertrosc (septembre 1748). — 73-95. Pièces de procédure entre Seytre et Courbon devant le Parlement (24 juillet 1748-29 juin 1749). — 96. État de réparations aux domaines de la Roche et de Vertrosc (août 1749). — 97. Bordereau de pièces relatives à l'acquisition des maisons d'Antoine Lacou (1497-1752). — 98. Requête de M. Seytre, curé de Bourg-Argental, pour moyens de défenses contre Louis Courbon (28 juin 1749). — 99. Requête de Louis Courbon (29 juillet 1749). — 100. Quittance de 145 livres passée par Féra, procureur en Parlement, à M. Seytre, pour épices d'arrêt rendu en cour de Parlement (12 août 1749). — 101-105. Pièces relatives à l'acquisition de maisons provenant d'Antoine Lacou par les recteurs de l'Hôtel-Dieu (4 septembre 1749-7 mai 1752). — 106. Lettre de Féra, procureur en Parlement, relative aux dépens du procès Seytre-Courbon (6 janvier 1750). — 107-108. Comptes de M. Courbon (1750). — 109. Sommation de Féra, procureur en Parlement, pour M. Seytre, aux procureurs, de Louis Courbon, de retirer ensemble les pièces de leur procès jugé (5 janvier 1750). — 110. État des réparations faites aux prisons et à la maison de Merdarel (janvier 1750). — 111. État de frais incidents pour M. Seytre (8 avril 1750). — 112. Mémoire de frais pour Féra, procureur en Parlement, au compte de M. Seytre, curé de Bourg-Argental (16 avril 1750).

B. 27. (Liasse.) In-4°, 101 pièces, papier.

1751-1758. — Acquisition des maisons Lacou et Harenc de la Roue, liquidation du procès Seytre-Courbon, réparations diverses, quittances, testament, partage du bois Burnisson. — 1. Quittance de 35 livres 8 sols passée au receveur des tailles de l'Élection de Saint-Étienne par les recteurs de l'hôpital au nom des marchands et artisans de Bourg-Argental (1751). — 2-18. Lettres et mémoires pour obtenir des lettres patentes d'autorisation d'acquérir les maisons des héritiers d'Antoine Lacou et de M. de Harenc de la Roue (1751-1752). — 19. Plan de la maison des héritiers Lacou (1751). — 20-44. Formalités et procédures pour l'adjudication de la maison des héritiers d'Antoine Lacou (1751-1753). — 45. Copie du testament de Gabriel Gautier, curé de Bourg-Argental (14 août 1751). — 46. Lettres patentes royales accordant aux recteurs de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental l'autorisation d'acquérir la maison des héritiers Lacou (octobre 1751). — 47. Quittance de 9 livres passée au receveur des tailles de l'Élection de Saint-Étienne par les recteurs de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental au nom des marchands et artisans de cette ville (1752). — 48. Enregistrement des lettres patentes autorisant l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental à acquérir deux maisons, l'une provenant de la famille Harenc de la Roue, l'autre des héritiers Lacou (21 avril 1752). — 49. Information *de commodo et incommodo* au sujet de l'acquisition des deux maisons précitées (9 mai 1752). — 50. Compte des dettes de M. Courbon envers l'hôpital (15 septembre 1752). — 51. État de comptes entre M. Seytre et M. Courbon (19 novembre 1752). — 52. Reconnaissance à terrier de l'hôpital de Bourg-Argental au profit de la commanderie de Saint-Georges d'Annonay (1753). — 53. Conclusions du procureur du roi relatives aux comptes de Louis Veyre, ci-devant recteur de l'hôpital de Saint-Sauveur-en-Rue (mars 1753). — 54. Sentence du bailliage de Bourg-Argental relative aux comptes précédents (6 avril 1753). — 55. Testament de dame Guimbert de Pramiral, épouse d'Henry de la Rochette de Bobignieu (29 juillet 1753). — 56. Registre particulier de

délibérations de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental (août 1753). — 57. Sentence d'adjudication d'une maison et jardin de la succession d'Antoine Lacou en faveur des recteurs de l'hôpital de Bourg-Argental (4 septembre 1753). — 58. Quittance passée aux recteurs de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental par les héritiers d'Antoine Lacou (20 septembre 1753). — 59. Réception de caution et certificateur pour Barthélemy Robert, recteur de l'hôpital de Saint-Sauveur-en-Rue, contre le sieur Veyre, ancien recteur dudit hôpital (24 novembre 1753). — 60. Vente d'une petite maison à Bourg-Argental passée aux recteurs de l'Hôtel-Dieu par madame veuve Harenc de la Roue (27 novembre 1753). — 61-62. Procuration passée à M. Seytre pour toucher au nom de l'hôpital une rente annuelle de 9 livres cédée par la communauté des marchands et artisans (1754). — 63. État de réparations à la maison d'Antoine Lacou (1754). — 64. État de réparations au domaine de Montpénen (16 juin 1754). — 65. Quittance de droits de lods passée par le marquis de Gerlande à l'hôpital de Bourg-Argental, acquéreur d'une maison provenant de madame de Harenc de la Roue (24 juin 1754). — 66. Détail de compte de l'acte de cession faite par la communauté des marchands et artisans de Bourg-Argental à l'hôpital de la ville le 30 avril 1754 (6 décembre 1754). — 67. État de réparations au domaine de la Roche (juin 1755). — 68. Note de charpentier pour réparations au domaine de la Roche (22 juin 1755). — 69. État de réparations à la maison de Pipel (août 1755). — 70. Quittance de 9 livres de gages cédées par les marchands de Bourg-Argental à l'hôpital de cette ville (novembre 1755). — 71. État de réparations à la maison de l'auditoire et aux prisons (novembre 1755). — 72. Quittance de dîme abonnée passée au curé d'Argental par le curé de la cure basse de l'église de Bourg-Argental (11 mars 1756). — 73. État de réparations au domaine de Montpénen (mai-juillet 1756). — 74. Testament de Jean-Pierre de Luzy, seigneur de Bordes, en faveur de dame Geneviève d'Inguimbert de Pramiral, son épouse (15 juillet 1756). — 75-77. États de frais d'actes d'état-civil pour M. de Mayol (24 juillet 1756-2 septembre 1756). — 78. Bail du pré de Leyga passé par les curés et prêtres sociétaires de Bourg-Argental aux recteurs de l'hôpital (27 juin 1757). — 79. Quittance de 80 livres pour la quote-part de l'hôpital de Bourg-Argental dans la réparation du clocher de Vanosc (15 août 1757). — 80-92. Assignation des recteurs de l'Hôtel-Dieu de Saint-Etienne, acquéreurs récents de domaines appartenant à Louis Courbon, en garantie d'une rente due par celui-ci à M. Seytre, curé de Bourg-Argental (1758). — 93. Abénévis de prise de bois dans la forêt de Burnisson passé aux habitants de Montchal par le seigneur de Gerlande (1758). — 94. Quittance de 24 livres pour trois années de pension dues à l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental par Joseph Sabot, laboureur de la Vallette, paroisse de Saint-Julien-Molin-Molette (20 février 1758). — 95. Quittance de dîme due par le curé d'Argental aux deux curés de Bourg-Argental (10 avril 1758). — 96. Commandement à Pierre Jametton, de la Brayettière, paroisse de Saint-Julien-Molin-Molette, de payer aux recteurs de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental les arrérages d'une rente annuelle de 8 livres 5 sols au capital de 165 livres (17 avril 1758). — 97. État de réparations du four de Vertrosc (mai 1758). — 98. Lettre relative au partage du bois de Burnisson par les habitants de la terre de Montchal, intéressante pour l'hôpital de Bourg-Argental à cause de ses domaines de La Roche et de Montpénen (20 mai 1758). — 99. Nouvelle lettre relative au même sujet (7 juin 1758). — 100. Bail à grangeage du domaine de Montpénent, paroisse de Burdigne, passé par les recteurs de l'Hôtel-Dieu à Antoine Roux, laboureur (1er août 1758). — 101. Lettre relative au payement des arrérages dûs par Louis Courbon à M. Seytre, curé de Bourg-Argental (29 décembre 1758).

B. 28. (Liasse.) — In-4°, 74 pièces, papier.

1760-1775.— Continuation du procès Courbon-Seytre, quittances et état de réparations, procédure entre la veuve de Bordes et M. Pupil, relativement à une prise d'eau. — 1. Quittance de traitement passée par M. Pupil, lieutenant général au bailliage de Bourg-Argental (20 janvier 1760). — 2. Quittance de réparations à la maison des prisons (1er mars 1760). — 3. Original du rôle de la parcelle d'Argental (18 mars 1760). — 4. Quittance de réparations à l'église d'Argental (2 juillet 1760). — 5. Mémoire de M. Seytre en réponse à celui de M. Courbon au sujet d'une rente de 75 livres due audit M. Seytre. — 6. État de réparations à la maison de Vertrosc (octobre 1760). — 7. Lettre de M. Courbon à sa sœur relativement à ses règlements de comptes avec M. Seytre et à diverses autres affaires (15 novembre 1760). — 8. Lettre de même nature que la précédente (11 février 1761). — 9. Lettre de Courbon, curé, à M. Pupil de Sablon, relative au même sujet

(14 avril 1761). — 10. Lettre adressée à M. Pupil de Sablon relative au rôle de la taille dans le mandement de Bourg-Argental (22 mai 1761). — 11. Lettre de Courbon, curé, à M. Pupil de Sablon, relative au règlement de compte entre M. Courbon et M. Seytre (29 mai 1761). — 12. Lettre de M. de Saint-Priest, relative à la fixation de quote-part de dépenses des paroisses de Savas et Saint-Julien-Molin-Molette (31 mai 1761). — 13. Lettre relative à des nominations d'experts pour l'affaire précédente (28 juin 1761). — 14. Lettre de Courbon, curé, à M. Pupil, lieutenant général du bailliage de Bourg-Argental, pour la nomination d'arbitres chargés de trancher le différend Courbon-Seytre (5 juillet 1761). — 15. Lettre signée Robert Dumolard à monsieur Pupil, subdélégué de l'intendant du Lyonnais, pour lui donner rendez-vous à Saint-Julien-Molin-Molette (25 août 1761). — 16. Lettre relative aux dépenses des paroisses de Savas et Saint-Julien-Molin-Molette (5 octobre 1761). — 17. Lettre de Courbon, curé, annonçant l'envoi d'un mémoire de son frère (21 octobre 1761). — 18. Avis de l'arbitre Delambon dans le procès Seytre-Courbon (8 janvier 1762). — 19. Lettre d'appréciation de M. Courbon, curé, sur le différend de son frère avec M. Seytre (12 mars 1762). — 20. Lettre du même envoyant un nouveau manuscrit de son frère (23 mars 1762). — 21. Ordonnance de Pierre Pupil, subdélégué de l'intendant de la Généralité de Lyon, et de Jacques Robert Dumolard, subdélégué de l'intendant de la Généralité de Languedoc, pour fixer la quote part de dépenses des parcelles de la paroisse de Saint-Julien-Molin-Molette qui se trouvent sur les deux provinces relativement à l'acquisition de maison devant servir de presbytère (5 avril 1762.) — 22. Lettre du subdélégué Dumolard relative à l'affaire précédente (22 avril 1762). — 23. Consultation d'arbitre signée Boullemes de la Martinière dans le différend Seytre-Courbon (24 avril 1762). — 24. État de blé appartenant aux Jésuites (18 mai 1762). — 25. Lettre de Courbon, curé, relative à un compromis à faire signer par son frère (25 mai 1762). — 26. État de réparations au domaine de Montpénen (juin 1762). — 27. Quittance de droits de novales passée à M. Martel, curé d'Argental, par M. Seytre, curé de Bourg-Argental (4 juin 1762). — 28-29. Lettres de l'abbé Courbon à M. Pupil, lieutenant général du bailliage de Bourg-Argental, relatives au différend Courbon-Seytre (15 juin 1762-3 août 1762). — 30. État de réparations à la maison d'école et aux prisons (septembre 1762). — 31-33. Lettres de l'abbé Courbon à M. Pupil, lieutenant général du bailliage de Bourg-Argental, relatives aux règlements de comptes de son frère (10 octobre 1762, 26 décembre 1762, 1763). — 34. Prestation de serment et rapport d'experts sur l'état de la maison et jardin de Pipet (4 juin 1763). — 35. Lettre signée Coloujon à Monsieur de Luzy-Palisse relative au partage du bois de Lestival (18 juillet 1763). — 36. Vente d'une maison et jardin au faubourg de Pipet passée par les recteurs de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental à Jean-Claude de Mayol de Bayard (1764). — 37. Reconnaissances à terrier faites par les recteurs de l'hôpital de Bourg-Argental à la fabrique de Vanosc (1er août 1764). — 38. État de réparations à la maison de l'hôpital et à celle de l'école (7 septembre 1764). — 39. Quittance de rente faite à l'Hôtel-Dieu par les marchands et artisans de Bourg-Argental (10 novembre 1764). — 40. Procédure entre dame Geneviève d'Inguimbert de Pramiral, veuve de Jean-Pierre de Luzy de Bordes, et Pierre Pupil, lieutenant général civil et criminel au bailliage de cette ville, relativement à un droit de prise d'eau (24 avril 1765). — 41. Mémoire de madame veuve de Luzy au sujet du procès en question (juin 1765)). — 42. Défenses de M. Pupil dans le procès ci-dessus, pièce 40 (25 juin 1765). — 43. Lette signée Coloujon Dupeloux adressée à Monsieur de Luzy pour lui notifier que Madame de Bordes aura en partage la portion de bois désignée par son granger (2 septembre 1765). — 44. État de réparations à La Roche Bon-Dieu (1766). — 45. Traité de famille fait après le décès de Léonard-François Pupil de Sablon, conseiller honoraire au Parlement de Dombes, entre Pierre Pupil, président, lieutenant général civil et criminel au bailliage de Bourg-Argental, donataire dudit Léonard-François Pupil, et son frère Jean-Marie Pupil de Sablon, capitaine de dragons habitant à La Guadeloupe (12 avril 1766). — 46. Mémoire présenté par Pierre Pupil, écuyer, conseiller du roi, président, lieutenant général civil et criminel au bailliage de Bourg-Argental, à l'occasion de l'instance qu'il a avec dame Geneviève d'Inguimbert de Pramiral, veuve de Jean-Pierre de Luzy de Bordes, à propos d'un droit de prise d'eau (2 octobre 1766). — 47. Exploit à la requête de Pierre Pupil récusant le bailliage de Montbrison comme tribunal d'appel d'une sentence arbitrale rendue entre lui et Madame veuve de Bordes (3 mars 1767). — 48. Inventaire des titres du domaine de Sablon d'Alier près de Bourg-Argental (5 mars 1767). — 49. Note de frais judiciaires pour M. Pupil (30 mars 1767). — 50. Mémoire relatif aux lettres royales données à Versailles en octobre 1766 autorisant l'établissement

d'un hôpital à Saint-Félicien en Vivarais pour les paroisses de Saint-Félicien, Bozas, Empurany et Nozières (27 juin 1767). — 51. Procédure entre les curés d'Argental et de Saint-Julien-Molin-Molette au sujet de la co-propriété des dîmes de Garivière en Vivarais, dépendance de la paroisse de Saint-Julien-Molin-Molette (1768). — 52. État de réparations à la grange de Vertrosc (25 juillet 1768). — 53. Lettre avisant l'hôpital de Bourg-Argental de la mise en règle d'un titre de rente (14 septembre 1768). — 54. Note sur l'origine de co-propriété de dîmes entre les curés d'Argental et de Saint-Julien-Molin-Molette, tous deux à la nomination du prieur de Saint-Sauveur-en-Rue (1769). — 55. Quittance de frais de liquidation de rente sur les tailles appartenant à l'hôpital de Bourg-Argental (21 janvier 1769). — 56-58. Traités en liquidation de droits de légitimes paternelle et maternelle entre Pierre Pupil, président, lieutenant général civil et criminel au bailliage de Bourg-Argental, donataire universel de Léonard-François Pupil de Sablon, conseiller honoraire au Parlement de Dombes, et ses frères et sœurs, également cohéritiers dudit Léonard-François Pupil de Sablon (2 mars 1769). — 59. Lettre relative à une liquidation de rente de 13 livres écrite par Frère, audiencier au Châtelet, à M. l'abbé Pupil (24 août 1769). — 60. Quittances de dîmes, cens et servis dûs par le domaine de Sablon aux prêtres sociétaires de Bourg-Argental (1769-1791). — 61. Nouvelle lettre de Frère, audiencier au Châtelet, à l'abbé Pupil sur la même liquidation de rente (24 novembre 1769). — 62. Quittance de pension de 8 livres faite à l'hôpital de Bourg-Argental par les marchands et artisans de la ville (1770). — 63. État de réparations au domaine de Vertrosc (20 avril 1770). — 64. Complément des nos 59 et 61 ci-dessus (12 décembre 1770). — 65. Bail à grangeage du domaine de Vertrosc passé à Simon Frasson par l'abbé François-Davil Pupil, prêtre, docteur en théologie et recteur de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental (4 mars 1771). — 66. Bail à grangeage du domaine de La Roche-Bondieu, dans la paroisse de Vanosc, passé à Louis Frappa par le même abbé Pupil (4 mars 1771). — 67. Testament de dame Marie-Geneviève d'Inguimbert de Pramiral, veuve de Jean-Pierre de Luzy de Bordes (6 juillet 1772). — 68-69. Doubles de la pièce précédente. — 70. Bail à grangeage du domaine de Lestival passé à J.-B. Ballière par l'abbé Pupil, recteur de l'Hôtel-Dieu (17 septembre 1772). — 71. Testament de Louis de Luzy, seigneur de la maison forte de Bresson et Mayssieu (25 février 1773). — 72. Correspondance relative à un remboursement de rente sur les tailles (29 octobre 1773). — 73. — Arrêt du Conseil d'état du roi qui ordonne que les rentes et intérêts sur les tailles, gages, augmentations de gages, ci-devant employés dans les états des charges des recettes générales des finances et autres seront payés à l'avenir par la caisse des arrérages à Paris (1er avril 1774). — 74. Compte de vente (septembre 1775).

B. 29. (Liasse.) — In-4°, 71 pièces, papier.

1776-1789. — Payements de rentes, fondations, pensions, viagères, réparations, fermages, délibérations municipales. — 1. Quittances de pension annuelle léguée à Madeleine Cholat par Marie-Geneviève d'Inguimbert, veuve de M. de Luzy de Bordes (1776-1784). — 2. Lettre d'envoi de quittance de souscription aux Affiches de Provinces (2 janvier 1776). — 3-4. Lettres relatives au payement d'une rente de 8 livres à l'hôpital de Bourg-Argental au nom des marchands et artisans de la ville (14 janvier 1776). — 5. Lettre signée Gombaut à M. l'abbé Pupil, recteur de l'hôpital de Bourg-Argental, relativement à un accroissement de jardin de l'établissement (4 février 1776). — 6. Lettre relative au payement d'arrérages de rentes (30 mars 1776). — 7. Lettre de même nature que la précédente (29 mai 1776). — 8. Cession de capital faite par Louis de Luzy à l'hôpital d'Issingeaux à charge de payer à Catherine Cholat une rente annuelle de 160 livres léguée par sa mère (2 juillet 1776). — 9. Quittance de la somme de 7.700 livres léguée à l'hôpital de Bourg-Argental par dame Marie-Geneviève d'Inguimbert de Pramiral en deux testaments (4 juillet 1776). — 10-12. Lettres signées Gombaut à M. Pupil relativement au payement des rentes de l'hôpital (13 juillet 1776, 21 août 1776, 17 octobre 1776). — 13. Quittances de pension due à l'église de Bourg-Argental par l'hôpital (1776-1784). — 14. Lettre relative à des recettes de rentes sur les tailles (19 décembre 1776). — 15. Bail à ferme du domaine de Vertrosc, paroisse de Vanosc, passé par Pupil, recteur de l'Hôtel-Dieu, à Joseph Monnier, laboureur (6 mars 1777). — 16-18. Nouvelles lettres signées Gombaut relatives au payement des arrérages de rentes sur les tailles (18 mars 1777-15 mai 1777-19 juin 1777). — 19. Quittance signée Gayet d'un legs fait par Madame de Bordes (11 août 1777). — 20. Décompte du loyer des prisons et auditoires (1778).

— 21-22. Lettres relatives au payement des arrérages de rentes sur les tailles (1778). — 23. Lettre signée Gombaut à M. Pupil lui annonçant envoi de fonds (19 septembre 1778). — 24. Déclaration signée Luzy-Pramiral que M. Bollioud de Saint-Julien a consenti à ce que l'eau provenant de son pré de Barmondière dépendant du domaine de Faurie serve à l'arrosement du pré de la Rodolle dépendant du domaine de Morel (5 mars 1779). — 25. État de réparations du domaine de Montpénen (1er mai 1779). — 26. Quittance de 45 livres 12 sols pour quatre années d'obit dues par l'hôpital de Bourg-Argental au curé de Vanosc (1er novembre 1779). — 27. État de réparations au domaine de la Roche (1780). — 28. Quittances de 120 livres passées à l'hôpital de Bourg-Argental par les prêtres sociétaires pour ferme du pré de Leygua (1776 à 1780). — 29. Quittance de 12 livres pour la quote-part de l'hôpital de Bourg-Argental aux réparations du loyer du vicaire de Rutiange (1er mars 1781). — 30. Quittance de 120 livres pour abénévis du pré de Leygua à l'hôpital de Bourg-Argental (29 octobre 1781). — 31. État de réparations à la maison de Lestival appartenant à l'hôpital (15 décembre 1781). — 32. Quittance de 22 livres 16 sols pour deux années d'obits dues au curé de Vanosc par l'hôpital de Bourg-Argental (8 mai 1782). — 33. Bail de maison et jardin au faubourg inférieur de la ville passé par l'hôpital de Bourg-Argental à dame Lafont, veuve d'un chirurgien de l'établissement (22 mai 1782). — 34. Bail à ferme du domaine de la Roche-Bondieu, paroisse de Vanosc, passé par le recteur de l'hôpital de Bourg-Argental à Mathieu Planchet (14 juin 1782). — 35. Lettre d'envoi de l'état des réparations au domaine précédent (1er septembre 1782). — 36. État de réparations au domaine de Lestival (23 octobre 1782). — 37. Assignation de Pierre Sabot par les recteurs de l'hôpital de Bourg-Argental pour avoir fait paître ses bestiaux sur leur domaine de Lestival, à Rutiange (6 août 1784). — 38. Quittance de 34 livres 4 sols pour trois années de rentes dues à la cure de Notre-Dame de Vanosc (1er novembre 1784). — 39. Relevé de rentes dues par Claude Crozet, de Marlhes, et les curés de Bourg-Argental (1785). — 40. Bail à ferme du domaine de Vertrosc, paroisse de Vanosc, passé par les recteurs de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental à Jean et Jean-Baptiste Monier (4 mars 1785.) — 41. Vente d'un espace de terrain par M. Abel-René Pupil à Charles Martinol (23 mai 1785). — 42. Brouillon de lettre relative à des difficultés entre les grangers de Sablon et de Morel à propos de prise d'eau (15 juillet 1785). — 43. Quittance de 120 livres pour abénévis du pré de Leygua à l'hôpital de Bourg-Argental par les prêtres sociétaires (28 octobre 1785). — 44. Quittance de 96 livres pour rente due à l'église de Bourg-Argental par l'hôpital de cette ville (18 novembre 1785). — 45. Quittance de pension viagère due à Madelon Cholat par l'hôpital de Bourg-Argental (2 janvier 1786). — 46. Compte de réparations à l'hôpital (3 février 1786). — 47. État de réparations au domaine de la Roche (23 avril 1786). — 48. Convention entre les consorts Pupil relativement aux frais d'agrandissement et redressement du grand chemin qui sépare la terre de Rebaste de celle de Patelot (11 mai 1786). — 49. Partage de la succession de Léonard-François Pupil de Sablon, conseiller au Parlement de Dombes, entre ses enfants et petits enfants (11 mai 1786). — 50. Quittance de pension viagère due à Madelon Cholat par l'hôpital de Bourg-Argental (10 juin 1786). — 51. État de réparations à la petite maison de l'hôpital (1er juillet 1786). — 52. Frais de réparation de la toiture de l'hôpital (6 août 1786). — 53. Mémoire de réparations au domaine de Montpénen (25 octobre 1786). — 54. Quittances de 96 livres 18 sols pour pension due à l'église de Bourg-Argental par l'hôpital (21 novembre 1786). — 55. Quittance de 120 livres pour fermage du pré de Leyga dû par l'hôpital aux prêtres sociétaires de l'église de Bourg-Argental (29 novembre 1786). — 56. Quittance de pension viagère due à Madelon Cholat par l'hôpital (25 décembre 1786). — 57. Pièce de même nature que la précédente (8 juillet 1787). — 58. Quittance de 34 livres 4 sols pour droits d'obits dus à la cure de N.-D. de Vanosc (1er novembre 1787). — 59. Quittance de 120 livres pour fermage du pré de Leyga appartenant aux prêtres sociétaires de Bourg-Argental (8 novembre 1787). — 60. Règlement de messes pour le compte de madame Pupil à raison de 10 sols l'une (9 décembre 1787). — 61. Quittance de la pension viagère due à Madelon Cholat par l'hôpital de Bourg-Argental (26 décembre 1787). — 62. Quittance de deux annuités d'obits dues à la cure de Vanosc (1788-1789). — 63. Quittance de pension viagère due à Madelon Cholat par l'hôpital (9 juin 1788). — 64. Délibération du bureau de l'hôpital concluant à accepter une donation de 4.000 livres de madame de la Roue à charge d'une rente viagère de 140 livres (15 septembre 1788). — 65. Quittance de 120 livres pour fermage du pré de Leyga appartenant aux prêtres sociétaires (5 novembre 1788). — 66. Quittance de la rente viagère due

à Madelon Cholat par l'hôpital (4 janvier 1789). — 67. Pièce de même nature que la précédente (9 juin 1789). — 68. Extraits de délibérations prises par la municipalité de Bourg-Argental relativement à l'Hôtel-Dieu (4 novembre 1799). — 69. Quittance de 120 livres pour la ferme du pré de Leyga appartenant à l'hôpital (14 novembre 1789). — 70. Engagement de Courbon de vendre à l'hôpital de Bourg-Argental 120 métants de blé seigle à raison de 6 livres 10 sols par métant (17 novembre 1789). — 71. Quittance de pension viagère de 140 livres due à madame de la Roue (14 décembre 1789).

B. 30. (Rouleaux.) — In-4°, 4 pièces, papier.

1746-1747. — 1. Quatre plans de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental.

SÉRIE C

Matières ecclésiastiques en général. – Chapelle, aumônerie, cimetière, nécrologes, obituaires, etc.

C. 1. (Dossier.) — In-4°, 1 pièce et 1 cahier.

1580-1623.—1. Fragment d'inventaire des reliques, ornements et meubles de la cure de Saint-Didier d'Argental par Benoît Combe, vicaire de l'église (2 août 1580). — 2. Comptes de la luminaire et marguillerie de l'église de Bourg-Argental (1610-1623).

SÉRIE D

Inventaires généraux et partiels. — Instructions, lettres, récépissés et autres pièces relatives au dépôt même ou au service du dépôt des archives, catalogues de la bibliothèque.

D. 1. (Dossier.) — In-4°, 2 pièces, papier.

1688-1694. — 1-2. Inventaires des papiers de l'Hôtel-Dieu (17 novembre 1688 et 21 mai 1694).

SÉRIE E

Administration de l'établissement. — Délibérations, nominations, règlements. — Budgets et comptes, états des recettes et des dépenses. — Économat, fournitures, entretien des bâtiments. — Inventaires de mobilier, livres de caisse etc.

E. 1. (Liasse.) — In-4°, 33 pièces, papier.

1601-1684.—1. Compte des recettes et dépenses de l'hôpital de Bourg-Argental présenté au lieutenant général du bailliage par François Allioud, ci-devant recteur de l'établissement (1601-1603). — 2. Compte de recettes et dépenses de l'hôpital de Bourg-Argental présenté par Antoine Rivoire, notaire royal et recteur (1607-1614). — 3. État des deniers distribués tant aux pauvres de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental qu'aux autres du mandement et aux passants (3 octobre 1638). — 4. Rôle de la distribution faite aux pauvres de la ville, faubourgs et mandement de Bourg-Argental à Noël 1638. — 5. Rôle de l'aumône de Pâques 1639. — 6. Rôle pour la distribution aux pauvres de la ville, faubourgs et mandement de Bourg-Argental à Noël 1640. — 7. Compte-rendu en présence du lieutenant général du bailliage par Guillaume Dutreyve, ci-devant recteur de l'Hôtel-Dieu, à Henri Debere, procureur au siège royal, nouveau recteur (1645-1650). — 8. Compte rendu par François Lagrevol et Jean Souvinhet, ci-devant recteurs de l'Hôtel-Dieu de Saint-

Sauveur, à Barthélemy Quiblier, leur successeur (1666-1671). — 9. Observations présentées au lieutenant général du bailliage par Pierre Perrel, recteur de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental, sur des omissions relevées dans le compte présenté le 30 juin 1640 par dame Jeanne Meslon, veuve et héritière de Pierre Mathon, ci-devant recteur de l'établissement (24 février 1666). — 10. Nomination de M. Bollioud des Granges comme recteur de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental (21 décembre 1670). — 11. Compte rendu en présence du lieutenant général du bailliage de Bourg-Argental par Pierre Perrel, notaire royal, ci-devant recteur de l'Hôtel-Dieu, à Noël Clappasson, bourgeois, recteur moderne pour le temps de sa gestion du 22 novembre 1665 au 31 décembre 1668 (22 décembre 1670). — 12. Compte rendu par Pierre Bollioud, recteur sortant de l'Hôtel-Dieu, à Pierre Beraud, recteur entrant, pour sa gestion de 1671 à 1674. — 13. Sentence de clôture de compte de Lagrevol et Souvinhet, anciens recteurs de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental (23 mai 1672). — 14. Compte rendu par Guillaume Perdrigeon, ancien recteur de l'Hôtel-Dieu (16 janvier 1673). — 15. Compte rendu par Jean Dutreyve, recteur de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental (17 janvier 1673). — 16. Compte rendu par Antoine Debère, recteur de l'Hôtel-Dieu (28 mars 1673). — 17. Compte rendu par Charles Mathon, recteur de l'Hôtel-Dieu (29 mars 1673). — 18. Compte de gestion de François Pourra, recteur de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental, présenté par sa femme Louise Beraud (27 avril 1673). — 19. Compte rendu par Christophe Valans, recteur de l'Hôtel-Dieu (13 février 1674). — 20. Compte rendu par Guillaume Dutreyve, recteur de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental, pour sa gestion du 1er janvier 1645 au 31 décembre 1650 (15 juin 1674). — 21. Compte rendu de l'administration de François Pourra, recteur de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental, par sa veuve Louise Beraud (15 juin 1674). — 22. Sentence de clôture de compte de Debère, recteur de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental (15 juin 1674). — 23. Sentence de clôture de compte de Jean Dutreyve, recteur de l'Hôtel-Dieu (15 juin 1674). — 24-26. Sentences de clôture de comptes de Christophe Valans, Charles Mathon, Guillaume Perdrigeon, recteurs de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental (15 juin 1674). — 27. Acte d'assemblée des habitants de Bourg-Argental nommant Pierre Beraud, avocat, recteur de l'Hôtel-Dieu (16 décembre 1674). — 28. Sentence de clôture de compte de Noël Clapasson de la Croix, ancien recteur de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental (11 mars 1675). — 29. Sentence de clôture de compte de Jean Rouchouse, ancien recteur de l'Hôtel-Dieu de Saint-Sauveur (janvier 1680). — 30. Nomination de Claude-Joseph Granjon comme recteur de l'Hôtel-Dieu de Saint-Sauveur (29 janvier 1680). — 31. Sentence de clôture de compte de Jean Rouchouse, recteur de l'Hôtel-Dieu de Saint-Sauveur (29 janvier 1680). — 32. Compte rendu de Pierre Bollioud, ancien recteur de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental (30 décembre 1684). — 33. Nomination de recteurs de l'Hôtel-Dieu et de marguilliers de l'église de Bourg-Argental (31 décembre 1684).

E. 2. (Liasse.) — In-4°, 18 pièces, papier.

1685-1709.—1. Compte rendu de Pierre Beraud, ancien recteur de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental (1685). — 2. Procès-verbal de l'examen du compte de Pierre Beraud, ci-devant recteur (17 mai 1686). — 3. Acte d'assemblée des habitants de Bourg-Argental portant nomination de Jacques Mathon comme recteur de l'Hôtel-Dieu (6 janvier 1688). — 4. Procédure pour faire rendre les comptes de Jean Dutreyve, recteur de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental (11 juin 1688). — 5. Pièce de même nature que la précédente (15 novembre 1688). — 6. Compte de Jean Dutreyve (27 juillet 1690). — 7. Quittance générale des frais de nourriture, entretien et soins de M. Chirouze pendant sa maladie à l'Hôtel-Dieu passée à Jacques Mathon, recteur, par les sœurs hospitalières (26 mai 1691). — 8. Présentation de compte par Jacques Mathon, recteur de l'Hôtel-Dieu de Saint-Sauveur (13 août 1691). — 9. Observations sur le compte précité de Mathon (15 septembre 1691). — 10. Procès-verbaux des comptes de Neyme, Thibaud et Veyre, recteurs de l'Hôtel-Dieu de Saint-Sauveur (19 septembre 1691). — 11. Ordonnance portant remise des deniers de la recette faite par Jacques Mathon, ci-devant recteur de l'Hôtel-Dieu (23 juillet 1692). — 12. Sentence du bailliage condamnant d'anciens recteurs de l'Hôtel-Dieu de Saint-Sauveur à payer chacun une somme de 15 livres, à valoir sur leurs comptes pour parer à la grande misère de l'établissement (29 avril 1694). — 13. Compte rendu des recteurs de l'Hôtel-Dieu de Saint-Sauveur (21 mai 1694). — 14. Sentence du bailliage de Bourg-Argental condamnant les sieurs Dubuisson et Decolomb, recteurs de l'hôpital de Saint-Sauveur, à rendre leurs comptes (17 février 1702). — 15. Livre de dépenses de

l'Hôtel-Dieu (1702-1737). — 16. Sentence de clôture du compte de l'Hôtel Dieu de Saint-Sauveur rendu par Antoine Dubuisson à Antoine-François Decolomb (4 juin 1706). — 17. Nomination de Gabriel Gautier et Jean Sollier comme recteurs de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental (1707). — 18. Sentence de clôture de compte rendu par Antoine-François Decolomb, ancien recteur de l'Hôtel-Dieu de Saint-Sauveur, à Barthélemy Chirat, son successeur.

E. 3. (Liasse.) — In-4°, 28 pièces, papier.

1710-1790—1. Livre de dépenses de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental (1710). — 2. Acte d'assemblée des habitants de Bourg-Argental portant nomination des personnes d'André Sollier et Alexandre Paret pour recteurs des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental et de Guillaume Dutreyve pour marguillier de l'église paroissiale (9 mars 1710). — 3. Mémoire de réparations en la Chambre de l'auditoire de l'Hôtel-Dieu (15 juillet 1716.) — 4. Registre de dépenses (1718). — 5. État de réparations faites en la maison de l'Hôtel-Dieu (1718). — 6-21. Quittances de pensions de 15 à 10 livres dues aux sœurs hospitalières de Bourg-Argental (1722-1736). — 22. Registre de dépenses (1726). — 23. Recette et emploi des blés et autres grains de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental (1736-1740). — 24. Registre d'inscription des aumônes en grains (1736-1755). — 25. Remontrances et affirmation de sincérité de compte par Veyre, recteur de l'hôpital de Saint-Sauveur (20 juin 1752). — 26. Délibération du bureau de l'Hôtel-Dieu relative à la vente d'un immeuble appartenant à l'établissement dans le quartier de Pipet (13 mai 1763). — 27. Registre d'inscription des distributions de grains de l'hôpital (1765-1790). — 28. Compte de recettes et dépenses présenté au bureau de l'Hôtel-Dieu de Bourg-Argental par François-David Pupil, recteur (1765-1773).

E. 4. (Liasse.) — In-4°, 49 pièces, papier.

1768-1792.—1. Livre de recettes et dépenses (1768). — 2. Compte de recettes et dépenses présenté au bureau de l'Hôtel-Dieu par François-David Pupil, recteur (1774-1775). — 3. Journal de recettes et dépenses de l'hôpital de Bourg-Argental tenu par l'abbé Pupil, recteur (1776-1789). — 4. Compte de recettes et dépenses de l'hôpital (1776-1790). — 5. Double de la pièce précédente. — 6. Pièce semblable. — 7. Compte de médicaments (1er juin 1777). — 8. Dépense de carreaux de vitre (25 avril 1778). — 9. Compte de serrurerie pour la prison (28 juin 1778). — 10. Compte de médicaments fournis pour l'hôpital (10 juillet 1778). — 11. Compte de cierges et hosties (9 août 1778). — 12. Compte de toile (5 juillet 1779). — 13. Compte de médicaments (10 juillet 1779). — 14. Compte de cierges et hosties (12 août 1779). — 15. Compte de toile (30 décembre 1779). — 16. Compte de grille et chaudron (2 juillet 1780). — 17. Compte de baignoire (7 juillet 1780). — 18. Compte de médicaments fournis à l'hôpital (18 juillet 1780). — 19. Compte de toile (4 septembre 1780). — 20. Règlement de messes dites en la chapelle de Notre-Dame de Pitié (26 octobre 1780). — 21. Compte de médicaments (20 juillet 1781). — 22. Compte de médicaments (18 juillet 1782). — 23. Compte de façon du grand autel (1783). — 24. Compte de médicaments fournis à l'hôpital (8 juillet 1783). — 25. Compte de cierges (3 décembre 1783). — 26. Compte de médicaments fournis à l'hôpital (12 juillet 1784). — 27-28. Relevés des pensions dues à l'hôpital de Bourg-Argental à la Toussaint 1785. — 29. Compte de médicaments fournis à l'hôpital (30 mars 1785). — 30. Compte de réparations à la loge du domaine de Lestival (29 juin 1785). — 31. Compte de médicaments fournis à l'hôpital (30 mars 1786). — 32. Compte de cierges et hosties (22 juillet 1786). — 33. Pièce de même nature que la précédente (29 octobre 1786). — 34. Compte de chaux (3 novembre 1786). — 35. Compte de vitrier (1er janvier 1787). — 36. Frais de réparations à la maison de Planchet (25 mars 1787). — 37. Compte de médicaments fournis à l'hôpital (30 mars 1787). — 38. Compte de serrurerie (21 février 1788). — 39. Compte de vitrier (2 mars 1788). — 40. Compte de médicaments fournis à l'hôpital (6 avril 1788). — 41. Compte de menuisier (16 novembre 1788). — 42. Note de dépenses médicales (1789). — 43. Tableau de distributions en soupes, blé et bois (7 janvier 1789). — 44. Compte de médicaments fournis à l'hôpital (2 avril 1789). — 45. Compte de serrurerie (16 décembre 1789). — 46. État de réparations aux communs de l'hôtel-Dieu (10 mars 1790). — 47. État de médicaments fournis à l'Hôtel-Dieu (26 mars 1790). — 48. Compte de recettes et dépenses de l'hôpital de Bourg-Argental présenté par Claude-François de Vernoux, maire et Étienne Pupil, officier municipal, composant le bureau d'exécution de la municipalité de Bourg-Argental au Conseil général de la commune

à dater du 14 novembre 1790 jusqu'au 1er décembre 1792. — 49. Compte de recettes et dépenses de l'hôpital de Bourg-Argental présenté par Claude-François de Vernoux et Étienne Pupil composant le bureau d'exécution de la municipalité aux citoyens Maurice Dumas et Mathieu Cellard qui sont chargés de continuer cette administration dont la recette n'est point achevée et qui n'a pu être continuée par les rendants compte à raison de leur état d'arrestation qui a suspendu toutes leurs fonctions.

SÉRIE F

Registres d'entrée et de sortie des personnes admises dans l'établissement. — Religieux et religieuses. — Service intérieur. — Domestiques. — Service médical. — Infirmiers. — Demandes d'emploi et d'admission.

F. 1. (Liasse.) — In-4°, 9 pièces, papier.

1766-1790 — 1. État d'entrée et de sortie des malades à l'hôpital contenant, vérification faite, 13.235 journées (1766-1770). — 2. Journal d'entrée et de sortie des malades à l'hôpital (1770-1774). — 3. Registre d'entrée et de sortie des malades (1776-1790). — 4. Calculs d'ensemble sur le compte précédent (1776-1790). — 5. Entrées et sorties de l'hôpital à dater du 25 mars 1788. — 6. Certificat médical relatif à une fille de Bourg-Argental (6 février 1788). — 7. Délibération du bureau de l'hôpital concernant la même malade (8 février 1788). — 8. Nomenclature des entrées et sorties en 1789. — 9. Nomenclature des entrées et sorties en 1789 et 1790.

SÉRIE G

Papiers et registres des institutions succursales de l'établissement. — Ancien bureau des pauvres ; mendicité ; tutelle des enfants trouvés et orphelins ; écoles ; salles d'asile ; sages-femmes, vaccine.

Néant.

SÉRIE H

Papiers et correspondances diverses ne rentrant pas dans les séries précédentes.

H. 1. (Registre.) — In-4°, 215 feuillets.

1561-1673 — Livre de raison de la famille Beraud. — F° 1. Enregistrement de naissances. — F° 4. Inventaire et déclaration des titres et contrats servant pour l'héritage des Fournaches avec les réparations y faites. — F° 7. Réparations faites au domaine des Fournaches. — F° 21. Mémoire du revenu du grangeage des Fournaches. — F° 51. Affaires particulières et obligations. — F° 64. Mémoire des créances. — F° 115. Achat de vin. — F° 129. Raison des affaires. — F° 151. Livre journal des affaires.

H. 2. (Registre.) — In-4°, 299 feuillets.

1669-1670. — Registre audiencier du bailliage de Bourg-Argental.

HOSPICE DE BOËN

SÉRIE A

Actes de fondation de l'établissement. — Diplômes et privilèges émanés des papes, rois, évêques, seigneurs. — Cartulaires. — Ordonnances, décisions et autres actes relatifs à l'établissement, émanés des diverses autorités.

A. 1. (Liasse.) — In-4°, 21 pièc., pap., 3 pièc., parch.

1675(?)-1730. — 1. Requête adressée à l'Archevêque de Lyon par Marguerite Gueynard, veuve de Pierre Boyer, greffier de la baronnie de Couzan, Marguerite Gontier, veuve de Jean Durand et Alix May, fille de feu Pierre Mey, marchand de la ville de Boën pour être autorisées à prendre quelques filles dévotes et zélées afin de les aider à continuer « à subvenir aux nécessités extrêmes des pauvres soit de cette ville ou étrangers ou honteux et pour s'occuper plus particulièrement au culte de Dieu et embellissement de l'église et chapelles de ladite ville » (1675 ?). — 2. Acte de fondation de pension et de donation d'immeubles par Marguerite Gueynard, Marguerite Gontier, Jacques Chassain et Claude Thévenin, prêtres, au profit des sœurs trinitaires de Boën à la charge et condition expresse « d'élever et instruire en la vertu et piété les jeunes filles de la ville de Boën et lieux circonvoisins en leur faisant pratiquer dans leurs exercices spirituels un culte particulier à la très sainte trinité » (3 janvier 1677). — 3. Requête adressée par les mêmes à l'archevêque de Lyon pour l'établissement des filles trinitaires dans la ville de Boën (10 mars 1677). — 4. Titre de fondation pour les filles trinitaires de Boën passé par dame Marguerite Gueynard et consorts (5 juillet 1678). — 5 et 6. Doubles du précédent.— 7. Copie de la première donation et fondation passées par dame Gueynard et consorts au profit des filles assemblées en la ville de Boën sous le nom de Trinitaires avec les insinuations des bailliages de Forez et Beaujolais (12 juillet 1678). — 8. Assemblée de notables de Boën décidant de transférer l'ancien hôpital situé aux fauxbourgs de Boën du côté de Leignieu en un endroit plus sain aux faubourgs de la porte de Montbrison et de louer des maisons en attendant qu'on ait trouvé les fonds pour acquérir et faire construire les bâtiments convenables (11 juin 1687). — 8 *bis*. Autorisation donnée par l'archevêque de Lyon de transférer l'hospice de Boën en un lieu plus sain en affectant le produit de la vente des anciens bâtiments à l'acquisition des nouveaux fonds (7 février 1688). — 9. Ordonnance archiépiscopale enjoignant à Antoine Girard, curé de Boën, de remettre aux recteurs modernes tous les papiers de l'hospice de Boën qu'il détient indûment (16 mai 1691). — 10. Supplique adressée par Marie Ronat, Élisabeth Bontemps et Marguerite Thévenin, filles

résidentes en la ville de Boën et directrices des petites écoles au gouvernement de Forez pour être exemptées du logement des gens de guerre (8 mars 1703). — 11. Fragment de pièce semblable à la précédente (25 juin 1704). 12. Permission donnée par l'archevêque de Lyon à Marie Ronat et Élisabeth Bontemps, maîtresses d'écoles demeurant à Boën en Forez, de tenir école de petites filles (21 mars 1705). — 13. Ordonnance de l'intendant de la Généralité de Lyon déchargeant de l'impôt du dixième les biens donnés par les filles tenant les écoles de Boën pour l'érection d'un hôpital (26 mai 1712). — 14. Supplique des habitants de Boën à l'arche vêque de Lyon pour obtenir les lettres patentes nécessaires à l'établissement de l'Hôtel-Dieu (1717). — 15. Lettres patentes de l'archevêque de Lyon confirmant l'établissement de l'Hôtel-Dieu de Boën « auquel nous avons uni, annexé et incorporé, unissons, annexons et incorporons généralement tous les biens et revenus appartenant aux filles maîtresses d'école conformément aux clauses par elles réservées dans leur acte de donation du 26 mai 1712 et à condition qu'elles seront obligées de tenir à perpétuité les petites écoles, qu'elles continueront à enseigner les jeunes filles comme elles faisaient ci-devant et qu'elles exécuteront de point en point ce qui est porté par leur fondation et pour cet effet nous consentons que ladite communauté de Boën se pourvoye pour l'obtention des lettres patentes requises audit établissement par devant sa majesté » (28 août 1719). — 16. Approbation du règlement spirituel et temporel de l'Hôtel-Dieu de Boën par l'Archevêque de Lyon (13 juillet 1722). — 17. Règlement pour l'Hôtel-Dieu de la ville de Boën (13 juillet 1722). — 18. Double de la pièce précédente. — 19. Arrêt du Parlement de Paris rendu en conséquence des lettres patentes royales de décembre 1723 approuvant l'établissement d'un Hôtel-Dieu à Boën prescrivant une enquête *de commodo en incommodo* et état des biens possédés par les filles tenant les petites écoles de filles à Boën et donnés pour l'établissement dudit Hôtel-Dieu (26 mai 1724). — 20. Consentement de l'archevêque de Lyon à l'enregistrement des lettres patentes royales autorisant l'établissement d'un hôpital à Boën (23 avril 1725). — 21. Enregistrement au Parlement des lettres patentes royales de décembre 1723 confirmant l'établissement de l'Hôtel-Dieu à Boën (6 mai 1727). — 22. Enregistrement en la Chambre des Comptes des lettres patentes royales de décembre 1723 autorisant l'établissement d'un Hôtel-Dieu à Boën (10 juin 1730). — 23. Enregistrement en la Cour des Aides des lettres patentes précitées (11 août 1730).

A. 2. (Liasse.) — In-4°, 18 pièces, papier.

1742-1764 — 1. Assemblée des notables de Boën décidant la construction « d'une maison et salle pour les pauvres avec une chapelle et autres aisances convenables pour l'Hôtel-Dieu » dans le jardin acquis par échange de Noël et Jean Egroizard (2 avril 1742). — 2. Assemblée des notables de Boën autorisant les recteurs de l'Hôtel-Dieu de Boën à aliéner des terrains pour construire un nouvel édifice (10 mars 1743). — 3. Délibération du bureau de l'hôpital et de l'assemblée des habitants de Boën décidant d'augmenter le nombre des sœurs chargées à la fois des malades et des petites écoles en en admettant de nouvelles qui apporteraient une dot d'au moins 1.000 avec leur trousseau convenable, une pension viagère et annuelle de 15 livres et cent livres pour la pension d'une année de sa probation (16 septembre 1749). — 4. Protestation de Louis-François-Marie Punctis de la Tour, chevalier, seigneur dudit lieu et de la ville de la Boën, Arthun, Palognieux et Chorigneux contre la délibération précédente (24 septembre 1749). — 5. Assemblée des habitants de Boën choisissant Antoine-Joseph Montginot le jeune, praticien pour être « l'homme au roi » pour raison des offices municipaux conformément à l'édit du roi de novembre 1733 (26 janvier 1750). — 6. Acte d'assemblée des habitants pour la nomination d'un marguillier (8 novembre 1750). — Acte d'assemblée des habitants pour la nomination des recteurs de l'Hôtel-Dieu (8 novembre 1750). — 8. Demande d'état de situation de l'hôpital (8 décembre 1750). — 9. Copie de l'acte de donation de tous leurs biens faite par les dames Marguerite Thévenin, Jeanne Thévenin, Aymare Thévenin et Claudine Demartin, tenant les petites écoles de filles de Boën, aux habitants de Boën pour ériger un hôpital pour les pauvres le 26 mai 1712 et copie du règlement dudit hôpital du 13 juilet 1722 (1752). — 10. Requête adressée au cardinal de Tencin, ministre d'État, archevêque de Lyon, par Monginot le jeune, maire, premier consul de Boën, pour faire exécuter l'article 2 du règlement du 13 juillet 1722 stipulant que les recteurs des hôpitaux doivent à leur sortie de charge rendre compte de leur administration (1752)). — 11. Acte d'assemblée des habitants de Boën contenant élection de chirurgien de l'hôpital (3 mars 1752). — 12. Lettre signée Le Camus adressée aux recteurs de l'Hôtel-Dieu pour leur demander un état de situation de leur établissement (20 juin 1752). — 13. Ordonnance de l'intendant de Lyon enjoignant

aux habitants de Boën de s'assembler pour l'élection d'un troisième recteur de l'hôpital et d'un fabricien de l'église (30 juin 1752). — 14. Procès-verbal dressé à la requête de M. Antoine-Joseph Monginot le jeune, maire de Boën, contre les habitants de ladite ville qui ont refusé de s'assembler pour élire un troisième recteur et un fabricien de l'église (9 juillet 1752). — 15. Requête des recteurs de l'hôpital de Boën à l'intendant de la généralité de Lyon pour être autorisés à faire assembler les habitants de la ville de Boën afin de discuter les intérêts de leur établissement hospitalier (28 juillet 1753). — 16. Lettre signée Le Camus demandant quels hôpitaux de la généralité de Lyon jouissent du « supplément de solde » pour l'hospitalisation des militaires (12 avril 1754). — 17. Instructions pour l'établissement régulier des états de soldats traités dans les hôpitaux (octobre 1762). — 18. Instructions concernant la Déclaration du roi du 11 févier 1764 relative à l'établissement de tableaux des droits d'octroi, biens fonds et revenus patrimoniaux possédés par les villes, bourgs, corps, collèges, communautés, administrateurs des hôpitaux, maisons de charité, et communautéss d'arts et métiers (2 août 1764).

SÉRIE B

Titres de propriété : donations, échanges, acquisitions. — Terres, maisons, cens, rentes. — Registre concernant les biens les revenus, les droits utiles de l'établissement, baux. — Pièces de procédure, mémoires, etc.

B. 1. (Liasse.) — In-4°, 47 pièces, papier.

1606-1682. — 1. Reconnaissances à terrier de dames Jeanne et Aymare Thévenin, Claudine Martin et Pernette Jacqueline Mivière tenant les écoles de filles de Boën au profit de messire Philibert de Fay de la Tour-Maubourg, chevalier de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem, commandeur de Montchampt, grand bailli de Lyon (1606). — 2 à 8. Pièces relatives aux servis dûs à madame Arnaud, de Bussy, pour la rente noble de Vinols et du Vernay par les dames trinitaires de Boën (1609-1769). — 9. Testament de Laurent Précieu, de l'Hôpital-sous-Rochefort (16 mars 1644). — 10. Vente passée à Jean Bréasson, laboureur d'Arthun, par Pierre Serre, charpentier de Boën, d'une terre de deux cartonnées sise au territoire du four, près du chemin tendant des Torrelières à Boën, de matin, la terre d'Étienne Triat, de bise, la terre dudit vendeur, de soir, la terre d'Étienne Gouttard, de midi (5 février 1645). — 11. Vente d'une vigne au territoire de Chautel, près de Boën, passée par les mariés Thévenon, de Boën, à Pierre Boyer, greffier de Couzan (1647). — 12-16. Pièces relatives à la vente d'une vigne, d'un pré et d'une terre à la Planète, près de Boën, passée par M. Fabien Michon, notaire royal, juge de la Batie, et dame Isabeau de la Forge, sa femme, à Pierre Boyer, juge de Couzan (1649-1654). — 17. Constitution de 30 livres de rente faite au profit de l'Hôtel-Dieu de Boën par Claude Peurelle, bourgeois de Saint-Marcel-les-Urfé (18 nov. 1655). — 18. Jugement rendu pour M° Pierre Boyer, greffier de Couzan, contre M. Antoine Barrieu et dame Isabeau de la Forge, sa femme, au sujet d'une rente constituée en faveur de l'église de Boën par Barthélemy Michon (8 avril 1656). — 19. Autorisation de construire un colombier dans une vigne dite « La Planète », moyennant un cens annuel de deux sols tournois, donnée à Pierre Boyer, praticien de Boën, par Gilbert de Rivoyre, marquis du Palais, baron d'Orcet, seigneur de la ville et prévôté de Boën, le Chevallard et autres places (31 août 1656). — 20. Testament de Jean Durand, de Boën, au profit de Marguerite Gontier, sa femme (1658). — 21. Convention par laquelle est réglé le remboursement de la somme de 600 livres due à l'hoirie d'André Paparel, secrétaire ordinaire de la reine, par Gilbert de Rivoyre, marquis du Palais, seigneur de la ville et prévôtée de Boën, ladite somme de 600 livres étant léguée à l'hospice de cette ville (28 mars 1663). — 22. Vente d'un petit coin dit « La Charbonnière » sis dans la ville de Boën, passée par François Thevenet, marchand boucher, à Marguerite Gontier, veuve de Jean Duvant, moyennant le prix de 11 livres tournois (17 avril 1664). — 23. Vente d'une vigne dite « La Fougerolle » de la contenance de 6 journalées située au lieu dit « le vignoble » sous l'église de la Bouteresse, près du chemin tendant de l'église dudit lieu à Boulieu, de

bise, passée par Marguerite Vialle, Annet Bruyère, Françoise Esgrochard Olagnier, sa femme et François Esgrochard, moyennant le prix de 360 livres plus 20 livres pour « espingles » (2 janvier 1665). — 24. Quittance de servis dûs à la seigneurie de Boën par Françoise Salomon (27 janvier 1666). — 25. Fondation de messes et matines faite en l'église de Boën par dame Marguerite Gueynard (27 septembre 1668). — 26. Double de la pièce précédente. — 27. Arrangements relatifs à une maison de Boën acquise par messire Jacques Chassain, prêtre, sur laquelle avait été hypothéquée la dot de Simonde Madinier, veuve de Barthélemy Thevenet, mariée en secondes noces à Baptiste Reymond, tisserand de Feurs (29 octobre 1668). — 28. Cession d'une créance de 20 livres en remboursement d'une dette de pareille somme passée par Mathieu-Alexandre Chappusi, bourgeois d'Arthun, à Pierre Lyon, marchand de Boën (29 mars 1670). — 29. Quittance de 55 livres 4 sols pour solde de maison sise au faubourg de Boën vendue par François Thevenet, boucher, et Anthoinette Thoynard, sa femme, à Mᵉ Jacques Chassain, prêtre, vicaire de Boën (1ᵉʳ décembre 1670). — 30. Jugement de distraction de deux journalées de vigne pour messire Jacques Chassain prêtre, vicaire de Boën et la Bouteresse contre Étienne Chaseol (24 janvier 1671). — 31. Donation mutuelle et réciproque de leurs biens en cas de prédécès faite par Marguerite Gueynard, veuve de Pierre Boyer, greffier de la baronnie de Couzan, Marguerite Gontier, veuve de Jean Durand, vigneron du faubourg de Boën , et Alix May, fille de Pierre May, marchand cloutier de Boën, « en considération des agréables services qu'elles ont reçus les unes des autres et de l'amour et amitié réciproques qu'elles se portent les unes aux autres » (6 mars 1671). — 32. Fondation de messe en la chapelle de Montcavallaire de Boën faite par Antoine Armillon (5 juin 1672). — 33. Procès-verbal de visiste de maisons sises à Boën échangées entre dame Marguerite Gueynard et Catherine Descombes (21 mars 1673). — 34. Acte par lequel Marguerite Gueynard signifie à Alix May et Marguerite Gontier qu'elle renonce à la donation mutuelle de leurs biens visée ci-dessus nº 31 (13 mars 1676). — 35. Donation entre vifs faite en faveur des filles trinitaires de la ville de Boën par messire Claude Thevenin et son frère (1ᵉʳ février 1689). — 36. Vente de maison et jardin aux sœurs trinitaires de Boën par Jacques Rooles, marchand pelletier d'Ambert (9 avril 1680). — 37. Testament d'Antoine Jacquetti en faveur de Catherine Jacquetti, sa fille, femme de Claude Thévenon (25 juin 1680). — 38 et 39. Ratification de nouvelle donation faite par dame Marguerite Gueynard et consorts aux filles trinitaires de Boën (18 avril 1681). — 40-45. Dossier relatif à une transaction entre Thomas Bussières, débiteur, et Françoise Teyssier, de Saint-Galmier, créancière, puis au testament de cette dernière instituant pour héritier Jean-Baptiste Platon, curé de Saint-Julien-d'Odde et archiprêtre de Pommiers (1682-1685). — 46-47. Testament en double exemplaire de Marguerite Gueynard, veuve de Pierre Boyer, greffier de la justice de Couzan (31 décembre 1682).

B. 2. (Liasse) — In-4°, 34 pièces, papier.

1683-1696. — 31. Contrat de mariage et testament d'Étienne Demartin et Marguerite Rochet, de Saint-Étienne-le-Molard (1683-1685). — 4. Donation faite à Claude Thevenin, prêtre sociétaire de Trélins, par dame Marguerite Gueynard, veuve de Pierre Boyer, greffier de la justice de Couzan (26 février 1683). — 5. Acte de prise de possession par les filles de la communauté de Boën de deux vignes à Boën et d'un domaine à Vougy (20 mars 1683). — 6. Quittance de 48 sols de pension annuelle passée à dame Anne Thévenon, veuve de Jean Paistre, par le prébendier de la prébende des Mazis (12 décembre 1683). — 7. Testament de Marguerite Rochet, femme d'Étienne Demartin, laboureur de Saint-Étienne-le-Molard (31 octobre 1686). — 8. Reconnaissance d'une pension de 30 livres passée à l'Hôtel-Dieu de Boën par Claude Thévenon (2 mars 1687). — 9. Testament de Marguerite Gontier au profit de Marie Rosnat (11 avril 1691). — 10. Assignation de différents habitants d'Arthun possesseurs de fonds hypothéqués par une pension créée en faveur de l'Hôtel-Dieu de Boën par Jacques Thévenon. — 11. Vente d'une maison et jardin passée par Marie Rosnat et consorts à Claude Peronnet à charge d'une rente annuelle et perpétuelle de douze livres dix sols au principal de deux cent cinquante livres et de pensions au profit de la prébende des Parois et de l'église de Boën (3 février 1693). — 12. Assignation à plaider dans l'action hypothécaire entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu et Claude Thévenon (1693). — 13. Défenses des recteurs de l'Hôtel-Dieu dans l'action précédente (10 février 1693). — 14. Vente de deux journalées de vigne sises à la « goutte du Creux » passée à Marie Ronat par Jacques Verney et Marguerite Thévenet, sa femme (18 juin 1693). — 15. Testament de Marie Ronat (3 août 1693). — 16. Reconnaissance de pension annuelle de 30 livres faite au

profit de l'Hôtel-Dieu de Boën par Claude Thévenon, marchand (6 décembre 1693). — 17. Rente de 12 l. 13 s. constituée en faveur de Marie Ronat par Jacques Vernay et Marguerite Thévenet, sa femme (30 juin 1694). — 18. Rente de 100 livres de principal constituée en faveur de Marie Ronat par J.-B. Royet, notaire réservé de la ville de Montbrison et dame Jeanne-Claire Vernin, sa femme (20 décembre 1694). — 19 et 20. Quittances de legs faits par Jacques Chassain, prêtre vicaire de Boën, et acquittés par Marie Ronat, supérieure des Trinitaires (7 mars 1695). — 21. Cession d'une obligation de 180 livres passée en remboursement d'une dette de pareille somme par Laîné et consorts de Saint-Étienne-le-Molard à Barthélemy Allognier, marchand de Boën (14 mars 1695). — 22. Quittance de 91 livres 19 sols passée à Marie Rosnat par Laurent Plasse, de Boën, et Germaine Chez, sa femme, (4 juin 1695). — 23. Vente du domaine des Germains, en la paroisse de Bussy passée par demoiselle Henrys à dame Marie Ronat (14 mai 1696). — 24. Quittance de 400 livres à valoir sur le prix de la vente précédente passée par demoiselle Henrys à dame Marie Ronat (20 nov. 1697). — 25. Quittance de 5 livres passée à la veuve Paistre (19 décembre 1697). — 26. Quittance de 700 livres à valoir sur la vente du domaine des Germains (f. n° 23) (10 juillet 1697). — 27. Quittance de cinq livres pour la veuve Paistre (12 nov. 1697). — 28. Vente d'un domaine dit des Mailards au Germains à Bussy passée moyennant le prix de 4.000 livres par Michel Delafay, marchand de Saint-Sixte, à Marie Ronat, Marie-Élisabeth Bontemps et Marguerite Thévenin, « filles résidant à Boën » (20 février 1698). — 29. Double de la pièce précédente. — 30. Requête de dames Ronat, Bontemps, Thévenin, pour être mises en possession du domaine des Germains acquis de Michel Delafay.— 31. Quittances de billets souscrits par Michel Delafay à Jean Jamier, de Montbrison et autres acquittés par dames Ronat, Bontemps et Thévenin (24 février 1698, dernière date). — 32. Ratification portant quittance par Barthélemy Guillot, laboureur de Saint-Sixte, de la vente du domaine des Maillards ou des Germains passée par son beau-père Michel Lafay aux dames Ronat, Bontemps et Thévenin (29 novembre 1698). — 33. Quittance passée par dames Ronat, Bontemps et Thévenin, unies et associées dans la ville de Boën pour l'instruction de la jeunesse, à demoiselle Anne Henrys (23 décembre 1698). — 34. Nouvelle quittance passée par Barthélemy Guillot (cf. n° 32) (25 mai 1699).

B. 3. (Liasse.) — In-4°, 45 pièces, papier.

XVIII° siècle - 1710. — 1. Plainte contre Ferrier accusé d'empiéter sur le lit de la rivière « Le Lignon » (XVIII° s.). — 2. Terrier de la rente de Piney (XVIII° s). 3. Bordereau de pièces diverses (XVIII° s.). —4. Possessions que les dames trinitaires de Boën tiennent du collège (XVIII° s.).—5. Possessions de mademoiselle Lavienne sur la rente de la seigneurie de Boën (XVIII° s.). — 6. Lettre relative au procès Ferrier (XVIII° s.). — 7. Défenses de messire Pierre Serre, prêtre sociétaire de la ville de Boën, contre le sieur André Delafond (XVIII° s.). — 8. Double du précédent. — 9. Articulat des fonds vendus par Claude Thévenon (XVIII° s.). — 10. Quittance de 2.500 livres passée à dames Ronat, Bontemps et Thévenin par Benoît Punctis de la Bruyère et Michel Lafay pour l'acquisition du domaine des Maillards à Bussy (20 février 1700). — 11. Obligation souscrite Payet (22 mai 104). — 12. Abandon de reliquat de dot et de successions fait au profit de l'Hôtel-Dieu de Boën par Catherine Jacquette et Claude Thévenon, son mari, bourgeois de Saint-Sixte (3 juillet 1704). — 13. Transaction en liquidaton de succession passée entre Jacqueline Plasson, veuve Bouton et sa fille Françoise, femme de Claude Dieulavienne (24 novembre (1705). — 14-16. Vente d'une maison sise à Boën passée par Jacques Vernay à Antoine Hodin et Claudine Pacaud, sa femme, moyennant une rente annuelle et foncière de 7 livres et 10 sols au principal de 150 livres, ladite rente devant être payée aux dames Ronat et Bontemps, directrices des petites écoles de filles (5 décembre 1705). — 17-19. Quittances au profit d'Antoine de Varenne (1705-1707). — 20-30. Quittances du loyer du « logis du cheval blanc » à raison de 150 livres par an au profit de Dieulavienne et de sa femme (1706-1714). — 31. Bail à grangeage du domaine des Germains à Bussy passé par dames Thévenin et Bontemps à Antoine Depreste et sa femme (20 novembre 1706). — 32. Transaction entre Françoise Bouton, veuve Dieulavienne, et sa mère Jacqueline Plasson, veuve Bouton (27 novembre 1706).— 33-41. Procédures diverses à la requête de l'Hôtel-Dieu de Boën pour faire rentrer les obligations dues à la succession de Françoise Bouton, veuve Dieulavienne (29 mai 1709). 42-43. Titres de rentes dues aux religieuses de Boën sur Lafay et Picon de Trélins (9 janvier 1710). — 44. Vente d'un pré au domaine des Germains à Bussy passée à Pasque Bouillau et Benoîte Regray par Mar-

guerite Thévenin et Élisabeth Bontemps moyennant le prix de 160 livres (9 janvier 1710). — 45. Vente d'une maison sise à Trélins passée à Pierre Monnier par les dames Thévenin et Bontemps moyennant la somme de 260 livres sur laquelle l'acheteur acquittera 38 sols de rente annuelle au prébendier de la prébende des Parois et une autre rente de 50 sols à l'église de Boën.

B. 4. (Liasse.) — In-4°, 51 pièces, papier.

1711-1719. —1. Reconnaissance de 17 livres de rente foncière passée au profit de dame Marguerite Thévenin, religieuse, par Jean Delafond, vigneron à La Bouteresse (12 septembre 1711). — 2. Double de la pièce précédente (12 septembre 1711). — 3-6. Pièces relatives au mariage de Pierre Perrodon avec Jeanne-Marie Dedieulavienne et au testament de cette dernière (1711-1738). — 7. Reconnaissance de 25 livres de rente au principal de 500 livres passée au profit des filles trinitaires de Boën par Pierre Duris (26 avril 1712). — 8. Donation faite par Marguerite Thévenin et ses compagnes aux habitants de la ville de Boën pour l'érection d'un Hôtel-Dieu (26 mai 1712). — 9-19. Obligations de Pierre Plasse, vigneron à Boën, envers Françoise Bouton, veuve Dieulavienne (1712-1732). — 20. Reconnaissance de 109 bichets de blés dûs à Claude Chirat, meunier du moulin Giraud, par Paistre à 56 sols le bichet (29 janvier 1713). — 21-26. Exploits d'huissiers relatifs aux obligations d'Antoine Jacquet envers Françoise Bouton veuve Dedieulavienne (1713-1724). — 27. Quittance des servis dûs par Françoise Bouton, veuve Dieulavienne, à la rente noble de Chozieu appartenant à M. le marquis de Chalmazel à cause de sa vigne de Chozieu (8 juin 1713). — 28-35. Pièces de procédure dans l'instance pendante entre Françoise Bouton, veuve Dieulavienne et René Tacherand, au sujet d'une revendication de 500 livres (1714-1754). — 36. Procédure relative au testament de Marguerite Roche (5 janvier 1715). — 37. Transaction entre Jean Perrinel et Françoise Bouton, veuve Dieulavienne d'une part et Pierre Pallandre de l'autre (12 octobre 1716).— 38. Quittance passée à Françoise Bouton, veuve Dieulavienne par Pierre Barge (18 janvier 1717). — 39. Procuration pour gérer ses biens passée par Jean Cellier, laboureur des petites Combes, paroisse de Saint-Georges-en-Couzan, « partant pour la scie dans le Milanais », à sa femme Perrine Guyot (7 septembre 1717). — 40. Commandement de payer 58 livres à demoiselle Bouton, veuve Dieulavienne, adressé à Jean Devarenne et Jeanne Delafay, sa femme, de Saint-Sixte (11 avril 1718). — 41. Quittance de çens et semis signée Lafont passée à dame Thévenin (15 mai 1718). — 42. Commandement à Jean Devarenne, Jeanne Lafay et Pierre Essertel de payer 50 livres à Françoise Bouton, veuve Dieulavienne (21 avril 1718). — 43. Procédure entre Pierre Serre, héritier de feue Marie Serre, et André Plasse, Jean Peyret, Simon Crespin, Jeanne Porte, veuve de Claude Meynet, et Pierre Plasse (19 novembre 1718). — 44. Consultation juridique sur la valeur des dispositions testamentaires de Marie Serre, femme de J.-B. Delefont (19 novembre 1718). — 45. État des bâtiments et fonds de l'hoirie de Marie Serre (19 novembre 1718). — 45-50. Pièces de procédure relatives à la succession de Marie Serre, femme Delafont (1719). — 51. Engagement de François Durys, lieutenant de dragons, de payer annuellement à Jean Roddé, vigneron de Boën, et après lui à Anne Chez, sa femme, 8 ânées de vin bon, pur et marchand, 2 ânées de petit vin et 4 boisseaux de pois Calabre en reconnaissance de la donation de trois vignes (17 novembre 1719).

B. 5. (Liasse.) — In-4°, 60 pièces, papier.

1720-1725. —1-11. Vente d'une maison sise à Boën passée par Marie Burel, veuve Ville, à messire Pierre Serre, prêtre sociétaire de Boën moyennant le prix de 450.000 livres dont ici les quittances partielles (1720-1737). — 12. Billet de 16 livres souscrit en faveur de Pierre Serre, prêtre sociétaire de Boën, en payement « d'un poinson de vin pur et marchand » (19 avril 1720). — 13. Vente de quatre cartonnées de terre et pâquier passée à André Delafond par Jean Rodde, vigneron, moyennant la rente annuelle et foncière de 5 livres (15 juillet 1720). — 14. Procédure relative aux biens des enfants mineurs de feu Balthazard Chez, vigneron de Boën (20 septembre 1720). — 15-16. Pièces de même nature que la précédente (20 septembre 1720). — 17. Sommation adressée par Antoine Lestra, marchand de Boën, à Françoise Bouton, veuve Dedieulavienne, de recevoir le remboursement d'une dette (20 septembre 1720). — 18. Assignation de sieur Perrinet et de dame Bouton, veuve Dieulavienne (30 septembre 1720). — 19-28. Action en liquidation de succession entre Pierre Serre, prêtre, et J.-B. Lafont son beau-frère, veuf (1720-1722). — 29. Inventaire de pièces produites par

Pierre Serre contre J.-B. Lafont (30 octobre 1720). — 30-31. Quittances de lods pour demoiselle Bouton, veuve Dieulavienne (1722-1728). — 32-39. Procédure en règlement de rente entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu et Antoine Pallay, chirurgien, demeurant à Saint-Galmier (1722-1772). — 40. Taxe de frais (5 février 1722). — 41. Testament de Pierre Serre, prêtre sociétaire de l'église de Boën (17 juillet 1722). — 42-44. Procédure en règlement de succession entre Jean Perrinet, marchand de Boën, et demoiselle Françoise Bouton, veuve Dieulavienne, d'une part et Jacques Réal, Françoise Ché, sa femme, et Jean Ché, son frère (27 août 1722). — 45. Moyens de défense de Pierre Serre, prêtre sociétaire de la ville de Boën, héritier testamentaire de feue Marie Serre, sa sœur, contre J.-B. Lafont, veuf de cette dernière (16 janvier 1723). — 46. Quittance de dot passée par Didier Petit et Marie Guyot, sa femme, à Jean-Marie Guyot (31 mai 1723). — 47. Obligation passée à Pierre Hodus par François Puy (7 juin 1723). — 48. Sentence réglant des intérêts entre Claudine Demartin et Jean Demartin (11 août 1723). — 49. Reconnaissance de pension annuelle et viagère de 4 livres 10 sols passée à Marianne Souchon, femme de Jacques-Claude Plumet, notaire royal, par les religieuses tenant les petites écoles de filles à Boën (28 novembre 1723). — 50. Billet de 40 livres souscrit au nom de Pierre Serre, prêtre sociétaire de l'église de Boën, par Paitre (12 décembre 1723). — 51. Cahier contenant un certain nombre de testaments et d'obligations en faveur de l'Hôtel-Dieu de Boën (1725). — 52. Testament de Simonne Garsin, veuve en premières noces de Pierre Serre et en secondes noces de Jean Delafond (6 janvier 1725). — 53. Dotation de 1.000 livres pour l'érection de l'hôpital de Boën faite par dame Marianne Puy (3 février 1725). — 54. État de rentes et obligations (18 février 1725). — 55. Quittance de lods et mi-lods pour Marianne Chez (18 février 1725). — 56. Quittance de 15 livres pour l'entretien de Marianne Chez (28 mars 1725). — 57. Testament de messire Pierre Serre, prêtre sociétaire de Boën, au profit de l'hôpital de la ville (5 juin 1725). — 58. Sous-location de la ferme des fruits de la prébende de Saint-Saturnin (19 juillet 1725). — 59. Honoraires de messe, enterrement et sonnerie de Simonde Garsin, mère de Pierre Serre, prêtre sociétaire (30 juillet 1725). — 60 Procès-verbal de saisie entre les mains de demoiselle Bouton, veuve Dieulavienne, d'effets appartenant à Jean Bergier en garantie des impositions (17 décembre 1725).

B. 6. (Liasse.) — In-4°, 62 pièc., pap., 1 pièc. parch.

1726-1741. — 1. Billet de 9 livres souscrit en faveur de mademoiselle Lavienne (15 octobre 1726). — 2. Assignation en reconnaissance de prêt de blé d'Antoine Roux par Hodin (19 janvier 1727). — 3. Sentence du bailliage de Forez condamnant Claude Thévenon, brigadier de la maréchaussée de Montbrison, à passer au profit de l'Hôtel-Dieu de Boën une nouvelle reconnaissance de rente annuelle de 30 livres au principal de 600 livres (24 mai 1727). — 4. Obligation de 12 livres souscrite par Jacques Plotton, cordonnier à Boën, et sa fille Marguerite Plotton, en faveur de Pierre Hodin, prêtre sociétaire de Boën (16 novembre 1727). — 5. Obligation de 32 livres souscrite par Claude Boy et sa femme au profit de Pierre Serre, prêtre sociétaire de Boën (7 avril 1728). — 6. Transaction entre François Duris et Marianne Ché au sujet de la possession d'une vigne (23 août 1729). — 7. Quittance de location de chambre pour M. Hodin, prêtre (8 janvier 1730). — 8. Quittance de cent livres passée à Françoise Bouton, veuve Dieulavienne (11 mars 1730). — 9-10. Inventaire des effets et papiers de feu Me Pierre Hodin, prêtre sociétaire (12 juin 1730). — 11. Quittance des frais de l'inventaire susdit (6 juillet 1730). — 12. Consignation de meubles de Barthélemy Allognier (25 septembre 1730). — 13. Quittance de médicaments fournis à Me Pierre Hodin, prêtre (24 octobre 1730). — 14. Quittance de médecin pour le même (24 octobre 1730). — 15. Constitution de 3 livres de rente au principal de 60 livres à payer à Françoise Bouton, veuve Dieulavienne, par Jean Brossardet et François Goutte (19 janvier 1731). — 16. Assignation des recteurs de l'Hôtel-Dieu en qualité d'héritiers de Françoise Bouton, veuve Dieulavienne pour se faire payer la rente susdite (19 janvier 1731). — 17. Quittance de Marianne Chez, veuve Rodde (1731). — 18. Reconnaissance de dettes par Souchon (20 septembre 1731). — 19-20. Quittances de servis dus par les religieuses de Boën à la rente du comte de Bussy (1732). — 21-31. Action intentée par Pierre Serre, prêtre sociétaire de Boën, à André Lafond qui le troublait dans la paisible possession des propriétés constituant son titre clérical (8 novembre 1732). — 32-33. Quittances de 6 livres 8 sols, prix de la pension annuelle due par Pierre Serre, prêtre, à la confrérie des prêtres sociétaires de Boën (12 janvier 1733). — 34. Testament de Marie-Françoise Bouton,

veuve Dieulavienne, au profit de l'Hôtel-Dieu de Boën (25 février 1733). — 35. État des servis dus à la rente du collège de Boën par les dames trinitaires de la ville (19 mars 1733). — 36. Testament de Marie-Françoise Bonton, veuve Dieulavienne, au profit de l'Hôtel-Dieu (25 février 1733). — 37. Transfert d'obligation passé par Marianne Ché, veuve de Jean Rodde, à Barthélemy Allognier (22 octobre 1733). — 38. Quittance générale de la dot de la fille de Françoise Bouton, veuve Dieulavienne (3 décembre 1733). — 39. Compte des recettes et dépenses de l'hoirie de Françoise Bouton, veuve Dieulavienne, rendu à l'Hôtel-Dieu de Boën par Jean Grange de Rugnieux (1734). — 40. Quitances pour divers (1735). — 41. Quittance de décimes pour la prébende de Chassain à Boën (15 septembre 1735). — 42. Mémoire d'obligations dues à Catherine Rolle et Jeanne Valéry (4 janvier 1735). — 43-50 Procédure en revendication de succession entre Pierre Serre, prêtre, et André Delafont (17 février 1735). — 51. Quittance de tailles et octroi pour la veuve Dieulavienne (8 octobre 1735). — 52. Quittance de 18 livres pour trois années de loyer d'un étage de maison appartenante à l'hoirie de feu Georges Bravard passée aux recteurs de l'Hôtel-Dieu de Boën (2 février 1736). — 53. Inventaire des effets mobiliers de demoiselle Françoise Bouton, veuve Dieulavienne (14 juin 1737). — 54. Procédure en exécution de jugement entre Claudine Demartin et le curé de Boën, d'une part, Antoine et Catherine Demartin, d'autre part (24 juillet 1741). — 55. Déclaration de défaut dans l'instance précédente contre Antoine Demartin et consorts à propos de règlement de succession (14 août 1741). — 56. Codicille testamentaire de Marianne Chez, veuve Rodde (20 août 1741). — 57. Apposition de seellés et description sommaire des meubles, effets, titres et papiers de feue Marianne Chez, veuve Rodde (21 août 1741). — 58. Sentence de la juridiction du comté de Bussy condamnant les héritiers de feu Jean Demartin, charpentier de Saint-Etienne-le-Molard, à payer à Claudine Demartin, fille de l'hôpital de Boën, la somme de 1.493 livres (23 août 1741). — 59. Assignation relative à la sentence précédente (23 août 1741). — 60-61. Signification de la sentence ci-dessus n° 58 (28 août 1741). — 62. Inventaire des meubles, titres et papiers de feue Marianne Chez, veuve Jean Rodde (2 octobre 1741). — 63. Vente de pré et terre à Étienne Girin par Antoine Demartin et consorts pour en faire verser le prix à Claudine Demartin (18 novembre 1741).

B. 7. (Liasse.) — In-4°, 53 pièces, papier.

1742-1745. — 1. Vente de maison et jardin provenant de l'héritage de Marianne Chez, veuve Rodde, passée par les recteurs de l'Hôtel-Dieu à Étienne et Jean Chaffa (18 janvier 1742). — 2. Quittance de 80 livres provenant de l'héritage de Marianne Chez, veuve Rodde, passée à ses héritiers les recteurs de l'Hôtel-Dieu de Boën par Jacques-Michel Teurreaud, marchand de Boën, et Jeanne Chez, sa femme (22 février 1742). — 3. Signification d'huissier à Jeanne Desvesnay, veuve de Nicolas Allognier (10 avril 1742). — 4. Acte de défaut contre Antoine et Catherine Demartin donné aux recteurs de l'Hôtel-Dieu de Boën (11 avril 1742). — 5. Pièce de procédure relative à l'affaire précédente (4 mai 1742). — 6. Procédure entre Claudine Demartin, fille associée à l'hôpital de Boën, d'une part, Antoine et Catherine Demartin, d'autre part (16 mai 1742). — 7. Pièce de même nature que la précédente (30 mai 1742). — 8. Testament de Françoise Paitre au profit de l'Hôtel-Dieu (5 juillet 1742). — 9. Quittance de 15 livres dues à J.-B. Piton, chirurgien de Boën, par la succession de Françoise Paître (5 juillet 1742). — 10. Moyens de défense de dame Claudine Demartin et des recteurs de l'Hôtel-Dieu de Boën contre demoiselle du Vernay (22 août 1742). — 11. Acte de défaut donné au profit des recteurs de l'Hôtel-Dieu de Boën contre Jean et Antoine Guillermi, père et fils (29 août 1742). — 12. Procédure entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu et Étienne Girin (14 septembre 1742). — 13. Sentence de la juridiction de la Bâtie, Jullien, Saint-Étienne-le-Molard et Sainte-Agathe condamnant Antoine Demartin et Catherine Demartin, femme Gay, à payer 1.493 livres 15 sols à Claudine Demartin et aux recteurs de l'Hôtel-Dieu (20 décembre 1742). — 14-17. Reconnaissances à terrier passée à messire Philibert de Fay, La Tour-Maubourg, chevalier de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem, commandeur de Montchampt, grand bailli de Lyon et seigneur commandeur de Verrières, par les dames qui tiennent les écoles de filles de Boën (30 décembre 1742). — 18. Quittance de 207 livres 10 sols passée par Barthélemy Allognier, marchand boucher de Boën aux recteurs de l'Hôtel-Dieu, héritiers de Marie-Anne Chez, veuve de Jean Rodde (12 avril 1743). — 19-25. Procédure entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu et Étienne et Jean Chafer, vignerons de Boën, au sujet de la vente d'une maison (13 avril 1743). — 26-30. Constitution de 4 livres 19 sols de rente au principal de 99 livres 19 sols faite à Jean-Marie Guyot par Gilbert

Aliognier et Jeanne Baronnat, sa femme (23 mai 1743). — 31-33. Publications de la mise à prix d'Étienne et Jean Chaffat sur maison et jardin de la succession de Marianne Chez, veuve Rodde (30 mai 1743). — 34. Testament d'Antoinette Duris au profit de l'hôpital de Boën (17 octobre 1743). — 35-36. Adjudication de la boucherie de Carême à Barthélemy Allognier, marchand boucher de Boën, moyennant une droit de 23 livres à payer aux recteurs de l'Hôtel-Dieu. — 37. Procédure entre Pierre Souchon et les mariés Brenotier (24 mars 1744). — 38. Location de la maison Lapeitre, propriété de l'Hôtel-Dieu de Boën, passée par celui-ci à Marianne Petit, veuve Durand, moyennant le loyer annuel de 15 livres (10 novembre 1744). — 39. Prise en charge des papiers provenant des successions des veuves Dieulavienne et Rodde (12 décembre 1744). — 40. Mandatement de 20 livres à Pierre Chaize pour fourniture de bois (7 janvier 1745). — 41. Mandatement de 12 livres 15 sols à Baume, charpentier, pour prix fait des planchers de l'hôpital (10 janvier 1745). — 42. Mandatement de 10 livres, 12 sols, à Dessaigne, de Sail-de-Couzan, pour fourniture de bois de verne pour cinq lits (31 janvier 1745). — 43. Mandatement de 5 livres pour frais de vendange de la vigne de la prébende des Chassain (5 février 1745. — 44. Plainte des recteurs de l'Hôtel-Dieu de Boën contre Barthélemy Allognier, boucher, coupable d'avoir vendu de la viande pendant le Carême au préjudice de l'adjudicataire de la boucherie de Carême (18 mars 1745). — 45. Vente d'un clos de jardin, vigne et terre d'une superficie de 8 cartonnées passée par Antoine Mivière, notaire royal, juge de Verrières et Saint-Martin-la-Sauveté, à Catherine Collamard, Jeanne-Marie Chavanes, et Marguerite Prory, filles de Saint-Joseph, établies en la ville de Saint-Germain-Laval pour visiter les pauvres malades, leur donner les soins nécessaires, et instruire les jeunes filles, moyennant le prix de 999 livres 18 sols (17 avril 1745). — 46. Quittance de 500 livres passée par Thomas Chamboduc, seigneur de Saint-Pulgent, aux recteurs de l'Hôtel-Dieu à valoir sur le prix de vente d'un clos à Saint-Germain-Laval aux sœurs de Saint-Joseph (2 mai 1745). — 47. État du mobilier de la veuve Dieulavienne remis aux recteurs de l'Hôtel-Dieu par M. Grange de Rugneux, son exécuteur testamentaire (20 mai 1745). — 48. Aux fins d'exemption des impôts les recteurs de l'Hôtel-Dieu ratifient aux consuls de Boën qu'il faut faire cultiver la vigne de la prébende des Chassain (25 septembre 1745). — 49. Assignation d'Antoinette Garde, veuve en premières noces d'André Lafond, de Trélins, et en secondes noces de René Tachereau, bourgeois de Boën, devant le juge de Boën pour confirmer une rente annuelle de 5 l. en faveur de l'Hôtel-Dieu (1er novembre 1745)).) — 50. Commandement à Pierre Dessagne, vigneron de Sail, de payer une obligation de 31 livres aux recteurs de l'Hôtel-Dieu, héritiers de Marianne Chez, veuve Rodde (8 novembre 1745). — 51. Commandement de payer une rente annuelle de 3 livres fait à Françoise Chirat, veuve Brossard, à la requête des recteurs de l'Hôtel-Dieu héritiers de Marianne Chez, veuve Dieulavienne. — 52. Commandement de payer une obligation de neuf livres consentie par Antoinette Cherblanc à Françoise Bouton, veuve Dieulavienne, qui a légué ses biens à l'Hôtel-Dieu (9 novembre 1745). — 53. Signification de sentence rendue le 25 mars 1727 contre Antoine Murat et Françoise Arnaud, sa femme, de Trélins, débiteur, de Marianne Chéz, veuve Rodde, laquelle a légué ses biens à l'Hôtel-Dieu de Boën (10 novembre 1745).

B. 8. (Liasse.) — In-4°, 80 pièces, papier.

1746-1761. — 1. Procédure entre les cohéritiers Vil et Jean Grange, seigneur de Rugneux, relativement à la succession de Jacques Vil, boucher de Boën (14 janvier 1746). — 2. Procédure entre Pierre Ville, de Couzan, d'une part, Jean Grange, écuyer, Pierre Serre et consorts d'autre part (3 mai 1746). — 3. Moyens de défense de Jean Grange, Jean Bouton, Pierre Serre et Claudine Brossy, veuve Deschamps, contre Pierre Ville (3 juin 1746). — 4-7. Reconnaissance de servis passée à la luminaire de Bussy par les religieuses trinitaires de Boën et quittances des dits (1747). — 8. Sommation à plaider dans l'instance pendante entre Jean Grange, écuyer, seigneur de Rugnieux, et Pierre Ville (12 janvier 1747). — 9. Mandatement de 15 livres 6 sols pour 17 journées d'ouvrier menuisier (15 février 1747). — 10-13. Sommations à plaider dans l'instance pendante entre Grange, seigneur de Rugneux, et Pierre Ville (avril-mai 1747). — 14. Copie du testament de Jean Grange, seigneur de Rugneux, léguant 2.000 livres à l'hôpital de Boën (3 juin 1747). — 15. Sommation à plaider dans l'affaire Grange-Ville (7 juin 1747). — 16. Testament de Louise Dupont, veuve de Jean Montagnon (2 juillet 1747). — 17. Procès-verbal d'ouverture du testament de Jean Grange de Rugneux léguant à l'Hôtel-Dieu de Boën une rente de 30 livres (8 août 1747). — 18. Sommation à plaider dans l'affaire Grange-Ville (30 août 1747).

— 19. Procès-verbal de vente des effets de Pierre Serre, prêtre sociétaire (7 septembre 1747). — 20. Procès-verbal de signification aux consuls de Boën du testament fait en faveur de l'hôpital par feu M. Pierre Serre, prêtre sociétaire (14 septembre 1747). — 21. Prise en charge par Claude Thévenon des papiers des prébendes des Mazans et de Sainte Catherine provenant de la succession de feu M. Pierre Serre, prêtre sociétaire (14 octobre 1747). — 22. Sommation à plaider dans l'affaire Grange-Ville (14 novembre 1747). — 23. Pièce de même genre (5 décembre 1747). — 24. Pièce de même genre (16 janvier 1748). — 25. Adjudication de la boucherie de Carême à Barthélemy Allognier, boucher de Boën, à charge de ne vendre la viande que 3 sols et 1 liard la livre et de payer chaque année aux recteurs de l'Hôtel-Dieu 30 livres de rente (24 janvier 1748). — 26. Assignation en garantie de dette donnée à Jacques Donzy, cavalier en la maréchaussée de Boën, par les recteurs de l'Hôtel-Dieu, héritiers de Marianne Chez, veuve de Jean Rodde (8 mai 1749). — 27-33. Procès entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu et Antoinette Compagnon, veuve de Noël Varenne, en garantie d'une obligation de 40 livres (28 mai 1749). — 34. Assignation en reconnaissance de rente donnée à Jean Brossard, vigneron des Terrolières, paroisse d'Arthun, par les recteurs de l'Hôtel-Dieu, héritiers de demoiselle Bouton, veuve Dieulavienne (30 septembre 1749). — 35-39. Assignation en garantie d'une rente de 3 livres 4 sols donnée à Étienne Turan, vigneron, et Françoise Plasse, sa femme, par les recteurs de l'Hôtel-Dieu, héritiers de demoiselle Bouton, veuve Dieulavienne (30 septembre 1749). — 40-41. Assignation en reconnaissance d'une rente de 15 livres donnée à Jeanne-Marie et Jean Séon par les recteurs de l'Hôtel-Dieu, héritiers de M. Pierre Serre, prêtre sociétaire (30 septembre 1749). — 42. Assignation donnée à Pierre Dessaigne, vigneron de Sail, par les recteurs de l'Hôtel-Dieu, (1er octobre 1749). — 43. Assignation en garantie d'obligation donnée à Louise Berthaud, veuve de Claude Boën, par les recteurs de l'Hôtel-Dieu, héritiers de Me Pierre Serre, prêtre sociétaire (2 octobre 1749). — 44. Notification de la vente de la maison de Me Pierre Serre, prêtre, passée à Jean-Marie Dupuy par les recteurs de l'Hôtel-Dieu (20 juin 1750). — 45. Assignation donnée aux recteurs de l'hôtel-Dieu par Jean-Marie Dupuy pour se faire délivrer la maison de feu Me Pierre Serre, prêtre sociétaire (8 janvier 1751). — 46. Défaut faute de présentation au profit des recteurs de l'Hôtel-Dieu contre André Dessaigne, vigneron de Sail (2 août 1752). — 47. Arbitrage demandé au cardinal archevêque de Lyon par les habitants de Boën au sujet d'un conflit entre l'Hôtel-Dieu de cette ville et celui de Montbrison relativement à un legs de Jean Grange, écuyer, sr des Rugneux (1753 ?). — 48-50. Reconnaissance et quittances de la rente due au prieuré de Bussy par les religieuses hospitalières de Boën (1753). — 51-52. Procédure en payement d'une somme de 600 livres due à l'hôpital de Boën par celui de Montbrison, héritier de Jean Grange, seigneur de Rugneux (14-16 mai 1754). — 53-58. Procédure en payement d'obligations intentée à Louise Bertaud, veuve Bois, par l'hôpital de Boën comme héritier de demoiselle Bouton, veuve Lavienne (2 août 1754). — 59. Sentence condamnant André Dessaigne, vigneron, à payer une obligation de 31 livres à l'hôpital de Boën, héritier, de Marianne Chez, veuve Jean Rodde (31 août 1754). — 60. Assignation de Claude Mangavel par les recteurs de l'Hôtel-Dieu (21 février 1755). — 61. Reconnaissance d'une pension foncière de 17 livres par an consentie par Catherine Chazelle, veuve Lafond, au profit de la sœur Martin, supérieure de l'hôpital de Boën (7 mars 1756). — 62-70. Pièces d'une action judiciaire intentée par les recteurs de l'Hôtel-Dieu à divers marchands de Boën en restitution de la somme de douze cents francs qu'ils leur avaient prêtés dans la soirée du 23 octobre 1754 lorsqu'ils avaient été requis par Louis Mandrin, à la tête de cent contrebandiers de lui remettre deux mille francs contre deux ballots de tabac et deux ballots d'indienne (1756-1761). — 71. Lettre de procureur concernant des règlements d'honoraires (14 mars 1760). — 72. Notification d'un arrêt du Parlement de Paris au profit de l'hôpital de Boën contre M. Taschereau (7 septembre 1760). — 73-79. Pièces d'un procès entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu d'une part et Barthélemy Allognier et Allognier, marchands bouchers, d'autre part (23 octobre 1760). — 80. Quittance de 299 livres de legs fait par la famille Allognier à l'hôpital de Boën (6 juillet 1761).

B. 9. (Liasse.) — In-4°, 35 pièces, papier.

1768-1772. — 1. Inventaire des papiers concernant les hoiries advenues à l'hôpital de Boën, notamment de demoiselle Bouton, veuve Lavienne, de Marianne Ché, veuve de Jean Rodde, de M. Serre, prêtre (19 mars 1763). — 2 à 6. Pièces de procédure entre Antoine Boureaudieu, vigneron de Trélins, créancier d'Antoinette Dury, et les recteurs de l'Hôtel-Dieu de Boën, héritiers de cette dernière (26 avril 1763). — 7. Pièce de procédure entre Jean-

Baptiste Deschamps et Marguerite Berthaud, sa femme, d'une part et les recteurs de l'hôpital de Boën, héritiers d'Antoinette Duris, d'autre part (1er mars 1765). — 8. Même pièce que la précédente (2 mars 1765). — 9. Remboursement d'un principal de 2.400 livres faisant 120 l. de rente sur les États de Bretagne au profit de M. Terray qui en avait fait don à l'hôpital de Boën (6 mars 1765). — 10. Pièce de procédure entre l'hôpital et Pierre Berthaud, de Boën (6 mars 1675). — 11. Pièce de procédure entre Antoine Buroudient, vigneron de Trélins, et les recteurs de l'Hôtel-Dieu (6 mars 1765). — 12. Requête de Montginot, notaire royal réservé pour la ville de Boën, afin d'être déchargé des fonctions de consul que son grand âge ne lui permet plus d'accepter (18 mars 1766). — 13. Confirmation par le bailliage d'une sentence rendue par la justice de Boën et maintenant l'hôpital dans la succession de demoiselle Françoise Bouton, veuve Dieulavienne, contre Gilbert Tacheraud, commissaire en droits seigneuriaux (20 janvier 1767). — 14. Lettre signée Dutroncy relative au procès précédent (22 janvier 1767). — 15. Lettre de réglement de compte dans le procès ci-dessus nº 13 (26 avril 1767). — 16. Pièce de même nature que la précédente (23 mai 1767). — 17. Lettre relative à une action pendante entre l'hospice et le sieur Tachereau (3 janvier 1769). — 18. Lettre relative à la succession léguée à l'hôpital par la veuve Dieulavienne (17 avril 1770). — 19. Lettre relative au procès entre l'hôpital et M. Tacheraud (17 mai 1770). — 20. Lettre annonçant que la sentence rendue à Montbrison entre l'hôpital de Boën et M. Tacheraud est confirmée en appel à Paris (24 mai 1770). — 21. Sentence rendue contre M. Tacheraud en faveur de l'hôpital de Boën (27 juin 1770). — 22. Mémoire relatif au cours du Lignon versé dans l'instance pendante entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu et Michel Fenier, notaire royal (8 août 1771). — 23. Procédure de mise en vente des biens de la veuve Dieulavienne dont l'hôpital est héritier (11 février 1772). — 24. Décret d'ajournement devant le juge de Boën rendu contre Michel Ferrière, notaire royal (5 mars 1772). — 25. Citation à comparaître pour Michel Ferrière (11 mars 1772). — 26. Interrogatoire de Michel Ferrière (12 mars 1772). — 27-30. Appel interjeté par Michel Ferrière de la sentence d'information rendue contre lui par le juge de Boën (19 mars 1772). — 31-33. Pièces de procédure pendante entre les religieuses hospitalières de Boën et Gilbert-Joseph Guyot, marchand drapier de Saint-Germain-Laval (1er mai 1772). — 34. Sommation à dépôt d'amende adressée par les religieuses hospitalières au sieur Ferrière (8 mai 1772). — 35. Lettre d'envoi signée Durand relative à des assignations dans le procès pendant entre les religieuses hospitalières et Ferrière (23 mars 1772).

B 10. (Liasse.) — In-4º, 65 pièces, pap., 2 pièces parch.

1772-1789. — 1. Extrait du terrier des fonds de la rente noble du collège de Boën possédés par les dames trinitaires (1773). — 2. Quittance de 35 livres payée par Pierre Peurel, chamoiseur de Lyon, aux recteurs de l'Hôtel-Dieu de Boën, du chef de sa mère Françoise Paître, légataire de Jeanne-Marie Chez qui a constitué l'hôpital de Boën pour son héritier (4 mars 1774). — 3. Quittance partielle de la pension viagère de 30 livres due par l'hôpital à Jeanne-Marie Chez (5 juillet 1776). — 4-6. Reconnaissances des dames hospitalières de Boën pour le terrier de la rente noble de Grézolles (septembre 1776). — 7-11. Sentence de la prévôté de Boën condamnant Pierre Thevenet, marchand d'Arthun, à rembourser aux recteurs de l'Hôtel-Dieu de Boën le capital et les intérêts d'un prêt par eux consenti (1778). — 8-13. Pièces de procédure entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu et Barthélemy Meynet (1779). — 14-18. Pièces de même nature que les précédentes relativement à un recouvrement de créance provenant de Jacques Thévenon (1779). — 19. Quittance de 499 livres 19 sols 9 deniers passée par Me Pierre Durand, notaire royal à Boën, au profit de Jean Massacrier et consorts de Saint-Bonnet (6 mai 1779). — 20. Procès-verbal de visite et de prise de possession par demoiselle Bouton, veuve Dieulavienne, d'une maison sise à Boën et provenant des mariés Laurent Perret et Claudine Pagnol (8 mai 1779). — 21. Contrat de mariage d'Antoine Thévenon, maître chirurgien, avec Jeanne-Marie Chavassieu (8 juillet 1779. — 22. Lettre signée Durand à Dutroncy, procureur, pour lui annoncer une assignation (23 juillet 1779). — 23. Lettre relative à la créance de la rente de Verrières sur les religieuses de Boën (22 octobre 1779). — 24. Pièce de procédure relative au procès existant entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu et Meynet, héritier de la dette de Claude Thévenon envers l'établissement (16 décembre 1779). — 25-26. Pièces de procédure entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu et Claude Thévenon, brigadier de la maréchaussée de Forez. — 27. Procédure entre Claudine Chassain, veuve de J.-B. Forest, chirurgien de Saint-Germain-Laval, et Bartélemy Meynet, au sujet de la vente à ce dernier d'un domaine appartenant aux mineurs Forest (20 juin 1782). — 28. Procédure entre les

recteurs de l'Hôtel-Dieu et Barthélemy Meynet au sujet du même domaine dont il vient d'être question dans l'analyse précédente (juin 1782). — 29. Lettre relative à un procès de l'hôpital (1er août 1782). — 30. Mémoire relatif au procès pendant entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu et Barthélemy Meynet (3 août 1782). — 31. Acquit de droits relatifs au procès précédent (5 août 1782). — 32-33. Mémoire relatif au procès Meynet (10 et 19 août 1782). — 34. Constitution de 15 livres de rente à l'hôpital de Boën par l'abbesse de Boulieu (10 septembre 1782). — 35. Vente de divers tènements sis à Saint-Étienne le Molard passée à Pierre Garet, laboureur, par Jean Grange, écuyer, sr de Rugneux (20 juin 1734). — 36. Sommation à plaider dans le procès pendant entre les religieuses hospitalières de Boën et M. Michel Ferréol (22 février 1785). — 37. Sous seing passé entre les religieuses hospitalières et Grégoire Chanoeix, maçon, relativement à la démolition d'un bâtiment au domaine des Germains (8 mai 1785). — 38. Pièce de procédure entre les religieuses hospitalières et M. Ferrière, défendeur (24 mai 1786). — 39 à 56. Pièces de procès entre les religieuses hospitalières de Boën et Pierre Livet, marchand de Sainte Agathe la Bouteresse (1786-1787). — 57 à 60. Sommation à plaider (1787-1788). — 61. Constitution de 17 livres de rente foncière pour les dames trinitaires de Boän par Pierre Livet, de la Bouteresse (13 mars 1788). — 62-66. Sommations à plaider (1788-1789.) — 67. Notification de sentence condamnant Meynet à reconnaître au profit des dames hospitalières une rente de 30 livres au capital de 600 livres (1789).

SÉRIE C

Matières écclésiastiques en général. — Chapelle, aumônerie, cimetière, nécrologes, obituaires.

C. 1. (Liasse.) — In-4°, 1 pièce, papier.

1701. —1. Quittance d'argent remis par le curé de Boën et son marguillier aux religieuses des petites écoles en compensation d'une tour de ville acquise puis abandonnée par elles pour l'agrandissement de l'église et du transfert de leurs bancs et de leurs sépultures de la chapelle de Saint-Roch à celle de Saint-François de Sale (1er mai 1707).

SÉRIE E

Administration de l'établissement. — Délibérations. nominations, règlements. — Budjets et comptes, états des recettes et dépenses. — Economat, fournitures, entretien des bâtiments. — Inventaires de mobilier, livres de caisse, etc.

E. 1. (Liasse.) — In-4°, 15 pièces, papier.

XVIIIe s. - 1712. — 1. Note de platrage et carrelage (XVIIIe s.). — 2. Note de marbre (XVIIIe s.). — 3. Quittance de denrées (XVIIIe s.). — 4. Etat de revenus de l'hôpital de Boën (XVIIIe s.). — 5. Mandats tirés par les recteurs de l'hôpital de Boën sur M. Puy (XVIIIe s.). — 6-12. Quittances de pension passées à sœurs Marguerite Thévenin et Marie Ronat par Jean Baulme, charpentier (1700-1709). — 13. Quittance de 125 livres de rente passée aux dames Ronat, Bontemps et Thévenin par Symon (5 janvier 1701). — 14. Quittance de même valeur passée aux mêmes par Jeanne Maillier, veuve de Symon (12 novembre 1702). — 15. Quittance de 50 livres passée par Forest, curé de Marcoux, pour services rendus à la Société des prêtres de Boën (26 août 1712).

E. 2. (Registre.) — In-4°, 162 feuillets, papier.

1741-1749. — Registre de recettes et dépenses de l'Hôtel-Dieu.

E. 3. (Registre.) — In-4°, 39 feuillets, papier.

1744. — Livre journal de l'hôpital de Boën.

E. 4. (Liasse.) — In-4°, 53 pièces, papier.

1745. — 1. Mandatement de 4 livres 6 sols au nom de Pierre Chaize, de Saint-Just-en-Bas, pour 3 douzaines et demie de planches (12 mars 1745). — 2. Mandate-

ment de 5 livres 19 sols 3 deniers au nom de demoiselle Chapoton de Montbrison pour 110 aunes de rubans de lin citron pour border les lits de l'hôpital (12 mars 1745). — 3. Les recteurs de l'Hôtel-Dieu placent 500 livres chez M. de Rochefort, seigneur de Beauvoir, à charge d'une rente de 25 livres (16 mars 1745). — 4. Mandatement de 7 livres 4 sols à Claude Colomb, bouvier, pour 12 journées employées à creuser la cour de l'hôpital (20 mars 1745). — 5. Mandatement de 15 livres 8 sols au nom de Paule, marchand de bois (24 mars 1745). — 6. Mandatement de dix livres à Jean Raymondon, menuisier, pour avoir fait cinq bois de lit à l'hôpital (31 mars 1745). — 7. Mandatement de 4 livres 10 sols au nom de sœur Thévenin, supérieure des Trinitaires hospitalières de Boën, pour avoir soigné, nourri pendant 15 jours Dominique Daugla, soldat au bataillon de Rhodes (4 avril 1745). — 8. Mandatement de 3 livres pour 10 jours d'hospitalisation de Claudine Périer (8 avril 1745). — 9. Mandatement de 8 livres 2 sols pour 27 jours d'hospitalisation de la femme de Jacques Vernay (13 avril 1745). — 10. Mandatement de 13 livres 6 sols pour 9 douzaines et demie de planches à raison de 28 sols la douzaine (13 avril 1745). — 11 Mandatement de 6 livres aux noms de Michel et Antoine Huguet et André Colomb pour taille de vigne (25 avril 1745). — 12. Mandatement de 300 livres pour le legs de feue Marianne Chez, veuve Rodde, à sa nièce Anne Chez (30 avril 1745). — 13. Mandatement de 17 livres 2 sols pour 57 jours d'hospitalisation de Claudine Duris, femme de Jean Raudin (4 mai 1745). — 14. Mandatement de 3 livres pour dix jours d'hospitalisation de Jean Verney (5 mai 1745). — 15. Mandatement de 12 livres six sols pour fournitures de literie (10 mai 1745). — 16. Mandatement de 9 livres 12 sols pour 12 grandes journées employées à rompre la vigne de la prébende Chassain (16 mai 1745). — 17-18. Mandatement pour fournitures de briques (16 mai 1745). — 19. Mandatement de dix livres à Laurent Breuil pour avoir conduit à l'hôpital quatre chars de bois de chêne à ouvrer (12 juin 1745). — 20. Mandatement de 18 livres au nom de Rival, menuisier (5 juillet 1745). — 21. Mandatement de 6 livres pour 8 journées de binage de vigne (5 juillet 1745). — 22. Mandatement de 10 livres à Menu, chaurier de Sury, pour cinq charges de chaux (18 juillet 1745). — 23. Mandatement de 18 livres 12 sols pour 62 jours d'hospitalisation de Jeanne, veuve de Laurent Perrinet (19 juillet 1745). — 24. Mandatement de 20 livres à compte des journées de Rival, menuisier de Sail (20 juillet 1745). — 25. Mandatement de 48 livres 15 sols pour travaux de serrurerie (1er août 1745). — 26. Mandatement de 9 livres 18 sols pour 33 jours d'hospitalisation de Jeanne Veline (3 août 1745). — 27. Mandatement de 4 livres 4 sols pour 14 jours d'hospitalisation de Gilbert Laurent (3 août 1745). — 28. Mandatement de 8 livres 5 sols à la supérieure de l'hôpital pour chevrons de sapin et façon de grosse toile (5 août 1745). — 29. Mandatement de 6 livres à M. Mazoyer, conseiller au siège de Montbrison, pour avoir livré les armoiries de M. Terray (20 août 1745). — 30. Mandatement de 18 livres 17 sols au nom de madame Hospital pour 14 aunes et demie de toile, à raison de 26 sols l'aune, pour faire des chemises aux pauvres malades (12 août 1745). — 31. Mandatement de 15 livres à Pierre Chaize pour fourniture de poutres (26 août 1745). — 32. Mandatement de 16 livres 4 sols au nom de Paule, de Saint Just en Bas, pour fournitures de bois à l'hôpital (26 août 1745). — 33. Mandatement de 3 livres à Pierre Berthaud pour façon de quatre matelas (26 août 1745). — 34. Mandatement de 4 livres 4 sols pour 14 jours d'hospitalisation d'Antoinette Chazal (27 août 1745). — 35. Mandatement de 39 sols à Antoine Cotton, tailleur d'habits, pour façon de trois « beboddes » (31 août 1745). — 36. Mandatement de 4 livres 12 sols pour prix d'un fauteuil — 37. Mandatement de 8 livres pour 28 jours d'hospitalisation d'Étienne Perrin (10 septembre 1745). — 38. Mandatement de 22 livres à valoir sur le compte d'Armat, menuisier (16 septembre 1745). — 39. Mandatement de 8 livres aux noms de Baume et Valère pour huit journées employées à poser les pieus de la voûte de la chapelle (19 septembre 1745). — 40. Mandatement de 9 livres aux noms de Jean Sachon et Étienne Terrasse pour dix journées employées à sceler des vis et des chevrons de chêne à l'hôpital (19 septembre 1745). — 41. Mandatement de 23 livres 18 sols pour la valeur de 1.300 briques à raison de 26 s. le cent (19 septembre 1745). — 42. Mandatement de 4 livres 16 sols pour 16 jours d'hospitalisation d'Antoinette Chazal (24 septembre 1745). — 43. Mandatement de 7 livres 4 sols pour 24 jours d'hospitalisation de la femme Niveau (30 septembre 1745). — 44. Mandatement de 11 livres 8 sols pour 38 jours d'hospitalisation d'André Deschamp (23 octobre 1745). — 45. Mandatement de 6 livres 19 sols pour la grande taille imposée sur la vigne de la prébende Chassain (11 octobre 1745). — 46. Mandatement de onze livres onze sols pour 10 douzaines et demie de planches de sapin à raison de 22 sols la douzaine et de 3 livres 15 sols pour 15 chevrons à raison de cinq sols

pièce (28 octobre 1745). — 47. Mandatement de trois livres au nom des prêtres sociétaires de Boën pour le service de fondation de M. Terray, conseiller d'État, le jour de Saint François dernier, et de 3 livres pour autre service fait aujourd'hui même pour le repos de l'âme de M. l'abbé Terray (26 octobre 1745). — 48. Mandatement de cinq livres au nom de Pierre Chaize, menuisier de La Valla (29 octobre 1745). — 49. Mandatement de 17 livres au nom de Poix, marchand de Boën, pour 2.100 clous (7 novembre 1745). — 50. Mandatement de 67 livres 10 sols pour 7 mois et demi d'hospitalisation d'Antoinette Peyrat (22 novembre 1745). — 51. Mandatement de 24 livres pour deux années de pension dues à la sœur Martin (10 décembre 1745). — 52. Mandatement de 28 livres pour ouvrages de maçonnerie (13 décembre 1745). — 53. Mandatement de 3 livres pour 8 aunes de serpilière ou toile d'étoupes.

E. 5. (Liasse.) — In-4°, 38 pièces, papier.

1746. — 1. Mandatement de 30 sols aux noms d'Antoine Chambon et Étienne Terrasse pour deux journées employées à scier à l'hôpital (1er janiver 1742). — 2. Mandatement de 21 livres pour 2 mois et 10 jours d'hospitalisation de Jacques Lospital. — 3. Mandatement de 400 livres placées en rentes au profit de l'hôpital (15 janvier 1746). — 4. Mandatement de 24 livres à Jolicœur, tailleur de pierres, à valoir sur le prix fait du portail de l'hôpital (27 février 1746). — 5. Mandatement de 24 livres au même et pour le même objet (22 mars 1746). — 6. Semblable quittance (1er avril 1746). — 7. Mandatement de diverses petites sommes pour fouilles dans la cour et achat de papier pour l'expédition de cessions de rentes à l'hôpital (4 avril 1746). — 8. Mandatement de 12 sols pour 2 jours d'hospitalisation de la veuve Faure décédée à l'hôpital et dont la bière a coûté 6 sols (17 avril 1746). — 9. Mandatement de 7 livres 10 sols pour 25 jours d'hospitalisation de la femme de M. Pandreau. — 10. Mandatement de 12 livres au nom de la sœur Mivière pour la pension que lui a léguée la demoiselle Dieulavienne. — 11. Mandatement de 21 livres pour achat et transport d'une pierre en marbre noir de Régny destinée au frontispice de l'hôpital (21 avril 1746). — 12. Mandatement de 15 sols pour 2 jours et demi d'hospitalisation de Gilbert père (23 avril 1746). — 13. Mandatement de 33 sols pour 4 chaises (28 avril 1746). — 14. Mandatement de 11 livres 5 sols pour frais de culture et de taille de la vigne Chassain (8 mai 1746). — 15. Mandatement de 30 livres 17 sols au nom de Gaudin, recteur procureur de l'hôpital, pour avances de contrôles de papier et frais de sergent dans les affaires de l'établissement (15 mai 1746). — 16. Mandatement de 10 livres 10 sols pour 35 jours d'hospitalisation de Jean Tachon (1er juin 1746). — 17. Mandatement de 5 livres 1 sol pour 14 aunes de toile à l'usage des pauvres malades (3 juin 1746). — 18. Mandatement de 25 livres au nom de Marcellin Chasotte et de son compagnon Jean pour 25 jours employés à tirer de la pierre (5 juin 1746). — 19. Mandatement de 17 livres 18 sols pour 82 voyages de sable ou de pierre et 500 briques (5 juin 1746). — 20. Mandatement de 4 francs pour la rétribution de 8 messes dont sept pour Madame Dieulavienne et une pour M. Chassain (10 juin 1746). — 21. Règlement de onze journées employées à rompre la vigne Chassain à raison de 16 sols l'une (12 juin 1746). — 22. Mandatement de 34 livres au nom de Bouvagnes, tailleur de pierres, à valoir sur le compte du portail (17 juin 1746). — 23. Mandatement de 9 livres à Rival, menuisier, à compte du prix fait de la charpente de la voûte de la chapelle (17 juin 1746). — 24. Mandatement de 9 livres 18 sols pour 36 chevrons à 5 sols et demi pièce (23 juin 1746). — 25. Mandatement de 8 livres 8 sols pour 21 boisseaux de chaux fournis par Menu, « chaurier » de Sury-le-Comtal (2 juillet 1746). — 26. Mandatement de 12 livres 16 sols pour gravure et transport d'une pierre de marbre (3 juillet 1746). — 27. Mandatement de 49 sols à Michelle Dumont pour avoir lié la vigne Chassain et fourni la paille (9 juillet 1746). — 28. Mandatement de 6 livres 4 sols pour 8 journées employées à biner la vigne (31 juillet 1746). — 29. Mandatement de 38 livres 10 sols au nom de Rival, menuisier, pour prix fait de la voûte de la chapelle et de la chambre au dessus (7 août 1746). — 30. Mandatement de 3 livres 12 sols pour 9 boisseaux de chaux de Sury (6 septembre 1746). — 31. Mandatement de 6 livres 4 sols au nom de Chaffa pour 31 bennes de sable (12 septembre 1746). — 32. Mandatement de 5 livres 12 sols pour 14 boisseaux de chaux de Sury (14 septembre 1746). — 33. Mandatement de 29 livres 8 sols pour trois mois et 8 jours d'hospitalisation de François David. — 34. Mandatement de 9 livres pour 9 journées de travail de Rival, menuisier. — 35. Mandatement de 5 livres 8 sols pour frais de vendange (17 octobre 1746). — 36. Mandatement de 33 livres pour serrures et ferrures (30 octobre 1746). — 37. Mandatement de 29 livres 2 sols pour 3 mois et 7 jours d'hospitalisation de Pernette Laroche (7 novembre 1746). — 38. Mandatement de 43 livres pour 49 journées de maçon (12 décembre 1746).

E. 6. (Liasse.) — In-4°, 35 pièces, papier.

1747. — 1. Mandatement de 5 livres 8 sols pour 8 journées de maçon (1747). — 2. Quittance de 93 livres pour gages de Jeanne Savatte, servante de feu Pierre Serre, prêtre sociétaire de Boën (1747). — 3. Mémoire des avances faites pour M. Serre (1747). — 4. Mémoire de frais funéraires de Pierre Serre, prêtre sociétaire de Boën (1747). — 5-6. Comptes pour la succession de Pierre Serre (1747). — 7. Mémoire de médicaments fournis aux pauvres malades par M. Rousset, chirurgien (1747). — 8. Mandatement de 7 livres 12 sols pour 24 jours d'hospitalisation de Jean Boulet (1747). — 9. Mandatement de 11 livres 8 sols pour 36 jours d'hospitalisation de la femme Déchaud (14 mai 1747). — 10. Mandatement de 12 livres au nom de la sœur Mivière pour une année de pension à elle léguée par Mademoiselle Lavienne (15 juin 1747). — 11. Mandatement de 12 livres pour une année de pension de sœur Martin (15 juin 1747). — 12. Mandatement de 18 livres 18 sols pour 63 jours d'hospitalisation du fils de Jean Raudin (15 juin 1747). — 13. Mandatement de 5 livres 8 sols pour 18 jours d'hospitalisation d'un milicien de Périgneux (15 juin 1747). — 14. Mandatement de 14 livres 7 sols pour 41 boisseaux de chaux (20 juillet 1747). — 15. Quittance de 3 livres pour impositions (4 août 1747). — 16. Quittance de 6 livres 12 sols pour le droit du *dixième* dû par les biens de M. Serre, prêtre, en la paroisse de Saint Sixte (20 septembre 1747). — 17. Mandatement de 8 livres 2 sols pour 27 jours d'hospitalisation de Marie Verney (4 octobre 1747). — 18. Mandatement de 8 livres 14 sols pour 29 jours d'hospitalisation de Marie Fauché (4 octobre 1747). — 19. Mandatement de 29 livres 8 sols pour 3 mois et 8 jours d'hospitalisation du sieur Thévenet (4 octobre 1747). — 20. Mandatement de 12 livres 7 sols pour 38 boisseaux de chaux (14 octobre 1747). — 21. Mandatement de 21 livres pour frais de vendange des vignes de l'hoirie de M. Serre à raison de 14 sols par benne (16 octobre 1747). — 22. Mandatement de 3 livres 12 sols pour 12 jours d'hospitalisation de Jeanne Corvin (10 novembre 1747). — 23. Mandatement de 9 livres pour frais de vendange (10 novembre 1747). — 24. Mandatement de cinq livres pour frais de charrois (11 novembre 1747). — 25. Mandatement de 9 livres 4 sols pour tuiles (20 novembre 1747). — 26. Note de frais dûs à Montginot, notaire royal, par les recteurs de l'Hôtel-Dieu (24 novembre 1747). — 27. Mandatement de 31 livres 16 sols 6 deniers pour règlement de divers fournisseurs de M. Serre, prêtre décédé (24 novembre 1747). — 28. Mandatement de 12 livres pour une annuité de pension de sœur Martin (25 novembre 1747). — 29. Mandatement de 7 livres 10 sols pour 25 jours d'hospitalisation de Pierre Matu (26 novembre 1747). — 30. Mandatement de 4 livres pour frais d'huissier (27 novembre 1747.) — 31. Mandatement de 54 sols pour 3 journées de maçon (28 novembre 1747). — 32. Mandatement de 13 livres 6 sols pour fourniture de clous (28 novembre 1747). — 33. Mandatement de 30 sols au nom de Pétard, chirurgien, pour administration d'un lavement, saignée et pose de 3 vésicatoires à Monsieur Serre (30 novembre 1747). — 34. Mandatement de 200 livres à Rousset, chirurgien, pour fourniture de pansements et remèdes à l'hôpital (8 décembre 1747). — 35. Mandatement de 12 livres au nom de Dupuy, marchand de Boën, pour fournitures à M. Serre (décembre 1747).

E. 7. (Liasse.) — In-4°, 115 pièces, papier.

1747-1750. — 1. Quittance de 3 livres pour expertise des meubles de M. Serre, prêtre sociétaire de Boën (11 août 1747). — 2. État des effets de feu M. Serre remis aux pauvres de l'Hôtel-Dieu de Boën (7 septembre 1747). — 3. Mandatement de 64 livres 10 sols pour 7 mois et 5 jours d'hospitalisation de Guy Sauvin (10 septembre 1747). — 4. Mandatement de 12 livres pour un mois et dix jours d'hospitalisation de Gabrielle Dupuy, femme Berthaud (2 décembre 1747). — 5. État de médicaments fournis aux pauvres de l'hôpital de Boën (30 décembre 1747). — 6. Journal de recettes et dépenses de l'hôpital commencé au mois de janvier 1748). — 7. Mandatement de 22 livres pour une quarantaine de messes basses et une grand messe pour le repos de l'âme de feu M. Pierre Serre, prêtre, dont l'hôpital est l'héritier (12 janvier 1748). — 8. Mandatement de 18 sols pour 3 jours d'hospitalisation d'Antoine Nivaud (15 janvier 1748). — 9. Mandatement de 3 livres pour hospitalisation de Jeanne-Marie Verrière (5 février 1748). — 10. Quittance de pension de 30 livres signée Teurraud (8 avril 1748). — 11 Mandatement de la pension susdite (8 avril 1748). — 12. Remboursement de 14 livres 5 sols 6 deniers de dépenses pour les pauvres de l'Hôtel-Dieu (21 avril 1748). — 13. Quittance de 9 livres 8 sols 8 deniers dûs par l'hôpital de Boën pour une récolte d'une dizaine de pièces de vin (5 mai 1748). — 14. Mandatement de 4 livres 9 sols pour les droits de capitation

de Pierre Serre, prêtre sociétaire, et de sa servante (30 mai 1748). — 15. Mandatement de 9 livres pour 9 journées de charpentier employées à raccommoder le clocher de l'hôpital (2 juin 1748). — 16. Mandatement de 7 livres 16 sols pour 26 jours d'hospitalisation de Nicolas Plasse (5 juin 1748). — 17. Mandatement de 17 livres 2 sols pour un mois et 27 jours d'hospitalisation de Jean Verney (30 juin 1748). — 18. Mandatement de 21 livres 12 sols pour 2 mois d'hospitalisation d'André Deschamps (30 juin 1748). — 19. Mandatement de 14 livres 2 sols pour 47 jours d'hospitalisation de Claudine Duris (4 juillet 1748). — 20. Mandatement de 16 livres pour 8 charges de chaux (18 juillet 1748). — 21. Mandatement de 4 livres 4 sols pour 14 jours d'hospitalisation de Jacques Chalar (25 juillet 1748). — 22. Mandatement de 9 livres 15 sols pour 5 charges de chaux (24 août 1748). — 23. Mandatement de 16 livres pour 800 tuiles (1er septembre 1748). — 24. Payement de 4 charges de chaux à raison de 40 sols l'une (2 septembre 1748). — 25. Mandatement de 8 livres pour 4 charges de chaux (2 septembre 1748). — 26. Mandatement de 7 livres pour la conduite de 4 chars de bois (19 septembre 1748). — 27. Mandatement de 9 livres 16 sols au nom de Pierre Lioley pour fournitures diverses (20 septembre 1748). — 28. Mandatement de 20 livres pour 4 chars de bois de chêne écorcé (14 octobre 1748). — 29. Mandatement de 22 livres pour onze charges de chaux (14 octobre 1748). — 30. Mandatement de 22 livres 10 sols pour 4 setiers de chaux des Salles (22 octobre 1748). — 31. Mandatement de 11 livres 10 sols pour dix douzaines et demie de planches (24 octobre 1748). — 32. Mandatement de 5 livres pour journées employées à faire des *ramiers* le long du jardin de l'hôpital (24 octobre 1748). — 33. Mandatement de 15 livres 12 sols pour 22 jours d'hospitalisation de la veuve Laurent Perrinet (6 novembre 1748). — 34. Mandatement de 6 livres 12 sols pour le droit « dixième » imposé sur les biens de feu Me Pierre Serre, prêtre, dans la commune de Saint-Sixte (21 novembre 1748). — 35. Quittance de journées de maçons à 18 et 22 sols l'une pour le compte de l'hôpital de Boën (1er décembre 1748). — 36. Quittance de frais de charrois de pierre, sable et bois (29 décembre 1748). — 37. Quittance de pension de 15 livres due à Monsieur Thureau et à sa femme (29 décembre 1748). — 38. Mandatement de 8 livres 8 sols pour 29 jours d'hospitalisation de Jean Couturier (1749). — 39-58. Quittances pour frais d'hospitalisation, fournitures diverses, payements de pension (1749). — 59-79. Procès en usurpation de terrain intenté à J.-B. Lafond, de Trélins, par les recteurs de l'Hôtel-Dieu de Boën, héritiers de Me Pierre Serre, prêtre sociétaire (22 mars 1749). — 80. Mandatement de 62 livres 8 sols pour 6 mois et 28 jours d'hospitalisation de Claudine Guenon (22 octobre 1749). — 81. Mandatement de 7 livres et 4 sols pour 24 jours d'hospitalisation de Denis Cerdan (9 décembre 1749). — 82. Mandatement de 30 livres pour frais d'enquête contre J.-B. Lafond (10 décembre 1749). — 83. Mandatement de 9 livres pour 30 jours d'hospitalisation de Marie Bouvier (16 décembre 1749). — 84. Mandatement de 9 livres 18 sols pour un mois et 3 jours d'hospitalisation du nommé Taschon (23 décembre 1749). — 85. Mandatement de 3 livres pour 10 jours d'hospitalisation du nommé Duclair (30 décembre 1749). — 86. Mandatement de 18 livres 12 sols pour deux mois et deux jours d'hospitalisation de Marie Buisson (6 février 1750). — 87. Mandatement de 6 livres 12 sols pour le droit de dixième dû sur les biens de Me Pierre Serre dont l'hôpital est héritier (9 février 1750). — 88. Mandatement de 9 livres 18 sols pour un mois et trois jours d'hospitalisation d'Antoine Chambon (13 février 1750). — 89. Mandatement de 6 livres 6 sols pour 21 jours d'hospitalisation de Marie Baume, femme Goulatier (17 mars 1750). — 90. Mandatement de 16 livres 4 sols pour un mois et 24 jours d'hospitalisation de Jean Verney dit La Bique (25 mars 1750). — 91. Mandatement de 2 livres 8 sols pour 8 jours d'hospitalisation de Jeanne Cagnolin (8 juin 1750). — 92. Mandatement de 6 livres 10 sols pour frais de tuilier (12 juin 1750). — 93. Mandatement de 15 livres pour moitié de la pension due par l'hôpital à Jeanne Chez, femme de Jacques Michel Teurreaud, sur l'hoirie de M. Pierre Serre (24 juin 1750). — 94. Mandatement de cent livres au nom de J.-B. Dupuy, marchand de Boën, pour fourniture de fer à l'hôpital (27 juin 1750). — 95. Mandatement de 12 livres pour six charges de chaux de Sury (7 juillet 1750). — 96. Mandatement de 8 livres 14 sols pour 29 jours d'hospitalisation de Marie Grangeneuve (25 juillet 1750). — 97. Mandatement de 25 livres 4 sols pour deux mois et 24 jours d'hospitalisation de la veuve Souchon (27 juillet 1750). — 98. Mandatement de 28 livres pour 80 feuilles de fer-blanc destinées aux chevaux de l'hôpital (11 août 1750). — 99. Mandatement de 12 livres 14 sols pour un mois et 9 jours d'hospitalisation de Jeanne Durand, veuve Boulet (29 août 1750). — 100. Mandatement d'une livre 16 sols pour 6 jours d'hospitalisation de la femme d'Antoine Brenallin, dit Joly, vigneron (10 septembre 1750). — 101. Mandatement de 120 livres pour façon des portes de fer de l'entrée de la cour de l'hôpital (27 septembre

1750). — 102. Mandatement de 123 livres 15 sols 6 deniers pour fourniture du fer de la porte d'entrée de la cour de l'hôpital (27 septembre 1750). — 103. Remboursement de 4 livres 11 sols dépensés par les religieuses hospitalières (21 octobre 1750). — 104. Mandatement de 11 livres 2 sols pour un mois et 7 jours d'hospitalisation de Marie Beaume (21 octobre 1750). — 105. Mandatement de 26 sols pour le tambour de ville qui a annoncé les ventes de meubles et récoltes de l'hôpital (21 octobre 1750). — 106. Mandatement de 16 livres 3 sols pour réparation aux chenaux de l'hôpital (25 octobre 1750). — 107. Mandatement de 10 livres 16 sols au nom de M. Gaudin, contrôleur des actes de notaires, pour insinuation du testament de Françoise Paître dont l'hôpital est héritier (28 octobre 1750). — 108. Mandatement de 8 livres 2 sols pour 600 carreaux de briques (29 octobre 1750). — 109. Mandatement de 12 livres pour 40 jours d'hospitalisation de Joseph Poyet (6 novembre 1750). — 110. Mandatement d'une livre 16 sols pour six jours d'hospitalisation de Jacques Setier (30 novembre 1750). — 111. Mandatement de 40 livres pour frais de procédure des recteurs de l'Hôtel-Dieu contre Claude Thévenon (6 décembre 1750). — 112. Mandatement de 60 livres pour prix fait de la voûte de la chapelle de l'hôpital (10 décembre 1750). — 113. Mandatement de 16 livres 4 sols pour fournitures diverses (15 décembre 1750). — 114. Mandatement de 49 livres pour travaux agricoles, notamment à l'étang du domaine de Bussy (15 décembre 1750). — 115. Mandatement de 24 livres pour fourniture de bois de charbon aux dames hospitalières.

E. 8. (Liasse.) — In-4°, 75 pièces, papier.

1751-1756. — 1. Mandatement de 11 livres 8 sols pour un mois et 8 jours d'hospitalisation de Jeanne Simon (1751). — 2-17. Mandats pour frais d'hospitalisation (1751-1752). — 18. Mandatement de frais d'hospitalisation d'un soldat (1751). — 19. Mandatement de 21 livres pour deux mois et dix jours d'hospitalisation d'un nommé Tachon (1er mars 1751). — 20. Mandat d'hospitalisation de Pierre Ladouze, grenadier de la Compagnie de Clermont (14 mai 1751.) — 21. Mandatement de 6 livres 12 sols pour 22 jours d'hospitalisation de la servante de Noël Egrousas (30 mai 1751). — 22. Mandatement de 5 livres 2 sols pour 17 jours d'hospitalisation de Jean Tachon (4 juin 1751). — 23. Mandatement de 8 livres 8 sols pour 28 jours d'hospitalisation de Joseph Raton (16 septembre 1751). — 24. Compte de sable, terre, chevrons, chaux, planches (1752). — 25. Mandatement de 45 livres pour 3 termes de la pension due à Jeanne Ché, femme du sieur Terraud, greffier de la ville de Boën (8 janvier 1752). — 26. Mandatement de 3 livres 12 sols pour le droit du « vingtième » auquel sont assujettis les biens légués à l'hôpital par feu Me Pierre Serre (3 février 1752). — 27. Mandatement de 54 sols pour 9 jours d'hospitalisation de la femme de François David (18 août 1752). — 28. Adjudication aux enchères à Joseph Berry, de Boën, de sept bennes de vendange de l'hôpital à 34 livres 10 sols (22 octobre 1752). — 29. Mandatement de 30 livres pour deux termes de la pension de Jeanne Ché, femme de Jacques Michel Teurreaud, légataire de feu Me Pierre Serre (24 décembre 1752). — 30. Mandatement de 24 livres 2 sols 6 deniers au nom d'Annet Vincent, vigneron de Leigneu, héritier de Catherine Derory (24 décembre 1752). — 31. Livre-Journal de recettes et dépenses pour les réparations dans la maison Ché-Paître appartenant à l'hôpital (1753). — 32. Mandatement de 147 livres 12 sols au nom de la supérieure de l'hôpital de Boën pour fourniture de bois (12 janvier 1753). — 33. Fournitures diverses par la supérieure de l'hôpital (12 janvier 1753). — 34. Mandatement de 69 livres 8 sols pour journées d'hospitalisation de divers (6 juillet 1753). — 35. Apurement des comptes de J.-B. Gaudin, Hector Ferrand et Jean Puy, recteurs de l'Hôtel-Dieu de Boën, du 1er janvier 1743 au 1er décembre 1750 (6 juillet 1753). — 36. Mandat de 15 livres pour pension de Jeanne Ché, femme de Jacques Teurreaud (9 juillet 1753). — 37. Mémoire de médicaments fournis pour les malades de l'hôpital de Boën (17 juillet 1753). — 38. Mémoire d'honoraires de M. Moizieu, chirurgien (21 juillet 1753). — 39. Mémoire des médicaments fournis à l'Hôtel-Dieu de Boën (24 juillet 1753). — 40. Mandatement de 39 livres pour bois, charbon, vêtements et entretien d'une année de Catherine Plasse (2 décembre 1753). — 41. Mandatement de 96 livres pour réparations faites à la maison dite de « Ché Paître » appartenante à l'hôpital (4 décembre 1753). — 42. Mandatement de 15 livres pour pension de Jeanne Ché, femme de Jacques Teurreaud (4 janvier 1756). — 43. Mandatement de 57 livres 12 sols pour frais d'hospitalisation (27 janvier 1754). — 44. Mandatement de 12 livres au nom de Lachèze, procureur à Montbrison, pour frais de procès entre les hôpitaux de Montbrison et Boën (20 mai 1754). — 45. Mandatement de 96 livres pour réparations à la maison dite « Chez Paître » (7 juin 1754). — 46. Mandatement de 84 livres 4 sols pour trois billets d'entrée et de sortie des malades

(7 juin 1754). — 47. Mandatement de 15 livres pour la pension de M. Teurraud (11 juillet 1754). — 48. Mandatement de 28 livres pour les verrières de la chapelle de l'hôpital (29 août 1754). — 49. Mandatement de 15 livres 15 sols pour une fenêtre maillée à fil d'archet à la chapelle de l'hôpital (3 septembre 1754). — 50. Mandatement de 68 livres au nom de la sœur Martin, supérieure, pour le service des pauvres malades (20 décembre 1754). — 51. État des tailles pour l'année 1755. — 52. Extrait du rôle des grandes tailles de la ville de Boën (1755). — 53. Mandatement de 15 livres pour pension due à M. Teurraud (9 janvier 1755). — 54. Quittance de payement de taille (28 mai 1755). — 55. Mandatement de 4 livres 12 sols pour un cadre (26 juin 1753). — 56. Mandatement de 15 livres pour la pension de Monsieur Teurraud (5 juillet 1755). — 57. Mandatement de 150 livres au nom de sœur Martin, supérieure pour les besoins des pauvres malades (31 juillet 1755). — 58. Mandatement de 132 livres pour prix fait du tabernacle, du tour d'autel et du marchepied de l'église de Leignieu (5 août 1755). — 59. Mandatement de 18 livres pour 18 journées de charpentier (23 novembre 1755.) — 60. Mandatement de 65 livres pour frais divers de sœur Martin, supérieure (17 décembre 1755). — 61. Mandatement de 15 livres pour la pension de M. Teurraud (16 janvier 1756). — 62. Mandatement de 69 livres 4 sols pour frais divers de l'hôpital (20 janvier 1756). — 63. Mandatement de 6 livres 12 sols pour 22 jours d'hospitalisation de Perrine Symon (13 février 1756). — 64. Mandatement de 3 livres 12 sols pour 12 jours d'hospitalisation de la veuve Jonnard (6 mars 1756). — 65-66. Mandats de payement pour menues réparations faites à l'Hôtel-Dieu de Boën (11 et 28 mars 1756.) — 67. Mandatement de 30 sols pour cinq jours d'hospitalisation de Jacques Goutallier (26 mai 1756). — 68. Mandatement de 15 livres pour la pension de M. Teurraud, greffier (2 juillet 1756). — 69. Mandatement de 3 livres pour transport de 12 bennes de sable à raison de 5 sols la benne (13 juillet 1756). — 70. Mandatement de 18 livres pour travaux de clôture à la vigne dite « La Chassine » (20 juillet 1756). — 71. Mandatement de 129 livres au nom de sœur Martin, supérieure (11 septembre 1756). — 72. Extrait du contrôle de la dotation de sœur Catherine Plasse (17 octobre 1756). — 73. Mandatement de dix livres quatre sols pour le contrôle susdit (24 octobre 1756). — 74. Mandatement de 60 livres à valoir sur les dépenses de clôture de la vigne dite « La Chassine » (29 novembre 1756). — 75. Mandatement de 200 livres pour la pension de sœur Plasse (7 décembre 1756).

E. 9. (Liasse.) — In-4° 84 pièces, papier.

1757-1761. — 1. Adjudicaiton de la boucherie de Carême à 29 livres aux conditions de payer le prix de l'adjudication à Pâques, de se tenir fourni de bœuf, veau et mouton, de fournir la viande à l'hôpital à 3 sols la livre, aux personnes de la ville, des faubourgs et hameaux à 3 s. 6 d. la livre, de même qu'aux personnes des campagnes à l'exception du bœuf qui sera seul payé 4 s. la livre (1757). — 2. Mandatement de 15 livres pour la pension de M. Teurraud, greffier (13 février 1757). — 3. Pièce de même nature que la précédente (3 juillet 1757). — 4. Mandatement de 217 livres 13 sols au nom de la supérieure de l'hôpital pour le montant de 32 billets d'entrées (20 octobre 1757). — 5. Mandatement de 70 livres pour frais divers de l'hôpital (20 octobre 1757). — 6. Mandatement de 7 livres 4 sols pour 24 jours d'hospitalisation de Claude Perrin, soldat du régiment de la marine pour les colonies (26 novembre 1757). — 7-16. Mandatement et quittance de la pension due par l'hôpital de Boën à Jacques Michel Teurraud, greffier de la ville et prévôté de Boën, du chef de sa femme Jeanne Chez (1758-1762). — 17. Mandatement de 18 sols pour trois jours d'hospitalisation d'Antoinette Duris (19 janvier 1758). — 18. Mandatement de 9 livres 6 sols pour 31 jours d'hospitalisation de Vincent Durand (21 janvier 1758). — 19. Adjudication de la boucherie de Carême à Barthélemy Allognier à charge de payer la somme de 36 livres à l'hôpital à Pâques et de vendre la viande 3 sols la livre à l'établissement et 3 sols et demi la livre au public (31 janvier 1758). — 20. Mandatement de 5 livres 14 sols pour 19 jours d'hospitalisation de François Drivon (11 février 1758). — 21. Mandatement de 3 livres 6 sols pour 11 jours d'hospitalisation d'Antoine Hugues (23 février 1758). — 22. Mandatement de 3 livres, 7 sols, 6 deniers pour fourniture de planches (4 mars 1758). — 23. Mandatement de 133 livres 17 sols pour le montant de douze billets d'entrée et de sortie (7 mars 1758). — 24-26. Quittances de droits d'enregistrement dûs par l'hôpital pour héritages et fondations (24 mars 1758). — 27. Mandatement de 23 livres 10 sols pour frais du testament d'Antoinette Duris dont l'hôpital est héritier (1er mai 1758). — 28. Mandatement de 31 livres pour 4 setiers de chaux (17 mai 1758). — 29. Mandatement de 3 livres pour 12 bennes de sable à 5 sols la benne (2 juillet 1758). — 30. Mandatement de 36 livres pour 12 charges de chaux à 2 l. 24 s. et de la toile pour les suaires (19 août 1758). — 31. Mandatement de 4 livres 4 sols pour droit du 20e denier dû par Antoinette Duris

dont l'hôpital est héritier (21 août 1758). — 32. Acquit des fondations Serre et Terray (23 août 1758). — 33. Mandatement de 139 livres 11 sols pour frais d'hôpital (20 septembre 1758). — 34. Mandatement de 25 livres pour pension léguée à la sœur Plasse par M. Terray (20 septembre 1758). — 35. Mandatement de 5 livres 16 sols pour l'acquit des droits de vingtièmes dus par la succession de Jean Durris (1er octobre 1758). — 36. Mandatement de 42 sols pour 7 jours d'hospitalisation de Pierre Liorey, atteint de fièvre tierce (3 octobre 1758). — 37. Mandatement de 6 livres 8 sols pour 23 jours d'hospitalisation de Pierre Liorey (14 octobre 1758). — 38. Mandatement de 18 sols pour 3 jours d'hospitalisation d'Antoine Grangeneuve (14 octobre 1758). — 39. Mandatement de 46 l. 16 s. pour 5 mois et 6 jours d'hospitalisation du fils d'Antoine Four (21 octobre 1758). — 40. Règlement d'un mémoire de ferrures (6 novembre 1758). — 41. Mandatement de 36 sols pour deux journées de maçon employées à faire fuser de la chaux (2 décembre 1758). — 42. Mandatement de 2 livres 10 sols pour 3 jours d'hospitalisation du nommé Ramode (4 décembre 1758). — 42. Mandatement de 2 livres 8 sols pour 33 jours d'hospitalisation de la femme de Gilbert Gausse, de la Bouteresse (18 décembre 1758). — 44. Mandatement de 19 livres 16 sols pour deux mois et six jours d'hospitalisation de Marie Buisson (30 décembre 1758). — 45. Mandatement de 9 livres au nom de M. des Perrichons pour l'acquit d'Antoinette Duris dont l'hôpital est héritier (9 janvier 1759). — 46. Mandatement de 13 l. 4 s. pour 44 jours d'hospitalisation d'Antoine Hugue (10 janvier 1759). — 47. Mandatement de 8 livres 8 sols pour 28 jours d'hospitalisation du fils de Jean-Marie Lafont (23 janvier 1759). — 48. Mandatement de 1.200 livres au nom de Souchon, père, avocat à Montbrison (26 janvier 1759). — 49. Mandatement de 9 l. 12 s. pour 32 jours d'hospitalisation de Pierre Liorey (23 février 1759). — 50. Mandatement de 10 l. 4 s. pour 34 jours d'hospitalisation de la veuve Vindry (6 mars 1759). — 51. Mandatement de 18 sols pour trois jours d'hospitalisation de la veuve Boiron, de Boën (2 avril 1759). — 52. Mandatement de 5 livres 14 sols pour 18 jours d'hospitalisation de Claude Huguet (3 juillet 1759). — 53. Mandatement de 4 livres 4 sols pour 14 jours d'hospitalisation de Marie Baume (8 juillet 1759). — 54. Mandatement de 4 livres et 4 sols pour 13 jours d'hospitalisation de Louis Grangeneuve (6 août 1759). — 55. Mandatement de 48 sols pour 8 jours d'hospitalisation de Jean Blanc (7 août 1759.) — 56. Mandatement de 8 l. 8 s. pour 14 jours d'hospitalisation de Jeanne Coutelier et de son fils Louis Coutelier (10 août 1759). — 57. Mandatement de 18 livres pour 12 aunes de toile de coton destinées à faire des rideaux pour la salle des malades (29 août 1759). — 58. Mandatement de 15 livres pour pension due par l'hoirie Serre à M. Teurreaud, greffier de Boën, et à sa femme (6 septembre 1759). — 59. Mandatement de 11 l. 2 s. pour 37 jours d'hospitalisation de Jean Buisson (7 septembre 1759). — 60. Mandatement de 6 livres 6 sols pour 21 jours d'hospitalisation de la veuve Jeanne Tarera (9 septembre 1759). — 61. Mandatement de 11 livres 2 sols pour 37 jours d'hospitalisation de Gilbert Gonon (15 octobre 1759). — 62. Mandatement de 9 livres 6 sols pour 31 jours d'hospitalisation de François Drivon (1er novembre 1759). — 63. Mandatement de 42 sols pour 6 jours d'hospitalisation de la femme de Jean Chossonière (23 novembre 1759). — 64. Mandatement de 18 sols pour 3 jours d'hospitalisation de Marie Beynet (28 décembre 1759). — 65. Mandatement de 12 livres pour 40 jours d'hospitalisation de Marguerite Lasson (3 mars 1760). — 66. État de frais avancés à l'hôpital par sœur Demartin (27 mars 1760). — 67. Mandatement de 5 livres 2 sols pour 17 jours d'hospitalisation du fils Serre, vigneron (11 mai 1760). — 68. Mandatement de 19 livres 16 sols pour 66 jours d'hospitalisation d'Antoine Serre (27 mars 1760). — 69. Mandatement de 5 livres 2 sols pour 17 jours d'hospitalisation de Jeanne, veuve de Laurent Perrinet (29 avril 1760). — 70-81. Mandats des sommes dues à l'hôpital pour entretien des malades proportionnellement à leur séjour (1761). — 82. Mandatement de 6 livres 6 sols pour 21 jours d'hospitalisation de Pierre Martel, tisserand (28 janvier 1761). — 83. État de frais d'hospitalisation (7 mars 1761). — 84. Quittance de 19 livres 16 sols pour 22 journées employées à l'hôpital de Boën à des travaux de charpente, carrelage et platrerie (1er novembre 1761).

E. 10. (Registre.) — In-4°, 13 feuillets, papier.

1761-1790. — Inscription de recettes et dépenses

E. 11. (Liasse.) — In-4°, 129 pièces, papier.

1762-1765. — 1 à 25. Certificats d'entrées et mandatements de frais d'hospitalisation (1762-1763). — 26. État récapitulatif de ce qui est dû aux religieuses hospitalières de Boën pour les malades soignés par elles en

1762-1763. — 27. Apurement d'un mémoire de remèdes et médicaments fournis aux pauvres malades de l'hôpital de Boën (10 janvier 1762). — 28. Quittance des droits de vingtième dûs pas Antoinette Dury (25 juin 1762). — 29. Mémoire de frais de médecine (26 octobre 1762). — 30. Quittance de 152 livres pour prix fait d'un autel dont dont le rétable a été doré (11 décembre 1762). 31. Quittance de droits d'insinuation pour fondation et donation de MM. de Punctis et Grange de Rugnieu (23 décembre 1672). — 32-46. Billets d'entrées à l'hôpital et mandatements de frais d'hospitalisation (1764). — 47. Quittance de chaux (1763). — 48. Quittances diverses (1763). — 49-58. États des soldats des régiments de Lorraine, Halleville, Berry, des milices de Bourg-en-Bresse, de celles de Montbrison, de Beauvaisis, de Rozen, des chasseurs de Poncet, du corps royal d'artillerie et du baron de Chaume, brigadier de Querey, hospitalisés à Boën (1763). — 59. Quittance de la pension de 15 livres due par l'hôpital à M. Teurraud (19 janvier 1763). — 60-67. Acceptation de 80 livres rente au capital de 5.600 livres par les moines de Pommiers au profit des recteurs de l'Hôtel-Dieu de Boën (4 février 1763). — 68. 70. Mémoires de maçons (13 juin 1763). — 71. Quittance de la pension de 15 livres due par l'hôpital à M. Teurraud (19 juillet 1763). — 72. Mémoire de tuiles et briques (20 octobre 1763). — 73. Mémoire de journées de maçons employés à la pharmacie (30 novembre 1763). — 74. Mémoire de frais de charrois (13 décembre 1763). — 75. Quittance de 1.200 livres pour dot de la sœur Plasse (1764). — 76. Quittance de 15 livres de rente dues à Jeanne Ché, veuve Teurraud (1er février 1764).— 77-83. Pièces de procédure entre Pierrre Berthaud, sellier de Boën, légataire d'Antoinette Duris, et les recteurs de l'Hôtel-Dieu, héritiers de cette dernière (20 février 1764). — 84-85. — Mémoire de charrois faits pour le compte de l'hôpital (24 mars 1764). — 86-88. Comptes de bennes de chaux (1765). — 89-101. Billets d'entrées des soldats du régiment de Bourbon à l'hôpital de Boën (1765). — 102. Mémoire de vitrier (1765). — 103. Modèle de billet d'entrée à l'hôpital (1765). — 104. État général de frais d'hospitalisation (1765). — 105. Quittance de 30 livres de pension passée à l'hôpital de Boën par Jeanne Ché, veuve de Jacques-Michel Teurraud (7 janvier 1765). — 106. Quittance de frais d'hospitalisation (20 janvier 1765). — 107. Devis pour la constructon d'une armoire à la pharmacie (7 mars 1765). — 108. Compte de maçon 1765). — 110. Devis pour plancher (17 avril 1765). — 111 (9 mars 1765). — 109. Compte de serrurerie (29 mars) Mandatement de 50 sols pour frais d'hospitalisation d'un nommé Bay (13 mai 1765). — 112. Mandatement de 4 livres 4 sols pour 14 jours d'hospitalisation de M. Pouderoux (19 mai 1765). — 113. Mandatement de 35 livres 14 sols pour quatre mois moins un jour d'hospitalisation de Jean Ferrand (29 mai 1765). — 114-116. Quittance en faveur de l'Hôtel-Dieu de Boën, héritier d'Antoinette Duris laquelle avait contracté des obligations avec Antoine Boureaudieu (5 juin 1765). — 117. Quittance de seize livres léguées à Pierre Berthault, par Antoinette Duris dont l'hôpital est héritier (12 juin 1765). — 118. Quittance de la pension de 15 livres due par l'hôpital à Jeanne Ché, veuve de Jacques-Michel Teurraud (5 juillet 1765). — 119. Quittance d'objets de cuisine (11 juillet 1765). — 120. Mémoire de fournitures de poteries (23 août 1765). — 121. Frais de transport de mobilier de pharmacie (23 août 1765). — 122. État des drogues qui ont été prises « chez madame Rousset » par messieurs les recteurs de l'hôpital de Boën (10 septembre 1765). — 123. Mémoire de produits pharmaceutiques (15 septembre 1765). — 124. État des ouvrages de maçonnerie et platrerie à faire à l'hôpital de Boën (9 novembre 1765). — 125. Quittance de balancier pour poids fournis à l'hôpital de Boën (18 novembre 1765). — 126. Lettre d'envoi des sommes dues par le roi pour les soldats traités à l'hôpital de Boën (21 novembre 1765). — 127-128. Quittances de frais d'hospitalisation (20 décembre 1765). — 129. État de fourniture de sable (22 décembre 1765).

E. 12. (Liasse.) — In-4°, 190 pièces, papier.

1766-1772. — 1-14. Mandatements de frais d'hospitasation (1766). — 15. Quittance de 96 livres pour frais de levée de la sentence rendue au bailliage contre M. Tacherand, commissaire en droits seigneuriaux à Boën (26 janvier 1766). — 16. Facture de menuiserie (7 juin 1766). — 17-19. Obligations signées d'Antoinette Duris (11 juin 1766). — 20. Mémoire de menuiserie (11 juin 1766). — 21. Quittance de la pension de 15 livres due par l'hôpital à Jeanne Ché, veuve de Jacques-Michel Teurraud (30 juillet 1766). — 22. Mémoire de serrurerie (4 août 1766). — 23. Mémoire de drogues fournies à l'hôpital (12 septembre 1766). — 24. Quittance de 22 sols pour le droit de vingtième imposé sur les biens d'Antoinette Duris dont l'hôpital est héritier (23 octobre 1766). — 25. Facture de grillage aux armoires de la pharmacie (29 octobre 1766). — 26. Quittance de 20 livres en faveur de Jean Pestre, marchand de Boën

(15 novembre 1766). — 27-36. Billets d'hospitalisation avec frais consécutifs (1767). — 37. Mémoire de menuisier (6 janvier 1767). — 38. Mémoire de serrurerie (6 janvier 1767). — 39. Mandatement de 30 sols pour 5 jours d'hospitalisation de Jean Chossonery (15 janvier 1767). — 40. Frais d'hospitalisation de Johannard fils (18 janver 1767). — 41. Frais d'hospitalisation de Georges Pendraud (18 janvier 1767). — 42. Mandatement de 15 livres pour 50 jours d'hospitalisation de Jean Blanc (5 mars 1767). — 43. Mandatement de 3 l. 18 s. pour 13 jours d'hospitalisation de Marguerite Chossonerie (5 octobre 1767). — 44. Frais d'hospitalisation de Marguerite Clair (14 novembre 1767). — 45-95. Mémoires de petites fournitures et frais d'hospitalisation (1767-1771). — 96. Mandatement de 3 livres 18 sols pour 13 jours d'hospitalisation du nommé Bais (1768). — 97. Mandatement de 14 l. 8 s. pour 44 jours d'hospitalisation de Guillaume Rebour (1768). — 98. Mandatement de 9 l. 6 s. pour 31 jours d'hospitalisation de la nommée Cros (1768). — 99. Mandatement dé 36 sols pour 6 jours d'hospitalisation de Denis Pandraud (1768). — 100. État récapitulatif des frais d'hospitalisation pour partie de 1768, 1769 et 1770. — 101. Quittance d'une obligation de 1.999 livres 19 sols due par Gilbert Chalus, de Trélins, à Pierre Durand, de Boën (3 mars 1768). — 102. Quittance de la somme de 72 livres à valoir aux frais de l'action pendante entre l'hôpital de Boën et M. Taschereau (31 décembre 1768). — 103. Lettre d'envoi de fonds pour payer les journées de soldats à l'hopital pendant l'année 1769 (18 avril 1770). — 104. Quittance de 150 livres à valoir sur les frais de procès entre l'hôpital et le sieur Tachereau (10 mai 1770). — 105-107. Règlement de frais du procès mu entre l'hôpital et M. Tacheraud (août-octobre 1770). — 108. État de frais dûs à l'hôpital pour l'entretien de malades pendant partie de 1771, les années 1772, 1773, 1774 et partie de 1775. — 109-188. Pièces justificatives et individuelles du tableau précédent (1771-1775). — 189. Mémoire de serrurerie (20 octobre 1771). — 190. Quittance d'amende versée par les recteurs de l'Hôtel-Dieu (12 août 1772).

E. 13. (Liasse.) — In-4°, 99 pièces, papier.

1774-1788. — 1. Quittance de 22 sols pour droits de dixièmes passée aux recteurs de l'Hôtel-Dieu de Boën comme héritiers d'Antoinette Duris (3 mars 1774). — 2. Mémoire de briques, planches, vitres, etc. (17 juin 1774). — 3. Mémoire de serrurerie (2 mai 1775). — 4 à 23. Billets d'entrées et mandatements de frais d'hospitalisation (1776-1778). — 24. Tableau synoptique des billets précédents (1776-1778). — 25. Quittance de facture de chaux (4 décembre 1776). — 26. Quittance de 6 livres pour 210 tuiles (9 mars 1777). — 27. État de frais d'hospitalisation (1778).— 28. Mémoire de serrurerie (26 octobre 1778). — 29. État de journées de manœuvres pour l'hôpital (16 novembre 1778).— 30-50. Billets d'entrées et états de frais d'hospitalisation (1779-1780). — 51. État des frais pour les recteurs et administrateurs de l'hôpital de Boën contre les enfants Forest (1779). — 52. Quittance d'arrérages et fondations de M. Serre, prêtre, et de demoiselle Bouton, veuve Dieulavienne (13 février 1779). — 53. Mémoire de journées de maçon (7 décembre 1779). — 54-63. Billets d'entrées et frais d'hospitalisation (1780). — 64. Mémoire d'une table pour ensevelir les morts (13 mars 1780). — 65. Quittance d'arrérages dûs à la rente de Verrières par les religieuses hospitalières de Boën (6 octobre 1780). — 66-94. Billets d'entrées et frais d'hospitalisation (1780-1781). — 95. Quittance de 19 livres 16 sols pour quote-part des dames trinitaires dans le rôle des vingtièmes (6 juin 1781). — 96. Quittance des sommes dues à Ferrière, procureur en la juridicton de Boën, pour avoir occupé dans diverses causes de Jean Berthaud, vigneron à Boën, contre les recteurs de l'Hôtel-Dieu (23 avril 1785). — 97. Quittance des servis dus au prieuré de Bussy par les religieuses hospitalières de Boën (13 octobre 1785). — 98. Quittance des servis dûs à la rente de la luminaire de Bussy par les religieuses hospitalières de Boën (13 octobre 1785). — 99. Quittance des frais de procédure entre les religieuses hospitalières de Boën et Pierre Livet, de la Bouteresse (8 mars 1788).